Recueil des actes administratifs

n° 511

REUNION DE 2019
Commission permanente du 8 février 2019

COMMISSION PERMANENTE DU 9 février 2019

SOMMAIRE

Tome 1/2

Mission I – Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale

19_0101_01	Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés	8
19_0102_01 et 02	Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales	23
19_0103_01	Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques	198

Mission II – Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable

19_0201_01	Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance	202
19_0202_01	Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne	211
19_0203_01	Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises	215
19_0204_01	Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises	250
19_0205_01	Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité	338
19_0206_01	Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques	376
19_0207_01	Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire	425
19_0208_01	Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime	445
19_0209_01 et 02	Développer le système portuaire – Tous ports	451
19_0209_PDPB_01	Développer le système portuaire - Port de Brest	468

Mission III – Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi

19_0301_01	Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation	471
19_0302_01	Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation	473
19_0303_01	Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées	
19_0303_ET_01	*Etudes*	493

19_0303_FCT_01 *Fonctionnement* 521
19_0303_INV_01 *Investissement* 546
19_0303_PATR_01 *Patrimoine* 572
19_0303_TRX_01 *Travaux* 579

19_0304_01 Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés 601

19_0306_01 Améliorer les équipements dans les lycées publics 608

19_0307_01 Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés 613

19_0308_01 Développer le numérique éducatif 615

19_0309_01 Assurer le fonctionnement des lycées publics 619

19_0310_01 Participer au fonctionnement des lycées privés 651

19_0311_01 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur 662

19_0312_01 Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises 718

Tome 2/2

19_0313_01 Promouvoir les contrats d'apprentissage et faciliter leur déroulement 753

19_0314_01 Assurer les formations sanitaires et sociales 755

19_0315_01 Faciliter les projets individuels de formation et de qualification 758

19_0316_01 Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales 776

19_0316_02 Rapport complémentaire PRIC (Plan Régional d'Investissement dans les Compétences) 811

19_0317_01 Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable 825

19_0318_01 et 02 Développer les langues de Bretagne 841

Mission IV – Pour une Bretagne de toutes les mobilités

19_0401 Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable

19_0401_01 *Rapport général* 849
19_0401_02 *Procédure de DSP pour les transports publics terrestres (Breizhgo) pour les départements de l'Ille et Vilaine et du Finistère* 896

19_0402_01 Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants 910

19_0403 Moderniser les aéroports à vocation régionale

19_0403_01 *Rapport général* 1091
19_0403_02 *Liaison aérienne Quimper-Paris* 1096
19_0403_03 *Aéroport de Rennes* 1098

Mission V – Pour une région engagée dans la transition écologique

19_0502_01	Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages	1116
19_0503_01	Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources	1121

Mission VI – Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne

19_0601_01	Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles	1129
19_0602_01	Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique	1189
19_0603_01	Développer le sport en région	1199
19_0604_01	Révéler et valoriser le patrimoine	1212
19_0605_01	Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception	1217
19_0606_01	Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes	1223
19_0607_01	Développer les actions européennes et internationales	1253
19_0608_01	Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne	1255

Fonds de gestion des crédits européens

19_1110_01	Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020	1267
19_1120_01	Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020	1313
19_1130_01	Programme FEAMP 2014-2020	1357
19_1140_01	Mettre en œuvre les fonds européens 2014-2020	1361

Autres dépenses

19_9000_01	Patrimoine et logistique	1364
19_9003_01	Fonds d'intervention régional	1365
19_9011_01	Développement des conditions de travail et des compétences	1369
19_9012_01	Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées	1373
19_9020_01	Ressources et expertises : politique d'achat et stratégie numérique	1374
19_9023_01	Mouvements financiers	1385
19_DAJCP_SA_02	Réunion de la Commission Permanente	1387

Mission I – Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale

19_0101_01	Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés	8
19_0102_01 et 02	Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales	23
19_0103_01	Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques	198

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0101_01-DE

REGION BRETAGNE

19_0101_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 février 2019

DELIBERATION

Programme 0101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 31 janvier 2019, s'est réunie le vendredi 8 février 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le groupe Rassemblement National vote contre les subventions au profit d'Archipel Habitat (opération n°15003123) et Espacil Habitat SA HLM (opération n°18006278).

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 4 686 762 € pour le financement des 43 opérations figurant en annexe ;

- **d'ABONDER** le montant de la subvention régionale pour l'opération n° 18001709 tel que présenté en annexe ;

- **de DIMINUER** le montant de la subvention régionale pour l'opération n°18004587 et **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à signer l'avenant qui en découle ;

- **de MODIFIER** le montant de la dépense subventionnable pour les opérations n° 18007132 et n°18004587 et **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à signer les avenants qui en découlent ;

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0101_01-DE

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 129 710 € pour le financement des 3 opérations figurant en annexe ;
- **d'ABONDER** le montant de la subvention régionale pour l'opération n° 18005672 ;
- **de MODIFIER** l'objet des opérations n°18002554 et n°17008013 ;
- **de MODIFIER** le nom du bénéficiaire pour l'opération n°17008013 ;
- **de MODIFIER** le montant de la dépense subventionnable pour l'opération n°18007314 et **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à signer l'avenant qui en découle ;

Hors décision d'attributions :

- **d'APPROUVER** la modification dans le protocole sur le plan d'action du centre-ville de Quéven et m'autoriser à d'**AUTORISER** le Président à signer l'avenant qui en découle (joint en annexe au rapport).
- **d'APPROUVER** le changement de structure en charge de la gestion et de l'animation du contrat pour le contrat de partenariat Europe – Région – Pays de Vannes 2014-2020 et d'**AUTORISER** le Président à signer les avenants nécessaires (avenant au contrat de partenariat et à la convention pour le soutien régional aux priorités de développement).
- d'**APPROUVER** la modification de répartition de l'enveloppe du contrat de partenariat du pays des Vallons de Vilaine et d'**AUTORISER** le Président à signer l'avenant qui en découle tel que :

Architecture du contrat de partenariat	Dotation initiale (2017-2020)	Variation proposée	Nouvelle dotation proposée
Priorité 1 : Mutations économiques et création d'emplois locaux	351 912 €	- 9 %	319 740 €
Priorité 2 : Dynamique du territoire et préservation de son identité	1 055 737 €	+ 11 %	1 167 126 €
Priorité 3 : Conduire la transition énergétique du territoire	469 217 €	- 17%	390 000 €
Axe services collectifs essentiels	469 217 €	0	469 217 €
TOTAL DOTATION	**2 346 083 €**		**2 346 083 €**

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0101_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 février 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Chapitre : 905

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ARCHIPEL HABITAT 35208 RENNES	15003123	PAYS DE RENNES - Réhabilitation de 175 logements, 10 à 20 Parc des Balkans, Quartier du Blosne - Rennes (quartier prioritaire de la politique de la ville) (éligible au 2/12/2014)	5 851 405,00	6,95	406 617,00
ESPACIL HABITAT SA HLM 35000 RENNES	18006278	PAYS DE RENNES - Réhabilitation de 174 logements, Résidences Le Nohant et Montségur, Rue A. Lefas, Quartier de Maurepas - Rennes (quartier prioritaire de la politique de la ville) (éligible au 14/04/2016)	3 078 429,00	8,90	274 000,00
SOCIETE ECONOMIE MIXTE PORTAGE IMMOBILIER AGGLOMERATION 29200 BREST	18003720	PAYS DE BREST - Campus mondial de la mer - Coeur de campus - 2ème tranche de la restructuration du bâtiment Totem à Plouzané (éligible au 27/01/2017)*	1 137 279,00	21,61	245 800,00
MALANSAC 56220 MALANSAC	19000067	PAYS DE VANNES - Aménagements urbains et intermodaux du secteur de la gare (éligible au 29/09/2016)	1 316 990,00	15,19	200 000,00
TREVOU TREGUIGNEC 22660 TREVOU-TREGUIGNEC	17008965	LANNION TREGOR - Construction d'une salle de sports (éligible au 15/02/2017)	1 133 891,00	15,02	170 323,00
EMERAUDE HABITATION 35400 SAINT-MALO	18004051	PAYS DE SAINT-MALO - Projet d'habitat participatif - Construction de 14 logements rue des Ponts à Dol de Bretagne (éligible au 20/09/2016)	2 452 516,00	6,12	150 000,00
LORIENT HABITAT 56325 LORIENT CEDEX	17004436	ASSOCIATION DES ILES DU PONANT - Construction de 11 logements locatifs sociaux sur le site de Kermunition à Groix (éligible au 14/02/2017)	1 157 193,00	12,96	150 000,00
MEUCON 56890 MEUCON	18004651	PAYS DE VANNES - Aménagement urbain du centre-bourg (éligible au 03/07/2017)*	701 031,00	21,40	150 000,00
CC PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME 29160 CROZON	18007645	PAYS DE BREST - Restauration du fort du Gouin à Camaret sur Mer (éligible au 19/01/2018)*	421 757,00	30,00	126 527,00
COMMUNE DE BAIS 35680 BAIS	18002052	PAYS DE VITRE PORTE DE BRETAGNE - Réhabilitation de l'ancienne mairie en trois logements locatifs sociaux (éligible au 24/06/2016)	358 840,00	30,88	110 796,00
MONTENEUF 56380 MONTENEUF	18006922	PAYS DE PLOERMEL COEUR DE BRETAGNE - Réhabilitation d'une salle communale en coeur de bourg (éligible au 29/03/2016)	457 462,00	23,95	109 562,00
C COMM DU PAYS BIGOUDEN SUD 29122 PONT-L'ABBE	18006357	PAYS DE CORNOUAILLE - Raccordement en eau de mer de la zone d'activité économique maritime de Toul Car Bras à Tréffiagat-Léchiagat - phase pré-opérationnelle (éligible au 24/02/2017)	255 462,00	40,00	102 185,00
CCI DES COTES D ARMOR 22005 SAINT-BRIEUC	15001408	PAYS DE SAINT-BRIEUC - Création d'une passerelle à la criée d'Erquy dans le cadre du développement touristique du port de pêche (éligible au 16/12/2014)	487 747,00	20,50	100 000,00
EDUCATION POPULAIRE CULTURELLE DU PAYS DE FOUGERES ASSO 35300 FOUGERES	18003581	PAYS DE FOUGERES - Extension et modernisation du Cinéma Le Club de Fougères (éligible au 24/01/2017)*	2 221 265,00	4,50	100 000,00
EPCC CHEMINS PATRIMOINE 29 29460 DAOULAS	18003153	PAYS DE MORLAIX - Modernisation et développement culturel de 3 bâtiments sur le site de l'Abbaye du Relec à Plouneour Menez (éligible au 23/10/2017)*	698 864,00	14,31	100 000,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0101_01-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)		
COMMUNE DE BAIS 35680 BAIS	18002058	PAYS DE VITRE PORTE DE BRETAGNE - Réhabilitation de l'ancienne école en 2 logements locatifs sociaux (éligible au 24/06/2016)	253 619,00		
SAINT GILLES VIEUX MARCHE 22530 SAINT-GILLES-VIEUX-MARCHE	18003768	LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE - Aménagement du centre bourg* (éligible au 18/11/2016)	354 537,00	26,23	93 000,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE D'EMERAUDE 35730 PLEURTUIT	17008976	PAYS DE SAINT-MALO - Développement d'un réseau de pistes cyclables communautaires - Phase 1 (éligible au 01/10/2015)	316 000,00	25,32	80 000,00
SA D HLM D ARMORIQUE 29419 LANDERNEAU CEDEX	17008329	PAYS DE MORLAIX - Réhabilitation thermique de 50 logements sociaux individuels répartis sur le territoire du Pays de Morlaix (éligible au 05/11/2015)*	879 191,00	8,53	75 000,00
ASSOCIATION LANVAON 29880 PLOUGUERNEAU	18007446	PAYS DE BREST - Restauration du phare de Lanvaon à Plouguerneau (éligible au 27/04/2018)	213 623,00	30,00	64 088,00
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE 56400 AURAY	18001384	ASSOCIATION DES ILES DU PONANT - Création d'une déchetterie à Hoëdic (éligible au 09/05/2017)*	222 315,00	28,34	63 000,00
BOURG BLANC 29860 BOURG-BLANC	18003198	PAYS DE BREST - Aménagement urbain de la rue Notre-Dame (éligible au 16/06/2017)*	310 437,00	19,65	61 000,00
ILE DE MOLENE 29259 ILE-MOLENE	18003160	ASSOCIATION DES ILES DU PONANT - Restauration d'une baraque de goémoniers en gîte touristique communal au Lédénez (éligible au 11/12/2017)*	207 495,00	27,47	57 000,00
SAINT MARCEL 56140 SAINT-MARCEL	18006920	PAYS DE PLOERMEL COEUR DE BRETAGNE - Réhabilitation d'une maison de caractère pour la création d'une garderie et réaménagement des accès depuis l'école (éligible au 17/05/2016)	181 266,00	31,37	56 863,00
COMMUNE DE LA GUERCHE DE BRETAGNE 35130 LA GUERCHE-DE-BRETAGNE	18003764	PAYS DE VITRE PORTE DE BRETAGNE - Acquisition/Amélioration d'un logement social - rue Notre-Dame (éligible au 07/07/2017)*	130 304,00	37,68	49 097,00
ESPACIL HABITAT SA HLM 35000 RENNES	18002704	PAYS DE VITRE PORTE DE BRETAGNE - Réhabilitation de 2 logements sociaux - Résidence du Puits à Coesmes (éligible au 25/04/2016)	80 586,00	40,31	32 485,00
SENE 56860 SENE	18005652	PAYS DE VANNES - Réhabilitation énergétique de la salle polyvalente (éligible au 09/03/2018)*	110 017,00	28,99	31 890,00
ILE DE GROIX 56590 GROIX	18003156	ASSOCIATION DES ILES DU PONANT - Amélioration des performances énergétiques de bâtiments communaux (cantine, salle des fêtes, salle omnisports) (éligible au 21/06/2016)	183 758,00	16,19	29 745,00
SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL D ARMORIQUE 29590 LE FAOU	18003113	PAYS DE BREST - Aménagement muséographique du domaine de Menez-Meur à Hanvec (éligible au 08/02/2016)	116 271,00	20,00	23 254,00
ANTICIPA ADIT 22302 LANNION CEDEX	18004038	LANNION TREGOR - Mise en place d'un espace startup "Le Switch" à Lannion - Equipement (éligible au 18/10/2017)	21 083,00	49,44	10 423,00
COMMUNE DE MONTERBLANC 56250 MONTERBLANC	18004042	PAYS DE VANNES - Construction d'une école primaire (éligible au 29/03/2018) *	2 359 231,00	9,75	230 000,00
CONCARNEAU 29900 CONCARNEAU	18003920	PAYS DE CORNOUAILLE - Travaux de mise aux normes et de rénovation du stade de football Guy Piriou (éligible au 12/05/2017)*	1 653 895,00	12,09	200 000,00
ILE DE GROIX 56590 GROIX	17008831	ASSOCIATION DES ILES DU PONANT - Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire (éligible au 19/08/2016)	970 120,00	10,31	100 000,00
PLEDRAN 22960 PLEDRAN	18003489	PAYS DE SAINT-BRIEUC - Création d'une maison des associations (éligible au 11/05/2016)	660 022,00	15,15	100 000,00
PLOUNEVENTER 29400 PLOUNEVENTER	18003275	PAYS DE MORLAIX - Construction d'un espace multigénérationnel (éligible au 22/02/2017)	1 515 838,00	6,60	100 000,00
COMMUNE DE PLOUGUIN 29830 PLOUGUIN	18004367	PAYS DE BREST - Extension de l'école et de la maison de l'enfance (éligible au 16/10/2017)*	957 490,00	10,00	95 749,00
SYNDICAT DE LORGE 22150 PLOEUC L HERMITAGE	18003566	PAYS DE SAINT-BRIEUC - Extension de la maison de l'enfance "Le Pré Câlin" à Plaintel (éligible au 10/04/17)	214 460,00	39,63	85 000,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0101_01-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)		
LA TRINITE PORHOET 56490 LA TRINITE-PORHOET	18006275	PAYS DE PLOERMEL COEUR DE BRETAGNE - Rénovation de la salle de la Peupleraie (éligible au 13/06/2017)	255 869,00		
ETRELLES 35370 ETRELLES	18002972	PAYS DE VITRE PORTE DE BRETAGNE - Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire (éligible au 12/09/2017)	503 732,00	11,46	57 752,00
SAINT JEAN SUR COUESNON 35140 SAINT-JEAN-SUR-COUESNON	18007322	PAYS DE FOUGERES - Création d'une micro-crèche (éligible au 13/03/2018)	311 286,00	12,10	37 667,00
PLOURAY 56770 PLOURAY	18007438	PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE - Développement d'une ludothèque à la médiathèque (éligible au 12/06/2017)	31 262,00	36,69	11 471,00
SERVON SUR VILAINE 35530 SERVON-SUR-VILAINE	18007505	DYNAMISME DU CENTRE BOURG - Aménagement des espaces publics - Site La Fontaine (éligible au 03/07/2017)*	482 955,00	41,41	200 000,00
LANGUEDIAS 22980 LANGUEDIAS	18007658	DYNAMISME DU CENTRE BOURG - Aménagements urbains - voiries, carrefour central et place de l'église (éligible au 03/07/2017)*	182 887,00	50,30	92 000,00

Total : 4 686 762,00

Nombre d'opérations : 43

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0101_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 février 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Chapitre : 935

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LE TEMPS DES SCIENCES 22000 SAINT-BRIEUC	18005590	PAYS DE SAINT BRIEUC - Aide au démarrage du programme d'actions de l'association (juillet 2018 - juin 2021)	454 895,00	21,98	100 000,00
ASSOCIATION VALLONS SOLIDAIRES 35580 GUICHEN	18006497	PAYS DES VALLONS DE VILAINE - Expérimentation d'une coopérative de jeunes majeurs sur le territoire de Bretagne Porte de Loire Communauté (décembre 2017 - juillet 2018)	44 727,00	21,78	9 740,00
CA BOUGE A GUILLAC 56800 GUILLAC	18007750	PAYS DE PLOERMEL COEUR DE BRETAGNE - Aide au démarrage du Café de la Forge (février 2018 - janvier 2019)	40 178,00	49,70	19 970,00

Total : 129 710,00

Nombre d'opérations : 3

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0101_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 9 février 2019
Complément d'affectation

Programme P00101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Chapitre 905 DIRAM/SCOTER

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial	Montant affecté	Montant proposé	Total
Ville de Quéven 56531 QUEVEN	18001709	DYNAMISME DU CENTRE BOURG - Aménagements urbains des rues de la Gare et Anatole France (opération n° 7 du protocole)	18-0101-04 04/06/2018	102 600 €	+ 40 000 €	**142 600 €**

Programme P00101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Chapitre 935 DIRAM/SCOTER

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial	Montant affecté	Montant proposé	Total
Collectif TOMAHAWK	18005672	PAYS DE CORNOUAILLE - Structuration d'un cluster culturel (novembre 2017 - octobre 2020)	29/10/2018 18_0101_07	11 961 €	+ 2 878 €	**14 839 €**

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0101_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 9 février 2019
Changement d'objet

Programme P00101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés

Chapitre 905 DIRAM/SCOTER

Date de décision initiale	N° opération	Bénéficiaire	Objet		Montant de la subvention
			Ancien	Nouveau	
24/09/2018 18_0101_06	18002554	DINAN AGGLOMERATION	DINAN AGGLOMERATION - Animation territoriale de santé - 2017	DINAN AGGLOMERATION - Animation territoriale de santé - 2018	8 000 €

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0101_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 9 février 2019
Ajustement d'affectation d'opération

Programme P00101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés

Chapitre 905 DIRAM/SCOTER

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial	Montant affecté	Montant proposé	Total
LORIENT AGGLOMERATION 56314 LORIENT CEDEX	18004587	PAYS DE LORIENT - Aménagement des nouveaux locaux dédiés à l'accueil du public de la mission locale du Pays de Lorient (éligible au 28/06/2017) *	03/12/2018 (18_0101_08)	250 000 €	- 77 591 €	172 409 €

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0101_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 9 février 2019
Modification de la dépense subventionnable

Programme P00101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Chapitre 905 DIRAM/SCOTER

Décision initiale		Opération		Bénéficiaire - Nom Code Postal Ville	Dépense subventionnable (en euros)		Taux	Montant de la subvention (en euros)
N°	Date	N°	Objet		Nouveau Montant	Au lieu de		
18_0101_08	03/12/2018	18007132	INTER TERRITORIALITE - Boostez l'emploi, collecte solidaire d'emplois sur le pays de Saint-Malo et Dinan Agglomération - volet investissement (éligible au 17/10/2018)	FORUM DES SAVOIRS CITE DES METIERS DES COTES D'ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	5 500 € TTC	23 202,34 € TTC	50 %	2 750 €
18_0101_08	03/12/2018	18004587	PAYS DE LORIENT - Aménagement des nouveaux locaux dédiés à l'accueil du public de la mission locale du Pays de Lorient (éligible au 28/06/2017) *	LORIENT AGGLOMERATION 56314 LORIENT CEDEX	431 022 € HT	862 043 € HT	40 %	172 409 €

Programme P00101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Chapitre 935 DIRAM/SCOTER

Décision initiale		Opération		Bénéficiaire - Nom Code Postal Ville	Dépense subventionnable (en euros)		Taux	Montant de la subvention (en euros)
N°	Date	N°	Objet		Nouveau Montant	Au lieu de		
18_0101_08	03/12/2018	18007314	INTER TERRITORIALITE - Boostez l'emploi, collecte solidaire d'emplois sur le pays de Saint-Malo et Dinan Agglomération - volet animation (éligible au 17/10/2018)	FORUM DES SAVOIRS CITE DES METIERS DES COTES D'ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	54 500 € TTC	27 750 € TTC	45,87 %	25 000 €

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0101_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 9 février 2019
Modification de l'objet et du bénéficiaire

Programme P00101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Chapitre 935 DIRAM/SCOTER

Date de décision initiale	N° Opération	Objet		Bénéficiaire		Montant de la subvention
		Ancien	Nouveau	Ancien	Nouveau	
04/12/2017 17_0101_08	17008013	INTER-TERRITORIALITE - Mutualisation de la ressource déchets par la coopération interterritoriale - Projet commun d'étude des SMICTOM du Pays de Fougères, Sud Est 35 de Forêts et Ille et Rance (éligible au 12/10/2017)	INTER-TERRITORIALITE - Mutualisation de la ressource déchets par la coopération interterritoriale – étude sur la valorisation des déchets et le tri des emballages ménagers (éligible au 12/10/2017)	SMICTOM PAYS DE FOUGERES 35133 LA SELLE EN LUITRE	SMICTOM DES FORETS 35340 LIFFRE	25 000 €

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0101_01-DE

P R O J E T D ' A V E N A N T

AVENANT N° 1 AU PROTOCOLE

Sur le plan d'action du centre de Quéven
Au titre de l'appel à candidatures « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » - cycle opérationnel

Vu le protocole signé le 4 juillet 2018 entre les partenaires - l'Etat, la Région Bretagne, la Caisse des Dépôts, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, - et la ville de Quéven ;
Vu la délibération n°19_0101_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 11/02/2019 **modifiant le montant de l'aide prévisionnelle de l'opération n°7 et annulant** le montant de l'aide l'opération n°9 **du projet global de la ville de Quéven** et autorisant le Président du Conseil régional à signer le présent avenant ;

ENTRE

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région », d'une part,

ET

La ville de Quéven, représentée par Monsieur le Maire, Marc BOUTRUCHE
Ci-après désignée la commune

Il A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : les opérations n° 7 et 9 de l'article n°4 du protocole en date du 04 juillet 2018 sont modifiés comme suit :

Les financements prévisionnels par opération et maîtrise d'ouvrage sont les suivants :

Libellé	Maîtrise(s) d'ouvrage	Coût prévisionnel	Aide(s) prévisionnelle(s)
Opération 7 aménagement rue de la gare et Anatole France	Commune	423 543,00 € HT	Région : 142 600,00 €
Opération 9 réhabilitation bâtiment ancien pour logements et commerces	Changement de maîtrise d'ouvrage - Opération portée par un bailleur privé		Aide de 40 000 € reportée sur l'opération 7

ARTICLE 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Rennes, le
Le Président du Conseil régional,

Le Maire,
Marc Boutruche

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0101_01-DE

Contrat de partenariat

Europe
Région Bretagne
Pays de Vannes

2014-2020

Période 2017-2020

Avenant N°1

UNION EUROPÉENNE

L'Europe s'engage en Bretagne avec les Fonds structurels et d'investissement européens

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0101_01-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°17_DIRAM_05 du Conseil régional en date du 15 décembre 2017, approuvant l'avenant au contrat 2014-2020 portant sur la période 2017-2020 et autorisant le Président du Conseil régional à le signer,

Vu la délibération du GIP du Pays de Vannes en date du 20 juin 2017, approuvant la proposition de révision du contrat de partenariat Europe – Région – Pays pour la période 2017-2020 et autorisant son Président à signer tout document relatif à cette révision,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale Extraordinaire du Groupement d'Intérêt Public du Pays de Vannes, respectivement en date du 02 octobre 2018 et du 11 octobre 2018, portant sur la dissolution du GIP du Pays de Vannes et le transfert des missions à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération

Vu la dissolution du GIP du pays de Vannes intervenue le 31 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) du 28 juin 2018 validant la reprise partielle des missions du GIP du Pays de Vannes par GMVA et autorisant le Président à conclure toutes conventions et à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Vu la délibération n°2018-06-05 de Questembert Communauté en date du 25 juin 2018 approuvant la reprise partielle des missions du GIP du Pays de Vannes par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération dans le cadre d'un conventionnement spécifique.

Vu la délibération n°87-2018 d'Arc Sud Bretagne en date du 10 juillet 2018, approuvant la reprise partielle des missions du GIP du Pays de Vannes par l'un des EPCI membres dans le cadre d'un conventionnement spécifique.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0101_01-DE

Dans le cadre mentionné ci-dessus, il a été convenu, d'apporter au contrat d[illegible] pays de Vannes 2014-2020, période 2017-2020, les modifications comme suit :

Changement de structure en charge de l'animation et de la gestion du contrat de partenariat :

Suite à la dissolution du GIP du Pays de Vannes intervenue au 31 décembre 2018, les 3 EPCI membres constitutifs du GIP, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Arc Sud Bretagne et Questembert Communauté, souhaitent poursuivre leur coopération au sein du territoire du Pays de Vannes dans le cadre d'un conventionnement spécifique portant sur les missions suivantes, dont l'exécution est transférée au sein de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération :

- L'animation et la gestion des contrats territoriaux, en particulier le contrat de partenariat Europe – Région – Pays de Vannes 2014-2020
- L'espace Info-Energie
- La mission Randonnée
- L'animation du Conseil de Développement

Ainsi, l'animation et la gestion du contrat de partenariat Europe / Région / pays de Vannes relève à compter du 1er janvier 2019, de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

L'Agglomération pourra à ce titre mobiliser la dotation annuelle dédiée à l'ingénierie territoriale, dédiée dans le cadre des contrats de partenariat, à l'exercice des missions d'animation territoriale relevant jusque fin 2018 du GIP du Pays de Vannes.

Loïg CHESNAIS-GIRARD Président du Conseil régional de Bretagne, en charge de l'aménagement territorial	Pierre LE BODO Président de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération	Jean-Marie ZELLER Président du Conseil de développement du Pays de Vannes

Bruno LEBORGNE Président de la Communauté de communes Arc Sud Bretagne	Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES Présidente de Questembert Communauté

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_01-DE

REGION BRETAGNE

19_0102_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 février 2019

DELIBERATION

Programme 0102 – Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 31 janvier 2019, s'est réunie le vendredi 8 février 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le groupe Rassemblement National s'abstient sur les expérimentations territoriales visant à garantir l'accès à la santé de proximité en Bretagne et le lancement de la cinquième édition du dispositif « Accélérateur d'initiatives jeunes », et vote contre l'Institut de la gouvernance territoriale et de la décentralisation (opération n°19000645).

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 86 000,00 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

Hors engagement financier :

- **d'APPROUVER** les termes de la Charte de partenariat avec KENGO et d'AUTORISER le Président à la signer ;

- **de VALIDER** le règlement d'intervention de l'appel à projets 2019 « accélérateur d'initiatives jeunes »;

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_01-DE

- de **VALIDER** l'appel à manifestation d'intérêt 2019 sur les expérimentations territoriales visant à garantir l'accès à la santé de proximité en Bretagne

- **de VALIDER** le dispositif régional de soutien aux structures accueillant des « Capitaines santé » en service civique.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 février 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0102 - Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales
Chapitre : 935

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19000641	Diverses opérations relatives à l'animation des territoires	Achat / Prestation	45 000,00
INSTITUT DE LA GOUVERNANCE TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION 75009 PARIS	19000645	Adhésion 2019	Cotisation	17 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19000643	Renouvellement de l'adhésion aux organismes pour l'année 2019	Cotisation	16 500,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19000625	Défraiement des intervenant.e.s dans le cadre du programme 102 pour l'année 2019	Achat / Prestation	7 500,00

Total : 86 000,00

Nombre d'opérations : 4

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_01-DE

Direction de l'Aménagement et de l'Égalité
Service Société

Charte de partenariat entre la Région Bretagne et KENGO pour la mise en œuvre de l'appel à projets régional 2019 « accélérateur d'initiatives jeunes »

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région ;

VU la délibération n° 19_0102_01 de la Commission permanente du 9 février 2019 approuvant les termes de la Charte de partenariat entre la Région Bretagne et la plateforme de financement participatif Kengo pour la mise en œuvre de l'appel à projets régional 2019 « Accélérateur d'Initiatives Jeunes », et autorisant le Président à la signer.

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

Bretagne Digital Participative – Kengo,
Représenté par Monsieur Serge APPRIOU, Directeur, 355, rue Antoine de Saint-Exupéry, 29490 GUIPAVAS.
Ci-après dénommé « la plateforme »
D'autre part,

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_01-DE

PREAMBULE

La Région Bretagne souhaite encourager et favoriser les initiatives des jeunes en apportant notamment un soutien financier à leur mise en œuvre.

Les différentes réflexions menées avec les partenaires sur l'accompagnement des initiatives de jeunes ont montré la nécessité de proposer des dispositifs adaptés aux évolutions des pratiques des jeunes. C'est une des raisons pour lesquelles la Région a, en cohérence avec ses orientations en matière de développement des usages numériques, porté une attention particulière aux initiatives qui peuvent être menées avec les plateformes de financement participatif. Ces modes de financement sont, en effet, utilisés par les jeunes que ce soit pour des projets personnels et pour des types de projets très variés (création d'activité économique, projet culturel, humanitaire…).

Les premières éditions de l'appel à projet Accélérateur d'initiatives jeunes ont permis l'accompagnement de 66 projets (11 projets au cours de l'année 2015, 16 en 2016, 17 en 2017 et 22 en 2018), répartis sur tout le territoire régional et portant sur des thématiques variées (conception et commercialisation de produits ou services innovants, ouverture au monde, valorisation du patrimoine, préservation de l'environnement, création artistique…). Au regard des éléments de bilan, qui ont confirmé l'adéquation de cette initiative avec les pratiques des jeunes, la Région souhaite renouveler l'appel à projets en 2019.

Dans cette perspective, la Région Bretagne souhaite poursuivre son partenariat avec Kengo, plateforme de financement participatif Bretonne.

Article 1 : Objet de la charte

La présente charte a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Région Bretagne et la plateforme.
Ce partenariat a pour objectif de soutenir les initiatives des jeunes en accompagnant des projets :

- portés par des jeunes de 18 à 29 ans,
- menés à titre individuel ou collectif,
- créatifs ou novateurs,
- participant au dynamisme et à l'attractivité du territoire breton,
- faisant appel aux dons par une campagne de financement participatif.

Certaines catégories de projet ne seront pas éligibles à l'appel à projets Accélérateur d'initiatives jeunes :

- les projets menés dans un cadre scolaire et les projets de voyage dans le cadre de formations initiales ou continues ;
- les projets présentant des contradictions avec les orientations et les valeurs développées par le Conseil régional.

La Région pourra, le cas échéant, orienter certains porteurs de projets vers d'autres dispositifs régionaux.

Article 2 : Engagement des partenaires

Le lancement de l'appel à projets ne fera l'objet d'aucune rémunération de la part de la Région Bretagne mais mobilisera les supports de communication dont elle dispose garantissant à la plateforme une visibilité.

L'objet de ce partenariat est d'aboutir au soutien par la Région de 30 % du coût des projets éligibles. Pour ce faire, dès qu'un projet aura atteint 70 % de l'objectif de sa campagne de financement, celui-ci sera pré-sélectionné et soumis à la Commission permanente du Conseil régional pour attribution d'une subvention correspondant aux 30 % restants, dans la limite de 4 000€.

Les porteurs de projets transmettront, via la plateforme, leur demande de subvention composée :

- d'un descriptif du projet,
- du budget prévisionnel détaillant les différents postes de dépenses ainsi que les recettes du projet,
- d'un RIB,
- d'une copie d'une pièce d'identité,
- et d'un justificatif de domicile.

Pour les projets portés par une association, ce dossier de demande de subvention devra être complété des statuts signés et actualisés de l'association, et de son numéro SIRET.
Pour les projets portés par une entreprise, ce dossier de demande de subvention devra être complété de l'extrait Kbis ou de l'inscription au répertoire des métiers ou au registre du commerce, et d'une déclaration sur l'honneur de l'ensemble des aides publiques perçues sur le fondement du règlement des minimis.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_01-DE

Le Conseil Régional pourra si nécessaire demander au porteur de projet de fourni
dans l'Arrêté du 8 mars 2012.

La plateforme s'engage à :

- mobiliser ses outils et réseaux pour faire connaître l'initiative de la Région Bretagne et recueillir des projets portés par des jeunes,
- assurer la présélection des projets proposés au regard de leur viabilité et des critères définis par la Région,
- recueillir une commission spécifique de 8% pour les projets ayant atteint a minima 70% de l'objectif de leur campagne,
- proposer un accompagnement aux porteurs de projet, en amont et en aval de leur candidature,
- participer avec le Conseil régional à l'organisation d'actions de promotion du dispositif Accélérateur d'Initiatives Jeunes et de valorisation des projets soutenus dans ce cadre.

Le Conseil régional s'engage à mentionner le partenariat avec la plateforme Kengo dans le cadre des actions de promotion du dispositif Accélérateur d'Initiatives Jeunes et de valorisation des projets soutenus.

Article 3 : Durée du partenariat

La charte de partenariat prendra fin le 31 décembre 2020.

Article 4 – Exécution de la charte de partenariat

Le Président du Conseil régional Bretagne et le représentant légal de la plateforme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente charte de partenariat.

Fait en deux exemplaires originaux. A Rennes , le

POUR LA PLATEFORME,

POUR LA REGION,
Le Président du Conseil régional,

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_01-DE

Appel à projets « Accélérateur d'initiatives jeunes » 2019

Règlement d'intervention

Préambule :

La Région Bretagne souhaite encourager et favoriser les initiatives des jeunes en apportant notamment un soutien financier à la mise en œuvre de leurs projets. Elle entend ainsi favoriser l'implication des jeunes sur les territoires, mais aussi permettre aux territoires de développer leur capacité d'innovation et de création.

Partant de l'idée que les jeunes sont les mieux placé.e.s pour promouvoir et défendre leurs propres initiatives, la Région a souhaité s'adresser à eux directement pour soutenir les projets qu'ils portent et accélérer leur réalisation. En cohérence avec ses orientations en matière de développement des usages numériques, elle s'est appuyée sur les plateformes de financement participatif, ou « crowdfunding », qui sont aujourd'hui largement utilisées par les jeunes pour financer ou soutenir des projets personnels ou collectifs sur des thématiques très variées (création d'activité économique, projet culturel, humanitaire…).

C'est dans cet objectif qu'a été lancé en 2015 l'appel à projets « Accélérateur d'initiatives jeunes » en partenariat avec les plateformes de financement participatif Gwenneg et Kengo. La démarche consiste à permettre aux jeunes qui déposent une intention de projet sur les plateformes d'accélérer la réalisation de leur projet, à la fois par le soutien financier de la Région et par l'émulation générée par l'appel à projets auprès de la communauté des internautes.

Les premières éditions de l'appel à projet Accélérateur d'initiatives jeunes ont permis l'accompagnement de 66 projets (11 projets au cours de l'année 2015, 16 en 2016, 17 en 2017 et 22 en 2018), répartis sur l'ensemble du territoire régional et portant sur des thématiques variées (conception et commercialisation de produits ou services innovants, ouverture au monde, valorisation du patrimoine, préservation de l'environnement, création artistique…).

Au regard des éléments de bilan qui ont confirmé l'adéquation de cette initiative avec les pratiques des jeunes, la Région souhaite reconduire l'appel à projets en partenariat avec Kengo. Une enveloppe financière prévisionnelle de 30 000 euros est ainsi dédiée à ce dispositif pour l'année 2019.

Critères d'intervention de la Région :

L'appel à projets se destine directement aux jeunes âgé.e.s de 18 à 29 ans, qui sont les promoteurs de leurs propres projets. L'aide régionale pourra être attribuée directement au jeune lui-même, à un organisme créé par le jeune en vue de la mise en œuvre de son projet ou à toute autre structure acceptant de porter le projet pour son compte.

Parce que la capacité d'initiatives et de création ne se décrète pas, la Région ne souhaite pas définir, dans cet appel à projets, une liste de thèmes soutenus sur la base de critères précis. Elle s'appuiera sur le repérage opéré par la communauté des internautes pour sélectionner les projets :

- portés à titre individuel ou collectif par des jeunes âgé.e.s de 18 à 29 ans,
- créatifs ou novateurs (création artistique, projet inventif, technique, usage ou concept innovant, réponse à un besoin non satisfait ou mal satisfait sur un territoire…),
- participant au dynamisme et à l'attractivité du territoire breton (création d'activité, valorisation du patrimoine, production de nouveaux contenus artistiques…). Dans ce cadre, les projets devront être mis en œuvre en Bretagne ou attester d'un impact sur l'attractivité bretonne.

Certaines catégories de projet ne seront pas éligibles à l'appel à projets Accélérateur d'initiatives jeunes :

- les projets menés dans un cadre scolaire et les projets de voyage dans le cadre de formations initiales ou continues ;
- les projets présentant des contradictions avec les orientations et les valeurs développées par le Conseil Régional .

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_01-DE

La Région pourra, le cas échéant, orienter certains porteurs de projets vers d'

Partenariat avec les plates-formes de financement participatif :

Dans le prolongement de l'appel à manifestation d'intérêt lancé en 2015 pour sélectionner les plates-formes de financement participatif partenaires de la démarche, le partenariat avec la plateforme Kengo est reconduit et formalisé dans le cadre d'une Charte de partenariat.

Le rôle de la plateforme s'articule autour des axes suivants :

- constituer le support des candidatures des jeunes, qui y déposent leur projet en vue de sa mise en ligne,
- proposer un accompagnement aux porteurs de projet, en amont et en aval de leur candidature,
- participer à l'instruction des projets proposés en assurant une présélection en fonction de leur viabilité et de leur concordance avec les critères définis par la Région,
- contribuer à la communication autour de l'appel à projets, par la mobilisation de leurs outils et réseaux,
- participer avec la Conseil Régional à l'organisation d'actions de promotion du dispositif et de valorisation des projets soutenus dans ce cadre.

Le partenariat avec la plateforme ne fait pas l'objet d'une contrepartie financière de la Région Bretagne. Toutefois, la plateforme recueille une commission spécifique, représentant un certain pourcentage des fonds récoltés, pour les projets ayant réussi leur campagne de financement.

Sélection des candidatures :

Les jeunes candidateront à cet l'appel à projets en déposant leur candidature auprès de la plateforme Kengo. La communauté des internautes permettra de repérer et de pré-sélectionner les projets.

La sélection des projets s'articule donc autour de 3 étapes :

- En amont de leur dépôt sur la plateforme de financement participatif : les projets font l'objet d'une pré-sélection par la plateforme, qui vérifie notamment la solidité des candidatures et leur adéquation avec les critères définis par la Région. La plateforme peut également accompagner les jeunes dans la finalisation de leur projet. L'éligibilité des projets est validée par les services de la Région.

- Durant la campagne de financement : conformément aux mécanismes du financement participatif, les projets sont soumis, via la plateforme, à la communauté des internautes appelée à se mobiliser financièrement pour atteindre un objectif défini en amont. L'effet « accélérateur » du soutien régional est calibré à 30 % du besoin du projet, dans la limite d'un plafond de 4 000 €. Ainsi, dès qu'un projet dont le besoin de collecte de fonds a été estimé par le créateur d'initiative à 100 € aura atteint 70 €, et le projet sera considéré comme éligible à une subvention régionale de 30 €.

- Après la campagne de financement : il sera demandé aux jeunes pré-sélectionné.e.s de transmettre un dossier de demande de subvention composé des informations transmises à la plateforme en phase de dépôt de projet, d'un RIB et des éléments permettant d'apprécier la conformité aux dispositions réglementaires en vigueur (notamment relatives aux aides économiques). Les dossiers pouvant faire l'objet d'un soutien régional seront soumis à l'approbation de la Commission Permanente.

Suite à l'attribution d'une subvention, les jeunes accompagné.e.s devront transmettre au Conseil régional un bilan de la mise en œuvre de leur projet.

Les jeunes pourront également être sollicité.e.s pour participer aux actions de valorisation du dispositif et des projets « Accélérateur d'Initiatives Jeunes ».

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_01-DE

Soutien de la Région :

Une enveloppe financière de 30 000 € est consacrée à cette action.

Comme indiqué précédemment, la subvention régionale s'élève à 30% de l'objectif de la campagne de financement participatif du projet, dans la limite d'un plafond de 4 000 euros.

Calendrier :

L'appel à projets sera lancé suite à la validation du présent règlement d'intervention par la Commission permanente du Conseil régional du 9 février 2019.

Sa clôture est fixée au 13 octobre 2019, date à laquelle les dossiers devront avoir atteint au moins 70 % de leur objectif de campagne pour être éligibles à l'aide de la Région.

Afin de ne pas freiner les jeunes dans la mise en œuvre de leurs projets, les dossiers pourront être proposés en Commission permanente au fur et à mesure de leur finalisation.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_01-DE

Appel à manifestation d'intérêt
Expérimentations territoriales visant à garantir l'accès à la santé de proximité en Bretagne

Règlement d'intervention

Préambule

Face aux problématiques liées à la démographie médicale que connaissent certains territoires bretons, les acteurs locaux expérimentent de nouvelles façons de répondre aux besoins en santé de la population.
Les réponses à apporter sont en effet multiples et liées au contexte local.

A l'occasion de l'adoption de ses nouvelles orientations en matière de santé, en décembre 2017, face à l'absence de réponse unique à cet enjeu, et afin de stimuler l'innovation en matière d'accès de soins, la Région Bretagne s'est engagée à soutenir ces initiatives innovantes et expérimentales permettant de maintenir et développer les services de santé de proximité pour les bretonnes et les bretons, et plus particulièrement sur les territoires les plus fragiles.

Afin d'identifier ces terreaux d'expérimentations, la Région Bretagne souhaite mettre en place un appel à manifestation d'intérêt à destination des territoires bretons.

Candidatures

L'appel à manifestation d'intérêt est ouvert à toute collectivité, regroupement de collectivités couvrant un territoire d'au moins 50 000 habitant·e·s et déficitaire en offre de soins, et à l'association des îles du Ponant.

Les candidats seront chargés d'identifier, de coordonner et de valoriser les actions innovantes sur lesquelles ils souhaitent positionner leur territoire dans une expérimentation, actions qu'ils souhaitent promouvoir et pour lesquelles un soutien de la Région est sollicité.

Ainsi, chaque candidat à cet appel à manifestation d'intérêt aura à présenter à la Région un **projet territorial d'innovation et d'expérimentation**, cohérent avec ses enjeux, dont la mise en œuvre se fera au moyen d'une ou plusieurs opérations, portées par le candidat lui-même et / ou par un ou plusieurs acteurs locaux s'engageant à ses côtés et dont la nature peut être diversifiée (collectivité territoriale, association, établissement hospitalier public ou à but non lucratif, groupements, mutuelle…).

Pour être retenus à cet appel à manifestation d'intérêt, les projets territoriaux devront remplir les critères suivants :

- Etre déployés sur des territoires en déficit d'offre de soins (ZIP-ZAC), en coopération avec les professionnel·le·s de santé en exercice
- Présenter un caractère expérimental et innovant pour le territoire
- Prévoir l'identification des conditions de transférabilité des actions
- S'inscrire dans un projet d'exercice coordonné (maison de santé, contrat local de santé, communauté professionnelle territoriale de santé…) le cas échéant
- Ayant vocation à se réaliser dans les deux prochaines années
- Etre en adéquation avec :
  - les préconisations identifiées par le groupe de travail régional « démographie médicale » (http://www.bretagne.bzh/upload/docs/application/pdf/2017-07/d17_diram_02_dmographie_mdicale-tamponne.pdf)
  - les orientations de la politique régionale de santé (https://www.bretagne.bzh/upload/docs/application/pdf/2017-12/de_nouvelles_orientations_pour_la_politique_regionale_de_sante.pdf).

La Région interviendra prioritairement sur les projets situés en « zone d'intervention prioritaire ».
Une attention particulière sera portée aux projets facilitant l'accès à la santé des jeunes et aux projets s'inscrivant dans les priorités d'un Contrat Local de Santé.
Afin de sélectionner les projets, la méthodologie mise en œuvre, les modalités d'évaluation, la dimension collective, l'effet levier de l'intervention régionale et la complétude de la candidature seront également examinées. A noter que des critères complémentaires, listés en annexe 1, s'appliqueront aux projets de centres de santé.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_01-DE

Projets et dépenses pouvant être financés

Toute opération innovante et expérimentale pourra être accompagnée exceptée :

- La formalisation de projets de santé professionnels déjà soutenue par l'Agence Régionale de Santé
- Le recours à des cabinets de recrutement pour l'installation de professionnel·le·s
- Les systèmes d'information et quipements des professionnel·le·s de santé libéraux·ales
- Le fonctionnement des maisons de santé.

Chaque candidature pourra ainsi, notamment, à titre d'exemple, solliciter un soutien régional sur :

1. des **petits projets d'investissements permettant de faciliter l'accès à la santé de la population et d'apporter des réponses adaptées aux besoins de proximité**, comme par exemple :
   - Des projets liés à la e-santé
   - Des nouveaux services
   - Des innovations permettant le développement de la prévention dans le cadre des parcours de santé
   - Ou toute autre action innovante en lien avec la santé des breton.ne.s…

2. des **démarches de développement local visant à développer l'offre de soins de premier recours** comme par exemple :
   - L'animation de réseaux locaux de professionnel·le·s de santé et l'organisation d'événements dédiés
   - La mise en place d'actions de promotion du territoire en direction de professionnel·le·s de santé
   - L'appui technique à l'installation de professionnel·le·s de santé
   - Ou toute autre initiative relevant de l'ingénierie territoriale en santé répondant à cet objectif

3. le **démarrage de nouveaux services permettant de répondre aux besoins de la population en termes d'accès à la santé de proximité** comme par exemple :
   - les centres de santé ou d'antennes, en complémentarité avec les aides de droit commun, dans la limite du déficit budgétaire du centre, et conformément aux critères arrêtés dans le cadre de la politique régionale de soutien aux centres de santé (en annexe)
   - les solutions mobiles d'accès à la santé

Les dépenses sont éligibles à compter de l'adoption du dispositif par la Commission Permanente.

La Région pourra, le cas échéant, orienter certains porteurs de projets vers d'autres dispositifs régionaux.

Soutien de la Région

Cet appel à candidatures 2019 est doté d'une enveloppe financière régionale maximale totale de 230 000 € (50 000 € pour les projets d'investissement et 170 000 € pour les projets de fonctionnement)

Le montant des subventions fléché par projet territorial et par opération sera défini en fonction de l'analyse des projets, au regard des critères mentionnées plus haut, et du nombre de projets candidats.

Le soutien de la Région Bretagne sera accordé dans sa globalité au candidat, qui sera chargé de sa bonne allocation à tous les porteurs d'opérations en procédant à un reversement total ou partielle de la subvention. La convention qui sera signée entre la Région et chaque lauréat précisera notamment les modalités de reversement et de suivi de l'aide, le cas échéant.

Modalités de candidature à l'appel à manifestation d'intérêt

Les territoires souhaitant bénéficier d'un soutien de la Région pour une expérimentation relative à l'accès à la santé de proximité devront transmettre **une note d'intention synthétique de présentation du projet** du territoire précisant

- Les besoins identifiés,
- Les résultats attendus,
- Les objectifs opérationnels,
- La ou les actions faisant l'objet d'une demande de soutien du Conseil régional,

Pour chacune des actions visées ci-dessus est également attendu :

- Le public visé le cas échéant

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_01-DE

- Le territoire sur lequel elle est précisément déployée
- Le·s porteur·s de projet,
- Le calendrier de mise en œuvre,
- Les indicateurs d'évaluation
- Le budget prévisionnel faisant apparaître la subvention demandée.

Les candidatures devront être réceptionnées au plus tard **le 30 avril 2019**

- Par e-mail à : societe@bretagne.bzh
- Ou par courrier à :

Monsieur le Président
Conseil Régional de Bretagne
Service Société
Direction de l'Aménagement et de l'égalité
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES Cedex 7

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_01-DE

ANNEXE 1 : CRITERES SPECIFIQUES DE SOUTIEN AUX CENTRE

La Région soutient les projets de centres de santé médicaux ou polyvalents portés par des collectivités, établissements publics de santé ou personnes morales gestionnaires d'établissements privés si le projet présenté revêt un but non lucratif.

Ainsi, les contrats de partenariat Europe/Région/Pays peuvent être mobilisés pour accompagner le volet immobilier de tels projets.

La Région peut également, via cet AMI, soutenir le démarrage des centres de santé sur les 2 premières années de fonctionnement.

Pour être soutenus par la Région, les projets de centres de santé devront répondre aux critères suivants :

- Etre développés en coopération avec les professionnel.le.s de santé libéraux installé.e.s sur le territoire ;
- Attester de la tentative de déploiement préalable sur le territoire des mesures incitatives existantes pour l'installation de médecins généralistes (projets d'exercice coordonné, maisons de santé, développement de la maîtrise de stage…) et de leur non-aboutissement ;
- Permettre l'activité d'au moins 2 médecins pour assurer la continuité des soins ;
- Couvrir un bassin de population permettant de garantir une patientèle suffisamment importante au centre de santé ;
- Présenter un plan de financement pluriannuel soutenable ;
- Etre localisés
    - en Zone d'Intervention Prioritaire selon le zonage défini par l'ARS ;
    - sur une île ou dans un quartier politique de la ville classé.e en Zone d'Accompagnement Complémentaire.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_01-DE

Dispositif régional de soutien aux structures accueillant des « Capitaines santé » en service civique

Règlement d'intervention

Préambule :

Les nouvelles orientations pour la politique régionale de santé adoptées par le Conseil régional en décembre 2017 affirment la volonté de la Région Bretagne d'encourager l'éducation à la santé par les pairs en faisant appel aux compétences des jeunes eux-mêmes pour informer ou aider d'autres jeunes. Lors de la préparation des nouvelles orientations pour la politique régionale de santé qui ont été adoptées en décembre 2017, les élu.e.s du Conseil régional des jeunes ont confirmé l'intérêt de cette modalité d'intervention, qu'ils estiment plus favorable aux modifications de comportements.

Pour cela, la Région entend s'appuyer sur :

- L'engagement volontaire de lycéen.ne.s et apprenti.e.s au sein de leurs établissements.
- **La mise en place de missions de service civique « santé » dans les structures accueillant des jeunes en insertion (Missions locales, résidences d'habitat jeunes…).**
- Les compétences de l'ANPAA Bretagne, structure ressource en prévention en promotion de la santé, afin d'accompagner les jeunes dans leur engagement qui est accompagnée par la Région suite à un appel à manifestation d'intérêt lancé en 2018.

Cette action doit permettre, en complémentarité des actions déjà menées par ailleurs auprès des jeunes, d'améliorer l'appropriation des messages par les jeunes, conforter les dynamiques des structures sur les enjeux de prévention et de promotion de la santé, et d'améliorer l'accès des jeunes aux structures de prévention.

Au-delà de l'objectif de prévention, les jeunes « Capitaines Santé » pourront, dans ce cadre, développer ou renforcer leurs compétences psycho-sociales (confiance en soi, estime de soi, savoir-être, capacités relationnelles et d'écoute…) mais également des compétences d'animation, de médiation, de travail en équipe ou encore de communication propres à la conduite de projets en prévention et promotion de la santé. La Région soutient l'ANPAA Bretagne pour les accompagner dans leurs missions.

Afin de mobiliser des jeunes « Capitaines Santé » parmi les jeunes en insertion professionnelle, qui ne sont, par définition, pas accueilli.e.s de façon continue dans les structures qu'ils.elles fréquentent, il est proposé de développer des missions de service civiques spécifiques en région.

Le service civique est un dispositif créé par la loi du 10 mars 2010 et destiné, d'une part, à favoriser l'engagement des jeunes en leur permettant de s'investir sur des missions d'intérêt général et, d'autre part, à renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap) pour un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois effectué auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France et à l'étranger.

Les structures qui accueillent les jeunes en insertion professionnelle (missions locales, résidences habitat jeunes…) pourront ainsi proposer à des volontaires en service civique d'assurer des missions de prévention par les pairs auprès de leurs usager·e·s. Ces jeunes devront pouvoir compter sur le soutien d'adultes référent.e.s au sein de la structure et inscrire leurs missions dans un projet de santé plus global au sein de celle-ci.

Afin de favoriser le développement de ces missions de service civique « santé », la Région a mis en place une aide spécifique afin de réduire la charge financière de la prestation versée par l'organisme d'accueil au volontaire. 10 missions de services civiques « santé » ont ainsi pu être soutenues dans ce cadre en 2018. Ce dispositif est reconduit en 2019 et doté d'une enveloppe financière prévisionnelle de 24 000 euros.

Modalités d'intervention de la Région :

Bénéficiaires :

L'aide régionale se destine aux structures associatives d'accompagnement ou d'hébergement des jeunes en insertion accueillant en service civique un.e ou plusieurs volontaires pour assurer des missions de prévention santé par les pairs.

L'aide régionale est limitée au soutien de cinq services civiques par association.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_01-DE

Les associations accueillant des volontaires via une structure d'intermédiation [illegible] du soutien régional. La convention d'attribution de la subvention prévoira alors la possibilité pour l'association de reverser tout ou partie de la subvention à la structure d'intermédiation, dans le cas où la prestation serait versée au volontaire via la structure d'intermédiation.

Soutien de la Région :

Les organismes proposant des missions de service civique doivent légalement verser, aux volontaires, une prestation nécessaire à la subsistance, l'équipement, l'hébergement ou au transport, dont le montant minimal mensuel est fixé à 107,58 euros.

L'aide régionale proposée visant à favoriser le développement de missions de prévention santé par les pairs auprès du public jeune en insertion professionnelle, le soutien de la Région Bretagne portera sur une **subvention forfaitaire de 100 €** par mois d'accueil et par jeune, soit un soutien maximum de 1 200 € pour un·e jeune accueilli·e pendant 12 mois de service civique.

Cette subvention sera complétée par l'accompagnement spécifique de ces jeunes sur les questions de santé par l'ANPAA Bretagne, soutenues par ailleurs par la Région pour le déploiement de cette action.

Candidatures :

Les candidatures feront l'objet d'une demande type déposée en ligne sur la plateforme dédiée à cet effet ou par voie postale ou numérique (societe@bretagne.bzh) avant la mise en service de ladite plateforme

Le dossier type sera complété par:

- le contrat du ou de la jeune avec la structure d'accueil (ou contrat tripartite dans le cas du recours à une structure d'intermédiation),
- l'agrément au titre de l'engagement de Service Civique de l'association.

L'aide régionale pourra être accordée pour les services civiques ayant débuté en 2019. Les dépenses seront éligibles dans la limite des deux mois précédant la transmission de la demande de subvention à la Région.

Il arrive fréquemment que des services civiques soient interrompus avant leur terme. C'est pourquoi l'aide sera versée en deux fois :

- un premier versement correspondant à l'équivalent de la moitié de la durée envisagée pour le service civique à la signature de l'acte juridique,
- le solde, en fonction du nombre de mois d'accueil effectif, à l'achèvement du service civique et sur présentation du « Bilan nominatif de fin de mission » signé par le tuteur ou la tutrice et par le ou la jeune.

Calendrier :

Le dispositif sera lancé suite à la validation du présent règlement d'intervention par la Commission permanente du Conseil régional. Sa clôture est fixée au mercredi 9 octobre 2019.

Les dossiers seront proposés à l'examen de la Commission permanente au fur et à mesure de leur finalisation et jusqu'à extinction des crédits.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

REGION BRETAGNE

19_0102_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 février 2019

DELIBERATION

Programme 0102 – Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 31 janvier 2019, s'est réunie le vendredi 8 février 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **d'APPROUVER** les termes du Contrat Local de Santé du Pays de Brest et **d'AUTORISER** le Président à le signer.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

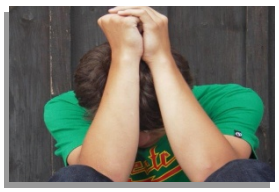

Contrat local de santé Pays de Brest

2019-2023

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

PRÉAMBULE

Le Pôle Métropolitain, les EPCI du Pays de Brest et l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne s'engagent avec leurs partenaires dans le déploiement d'un Contrat Local de Santé (CLS) afin de mieux répondre ensemble aux enjeux de santé de la population, en articulant les différentes composantes du système de santé régional : la promotion et la prévention de la santé, les soins ambulatoires et hospitaliers, l'accompagnement médico-social.

Les Contrats Locaux de Santé visent en effet à mettre en cohérence les démarches locales de santé avec les priorités du Projet Régional de Santé.

Les élus du Pays de Brest ont fait le choix, en 2014, d'initier un travail d'état des lieux en matière de santé sur le territoire. Ce travail de synthèse et de mise en lumière des enjeux en termes de santé n'avait en effet jamais été mené à cette échelle. Préalable indispensable à la réalisation du CLS, il a permis de mieux connaître les besoins des habitants et des professionnels qui y répondent. Élaboré en grande partie à partir des retours de professionnels de terrain, il a constitué un point de départ pour composer et construire les actions du contrat local de santé.

Ce diagnostic local de santé a mobilisé de nombreux acteurs locaux (élus, professionnels, bénévoles et usagers) et a permis d'identifier six thématiques, en lien avec la réalité des territoires qui composent le Pays de Brest :

- accès aux soins, et accès aux soins et précarité
- santé mentale
- prévention et promotion de la santé
- accompagnement du vieillissement de la population
- santé environnement
- interconnaissance des acteurs

Ces thématiques, déclinées en axes stratégiques, ont permis aux partenaires des groupes de travail d'élaborer des pistes d'actions concrètes, répondant aux enjeux de santé repérés.

La dynamique engagée depuis la phase d'élaboration du diagnostic et la mobilisation des partenaires lors des groupes de travail ont favorisé les échanges et la concertation, permettant de fédérer autour des problématiques du territoire.

Le Contrat local de santé constitue une véritable opportunité lorsque les partenaires trouvent un intérêt à agir ensemble. La démarche participative d'élaboration du CLS suscite une plus grande appropriation et adhésion des acteurs aux objectifs et actions à mettre en œuvre.

La population, les professionnels et les institutions doivent trouver dans ce dispositif un cadre commun d'intervention garantissant une lisibilité et stabilité des actions engagées au service de l'amélioration de l'état de santé des populations sur la période du contrat.

Les actions engagées feront l'objet d'un suivi régulier, notamment financier, permettant de faire évoluer le contrat pour atteindre les objectifs fixés.

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

SOMMAIRE

préambule.....2

Introduction.....4

Contexte réglementaire.....4

Contexte du contrat et caractéristiques du territoire.....5

L'articulation du CLS avec les politiques publiques portées par les signataires du contrat.....8

Le Contrat local de santé.....13

Article 1 – Objet du contrat.....13

Article 2 - Périmètre géographique du contrat.....14

Article 3 - Parties signataires.....14

Article 4 - Partenaires.....15

Article 5 – Gouvernance.....15

Article 6 – Suivi et évaluation du contrat.....16

Article 7 – Durée et révision du contrat.....16

SIGNATURES.....16

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

INTRODUCTION

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Rappel du cadre réglementaire

Les contrats locaux de santé sont définis de manière légale par deux articles du code de la santé publique :

- L'article L1434-2 qui indique que les objectifs du schéma régional de santé *« peuvent être mis en œuvre par les contrats territoriaux de santé définis à l'article L. 1434-12, par les contrats territoriaux de santé mentale définis à l'article L. 3221-2 ou par* ***les contrats locaux de santé*** *définis à l'article L. 1434-10 »*.

- L'article L1434-10 qui dispose : « *la mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de* ***contrats locaux de santé*** *conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social et social* ».

Le CLS, outil de contractualisation au service d'une politique de santé territorialisée

Le contrat local de santé est un outil de contractualisation au service d'une politique de santé territorialisée. Il renforce la qualité de la mise en œuvre de la politique de santé au niveau local, dans le respect des objectifs du Projet Régional de Santé, en favorisant une meilleure coordination des politiques publiques, des financements et des acteurs. Cette démarche s'inscrit aussi dans les orientations de la stratégie nationale de santé et constitue un levier de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

Les CLS permettent donc de :

- Partager des objectifs de santé entre une collectivité et l'agence régionale de santé ;
- Faire partager les priorités de santé par les citoyens d'une collectivité et les associer à la définition des politiques ;
- Affiner et compléter le diagnostic local de santé grâce aux outils d'observation mis en place par la collectivité et faire remonter les besoins et les demandes des concitoyens ;
- Bénéficier de la connaissance qu'a la commune de la population, des réseaux associatifs et professionnels, de la réalité des quartiers pour améliorer l'efficacité des actions en santé, notamment de prévention ;
- Mieux prendre en compte et réduire les inégalités d'accès à la prévention ou aux soins ;
- Soutenir la collectivité dans sa volonté de prendre en compte la santé dans toutes les politiques conduites par le territoire en développant des stratégies cohérentes et coordonnées de mise en œuvre d'activités visant un même objectif de santé, pour exemples, en matière de lutte contre l'obésité (information, formation, actions sur la restauration collective, actions sur l'offre et l'accès à l'activité physique, etc.), logements, déplacements, loisirs et culture ;

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

CONTEXTE DU CONTRAT ET CARACTÉRISTIQUES DU TERRITOIRE

Le Pays de Brest est un vaste territoire qui comprend 103 communes, regroupées en sept intercommunalités (EPCI) dont une métropole. Il compte près de 420 000 habitants.

Créé en 2012 par transformation du syndicat mixte des communautés du Pays de Brest, le Pôle métropolitain du Pays de Brest est le fruit d'un renforcement des coopérations et des solidarités locales.

C'est en 2014 que les EPCI du Pays de Brest ont décidé de se réunir pour élaborer ensemble ce que pourrait être un Contrat Local de Santé (CLS).

En 2015, un premier état de lieux a été réalisé par l'agence d'urbanisme de Brest-Bretagne (ADEUPa) : « État des lieux de la santé dans le Pays de Brest ». Cette étude a dessiné un premier portrait du territoire à partir de données quantitatives et abordé des sujets en lien avec les domaines que recouvre le contrat local de santé : conditions de vie, question du vieillissement, offre et consommation de soins, mortalité et recours aux dépistages organisés des cancers.

En 2016, pour approfondir ce premier état des lieux, le Pôle métropolitain du Pays de Brest a porté une mission « préfiguratrice » centrée sur la déclinaison de l'étude de l'ADEUPa par EPCI, afin de la compléter par un volet qualitatif (entretiens avec des élus, des professionnels, des bénévoles) pour disposer d'un diagnostic partagé de santé sur le territoire du Pays de Brest, et décliné par EPCI.

Ce diagnostic a permis de dégager des axes prioritaires d'actions et de construire une stratégie et un plan d'actions à l'échelle du Pays de Brest, avec des déclinaisons par EPCI.

Caractéristiques géographiques et démographiques

Le Pays de Brest est un territoire rassemblant près de 420 000 habitants pour 103 communes réunies au sein de 7 intercommunalités : Brest Métropole et 6 communautés de communes.

Sur ce bassin de vie, les habitants ont accès aux équipements et services : services aux particuliers, commerce, enseignement, santé, sports, loisirs et culture, transports.

Il s'agit du deuxième Pays de la région Bretagne. Sa population représente 46% de la population du Finistère et 13% de la population de la région Bretagne.

50% de la population (207.726 habitants, INSEE, RP 2014) réside sur la métropole de Brest. Les communautés de communes du Pays de Landerneau Daoulas et du Pays d'Iroise accueillent chacune 11% de la population (22% au total).

L'ensemble des EPCI présente une évolution positive de leur population à l'exception de la Métropole.

La population y est plus jeune que dans le Finistère et la Bretagne, mais plus âgée que la population française.

L'indice de vieillissement de la population du Pays de Brest en 2013 est de 70,2. Des variations importantes existent à l'intérieur du Pays (115 en Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime (CCPCAM) et 59 en Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas (CCPLD)).

La part de personnes âgées de plus de 75 ans est de 9,1%, équivalente à celle de la France métropolitaine (9.2%) et inférieure à celle de la Bretagne (10,4%).

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

Caractéristiques socio-économiques

Les indicateurs socio-économiques sont plutôt favorables mais des disparités existent entre EPCI :

- Un taux de pauvreté plus important dans la Métropole (12.3%) que dans le reste du Pays (11% en Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay (CCPCP), 10% en CCPCAM et autour de 6,5% en Communauté de Communes du Pays d'Iroise (CCPI), en Communauté de Communes du Pays de Abers (CCPA) et en CCPLD) mais inférieur à celui de la France (14%).
- Un taux de chômage de 11.9% (plus important dans la Métropole (15%) que dans le reste du Pays : de 9% en CCPI, CCPLD et CCPA à 12% en CCPCAM), soit un niveau légèrement supérieur à la région Bretagne (11,3%) mais inférieur au national (13.6%).

Constats sur l'état de santé

La mortalité générale est supérieure à la moyenne française (indice comparatif de mortalité 112) pour les deux sexes.

La surmortalité prématurée évitable est supérieure à la moyenne française (ICM de 137), résultant de conduites à risques plus importantes qu'ailleurs : les consommations d'alcool et de tabac expliquent en grande partie le nombre élevé de décès prématurés liés aux cancers. Pour les deux sexes, l'abus d'alcool et les suicides apparaissent plus souvent qu'à l'échelle nationale comme des causes de décès prématuré.

La métropole de Brest présente les indices de mortalité prématuré les plus élevés de l'ensemble des métropoles au niveau national.

Le recours à l'hospitalisation pour tentative de suicide est plus important dans le pays de Brest avec un taux significativement supérieur à celui de la France.

Un taux d'affections de longue durée (ALD) est globalement inférieur au taux français : en 2013, la part des bénéficiaires d'une ALD sur le pays de Brest est inférieure à celle en Bretagne : 13,7% contre 16,1% et inférieure à celle de la France : 16%.

Offre de soins et médico-social

Le nombre important d'établissements hospitaliers propose des activités de court séjour, de soins de suite et de réadaptation et de soins de longue durée.

La densité de professionnels du premier recours est supérieure à celle observée en Bretagne et en France. 81,2% de la population réside dans une zone avec « peu de difficultés » voire « sans difficultés » dans l'accès aux soins en ambulatoire et 18% dans une zone « à surveiller » (zonage SROS 2012). La part de généralistes de plus de 60 ans (22%) est inférieure à celle de la Bretagne (27%) et la France (32%).

Jusqu'en 2018, la Presqu'Ile de Crozon et le littoral de la Communauté Lesneven Côte des Légendes (CLCL) étaient identifiés comme zone blanche pour l'accès aux urgences en moins de trente minutes.

L'offre en second recours et en prévention est riche et diversifiée, mais concentrée sur Brest métropole, posant la problématique d'accès aux soins pour les personnes isolées, en situation de précarité en termes de transports, d'informations,…

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

Dans les EPCI autres que Brest Métropole, les dispositifs spécialisés dans la prise en charge de personnes en situation de précarité (type « Point santé » (consultations gratuites), ou bilans de santé CPAM) sont insuffisants.

Un manque de spécialistes notamment d'ophtalmologues, de pédopsychiatres et de psychiatres engendre des délais d'attente et de prise en charge très longs.

L'offre médico-sociale pour personnes âgées et personnes handicapées est peu diversifiée avec :

- Un taux d'équipement en hébergement permanent en EHPAD équivalent à celui observé en Bretagne sauf dans le territoire de la Communauté de Lesneven Côte des Légendes dont l'équipement est inférieur à celui du Pays et de la Bretagne et insuffisant au regard de l'accroissement prévu de la population vieillissante dépendante sur ce territoire.
- Un manque de structures pour l'accueil des personnes en situation de handicap vieillissantes.

Le territoire est inégalement couvert par des ressources d'aide aux aidants (plateforme de répit, maisons des aidants, accueil de jour, etc.)

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

L'ARTICULATION DU CLS AVEC LES POLITIQUES PUBLIQUES PORTÉES PAR LES SIGNATAIRES DU CONTRAT

Les priorités de l'Agence régionale de santé

Le projet régional de santé adopté le 29 juin 2018 fait reposer la politique de santé bretonne sur sept orientations stratégiques :

- Prévenir les atteintes prématurées à la santé et à la qualité de vie ;
- Garantir l'accès à une offre de santé adaptée et de qualité au plus près du domicile ;
- Faciliter les parcours de soins, de santé et de vie par une organisation plus coordonnée ;
- Renforcer la qualité et la pertinence des prises en charge ;
- Développer la performance et l'innovation du système de santé ;
- Mieux préparer le système de santé aux évènements exceptionnels ;
- Construire et mettre en œuvre ensemble la politique de santé régionale.

Du fait de la combinaison fréquente de différents déterminants de santé, dont l'environnement, les objectifs du PRS s'inscrivent également dans le cadre du Programme régional santé environnement 2017-2021. Celui-ci, signé le 4 juillet 2017, donne la priorité aux actions engagées à l'échelle des territoires. **La réduction des inégalités sociales, environnementales et territoriales de santé ainsi que l'amélioration de la visibilité et la territorialisation des initiatives sont les nouvelles ambitions portées par le PRSE3**.

L'Agence régionale de santé a souhaité cibler prioritairement les objectifs du PRS 2 pouvant trouver une mise en œuvre partenariale au sein des territoires via les CLS.

Sont ainsi retenus **4 axes stratégiques, prenant en compte un objectif transversal de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé** :

- **La promotion de la santé** : les actions de prévention et de promotion de la santé sur les déterminants de santé individuels et collectifs (dont santé-environnement) ;
- **L'accès aux soins de premier recours** et le développement de l'exercice coordonné ;
- **Les populations vulnérables et leurs aidants** : l'accès aux accompagnements et aux soins, l'accès aux droits et la place dans la cité, l'inclusion, la coordination des soins et des parcours ;
- **L'innovation et la participation citoyenne** : les action(s) dont le contenu et la mise en œuvre seront, sur la durée du CLS, définis et réalisés avec la participation directe des habitants.

Pour des questions de clarification des rôles, la coordination des soins et des parcours peut faire l'objet d'actions dans un CLS, dans la mesure où celles-ci sont en cohérence avec les dispositifs développés sur les territoires et leurs feuilles de route (MAIA, MDPH, PTSM, CPTS, PTA…). Le principe d'un CLS n'est pas en effet d'installer ses propres instances de régulation des parcours qui doublonneraient avec les dispositifs territoriaux existants.

Les CLS n'ont pas vocation à définir :

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

- Des objectifs « internes » aux établissements : performance, pertinence, qualité, sécurité…
- Des objectifs de programmation de l'offre sanitaire et médico-sociale.

Les priorités du pays de Brest et des intercommunalités du Pays de Brest

Les travaux de préfiguration du CLS ont permis d'identifier 5 enjeux majeurs d'intervention sur le territoire :

- Améliorer l'accès aux soins (consolider la démographie médicale, coordination des parcours de soins et de santé et accès aux soins des personnes en situation de précarité sociale)
- Améliorer la prise en charge de la souffrance psychique et des pathologies mentales/promouvoir le bien-être
- Renforcer la dynamique de prévention et de promotion de la santé notamment autour des conduites addictives
- Accompagner le vieillissement du territoire
- Informer, coordonner, valoriser, favoriser l'interconnaissance

Les priorités de la Région Bretagne

La Région Bretagne est fortement engagée en faveur de la santé des Bretons et des Bretonnes avec l'ambition d'améliorer la qualité de vie sur le territoire.

Elle prend une part active dans la co-construction de la politique de santé en Région, notamment par la participation aux instances de démocratie en santé et aux contrats locaux de santé.

La Région mobilise ainsi toutes ses politiques afin d'agir sur l'ensemble des déterminants de la santé et d'apporter des réponses de proximité, adaptées aux réalités locales et aux besoins de chacun et chacune. Elle intervient notamment en matière de :

- développement économique pour soutenir la recherche scientifique, développer la télé-santé et la silver économie
- amélioration des conditions de travail en luttant notamment contre les troubles musculo-squelettiques ;
- formation initiale et continue pour développer l'éducation à la santé et doter la Bretagne des professionnels de santé dont elle a besoin

Compétente en matière d'environnement et cadre de vie, elle est aussi particulièrement investie dans la promotion de la santé-environnementale et co-pilote la mise en œuvre du troisième Plan Régional Santé-Environnement aux côtés de l'Etat et l'Agence Régionale de Santé.

La Région Bretagne mène également une politique volontariste en matière de santé publique afin de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé. Renouvelées en 2017, ses orientations en la matière s'articulent autour de trois axes complémentaires :

- Permettre aux jeunes d'être acteurs et actrices de leur santé, en renforçant l'éducation à la santé, en garantissant un accès équitable à la santé pour toutes et tous et en réduisant les risques en milieu festif.
- Contribuer à garantir l'accès aux soins de premier recours pour l'ensemble de la population bretonne, par de nouvelles mesures de soutien aux différentes formes d'organisation des soins, d'accompagnement de l'exercice coordonné et de renforcement de l'attractivité des territoires pour les jeunes professionnel.le.s de santé.
- Accompagner l'élaboration et la mise en œuvre de politiques de santé au plus près des besoins sur les territoires, en soutenant l'observation en santé, en s'engageant en faveur

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

de l'ingénierie en santé et en renforçant son partenariat avec les territoires les plus fragiles.

C'est sur la base de ces orientations que la Région Bretagne s'engage à apporter son soutien à la mise en œuvre de réponses aux enjeux de santé du pays de Brest, en tant que signataire du Contrat Local de santé. Son intervention, précisée dans les fiches-actions du CLS, reposera sur la mobilisation de l'ensemble des dispositifs qu'elle porte.

Les priorités du Conseil Départemental du Finistère

Le projet départemental 2016-2021 fixe comme premier engagement la construction « d'un Finistère solidaire et inclusif », avec une action de solidarité qui s'inscrit dans le sens « du respect des choix et des libertés, de l'innovation sociale et de la recherche de l'autonomie de chacune et de chacun ».

Dans le cadre de ce projet, le Conseil départemental inscrit le développement et l'appui aux politiques volontaristes de prévention, notamment dans les domaines du « bien vieillir sur le territoire » et « être jeune sur le territoire ».

Le département, acteur de la solidarité au quotidien et à tous les âges de la vie, est concerné par les questions de santé.

Le Code de la Santé publique (article L1423-1) prévoit une responsabilité du Conseil départemental en matière de protection sanitaire de la famille et de l'enfance. Le même code précise que cette compétence est exercée sous l'autorité et la responsabilité du président du Conseil départemental, par le service départemental de protection maternelle et infantile, qui est dirigé par un médecin et comprend des personnels qualifiés notamment dans les domaines médical, paramédical, social et psychologique. Les exigences de qualification professionnelle de ces personnels sont fixées par voie réglementaire.

Le Conseil départemental permet un accès aux droits, une orientation et un accompagnement des personnes les plus fragiles notamment dans leurs démarches de soins au sein des Centres départementaux d'action sociale. Il favorise aussi l'accès aux soins et à la santé des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA). Le département prend en compte les effets du vieillissement dans ses politiques afin d'assurer à chaque Finistérien un environnement attentif aux enjeux de l'avancée en âge et de permettre à chacun de vieillir actif et citoyen.

La prévention santé est ainsi présente dans toutes les politiques départementales. Elle est inscrite comme un enjeu d'amélioration de la continuité des parcours et du projet de vie des personnes accompagnées.

Les priorités de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)

Acteur incontournable dans les parcours de soin, la CPAM a un rôle d'information et de prévention dans tous les domaines touchant à la santé.

Elle pilote des actions sanitaires et sociales, et assure la proximité avec les publics de l'assurance maladie dans l'objectif d'améliorer les politiques de prévention et de promotion de la santé (dépistage des cancers etc...).

En outre, La CPAM pilote des actions visant à garantir l'égal accès aux soins à la population et à lutter contre le non-recours aux soins, à travers plusieurs dispositifs notamment :

- La PFIDASS (Plateforme d'Intervention Départementale pour l'Accès aux Soins et à la Santé) ;

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

- Le déploiement des dispositifs conventionnels de l'Assurance Maladie visant à développer l'exercice de soins coordonnés sur l'ensemble du territoire (par exemple : adhésion des maisons de santé pluri-professionnelles à l'ACI, Accord Conventionnel Interprofessionnel).

Enfin, la CPAM pilote le déploiement auprès de la population, des établissements et des professionnels de santé, du DMP – Dossier Médical Partagé –, carnet de santé numérique visant notamment la continuité, la sécurité et la coordination des soins.

Les priorités de la Ville de Brest

La ville de Brest est engagée dans une démarche ancrée de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé. Pour cela elle mène de nombreuses actions en faveur de la prévention et de la promotion de la santé sur son territoire et plus spécifiquement dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, via notamment un appel à projet. La ville coordonne et finance des réseaux d'acteurs de la prévention sur les thèmes prioritaires du Programme régional de santé : santé mentale, addiction, santé environnementale, alimentation. Brest métropole, compétente pour la politique de la ville, soutient la dimension du contrat de ville, dont les ateliers santé, et plus généralement les actions visant la réduction des inégalités, dont celle de l'accès aux soins.

Les priorités de la Mutualité sociale Agricole d'Armorique (MSA d'Armorique)

La MSA gère la protection sociale des actifs et retraités du régime agricole, ainsi que celle de leur famille. A ce titre, elle gère leurs prestations d'assurance maladie, assurance retraite et prestations familiales, et constitue un guichet unique. Dans le prolongement de cette mission, elle met en œuvre des politiques de prévention et promotion de la santé, la MSA d'Armorique s'implique dans les actions pilotées par l'Etat : les campagnes de vaccination, les actions bucco-dentaires, les campagnes de dépistage des cancers, le sevrage tabagique. Sur le plan institutionnel, la MSA propose par ailleurs à ses ressortissants des bilans de prévention santé « Les Instants Santé » et elle développe des actions en lien avec les programmes nationaux et/ou régionaux. C'est le cas en particulier du plan institutionnel de prévention du suicide, de la prévention des maladies cardio-vasculaires et des actions du Bien Vieillir dans le cadre de l'association inter-régimes « Cap Retraite Bretagne ».

Le plan d'action sociale de la MSA d'Armorique prévoit l'accompagnement des familles en participant au financement de structures d'accueil du jeune enfant. Elle encourage et soutient les initiatives des jeunes en milieu rural. La MSA propose par ailleurs un accompagnement des actifs en difficultés (de santé ou économiques) afin de prévenir la désinsertion professionnelle.

Dans le champ de la santé et sécurité au travail, la MSA met en œuvre des actions de prévention des risques professionnels au sein des entreprises relevant du régime agricole. Un plan national de santé sécurité au travail est défini pour 5 ans et détermine les priorités d'action. Parmi ces priorités figurent en particulier les risques psychosociaux et les troubles musculo-squelettiques.

Pour la mise en œuvre de ces actions de prévention, la MSA d'Armorique s'appuie sur des ressources internes (médecins-conseil, médecins du travail, infirmiers de prévention et de santé-sécurité au travail, travailleurs sociaux, animateurs et conseillers de prévention des risques professionnels) et sur son réseau de délégués MSA, élus par les assurés et répartis sur l'ensemble de son territoire (Départements des Côtes d'Armor et du Finistère).

Les priorités de l'État

Le Préfet du Finistère co-pilote avec la présidente du Conseil Départemental l'élaboration du schéma d'amélioration de l'accès aux services au public approuvé en 2017. L'Agence régionale de

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

santé est un partenaire privilégié de l'élaboration des schémas, au sein desquels les enjeux relatifs à la santé et à l'offre de soins occupent une place primordiale.

Afin d'accompagner les collectivités et de répondre aux besoins des territoires, l'État en Bretagne a fait de l'accès aux services au public un axe prioritaire du volet territorial du contrat de plan État-Région 2015-2020. L'objectif est de soutenir des innovations et expérimentations, notamment en lien avec la transition numérique, mais aussi de financer des équipements publics pour mutualiser et conforter l'offre de services dans les territoires fragiles. Les moyens du FNADT (fonds national d'aménagement et de développement des territoires) et de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) sont mobilisés pour la réussite de ces projets. Dans le champ de la santé, le développement de la télémédecine et la création de maisons de santé pluriprofessionnelles sont particulièrement visés.

Par ailleurs, la direction départementale de la cohésion sociale est compétente en matière de politiques de cohésion sociale et de politiques relatives à la jeunesse, aux sports, à la vie associative et à l'éducation populaire. Elle met en œuvre ces politiques, sous l'autorité du Préfet de département et en étroite coordination avec la DRJSCS et notamment celles relatives à la prévention et à la lutte contre les exclusions, à la protection des personnes vulnérables, à l'insertion sociale des personnes handicapées, aux actions sociales de la politique de la ville, aux fonctions sociales du logement, à la lutte contre les discriminations, à la promotion de l'égalité des chances et aux droits des femmes et à l'égalité entre les hommes et les femmes. Dans le département du Finistère, elle est aussi chargée de l'intégration des populations immigrées, de l'organisation de l'accueil et de l'hébergement des demandeurs d'asile et de l'identification et de la prise en compte des besoins prioritaires de santé des populations les plus vulnérables et à la lutte contre les toxicomanies et les dépendances (à travers la MILDECA). Elle est également chargée du pilotage, avec le conseil départemental et la CAF, du schéma territorial des services aux familles.

Les objectifs du présent contrat local de santé doivent s'articuler avec ces politiques, de manière territorialisée, notamment dans les domaines de la prévention et la lutte contre les exclusions, de la lutte contre les drogues et les toxicomanies, de la prise en compte des besoins des familles, etc…

Enfin, l'État joue un rôle important en matière d'aménagement du territoire et veille aux grands enjeux de cohésion et d'égalité des territoires, qu'ils soient littoraux, urbains ou ruraux, en apportant notamment son soutien aux territoires les plus fragiles ou les plus singuliers. Dans ce contexte, le Préfet arrête les périmètres des schémas de cohérence territoriale, participe à leur élaboration et les valide. À ce titre, les politiques d'aménagement du territoire peuvent rejoindre les politiques de santé pilotées par l'ARS

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

LE CONTRAT LOCAL DE SANTÉ

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1434-2, L. 1434-17, L.1435-1 ;

Vu l'arrêté en date du 29 juin 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de Bretagne ;

Vu la délibération du Comité syndical du Pôle métropolitain du Pays de Brest

Vu la délibération du Conseil de métropole de Brest n°XXX en date du xxxx février 2019

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Iroise n°XXX en date du xxxx 2019

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays des Abers n°XXX en date du xxxx 2019

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Lesneven Côte des Légendes n°XXX en date du xxxx 2019

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Landerneau Daoulas n°XXX en date du xxxx 2019

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Presqu'Ile de Crozon Aulne Maritime n°XXX en date du xxxx 2019

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Pleyben Châteaulin Porzay n°XXX en date du xxxx 2019

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional n°XXX en date du 11 février 2019,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental n°XXX en date du xxx 2019

Il est convenu ce qui suit:

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Les signataires du présent contrat a*pprouvent un programme d'actions* en faveur de la santé des habitants. Ce programme sera mis en œuvre sur le territoire du Pays de Brest et des intercommunalités qui le composent et s'inscrit dans les thèmes suivants :

- **L'accès aux soins de premier recours** ;

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

- **La promotion de la santé** ;
- **Les populations vulnérables et leurs aidants** ;
- **L'innovation et la participation citoyenne**.

Les fiches-actions du contrat local de santé précisent les engagements des signataires et partenaires selon leurs compétences respectives sur la durée du contrat.

Les actions du CLS retenues répondent de manière transversale aux principes suivants :

- Expérimentation, mutualisation et transférabilité : tester des modalités d'intervention, diffusion des projets et des pratiques probantes.
- Amélioration de la collaboration intersectorielle et interterritoriale.
- Structuration et équilibre des actions en santé : couverture et continuité.
- Amélioration de la connaissance des enjeux de santé et de la capacitation des acteurs.

D'autres fiches-actions pourront compléter le CLS par avenant et après accord des signataires lors de sa révision.

ARTICLE 2 - PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE DU CONTRAT

Le périmètre géographique retenu est celui du territoire du Pays de Brest et des intercommunalités qui le composent.

ARTICLE 3 - PARTIES SIGNATAIRES

Le présent contrat est conclu entre :

- L'Agence régionale de santé de Bretagne, représentée par son Directeur général, M. Olivier de CADEVILLE ;
- Le Pôle Métropolitain du Pays de Brest, représenté par son Président, M. François CUILLANDRE,
- Brest Métropole, représentée par son Président, M. François CUILLANDRE,
- la Communauté de Communes du Pays de Landerneau Daoulas, représentée par son président, M. Patrick LECLERC,
- la Communauté de Communes Pays d'Iroise, représentée par son président, M. André TALARMIN,
- la Communauté de Communes Pays des Abers, représentée par son président, M. Christian CALVEZ,
- la Communauté de Communes de Lesneven Côte des Légendes, représentée par son président, M. Bernard TANGUY,
- la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime, représentée par son président, M. Daniel MOYSAN,
- la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay, représentée par son présidente, Mme. Gaëlle NICOLAS,

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

- la ville de Brest, représentée par le maire, M. François CUILLANDRE
- la Préfecture du Finistère, représentée par le Préfet, Monsieur Pascal LELARGE
- le Conseil Régional de Bretagne, représenté par son Président, M. Loïg CHESNAIS-GIRARD,
- le Conseil Départemental du Finistère, représenté par sa Présidente, Mme. Nathalie SARRABEZOLLES,
- la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Finistère, représentée par son Directeur, M. Joël QUINIOU,
- La Mutualité Sociale Agricole d'Armorique, représentée par son directeur, M. Philippe MEYER,
- *La* Caisse d'Assurance Retraite et de Santé Au Travail *Bretagne, représentée par* son directeur Laurent JALADEAU

ARTICLE 4 - PARTENAIRES

Les partenaires au présent contrat sont identifiés dans les fiches actions et s'engagent dans le portage ou le partenariat d'une ou plusieurs actions.

ARTICLE 5 – GOUVERNANCE

6.1 Le comité de pilotage (COPIL), est l'instance de décision quant au contenu du contrat et de ses fiches-actions. Il valide les propositions d'avenants avant signature. Il effectue l'articulation avec les cadres de travail spécifiques des contractants.

Il est composé des signataires du contrat. Il est co-présidé par un représentant du DG de l'ARS et un élu représentant le Pôle Métropolitain du Pays de Brest.

Le COPIL effectue le suivi du contrat local de santé et est à ce titre, responsable du déroulement de ses actions.

6.2 Le comité technique (COTECH) traduit de manière concrète la stratégie du comité de pilotage élargi. Il prépare les décisions du COPIL et les met en œuvre.

Le pilotage du COTECH est assuré par la chef de projet du CLS à la délégation départementale de l'ARS et la mission d'ingénierie santé portée par le Pôle métropolitain du Pays de Brest. Le COTECH est une équipe opérationnelle constituée de représentants des principaux signataires du CLS.

6.3 Les référents :

Pour l'Agence Régionale de Santé :

Le Directeur de la Délégation Départementale du Finistère est désigné comme Directeur de Projet CLS du Pays de Brest. Il sera accompagné technique par un chargé de mission, chef de projet CLS du Pays de Brest.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

Ils seront les interlocuteurs privilégiés du Pôle Métropolitain du Pays de Brest et seront chargés de faire le lien au sein de l'ARS sur les différentes actions du CLS, et les travaux conduits par le Conseil Territorial de Santé.

Pour le Pôle métropolitain du Pays de Brest :

Le suivi du CLS est dévolu à l'élu délégué à la Santé. Il sera accompagné techniquement par la Mission d'ingénierie santé.

Pour le Conseil Régional

Le suivi du contrat local de santé est assuré par le conseiller régional référent pour le Pays, en lien avec le conseiller régional délégué à la santé. Il sera accompagné techniquement par le chef de projet Politique régionale de santé.

Pour le Conseil Départemental

Le suivi du contrat local de santé est assuré par un conseiller départemental du Conseil départemental du Finistère. Il sera accompagné techniquement par le directeur adjoint ressources à la DTAS du Pays de Brest.

Pour la Ville de Brest

Le suivi du contrat local de santé est assuré par l'élu délégué à la santé et aux personnes âgées. Il sera accompagné techniquement par la direction du service promotion de la santé

Pour la Caisse Primaire d'Assurance Maladie

Le suivi du contrat local de santé est assuré par l'attaché de Direction de la CPAM du Finistère.

Pour la MSA d'Armorique

Le suivi du contrat local de santé est assuré par la responsable du service prévention santé de la MSA d'Armorique.

Pour la CARSAT Bretagne

Le suivi du contrat local de santé est assuré par le chargé de prévention sociale du Finistère

ARTICLE 6 – SUIVI ET ÉVALUATION DU CONTRAT

Le présent contrat fait l'objet d'un suivi annuel par le comité de pilotage. Ce suivi est préparé par le comité technique.

Le présent contrat fera l'objet d'une évaluation qui débutera durant la dernière année de validité. L'opportunité d'un renouvellement sera examinée par le COPIL au regard des résultats de cette évaluation.

ARTICLE 7 – DURÉE ET RÉVISION DU CONTRAT

Le contrat local de santé est signé pour une durée de 5 ans.

Il pourra faire l'objet de révisions par avenant, nécessitant l'accord des signataires du présent contrat.

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

SIGNATURES

À BREST, le **XX XX 2019**

Pour le Pôle Métropolitain du Pays de Brest, Le Président, François CUILLANDRE	Pour l'Agence régionale de santé de Bretagne, Le Directeur général, Olivier de CADEVILLE
Pour Brest Métropole, Le Président, François CUILLANDRE	Pour la Communauté de Communes du Pays de Landerneau Daoulas, Le président, Patrick LECLERC,
Pour la Communauté de Communes Pays d'Iroise, Le Président, André TALARMIN	Pour la Communauté de Communes Pays des Abers, Le Président, Christian CALVEZ
Pour la Communauté de Lesneven Côte des Légendes, Le Président, Bernard TANGUY,	Pour la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime, Le Président, Daniel MOYSAN,
Pour la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay, La Présidente, Gaëlle NICOLAS	Pour la Ville de Brest, Le Maire François CUILLANDRE
Pour la Préfecture du Finistère, Le Préfet, Pascal LELARGE	Pour le Conseil Départemental du Finistère, La Présidente, Nathalie SARRABEZOLLES
Pour le Conseil Régional de Bretagne, Le Président, Loïg CHESNAIS-GIRARD	Pour la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Finistère, Le Directeur, Joël QUINIOU

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

Pour la MSA d'Armorique Le Directeur Philippe MEYER	Pour la CARSAT Bretagne Le Directeur Laurent JALADEAU

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

CONTRAT LOCAL DE SANTE PAYS DE BREST 2019-2022

FICHES ACTIONS

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

SOMMAIRE

Sommaire....2

Axe 1 : Accès aux soins....5

Objectif 1 : Développer le partenariat entre élus, professionnels de santé et institutions dans l'évaluation et le suivi des besoins du territoire....8

Action 1.1 : Organiser des rencontres régulières entre élus et professionnels de santé....9

Action 1.2 : Contribuer aux travaux d'identification des facteurs d'attractivité professionnelle menés par le secrétariat à l'orientation professionnelle et à la démographie médicale....10

Action 1.3 : Améliorer l'accueil et l'accompagnement des futurs professionnels dans les territoires....12

Objectif 2 : Favoriser l'émergence de projets d'exercice coordonné sur le territoire....13

Action 2.1 : Accompagner des projets d'exercice coordonné....14

Action 2.2 : Organiser des rencontres et échanges de pratiques entre professionnels participant à des projets d'exercice coordonné....15

Objectif 3 : Améliorer la couverture du territoire en matière d'accès aux soins spécialisés....16

Action 3.1 : Mettre en place des consultations avancées de spécialistes....17

Axe 2 : Promotion de la santé....18

Objectif 1 : Développer une culture commune autour de la promotion de la santé dans le Pays de Brest....22

Action 1.1 : Sensibiliser les élus et les professionnels des EPCI aux enjeux de la promotion de la santé en lien avec le développement du territoire....23

Action 1.2: Former et accompagner les acteurs des quartiers à la mise en œuvre et à l'évaluation d'actions en promotion de la santé par le renforcement de leurs compétences....25

Objectif 2 : Promouvoir la santé aupres des enfants et des petits enfants....27

Action 2.1 : Mener des actions de prévention auprès des parents de jeunes enfants et des professionnels de la petite enfance....28

Action 2.2 : Déployer le Programme « nutrition et dépistage bucco-dentaire » auprès des élèves de CP du territoire....30

Action 2.3 : Améliorer la qualité de la restauration collective....32

Action 2.4 : Mener des actions de prévention solaire en grande section....34

Objectif 3 : Promouvoir la santé des adolescents et des jeunes adultes....35

Action 3.1 : Développer des actions de santé en direction des jeunes dans le territoire....37

Action 3.2 : Mener des actions de soutien à la parentalité....39

Action 3.3 : Former les intervenants auprès des jeunes : écoute, repérage de la fragilité et développement des compétences psychosociales....41

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

Action 3.4 : Mener des actions de prévention et de réduction des risques liés à la consommation d'alcool (Plan alcool ville de Brest)....43
Objectif 4 : Promouvoir et soutenir le bien-être et la santé des personnes en situation de fragilité....45
Action 4.1 : Mener des actions collectives de prévention en santé auprès des personnes en situation de précarité....46
Action 4.2 : Mener des actions collectives de promotion de la santé et prévention de la perte d'autonomie en direction des personnes âgées....48
Action 4.4 : Mener des actions collectives de promotion de la santé et prévention en direction des personnes en situation d'handicap....50
Action 4.5 : Mener une action expérimentale autour de la sensibilisation des « accueils de loisirs » à l'accueil des enfants en situation d'handicap....51
Objectif 5 : Renforcer la proximité « aller vers » en matière de prévention....53
Action 5.1 : Mettre en place un groupe de travail « mobilité des personnes et des ressources de santé-prévention »....54
Objectif 6 : Sensibiliser le grand public aux principaux facteurs de risque pour la santé....56
Action 6.1 : Développer des temps forts autour de la santé : Quinzaine santé en Iroise, Presqu'Ile de Crozon-Aulne Maritime, les lundis de la santé....57
Action 6.2 : Coordonner des événements dans le cadre des Semaines d'information sur la santé mentale....59
Action 6.3 : Mener des actions de prévention en milieu festif....61
Action 6.4 : Animer le Collectif Sida de Brest et faciliter l'accès au dépistage VIH....63
Action 6.5 : Sensibiliser aux gestes de 1er secours....65
Action 6.6 : Inscrire le site « Santé vous bien à Brest » dans une démarche plus participative....66
Objectif 7 : Mobiliser les acteurs du territoire pour le développement d'un environnement favorable à la santé dans le Pays de Brest....67
Action 7.1 : Élaborer un diagnostic et un plan d'actions santé environnement....69
Axe 3 : Populations vulnérables et leurs aidants....71
Objectif 1 : Améliorer l'accompagnement en santé et l'accès aux droits des personnes en situation de précarité....73
Action 1.1 : Mieux faire connaître l'impact de la précarité sur la santé et les modalités d'accompagnement vers la santé (professionnels des secteurs sanitaire, médico-social et social)....75
Action 1.2 : Sensibiliser les professionnels et bénévoles en charge de l'accueil aux problématiques de santé des personnes en situation de précarité....77
Action 1.3 : Faciliter l'accès aux droits en santé et l'accompagnement aux bilans et ressources en santé....79
Action 1.4 : Animer le Réseau Isolement Précarité (RésO) de la Ville de Brest (thématiques accès aux soins et prévention des conduites à risques)....81

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

Action 1.5 : Améliorer le parcours des personnes non francophones, notamment par l'intermédiaire d'un guide....83
Objectif 2 : Impliquer les acteurs du territoire dans la mise en œuvre d'actions coordonnées favorisant l'amélioration de la santé mentale de la population....85
Action 2.1 : Déployer des Conseils Locaux de Santé Mentale sur le territoire (étude sur les différentes modalités et conditions de mise en œuvre)....87
Action 2.2 : Organiser des temps d'échange à destination des élus sur le rôle que ces derniers peuvent jouer autour des problématiques liées à la santé mentale, l'isolement, la précarité (addictions, tentatives de suicide, soins psychiatriques sans consentement, etc.)....89
Action 2.3 : Mieux faire connaître les acteurs et les ressources du territoire en matière de repérage de la souffrance psychique et de la crise suicidaire....91
Action 2.4 : Développer les partenariats dans le cadre du Conseil Local de Santé Mentale de la Ville de Brest....93
Action 2.5: Développer la formation universitaire « correspondants de structures »....95
Action 2.6: Mieux comprendre et accompagner la souffrance psychique des usagers (milieu du travail, adolescents et personnes âgées)....97
Objectif 3 : Mobiliser les territoires dans l'accompagnement du vieillissement de la population....99
Action 3.1 : Favoriser l'interconnaissance des acteurs et des dispositifs autour de la personne âgée....102
Action 3.2 : Soutenir et développer les initiatives et ressources en direction des aidants....104
Action 3.3 : Mener une étude de faisabilité pour la création d'une maison des aidants....106
Action 3.4 : Mettre en place un projet mutualisé des EHPAD du territoire permettant d'affirmer leur rôle en tant qu'acteur de santé du territoire dans l'accompagnement des personnes âgées....108
Action 3.5 : Accompagner l'entrée en EHPAD....110
Axe 4 : Innovation et participation citoyenne....111
Objectif 1 : Développer la participation des citoyens dans la mise en œuvre des démarches territoriales de santé....114
Action 1.1 : Élaborer un diagnostic partagé et un plan d'action à l'échelle de Brest Métropole....115
Objectif 2 : Renforcer les approches communautaires en santé par la mobilisation des groupes de population dans la définition, la mise en œuvre et l'évaluation d'actions de santé qui les concernent....117
Action 2.1 : Soutenir et valoriser les initiatives citoyennes autour de la santé....117
Action 2.2 : Poursuivre et renforcer la participation citoyenne dans le cadre de la manifestation biennale « Semaine de la santé »....119
Action 2.3 : Poursuivre et développer la participation des élus MSA, représentants de la population agricole, dans la mise en place d'actions de santé....121

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

PROJET

AXE 1 : ACCÈS AUX SOINS

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

PROBLÉMATIQUE

Le système de santé français est aujourd'hui face à deux défis majeurs.

Le premier défi est lié à la situation épidémiologique, résultat du vieillissement de la population et de l'augmentation des maladies chroniques. En effet l'amélioration des conditions de vie et d'hygiène, les nouvelles thérapeutiques ont réduit le nombre de maladies infectieuses dans nos sociétés. En même temps, l'évolution de la société moderne a eu un impact sur les comportements (sédentarité, alimentation, consommation produits psychoactifs, pollution, etc.), à l'origine de la forte augmentation des maladies chroniques.

Le deuxième défi est celui de l'inégale répartition de l'offre de santé sur les territoires, liée ci à l'évolution de l'organisation territoriale en faveur d'une concentration des ressources (économie, travail, formation, culture, santé, social, communication, etc.) dans certaines zones géographiques plus attractives, ce qui pèse sur les choix d'installation des professionnels. Les populations résidant en dehors de ces polarités, souvent plus vieillissantes et confrontées à la précarité, présentent plus de difficultés pour accéder aux ressources. De nombreux territoires sont confrontés au départ de leurs professionnels de santé qui, arrivés à l'âge de la retraite, peinent à trouver des remplaçants ; d'autres quittent ces territoires en raison d'une insuffisance de ressources ou d'un défaut d'organisation qui amènent à l'épuisement. Ces situations inquiètent à juste titre les élus des collectivités territoriales qui se saisissent de plus en plus fréquemment du dossier de l'organisation des soins.

Les défis épidémiologiques du vieillissement et de l'augmentation des maladies chroniques nécessitent une prise en charge globale et quotidienne de la personne sur la durée à laquelle le recours à l'hospitalisation ne peut pas répondre. Le système de santé doit pouvoir s'appuyer sur une organisation de proximité qui permet à la fois l'accompagnement global et personnalisé dans les lieux de vie des personnes. L'accompagnement réalisé par des équipes pluri professionnelles aux compétences complémentaires intervenant en proximité peut être un modèle de réponse à ces enjeux.

Le déploiement des modalités de collaboration et d'installation, en veillant au rééquilibrage de l'offre sur le territoire, doit être accompagné par l'action conjointe des professionnels, des institutions sanitaires et de formation et les collectivités.

CONSTATS PARTAGÉS

- Sur le Pays de Brest, une offre importante existe en établissements hospitaliers permettant d'assurer des activités de court séjour, de soins de suite et de réadaptation et de soins de longue durée.
- La densité de professionnels du premier recours est supérieure à celle observée en Bretagne et en France. 81,2% de la population réside dans une zone avec « peu de difficultés » voire « sans difficultés » dans l'accès aux soins en ambulatoire et 18% dans une zone « à surveiller » (zonage SROS 2012). La part de généralistes de plus de 60 ans (20% en 2018) est inférieure à celle de la Bretagne (26%) et de la France (34%).
- Le zonage médecins de 2018 définit désormais des zones d'intervention prioritaire (pas de communes concernées sur le pays à l'exception de Molène), des zones d'action complémentaire (qui concernent 13,6% de la population du pays) et des zones de vigilance (86,4% de la population du pays). Sont ainsi classés zones d'action complémentaire :

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

  - le bassin de santé de la Presqu'Ile de Crozon (7 communes, 71,8% de la population), ce qui traduit une dégradation de l'accès aux soins de premier recours, ce territoire étant précédemment classé en zone sans difficulté) ;
  - le bassin de Ploudalmézeau ;
  - le bassin de Châteaulin.
- Dans les EPCI autres que Brest Métropole, les dispositifs spécialisés dans la prise en charge de personnes en situation de précarité (type « Point santé » (consultations gratuites), ou bilans de santé CPAM) sont insuffisants.
- Plus généralement, les constats portés concernant l'accès aux soins (de premier recours, de second recours, d'urgences) sont les suivants :
  - Jusqu'en 2018, la Presqu'Ile de Crozon et le littoral de la Communauté Lesneven Côte des Légendes étaient identifiés comme zone blanche pour l'accès aux urgences en moins de trente minutes.
  - L'offre en second recours et en prévention est riche et diversifiée, mais concentrée sur Brest métropole, posant la problématique d'accès aux soins pour les personnes isolées, en situation de précarité en termes de transports, d'informations,…
  - Un manque de spécialistes notamment d'orthophonie, d'ophtalmologues, de pédopsychiatres et de psychiatres engendre des délais d'attente et de prise en charge très longs.

ENJEUX PRIORITAIRES DU TERRITOIRE

- Maintien, renforcement de l'offre des soins de premier et second recours.
- Amélioration de la qualité des soins de premier recours par le développement de l'exercice coordonné.
- Implication de la collectivité dans l'anticipation des évolutions de la démographie médicale et dans l'émergence de projets d'exercice regroupé.

SYNTHÈSE DES OBJECTIFS ET ACTIONS DE L'AXE 1

Objectif 1 : Développer le partenariat entre élus, professionnels de santé et institutions dans l'évaluation et le suivi des besoins du territoire	
Action 1.1	Organiser des rencontres régulières entre élus et professionnels de santé
Action 1.2	Contribuer aux travaux d'identification des facteurs d'attractivité professionnelle menés par le secrétariat à l'orientation professionnelle et à la démographie médicale
Action 1.3	Améliorer l'accueil et l'accompagnement des futurs professionnels dans les territoires
Objectif 2 : Favoriser l'émergence de projets d'exercice coordonné sur le territoire	
Action 2.1	Accompagner des projets d'exercice coordonné
Action 2.2	Organiser des rencontres et échanges de pratiques entre professionnels participant à des projets d'exercice coordonné
Objectif 3 : Améliorer la couverture du territoire en matière d'accès aux soins spécialisés	
Action 3.1	Mettre en place des consultations avancées de spécialistes

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

OBJECTIF 1 : DÉVELOPPER LE PARTENARIAT ENTRE ÉLUS, PROFESSIONNELS DE SANTÉ ET INSTITUTIONS DANS L'ÉVALUATION ET LE SUIVI DES BESOINS DU TERRITOIRE

PROBLÉMATIQUE

Le Pays de Brest présente une densité de professionnels du premier recours supérieure à la moyenne bretonne et nationale. Cependant des disparités existent à l'intérieur du territoire.

Sur le Pays de Brest, une partie du territoire est identifiée en zone d'action complémentaire selon le zonage médecins ARS (2018). Le nombre de communes ainsi identifiées a augmenté par rapport au précédent zonage (2012).

Une vigilance continue est à porter sur l'ensemble des territoires car les situations peuvent se dégrader très rapidement, notamment lorsque les professionnels exercent de manière isolée, sans lien avec les autres acteurs du territoire (professionnels de santé, élus…), ce qui ne permet pas d'anticiper leur départ.

Les élus sont de plus en plus sollicités par les habitants pour répondre aux difficultés d'accès aux soins de la population en raison de l'absence de professionnels du premier recours.

L'absence d'un médecin dans un territoire implique une pression de patientèle pour les médecins des territoires limitrophes, mais aussi peut avoir un impact sur d'autres acteurs de santé (notamment les pharmaciens).

Le mode d'exercice des professionnels de santé tend aujourd'hui vers davantage d'exercice collectif, coordonné. Il convient donc d'anticiper les attentes et besoins des professionnels

CONSTATS PARTAGÉS

- ⇨ Implication croissante de la part des élus pour maintenir les acteurs de santé, et notamment des médecins généralistes sur le territoire.
- ⇨ Départ des médecins contribuant à une dégradation de l'attractivité et la qualité de vie dans les centres bourgs.

OBJECTIFS À ATTEINDRE

- ⇨ Connaître et anticiper les besoins du territoire en matière de professionnels de premier recours.
- ⇨ Favoriser l'interconnaissance entre professionnels de santé au niveau local
- ⇨ Favoriser la connaissance du territoire par les futurs professionnels de santé.
- ⇨ Accompagner les projets individuels professionnels des futurs professionnels de santé
- ⇨ Améliorer l'attractivité du territoire pour les jeunes professionnels en optimisant les conditions d'exercice

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

ACTION 1.1 : ORGANISER DES RENCONTRES RÉGULIÈRES ENTRE ÉLUS ET PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Axe 1	ACCES AUX SOINS		
Objectif	Développer le partenariat entre élus, professionnels de santé et institutions dans l'évaluation et le suivi des besoins du territoire.		
Action	Organiser des rencontres régulières entre élus et professionnels de santé		
Description de l'action	Organisation d'une rencontre annuelle en soirée, animée par les élus d'un territoire, permettant de réaliser un bilan collectif de la situation et de recueillir des suggestions des professionnels. • Invitation de l'ensemble de professionnels de santé du territoire. • Rédaction d'un compte-rendu de la rencontre et diffusion de celui-ci.		
Pilote de l'action	Chaque EPCI du Pays de Brest	Partenaire(s)	ARS, Faculté de médecine, Conseil de l'Ordre de médecins
Public(s) visé(s)	Elus du territoire Professionnels du premier recours : médecins, infirmiers et kinésithérapeutes, pharmaciens, chirurgiens-dentistes, orthophonistes, sage-femmes. Médecins spécialistes du territoire. Autres professionnels de santé : laboratoires, opticiens, infirmiers…		
Territoire(s) concerné(s)	7 territoires : chaque EPCI du Pays de Brest		
Calendrier prévisionnel/Temporalité de l'action	Rencontre annuelle	Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	Fiche action 1.2.
Financement/moyens	<u>Moyens de l'action</u> Animation et logistique par chaque EPCI Co-animation Pôle métropolitain Prestations extérieures éventuelles à la demande des professionnels Participation de l'ARS (intervention, à la demande, du cadre en charge de l'offre de soins ambulatoire) <u>Financements à mobiliser</u> EPCI		
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	<u>Outils</u> Compte-rendu des rencontres <u>Critères/indicateurs de suivi</u> Adhésion des professionnels à la démarche (rapport nombre de participants/nombre total des professionnels invités) Satisfaction des professionnels et des élus (nombre de personnes exprimant leur satisfaction) Participation des professionnels aux échanges (nature des échanges, propositions d'amélioration émises, etc.). Délais de diffusion du compte-rendu annuel		

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

ACTION 1.2 : CONTRIBUER AUX TRAVAUX D'IDENTIFICATION DES FACTEURS D'ATTRACTIVITÉ PROFESSIONNELLE MENÉS PAR LE SECRÉTARIAT À L'ORIENTATION PROFESSIONNELLE ET À LA DÉMOGRAPHIE MÉDICALE

Axe 1	ACCES AUX SOINS
Objectif	Développer le partenariat entre élus, professionnels de santé et institutions dans l'évaluation et le suivi des besoins du territoire.
Action	Contribuer aux travaux d'identification des facteurs d'attractivité professionnelle menés par le secrétariat à l'orientation professionnelle et à la démographie médicale
Contexte	L'UFR Médecine et des Sciences de la Santé (UFR MSS) de Brest affirme son rôle contributeur au développement du territoire par l'organisation d'une formation médicale de qualité adaptée aux besoins du territoire. Elle se doit ainsi de préparer les futurs professionnels à des exercices variés sur divers territoires intégrant des démarches pluridisciplinaires et en complémentarité entre les métiers. Cette initiative s'inscrit en continuité de la volonté de la conférence des doyens de médecine d'articuler des grands ensembles de santé avec tous les acteurs de soins, y compris le secteur ambulatoire via une cellule « initiative territoriale ». Elle repose notamment sur la mise en place d'un secrétariat à l'orientation professionnelle et à la démographie médicale (SPODM), interface permanente entre la faculté de médecine, son territoire d'influence et l'ARS permettant d'intégrer la réflexion sur les besoins des territoires de rayonnement de la faculté de médecine, dans l'élaboration des projets d'installation des étudiants-futurs professionnels. Le SPODM s'appuiera sur deux types d'intervention et collaborations : - En externe et en lien avec les bassins de vie, l'ARS et les collectivités territoriales (élaboration d'une cartographie des professionnels de santé, identification des facteurs d'attractivité professionnelle (MSU, SUMGA, mode d'exercice…) et de mode de vie (écoles, transports, confort des lieux de vie…) - En interne auprès des étudiants en médecine, DUMG, MIG29, CEMB, enseignants… (enseignements académiques sur la diversité des pratiques médicales et les modes d'exercice attractifs, installation, zones démographiques sou denses, zones prioritaires, CESP, PTMG ; entretiens professionnels personnalisés en DFASM et suivi).
Description de l'action	- Faire du Pole Métropolitain du Pays de Brest l'interlocuteur unique du secrétariat à l'orientation professionnelle et à la démographie médicale, pour l'ensemble des EPCI du pays - Contribuer de manière continue aux travaux d'identification des facteurs d'attractivité professionnelle (MSU, SUMGA, mode d'exercice…) et de mode de vie (écoles, transports, confort des lieux de

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

	vie…).		
Pilote de l'action	Pôle Métropolitain du Pays de Brest	Partenaire(s)	ARS, Région Bretagne, chaque EPCI du Pays de Brest
Public(s) visé(s)	Etudiants en médecine, professionnels et élus.	Territoire(s) concerné(s)	Pays de Brest
Calendrier prévisionnel/Temporalité de l'action	A partir de septembre 2018	Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	Action 1.1 (axe 1)
Financement/moyens	Moyens de l'action Secrétariat à l'orientation et à la démographie médical Participation de l'ARS (intervention, à la demande, du cadre en charge de l'offre de soins ambulatoire)		
	Financements mobilisés/à mobiliser ARS, Région Bretagne et EPCI (mission d'ingénierie) (sous réserve)		
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	Outils : Compte-rendu des rencontres (action 1.1) Carnet de bord animation CLS Critères/indicateurs de suivi : Nombre de contributions par an		

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

ACTION 1.3 : AMÉLIORER L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT DES FUTURS PROFESSIONNELS DANS LES TERRITOIRES

Axe 1	ACCES AUX SOINS		
Objectif	Développer le partenariat entre élus, professionnels de santé et institutions dans l'évaluation et le suivi des besoins du territoire.		
Action	Améliorer l'accueil et l'accompagnement des futurs professionnels dans les territoires		
Contexte	Le Pays de Brest concentre un nombre important d'instituts et organismes de formation de santé. Les stages de formation représentent une opportunité pour le futur professionnel de se confronter à la réalité du terrain, de mieux connaître les contours de la profession, les caractéristiques de la population mais également de mieux connaître un territoire. Des conditions d'accueil favorables peuvent être déterminantes dans le choix d'installation que le futur professionnel réalisera à l'issue de sa formation. L'accueil favorable peut passer par la présence suffisante des maîtres de stage, l'existence de dynamiques professionnelles, de projets, d'aides ou d'autres conditions matérielles permettant de réaliser le stage professionnel.		
Description de l'action	<u>Objectifs</u> • Favoriser l'implication des futurs professionnels dans les projets de santé du territoire. • Accompagner les demandes de stages des professionnels sur le territoire • Proposer des stages d'immersion de soignants en structures travaillant sur la précarité, services médico-sociaux, etc. <u>Modalités</u> Recensement des lieux possibles de stage et communication entre les différentes EPCI du Pays de Brest. Information lors des rencontres annuelles des professionnels de santé. Communication aux instituts de formations des projets de santé du territoire pouvant intéresser des stagiaires : dépistage bucco-dentaire, café-budget, etc. Mise en relation des stagiaires demandeurs d'un terrain de stage avec les professionnels, faciliter les conditions matérielles de réalisation du stage (transports, hébergement…).		
Pilote de l'action	CCPCAM CCPI Ville de Brest-Service Promotion Santé.	Partenaire(s)	Instituts de formation en santé, structures, professionnels pouvant accueillir des stagiaires, autres services de l'EPCI

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

Public(s) visé(s)	Elus, professionnels et structures pouvant accueillir des professionnels en formation.		
Territoire(s) concerné(s	3 territoires : CCPI, CCPCAM, Ville de Brest		
Calendrier prévisionnel/Temporalité de l'action	Tout au long du CLS	Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	Fiche-action 1.1 et 1.2
Financement/moyens	Moyens de l'action Temps de travail de coordination EPCI		
	Financements à mobiliser EPCI		
Dispositif de suivi : - Outils - Indicateurs de suivi	Nombre de professionnels accompagnés Nombre de temps de sensibilisation		

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

OBJECTIF 2 : FAVORISER L'ÉMERGENCE DE PROJETS D'EXERCICE COORDONNÉ SUR LE TERRITOIRE

PROBLÉMATIQUE

Les professionnels de santé, dans le mode d'exercice de leur profession, souhaitent une évolution vers des modes d'exercice regroupé permettant de sortir de l'isolement et de développer des complémentarités ente professionnels. Le développement, l'incitation et le soutien à ce type de projets est un levier pour assurer une bonne dynamique sur le territoire qui participe à y maintenir et attirer des professionnels de santé.

L'exercice partagé représente également un gage de qualité comme le montrent différentes études. Ainsi, l'évaluation des dispositifs d'exercice partagé (maisons, pôles, centres de santé,…) participant à l'expérimentation des nouveaux modes de rémunération menée par l'IRDES montre :

- une amélioration des pratiques dans les sites pluri professionnels regroupés comparativement à l'exercice isolé
- une amélioration des indicateurs (validés par l'HAS pour évaluation) portant sur le suivi des patients diabétiques de type 2, la prévention, la vaccination contre la grippe des patients de 65 ans et plus, et le dépistage du cancer du sein et du col de l'utérus, la prescription des génériques.

Cette analyse renforce en outre la portée des résultats présentés sur l'activité, la productivité et la consommation des soins des patients (Mousquès, 2015) et permet de conclure la plus grande efficience de ce mode d'exercice.

L'accompagnement et la valorisation des projets existants, et notamment le apport en matière de qualité de la prise en charge et d'amélioration des conditions d'exercice, peut être un levier pour inciter les professionnels et les élus du territoire à développer de nouveaux projets.

CONSTATS PARTAGÉS

- Expériences réussies d'exercice regroupé : Le Faou, Pont de Buis, Milizac, Hanvec, Plonévez-Porzay (prochainement Pleyben) pouvant être des leviers/références pour le développement d'autres projets.
- Souhait des professionnels du premier recours de travailler ensemble.
- Des réticences sont néanmoins exprimées, portant notamment sur la disponibilité nécessaire aux temps de coordination et de gestion administrative.

OBJECTIFS À ATTEINDRE

- Favoriser l'interconnaissance entre professionnels de santé au niveau local
- Améliorer l'attractivité du territoire pour les jeunes professionnels en optimisant les conditions d'exercice.
- Faciliter l'émergence de projets collectifs répondant aux besoins de santé des territoires
- Favoriser la rencontre et l'échange de pratiques entre professionnels participant à des projets d'exercice regroupé
- Favoriser la réflexion et le partage d'expériences sur l'intégration de la prévention et la promotion de la santé dans les pratiques professionnelles d'exercice regroupé/collectif
- Valoriser les projets, expériences et réflexions mises en œuvre et les pratiques de qualité qui se dégagent

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

ACTION 2.1 : ACCOMPAGNER DES PROJETS D'EXERCICE COORDONNÉ

Axe 1	ACCES AUX SOINS		
Objectif	Favoriser l'émergence de projets d'exercice coordonné sur le territoire		
Action	Accompagner des projets d'exercice coordonné		
Contexte	Au vu du zonage médecins 2018, les bassins de santé de la Presqu'Ile de Crozon, de Ploudalmézeau et de Châteaulin sont identifiés comme zones d'action complémentaire. Ceci traduit une certaine dégradation de l'accès aux soins de premier recours (en 2014, le précédent zonage médecins classait ces territoires en zone sans difficulté).		
Description de l'action	⇨ Elaboration d'une cartographie des projets en cours. ⇨ Partage des besoins et/ou possibilités de création de projets lors des temps forts tels que les rencontres annuelles entre élus et professionnels pour impulser l'émergence de projets complémentaires maillant l'ensemble du territoire. ⇨ Information, orientation des élus et professionnels souhaitant se mobiliser dans l'élaboration d'un projet d'exercice collectif -coordonné (Coordination, Maison de santé pluri-professionnelle, centre de santé, etc.). ⇨ Aide à l'obtention des crédits pour l'élaboration du projet de santé et pour sa mise en œuvre ⇨ Accompagnement méthodologique à l'élaboration du projet		
Pilote de l'action	ARS et Pôle métropolitain	Partenaire(s)	Pôle Métropolitain Pays de Brest, Région Bretagne, EPCI
Public(s) visé(s)	Elus et professionnels de soins de premier recours du territoire	Territoire(s) concerné(s)	Pays de Brest
Calendrier prévisionnel/Temporalité de l'action	En continu, tout au long de la durée du CLS	Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	Objectif du PRS
Financement/moyens	<u>Moyens de l'action</u> Temps d'animation ARS et Pôle métropolitain <u>Financements à mobiliser</u> ARS, Région Bretagne et EPCI (mission d'ingénierie) (sous réserve)		
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	<u>Outil</u> Carnet de bord animation CLS <u>Indicateurs</u> => Mise à jour annuelle de la cartographie => Nombre de réunions organisées => Nombre de projets : accompagnés, validés, financés.		

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

ACTION 2.2 : ORGANISER DES RENCONTRES ET ÉCHANGES DE PRATIQUES ENTRE PROFESSIONNELS PARTICIPANT À DES PROJETS D'EXERCICE COORDONNÉ

Axe 1	ACCES AUX SOINS		
Objectif	**Favoriser l'émergence de projets d'exercice coordonné sur le territoire**		
Action	Organiser des rencontres et échanges de pratiques entre professionnels participant à des projets d'exercice coordonné.		
Contexte	Sur le territoire, des structures d'exercice coordonné existent et ont montré leur intérêt (Le Faou, Milizac, Pont de Buis, Pleyben, Loperhet, Hanvec, Plonévez-Porzay, etc). Les modalités de création, les projets de santé, l'organisation retenue… sont différentes d'une structure à l'autre. La communication et le partage des pratiques peuvent s'avérer un levier pour améliorer la qualité des projets et inciter à la création de nouveaux projets.		
Description de l'action	Organisation de trois journées thématiques durant la durée du CLS incluant des présentations de projets et des échanges entre professionnels en ateliers à partir d'expériences concrètes de terrain. • Intégration des thématiques transversales : accompagnement autour des addictions, accueil des personnes handicapées, travail en lien avec l'EHPAD « accompagnement autour de l'entrée », etc. • Possibilité d'une co-animation par CTS pour l'organisation de ces journées. • Elaboration du contenu et recherche d'intervenants • Diffusion des actes des rencontres • Mise en place d'un groupe de travail organisateur des journées (cf partenaires)		
Pilote de l'action	ARS, Pôle métropolitain Pays de Bres		
Partenaire(s)	Conseil Territorial de Santé Finistère-Penn ar Bed Professionnels de santé de toute structure d'exercice coordonné/collectif (MSP et autres) identifiés sur le territoire + Union Régional des Professionnels de Santé + Conseil Départemental de l'Ordre de Médecins+ Faculté de Médecine + association et/ou fédérations nationales (FFMPS, FCPTS, FNCS, FSP,...), Acteurs PPS: ANPAA, IREPS Région Bretagne		
Public(s) visé(s)	Elus et professionnels de soins de premier recours du territoire	Territoire(s) concerné(s)	Pays de Brest
Calendrier prévisionnel/Temporalité de l'action	Trois journées dans la durée du CLS	Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	
Financement/moyens	<u>Moyens de l'action</u> Temps de recherche et animation de partenariats, communication Logistiques : organisation événement <u>Financements à mobiliser</u> ARS, Région Bretagne et EPCI (mission d'ingénierie) (sous réserve)		
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	<u>Outil</u> Compte-rendu/actes des rencontres. <u>Critères/indicateurs</u> Adhésion des professionnels et des élus à la démarche (rapport nombre participants/nombre total des professionnels invités)		

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

	Satisfaction des partenaires concernant l'action (nombre de partenaires exprimant leur satisfaction) Satisfaction des professionnels et des élus (nombre de personnes exprimant leur satisfaction) Participation des professionnels et des élus aux échanges (nature des échanges, propositions d'amélioration émises, etc.).

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

OBJECTIF 3 : AMÉLIORER LA COUVERTURE DU TERRITOIRE EN MATIÈRE D'ACCÈS AUX SOINS SPÉCIALISÉS

PROBLÉMATIQUE

Un des grands enjeux de la loi de modernisation de notre système de santé est d'assurer aux usagers un égal accès à des soins de qualité à travers une meilleure organisation des soins de proximité. Pour y répondre, le système de santé s'appuie sur l'offre de soins ambulatoire assurée par les professions médicales et paramédicales, qu'elles soient privées ou non, en collaboration avec les établissements de santé et médico-sociaux.

Pour apporter des réponses aux enjeux de la transition sanitaire (vieillissement de la population, augmentation des maladies chroniques), il est nécessaire d'accompagner l'évolution des pratiques des professionnels de santé de proximité et le virage ambulatoire des établissements de santé, par le développement de la coordination et de la coopération entre acteurs du premier et du second recours, permettant d'améliorer la qualité des prises en charge des patients, d'éviter les ruptures dans leur parcours de santé, d'optimiser le temps de chaque professionnel et de limiter la charge de leurs contraintes.

L'organisation des consultations avancées de médecins spécialistes, en particulier sur les territoires les plus fragiles ou les plus éloignés de l'offre de deuxième recours, sont un exemple d'action à soutenir.

CONSTATS PARTAGÉS

- Densité faible de spécialistes dans des territoires plus éloignés : Presqu'Ile de Crozon, Lesneven-Côte des Légendes
- Jusqu'en 2018, zones blanches pour l'accès aux urgences en moins de trente minutes dans la Presqu'ile de Crozon et le nord de la Communauté Lesneven- Côte des Légendes

OBJECTIFS À ATTEINDRE

- Renforcer le rôle de l'hôpital en tant qu'acteur du territoire et notamment en ce qui concerne l'organisation de la gradation et la permanence de soins.
- Accompagner le développement des consultations avancées sur les territoires confrontés à une densité faible des spécialistes

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

ACTION 3.1 : METTRE EN PLACE DES CONSULTATIONS AVANCÉES DE SPÉCIALISTES

Axe 1	ACCES AUX SOINS		
Objectif	Améliorer la couverture du territoire en matière d'accès aux soins spécialisés		
Action	Mettre en place des consultations avancées de spécialistes		
Contexte			
Description de l'action			
Pilote de l'action	ARS/Hôpital Lesneven	Partenaire(s)	CHU
Public(s) visé(s)	Population générale	Territoire(s) concerné(s)	Lesneven Côte des Légendes
Calendrier prévisionnel/Temporalité de l'action		Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	
Financement/moyens	Moyens de l'action Financements à mobiliser		
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi			

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

PROJET

AXE 2 : PROMOTION DE LA SANTÉ

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

PROBLÉMATIQUE

La France présente une situation favorable en matière de santé, à la fois en ce qui concerne l'état de santé des citoyens mais aussi en ce qui concerne la qualité de son système de soins.

Malgré cela, des faiblesses existent telles qu'une mortalité prématurée élevée (avant 65 ans) notamment chez les hommes. L'espérance de vie sans incapacité est également plus faible que dans d'autres pays européens. La présence d'inégalités sociales et territoriales de mortalité, de morbidité et de qualité de vie sont également à souligner.

L'organisation du système de santé en France est principalement tournée vers le curatif. Or, les causes de cette mortalité prématurée et des maladies chroniques étant principalement à rechercher dans les conditions et modes de vie des personnes, la qualité de l'environnement et des conditions de travail. Les facteurs sociaux et environnementaux expliquent 80 % des inégalités sociales de santé, très loin, donc, devant les facteurs directement liés à l'organisation des soins et de la prévention. Il convient de renforcer les actions sur les déterminants de santé et rendre le système de santé plus préventif qu'il n'est aujourd'hui.

Le cadre d'orientation stratégique de l'ARS fait de la promotion de la santé un enjeu majeur pour agir sur les déterminants de la santé. Il s'agit non seulement d'éviter que l'environnement global de l'individu soit porteur de risques pour sa santé, mais également que celui-ci devienne favorable à la vie en bonne santé. Il convient également de permettre à l'individu et à son entourage d'acquérir lui-même les moyens de mener une vie en bonne santé.

Cette action, pour être pleinement efficace, nécessite de retenir trois dimensions complémentaires :

- Développer **la promotion de la santé pour tous** incluant la prévention dans tous les milieux et tout au long de la vie ;
- Prioriser des **actions ciblées sur certaines populations** particulièrement exposées en fonction des indicateurs de mortalité évitable (populations vulnérables (personnes âgées, personnes en situation de précarité, migrants, personnes handicapées), population à enjeu de santé publique (jeunes, enfants, adolescents) et sur certains facteurs de risques qui exposent plus particulièrement la population bretonne (addictions, santé mentale, cancer, etc).
- Favoriser la **coordination des politiques publiques** ayant un impact sur la santé au bénéfice de l'ensemble de la population

Comme souligné par le Conseil économique social et environnemental (CESE, 2012), ceci implique la promotion d'une *« culture collective de la prévention »*, basée sur la sensibilisation, la formation, l'implication et la coordination de différents acteurs accompagnant les populations dans leurs parcours de prévention *« citoyen »*, mais aussi une *« meilleure responsabilisation de la collectivité, dans les activités économiques, au niveau de l'habitat ou du cadre de vie et en rendant accessible une alimentation saine »*. Il apparait donc important de mettre en place, à l'échelle du pays de Brest, une politique globale de santé permettant d'aller vers l'intégration de la promotion de la santé dans toutes les politiques publiques du pays.

CONSTATS PARTAGÉS

- Des taux de mortalité prématurée dans le Pays de Brest plus importants qu'au niveau national et la surmortalité prématurée dans le Pays de Brest est supérieure à celle de la région. Cette situation est liée aux comportements et modes de vie et nécessite un renforcement de la prévention et une meilleure couverture du territoire. Il est important de déployer des modalités d'intervention qui puissent combiner

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

à la fois les approches populationnelles (enfants, jeunes, personnes en situation de précarité, âgées, etc.) et thématiques (conduites addictives, souffrance psychologique, alimentation et hygiène de vie).

- Les professionnels et ressources existants sur le territoire en matière de prévention et promotion de la santé se concentrent dans les villes plus importantes. Tous les EPCI ne sont pas dotés des mêmes moyens ni des mêmes compétences pour agir. Cela renforce les inégalités territoriales et les difficultés d'accès des publics plus vulnérables. Cependant, l'ensemble des élus des EPCI du Pays de Brest s'accorde sur la notion de partage d'expériences et la mutualisation de moyens.
- La ville de Brest, ville santé OMS, dispose d'une riche expérience et de compétences dans le domaine de la promotion de la santé.
- Défaut de coordination, de visibilité et de mutualisation des actions et des acteurs.
- Nécessité d'améliorer les compétences en matière de promotion de la santé des acteurs : élus, professionnels intervenant en proximité de différents publics.

ENJEUX PRIORITAIRES DU TERRITOIRE

- Prévention des comportements à risque, notamment ceux liés à la consommation d'alcool et de tabac, l'alimentation, la sédentarité.
- Couverture du territoire par des démarches de promotion de la santé à tous les âges de la vie intégrant des stratégies contribuant à la réduction des inégalités sociales de santé.
- Intégration des enjeux de santé dans les politiques et projets de développement du territoire (mobilité, aménagement, environnement, économie, etc.)
- Partage d'une culture commune et mutualisation des ressources en promotion de la santé entre les professionnels et les élus du Pays de Brest.

SYNTHÈSE DES OBJECTIFS ET ACTIONS DE L'AXE 2

Objectif 1 : Développer une culture commune autour de la promotion de la santé dans le Pays de Brest	
Action 1.1	Sensibiliser les élus et les professionnels des EPCI aux enjeux de la promotion de la santé en lien avec le développement du territoire
Action 1.2	Former et accompagner les acteurs des quartiers à la mise en œuvre et à l'évaluation d'actions en promotion de la santé par le renforcement de leurs compétences
Objectif 2 : Promouvoir la santé auprès des enfants et des petits enfants	
Action 2.1	Mener des actions de prévention auprès des parents de jeunes enfants et des professionnels de la petite enfance
Action 2.2	Déployer le Programme « nutrition et dépistage bucco-dentaire » auprès des élèves de CP du territoire
Action 2.3	Améliorer la qualité de la restauration collective
Action 2.4	Mener des actions de prévention solaire en grande section
Objectif 3 : Promouvoir la santé des adolescents et des jeunes adultes	
Action 3.1	Développer des actions de santé en direction des jeunes dans le territoire
Action 3.2	Mener des actions de soutien à la parentalité
Action 3.3	Former les intervenants auprès des jeunes : écoute, repérage de la fragilité et développement des compétences psychosociales
Action 3.4	Mener des actions de prévention et de réduction des risques liés à la consommation d'alcool (Plan alcool ville de Brest)
Objectif 4 : Promouvoir et soutenir le bien-être et la santé des personnes en situation de fragilité	
Action 4.1	Mener des actions collectives de prévention en santé auprès des personnes en situation de précarité
Action 4.2	Mener des actions collectives de promotion de la santé et prévention de la perte

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

	d'autonomie en direction des personnes âgées
Action 4.4	Mener des actions collectives de promotion de la santé et prévention en direction des personnes en situation d'handicap
Action 4.5	Mener une action expérimentale autour de la sensibilisation des « accueils de loisirs » à l'accueil des enfants en situation d'handicap
Objectif 5 : Renforcer la proximité « aller vers » en matière de prévention	
Action 5.1	Mettre en place un groupe de travail « mobilité des personnes et des ressources de santé-prévention »
Objectif 6 : Sensibiliser le grand public aux principaux facteurs de risque pour la santé	
Action 6.1	Développer des temps forts autour de la santé : Quinzaine santé en Iroise, Presqu'Ile de Crozon-Aulne Maritime, les lundis de la santé
Action 6.2	Coordonner des événements dans le cadre des Semaines d'information sur la santé mentale
Action 6.3	Mener des actions de prévention en milieu festif
Action 6.4	Animer le Collectif Sida de Brest et faciliter l'accès au dépistage VIH
Action 6.5	Sensibiliser aux gestes de 1er secours
Action 6.6	Inscrire le site « Santé vous bien à Brest » dans une démarche plus participative
Objectif 7 : Mobiliser les acteurs du territoire pour le développement d'un environnement favorable à la santé dans le Pays de Brest	
Action 7.1	Élaborer un diagnostic et un plan d'actions santé environnement

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

OBJECTIF 1 : DÉVELOPPER UNE CULTURE COMMUNE AUTOUR DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ DANS LE PAYS DE BREST

PROBLÉMATIQUE

La loi de modernisation de notre système de santé précise que la politique de santé « tend à assurer la promotion de conditions de vie favorables à la santé, l'amélioration de l'état de santé de la population, la réduction des inégalités sociales et territoriales et l'égalité entre les femmes et les hommes et à garantir la meilleure sécurité sanitaire possible et l'accès effectif de la population à la prévention et aux soins ».

L'article 1 en décrit les attendus : « les actions de promotion de la santé reposent sur la concertation et la coordination de l'ensemble des politiques publiques pour favoriser à la fois le développement des compétences individuelles et la création d'environnements physiques, sociaux et économiques favorables à la santé. Des actions tendant à rendre les publics cibles acteurs de leur propre santé sont favorisées. Elles visent, dans une démarche de responsabilisation, à permettre l'appropriation des outils de prévention et d'éducation à la santé ».

Dès lors, la formation, la diffusion des connaissances sur la base de données probantes, l'accompagnement des acteurs, sont des enjeux majeurs pour augmenter l'efficacité des stratégies de promotion de la santé sur les territoires.

CONSTATS PARTAGÉS

- Manque de formation des professionnels en contact direct avec les différents publics pour développer des pratiques de promotion de la santé et/ou accueillir, encadrer les futurs professionnels de santé (cf. service sanitaire)
- Nécessité de mieux évaluer les résultats des actions et la qualité de celles-ci. Intérêt des acteurs par le partage des informations sur les pratiques de qualité et les données probantes en promotion de la santé.
- Difficultés d'ordre méthodologique rencontrées par de petites structures locales pour répondre aux appels à projet.

OBJECTIFS À ATTEINDRE

- Renforcer les connaissances des acteurs des collectivités (élus et techniciens des EPCI) autour des enjeux de santé et de promotion de la santé et identifier les leviers pour agir en faveur de la santé de la population du territoire à partir des différents services communaux et intercommunaux.
- Mieux connaître et intégrer les enjeux du PRS Bretagne 2018-2022 et notamment ceux liés à la réduction des inégalités sociales de santé dans les actions et projets de promotion de la santé du territoire.
- Favoriser le partage des données concernant les inégalités sociales et territoriales de santé issues notamment des observatoires et leur appropriation par les acteurs (élus, professionnels, institutions, population...)
- Permettre aux acteurs du territoire de renforcer leurs compétences dans l'élaboration et la mise en place de projets de prévention et de promotion de la santé.
- Porter à la connaissance des acteurs de la prévention et de la promotion de la santé, les actions reconnues comme probantes par les sociétés savantes et les référentiels qualité en matière de promotion de la santé.

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

ACTION 1.1 : SENSIBILISER LES ÉLUS ET LES PROFESSIONNELS DES EPCI AUX ENJEUX DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ EN LIEN AVEC LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Axe 2	PROMOTION DE LA SANTE
Objectif	**Développer une culture commune autour de la promotion de la santé dans le Pays de Brest**
Action	Sensibiliser les élus et les professionnels des EPCI aux enjeux de la promotion de la santé en lien avec le développement du territoire
Contexte	La démarche de préfiguration du CLS a amené les acteurs des EPCI à une meilleure compréhension des enjeux de santé au-delà de la dimension strictement sanitaire. Les élus et techniciens, impliqués dans la démarche d'élaboration du CLS, ont exprimé le besoin d'améliorer leurs compétences et capacités, pour animer au sein de leur collectivité les projets relatifs à la santé et ce de manière transversale. Les travaux des EPCI du Pays de Brest autour de la planification et l'aménagement (PLU, PLUi, SCOT…), la mobilité, les plans Climat, Air et énergie (PCAET) représentent l'occasion d'intégrer les enjeux de promotion de santé dans les documents et plans d'urbanisme et autres projets de compétence communautaire.
Description de l'action	Organisation d'un ou plusieurs séminaires d'échanges avec les élus et techniciens issus des différents services, autour de la promotion de la santé. La programmation et les objectifs seront définis plus concrètement avec les participants. Cependant quelques éléments de contenu peuvent être avancés : Contenus : ⇨ Contexte et définition de la promotion de la santé et concepts associés (approche globale, inégalités sociales et territoriales de santé, etc.). ⇨ Appropriation des principaux programmes de santé publique (programme régional de santé, PRAPS, PRSE) et rôle des acteurs clés (ARS, CR, CD, AM, etc.) ⇨ Comment agir en faveur de la santé de la population à travers les différentes politiques. ⇨ Initiation à la démarche d'évaluation d'impact en santé Organisation de temps de travail permettant : - d'intégrer l'enjeu santé dans la mission mobilité du Pays de Brest, dans les documents d'urbanisme (PLUI, SCOT, …) comme préconisé par l'Haute Autorité de la Santé - de faire le lien entre le futur axe santé environnement et les PCAET.
Pilote de l'action	Pole métropolitain Pays de Brest
Partenaire(s)	ARS, EPCI, Ville de Brest – Service Promotion de la Santé, Région Bretagne IREPS, Fabrique des territoires + Elus, santé et territoires (à solliciter), AMF (à solliciter)
Public(s) visé (s)	Elus et techniciens des EPCI Territoire(s)

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

	Acteurs impliqués dans les groupes de travail mobilité et PCAET	concerné(s)	Pays de Brest
Calendrier prévisionnel/Temporalité de l'action	Formation des élus en début de mise en œuvre du CLS.	Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	
Financement/Moyens de l'action	<u>Moyens de l'action</u> Animation formation Possibilité des prestations extérieures		
	<u>Financements à mobiliser</u> ARS notamment via le CPOM de l'IREPS ARS, Région Bretagne et EPCI (mission d'ingénierie) (sous réserve)		
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	<u>Outils</u> Questionnaire d'évaluation et carnet de bord animation CLS <u>Indicateurs</u> ⇨ Nombre d'acteurs impliqués, nombre de rencontres et d'actions ⇨ Satisfaction des participants, adaptation de l'action aux attentes ⇨ Nombre de démarches d'Evaluation d'Impact en santé engagées ⇨ Intégration des enjeux de santé dans les politiques locales (plans, documents d'urbanisme, etc.)		

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

ACTION 1.2: FORMER ET ACCOMPAGNER LES ACTEURS DES QUARTIERS À LA MISE EN ŒUVRE ET À L'ÉVALUATION D'ACTIONS EN PROMOTION DE LA SANTÉ PAR LE RENFORCEMENT DE LEURS COMPÉTENCES

Axe 2	PROMOTION DE LA SANTE
Objectif	Développer une culture commune autour de la promotion de la santé dans le Pays de Brest
Action	Former et accompagner les acteurs des quartiers à la mise en œuvre et à l'évaluation d'actions en promotion de la santé par le renforcement de leurs compétences
Contexte	Le développement d'actions de promotion de la santé sur l'ensemble du territoire nécessite une connaissance, par les acteurs de terrain, des enjeux du PRS ainsi que des concepts et méthodes propres à la promotion de la santé (définition des concepts, animation, élaboration des projets, qualité et évaluation, etc.). Des acteurs rencontrés lors de l'élaboration du CLS ont fait part de leur souhait d'améliorer leurs compétences en matière de promotion de la santé, de mieux connaître les stratégies à mettre en œuvre et d'augmenter l'interconnaissance entre acteurs pouvant mener à la mise en place de projets pluriprofessionnels. <u>Sur la ville de Brest</u> Le service promotion de la santé de la ville de Brest accompagne les acteurs des quartiers de la Politique de la Ville dans le renforcement de leurs compétences en matière de santé. Les acteurs des quartiers, via leur contact direct et quotidien avec les habitants, ont identifié des problématiques de santé constatées sur le territoire, et sont en attente d'un accompagnement notamment méthodologique pour organiser une réponse adaptée. Les problématiques de santé identifiées sur les quartiers sont multiples, il convient de pouvoir proposer des réponses adaptées, réactives et évolutives. Jusqu'aujourd'hui les thèmes traités ont été : hygiène bucco-dentaire, addictions, alimentation, activité physique, vie affective et sexuelle, santé environnementale, santé mentale, accès aux soins, risques auditifs, prévention solaire, réduction des risques, sensibilisation aux premiers secours.
Description de l'action	FORMATION 1. Proposition des formations en méthodologie et conduite de projet en promotion de la santé sollicitant le concours de l'IREPS et/ou autres structures (ANPAA, Mutualité Française Bretagne). Formation de plusieurs jours intégrant des apports théoriques, de présentation des grands chantiers du PRS (jeunes, précarité, addictions, santé environnement, etc.), des mises en situation et échanges entre

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

<table>
<tr><td></td><td colspan="3">stagiaires.

2. Mise en place de temps de sensibilisation/formation sur des thèmes de santé variés et adaptés aux besoins identifiés auprès des acteurs. Les propositions s'adaptent à chaque fois : durée, type d'intervenants, public cible, démarche pédagogique, outils mobilisés…

ACCOMPAGNEMENT METHODOLOGIQUE

3. Accompagnement méthodologique de projets à la demande

4. Organisation de rencontres ouvertes aux acteurs de terrain de présentation d'actions et outils, échanges de pratiques.

EVALUATION/OBSERVATION

5. Mise en place d'un groupe de travail "Observation locale en santé" en charge d'actualiser les données des diagnostics, la définition d'indicateurs, la méthodologie à suivre, l'analyse des données.

6. Réalisation d'état des lieux ou d'études sur un sujet particulier répondant aux besoins et demandes du COPIL du CLS

7. Elaboration d'un outil de communication favorisant l'appropriation des données par différents interlocuteurs (population, élus, professionnels, partenaires institutionnel, COPIL, COTEC, etc.)</td></tr>
<tr><td>Pilote de l'action</td><td>Pôle métropolitain Pays de Brest
Ville de Brest – Service Promotion de la Santé pour les acteurs des quartiers de la politique de la ville</td><td>Partenaire(s)</td><td>ARS, IREPS, ANPAA, Mutualité Française Bretagne, Service promotion santé ville de Brest
ADEUPA, ORS, Région Bretagne, CD, CPAM, MSA, CARSAT,</td></tr>
<tr><td>Public(s) visé(s)</td><td colspan="3">Professionnels et bénévoles souhaitant développer des actions d'éducation ou de promotion de la santé dans le cadre de leurs missions (enseignants, éducateurs, travailleurs sociaux, acteurs médico-sociaux…)
Professionnels du premier recours dans le cadre de projets d'exercice regroupé/ coordonné.
Les acteurs de quartiers (structures de quartiers, associations, établissements scolaires, habitants…) de la politique de la ville seront plus particulièrement ciblés.</td></tr>
<tr><td>Territoire(s) concerné(s)</td><td colspan="3">Pays de Brest
Brest : quartiers de la politique de la ville.</td></tr>
<tr><td>Calendrier prévisionnel/Temporalité de l'action</td><td>Formation et accompagnement méthodologique en continu</td><td>Liens avec d'autres projets ou plans d'actions</td><td>PRSE 2017-2021
Politique de la ville</td></tr>
<tr><td>Financement/moyens de l'action</td><td colspan="3"><u>Moyens de l'action</u>
Temps de travail d'animation, formation et communication
Outils de communication et diffusion de l'information

<u>Financements à mobiliser</u></td></tr>
</table>

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

	ARS via le CPOM IREPS ARS, Région Bretagne et EPCI (mission d'ingénierie) (sous réserve)
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	Outils : Questionnaire d'évaluation, tableau de bord Indicateurs : ⇨ Nombre de formations, nombre de rencontres et d'actions d'accompagnement méthodologique ⇨ Participation de professionnels et répartition géographique (nombre de participants, type et origine géographique) ⇨ Satisfaction des participants (apprentissages acquis, organisation, dynamique du groupe) ⇨ Capacité à mettre en pratique les apprentissages (nombre de personnes qui expriment pouvoir mettre en pratique des connaissances acquises) ⇨ Nombre de partenaires impliqués dans l'observation santé et temps de travail ⇨ Nombre et type d'outils, temps forts de partage des données ⇨ Evaluation à moyen et long terme des effets concrets de ces formations/sensibilisation, via un suivi des participants

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

OBJECTIF 2 : PROMOUVOIR LA SANTÉ AUPRES DES ENFANTS ET DES PETITS ENFANTS

PROBLÉMATIQUE

L'état de santé d'une personne dépend pour beaucoup des conditions et du milieu dans lesquels elle a grandi. L'enfance est ainsi l'âge auquel des comportements favorables à la santé peuvent s'acquérir, contribuant au développement harmonieux et constituant une base solide : développement moteur, affirmation et estime de soi, relation à l'autre, respect de son environnement, etc.

C'est aussi dans cette période que les problématiques de santé peuvent être repérées : des actions précoces permettent alors de limiter leur impact sur le développement global.

Les différentes enquêtes menées en France en milieu scolaire montrent une amélioration de la santé mesurée par des indicateurs tels que la surcharge pondérale, la santé buccodentaire et la couverture vaccinale. Mais des différences existent entre les enfants issus de familles de cadre et ceux issus de familles d'ouvriers montrant que les inégalités sociales de santé s'installent dès l'enfance. En grande section de maternelle, la proportion d'enfants souffrant d'obésité est 5,8% pour les enfants d'ouvriers et 1,3% pour les enfants de cadres, 73% des enfants de ces derniers n'avaient aucune dent cariée versus environ 60% des enfants d'ouvriers. L'amélioration de la santé buccodentaire des enfants depuis les années 2000 suggère que les programmes de santé publique orientés vers la prévention ont un impact net sur la santé des enfants (source Prescrire, mars 2018)

L'enfance représente ainsi une période clé de la vie autour de laquelle l'effort de prévention et de promotion de la santé doit se concentrer, accompagné par d'autres mesures concourant à la réduction des inégalités sociales.

CONSTATS PARTAGÉS

- Faible lisibilité du dispositif des consultations de 0 à 6 ans remboursées par l'assurance maladie. La diversité de ce dispositif (PMI, médecin généraliste, pédiatre…), renforcée par l'inégale répartition des pédiatres sur le territoire, est insuffisamment connue des parents.
- Forte potentiel d'intervention à travers les services de l'enfance et gérés par les collectivités territoriales (relais assistantes maternelles, maisons de l'enfance, accueil des loisirs, etc.) : des pratiques et mutualisations sont à envisager.
- Mais manque de visibilité de l'offre d'actions de promotion de la santé et d'initiatives/programmes autour des compétences psychosociales développées sur le territoire.
- Besoin de soutien des parents dans leur rôle de parents ; méconnaissance des structures de soutien à la parentalité type « Lieu d'Accueil Enfant Parent », Maison des Parents, Parentel, centre famille et addictions, CJC, etc.

OBJECTIFS À ATTEINDRE

- Accompagner les acteurs et professionnels de l'enfance et de la petite enfance dans le développement d'actions d'éducation à la santé sur des thématiques importantes au développement de l'enfant
- Accompagner les acteurs et professionnels de l'enfance à l'acquisition de compétences psychosociales pour mener des actions dans les lieux de vie des enfants (accueils, école, etc.).
- Développer/soutenir les actions de promotion des compétences parentales au regard des besoins de l'enfant : examens clés de santé selon les âges, principes de prévention et soins, gestion des écrans et conflits.

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

- Promouvoir des environnements favorables à la santé dans les lieux d'accueil de l'enfance et de la petite enfance (existence d'une offre d'activité physique, limitation de l'exposition aux substances nocives, qualité de l'air, environnement sonore, alimentation…).
- Assurer une meilleure couverture du territoire par la mutualisation d'expériences, la transférabilité des actions entre les EPCI du territoire.

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

ACTION 2.1 : MENER DES ACTIONS DE PRÉVENTION AUPRÈS DES PARENTS DE JEUNES ENFANTS ET DES PROFESSIONNELS DE LA PETITE ENFANCE

Axe 2	PROMOTION DE LA SANTE
Objectif	Promouvoir la santé auprès des enfants et des petits enfants
Action	Mener des actions de prévention auprès des parents de jeunes enfants (de la naissance à l'âge de 3 ans) et des professionnels de la petite enfance (Relais parents assistantes maternelles)
Contexte	Géré par la CCPI depuis janvier 2016, le Relais Parents Assistantes Maternelles du Pays d'Iroise accueille les parents, enfants et assistantes maternelles au sein des maisons de l'enfance des communes de Ploudalmézeau, Saint-Renan et Locmaria-Plouzané. D'autres communautés des communes (Pays des Abers, Lesneven Côte des Légendes) portent également des RPAM à l'échelle intercommunale ou communautaire. Dans le cadre de leurs missions, les services souhaitent accompagner les parents et les assistantes maternelles autour des certaines problématiques issues de différents constats : ⇨ En 2010 en France, près de 55 000 enfants de 0 à 16 ans ont été victimes d'un accident de la vie domestique. Peu d'actions de prévention sont proposées sur le territoire à destination des familles avec de jeunes enfants. ⇨ Défaut d'informations des professionnels sur le développement de l'enfant et plus particulièrement sur le développement moteur. ⇨ Défaut d'informations des professionnels et des parents en matière d'acquisition des comportements alimentaires sains et adaptés aux besoins des différents âges. ⇨ Difficultés de certains parents d'adopter des réponses adéquates aux pleurs et colères de l'enfant
Description de l'action	Tout au long de la durée du CLS, différents modules seront mis en place animés par des professionnels : • Intervention sur le territoire de l'action « maison géante » • 2 ateliers sur le développement moteur des tout-petits à destination des Assistantes Maternelles • 1 atelier sur le développement moteur des tout-petits à destination des parents • Atelier en direction des parents autour des examens de santé clés selon les âgés • Conférences et ateliers : Pleurs et colères des enfants • Conférence et ateliers : alimentation des tout petits • Sensibilisation eu premier secours • Animation d'ateliers d'une durée de 4 heures autour des cosmétiques : apports

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

	théoriques et élaboration de produits naturels alternatifs. • Animation d'atelier de 2 heures autour des produits d'entretien. Présentation de la dangerosité des produits et des alternatives naturelles qui existent. Confection de plusieurs échantillons pour tester à la suite de l'atelier Ces actions seront expérimentées sur le territoire de la CCPI, et diffusées, après évaluation, sur d'autres territoires.
Pilote de l'action	CC Pays d'Iroise Communauté Lesneven Côte des Légendes CC Pays des Abers
Partenaire(s)	RPAM, CAF PMI-Conseil départemental Diététicien, médecin, kinésithérapeute spécialisé auprès des tout-petits
Public(s) visé(s)	Enfants, (jeunes) parents et professionnels de la petite enfance (assistantes maternelles, etc.) Territoire(s) concerné(s) : CCPI, CLCL, CCPA
Calendrier prévisionnel/temporalité de l'action	Tout au long de l'année
Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	Schéma départemental des services aux familles du Finistère Schéma enfance, famille, jeunesse 2017-2020
Financement/Moyens de l'action	<u>Moyens de l'action</u> Temps de travail animation EPCI Frais des prestations extérieures Matériel d'exposition : Maison géante <u>Financements à mobiliser</u> EPCI/ CAF
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	<u>Outils</u>: Questionnaire d'évaluation, carnet de bord animation CLS <u>Critères/indicateurs</u> : ⇨ Adhésion des parents, des assistants maternelles à la démarche (rapport nombre participants/nombre total des parents invités) ⇨ Satisfaction des parents et des professionnels et des élus (nombre de personnes exprimant leur satisfaction) ⇨ Participation des parents et des professionnels aux échanges (nature des échanges, propositions d'amélioration émises, etc.).

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

ACTION 2.2 : DÉPLOYER LE PROGRAMME « NUTRITION ET DÉPISTAGE BUCCO-DENTAIRE » AUPRÈS DES ÉLÈVES DE CP DU TERRITOIRE

Axe 2	PROMOTION DE LA SANTE
Objectif	Promouvoir la santé auprès des enfants et des petits enfants
Action	Déployer le programme « nutrition et dépistage bucco-dentaire » auprès des élèves de CP du territoire
Contexte	La Ville de Brest, "Ville du Réseau français des Villes-Santé de l'OMS » et "Ville active du Programme National Nutrition Santé (PNNS)" depuis 2005 se donne pour objectif de mettre en œuvre un programme territorialisé d'éducation et de promotion de la santé afin de réduire les inégalités sociales de santé. Dans ce cadre, des séances de sensibilisation et de promotion de l'alimentation sont proposées à toutes les classes de cours préparatoire des écoles élémentaires de la ville de Brest depuis 2012. Par ailleurs et afin d'accompagner les enfants et de lutter contre les inégalités en matière de santé bucco-dentaire, un programme de prévention bucco-dentaire a été mis en place, en partenariat avec la Caisse Primaire du Finistère et la Faculté d'Odontologie de Brest depuis 2007. L'action se déploie sur 19 écoles situées dans les quartiers prioritaires de Brest.
Description de l'action	L'action se décompose en 4 séances : • Une séance d'1 heure de prévention bucco-dentaire et un atelier brossage, animés par les étudiants de 6ème année de la Faculté d'Odontologie de Brest ainsi que parallèlement, un temps de sensibilisation à l'équilibre alimentaire, animé par Défi Santé Nutrition (DSN) (classe en demi-groupe). Les parents sont conviés. • La deuxième séance est consacrée à l'éveil des sens, animée par DSN. • La troisième séance consiste à partager un petit déjeuner pédagogique (avec la Maison de la Bio 29, auquel les parents sont invités à participer). • La quatrième séance consiste à un dépistage bucco-dentaire réalisé par les étudiants de 6ème année de la Faculté d'Odontologie de Brest, coordonné par la Ville de Brest. Les résultats sont transmis aux familles des élèves dépistés, à l'infirmière scolaire de l'école et au service promotion de la santé de la Ville de Brest. Sur les 19 écoles, 8 sont suivies par la CPAM, qui assure un suivi individuel des enfants sur la réalisation de l'examen bucco-dentaire et des soins consécutifs. La CPAM coordonne aussi le dépistage pour 5 écoles où des relances auprès des familles pour une consultation chez le dentiste sont effectuées si nécessaire. Une réflexion est à mener sur son élargissement à l'ensemble du territoire du Pays de Brest
Pilote de l'action	Ville de Brest – Service Promotion de la Santé
Partenaire(s)	Défi Santé Nutrition, La Maison de la bio 29 pour l'animation de la séance 3 Education nationale (infirmières scolaire et conseillers pédagogiques) UBO Fac d'odontologie, Caisse Primaire d'Assurance Maladie
Public(s) visé(s)	Elèves, parents et enseignants des classes de CP.

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

Territoire(s) concerné(s)	19 écoles brestoises réparties sur les 5 quartiers prioritaires de Brest Pays de Brest – autres EPCI intéressés : Landerneau ; Abers ; Iroise, Crozon
Calendrier prévisionnel/temporalité de l'action	D'octobre à juin, une fois par an
Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	Fiche action 1.3- Axe Accès aux soins PNNS – Stratégie Nationale de santé 2018-2022 Dispositif national M'T Dents de l'Assurance maladie Atelier Santé Ville Brest Schéma départemental des services aux familles du Finistère Schéma enfance, famille, jeunesse 2017-2020 Projet départemental 2016-2021, projet emblématique « Projet alimentaire du territoire » =>Partager la connaissance, former et informer sur les questions alimentaires
Financement/moyens de l'action	<u>Moyens de l'action</u> Temps de travail animation Prestations extérieures (Défi santé nutrition, Maison de la Bio) Outils pédagogiques pour l'animation, denrées alimentaires pour la dégustation. Séance d'animation buccodentaire : 3 élèves de 6ème année de la fac d'odontologie par classe. Mallette avec différents outils pédagogiques. Un kit de brossage et une plaquette pédagogique, fournis par la Ville de Brest, sont remis à chaque enfant à la suite de l'animation. Séance de dépistage : les étudiants de la fac d'odontologie assurent le dépistage des élèves. Des kits de dépistages, des masques et gants sont fournis par la Ville de Brest. Un camion de dépistage est mis à disposition pour réaliser l'examen <u>Financements à mobiliser</u> ARS via le CPOM Défi Santé Nutrition /Ville de Brest/CPAM/EPCI
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	<u>Outils</u> : Questionnaire d'évaluation rempli par les enseignants Carnet de bord <u>Indicateurs</u> : ⇨ Nombre d'animations réalisées ⇨ Nombre d'élèves participants ⇨ Nombre de parents présents ⇨ Nombre de caries par élève ⇨ Nombre d'enfants qui consultent un dentiste suite au dépistage

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

ACTION 2.3 : AMÉLIORER LA QUALITÉ DE LA RESTAURATION COLLECTIVE

Axe 2	PROMOTION DE LA SANTE
Objectif	Promouvoir la santé auprès des enfants et des petits enfants
Action	Améliorer la qualité de la restauration collective
Contexte	La ville de Brest propose dans chaque école maternelle et élémentaire publique un service de restauration. Un peu plus de 6000 repas sont ainsi préparés chaque jour. Plus de 300 repas sont préparés chaque jour dans les 5 crèches municipales de la ville. La ville de Brest propose également un service de portage de repas à domicile, pour les personnes âgées et personnes handicapées. La ville de Brest s'est engagée à proposer une restauration favorable à la santé, en proposant des aliments sains, servis en quantité suffisante, produits dans des conditions durables, à un prix abordable et de bonne qualité gustative et nutritionnelle. La ville de Brest souhaite augmenter la part de produits issus de l'agriculture bio, jusqu'à 80% en 2022 pour les écoles et les crèches, et réduire la part des protéines animales en proposant davantage de menus végétariens. Sur le territoire de la CCPLD, la Ville de Landerneau est partie prenant du Plan National Nutrisanté (validation des menus pas un nutritionniste). L'action sur le territoire vise à diffuser et enrichir collectivement les bonnes pratiques dans chacune des structures (plusieurs acteurs sont identifiés (secteur public et associatif), de la petite enfance aux personnes âgées).
Description de l'action	<u>Objectifs de l'action</u> ⇨ Favoriser le lien entre les différents partenaires impliqués dans la restauration collective à Brest ⇨ Sensibiliser le personnel, les enfants et leurs familles à l'importance d'une alimentation équilibrée et variée. ⇨ Prendre en compte l'évolution des recommandations nationales et les adapter. <u>Modalités d'action</u> ⇨ Analyse des menus proposés en restauration scolaire, en crèche et pour le portage de repas à domicile ⇨ Participation aux commissions de menus 3 fois par mois (1 en crèche, 1 en scolaire et 1 pour le portage) ⇨ Déjeuner en cantine scolaire ⇨ Participation au comité de suivi bio ⇨ Suivi du contrat d'affermage avec le délégataire en charge de la restauration scolaire et du portage de repas ⇨ Accompagnement du personnel des crèches dans la formation aux besoins nutritionnels des enfants de 0 à 3 ans <u>En CCPLD</u> ⇨ Rencontre des acteurs de la restauration collective du territoire et échange de bonnes pratiques.

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

	⇨ Recensement des pratiques et identification des besoins/actions à mettre en place. ⇨ Mise en place d'actions		
Pilote de l'action	Ville de Brest – Service Promotion de la Santé CCPLD		
Partenaire(s)	Personnel de la ville, représentants des parents d'élèves, éducation nationale, délégataire privé, la maison de la bio 29		
Public(s) visé(s)	⇨ Enfants accueillis en crèches municipales ⇨ Enfants des écoles primaires publiques de la Ville ⇨ Personnes âgées ou handicapées ⇨ Professionnels impliqués dans la restauration collective à Brest		
Territoire(s) concerné(s)	Ville de Brest CCPLD		
Calendrier prévisionnel/Temporalité de l'action	Tout au long de l'année	Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	GERMCN (Groupement d'Etude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition), PNNS, Projet départemental 2016-2021, projet emblématique « Projet alimentaire du territoire » =>Partager la connaissance, former et informer sur les questions alimentaires
Financement/Moyens de l'action	<u>Moyens de l'action</u> Temps travail animation		
	<u>Financements à mobiliser</u> Ville de Brest		
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	⇨ Nombre de participations aux commissions de menus ⇨ Nombre de participations au comité de suivi bio : indicateurs de suivi du cahier des charges de la délégation		

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

ACTION 2.4 : MENER DES ACTIONS DE PRÉVENTION SOLAIRE EN GRANDE SECTION

Axe 2	PROMOTION DE LA SANTE		
Objectif	Promouvoir la santé auprès des enfants et des petits enfants		
Action	Mener des actions de prévention solaire en grande section		
Contexte	L'exposition intense au rayonnement ultraviolet (UV) est à l'origine de pathologies dermatologiques et oculaires parmi lesquelles les cancers cutanés, la cataracte et la dégénérescence maculaire liée à l'âge (DMLA). Du fait du changement des habitudes d'exposition, une augmentation de la prévalence de ces pathologies est constatée depuis quelques années. Les moins de 15 ans sont particulièrement fragiles lors d'une exposition aux rayons UV. Leurs yeux et leur peau sont plus sensibles, car les défenses naturelles de l'organisme ne sont pas totalement opérationnelles avant la puberté. Ils doivent être protégés en priorité et avec une attention sans faille. L'enfance est un moment propice pour faire de la prévention primaire ; Les spécificités du Finistère : un temps nuageux ou venteux qui limite le ressenti de l'exposition au soleil, la réverbération.		
Description de l'action	Organisation des ateliers : construction des outils d'animation avec l'IFSI du CHRU de Brest. Coordination de la campagne (information des écoles, inscriptions, communication, etc.) Temps d'animation par les étudiants de l'IFSI dans les écoles inscrites (2h par classe) Réalisation d'une plaquette et d'une affiche distribuées aux élèves et parents présents. Ces supports de communications peuvent être diffusés plus largement à l'échelle de la ville en fonction des demandes des acteurs. Une réflexion est à mener sur son élargissement à l'ensemble du territoire du Pays de Brest		
Pilote de l'action	Ville de Brest – Service Promotion de la Santé	Partenaire(s)	IFSI du CHRU de Brest, écoles publiques et privées de Brest
Public(s) visé(s)	Les enfants en classe de Grande Section (écoles publiques et privées) et leurs parents, les enseignants	Territoire(s) concerné(s)	Ville de Brest
Calendrier prévisionnel/temporalité de l'action	Entre mars et mai chaque année	Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	Schéma départemental des services aux familles du Finistère Schéma enfance, famille, jeunesse 2017-2020
Financement/moyens de l'action	<u>Moyens de l'action</u> Coordination de l'action : service Promotion de la Santé Animations dans les écoles : étudiants IFSI du CHRU de Brest		
	<u>Financements à mobiliser</u>		

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	Outils ⇨ Questionnaire d'évaluation complété par chaque enseignant Carnet de bord Indicateurs ⇨ Nombre d'écoles inscrites, nombres d'enfants sensibilisés ⇨ Suites envisagées par les enseignants

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

OBJECTIF 3 : PROMOUVOIR LA SANTÉ DES ADOLESCENTS ET DES JEUNES ADULTES

PROBLÉMATIQUE

« L'adolescence se caractérise aussi bien par des changements physiques que psychiques qui peuvent impacter la santé et le bien-être des jeunes. C'est également une période de quête et de vulnérabilité qui peut se traduire par un certain mal-être, voire des expérimentations et des prises de risque.

> Le rapport mission Bien-être et santé des jeunes de 2016 fait état d'une proportion significative de jeunes connaît un épisode dépressif caractérisé entre 16 et 25 ans (entre 15 et 17% selon les études avec une prédominance féminine) (OMS, 2014). Par ailleurs, les dernières enquêtes (HBSC 2010 ; Pisa 2012) montrent chez les jeunes collégiens et lycéens français plus de plaintes somatiques et anxiodépressives que le reste de l'Europe. Mais les manifestations du mal-être sont difficiles à déceler « surtout à un âge où la crise d'adolescence brouille les repères ».

La région Bretagne est particulièrement concernée par les problématiques addictives ; elle se différencie de la moyenne française par des pratiques plus à risques et une expérimentation plus précoce chez les jeunes.

Au-delà de cette problématique, l'adolescence constitue également une période d'affirmation de son identité sexuelle. La stratégie nationale de santé sexuelle lancée en mars 2017 place l'éducation à la sexualité des plus jeunes au cœur de leurs parcours éducatifs en santé. Si la population des adolescents et des jeunes est plus concernée par des comportements défavorables à la santé, paradoxalement, les différentes enquêtes menées au niveau national, montrent une moindre préoccupation des jeunes pour leur santé ainsi qu'une moindre perception des risques.

C'est pourquoi, il convient d'encourager les jeunes à « prendre soin de soi », de renforcer leurs « facteurs de protection » et leurs compétences psychosociales, pour prévenir les comportements défavorables à la santé. D'autre part, la promotion d'un environnement, fondé sur la qualité du vivre-ensemble doit contribuer au bien-être des jeunes.

> De même des parents et des professionnels qui disposent des ressources nécessaires pour assurer un accompagnement notamment lors des moments de rupture, de mal-être et de vulnérabilité.

Si un certain nombre d'action de prévention existent déjà, il convient d'en faire le bilan et de diversifier et adapter les actions, notamment en faveur des jeunes en situation de vulnérabilité ».

(extraits PRS Bretagne 2018-2022)

CONSTATS PARTAGÉS

- Manque de formation des professionnels en matière de santé (animateurs jeunesse). Les acteurs de proximité (éducateurs sportifs, animateurs, enseignants, etc.), premier contact avec les jeunes après leurs familles font état de leurs difficultés à écouter, accompagner et orienter lorsqu'ils sont face à des situations de souffrance qui peuvent se dégrader.
- Méconnaissance, par les jeunes, des structures d'accueil et écoute des jeunes en dehors de Brest et sa métropole (PAEJ, CPEF, etc.). Des problèmes d'accessibilité aux ressources santé liées à des questions de mobilité intra et extra-EPCI ou de disponibilité des professionnels
- Besoin d'interconnaissance (connaître et valoriser ce qui existe sur le territoire), de coordination, de travail en réseau
- Nécessité d'accompagnement dans le développement des compétences parentales et plus particulièrement auprès des familles monoparentales.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

OBJECTIFS À ATTEINDRE

- Prévenir les conduites addictives chez les jeunes et accompagner le développement des comportements favorables liés à l'activité physique, l'alimentation, l'estime de soi, la vie affective et sexuelle, etc.
- Favoriser l'accès des jeunes aux actions et structures de prévention et de réduction des risques sur le territoire : mieux connaître l'offre d'actions de prévention santé à destination des jeunes et mobilisation des acteurs dans l'élaboration d'actions de prévention innovantes et multi partenariales.
- Permettre aux intervenants auprès des jeunes et à leurs parents d'identifier le rôle qu'ils peuvent jouer dans la promotion de la santé mentale des jeunes et le repérage de la souffrance.
- Développer les capacités des intervenants, auprès des jeunes et des parents, à intégrer le développement des compétences psychosociales dans les projets de promotion de la santé avec les enfants et les jeunes.
- Renforcer l'action des collectivités dans la création d'environnements favorables à la santé des jeunes.

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

ACTION 3.1 : DÉVELOPPER DES ACTIONS DE SANTÉ EN DIRECTION DES JEUNES DANS LE TERRITOIRE

Axe 2	PROMOTION DE LA SANTE
Objectif	Promouvoir la santé des adolescents et des jeunes adultes
Action	Développer des actions de santé en direction des jeunes dans le territoire
Contexte	Les élus des communes et EPCI soutiennent et accompagnent des actions en direction des jeunes sous différentes formes : culture, loisirs, sport, éducation, information et insertion, etc. Dans certaines EPCI, la question de la jeunesse est intégrée comme compétence, d'autres mettent (ou souhaitent mettre) en place des instances de prévention en direction des jeunes comme les CISPD. La création d'un axe promotion de la santé au sein des CISPD est une proposition partagée car cela permet une approche des problématiques jeunesse autrement que sous le seul volet « sécuritaire ». Le contrat local de santé porte une réflexion sur l'intégration des actions de santé en direction des jeunes touchant à des domaines divers tels que les addictions, le mal-être, la vie affective et sexuelle, l'alimentation, etc. Des actions qui pourraient s'intégrer à des actions déjà existantes (par exemple lors des manifestations festives, sportives, etc.) ou de nouvelles actions à mener, ceci en tenant compte des acteurs et des actions existantes dont l'identification et la valorisation est à partager.
Description de l'action	Portées par les commissions des EPCI abordant les questions touchant à la jeunesse : ⇨ Recenser les actions existantes ⇨ Porter un regard évaluatif collectif sur ces actions en matière de pertinence, qualité, couverture et continuité ⇨ Mobilisation des établissements scolaires (collèges et lycées) pour la mise en œuvre des actions inter établissements et en lien avec les acteurs locaux sur des thématiques prioritaires (addictions, alimentation, vie affective et sexuelle, etc.) ⇨ Possibilité d'intégrer des jeunes en service civique « pairs relais santé », dispositif accompagné par la Région Bretagne ⇨ Accompagnement des collectivités pour l'intégration d'actions d'information et de réduction des risques lors des événements et manifestations festives et à relayer les campagnes nationales : Moi(s) sans tabac, etc. En CCPLD, s'appuyer sur ce travail pour créer un volet santé dans le CISPD pouvant s'assurer du suivi des actions en direction des jeunes
Pilote de l'action	Service coordination jeunesse des Communautés des Communes Presqu'Ile de Crozon-Aulne Maritime (CCPCAM), Lesneven Côte des Légendes (CLCL), Pays des Abers (CCPA) et Landerneau-Daoulas (CCPLD), maison de l'emploi / service solidarités Pays d'Iroise (CCPI)
Partenaire(s)	Centres sociaux des territoires des EPCI concernés Mission locales, PIJ, Maison pour tous Landerneau et coordinations jeunesse en CCPLD, CAF, Education Nationale (établissements scolaires, organismes de formation, lycées agricoles) Associations promotion de la santé Région Bretagne CAF (contrat Territorial global)

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

	Conseil départemental : cohésion sociale ARS		
Public(s) visé(s)	Adolescents et jeunes adultes. Une priorité est à développer dans les structures qui accueillent jeunes en situation d'insertion	Territoire(s) concerné(s)	Territoires de CCPCAM, CLCL, CCPA, CCPLD, CCPI
Calendrier prévisionne/temporalité de l'action	Tout au long de la durée du CLS		
Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	Fiche action 1.2, fiche action 3.4, fiche action 5.1 Schéma départemental enfance, famille, jeunesse 2017-2020 Stratégie Nationale en Santé Plan priorité jeunesse		
Financement/Moyens de l'action	<u>Moyens de l'action</u> Temps de travail animation Possibilité d'intégrer des jeunes en service civique « pairs relais santé » du dispositif porté par la Région Bretagne		
	<u>Financements à mobiliser</u> ARS (les financements ARS seront octroyés en fonction des critères régionaux validés conjointement par l'ARS et le rectorat) Région Bretagne (financement des projets des établissements scolaires (Karta) et des services civiques santé (sous réserve)) EPCI, CAF, Mutuelles, Conseil départemental		
Dispositif de suivi : - Outils - Indicateurs de suivi	<u>Outils</u> Questionnaire, compte-rendu des réunions des commissions Carnet de bord CLS <u>Indicateurs</u> ⇨ Couverture territoriale : nombre d'acteurs et d'actions identifiées. ⇨ Nombre de partenaires mobilisés. ⇨ Nombre et type d'actions mises en œuvre. ⇨ Nombre de jeunes concernés par les actions mises en œuvre. ⇨ Satisfaction des jeunes et des partenaires des actions		

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

ACTION 3.2 : MENER DES ACTIONS DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

Axe 2	PROMOTION DE LA SANTE
Objectif	Promouvoir la santé des adolescents et des jeunes adultes
Action	Mener des actions de soutien à la parentalité
Contexte	Les différents temps de rencontre du diagnostic ont mis en avant le manque de lieux ressources en direction des jeunes sur le territoire mais aussi en direction des parents. Ces derniers se trouvent en difficulté et isolés face à la gestion des comportements à risque des adolescents et jeunes et connaissent peu les dispositifs existants pouvant assurer le relais. Quelques initiatives existent sur le territoire qu'il faut faire connaitre et valoriser.
Description de l'action	<u>En Presqu'Ile de Crozon Aulne Maritime</u> Animation d'un réseau de partenaires parentalité par le centre social en prolongation des actions existantes (temps parents enfants « Les babigoù », accompagnement à la scolarité, café parents « Parent'aise », temps parents enfants « les petites roulettes », réseau Baby-sitting). Un temps de rencontre trimestriel permettrait de : ⇨ Coordonner les offres de services ⇨ Avoir une meilleure connaissance des partenaires pour répondre aux besoins des familles ⇨ Mutualiser les informations et échanger sur les besoins de territoire ⇨ Avoir des regards croisés sur les différentes problématiques ⇨ Echanger sur les pratiques et sur les actualités et les actions ⇨ Développer des actions partenariales de soutien à la parentalité ⇨ Conseiller et orienter au mieux les parents pour le bien-être des enfants <u>Sur le territoire de Lesneven-Côte des Légendes et de Landernau-Daoulas</u>, la Mutualité Française Bretagne propose d'accompagner les EPCI dans la mise en place d'actions à partir de trois types d'intervention : ⇨ Un spectacle théâtral grand public sur les relations parents-adolescents pouvant être mis en place en amont d'un groupe d'informations et d'échanges (GIE) ⇨ Un GIE à destination des parents en questionnement face aux comportements à risques, aux addictions, au manque de communication, … ⇨ Un GIE sur le thème « adolescents et numérique » Co-animés par la MFB, l'ANPAA ou l'IREPS, ces GIE réunissent une dizaine de personnes sur 4 séances d'1h30 à 2h.
Pilote de l'action	CC de Lesneven Côte des Légendes, Landerneau-Daoulas, Presqu'Ile de Crozon Aulne Maritime
Partenaire(s)	Centre social Crozon Centre socioculturel intercommunal et CISPD de CLCL Mutualité Française Bretagne ANPAA, IREPS, Education nationale, PIJ, MDA, PAEJ, Réseau parentalité, centres

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

	sociaux, Conseil départemental, CAF		
Public(s) visé(s)	Parents et entourages des jeunes	Territoire(s) concerné(s)	Territoires de la CCPCAM, CLCL, CCPLD
Calendrier prévisionnel/temporalité de l'action	En CCPCAM : tout au long de l'année En CLCL et CCPLD : une action (série d'ateliers proposés par MFB) par an	Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	Schéma départemental des services aux familles du Finistère Schéma enfance, famille, jeunesse 2017-2020
Financement/moyens de l'action	<u>Moyens de l'action</u> Temps d'animation, communication Frais de réception et salle		
	<u>Financements à mobiliser</u> EPCI, ARS via le CPOM Mutualité Française Bretagne		
Dispositif de suivi : - Outils - Indicateurs de suivi	<u>Outils</u> Questionnaire, compte-rendu des réunions des commissions Carnet de bord CLS <u>Indicateurs</u> ⇨ La participation des personnes concernées au montage du réseau : nombre de partenaires, temps de rencontre, thématiques abordées. ⇨ Le développement collectif de nouvelles réponses aux besoins des habitants ⇨ Le nombre d'actions et des personnes participant aux actions ⇨ La satisfaction des participants et des partenaires		

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

ACTION 3.3 : FORMER LES INTERVENANTS AUPRÈS DES JEUNES : ÉCOUTE, REPÉRAGE DE LA FRAGILITÉ ET DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES PSYCHOSOCIALES

Axe 2	PROMOTION DE LA SANTE
Objectif	Promouvoir la santé des adolescents et des jeunes adultes
Action	Former les intervenants auprès des jeunes : écoute, repérage de la fragilité et développement des compétences psychosociales
Contexte	Les acteurs de proximité, en contact quotidien des jeunes (équipes éducatifs, enseignants, animateurs, médecins et infirmiers scolaires, etc.) peuvent repérer, de manière précoce, les signes de mal-être et accompagner vers des prises en charge permettant l'établissement d'un diagnostic et d'une réponse thérapeutique et éducative adaptée. Au-delà de l'accompagnement vers la prise en charge, ces acteurs de proximité peuvent intégrer dans leurs missions des stratégies telles que le développement des compétences psychosociales permettant de renforcer les ressources des jeunes pour faire face aux difficultés
Modalités de l'action	Conception et mise en œuvre de formation : ⇨ Repères conceptuels : aspects du développement de l'adolescence, le mal-être et ses manifestations, stratégies de développement de la santé mentale et compétences psychosociales. ⇨ Repères pratiques : outils et actions efficaces, travail en réseau. ⇨ Présentations des structures et de leur rôle, présentation des actions développées sur le territoire ⇨ Elaboration des modalités d'accompagnement partagées ⇨ Proposition d'accompagnement méthodologique individuel et collectif sur différentes thématiques (travail en réseau, développement de la participation, évaluation d'actions, etc.)
Pilote de l'action	Animation pays + CCPA
Partenaire(s)	IREPS, Maison des adolescents, Mutualité Française Bretagne, CD, ANPAA PAEJ du Pays de Brest, EPCI - direction enfance/jeunesse, DDCS, école de musique CCPI, Région Bretagne
Public(s) visé(s)	Intervenants professionnels et/ou bénévoles auprès des jeunes, adultes relais Elus et techniciens en charge d'animer les politiques jeunesse dans les communes et EPCI
Territoire(s) concerné(s)	Pays de Brest
Calendrier prévisionnel/temporalité	⇨ Annuelle
Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	Programme départemental 2016/2021. Projet emblématique « Jeunesse » : • Mieux connaître les besoins des jeunes et leurs parcours pour identifier les plus fragiles et adapter les politiques départementales ;

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

	• Coordonner une meilleure prise en compte de la jeunesse comme une priorité à tous les niveaux de l'action publique
Financement/Moyens de l'action	<u>Moyens de l'action</u> Temps de travail d'animation Prestations extérieures Documentation, frais de réception
	<u>Financements à mobiliser</u> Éventuellement ARS via les CPOM des associations IREPS, ANPAA, Fondation de France
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	<u>Outils</u> Questionnaire, carnet de bord, compte-rendu du groupe de suivi du projet <u>Indicateurs</u> ⇨ Nombre de formations et couverture du territoire ⇨ Nombre et typologie des participants ⇨ Satisfaction des participants et des partenaires ⇨ Capacité à mettre en œuvre les enseignements ⇨ Nombre de sessions d'accompagnement méthodologique et thématiques ⇨ Projets et actions mises en œuvre à la suite aux formations et accompagnement

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

ACTION 3.4 : MENER DES ACTIONS DE PRÉVENTION ET DE RÉDUCTION DES RISQUES LIÉS À LA CONSOMMATION D'ALCOOL (PLAN ALCOOL VILLE DE BREST)

Axe 2	PROMOTION DE LA SANTE		
Objectif	Promouvoir la santé des adolescents et des jeunes adultes		
Action	Mener des actions de prévention et de réduction des risques liés à la consommation d'alcool (Plan alcool ville de Brest)		
Contexte	Depuis 2016, la ville de Brest met en place un plan alcool, pour réduire la consommation excessive d'alcool sur le territoire et promouvoir les consommations responsables. Le principe de ce plan est de construire une feuille de route collective et participative, avec un cadre repérable par tous. De nombreux acteurs liés de près ou de loin à cette problématique de consommation excessive d'alcool ont contribué à la définition de ce plan. La mise en place d'actions concrètes se fera sur le temps long. Le plan a été divisé en 4 axes : Axe 1 : Créer une culture commune et améliorer le cadre Axe 2 : Former en vue de promouvoir les consommations responsables Axe 3 : Prévenir et réduire les risques Axe 4 : Gouverner et évaluer. Dans le cadre de l'axe 3, le Service promotion de la Santé est sollicité pour être copilote d'une action de prévention par les pairs dans les lycées.		
Description de l'action	⇨ Réunions avec les « pilotes » de l'action de prévention par les pairs dans les lycées pour monter une action en 2019 L'objectif du projet est de mettre en place un système de prévention par les pairs dans les lycées. Pour l'année scolaire 2018-2019, 30 élèves de deux lycées vont être accompagnés par un artiste et un chargé de prévention, pour créer des affiches sur les consommations responsables, le sens de la fête. Ces affiches seront ensuite valorisées et réutilisées dans un projet plus large et de long terme de prévention par les pairs.		
Pilote de l'action	Ville de Brest – Service Promotion de la Santé ANPAA		
Partenaire(s)	ANPAA: lycées Lanroze, Lesven, Centre d'art passerelle, DRE, Dispositif de Réussite Educative		
Public(s) visé(s)	les lycéens des lycées privés et publics brestois	Territoire(s) concerné(s)	Ville de Brest
Calendrier prévisionnel/temporalité	Démarrage en 2018, action destinée à se déployer de manière pérenne dans les lycées		
Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	Programme départemental 2016/2021. Projet emblématique « Jeunesse » : ⇨ Mieux connaître les besoins des jeunes et leurs parcours pour identifier les plus fragiles et adapter les politiques départementales ; ⇨ Coordonner une meilleure prise en compte de la jeunesse comme une priorité à tous les niveaux de l'action publique		

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

Financement/Moyens de l'action	<u>Moyens de l'action</u> Temps de travail technique, animation, communication et évaluation Prestations extérieures Matériel, création d'outils
	<u>Financements à mobiliser</u> DPRTU, Service Promotion de la santé Mission Educative Jeunesse, Service Culture
Dispositif de suivi : - Outils - Indicateurs de suivi	<u>Outils</u> ⇨ Questionnaire, compte-rendu des rencontres, carnet de bord <u>Indicateurs</u> ⇨ Nombre d'étudiants présents au temps d'échange ⇨ Nombre de lycéens formés à la prévention ⇨ Nombre d'actions de prévention réalisées dans les lycées ⇨ Nombre de lycées touchés ⇨ Evaluation qualitative des actions par les élèves sensibilisés

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

OBJECTIF 4 : PROMOUVOIR ET SOUTENIR LE BIEN-ÊTRE ET LA SANTÉ DES PERSONNES EN SITUATION DE FRAGILITÉ

PROBLÉMATIQUE

Universalisme proportionnée = position retenue aujourd'hui. Enjeu SNS = développer des actions ciblées sur les personnes en situation de précarité

Afin de rendre plus efficace l'action de prévention et de favoriser une plus grande égalité devant la santé, le cadre orientation stratégique de santé breton préconise entre autres le développement d'actions de prévention et de promotion de la santé ciblées sur certains publics vulnérables,_plus exposés aux risques de santé en raison des difficultés d'ordre socio-économique, médical ou médico-social : personnes âgées, personnes en situation de handicap, personnes en situation de précarité ou d'exclusion, migrants, détenus, etc. (source Cadre d'Orientation Stratégique 2018-2022, ARS Bretagne).

Le cadre d'orientation stratégique préconise l'intégration des actions de prévention et de promotion de la santé dans le parcours de santé des personnes et en lien avec les dispositifs sociaux et médico-sociaux qui leur sont destinés.

CONSTATS PARTAGÉS

- Difficultés d'accès aux soins pour les personnes en situation de précarité : renoncement aux soins notamment dentaires et ophtalmologiques par peur du coût, du diagnostic ; problèmes de mobilité.
- Conduites addictives (notamment consommation d'alcool) fréquentes et importantes.
- Renoncement à certaines prises en soins car pas ou peu remboursées par l'Assurance Maladie (psychologues…
- Moindre accès des personnes handicapées (quel que soit le critère d'handicap utilisé) aux dépistages du cancer du sein et du col de l'utérus, du côlon et à la vaccination contre l'hépatite B. Moindre accès aux soins dentaires et gynécologiques.
- Difficultés liées à la mobilité. L'absence de moyens individuels pour se déplacer ou de réseaux des transports d'une part, et la part élevée du cout de transports (taxis) amène les personnes à renoncer aux soins.

OBJECTIFS À ATTEINDRE

- Développer les actions collectives de prévention et promotion de la santé basées sur le développement des compétences psychosociales et l'empowerment des personnes en situation de précarité.
- Favoriser l'accès des personnes en situation de précarité aux actions de prévention et dépistage.
- Accompagner le développement d'actions de prévention et dépistage auprès des personnes handicapées par la sensibilisation des professionnels de santé et de prévention et l'articulation entre professionnels de santé, du handicap et des aidants.
- Favoriser la continuité des actions de prévention et la couverture du territoire par la coordination des acteurs et des intervenants

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

ACTION 4.1 : MENER DES ACTIONS COLLECTIVES DE PRÉVENTION EN SANTÉ AUPRÈS DES PERSONNES EN SITUATION DE PRÉCARITÉ

Axe 2	PROMOTION DE LA SANTE
Objectif	Promouvoir et soutenir le bien-être et la santé des personnes en situation de fragilité
Action	Mener des actions collectives de prévention en santé auprès des personnes en situation de précarité
Contexte	Les communes et EPCI accompagnent les personnes en situation de précarité à travers de multiples dispositifs et actions : actions collectives autour de la gestion du budget, épiceries sociales, aides financières, gestion des aires d'accueil des gens de voyage, etc. Les personnes rencontrées présentent souvent une précarité financière, de mauvaises conditions de vie (notamment en lien avec le travail, l'habitat), des comportements à risque (tabac, alcool, alimentation, sédentarité, violence…), une mauvaise qualité de l'environnement (bruit, qualité de l'air, exposition aux substances dangereuses), une absence de diplôme, ce qui peut conduire à l'exclusion sociale et une faible estime de soi. Elles peuvent être confrontées à des situations et évènements qui ont un impact défavorable sur la santé. Ces circonstances font que la santé passe au second plan, conduisant à un moindre recours aux soins et suscitant un faible intérêt aux actions de prévention. Il s'agit de faciliter l'accès à la prévention, en réalisant des actions de prévention dans les lieux habituellement fréquentés par ces publics (Café-budget, épicerie sociale, jardin partagé, CCAS…)
Description de l'action	Organisation d'actions collectives de prévention autour de différentes thématiques définies avec les publics. Certains sujets sont déjà identifiés : ⇨ Alimentation ⇨ Estime de soi ⇨ Soin de la maison, soin du corps : atelier usage des produits chimiques dans les cosmétiques, dans les produits ménagers (ateliers nesting) ⇨ Exercice physique ⇨ Tabac ⇨ Le suivi santé, suivi gynéco, dépistages, examens de santé Les actions s'organisent dans la continuité des actions déjà portées par les porteurs et leurs partenaires telles le Café-budget, l'épicerie sociale, jardin partagé, etc. Chaque session s'organisera sur un temps d'expression des participants, d'apports théoriques par des intervenants et un lien avec les ressources existantes sur le territoire pouvant être mobilisés par les participants. Les intervenants extérieurs seront sollicités selon les thématiques. Une communication importante est à réaliser auprès du réseau d'acteurs pour accompagner et orienter les personnes vers les ateliers. Sur la ville de Brest : La ville de Brest proposera des ateliers d'éducation à la santé environnementale en direction des publics intégrés à des dispositifs d'accompagnement sociaux : - bénéficiaires d'un accompagnement collectif proposé par le CCAS (via le service logement, le service gens du voyage,…). - Public des quartiers prioritaires de la ville de Brest et élargissement possible à tout public - Public accompagné par des dispositifs et associations partenaires du réseau isolement

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

	précarité (dispositif AGIR,…). Au cours du CLS, d'autres lieux pourront être identifiés comme les aires d'accueil des gens de voyage dont la gestion relève de la compétence des EPCI. Des actions pourront être menées s'appuyant sur les ressources élaborées dans le cadre de l'action « aller vers » en prévention (fiche action 5.1)
Pilote de l'action	CCAS de Crozon et CCPCAM CIAS de la CLCL CCAS de Landerneau, Plabennec Ville de Brest CIAS CCPCP CCPI Service solidarités Pays d'Iroise
Partenaire(s)	CCAS, EPCI (CIAS, Maison de l'emploi) Centres sociaux de Crozon et Lesneven Conseil départemental Associations caritatives (Secours Populaire, Restos du Cœur, Secours catholique…) Association prévention ANPAA Service environnement de la CCPI ; CCAS du territoire
Public(s) visé(s)	Personnes en situation de précarité accompagnées par les CCAS — Territoire(s) concerné(s) : Territoire de la CLCL, CCPCAM, CCPI, CCPA, CCPLD, Ville de Brest
Calendrier prévisionnel /temporalité de l'action	Deux sessions d'ateliers par an
Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	Fiche action 5.1 Projet départemental 2016-2021, projet emblématique « Accès aux droits et aux politiques publiques » : ⇨ Réunir les conditions permettant de faire valoir ses droits, favoriser l'autonomie, la mobilité et l'accessibilité ⇨ Améliorer l'information sur les droits et politiques publiques
Financement/Moyens de l'action	<u>Moyens de l'action</u> Temps de travail animation, coordination, communication. Matériel de prévention Prestations extérieures <u>Financements à mobiliser</u> ARS (PRAPS), Co-financements des collectivités à prévoir
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	<u>Outils</u> Compte-rendu des rencontres, carnet de bord, entretiens collectifs <u>Critères/indicateurs</u> => Nombre d'actions mises en œuvre, lieu, type d'action et thématiques => Capacité de l'action à rejoindre le public bénéficiaire : Nombre de participants et

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

	caractérisation (sexe, âge, lieu de résidence) => Nombre de partenaires mobilisés et satisfaction => Satisfaction des personnes concernant la participation, l'écoute, les ressources proposées.

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

ACTION 4.2 : MENER DES ACTIONS COLLECTIVES DE PROMOTION DE LA SANTÉ ET PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE EN DIRECTION DES PERSONNES ÂGÉES

Axe 2	PROMOTION DE LA SANTE
Objectif	Promouvoir et soutenir le bien-être et la santé des personnes en situation de fragilité
Action	Mener des actions collectives de promotion de la santé et prévention de la perte d'autonomie en direction des personnes âgées
Contexte	Les acteurs, opérateurs de santé qui développent des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie et de promotion de la santé, sont nombreux sur le territoire : CLIC, MSA, Mutualité Française Bretagne, CARSAT, associations, fondations, offices des retraités, etc. La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, installée dans chaque département, coordonne le financement des actions de prévention collectives destinées aux personnes âgées. Par le biais d'appels à projets, elle finance des actions promouvant un vieillissement actif et favorisant le maintien à domicile, en complément des prestations légales et réglementaires. Des professionnels rencontrés lors de l'élaboration du CLS font état de la difficulté de développer leurs actions financées si elles ne s'inscrivent pas dans des partenariats de proximité. Ils ne disposent pas des informations sur le niveau de couverture du territoire par ces actions. Les CLIC, présents sur l'ensemble du territoire, sont des acteurs clés pour accompagner le développement équilibré de ces actions et mobiliser des ressources complémentaires (communication, accompagnement des personnes, transport, etc.)
Description de l'action	Objectifs : ⇨ Mettre en réseau et développer les partenariats entre les opérateurs d'actions collectives, les professionnels de santé et les élus. ⇨ Coordonner les offres d'actions sur le territoire afin de s'assurer de la couverture. ⇨ Accompagner l'inscription des actions collectives en lien avec d'autres actions de la collectivité (transport, projets autour de l'habitat, accueil enfance jeunesse, centres sociaux, éducation, formation, culture, environnement, etc.). ⇨ Mutualiser les informations et échanger sur les besoins de territoire. ⇨ Echanger sur les pratiques et sur les actualités et les actions et avoir des regards croisés sur les différentes problématiques et modalités d'intervention ⇨ Proposer des modalités conjointes d'évaluation de l'activité et des résultats des actions Modalités : ⇨ Mobilisation et accompagnement des CLIC autour de ces objectifs

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

	⇨ Mise en place par l'association Inter- régime CAP retraite Bretagne, à laquelle appartient la MSA d'Armorique, d'ateliers du bien vieillir tout public.		
Pilote de l'action	CLIC des CCPCAM, CCPLD, CCPI et CLIC de la Ville de Brest CLCL MSA d'Armorique	Partenaire(s)	CD, MAIA, Mutualité Française Bretagne, CARSAT Bretagne, structures associations et fondations porteurs d'actions collectives., services et infrastructures portées par la collectivité
Public(s) visé(s)	Elus, personnes âgées, professionnels du soin, intervenants à domicile, opérateurs de prévention	Territoire(s) concerné(s)	Territoires de la CCPI, CLCL, CCPLD, CCPCAM, Ville de Brest
Calendrier prévisionnel	⇨ Tout au long de l'année		
Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	Schéma départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des services au Public 4ème Schéma Départemental Personnes Agées		
Financement/Moyens de l'action	<u>Moyens de l'action</u> Temps de travail technique d'animation, de communication Matériel d'éducation et prévention Frais de réception <u>Financements à mobiliser</u> Conférence des financeurs, Mutualité Française Bretagne, MSA d'Armorique		
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	<u>Outils</u> Carnet de bord Questionnaire d'évaluation Compte-rendu d'action et de rencontre d'acteurs <u>Critères/indicateurs</u> => Nombre d'actions et couverture du territoire => Nombre et type de partenariats développés => Thématiques d'action => Satisfaction des opérateurs concernant le déploiement des actions => Temps d'échange entre opérateurs => Nombre et type des partenariats développés		

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

ACTION 4.4 : MENER DES ACTIONS COLLECTIVES DE PROMOTION DE LA SANTÉ ET PRÉVENTION EN DIRECTION DES PERSONNES EN SITUATION D'HANDICAP

Axe 2	PROMOTION DE LA SANTE		
Objectif	Promouvoir et soutenir le bien-être et la santé des personnes en situation de fragilité		
Action	Mener des actions collectives de promotion de la santé et prévention en direction des personnes en situation d'handicap **// non relue**		
Contexte	Avec une espérance de vie qui progresse, les personnes handicapées doivent bénéficier des actions de prévention qui peuvent éviter la dégradation prématurée de leur état de santé. Mais nombreux sont les études qui montrent que les personnes ont un moindre accès à la prévention et aux soins quel que soit le critère utilisé pour définir le handicap : limitations fonctionnelles (moteur, intellectuel, sensoriel), administratif (reconnaissance du handicap). Les professionnels du secteur médico-social rencontrés lors du diagnostic du CLS font état de la faiblesse d'outils et le manque de compétences des professionnels pouvant faire le pont entre le monde du handicap et celui de la santé.		
Description de l'action	1. MOBILISATION DES ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX DANS LA MISE EN PLACE D'ACTION DE PREVENTION 1.1. Recensement des attentes et les actions de santé des structures d'accueil et d'accompagnement des personnes en situation d'handicap. 1.2. Développement des partenariats avec des structures intervenantes en promotion de la santé et ayant une expertise d'intervention (ANPAA, IREPS, 1.3. FORMATION des médiateurs au sein des établissement à l'accompagnement en santé (prévention et accès aux soins) ⇨ Formation de 4 jours ⇨ Alternance d'apports théoriques et pratiques ⇨ Echanges d'expérience ⇨ Mise à disposition de supports pédagogiques 1.4. Mise en place des actions autour du développement des compétences psychosociales et des thématiques de santé en lien notamment avec les conduites addictives, la sexualité, l'hygiène, alimentation et exercice physique, santé bucco-dentaire 1.5. Expérimentation d'initiatives type « prev-coach » 2. ACCOMPAGNEMENT À L'ÉLABORATION ET DIFFUSION DES OUTILS EXISTANTS EN MATIÈRE DE LITTÉRATIE EN SANTÉ		
Pilote de l'action	A définir	Partenaire(s)	IREPS, ANPAA , ARESAT, Etablissements médico-sociaux
Public(s) visé(s)	Personnes handicapées jeunes et jeunes adultes, parents et professionnels		
Territoire(s) concerné(s)	Pays de Brest		
Calendrier/temporalité	2019-2022		

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	Schéma départemental en faveur des personnes handicapées 2013 - 2018
Financement/Moyens de l'action	Moyens de l'action Temps d'animation, communication Prestations extérieures=> formation Matériel de formation, prévention
	Financements à mobiliser ARS droit commun
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	=> nombre d'actions et des personnes impliquées => nombre d'établissements impliqués => nombre des personnes formées

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

ACTION 4.5 : MENER UNE ACTION EXPÉRIMENTALE AUTOUR DE LA SENSIBILISATION DES « ACCUEILS DE LOISIRS » À L'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION D'HANDICAP

Axe 2	PROMOTION DE LA SANTE
Objectif	Promouvoir et soutenir le bien-être et la santé des personnes en situation de fragilité
Action	Mener une action expérimentale autour de la sensibilisation des « accueils de loisirs » à l'accueil des enfants en situation d'handicap // non relue
Contexte	La convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989, précise dans son article 31 que « les enfants doivent pouvoir bénéficier de loisirs et d'activités récréatives, artistiques et culturelles dans des conditions d'égalité ». Enfin, la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées rappelle clairement dans son titre 1er, article 2 que « l'action poursuivie vise à assurer l'accès de l'enfant, de l'adolescent ou de l'adulte handicapé aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et son maintien dans un cadre ordinaire de scolarité, de travail et de vie » Dans le cadre de son projet de territoire 2015-2020 et du schéma d'accueil petite-enfance, enfance et jeunesse, une volonté d'inscrire un objectif visant à l'équité de tous les publics face aux services proposés. Certains publics ont été repérés (mais non exhaustif) : • Les publics en situation de précarité: si le territoire compte des familles en situation de précarité sociale ou financière, favoriser l'accueil des enfants peut participer à leur accompagnement (pour favoriser la socialisation, permettre aux parents de rechercher un emploi, d'accomplir des démarches ou tout simplement d'avoir un peu de temps pour soi). • Les enfants porteurs de handicap(s) : la communauté de communes doit se donner les moyens d'accueillir ces publics sans discrimination. Cela suppose de garantir l'accessibilité des locaux, mais aussi de former les personnels des structures et d'orienter les familles. Lever les inégalités : • En soutenant l'inclusion sociale • En développant la politique d'accompagnement tarifaire. • En formant les personnels pour permettre l'accueil des publics en situation de handicap. Développer une offre adaptée : • En assurant l'accessibilité des locaux
Description de l'action	- Mettre en place des temps de sensibilisation à destination des élus,

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

	professionnels et bénévoles sur la thématique du handicap et ainsi rompre les idées reçues. - Mettre en place des temps de formation pour les professionnels du territoire travaillant dans les structures d'accueil - Communiquer auprès des familles du territoire sur l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures d'accueil type Alsh (obligation légale des structures)		
Pilote de l'action	CLCL	Partenaire(s)	CAF, AFR Bretagne
Public(s) visé(s)	Elus, professionnels, bénévoles, population CLCL	Territoire(s) concerné(s)	CLCL
Calendrier prévisionnel	2019-2022	Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	
Financement/Moyens de l'action	<u>Moyens de l'action</u> Temps de travail technique, animation, communication et évaluation Prestations extérieures Matériel, création d'outils		
	<u>Financements à mobiliser</u> EPCI		
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	<u>Outils</u> Questionnaire, carnet de bord, compte-rendu du groupe de suivi du projet <u>Indicateurs</u> ⇨ Nombre de formations et couverture du territoire ⇨ Nombre et typologie des participants ⇨ Satisfaction des participants et des partenaires ⇨ Capacité à mettre en œuvre les enseignements ⇨ Impact sur l'accueil		

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

OBJECTIF 5 : RENFORCER LA PROXIMITÉ « ALLER VERS » EN MATIÈRE DE PRÉVENTION

PROBLÉMATIQUE

L'organisation territoriale de l'offre de soins et de prévention, et sa répartition sur le territoire, ont une incidence sur l'accès aux services, notamment dans les territoires ruraux ou les quartiers urbains défavorisés où les publics en difficulté peuvent connaître des difficultés de mobilité.

Par crainte de stigmatisation ou de jugement, ces mêmes populations peuvent se détourner des actions de prévention que leur proposent certaines institutions.

Les expériences d'intervention « hors les murs » (avec ou sans unité mobile) ont démontré leur efficacité pour toucher des personnes qui présentaient des difficultés à se rendre en centre de soins.
Des études montrent que la participation à des démarches de prévention, et notamment aux actions de dépistage, a été importante dans le cadre d'actions « hors les murs », réalisées dans les lieux de vie des publics visés. Les personnes ayant bénéficié d'une telle action expliquent leur participation par un effet d'opportunité, parce que « l'occasion s'est présentée ».

Il peut s'agir également d'actions portées par des professionnels ou par des pairs-relais qui sont, y compris culturellement, en proximité des populations et des lieux de vie. Cette approche peut être particulièrement utile pour les publics dont les conditions de vie ne leur permettent pas de se projeter dans l'avenir et/ou qui refusent le contact avec l'institution (jeunes en errance, migrants, gens de voyage, etc.)

Pour lutter contre les inégalités territoriales de santé et favoriser un égal accès à la santé et à la prévention il est nécessaire d'aller à la rencontre des publics plus éloignés de l'offre de soins et de prévention, les rejoindre là où ils se trouvent, dans leurs lieux de vie et les aider à satisfaire leurs besoins.

CONSTATS PARTAGÉS

- Un manque de ressources sur une partie du territoire, car ressenties comme concentrées sur Brest et sa métropole
- Des difficultés d'accessibilité aux ressources santé liées à des questions de mobilité intra et extra-EPCI : difficultés de certains publics à se déplacer (notamment personnes en situation de précarité, jeunes, personnes âgées isolées) ; se déplacer demande de moyens et une organisation (par exemple, un mode de garde des enfants pour une famille monoparentale,....)
- Modalités existantes aujourd'hui (par exemple, permanences) ne répondant pas à l'ensemble des besoins. Nécessité d'offrir plusieurs réponses complémentaires assurant la continuité de services.

OBJECTIFS À ATTEINDRE

- Favoriser l'accès aux droits, aux soins et à la prévention des publics présentant des difficultés en lien avec la mobilité
- Identifier les difficultés existantes sur le territoire
- Identifier les bonnes pratiques
- Construire des réponses adaptées et complémentaires à celles existantes

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

ACTION 5.1 : METTRE EN PLACE UN GROUPE DE TRAVAIL « MOBILITÉ DES PERSONNES ET DES RESSOURCES DE SANTÉ-PRÉVENTION »

Axe 2	PROMOTION DE LA SANTE
Objectif	**Renforcer la proximité « aller vers » en matière de prévention**
Action	Mettre en place un groupe de travail « mobilité des personnes et des ressources de santé-prévention » (« aller vers en santé »)
Contexte	L'éloignement des ressources de santé et les difficultés liées à la mobilité pour raisons financières, à une méconnaissance des services proposés et aux représentations est un facteur d'inégalité face à la santé. Concentration des ressources et structures sur les centralités.
Description de l'action	<u>Objectif</u> Favoriser les interventions extérieures, « hors les murs » pour aller à la rencontre des populations qui ont peu ou pas accès à la prévention pour des raisons diverses (éloignement géographique, méconnaissance des services, représentations négatives envers les services de prévention, peur des jugements…) <u>Modalités</u> Création d'un groupe de travail spécifique multipartenarial avec acteurs des EPCI, de la mobilité et de la promotion de la santé: • Recensement et analyse d'initiatives de mobilité des services en prévention. • Identification des besoins. • Définition des différentes modalités d'interventions • Rédaction de projet • Mise en place d'expérimentations accompagnées d'évaluations Ce groupe pourra être porteur (sous réserve de financements) de la création d'un lieu ressource itinérant et multi partenarial intégrant : => une offre de base de services de prévention de base notamment en direction des jeunes (dépistage, pilule du lendemain, test de grossesse, seringues, etc.) => actions collectives de prévention et de promotion de la santé => support d'actions de dépistage bucco-dentaire, auditif, etc. => entretiens de pré-bilans de santé => présence et lien vers des structures (centre de planification, maison des adolescents, point info jeunesse, mission locale, etc.)

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

	=> lieu d'écoute => information et accompagnement vers l'ouverture des droits		
Pilote de l'action	Pole métropolitain Pays de Brest CCPA et CCPLD	Partenaire(s)	IREPS, ANPAA, PAEJ Région Bretagne Conseil départemental Professionnels, associations du territoire, mission locale du Pays de Brest, Point Santé, CHRU de Brest (PASS, EMPP)
Public(s) visé(s)	Population habitant en milieu rural, notamment jeunes	Territoire(s) concerné(s)	Pays de Brest Expérimentation unité mobile CCPLD et CCPA
Calendrier prévisionnel/temporalité de l'action	Démarrage du groupe de travail en septembre 2019	Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	Schéma départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des services au Public
Financement/Moyens de l'action	<u>Moyens de l'action</u> Temps de travail documentation, animation de groupes et communication et recherche de partenariats Unité mobile Matériel de prévention		
	<u>Financements à mobiliser</u> En fonction de la construction du projet. Etat, collectivités, fondations ARS, Région Bretagne et EPCI (mission d'ingénierie) (sous réserve)		
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	<u>Outils</u> Compte-rendu des groupes de travail, cahier de bord CLS <u>Critères/Indicateurs</u> => Nombre de partenaires mobilisés et temps de rencontre => Elaboration de recommandations, d'outils et propositions d'actions => Mise en place des actions issues des recommandations => Nombre et type d'action mises en place => Nombre et groupe d'appartenance des personnes touchées par les actions => Nombre de partenaires mobilisés => Pertinence des actions mises en œuvre => Satisfaction des participants		

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

OBJECTIF 6 : SENSIBILISER LE GRAND PUBLIC AUX PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE POUR LA SANTÉ

PROBLÉMATIQUE

Tabac et alcool, alimentation, maladies infectieuses, dépistages et vaccinations, petite enfance ou grand froid, prévention solaire... Les campagnes et actions de prévention dans le cadre de forums, manifestations ou encore des campagnes dans les mass-médias destinés au grand public font partie des stratégies d'éducation pour la santé.

Elles peuvent répondre à différents objectifs :

Au niveau individuel ces actions permettent d'apporter des informations scientifiquement validées sur une problématique de santé et de faire connaître les ressources existantes pour accompagner les personnes. Leur organisation et finalité ne permettent pas d'accompagner les personnes vers le changement de comportement mais peuvent contribuer à renforcer ou à provoquer ce changement. Elles sont ainsi complémentaires aux actions qui adoptent des stratégies adaptées à un public déterminé et qui proposent un accompagnement dans la durée.

Au niveau collectif, elles permettent d'inscrire dans l'agenda local les problématiques de santé, se faire relais des campagnes nationales. Elles représentent également un temps de rencontre entre professionnels contribuant ainsi à renforcer l'interconnaissance.

OBJECTIFS À ATTEINDRE

- Mobiliser les acteurs des territoires sur les priorités nationales de prévention et de promotion de la santé et favoriser leur mise en œuvre.
- Diffuser auprès du grand public des informations sur les facteurs de risque pour la santé et sur les ressources existantes au niveau local
- Relayer les campagnes nationales et locales de prévention : dépistages, vaccinations, moi(s) sans tabac
- Renforcer l'interconnaissance et la mutualisation entre acteurs du soin et de la prévention
- Faire connaître à la population les engagements de la collectivité en matière de santé

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

ACTION 6.1 : DÉVELOPPER DES TEMPS FORTS AUTOUR DE LA SANTÉ : QUINZAINE SANTÉ EN IROISE, PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME, LES LUNDIS DE LA SANTÉ

Axe 2	PROMOTION DE LA SANTE
Objectif	Sensibiliser le grand public aux principaux facteurs de risque pour la santé
Action	Développer des temps forts autour de la santé : Quinzaine santé en Iroise, Presqu'Ile de Crozon-Aulne Maritime, les lundis de la santé
Contexte	Dans la communauté du Pays d'Iroise La CCPI se mobilise depuis quelques années dans l'organisation d'actions de prévention en santé pour personnes en situation de perte d'autonomie ou de handicap. Année 2019, première année d'organisation d'actions de prévention en santé sur une durée de quinze jours, sur l'ensemble du territoire en direction du grand public (enfants – familles – personnes âgées / handicapées, en situation de fragilité…). Ce temps fort permet de mieux communiquer sur la prévention santé, favoriser le lien social et intergénérationnel, cadre de vie et habitat. A Crozon-Aulne Maritime Depuis 2017, les communautés de communes de la Presqu'ile de Crozon et de l'Aulne Maritime ont fusionné créant la CCPCAM. La mobilisation des acteurs en matière de santé diffère d'un territoire à l'autre. L'organisation d'un temps forts permettrait de communiquer autour de l'engagement de la collectivité pour la santé de la population à travers le CLS et de favoriser la rencontre des acteurs de santé et la mutualisation d'expériences menées de les parties est et ouest du territoire. Sur la ville de Brest Une des actions phare est l'organisation des conférences « les lundis de la santé », en partenariat avec le CHRU de Brest et la faculté de médecine qui permettent, au-delà d'apporter des connaissances sur des pathologies courantes, de faire connaître les acteurs et les ressources existantes. Aujourd'hui, le service promotion santé de la ville de Brest et ses partenaires souhaitent d'une part, orienter le contenu des conférences vers des thématiques plus en lien avec la prévention, et d'autre part, diffuser leur contenu sur l'ensemble du Pays de Brest.
Description de l'action	Développement d'un programme d'actions, avec une articulation cohérente et complémentaire, abordant les questions de santé, selon des thèmes particuliers (nutrition, tabac, cancers…). Ces thèmes seront adaptés aux différentes catégories de population : jeunes, familles, femmes enceintes, personnes âgées, personnes en situation de handicap, personnes en situation de précarité…) et dans différents lieux de vie (écoles, communes, marchés…). Relais des campagnes régionales et nationales de prévention : cancers, VIH-sida, Alzheimer, Diabète, moi(s) sans tabac… Organisation des « Café santé » en direction du grand public… Sur la ville de Brest Conférences mensuelles sur des problématiques de santé identifiées par le corps médical, les habitants et différents organismes et structures qui participent au comité de programmation. Les thématiques retenues recoupent tous les programmes de santé publique. Sur le Pays de Brest Conférences grand public sur des thèmes de santé identifiés avec les bénéficiaires

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

Pilote de l'action	Communauté de communes du Pays d'Iroise et Presqu'Ile de Crozon Aulne Maritime Ville de Brest – Service Promotion de la Santé		
Partenaire(s)	IREPS, ARS, CD29, professionnels de santé, CHRU, associations d'usagers, fondations, Mutualité Française Bretagne, ANPAA, ADEC Le réseau d'acteurs du service promotion de la Ville de Brest Réseaux d'acteurs Pays d'Iroise, association des médecins du secteur		
Public(s) visé(s)	Tout public		
Territoire(s) concerné(s)	Territoire de la Communauté de communes du Pays d'Iroise et de la Presqu'Ile de Crozon Aulne Maritime et la ville de Brest.		
Calendrier prévisionnel/temporalité	CCPI : 2019 CCPCAM : durée et régularité à définir avec les acteurs. Lundis de la santé : Une conférence par mois	Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	Action 1.1 Action 1.3 Action 2.1 Action 2.2
Financement/Moyens de l'action	<u>Moyens de l'action</u> Temps de travail programmation, animation et communication. Matériel de prévention et de sensibilisation. Location d'expositions Frais de communication. Frais de réception. <u>Financements à mobiliser</u> Co-financement EPCI + appel à projet à identifier		
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	<u>Outils</u> Carnet de bord, questionnaire <u>Critères/indicateurs</u> ⇨ Nombre d'actions, nombre de personnes touchées par les actions ⇨ Couverture du territoire (nombre de communes impliquées, origine des personnes touchées par les différentes actions) ⇨ Adhésion des professionnels au projet (rapport nombre participants/nombre total des professionnels invités) ⇨ Satisfaction des habitants, partenaires, professionnels (nombre de personnes exprimant leur satisfaction) ⇨ Participation des partenaires /professionnels aux échanges (nature des échanges, propositions d'amélioration émises, etc.).		

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

ACTION 6.2 : COORDONNER DES ÉVÉNEMENTS DANS LE CADRE DES SEMAINES D'INFORMATION SUR LA SANTÉ MENTALE

Axe 2	PROMOTION DE LA SANTE
Objectif	Sensibiliser le grand public aux principaux facteurs de risque pour la santé
Action	Coordonner des événements dans le cadre des Semaines d'information sur la santé mentale
Contexte	⇨ La sensibilisation de la population et des professionnels à la santé mentale se décline sous trois formes : mise en place de campagnes d'information à destination du grand public autour de la santé mentale, mise en place de demi-journées à destination des professionnels, bénévoles et habitants, coordination des Semaines d'Informations sur la Santé Mentale (SISM). ⇨ L'information et la sensibilisation sont nécessaires pour une meilleure prise en compte de la santé mentale. Dans de nombreuses situations, les personnes atteintes d'une maladie mentale refusent d'admettre qu'elles sont malades ou bien de demander de l'aide à cause des préjugés entretenus. ⇨ Sur les quartiers brestois, les professionnels de proximité font part de leurs questionnements sur la maladie mentale : Quelle première réponse donner aux personnes en difficultés ? Quelles sont les ressources existantes ? Cette action permet également l'articulation entre le CLSM et la Politique de la Ville déclinée sur les quartiers prioritaires brestois (rapprochement recommandé par la Direction Générale de la Santé suite au vote de la loi de modernisation de notre système de santé de janvier 2016).
Description de l'action	OBJECTIFS DE L'ACTION ⇨ Informer le grand public sur la notion de santé mentale ⇨ Déstigmatiser la maladie mentale. ⇨ Proposer des actions de sensibilisation de proximité aux acteurs locaux, professionnels et bénévoles MODALITÉS D'ACTION ⇨ Groupe de travail SISM ⇨ Rencontre acteurs (quartiers politiques de la ville) ⇨ Temps forts thématiques La promotion de la santé mentale et la prévention primaire seront principalement développées dans cet axe de travail, « sensibilisation de la population et des professionnels à la maladie mentale ». Une attention particulière sera apportée pour aborder la santé mentale sous l'angle du bien-être (et pas uniquement sous l'angle de la maladie).
Pilote de l'action	Ville de Brest – Service Promotion de la Santé CLCL
Partenaire(s)	Pour Brest : Les partenaires du Conseil Local de Santé Mentale, les structures intervenant sur les quartiers de la politique de la ville. Pour CLCL: Centre Hospitalier des Pays de Morlaix, structures locales
Public(s) visé(s)	Tout public : usagers, familles et
Territoire(s) concerné(s)	Ville de Brest et ses alentours

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

	entourages, bénévoles, partenaires, professionnels, grand public		Territoire de la CLCL
Calendrier prévisionnel	Une édition chaque année, sur deux semaines	Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	Schéma départemental des services aux familles du Finistère Schéma enfance, famille, jeunesse 2017-2020
Financement/Moyens de l'action	<u>Moyens de l'action</u> Temps de coordination, animation, communication Matériel de prévention et de communication Frais de réception		
	<u>Financements à mobiliser</u> ARS (sous réserve), EPCI		
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	⇨ Nombre d'habitants participant aux actions proposées ⇨ Nombre de participants aux journées de sensibilisation / déstigmatisation + évaluation ⇨ Fiche bilan établie par le service Promotion de la Santé		

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

ACTION 6.3 : MENER DES ACTIONS DE PRÉVENTION EN MILIEU FESTIF

Axe 1	PROMOTION DE LA SANTE
Objectif	Sensibiliser le grand public aux principaux facteurs de risque pour la santé
Action	Mener des actions de prévention en milieu festif
Contexte	Le Pays de Brest est riche en évènements culturels et festifs de plus ou moins grande envergure. Où qu'ils aient lieu, ils sont fréquentés par l'ensemble de la population résidant sur l'ensemble du pays et par les touristes lors des périodes estivales. La fête est un moment qui peut favoriser la prise de risques, notamment les consommations excessives d'alcool ou autres drogues. D'autres risques, comme l'exposition au bruit, peuvent aussi être présents. Depuis plusieurs années, le Service promotion de la Santé de la ville de Brest met en place lors des manifestations festives (jeudis du port, fête de la musique, soirée du bac, festival Astropolis) un dispositif de prévention et de réduction des risques, liés notamment à la surconsommation d'alcool. Ce dispositif est au service des habitants, avec une attention particulière sur les jeunes, pour leur permettre de vivre la fête « jusqu'au bout », tout en les accompagnant vers des consommations responsables, pour soi et les autres. L'expérience menée par la Ville de Brest est intéressante à partager avec les autres territoires du Pays de Brest pour la mise en œuvre d'actions de réduction des risques.
Description de l'action	MODALITÉS D'ACTION Sur la Ville de Brest : Huit vacataires, formés en amont au discours de la prévention, échangent avec le public, soit sur un espace de prévention fixe, soit en déambulation, en allant directement à la rencontre du public sur le périmètre de la fête. Dans cet objectif de réduction des risques, l'espace de prévention met gratuitement à disposition du public de la documentation, et du matériel de prévention : éthylotests, préservatifs masculins et féminins, bouchons d'oreilles, bouteilles d'eau… Au vu du changement du public depuis plusieurs années (public plus familial et changement des pratiques de consommation sur place) le stand de prévention santé évolue en fonction des attentes et du comportement du public. Depuis 2018, l'accent est par exemple mis sur la prévention des risques auditifs des plus jeunes. ⇨ Recrutement et formation d'animateurs à la réduction des risques ⇨ Participation aux réunions de coordination des dispositifs pour les manifestations festives

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

<table>
<tr><td></td><td colspan="3">⇨ Gestion et encadrement des équipes, préparation du matériel
⇨ Animation / coordination du dispositif lors de l'évènementiel : gestion des stands de prévention fixe et de la déambulation

<u>Pour les autres EPCI</u>

Un premier recensement des actions mises en œuvre par les structures organisatrices est à effectuer.

Une réflexion sur les actions complémentaires et la recherche de partenariats pour la mise en œuvre sera effectuée.

Des formations et des diffusions de bonnes pratiques seront menées.

Les réseaux de santé auprès des jeunes et au sein des CISPD seront mobilisés.</td></tr>
<tr><td>Pilote de l'action</td><td>Ville de Brest – Service Promotion de la Santé
EPCI : CLCL, CCPCAM, CCPLD, CCPI</td><td>Partenaire(s)</td><td>Opérateurs prévention, collectif Orange Bleue, Services des collectivités Service tourisme, communes organisatrices</td></tr>
<tr><td>Public(s) visé(s)</td><td>Tout public, avec une attention particulière vers les enfants, les adolescents et les jeunes adultes.
Les animateurs vacataires (volet formation et animation Réduction des Risques).</td><td>Territoire(s) concerné(s)</td><td>Ville de Brest et ses alentours
Territoires des EPCI : CLCL, CCPCAM, CCPLD
CCPI</td></tr>
<tr><td>Calendrier prévisionnel</td><td>De juin à aout chaque année</td><td>Liens avec d'autres projets ou plans d'actions</td><td></td></tr>
<tr><td>Financement/ Moyens de l'action</td><td colspan="3"><u>Moyens de l'action</u>
Temps d'animation
Moyens logistiques : stand,
Documentation et matériel de prévention

<u>Financements à mobiliser</u>
ARS (sous réserve), EPCI, Région Bretagne (financement indirect : mobilisation des structures d'appui régionales soutenues par la Région)</td></tr>
<tr><td>Dispositif de suivi:
- Outils
- Indicateurs de suivi</td><td colspan="3"><u>Outils</u>
⇨ Compte-rendu=>Retours des vacataires suite à leurs observations de terrain
Carnet de bord
<u>Indicateurs</u>
⇨ Nombre de documents distribués
⇨ Nombre de bouteilles d'eau distribuées
⇨ Nombre de matériels distribués (préservatifs féminins et masculins, bouchons d'oreilles, prêts de casques auditifs, réglettes d'alcoolémie, éthylotests chimiques et embouts pour éthylotests électroniques)
⇨ Nombre de personnes accueillies aux espaces de prévention</td></tr>
</table>

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

ACTION 6.4 : ANIMER LE COLLECTIF SIDA DE BREST ET FACILITER L'ACCÈS AU DÉPISTAGE VIH

Axe 2	PROMOTION DE LA SANTE
Objectif	Sensibiliser le grand public aux principaux facteurs de risque pour la santé
Action	Animer le Collectif Sida de Brest et faciliter l'accès au dépistage VIH
Contexte	La Stratégie Nationale de Santé Sexuelle (SNSS) définie en 2017 est la référence pour le développement des actions sur la région La Santé Sexuelle est une thématique sur laquelle l'ARS s'investit depuis plusieurs années, en lien avec d'autres partenaires institutionnels. Dans son rôle de déploiement des stratégies nationales, l'ARS a décliné au niveau régional la Stratégie Nationale de Santé Sexuelle (SNSS) sortie en mars 2017. Déclinée en région Bretagne sous le terme Plan régional « Vie affective et sexuelle » (VAS), il s'inscrit dans le projet régional de santé (PRS) 2018-2022 de l'ARS Bretagne qui a souhaité que cette thématique soit abordée de manière transversale. Ainsi, la thématique VAS n'apparait pas en tant que telle mais est intégrée dans les 21 thèmes prioritaires retenues dans le PRS. ⇨ Sur le territoire de Brest, des acteurs travaillent sur les questions de prévention liées au Sida et aux Infections Sexuellement Transmissibles (IST). A l'initiative de la Ville de Brest et de ces acteurs locaux, un collectif informel s'est constitué en 1996 « Collectif Sida ». Ce collectif est coordonné et animé par la Ville de Brest. Les partenaires institutionnels et associatifs du collectif sida : Le Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD) du CHRU, le Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS) de l'UBO, l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) du CHRU, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), l'association AIDES, l'association Divers Genres
Description de l'action	**OBJECTIFS DE L'ACTION** ⇨ Mener collectivement tout au long de l'année des actions de prévention et d'information en lien avec le Sida et les IST ⇨ Accompagner et fédérer les acteurs du territoire ⇨ Faciliter la mise en œuvre d'actions collectives sur Brest en matière de sida et d'IST ⇨ Faciliter l'accès au dépistage du public (population générale et actions spécifiques à destination des publics particulièrement vulnérables) **MODALITÉS D'ACTION** ⇨ Rencontres de travail régulières avec les différents acteurs du collectif ⇨ Organisation d'actions de prévention ⇨ Relais en local de la journée mondiale de lutte contre le sida ⇨ Mise en place de temps de formation ⇨ Camion de dépistage itinérant se déplaçant au centre-ville de Brest lors de journées balisées ⇨ Lors de la journée mondiale de lutte contre le sida (le 1er décembre de chaque année) un village associatif, porté par le collectif sida, accompagne les actions de

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

	dépistage
Pilote de l'action	Ville de Brest – Service promotion de la santé

Partenaire(s)	Des partenaires institutionnels et associatifs (entrée et sortie permanente possible ; pas de formalisation des partenariats)		
Public(s) visé(s)	Population générale Public cible en fonction des projets (migrants, jeunes en insertion, etc.)	Territoire(s) concerné(s)	Ville de Brest
Calendrier prévisionnel	Tout au long de l'année avec un temps fort autour de la journée mondiale de lutte contre le sida chaque 1er décembre	Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	
Financement/ Moyens de l'action	<u>Moyens de l'action</u>		
	<u>Financements à mobiliser</u> ARS (sous réserve)		
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	<u>Outils</u> Carnet de bord <u>Indicateurs</u> ⇨ Nombre de réunions organisées ⇨ Mobilisation des acteurs lors des temps de rencontres, des actions ⇨ Nombre de dépistages réalisés lors des temps forts		

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

ACTION 6.5 : SENSIBILISER AUX GESTES DE 1ER SECOURS

Axe 2	PROMOTION DE LA SANTE		
Objectif	Sensibiliser le grand public aux principaux facteurs de risque pour la santé		
Action	Sensibiliser aux gestes de 1er secours (usage des défibrillateurs)		
Contexte	⇨ 40 000 décès par an en France suite à un arrêt cardiaque. ⇨ Taux de formation des citoyens insuffisant. ⇨ Des défibrillateurs installés mais le grand public fait preuve de réticences quant à leur utilisation sans formation préalable. ⇨ Des défibrillateurs sont installés sur Brest mais les organismes de premiers secours ne sont pas systématiquement tenus informés de la localisation (pour ceux installés par des propriétaires privés). En effet les propriétaires de défibrillateurs n'ont pas d'obligation de déclaration. ⇨ La maintenance des appareils privés n'est pas toujours assurée.		
Description de l'action	OBJECTIFS ⇨ Sensibiliser les Brestois aux gestes de premiers secours (notamment reconnaitre l'arrêt cardiaque, donner l'alerte, masser, défibriller). ⇨ Coordonner la mise en place d'un parc de défibrillateurs cohérent. ⇨ Accompagner la maintenance du parc brestois. MODALITÉS D'ACTION ⇨ Etat des lieux 2 fois par an. ⇨ Séances de sensibilisation du public. ⇨ Communication. ⇨ Participation à des évènements (Journée des 1ers secours, journée du cœur, parcours du cœur, vendredi du sport, …). ⇨ Intégrée dans la quinzaine « santé en Pays d'Iroise »		
Pilote de l'action	CCPI Ville de Brest- Service promotion de la santé	Partenaire(s)	Organisme de secours : SAMU, CESU, SDIS, Croix Rouge… Structures et équipements de quartiers, les écoles. Le réseau sanitaire de la ville
Public(s) visé(s)	Tout public. Structures de quartiers et structures privées. Partenaires	Territoire(s) concerné(s)	Brest CCPI
Calendrier prévisionnel	Annuelle 2019 à 2024 (périodicité à définir pour Iroise)	Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	
Financement/ Moyens de l'action	Moyens de l'action Financements à mobiliser		
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	Nombre de Personnes sensibilisées. Eventuellement statistiques du CHRU concernant le taux de survie suite à un arrêt cardiaque. Maillage de la ville en DAE (Défibrillateur Automatique Externe)		

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

ACTION 6.6 : INSCRIRE LE SITE « SANTÉ VOUS BIEN À BREST » DANS UNE DÉMARCHE PLUS PARTICIPATIVE

Axe 2	PROMOTION DE LA SANTE		
Objectif	Sensibiliser le grand public aux principaux facteurs de risque pour la santé		
Action	Inscrire le site « Santé vous bien à Brest » dans une démarche plus participative		
Contexte	⇨ Un site participatif a été créé en 2015 par le service promotion de la santé. ⇨ Initié par la ville de Brest, « sante-brest » met en réseau et relie au web les acteurs autour de la prévention et de la promotion de la santé. Le site se situe dans la continuité du travail de partenariat entre les acteurs de quartier et les professionnels de santé qui existe depuis plusieurs années sur Brest. ⇨ La vocation de ce site est d'être un outil de connaissance réciproque et de mutualisation, mis à disposition des acteurs du territoire. ⇨ Ce site vise donc avant tout à valoriser et fédérer le réseau local en action. ⇨ La ville de Brest souhaite orienter ses actions vers une démarche plus participative		
Description de l'action	Informer et communiquer sur toutes les actions en lien avec la santé, proposées sur le territoire Communication sur l'existence du site : www.sante-brest.net Accompagner les acteurs du territoire dans l'aide à la rédaction d'articles sur le site en proposant des sessions de formations Contribution à la mise en ligne d'articles		
Pilote de l'action	Ville de Brest – Service promotion de la santé	Partenaire(s)	Tous les acteurs brestois : professionnels de santé, acteurs de quartier
Public(s) visé(s)	Habitants et acteurs en santé (professionnels, bénévoles, institution, structures de quartier…)	Territoire(s) concerné(s)	Ville de Brest
Calendrier prévisionnel	Annuel	Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	
Financement/ Moyens de l'action	Moyens de l'action		
	Financements à mobiliser		
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	Outils Carnet de bord Indicateurs ⇨ Nombre d'articles rédigés ⇨ Nombre de visites du site		

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

OBJECTIF 7 : MOBILISER LES ACTEURS DU TERRITOIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE À LA SANTÉ DANS LE PAYS DE BREST

PROBLÉMATIQUE

En 1994, lors de la Conférence d'Helsinki, l'OMS définit le concept de santé environnementale comme l'ensemble « d'aspects de la santé humaine, y compris la qualité de la vie, qui sont déterminés par les facteurs physiques, chimiques, biologiques, sociaux, psychosociaux et esthétiques de notre environnement. Elle concerne également la politique et les pratiques de gestion, de résorption, de contrôle et de prévention des facteurs environnementaux susceptibles d'affecter la santé des générations actuelles et futures ».

La qualité de notre environnement est l'un des principaux déterminants de l'état de santé des populations. La qualité de l'air, de l'eau, du sol, des aliments, le niveau de radioactivité, du bruit sont autant des facteurs déterminés par l'action de l'homme qui vont influencer la survenue de nombreuses maladies. Selon l'OMS, l'environnement serait responsable d'environ 14% des pathologies des pays développés

L'impact de ces facteurs sur la santé n'est pas le même pour tous les individus. En effet, à côté des inégalités sociales et territoriales, les inégalités environnementales vont contribuer à l'existence des disparités en matière de santé.

« En matière d'environnement, deux mécanismes se conjuguent pour contribuer à ces inégalités :

- des différences d'exposition : certains territoires ou certaines populations sont plus exposés que d'autres aux facteurs environnementaux (ex : territoires à risque radon, exposition accrue des enfants en termes de physiologie et de comportements)
- des différences de vulnérabilité des populations : à conditions d'exposition équivalentes, les effets sur la santé sont plus importants chez certaines populations, en fonction de leur âge (enfants et personnes âgées), de leur état de santé (personnes atteintes de maladies chroniques), ou de leur statut social. »

(extrait PRS Bretagne 2018-2022)

Aujourd'hui, l'impact que la dégradation de l'environnement peut avoir sur la santé reste une des préoccupations majeures des acteurs de santé publique et de la société civile. L'enjeu majeur, au regard des générations actuelles et futures, est de mettre en œuvre des mesures de prévention visant à réduire l'exposition aux risques environnementaux.

« Il convient donc de mobiliser l'ensemble des politiques publiques (énergie, aménagement, urbanisme, transports, industrie, recherche, agriculture, environnement, éducation, consommation, alimentation, etc.). La prise de conscience individuelle et collective du lien entre environnement et santé doit également concerner tous les acteurs (associations, entreprises, salariés, usagers, collectivités…) à tous les niveaux territoriaux (européen, national, régional, local). L'éducation à l'environnement et au développement durable joue un rôle majeur dans cette prise de conscience, en intervenant dès le plus jeune âge. »

(extrait PRSE 2017-2021)

La loi prévoit l'élaboration de programmes nationaux et régionaux de santé environnement. L'article L. 1311-7 du code de la santé publique précise ainsi : « Le plan national de prévention des risques pour la santé liés à l'environnement est décliné au niveau régional sous forme de plans régionaux « santé environnement ». Ces programmes sont à développer à partir des enjeux nationaux prioritaires tout en cherchant à répondre aux spécificités territoriales. Les démarches engagées dans le cadre du contrat local de santé participent à la concrétisation d'un partenariat local autour des enjeux environnementaux.

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

CONSTATS PARTAGÉS

- ⇨ Le baromètre santé environnement révèle un niveau de sensibilité constant des Bretons vis-à-vis des questions d'environnement : 7 Bretons sur 10 se disent sensibles ou très sensibles. Cette sensibilité élevée s'accompagne d'une demande non satisfaite en termes d'information sur les effets de l'environnement sur la santé (source PRSE3).
- ⇨ Le pays de Brest apparait en situation défavorable par rapport à la moyenne française sur une sélection d'indicateurs de santé retenus dans l'état des lieux du PRSE. Des indicateurs qui font référence à des pathologies comment étant liées à l'environnement, à des degrés divers : cancers, maladies de l'appareil circulatoire, respiratoire, etc.

OBJECTIFS À ATTEINDRE

- Améliorer la prise en compte de la santé environnementale dans les politiques territoriales en développant une culture commune dans le domaine de la santé environnementale
- Permettre aux habitants et aux décideurs du territoire de faire des choix environnementaux favorables à la santé
- Mobiliser les acteurs du pays de Brest (professionnels, élus des collectivités, population) dans l'élaboration d'un diagnostic des priorités et un ensemble cohérent d'actions y répondant.

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

ACTION 7.1 : ÉLABORER UN DIAGNOSTIC ET UN PLAN D'ACTIONS SANTÉ ENVIRONNEMENT

Axe 2	PROMOTION DE LA SANTE		
Objectif	Mobiliser les acteurs du territoire pour le développement d'un environnement favorable à la santé dans le Pays de Brest		
Action	Élaborer un diagnostic et un plan d'actions santé environnement		
Contexte	L'intégration des enjeux de santé environnement aux CLS font partie des orientations nationales du PNSE et du PRSE concernant la réponse aux spécificités territoriales et à la création des partenariats avec les acteurs locaux. Lors de l'élaboration du diagnostic du contrat local de santé du Pays de Brest et en raison de l'étendue du territoire, il a été décidé par son comité de pilotage et validé par l'ARS de reporter l'élaboration du diagnostic santé environnement et l'élaboration d'actions s'y inscrivant lors de la mise en œuvre du contrat.		
Description de l'action	1. Création d'une équipe projet : ARS, Pôle métropolitain, EPCI, ORS, CR, Conseil de développement, IREPS, acteurs locaux, PAT Brest de la DDTM 29 2. Définition d'un cahier de charges précisant les contours du diagnostic. ⇨ Analyse quantitative : repérage des indicateurs pertinents pour le territoire à partir du guide méthodologique de l'ORS ⇨ Analyse qualitative : repérage d'acteurs et des actions menées sur le territoire en matière de santé environnement ; perception des enjeux par les acteurs / la population, ⇨ Mise en lien avec programmes et dynamiques existantes : PCAET , mission mobilité, SCOT, PLUi ⇨ Définir/identifier la méthode de collecte des données : observatoire, enquêtes, entretiens individuels, focus-group. ⇨ Analyse et partage des données. 2. Réalisation du diagnostic 3. Partage avec les acteurs locaux : ateliers par EPCI associant professionnels, élus et population. 4. Définition d'un plan d'actions / Elaboration d'un tableau de bord pour le Pays de Brest.		
Pilote de l'action	ARS et Pôle métropolitain Pays de Brest	Partenaire(s)	EPCI, Région Bretagne
Public(s) visé(s)	Elus, professionnels de santé, professionnels de l'environnement, population générale.	Territoire(s) concerné(s)	Pays de Brest

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

Calendrier prévisionnel	Deuxième semestre 2019, premier semestre 2020	Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	PRSE
Financement/ Moyens de l'action	Moyens de l'action Animation, rédaction du diagnostic, rédaction du plan d'actions et du tableau de bord, communication (Pays de Brest) Participation aux réunions équipe projet (membres de l'équipe projet) Fourniture des données (structures détenant les données) Participation aux réunions de restitution aux EPCI (Pays de Brest et éventuellement des membres de l'équipe projet) Contribution ORS à définir Contribution ORS		
	Financements à mobiliser ARS, Région Bretagne et EPCI		
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	Evaluation : • Production effective des livrables : rapport de diagnostic, tableau de bord du Pays, plan d'actions • Evaluation qualitative de la dynamique partenariale générée (critères : couverture et participation territoriale, adhésion des acteurs mobilisés au diagnostic et plan d'action, satisfaction des acteurs et partenaires impliqués, développement des partenariats) Outils : • Carnet de bord du CLS, compte-rendu des rencontres, questionnaire évaluation utilisé lors du diagnostic du CLS		

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

AXE 3 : POPULATIONS VULNÉRABLES ET LEURS AIDANTS

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

SYNTHÈSE DES OBJECTIFS ET ACTIONS DE L'AXE 3

Objectif 1 : Améliorer l'accompagnement en santé et l'accès aux droits des personnes en situation de précarité	
Action 1.1	Mieux faire connaître l'impact de la précarité sur la santé et les modalités d'accompagnement vers la santé (professionnels des secteurs sanitaire, médico-social et social)
Action 1.2	Sensibiliser les professionnels et bénévoles en charge de l'accueil aux problématiques de santé des personnes en situation de précarité
Action 1.3	Faciliter l'accès aux droits en santé et l'accompagnement aux bilans et ressources en santé
Action 1.4	Animer le Réseau Isolement Précarité (RésO) de la Ville de Brest (thématiques accès aux soins et prévention des conduites à risques)
Action 1.5	Améliorer le parcours des personnes non francophones, notamment par l'intermédiaire d'un guide
Objectif 2 : Impliquer les acteurs du territoire dans la mise en œuvre d'actions coordonnées favorisant l'amélioration de la santé mentale de la population	
Action 2.1	Déployer des Conseils Locaux de Santé Mentale sur le territoire (étude sur les différentes modalités et conditions de mise en œuvre)
Action 2.2	Organiser des temps d'échange à destination des élus sur le rôle que ces derniers peuvent jouer autour des problématiques liées à la santé mentale, l'isolement, la précarité (addictions, tentatives de suicide, soins psychiatriques sans consentement, etc.)
Action 2.3	Mieux faire connaître les acteurs et les ressources du territoire en matière de repérage de la souffrance psychique et de la crise suicidaire
Action 2.4	Développer les partenariats dans le cadre du Conseil Local de Santé Mentale de la Ville de Brest
Action 2.5	Développer la formation universitaire « correspondants de structures »
Action 2.6	Mieux comprendre et accompagner la souffrance psychique des usagers (milieu du travail, adolescents et personnes âgées)
Objectif 3 : Mobiliser les territoires dans l'accompagnement du vieillissement de la population	
Action 3.1	Favoriser l'interconnaissance des acteurs et des dispositifs autour de la personne âgée
Action 3.2	Soutenir et développer les initiatives et ressources en direction des aidants
Action 3.3	Mener une étude de faisabilité pour la création d'une maison des aidants
Action 3.4	Mettre en place un projet mutualisé des EHPAD du territoire permettant d'affirmer leur rôle en tant qu'acteur de santé du territoire dans l'accompagnement des personnes âgées
Action 3.5	Accompagner l'entrée en EHPAD

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

OBJECTIF 1 : AMÉLIORER L'ACCOMPAGNEMENT EN SANTÉ ET L'ACCÈS AUX DROITS DES PERSONNES EN SITUATION DE PRÉCARITÉ

PROBLÉMATIQUE

La santé des personnes en situation de précarité est plus dégradée que celle de la population générale. S'il n'existe pas de maladie spécifique à la précarité, il y a bien en revanche une accentuation des pathologies. Cette fragilité porte également sur l'état psychologique de ces personnes qui sont plus sujettes que l'ensemble de la population à des angoisses et troubles psychosomatiques. Cela s'explique pour partie par certains facteurs de risque (alcool, tabac, etc.) induits par des comportements individuels.

D'autres facteurs y contribuent également : les déterminants sociaux de la santé qui renvoient aux conditions matérielles (logement, qualité du quartier, aliments sains, environnement physique du travail, risques environnementaux…) et aux facteurs psycho-sociaux (stress induit par les conditions de vie et de travail…). L'accès à la prévention et aux soins peut également être limité par le comportement des personnes elles-mêmes (consultations tardives, renoncement aux soins, non recours…) et par l'organisation du système de santé (accès aux consultations, représentations professionnelles…).

Les personnes les plus démunies rencontrent des difficultés d'accès aux soins de plusieurs ordres : économique, social, environnemental, géographique… Elles sont parfois en difficulté face à la complexité administrative, et sont dans certains cas confrontées à des situations de refus de soins. Ces situations sont une des explications du renoncement aux soins, la santé n'étant pas appréhendée comme un besoin de première nécessité par les personnes les plus démunies.

Pour répondre à l'objectif d'équité d'accès aux droits et aux soins des personnes les plus démunies sur toute la Bretagne, il est nécessaire de structurer l'offre spécialisée sur l'ensemble des territoires en lien avec les opérateurs. Il convient ainsi de faire évoluer l'offre de dispositifs spécifiques afin d'apporter à la population d'un territoire, sur la base d'un diagnostic, un socle de missions communes : l'accueil, l'entretien social, la mise à jour des droits sociaux, le renforcement des compétences, l'entretien infirmier, la consultation médicale, la consultation de dépistage médicalisé, le soutien psychologique, les soins dentaires ou l'accompagnement vers une réponse adaptée aux besoins de soins spécialisés.

Les personnes en situation de précarité ne vont pas toujours d'elles-mêmes vers l'institution pour faire valoir leurs droits ou même s'informer. Les raisons pouvant expliquer cette retenue sont multiples. En ce sens, un rapport de 2014 du Défenseur des droits atteste que le manque d'information, l'incompréhension du dispositif, la complexité des démarches, la peur de la stigmatisation et du contrôle contribuent fortement au non recours aux droits à la CMU-C, l'ACS et l'AME.

(extraits PRAPS 2018-2022)

CONSTATS PARTAGÉS

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

- Difficultés d'accès aux soins pour les personnes en situation de précarité: renoncement aux soins notamment dentaires et ophtalmologiques par peur du coût, du diagnostic ; problèmes de mobilité
- Renoncement à certaines prises en soins car pas ou peu remboursées par l'Assurance Maladie (psychologues…)
- Les personnes en situation de précarité ont un plus mauvais état de santé psychique et physique
- Besoin exprimé par des travailleurs sociaux d'une meilleure connaissance de l'offre de soins et de formation pour aborder les questions de santé avec les personnes suivies
- Manque de dispositifs « précarité » sur les autres EPCI que Brest métropole : type « Point santé » (consultations gratuites), ou bilans de santé CPAM
- Manque de structures pour les personnes en situation de précarité vieillissantes (hébergement notamment)
- Difficulté de prise en charge d'une population étrangère, de plus en plus présente dans la population en situation de précarité accueillie dans les structures de santé
- Conduites addictives (notamment consommation d'alcool) fréquentes : la problématique addictive est une des problématiques de santé que l'on rencontre chez les personnes en situation de précarité.

OBJECTIFS À ATTEINDRE

⇨ Améliorer les parcours de santé des personnes en situation de précarité et réduire les situations de rupture dans l'accès à la santé (prévention, promotion de la santé, soins).

⇨ Développer/renforcer la connaissance de la précarité et son impact sur la santé par les professionnels du social et de la santé.

⇨ Faciliter la mise en réseau des acteurs locaux, la connaissance des structures et dispositifs existants.

⇨ Favoriser l'appropriation par les personnes des savoirs et des savoirs-faire concernant l'exercice des droits sociaux et l'accès aux ressources de santé

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

ACTION 1.1 : MIEUX FAIRE CONNAÎTRE L'IMPACT DE LA PRÉCARITÉ SUR LA SANTÉ ET LES MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT VERS LA SANTÉ (PROFESSIONNELS DES SECTEURS SANITAIRE, MÉDICO-SOCIAL ET SOCIAL)

Axe 1	POPULATIONS VULNERABLES ET LEURS AIDANTS
Objectif	Améliorer l'accompagnement en santé et l'accès aux droits des personnes en situation de précarité
Action	Mieux faire connaître l'impact de la précarité sur la santé et les modalités d'accompagnement vers la santé (professionnels des secteurs sanitaire, médico-social et social)
Contexte	Les professionnels du soin et du social ont un rôle important pour atténuer l'impact des inégalités sociales sur la santé. Connaître l'impact de la précarité sur la santé, et plus particulièrement les mécanismes qui amènent au renoncement aux soins largement plus fréquents chez les personnes en situation de précarité devient prioritaire. Nombreux sont les témoignages des professionnels du Pays de Brest (propos recueillis lors des phases de diagnostic) qui expriment un manque de connaissances sur cette problématique. Les représentations négatives des populations en situation de précarité sont aussi fréquentes et ont un impact sur l'accompagnement et la prise en charge (source PRAPS 2018-2022, Revue Prescrire, 2014). D'autre part, les professionnels du social expriment leur manque d'outils pour développer une posture favorable au dialogue avec les personnes accompagnées pour aborder les questions autour de la santé. Ces difficultés sont renforcées par d'autres facteurs tels que le refus de prise de charge par certains médecins, la barrière linguistique (populations d'origine étrangère, migrants), les pathologies des personnes accompagnées (santé mentale, conduites addictives, etc.)
Description de l'action	Organisation de modules de formation de 3 jours à destination des professionnels du territoire (travailleurs sociaux, médicaux, médico-sociaux). Les modules intègrent des apports théoriques, des échanges de pratiques, travaux de groupes et expérimentations d'animations santé, présentations de dispositifs santé -précarité (PASS, ACT, Lits Halte soins de santé…) Par ailleurs, des supports pédagogiques et de la documentation est mise à disposition. Diffusion d'information sur les ressources locales - Portail documentaire de l'IREPS : ouvrages sur la précarité, outils, bibliographie, guide d'aide à l'action…) - Sites ressource : santé vous bien à Brest - Portail « *infosociale* » du Finistère
Pilote de l'action	Pôle Métropolitain du Pays de Brest Conseil Départemental (sous réserve)
Partenaire(s)	IREPS, ANPAA, Conseil Départemental, Réseaux santé précarité Brest, organismes de formation initiale sociale et sanitaire (ITES, IFSI, fac de médecine, …)
Public(s) visé(s)	Professionnels sociaux, Territoire(s) concerné(s) Pays de Brest

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

	médicaux et médico-sociaux		
Temporalité de l'action/ Calendrier prévisionnel	Une formation par an		

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	Projet départemental 2016-2021, projet emblématique « Accès aux droits et aux politiques publiques » : ⇨ Réunir les conditions permettant de faire valoir ses droits, favoriser l'autonomie, la mobilité et l'accessibilité ⇨ Améliorer l'information sur les droits et politiques publiques
Financements/Moyens de l'action	<u>Moyens de l'action</u> Temps d'animation, communication Prestations extérieures Logistique formation et documentation
	<u>Financements à mobiliser</u> ARS via les CPOM IREPS et ANPAA EPCI-Logistique, animation ARS, Région Bretagne et EPCI (mission d'ingénierie) (sous réserve)
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	<u>Outils</u> Une évaluation sera réalisée à la fin de chaque module par questionnaire. Carnet de Bord CLS. <u>Critères/indicateurs</u> Couverture territoriale : nombre de sessions, nombre de participants, type de participants, origine de participants Satisfaction : nombre de participants satisfaits en ce qui concerne les apports, l'animation Pertinence : nombre de participants exprimant être en capacité d'intégrer les questions de santé dans leur pratique professionnelle

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

ACTION 1.2 : SENSIBILISER LES PROFESSIONNELS ET BÉNÉVOLES EN CHARGE DE L'ACCUEIL AUX PROBLÉMATIQUES DE SANTÉ DES PERSONNES EN SITUATION DE PRÉCARITÉ

Axe 1	POPULATIONS VULNERABLES ET LEURS AIDANTS
Objectif	Améliorer l'accompagnement en santé et l'accès aux droits des personnes en situation sociale de précarité
Action	Sensibiliser les professionnels et bénévoles en charge de l'accueil aux problématiques de santé des personnes en situation de précarité
Contexte	Les professionnels chargés de l'accueil des publics dans les mairies, les CCAS, la Maison de l'emploi, les Maisons des services au public, les EPCI, etc. ont un rôle important à jouer dans l'accessibilité et l'acceptabilité de l'accès aux droits des personnes en situation de précarité. Ces professionnels de 1er accueil, en contact direct et quotidien avec ces publics, repèrent des situations de vulnérabilité et évoquent souvent des difficultés dans la relation à établir avec les publics les plus vulnérables et démunis, pour aborder notamment la question de la santé. L'acquisition de compétences relationnelles et méthodologiques (écoute, repérage du besoin, orientation, premières démarches…) leur permettrait d'être un relais entre les personnes rencontrées et les structures et professionnels pouvant les accompagner vers l'accès aux droits et aux soins.
Description de l'action	Par EPCI : Animation de temps de sensibilisation (dont apports théoriques sur la question santé précarité) et échanges auprès des personnels assurant des missions d'accueil (quatre demi-journées) : expression autour des situations rencontrées, apports d'informations sur le rôle des acteurs et ses limites dans le territoire. Elaboration d'outils facilitant l'accompagnement (guides d'entretien, référentiel local d'accompagnement, guide des ressources, etc.) Identification des personnes ressources dans les structures d'accompagnement, élaboration de « protocoles » d'orientation afin de faciliter l'accompagnement des personnes orientées par les personnels de l'accueil. Diffusion d'information sur les ressources locales - Portail documentaire de l'IREPS : ouvrages sur la précarité, outils, bibliographie, guide d'aide à l'action…) - Sites ressource : santé vous bien à Brest - Portail « infosociale » du Finistère Le succès de l'action repose sur :

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

	- son intégration dans les plans d'action ou feuilles de route des acteurs du réseau santé précarité (café budget, réseau parentalité, CLIC, MAIA, groupes d'entraide, etc.) ; - la pérennisation de la dynamique mise en place auprès des professionnels et bénévoles en charge de l'accueil de personnes ne situation de précarité. -		
Pilote de l'action	Pôle métropolitain (CD en co-portage ?) CCPLD, CCPCAM, CLCL- pour l'animation réseau	Partenaire(s)	EPCI, IREPS, CD, MAIA, CCAS, ANPAA
Public(s) visé(s)	Professionnels et bénévoles assurant des missions d'accueil (Mairies, CCAS, associations, MSAP, etc.)		
Territoire(s) concerné(s)	Pays de Brest		
Temporalité de l'action/ Calendrier prévisionnel	Tout au long du CLS		
Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	Fiche action 4.1 axe prévention santé Fiche action 1.4 Projet départemental 2016-2021, projet emblématique « Accès aux droits et aux politiques publiques » : ⇨ Réunir les conditions permettant de faire valoir ses droits, favoriser l'autonomie, la mobilité et l'accessibilité ⇨ Améliorer l'information sur les droits et politiques publiques		
Financements/Moyens de l'action	<u>Moyens de l'action</u> Temps de travail EPCI en charge du CLS pour dynamiser le réseau Temps d'animation formation Logistique formation		
	<u>Financements à mobiliser</u> ARS via le CPOM IREPS CD ARS, Région Bretagne et EPCI (mission d'ingénierie) (sous réserve)		
Dispositif de suivi : - Outils - Indicateurs de suivi	<u>Outils</u> Une évaluation sera réalisée à la fin de chaque module par questionnaire. Carnet de Bord CLS. <u>Critères/indicateurs</u> Couverture territoriale : nombre de sessions d'échange, nombre de participants, type de participants, origine de participants Satisfaction : nombre de participants satisfaits en ce qui concerne les apports, l'animation Pertinence : nombre de participants exprimant être en capacité d'intégrer les apports de l'action dans leur pratique professionnelle Elaboration d'outils		

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

ACTION 1.3 : FACILITER L'ACCÈS AUX DROITS EN SANTÉ ET L'ACCOMPAGNEMENT AUX BILANS ET RESSOURCES EN SANTÉ

Axe 1	POPULATIONS VULNERABLES ET LEURS AIDANTS		
Objectif	Améliorer l'accompagnement en santé et l'accès aux droits des personnes en situation de précarité		
Action	Faciliter l'accès aux droits en santé et l'accompagnement aux bilans et ressources en santé		
Contexte	Les ruptures de parcours sont renforcées par la fracture numérique, l'isolement social et les difficultés économiques des populations en milieu rural. La complexité des dispositifs et de leur accès, nécessite, pour les publics vulnérables, que ces dispositifs lui soient expliqués, « traduits », personnalisés pour être acceptés et utilisés. Sur le Pays de Brest, des intervenants dans les maisons de service au public et la maison de l'emploi se trouvent confrontés à la demande de ces publics, à la méconnaissance des ressources du territoire et à leur manque de légitimité pour agir.		
Description de l'action	Sensibilisation des personnels aux démarches administratives en lien avec la santé permettant le repérage et l'orientation au sein du système de santé. Accompagnement des personnes en difficulté à la réalisation des démarches administratives en lien avec la santé (DMP, CMU, …) Information en individuel et en collectif sur les bilans de santé. MSA : bilan de prévention santé suivi d'un accompagnement d'accès aux soins droits à destination des personnes en situation de précarité sur le territoire. Mise en lien avec la CPAM (plateforme PFIDASS) Mobilisation des acteurs locaux (associations, réseaux, communes) autour du transport et de la santé pour éviter le renoncement aux soins : co-voiturage, pouce, transport à la demande, etc.		
Pilote de l'action	CLCL- Maison de service d'accueil du public (MSAP) CCPCAM-Maison de l'emploi Pôle Métropolitain du Pays de Brest Conseil Départemental (sous réserve) MSA d'Armorique (bilans de santé et accès aux droits)		
Partenaire(s)	IREPS, CPAM, CD, MSA, CAF		
Public(s) visé(s)	Personnes en situation précarité	Territoire(s) concerné(s)	Territoires de la CLCL et CCPCAM
Temporalité de l'action/ Calendrier prévisionnel	En continu		
Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	Projet départemental 2016-2021, projet emblématique « Accès aux droits et aux politiques publiques » : ⇨ Réunir les conditions permettant de faire valoir ses droits, favoriser l'autonomie, la mobilité et l'accessibilité ⇨ Améliorer l'information sur les droits et politiques publiques		
Financements/Moyens de l'action	<u>Moyens de l'action</u> Temps d'animation, communication <u>Financements à mobiliser</u>		

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

	ARS, Région Bretagne et EPCI (mission d'ingénierie) (sous réserve) EPCI- CD CPAM MSA d'Armorique CAF
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	Outils Carnet de Bord CLS. Critères/indicateurs Nombre d'actions de sensibilisation et de référents identifiés. Nombre des personnes accompagnées et type d'accompagnement. Nombre de partenaires impliqués dans la sensibilisation et l'accompagnement. Satisfaction des personnes accompagnées

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

ACTION 1.4 : ANIMER LE RÉSEAU ISOLEMENT PRÉCARITÉ (RÉSO) DE LA VILLE DE BREST (THÉMATIQUES ACCÈS AUX SOINS ET PRÉVENTION DES CONDUITES À RISQUES)

Axe 1	POPULATIONS VULNERABLES ET LEURS AIDANTS
Objectif	Améliorer l'accompagnement en santé et l'accès aux droits des personnes en situation de précarité
Action	Animer le Réseau Isolement Précarité (RésO) de la Ville de Brest (thématiques accès aux soins et prévention des conduites à risques)
Contexte	Initié par le CCAS de la ville de Brest, le réseau isolement précarité (Réso) regroupe des acteurs, bénévoles et professionnels, qui interviennent dans l'accompagnement des publics fragilisés sur la Ville de Brest. Environ 120 bénévoles et professionnels issus de 40 structures partenaires, associatives et institutionnelles en font partie. Afin de répondre aux difficultés d'accès aux soins des publics vulnérables et aux besoins d'accompagnement des personnes dépendantes de l'alcool et autres produits, le service promotion de la santé anime deux groupes de travail : accès aux soins et prévention des conduites addictives. Ces groupes de travail favorisent l'échange, la réflexion et la mise en place d'actions (création d'outils, mise en place de formations, etc .) afin d'améliorer les parcours de santé des personnes en situation de précarité. Des membres de ces groupes de travail ayant un périmètre d'intervention plus large que la Ville de Brest, une réflexion pourrait être menée sur l'élargissement de cette action à tout ou partie du Pays de Brest.
Description de l'action	<u>Commission accès aux soins</u> ⇨ Réunions régulières du groupe de travail « Accès aux Soins » du RésO ⇨ Rencontres thématiques, proposées à l'ensemble des partenaires du RésO ⇨ Rencontres des acteurs de quartiers ⇨ Lien avec les dispositifs d'accès aux soins coordonnés par le service Promotion de la Santé. Afin de répondre aux enjeux spécifiques des publics migrants, mise en place d'un sous-groupe Culture et Santé. Les membres du groupe de travail Accès aux Soins : la CPAM, la CARSAT, le Centre Accueil Précarité du CHRU de Brest, l'UBO, la Mission Locale, le Point H, l'AGEHB, COALLIA, l'association ATD Quart-Monde, le CCAS. <u>Commission Prévention des conduites addictives</u> ⇨ Réunions régulières du groupe de travail « Prévention des conduites à risques » du RésO Organisation de la formation « Parcours de formation addiction et précarité » proposée à l'ensemble des partenaires du RésO et aux structures de quartiers prioritaires pour mieux orienter et accompagner les personnes souffrant d'addictions ⇨ Proposition d'un temps de formation auprès de tous les professionnels et

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

	bénévoles en contact avec un public en situation de précarité ayant des conduites addictives. A titre d'exemple, en 2018, le thème était « addictions et parentalité » ⇨ Proposition de « Cafés discuts » autour des conduites addictives à destination des professionnels et bénévoles du RésO pour permettre un échange de pratiques et trouver ensemble des réponses individualisées. Un questionnaire a été élaboré pour l'année 2018-2019 pour sonder les attentes des structures du territoire : selon l'analyse des résultats du questionnaire, un autre format que des cafés discuts pourra être proposé. Les membres du groupe de travail : AIDES, ANPAA, La halte accueil, Point 48, la Fondation Ildys, le Point H, l'AGEHB, le service promotion santé, le CCAS.
Pilote de l'action	Ville de Brest-Service Promotion de la santé et CCAS de Brest Partenaire(s) : Cf membres des commissions
Public(s) visé(s)	Professionnels et associations du secteur sanitaire, médico-social et social Structures intervenant sur les quartiers de la politique de la ville Publics en situation de précarité
Territoire(s) concerné(s)	Ville de Brest
Temporalité de l'action/ Calendrier prévisionnel	Annuelle
Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	Fiche action 1.5 Projet départemental 2016-2021, projet emblématique « Accès aux droits et aux politiques publiques » : ⇨ Réunir les conditions permettant de faire valoir ses droits, favoriser l'autonomie, la mobilité et l'accessibilité ⇨ Améliorer l'information sur les droits et politiques publiques
Financements/Moyens de l'action	<u>Moyens de l'action</u> Temps de travail animation, communication <u>Financements à mobiliser</u> Ville de Brest
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	<u>Outils</u> ⇨ Compte-rendu des rencontres, carnet de bord <u>Critères/indicateurs</u> ⇨ Nombre de rencontres ⇨ Eléments de diagnostics ⇨ Diagnostics partagés ⇨ Nombre et type d'action mises en place

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

ACTION 1.5 : AMÉLIORER LE PARCOURS DES PERSONNES NON FRANCOPHONES, NOTAMMENT PAR L'INTERMÉDIAIRE D'UN GUIDE

Axe 1	POPULATIONS VULNERABLES ET LEURS AIDANTS
Objectif	Améliorer l'accompagnement en santé et l'accès aux droits des personnes en situation de précarité
Action	Améliorer le parcours des personnes non francophones, notamment par l'intermédiaire d'un guide
Contexte	La barrière linguistique représente un obstacle dans l'accès à la prévention et aux soins mais également dans l'accompagnement social. Les structures rencontrent des difficultés pour informer ces personnes sur leurs droits, pour expliquer les démarches à effectuer et pour les orienter vers les ressources existantes. Des outils sont déjà utilisés (plaquettes, images, etc.) mais ils ne permettent pas de centraliser toutes les informations à transmettre et ne concernent pas spécifiquement le territoire brestois. La Ville de Brest a recensé ces demandes convergentes émanant de la part des acteurs de terrain dans le cadre du réseau isolement précarité et des équipes de développement social mises en place sur les quartiers de la politique de la ville.
Description de l'action	⇨ Réunions du groupe de travail multi partenarial ⇨ Rencontre avec les structures accueillant les publics cibles ⇨ Prestation de service : traductions (anglais, allemand, albanais, russe, italien, arabe, espagnol) ⇨ Création d'outils de communication par les services supports, internes de la collectivité : travail graphique et impression ⇨ Phase test auprès du public cible ⇨ Rencontre des acteurs sur les quartiers brestois ⇨ Diffusion plus large
Pilote de l'action	Ville de Brest-Service Promotion de la santé
Partenaire(s)	Groupe du travail du RésO composé notamment de la ville de Brest, le CCAS, le CHRU, l'UBO, l'AGEHB, Coallia. Les acteurs intervenant sur les quartiers de la politique de la ville
Public(s) visé(s)	Personnes non francophones, professionnels ou bénévoles qui accompagnent ces publics
Territoire concerné	Ville de Brest
Temporalité de l'action/ Calendrier prévisionnel	2018 : réalisation du guide. 2019 : présentation de l'outil aux acteurs, diffusion de l'information
Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	Fiche action 1.4 Projet départemental 2016-2021, projet emblématique « Accès aux droits et aux politiques publiques » : ⇨ Réunir les conditions permettant de faire valoir ses droits, favoriser l'autonomie, la mobilité et l'accessibilité ⇨ Améliorer l'information sur les droits et politiques publiques
Financements/Moyens de l'action	<u>Moyens de l'action</u> Temps d'animation, communication Logistique diffusion

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

	Financements à mobiliser Action déjà financée dans le cadre d'un appel à projet ARS Ville de Brest
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	Outils Carnet de Bord Critères/indicateurs ⇨ Nombre de structures participant à ce groupe de travail ⇨ Nombre et contenu des rencontres autour de ce projet ⇨ Degré de satisfaction des participants ⇨ Publication effective du guide et étendue de sa diffusion

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

OBJECTIF 2 : IMPLIQUER LES ACTEURS DU TERRITOIRE DANS LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS COORDONNÉES FAVORISANT L'AMÉLIORATION DE LA SANTÉ MENTALE DE LA POPULATION

PROBLÉMATIQUE

L'amélioration de la santé mentale en Bretagne constitue un enjeu fort pour les prochaines années. Les données relatives à l'admission en ALD (Le taux standardisé d'admission en ALD pour troubles mentaux est en 2011-2013 de 262 pour 100 000 habitants pour les hommes (contre 196 en France entière) et de 250 pour les femmes (contre 208)), et au recours à l'hospitalisation, montrent que les problématiques de santé mentale et de pratiques addictives sont fortes.

En ce qui concerne le suicide, la Bretagne fait partie des régions de France les plus touchées (2ème pour les hommes et première pour les femmes sur la période 2012-2014). Le taux de mortalité par suicide est de 37,4 pour 100 000 habitants pour les hommes (contre 23,4 au national) et de 10,3 pour les femmes (contre 6,8).

L'amélioration de la santé mentale et la diminution de la mortalité par suicide ne peut se faire par le seul recours à l'hospitalisation. Elle nécessite un fort développement d'actions de prévention, d'accompagnement des parcours de vie.

Dispositif Vigilans (prévention du suicide) porté par CHRU de Brest

La dynamique partenariale est essentielle pour développer une approche globale et transversale, qui prend en compte les différentes dimensions de la vie des personnes (logement, éducation, travail, culture, loisirs, etc.).

L'article 69 de la loi de modernisation de notre système de santé (janvier 2016) fait évoluer le champ de la santé mentale et l'organisation de la psychiatrie en s'appuyant sur une vision globale et transversale de la santé mentale et sur une approche territoriale en mobilisant les acteurs du territoire. Cette approche se concrétise par l'élaboration de projets territoriaux de santé mentale dont la finalité est l'amélioration du parcours des personnes.

Les CLSM, en tant qu'espaces de concertation et de coordination entre les élus, la psychiatrie, les représentants des usagers, les aidants et l'ensemble des professionnels du territoire, facilitent le travail multipartenarial et peuvent contribuer à l'insertion et au maintien des personnes dans la société.

CONSTATS PARTAGÉS

- Nécessité d'un décloisonnement entre acteurs du secteur de la santé mentale et ceux du soin, du social de la prévention.
- Forte attente des acteurs et des élus pour couvrir le territoire du Pays de Brest par des dynamiques CLSM en articulation avec le CLSM de la Ville de Brest et le réseau de prévention des risques suicidaires animé par la Mutualité Française Bretagne.
- La sectorisation psychiatrique complexifie l'accompagnement et le parcours des personnes
- Faible connaissance des actions et ressources qui contribuent à l'amélioration de la santé mentale et du rôle que les différents acteurs, et parmi eux les élus, peuvent jouer.
- Nécessité d'améliorer les réponses en matière de soins et d'accompagnement en direction des enfants, adolescents et jeunes adultes.

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

OBJECTIFS À ATTEINDRE

- Favoriser la connaissance et l'appropriation des ressources et dynamiques existantes en matière de santé mentale.
- Développer la coordination d'acteurs en santé mentale.
- Renforcer le repérage et l'accompagnement des personnes souffrant de troubles psychiques
- Favoriser l'acceptation et l'inclusion sociale des personnes souffrant de troubles psychiques. Démarche orientée vers la citoyenneté, le vivre ensemble
- Contribuer à l'élaboration des projets territoriaux de santé mentale permettant d'intégrer la santé mentale dans le champ de la santé publique.

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

ACTION 2.1 : DÉPLOYER DES CONSEILS LOCAUX DE SANTÉ MENTALE SUR LE TERRITOIRE (ÉTUDE SUR LES DIFFÉRENTES MODALITÉS ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE)

Axe 1	POPULATIONS VULNERABLES ET LEURS AIDANTS		
Objectif	Impliquer les acteurs du territoire dans la mise en œuvre d'actions coordonnées favorisant l'amélioration de la santé mentale de la population		
Action	Déployer des Conseils Locaux de Santé Mentale sur le territoire (étude sur les modalités et conditions de mise en œuvre)		
Contexte	Les acteurs et les élus ont exprimé une forte attente pour couvrir le territoire du Pays de Brest par des dynamiques CLSM. Plusieurs éléments de contexte à tenir en compte : - Démarche en cours d'élaboration du PTSM au niveau du département du Finistère. - Territoire du pays de Brest relevant de plusieurs secteurs de psychiatrie - Existence d'un CLSM de la ville de Brest qui mobilise des acteurs dont leur territoire d'intervention est plus large que celui de la ville (pays, voire département). Risque de doublon ou de sur-sollicitation. - Existence du réseau de prévention des risques suicidaires animé par la Mutualité Française Bretagne sur le territoire du Pays de Brest sauf la métropole.		
Description de l'action	Réalisation d'une étude de faisabilité sur la structuration optimale d'un CLSM en articulation avec celui existant de la ville de Brest. ⇨ Information et sensibilisation sur le CLSM. ⇨ Identification des attentes et des besoins des acteurs du territoire ayant participé à l'élaboration du PTSM. ⇨ Création d'un groupe de travail proposant des recommandations. ⇨ Elaboration d'un document de cadrage pour la mise en place d'un CLSM		
Pilote de l'action	EPCI et Pôle métropolitain		
Partenaire(s)	CLSM Ville de Brest, établissements autorisés en psychiatrie du territoire, professionnels de santé et du social, UBO, élus, associations d'usagers, ARS.		
Public(s) visé(s)	Elus, associations des patients et professionnels du champ de la santé mentale	Territoire(s) concerné(s)	CCPLD, CLCL, CCPI, CCPCAM, CCPCP
Temporalité de l'action/ Calendrier prévisionnel	2019-2024		
Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	PTSM Schéma départemental des services aux familles du Finistère Schéma enfance, famille, jeunesse 2017-2020		
Financements/Moyens	Moyen de l'action		

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

de l'action	Temps de travail technicien EPCI et Pôle métropolitain Financements à mobiliser ARS, Région Bretagne et EPCI (mission d'ingénierie) (sous réserve) EPCI ARS (sous réserve)
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	Outils Carnet de Bord CLS, compte-rendu des rencontres Critères/indicateurs Adhésion des professionnels et des élus : Nombre de rencontres individuelles et collectives Nombre de temps de présentation Participation au groupe de travail : nombre et type de participants (professionnels, bénévoles, usagers, etc.) Satisfaction des participants sur la dynamique engendrée Couverture territoriale

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

ACTION 2.2 : ORGANISER DES TEMPS D'ÉCHANGE À DESTINATION DES ÉLUS SUR LE RÔLE QUE CES DERNIERS PEUVENT JOUER AUTOUR DES PROBLÉMATIQUES LIÉES À LA SANTÉ MENTALE, L'ISOLEMENT, LA PRÉCARITÉ (ADDICTIONS, TENTATIVES DE SUICIDE, SOINS PSYCHIATRIQUES SANS CONSENTEMENT, ETC.)

Axe 1	POPULATIONS VULNERABLES ET LEURS AIDANTS		
Objectif	Impliquer les acteurs du territoire dans la mise en œuvre d'actions coordonnées favorisant l'amélioration de la santé mentale de la population		
Action	Organiser des temps d'échange à destination des élus sur le rôle que ces derniers peuvent jouer autour des problématiques liées à la santé mentale, l'isolement, la précarité (addictions, tentatives de suicide, soins psychiatriques sans consentement, etc.)		
Contexte	Les élus, non spécialistes dans les domaines des addictions, de la santé mentale, etc. sont sollicités pour intervenir lors des situations de conflits, accidents, de dégradation et souvent en urgence : tentatives de suicide, soins psychiatriques sans consentement… Ils expriment des difficultés en matière d'accompagnement des personnes et de leur entourage face à ces problématiques et manquent d'information sur les différentes structures spécialisées en matière de prévention et de prise en charge.		
Description de l'action	Identification des attentes des élus concernant les thématiques à traiter prioritairement en lien avec la santé mentale (exemple : tentatives de suicide, soins psychiatriques sans consentement, addictions, précarité, isolement,…) Proposition des temps d'échange, d'information et de sensibilisation (un par an) animés par des spécialistes sur les thématiques priorisées Présentation des structures spécialisées Communication sur les offres de formations ouvertes aux élus		
Pilote de l'action	CCPI		
Partenaire(s)	- Centre de soins en addictologie (Centre Hospitalier Le Jeune à Saint Renan) - Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie - ANPAA - Service de la gendarmerie, pompiers - ARS, CD29, IREPS - Service hospitalo-universitaire de psychiatrie générale, CHRU de Brest – site de Bohars - UBO, Association des maires de France 29.		
Public(s) visé(s)	Elus du territoire professionnels	Territoire(s) concerné(s)	CCPI
Temporalité de l'action/ Calendrier prévisionnel	2019-2024		
Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	Schéma départemental des services aux familles du Finistère Schéma enfance, famille, jeunesse 2017-2020		

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

Financements/Moyens de l'action	Moyens de l'action Temps d'animation et communication Prestations extérieures Logistique
	Financements à mobiliser ARS (sous réserve), AMF EPCI
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	Outils Compte-rendu de rencontre Carnet de Bord CLS. Critères d'évaluation Adhésion des élus et des partenaires à la démarche (rapport nombre participants/ nombre total des élus et professionnels invités) Satisfaction des élus et partenaires (nombre de personnes exprimant leur satisfaction) Participation des élus et des partenaires aux échanges (nature des échanges, propositions d'amélioration émises, etc.).

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

ACTION 2.3 : MIEUX FAIRE CONNAÎTRE LES ACTEURS ET LES RESSOURCES DU TERRITOIRE EN MATIÈRE DE REPÉRAGE DE LA SOUFFRANCE PSYCHIQUE ET DE LA CRISE SUICIDAIRE

Axe 1	POPULATIONS VULNERABLES ET LEURS AIDANTS
Objectif	Impliquer les acteurs du territoire dans la mise en œuvre d'actions coordonnées favorisant l'amélioration de la santé mentale de la population
Action	Mieux faire connaître les acteurs et les ressources du territoire en matière de repérage de la souffrance psychique et de la crise suicidaire
Contexte	Face au constat d'une prévalence élevée des décès par suicide en Bretagne et devant la certitude du rôle essentiel que les différents acteurs (professionnels, bénévoles ou élus) peuvent jouer lors de la rencontre des personnes en situation de souffrance, la Mutualité Française Bretagne a initié et développé des réseaux d'acteurs de prévention du suicide depuis 2002. Sur le Pays de Brest, la Mutualité Française Bretagne anime un réseau depuis 2014 qui se réunit plusieurs fois à l'année et regroupe des professionnels en lien avec le public adulte et les personnes âgées de l'ensemble du territoire hors ville de Brest. Le contenu de ces rencontres est défini par les acteurs et se traduit par l'organisation des journées techniques, l'organisation des formations et/ou la création d'outils ressources. Les membres du réseau : ADMR, AGEHB, Ailes, Bipol initiatives, CHRU de Brest, CLIC CCPLD, En route pour l'emploi, Foyer Menez-Roual, LADAPT, Roul'âge, Rail emploi services, Recyclerie Un Peu d'R, Sentier vous bien,
Description de l'action	<u>Objectifs</u> Consolider et développer le réseau d'acteurs de prévention du suicide sur l'ensemble du territoire du pays de Brest (hors ville de Brest) Développer une connaissance partagée de la problématique pour améliorer la prévention Sensibiliser aux problématiques de la souffrance psychique et promouvoir les ressources présentes sur le territoire Contribuer à la dynamique régionale autour de la prévention du suicide <u>Modalités</u> Développement du partenariat entre EPCI et réseau de prévention des risques suicidaires. Communication large sur l'existence du réseau et l'offre d'actions de formation et d'échange auprès des acteurs du territoire. Organisation d'une session de formation sur le repérage de la crise suicidaire (en lien avec les nouvelles recommandations nationales en termes de formations). Réunions mensuelles autour d'une thématique précise selon les besoins des participants. Organisation de journées conférence-débat sur des thématiques précises : santé mentale et travail, etc. Réflexion autour de la complémentarité avec la dynamique de création de CLSM sur le territoire.

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

Pilote de l'action	Mutualité Française Bretagne	Partenaire(s)	EPCI Pays de Brest Pôle métropolitain Cf membres du réseau
Public(s) visé(s)	Tout public Professionnels du secteur de la santé, du social, de l'insertion, de l'éducation, des collectivités territoriales, représentants des forces de l'ordre, élus, bénévoles associatifs, mutuelles		
Territoire(s) concerné(s)	Pays de Brest		
Temporalité de l'action/ Calendrier prévisionnel	Annuelle		
Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	Schéma départemental des services aux familles du Finistère Schéma enfance, famille, jeunesse 2017-2020		
Financements/Moyens de l'action	<u>Moyens de l'action</u> Temps d'animation, communication et formation Logistique rencontres et formation Documentation et matériel de communication		
	<u>Financements à mobiliser</u> ARS via le CPOM Mutualité Française Bretagne		
Dispositif de suivi : - Outils - Indicateurs de suivi	<u>Outils</u> Compte-rendu de rencontre et formation Carnet de Bord <u>Critères/indicateurs</u> => Nombre de partenariats développés, type et nombre de rencontres => Actions de communication : nombre et type => Actions de formation et sensibilisation : nombre de rencontres, nombre d'acteurs participant, thématiques abordées => Couverture du territoire		

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

ACTION 2.4 : DÉVELOPPER LES PARTENARIATS DANS LE CADRE DU CONSEIL LOCAL DE SANTÉ MENTALE DE LA VILLE DE BREST

Axe 1	POPULATIONS VULNERABLES ET LEURS AIDANTS
Objectif	Impliquer les acteurs du territoire dans la mise en œuvre d'actions coordonnées favorisant l'amélioration de la santé mentale de la population
Action	Développer les partenariats dans le cadre du Conseil Local de Santé Mentale de la Ville de Brest
Contexte	Un besoin de coordination, de meilleure articulation et de mise en cohérence des dispositifs et outils qui existent sur le territoire en matière de santé mentale. En 2006 a eu lieu le colloque « Santé Mentale et Cité » ; cette manifestation a confirmé la forte volonté des acteurs locaux de travailler ensemble sur la thématique de la santé mentale. ⇨ Le CLSM, créé en 2007, travaille sur différents axes de travail : observation de la santé mentale, accès et continuité des soins, inclusion sociale et autonomie des personnes, actions de lutte contre la stigmatisation et soutien à la résolution de situations psychosociales complexes ⇨ Enjeu : nécessité de favoriser l'insertion de la personne en souffrance psychique dans la cité
Description de l'action	⇨ Animation de commissions thématiques (au nombre de 5 actuellement). ⇨ Développement de partenariats, implication de nouveaux acteurs en fonction des sujets traités. ⇨ Organisation d'instances plénières permettant de faire des points d'étape sur les différents travaux et de définir des orientations. ⇨ Participation aux travaux régionaux. ⇨ Promotion de la dynamique CLSM auprès d'autres opérateurs, Elus de collectivités Une trentaine de partenaires mobilisés régulièrement : AGEHB, ALMA 29/56, Amadeus, Amitiés d'Armor, An Avel Vor, Archipel, Argos 2006 Finistère, ATP, BIPOL Initiatives, BMH, Brest métropole, Canal Ti Zef, CCAS de Brest, CHRU, Clinique de Pen an Dalar, CMPP Chassagny, COALLIA, Conseil Départemental, Don Bosco, Education Nationale, Fondation Ildys, Emergence, GEM Kereon, GEM la Boussole, GEM Le Petit Grain, ITES, la Parenthèse, Le Lys Blanc, les Genêts d'Or, Centre Hospitalier de Landerneau, Ladapt, Le Sémaphore-EPAL, MAIA du Pays de Brest, Mer Iroise, la Maison des Parents, Ministère de l'Economie et des Finances, Mutualité Française Bretagne, Papillons Blancs, Parentel, Pôle Ministériel d'Action Sociale, Réseau de gérontologie, Résidence Maden, Résidence Ponchelet, Sentier vous bien, Sevel Services, SOS Amitiés,

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

	STI, UBO, UDAF, UNAFAM, Ville de Brest.		
Pilote de l'action	Ville de Brest-Service promotion de la santé	Partenaire(s)	Cf membres
Public(s) visé(s)	Usagers, habitants, acteurs professionnels (champs médical, médico-social et social) et bénévoles associatifs	Territoire(s) concerné(s)	Ville de Brest et ses alentours
Temporalité de l'action/ Calendrier prévisionnel	Annuelle		
Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	Programme Régional de Santé / Projet Territorial de Santé Mentale / Atelier Santé Ville Schéma départemental des services aux familles du Finistère Schéma enfance, famille, jeunesse 2017-2020		
Financements/Moyens de l'action	<u>Moyens de l'action</u> Temps animation, coordination, communication Logistique		
	<u>Financements à mobiliser</u> ARS (sous réserve), Ville de Brest,		
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	<u>Outils</u> Compte-rendu de rencontres Carnet de bord <u>Critères/indicateurs</u> ⇨ Nombre de rencontres des différentes commissions ⇨ Nombre de structures qui participent aux travaux des commissions ⇨ Productions réalisées (conférences, outils, dispositifs, animations, etc.) ⇨ Nombre de situations traitées dans le cadre de la cellule de veille "Maintien dans le logement" et qualité des réponses apportées ⇨ Nombre de formations dispensées aux professionnels, diversité des participants ⇨ Nombre de sensibilisations grand public menées ⇨ Programme des Semaines d'Information sur la Santé Mentale ⇨ Nombre de réponses aux différentes sollicitations (présentations du CLSM, groupe de travail régional ARS, comité de pilotage PTSM)		

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

ACTION 2.5: DÉVELOPPER LA FORMATION UNIVERSITAIRE « CORRESPONDANTS DE STRUCTURES »

Axe 1	POPULATIONS VULNERABLES ET LEURS AIDANTS
Objectif	Impliquer les acteurs du territoire dans la mise en œuvre d'actions coordonnées favorisant l'amélioration de la santé mentale de la population
Action	Développer la formation universitaire « correspondants de structures »
Contexte	⇨ Constats ayant amené à la mise en œuvre de cette formation : il existe de nombreuses structures concernées par la santé mentale, mais il y a une méconnaissance mutuelle. ⇨ Cette méconnaissance est un frein important dans l'accompagnement des personnes en souffrance dans les différents domaines (soins, social, médico-social, insertion, logement, etc.). ⇨ L'idée originelle était donc de former des professionnels à la fonction de « correspondants de structures » afin de créer un réseau formalisé. Des structures concernées par la santé mentale ayant un périmètre d'intervention plus large que la Ville de Brest, une réflexion pourrait être menée sur l'élargissement de cette action à tout ou partie du Pays de Brest.
Description de l'action	OBJECTIFS DE L'ACTION ⇨ Proposer aux professionnels du territoire des apports théoriques sur la santé mentale. ⇨ Favoriser une meilleure connaissance des acteurs de la santé mentale et des missions de chacun sur un même territoire. ⇨ Favoriser une meilleure coordination des actions et accompagnements en faveur de l'usager. ⇨ Identifier les contraintes et potentiels de chaque structure. ⇨ Inscrire les structures dans un réseau opérationnel (Conseil Local de Santé Mentale). MODALITÉS D'ACTION ⇨ Lancement de la formation en janvier : présentation des résultats de l'enquête *Santé mentale : images et réalités* réalisée en 2008 à Brest. ⇨ Des sessions thématiques : - Connaissance du secteur sanitaire et du secteur médico-social - Approche clinique : pathologies, symptômes - Evolution du partenariat brestois entre le sanitaire et le social - Accompagnement vers le soin - Parcours de soins, continuité des soins - Préparation de la sortie de l'hôpital - Des outils au service de la vie quotidienne et de l'insertion sociale (transports, loisirs, vie sociale) - Avoir un toit : urgence, accès, maintien

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

<table>
<tr><td></td><td colspan="3">- Vers l'insertion professionnelle : milieu ordinaire, milieu protégé
⇨ Organisation des sessions de 2 jours :
- Approche théorique de la thématique
- Visite de structures.

Jour 2 : travaux de groupe sur le thème de la session à partir de situations rencontrées sur le terrain.</td></tr>
<tr><td>Pilote de l'action</td><td>Ville de Brest-Service promotion de la santé</td><td>Partenaire(s)</td><td>Partenaires du Conseil Local de Santé Mentale</td></tr>
<tr><td>Public(s) visé(s)</td><td colspan="3">Les professionnels des structures accompagnant les personnes en souffrance psychique : structures de soins, organismes tutélaires, travailleurs sociaux, intervenants à domicile, bailleurs sociaux, structures d'accueil des secteurs sanitaire, médico-social, social, organismes d'insertion professionnelle, etc</td></tr>
<tr><td>Territoire(s) concerné(s)</td><td colspan="3">Ville de Brest et ses alentours</td></tr>
<tr><td>Temporalité de l'action/ Calendrier prévisionnel</td><td>9 sessions de 2 jours, de janvier à novembre
1 journée inter promo chaque année, en octobre</td><td>Liens avec d'autres projets ou plans d'actions</td><td>Programme Régional de Santé / Projet Territorial de Santé Mentale / Atelier Santé Ville</td></tr>
<tr><td>Financements/Moyens de l'action</td><td colspan="3"><u>Moyens de l'action</u>
Coordination budgétaire, logistique de la formation : service Promotion de la Santé de la Ville de Brest
Coordination du contenu pédagogique de la formation : UBO
Comité de pilotage en charge du suivi et des évolutions de la formation : Ville de Brest, CHRU de Brest, UBO, association Les Genêts d'Or, CCAS de Brest, organismes tutélaire UDAF et ATP

<u>Financements à mobiliser</u>
ARS, UBO, Ville de Brest</td></tr>
<tr><td>Dispositif de suivi:
- Outils
- Indicateurs de suivi</td><td colspan="3"><u>Outils</u>

Une évaluation sera réalisée à la fin de chaque module.

Carnet de Bord.

<u>Critères/indicateurs</u>

⇨ Nombre de personnes formées
⇨ Taux de participation
⇨ Diversité des profils des stagiaires (métiers, structures, territoire d'action)
⇨ Taux de satisfaction
⇨ Appréciations des stagiaires</td></tr>
</table>

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

ACTION 2.6: MIEUX COMPRENDRE ET ACCOMPAGNER LA SOUFFRANCE PSYCHIQUE DES USAGERS (MILIEU DU TRAVAIL, ADOLESCENTS ET PERSONNES ÂGÉES)

Axe 1	POPULATIONS VULNERABLES ET LEURS AIDANTS
Objectif	Impliquer les acteurs du territoire dans la mise en œuvre d'actions coordonnées favorisant l'amélioration de la santé mentale de la population
Action	Mieux comprendre et accompagner la souffrance psychique des usagers (milieu du travail, adolescents et personnes âgées)
Contexte	⇨ La Bretagne fait partie des régions de France les plus touchées par le suicide : surmortalité par suicide de +60% touchant les deux sexes et l'ensemble des classes d'âge. ⇨ Afin de répondre à cet enjeu de santé publique, le service promotion de la Santé de la Ville de Brest propose aux professionnels des formations contribuant à la prévention primaire du suicide. Actuellement, trois formations sont proposées : - *Reconnaître et prendre en charge une crise suicidaire*, prévue pour le milieu du travail - *Repérage et prise en charge de la souffrance psychique des personnes âgées* - *Adolescent en souffrance, adolescent en danger : comment l'aider ?* ⇨ Ces formations seront réalisées en lien avec les nouvelles recommandations nationales sur les formations « prévention du suicide » et proposées dans deux cadres différents mais complémentaires. Les deux premières émanent des attentes et besoins repérées dans les commissions du Conseil Local de Santé Mentale. La troisième, celle spécifique au public jeune, répond à une forte attente des acteurs travaillant directement auprès des jeunes sur le territoire brestois, notamment sur les quartiers de la politique de la ville.
Description de l'action	<u>Objectifs</u> : ⇨ Sensibiliser les professionnels sur la souffrance psychique, les risques psychosociaux, la crise suicidaire. ⇨ Permettre un meilleur repérage des situations à risque. ⇨ Identifier le réseau et les ressources sur le territoire. ⇨ Inciter, favoriser le développement d'actions de prévention <u>MODALITÉS D'ACTION</u> ⇨ Formation animée par des professionnels qui sont présents sur l'ensemble de la session. Possibilité également qu'il y ait d'autres intervenants au cours d'une session, en fonction des spécificités, des attentes des participants. ⇨ Contenu de la 3ème journée défini en fonction des questions, réflexions et

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

	souhaits des participants. ⇨ Modalités pédagogiques : alternance entre apports théoriques, analyse de situations professionnelles, exercices individuels.		
Pilote de l'action	Ville de Brest-Service promotion de la santé Coordination de l'ensemble des dispositifs de formation au sein du Conseil Local de Santé Mentale : service Promotion de la Santé de la Ville de Brest. Mise en place de la formation « Repérage et prise en charge de la souffrance psychique chez les personnes âgées » en binôme avec le CLIC		
Partenaire(s)	Formateurs en prévention du risque suicidaire (GEPS), CHRU de Brest, association Santé au Travail en Iroise + Parentel		
Public(s) visé(s)	Professionnels des structures, bénévoles associatifs	Territoire(s) concerné(s)	Ville de Brest et ses alentours
Temporalité de l'action/ Calendrier prévisionnel	Les formations se déroulent sur 3 journées : 2 journées initiales, une journée à distance	Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	Programme Régional de Santé / Projet Territorial de Santé Mentale / Atelier Santé Ville
Financements/ Moyens de l'action	<u>Moyens de l'action</u> Animation, communication, formation Prestations extérieures Matériel, documentation Logistique formation <u>Financements à mobiliser</u> ARS (sous réserve des nouvelles recommandations en matière de formations « prévention du suicide » et « prise en charge de la crise suicidaire »)		
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	<u>Outils</u> Une évaluation sera réalisée à la fin de chaque module. Carnet de Bord <u>Critères/indicateurs</u> ⇨ Nombre de personnes formées ⇨ Taux de participation ⇨ Diversité des profils des stagiaires (métiers et structures) ⇨ Taux de satisfaction ⇨ Appréciations des stagiaires		

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

OBJECTIF 3 : MOBILISER LES TERRITOIRES DANS L'ACCOMPAGNEMENT DU VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION

Les conséquences de l'augmentation de la longévité dans nos sociétés, comme le souligne le Conseil Consultatif National d'Ethique (CNEE), bien que prévisibles, ne sont pas considérées à la hauteur de l'enjeu s'agissant d'une des problématiques majeures de notre société dans les années à venir ; et même si les lois récentes (loi de modernisation de notre système de santé et celle relative à la adaptation de la société au vieillissement) ont fait des apports indéniables.

Dans son rapport n°59, le CCNE recommande la nécessité d'investir d'un questionnement éthique les questions de l'accompagnement du vieillissement autour de trois axes :

- « Tout d'abord, veiller à réduire les inégalités du vieillissement, sources d'injustices : les dévalorisations sociales, revers de la légitime accession à la retraite ; les images négatives de l'avancée en âge ; l'oubli du rôle économique positif des « seniors » dans la vie familiale et sociale ; les risques d'inégalité consécutifs au déséquilibre démographique croissant entre les classes d'âge.
- Ensuite, mettre en œuvre l'exigence éthique de prévention puis de prise en charge - en termes de santé publique - des situations de dépendance liées au vieillissement. Pour cela supprimer la séparation excessive (due à la loi de 1975) entre les actions sanitaires et les actions sociales, et favoriser les actions de proximité.
- Enfin, développer activement l'enseignement et la recherche en gériatrie, tant au plan de la clinique que des sciences sociales et des études fondamentales. »

PROBLÉMATIQUE

Le vieillissement de la population et le développement des maladies chroniques liées aux changements de vie nécessitent la transformation de notre système de santé. En ce qui concerne l'accompagnement des personnes, notre système doit évoluer en s'appuyant sur des points clés. En premier lieu, l'amélioration de la coordination entre professionnels permettra d'accompagner le parcours de vie des personnes. Un deuxième point clé de cette transformation réside dans l'accompagnement de la personne dans son lieu de vie, à domicile tant que cela est possible. Pour cela, il est non seulement nécessaire d'améliorer la coordination de l'intervention au domicile ou de l'hospitalisation ambulatoire, mais aussi de s'appuyer sur la personne elle-même, en développant et réaffirmant sa capacité à être actrice de santé. Toutes ces dimensions font enfin appel au rôle des aidants lorsque la personne est en situation de dépendance.

- **Un parcours de santé accompagné par une diversité d'intervenants**

L'amélioration de l'accompagnement du parcours de santé passe par la réponse à leurs besoins en matière de prévention, de soins, d'accompagnement, de participation sociale, d'accessibilité, d'un environnement favorable à la santé. Au fil du temps et pour répondre à ces besoins, plusieurs services, programmes, acteurs, structures dans les domaines sanitaire, social et médico-social ont été créés : CLIC, CCAS, accueil de jour, maison de retraite, plateforme de répit, EHPAD, SSIAD, SAD, HAD, MDPH, PAERPA, Monalisa, MAIA, PTA, CLS, CLSM, coordination gérontologique, caisse de retraite, mutuelles, associations, fondations, entreprises, etc.

Ces acteurs et dispositifs se sont ajoutés au fil du temps sans supprimer l'existant et sont repartis de manière inégale sur le territoire. Certains territoires sont mieux lotis que d'autres et cette répartition ne suit pas forcément une logique de besoins dans la mesure où ce n'est pas forcément les territoires les plus vieillissants, où l'accessibilité est plus problématique, que l'offre de services est plus importante.

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

A côté de l'inégale répartition et de la fragmentation de l'offre, se pose la question du manque de visibilité : qui fait quoi ? Pour les personnes âgées et leurs aidants, la recherche de l'interlocuteur privilégié qui pourra apporter une réponse à leurs besoins devient épuisante, voire critique lorsqu'il y a urgence.

Pour les professionnels, la situation est tout aussi complexe car la méconnaissance des acteurs, l'absence d'outil commun peuvent amener à des difficultés de coordination, d'accompagnement (du repérage de la fragilité à l'accompagnement de fin de vie), d'obtention de la réponse la plus adaptée aux désirs et besoins de la personne. Le méconnaissance des acteurs et de leur rôle, l'absence de lisibilité des dispositifs existants contribuent au sentiment de mise en concurrence des acteurs pouvant être délétère au niveau local.

⇨ **Les aidants, acteurs de santé à part entière.**

Le soutien aux aidants représente une condition sine qua non pour le maintien à domicile. Accompagner aujourd'hui un proche, vulnérabilisé par le handicap, la maladie, la dépendance, nécessite du temps et des compétences. En effet, de nombreux aidants se trouvent en situation de soignant parfois « malgré eux ».

La gestion de la dépendance d'un proche, qu'il soit au domicile ou en institution, fait appel à des ressources et compétences physiques, affectives, psychologiques, administratives, ce qui entraîne souvent un épuisement et peut avoir un impact défavorable sur la santé des aidants.

L'accompagnement et le soutien du proche aidant afin de permettre de concilier l'aide qu'il fournit avec sa vie professionnelle, familiale et sociale, est un enjeu majeur.

Le comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé, dans son avis n° 128 (février 2015) sur les enjeux éthiques du vieillissement, met en avant l'indispensable reconnaissance de la place du proche « aidant » et propose l'institution d'un droit universel au répit, le développement des compétences des professionnels pour accompagner les aidants, la promotion des lieux intermédiaires plutôt en milieu ordinaire et non en milieu hospitalier sous forme d'une offre plurielle de répit (maisons de répit, baluchonnage, villages/séjours de répit, etc.). Ces propositions font appel également à un changement de paradigme passant d'une vision de l'accompagnement exclusivement centré sur la personne à un accompagnement centré sur le couple aidant/aidé.

CONSTATS PARTAGÉS

- Existence d'une dynamique partenariale et de regroupement de structures
- Réseau de bénévolat traditionnel sur lequel les professionnels peuvent s'appuyer
- Bon maillage institutionnel et offre hospitalière importante
- Coordination entre les multiples acteurs insuffisante
  - ⇨ pas de partage des informations
  - ⇨ manque d'habitude pour travailler ensemble
  - ⇨ superposition d'intervenants (pas d'interlocuteur unique)
- Repérage insuffisant de la fragilité chez la personne âgée qui ne permet pas d'anticiper des situations qui s'aggravent
- Manque d'équilibre dans la répartition des ressources, de l'offre de soins et des services entraînant des inégalités entre territoires, notamment ruraux
- L'ensemble de CLIC du territoire propose des actions d'accompagnement aux aidants : accueil, café des aidants, groupes de parole, formations, etc.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

- Malgré l'action de l'ensemble des CLIC du territoire et de certaines structures proposant de l'accompagnement des aidants, l'ensemble d'acteurs rencontrés lors du diagnostic s'accorde sur le l'insuffisance des solutions et des offres de soutien aux aidants.
- Manque de formation des aidants sur les maladies neuro-dégénératives, générateur d'angoisse
- Certaines zones du territoire comme la Presqu'Ile de Crozon Aulne Maritime, Landerneau Daoulas, Pleyben et Châteaulin ne sont pas couvertes par une plateforme de répit.
- Manque de solutions d'hébergement alternatif, d'aide au répit entre domicile et EHPAD.

OBJECTIFS À ATTEINDRE

- Favoriser l'interconnaissance des acteurs, de ressources et des dispositifs d'accompagnement et prise en charge des personnes âgées.
- Développer des pratiques de travail coordonné autour du parcours des personnes âgées dépendantes hospitalisées.
- Accompagner les aidants dans l'élaboration et la mise en œuvre des réponses adaptées aux besoins et respectueuses des choix des personnes en perte d'autonomie.
- Renforcer et valoriser le rôle des EHPAD dans l'accompagnement global de la personne âgée.
- Accompagner les usagers dans la création d'un projet d'hébergement et de mobilité adapté à l'évolution de leurs besoins.
- Contribuer à la valorisation du rôle social, culturel et économique des personnes âgées dans notre société.

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

ACTION 3.1 : FAVORISER L'INTERCONNAISSANCE DES ACTEURS ET DES DISPOSITIFS AUTOUR DE LA PERSONNE ÂGÉE

Axe 1	POPULATIONS VULNERABLES ET LEURS AIDANTS
Objectif	Mobiliser les territoires dans l'accompagnement du vieillissement de la population
Action	Favoriser l'interconnaissance des acteurs et des dispositifs autour de la personne âgée
Contexte	Inscrits dans la loi n ° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie, les CLIC (centres locaux d'information et de coordination) proposent un accueil de proximité, qui conseille, informe et oriente les personnes âgées et leur entourage, ainsi que les professionnels de la gérontologie et du maintien à domicile. La majeure partie du Pays de Brest est couverte par un CLIC sauf les communes de Guilers, Bohars et Plougastel- Daoulas. Il en existe 5 sur le territoire, avec des formats et des territoires d'intervention très différents. • Le CLIC de Brest. Il couvre Brest et les communes de Le Relecq-Kerhuon, Gouesnou, Guipavas et Plouzané. Il est rattaché au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Brest. • Le CLIC de Crozon dépend du CH de Crozon. • Le CLIC de Lesneven et des Abers, est sur deux EPCI : la CLCL et la CCPA. Il est rattaché au CH de Lesneven • Le CLIC de la CCPI est rattaché à la communauté de communes • Le CLIC de la CCPLD est rattaché à la communauté de communes • Le CLIC de la CCPCP est rattaché à la communauté des communes Ils centralisent toutes les informations susceptibles d'intéresser les personnes âgées et les professionnels des secteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux. Leur inscription dans le territoire leur permet de développer une connaissance des besoins locaux et d'agir dans la proximité. Leur portage par un hôpital ou par une collectivité locale leur permet de nouer des partenariats privilégiés pour favoriser une approche globale des besoins des personnes âgées. Les CLIC animent régulièrement des temps de rencontre entre professionnels de terrain (comités techniques, conférences, forums, actions de prévention, etc.) qui présentent un grand intérêt par les acteurs locaux (professionnels, élus, personnes âgées, etc.) La MAIA est une méthode conçue pour améliorer l'accompagnement des personnes âgées de 60 ans et plus. Elle se base sur la mise en place d'une démarche à trois niveaux : la concertation entre tous les acteurs (décideurs, financeurs, professionnels) afin de décloisonner et de créer un projet commun,

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

	l'orientation des personnes vers les ressources adéquates par l'intégration de l'ensemble des guichets d'accueil et d'orientation du territoire et la gestion de cas pour les personnes âgées en situation complexe, par un suivi intensif au long cours. La MAIA à l'échelle du territoire du Pays est mise en place. L'interconnaissance des acteurs est un élément clé de sa mise en œuvre.
Description de l'action	Objectifs : • Favoriser la rencontre entre professionnels du territoire agissant autour de la personne âgée et prenant compte de l'ensemble des dimensions de la vie. • Favoriser l'articulation entre les différents niveaux de connaissance (échelle EPCI <=> échelle Pays) et les outils existants ou à mettre en place • Accompagner les personnes âgées et leurs aidants dans l'appropriation des services, la connaissance des acteurs et des ressources existantes sur le territoire. • Communiquer autour des ressources existantes sur le territoire. • Favoriser la création et le renforcement de partenariats Modalités 1. Organisation des temps de rencontre avec des acteurs intervenant auprès des personnes âgées par EPCI selon les besoins : partage des observations, besoins, construction des démarches, présentation des dispositifs, actualités sur la prise en charge. Une attention particulière sera portée à la rencontre et la communication auprès des professionnels de santé du premier recours. 2. Participation des CLIC aux formations de présentation de dispositifs, services locaux en direction des personnes âgées. 3. Participation des CLIC à des réseaux de santé plus larges que ceux de la prise en charge du vieillissement permettant de faire remonter les besoins des personnes âgées et faire connaitre les dispositifs, actions et acteurs existants (exemple : groupes CLSM (Ville de Brest), au réseau de prévention des risques suicidaires, etc.) 4. Elaboration et diffusion d'outils favorisant la connaissance d'acteurs et dispositifs (articulation avec les travaux de la MAIA) 5. Actualisation des guides des ressources : ⇨ Bien vieillir dans nos communes à Brest Métropole ⇨ Bien vieillir en Finistère par le CD ⇨ Bien vieillir par la CCPCP

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

	6. Organisation/participation des CLIC à des forums et autres rencontres type semaine bleue, etc.		
Pilote de l'action	CLIC de la CCPCAM, CCPLD, CLIC CCAS de la Ville de Brest	Partenaire(s)	Structures, dispositifs intervenant autour de la personne âgée. ARS, Filière gériatrique CHRU, Mutualité Française Bretagne, MAIA, Conseil Départemental
Public(s) visé(s)	Personnes âgées et leurs aidants. Professionnels intervenant auprès des personnes âgées	Territoire(s) concerné(s)	Pays de Brest
Temporalité de l'action/ Calendrier prévisionnel	En continu	Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	MAIA 4ème Schéma Départemental Personnes Agées
Financements/Moyens de l'action	<u>Moyens de l'action</u>		
	<u>Financements à mobiliser</u> ARS, EPCI, Conseil Départemental		
Dispositif de suivi : - Outils - Indicateurs de suivi	<u>Outils</u> Compte-rendu de rencontres et actions. Carnet de Bord. <u>Critères/indicateurs</u> Nombre de rencontres et nombre de participants Thématiques abordées Nombre d'outils		

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

ACTION 3.2 : SOUTENIR ET DÉVELOPPER LES INITIATIVES ET RESSOURCES EN DIRECTION DES AIDANTS

Axe 1	POPULATIONS VULNERABLES ET LEURS AIDANTS		
Objectif	Mobiliser les territoires dans l'accompagnement du vieillissement de la population		
Action	Soutenir et développer les initiatives et ressources en direction des aidants (formations, café des aidants, actions d'information, de ressourcement, outils pédagogiques, etc.).		
Contexte	Les CLIC du territoire sont investis dans l'action d'accompagnement aux aidants. D'une part ils assurent un accueil individuel centré dans l'identification des besoins et l'apport des réponses et d'autre part, ils organisent des actions collectives comme les « cafés des aidants » à Brest, Landerneau, Guilers, Bohars, Plouzané, Le Relecq Kerhuon, Guipavas, Gouesnou, ou des formations d'aide aux aidants familiaux dans le Pays d'Iroise. Des initiatives existent sur le territoire qu'il conviendrait de maintenir et soutenir, élargir sur le territoire et assurer une régularité.		
Description de l'action	<u>Objectifs</u> • Apporter des ressources aux aidants leur permettant de concilier leur vie professionnelle, familiale et sociale, avec l'aide qu'ils apportent aux proches en situation de dépendance : • Favoriser la rupture de l'isolement des aidants par le partage d'expériences et le développement des dynamiques collectives de soutien et d'entraide • Améliorer la prise en compte des besoins des aidants et des aidés par les acteurs du territoire (élus et représentants de d'Etat, professionnels) dans la structuration des réponses sur l'ensemble du territoire. <u>Modalités</u> • Actions d'information et de formation collectives sur des sujets différents : connaissance des maladies, rôle des structures, dispositifs d'accompagnement, comment travailler avec des aidants professionnels, etc. • Animation de groupes d'échange en auto-support (café des aidants) sur des thématiques proposées spontanément : repérer ses limites, identifier les signes avant-coureurs de l'épuisement • Parcours « santé des aidants » mené par la MSA ouvert aux ressortissants agricoles ou non agricoles • Organisation d'activités de ressourcement, convivialité en collectif • Recensement, sur l'ensemble du territoire, des initiatives et solutions proposées par les différents acteurs de l'accompagnement, et communication afin de les rendre lisibles auprès des personnes concernées.		
Pilote de l'action	L'ensemble des CLIC du	Partenaire(s)	Mutualité Française Bretagne, associations,

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

	Pays de Brest MSA d'Armorique		du type France Alzheimer, France Parkinson…
Public(s) visé(s)	Aidants proches et personnes âgées Professionnels en contact avec des aidants.	Territoire(s) concerné(s)	Pays de Brest
Temporalité de l'action/ Calendrier prévisionnel	En continu	Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	Fiche action 3.4 4ème Schéma Départemental Personnes Agées
Financement/budget	<u>Moyens de l'action</u> Animation, communication, coordination Logistique Documentation		
	<u>Financements à mobiliser</u> conférence des financeurs MSA, Mutualité Française Bretagne		
Dispositif de suivi : - Outils - Indicateurs de suivi	<u>Outils</u> Questionnaire, compte-rendu de rencontres, carnet de bord <u>Critères/indicateurs</u> ⇨ Nombre de personnes fréquentant les actions : proches aidants, professionnels ⇨ Nombre et nature de demandes ⇨ Nombre d'actions de groupes d'échange/participants/thématiques apportées ⇨ Satisfaction des aidants en ce qui concerne la réponse à leurs attentes et modalités de l'accompagnement ⇨ Besoins et demandes exprimés permettant de faire évoluer les actions		

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

ACTION 3.3 : MENER UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA CRÉATION D'UNE MAISON DES AIDANTS

Axe 1	POPULATIONS VULNERABLES ET LEURS AIDANTS		
Objectif	Mobiliser les territoires dans l'accompagnement du vieillissement de la population		
Action	Mener une étude de faisabilité pour la création d'une maison des aidants		
Contexte	Les territoires de la CCPCAM et de la CCPLD ne sont pas couverts par une plateforme de répit. Le taux d'équipement en accueil de jours, hébergement temporaire ou permanent, sur ces deux territoires, sont inférieurs par rapport au reste de la Bretagne. A noter cependant une amélioration de ces taux sur la CCPCAM en 2019 avec l'ouverture de nouvelles places. Les élus et professionnels des deux territoires ont souhaité se mobiliser dans la création d'espaces dédiés au soutien des aînés et des personnes qui prennent soin d'un proche âgé, qui serait un lieu proposant du répit aux aidants, convivial, d'écoute, d'information et de rencontres valorisant la place des Aînés dans la Ville et un lieu d'émergence de projets et d'initiatives répondant aux besoins de soutien des aidants/aidés		
Description de l'action	Réalisation d'une étude d'opportunité sur la création d'une Maison des aidants en associant des personnes âgées et leurs aidants, des élus, des professionnels du territoire et des représentants de l'Etat et des collectivités. 1. Création d'un groupe de travail 2. Elaboration d'un cahier de charges de l'étude Contenus : ⇨ Recueil des données ⇨ Analyse des besoins : capacité ⇨ Contenu de l'offre : projet, actions, animation. ⇨ Modalités juridiques ⇨ Modalités de financement 3. Analyse et élaboration des pistes d'action Afin de répondre et mieux répondre aux attentes des aidants, il est important d'associer leurs représentants au groupe de travail et de suivi du projet. Les aidants déjà impliqués dans les actions menées par les CLIC de la CCPCAM et la CCPLD pourraient être sollicités. Des entretiens individuels et des groupes d'expression pourront être menés ainsi que des ateliers portant sur différentes thématiques : le financement du projet, les actions, les services, l'animation et gouvernance, etc.		
Pilote de l'action	Hôpital de Crozon CCPCAM CCPLD	Partenaire(s)	SSIAD, SAAD, CCAS, Centres sociaux, Animation Territoriale Santé, ARS, CARSAT, MSA, Plateformes de répit de Douarnenez et Landivisiau Fondation France Répit, associations du type France Alzheimer, France Parkinson
Public(s) visé(s)	Aidants confrontés à la perte d'autonomie d'un	Territoire(s) concerné(s)	CCPCAM

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

	proche		CCPLD
Temporalité de l'action/ Calendrier prévisionnel	En continu tout au long de la durée du CLS	Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	Fiche action 3.2 4ème Schéma Départemental Personnes Agées
Financement/budget	Moyens de l'action Animation étude et rédaction projet		
	Financements à mobiliser EPCI, hôpital de Crozon		
Dispositif de suivi : - Outils - Indicateurs de suivi	Critères Carnet de bord, conte-rendu des rencontres Indicateurs => Nombre de rencontres de travail et contenus => Nombre et type d'acteurs sollicités => Qualité et viabilité de l'étude		

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

ACTION 3.4 : METTRE EN PLACE UN PROJET MUTUALISÉ DES EHPAD DU TERRITOIRE PERMETTANT D'AFFIRMER LEUR RÔLE EN TANT QU'ACTEUR DE SANTÉ DU TERRITOIRE DANS L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES ÂGÉES

Axe 1	POPULATIONS VULNERABLES ET LEURS AIDANTS		
Objectif	Mobiliser les territoires dans l'accompagnement du vieillissement de la population		
Action	Mettre en place un projet mutualisé des EHPAD du territoire permettant d'affirmer leur rôle en tant qu'acteur de santé du territoire dans l'accompagnement des personnes âgées		
Contexte	Le vieillissement de la population est une des caractéristiques démographiques du territoire de la Presqu'Ile de Crozon-Aulne Maritime ce qui a pour conséquence une demande grandissante en matière de services et d'hébergements spécifiques destinés à cette population. Quatre EHPAD offrent 306 places d'hébergement permanent sur la communauté de communes : Crozon, Camaret, Le Faou, Pont de Buis. Dans un souci de coordination pour une meilleure prise en charge des patients et résidents, les EHPAD du territoire souhaitent préalablement partager leurs pratiques et, éventuellement, développer des projets communs centrés sur l'accueil, l'entrée en EHPAD, l'offre d'actions d'accompagnement à la vie sociale, le rôle des acteurs, bénévoles, partenaires, etc.		
Description de l'action	Proposition d'un travail élargi à l'ensemble des EHPAD du territoire axé sur l'échange de pratiques, l'élaboration de repères de qualité et la mise en œuvre d'actions communes ayant comme fil conducteur l'accompagnement à la vie sociale des personnes hébergées et l'ouverture de l'EHPAD vers la cité. Rencontres inter-établissements pour élaborer le projet. Ces rencontres auront lieu par groupe de professionnels : direction, psychologues, aides-soignantes, éducateurs, animateurs, etc. et de manière transversale. Possibilité d'organiser des échanges des pratiques inter-établissements sous forme de stage. Certaines thématiques telles que l'accompagnement des personnes âgées et les familles à l'entrée en EHPAD, la gestion du bénévolat au sein des établissements (accompagnement, formation, élaboration d'une charte du bénévolat), le partenariat avec les associations locales, etc. sont déjà avancées.		
Pilote de l'action	Centre Hospitalier de la Presqu'Ile de Crozon (CHPC)	Partenaire(s)	EHPAD du territoire de la CCPCAM
Public(s) visé(s)	Personnes âgées dépendante et leurs familles	Territoire(s) concerné(s)	Presqu'Ile de Crozon Aulne Maritime
Temporalité de l'action/ Calendrier prévisionnel		Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	Fiche action 3.6. 4ème Schéma Départemental Personnes Agées
Financement/Moyens de l'action	<u>Moyens de l'action</u> Temps de travail animation, communication		
	<u>Financements à solliciter</u>		

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

	Hôpital, EPCI
Dispositif de suivi : - Outils - Indicateurs de suivi	Outils ⇨ Un compte-rendu à l'issue de chaque rencontre sera élaboré. Critères : ⇨ Implication des établissements et des personnels ⇨ Implication de la collectivité ⇨ Elaboration d'actions collectives ⇨ Pertinence des sujets abordés ⇨ Respect des engagements et du calendrier ⇨ Amélioration des pratiques des professionnels et des établissements ⇨ Satisfaction des acteurs impliqués, du public bénéficiaire

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

ACTION 3.5 : ACCOMPAGNER L'ENTRÉE EN EHPAD

Axe 1	POPULATIONS VULNERABLES ET LEURS AIDANTS		
Objectif	Mobiliser les territoires dans l'accompagnement du vieillissement de la population		
Action	Accompagner l'entrée en EHPAD		
Contexte	Le CLIC est régulièrement sollicité par les familles par rapport à l'entrée en EHPAD. A côté des demandes d'information sur les démarches administratives, les personnes âgées et leurs familles présentent une extrême souffrance, difficile à exprimer mais qu'ils ne peuvent plus cacher. La souffrance est le reflet de la culpabilité des aidants qui ne peuvent plus s'occuper de la personne aidée, de l'angoisse de l'inconnu, de la difficulté à penser la fin de vie, du sentiment d'abandon. L'entrée en EHPAD, l'institutionnalisation de la personne âgée est un moment fragile qu'il est nécessaire d'accompagner car il conditionne la qualité de vie postérieure dans l'établissement comme le témoignent des nombreux professionnels. Des pratiques et expériences existent dont on peut s'inspirer tout en les adaptant aux spécificités locales.		
Description de l'action	Identification, recensement d'expériences existantes sur l'accompagnement à l'entrée en EHPAD : revue de littérature, entretiens, etc. Recueil des témoignages et des attentes des personnes âgées et leurs aidants. Organisation d'une rencontre CLIC et EHPAD du territoire afin d'échanger sur les modalités et les difficultés d'accompagnement de l'entrée en EHPAD. Elaboration d'un référentiel de pratiques d'accompagnement. Élaboration conjointe de pistes d'action et de collaboration à partir des attentes mutuelles.		
Pilote de l'action	CCPLD CLCL	Partenaire(s)	EHPAD du territoire, MAIA, filière gériatrique
Public(s) visé(s)	Personnes âgées et leurs aidants	Territoire(s) concerné(s)	CCPLD CLCL
Calendrier prévisionnel	A définir		
Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	Fiche action 3.5 4ème Schéma Départemental Personnes Agées		
Financement/budget	<u>Moyens de l'action</u> Animation <u>Financements à mobiliser</u> EPCI		
Dispositif de suivi : - Outils - Indicateurs de suivi	<u>Outils</u> ⇨ Un compte-rendu à l'issue de chaque rencontre sera élaboré. ⇨ Des questionnaires sur la phase d'identification des attentes auprès du public <u>Critères :</u> ⇨ Implication des établissements et des personnels ⇨ Implication de la collectivité ⇨ Elaboration d'actions collectives ⇨ Pertinence des sujets abordés		

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

	⇨ Respect des engagements et du calendrier ⇨ Amélioration des pratiques des professionnels et des établissements ⇨ Satisfaction des acteurs impliqués, du public bénéficiaire

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

PROJET

AXE 4 : INNOVATION ET PARTICIPATION CITOYENNE

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

PROBLÉMATIQUE

La finalité de la promotion de la santé, comme définie par l'Organisation Mondiale de la Santé (Charte d'Ottawa, 1986) est de favoriser chez les individus « davantage de maîtrise de leur propre santé et davantage des moyens de l'améliorer ». Il s'agit ainsi de reconnaître que la seule action sur les comportements individuels ne suffit pas pour atteindre ce but.

La Charte d'Ottawa préconise, au titre des « actions pour promouvoir la santé », cinq axes d'intervention :

- l'élaboration de politiques pour la santé,
- la création d'environnements favorables,
- le renforcement de l'action communautaire,
- l'acquisition d'aptitudes individuelles,
- la « réorientation des services de santé » (le secteur de la santé doit s'orienter de plus en plus dans le sens de la promotion de la santé, pour une conception élargie de la santé, en mobilisant des ressources telles que la recherche, l'enseignement et la formation des professionnels).

Le renforcement de l'action communautaire participe à l'innovation et à la participation citoyenne en matière de promotion de la santé. Ainsi,

« La promotion de la santé passe par la participation effective et concrète de la communauté à la fixation des priorités, à la prise des décisions et à l'élaboration et à la mise en œuvre des stratégies de planification en vue d'atteindre une meilleure santé.

Au cœur même de ce processus, il y a la dévolution de pouvoir aux communautés considérées comme capables de prendre en main leurs destinées et d'assumer la responsabilité de leurs actions.

Le développement communautaire puise dans les ressources humaines et matérielles de la communauté pour stimuler l'auto-assistance et le soutien social et pour instaurer des systèmes souples susceptibles de renforcer la participation et le contrôle du public en matière de santé. Cela exige un accès total et permanent à l'information et aux possibilités d'acquisition de connaissances concernant la santé, ainsi qu'une aide financière ».

OMS, Charte d'Ottawa

La participation, telle que suggérée par l'OMS, répond à une exigence d'exercice démocratique mais constitue également une ressource inestimable pour l'efficacité de l'action. Il s'agit de reconnaître les savoirs et ressources propres aux populations, dans la mesure où elles sont les premières concernées par leur santé.

Finalement, l'OMS reconnaît dans le processus de participation, un processus générateur de santé et de transformation sociale, pour et par les populations, à condition de proposer les moyens aux membres de la communauté pour y parvenir.

CONSTATS PARTAGÉS

- ⇨ Existence des expériences et démarches sur le territoire : ateliers santé ville, centres sociaux, associations des quartiers, GEM, etc.
- ⇨ Nécessité d'accompagner et soutenir les actions et élargir leur portée.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

ENJEUX PRIORITAIRES DU TERRITOIRE

- Diffuser et valoriser les bonnes pratiques de santé faisant appel à la participation citoyenne.
- Contribuer à la montée en charge de ces actions sur le territoire.
- Mieux intégrer la participation des populations (définition des besoins, mise en œuvre, évaluation) comme un critère de qualité des actions du CLS.

SYNTHÈSE DES OBJECTIFS ET ACTIONS DE L'AXE 4

Objectif 1 : Développer la participation des citoyens dans la mise en œuvre des démarches territoriales de santé	
Action 1.1	Élaborer un diagnostic partagé et un plan d'action à l'échelle de Brest Métropole
Objectif 2 : Renforcer les approches communautaires en santé par la mobilisation des groupes de population dans la définition, la mise en œuvre et l'évaluation d'actions de santé qui les concernent	
Action 2.1	Soutenir et valoriser les initiatives citoyennes autour de la santé
Action 2.2	Poursuivre et renforcer la participation citoyenne dans le cadre de la manifestation biennale « Semaine de la santé »
Action 2.3	Poursuivre et développer la participation des élus MSA, représentants de la population agricole, dans la mise en place d'actions de santé

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

OBJECTIF 1 : DÉVELOPPER LA PARTICIPATION DES CITOYENS DANS LA MISE EN ŒUVRE DES DÉMARCHES TERRITORIALES DE SANTÉ

PROBLÉMATIQUE

L'ensemble des EPCI du Pays de Brest s'est engagé dans la démarche d'élaboration d'un contrat local de santé avec la finalité d'améliorer la santé et l'accès aux soins de la population. Cette démarche de contractualisation permet de mieux déployer le projet régional de santé en articulant ses objectifs avec ceux d'autres politiques de cohésion et de développement territorial.

La qualité du déploiement dépendra de la capacité à tenir compte des spécificités du territoire (caractéristiques de sa population et de son état de santé, organisation, dynamiques et ressources existantes), dont leur étude permettra d'identifier des priorités et des possibilités d'actions : diagnostic de santé partagé.

Un premier travail a déjà été mené par 6 EPCI du Pays. Afin d'assurer une cohérence sur l'ensemble du territoire, cette démarche est à développer à l'échelle de Brest métropole en s'appuyant sur la dynamique et les ressources mobilisés à l'échelle du Pays et existantes sur la ville de Brest (Service promotion de la santé).

Les besoins identifiés, les ressources et potentialités au niveau de la métropole pourront enrichir le contrat local de santé initié au niveau du Pays et augmenter la capacité de ce dernier à agir sur les inégalités sociales et territoriales de santé.

CONSTATS PARTAGÉS

- La métropole présente des spécificités liées aux caractéristiques socio-démographiques de la population, à l'urbanité et à une présence plus importante d'acteurs et ressources en matière de santé (CHRU, structures de prévention, etc.) par rapport au reste du Pays.
- La ville de Brest dispose d'une expertise dans le développement d'actions de prévention et de promotion de la santé à travers son Service promotion de la santé. Les actions portées par ce service ne couvre pas actuellement l'ensemble de la métropole.
- L'expérience de la métropole en matière de la mobilisation des conseils citoyens dans le cadre du Contrat de ville représente une opportunité pour expérimenter l'implication forte des citoyens dans l'évaluation des ressources existantes, l'identification des besoins et attentes de la population.

OBJECTIFS À ATTEINDRE

- Favoriser le déploiement d'une politique publique en santé adaptée aux besoins du territoire de Brest métropole.
- Mobiliser les citoyens dans l'évaluation des besoins et des ressources de santé existant sur le territoire et dans la construction de programmes d'actions.
- Identifier les leviers existants au sein des services de la métropole pour une meilleure cohérence des politiques publiques ayant un impact sur la santé : logement, aménagement urbain, transports, éducation, etc.

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

ACTION 1.1 : ÉLABORER UN DIAGNOSTIC PARTAGÉ ET UN PLAN D'ACTION À L'ÉCHELLE DE BREST MÉTROPOLE

AXE 1	INNOVATION ET PARTICIPATION CITOYENNE
OBJECTIF	Développer la participation des citoyens dans la mise en œuvre des démarches territoriales de santé
ACTION	Élaborer un diagnostic partagé et un plan d'action à l'échelle de Brest Métropole
Description de l'action	La démarche sera définie et ajustée par un groupe technique. Elle sera validée par un groupe de pilotage à partir de quelques étapes clés : 1. Réunion du groupe de pilotage pour validation de la démarche et désignation des référents techniques des communes et Brest métropole. 2. Composition d'un groupe de travail technique pour coordonner les travaux à réaliser : définition de la méthode à suivre, analyse des données, suivi des productions, co-animation, etc. Composition : un représentant technique des communes et des services de la métropole, ARS, Pôle métropolitain. En fonction des travaux, des partenaires extérieurs pourront être associés pour apporter leur expertise : ADEUPA, UBO, IREPS, etc. 3. Diagnostic territorial : 3.1. Partage/actualisation de la carte d'identité de Brest métropole réalisée par le Pôle métropolitain et l'ARS. 3.2. Revue de la littérature et analyse des documents, travaux et enquêtes déjà réalisées (par exemple les études sur la démographie médicale dans les communes, observatoire social de l'ADEUPA, Métropoles, etc.). 3.3. Production et analyse des données disponibles dans les observatoires (ORS, ARS, Observatoire des Fragilités, Observatoire social de l'ADEUPA, etc.). 3.4. Production d'indicateurs complémentaires, à partir des bases des données disponibles : Assurance maladie, données des établissements de santé (PMSI, …), Education nationale. Une attention particulière sera portée aux indicateurs permettant de mieux comprendre le poids des inégalités sociales et spatiales en matière de santé. 3.5. Des enquêtes qualitatives et quantitatives complémentaires pourront être exploitées ou menées si besoin. 3.6. Elaboration des constats par le groupe de travail technique. 4. Diagnostic local partagé : partage des constats et identification des besoins/attentes et des pistes d'actions auprès des différents publics : 4.1. Auprès des professionnels de santé (associatifs/institutionnels) avec animation de plusieurs groupes d'expression (professionnels du premier

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

<table>
<tr><td></td><td colspan="3">recours et professionnels de prévention/promotion santé).

4.2. Auprès de la population avec animation de plusieurs groupes d'expression suivant une approche territoriale (organisation dans les différentes communes de la métropole et auprès des conseils de quartier de la ville de Brest) et une approche populationnelle (jeunes, personnes âgées, etc). Une attention particulière sera également portée à la prise en compte de besoins de populations spécifiques(genre, populations issues de l'immigration, migrants, personnes handicapées, femmes…)

5. Organisation d'un séminaire auprès des élus, techniciens des communes et de Brest métropole (éducation, sport, culture, aménagement, économie, action sociale, DSU, environnement, etc.), représentants des groupes d'expression des habitants et des professionnels :

=> partage et mise en perspective des données issues des rencontres, des rapports et questionnaires,

=> élaboration des priorités suivant les axes prioritaires,

=> recensement des actions et démarches entreprises par les différents services contribuant à la santé de la population (analyse des atouts et des faiblesses),

=> élaboration des pistes d'actions pour chacun des axes=> plan d'actions.

5. Elaboration des fiches actions s'appuyant sur des groupes de travail ciblés et co-animés avec des élus et techniciens des communes de la métropole.

6. Organisation des temps de communication tout au long de la démarche en direction des acteurs impliqués notamment auprès des élus et de la population. Valorisation de la démarche : production d'outils, articles.</td></tr>
<tr><td>Pilote de l'action</td><td colspan="3">Pôle métropolitain Pays de Brest
Métropole//Groupe technique représentant des communes</td></tr>
<tr><td>Partenaire(s)</td><td colspan="3">ADEUPA, UBO, CPAM, Education National, Elus, santé et territoires, Ville santé OMS, La fabrique de territoires en santé, IREPS, conseils de quartier.</td></tr>
<tr><td>Public(s) visé(s)</td><td>Acteurs du territoire : élus et techniciens,
Population générale</td><td>Territoire(s) concerné(s)</td><td>Brest Métropole</td></tr>
<tr><td>Calendrier prévisionnel</td><td>Mars-décembre 2019</td><td>Liens avec d'autres projets ou plans d'actions</td><td></td></tr>
<tr><td>Financement/budget</td><td colspan="3">Coût prévisionnel
A définir</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="3">Financeurs sollicités
ARS, Région Bretagne et EPCI (mission d'ingénierie) (sous réserve)</td></tr>
<tr><td>Dispositif de suivi :
-Outils
-Indicateurs de suivi</td><td colspan="3">Outils :

Afin de suivre la démarche, deux groupes seront constitués :</td></tr>
</table>

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

- Groupe de pilotage : ensemble des maires (ou élus représentants) des communes de la métropole, Pôle métropolitain et ARS, avec pour missions, de valider les étapes d'actions, de mobiliser et communiquer auprès des élus, de valider les priorités et plan d'actions

- Groupe de suivi technique : techniciens des communes et métropole, ARS, Pôle métropolitain.

Indicateurs

=> Nombre de professionnels, citoyens impliqués (représentativité selon les communes/quartiers)

=> Nombre des temps de rencontre

=> Satisfaction (élus, population, professionnels) concernant la démarche, participation, contenu.

=> Temps et outils de communication effectués

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

OBJECTIF 2 : RENFORCER LES APPROCHES COMMUNAUTAIRES EN SANTÉ PAR LA MOBILISATION DES GROUPES DE POPULATION DANS LA DÉFINITION, LA MISE EN ŒUVRE ET L'ÉVALUATION D'ACTIONS DE SANTÉ QUI LES CONCERNENT

ACTION 2.1 : SOUTENIR ET VALORISER LES INITIATIVES CITOYENNES AUTOUR DE LA SANTÉ

Axe 1	INNOVATION ET PARTICIPATION CITOYENNE		
Objectif	Renforcer les approches communautaires en santé par la mobilisation des groupes de population dans la définition, la mise en œuvre et l'évaluation d'actions de santé qui les concernent		
Action	Soutenir et valoriser les initiatives citoyennes autour de la santé		
Contexte de l'action	Les actions de santé s'appuyant sur des démarches de participation active de la population sont peu connues. Elles doivent faire face souvent aux représentations peu favorables des professionnels et des institutions en ce qui concerne leur qualité et efficacité. Des initiatives sur le territoire existent et méritent d'être soutenues et valoriser leurs résultats : ⇨ Actions des seniors autour de l'habitat et le logement ⇨ Actions des groupes d'accompagnement et d'entraide dans le domaine des maladies chroniques ⇨ Mission service civique jeunes relais ⇨ Actions dans le cadre de l'atelier santé ville ⇨ Actions des réductions des comportements à risques ⇨ Actions des GEM		
Description de l'action	⇨ Création d'un groupe de travail centré sur la création d'un outil de valorisation : identification d'actions à valoriser, mise en lumière des méthodes mises en œuvre et leur impact. ⇨ Accompagnement méthodologique et recherche de soutien financier aux actions portés par les citoyens en matière de santé ⇨ Accompagner les acteurs du territoire à l'intégration de la participation citoyenne comme critère de qualité dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des actions d'accès aux soins et de promotion de la santé. ⇨ Accompagner les initiatives portées par les citoyens, notamment autour de la santé mentale, l'environnement, l'habitat et le transport des seniors.		
Pilote de l'action	Pôle métropolitain		
Partenaire(s)	Centres sociaux du territoire, IREPS, Conseil Territorial Santé, EPCI, associations des patients, associations de santé communautaire (AIDES, GEM, etc.), Conseil départemental		
Public(s) visé(s)	Professionnels, élus et population générale	Territoire(s) concerné(s)	Pays de Brest

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

Calendrier prévisionnel		Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	
Financement/Moyens de l'action	Moyens de l'action Animation, communication, capitalisation Elaboration de document de valorisation et diffusion		
	Financements à mobiliser ARS, Région Bretagne et EPCI (mission d'ingénierie) (sous réserve)		
Dispositif de suivi : -Outils -Indicateurs de suivi	Outils : Compte-rendu des rencontres Critères/indicateurs Nombre d'acteurs rencontres et nombre d'actions repérées Satisfaction		

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

ACTION 2.2 : POURSUIVRE ET RENFORCER LA PARTICIPATION CITOYENNE DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION BIENNALE « SEMAINE DE LA SANTÉ »

Axe 1	INNOVATION ET PARTICIPATION CITOYENNE		
Objectif	Renforcer les approches communautaires en santé par la mobilisation des groupes de population dans la définition, la mise en œuvre et l'évaluation d'actions de santé qui les concernent		
Action	Poursuivre et renforcer la participation citoyenne dans le cadre de la manifestation biennale « Semaine de la santé »		
CONTEXTE	La semaine de la santé a lieu tous les deux ans depuis une douzaine d'années. Ouverte à tous, elle permet au grand public de s'informer et de renforcer leurs compétences/connaissances sur différents sujets « santé ». Elle se déroule dans plusieurs lieux de la ville. A titre d'exemple, les thèmes retenus en 2017 étaient : santé environnementale, alimentation et activités physiques, le sommeil, la sexualité. Elle est construite de manière participative, en associant les habitants et professionnels des quartiers de la politique de la ville. La semaine de la santé contribue donc à la mission première du service Promotion de la Santé : réduire les inégalités sociales de santé.		
Description de l'action	⇨ Recueil des souhaits de la population via un questionnaire et analyse des résultats ⇨ Des réunions de préparation au sein du Service Promotion de la santé ⇨ Des rencontres avec les acteurs des quartiers (professionnels et habitants) pour organiser les actions ⇨ Cette semaine est appuyée par une campagne de communication spécifique qui permet de mobiliser un grand nombre d'habitants. ⇨ Des conférences, des ateliers, des portes ouvertes, des séances d'activités physiques, des émissions etc.., pendant 6 jours, déployées tous les quartiers de la ville.		
Pilote de l'action	Ville de Brest-Service Promotion de la santé		
Partenaire(s)	Acteurs des quartiers Acteurs professionnels et bénévoles œuvrant dans le champ de la santé (associations, CHRU, autres services de la ville…)		
Public(s) visé(s)	Grand public ; Une attention particulière est portée aux habitants des quartiers de la politique de la ville.	Territoire(s) concerné(s)	Ville de Brest
Calendrier prévisionnel/temporalité	Evènement sur une semaine, tous les deux ans. La prochaine est prévue en 2019. Préparation : un an en amont	Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	
Financement/budget	<u>Moyens de l'action</u> Coordination générale : service promotion de la Santé Animations : acteurs du champ de la prévention, de la promotion de la santé, structures de quartiers, chargés de projets du Service Promotion de la Santé.		

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

	Moyens matériels : mise à disposition/réservation de salles, prêt de matériel Moyens en communication : site *Santé vous bien à Brest* et www.brest.fr , plaquettes et posters diffusés sur toute la ville Financements à mobiliser Ligne budgétaire du service promotion de la Santé réservée à cette semaine santé
Dispositif de suivi : -Outils -Indicateurs de suivi	Outils Questionnaire de satisfaction diffusé auprès des participants Etude d'impact sur les nouveaux apprentissages des habitants en matière de promotion santé à la suite de cette semaine Critères/indicateurs ⇨ Taux de participation ⇨ Nombre d'animations proposées ⇨ Diversité des formats d'animations proposés ⇨ Pluralité des lieux où se déroulent les animations

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

ACTION 2.3 : POURSUIVRE ET DÉVELOPPER LA PARTICIPATION DES ÉLUS MSA, REPRÉSENTANTS DE LA POPULATION AGRICOLE, DANS LA MISE EN PLACE D'ACTIONS DE SANTÉ

Axe 1	INNOVATION ET PARTICIPATION CITOYENNE
Objectif	Renforcer les approches communautaires en santé par la mobilisation des groupes de population dans la définition, la mise en œuvre et l'évaluation d'actions de santé qui les concernent
Action	Poursuivre et développer la participation des élus MSA, représentants de la population agricole, dans la mise en place d'actions de santé

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

CONTEXTE	La Mutualité Sociale Agricole est le deuxième régime de protection sociale en France qui couvre l'ensemble de la population agricole et des ayants droits : exploitants, salariés (d'exploitations, d'entreprises, de coopératives et d'organismes professionnels agricoles), employeurs de main-d'œuvre. La MSA a deux spécificités : - **son guichet unique :** elle gère l'ensemble des branches de la sécurité sociale pour ses ressortissants à savoir non seulement la maladie, la famille, la vieillesse, ainsi que les accidents du travail et les maladies professionnelles, mais également le recouvrement**.** En plus du versement des prestations, elle assure donc la collecte et le contrôle des cotisations sociales dues par les employeurs de main-d'œuvre et les exploitants agricoles. Elle prend également en charge la médecine du travail et mène des actions de prévention des risques professionnels. Elle poursuit une politique d'action sanitaire et sociale adaptée aux populations vivant sur les territoires ruraux. **Cette organisation en guichet unique permet à la MSA de connaître l'ensemble des besoins de ses ressortissants.** - **son réseau d'élus :** la MSA s'appuie sur un système démocratique. Tous les 5 ans, les exploitants, entreprises et salariés agricoles élisent leurs représentants sur les territoires. En 2018, plus de 800 hommes et femmes forme le réseau de proximité de la MSA d'Armorique sur les départements du Finistère et des Côtes d'Armor. Ils sont ancrés sur les territoires sur lesquels ils vivent, connaissent les spécificités, les enjeux et les évolutions du milieu agricole et rural qui les entourent. Leur rôle est d'une part d'être un relais entre les assurés et la MSA, et d'autre part de se mobiliser pour les intérêts des assurés du monde agricole. **Ils contribuent à la mise en œuvre des politiques MSA en repérant les besoins et les problématiques propres au territoire et en développant des actions adaptées.**
Description de l'action	Mise en œuvre d'actions de prévention santé - Définition d'une thématique selon les besoins identifiés par les élus sur le territoire - Sollicitation des partenaires et des intervenants - Réunion préparatoire pour la mise en œuvre de l'action - Communication dans la presse locale et via les supports de communication de l'ensemble des partenaires. Mobilisation des élus MSA - Format d'actions proposées : conférence, réunion d'information, forum,

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0102_02-DE

	formation, théâtre interactive, pièce de théâtre… - Exemple de thématiques : la nutrition et l'équilibre alimentaire, maladie cardio-vasculaires et AVC, les gestes qui sauvent, le stress, prévention du diabète, sensibilisation au dépistage des cancers, prévention du suicide, Être heureux se cultive, la prévention des conduites addictives, l'aide aux aidants, la mobilité, …
Pilote de l'action	MSA d'Armorique
Partenaire(s)	Communautés de communes, communes, CCAS, CLIC, Cap Retraite Bretagne, CARSAT, CPAM, IREPS…
Public(s) visé(s)	Grand public ; une attention particulière est portée à la population agricole et rurale. — Territoire(s) concerné(s) : Tous
Calendrier prévisionnel	Une action par an sur un des territoires - thématique à définir — Liens avec d'autres projets ou plans d'actions :
Financement/Moyens de l'action	<u>Moyens de l'action</u> **Coordination générale :** services Actions sur les territoires de la MSA d'Armorique **Animations :** acteurs MSA d'Armorique, acteurs externes du champ de la prévention, de la promotion de la santé. **Moyens matériels :** mise à disposition/réservation de salles, prêt de matériel **Moyens en communication :** moyens de communication de la MSA d'Armorique (site internet, emailing, affiche, flyer, presse), de tous les partenaires, conférence de presse avec les partenaires. <u>Financements à mobiliser</u> MSA d'Armorique/ Partenaires
Dispositif de suivi : -Outils -Indicateurs de suivi	<u>Outils</u> Questionnaire de satisfaction diffusé auprès des participants <u>Critères/indicateurs</u> ⇨ Taux de participation de chaque action ⇨ Nombre d'actions proposées ⇨ Diversité des formats d'actions proposées ⇨ Pluralité des lieux où se déroulent les animations

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0103_01-DE

REGION BRETAGNE

19_0103_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 février 2019

DELIBERATION

Programme 0103 – Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 31 janvier 2019, s'est réunie le vendredi 8 février 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section de fonctionnement

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 1 479 000 € pour le financement des 5 opérations figurant en annexe ;
- **DE MODIFIER** le bénéficiaire de l'opération n° 18005301 : Gestion animation –Maison Canton Développement en lieu et place de CA Fougères Agglomération;
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0103_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 février 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0103 - Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques
Chapitre : 935

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
SYND MIXTE E-MEGALIS BRETAGNE 35510 CESSON-SEVIGNE	19000618	Participation statutaire 2019 : aide à la gouvernance de Bretagne Très Haut Débit	Participation	816 780,00
SYND MIXTE E-MEGALIS BRETAGNE 35510 CESSON-SEVIGNE	19000619	Participation statutaire 2019 : aide au fonctionnement	Participation	568 220,00

Total : 1 385 000,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0103_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 février 2019
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0103 - Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques
Chapitre : 935

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
SMARTFR 59000 LILLE	17006878	Assistance à la réalisation et à l'installation de dispositifs et d'évènements numériques (frais de publication et d'attribution inclus)	Achat / Prestation	18_0103_07	03/12/18	262 000,00	75 000,00	337 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	18006385	Prestations de communication dans le cadre du projet INTEREG VISTA AR	Achat / Prestation	18_0103_06	29/10/18	10 000,00	10 000,00	20 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	15008140	Prestations de traduction et d'interprétariat dans le cadre du projet INTERREG VISTA/AR	Achat / Prestation	15_0103_07	19/11/15	10 000,00	9 000,00	19 000,00

Total 94 000,00

Nombre d'opérations : 3

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0103_01

Mission II – Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable

19_0201_01	Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance	202
19_0202_01	Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne	211
19_0203_01	Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises	215
19_0204_01	Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises	250
19_0205_01	Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité	338
19_0206_01	Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques.....	376
19_0207_01	Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire	425
19_0208_01	Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime	445
19_0209_01 et 02	Développer le système portuaire – Tous ports	451
19_0209_PDPB_01	Développer le système portuaire - Port de Brest	468

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0201_01-DE

REGION BRETAGNE

19_0201_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 février 2019

DELIBERATION

Programme 201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 31 janvier 2019, s'est réunie le vendredi 8 février 2019, sous la Présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le régime cadre exempté n° SA.40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis ;

Vu le régime d'aide exempté de notification n° SA.43057 relatif à la méthode de calcul d'équivalent-subvention brut pour les aides accordées sous la forme de prêts à taux zéro, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégories n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu le régime notifié N677a/2007 du 16 juillet 2008 relatif à la méthode de calcul de l'élément d'aide contenu dans les prêts publics ;

Vu le Contrat de plan Etat-Région signé le 11 mai 2015 ;

Vu la délibération n°16_0201_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 approuvant les projets de conventions-type relatives au financement des opérations relevant de ce programme ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0201_01-DE

- D'APPROUVER la modification des dispositifs "projets de R&D collaboratifs" et "projets d'innovation des entreprises (Inno R&D)" selon les modalités suivantes en dérogation du Règlement Budgétaire et Financier :
- durée maximum de projet de 48 mois,
- versement d'une avance jusqu'à 80% de la subvention,
- prise en compte de la date de démarrage des projets à compter de la réception d'une lettre d'intention ou du dossier de demande d'aide.
Cette dérogation ne s'applique pas aux dossiers de fonctionnement des organismes financés annuellement.

- **de LANCER** l'appel à projets intitulé " **Transfert de technologies des filières « Santé » et « Biotechnologies »** " et **d'APPROUVER** les critères de cet appel à projets, listés ci-dessous :

- Les **bénéficiaires** des aides seront des PME implantées en Bretagne – les projets portés par des entreprises de plus de 250 personnes seront étudiés au cas par cas – et l'organisme de recherche breton partenaire du projet. Il est envisagé une **enveloppe prévisionnelle de 500 K€ pour le financement de cet appel à projets**.
- Les **dépenses éligibles** sont constituées par l'ensemble des coûts directs (internes et externes) liés au projet d'acquisition et d'utilisation des techniques scientifiques et technologiques pour développer des produits, procédés ou services nouveaux (frais de personnel, amortissement de matériel sur la durée du projet, frais de déplacements, consommables et petits matériels, études, réalisation de prototypes, ...).
- **Pour l'entreprise porteuse du projet**, l'aide prend la forme d'une subvention, jusqu'à 50 % des dépenses éligibles et pour un montant de 25 000 € maximum. Si l'entreprise compte plus de 250 salariés, l'aide ne pourra excéder 25 % des dépenses éligibles. **Pour le laboratoire de recherche publique**, l'aide sera apportée en subvention, à hauteur de 80 % des coûts additionnels pour le laboratoire et dans la limite de 25 000 €. Les projets sollicitant moins de 10 000 € d'aide par partenaire ne seront pas sélectionnés. Le montant des subventions pour un projet ne pourra pas excéder **50 000€.**

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de **985 675 €** pour le financement des **3** opérations figurant en annexe (chapitre 909) et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires.

- **d'APPROUVER** les termes de l'avenant FRIB 2019 à intervenir avec Bpifrance Régions et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à le signer.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0201_01-DE

- **d'EMETTRE** les titres de perception à titre provisionnel, **d'ACCORDER** la mise en place de nouveaux échéanciers et **d'ACCORDER** une remise gracieuse conformément aux tableaux suivants et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les nouveaux échéanciers et avenants à intervenir avec les bénéficiaires :

Dossier	Décision initiale Délibération	Montant de l'aide	Montant versé	Montant restant à rembourser	**Nouveaux échéanciers / observations**
SAS MS3D **Bruz (35)** Dossier n°14005148 Objet : « Développement et industrialisation de machines de contrôle 3 D très haute précision».	n°14_0212_08 du 30 octobre 2014 puis n°17_0201_06 du 25 septembre 2017	250 000 €	250 000 €	220 000 €	Report de 12 mois avec prorogation de 12 mois de la durée de remboursement et annulation du titre n°3329 d'un montant de 7500 € avec réintégration de ce titre dans les échéances futures. Echéancier n°5 (annule et remplace le n°3) – 16 échéances de 7941,18 € à compter du 30/09/2020 et un dernière de 7941,12 € le 30/09/2024. Echéancier n°6 (annule et remplace le n°4) – 17 échéances de 5000 € à compter du 30/09/2020
LES TRICOTS FILEUSE D'ARVOR Dossier n°16006866 Objet : « Développement d'une nouvelle gamme d'équipements de protection individuelle en maille destinée à lutter contre les maux de dos et les TMS».	n°16_0201_07 du 5 décembre 2016	142 788 €	129 174,47 €	129 174,47 €	Report de 12 mois des échéances à compter du 31/12/2018 et annulation des deux titres de décembre d'un montant de 5711, 52 € et de 747,20 € avec réintégration de ces titres dans les échéances futures. Echéancier n°3 (annule et remplace le n°1) – 16 échéances de 7139,40 € à compter du 31/12/2019. Echéancier n°4 (annule et remplace le n°2) – 16 échéances de 934 € à compter du 31/12/2019 et une dernière échéance de 934,07 € le 30/09/2023
SMARTTALK Brest (29) Dossier n°15000143 Objet : « recrutement d'un premier cadre commercial»**.**	n°15_0212_04 du 21 mai 2015	60 000 €	60 000 €	37 750 €	Report de 12 mois des échéances après les échéances du 31/12/2018. Echéancier n°3 (annule et remplace le n°1) – 8 échéances de 1 805,55 € à compter du 31/03/2020 et une dernière échéance de 1 805,60 € le 31/03/2022. Echéancier n°4 (annule et remplace le n°2) – 8 échéances de 2 166,67 € à compter du 31/03/2020 et une dernière échéance de 2 166,64 € le 31/03/2022.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0201_01-DE

IDMER Lorient (56) Dossier n°16006990 Objet : « Structuration du projet d'investissement CPER (IDMER / ACT FOOD Bretagne) »	n°16_0201_06 du 24 octobre 2016	90 000 €	90 000 €	85 500 €	Report de 18 mois avec prorogation de 18 mois de la durée de remboursement après l'échéance du 30/11/2018. Echéancier n°2 (annule et remplace le n°1) –19 échéances de 4 500 € à compter du 31/05/2020.

Dossier	Délibérations	Montant de l'aide	Montant versé	Montant remboursé	**Montant de la remise gracieuse**
LE 222 BUSINESS POOL Lannion (22) Dossier n°15004047 Objet : « Projet PASSION - Accélérateur de Business pour les start-up»	n°15_0212_05 du 2 juillet 2015 n°16_0201_05 du 26 septembre 2016 n°16_0201_07 du 5 décembre 2016	215 000 €	150 000 €	3 641 €	**146 359 €**

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **2 519 926 €** pour le financement des **19** opérations figurant en annexe (chapitre 939) et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions et avenants à intervenir avec les bénéficiaires.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0201_01-DE

AVENANT N°7
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
FONDS REGIONAL D'INNOVATION
EN BRETAGNE (FRIB) DU 14 MARS 2013

Entre

La Région Bretagne,
SISE 283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35711 RENNES CEDEX 7,
représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD,
dûment habilité à l'effet des présentes
Ci-après dénommée « Région »

D'une part,

et

Bpifrance Régions,
Société anonyme au capital de 4 800 000 €,
immatriculée au RCS de Créteil sous le n° 319 997 466 ,
sise 27-31, avenue du Général Leclerc – 94710 Maisons-Alfort Cedex,
représentée par son Directeur général Monsieur Arnaud CAUDOUX,
ci-après dénommée « Bpifrance Régions »

Agissant aux présentes tant en son nom propre qu'au nom et pour le compte de Bpifrance Financement, société anonyme au capital de 594 778 400 Euros , immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 320 252 489 , dont le siège social est à Maisons-Alfort, 27-31 avenue du Général Leclerc

D'autre part,

Ci-après désignées chacune individuellement « la partie » et collectivement « les parties ».

Vu l'article L1511.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°97-682 du 31 mai 1997 relatif à l'aide à l'innovation ;

Vu le régime d'Aide d'Etat N 408/2007 d'intervention d'OSEO (devenue Bpifrance Financement) en faveur de la recherche, du développement et de l'innovation en date du 17 janvier 2008 ;

Vu l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation n°2014/C198/01 en date du 27 juin 2014 ;

Vu le régime cadre exempté n° SA.40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014.

Vu la convention de partenariat Fonds Régional d'Innovation en Bretagne signée entre les parties le 14 mars 2013 et ses avenants n°1 (signé le 23 avril 2014), 2 (signé le 12 février 2015), 3 (signé le 15 juin 2015), 4 (signé le 22 avril 2016), 5 (signé le 10 avril 2017) et 6 (signé le 28 mars 2018 ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires du Conseil régional de Bretagne de l'exercice en cours ;

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0201_01-DE

Vu la délibération n°19_0201_01 de la Commission permanente du Conseil régional du 9 févier 2019 attribuant une dotation annuelle de 800 000 € à Bpifrance Régions, approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président du Conseil régional à le signer.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La Région et Bpifrance ont signé le 14 mars 2013 une convention de partenariat relative à la création d'un Fonds Régional pour l'Innovation en Bretagne (FRIB) pour mutualiser leurs actions et renforcer leur soutien en faveur de l'innovation et du transfert de technologie tout en améliorant la lisibilité et l'efficacité de l'ensemble du dispositif public de soutien à l'innovation.

Fort de l'expérience et de la réussite de ce partenariat, la Région souhaite procéder à la fixation de la dotation annuelle 2019, conformément à l'article 8-1 de la convention précitée.

EN CONSEQUENCE DE QUOI IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – DOTATION 2019

La Région souhaite poursuivre le partenariat engagé avec Bpifrance. A cette fin, la Région attribue une dotation nouvelle de 800 000 € pour 2019.

Cette dotation sera versée intégralement à la signature du présent avenant sur le compte de Bpifrance Régions n°30007999990650761500072 NATIXIS PARIS.

Le montant ci-dessus indiqué sera affecté comme suit :

- 800 000 € sur le compartiment SUB FRIB
- 0 € sur le compartiment AR FRIB
- 0 € Sur le compartiment PTZI FRIB

Le coefficient multiplicateur est fixé à 1,4 net de frais pour les compartiments AR et PTZI et à 0,95 net de frais pour le compartiment Subventions.

ARTICLE 2 – NON MODIFICATION DES AUTRES CLAUSES

Les autres clauses de la convention du 14 mars 2013 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 – DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature pour une durée de 12 mois

Fait à Rennes, le
En deux (2) exemplaires originaux.

Pour la Région Bretagne
Le Président du Conseil Régional

Pour Bpifrance Régions
Le Directeur général

Arnaud CAUDOUX

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0201_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 février 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
BPIFRANCE REGIONS 94710 MAISONS-ALFORT	19000277	Fonds Régional d'Intervention en Bretagne - FRIB 2019	Subvention globale	800 000,00
JULES SAS 75017 PARIS	18007433	Développement d'une application mobile permettant aux douaniers d'identifier par des photos les contrefaçons sur la maroquinerie de luxe.	Avance remboursable	130 675,00
OPEN AGORA 35042 RENNES	18006283	Création d'un poste de direction marketing et commerciale	Avance remboursable	55 000,00

Total : 985 675,00

Nombre d'opérations : 3

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0201_01

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0201_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 février 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	18007506	Programme d'actions de l'UBO OPEN FACTORY (CPER)	70 000,00	35,71	25 000,00
NOBEL SPORT 29590 PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERCH	18005824	Développement du partenariat Nobel Sport / Ensta dans le domaine des matériaux énergétiques et de la pyrotechnie.	542 046,00	30,00	162 614,00
ENSTA BRETAGNE 29806 BREST	19000349	Développement du partenariat Nobel Sport / Ensta dans le domaine des matériaux énergétiques et de la pyrotechnie.	129 715,00	80,00	103 772,00
AC2 DEVELOPPEMENT 56700 HENNEBONT	19000186	Développement d'un outil de gestion en ligne à destination des professionnels du batiment et de leur clientèle	18 750,00	80,00	15 000,00
EXTR'APPLE 22690 PLEUDIHEN-SUR-RANCE	19000391	Valorisation des tourteaux de pommes (déchets issus du process de fabrication de l'huile) : étude de marché et élaboration d'un process de fractionnement	18 750,00	80,00	15 000,00
NEO SAS 56100 LORIENT	19000361	Développement de Néobot : iinterface numérique à destination des TPE et PME agro-alimentaires, à la fois outil de pilotage de la supply chain, de la marge et d'optimistation des process de production agro-alimentaire.	18 750,00	80,00	15 000,00
OUIBIKE 75014 PARIS	19000355	Digitalisation de l'offre de location de vélos par le biais d'une plateforme internet	18 750,00	80,00	15 000,00
PREMEL CABIC SA 29430 PLOUNEVEZ-LOCHRIST	19000185	Conception d'un logiciel de pilotage d'automates nouvelle génération pour station de traitement de lisiers	18 750,00	80,00	15 000,00
SAS ETABLISSEMENTS HUON 22140 BEGARD	19000307	Conception d'un produit intégrant des souches bactériennes pour le maintien de la stabilité structurale d'un sol	18 750,00	80,00	15 000,00
GEFFRAULT FM SARL 35370 ETRELLES	19000299	Développement de plats préparés à base de pomme de terre nécessitant de lever certains verrous technologiques (formulation, optimisation nutritionnelle, optimisation de la DLC)	15 000,00	50,00	7 500,00
LE POOOL 35000 RENNES	19000255	Organisation de Start West 2019 à Roazhon Park à Rennes*	114 000,00	35,09	40 000,00

Total : 428 886,00

Nombre d'opérations : 11

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0201_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 février 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ACT FOOD BRETAGNE 29000 QUIMPER	19000273	Programme d'actions 2019 - mission d'intérêt général	Subvention globale	285 000,00
7 TECHNOPOLES BRETAGNE 29000 QUIMPER	19000247	Programme d'actions 2019 pour la structuration de la Fédération	Subvention globale	70 000,00
ITS BRETAGNE 22000 SAINT-BRIEUC	19000241	Cotisation 2019	Cotisation	1 500,00
ACT FOOD BRETAGNE 29000 QUIMPER	19000275	Cotisation 2019	Cotisation	1 000,00
7 TECHNOPOLES BRETAGNE 29000 QUIMPER	19000293	Dispositif Emergys Bretagne 2019	Subvention globale	400 000,00
BRETAGNE DEVELOPPEMENT INNOVATION 35510 CESSON-SEVIGNE	19000310	Subvention de fonctionnement 2019 (volet Innovation)	Subvention globale	1 300 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19000301	Dépenses nécessaires à l'information des publics sur la politique de soutien à l'innovation	Achat / Prestation	30 000,00
DELOITTE ET ASSOCIES 59777 LILLE	19000139	Sélection du prestataire en charge du contrôle de 1er niveau des dépenses de la Région Bretagne éligibles au FEDER dans le cadre du projet Interreg CYBER	Achat / Prestation	3 540,00

Total : 2 091 040,00

Nombre d'opérations : 8

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0201_01

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0202_01-DE

REGION BRETAGNE

19_0202_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 février 2019

DELIBERATION

Programme 202 – Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 31 janvier 2019, s'est réunie le vendredi 8 février 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

D'APPROUVER la modification du dispositif "Projets de Recherche & Développement collaboratifs" du programme 202 selon les modalités d'application suivantes en dérogation du Règlement Budgétaire et Financier :
- durée maximum des projets de 48 mois,
- versement d'une avance pouvant atteindre jusqu'à 80% de la subvention,
- prise en compte de la date de démarrage des projets à compter de la réception d'une lettre d'intention ou du dossier de demande d'aide, ou à partir de la date de labellisation par un pôle de compétitivité situé en Bretagne.

Cette dérogation ne n'applique pas aux dossiers de fonctionnement des organismes, financés annuellement.

- **D'ADOPTER** les nouvelles modalités d'intervention du dispositif des projets collaboratifs de recherche/Pôles de compétitivité phase 4 (2019-2022) en subvention d'investissement présentées dans la fiche jointe en annexe 1 au projet de délibération pour le programme 202.

En section d'investissement:

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 116 000 € pour le financement de l'opération figurant en annexe ;

- **d'ATTRIBUER** l'aide au bénéficiaire désigné dans le tableau annexé et **d'AUTORISER** le Président à signer l'acte juridique nécessaire au versement de l'aide.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0202_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 février 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0202 - Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CENTRALE SUPELEC 35576 CESSON SEVIGNE	19000443	AAP PME 2018-2019 - SPLASH VR - développement d'un casque de réalité virtuelle 100 % étanche pour donner une seconde vie aux toboggans des parcs aquatiques.	116 000,00	100,00	116 000,00

Total : 116 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0202_01

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0202_01-DE

OBJECTIF

- Favoriser l'augmentation de la part de PIB breton consacré à la recherche et développement (R&D)
- Investir dans la recherche collaborative bretonne pour créer des actifs bretons permettant l'émergence de nouveaux produits/services sur le marché et d'emplois de qualité. Elaborer des produits ou services innovants permettant une immobilisation de la R&D dans les entreprises comme dans les laboratoires de recherche.
- Développer la capacité d'innovation et de recherche des entreprises bretonnes (PME en particulier) en lien avec le potentiel de recherche et de transfert de technologie des organismes académiques bretons
- Favoriser les nouvelles collaborations entre les entreprises et les laboratoires académiques du territoire, dans le cadre prioritaire d'une labellisation par un des pôles de compétitivité œuvrant en Bretagne et issus de la Phase 4 de l'Appel à projet national « Pôles de compétitivité ».

TYPE ET DOMAINE D'INTERVENTION

- Projet collaboratif de R&D coordonné par une entreprise (ou une filière économique bretonne), et impliquant au moins deux entreprises et un organisme de recherche, ayant pour objet le développement d'actifs, et de produits ou services à fort contenu innovant, devant conduire à une mise sur le marché. Dans le cadre de projets inter-régionaux, nationaux ou européens, au moins un partenaire de ce projet doit être breton, chaque projet doit présenter des retombées en Bretagne.
- Les partenaires devront accorder une attention particulière à l'élaboration de dispositions contractuelles décrivant les règles de propriété intellectuelle, en particulier à l'issue du projet permettant de déterminer l'exploitation des actifs qui auront été développés par chaque partenaire dans le projet.

BÉNÉFICIAIRES

Partenaires d'un projet collaboratif de R&D : entreprises, centres techniques et d'innovation/associations, établissements d'enseignement supérieur et de recherche et organismes de recherche ;
Les entreprises en difficulté ne sont pas éligibles (selon régime d'aide n°SA.40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation). Les bénéficiaires doivent donc présenter une situation financière saine et chaque partenaire doit avoir la capacité de mener le projet à son terme.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

Dossier de demande à déposer au Conseil régional, remis sur demande au service instructeur.

- Les critères de choix intègreront les thématiques d'intérêt régional, et ont vocation à s'inscrire dans le cadre de la stratégie régionale de recherche et d'innovation (S3) ainsi que de la BreizhCop ;
- Les projets doivent s'inscrire dans la stratégie d'investissement des laboratoires et des industriels
- Une attention sera particulièrement portée au niveau de collaboration et le traitement de la propriété intellectuelle. Une attention particulière sera portée à l'équilibre des dépenses entre les partenaires et à leur implication financière respective. En accord avec les porteurs de projet, des expertises externes pourront être diligentées par la Région autant que de besoin. Pour les projets pluriannuels, un rapport annuel d'activités pourra être demandé au porteur de projet.

DEPENSES ELIGIBLES

- Ensemble des coûts externes et internes directement liés au projet de recherche et développement (Selon régime RDI SA40391)
- Date de démarrage du programme fixée à la date de réception d'une lettre d'intention (ou du dossier de demande d'aide) ou à partir de la date de labellisation par un Pôle de compétitivité situé en Bretagne.

MODALITÉS D'INTERVENTION ET NATURE DE L'AIDE

➔ Subvention d'investissement au taux maximal

- De 50 % pour les dépenses liées aux coûts internes et externes directement liés au programme de recherche et développement pour les TPE/PME et autres établissements privés ;
- De 30 % pour les ETI comptant moins de 5000 salariés ; de 25 % pour les autres Grandes Entreprises ;
- Jusqu'à 100% des surcoûts induits par le projet (hors salaires des personnels statutaires) pour les académiques ;
- de 80% pour les centres techniques/d'innovation pouvant être considérés comme organismes de recherche dans le projet (en particulier si inscrits dans une démarche de contrat d'objectifs et de moyens avec la Région)

Dans tous les cas, l'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation notamment financière du bénéficiaire. Seule l'instruction détermine le montant à retenir pour l'assiette éligible. L'attribution est soumise à la décision de la Commission permanente du Conseil régional.
L'aide sera versée en plusieurs fois (des conditions particulières pourront être envisagées au cas par cas).
Un co-financement est possible au titre du FEDER en fonction de la nature du projet et du bénéficiaire, en particulier dans le cadre des appels à projets dédiés aux projets collaboratifs structurants (fiche PO FEDER/FSE 223).

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0202_01-DE

RESPECT DE LA REGLEMENTATION EUROPÉENNE

Conformément à l'article 2.1.1 de la Communication de la Commission (2014/C 198/01) publiée au JOUE du 27 juin 2014 relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation, le financement public des activités non économiques des organismes de recherche et de diffusion des connaissances n'est pas considéré comme une aide d'Etat.

Dans les autres cas, l'aide accordée est allouée sur la base du régime cadre exempté n°SA.40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014. A titre exceptionnel, il pourra être fait référence au Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de Minimis.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0203_01-DE

REGION BRETAGNE **19_0203_01**

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 février 2019

DELIBERATION

PROGRAMME 0203 - FAVORISER LA CREATION, LE DEVELOPPEMENT ET LA TRANSMISSION D'ENTREPRISES

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 31 janvier 2019, s'est réunie le vendredi 8 février 2019, sous la Présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu les lignes directrices n°2014/C 19/04 du 22 janvier 2014 relatives aux aides d'Etat visant à promouvoir les investissements en faveur du financement des risques ;

Vu le régime cadre exempté de notification N°SA.40390 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement pour la période 2014-2020, et plus particulièrement la mesure relative aux aides couvrant les coûts de prospection, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides *de minimis ;*

Vu le règlement général d'exemption par catégorie (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires ;

Vu la délibération n°16_0203_1 approuvant les termes de la convention-type du Conseil régional de Bretagne en date du 4 avril 2016 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0203_01-DE

DECIDE

I - OPERATIONS NOUVELLES

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **65 997 €** au financement des **2** opérations figurant en annexe.

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés en annexe.

II- SUIVI DES AIDES ACCORDEES

En section de fonctionnement :

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer l'avenant n° 3 à la convention de fin de gestion de NACRE avec l'ASP (annexe 1). Cet avenant concerne les modalités de traitement des demandes de paiement des opérateurs après la fermeture de l'Extranet au 31/12/18, ainsi que les frais de gestion de l'ASP.

- de PRENDRE EN COMPTE la modification du taux d'intervention de la subvention accordée à l'association FEMMES DE BRETAGNE (dossier 17005789) en le portant de 31,10% d'une dépense subventionnable de 128 600 € TTC à 50% d'une dépense subventionnable de 60 000 € TTC.

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer l'avenant à la convention.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0203_01-DE

Annexe n°1 à la délibération de la Commission Permanente
n°19_0203_01

AVENANT N°3 A CONVENTION DU 20 FEVRIER 2017 RELATIVE AUX PRESTATIONS REALISEES PAR L'AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT POUR LA REGION BRETAGNE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE L.5141-5 DU CODE DU TRAVAIL

ENTRE

La Région Bretagne, sise 283 avenue du général Patton, CS 21101 35711 Rennes cedex 7 représentée par M. Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil Régional,
Ci-après désignée « la Région »

ET
L'Agence de Services et de Paiement (ASP), située 2 rue du Maupas 87040 Limoges cedex 1, représentée par son Président directeur général, Monsieur Stéphane LE-MOING.
Ci-après désignée « l'ASP »,

Vu le code du travail et notamment son articles L.5141-5 relatifs à l'aide à la création ou à la reprise d'entreprise,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-7 relatif à la délégation de l'instruction et du paiement d'aides,

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L.313-1 et R.313-13 et suivants relatifs à l'ASP,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 7 (II) relatif au transfert aux régions de la compétence en matière de financement d'actions d'accompagnement et de conseil à la création/reprise d'entreprise et 133 (XII) relatif à la sécurisation des engagements contractuels souscrits par l'Etat avant la date du transfert de compétence,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la convention relative aux prestations réalisées par l'Agence de Service et de Paiement pour la Région Bretagne dans le cadre de la mise en œuvre de l'article L.5141-5 du code du travail signée le 20 février 2017, l'avenant n°1 signé le 22 décembre 2017 et l'avenant n°2 signé le 03 avril 2018.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0203_01-DE

Vu la délibération n° … du Conseil Régional/de la commission permanente du Conseil régional …….. en date du JJ/MM/AAAA autorisant le/la Président(e) à signer le présent avenant,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Suite à la forte diminution du nombre de phases ou d'années de phases à instruire et à payer par l'ASP, l'extranet Nacre s'arrête le 31/12/2018. A partir du 01/01/2019, l'ASP propose une solution de substitution aux régions qui auront des dossiers actifs en 2019, voire au-delà. Cette solution consiste à mettre à disposition des opérateurs des formulaires de sortie de phase ou d'année de phase et un fichier Excel contenant les données de l'extranet lors de sa fermeture.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent a pour objet :

- modifier les dispositions financières de la convention initiale ;
- modifier l'annexe 1 : « cahier des charges » de la convention initiale.

ARTICLE 2 – L'article 3 « DISPOSITIONS FINANCIERES » de la convention initiale est complété comme suit :

3.2 Frais de gestion

L'UO7 « traitement des phases ou années de phase terminées ou rompues réceptionnées à l'ASP à partir du 01/01/2019 » comprend :

- la réception des formulaires papiers et des pièces provenant des opérateurs justifiant la réalisation de phases ou de l'année de phase ;
- la vérification des formulaires papiers et justificatifs reçus et de la recevabilité des demandes de paiement (respect des délais, montant demandé…);
- le suivi des demandes de paiement ;
- l'envoi, le cas échéant, de courriers de demandes de pièces complémentaires aux opérateurs et leur traitement ;
- le paiement de l'aide à la réception d'un dossier complet ;
- la réalisation d'opérations de clôture de dossiers pour les phases rompues (réalisation d'un ordre de recouvrer si l'opérateur a bénéficié d'une avance, clôture informatique);
- Gestion et suivi des recouvrements, suivi des créances et des demandes de recours gracieux ;
- les activités connexes et notamment l'assistance aux opérateurs et l'archivage des pièces afférentes aux phases terminées ou rompues.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0203_01-DE

Les frais de gestion de l'ASP sont fixés au 1er janvier 2019 à :

- UO1 « réception des phases ou années de phase terminées ou rompues relatives aux annexes financières antérieures au 1er janvier 2017 » : 14,09 € HT (16,91 € TTC) par justificatif reçu avant le 01/01/2019 et traité par l'ASP en 2019[1] ;
- UO3 « réception des phases ou années de phase terminées ou rompues relatives aux annexes financières 2017» : 14,09 € HT (16,91 € TTC) par justificatif reçu avant le 01/01/2019 et traité par l'ASP en 2019[1] ;
- UO4 « réception des phases ou années de phase terminées ou rompues relatives aux annexes financières antérieures au 1er janvier 2017 avec contrôle de dates » : 15,81 € HT (18,97 € TTC) par justificatif reçu avant le 01/01/2019 et traité par l'ASP en 2019[1] ;
- UO5 « réception des phases ou années de phase terminées ou rompues relatives aux annexes financières 2017 avec contrôle de dates » : 15,81 € HT (18,97 € TTC) par justificatif reçu avant le 01/01/2019 et traité par l'ASP en 2019[1].
- UO7 « traitement des phases ou années de phase terminées ou rompues réceptionnées à l'ASP à partir du 01/01/2019[1] » : 37,20€ HT (44,68€ TTC) par justificatif reçu ;
- Forfait mensuel pour le suivi et le pilotage financier du dispositif (instrumentation technique, production de statistiques, appui à la Région) : 550€ HT mensuel (660 € TTC) à facturer jusqu'au mois correspondant au dernier dossier payé (*exemple : Facturation du dernier forfait juillet 2019 si le dernier paiement est le 17/07/2019*) ;

Sur la base de, au maximum de 240 UO 3 à 5 et 436 UO 7, les frais de gestion sont calculés de manière prévisionnelle et estimés à 21 663.60 € HT pour 2019.

Les prestations relatives aux UO sont facturées à l'issue de chaque trimestre civil. Les quantités affichées dans les factures correspondent au nombre d'unités réellement traitées ainsi qu'au nombre de mois d'activation du forfait mensuel pour le suivi et le pilotage financier du dispositif.

Ces factures devront parvenir de manière dématérialisée via Chorus dont les indications nécessaires pour l'enregistrement des factures sont les suivantes :

SIRET : 23350001600040
Code service : 146-DIRECO/SPE

En cas de modification de ces éléments, la Région transmettra les nouveaux éléments par courrier dans les meilleurs délais.

ARTICLE 3 – L'article 7 « DUREE – CLOTURE – MODIFICATION – RESILIATION DE LA CONVENTION » de la convention initiale est complété comme suit :

Après le dernier paiement, l'ASP adressera un fichier à la Région récapitulant l'ensemble des phases-métiers réalisées, interrompues ou inachevées.

[1] Contrôle des réceptions sur la base du cachet de la poste

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0203_01-DE

ARTICLE 4 – L'annexe 1 : « cahier des charges »

L'annexe 1 « cahier des charges » est remplacée par l'annexe 1 jointe au présent avenant. L'annexe jointe s'applique à compter du 01/01/2019.

ARTICLE 5 – Autres articles de la convention initiale

Les autres articles de la convention initiale sont inchangés.

ARTICLE 6 – Date de prise d'effet

Le présent avenant prend effet à partir du 1er janvier 2019.

Fait à ……, le _____/_____/ 2019

POUR LA REGION BRETAGNE
Le PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL
Loïg CHESNAIS-GIRARD

POUR LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'ASP ET PAR DELEGATION,
LE DIRECTEUR RÉGIONAL
François VARAGNAT

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0203_01-DE

ANNEXE 1

Cahier des charges
ACCOMPAGNEMENT POUR LA CREATION ET LA REPRISE D'ENTREPRISE

PRESENTATION D'ENSEMBLE

Aux termes de l'article 7 (II) de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les régions disposent au 1er janvier 2017 de la compétence pour financer des actions de conseil et d'accompagnement à la création ou reprise d'entreprise destinées à des personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés pour s'insérer durablement dans l'emploi.

A cet effet, l'article L.5141-5 dans sa version entrant en vigueur au 1er janvier 2017 prévoient que la région participe, par convention, au financement d'actions d'accompagnement et de conseil organisées avant la création ou la reprise d'une entreprise et pendant les trois années suivantes. Ces actions bénéficient à des personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés pour s'insérer durablement dans l'emploi, pour lesquelles la création ou la reprise d'entreprise est un moyen d'accès, de maintien ou de retour à l'emploi.

Le présent cahier des charges définit les modalités de gestion par l'ASP pour le compte de la Région :

- des phases ou années de phase engagées avant le 31 décembre 2016 et non achevées à cette date afin d'assurer la poursuite de la prise en charge de ces dossiers;
- des phases ou années de phases engagées suite à la saisie des annexes financières 2017 et non achevées à cette date afin d'assurer la poursuite de la prise en charge de ces dossiers.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette disposition législative, l'ASP est chargée pour le compte de la Région :

- de verser aux opérateurs les crédits permettant l'accompagnement des bénéficiaires dont le parcours engagé avant le 31 décembre 2016 n'est pas achevé à la date du transfert de compétences et l'accompagnement de bénéficiaires initiant un parcours ou poursuivant une nouvelle phase ou année de phase d'un parcours déjà initié;
- de rendre compte au Conseil régional dans les conditions prévues au cahier des charges, des activités mentionnées ci-dessus,
- de concevoir et de diffuser à la Région les supports administratifs standardisés (CERFA) propres à la conclusion des conventions financières entre le Conseil régional et les opérateurs.
- d'avoir des outils et des procédures permettant de réaliser l'ensemble des paiements et des recouvrements des phases engagées.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0203_01-DE

1. DIFFUSION, ENREGISTREMENT ET SUIVI DES CONVENTIONS SIGNEES AVEC LES OPERATEURS ... 7

1.1. DIFFUSION DES SUPPORTS STANDARDISES DES CONVENTIONS 7
1.2. ANNEXE FINANCIERE ANNUELLE A LA CONVENTION D'OBJECTIF ENTRE LA REGION ET L'OPERATEUR D'ACCOMPAGNEMENT 8

2. VERSEMENT ET REVERSEMENT DES CREDITS ALLOUES PAR LA REGION 8

2.1. ENGAGEMENT 8
2.2 MODALITES DE VERSEMENT 8
2.3 MODALITES DE REVERSEMENT DES SOMMES INDUMENT VERSEES 10

3. PROCEDURE DE TRANSMISSION DES INFORMATIONS 11

4. CONTROLES 11

5. PROPRIETE DES DONNEES ET DES TRAITEMENTS 11

ANNEXE 17

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0203_01-DE

1. DIFFUSION, ENREGISTREMENT ET SUIVI DES CONVENTIONS SIGNEES AVEC LES OPERATEURS

⇨ ***La mise en œuvre de l'articles L.5141-5 du code du travail implique :***

Le versement par la Région des crédits affectés à la mise en œuvre de la compétence transférée, dans le cadre des procédures budgétaires et comptables applicables.

Destinataire des annexes financières signées entre le Président du Conseil régional et les opérateurs, l'ASP constitue une base statistique et financière à partir notamment des éléments contenus dans l'annexe financière à la convention d'objectifs.

L'ASP enregistre ainsi l'ensemble des données de ces dossiers.

Les données à saisir sont indiquées dans l'annexe technique et référencées à l'article 1.2 du présent cahier des charges.

⇨ ***Le suivi du dispositif repose sur l'exécution d'un Contrat Accompagnement Création/Reprise d'Entreprise (CACRE).***

Le CACRE formalise les engagements réciproques du porteur de projet et de l'opérateur d'accompagnement (qualité, délai, information…) et comprend l'ensemble des droits et devoirs du porteur de projet.

Pour les bénéficiaires engagés dans un parcours d'accompagnement en 2016 non achevé au 31 décembre de cette même année, ainsi que pour les bénéficiaires engagés dans un parcours d'accompagnement initié en 2017 pendant la période transitoire. Le CACRE signé entre le bénéficiaire et l'opérateur produit ses effets jusqu'au terme de la phase en cours ou de l'année de phase en cours.

Au terme de la phase ou année de phase en cours, l'opérateur enregistre complète le formulaire d'annexe de sortie ou de rupture. Ces exemplaires devront être signés par les deux parties.

A réception de ce document, accompagné des pièces justificatives nécessaires, l'ASP enregistre les données et déclenche le paiement de l'opérateur sous réserve de disposer d'un dossier complet.

1.1. Diffusion des supports standardisés des conventions

L'ASP est chargée pour le compte de la Région de la réalisation et de la diffusion des supports administratifs standardisés (Cerfa).

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0203_01-DE

1.2. Annexe financière annuelle à la convention d'objectif entre la Région et l'opérateur d'accompagnement

Destinataire des annexes financières signées entre la Région et l'opérateur, ainsi que des éventuels avenants à ces conventions, l'ASP constitue une base de données sur la base des éléments contenus dans les documents d'information détaillés ci-dessous.

Elle assure et produit la comptabilisation de ces conventions et avenants en flux et en stock.

Les modifications aux annexes financières doivent être, en fonction des cas, consignées soit :

- par voie d'**avenants de modification** ; ces derniers ont trait à l'exécution de la convention financière annuelle et peuvent justifier une modification des éléments essentiels portés sur l'annexe financière en cours d'exécution traitant des modalités de conventionnement et/ou d'objectifs négociés.

- par courrier libre ou en utilisant le document cerfaté mais sans le référencer comme avenant pour **des modifications n'ayant pas d'incidence sur la convention financière annuelle ou sur la convention d'objectifs** : reprise de la convention en cas de modification du statut juridique de l'opérateur (art L 122-12 du code du travail) ; changement de coordonnées, etc...

Les avenants de modification sont conclus sur les mêmes CERFA que ceux utilisés pour la conclusion des annexes financières initiales ; ils sont signés par les parties signataires de l'annexe financière initiale et font l'objet d'une numérotation spécifique.

2. VERSEMENT ET REVERSEMENT DES CREDITS ALLOUES PAR LA REGION

2.1. Engagement

Concernant les poursuites de parcours, l'engagement est matérialisé par l'annexe signée dans les années antérieures à la date du transfert par les services de l'Etat.

Pour les entrées en 2017, l'engagement est matérialisé dans l'annexe financière comportant le détail des phases engagées

Ces engagements sont matérialisés dans le fichier Excel de suivi contenant les données de l'extranet lors de sa fermeture.

2.2 Modalités de versement

2.2.1. Le montant des crédits versés par la Région

Les crédits versés par la Région comprennent :

Une enveloppe annuelle affectée aux actions d'accompagnement généraliste, déterminée en fonction du type et du nombre d'actions d'accompagnement conventionnés assurant le financement des poursuites de parcours.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0203_01-DE

2.2.2. Les versements

Les versements sont effectués mensuellement et sur service fait.

2.2.3. Modalités de contrôle et paiement des opérateurs à compter du 1er janvier 2018

L'engagement est matérialisé par les annexes signées dans les années antérieures à la date du transfert par les services de l'Etat et en 2017 par la Région.

2.2.3.1 Paiements au terme des phases ou années de phases

Le versement est déclenché à la fin de la phase, sur production du formulaire de sortie ou de rupture de phase du CACRE contresignée par les parties.

A réception du cerfa de fin de phase ou année de phase, l'ASP :
- contrôle la complétude du dossier,
- contrôle la validité temporelle de la demande de paiement au regard des nouvelles règles de gestion mises en œuvre par la Région à compter du 1er janvier 2018.

<u>En ce qui concerne les phases non achevées au 31 décembre 2017</u>, l'ASP doit,
Vérifier la date de demande de paiement
- si la demande de paiement intervient plus de 2 mois après la fin de la PM1 et 2 ou année de phase pour les PM3 (cachet de la poste faisant foi), la phase ou année de phase ne doit pas être payée.
- si la demande de paiement intervient moins de 2 mois après la fin de la PM1 et 2 ou année de phase pour les PM3 (cachet de la poste faisant foi), la demande peut être payée.

- A l'issue de ce contrôle, l'ASP déclenche ou non le paiement de l'opérateur
-

A la réception du dossier complet, l'ASP procède à la mise en paiement dans un délai moyen de 15 jours.

Pour chaque année d'accompagnement en phase de post création ou reprise d'entreprise, le paiement est effectué sous réserve du nombre de points de gestion[2] renseigné dans le formulaire de sortie de phase par l'opérateur :
Pour la 1ère année, le versement du solde est effectué au terme de l'année sous réserve qu'au moins 4 points de gestion figurent dans le formulaire de sortie de phase transmis à la fin de la période,
Pour les 2ème et 3ème années, le versement du solde est effectué au terme de l'année, sous réserve d'avoir au moins 2 points de gestion dans le formulaire de sortie de phase, et que l'année précédente ait été payée par l'ASP.

2.2.3.2 Paiements dérogatoires

[2] Point de gestion : Rendez-vous entre l'opérateur et le porteur de projet pour faire un point sur le projet. Le compte-rendu et la date de ce point sont saisis dans le formulaire.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0203_01-DE

Par dérogation aux modalités de paiement ci-dessus exposées, les opérateurs pourront solliciter un paiement

- au titre des phases ou années de phases rompues de façon anticipée par les créateurs/repreneurs (abandon en cours d'accompagnement), ou par l'opérateur, sur justification de l'accompagnement réalisé jusqu'à la date de rupture anticipée du CACRE.
- au titre d'une absence de signature ou d'une erreur du porteur sur une annexe de sortie de phase ou année de phase.

Dans ces cas, l'opérateur doit adresser un courrier de demande de paiement dérogatoire à la Région, accompagné des pièces justificatives. Cette demande doit intervenir au plus tard 2 mois après la date de rupture anticipée ou de sortie de la phase ou année de phase concernée.

La Région n'instruira pas les demandes incomplètes ou envoyées au-delà du délai de 2 mois (cachet de la poste) et informera l'ASP du refus de paiement.

Après instruction, la Région transmet, par courriel, à l'ASP la liste des paiements dérogatoires acceptés ou refusés. La Région conserve les originaux des demandes.

L'ASP procède au paiement des dérogations acceptées par la Région.

2.2.4. Entrées à compter du 1er janvier 2018

Les entrées en structuration de projet, structuration financière ou années 1, 2 ou 3 de suivi post création, se dérouleront via le nouveau dispositif "Pass Création" de la Région.

2.2.5. Périodicité des paiements

L'ASP procède à la mise en paiement des opérateurs chaque semaine.

2.3 Modalités de reversement des sommes indûment versées

L'ASP est chargée de l'émission des ordres de reversement, du recouvrement des indus et de l'apurement des ordres de reversements selon les règles fixées par le décret n° 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Les crédits ne sont pas versés et les sommes indûment perçues font l'objet de l'émission d'un ordre de reversement notamment dans les cas suivants :

- dans le cadre d'une phase métier 3 et dès lors qu'un acompte a déjà été versé, en cas de rupture à l'initiative du porteur de projet ou de l'opérateur ou en cas de rupture automatique (dépassement du délai de prescription) et sauf avis contraire motivé par le Conseil régional après appréciation du service fait,
- En cas de dénonciation de la convention d'objectif par l'autorité signataire et suivant son avis motivé après appréciation du service fait.

Lorsque l'autorité signataire dénonce la convention pour non-respect des engagements de l'opérateur, ou en cas de constat de fraude, elle informe l'opérateur de sa décision, ainsi que l'ASP qui sur cette base émet un ordre de recouvrement à l'encontre de l'opérateur de l'intégralité des sommes perçues au titre des contrats concernés par cette dénonciation.

Les sommes récupérées viennent en déduction des demandes d'avances formulées auprès de la Région par l'ASP.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0203_01-DE

3. PROCEDURE DE TRANSMISSION DES INFORMATIONS

A partir du 01/01/2019, l'ASP adressera aux opérateurs et aux Régions des formulaires à compléter en cas de demande de paiement et un fichier contenant les données de l'extranet lors de sa fermeture. Ces données structurées dans un tableur permettront d'identifier les phases ou années de phases restantes à payer.

En cas de demande de paiement, l'opérateur devra compléter le formulaire de sortie de phase et l'adresser à l'ASP (cf. annexe 1).

En cas de rupture d'une phase ou d'une année de phase, l'opérateur devra compléter le formulaire dédié (cf. annexe 1).

4. CONTROLES

L'ASP met en place des procédures d'alerte notamment en direction des services régionaux de l'ASP, en particulier s'agissant des anomalies définies au présent cahier des charges : reste à payer ; ruptures automatiques, règles d'apurement ou de caducité du stock.

5. PROPRIETE DES DONNEES ET DES TRAITEMENTS

L'acceptation du présent cahier des charges par l'ASP vaut cession de tout droit, sur toutes les données et traitements informatiques produits dans le cadre de la convention.

Au terme de la convention ou en cas de résiliation, les données sont transférées à la Région.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0203_01-DE

ANNEXE 1 : FORMULAIRES

nacre

Annexe de sortie de phase métier 1 "Montage"

CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA CREATION/REPRISE D'ENTREPRISE

Agence de Services et de Paiement

1. Identification des parties prenantes

"Bénéficiaire" du parcours d'accompagnement à la création/reprise d'entreprise nacre

Nom :
né(e) le à
Domicilié(e)
à
Téléphone :
Adresse Courriel :
Téléphone portable :

L' "Opérateur d'accompagnement" conventionné par l'Etat

Dénomination :
Adresse :
Affiliation nationale:
Conseiller en charge du dossier :
Structure associée :
Téléphone :
Adresse Courriel :

2. Description de l'accompagnement réalisé par l'opérateur au titre de la phase 1

Date d'entrée dans la phase métier 1 :
Date de sortie de la phase métier 1 :

Le Bénéficiaire reconnait avoir reçu de la part de l'opérateur d'accompagnement les livrables indiqués ci-dessous.

Récapitulatif des livrables remis au Bénéficiaire (vaut pour attestation du service fait de l'Opérateur d'accompagnement) par l'Opérateur d'accompagnement :	Reçus		Commentaires éventuels du bénéficiaire (à remplir de manière manuscrite)
	Oui	Non	
Argumentaire projet (papier, électronique)	☐	☐	
Simulation modèle économique (papier, électronique)	☐	☐	
Préconisations accompagnement (papier, électronique)	☐	☐	

3. Orientation du bénéficiaire

- Poursuite de parcours :
Phase métier proposée par l'Opérateur d'accompagnement :
Opérateur proposé :

4. Appréciation de la qualité de l'accompagnement par le Bénéficiaire (à renseigner de manière manuscrite par le bénéficiaire).

Note de satisfaction de la qualité des prestations offertes			
1 : médiocre ☐	2 : moyen ☐	3 : satisfaisant ☐	4 : dépasse mes attentes ☐
Autres commentaires :			

N° Contrat :
N° de projet :
N° Annexe :

Date d'édition :

Page 1 / 2

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0203_01-DE

Les signataires certifient l'exactitude des renseignements qui les concernent.

Fait à

le

Le Bénéficiaire

L'Opérateur de l'accompagnement,
(nom et qualité du signataire, cachet de l'organisme)

N° Contrat :
N° de projet :
N° Annexe :

Date d'édition :

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0203_01-DE

Annexe de sortie de phase métier 2 "Structuration financière"

CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA CREATION/REPRISE D'ENTREPRISE

Agence de Services et de Paiement

1. Identification des parties prenantes

"Bénéficiaire" du parcours d'accompagnement à la création/reprise d'entreprise nacre

Nom :
né(e) le à
Domicilié(e)
à
Téléphone :
Adresse Courriel :
Téléphone portable :

L' "Opérateur d'accompagnement" conventionné par l'Etat

Dénomination :
Adresse :
Affiliation nationale:
Conseiller en charge du dossier :
Structure associée :
Téléphone :
Adresse Courriel :

2. Description de l'accompagnement réalisé par l'opérateur au titre de la phase 2

Date d'entrée dans la phase métier 2 :
Date de sortie de la phase métier 2 :

Demande de prêt à taux zéro nacre :

Le Bénéficiaire reconnait avoir reçu de la part de l'opérateur d'accompagnement les livrables indiqués ci-dessous.

Récapitulatif des livrables remis au Bénéficiaire (vaut pour attestation du service fait de l'Opérateur d'accompagnement) par l'Opérateur d'accompagnement :	Reçus		Commentaires éventuels du bénéficiaire (à remplir de manière manuscrite)
	Oui	Non	
Préconisations accompagnement (papier, électronique)	☐	☐	

3. Orientation du bénéficiaire

- Poursuite de parcours :
Phase métier proposée par l'Opérateur d'accompagnement :
Opérateur proposé :

N° Contrat :
N° de projet :
N° Annexe :

Date d'édition :

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0203_01-DE

4. Appréciation de la qualité de l'accompagnement par le Bénéficiaire (à renseigner de manière manuscrite par le bénéficiaire).

Note de satisfaction de la qualité des prestations offertes 1 : médiocre ☐ 2 : moyen ☐ 3 : satisfaisant ☐ 4 : dépasse mes attentes ☐
Autres commentaires :

Les signataires certifient l'exactitude des renseignements qui les concernent.

Fait à

le

Le Bénéficiaire

L'Opérateur de l'accompagnement,
(nom et qualité du signataire, cachet de l'organisme)

N° Contrat :
N° de projet :
N° Annexe :

Date d'édition :

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0203_01-DE

Annexe de fin de 1ère année - Phase métier 3 "Démarrage et développement"

CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA CREATION/REPRISE D'ENTREPRISE

Agence de Services et de Paiement

1. Identification des parties prenantes

"Bénéficiaire" du parcours d'accompagnement à la création/reprise d'entreprise nacre	L' "Opérateur d'accompagnement" conventionné par l'Etat
Nom : né(e) le à	Dénomination : Adresse : Affiliation nationale: Conseiller en charge du dossier : Structure associée :
Domicilié(e) à Téléphone : Adresse Courriel : Téléphone portable :	Téléphone : Adresse Courriel :

2. Description de l'accompagnement réalisé par l'opérateur au titre de la phase 3 - 1ère année

Date d'entrée dans la phase métier 3 :

Date de sortie de 1ère année de la phase métier 3 :

Entreprise concernée par l'accompagnement :
Dénomination : située :
N° SIRET : Forme juridique d'entreprise :

Le Bénéficiaire reconnait avoir reçu de la part de l'opérateur d'accompagnement les livrables indiqués ci-dessous.

Récapitulatif des livrables remis au Bénéficiaire (vaut pour attestation du service fait de l'Opérateur d'accompagnement) par l'Opérateur d'accompagnement :	Reçus		Commentaires éventuels du bénéficiaire (à remplir de manière manuscrite)
	Oui	Non	
Plan de démarrage (papier, électronique)	☐	☐	
Au minimum 4 points de gestion	☐	☐	

3. Appréciation de la qualité de l'accompagnement par le Bénéficiaire (à renseigner de manière manuscrite par le bénéficiaire).

Note de satisfaction de la qualité des prestations offertes
1 : médiocre ☐ 2 : moyen ☐ 3 : satisfaisant ☐ 4 : dépasse mes attentes ☐
Autres commentaires :

N° Contrat :
N° de projet :
N° Annexe :

Date d'édition :

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0203_01-DE

Les signataires certifient l'exactitude des renseignements qui les concernent.

Fait à

le

Le Bénéficiaire

L'Opérateur de l'accompagnement,
(nom et qualité du signataire, cachet de l'organisme)

Justificatif(s) à joindre :

Pour compléter cette annexe, les justificatifs suivants sont nécessaires :

- **justificatif attestant de l'immatriculation/enregistrement/déclaration de l'entreprise créée ou reprise (certificat d'inscription au répertoire national des entreprises, copie de l'original du kbis, récépissé de déclaration d'activité fourni par l'INSEE, ...)**
- **statuts de l'entreprise**

N° Contrat :
N° de projet :
N° Annexe :

Date d'édition :

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0203_01-DE

Annexe de fin de 2ème année - Phase métier 3 "Démarrage et développement"

CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA CREATION/REPRISE D'ENTREPRISE

Agence de Services et de Paiement

1. Identification des parties prenantes

"Bénéficiaire" du parcours d'accompagnement à la création/reprise d'entreprise nacre	L' "Opérateur d'accompagnement" conventionné par l'Etat
Nom :	Dénomination :
né(e) le à	Adresse :
Domicilié(e) à	Affiliation nationale:
Téléphone :	Conseiller en charge du dossier :
Adresse Courriel :	Structure associée :
Téléphone portable :	Téléphone :
	Adresse Courriel :

2. Description de l'accompagnement réalisé par l'opérateur au titre de la phase 3 - 2ème année

Date d'entrée dans la 2ème année de la phase métier 3 :

Date de sortie de 2ème année de la phase métier 3 :

Entreprise concernée par l'accompagnement :
Dénomination : située :
N° SIRET : Forme juridique d'entreprise :

Le Bénéficiaire reconnait avoir reçu de la part de l'opérateur d'accompagnement les livrables indiqués ci-dessous.

Récapitulatif des livrables remis au Bénéficiaire (vaut pour attestation du service fait de l'Opérateur d'accompagnement) par l'Opérateur d'accompagnement :	Reçus		Commentaires éventuels du bénéficiaire (à remplir de manière manuscrite)
	Oui	Non	
Diagnostic de première année	☐	☐	
Au minimum 2 points de gestion	☐	☐	

3. Appréciation de la qualité de l'accompagnement par le Bénéficiaire (à renseigner de manière manuscrite par le bénéficiaire).

Note de satisfaction de la qualité des prestations offertes			
1 : médiocre ☐	2 : moyen ☐	3 : satisfaisant ☐	4 : dépasse mes attentes ☐
Autres commentaires :			

N° Contrat :
N° de projet :
N° Annexe :

Date d'édition :

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0203_01-DE

Les signataires certifient l'exactitude des renseignements qui les concernent.

Fait à

le

Le Bénéficiaire

L'Opérateur de l'accompagnement,
(nom et qualité du signataire, cachet de l'organisme)

Justificatif(s) à joindre :

Pour compléter cette annexe, les justificatifs suivants sont nécessaires :

- justificatif attestant de l'immatriculation/enregistrement/déclaration de l'entreprise créée ou reprise (certificat d'inscription au répertoire national des entreprises, copie de l'original du kbis, récépissé de déclaration d'activité fourni par l'INSEE, ...)
- statuts de l'entreprise

N° Contrat :
N° de projet :
N° Annexe :

Date d'édition :

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0203_01-DE

Annexe de sortie de phase métier 3 - 3ème année "Démarrage et développement"

CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA CREATION/REPRISE D'ENTREPRISE

Agence de Services et de Paiement

1. Identification des parties prenantes

"Bénéficiaire" du parcours d'accompagnement à la création/reprise d'entreprise nacre

Nom :
né(e) le à
Domicilié(e) à
Téléphone :
Adresse Courriel :
Téléphone portable :

L' "Opérateur d'accompagnement" conventionné par l'Etat

Dénomination :
Adresse :
Affiliation nationale:
Conseiller en charge du dossier :
Structure associée :
Téléphone :
Adresse Courriel :

2. Description de l'accompagnement réalisé par l'opérateur au titre de la phase 3 - 3ème année

Date d'entrée dans la 3ème année de la phase métier 3 :

Date de sortie du dispositif (3ème année de la phase métier 3) :

Entreprise concernée par l'accompagnement :
Dénomination : située :
N° SIRET : Forme juridique d'entreprise :

Le Bénéficiaire reconnaît avoir reçu de la part de l'opérateur d'accompagnement les livrables indiqués ci-dessous.

Récapitulatif des livrables remis au Bénéficiaire (vaut pour attestation du service fait de l'Opérateur d'accompagnement) par l'Opérateur d'accompagnement :	Reçus		Commentaires éventuels du bénéficiaire (à remplir de manière manuscrite)
	Oui	Non	
Au minimum 2 points de gestion	☐	☐	

3. Appréciation de la qualité de l'accompagnement par le Bénéficiaire (à renseigner de manière manuscrite par le bénéficiaire).

Note de satisfaction de la qualité des prestations offertes

1 : médiocre ☐ 2 : moyen ☐ 3 : satisfaisant ☐ 4 : dépasse mes attentes ☐

Autres commentaires :

Les signataires certifient l'exactitude des renseignements qui les concernent.

Fait à
le

Le Bénéficiaire

L'Opérateur de l'accompagnement, (nom et qualité du signataire, cachet de l'organisme)

N° Contrat :
N° de projet :
N° Annexe :

Date d'édition :

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0203_01-DE

Justificatif(s) à joindre :

Pour compléter cette annexe, les justificatifs suivants sont nécessaires :

- **justificatif attestant de l'immatriculation/enregistrement/déclaration de l'entreprise créée ou reprise (certificat d'inscription au répertoire national des entreprises, copie de l'original du kbis, récépissé de déclaration d'activité fourni par l'INSEE, ...)**
- **statuts de l'entreprise**

N° Contrat :
N° de projet :
N° Annexe :

Date d'édition :

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0203_01-DE

Annexe de rupture de phase métier 1 "Montage"

CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA CREATION/REPRISE D'ENTREPRISE

Agence de Services et de Paiement

1. Identification des parties prenantes

"Bénéficiaire" du parcours d'accompagnement à la création/reprise d'entreprise nacre

Nom :
né(e) le à
Domicilié(e) :
à
Téléphone :
Adresse Courriel :
Téléphone portable :

L' "Opérateur d'accompagnement" conventionné par l'Etat

Dénomination :
Adresse :
Affiliation nationale:
Conseiller en charge du dossier :
Structure associée :
Téléphone :
Adresse Courriel :

2. Description de l'accompagnement réalisé par l'opérateur au titre de la phase 1

Date d'entrée dans la phase métier 1 :
Date de rupture de la phase métier 1 : **au motif :**

- Fin de parcours :
Le bénéficiaire a terminé son parcours d'accompagnement nacre au motif suivant :

L'Opérateur d'accompagnement atteste avoir réalisé les livrables suivants [à renseigner par l'opérateur]:

Livrables réalisés par l'opérateur	Réalisés	
	Oui	Non
Argumentaire projet (papier, électronique)	☐	☐
Simulation modèle économique (papier, électronique)	☐	☐
Préconisations accompagnement (papier, électronique)	☐	☐

L'Opérateur d'accompagnement certifie l'exactitude des renseignements indiqués ci-dessus.

N° Contrat :
N° de projet :
N° Annexe :

Date d'édition :

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0203_01-DE

- L'opérateur transmet un exemplaire original de la présente annexe de rupture au Bénéficiaire identifié à l'article 1 ci-dessus, par lettre recommandée avec accusé de réception,
- Lorsqu'il demande le paiement de cette phase d'accompagnement, l'opérateur transmet à la Région par tout moyen permettant d'attester sa réception, un exemplaire original de cette annexe de rupture accompagnée de tous documents utiles à la prise de décision de la Région.

Fait à

le

L'Opérateur de l'accompagnement,
(nom et qualité du signataire, cachet de l'organisme)

Conformément au décret n° 2010-1642 du 23 décembre 2010 pris en application de l'article L. 5141-5 du code du travail, ce document vaut décision de résiliation du contrat d'accompagnement en phase de "Montage" signé le :

Cette décision peut, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique auprès du Préfet de la Région de domiciliation de l'Opérateur d'accompagnement signataire;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

N° Contrat :
N° de projet :
N° Annexe :

Date d'édition :

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0203_01-DE

Annexe de rupture de phase métier 2 "Structuration financière"

CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA CREATION/REPRISE D'ENTREPRISE

Agence de Services et de Paiement

1. Identification des parties prenantes

"Bénéficiaire" du parcours d'accompagnement à la création/reprise d'entreprise nacre	L' "Opérateur d'accompagnement" conventionné par l'Etat
Nom :	Dénomination :
né(e) le à	Adresse :
Domicilié(e) :	Affiliation nationale:
à	Conseiller en charge du dossier :
Téléphone :	Structure associée :
Adresse Courriel :	Téléphone :
Téléphone portable :	Adresse Courriel :

2. Description de l'accompagnement réalisé par l'opérateur au titre de la phase 2

Date d'entrée dans la phase métier 2 :

Date de rupture de la phase métier 2 : **au motif :**

- Fin de parcours :
Le bénéficiaire a terminé son parcours d'accompagnement nacre au motif suivant :

Demande de prêt à taux zéro nacre :

L'Opérateur d'accompagnement atteste avoir réalisé les livrables suivants (à renseigner par l'opérateur):

Livrables réalisés par l'opérateur	Réalisés	
	Oui	Non
Préconisations accompagnement (papier, électronique)	☐	☐

L'Opérateur d'accompagnement certifie l'exactitude des renseignements indiqués ci-dessus.

N° Contrat :
N° de projet :
N° Annexe :

Date d'édition :

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0203_01-DE

- L'opérateur transmet un exemplaire original de la présente annexe de rupture au Bénéficiaire identifié à l'article 1 ci-dessus, par lettre recommandée avec accusé de réception,
- Lorsqu'il demande le paiement de cette phase d'accompagnement, l'opérateur transmet à la Région par tout moyen permettant d'attester sa réception, un exemplaire original de cette annexe de rupture accompagnée de tous documents utiles à la prise de décision de la Région.

Fait à

le

L'Opérateur de l'accompagnement,
(nom et qualité du signataire, cachet de l'organisme)

Conformément au décret n° 2010-1642 du 23 décembre 2010 pris en application de l'article L. 5141-5 du code du travail, ce document vaut décision de résiliation du contrat d'accompagnement en phase de "Structuration financière" signé le :

Cette décision peut, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique auprès du Préfet de la Région de domiciliation de l'Opérateur d'accompagnement signataire;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

N° Contrat :
N° de projet :
N° Annexe :

Date d'édition :

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0203_01-DE

Annexe de rupture de 1ère année - Phase métier 3 "Démarrage et développement"

CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA CREATION/REPRISE D'ENTREPRISE

Agence de Services et de Paiement

1. Identification des parties prenantes

"Bénéficiaire" du parcours d'accompagnement à la création/reprise d'entreprise nacre	L' "Opérateur d'accompagnement" conventionné par l'Etat
Nom : né(e) le à	Dénomination : Adresse : Affiliation nationale:
Domicilié(e) à	Conseiller en charge du dossier :
Téléphone :	Structure associée :
Adresse Courriel :	Téléphone :
Téléphone portable :	Adresse Courriel :

2. Description de l'accompagnement réalisé par l'opérateur au titre de la phase 3 - 1ère année

Date d'entrée dans la phase métier 3 :

Date de rupture de la phase métier 3 : **au motif :**

Entreprise concernée par l'accompagnement :
Dénomination : située :
N° SIRET : Forme juridique d'entreprise :

L'Opérateur d'accompagnement atteste avoir réalisé les livrables suivants (à renseigner par l'opérateur):

Livrables réalisés par l'opérateur	Réalisés	
	Oui	Non
Plan de démarrage (papier, électronique)	☐	☐
Point de gestion 1 du	☐	☐
Point de gestion 2 du	☐	☐
Point de gestion 3 du	☐	☐
Point de gestion 4 du	☐	☐

L'Opérateur d'accompagnement certifie l'exactitude des renseignements indiqués ci-dessus.

- Fin de parcours :
Le bénéficiaire a terminé son parcours d'accompagnement nacre au motif suivant :

N° Contrat :
N° de projet :
N° Annexe :

Date d'édition :

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0203_01-DE

- L'opérateur transmet un exemplaire original de la présente annexe de rupture au Bénéficiaire identifié à l'article 1 ci-dessus, par lettre recommandée avec accusé de réception,
- Lorsqu'il demande le paiement de cette phase d'accompagnement, l'opérateur transmet à la Région par tout moyen permettant d'attester sa réception, un exemplaire original de cette annexe de rupture accompagnée de tous documents utiles à la prise de décision de la Région.

Fait à

le

L'Opérateur de l'accompagnement,
(nom et qualité du signataire, cachet de l'organisme)

Conformément au décret n° 2010-1642 du 23 décembre 2010 pris en application de l'article L. 5141-5 du code du travail, ce document vaut décision de résiliation du contrat d'accompagnement en phase de "Démarrage et développement (année 1)" signé le :

Cette décision peut, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique auprès du Préfet de la Région de domiciliation de l'Opérateur d'accompagnement signataire;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

N° Contrat :
N° de projet :
N° Annexe :

Date d'édition :

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0203_01-DE

Annexe de rupture de 2ème année - Phase métier 3 "Démarrage et développement"

CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA CREATION/REPRISE D'ENTREPRISE

Agence de Services et de Paiement

1. Identification des parties prenantes

"Bénéficiaire" du parcours d'accompagnement à la création/reprise d'entreprise nacre

Nom :
né(e) le à
Domicilié(e) à
Téléphone :
Adresse Courriel :
Téléphone portable :

L' "Opérateur d'accompagnement" conventionné par l'Etat

Dénomination :
Adresse :
Affiliation nationale:
Conseiller en charge du dossier :
Structure associée :
Téléphone :
Adresse Courriel :

2. Description de l'accompagnement réalisé par l'opérateur au titre de la phase 3 - 2ème année

Date d'entrée dans la 2ème année de la phase métier 3 :

Date de rupture de la phase métier 3 : **au motif :**

Entreprise concernée par l'accompagnement :
Dénomination : située :
N° SIRET : Forme juridique d'entreprise :

L'Opérateur d'accompagnement atteste avoir réalisé les livrables suivants (à renseigner par l'opérateur):

Livrables réalisés par l'opérateur	Réalisés	
	Oui	Non
Diagnostic de première année	☐	☐
Point de gestion 5 du	☐	☐
Point de gestion 6 du	☐	☐

L'Opérateur d'accompagnement certifie l'exactitude des renseignements indiqués ci-dessus.

- Fin de parcours :
Le bénéficiaire a terminé son parcours d'accompagnement nacre au motif suivant :

N° Contrat :
N° de projet :
N° Annexe :

Date d'édition :

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0203_01-DE

- L'opérateur transmet un exemplaire original de la présente annexe de rupture au Bénéficiaire identifié à l'article 1 ci-dessus, par lettre recommandée avec accusé de réception,
- Lorsqu'il demande le paiement de cette phase d'accompagnement, l'opérateur transmet à la Région par tout moyen permettant d'attester sa réception, un exemplaire original de cette annexe de rupture accompagnée de tous documents utiles à la prise de décision de la Région.

Fait à

le

L'Opérateur de l'accompagnement,
(nom et qualité du signataire, cachet de l'organisme)

Conformément au décret n° 2010-1642 du 23 décembre 2010 pris en application de l'article L. 5141-5 du code du travail, ce document vaut décision de résiliation du contrat d'accompagnement en phase de "Démarrage et développement (année 2)" signé le :

Cette décision peut, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique auprès du Préfet de la Région de domiciliation de l'Opérateur d'accompagnement signataire;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

N° Contrat :
N° de projet :
N° Annexe :

Date d'édition :

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0203_01-DE

Annexe de rupture de 3ème année - Phase métier 3 "Démarrage et développement"

CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA CREATION/REPRISE D'ENTREPRISE

Agence de Services et de Paiement

1. Identification des parties prenantes

"Bénéficiaire" du parcours d'accompagnement à la création/reprise d'entreprise nacre

Nom :
né(e) le à
Domicilié(e) à
Téléphone :
Adresse Courriel :
Téléphone portable :

L' "Opérateur d'accompagnement" conventionné par l'Etat

Dénomination :
Adresse :
Affiliation nationale:
Conseiller en charge du dossier :
Structure associée :
Téléphone :
Adresse Courriel :

2. Description de l'accompagnement réalisé par l'opérateur au titre de la phase 3 - 3ème année

Date d'entrée dans la 3ème année de la phase métier 3 :

Date de rupture de la phase métier 3 : **au motif :**

Entreprise concernée par l'accompagnement :
Dénomination : située :
N° SIRET : Forme juridique d'entreprise :

L'Opérateur d'accompagnement atteste avoir réalisé les livrables suivants (à renseigner par l'opérateur):

Livrables réalisés par l'opérateur	Réalisés	
	Oui	Non
Point de gestion 7 du	☐	☐
Point de gestion 8 du	☐	☐

L'Opérateur d'accompagnement certifie l'exactitude des renseignements indiqués ci-dessus.

- Fin de parcours :
Le bénéficiaire a terminé son parcours d'accompagnement nacre au motif suivant :

N° Contrat :
N° de projet :
N° Annexe :

Date d'édition :

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0203_01-DE

- L'opérateur transmet un exemplaire original de la présente annexe de rupture au Bénéficiaire identifié à l'article 1 ci-dessus, par lettre recommandée avec accusé de réception,
- Lorsqu'il demande le paiement de cette phase d'accompagnement, l'opérateur transmet à la Région par tout moyen permettant d'attester sa réception, un exemplaire original de cette annexe de rupture accompagnée de tous documents utiles à la prise de décision de la Région.

Fait à

le

L'Opérateur de l'accompagnement,
(nom et qualité du signataire, cachet de l'organisme)

Conformément au décret n° 2010-1642 du 23 décembre 2010 pris en application de l'article L. 5141-5 du code du travail, ce document vaut décision de résiliation du contrat d'accompagnement en phase de "Démarrage et développement (année 3)" signé le :

Cette décision peut, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique auprès du Préfet de la Région de domiciliation de l'Opérateur d'accompagnement signataire;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

N° Contrat :
N° de projet :
N° Annexe :

Date d'édition :

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0203_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 février 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0203 - Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
FEMMES DE BRETAGNE 35065 RENNES CEDEX	18006363	Animation du blog, rencontres et ateliers destinés à rompre l'isolement des porteuses de projet et favoriser le partage d'expériences.	84 000,00	47,62	40 000,00

Total : 40 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0203_01

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0203_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 février 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0203 - Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT 87000 LIMOGES	19000166	Frais de gestion 2019 NACRE (phases 2017 et antérieures)	Achat / Prestation	25 997,00

Total : 25 997,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0204_01-DE

REGION BRETAGNE

19_0204_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 Février 2019

DELIBERATION

Programme 204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 31 janvier 2019, s'est réunie le vendredi 8 février 2019, sous la Présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 4221-5 et L 1511-2 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40207 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020 ;

Vu le Régime cadre exempté de notification N° SA.40208 relatif aux aides en faveur de l'emploi des travailleurs défavorisés et des travailleurs handicapés pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime d'aide d'Etat n° SA 41259 (2015/N) notifié à la Commission européenne relatif aux aides au sauvetage et à la restructuration pour les PME en difficulté ;

Vu le régime d'aide d'Etat n° SA 41735 (2015/N) relatif aux aides à l'investissement des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles ;

Vu le réglement (UE) N° 717/2014 de la commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides de *minimis* dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture ;

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0204_01-DE

Vu le réglement (UE) N° 1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;

Vu le régime cadre exempté n°42660, en faveur des entreprises dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, sur la base du règlement n°1388/2014 de la Commission du 16 décembre 2014 ;

Vu le Programme de Développement Rural breton adopté par la Commission Européenne le 7 août 2015 ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu la délibération n°16_0204_1 du Conseil régional de Bretagne en date du 4 avril 2016 approuvant les termes des conventions-types au titre de ce programme ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

I – LES MODALITES D'INTERVENTION

Conformément à l'article L.1511-2 du Code général des collectivités territoriales, il vous est proposé :

- **d'APPROUVER** les termes des conventions élaborées entre la Région Bretagne et les communautés de communes et communautés d'agglomération suivantes :
  - Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel (annexe 1)
  - Lorient Agglomération (annexe 2)
  - Quimper Bretagne Occidentale (annexe 3)
  - Vitré Communauté (annexe 4)

afin de les autoriser à mettre en œuvre le **dispositif Pass Commerce et Artisanat** sur leur territoire. La fiche dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, modulée par certains EPCI afin de tenir compte des réalités économiques de leurs territoires, est annexée à chaque convention.

- **d'APPROUVER** les termes du **dispositif Pass Commerce et Artisanat** suite aux ajustements apportés pour une meilleure prise en compte des travaux d'embellissement intérieurs et extérieurs, et aux précisions sur les conditions d'éligibilité des franchises et autres commerces organisés.

- d'APPROUVER les termes de la convention de partenariat établie entre la Région Bretagne, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bretagne (CCIB) et la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Bretagne (CRMA) pour la mise en œuvre du **dispositif Pass Commerce et Artisanat** sur le territoire. (annexe 5)

- **d'ADOPTER** les nouvelles modalités d'intervention sur les dispositifs existants :
  - le Pass investissement comprenant également le Pass investissement entreprises du cinéma et de l'audiovisuel et le Pass investissement tourisme ;
  - le Pass investissement TPE ;
  - le Pass export RH ;
  - le Pass export com' ;
  - le Pass export salons ;
  - le Pass conseil nautisme.

- **d'AUTORISER** le Président de la Région Bretagne à les signer.

II – CONVENTIONS-TYPES

- **d'AUTORISER** le Président du conseil régional à signer les différentes conventions types correspond à l'ensemble des dispositifs.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0204_01-DE

III- OPERATIONS NOUVELLES

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **8 448 308.56 €** au financement des **40** opérations figurant en annexe ;

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés en annexe.

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **946 730 €** au financement des **16** opérations figurant en annexe ;

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés en annexe.

IV – SUIVI DES AIDES ACCORDEES

En section d'investissement :

- **de PROROGER** la date de fin de programme des entreprises suivantes :

Bénéficiaire	Montant	Date de la décision	Date de fin programme	Fin de programme prorogée au	Motif
SARL COEFFIC LETRILLARD à Nivillac (56)	12 086 €	09/05/2016	21/09/2018	21/09/2019	Pour permettre à l'entreprise de réaliser son programme de création d'emplois
SASU LABORATOIRE USPALLA à Perros Guirec (22)	49 346 €	26/09/2016	11/12/2018	11/12/2019	Pour permettre à l'entreprise de réaliser son programme d'investissements et d'emplois
SAS BRETAGNE BIO MAL à Theix-Noyalo (56)	120 262,31 €	20/03/2017	11/08/2019	11/08/2020	Permettre à l'entreprise de réaliser son programme d'investissement qui a pris du retard
SAS PRECIS 2000 à Merlevenez (56)	25 600,00 €	06/06/2016	02/11/2018	02/11/2019	Permettre à l'entreprise de réaliser son programme de créations d'emplois

- d'**ACCORDER** la mise en place d'un nouvel échéancier à l'entreprise suivante :

Bénéficiaire	Montant	Date de la décision	Montant à rembourser	Nouvel échéancier	Motif
SAS JB SOLAR (Photovoltaïque) à Saint Allouestre (56) Dossier n°11006770	20 000 €	07/07/2011	20 000€ au 20/12/2018	L'échéancier n°6 annule et remplace le n°5 : 4 échéances de 5 000 € à compter du 28/02/2021 jusqu'au 30/11/2021	Dispositif ARDC (PASS INVESTISSEMENT) Afin d'alléger la trésorerie de l'entreprise qui est confrontée à des difficultés financières compte tenu du contexte connu dans ce secteur d'activité. Une procédure judiciaire est en cours.
SASU SUN WEST (Photovoltaïque) à Saint Allouestre (56) Dossier n°11006769	35 000 €	07/07/2011	35 000€ au 20/12/2018	L'échéancier n°6 annule et remplace le n°5 : 4 échéances de 8 750 € à compter du 28/02/2021 jusqu'au 30/11/2021	Dispositif ARDC (PASS INVESTISSEMENT) Afin d'alléger la trésorerie de l'entreprise qui est confrontée à des difficultés financières compte tenu du contexte connu dans ce secteur d'activité. Une procédure judiciaire est en cours.
SAS AZIMUT 56 (Photovoltaïque) à Saint Allouestre (56)	20 000 €	07/07/2011	20 000€ au 20/12/2018	L'échéancier n°6 annule et remplace le n°5 : 4 échéances de	Dispositif ARDC (PASS INVESTISSEMENT) Afin d'alléger la trésorerie de l'entreprise qui est confrontée à des difficultés financières compte

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0204_01-DE

Dossier n°11006755				5 000 € à co... du 28/02/2021 jusqu'au 30/11/2021	...secteur d'activité. Une procédure judiciaire est en cours.
SARL VERRERIE DE BREHAT (Création, fabrication et commercialisation d'objets de décoration) Sur l'île de Bréhat (22) Dossier 15007325	Voté en CP : 50 000 € Le 26/09/2017 l'entreprise a renoncé au versement de la 2ème tranche de 25 000 €	01/10/2015	25 000 €	L'échéancier n°3 annule et remplace le n°2 : 8 échéances de 3 125 € à compter du 30/11/2019 jusqu'au 31/08/2021	Nouveau décalage d'un an afin de soulager la trésorerie de l'entreprise, face à la baisse d'activité et en attendant les effets du nouveau business model (mise en place du site internet marchand à compter de début 2019)

- **d'EMETTRE** un titre de perception à l'encontre de la société suivante :

Bénéficiaire	Montant	Date de la décision	Montant du titre	Motif
SAS TECH4RACE (Conception, développement et commercialisation d'équipements électroniques de communication et de solutions informatiques notamment dédiées au suivi en temps réel d'événements sportifs.) à Cesson-Sévigné (35) Dossier 17001047	182 838 €	4/12/2017	91 419 €	PASS INVESTISSEMENT Suite liquidation judiciaire en date du 09/01/2019

- d'APPROUVER le changement de bénéficiaire et de **MAINTENIR** l'aide au bénéfice de la nouvelle entreprise suivante :

Ancien Bénéficiaire	Montant	Date de la décision	Nouveau Bénéficiaire
SOCIETE AGGLOMAT à Caudan (56)	Avance remboursable de 62 031 €	20/03/2014	**SAS LE DORE** à Crach(56)

- **d'APPROUVER** le rectificatif pour l'opération suivante :

Bénéficiaire	Montant et date de la décision	Date de la décision	Motif
ATELIER DE LA CREPE SARL à Saint Malo (35) Dossier 18003833	300 000 €	03/12/2018	Suite à une erreur matérielle, il a été omis d'indiquer dans la délibération que la garantie de bonne fin ou caution solidaire de la holding HERMINE a été demandée au moment du versement de l'avance**.(sous réserve de la caution solidaire de la holding SARL Hermine à hauteur de 50% de l'encours de cette avance)**

En section de fonctionnement :

- **de PROROGER** la date de fin de programme des structures suivantes :

Bénéficiaire	Montant	Date de la décision	Date de fin programme	Fin de programme prorogée au	Motif
AGEFOS PME à Rennes (35) Dossier 17008757	103 997,50 €	19/02/2018	28/02/2019	30/09/2019	Permettre à l'association de réaliser son programme d'actions qui a pris du retard
ABEA à Rennes (35) Dossier 18004946	35 000 €	24/09/2018	31/12/2018	30/03/2019	Permettre à l'association de réaliser son programme d'actions qui a pris du retard

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0204_01-DE

GIE Chargeurs de Pointe de Bretagne à Pouldreuzic Dossier 16002205	151 950 €	09/05/2016	31/12/2018	30/03/	réaliser son programme d'actions qui a pris du retard

- **d'APPROUVER** le changement de l'assiette subventionnable à l'entreprise suivante :

Bénéficiaire	Montant et date de la décision	Assiette subventionnable initiale	Objet initial	Assiette subventionnable réelle et taux	Justification de la modification
Association Union Régionale des SCOP de l'Ouest à Rennes (35) Dossier 18001580	5 000 € 9/07/2018	5 000 € HT (taux de la subvention reste inchangé)	Aide au conseil : mission d'étude et de faisabilité d'une SCOP Pas de modification d'objet.	6 000 € TTC 100 % (le montant de la subvention change, soit un montant de 6000 € TTC au lieu de 5 000 € H.T)	Erreur matérielle dans le montant de l'assiette subventionnable indiquée dans l'annexe financière. La dépense subventionnable retenue pour calculer le montant de la subvention régionale aurait dû être retenue en T.T.C soit un montant total de subvention de 6 000 € TTC. Le bénéficiaire ne récupère pas de TVA .

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0204_01-DE

Annexe 1 à la délibération de la Commission Permanente
n° 19_0204_01

Convention

entre la Région Bretagne

et la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel

pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

Vu le règlement (UE) N°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis ;*

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants, les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ainsi que les articles L1111-8 et R1111-1;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu la délibération n°13_DGS_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n°17_DGS_01 en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n° 17_0204_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 mai 2017 adoptant les termes du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;

Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n°17_0206_07 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 30 octobre 2017, approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel sur les politiques économiques et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0204_01-DE

Vu la délibération n°2017-177 du conseil communautaire de la Comm
de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel en date du 21 septembre 20
convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel sur les politiques économiques, et autorisant son Président à la signer ;

Vu la délibération n°19_0204_01 de la commission permanente du Conseil régional en date du 9 février 2019 approuvant les termes de la présente convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant le Président à la signer ;

Vu la délibération n°2018-158 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel en date du 13 décembre 2018 approuvant les termes de la présente convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant son Président à la signer ;

ENTRE :
La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »

D'une part,

ET :
La Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel
17 rue de la Rouelle
Synergie 8
35320 Dol de Bretagne
Représenté par Monsieur Denis RAPINEL, agissant en sa qualité de Président
Ci-après dénommé « l'EPCI»

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les Lois Maptam (loi du 27 janvier 2014) et NOTRe (loi du 7 août 2015) modifient le cadre d'intervention des collectivités territoriales au premier rang desquels, les Départements et les Régions. Ces deux lois prévoient notamment :

- la suppression de la clause de compétence générale pour les Départements et les Régions,
- des transferts de compétences notamment des Départements vers les Régions,
- de conforter chaque niveau de collectivité sur des compétences dont certaines sont désormais exclusives,
- un cadre d'organisation pour l'exercice des compétences avec un chef de file désigné,
- le maintien de compétences partagées entre tous les niveaux de collectivités.

C'est à ce titre que, durant l'année 2017, la Région co-construit et formalise une relation partenariale renouvelée et largement renforcée avec chacun des 59 EPCI (établissement public de coopération intercommunale) de Bretagne, sur le thème du développement économique stricto sensu par le biais d'une convention de partenariat socle avec chaque EPCI.

Dans la continuité de ce travail, le Conseil régional a fait le constat que l'un des enjeux majeurs de la politique économique régionale était le maintien et le développement des Très Petites Entreprises du commerce et de l'artisanat, du fait des besoins avérés de ces acteurs, de l'attente des EPCI et du retrait des Départements des dispositifs d'intervention en faveur des entreprises.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0204_01-DE

C'est pourquoi le Conseil régional a adopté un dispositif d'acco commerçants et des artisans, le PASS COMMERCE ARTISANAT. Les EPCI désireux de le mettre en œuvre sur leur territoire pourront apporter quelques modulations au dispositif – sous réserve de validation par la Région - afin de tenir compte des réalités économiques des territoires. Le principe de fonctionnement du dispositif repose sur le fait qu'il sera porté par chaque EPCI, et que son financement sera assuré avec un abondement de la Région Bretagne.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'autoriser la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel à mettre en œuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 2 – DEFINITION ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF PASS COMMERCE ARTISANAT (cf Annexes 1 et 2 : fiche dispositif et délibération de l'EPCI)

2.1 Définition du dispositif

Le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT a pour vocation de contribuer à soutenir les petites entreprises commerciales et artisanales de proximité qui maillent les territoires, dynamisent les centres bourgs et sont un acteur essentiel du bien vivre ensemble sur le territoire régional.

Il a pour objectif :
- de dynamiser l'activité économique principalement dans les communes rurales,
- d'aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat de service des centres bourgs.

Le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT est conçu à partir des besoins des territoires, en lien avec la Région Bretagne. Il est ouvert à des adaptations élaborées en concertation entre la Région et les EPCI.

2.2 Modalités d'intervention

Le dispositif cible les entreprises commerciales et artisanales indépendantes de moins de 7 salariés CDI ETP et réalisant moins de 1 M€ HT de chiffre d'affaires. Il a pour objectif prioritaire d'accompagner les entreprises commerciales et artisanales indépendantes de petite taille situées sur les communes bretonnes de moins de 5 000 habitants, pour réaliser leurs investissements de modernisation et de développement.

Il vise à soutenir les investissements :
- de travaux immobiliers (y compris ceux portant sur l'accessibilité des locaux),
- de mise aux normes d'hygiène ou électrique,
- d'équipements, matériels, de manutention, d'embellissement et d'attractivité,
- d'investissements immatériels liés à l'accessibilité, à la stratégie commerciale ou à la stratégie numérique, et les équipements qui y sont liés.

Un projet ne comportant que des investissements immatériels ne pourra pas être soutenu.

2.3 Modalités de financement

Le niveau de subvention proposé aux entreprises commerciales et artisanales est limité à 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 16 666 € HT, soit une aide maximale de 5 000 €, financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI pour les entreprises situées sur des communes de moins de 5000 habitants ou en ZRR.

Pour les cas particuliers d'intervention sur d'autres cibles - communes de plus de 5 000 habitants hors ZRR - définies au cas par cas selon *les desiderata* des territoires, la répartition de la subvention entre l'EPCI et la Région sera respectivement de 70/30.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0204_01-DE

2.4 Engagements de l'EPCI

l'EPCI s'engage à mettre en oeuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sur son territoire à compter de la signature de la présente convention, en respectant les modalités de fonctionnement et les conditions d'attribution prévues dans l'**annexe 1** qui fait partie intégrante de la convention.

L'EPCI s'engage à verser les subventions aux entreprises bénéficiaires du PASS COMMERCE ARTISANAT au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par les entreprises bénéficiaires.

2.5 Conditions de recours aux chambres consulaires dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif

Les modalités de fonctionnement du nouvel accompagnement prévoient que les Chambres consulaires (CCIT, CMA) puissent être partenaires dans la mise en œuvre du dispositif, et contribuent à impulser cette nouvelle dynamique au cœur des territoires.

Dès lors, l'EPCI a la possibilité de faire appel aux chambres consulaires situées sur son territoire pour mettre en œuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, et notamment pour les phases préalables à l'instruction des demandes des entreprises par l'EPCI, soit les étapes de :
- sensibilisation, diffusion de l'information, communication sur le dispositif,
- détection des projets,
- entretien sur site dans l'entreprise (viabilité économique du projet),
- si nécessaire, diagnostic hygiène simplifié préalable à l'investissement dans les cas de commerce alimentaire ou comprenant une activité de transformation ou de restauration,
- aide au montage du dossier de demande de financement,
- suivi du projet et de la demande de financement.

Les coûts inhérents à la prestation d'ingénierie qui sera réalisée par les chambres consulaires seront pris en charge par la Région à 50 %, le solde restant à la charge du réseau consulaire.
Ce financement, en ingénierie des chambres, n'interviendra pas si l'EPCI est amené à soutenir des projets exclus par la Région Bretagne (cf : Annexe fiche dispositif).

2.6 Respect de la réglementation européenne

Les aides accordées par l'EPCI dans le cadre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sont adossées sur le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*.

A ce titre, l'EPCI devra solliciter chaque bénéficiaire afin qu'il déclare l'ensemble des aides *de minimis* reçues au titre de l'***exercice en cours et des deux exercices précédents***, cette déclaration ayant pour objet de s'assurer que le versement des aides du PASS COMMERCE ARTISANAT respecte le plafond maximal de 200 000 € d'aides *de minimis* sur trois exercices fiscaux.

La Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel sera responsable du respect de la réglementation précitée.

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT DES CREDITS REGIONAUX

La Région s'engage à verser à l'EPCI les crédits correspondants aux subventions versées aux entreprises sur présentation par l'EPCI d'un tableau récapitulatif listant les projets soutenus sur le territoire, conformément au tableau annexé à la présente convention (**Annexe 3**) et comprenant les informations suivantes : *nom du commerce ou de l'entreprise artisanale, lieu, taille de la commune, nature des investissements et des travaux, montant des investissements éligibles HT, montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT accordée, date de décision, montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT versée, date du paiement, quote-part régionale (conformément au tableau annexé à la présente convention).*

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0204_01-DE

Les crédits régionaux seront versés :

pour l'année 2019 :

. au mois de mai pour les subventions versées par l'EPCI entre la date de mise en œuvre du dispositif et le 15 avril,
. au mois de novembre, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 16 avril et le 15 octobre.

- et pour les années suivantes :

. **au mois de mai** de chaque année, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 16 octobre et le 15 avril,
. **au mois de novembre** de chaque année, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 16 avril et le 15 octobre.

Les crédits régionaux seront versés sur le compte suivant de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel
Banque : Banque de France
IBAN : FR31 3000 1007490000U05001625

Article 4 - IMPUTATION BUDGETAIRE

La quote-part de subventions versée par la Région à l'EPCI sera imputée au budget de la Région, chapitre 939, programme n°0204 (dossier 19000655).

Article 5 - COMMUNICATION

L'EPCI s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs au dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT.

Il s'engage également à communiquer aux entreprises bénéficiaires du PASS COMMERCE ARTISANAT les outils de communication prévus à cet effet (vitrophanie, auto-collants…) et à s'assurer de leur visibilité dans les établissements bénéficiaires.

Article 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et est valable pour les crédits engagés **jusqu'au 31 décembre 2021.**
La clôture de la convention interviendra après le solde de tous les dossiers engagés.

Article 7 – MODALITÉS DE SUIVI

Un bilan d'activité et un bilan financier de la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sur le territoire de l'EPCI sera réalisé en décembre de chaque année par l'EPCI, afin d'en évaluer la pertinence et le fonctionnement, et d'apporter d'éventuels ajustements.

Article 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0204_01-DE

Article 9 – CLAUSE DE RÉSILIATION

La Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région.

En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

En cas de dénonciation ou résiliation de la convention dans les conditions prévues ci-dessus, la Région versera à l'EPCI les crédits correspondant à sa quote-part des subventions octroyées jusqu'à la date de dénonciation ou résiliation de la convention.
De même, l'EPCI s'engage à reverser à la Région la quote-part d'éventuels trop perçus de subvention recouvrées auprès des bénéficiaires.

Article 10 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

Article 11– EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional et l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes en deux exemplaires originaux.

Le
(à préciser par la Région)

Le Président de la Communauté de communes
Du Pays de Dol de Bretagne et de la Baie
Du Mont Saint-Michel

Le Président du Conseil régional de Bretagne
Et par délégation,

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0204_01-DE

ANNEXE 1

Dispositif en faveur des entreprises commerciales et artisanales indépendantes (*)

PASS Commerce et artisanat

Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel

OBJECTIFS

=> Dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) prioritairement dans les communes de moins de 5 000 habitants

=> Aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat

BENEFICIAIRES

=> **Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante** inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers *(exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager…], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste…], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier…], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…]*

. de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)

. dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Les franchises et autres commerces organisés peuvent être éligibles au dispositif au choix de l'EPCI, sous réserve :
- D'un examen approfondi du contrat liant le porteur de projet à sa tête de réseau, afin de déterminer précisément le degré d'autonomie réelle dont dispose le commerçant ou l'artisan. L'autonomie peut notamment être mesurée par rapport aux items suivants :
**montant des droits d'entrée et pourcentage de redevance par rapport au chiffre d'affaires,*
**obligation ou pas d'achat de matériel,*
**obligation ou pas de contrat d'approvisionnement,*
**propriété ou pas du stock,*
**maîtrise ou pas sur le choix des collections, des produits ou passage obligé par une centrale d'achat,*
**liberté ou pas sur la politique des prix,*
**degré de contraintes sur la communication, avantages,*
**formation,*
**back office mis à disposition du porteur de projet, tant au niveau de la gestion des ressources humaines que de la gestion de l'activité*
**modalités de financements éventuellement proposées par la tête de réseau.*
- De mesurer l'impact du projet pour le territoire.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0204_01-DE

Sont exclus du dispositif :
- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages…),
- les activités de services à la personne (portage de repas, ménage …),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances…)
- les galeries et les zones commerciales : à déterminer entre la Région et l'EPCI
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

=> Localisation des projets : Communes de moins de 5 000 habitants et communes situées en ZRR (Loudéac, Carhaix-Plouguer, Châteaulin, Guer, Ploërmel, Baud…)

Cas spécifique des communes nouvelles : dans un premier temps, prise en compte de l'antériorité de la taille des communes avant le regroupement au sein d'une commune nouvelle et communes associées (état connu au dernier recensement)

=> Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension d'activité.

L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (fournir une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire).

La réalisation préalable d'un diagnostic hygiène, qui pourra être établi par une chambre consulaire, pourra être demandée (en fonction du type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention) pour tout projet de commerce alimentaire, ou comprenant une activité de transformation ou de restauration.
Selon le type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention, seule une attestation de l'exploitant précisant qu'il respecte les règles applicables en matière d'hygiène pourra être exigée.

L'aide n'est pas cumulable avec l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE, l'avance remboursable Tourisme, le soutien aux Librairies Indépendantes) ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.
Elle peut être cumulable au cas par cas avec l'aide régionale « Soutien aux investissements esthétiques et de mise en valeur des éléments patrimoniaux visibles de la voie publique dans les cités labellisées Petites Cités de Caractère ou les communes du Patrimoine rural de Bretagne », sur une assiette d'investissements différente.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.
Un délai de 2 ans devra exister entre deux demandes de subvention, et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé.
La durée d'exécution du programme est limitée à 2 ans.

=> Nature des dépenses éligibles

. les travaux immobiliers (dont ceux liés à l'accessibilité) s'ils ne constituent pas plus de 50% de l'assiette d'investissements éligibles

. les travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques …

. les équipements : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie…

. les équipements matériels de production, les matériels de manutention (manitou, transpalette)

. les investissements d'embellissements (étagères, enseignes…) et d'attractivité

. les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil :

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0204_01-DE

- en matière d'accessibilité,
- sur la stratégie commerciale,
- en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles…)

. les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client…) ou prestation numérique (logiciel de caisse …)

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.
La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

=> Ne sont pas éligibles

. les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
. les véhicules et matériels roulants, flottants ou volants (voiture, camion, bateaux …)
. les consommables et le petit matériel
. les travaux réalisés en auto-construction

CALCUL DE LA SUBVENTION (dans le cadre du dispositif standard)

=> **30 % des investissements subventionnables plafonnés à 16 666 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 5 000 €**

=> planchers d'investissements subventionnables :
. 6 000 € dans le cas général,
. 3 000 € pour les travaux d'accessibilité (y compris la prestation de conseil en accessibilité)
. 3 000 € pour les investissements matériels numériques et investissements de stratégie commerciale (y compris la prestation de conseil en équipements numériques ou de conseil en stratégie commerciale)

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI concerné : 50/50

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> La CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec l'EPCI du territoire, pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

=> L'EPCI sur lequel se situe l'entreprise instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0204_01-DE

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI une fois par sem
des aides versées aux entreprises bénéficiaires sur la période.

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus *(nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...)*.

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=>Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

La somme des aides publiques accordées sur la même assiette d'investissements subventionnables ne pourra pas dépasser 50% (Etat et Collectivités territoriales), en cas de projet présenté également aux Appels à projets de l'État au titre du FISAC

(*) Il s'agit là d'une synthèse non exhaustive car le dispositif est porté par les EPCI qui l'adaptent pour tenir compte des spécificités de leur territoire

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0204_01-DE
ID : 035-200070670-20181213-2018_158-DE

Annexe 2

Pays de Dol
Baie du Mont St-Michel
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

- EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° : 2018-158 **Séance du 13 décembre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 13 décembre à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni à la Maison du Développement à Pleine-Fougères, antenne du siège de la Communauté de Communes situé à Dol de Bretagne sous la Présidence de Denis RAPINEL, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents : RAPINEL Denis - PRUNIER Catherine - REHEL Erwan - ROTA Patrice – ROUYEZ Florence (Dol de Bretagne) - THEBAULT Louis - COMBY Albert - COUET Christian - HIVERT Sylvie (Pleine-Fougères) – ERARD Jean-Paul - ALLIO Liliane - LEPORT Bernard (Baguer-Morvan) - LAUNAY Armel – DUGUEPEROUX Sylvie (Baguer-Pican) - RAMÉ-PRUNAUX Sylvie - DESPRES Jean-Louis (Épiniac) - MABILE Odile (La Boussac) - GOUABLIN Didier (Broualan) - BOURGEAUX Jean-Luc - WYSOCKI Marie-Madelaine (Cherrueix) - SOLIER Marie-Elisabeth (Mont-Dol) - BLIN Michel (Sains) - VIDELOUP Guy (Saint-Broladre) - FAMBON Christophe - FORTIN Jean-Paul (Roz-Sur-Couesnon) - CHAPDELAINE Rémi (Sougéal) - HERY Jean-Pierre (St Georges de Gréhaigne) – DUFEU Gérard (Vieux-Viel) - BARATAUD Clarisse (Le Vivier Sur Mer) - LEJANVRE Janine (Trans-la-Forêt) - LEPORT Louis (Saint-Marcan) - RODE Frédéric (Roz-Landrieux)

Excusés : COADIC Xavier (procuration remise à Catherine PRUNIER) - JOUQUAN Odile (procuration remise à Denis RAPINEL) - TANGUY Rémi (procuration remise à Jean-Pierre HERY)- MARTIN Marie-Pierre (procuration remise à Frédéric RODE) -BEDOUX Serge (procuration remise à Marie-Elisabeth SOLIER) – ROUPIE Alain (suppléé par Gérard DUFEU) - GUITTON Jean-Yves (procuration remise à Clarisse BARATAUD) - MERCIER Philippe (pas de remise de procuration) - CARPENTIER Jacques (pas de remise de procuration)

Démissionnaire non remplacée : MAINSARD Denise

Secrétaire de séance : BARATAUD Clarisse

Convocation en date du 5 décembre 2018

Développement économique – mise en place du Pass Commerce et artisanat / 5.7 Intercommunalité

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17, L 5211-41-3 et L.5214-16 modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM,
VU l'arrêté préfectoral du 9/12/2016 portant création et statuts de la communauté de communes du
VU la délibération n° 17_0204_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 mai 2017 adoptant les termes du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;
VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017-196 du 2 novembre 2017, portant modification de l'intérêt communautaire des compétences « Actions Sociales d'intérêt communautaire » relatives à l'élargissement du DRE au nouveau territoire communautaire et « Actions de développement économique » en matière de politique locale du commerce,
VU la convention de partenariat, signée le 28 mars 2018 entre la Région Bretagne et la communauté de communes du pays de Dol et de la Baie du mont Saint Michel,
VU la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018, portant modification de l'intérêt communautaire des compétences « Actions de développement économique » en matière de politique locale du commerce,

Considérant qu'au titre de la compétence « actions de développement économique », le conseil communautaire du 2 novembre 2017 a défini l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales, par la mise en place et l'animation d'un observatoire du commerce local,

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0204_01-DE
ID : 035-200070670-20181213-2018_158-DE

Pays de Dol
Baie du Mont St-Michel
Communauté de Communes

Considérant que depuis la loi NOTRe, promulguée en 2015, les Régions et les EPCI sont seuls compétents en matière de développement économique,
Considérant la suppression du dispositif départemental CAP 35, venant en aide aux artisans commerçants,
Considérant que le service développement économique reçoit régulièrement des demandes de soutien émanant d'artisans ou de commerçants.
Considérant que la Région Bretagne propose un nouveau dispositif, le PASS COMMERCE et ARTISANAT, consistant en une aide d'un montant maximal de 7500€, cofinancée à part égale par les EPCI et la Région, visant à dynamiser l'activité économique des TPE dans les communes de moins de 5 000 habitants et aider à la modernisation des commerces et de l'artisanat ;
Considérant que la mise en place de ce dispositif requiert la signature d'une convention de partenariat entre la Région Bretagne et la Communauté de communes, dont les termes principaux sont les suivants :

Définition du dispositif
Le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT a pour vocation de contribuer à soutenir les petites entreprises commerciales et artisanales de proximité qui maillent les territoires, dynamisent les centres bourgs et sont un acteur essentiel du bien vivre ensemble sur le territoire régional.

Il a pour objectif :
- de dynamiser l'activité économique principalement dans les communes rurales,
- d'aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat de service des centres bourgs.

Le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT est conçu à partir des besoins des territoires, en lien avec la Région Bretagne. Il est ouvert à des adaptations élaborées en concertation entre la Région et les EPCI.

Modalités d'intervention
Le dispositif cible les entreprises commerciales et artisanales indépendantes de moins de 7 salariés CDI ETP et réalisant moins de 1 M€ HT de chiffre d'affaires. Il a pour objectif prioritaire d'accompagner les entreprises commerciales et artisanales indépendantes de petite taille situées sur les communes bretonnes de moins de 5 000 habitants, pour réaliser leurs investissements de modernisation et de développement.

Il vise à soutenir les investissements :
- de travaux immobiliers (y compris ceux portant sur l'accessibilité des locaux),
- de mise aux normes d'hygiène ou électrique,
- d'équipements, matériels, de manutention, d'embellissement et d'attractivité,
- d'investissements immatériels liés à l'accessibilité, à la stratégie commerciale ou à la stratégie numérique, et les équipements qui y sont liés.

Un projet ne comportant que des investissements immatériels ne pourra pas être soutenu.

Modalités de financement
Le niveau de subvention proposé aux entreprises commerciales et artisanales est limité à 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 16 666 € HT, soit une aide maximale 5 000 €, financée **à parité** par la Région Bretagne et l'EPCI pour les entreprises situées sur des communes de moins de 5000 habitants ou en ZRR.

Conditions de recours aux chambres consulaires dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif
Les modalités de fonctionnement du nouvel accompagnement prévoient que les Chambres consulaires (CCIT, CMA) puissent être partenaires dans la mise en œuvre du dispositif, et contribuent à impulser cette nouvelle dynamique au cœur des territoires.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0204_01-DE
ID : 035-200070670-20181213-2018_158-DE

Pays de Dol
Baie du Mont St-Michel
Communauté de Communes

Dès lors, l'EPCI a la possibilité de faire appel aux chambres consulaires situées sur son territoire pour mettre en œuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, et notamment pour les phases préalables à l'instruction des demandes des entreprises par l'EPCI, soit les étapes de :
- sensibilisation, diffusion de l'information, communication sur le dispositif,
- détection des projets,
- entretien sur site dans l'entreprise (viabilité économique du projet),
- si nécessaire, diagnostic hygiène simplifié préalable à l'investissement dans les cas de commerce alimentaire ou comprenant une activité de transformation ou de restauration,
- aide au montage du dossier de demande de financement,
- suivi du projet et de la demande de financement.

Les coûts inhérents à la prestation d'ingénierie qui sera réalisée par les chambres consulaires seront pris en charge par la Région à 50 %, le solde restant à la charge du réseau consulaire.
Ce financement, en ingénierie des chambres, n'interviendra pas si l'EPCI est amené à soutenir des projets exclus par la Région Bretagne

Respect de la réglementation européenne
Les aides accordées par l'EPCI dans le cadre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sont adossées sur le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*.

A ce titre, l'EPCI devra solliciter chaque bénéficiaire afin qu'il déclare l'ensemble des aides *de minimis* reçues au titre de l'***exercice en cours et des deux exercices précédents***, cette déclaration ayant pour objet de s'assurer que le versement des aides du PASS COMMERCE ARTISANAT respecte le plafond maximal de 200 000 € d'aides *de minimis* sur trois exercices fiscaux.

Modalités de versement des crédits régionaux
La Région s'engage à verser à l'EPCI les crédits correspondants aux subventions versées aux entreprises sur présentation par l'EPCI d'un tableau récapitulatif listant les projets soutenus sur le territoire et comprenant les informations suivantes : *nom du commerce ou de l'entreprise artisanale, lieu, taille de la commune, nature des investissements et des travaux, montant des investissements éligibles HT, montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT accordée, date de décision, montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT versée, date du paiement, quote-part régionale (conformément au tableau annexé à la présente convention).*

Les crédits régionaux seront versés :
. au mois de mai de chaque année, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 16 octobre et le 15 avril,
. au mois de novembre de chaque année, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 16 avril et le 15 octobre.

Communication
L'EPCI s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs au dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT.
Il s'engage également à communiquer aux entreprises bénéficiaires du PASS COMMERCE ARTISANAT les outils de communication prévus à cet effet (vitrophanie, auto-collants…) et à s'assurer de leur visibilité dans les établissements bénéficiaires.

Durée de la convention
La convention prend effet à compter de sa date de signature et est valable pour les crédits engagés jusqu'au 31 décembre 2021.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0204_01-DE
ID : 035-200070670-20181213-2018_158-DE

Pays de Dol
Baie du Mont St-Michel
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La clôture de la convention interviendra après le solde de tous les dossiers engagés.

Modalités de suivi
Un bilan d'activité et un bilan financier de la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sur le territoire de l'EPCI sera réalisé en décembre de chaque année par l'EPCI, afin d'en évaluer la pertinence et le fonctionnement, et d'apporter d'éventuels ajustements.

Modification de la convention
Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

VU l'avis favorable de la Commission Développement Economique Emploi, du 24 octobre 2018,
VU l'avis favorable du bureau en date du 4 décembre 2018,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président délégué au Développement économique,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DECIDE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- **D'APPROUVER** la mise en place du Pass Commerce et Artisanat, selon les termes énoncés ci-avant,
- **DE DONNER** à Monsieur le Président tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant

Date de publication, le 14 décembre 2018,
Certifié exact,

Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Dol de Bretagne, le 14 décembre 2018,

Le Président,
Denis RAPINEL

PASS COMMERCE ARTISANAT

ETAT RECAPITULATIF DES ENTREPRISES COMMERCIALES ET ARTISANALES SOUTENUES

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0204_01-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : PAYS DE DOL BAIE DU MONT SAINT-MICHEL
Intitulé de l'opération : PASS COMMERCE ARTISANAT
n° PROGOS : 19000655
Période : de la date de mise en œuvre du dispositif au 15 avril 2019 ou du 16 avril 2019 au 15 octobre 2019

Nom et Statut de l'entreprise commerciale ou artisanale	Adresse/commune	Préciser la taille de la commune (nombre d'habitants au dernier recensement), ou si QPV, ou communes en ZRR	Activité	Nature des investissements et des travaux **(LES LISTER)**	Montant des investissements éligibles en HT				Date de la décision de la Communauté de communes	**Base de calcul de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT (30 % des investissements éligibles - plafonnée à 16 666 €)**	**Montant des investissements éligibles en HT après réception des factures**	QUOTE PART EPCI (50 % de la subvention)	**Montant QUOTE PART EPCI**	**QUOTE-PART REGIONALE (50 % de la subvention)**	**Montant QUOTE PART REGIONALE**	**Montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT versée**	Date du versement de la subvention par la Communauté de communes
					matériels	immatériels	immobiliers	total									
		plus de 5000 habitants		**LISTER LE DETAIL DES INVESTISSEMENTS**													
-				**ELIGIBLES**													
-																	
-																	
-																	
-		**PRECISER LES**															
-		**COMMUNES EN**															
-		**ZRR ou QPV**															
-																	
-																	
-								-									
-								-									
-								-									
															TOTAL :	TOTAL :	

Fait à ..... le .....
Communauté de Communes de :
Le Président,

Signature	Cachet

Cachet

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0204_01-DE

Annexe 2 à la délibération de la Commission Permanente
n° 19_0204_01

Convention

entre la Région Bretagne

et Lorient agglomération

pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

Vu le règlement (UE) N°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis ;*

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants, les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ainsi que les articles L1111-8 et R1111-1;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu la délibération n°13_DGS_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n°17_DGS_01 en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n° 17_0204_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 mai 2017 adoptant les termes du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;

Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n°17_0206_07 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 30 octobre 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et Lorient Agglomération sur les politiques économiques et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0204_01-DE

Vu la délibération du conseil communautaire de Lorient agglomération [illegible] approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et Lorient agglomération sur les politiques économiques, et autorisant son Président à la signer ;

Vu la délibération n°19_0204_01 de la commission permanente du Conseil régional en date du 9 février 2019 approuvant les termes de la présente convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant le Président à la signer ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Lorient agglomération en date du 18 décembre 2018 approuvant les termes de la présente convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant son Président à la signer ;

ENTRE :
La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »

D'une part,

ET :
Lorient agglomération
Quai du Péristyle
56100 LORIENT
Représenté par monsieur Norbert METAIRIE, agissant en sa qualité de Président
Ci-après dénommé « l'EPCI »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les Lois Maptam (loi du 27 janvier 2014) et NOTRe (loi du 7 août 2015) modifient le cadre d'intervention des collectivités territoriales au premier rang desquels, les Départements et les Régions. Ces deux lois prévoient notamment :

- la suppression de la clause de compétence générale pour les Départements et les Régions,
- des transferts de compétences notamment des Départements vers les Régions,
- de conforter chaque niveau de collectivité sur des compétences dont certaines sont désormais exclusives,
- un cadre d'organisation pour l'exercice des compétences avec un chef de file désigné,
- le maintien de compétences partagées entre tous les niveaux de collectivités.

C'est à ce titre que, durant l'année 2017, la Région co-construit et formalise une relation partenariale renouvelée et largement renforcée avec chacun des 59 EPCI (établissement public de coopération intercommunale) de Bretagne, sur le thème du développement économique stricto sensu par le biais d'une convention de partenariat socle avec chaque EPCI.

Dans la continuité de ce travail, le Conseil régional a fait le constat que l'un des enjeux majeurs de la politique économique régionale était le maintien et le développement des Très Petites Entreprises du commerce et de l'artisanat, du fait des besoins avérés de ces acteurs, de l'attente des EPCI et du retrait des Départements des dispositifs d'intervention en faveur des entreprises.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0204_01-DE

C'est pourquoi le Conseil régional a adopté un dispositif d'acco commerçants et des artisans, le PASS COMMERCE ARTISANAT. Les EPCI désireux de le mettre en œuvre sur leur territoire pourront apporter quelques modulations au dispositif – sous réserve de validation par la Région - afin de tenir compte des réalités économiques des territoires. Le principe de fonctionnement du dispositif repose sur le fait qu'il sera porté par chaque EPCI, et que son financement sera assuré avec un abondement de la Région Bretagne.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'autoriser Lorient agglomération à mettre en œuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 2 – DEFINITION ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF PASS COMMERCE ARTISANAT (cf Annexes 1 et 2 : fiche dispositif et délibération de Lorient agglomération)

2.1 Définition du dispositif

Le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT a pour vocation de contribuer à soutenir les petites entreprises commerciales et artisanales de proximité qui maillent les territoires, dynamisent les centres bourgs et sont un acteur essentiel du bien vivre ensemble sur le territoire régional.

Il a pour objectif :
- de dynamiser l'activité économique principalement dans les communes rurales,
- d'aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat de service des centres bourgs.

Le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT est conçu à partir des besoins des territoires, en lien avec la Région Bretagne. Il est ouvert à des adaptations élaborées en concertation entre la Région et les EPCI.

2.2 Modalités d'intervention

Le dispositif cible les entreprises commerciales et artisanales indépendantes de moins de 7 salariés CDI ETP et réalisant moins de 1 M€ HT de chiffre d'affaires. Il a pour objectif prioritaire d'accompagner les entreprises commerciales et artisanales indépendantes de petite taille situées sur les communes bretonnes de moins de 5 000 habitants, pour réaliser leurs investissements de modernisation et de développement.

Il vise à soutenir les investissements :
- de travaux immobiliers (y compris ceux portant sur l'accessibilité des locaux),
- de mise aux normes d'hygiène ou électrique,
- d'équipements, matériels, de manutention, d'embellissement et d'attractivité,
- d'investissements immatériels liés à l'accessibilité, à la stratégie commerciale ou à la stratégie numérique, et les équipements qui y sont liés.

Un projet ne comportant que des investissements immatériels ne pourra pas être soutenu.

2.3 Modalités de financement

Le niveau de subvention proposé aux entreprises commerciales et artisanales est limité à 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 €, financée **à parité** par la Région Bretagne et l'EPCI pour les entreprises situées sur des communes de moins de 5000 habitants ou en ZRR.

Pour les cas particuliers d'intervention sur d'autres cibles - communes de plus de 5 000 habitants hors ZRR - définies au cas par cas selon *les desiderata* des territoires, la répartition de la subvention entre l'EPCI et la Région sera respectivement de 70/30.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0204_01-DE

2.4 Engagements de Lorient agglomération

Lorient agglomération s'engage à mettre en oeuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sur son territoire à compter de la signature de la présente convention, en respectant les modalités de fonctionnement et les conditions d'attribution prévues dans l'**annexe 1** qui fait partie intégrante de la convention.

L'EPCI s'engage à verser les subventions aux entreprises bénéficiaires du PASS COMMERCE ARTISANAT au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par les entreprises bénéficiaires.

2.5 Conditions de recours aux chambres consulaires dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif

Les modalités de fonctionnement du nouvel accompagnement prévoient que les Chambres consulaires (CCIT, CMA) puissent être partenaires dans la mise en œuvre du dispositif, et contribuent à impulser cette nouvelle dynamique au cœur des territoires.

Dès lors, l'EPCI a la possibilité de faire appel aux chambres consulaires situées sur son territoire pour mettre en œuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, et notamment pour les phases préalables à l'instruction des demandes des entreprises par l'EPCI, soit les étapes de :
- sensibilisation, diffusion de l'information, communication sur le dispositif,
- détection des projets,
- entretien sur site dans l'entreprise (viabilité économique du projet),
- si nécessaire, diagnostic hygiène simplifié préalable à l'investissement dans les cas de commerce alimentaire ou comprenant une activité de transformation ou de restauration,
- aide au montage du dossier de demande de financement,
- suivi du projet et de la demande de financement.

Les coûts inhérents à la prestation d'ingénierie qui sera réalisée par les chambres consulaires seront pris en charge par la Région à 50 %, le solde restant à la charge du réseau consulaire.
Ce financement, en ingénierie des chambres, n'interviendra pas si l'EPCI est amené à soutenir des projets exclus par la Région Bretagne (cf : Annexe fiche dispositif).

2.6 Respect de la réglementation européenne

Les aides accordées par Lorient agglomération dans le cadre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sont adossées sur le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*.

A ce titre, l'EPCI devra solliciter chaque bénéficiaire afin qu'il déclare l'ensemble des aides *de minimis* reçues au titre de l'***exercice en cours et des deux exercices précédents***, cette déclaration ayant pour objet de s'assurer que le versement des aides du PASS COMMERCE ARTISANAT respecte le plafond maximal de 200 000 € d'aides *de minimis* sur trois exercices fiscaux.

Lorient agglomération sera responsable du respect de la réglementation précitée.

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT DES CREDITS REGIONAUX

La Région s'engage à verser à l'EPCI les crédits correspondants aux subventions versées aux entreprises sur présentation par l'EPCI d'un tableau récapitulatif listant les projets soutenus sur le territoire, conformément au tableau annexé à la présente convention (**Annexe 3**) et comprenant les informations suivantes : *nom du commerce ou de l'entreprise artisanale, lieu, taille de la commune, nature des investissements et des travaux, montant des investissements éligibles HT, montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT accordée, date de décision, montant de la*

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0204_01-DE

subvention PASS COMMERCE ARTISANAT versée, date du paie
(conformément au tableau annexé à la présente convention).

Les crédits régionaux seront versés :

pour l'année 2019 :

. au mois de mai pour les subventions versées par l'EPCI entre la date de mise en œuvre du dispositif et le 15 avril,
. au mois de novembre, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 16 avril et le 15 octobre.

- et pour les années suivantes :

. **au mois de mai** de chaque année, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 16 octobre et le 15 avril,
. **au mois de novembre** de chaque année, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 16 avril et le 15 octobre.

Les crédits régionaux seront versés sur le compte suivant de Lorient Agglomération :

Banque de France
IBAN : FR36 3000 1004 88C5 6200 0000 030

Article 4 - IMPUTATION BUDGETAIRE

La quote-part de subventions versée par la Région à l'EPCI sera imputée au budget de la Région, chapitre 939, programme n°0204 (dossier 19000647).

Article 5 - COMMUNICATION

L'EPCI s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs au dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT.

Il s'engage également à communiquer aux entreprises bénéficiaires du PASS COMMERCE ARTISANAT les outils de communication prévus à cet effet (vitrophanie, autocollants…) et à s'assurer de leur visibilité dans les établissements bénéficiaires.

Article **6 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et est valable pour les crédits engagés **jusqu'au 31 décembre 2021.**
La clôture de la convention interviendra après le solde de tous les dossiers engagés.

Article 7 – MODALITÉS DE SUIVI

Un bilan d'activité et un bilan financier de la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sur le territoire de l'EPCI sera réalisé en décembre de chaque année par l'EPCI, afin d'en évaluer la pertinence et le fonctionnement, et d'apporter d'éventuels ajustements.

Article 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0204_01-DE

Article 9 – CLAUSE DE RÉSILIATION

Lorient agglomération peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région.

En cas de non respect de ses obligations contractuelles par Lorient agglomération, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

En cas de dénonciation ou résiliation de la convention dans les conditions prévues ci-dessus, la Région versera à l'EPCI les crédits correspondant à sa quote-part des subventions octroyées jusqu'à la date de dénonciation ou résiliation de la convention.
De même, l'EPCI s'engage à reverser à la Région la quote-part d'éventuels trop perçus de subvention recouvrées auprès des bénéficiaires.

Article 10 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

Article 11– EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional et l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes en deux exemplaires originaux.

Le
(à préciser par la Région)

Le Président de Lorient Agglomération

Le Président du Conseil régional de Bretagne
Et par délégation,

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0204_01-DE

PASS Commerce et artisanat

Dispositif en faveur des entreprises commerciales et artisanales indépendantes (*)

OBJECTIFS

=> Dynamiser les centralités en accompagnant l'innovation et la gestion de clientèle dans les TPE (commerces et artisans)

BENEFICIAIRES

=> Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers et ayant un espace dédié à l'accueil de la clientèle *(exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager...], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier…], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…]*

. de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)

. dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Les franchises et autres commerces organisés peuvent être éligibles au dispositif au choix de Lorient Agglomération sous réserve :
- D'un examen approfondi du contrat liant le porteur de projet à sa tête de réseau, afin de déterminer précisément le degré d'autonomie réelle dont dispose le commerçant ou l'artisan. L'autonomie peut notamment être mesurée par rapport aux items suivants :
**montant des droits d'entrée et pourcentage de redevance par rapport au chiffre d'affaires,*
**obligation ou pas d'achat de matériel,*
**obligation ou pas de contrat d'approvisionnement,*
**propriété ou pas du stock,*
**maîtrise ou pas sur le choix des collections, des produits ou passage obligé par une centrale d'achat,*
**liberté ou pas sur la politique des prix,*
**degré de contraintes sur la communication, avantages,*
**formation,*
**back office mis à disposition du porteur de projet, tant au niveau de la gestion des ressources humaines que de la gestion de l'activité*
**modalités de financements éventuellement proposées par la tête de réseau.*
- De mesurer l'impact du projet pour le territoire.

Sont exclus du dispositif :
- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les structures n'ayant pas d'espace dédié à l'accueil de la clientèle

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0204_01-DE

- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages...),
- les activités de services à la personne (portage de repas, ménage …),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances...)
- les franchises (hors commerces de première nécessité),
- les galeries et les zones d'activités commerciales
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

⇒ **Localisation des projets :**

- **Les** centralités des 25 communes membres de Lorient agglomération **pour les projets mettant en œuvre une innovation**
- **Les centralités des communes de moins de 5 000 habitants et les QPV pour les projets de première installation (nouvelle entité économique créée pour création ou reprise)**

Chaque périmètre de centralité est défini : soit lors de la mise en cohérence du PLU de la commune avec le périmètre défini dans le SCOT-DAAC, soit par le périmètre indiqué dans le DAAC, soit par le périmètre d'une opération de revitalisation territoriale**.**

Les Quartiers prioritaires de la Ville : Kennedy, Kergohic, Kerihouais à Hennebont ; centre-ville Kerfréhour à Lanester ; Kervenanec Nord, Polygone Frébault, Bois du Château, Kerguillette Petit Paradis à Lorient.

⇒ **Exemples d'opérations éligibles dans le cadre d'un projet innovant (création, reprise, modernisation ou extension d'activité) :**

- Mise en œuvre de solutions numériques
- Réalisation d'actions communes et structurantes avec d'autres commerçants,
- Mise en œuvre d'un nouveau service au client ou d'un nouveau concept (hybridation entre activités multiples, itinérance, économie circulaire, circuits locaux, démarche de développement durable…)
- Professionnalisation de la gestion de la clientèle,
- Amélioration de la qualité de service rendu (faisant suite à une démarche d'amélioration du service portée par les chambres et/ou s'inscrivant dans une démarche de qualité de service sanctionnée par une labellisation nationale)

⇒ **Opérations éligibles dans le cadre d'une première installation sur les communes de moins de 5 000 habitants et les QPV :**

- Création ou reprise d'une entreprise commerciale ou artisanale telle que décrite au chapitre « bénéficiaires »

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0204_01-DE

L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité ex
centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise
ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire).

La réalisation préalable d'un diagnostic hygiène, qui pourra être établi par une chambre consulaire, pourra être demandée (en fonction du type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention) pour tout projet de commerce alimentaire, ou comprenant une activité de transformation ou de restauration.
Selon le type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention, seule une attestation de l'exploitant précisant qu'il respecte les règles applicables en matière d'hygiène pourra être exigée.

L'aide n'est pas cumulable avec l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE, le soutien aux Librairies Indépendantes), l'avance remboursable Tourisme ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.
Elle peut être cumulable au cas par cas avec l'aide régionale « Soutien aux investissements esthétiques et de mise en valeur des éléments patrimoniaux visibles de la voie publique dans les cités labellisées Petites Cités de Caractère ou les communes du Patrimoine rural de Bretagne », sur une assiette d'investissements différente.
L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet, le respect des critères et la situation financière de l'entreprise.

Un délai de 2 ans devra exister entre deux demandes de subvention, et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé.

La durée d'exécution du programme est limitée à 2 ans.

NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES

⇒ **Pour le soutien à l'innovation :**

Les investissements en lien direct avec l'action innovante, notamment :

- ✓ les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client...) ou prestation numérique (logiciel de caisse …)
- ✓ les travaux immobiliers s'ils ne constituent pas plus de 50% de l'assiette d'investissements éligibles***(cf tableau p.5)*
- ✓ les équipements et matériels de production,
- ✓ les investissements d'embellissements (étagères, enseignes…) et d'attractivité
- ✓ les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil :
  - sur la stratégie commerciale,
  - en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles…).

⇒ **Pour la première installation :**

- ✓ les travaux immobiliers (dont ceux liés à l'accessibilité) ***(cf tableau p.5)*
- ✓ les travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques ...
- ✓ les équipements : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie…
- ✓ les équipements matériels de production, les matériels de manutention (manitou, transpalette)
- ✓ les investissements d'embellissements (étagères, enseignes…) et d'attractivité
- ✓ les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil :
  - en matière d'accessibilité,

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0204_01-DE

- sur la stratégie commerciale,
- en lien avec le numérique, ou prestation liée à la cré
  améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles…)

✓ les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client...) ou prestation numérique (logiciel de caisse …)

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.
La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

⇒ **Ne sont pas éligibles**

✓ .les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
✓ les matériels loués
✓ les véhicules et matériels roulants, flottants ou volants (voiture, camion, bateaux ...)
✓ les consommables
✓ les travaux réalisés en auto-construction

CALCUL DE LA SUBVENTION

=> 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €

=> planchers d'investissements subventionnables :

✓ .6 000 € dans le cas général,
✓ .3 000 € pour les investissements matériels numériques et investissements de stratégie commerciale (y compris la prestation de conseil en équipements numériques ou de conseil en stratégie commerciale)

Les deux aides, à l'innovation et à la première installation, ne sont pas cumulables.

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard et co-financée à parité par la Région Bretagne et Lorient agglomération: 50/50
Pour les financements dans les QPV, et dans les communes de plus de 5 000 habitants à fort enjeu de centralité, la répartition de la subvention entre Lorient agglomération et la Région Bretagne sera respectivement de 70/30.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> La CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec Lorient agglomération, pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants,
- analyser la recevabilité des projets,
- émettre un avis sur le caractère innovant et qualitatif du projet
- monter les dossiers de demandes d'aides,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0204_01-DE

- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture ter

perspectives)

=> Lorient agglomération instruira le dossier de l'entreprise, qui sera soumis pour décision au Bureau avec avis du Vice-Président au développement économique, et notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE A LORIENT AGGLOMERATION

La quote-part régionale sera versée Lorient agglomération une fois par semestre, à raison de 50 % (ou 30%) des aides versées aux entreprises bénéficiaires sur la période.

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par Lorient Agglomération d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus *(nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...)*.

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=>Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

La somme des aides publiques accordées sur la même assiette d'investissements subventionnables ne pourra pas dépasser 50% (Etat et Collectivités territoriales), en cas de projet présenté également aux Appels à projets de l'État au titre du FISAC

(**) Modalités de prise en compte des investissements immobiliers

INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS	
Eligibles	***Non éligibles***
Travaux de mise aux normes	Construction neuve
Travaux de mise en accessibilité	Extension de local
Travaux d'embellissement intérieur type peinture, électricité, cloisons	Gros œuvre : soubassement, terrassement, assainissement, charpente, élévation de murs, toiture
Travaux d'embellissement extérieur type enseigne, luminaire, ou de sécurité type rideaux de fer, alarme	Honoraires de maîtrise d'oeuvre
Second œuvre : électricité, plomberie, menuiserie intérieure, chauffage, climatisation, isolation intérieure, cloisons intérieures, escaliers, terrasse commerciale Isolation extérieure bois, pvc, pierre, crépi, ravalement de façade s'il ne constitue pas l'unique investissement et s'il est en lien direct avec le projet global	
Menuiseries extérieures (portes d'entrée, devanture, vitrine)	

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0204_01-DE
ID : 056-200042174-20181218-DEL_2018381-DE

LORIENT AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance Publique du
18 décembre 2018

Objet de la délibération :

DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE EN MATIERE DE POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET DE SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES

Suite à la convocation du 10 décembre 2018, la séance est ouverte à 17h00 à Maison de l'Agglomération - Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Norbert Métairie, Président de Lorient Agglomération.

Etaient présents :

Norbert Métairie, Thérèse Thiéry, André Hartereau, Nathalie Le Magueresse, Marie Christine Détraz, Dominique Yvon, Patricia Kerjouan, Tristan Douard, Armelle Nicolas, Dominique Le Vouedec, Serge Gagneux, Jean-Paul Aucher, Myrianne Coché, Daniel Martin, Gisèle Guilbart, Pascal Le Doussal, Gérard Falquerho, Pascale Le Oué, Alain Nicolazo, Michel Dagorne, Françoise Ballester, Robert Henault, Marie-Françoise Cerez, Jean-Louis Le Masle, Alain L'Hénoret, Morgane Hémon, Pascal Flégeau, François Le Louer, Victor Tonnerre, Brigitte Melin, Marie-Christine Baro, Emmanuelle Williamson, Laurent Tonnerre, Karine Rigole, Jean-Paul Solaro, Gaël Le Saout, Yann Syz, Nadyne Duriez, Agathe Le Gallic, Fabrice Loher, Maria Colas, Jean Le Bot, Delphine Alexandre, Ronan Loas, Isabelle Le Riblair, Daniel Le Lorrec, Dominique Quintin, Gwenn Le Nay, Marc Boutruche, Marc Cozilis, Joël Daniel, Noëlle Piriou, Frédéric Toussaint, Jean-Yves Carrio

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Olivier Le Lamer donne pouvoir à Norbert Métairie, Jean-Michel Bonhomme donne pouvoir à Nathalie Le Magueresse, Roger Thomazo donne pouvoir à Serge Gagneux, Caroline Balssa donne pouvoir à André Hartereau, Serge Gerbaud donne pouvoir à Delphine Alexandre, Olivier Le Maur donne pouvoir à Myrianne Coché, Jean-Marc Leauté donne pouvoir à Armelle Nicolas, Joël Izar donne pouvoir à Ronan Loas, Téaki Dupont donne pouvoir à Dominique Quintin, Céline Olivier donne pouvoir à Marc Boutruche

Absents excusés :

Loïc Tonnerre, Pierrik Névannen

Pascale Le Oué et Jean-Paul Aucher sont désignés secrétaires de séance.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0204_01-DE
ID : 056-200042174-20181218-DEL_2018381-DE

Direction du développement économique

DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE EN MATIERE DE POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET DE SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) attribue aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération l'exercice de la compétence « développement économique » de manière obligatoire. Au sein de cette compétence, les intercommunalités doivent définir l'intérêt communautaire en matière de « politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » avant le 1er janvier 2019.

A compter du 1er janvier 2019, la compétence « commerce » sera donc partagée entre les communes et l'intercommunalité. Les communes membres interviendront dans le champ de la politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales qui n'aura pas été reconnu d'intérêt communautaire par la communauté d'agglomération, à la majorité qualifiée des deux tiers des membres du conseil.

Il convient donc d'organiser les interventions respectives de Lorient Agglomération et des communes en définissant les orientations communautaires en faveur de la politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales.

Cette définition peut s'appuyer sur le processus engagé depuis plusieurs années à l'échelle de l'agglomération et du pays de Lorient afin d'organiser son développement économique et commercial :

- L'approbation en mai 2018 du schéma de cohérence territoriale du Pays de Lorient (SCOT) et de son document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC). Le DAAC vise une offre commerciale régulée et plus ancrée dans les lieux de vie. Il priorise les centres-villes et centres-bourgs pour l'accueil du commerce, il limite les implantations commerciales en périphérie sur 6 zones identifiées pour des activités commerciales ne pouvant pas s'implanter dans les centres et empêche la création de nouvelles surfaces commerciales hors des centres et de ces 6 zones ;
- L'application des orientations du Scot et du Daac lors de la formulation d'avis en commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) ;
- L'organisation d'une concertation sur les ouvertures dominicales des commerces, dès 2018 ;
- L'élaboration d'un Programme local de l'Habitat, révisé en février 2017 ;
- La desserte urbaine en transports en commun. ;
- La localisation des équipements publics communautaires ;
- La mise en œuvre d'un Contrat de Ville intégrant pleinement la question commerciale ;
- L'adoption d'une Charte de l'agriculture et de l'alimentation promouvant les circuits locaux.

Il est ainsi nécessaire d'assurer une cohérence des interventions publiques sur l'ensemble de ces thématiques pour assurer un renforcement pérenne des centralités et par conséquent des commerces qui s'y concentrent. La dynamique commerciale étant la résultante de facteurs propres à l'attractivité territoriale et à l'organisation des flux, il importe de créer les conditions favorables aux flux de chalands et à leur pouvoir d'achat, à travers notamment les questions de logement, de localisation des équipements publics et privés, d'aménagement urbain, d'économie productive et résidentielle, de mobilité.

Concernant la politique économique et commerciale au sens strict, l'intercommunalité intervient notamment en articulation avec la Région Bretagne, chef de file pour les aides économiques directes aux entreprises, les communes et les chambres consulaires.

Une large concertation a donc été organisée afin de préciser les contours de l'intérêt communautaire. Les maires de chaque commune ont été invités à plusieurs reprises à exprimer leur vision de la politique locale du commerce et des actions qui devraient relever de l'intercommunalité. Les acteurs du commerce que sont les chambres consulaires et les unions commerciales ont également été consultés.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0204_01-DE
ID : 056-200042174-20181218-DEL_2018381-DE

A l'issue de cette concertation, les principaux enjeux relevés sont les suivants :

- Assurer une gouvernance intercommunale permettant de fixer collectivement les ambitions et règles en matière de développement commercial ;
- S'appuyer sur un dispositif commun d'observation des dynamiques commerciales et des centralités ;
- En partenariat avec les chambres consulaires et la Région Bretagne, accompagner les acteurs du commerce pour les aides à innover, notamment en lien avec les outils numériques, et à gagner en qualité de service ;
- Accompagner les communes en ingénierie sur les opérations de renouvellement urbain afin d'intégrer l'ensemble des enjeux utiles au commerce.

Il est proposé de les décliner à partir de 2019 au travers du plan d'actions suivant :

✓ Pour la politique locale du commerce :

- Mettre en place un comité de pilotage de la politique locale du commerce, réunissant Lorient Agglomération, les maires, le syndicat mixte du SCOT, la Chambre de commerce et d'industrie du Morbihan et la chambre des métiers et de l'artisanat du Morbihan. Le comité de pilotage suivra la mise en œuvre du DAAC et du plan d'actions en matière de commerce et échangera sur les enjeux stratégiques pour le commerce à l'échelle de l'agglomération ;
- Poursuivre la concertation annuelle sur les ouvertures dominicales des commerces dans le cadre d'un comité de pilotage élargi aux unions commerciales et syndicats de salariés et d'employeurs ;
- Veiller au respect des orientations du SCOT et du DAAC lors de la formulation d'avis communautaires en CDAC ;
- Proposer un conseil méthodologique aux communes pour les accompagner dans leur réflexion sur l'élaboration d'un projet pour leurs centralités et sur leur réponse aux appels à projets (sans se substituer aux communes dans leur projet d'aménagement).

✓ Pour le soutien aux actions commerciales d'intérêt communautaire :

- Cofinancer le dispositif « pass commerce artisanat » aux côtés de la Région Bretagne, en accompagnant dans leur investissement les entreprises commerciales et artisanales situées dans les centralités :
  - Aide à la première installation des entreprises commerciales et artisanales dans les communes de moins de 5 000 habitants et les quartiers Prioritaires de la Ville,
  - Aide à l'innovation des entreprises commerciales et artisanales dans les centralités de toutes les communes de l'agglomération.
  - la fiche dispositif est jointe en annexe.
- Soutenir l'investissement des communes, unions commerciales et/ou chambres consulaires pour mener des actions collectives de promotion et d'animation du tissu commercial et artisanal des centralités :
  - La fiche dispositif est jointe en annexe.
- Accompagner les communes par le partage d'une méthodologie pour la résorption de la vacance, la valorisation du foncier et des locaux commerciaux (boutiques éphémères, bourse aux locaux, habillage des vitrines, convention EPF, ...).

En conséquence, il est proposé de déclarer d'intérêt communautaire :

- Pour la politique locale du commerce :
  - L'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie intercommunale de développement et d'urbanisme commercial, notamment à travers l'application du DAAC par :
    - L'animation d'une gouvernance,
    - La formulation d'avis communautaires en CDAC,
    - La concertation relative aux ouvertures dominicales.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0204_01-DE
Affiché le
ID : 056-200042174-20181218-DEL_2018381-DE

- L'observation à travers un socle commun d'indicateurs communaux et des études générales liées aux dynamiques commerciales.

- Pour le soutien aux actions commerciales :

  - Le dispositif « Pass commerce artisanat» en faveur des entreprises commerciales et artisanales dans les centralités,
  - Un soutien à l'investissement des communes, associations ou chambres consulaires pour organiser des actions et animations collectives visant à promouvoir et animer les centralités.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,
Vu les deux fiches dispositifs annexées à la présente délibération,
Vu le projet de convention entre la Région Bretagne et Lorient Agglomération pour la mise en œuvre du dispositif « Pass Commerce Artisanat » annexé,
Vu l'avis de la Commission du développement et de l'attractivité du territoire,
Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **APPROUVE** à la majorité des deux tiers la définition de l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et du soutien aux actions commerciales telle que définie ci-dessus.

Article 2 : **APPROUVE**, la mise en œuvre du dispositif « Pass Commerce et artisanat » proposé par la Région Bretagne telle que définie dans la fiche annexée à la présente délibération.

Article 3 : **APPROUVE**, la mise en œuvre du dispositif « Soutien des actions et animations collectives » tel que défini dans la fiche annexée à la présente délibération.

Article 4 : **DONNE DELEGATION** au Bureau pour la décision d'octroi des aides aux entreprises dans le cadre du« Pass Commerce et artisanat » et du « Soutien des actions et animations collectives ».

Article 5 : **MANDATE** Monsieur le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer les documents nécessaires au partenariat avec la Région sur le « Pass commerce artisanat ».

Délibération adoptée à l'unanimité par 62 voix pour et 2 abstention(s).

Abstention(s) : Patricia Kerjouan, François Le Louer

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Norbert METAIRIE

PASS COMMERCE ARTISANAT

ETAT RECAPITULATIF DES ENTREPRISES COMMERCIALES ET ARTISANALES SOUTENUES

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0204_01-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : LORIENT AGGLOMERATION
Intitulé de l'opération : PASS COMMERCE ARTISANAT
n° PROGOS : 19000647
Période : de la date de mise en œuvre du dispositif au 15 avril 2019 ou du 16 avril 2019 au 15 octobre 2019

Nom et Statut de l'entreprise commerciale ou artisanale	Adresse/commune	Préciser la taille de la commune (nombre d'habitants au dernier recensement), ou si QPV, ou communes en ZRR	Activité	Nature des investissements et des travaux **(LES LISTER)**	Montant des investissements éligibles en HT				Date de la décision de la Communauté de communes	**Base de calcul de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT (30 % des investissements éligibles - plafonnée à 25 K€)**	**Montant des investissements éligibles en HT après réception des factures**	QUOTE PART EPCI (50 ou 70 % de la subvention)	**Montant QUOTE PART EPCI**	**QUOTE-PART REGIONALE (50 ou 30% de la subvention)**	**Montant QUOTE PART REGIONALE**	**Montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT versée**	Date du versement de la subvention par la Communauté de communes
					matériels	immatériels	immobiliers	total									
		plus de 5000 habitants		**LISTER LE DETAIL DES INVESTISSEMENTS**													
-				**ELIGIBLES**													
-																	
-																	
-																	
-		**PRECISER LES**															
-		**COMMUNES EN**															
-		**ZRR ou QPV**															
-																	
-																	
-								-									
-								-									
-								-									
															TOTAL :	TOTAL :	

Fait à ..... le .....
Communauté de Communes de :
Le Président,

Signature	Cachet	Cachet

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0204_01-DE

OCCIDENTALE
KEMPER BREIZH IZEL

Annexe 3 à la délibération de la Commission Permanente
n° 19_0204_01

Convention

entre la Région Bretagne

et QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

Vu le règlement (UE) N°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis ;*

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants, les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ainsi que les articles L1111-8 et R1111-1;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu la délibération n°13_DGS_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n°17_DGS_01 en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n° 17_0204_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 mai 2017 adoptant les termes du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;

Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n° 18_0206_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 19 février 2018, approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et Quimper Bretagne Occidentale sur les politiques économiques et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Vu la délibération n°10 du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale en date du 1er février 2018 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et Quimper Bretagne Occidentale sur les politiques économiques, et autorisant son Président à la signer ;

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0204_01-DE

Vu la délibération n°19_0204_01 de la commission permanente du [illegible] février 2019 approuvant les termes de la présente convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant le Président à la signer ;

Vu la délibération n°63 du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale en date du 7 décembre 2018 approuvant les termes de la présente convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant son Président à la signer ;

ENTRE :
La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »

D'une part,

ET :
L'EPCI « Quimper Bretagne Occidentale »
Hôtel de Ville et d'Agglomération
44 place Saint Corentin
CS 26004 / 29107 Quimper Cedex
Représentée par Monsieur Ludovic JOLIVET, agissant en sa qualité de Président
Ci-après dénommé « l'EPCI » D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les Lois Maptam (loi du 27 janvier 2014) et NOTRe (loi du 7 août 2015) modifient le cadre d'intervention des collectivités territoriales au premier rang desquels, les Départements et les Régions. Ces deux lois prévoient notamment :

- la suppression de la clause de compétence générale pour les Départements et les Régions,
- des transferts de compétences notamment des Départements vers les Régions,
- de conforter chaque niveau de collectivité sur des compétences dont certaines sont désormais exclusives,
- un cadre d'organisation pour l'exercice des compétences avec un chef de file désigné,
- le maintien de compétences partagées entre tous les niveaux de collectivités.

C'est à ce titre que, durant l'année 2017, la Région co-construit et formalise une relation partenariale renouvelée et largement renforcée avec chacun des 59 EPCI (établissement public de coopération intercommunale) de Bretagne, sur le thème du développement économique stricto sensu par le biais d'une convention de partenariat socle avec chaque EPCI.

Dans la continuité de ce travail, le Conseil régional a fait le constat que l'un des enjeux majeurs de la politique économique régionale était le maintien et le développement des Très Petites Entreprises du commerce et de l'artisanat, du fait des besoins avérés de ces acteurs, de l'attente des EPCI et du retrait des Départements des dispositifs d'intervention en faveur des entreprises.

C'est pourquoi le Conseil régional a adopté un dispositif d'accompagnement en faveur des commerçants et des artisans, le PASS COMMERCE ARTISANAT. Les EPCI désireux de le mettre en œuvre sur leur territoire pourront apporter quelques modulations au dispositif – sous réserve de validation par la Région - afin de tenir compte des réalités économiques des territoires. Le principe de fonctionnement du dispositif repose sur le fait qu'il sera porté par chaque EPCI, et que son

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0204_01-DE

financement sera assuré avec un abondement de la Région Bretagne.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'autoriser Quimper Bretagne Occidentale à mettre en œuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 2 – DEFINITION ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF PASS COMMERCE ARTISANAT (cf Annexes 1 et 2 : fiche dispositif et délibération de l'EPCI)

2.1 Définition du dispositif

Le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT a pour vocation de contribuer à soutenir les petites entreprises commerciales et artisanales de proximité qui maillent les territoires, dynamisent les centres bourgs et sont un acteur essentiel du bien vivre ensemble sur le territoire régional.

Il a pour objectif :
- de dynamiser l'activité économique principalement dans les communes rurales,
- d'aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat de service des centres bourgs.

Le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT est conçu à partir des besoins des territoires, en lien avec la Région Bretagne. Il est ouvert à des adaptations élaborées en concertation entre la Région et les EPCI.

2.2 Modalités d'intervention

Le dispositif cible les entreprises commerciales et artisanales indépendantes de moins de 7 salariés CDI ETP et réalisant moins de 1 M€ HT de chiffre d'affaires. Il a pour objectif prioritaire d'accompagner les entreprises commerciales et artisanales indépendantes de petite taille situées sur les communes bretonnes de moins de 5 000 habitants, pour réaliser leurs investissements de modernisation et de développement.

Il vise à soutenir les investissements :
- de travaux immobiliers (y compris ceux portant sur l'accessibilité des locaux),
- de mise aux normes d'hygiène ou électrique,
- d'équipements, matériels, de manutention, d'embellissement et d'attractivité,
- d'investissements immatériels liés à l'accessibilité, à la stratégie commerciale ou à la stratégie numérique, et les équipements qui y sont liés.

Un projet ne comportant que des investissements immatériels ne pourra pas être soutenu.

2.3 Modalités de financement

Le niveau de subvention proposé aux entreprises commerciales et artisanales est limité à 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 €, financée **à parité** par la Région Bretagne et l'EPCI pour les entreprises situées sur des communes de moins de 5000 habitants ou en ZRR.

Pour les cas particuliers d'intervention sur d'autres cibles - communes de plus de 5 000 habitants hors ZRR - définies au cas par cas selon *les desiderata* des territoires, la répartition de la subvention entre l'EPCI et la Région sera respectivement de 70/30.

2.4 Engagements de l'EPCI

l'EPCI s'engage à mettre en oeuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sur son territoire à compter de la signature de la présente convention, en respectant les modalités de fonctionnement et les conditions d'attribution prévues dans l'**annexe 1** qui fait partie intégrante de la convention.

L'EPCI s'engage à verser les subventions aux entreprises bénéficiaires du PASS COMMERCE ARTISANAT au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par les entreprises bénéficiaires.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0204_01-DE

2.5 Conditions de recours aux chambres consulaires d[illegible] œuvre du dispositif

Les modalités de fonctionnement du nouvel accompagnement prévoient que les Chambres consulaires (CCIT, CMA) puissent être partenaires dans la mise en œuvre du dispositif, et contribuent à impulser cette nouvelle dynamique au cœur des territoires.

Dès lors, l'EPCI a la possibilité de faire appel aux chambres consulaires situées sur son territoire pour mettre en œuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, et notamment pour les phases préalables à l'instruction des demandes des entreprises par l'EPCI, soit les étapes de :
- sensibilisation, diffusion de l'information, communication sur le dispositif,
- détection des projets,
- entretien sur site dans l'entreprise (viabilité économique du projet),
- si nécessaire, diagnostic hygiène simplifié préalable à l'investissement dans les cas de commerce alimentaire ou comprenant une activité de transformation ou de restauration,
- aide au montage du dossier de demande de financement,
- suivi du projet et de la demande de financement.

Les coûts inhérents à la prestation d'ingénierie qui sera réalisée par les chambres consulaires seront pris en charge par la Région à 50 %, le solde restant à la charge du réseau consulaire.
Ce financement, en ingénierie des chambres, n'interviendra pas si l'EPCI est amené à soutenir des projets exclus par la Région Bretagne (cf : Annexe fiche dispositif).

2.6 Respect de la réglementation européenne

Les aides accordées par l'EPCI dans le cadre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sont adossées sur le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*.

A ce titre, l'EPCI devra solliciter chaque bénéficiaire afin qu'il déclare l'ensemble des aides *de minimis* reçues au titre de l'***exercice en cours et des deux exercices précédents***, cette déclaration ayant pour objet de s'assurer que le versement des aides du PASS COMMERCE ARTISANAT respecte le plafond maximal de 200 000 € d'aides *de minimis* sur trois exercices fiscaux.

Quimper Bretagne Occidentale sera responsable du respect de la réglementation précitée.

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT DES CREDITS REGIONAUX

La Région s'engage à verser à l'EPCI les crédits correspondants aux subventions versées aux entreprises sur présentation par l'EPCI d'un tableau récapitulatif listant les projets soutenus sur le territoire, conformément au tableau annexé à la présente convention (**Annexe 3**) et comprenant les informations suivantes : *nom du commerce ou de l'entreprise artisanale, lieu, taille de la commune, nature des investissements et des travaux, montant des investissements éligibles HT, montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT accordée, date de décision, montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT versée, date du paiement, quote-part régionale (conformément au tableau annexé à la présente convention).*

Les crédits régionaux seront versés :

pour l'année 2019 :

. **au mois de mai** pour les subventions versées par l'EPCI entre la date de mise en œuvre du dispositif et le 15 avril,
. **au mois de novembre**, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 16 avril et le 15 octobre.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0204_01-DE

- et pour les années suivantes :

. au mois de mai de chaque année, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 16 octobre et le 15 avril,
. **au mois de novembre** de chaque année, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 16 avril et le 15 octobre.

Les crédits régionaux seront versés sur le compte suivant de Quimper Bretagne Occidentale
Banque : Banque de France
Numéro de compte : FR33 3000 1006 64C2 940000000 03
Titulaire du compte : Trésorerie de Quimper Municipale

Article 4 - IMPUTATION BUDGETAIRE

La quote-part de subventions versée par la Région à l'EPCI sera imputée au budget de la Région, chapitre 939, programme n°0204 (dossier 19000652).

Article 5 - COMMUNICATION

L'EPCI s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs au dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT.

Il s'engage également à communiquer aux entreprises bénéficiaires du PASS COMMERCE ARTISANAT les outils de communication prévus à cet effet (vitrophanie, auto-collants…) et à s'assurer de leur visibilité dans les établissements bénéficiaires.

Article 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et est valable pour les crédits engagés **jusqu'au 31 décembre 2021.**
La clôture de la convention interviendra après le solde de tous les dossiers engagés.

Article 7 – MODALITÉS DE SUIVI

Un bilan d'activité et un bilan financier de la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sur le territoire de l'EPCI sera réalisé en décembre de chaque année par l'EPCI, afin d'en évaluer la pertinence et le fonctionnement, et d'apporter d'éventuels ajustements.

Article 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 9 – CLAUSE DE RÉSILIATION

Quimper Bretagne Occidentale peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région.

En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par Quimper Bretagne Occidentale, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0204_01-DE

recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

En cas de dénonciation ou résiliation de la convention dans les conditions prévues ci-dessus, la Région versera à l'EPCI les crédits correspondant à sa quote-part des subventions octroyées jusqu'à la date de dénonciation ou résiliation de la convention.
De même, l'EPCI s'engage à reverser à la Région la quote-part d'éventuels trop perçus de subvention recouvrées auprès des bénéficiaires.

Article 10 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

Article 11– EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional et l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes en deux exemplaires originaux.

Le
(à préciser par la Région)

Le Président de Quimper Bretagne Occidentale

Le Président du Conseil régional de Bretagne
Et par délégation,

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0204_01-DE

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
KEMPER BREIZH IZEL

Région BRETAGNE

ANNEXE 1

Dispositif en faveur des entreprises commerciales et artisanales indépendantes (*)

PASS Commerce et artisanat

OBJECTIFS

=> Dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) prioritairement dans les communes de Quimper Bretagne Occidentale

=> Aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat

BENEFICIAIRES

=> Entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers *(exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager…], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste…], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier…], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…]*

. de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)

. dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 million d'euros HT

Sont exclus du dispositif : le commerce de gros, les commerces non sédentaires, les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages…), les activités de services à la personne (portage de repas, ménage …), le secteur médical et paramédical, les professions libérales, les activités financières (banques, assurances…), les franchises (hors commerce de première nécessité), les entreprises implantées dans les galeries commerciales et les zones commerciales, les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation

Il est proposé de donner priorité aux commerces de détail avec vitrine, ceci aurait pour conséquence d'exclure l'artisanat du bâtiment (peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste…). En effet, ces activités n'ont pas nécessairement de point de vente physique et contribuent donc moins au dynamisme commerciale des villes.

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

=> Les projets devront être localisés dans les centralités définies dans chaque commune de Quimper Bretagne Occidentale au PLU.

=> Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension d'activité.

L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (fournir une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire).

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0204_01-DE

La réalisation préalable d'un diagnostic hygiène, qui pourra être établi par u
demandée (en fonction du type de travaux faisant l'objet de la demande de subve
alimentaire, ou comprenant une activité de transformation ou de restauration.
Selon le type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention, seule une attestation de l'exploitant précisant qu'il respecte les règles applicables en matière d'hygiène pourra être exigée.

L'aide n'est pas cumulable avec l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE, l'avance remboursable Tourisme, le soutien aux Librairies Indépendantes) ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.
Elle peut être cumulable au cas par cas avec l'aide régionale « Soutien aux investissements esthétiques et de mise en valeur des éléments patrimoniaux visibles de la voie publique dans les cités labellisées Petites Cités de Caractère ou les communes du Patrimoine rural de Bretagne », sur une assiette d'investissements différente.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.
Un délai de 2 ans devra exister entre deux demandes de subvention, et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé.
La durée d'exécution du programme est limitée à 2 ans.

=> **Nature des dépenses éligibles**

. Travaux immobiliers (dont ceux liés à l'accessibilité) s'ils ne constituent pas plus de 50% de l'assiette d'investissements éligibles

. Travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques ...

. Equipements : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie...

. Equipements matériels de production, les matériels de manutention (manitou, transpalette)

. Investissements d'embellissements (étagères, enseignes...) et d'attractivité

. Investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil :

- en matière d'accessibilité,
- sur la stratégie commerciale,
- en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles...)

. Equipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client...) ou prestation numérique (logiciel de caisse ...)

=> **Ne sont pas éligibles**

. Matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
. Véhicules et matériels roulants, flottants ou volants (voiture, camion, bateaux ...)
. Consommables
. Logiciels de caisse
Travaux réalisés en auto-construction

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.

La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0204_01-DE

CALCUL DE LA SUBVENTION

=> **30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €**

=> planchers d'investissements subventionnables :
. 6 000 € dans le cas général,
. 3 000 € pour les travaux d'accessibilité (y compris la prestation de conseil en accessibilité)
. 3 000 € pour les investissements matériels numériques et investissements de stratégie commerciale (y compris la prestation de conseil en équipements numériques ou de conseil en stratégie commerciale)

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée à parité par la Région Bretagne et Quimper Bretagne Occidentale : 50/50

Pour les projets localisés sur les communes de Briec, Ergué-Gabéric et Quimper, l'aide attribuée sera co-financée par QBO à hauteur de 70% et par la Région Bretagne à hauteur de 30%.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> La CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec Quimper Bretagne Occidentale, pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

=> Quimper Bretagne Occidentale instruit le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE A QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI une fois par semestre, à raison de 50 % (ou 30%) du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires sur la période.

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par Quimper Bretagne Occidentale d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus *(nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...)*.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0204_01-DE

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDE

=>Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

La somme des aides publiques accordées sur la même assiette d'investissements subventionnables ne pourra pas dépasser 50% (Etat et Collectivités territoriales), en cas de projet présenté également aux Appels à projets de l'État au titre du FISAC

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0204_01-DE

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 décembre 2018
Rapporteur :
Monsieur Hervé HERRY

N° 63

ACTE RENDU EXECUTOIRE
compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 14/12/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 13/12/2018
(accusé de réception du 13/12/2018)

Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

'PASS commerce et Artisanat'

Afin de répondre à l'enjeu majeur du maintien et du développement du commerce et de l'artisanat.

Il est proposé que Quimper Bretagne Occidentale signe une convention avec le Conseil Régional de Bretagne et adopte un dispositif d'accompagnement financier en faveur des commerçants et des artisans, intitulé « PASS Commerce et Artisanat ».

***

Lors du Conseil Communautaire du 1er février 2018 Quimper Bretagne Occidentale a adopté une convention de partenariat avec le Conseil Régional de Bretagne relative aux politiques de Développement économique 2018/2021.

La mise en place de cette convention fait suite aux lois MAPTAM et NOTRe promulguées respectivement en 2014 et 2015, qui redéfinissent la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique.

Ces lois posent le principe d'une compétence exclusive des Régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire.

Le « PASS Commerce et Artisanat » est concerné par l'article 3 – volets dispositifs d'accompagnement des entreprises de cette convention de partenariat qui a notamment pour objet de s'accorder sur les dispositifs.

Afin de répondre à l'enjeu majeur du maintien et du développement des Très Petites Entreprises du commerce et de l'artisanat sur le territoire Breton, le Conseil régional a adopté un dispositif d'accompagnement en faveur des commerçants et des artisans, le « PASS Commerce et Artisanat ». Les EPCI désireux de la mettre en œuvre sur leur territoire peuvent apporter quelques modifications au dispositif, sous réserve de validation par la Région, afin de tenir compte des réalités économiques des territoires. Le principe du dispositif repose sur le

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0204_01-DE

fait qu'il sera apporté par chaque EPCI, et que son financement sera assuré avec un abondement de la Région Bretagne.

Ce dispositif vise les TPE de 7 salariés ou moins. Le soutien portera sur des travaux ou l'achat d'équipements matériels ou immatériels, à hauteur de 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 €. Le Conseil régional, abonde ce dispositif à hauteur de 50 % de l'aide, hors communes de plus de 5 000 habitants (Quimper, Briec et Ergué-Gabéric), où le taux de soutien du Conseil régional sera abaissé à 30%.

Les entreprises éligibles, les conditions de recevabilité (localisation des projets, éligibilité des opérations, nature des dépenses éligibles), les modalités de calcul de la subvention et de cofinancement avec la Région Bretagne, les modalités d'instruction et la mise en œuvre ainsi que les règlements applicables en matière d'aide publiques sont mentionnés dans la fiche dispositif jointe en annexe à la présente délibération.

Les projets des entreprises devront être localisés sur toute la commune pour celles de moins de 5000 habitants (Edern, Guengat, Landrévarzec, Langolen, Landudal, Locronan, Plogonnec, Plomelin, Plonéïs, Pluguffan, Quéméneven) et dans les centralités définies au PLU des communes de plus de 5 000 habitants (Briec, Ergué-Gabéric et Quimper).

Les projets situés sur les communes de moins de 5000 habitants seront prioritaires par rapport à ceux de plus de 5000 habitants.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver le dispositif « PASS Commerce et Artisanat » ;

2 - d'approuver la convention avec la Région Bretagne pour la mise en œuvre dudit dispositif ;

3 - d'approuver l'affectation d'une enveloppe budgétaire de 100 000 € pour l'année 2019. Cette enveloppe sera prise sur le fonds d'aides aux entreprises existant ;

4 - d'autoriser monsieur le président à signer avec la Région Bretagne la convention pour la mise en œuvre dudit dispositif.

PASS COMMERCE ARTISANAT

ETAT RECAPITULATIF DES ENTREPRISES COMMERCIALES ET ARTISANALES SOUTENUES

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0204_01-DE

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
Intitulé de l'opération : PASS COMMERCE ARTISANAT
n° PROGOS : 19000652
Période : de la date de mise en œuvre du dispositif au 15 avril 2019 ou du 16 avril 2019 au 15 octobre 2019

Nom et Statut de l'entreprise commerciale ou artisanale	Adresse/commune	Préciser la taille de la commune (nombre d'habitants au dernier recensement), ou si QPV, ou communes en ZRR	Activité	Nature des investissements et des travaux **(LES LISTER)**	Montant des investissements éligibles en HT				Date de la décision de la Communauté de communes	**Base de calcul de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT (30 % des investissements éligibles - plafonnée à 25 K€)**	**Montant des investissements éligibles en HT après réception des factures**	QUOTE PART EPCI (50 ou 70 % de la subvention)	**Montant QUOTE PART EPCI**	**QUOTE-PART REGIONALE**	**Montant QUOTE PART REGIONALE**	**Montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT versée**	Date du versement de la subvention par la Communauté de communes
					matériels	immatériels	immobiliers	total									
		plus de 5000 habitants		**LISTER LE DETAIL DES INVESTISSEMENTS**													
-				**ELIGIBLES**													
-																	
-																	
-																	
-		**PRECISER LES**															
-		**COMMUNES EN**															
-		**ZRR ou QPV**															
-																	
-																	
-								-									
-								-									
-								-									
															TOTAL :	TOTAL :	

Fait à ..... le .....
Communauté de Communes de :
Le Président,

Signature	Cachet	Cachet

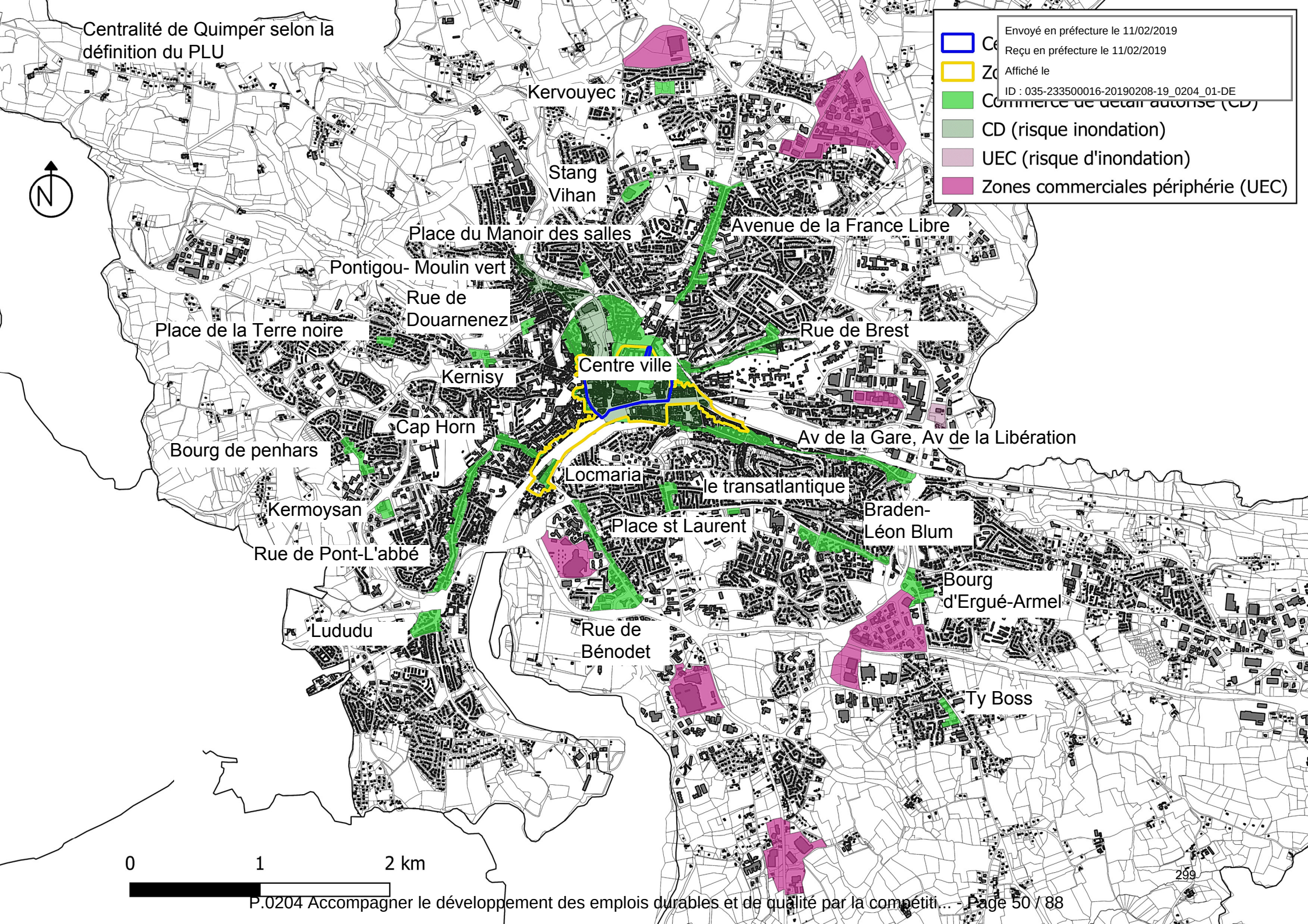
Centralité de Quimper selon la définition du PLU
Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0204_01-DE
CD (risque inondation)
UEC (risque d'inondation)
Zones commerciales périphérie (UEC)
Kervouyec
Stang Vihan
Avenue de la France Libre
Place du Manoir des salles
Pontigou- Moulin vert
Rue de Douarnenez
Place de la Terre noire
Rue de Brest
Centre ville
Kernisy
Cap Horn
Av de la Gare, Av de la Libération
Bourg de penhars
Locmaria
le transatlantique
Kermoysan
Braden-Léon Blum
Place st Laurent
Rue de Pont-L'abbé
Bourg d'Ergué-Armel
Lududu
Rue de Bénodet
Ty Boss
0
1
2 km

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0204_01-DE

Centralité de Briec selon la définition du PLU

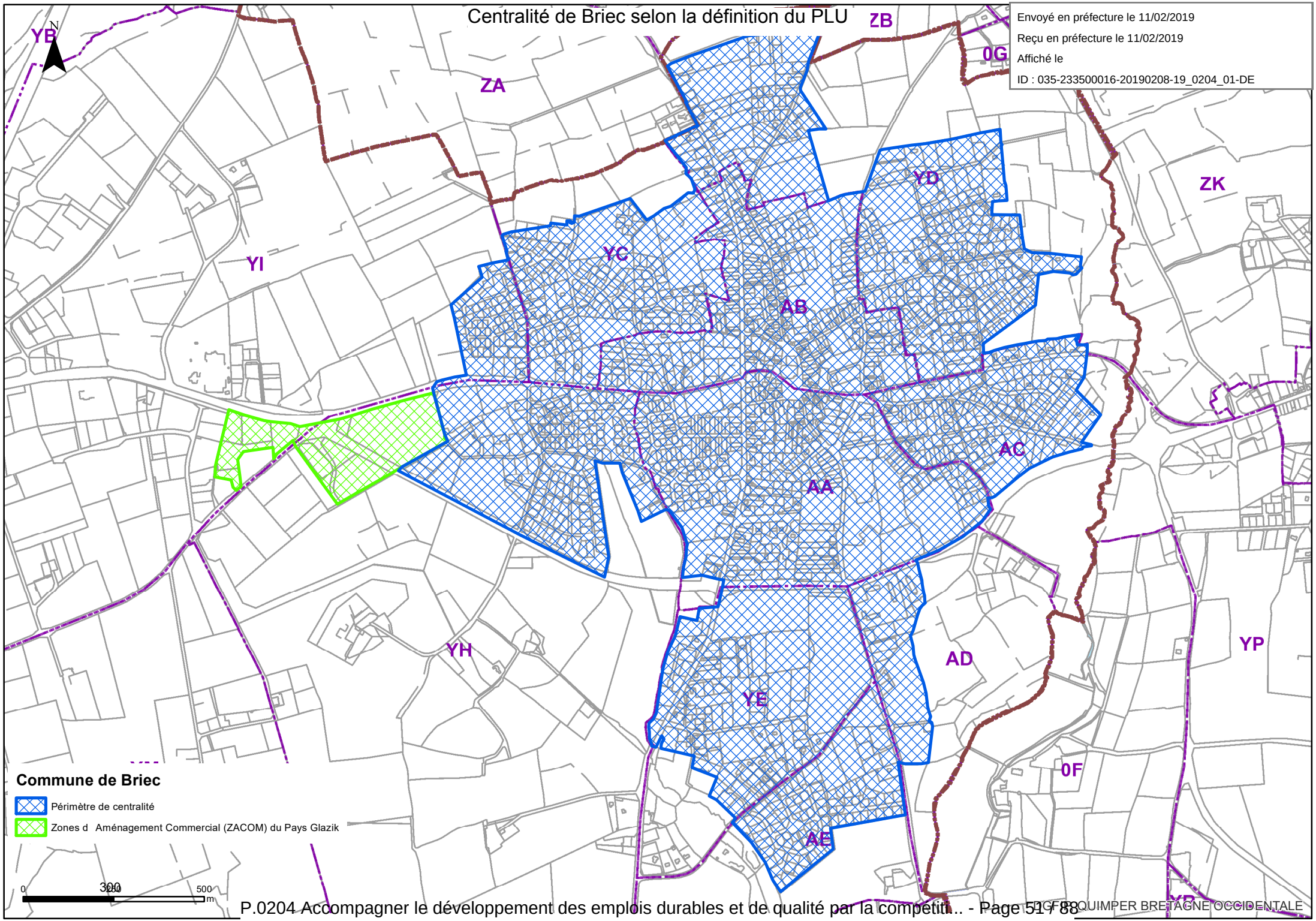

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0204_01-DE

Centralité d'Ergue-Gabéric selon la définition du PLU

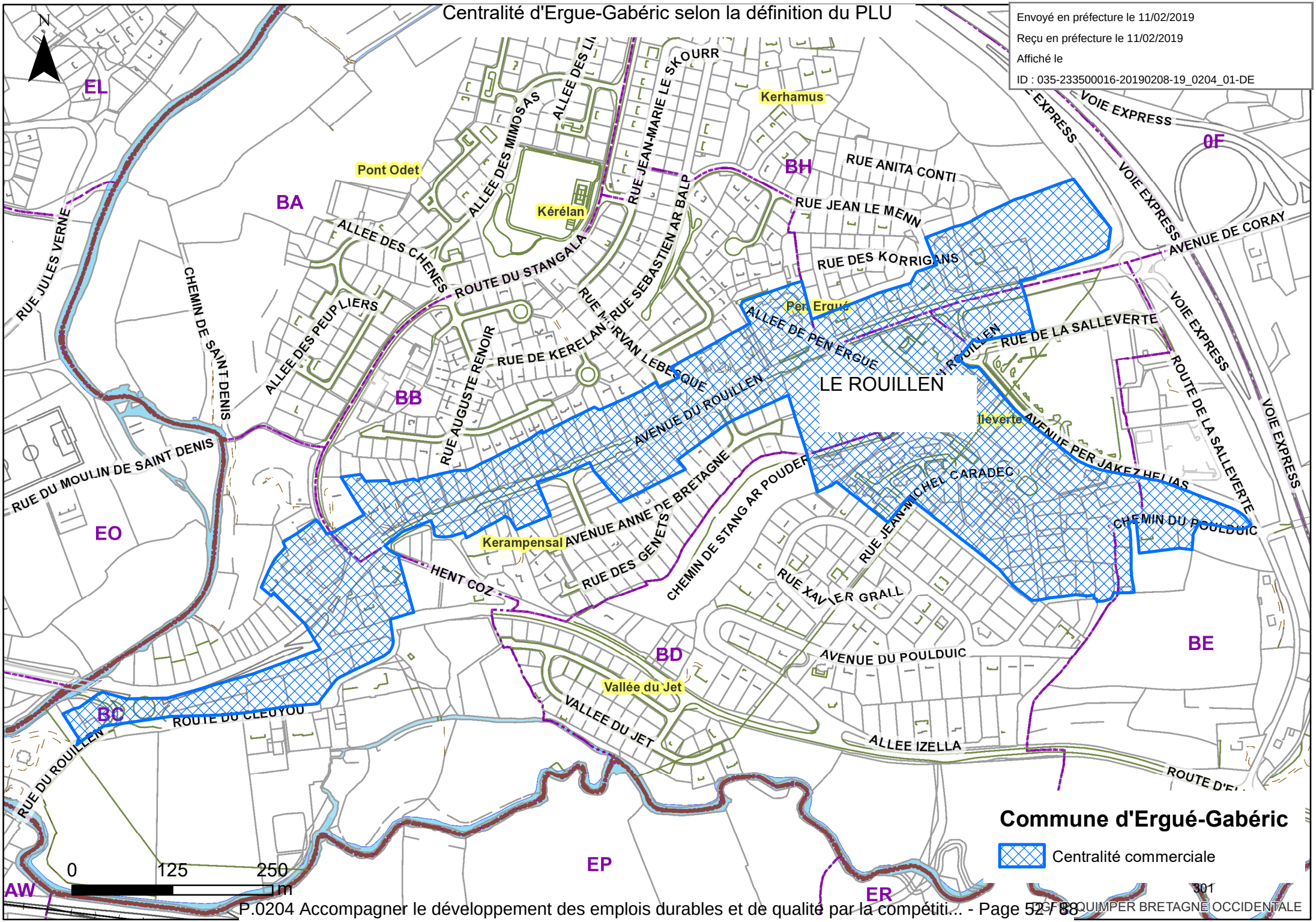

SCOT QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0204_01-DE

Centralité d'Ergue-Gabéric selon la définition du PLU

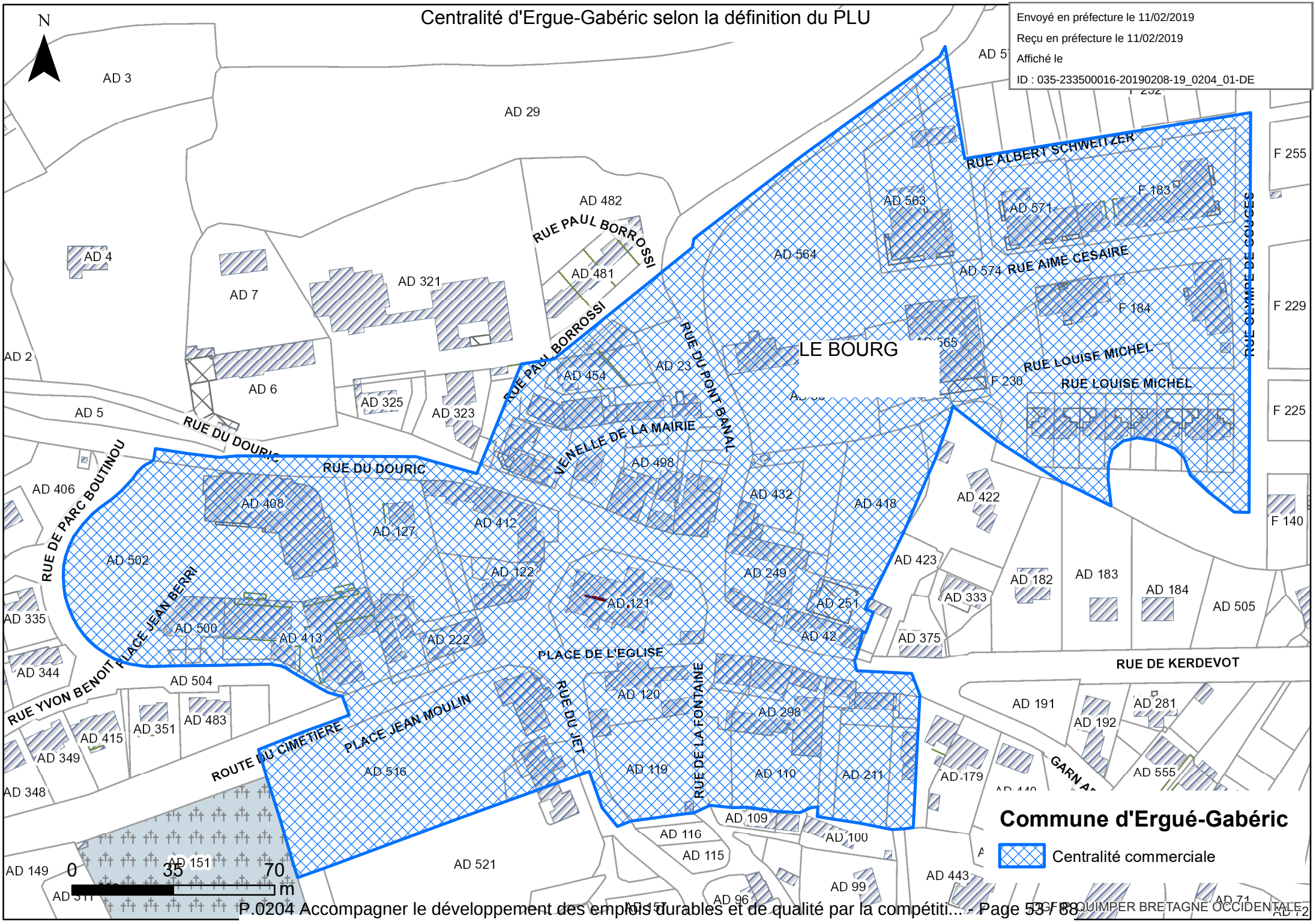

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0204_01-DE

Centralité d'Ergue-Gabéric selon la définition du PLU

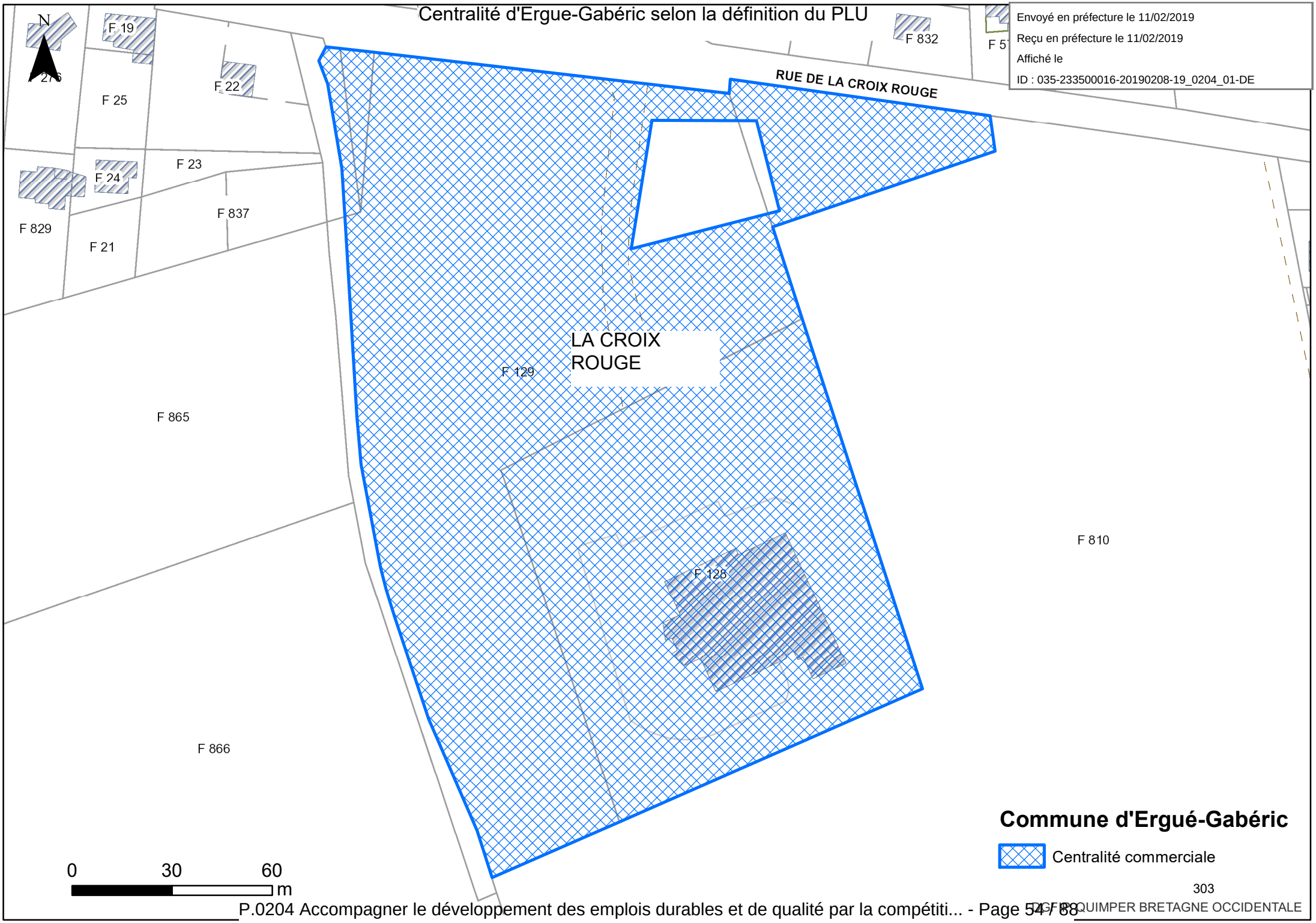

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0204_01-DE

Centralité d'Ergue-Gabéric selon la définition du PLU

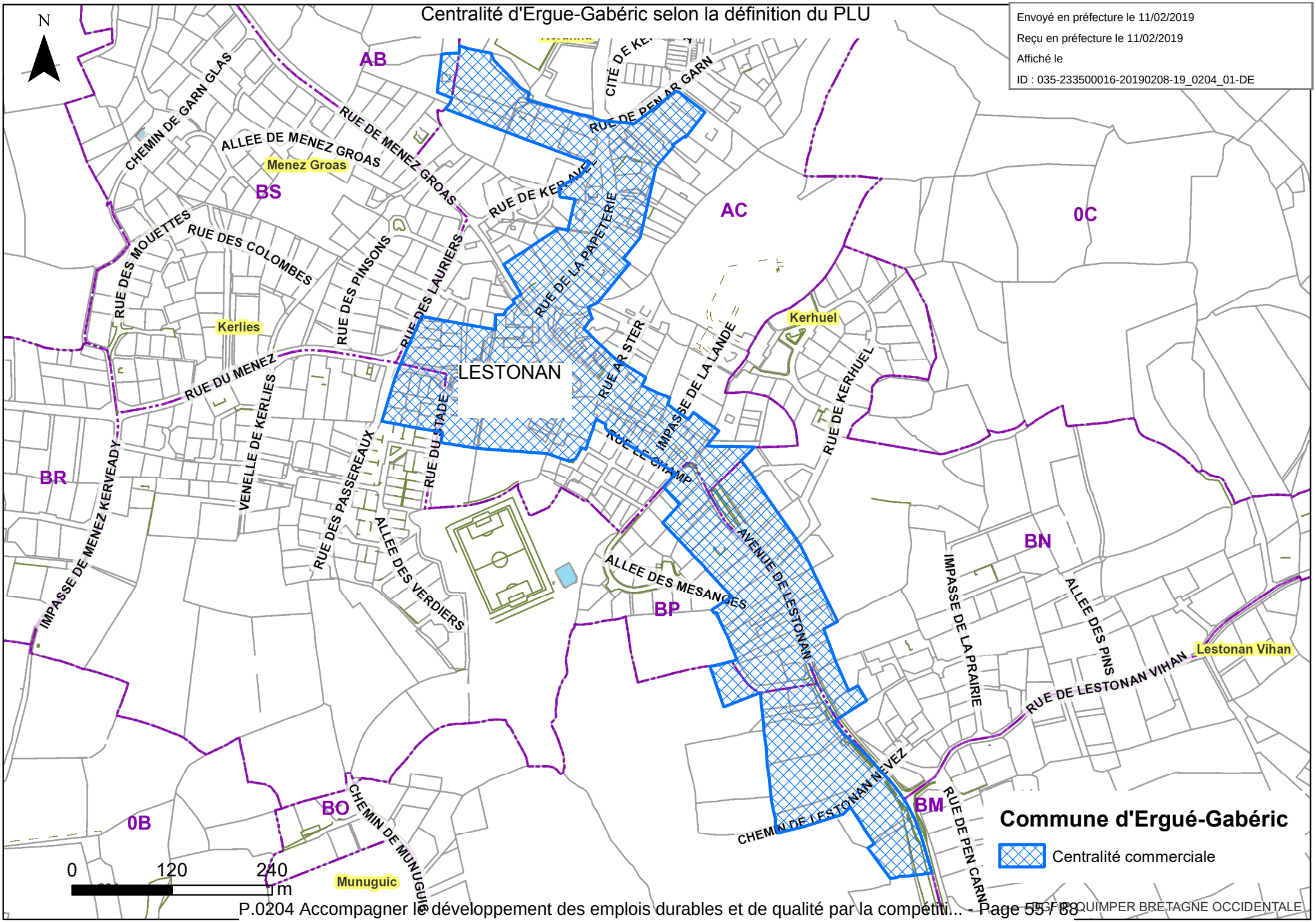

Commune d'Ergué-Gabéric

Centralité commerciale

EPCI QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0204_01-DE

Annexe 4 à la délibération de la Commission Permanente
n° 19_0204_01

Convention

entre la Région Bretagne

et Vitré Communauté

pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

Vu le règlement (UE) N°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis ;*

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants, les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ainsi que les articles L1111-8 et R1111-1;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu la délibération n°13_DGS_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n°17_DGS_01 en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n° 17_0204_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 mai 2017 adoptant les termes du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;

Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n°17-0206-04 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 mai 2017, approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et Vitré Communauté sur les politiques économiques et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

VU la délibération n° DC 2017-073 du conseil communautaire de Vitré communauté en date du 12 mai 2017, approuvant les termes de ladite convention de partenariat avec le Conseil régional de Bretagne ;

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0204_01-DE

VU la délibération n° DC 2018-161 du conseil communautaire de Vitr
septembre 2018 approuvant la conclusion d'un avenant n°1 à la convention de partenariat conclue avec le Conseil régional suite à la mise en place d'un dispositif de soutien à l'installation des agriculteurs sur le territoire de Vitré Communauté ;

VU la délibération n°18_206_06 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 24 septembre 2018 approuvant ledit avenant n°1 à la convention de partenariat et autorisant le Président du Conseil régional à le signer ;

Vu la délibération n° DC 2018-224 du conseil communautaire de Vitré Communauté en date du 14 décembre 2018 approuvant les termes de la présente convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant son Président à la signer ;

Vu la délibération n°19_0204_01 de la commission permanente du Conseil régional en date du 9 février 2019 approuvant les termes de la présente convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant le Président à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »

D'une part,

ET :
Vitré Communauté,
16, bis Boulevard des Rochers, 35500 VITRE
Représenté par Monsieur Pierre MEHAIGNERIE, agissant en sa qualité de Président,
Ci-après dénommé « l'EPCI »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les Lois Maptam (loi du 27 janvier 2014) et NOTRe (loi du 7 août 2015) modifient le cadre d'intervention des collectivités territoriales au premier rang desquels, les Départements et les Régions. Ces deux lois prévoient notamment :

- la suppression de la clause de compétence générale pour les Départements et les Régions,
- des transferts de compétences notamment des Départements vers les Régions,
- de conforter chaque niveau de collectivité sur des compétences dont certaines sont désormais exclusives,
- un cadre d'organisation pour l'exercice des compétences avec un chef de file désigné,
- le maintien de compétences partagées entre tous les niveaux de collectivités.

C'est à ce titre que, durant l'année 2017, la Région co-construit et formalise une relation partenariale renouvelée et largement renforcée avec chacun des 59 EPCI (établissement public de coopération intercommunale) de Bretagne, sur le thème du développement économique stricto sensu par le biais d'une convention de partenariat socle avec chaque EPCI.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0204_01-DE

Dans la continuité de ce travail, le Conseil régional a fait le constat que [illegible] politique économique régionale était le maintien et le développement du commerce et de l'artisanat, du fait des besoins avérés de ces acteurs, de l'attente des EPCI et du retrait des Départements des dispositifs d'intervention en faveur des entreprises.

C'est pourquoi le Conseil régional a adopté un dispositif d'accompagnement en faveur des commerçants et des artisans, le PASS COMMERCE ARTISANAT. Les EPCI désireux de le mettre en œuvre sur leur territoire pourront apporter quelques modulations au dispositif – sous réserve de validation par la Région - afin de tenir compte des réalités économiques des territoires. Le principe de fonctionnement du dispositif repose sur le fait qu'il sera porté par chaque EPCI, et que son financement sera assuré avec un abondement de la Région Bretagne.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'autoriser Vitré Communauté à mettre en œuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 2 – DEFINITION ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF PASS COMMERCE ARTISANAT (cf Annexes 1 et 2 : fiche dispositif et délibération de l'EPCI)

2.1 Définition du dispositif

Le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT a pour vocation de contribuer à soutenir les petites entreprises commerciales et artisanales de proximité qui maillent les territoires, dynamisent les centres bourgs et sont un acteur essentiel du bien vivre ensemble sur le territoire régional.

Il a pour objectif :
- de dynamiser l'activité économique principalement dans les communes rurales,
- d'aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat de service des centres bourgs.

Le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT est conçu à partir des besoins des territoires, en lien avec la Région Bretagne. Il est ouvert à des adaptations élaborées en concertation entre la Région et les EPCI.

2.2 Modalités d'intervention

Le dispositif cible les entreprises commerciales et artisanales indépendantes de moins de 7 salariés CDI ETP et réalisant moins de 1 M€ HT de chiffre d'affaires. Il a pour objectif prioritaire d'accompagner les entreprises commerciales et artisanales indépendantes de petite taille situées sur les communes bretonnes de moins de 5 000 habitants, pour réaliser leurs investissements de modernisation et de développement.

Il vise à soutenir les investissements :
- de travaux immobiliers (y compris ceux portant sur l'accessibilité des locaux),
- de mise aux normes d'hygiène ou électrique,
- d'équipements, matériels, de manutention, d'embellissement et d'attractivité,
- d'investissements immatériels liés à l'accessibilité, à la stratégie commerciale ou à la stratégie numérique, et les équipements qui y sont liés.

Un projet ne comportant que des investissements immatériels ne pourra pas être soutenu.

2.3 Modalités de financement

Le niveau de subvention proposé aux entreprises commerciales et artisanales est limité à 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 €, financée **à parité** par la Région Bretagne et l'EPCI pour les entreprises situées sur des communes de moins de 5000 habitants ou en ZRR.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0204_01-DE

Pour les cas particuliers d'intervention sur d'autres cibles - commune hors ZRR - définies au cas par cas selon *les desiderata* des territoires, l entre l'EPCI et la Région sera respectivement de 50/30.

2.4 Engagements de l'EPCI

l'EPCI s'engage à mettre en oeuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sur son territoire à compter de la signature de la présente convention, en respectant les modalités de fonctionnement et les conditions d'attribution prévues dans l'**annexe 1** qui fait partie intégrante de la convention.

L'EPCI s'engage à verser les subventions aux entreprises bénéficiaires du PASS COMMERCE ARTISANAT au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par les entreprises bénéficiaires.

2.5 Conditions de recours aux chambres consulaires dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif

Les modalités de fonctionnement du nouvel accompagnement prévoient que les Chambres consulaires (CCIT, CMA) puissent être partenaires dans la mise en œuvre du dispositif, et contribuent à impulser cette nouvelle dynamique au cœur des territoires.

Dès lors, l'EPCI a la possibilité de faire appel aux chambres consulaires situées sur son territoire pour mettre en œuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, et notamment pour les phases préalables à l'instruction des demandes des entreprises par l'EPCI, soit les étapes de :
- sensibilisation, diffusion de l'information, communication sur le dispositif,
- détection des projets,
- entretien sur site dans l'entreprise (viabilité économique du projet),
- si nécessaire, diagnostic hygiène simplifié préalable à l'investissement dans les cas de commerce alimentaire ou comprenant une activité de transformation ou de restauration,
- aide au montage du dossier de demande de financement,
- suivi du projet et de la demande de financement.

Les coûts inhérents à la prestation d'ingénierie qui sera réalisée par les chambres consulaires seront pris en charge par la Région à 50 %, le solde restant à la charge du réseau consulaire.
Ce financement, en ingénierie des chambres, n'interviendra pas si l'EPCI est amené à soutenir des projets exclus par la Région Bretagne (cf : Annexe fiche dispositif).

2.6 Respect de la réglementation européenne

Les aides accordées par l'EPCI dans le cadre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sont adossées sur le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*.

A ce titre, l'EPCI devra solliciter chaque bénéficiaire afin qu'il déclare l'ensemble des aides *de minimis* reçues au titre de l'***exercice en cours et des deux exercices précédents***, cette déclaration ayant pour objet de s'assurer que le versement des aides du PASS COMMERCE ARTISANAT respecte le plafond maximal de 200 000 € d'aides *de minimis* sur trois exercices fiscaux.

Vitré Communauté sera responsable du respect de la réglementation précitée.

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT DES CREDITS REGIONAUX

La Région s'engage à verser à l'EPCI les crédits correspondants aux subventions versées aux entreprises sur présentation par l'EPCI d'un tableau récapitulatif listant les projets soutenus sur le territoire, conformément au tableau annexé à la présente convention (**Annexe 3**) et comprenant les informations suivantes : *nom du commerce ou de l'entreprise artisanale, lieu, taille de la commune, nature des investissements et des travaux, montant des investissements éligibles HT, montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT accordée, date de décision, montant de la*

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0204_01-DE

subvention PASS COMMERCE ARTISANAT versée, date du paie
(conformément au tableau annexé à la présente convention).

Les crédits régionaux seront versés :

pour l'année 2019 :

. au mois de mai pour les subventions versées par l'EPCI entre la date de mise en œuvre du dispositif et le 15 avril,
. au mois de novembre, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 16 avril et le 15 octobre.

- et pour les années suivantes :

. **au mois de mai** de chaque année, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 16 octobre et le 15 avril,
. **au mois de novembre** de chaque année, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 16 avril et le 15 octobre.

Les crédits régionaux seront versés sur le compte suivant de Vitré Communauté :
Banque de France
IBAN : FR92 3000 1006 82F3 5400 0000 065

Article 4 - IMPUTATION BUDGETAIRE

La quote-part de subventions versée par la Région à l'EPCI sera imputée au budget de la Région, chapitre 939, programme n°0204 (dossier 19000617).

Article 5 - COMMUNICATION

L'EPCI s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs au dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT.

Il s'engage également à communiquer aux entreprises bénéficiaires du PASS COMMERCE ARTISANAT les outils de communication prévus à cet effet (vitrophanie, auto-collants…) et à s'assurer de leur visibilité dans les établissements bénéficiaires.

Article 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et est valable pour les crédits engagés **jusqu'au 31 décembre 2021.**
La clôture de la convention interviendra après le solde de tous les dossiers engagés.

Article 7 – MODALITÉS DE SUIVI

Un bilan d'activité et un bilan financier de la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sur le territoire de l'EPCI sera réalisé en décembre de chaque année par l'EPCI, afin d'en évaluer la pertinence et le fonctionnement, et d'apporter d'éventuels ajustements.

Article 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0204_01-DE

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'
les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présent

Article 9 – CLAUSE DE RÉSILIATION

Vitré Communauté peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région.

En cas de non respect de ses obligations contractuelles par Vitré Communauté, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

En cas de dénonciation ou résiliation de la convention dans les conditions prévues ci-dessus, la Région versera à l'EPCI les crédits correspondant à sa quote-part des subventions octroyées jusqu'à la date de dénonciation ou résiliation de la convention.
De même, l'EPCI s'engage à reverser à la Région la quote-part d'éventuels trop perçus de subvention recouvrées auprès des bénéficiaires.

Article 10 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

Article 11– EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional et l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes en deux exemplaires originaux.

Le
(à préciser par la Région)

Le Président de Vitré Communauté

Le Président du Conseil régional de Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0204_01-DE

ANNEXE 1

Dispositif en faveur des entreprises commerciales et artisanales indépendantes (*)

PASS Commerce et artisanat

OBJECTIFS

=> Dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) prioritairement dans les communes de moins de 10 000 habitants.

=> Aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat

BENEFICIAIRES

=> **Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante** inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers *(exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager…], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste…], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier…], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…]*

. de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)

. dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Les franchises et autres commerces organisés peuvent être éligibles au dispositif au choix de l'EPCI, sous réserve :
- D'un examen approfondi du contrat liant le porteur de projet à sa tête de réseau, afin de déterminer précisément le degré d'autonomie réelle dont dispose le commerçant ou l'artisan. L'autonomie peut notamment être mesurée par rapport aux items suivants :
**montant des droits d'entrée et pourcentage de redevance par rapport au chiffre d'affaires,*
**obligation ou pas d'achat de matériel,*
**obligation ou pas de contrat d'approvisionnement,*
**propriété ou pas du stock,*
**maîtrise ou pas sur le choix des collections, des produits ou passage obligé par une centrale d'achat,*
**liberté ou pas sur la politique des prix,*
**degré de contraintes sur la communication, avantages,*
**formation,*
**back office mis à disposition du porteur de projet, tant au niveau de la gestion des ressources humaines que de la gestion de l'activité*
**modalités de financements éventuellement proposées par la tête de réseau.*
- De mesurer l'impact du projet pour le territoire.

Sont exclus du dispositif :
- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages…),
- les activités de services à la personne (portage de repas, ménage …),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0204_01-DE

- les activités financières (banques, assurances...)
- les galeries et les zones commerciales : à déterminer entre la Région et l'EPCI
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu pa associés de la société d'exploitation

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

=> Localisation des projets :

-Pour les entreprises artisanales indépendantes :
Dans les communes membres de Vitré Communauté de moins de 10 000 habitants

-Pour les entreprises commerciales indépendantes :
Dans les communes membres de Vitré Communauté de moins de 10 000 habitants
ET
Si le projet est situé à l'intérieur du périmètre de centralité.
Ce périmètre de centralité correspond prioritairement au centre-bourg. Le périmètre de centralité sera défini conjointement par Vitré Communauté et la commune concernée.

Communes de moins de 5 000 habitants et communes situées en ZRR (Loudéac, Carhaix-Plouguer, Châteaulin, Guer, Ploërmel, Baud...)

Cas spécifique des communes nouvelles : dans un premier temps, prise en compte de l'antériorité de la taille des communes avant le regroupement au sein d'une commune nouvelle et communes associées (état connu au dernier recensement)

=> Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension d'activité.

L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (fournir une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire).

La réalisation préalable d'un diagnostic hygiène, qui pourra être établi par une chambre consulaire, pourra être demandée (en fonction du type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention) pour tout projet de commerce alimentaire, ou comprenant une activité de transformation ou de restauration.
Selon le type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention, seule une attestation de l'exploitant précisant qu'il respecte les règles applicables en matière d'hygiène pourra être exigée.

L'aide n'est pas cumulable avec l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE, l'avance remboursable Tourisme, le soutien aux Librairies Indépendantes) ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.
Elle peut être cumulable au cas par cas avec l'aide régionale « Soutien aux investissements esthétiques et de mise en valeur des éléments patrimoniaux visibles de la voie publique dans les cités labellisées Petites Cités de Caractère ou les communes du Patrimoine rural de Bretagne », sur une assiette d'investissements différente.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.
Un délai de 2 ans devra exister entre deux demandes de subvention, et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé.
La durée d'exécution du programme est limitée à 2 ans.

=> Nature des dépenses éligibles

. les travaux immobiliers (dont ceux liés à l'accessibilité) s'ils ne constituent pas plus de 50% de l'assiette d'investissements éligibles

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0204_01-DE

. les travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques

. les équipements : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de bo

. les équipements matériels de production, les matériels de manutention (manitou, transpalette)

. les investissements d'embellissements (étagères, enseignes…) et d'attractivité

. les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil :

- en matière d'accessibilité,
- sur la stratégie commerciale,
- en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles…)

. les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client…) ou prestation numérique (logiciel de caisse …)

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.
La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

=> **Ne sont pas éligibles**

. les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
. les véhicules et matériels roulants, flottants ou volants (voiture, camion, bateaux …)
. les consommables
. les travaux réalisés en auto-construction

CALCUL DE LA SUBVENTION (dans le cadre du dispositif standard)

Dans le cadre du dispositif standard, c'est-à-dire dans les communes de moins de 5 000 habitants :

=> **30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €**

=> planchers d'investissements subventionnables :
. 6 000 € dans le cas général,
. 3 000 € pour les travaux d'accessibilité (y compris la prestation de conseil en accessibilité)
. 3 000 € pour les investissements matériels numériques et investissements de stratégie commerciale (y compris la prestation de conseil en équipements numériques ou de conseil en stratégie commerciale)

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI concerné : 50/50
Pour tenir compte des spécificités locales qui seront précisées dans le cadre des conventions entre l'EPCI et la Région Bretagne, des adaptations sont possibles. D'ores et déjà, il est acté qu'en cas d'intervention dans les QPV, les QVA et dans les communes de plus de 5 000 habitants à fort enjeu de centralité, la répartition de la subvention entre l'EPCI et la Région Bretagne serait respectivement de 50/30.

Dans le cadre du dispositif spécifique, c'est-à-dire dans les communes comprises entre 5 000 et moins de 10 000 habitants :

=> **30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €, dont 1 500 € à la charge du porteur de projet.**

=> planchers d'investissements subventionnables :

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0204_01-DE

. 6 000 € dans le cas général,
. 3 000 € pour les travaux d'accessibilité (y compris la prestation de
. 3 000 € pour les investissements matériels numériques et investissements de stratégie commerciale (y compris la prestation de conseil en équipements numériques ou de conseil en stratégie commerciale)

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif spécifique, co-financée par la Région Bretagne à hauteur de 30%, et par Vitré Communauté à hauteur de 50%. Le reste à charge sera financé par le porteur de projet à hauteur de 20%.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> La CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec l'EPCI du territoire, pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

=> L'EPCI sur lequel se situe l'entreprise instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI une fois par semestre, à raison de 50 % ou 30% du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires sur la période.

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus *(nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...)*.

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=>Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

La somme des aides publiques accordées sur la même assiette d'investissements subventionnables ne pourra pas dépasser 50% (Etat et Collectivités territoriales), en cas de projet présenté également aux Appels à projets de l'État au titre du FISAC

(*) Il s'agit là d'une synthèse non exhaustive car le dispositif est porté par les EPCI qui l'adaptent pour tenir compte des spécificités de leur territoire.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0204_01-DE

VITRÉ COMMUNAUTÉ
16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

DC_2018_224

Extrait du registre des délibérations
du Conseil communautaire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2018

Secrétaire de séance : Monsieur REGNIER Teddy

Nombre de conseillers en exercice : 76 Présents : 47 Votants (dont 10 pouvoirs) : 57	L'an deux mille dix huit, le quatorze décembre le Conseil communautaire étant réuni à VITRE après convocation légale, Date de convocation : le 07/12/2018

Etaient présents :
Jean-Noël BEVIERE - ARGENTRE DU PLESSIS, Monique SOCKATH - ARGENTRE DU PLESSIS, Serge LAMY - ARGENTRE DU PLESSIS, Nathalie CLOUET - BAIS, Stéphane DOUABIN - BALAZE, Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG, Bertrand DAVID - CHATEAUBOURG, Aude de LA VERGNE - CHATEAUBOURG, Hubert DESBLES - CHATEAUBOURG, Anne STEYER - CHATEAUBOURG, Annie RESTIF - CHATEAUBOURG, Jean-Yves TALIGOT - CHATILLON EN VENDELAIS, André BOUTHEMY - CORNILLE, Bernard RENOU - DOMAGNE, Delphine DALLOT - DOMAGNE, Christian OLIVIER - DOMALAIN, Patricia MARSOLLIER - DROUGES, Pierre BILLOT - ERBREE, Laurent FESSELIER - ETRELLES, Joël MARQUET - LA CHAPELLE ERBREE, Pierre DESPRES - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Elisabeth GUIHENEUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Marie-Paule LAMOUREUX-DIARD - LA SELLE GUERCHAISE, Danielle RESONET - LANDAVRAN, Joseph MARECHAL - LE PERTRE, Henri MOUTON - LOUVIGNE DE BAIS, Thérèse MOUSSU - MARPIRE, Maurice BEAUGENDRE - MECE, Christian STEPHAN - MONDEVERT, Aline GOUPIL - MONTREUIL DES LANDES, Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE, Gilbert GERARD - MOUSSE, Christine HAIGRON - POCE LES BOIS, Janine GODELOUP - ST AUBIN DES LANDES, Jean PITOIS - ST CHRISTOPHE DES BOIS , Joseph JOUAULT - ST DIDIER, Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE, Marie-Françoise VERGER - TAILLIS, Thierry TRAVERS - VAL D'IZE, Denis CHEVROLLIER - VERGEAL, Pierre MEHAIGNERIE - VITRE, Anne CHARLOT - VITRE, Marie-Cécile DUCHESNE - VITRE, Jeanine LEBOUC - VITRE, Paul LAPAUSE - VITRE, Anthony MOREL - VITRE, Xavier PASQUER - VITRE

Ont donné pouvoir :
Maryanick MEHAIGNERIE donne pouvoir à Stéphane DOUABIN, Marie-Christine MORICE donne pouvoir à Laurent FESSELIER, Aymeric MASSIET du BIEST donne pouvoir à Elisabeth GUIHENEUX, Gérard CHOPIN donne pouvoir à Gilbert GERARD, Dominique KERJOUAN donne pouvoir à Henri MOUTON, Jean-Yves BESNARD donne pouvoir à Anthony MOREL, Marie-Annick BOUQUAY donne pouvoir à Jeanine LEBOUC, Jean-Pierre LEBRY donne pouvoir à Anne CHARLOT, Danielle MATHIEU donne pouvoir à Paul LAPAUSE, Michèle PRACHT donne pouvoir à Marie-Cécile DUCHESNE

Etaient absents :
Christophe DODARD, Elisabeth CARRE, Christian POTTIER, Pascale CARTRON, Bernard GUAIS, Fabienne BELLOIR, Yves HISOPE, Martine LEGRAS, Sébastien FORTIN, Pierre MELOT, Yves COLAS, Georges GROUSSARD, Erick GESLIN, Yannick FOUET, Lisiane HUET, Bruno GATEL, Christine CLOAREC, Bruno MAISONNEUVE, Hervé UTARD

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.
Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 19 DEC. 2018

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0204_01-DE

DC_2018_224

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

Extrait du registre des délibérations
du Conseil communautaire

DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2018

- Création d'un dispositif d'aide économique (Pass Commerce et Artisanat) (7.4)

Le Président expose :

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république du 7 août 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-073 en date du 12 mai 2017 approuvant la conclusion d'une convention de partenariat avec le Conseil Régional de Bretagne qui vise à déterminer les grands enjeux économiques pour le territoire et définir les principes d'actions à conduire conjointement en priorité pour la période 2017-2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-181 en date du 21 septembre 2018 approuvant un avenant à la convention de partenariat avec le Conseil Régional de Bretagne afin d'ajouter la mention de l'aide aux installations agricoles dans la liste des modalités d'intervention de Vitré Communauté en matière d'aides directes aux entreprises ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-155 en date du 21 septembre 2018 approuvant la modification de la définition de l'intérêt communautaire, et notamment en ce qui concerne l'exercice de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » ;

Vu les travaux de la commission développement économique du 20 septembre et 8 novembre 2018 ;

Considérant que seule Vitré Communauté est compétente pour mener tout type d'actions visant à soutenir les porteurs de projet privés dans le cadre de l'implantation, de la création, de la reprise et/ou du développement d'activités commerciales dans les communes de moins de 10 000 habitants ;

Considérant la proposition formulée par le Conseil Régional de Bretagne de participer financièrement à l'attribution d'une aide directe dédiée aux commerçants et aux artisans dès lors que Vitré Communauté décidera d'initier, de piloter et de cofinancer ce dispositif d'aide, dont les conditions d'éligibilité sont prédéfinies par le Conseil Régional;

Considérant la volonté de Vitré Communauté de contribuer au développement équilibré du territoire composé de ses 46 communes membres, en veillant particulièrement à la dynamisation des centres-bourgs ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté de soutenir les investissements des entreprises en favorisant notamment la diversification du tissu économique local, dont les activités commerciales et artisanales ;

Considérant la volonté conjointe de Vitré Communauté et du Conseil Régional d'aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat dans les communes de moins de 10 000 habitants ;

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 19 DEC. 2018

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0204_01-DE

DC_2018_224

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

Extrait du registre des délibérations
du Conseil communautaire

Il vous est proposé :

-d'approuver la création du dispositif « pass commerce et artisanat » dont les principales modalités (bénéficiaires, critères d'éligibilité, calcul et financement de la subvention) sont détaillées dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération ;

-d'approuver la convention relative à la mise en place dudit dispositif avec le Conseil Régional de Bretagne qui fixent les engagements des deux collectivités , ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

-d'inscrire un budget dédié au financement du pass commerce et artisanat au titre de l'année 2019 ;

-d'autoriser le Président à signer la convention relative à la création du pass commerce et artisanat avec le Conseil Régional de Bretagne, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 57
- Nombre de voix pour : 57
- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,

Fait à Vitré, le 18 décembre 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président
Bernard RENOU

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.
Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 19 DEC. 2018

PASS COMMERCE ARTISANAT

ETAT RECAPITULATIF DES ENTREPRISES COMMERCIALES ET ARTISANALES SOUTENUES

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0204_01-DE

VITRE COMMUNAUTE
Intitulé de l'opération : PASS COMMERCE ARTISANAT
n° PROGOS : 19000617
Période : de la date de mise en œuvre du dispositif au 15 avril 2019 ou du 16 avril 2019 au 15 octobre 2019

Nom et Statut de l'entreprise commerciale ou artisanale	Adresse/commune	Préciser la taille de la commune (nombre d'habitants au dernier recensement), ou si QPV, ou communes en ZRR	Activité	Nature des investissements et des travaux **(LES LISTER)**	Montant des investissements éligibles en HT				Date de la décision de la Communauté de communes	**Base de calcul de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT (30 % des investissements éligibles - plafonnée à 25 K€)**	**Montant des investissements éligibles en HT après réception des factures**	QUOTE PART EPCI (50 % de la subvention)	**Montant QUOTE PART EPCI**	**QUOTE-PART REGIONALE (50 % ou 30% de la subvention)**	**Montant QUOTE PART REGIONALE**	**Montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT versée**	Date du versement de la subvention par la Communauté de communes
					matériels	immatériels	immobiliers	total									
		plus de 5000 habitants		**LISTER LE DETAIL DES INVESTISSEMENTS**													
-				**ELIGIBLES**													
-																	
-																	
-																	
-		**PRECISER LES**															
-		**COMMUNES EN**															
-		**ZRR ou QPV**															
-																	
-																	
-								-									
-								-									
-								-									
															TOTAL :	TOTAL :	

Fait à ..... le .....
Communauté de Communes de :
Le Président,

Signature	Cachet	Cachet

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0204_01-DE

PASS Commerce et artisanat

Annexe 5 à la délibération de la Commission Permanente
n° 19_0204_01

Convention de partenariat entre la Région Bretagne la Chambre de Commerce et d'Industrie Bretagne et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Bretagne concernant le dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT (Année 2019)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe);

Vu la délibération n°13_DGS_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n°17_DGS_01 en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 fixant les délégations à la commission permanente ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n°17_0204_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 mai 2017 approuvant le dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT ;

Vu la délibération n°17_0204_07 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 09 février 2019 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président à signer ;

ENTRE :
La REGION BRETAGNE,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0204_01-DE

D'une part,

ET :
La CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE BRETAGNE, établissement public économique, représentée par Monsieur Jean-François GARREC agissant au nom et en sa qualité de Président, légalement habilité à signer la présente convention,
ci après dénommée « la chambre de commerce et d'industrie Bretagne ou la CCI Bretagne »

ainsi que

La CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE BRETAGNE, établissement public économique, représentée par Monsieur Louis NOEL agissant au nom et en sa qualité de Président, légalement habilité à signer la présente convention,
ci après dénommée « la chambre de métiers et de l'artisanat de Bretagne ou la CMA de Bretagne »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans la logique des modifications du cadre d'intervention des collectivités territoriales induites par les lois Maptam (loi du 27 janvier 2014) et NOTRe (loi du 7 août 2015), la Région a co-construit en mai 2017 avec les EPCI (établissement public de coopération intercommunale) de Bretagne, le dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT qui vise à soutenir les petites entreprises commerciales et artisanales de proximité qui maillent le territoire et dynamisent les centres bourgs ou les quartiers dits « périphériques ».

Le dispositif permet de soutenir, via une subvention plafonnée à 7 500 €, une large palette d'investissements matériels, d'attractivité, de travaux immobiliers d'embellissement, d'accessibilité ou de mise aux normes, ainsi que les besoins de stratégie commerciale ou numérique.
Depuis juillet 2017, le dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT est progressivement mis en œuvre sur les territoires des EPCI qui le souhaitent, sur la base d'un co-financement Région / EPCI, par autorisation de la Région.

Les modalités de fonctionnement du PASS COMMERCE ET ARTISANAT ***(annexe 1)*** prévoient que les Chambres consulaires puissent être partenaires des EPCI dans le déploiement du dispositif sur le territoire et sa mise en œuvre, et qu'elles contribuent à impulser cette nouvelle dynamique au coeur des territoires.

Cette possibilité d'intervention est laissée à la discrétion de chaque EPCI en fonction de sa propre organisation et des ressources humaines dont elle dispose en interne pour mettre en œuvre le dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT sur son territoire.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et les modalités du partenariat instauré entre la Région, la CCI Bretagne, la CMA de Bretagne et les EPCI volontaires pour la mise en œuvre opérationnelle du dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT sur les territoires.

Article 2 – ENGAGEMENT DES PARTIES

2.1 – Les chambres consulaires s'engagent à contribuer à la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT sur les territoires en accord avec les EPCI concernés, et proposent deux types d'accompagnement selon la cible, pour la communication sur le dispositif, la détection des projets, le montage des dossiers et le suivi :

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0204_01-DE

- pour les projets de création et de reprise d'entreprises commerciales et artisanales
- pour les projets de développement et de modernisation d'entreprises commerciales et artisanales.

2.2 – Il est prévu que la Chambre de commerce et d'industrie Bretagne, ainsi que la Chambre de métiers et de l'artisanat de Bretagne coordonnent la mise en œuvre de l'accompagnement, et qu'elles s'appuient sur les chambres départementales et leurs délégations et antennes pour la réalisation opérationnelle de l'accompagnement. Une relation permanente sera établie sur le territoire entre les antennes et délégations locales consulaires et les EPCI, afin d'assurer une fluidité permanente des parcours des dossiers.

2.3 – Pour ce qui concerne les doubles ressortissants artisans/commerçants, les chambres régionales se chargeront, en janvier de chaque année, de fournir la liste des doubles-inscrits à chaque Chambre de commerce et d'industrie, et à chaque Chambre de métiers. Celles-ci proposeront à chaque double ressortissant demandeur une chambre consulaire référente pour l'accompagnement, en fonction des usages et accords existants localement. La clé de répartition devra être l'efficacité de la couverture territoriale et la connaissance spécifique des secteurs d'activité visés par les deux réseaux consulaires. La répartition devra être faite d'un commun accord entre les chambres consulaires, la Région Bretagne ne prendra pas part à cette répartition.

2.4 – Dans le cadre des accompagnements proposés, les chambres consulaires s'engagent à travailler en partenariat avec les EPCI, et à réaliser les actions suivantes :
- sensibilisation, diffusion de l'information, communication sur le dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT,
- détection des projets,
- entretien sur site dans l'entreprise,
- diagnostic flash de la viabilité économique de l'entreprise,
- analyse de la pertinence économique du projet, et transmission à l'EPCI d'un avis motivé sur le projet,
- réalisation d'un diagnostic hygiène simplifié préalable à l'investissement dans les cas de commerces alimentaires ou comprenant une activité de transformation ou de restauration,
- aide au montage du dossier de demande de subvention,
- suivi du projet et de la demande de financement.

Les chambres consulaires s'engagent également à réaliser conjointement **pour le 15 novembre 2019 un rapport de l'activité régionale entre le 16 octobre 2018 et le 15 octobre 2019, ainsi qu'une analyse de l'activité depuis le début de la mise en œuvre du dispositif sur chaque territoire.**

Le rapport d'activité présentera :

- une cartographie de la couverture territoriale de mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT,
- des indicateurs de réalisation, par chambre consulaire, sur l'accompagnement des entreprises commerciales et artisanales réalisé dans le cadre de la mise en œuvre du PASS COMMERCE ET ARTISANAT (nombre de réunions de sensibilisation réalisées, notamment celles abordant la question de la transition numérique ; modalités de communication sur le dispositif ; nombre d'entreprises accompagnées ; nombre de visites sur site réalisées ; nombre de diagnostics hygiène simplifiés réalisés ; nombre de projets ayant abouti à une aide au titre du PASS COMMERCE ET ARTISANAT...),
- des indicateurs de satisfaction des entreprises bénéficiaires de l'accompagnement consulaire et de l'aide PASS COMMERCE ET ARTISANAT,
- un prévisionnel d'activité des réseaux consulaires pour l'année suivante (nombre prévisionnel de projets d'entreprises commerciales et artisanales accompagnés).

La description détaillée de l'accompagnement des chambres consulaires ainsi que le coût de cet accompagnement sont précisés dans ***l'annexe 2*** de la présente convention. Cette dernière fait partie intégrante de la convention.

2.5 - La Région s'engage à contribuer aux coûts d'ingénierie des chambres consulaires pour la mise en œuvre du PASS COMMERCE ET ARTISANAT, à hauteur de 50 % de ces coûts.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0204_01-DE

Article 3 – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE L

3.1 – L'ingénierie réalisée par les chambres consulaires porte sur :

> l'accompagnement de chaque entreprise commerciale et artisanale ayant bénéficié d'une subvention PASS COMMERCE ET ARTISANAT, dont le coût est évalué à **400 €** par entreprise.

> la réalisation d'un rapport d'activité permettant de mesurer la portée de l'accompagnement des réseaux consulaires (cartographie territoriale de l'accompagnement et de mise en œuvre du PASS COMMERCE ET ARTISANAT, indicateurs de réalisation de l'accompagnement des chambres consulaires, indicateurs de satisfaction des entreprises bénéficiaires…) :

- sur la période du 16 octobre 2018 au 15 octobre 2019,

- ainsi qu'une analyse de l'activité depuis le début de la mise en œuvre du dispositif sur chaque territoire.

Les missions régaliennes des chambres consulaires, telles que l'information de leurs ressortissants commerçants ou artisans via les outils de communication des réseaux consulaires, les actions de sensibilisation dans le cadre de réunions collectives et de stages de préparation à l'installation, ne sont pas prises en compte dans le calcul du coût de la prestation consulaire.

3.2 – La Région s'engage à verser à la CCI Bretagne et à la CMA de Bretagne, **50 % des coûts inhérents à la prestation d'ingénierie** réalisée par les chambres consulaires dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT, en association avec les EPCI, **soit :**

200 € par entreprise commerciale et artisanale accompagnée ayant bénéficié d'une subvention PASS COMMERCE ET ARTISANAT.

Le solde des coûts de prestation d'ingénierie des chambres consulaires reste à la charge du réseau consulaire, la prestation consulaire étant totalement gratuite pour les entreprises commerciales et artisanales bénéficiaires de l'accompagnement.

3.3 – La Région s'engage également à verser **8 000 € répartis à parité entre la CCI Bretagne et la CMA de Bretagne pour à la réalisation d'un rapport d'activité** réalisé de manière conjointe par la CCI Bretagne et la CMA de Bretagne**,**

Ce rapport d'activité sera réalisé de manière conjointe par la CCI Bretagne et la CMA de Bretagne et transmis à la Région Bretagne avant le **15 novembre 2019.**

Article 4 – LE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION REGIONALE

4.1 – Les modalités de versement de la part régionale relative à **l'accompagnement des entreprises commerciales et artisanales** :

Pour l'année 2019, le versement de la participation régionale sera effectué sur présentation par la CCI Bretagne et par la CMA de Bretagne du tableau récapitulatif d'activité figurant en ***annexe 3***, listant par EPCI:
- les actions de sensibilisation, de diffusion de l'information, mises en œuvre pour communiquer et faire connaître le PASS COMMERCE ET ARTISANAT,
- les projets de commerçants ou d'artisans accompagnés et suivis dans le cadre du parcours d'accompagnement du réseau consulaire (nom - statut juridique - activité - adresse des entreprises accompagnées, et pour chaque commerçant et artisan accompagné nature de la prestation réalisée : entretien individuel, diagnostic flash, diagnostic hygiène simplifié, aide au montage du dossier, suivi),
- la nature des projets accompagnés (création, reprise, développement, modernisation),
- la situation des entreprises accompagnées au regard de l'obligation de mise en accessibilité de leur établissement (loi du 11 février 2005),
- la nature des investissements prévus par l'entreprise.

Les versements seront réalisés :
- **au mois de mai 2019**, sur présentation par la CCI Bretagne et par la CMA de Bretagne du tableau récapitulatif pour l'activité des chambres consulaires entre le 16 octobre 2018 et le 15 avril 2019.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0204_01-DE

- puis **au mois de novembre 2019**, sur présentation par la CCI Bretagne et par la CMA de Bretagne du tableau récapitulatif pour l'activité des chambres consulaires entre le 16 avril 2019 et le 15 octobre 2019 (*annexe 3*).

4.2. - Les modalités de versement de la part régionale pour la réalisation **d'un rapport d'activité** :

Le versement s'effectuera **au mois de novembre 2019** sur présentation d'un rapport d'activité réalisé conjointement par la CCI Bretagne et la CMA de Bretagne, et détaillant l'activité des chambres consulaires dans l'accompagnement du PASS COMMERCE ET ARTISANAT, **entre le 16 octobre 2018 et le 15 octobre 2019, et une analyse de l'activité depuis le début de la mise en œuvre du dispositif sur chaque territoire.**

4.3 - La participation régionale sera versée sur les comptes suivants :

- de la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE BRETAGNE
Banque : BNPPARB ST GREGOIRE C AF
Numéro de compte : 30004 02483 0001075027486
Titulaire du compte : CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE REGION BRETAGNE

-de la CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE BRETAGNE
Banque : BPO RENNES CENTRE
Numéro de compte : 16707 00010 11019694611 10
Titulaire du compte : CHAMBRE REGIONALE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE BRETAGNE

Article 5 : IMPUTATION BUDGETAIRE
La participation régionale sera imputée au budget de la Région, chapitre 939, programme n°0204.

Article 6 : COMMUNICATION
Lors de l'accompagnement (collectifs et individuels) des entreprises, les chambres s'engagent à systématiquement mentionner que le dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT est un dispositif de la Région, mis en œuvre et cofinancé par les EPCI. Les chambres s'engagent notamment à faire figurer le logo de la Région et de l'EPCI sur l'ensemble des documents et publications réalisés pour la mise en œuvre de la présente convention.

Les chambres s'engagent également à en faire mention dans leurs rapports avec les médias.

Article 7 - DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter du **1er janvier 2019** et est valable jusqu'au **31 décembre 2019.**

Article 8 – BILAN DE MISE EN OEUVRE

Un bilan de la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sur le territoire, et des accompagnements par les réseaux consulaires, sera réalisé par la CCI Bretagne et la CMA de Bretagne, et transmis **avant le 15 novembre 2019** à la Région Bretagne, afin d'évaluer l'activité et l'accompagnement réalisés, et apporter d'éventuels ajustements.

Article 9 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0204_01-DE

Article 10 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La CCI Bretagne et la CMA de Bretagne peuvent renoncer à tout moment, individuellement ou collectivement, à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région, avec copie à l'autre partie en cas de dénonciation individuelle.

En cas de non respect de leurs obligations contractuelles par l'une des chambres, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet. Dans cette hypothèse, la convention demeure en vigueur entre la Région et l'autre chambre.

En cas de dénonciation ou résiliation de la convention dans les conditions prévues ci-dessus, la Région versera à la (aux) chambre(s) le montant de la participation régionale due au titre des accompagnements réalisés par la (les) chambre(s) jusqu'à la date de dénonciation ou résiliation de la convention.

Article 11 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

Article 12– EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional, la CCI Bretagne et la CMA de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes en six exemplaires originaux.

Le
(à préciser par la Région)

Le Président de la
Chambre de commerce et d'industrie
Bretagne

Le Président de la
Chambre de métiers et de l'artisanat
de Bretagne

Le Président du Conseil régional
de Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0204_01-DE

PASS COMMERCE ET ARTISANAT

ETAT RECAPITULATIF DES ACTIONS ET PARCOURS D'ACCOMPAGNEMENT MIS EN OEUVRE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PASS COMMERCE ET ARTISANAT

CHAMBRE DE COMMERCE ET d'INDUSTRIE BRETAGNE ou CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE BRETAGNE — ANNEXE 3

Intitulé de l'opération : Parcours d'accompagnement des chambres consulaires dans le cadre du dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT

n° PROGOS : XXXXXXXXXX

Période :

PAR COMMUNAUTE DE COMMUNES / EPCI

Sensibilisation, communication, diffusion de l'information sur le dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT (moyens mis en oeuvre, territoires concernés…)	Commerçants ou artisans accompagnés dont le projet a bénéficié d'une subvention PASS COMMERCE ET ARTISANAT (entretien individuel, diagnostic flash, aide au montage du dossier, suivi) - **Indiquer : nom, statut juridique, activité, adresse**	Réalisation d'un diagnostic hygiène simplifié - Oui / Non	Nature des projets (préciser s'il s'agit d'une création, une reprise, un développement ou une modernisation)	Situation de l'entreprise au regard de l'obligation de mise en accessibilité de son établissement (loi du 11 février 2005) - Aux normes ou Ad'Ap déposé le X	Nature des investissements prévus par l'entreprise	Montant de la subvention PASS COMMERCE ET ARTISANAT obtenue
					Détailler chaque catégorie d'investissements réalisés (matériel, immatériel, immobilier)	-
-						-
-						-
-						-
-						-
-						-
-						-
-						-
-						-
-						-
-						-
-						-
-						-
-						-

Fait à …… le ……

Chambre de commerce et d'industrie Bretagne ou Chambre de métiers et de l'artisanat de Bretagne

Le Président,

Signature	Cachet

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0204_01-DE

Dispositif en faveur des entreprises commerciales et artisanales indépendantes (*)

PASS Commerce et artisanat

OBJECTIFS

=> Dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) prioritairement dans les communes de moins de 5 000 habitants

=> Aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat

BENEFICIAIRES

=> Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers *(exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager…], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste…], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier…], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…]*

. de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)

. dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Les franchises et autres commerces organisés peuvent être éligibles au dispositif au choix de l'EPCI, sous réserve :
- D'un examen approfondi du contrat liant le porteur de projet à sa tête de réseau, afin de déterminer précisément le degré d'autonomie réelle dont dispose le commerçant ou l'artisan. L'autonomie peut notamment être mesurée par rapport aux items suivants :
**montant des droits d'entrée et pourcentage de redevance par rapport au chiffre d'affaires,*
**obligation ou pas d'achat de matériel,*
**obligation ou pas de contrat d'approvisionnement,*
**propriété ou pas du stock,*
**maîtrise ou pas sur le choix des collections, des produits ou passage obligé par une centrale d'achat,*
**liberté ou pas sur la politique des prix,*
**degré de contraintes sur la communication, avantages,*
**formation,*
**back office mis à disposition du porteur de projet, tant au niveau de la gestion des ressources humaines que de la gestion de l'activité*
**modalités de financements éventuellement proposées par la tête de réseau.*
- De mesurer l'impact du projet pour le territoire.

Sont exclus du dispositif :
- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages…),
- les activités de services à la personne (portage de repas, ménage …),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances…)
- les galeries et les zones commerciales : à déterminer entre la Région et l'EPCI
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0204_01-DE

CONDITIONS DE RECEVABILITE

=> Localisation des projets : Communes de moins de 5 000 habitants et communes situées en ZRR (Loudéac, Carhaix-Plouguer, Châteaulin, Guer, Ploërmel, Baud...)

Cas spécifique des communes nouvelles : dans un premier temps, prise en compte de l'antériorité de la taille des communes avant le regroupement au sein d'une commune nouvelle et communes associées (état connu au dernier recensement)

=> Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension d'activité.

L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (fournir une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire).

La réalisation préalable d'un diagnostic hygiène, qui pourra être établi par une chambre consulaire, pourra être demandée (en fonction du type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention) pour tout projet de commerce alimentaire, ou comprenant une activité de transformation ou de restauration.
Selon le type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention, seule une attestation de l'exploitant précisant qu'il respecte les règles applicables en matière d'hygiène pourra être exigée.

L'aide n'est pas cumulable avec l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE, l'avance remboursable Tourisme, le soutien aux Librairies Indépendantes) ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.
Elle peut être cumulable au cas par cas avec l'aide régionale « Soutien aux investissements esthétiques et de mise en valeur des éléments patrimoniaux visibles de la voie publique dans les cités labellisées Petites Cités de Caractère ou les communes du Patrimoine rural de Bretagne », sur une assiette d'investissements différente.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.
Un délai de 2 ans devra exister entre deux demandes de subvention, et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé.
La durée d'exécution du programme est limitée à 2 ans.

=> Nature des dépenses éligibles

. les travaux immobiliers (dont ceux liés à l'accessibilité) ***(cf tableau p.4)*

. les travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques ...

. les équipements : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie...

. les équipements matériels de production, les matériels de manutention (manitou, transpalette)

. les investissements d'embellissements (étagères, enseignes...) et d'attractivité

. les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil :

- en matière d'accessibilité,
- sur la stratégie commerciale,
- en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles...)

. les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client...) ou prestation numérique (logiciel de caisse ...)

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.
La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0204_01-DE

=> **Ne sont pas éligibles**

. les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
. les véhicules et matériels roulants, flottants ou volants (voiture, camion, bateaux ...)
. les consommables
. les travaux réalisés en auto-construction

CALCUL DE LA SUBVENTION (dans le cadre du dispositif standard)

=> **30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €**

=> planchers d'investissements subventionnables :
. 6 000 € dans le cas général,
. 3 000 € pour les travaux d'accessibilité (y compris la prestation de conseil en accessibilité)
. 3 000 € pour les investissements matériels numériques et investissements de stratégie commerciale (y compris la prestation de conseil en équipements numériques ou de conseil en stratégie commerciale)

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI concerné : 50/50
Pour tenir compte des spécificités locales qui seront précisées dans le cadre des conventions entre l'EPCI et la Région Bretagne, des adaptations sont possibles. D'ores et déjà, il est acté qu'en cas d'intervention dans les QPV, les QVA et dans les communes de plus de 5 000 habitants à fort enjeu de centralité, la répartition de la subvention entre l'EPCI et la Région Bretagne serait respectivement de 70/30.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> La CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec l'EPCI du territoire, pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

=> L'EPCI sur lequel se situe l'entreprise instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0204_01-DE

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI une fois par semestre, à raison de 50 % (ou 30%) du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires sur la période.

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus *(nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...)*.

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=>Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

La somme des aides publiques accordées sur la même assiette d'investissements subventionnables ne pourra pas dépasser 50% (Etat et Collectivités territoriales), en cas de projet présenté également aux Appels à projets de l'État au titre du FISAC

(*) Il s'agit là d'une synthèse non exhaustive car le dispositif est porté par les EPCI qui l'adaptent pour tenir compte des spécificités de leur territoire

---

(**) Modalités de prise en compte des investissements immobiliers

INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS	
Eligibles	***Non éligibles***
Travaux de mise aux normes	Construction neuve
Travaux de mise en accessibilité	Extension de local
Travaux d'embellissement intérieur type peinture, électricité, cloisons	Gros œuvre : soubassement, terrassement, assainissement, charpente, élévation de murs, toiture
Travaux d'embellissement extérieur type enseigne, luminaire, ou de sécurité type rideaux de fer, alarme	Honoraires de maîtrise d'oeuvre
Second œuvre : électricité, plomberie, menuiserie intérieure, chauffage, climatisation, isolation intérieure, cloisons intérieures, escaliers, terrasse commerciale Isolation extérieure bois, pvc, pierre, crépi, ravalement de façade s'il ne constitue pas l'unique investissement et s'il est en lien direct avec le projet global	
Menuiseries extérieures (portes d'entrée, devanture, vitrine)	

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0204_01-DE

PASS COMMERCE ARTISANAT - PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT CCIB / CRMA

	Prestations	Durée	Coût
Projet de création et de reprise d'entreprises	-collectif : diffusion information / communication sur le dispositif -collectif : réunions de sensibilisation -individuel : détection des projets, et stage de préparation à l'installation -individuel : entretien à la CMA ou la CCI (diag flash de viabilité éco du projet, pertinence éco…) -individuel : accomplissement des formalités -individuel : aide au montage du dossier de demande, envoi d'une fiche « d'instruction » à EPCI (*délai : max 80 jours ouvrés après formalités)* -individuel : suivi du projet, et de la demande de financement (*délai : max 40 jours ouvrés après envoi fiche « d'instruction » à EPCI*)	. Prospection/détection : 1h . Visite /entretien/diagnostic/ pertinence éco : 3 h . Réalisation d'une fiche d'instruction : 1 h . Envoi fiche/ reprise contact téléphonique/ suivi de la demande / enquête : 1h	400 € (dont 200 € Région)
Projet de développement et de modernisation	-collectif : diffusion information / communication sur le dispositif -collectif : réunions de sensibilisation -individuel : détection des projets sur GRC locale ou / et prise de contact téléphonique suite à orientation (par EPCI ou autre), prise de RDV dans l'entreprise -individuel : entretien sur site (diag flash de viabilité éco du projet, pertinence éco…) (*délai : max 20 jours ouvrés après premier contact téléphonique)* -réalisation préalable d'un diagnostic hygiène simplifié dans le cas d'un projet de commerce alimentaire ou activité de transformation ou de restauration -individuel : aide au montage du dossier de demande, envoi d'une fiche « d'instruction » à EPCI (*délai : max 60 jours ouvrés après entretien sur site)* -individuel : suivi du projet, et de la demande de financement (*délai : max 40 jours ouvrés après envoi fiche « d'instruction » à EPCI*)	. Prospection/détection : 1h . Visite/entretien/diagnostic/ pertinence éco : 3 h . Réalisation d'une fiche d'instruction : 1 h . Envoi fiche/ reprise contact téléphonique/ suivi de la demande / enquête : 1h	400 € (dont 200 € Région)
Réalisation d'un rapport d'activité, cartographie, indicateurs de réalisation et de satisfaction des entreprises sur la période du 16 octobre 2018 au 15 octobre 2019, ainsi qu'une analyse de l'activité depuis le début de mise en œuvre sur chaque territoire *(délai : 15 novembre 2019)*		. Suivi/évaluation/rapport d'activités/cartographie	16 000 € Dont 8 000 € (Région)répartis à parité entre la CCIB et la CRMA
: activité régalienne des chambres consulaires, non prise en compte dans le calcul du coût de la prestation			

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0204_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 février 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SAS ROTOTEC 35540 MINIAC-MORVAN	17008572	PASS Investissement : Programme d'investissements matériels et immatétiels éligibles de 317 890 € et création de 3 emplois CDI minimum	317 890,00	20,00	63 578,00
BRETAGNE GRANITS SARL 22100 LE HINGLE	18003802	PASS Investissement TPE : Programme d'investissements matériels et immatériels non immobiliers éligibles de 587 000 € et création de 1 emploi CDI minimum	587 000,00	20,00	50 000,00
BRULERIE DU MENEZ BRE SAS 22540 PEDERNEC	18004553	PASS Investissement TPE : Programme d'investissements matériels et immatériels éligibles de 290 000 € et création de 1 emploi CDI minimum	290 000,00	20,00	50 000,00
ECO.PLASTIC.SYSTEM SARL 22140 CAVAN	17005434	Pass Investissement TPE: Programme d'investissements matériels et immatériels non immobiliers éligibles de 314 090 € et création de 1 emploi CDI minimum.	250 000,00	20,00	50 000,00
ETS NICOL SARL 56450 SURZUR	18003829	Pass Investissement TPE : Programme d'investissements matériels et immatériels non immobiliers éligibles de 658 680 € et création de 1 emploi CDI minimum	250 000,00	20,00	50 000,00
JALIS MECA EURL 22220 MINIHY TREGUIER	18006856	Pass Investissement TPE: Programme d'investissements matériels et immatériels non immobiliers éligibles de 286 645 € et création de 1 emploi CDI minimum.	250 000,00	20,00	50 000,00
OXYBIOTOP SARL 35340 LA BOUEXIERE	18003563	Pass Investissement TPE : Programme d'investissements matériels et immatériels non immobiliers éligibles de 259 898 € et création de 1 emploi CDI minimum.	250 000,00	20,00	50 000,00
SARL COUTAREL 35190 SAINT-DOMINEUC	18004336	PASS Investissement TPE : Programme d'investissements matériels et immatériels non immobiliers éligibles de 405 000 € et création de 1 emploi CDI minimum	405 000,00	20,00	50 000,00
SM2G SARL 35380 TREFFENDEL	18004218	Pass Investissement TPE : Programme d'investissements matériels et immatériels non immobiliers éligibles de 425 270 € et création de 1 emploi CDI minimum	250 000,00	20,00	50 000,00
SARL CONCEPTION CHAUDRONNERIE MECANIQUE TECHNOLOGIE 29370 CORAY	18007290	Pass Investissement TPE : Programme d'investissements matériels et immatériels non immobiliers éligibles de 248 315 € et création de 1 emploi CDI minimum	248 315,00	20,00	49 663,00
L'ATELIER N°5 EURL 29940 LA FORET-FOUESNANT	18004223	Pass Investissement TPE : Programme d'investissements matériels et immatériels non immobiliers éligibles de 171 272 € et création de 1 emploi CDI minimum	171 272,00	20,00	34 254,00
MECATEK SARL 22950 TREGUEUX	18004543	PASS Investissement TPE : Programme d'investissements matériels et immatériels non immobiliers éligibles de 158 564 € et création de 1 emploi CDI minimum	158 564,00	20,00	31 712,00
SPIRALE PRODUCTION SARL 29200 BREST	18004024	PASS Investissement TPE : Programme d'investissements matériels et immatériels non immobiliers éligibles de 155 618 € et création de 1 emploi CDI minimum	155 618,00	20,00	31 123,00
SOLUTION PLASTIQUE INNOVATION DISTRIBUTION SARL 22300 LANNION	17008605	Pass Investissement TPE : Programme d'investissements matériels et immatériels non immobiliers éligibles de 140 000 € et création de 1 emploi CDI minimum.	140 000,00	20,00	28 000,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0204_01-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)		
LA FREHELOISE SAS 22240 FREHEL	17004221	PASS Investissement TPE : Programme d'investissements matériels et immatériels non immobiliers éligibles de 125 385 € et création de 1 emploi CDI minimum	125 385,00		
SARL RANCE SABLAGE 22250 BROONS	18006819	PASS Investissement TPE : Programme d'investissements matériels et immatériels non immobiliers éligibles de 96 620 € et création de 1 emploi CDI minimum	96 620,00	20,00	19 324,00
DUCOMMUN ALBAN PAUL ALFRED EIRL 29380 BANNALEC	18004076	Pass Investissement TPE : Programme d'investissements matériels et immatériels non immobiliers éligibles de 87 469 € et création de 1 emploi CDI minimum	87 469,00	20,00	17 493,00
FROMAGES DE NOS TERROIRS SARL 56300 PONTIVY	18005387	Pass Investissement TPE: Programme d'investissements matériels et immatériels non immobiliers éligibles de 84 069 € et création de 1 emploi CDI minimum.	84 069,00	20,00	16 813,00
SARL FLEUR DE LEVAIN 35350 ST COULOMB	18005651	PASS Investissement TPE : Programme d'investissements matériels et immatériels non immobiliers éligibles de 70 000 € et création de 1 emploi CDI minimum	70 000,00	20,00	14 000,00
BELZ NAUTIC SAS 56550 BELZ	17008337	Pass Investissement TPE : Programme d'investissements matériels et immatériels non immobiliers éligibles de 44 460 € et création de 1 emploi CDI minimum	44 460,00	20,00	8 892,00
L'OREE DU BOIS SARL 35370 ARGENTRE DU PLESSIS	18004216	Pass Investissement TPE : Programme d'investissements matériels et immatériels non immobiliers éligibles de 39 717 € et création de 1 emploi CDI minimum	39 717,00	20,00	7 943,00
SAS CENTRE D ELABORATION DES VIANDES CELVIA 56660 SAINT-JEAN-BREVELAY	17009011	FSIE: Programme de création de 30 emplois CDI ETP dont 10 personnes éloignées de l'emploi correspondant à 300 000 € de coûts salariaux chargés sur 3 ans.	0,00	0,00	150 000,00
OUVEO SAS 22980 PLELAN LE PETIT	18005339	FSIE : Programme de création de 15 emplois CDI ETP	0,00	0,00	45 000,00
GELAGRI-BRETAGNE SA 22600 LOUDEAC	17004587	"Pass compétivité IAA : Programme d'investissement en matériels éligibles de 7 675 334.68 € "	7 675 334,68	14,10	1082 222,19
UNION FRANCAISE AGRICULTURE BIOLOGIQUE 22400 LAMBALLE	17001497	"Pass compétivité IAA : Programme d'investissement en matériels éligibles de 5 147 846.00 € "	5 147 846,00	14,10	725 846,29
RONSARD SAS 56500 BIGNAN	17004586	"Pass compétitivité IAA : Programme d'investissement en matériels éligibles de 4 263 718.93 €"	4 263 718,93	14,10	601 184,37
LACTALIS INVESTISSEMENTS SNC 53089 LAVAL	17008684	"Pass compétitivité IAA : Programme d'investissements en matériels éligibles de 4 507 147,35€"	4 507 147,35	9,40	423 671,85
GUYADER TRAITEUR FRAIS SAS 29510 LANDREVARZEC	16007101	"Pass compétivité IAA : Programme d'investissement en matériels éligibles de 2 722 959.44 € "	2 722 959,44	14,10	383 937,28
GATINE VIANDES SAS 35130 LA GUERCHE-DE-BRETAGNE	18000674	"Pass compétivité IAA : Programme d'investissement en matériels éligibles de 3 641 904€	3 641 904,00	9,40	342 338,98
COOPERL ARC ATLANTIQUE SCA 22403 LAMBALLE	18000755	"Pass compétivité IAA : Programme d'investissement en matériels éligibles de 1 478 384.87 € "	1 478 384,87	11,75	173 710,22
COMPAGNIE LAMPAULAISE DE SALAISON SAS 22400 LAMBALLE	16002697	"Pass compétivité IAA : Programme d'investissement en matériels éligibles de 1 613 567.50 € "	1 613 567,50	9,40	151 675,35
SCA TERRES DE SAINT MALO 35350 LA GOUESNIERE	18000227	"Pass compétitivité IAA : Programme d'investissement en matériels éligibles 507 095.93 €".	507 095,93	18,80	95 334,03
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER BRETAGNE 35207 RENNES CEDEX 2	18007489	FSIE: Déconstruction site de GAD de LAMPAUL GUIMILIAU	835 000,00	40,12	335 000,00

Total : 5 257 792,56

Nombre d'opérations : 33

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0204_01

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0204_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 février 2019
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17006477	Co-financements des EPCI accompagnant les entreprises du commerce et de l'artisanat.	18_0204_11	03/12/18	750 000,00	0,00	0,00	2 500 000,00	3 250 000,00

Total : 2 500 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0204_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 février 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
SA DOMAINE DES ORMES 35120 EPINIAC	18006016	Pass Investissement : Création d'un espace aqualudique couvert "Le Dôme", au Domaine des Ormes, à Epiniac (35) - Dépenses éligibles à compter du 6 avril 2018	Avance remboursable	300 000,00
BCF BRETAGNE CHIMIE FINE SNC 56140 PLEUCADEUC	18002413	Pass Investissement: Programme d'investissements matériels et immatériels non immobiliers éligibles de 2 710 000 € et création de 3 emplois CDI minimum	Avance remboursable	200 000,00
GUY LE GALL SARL 29300 REDENE	18006361	Pass Investissement : Programme d'investissements matériels et immatériels non immobiliers éligibles de 430 138 € et création de 3 emplois CDI minimum	Avance remboursable	86 027,00
SARL PENHAT 29570 CAMARET SUR MER	18007122	Pass Investissement : Rachat du fonds de commerce de l'Hôtel de France à Camaret-sur-Mer (29) - Dépenses éligibles à compter du 4 avril 2018	Avance remboursable	47 520,00
LES RIVES DE VILAINE SARL 56130 FEREL	18000753	Pass investissement : Réalisation de travaux au Camping "Les Rives de Vilaine" à Férel (56) - Dépenses éligibles à compter du 24 janvier 2018	Avance remboursable	34 453,00
SARL L AUTREE 56870 LARMOR-BADEN	18006948	Pass Investissement : Couverture de la piscine et création d'un espace bien-être à l'Hôtel Le Parc Fetan à Larmor-Baden (56) - Dépenses éligibles à compter du 05 janvier 2018	Avance remboursable	22 516,00

Total : 690 516,00

Nombre d'opérations : 6

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0204_01

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0204_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 février 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
COCEB 35000 RENNES	18002051	Participation au SIRAH 2019 qui se déroulera à Lyon du 26 au 29 janvier 2019	193 876,00	50,00	96 938,00
SAS MORICE CONSTRUCTEUR 35480 MESSAC	18006454	Pass Export Communication : Aide aux supports de communication en langues étrangères : Traduction de documents commerciaux et techniques plusieurs langues (anglais, allemand, espagnol et portugais)	30 000,00	50,00	15 000,00
AUDREY ALEXANDRE EURL 29000 QUIMPER	18004944	Pass Export Communication : Aide aux supports de communication en langues étrangères : Traduction du site internet et de différents supports de communication (dossier de présentation, brochures, flyers,...) en anglais, chinois, japonais, russe, arabe et espagnol	29 887,00	50,00	14 943,00
SARL PHYSAN LA PROBIOLYSE 22100 SAINT SAMSON SUR RANCE	18005795	Pass Export Communication : Aide aux supports de communication en langues étrangères : site internet en anglais, fiches techniques en anglais et en arabe	20 845,00	50,00	10 422,00
OVO CONCEPT SARL 22440 PLOUFRAGAN	18004942	Pass Export Communication : Traduction en plusieurs langues du site internet, de documents techniques et commerciaux et de la newsletter	16 453,00	50,00	8 226,00
SECMA CABON SA 29000 QUIMPER	17007979	Pass Export Communication : Aide aux supports de communication en langues étrangères : Traduction de documents techniques et du site internet en anglais et russe	6 828,00	50,00	3 414,00
FOODINNOV NUTRITION SAS 35170 BRUZ	18004080	Pass Export Communication : Aide aux supports de communication en langues étrangères : traduction du site en anglais et des plaquettes de présentation.	6 040,00	50,00	3 020,00
MG 2 MIX SAS 35220 CHATEAUBOURG	18004478	Pass Export VIE : Aide au recrutement d'un VIE pour une durée de 12 mois à compter du 1er septembre 2018 à destination d'Addis Abeba (Ethiopie)	29 218,00	30,00	8 765,00
IPT TECHNOLOGIE SAS 35760 ST GREGOIRE	18004049	Pass Export VIE : Aide au recrutement d'un VIE à Barcelone (Espagne) pour une durée de 12 mois à compter du 1er août 2018.	20 912,00	30,00	6 273,00
AMZAIR INDUSTRIE SAS 29860 PLABENNEC	18004003	PASS Export RH : recrutement d'une Ressource Humaine pour l'Export : Directeur Commercial Export	61 000,00	30,00	15 000,00
ARTEFACTO SAS 35830 BETTON	18005784	Pass Export RH : recrutement d'une Ressource Humaine pour l'Export : une chargée des ventes	42 000,00	30,00	12 600,00
BOOKBEO SAS 29590 ROSNOEN	18000624	PASS Export RH : Recrutement d'une Ressource humaine pour l'Export : commercial export	24 084,00	30,00	7 225,00
SARL PRO MARINE 56950 CRAC'H	18007412	PASS Conseil Nautisme : Participation au Salon Nautic de Paris du 8 au 16 décembre 2018	10 000,00	50,00	5 000,00
L AQUAPHILE SARL 29870 LANDEDA	18007537	PASS Conseil Nautisme : Participation au Salon Nautic de Paris du 8 au 16 décembre 2018	4 278,00	50,00	2 139,00

Total : 208 965,00

Nombre d'opérations : 14

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0204_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 février 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
BRETAGNE COMMERCE INTERNATIONAL 35012 RENNES	19000190	Portage de l'organisation des opérations salons/missions à l'international 2019	Subvention forfaitaire	700 000,00

Total : 700 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0204_01

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0204_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 février 2019
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
BRETAGNE COMMERCE INTERNATIONAL 35012 RENNES	17008549	Complément de Subvention Salons et missions à l'international 2018 au vu de la réception des dépenses finalisées	Subvention globale	18_0204_11	03/12/18	707 235,00	37 765,00	745 000,00

Total 37 765,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0204_01

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0205_01-DE

REGION BRETAGNE

Délibération n°19_0205_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 février 2019

DELIBERATION

Programme 0205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 31 janvier 2019, s'est réunie le vendredi 8 février 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le groupe Rassemblement National s'abstient sur le renouvellement des adhésions (opération n°19000694), vote contre la convention avec Bretagne Active concernant le DASESS, et contre l'appel à projets formation des bénévoles.

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de **50 000 €** pour le financement de l'opération avance remboursable figurant en annexe ;

- **d'ATTRIBUER** l'avance remboursable au bénéficiaire désigné dans le tableau annexé et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de cette aide.

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **1 655 935 €** pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- **d'APPROUVER** les termes des actes juridiques présentés en annexe et **d'AUTORISER** le Président à les signer :

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0205_01-DE

- la convention entre Bretagne Active et la Région relative aux Fonds de confiance, les avenants entre Bretagne Active et la Région, relatifs au CAP CREATION et au DASESS ;
- la convention cadre entre la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) et la Région.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0205_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 février 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LA GRENOUILLE A GRANDE BOUCHE 35230 ORGERES	19000462	Soutien au démarrage des projets d'innovation sociale	Avance remboursable	50 000,00

Total : 50 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0205_01

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0205_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 février 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19000694	ADHESIONS AUX ASSOCIATIONS 2019	Subvention forfaitaire	10 000,00
CHAMBRE REGIONALE DE L ECONOMIE SOCIALE 35200 RENNES	19000109	Soutien 2019-2021 à la structuration de l'Economie Sociale et Solidaire de la Bretagne - Chambre Régionale de l'ESS (CRESS)	Subvention globale	355 585,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19000693	INFORMATION DES PUBLICS 2019	Subvention forfaitaire	20 000,00
ADESS CENTRE BRETAGNE "LOUDEAC-PONTIVY" 22600 LOUDEAC	19000567	Soutien au pôle de développement de l'ESS pour 2019	Subvention globale	70 000,00
ADESS OUEST COTES D'ARMOR 22300 LANNION	19000573	Soutien au pôle de développement de l'ESS pour 2019	Subvention globale	70 000,00
ADESK CENTRE OUEST BRETAGNE 22110 ROSTRENEN	19000503	Soutien au pôle de développement de l'ESS pour 2019	Subvention globale	35 000,00
ADESS PAYS DE BREST 29200 BREST	19000604	Soutien au pôle de développement de l'ESS pour 2019	Subvention globale	35 000,00
ADESS DU PAYS DE MORLAIX 29600 PLOURIN-LES-MORLAIX	19000614	Soutien au pôle de développement de l'ESS pour 2019	Subvention globale	35 000,00
ADESS EN PAYS DE CORNOUAILLE 29000 QUIMPER	19000603	Soutien au pôle de développement de l'ESS pour 2019	Subvention globale	35 000,00
ASSOCIATION VALLONS SOLIDAIRES 35580 GUICHEN	19000530	Soutien au pôle de développement de l'ESS pour 2019	Subvention globale	35 000,00
BROCELIANDE RICHESSES ASSOCIATIVES 35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	19000609	Soutien au pôle de développement de l'ESS pour 2019	Subvention globale	35 000,00
C2SOL 56100 LORIENT	19000519	Soutien au pôle de développement l'ESS pour l'année 2019	Subvention globale	35 000,00
CADES COORD ACTEURS ESS 35600 REDON	19000602	Soutien au pôle de développement de l'ESS pour 2019	Subvention globale	35 000,00
E2S PAYS DE VANNES 56002 VANNES	19000675	Soutien au pôle de développement de l'ESS pour 2019	Subvention globale	35 000,00
ECOSOLIDAIRES 35300 FOUGERES	19000601	Soutien au pôle de développement de l'ESS pour 2019	Subvention globale	35 000,00
ESS PRANCE 22100 QUEVERT	19000600	Soutien au pôle de développement de l'ESS pour 2019	Subvention globale	35 000,00
ESS'ENTIEL PLOERMEL 56800 AUGAN	19000510	Soutien au pôle de développement de l'ESS pour 2019	Subvention globale	35 000,00
HORIZONS SOLIDAIRES 35400 SAINT-MALO	19000612	Soutien au pôle de développement de l'ESS pour 2019	Subvention globale	35 000,00
PEPS 56400 AURAY	19000676	Soutien au pôle de développement de l'ESS pour 2019	Subvention globale	35 000,00
PORTES DE BRETAGNE SOLIDAIRES 35220 CHATEAUBOURG	19000575	Soutien au pôle de développement de l'ESS pour 2019	Subvention globale	35 000,00
RESO SOLIDAIRE POLE DE DEVELOPPEMENT DU PAYS DE RENNES 35000 RENNES	19000496	Soutien aux pôle de développement de l'ESS pour 2019	Subvention globale	35 000,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0205_01-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	
RICH ESS POLE DEVELOPPEMENT DE L ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE DU PAYS DE ST BRI 22190 PLERIN	19000539	Soutien au pôle de développement de l'ESS pour 2019	Subvention g	
BRETAGNE ACTIVE 35000 RENNES	19000485	Soutien 2019 aux études de faisabilité de projets en émergence : Fonds de confiance	Subvention globale	50 000,00

Total : 1 170 585,00

Nombre d'opérations : 23

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0205_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 février 2019
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
BRETAGNE ACTIVE 35000 RENNES	18000332	Soutien 2019 aux études de faisabilité et projets en émergence CAP CREATION	Subvention forfaitaire	18_0205_01	19/02/18	85 000,00	80 000,00	165 000,00
BOUTIQUE SOLIDAIRE BRETAGNE 35200 RENNES	18002806	Soutien au fonctionnement 2019	Subvention globale	18_0205_04	04/06/18	15 000,00	5 000,00	20 000,00
Le Mouvement Associatif de Bretagne 35000 RENNES	17002270	Soutien à la mise en oeuvre du programme 2017-2019	Subvention globale	18_0205_01	19/02/18	199 500,00	99 750,00	299 250,00
BRETAGNE ACTIVE 35000 RENNES	17003277	Soutien au fonctionnement FINES 2017-2019	Subvention globale	18_0205_01	19/02/18	140 000,00	80 000,00	220 000,00
LIBERTE COULEURS 35200 RENNES	18000398	Aide à la création d'un emploi associatif de Coordinateur de projet en éucation à l'égalité	Subvention forfaitaire	18_0205_03	23/04/18	15 000,00	14 000,00	29 000,00
LES LANDES 56380 MONTENEUF	17008220	Aide à la création d'un emploi associatif d'intérêt régional d'Animatrice coordinatrice de projets	Subvention forfaitaire	18_0205_03	23/04/18	15 000,00	12 600,00	27 600,00
ASS CULTURE ANIM PATRIM VERS LA NATURE 29900 CONCARNEAU	17007753	Aide à la création d'un emploi associatif d'intérêt régional de Médiatrice scientifique - environnement	Subvention forfaitaire	18_0205_01	19/02/18	15 000,00	14 000,00	29 000,00
CPIE FORET DE BROCELIANDE 56430 CONCORET	17008620	Aide à la création d'un emploi associatif d'intérêt régional d'Educatrice à l'environnement et au développement durable	Subvention forfaitaire	18_0205_03	23/04/18	15 000,00	14 000,00	29 000,00
ECHOBAT DEVELOPPEMENT 44200 NANTES	17007593	Aide à la création d'un emploi associatif d'intérêt régional de Développeur animateur	Subvention forfaitaire	18_0205_01	19/02/18	15 000,00	14 000,00	29 000,00
FAMILLES RURALES FED REG 56009 VANNES	17006367	création d'un emploi associatif d'intérêt régional de Responsable Ressources Humaines et Gestionnaire de paire	Subvention forfaitaire	18_0205_01	19/02/18	15 000,00	14 000,00	29 000,00
LIGUE DE BRETAGNE DE HAND BALL 35040 RENNES CEDEX	18002004	Aide à la création d'un emploi associatif d'intérêt régional	Subvention forfaitaire	18_0205_05	09/07/18	15 000,00	14 000,00	29 000,00
RESEAU D EDUCATION A L ENVIRONNEMENT EN BRETAGNE 22200 GUINGAMP	17005733	Aide à la création d'un emploi associatif d'intérêt régiional de Chargée de mission	Subvention forfaitaire	18_0205_01	19/02/18	15 000,00	14 000,00	29 000,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0205_01-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			M	
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
BRETAGNE ACTIVE 35000 RENNES	18004816	Soutien au fonctionnement et à une expertise externe (ingénierie) DASESS	Subvention forfaitaire	18_0205_06	24/09/18	60 000,00		
ASSOCIATION FINANSOL 75013 PARIS	17003273	Soutien au fonctionnement 2017-2019	Subvention globale	18_0205_01	19/02/18	40 000,00	20 000,00	60 000,00
LES CIGALES DE BRETAGNE 35700 RENNES	17001734	Soutien au fonctionnement 2017-2019	Subvention globale	18_0205_01	19/02/18	40 000,00	20 000,00	60 000,00

Total 485 350,00

Nombre d'opérations : 15

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0205_01-DE

Annexe à la délibération de la commission permanente
n° 19_0205_01

FONDS REGIONAL

Avenant n° 1 à la Convention 2018 entre la Région Bretagne et Bretagne Active relative à la faisabilité de nouvelles entreprises porteuses d'utilité sociale ou d'innovation sociale : CAP' CREATION ESS

VU la convention relative à la faisabilité de nouvelles entreprises porteuses d'utilité sociale ou d'innovation sociale CAP CREATION ESS signée le 9 avril 2018,
Vu la délibération n° 19-0205-01 de la Commission permanente du Conseil régional du 9 février 2019 relative au programme intitulé P00205 « développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité » accordant à Bretagne Active à Rennes (35) un crédit de 100 000 € pour la réalisation de l'opération CAP CREATION ESS, approuvant le texte du présent avenant et autorisant le Président à le signer ;

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Région Bretagne représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional,

ci-après dénommée « La Région »

DE PREMIERE PART

et
Bretagne Active, association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée en Préfecture de Rennes, dont le siège social est 15 rue Martenot – espace Anne de Bretagne – 35 000 RENNES, représentée par Monsieur Claude ROBERT, agissant en qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée « **Bretagne Active** »,

DE DEUXIEME PART

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0205_01-DE

La Région Bretagne, Bretagne Active étant ci-après dénommées ensemble les « « **Partie** »,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Cap Création ESS : nouveaux projets en lien avec le territoire.
Ce dispositif créé fin 2014 est l'un des dispositifs du plan d'action Innovation sociale.
En 2017, 4 dossiers ont été expertisés et présentés en comité d'engagement ; ils ont tous été acceptés.

Les dispositifs Fonds de confiance et Cap Création ont permis de créer des emplois permanents : 21,75 en Côtes d'Armor, 27,23 en Finistère, 21,8 en Morbihan et 32,4 en Ille et Vilaine. Des emplois en contrats aidés ont également été créés.

Il s'agit en 2019 d'apporter une nouvelle enveloppe permettant de poursuivre les actions.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : les disposistions de l'article 2 « CARACTERISTIQUES DE CAP CREATION ESS », de la convention 1nitiale sont modifiées comme suit :

Le financement Région s'analyse ainsi :

Projet CAP CREATION ESS	Dotation	Objectifs prévisionnels	Montant par projet
Région Bretagne	2017 : 60 000 € 2018 : 85 000 € **2019 : 80 000 €**	4 à 6 dossiers présentés en CE/an	2 000 € à 20 000 €

ARTICLE 2

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les deux parties et prend fin à la même date que la convention à laquelle il se rattache soit le 8 avril 2022.

ARTICLE 3

Les autres articles de la convention sont inchangés.

.

Fait à RENNES, en trois exemplaires originaux
Le
(à préciser par la Région)

Pour le Président du Conseil Régional de Bretagne et par délégation

Pour Bretagne Active,

Le Président,

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0205_01-DE

Annexe à la délibération de la commission permanente
n° 19_0205_01

FONDS REGIONAL

Convention 2019 entre la Région Bretagne et Bretagne Active relative au Fonds de Confiance Bretagne

Vu le Code général des collectivités ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n° 19_0205_01 de la Commission permanente du Conseil régional du 9 février 2019 relative au programme intitulé P 00205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité, accordant à Bretagne Active concernant le « Fonds de Confiance Bretagne » un crédit de **50 000 €** pour la réalisation de l'opération « Fonds de Confiance Bretagne » approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Région Bretagne représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional,

ci-après dénommée « **La Région** » **DE PREMIERE PART**

et

Bretagne Active, Fonds territorial France Active, association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée en Préfecture de Rennes, dont le siège social est situé 15 rue Martenot, Espace Anne de Bretagne, 35000 Rennes, représentée par Monsieur Claude ROBERT, agissant en qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée « **Fonds Territorial** », à moins qu'elle ne soit nommément désignée,
DE DEUXIEME PART

La Région Bretagne et le Fonds territorial étant ci-après dénommés ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** »,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Aux termes d'une convention en date du 2 février 2005 (la « Convention Nationale »), la Caisse des Dépôts et France Active ont convenu de la création d'un fonds dénommé « Fonds de Confiance », doté par la Caisse des Dépôts, utilisé par France Active et destiné, sur une première période de 18 mois, au financement d'un dispositif expérimental dont l'objet était de faire émerger de nouveaux entrepreneurs parmi des cadres demandeurs d'emplois ou non, auxquels était confiée, au sein d'une entreprise ou structure « porteuse », une étude-action de 6 à 9 mois, devant aller jusqu'à l'assemblée constitutive d'une nouvelle entreprise.

Après une phase d'expérimentation et de montée en charge nationale, il a été décidé de régionaliser le concept, en coopération étroite avec les Collectivités Locales qui financent 50% au moins des Fonds Triple Confiance régionaux créés. Des conventions régionales d'application de la Convention Nationale ont dans ce cadre été signées.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0205_01-DE

Ainsi, le 15 janviers 2007, la Caisse des Dépôts, le Fonds Territorial, la Région convention (la « Convention Régionale ») portant création d'un fonds dédié à dénommé « Fonds Triple Confiance Bretagne ».

A l'échéance de la convention initiale d'une durée de deux ans, les parties ont conjointement décidé de poursuivre et pérenniser le fonctionnement du Fonds Triple Confiance Bretagne et de conclure une nouvelle convention à cette fin.

La seconde convention avait été signée en décembre 2009, la 3ème signée en novembre 2017 et la dernière en décembre 2018. Afin de poursuivre et pérenniser le fonctionnement du Fonds Triple Confiance Bretagne une nouvelle convention doit être conclue.

Le « Fonds Triple Confiance Bretagne » est communément dénommé « Fonds de Confiance Bretagne ». C'est cette dénomination qui est retenue dans les articles de la présente convention.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de fonctionnement du « Fonds de Confiance Bretagne ».

La gestion de ce Fonds a été confiée par la Direction régionale de la Caisse des Dépôts au Fonds territorial Bretagne Active, avec l'appui et le suivi technique d'un consultant missionné par la Caisse des Dépôts (cf convention signée le 21 août 2006 entre la Caisse des Dépôts et le cabinet BPI).

France active assurera une supervision générale du dispositif notamment en termes d'appui technique ponctuel aux Associations territoriales, et de centralisation des tableaux de bord des dispositifs régionaux.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DU FONDS DE CONFIANCE BRETAGNE

Le « Fonds de Confiance Bretagne » est un fonds d'intervention financière sans personnalité morale, dédié au financement de missions visant à la création de nouvelles entreprises sur le territoire de la Région Bretagne.

Le fonds est doté à hauteur de **982 400 €**, financé par la Caisse des Dépôts et par la Région Bretagne.

La répartition des sommes apportées par la Caisse des Dépôts et la Région Bretagne depuis 2007 se décline comme suit :

Année	Caisse des Dépôts	Région Bretagne
2007 convention signée le 5/10/2007	90 000 €	90 000 €
2010 convention signée le 7/12/2009	100 000 €	100 000 €
2013 convention signée le 7/12/2009	100 000 € (versés en 2014)	100 000 € (dont 50 000 € versés en 2013 et 50 000 € versés en 2014)
2015 (Région)		50 000 €
2016	75 000 (versement à venir sur juin 2017)	50 000 €
2017	37 500 €	50 000 €
2018	40 400 €	50 000 €
2019		**50 000 €**
Total	442 400 €	490 000 €

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0205_01-DE

La Région versera la somme de 50 000 € à la signature de la présente con
imputés au budget de la Région au chapitre 939, programme 205, dossier 19000

Les versements de la Région seront effectués au profit du bénéficiaire n° 00103979.
Compte n° 42559 10000 08011759557 56 banque CREDIT COOPERATIF

La répartition s'analyse ainsi en pourcentage (%) :

Total Fonds de Confiance (région)	***100%***
Dont Financement des études actions	***80%***
Dont Expertise	***15%***
Dont Fonds territorial, gestion du dispositif	***5%***

Les principales caractéristiques des interventions du Fonds de Confiance Bretagne sont les suivantes :

1. Montant maximum de chaque opération : 28 000 € (vingt-huit mille euros), dans la limite de 70 % du budget de l'opération concernée, moyenne prévue de 19 600 €.
2. Caractéristiques des fonds investis dans les études actions menées par les entreprises porteuses, 100 %, soit 28 *000* €, prenant la forme d'une subvention ;
3. Chaque dossier est parrainé par un groupement d'entrepreneurs sociaux ou par l'une des têtes de réseau partie prenante du projet.

ARTICLE 3 : PROJETS ELIGIBLES

Les Etudes Actions présentées doivent avoir une durée de 6 à 9 mois et doivent respecter les caractéristiques suivantes :

- L'Etude Action a pour objectif la création d'une Entreprise Nouvelle sur le territoire de la région Bretagne.

- L'Etude Action est engagée à l'initiative d'une entreprise sociale.

- Le Porteur de Projet est recruté par une Entreprise Porteuse, qui s'engage à l'accueillir dans ses locaux pendant toute la durée de l'Etude Action et à l'accompagner jusqu'au terme de celle-ci. En particulier, elle s'engage à mettre à disposition du Porteur de Projet les moyens matériels nécessaires, et assure son accompagnement.

- L'objectif est que le Porteur de Projet soit le futur entrepreneur mais cette décision appartiendra aux organes de direction de l'Entreprise Nouvelle.

- L'Entreprise Porteuse devra rendre compte régulièrement (tous les mois) au Fonds territorial de l'avancement de l'Etude Action.

- D'une manière générale, l'Entreprise Porteuse et le Porteur de Projet devront remplir l'ensemble des critères définis.

ARTICLE 4 : CHOIX DES PROJETS ET PROCESSUS DE DECISION D'ENGAGEMENT DU FONDS DE CONFIANCE BRETAGNE

Chaque projet est expertisé par un ou une chargé(e)de mission expérimenté(e). En 2015, il a été décidé d'internaliser la partie expertise au sein de l'Association territoriale au moyen de la subvention « Expertise » allouée par la Caisse des Dépôts et la Région Bretagne mentionnée à l'article 2.

Cette saisine est fondée sur le dossier préparé par l'entreprise candidate, souhaitant assurer la mission d'Entreprise Porteuse, pour expliciter le projet.

Le dossier doit réunir les pièces suivantes :

- *curriculum vitae* du Porteur de Projet,
- L'ensemble des pièces d'instruction de la demande jugées utiles par le.la chargé.e de mission
- note de présentation de l'Etude Action proposée avec objectifs et budget détaillé, et liste des membres présumés du Comité de Pilotage.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0205_01-DE

Le projet est ensuite présenté en Comité d'Engagement par l'entreprise cand
Projet.
A cette occasion, le chargé de mission fait part, oralement et sur la base d'un support écrit communiqué préalablement aux membres du Comité d'Engagement, de son analyse, laquelle porte principalement sur la cohérence générale du projet : Entreprise Porteuse / Porteur de Projet / Etude Action / financement et chances de réussite.

Les Parties organisent le Comité d'Engagement pour valider un projet devant mettre en cohérence les éléments suivants :

- Entreprise Porteuse / Porteur de Projet,
- Porteur de Projet / Etude Action,
- Etude Action / financement.

Le Comité d'Engagement se réunit sur convocation de ses membres en fonction du besoin afin d'assurer le maximum de récativité. Il est composé de :

- La Direction Régionale de la Caisse des Dépôts,
- la Région Bretagne, partenaire du fonds de confiance,
- Le Fonds territorial,
- Au minimum deux dirigeants d'entreprises sociales, plus particulièrement d'insertion et/ou adaptées : l'un proposé par la Caisse des Dépôts ou la Région Bretagne et l'autre par les Têtes de Réseaux partie prenante de l'expérimentation.

De même, une personne qualifiée peut être invitée sur proposition d'un membre ou de l'Association territoriale pour consultation.

Le Comité d'Engagement se prononce à la majorité absolue.

ARTICLE 5 : ACCOMPAGNEMENT PAR L'ENTREPRISE PORTEUSE, BENEFICIAIRE DE FONDS DE CONFIANCE BRETAGNE

L'Entreprise Porteuse s'engage à mettre en place en son sein un Comité de Pilotage qui a pour objet général de créer une dynamique de réussite, et plus particulièrement :

- d'accompagner le Porteur de Projet jusqu'au terme de l'Etude Action,
- de suivre l'évolution du projet,
- d'accompagner la création de l'Entreprise Nouvelle, jusqu'à sa première assemblée générale constitutive.

Le Comité de Pilotage réunit, à fréquence régulière, le Porteur de Projet, le chef d'entreprise ou son référent au sein de l'Entreprise Porteuse.

Les copies des comptes rendus des réunions du Comité de Pilotage sont envoyées au Fonds territorial dans le délai d'une semaine suivant chaque réunion concernée.

ARTICLE 6 : SUIVI GENERAL DE LA CONVENTION

Un Comité Régional de suivi est mis en place réunissant la Direction Régionale de la Caisse des Dépôts, la Région Bretagne, les autres financeurs, l'Association territoriale France Active, les réseaux concernés de la création d'entreprise et de l'économie solidaire ; sa mission sera le suivi de l'utilisation des fonds conformément à la présente convention.
Une mission générale de suivi et de synthèse des opérations réalisées dans le cadre de la Convention est confiée à l'Association territoriale, qui établit au minimum une fois par an pour la Direction Régionale de la Caisse des Dépôts et la Région Bretagne une synthèse sur l'avancement des Etudes Actions financées par le Fonds de Confiance Bretagne. Cette synthèse, est adressée à la Direction Régionale de la Caisse des Dépôts, à la Région Bretagne et à France Active et présentée au Comité Régional de suivi, qui se réunit au minimum une fois par an dans la continuité d'une réunion du comité d'engagement.

ARTICLE 7 : MODALITES ET CARACTERISTIQUES DE L'AIDE ACCORDEE PAR L'ASSOCIATION TERRITORIALE DANS LE CADRE DU FONDS DE CONFIANCE BRETAGNE

Le Fonds de Confiance Bretagne finance au maximum 70 % du budget de chaque opération, avec un plafond de 28 000 € (moyenne 19 600 €).

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0205_01-DE

Dépenses éligibles au Fonds de Confiance Bretagne :

- salaires + charges sociales du Porteur de Projet, qui est recruté par l'Entreprise Porteuse et bénéficie à ce titre d'un contrat de travail ou d'un « contrat d'appui », dans les conditions prévues par les articles 20 et 21 de la « loi pour l'initiative économique » n° 2003-721 du 1er août 2003 ;
- éventuels frais d'étude complémentaires (si externalisés et si non finançables par des dispositifs d'accompagnement ou de transfert de savoir-faire déjà existants) ;
- frais généraux supportés par l'Entreprise Porteuse au titre de l'Etude Action ;
- frais liés à l'accompagnement de la création de l'Entreprise Nouvelle à l'exclusion de ses frais de constitution.

Modalités de versement des fonds par l'Association territoriale à l'Entreprise Porteuse :

1)Versement de 50 % du montant de l'aide sur présentation de :

1. la copie du contrat de travail (ou contrat d'appui) du Porteur de Projet,
2. des justificatifs de prise en charge par d'autres financeurs (Collectivités publiques, entreprises, autofinancement …) de la part du budget de l'Opération non prise en charge par le Fonds de Confiance Bretagne ;

2)Versement de 25 % de l'aide au ¾ de l'étude ;

3)Versement du solde (25 %) de l'aide, sur présentation des rapports des Comités de Pilotage de l'Entreprise Porteuse réunis au cours des trois premiers mois de l'Opération.

Dans le cadre d'un déroulement normal de la procédure du Fonds de Confiance Bretagne, le recrutement effectif du Porteur de Projet n'intervient qu'après accord du Comité d'Engagement.

Dans certains cas, un Porteur de Projet pourrait avoir été recruté par l'Entreprise Porteuse avant la décision positive du Comité d'Engagement. Dans ce cas, le financement « rétro-actif » de l'Opération par le Fonds ne peut être envisagé. *A contrario*, un financement *prorata temporis* sur la durée de l'Opération restant à courir est possible.

Par conséquent, l'intégralité des sommes versées aux Entreprises Porteuses pour les interventions du fonds de Confiance Bretagne décidées avant la signature de la présente convention le seront à titre de subvention définitivement acquise par les Entreprises Porteuses.

L'Association Territoriale se réserve la possibilité, de sa propre initiative ou à la demande de l'un des financeurs, de contrôler la réalité des dépenses.

ARTICLE 8 : CONVENTION REGISSANT LES AIDES APPORTEES PAR L'ASSOCIATION TERRITORIALE DANS LE CADRE DU FONDS DE CONFIANCE BRETAGNE

Chaque Opération réalisée dans le cadre de la Convention donnera lieu à la conclusion, entre l'Association territoriale et l'Entreprise Porteuse concernée, d'une convention.

Toute modification de ce modèle, à l'occasion de la conclusion d'une convention entre l'Association territoriale et une Entreprise Porteuse, nécessitera un accord préalable et écrit de la Région Bretagne.

L'Association territoriale s'engage à respecter la réglementation de droit communautaire encadrant le versement des aides aux entreprises, issu des articles 107 et 108 du traité CE, et à adosser l'aide octroyée à l'Entreprise Porteuse pour le financement de l'Etude-action réalisée par le Porteur de Projet sur un règlement d'exemption ou un régime notifié.

ARTICLE 9: AFFECTATION DES DOTATIONS DU FONDS

Les 982 900 € de dotations du Fonds sont destinés à financer :
- à hauteur de 80 %, soit 786 320 €, les apports réalisés au titre du Fonds de Confiance Bretagne,
- à hauteur de 15 %, soit 147 435 €, les frais liés aux expertises
- à hauteur de 5 %, soit 49 145 €, les frais de secrétariat général du fonds et de pilotage.

Il est expressément convenu que l'Association territoriale n'engagera pas d'intervention du Fonds de Confiance Bretagne, et ne missionnera pas de consultant en vue d'expertiser des projets, dès lors que les enveloppes financières prévues à cet effet ci-dessus auront été consommées.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0205_01-DE

L'opération « Fonds de Confiance Bretagne » fait l'objet, par Bretagne Active, [illegible] chaque opération, dont il est rendu compte à la Région Bretagne lors de chacun[illegible] visées à l'article 6 ci-dessus.

ARTICLE 10 : UTILISATION DU NOM « FONDS DE CONFIANCE BRETAGNE » - COMMUNICATION

La Convention n'emporte aucune cession à quelque titre que ce soit des droits de propriété intellectuelle et signes distinctifs des Parties.

La Caisse des Dépôts a déposé la marque « Triple Confiance ». A ce titre, la Caisse des Dépôts se réserve le droit de procéder à toute mesure afin de garantir sa titularité sur la dénomination « Triple Confiance Bretagne ». La Caisse des Dépôts pourra notamment engager toute démarche afin de protéger ces dénominations à titre de marque auprès de toute autorité compétente, en France et dans le monde entier.

Elle concède à l'Association territoriale et à France Active le droit d'utilisation de la dénomination « Triple Confiance Bretagne » ou de toute autre dénomination qu'elle associerait à Triple Confiance Bretagne, dans les conditions ci-après définies :

- l'Association territoriale s'engage à utiliser les dénominations visées dans le présent article dans toutes leurs communications, promotions ou activités, qu'ils exerceront dans le cadre de l'exécution de la Convention ;
- l'Association territoriale s'engage à ne pas porter atteinte à l'image associée aux dénominations visées dans le présent article, ainsi qu'à l'image et à la renommée de la Caisse des Dépôts ;
- l'Association territoriale s'engage à associer les dénominations visées dans le présent article avec le nom de la Caisse des Dépôts, sous une forme qui aura reçu l'accord préalable et écrit de la Caisse des Dépôts.

L'association territoriale fera mention de la Région Bretagne dans ses communications externes relatives au Fonds de Confiance Bretagne.

ARTICLE 11 : APPUI APPORTE PAR FRANCE ACTIVE

France Active pour sa part s'engage à :

- apporter à l'Association territoriale, sur sollicitation de celui-ci, l'appui méthodologique nécessaire à la bonne mise en œuvre du dispositif « Fonds de Confiance Bretagne ».
- effectuer un suivi global des expérimentations régionales. A ce titre, l'Association territoriale accepte par avance de transmettre à France Active les synthèses présentées au Comité Régional de suivi sur demande.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 13 : DUREE DE LA CONVENTION ET DENONCIATION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties pour une durée de 24 mois (1 an pour l'opération et 1 an pour la gestion administrative). Elle concerne les dépenses éligibles à compter du 1er janvier 2018.

Chacune des Parties pourra, à tout moment, mettre un terme à son engagement dans le cadre de la convention, en particulier en cas de non-respect des engagements contractuels par l'association territoriale, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux autres Parties. La résiliation de la convention prendra effet dans un délai de trente jours suivants la réception de cette lettre par les autres Parties.

A compter de cette dénonciation, plus aucun dossier ne pourra être présenté en Comité d'Engagement en vue du financement d'une Opération. Il est précisé qu'en cas de dénonciation anticipée des engagements de l'une des parties, les effets de la convention se poursuivront jusqu'à complet reversement des sommes revenant à la Région Bretagne dans les conditions ci-dessus visées à l'article 9.

A l'échéance du terme de la Convention ou en cas de dénonciation des engagements de l'une des parties dans le cadre de la présente convention les sommes qui n'auraient pas été engagées par l'Association territoriale conformément aux dispositions de cette même Convention, sur les lignes « Fonds de Confiance Bretagne » et « Expertise » du tableau visé à l'article 2 ci-dessus, seront restituées à la Caisse des Dépôts et à la Région Bretagne.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0205_01-DE

ARTICLE 14 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les Parties élisent respectivement domicile :
- pour la Région Bretagne sise 283, avenue du Général Patton à Rennes
- pour l'Association territoriale, en son siège social sus-indiqué.

La Convention est soumise, en toutes ses dispositions, à la Loi Française.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera soumis, à défaut d'accord amiable, au tribunal Administratif de Rennes

Fait à RENNES, en trois exemplaires originaux
Le
(à préciser par la Région)

Pour la Région Bretagne,
Pour le Président du Conseil régional
de Bretagne et par délégation,

Pour Bretagne Active
Le Président,

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0205_01-DE

ANNEXE

Situation au 31 décembre 2018

	Reste à engager Fonds de confiance 2016	Reste à engager Fonds de confiance 2017	Reste à engager Fonds de confiance 2018
situation au 1 er janvier 2016	69810		
situation au 1 er janvier 2017		-17500	
situation au 1 er janvier 2018			23810
- Montants accordés	-132000	-58690	
Etudes potentielles trimestre 1 - 2018			-30000
+ DOTATIONS reçues	+ DOTATIONS reçues	+ DOTATIONS reçues	+ DOTATIONS reçues
Region 2016	40000		
Groupe CDC 2016	0	60000	
Region 2017		40000	
Groupe cdc 2017			
Region 2018			
Groupe cdc 2018			
TOTAL	-22190	23810	
solde non versé pour une étude 2015 (non réception des éléments demandés par la structure porteuse)	4690		
situation Finale au 31 decembre 2016	-17500		
situation Finale au 31 decembre 2017		23810	

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0205_01-DE

Annexe à la délibération de la commission permanente
n° 19_0205_01

Avenant n° 1 à la convention 2018 entre la Région Bretagne et Bretagne Active relative au fonctionnement du « DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE EN DIFFICULTÉ (DASESS) »

VU la convention relative au fonctionnement du DASESS, signée le 22 novembre 2018,
VU la délibération n° 19-0205-01 de la Commission permanente du Conseil régional du 9 février 2019 relative au programme intitulé P00205 « développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité » accordant à Bretagne Active à Rennes (35) concernant le « Dispositif d'Accompagnement des Entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire en difficulté » un crédit de **70 000 €** approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président du Conseil régional à le signer.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Région Bretagne représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional,

ci-après dénommée « **La Région** »

DE PREMIERE PART

et

Bretagne Active, Fonds territorial France Active, association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée en Préfecture de Rennes, dont le siège social est situé 15 rue Martenot, Espace Anne de Bretagne, 35000 Rennes, représentée par Monsieur Claude ROBERT, agissant en qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée « **Fonds Territorial** », à moins qu'elle ne soit nommément désignée,

DE DEUXIEME PART

La Région Bretagne et le Fonds territorial étant ci-après dénommés ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :
Exposé des motifs :

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0205_01-DE

Le DASESS, a été mis en place, après expérimentation, fin 2017. Il permet de combiner, conseil (expertise et ingénierie) et solution de financement (fonds de prêt).

En 2018, 12 dossiers ont été expertisés en comité d'engagement, dont 5 concernent les Côtes d'Armor, 2 le Finistère, 1 le Morbihan et 4 l'Ille et Vilaine.
Sur la base des coûts consolidés (prêt, fonctionnement et ingénierie) / nombre d'emploi sauvegardé ; un emploi coûte :

- depuis le début de l'expérimentation en Bretagne : 2000 € par emploi sauvegardé ;
- après la phase de démarrage (3 années) en Pays de la Loire : moins de 1000 € par emploi sauvegardé.

Il s'agit ici d'apporter une nouvelle enveloppe au fonctionnement et à l'expertise externe (ingénierie) pour la poursuite des actions.

Article 1 – Les dispositions de l'Article 3 – Modalités de soutien financier de la convention initiale, sont modifiées comme suit :

La Région versera la somme de **60 000 €** pour 2018 et **70 000 €** pour 2019, soit 130 000 € à la signature de la présente convention. Les crédits Région seront imputés au budget de la Région au chapitre 939, programme 205, dossier 18004816.

Les versements de la Région seront effectués au profit du bénéficiaire n° 00103979,
Compte n° 14445 20200 08002642365 57 banque CE BRETAGNE PAYS DE LOIRE.

Article 2 – Les dispositions de Article 4 – Durée, Révision, Résiliation, Reconduction du dispositif sont modifiées comme suit :

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2018 pour une durée de trois ans (2 ans pour l'opération financée + 1 an pour la gestion administrative et versement du solde), prenant en compte l'opération sur la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019.

Article 3-

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les deux parties et prend fin à la même date que la convention à laquelle il se rattache soit le 31 décembre 2020.

Article 4-

Les autres articles de la convention sont inchangés.

Fait à , le
En trois exemplaires originaux,

Le Président de Bretagne Active

Pour le Président de la Région Bretagne
Et par délégation,

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0205_01-DE

Direction de l'Economie
Service de l'innovation sociale et de l'économie sociale et solidaire

Annexe à la délibération de la commission permanente
n° 19_0205_01

PROJET

CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR : « Soutien au fonctionnement 2019-2021»

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n° 19_0205_01 de la Commission permanente du Conseil régional du 9 février 2019 relative au programme intitulé P.0205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité accordant à CHAMBRE REGIONALE DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE à RENNES (35200) un crédit de **355 585 €** pour la réalisation de l'opération suivante « Soutien au fonctionnement 2019 » et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention.

ENTRE :
La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « la Région », d'une part,

ET
L'association CHAMBRE REGIONALE DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (CRESS), association loi 1901, domiciliée à RENNES - 187 rue de Chatillon 35200 RENNES CEDEX, code INSEE n° 48511206400038, représentée par Mme Marie-Martine LIPS , agissant en sa qualité de Présidente, ci-après désigné "le bénéficiaire", d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Depuis 2004, en Bretagne, le Conseil Régional et la CRESS ont développé un partenariat, qui repose sur une vision et une ambition communes. Ce partenariat se formalise par une convention pluriannuelle d'objectifs depuis 2004.

Le convention cadre de « Soutien au fonctionnement 2017-2018» signée avec la CRESS le 3 août 2017 arrive à son terme.

La présente convention vise à réaffirmer les principes du partenariat avec la Région en renouvelant ce conventionnement, sur les années 2019, 2020, 2021.

La Région apporte son soutien à la CRESS afin que celle-ci contribue à la mise en œuvre des objectifs décrits dans la SRDEII (Stratégie Régionale de Développement Économique, de l'Innovation et de l'International) à savoir apporter sa contribution à la GLAZ économie. Depuis février 2017, à la SRDEII ont été adjoints et votés par la Conseil régional, les axes de travail prioritaires issus de la Conférence régionale de l'ESS qui s'est tenue en décembre 2016, afin de de donner lieu à l'élaboration collaborative d'une feuille de route de l'ESS pour la Bretagne ayant la CRESS pour animatrice et coordinatrice.

Le partenariat entre la Région et la CRESS est formalisé par la présente convention.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0205_01-DE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention concerne la structuration du niveau régional et du territ[illegible] l'ESS et a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région apporte son soutien, au titre des années **2019, 2020 et 2021**, au fonctionnement général du bénéficiaire en raison de l'intérêt régional que revêtent les objectifs et activités statutaires de ce dernier**.**

Elle définit la participation financière maximale de la Région sur la durée de la présente convention ; les montants indiqués pour l'année **2020 et 2021** n'étant que prévisionnels.

Pour sa part, le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme tel que décrit en annexe n°1 et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

La présente convention cadre est mise en œuvre par des conventions d'application annuelles qui comporteront les éléments suivants :

- le détail du programme annuel d'actions à réaliser que le bénéficiaire aura fourni à l'appui de sa demande de subvention annuelle ;
- le budget prévisionnel annuel qui indique l'ensemble des dépenses et des recettes prévues ;
- le montant de la subvention régionale annuelle, ainsi que ses conditions et modalités de versement.

Les budgets prévisionnels de fonctionnement du bénéficiaire, pour les années **2019, 2020 et 2021** qui indiquent l'ensemble des dépenses et des recettes prévues sont précisés à titre indicatif en annexe n° 2 à la présente convention.

ARTICLE 2 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature entre les deux parties et jusqu'au 31 décembre de l'année **2024.**

ARTICLE 3 – COUT DE L'OPERATION - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION

Au vu du budget prévisionnel et des comptes présentés par le bénéficiaire, la Région envisage une subvention globale de fonctionnement, au titre des **3** années de la présente convention cadre, d'un montant maximum de **1 066 755** €, pour un coût prévisionnel de 3 726 946 €, soit 29 %.

Les montants prévisionnels de la subvention maximale accordée par la Région au titre des années 2017 et 2018 sont les suivants :

ANNEES	Montants prévisionnels €
2019	**355 585**
2020	**355 585**
2021	**355 585**
TOTAL	**748 600**

Une convention annuelle de financement définira le montant annuel de la subvention régionale et ses modalités.
Cette subvention reste subordonnée au vote des budgets correspondants ainsi qu'aux budgets prévisionnels annuels présentés par le bénéficiaire, à l'appui de sa demande de subvention annuelle.

ARTICLE 4 – IMPUTATION BUDGETAIRE

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 939, programme n° 0205, dossier n° 19000109.

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT ET DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION REGIONALE

Chaque année, une convention d'application annuelle sera conclue entre le bénéficiaire et la Région, conformément à ce qui est prévu à l'article 1. Cette convention fixera le montant, les conditions et modalités de versement de la subvention.
Les montants versés sur la durée de la présente convention ne pourront, en tout état de cause, excéder les montants des dépenses réalisées par le bénéficiaire.

ARTICLE 6 – MODALITES D'UTILISATION DE LA SUBVENTION REGIONALE

6.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de ses activités statutaires pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.
6.2- Le bénéficiaire accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0205_01-DE

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS COMPTABLES ET DISPOSITIONS DIVERSES

Le bénéficiaire adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et tiendra une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives).
Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région chaque année, en vertu de l'article L.1611-4 du CGCT, une copie certifiée de son budget et des comptes des exercices comptables, ainsi que tous les documents utiles faisant connaître les résultats de son activité, et notamment un bilan d'activités.
Par ailleurs, conformément à l'article L.612-4 du Code de Commerce, si le bénéficiaire a perçu dans l'année, de l'État ou de ses établissements publics ou des collectivités locales (toutes subventions et toutes collectivités confondues) un montant de subvention égal ou supérieur à 153 000 €, il est tenu :
- de nommer un commissaire aux comptes agréé, ainsi qu'un suppléant,
- d'établir des comptes annuels comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe,
- de publier ces comptes ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, sur le site internet de la Direction des Journaux Officiels.

Dans ce cas, le bénéficiaire transmettra à la Région le rapport du commissaire aux comptes concomitamment à l'envoi des documents comptables ci-dessus exigés.
Le bénéficiaire communiquera à la Région, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes.
Le bénéficiaire s'engage à remplir toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux et à respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant son personnel.
Le bénéficiaire s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

ARTICLE 8 - MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

8.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

8.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

8.3- Le bénéficiaire accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention.

ARTICLE 9 - INDICATEURS

La démarche d'évaluation continue doit permettre de mettre en évidence la valeur ajoutée du bénéficiaire pour les acteurs de l'ESS et pour le territoire, et doit apporter de la lisibilité à la mise en œuvre de la politique publique.
Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre cette démarche d'évaluation qui constitue un outil de pilotage stratégique et fait partie intégrante de l'engagement contractuel. Les indicateurs sont présentés en annexe n°3.

ARTICLE 10 - EN CAS DE DIFFICULTES FINANCIERES DU BENEFICIAIRE

Si le bénéficiaire venait à être en situation de liquidation ou redressement judiciaire, la Région se réserve le droit de ne pas verser la subvention prévue ou de demander le reversement total ou partiel de la subvention versée dans l'année.

ARTICLE 11 - MODIFICATION DE LA CONVENTION CADRE

Toute modification apportée à cette convention cadre, y compris de ses annexes qui font partie intégrante de cette dernière, fera l'objet d'un avenant signé des deux parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention. Il précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

ARTICLE 12 - COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le partenariat avec la Région sous forme de citation de son soutien et d'inscription de son logo sur tous les documents promotionnels (affiches, journal de bord, site internet, imprimés diverses, etc.) réalisés postérieurement à l'attribution de la subvention ainsi que dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 13 - CLAUSE DE RESILIATION

13.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention cadre, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total des subventions versées dans le cadre des conventions d'application annuelles.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0205_01-DE

13.2 - En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiai résilier la présente convention cadre. La résiliation prendra effet à l'expiratio réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total des subventions versées dans le cadre des conventions d'application annuelles.

13.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir les subventions prévues dans la présente convention cadre et versées dans le cadre des conventions d'application annuelles. Ce dernier sera alors tenu de rembourser la totalité des subventions versées. La région pourra également intervenir sans préavis, en cas de dissolution de l'association (arrêté préfectoral de dissolution) ou de modification profonde dans son objet.

ARTICLE 14 - REGLEMENT DE LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

Par ailleurs, le bénéficiaire fait siens des éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de la structure vis-à-vis de tiers. Le bénéficiaire s'engage à les régler pas ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière de la Région ne puissent être engagées ou sollicitées dans cette hypothèse.

ARTICLE 15 - COMMUNICATION ET DEPOT DES DOCUMENTS

La Région a obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention supérieure à 23 000 euros, la convention et le compte rendu financier s'y rapportant.

Les organismes de droit privé ayant reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 € doivent déposer à la Préfecture du département où se trouve leur siège social, leur budget, leurs comptes, les conventions et, le cas échéant, les comptes rendus financiers de subventions reçues pour y être consultés.

ARTICLE 16 - EXECUTION

Le Président du Conseil régional, et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à RENNES en 3 exemplaires originaux,
le

Pour l'association CHAMBRE REGIONALE DE L'ECONOMIE SOCIALE, (1)
Le ,

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne et par délégation,

(1) nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0205_01-DE

ANNEXES

Dossier n° 19000109

ANNEXE 1 : Programme prévisionnel pluriannuel d'activité

La Cress de Bretagne

La Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire de Bretagne est l'outil mutualisé entre les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (associations, coopératives, mutuelles, fondations et entreprises sociales) pour développer l'ESS dans la région.

Elle regroupe 110 réseaux ou entreprises de la région qui adhèrent à la Cress dont est issue sa gouvernance.

Elle agit en étroite collaboration avec les pouvoirs publics et en tout premier lieu avec le Conseil Régional et l'Etat.

Elle anime la mise en œuvre de la Stratégie Régionale ESS (SRESS) élaborée, en décembre 2016, lors de la Conférence régionale ESS mise en place par l'Etat et la Région. La SRESS a fait l'objet d'une annexe au SRDEII, votée par le Conseil Régional en février 2017.

La Cress est l'animateur des dynamiques économiques portées par les acteurs de l'ESS, contribuant ainsi au développement économique de la Bretagne. Elle est le pôle ressource qui met en œuvre les synergies transversales à l'ESS et qui anime les réseaux (pôles ESS, TAg, ...) et impulse des projets de développement dont les bénéficiaires finaux sont les entreprises de l'ESS[1].

Quelques chiffres clé

L'Economie Sociale et Solidaire

13 500 établissements

150 000 salariés

14.3 % de l'économie de l'emploi breton

3,9 milliards d'€ de masse salariale distribuée

6900 emplois supplémentaires entre 2000 et 2015 pour 2600 détruits dans le privé hors ESS

19 pôles ESS couvrant l'ensemble du territoire breton

4 TAg ayant accueilli 400 porteurs de projets ESS ou innovation sociale et 40 projets accompagnés dans les incubateurs

La Cress

115 réseaux ou entreprises bretons adhérents

Un Conseil d'Administration de **28 membres** plus 17 suppléants, dirigeants de l'ESS bretonne,

Plus de **800 acteurs ESS** impliqués dans la soixantaine de temps de travail collectifs organisés par la Cress chaque année.

15 salariés pour 11,5 ETP

---

[1] Dans tout le document, le mot entreprise fait référence à la définition adoptée par l'Europe. Les associations, les coopératives, les mutuelles, les fondations sont donc inclues dans ce périmètre.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0205_01-DE

Les axes stratégiques 2019 - 2021

Soutenir les organisations, entreprises et entrepreneurs de l'ESS

L'activité économique et l'emploi sont au cœur des préoccupations de notre société. La problématique entrepreneuriale est ainsi devenue une priorité de la Stratégie Régionale ESS en 2012, se traduisant dans les priorités d'action de la Cress.

Progressivement, la Cress a structuré une mission globale de soutien aux organisations de l'ESS et à l'entrepreneuriat en ESS qui poursuit 6 objectifs. Cette mission est coordonnée depuis quelques années en interne entre les différents chargés de mission pour lui donner toute sa cohérence et son efficience.

Il s'agit de l'axe de travail de la Cress qui mobilise la plus grande partie de ses moyens et de son temps de travail.

Favoriser la création d'activités et l'innovation sociale territoriale

Depuis 2014, le travail de concertation autour du programme **Trajectoir'ESS** constitue la feuille de route globale. L'enjeu est de continuer à **structurer, avec les différents opérateurs, une offre de services** et de lui donner de la visibilité auprès des porteurs de projets et des EPCI en particulier. Au cœur de cette offre, la **mise en place des TAg** doit être confortée.

Enfin, la CRESS anime depuis plusieurs années un travail spécifique dans **les territoires prioritaires ruraux et politique de la Ville**, qui sera continué.

Favoriser la consolidation et le développement des organisations et entreprises de l'ESS

Comme pour le volet création, l'enjeu est également d'apporter de la visibilité à une offre de service dense apportée par les pouvoirs publics, les réseaux de l'ESS, les OPCA... La CRESS contribue, dans cette offre de service globale, à trois outils majeurs : **le DLA, la démarche régionale sur la qualité de l'emploi** et le développement des **démarches de progrès autour du guide des bonnes pratiques.**

- **L'animation du DLA régional** en lien avec les pilotes et opérateurs
- La mise en place **d'accompagnements de structures régionales** dans le cadre du DLA
- La coordination de démarches de progrès autour du **guide des bonnes pratiques**
- L'engagement des acteurs ESS dans la **transition énergétique et écologique**
- La coordination de la **démarche régionale sur la qualité de l'emploi** et les conditions de travail dans l'ESS

Favoriser la reprise et la transmission d'entreprises

La CRESS coordonnera le déploiement de l'action **sur la reprise en SCOP** en lien avec les pôles ESS, l'URSCOP et la DIRECCTE. Cette initiative, circonscrite aux SCOP, doit permettre de commencer à structurer une offre à destination d'autres acteurs de l'ESS, la question de la transmission étant une question majeure pour le développement de l'ESS.

Soutenir des domaines d'activités de l'ESS

Depuis toujours, la CRESS est venue en soutien à des secteurs de l'ESS. C'est particulièrement vrai concernant le **soutien aux acteurs ESS du champ de l'économie circulaire.** Plus globalement, il s'agit de mieux repérer les **secteurs de l'ESS concernés par les démarches et dispositifs animés par la CRESS.**

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0205_01-DE

Animation de l'éco-système de développement de l'ESS

Le développement de l'ESS passe par la mise en place d'un « écosystème » composé d'acteurs, de politiques publiques, de dispositifs.... Progressivement, l'ESS comble son retard de structuration par rapport à l'économie conventionnelle et publique. Il s'agit, en parallèle de ce rattrapage progressif, d'animer les différentes composantes de l'écosystème pour que ce développement soit mis en œuvre dans des conditions optimales (vision commune partagée, répartition claire des rôles, confiance entre les partenaires).

Cet axe stratégique sera l'une des priorités importantes des trois prochaines années, notamment sur la question de l'animation territoriale, visant à animer le développement de l'ESS en cohérence entre les outils transversaux de développement de l'ESS (pôles, TAg, ...)

Pour ce faire, il sera mis en place, tout au long des trois années :

- **L'animation de la Stratégie Régionale ESS** doit permettre de mettre en mouvement les acteurs et partenaires dans les 3 priorités et 9 défis fixés collectivement
- **L'animation du réseau des pôles ESS** est essentielle pour conduire des stratégies et projets de développement de l'ESS entre pôles, ainsi qu'entre pôles et Cress
- **L'animation de l'écosystème transversal** de développement de l'ESS en visant à améliorer sa cohérence et son efficacité.
- **L'animation de l'antenne Finistère** de la Cress permet d'assurer une présence de proximité pour les acteurs et adhérents, d'entretenir un lien avec les enjeux régionaux et de contribuer à l'animation de l'éco-système finistérien
- **Le développement des relations partenariales** aux niveaux départementaux, régional, national (en particulier le réseau des CRESS via le Conseil National des CRESS)

Permettre une véritable reconnaissance et prise en compte de l'ESS dans la société

L'Economie Sociale et Solidaire est une réalité et un construit politique qui reste difficile à comprendre et faire comprendre, aussi bien à l'interne de l'ESS qu'à l'externe. La Loi ESS a indéniablement apporté une reconnaissance et une crédibilité au projet de l'ESS, mais il reste du chemin à faire :

- **par les acteurs de l'ESS** pour qu'ils s'emparent de leurs enjeux communs, parlent de l'ESS en interne de leurs structures (associés, bénévoles, coopérateurs, salariés) et auprès de leurs usagers **ou « grand public »**
- **par les pouvoirs publics** afin que les idées reçues tombent et que des partenariats se construisent
- **pour que les jeunes** puissent trouver un cadre d'engagement personnel et professionnel en adéquation avec leurs aspirations

Cela suppose de :

Favoriser l'engagement collectif des acteurs en faveur de l'ESS

Il reste nécessaire de soutenir les personnes en responsabilité, engagées dans ou avec la Cress, dans leur rôle de "leader ESS" et d'encourager la participation de militants de l'ESS dans des projets collectifs. Il s'agit de doter ces acteurs d'outils de sensibilisation et de leur donner la possibilité de se retrouver, d'agir et de réfléchir ensemble

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0205_01-DE

Développer une culture ESS dans l'environnement socio-économique et chez les pouvoirs publics

Les 59 EPCI bretons sont les interlocuteurs locaux du développement de l'ESS. Dans la continuité du travail réalisé les années précédentes, il s'agit donc d'animer, entre les réseaux de l'ESS (pôles ESS, fédérations…) et les pouvoirs publics, **une stratégie volontariste pour développer des partenariats avec les EPCI dans les territoires.**

Les élus départementaux, régionaux et nationaux demeurent des partenaires incontournables du développement de l'ESS ; il s'agit de construire avec ceux-ci des relations pérennes de confiance et de collaboration.

- **L'animation interne** pour développer une culture ESS chez les pouvoirs publics
- **Les actions de soutien aux politiques ESS en EPCI,** et en particulier en poursuivant la collaboration avec le CNFPT
- L'action de **plaidoyer**

Préparer la relève en permettant à de nouvelles générations de découvrir l'ESS par des mises en situation concrète

Le rôle de la CRESS est d'animer un travail avec l'ensemble des partenaires et opérateurs (publics et ESS) pour développer les propositions en direction des jeunes en milieu scolaire (secondaire et supérieur) et hors scolaire. Le rôle de la CRESS peut être successivement de coordonner des actions ou d'en susciter et de les structurer. Ce travail passe par :

- La coordination et mise en réseau des **propositions Jeunes et ESS** dans une logique de continuum de propositions de découverte de l'ESS pour les jeunes
- Le déploiement du dispositif **« Mon ESS à l'Ecole »** en Bretagne, et plus globalement le **suivi de l'accord-cadre** pour l'éducation à l'ESS dans le Secondaire
- Le soutien au déploiement des coop éphémères, en partiiculier en apportant un soutien à la CRIC
- La coordination de **Jeunes Ambassadeur'ESS** en service civique

Fonctions et outils supports Communication, Observation et Ressources

La Cress est dotée de fonctions et d'outils de communication, d'observation et de ressources supports à la réalisation de ses missions, et en particulier des 2 grands objectifs poursuivis (*Permettre une véritable reconnaissance de l'ESS dans la société* et *Soutenir les organisations, entreprises et entrepreneurs de l'ESS*) et déclinés ci-avant. Ce qui suppose de mettre en place :

- L'animation interne de travail pour mettre en cohérence les productions des **fonctions et outils supports de communication, d'observation et de ressources** avec les objectifs de la CRESS et de la SRESS
- **L'administration du portail de l'ESS en Bretagne** -dans sa nouvelle formule lancée en fin d'année 2017– **et des outils de communication numériques** (lettres électroniques et réseaux sociaux)
- La réalisation **d'outils de communication « papier » généralistes,** de présentation de la CRESS et de l'ESS
- La conduite, par l'Observatoire Régional de l'ESS, **d'études thématiques et/ou territoriales,**
- La **production et la diffusion de données et ressources**, par l'Observatoire Régional de l'ESS, en particulier les « DATA ESS » et la note de conjoncture annuelle
- La tenue de **la liste des entreprises ESS et la gestion d'une base de données mutualisée**
- **La fonction d'appui aux évènements** organisés par la CRESS

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0205_01-DE

- L'animation de la relation médias

Gouvernance, administration et gestion de la CRESS

Pour pouvoir mener à bien ses missions, la Cress se doit d'avoir des bases solides, sa gouvernance impliquant les acteurs de l'ESS mais aussi ses salariés, ses procédures internes et sa situation financière.

Comme toute structure de l'ESS, le temps consacré à **l'animation de la vie démocratique** est essentiel pour assurer sa légitimité et son efficacité. **Les campagnes d'adhésion** à la Cress vont donc se poursuivre pour élargir le réseau d'acteurs impliqués dans le développement de l'ESS.

ANNEXE 1 : Budget prévisionnel pluri

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0205_01-DE

Soutenir les organisations, les entreprises et l'entreprenauriat en ESS (hors DLA)

CHARGES	2019	2020	2021	PRODUITS	2017	2018	2019
sous traitance	270 712	270 712	270 712				
Achats matières et fournitures	722	722	722	Participation des bénéficiaires	3 000	3 000	3 000
Autres fournitures				remboursement frais			
Locations	6 230	6 230	6 230	Etat	165 000	165 000	165 000
Entretien et réparation							
personnel détaché	3 468	3 468	3 468	Région	48 000	48 000	48 000
				Région DLA	7 500	7 500	7 500
					112 246	112 246	112 246
Documentation							
Internet				Département(s):			
Publications	10 900	10 900	10 900				
Déplacements, missions	23 172	23 172	23 172	Commune(s):			
salaires et charges	167 094	170 436	173 845				
				Caisse des dépôts			
Autres charges de gestion				Autres produits de gestion	67 200	67 200	67 200
Dotations aux amortissements							
Frais de structure	31 745	31 745	31 745	Reprise fonds dédiés	86 516	86 516	86 516
Total des charges	**514 043**	**517 385**	**520 794**	**Total des produits**	489 462	489 462	489 462
Résultat					**24 581**	27 923	**31 332**
Totaux	**514 043**	**517 385**	**520 794**		514 043	**517 385**	520 794
temps de travail affecté (en ETP)	2,93						
soit une subvention de					**48 000**	**160 246**	**160 246**
soit, au total pour les 3 années :						**368 492**	

Version du 13 décembre 2018

total des charges	514 043	517 385	520 794
montant subvention Conseil Régional	48 000	160 246	160 246
% de subventionnement du Conseil Régional	9	31	31

Animation de l'écosystème ESS

CHARGES	2019	2020	2021	PRODUITS	2017	2018	2019
sous traitance							
Achats matières et fournitures	50	50	50	Participation des bénéficiaires			
Autres fournitures				remboursement frais			
Locations	1 800	1 800	1 800	Etat	4 000	4 000	4 000
Entretien et réparation	300	300	300				
personnel détaché				Région	119 000	119 000	119 000
				Région DLA			
Documentation							
Internet				Département(s):	37 500	37 500	37 500
Publications							
Déplacements, missions	11 312	11 312	11 312	Commune(s):	2 000	2 000	2 000
salaires et charges	142 948	145 807	148 723				
				Caisse des dépôts			
Autres charges de gestion				Autres produits de gestion			
Dotations aux amortissements							
Frais de structure	25 594	25 594	25 594	Reprise fonds dédiés			
Total des charges	**182 004**	**184 863**	**187 779**	**Total des produits**	**162 500**	**162 500**	**162 500**
Résultat					**19 504**	**22 363**	**25 279**
Totaux	**182 004**	**184 863**	**187 779**		**182 004**	**184 863**	**187 779**
temps de travail affecté (en ETP)	2,37						
soit une subvention de					**119 000**	**119 000**	**119 000**
soit, au total pour les 3 années :						**357 000**	

Version du 13 décembre 2018

total des charges	182 004	184 863	187 779
montant subvention Conseil Régional	119 000	119 000	119 000
% de subventionnement du Conseil Régional	65	64	63

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0205_01-DE

Développer la culture ESS

CHARGES	2019	2020	2021	PRODUITS	2017	2018	2019
sous traitance	8 000	8 000	8 000				
Achats matières et fournitures				Participation des bénéficiaires			
Autres fournitures				remboursement frais	1 450	1 450	1 450
Locations	3 450	3 450	3 450	Etat	14 000	14 000	14 000
Entretien et réparation							
personnel détaché				Région	114 085	114 085	114 085
				Région DLA			
Documentation							
Internet				Département(s):	1 000	1 000	1 000
Publications	10 000	10 000	10 000				
Déplacements, missions	10 312	10 312	10 312	Commune(s):			
salaires et charges	102 364	104 411	106 500				
				Caisse des dépôts			
Autres charges de gestion				Autres produits de gestion	21 600	21 600	21 600
Dotations aux amortissements							
Frais de structure	19 309	19 309	19 309	Reprise fonds dédiés			
Total des charges	**153 435**	**155 482**	**157 571**	**Total des produits**	**152 135**	**152 135**	**152 135**
Résultat					**1 300**	**3 347**	**5 436**
Totaux	**153 435**	**155 482**	**157 571**		**153 435**	**155 482**	**157 571**
temps de travail affecté (en ETP)	1,78						
soit une subvention de					**114 085**	**114 085**	**114 085**
soit, au total pour les 3 années :						**342 255**	

Version du 13 décembre 2018

total des charges	153 435	155 482	157 571
montant subvention Conseil Régional	114 085	114 085	114 085
% de subventionnement du Conseil Régional	74	73	72

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0205_01-DE

Fonctions et outils supports

CHARGES	2019	2020	2021	PRODUITS	2019	2020	2021
sous traitance	2 800	2 800	2 800				
Achats matières et fournitures	2 800	2 800	2 800	Participation des bénéficiaires			
Autres fournitures				remboursement frais	600	600	600
Locations				Etat	56 000	56 000	56 000
Entretien et réparation							
personnel détaché				Région	72 500	72 500	72 500
				Région DLA			
Documentation	400	400	400				
Internet	1 600	1 600	1 600	Département(s):	32 600	32 600	32 600
Publications	9 800	9 800	9 800				
Déplacements, missions	1 120	1 120	1 120	Commune(s):			
salaires et charges	103 824	105 900	108 018				
				Caisse des dépôts			
Autres charges de gestion				Autres produits de gestion	12 200	12 200	12 200
Dotations aux amortissements	12 000	12 000	12 000				
Frais de structure	21 184	21 184	21 184	Reprise fonds dédiés			
Total des charges	**155 528**	**157 604**	**159 722**	**Total des produits**	**173 900**	**173 900**	**173 900**
Résultat	**18 372**	**16 296**	**14 178**				
Totaux	**173 900**	**173 900**	**173 900**		**173 900**	**173 900**	**173 900**
temps de travail affecté (en ETP)	1,96						
soit une subvention de					**72 500**	**72 500**	**72 500**
soit, au total pour les 3 années :						**217 500**	

Version du 13 décembre 2018

total des charges	155 528	157 604	159 722
montant subvention Conseil Régional	72 500	72 500	72 500
% de subventionnement du Conseil Régional	47	46	45

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0205_01-DE

Instances

CHARGES	2019	2020	2021	PRODUITS	2019	2020	2021
sous traitance	4 060	4 141	4 224				
Achats matières et fournitures				Participation des bénéficiaires			
Autres fournitures				remboursement frais	7 800	7 800	7 800
Locations				Etat			
Entretien et réparation							
personnel détaché				Région	2 000	2 000	2 000
Documentation							
				Département(s):			
Publications	400	450	500				
Déplacements, missions	8 819	8 907	8 996	Commune(s):			
salaires et charges	32 869	33 526	34 197				
Autres charges de gestion	8 300	8 466	8 635	Autres produits de gestion	53 000	55 650	58 433
frais de structure	5 329	5 329	6 182				
Total des charges	**59 777**	**60 820**	**62 734**	**Total des produits**	**62 800**	**65 450**	**68 233**
Résultat	**-3 023**	**-4 630**	**5 498**				
Totaux	**56 754**	**56 190**	**68 233**		**62 800**	**65 450**	**68 23**
temps de travail affecté (en ETP) :	0,49						
soit une subvention de					**2 000**	**2 000**	**2 00**
soit, au total pour les 3 années :						**6 000**	

version du 13 décembre 2018

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0205_01-DE

Récapitulatif (hors DLA)

CHARGES	2019	2020	2021	PRODUITS	2019	2020	2021
sous traitance	285 572	285 653	285 736				
Achats matières et fournitures	3 572	3 572	3 572	Participation des bénéficiaires	3 000	3 000	3 000
Autres fournitures				remboursement frais	9 850	9 850	9 850
Locations	11 480	11 480	11 480	Etat	239 000	239 000	239 000
Entretien et réparation	300	300	300				
personnel détaché	3 468	3 468	3 468	Région	355 585	355 585	355 585
				Région (environnement)	7 500	7 500	7 500
				Europe	112 246	112 246	112 246
Documentation	400	400	400				
Internet	1 600	1 600	1 600	Département(s):	71 100	71 100	71 100
Publications	31 100	31 150	31 200				
Déplacements, missions	54 735	54 823	54 912	Commune(s):	2 000	2 000	2 000
salaires et charges	549 099	560 081	571 282				
				Caisse des dépôts			
Autres charges de gestion	8 300	8 466	8 635	Autres produits de gestion	154 000	156 650	159 433
Dotations aux amortissements	12 000	12 000	12 000				
Frais de structure	103 161	103 161	104 014	Reprise fonds dédiés	86 516	86 516	86 516
Total des charges	**1 064 787**	**1 076 154**	**1 088 599**	**Total des produits**	**1 040 797**	**1 043 447**	**1 046 230**
Résultat					**23 990**	**32 707**	**42 370**
Totaux	**1 064 787**	**1 076 154**	**1 088 599**		**1 064 787**	**1 076 154**	**1 088 599**
temps de travail affecté (en ETP)	10,17						

soit une subvention de	**355 585**	**355 585**	**355 585**
soit, au total pour les 3 années :		**1 066 755**	

Version du 13 décembre 2018

total des charges	1 064 787	1 076 154	1 088 599
montant subvention Conseil Régional	355 585	355 585	355 585
% de subventionnement du Conseil Régional	33	33	33

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0205_01-DE

Total budget Cress

CHARGES	2019	2020	2021	PRODUITS	2019	2020	2021
sous traitance	367 493	367 574	367 657				
Achats matières et fournitures	3 572	3 572	3 572	Participation des bénéficiaires	3 000	3 000	3 000
Autres fournitures				remboursement frais	9 850	9 850	9 850
Locations	11 480	11 480	11 480	Etat	330 649	330 649	330 649
Entretien et réparation	300	300	300				
personnel détaché	11 368	11 368	11 368	Région	355 585	355 585	355 585
				Région (environnement+DLA)	29 500	29 500	29 500
				Europe	112 246	112 246	112 246
Documentation	400	400	400				
Internet	1 600	1 600	1 600	Département(s):	71 100	71 100	71 100
Publications	31 100	31 150	31 200			-	
Déplacements, missions	58 119	58 207	58 296	Commune(s):	2 000	2 000	2 000
salaires et charges	609 347	621 534	633 964				
				Caisse des dépôts	29 000	29 000	29 000
Autres charges de gestion	8 300	8 466	8 635	Autres produits de gestion	164 000	156 650	159 433
Dotations aux amortissements	12 000	12 000	12 000				
Frais de structure	114 297	114 297	115 150	Reprise fonds dédiés	112 288	112 288	112 288
Total des charges	**1 229 376**	**1 241 948**	**1 255 622**	**Total des produits**	**1 209 218**	**1 211 868**	**1 214 651**
Résultat					**20 158**	**30 080**	**40 972**
Totaux	**1 229 376**	**1 241 948**	**1 255 622**		**1 229 376**	**1 241 948**	**1 255 622**
temps de travail affecté (en ETP)	11,20						

soit une subvention (Conseil Régional DIRECO) de	**355 585**	**355 585**	**355 585**
soit, au total pour les 3 années :		**1 066 755**	

Version du 11 décembre 2018

total des charges	1 229 376	1 241 948	1 255 622
montant subvention Conseil Régional	355 585	355 585	355 585
% de subventionnement du Conseil Régional	29	29	28

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0205_01-DE

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0205_01-DE

Direction de l'Economie
Service Innovation Sociale Economie Sociale et Solidaire

Annexe à la délibération de la commission permanente

n° 19_0205_01

PROJET

AVENANT n°1 à la convention pour le soutien à la création d'un emploi dans le cadre du dispositif « Développement des emplois associatifs d'intérêt régional »

VU la convention d'accompagnement à la création d'un emploi dans la cadre du dispositif « emplois associatifs d'intérêt régional » avec « LES LANDES » modifiée par l'avenant, signée le 19 juin 2018 ;

VU la délibération n° 18_0205_06 de la Commission Permanente du 19 juin 2018 approuvant la modification de la convention initiale et autorisant le président à signer l'avenant correspondant.

ENTRE

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS GIRARD, Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

L'association « LES LANDES », association loi 1901, domiciliée à MONTENEUF – 1 rue des Menhirs – 56380 MONTENEUF, représentée par Monsieur Yann YHUEL, agissant en sa qualité de Présidente, ci-après désigné « **l'association** »,
D'autre part,

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PREAMBULE

Une subvention EAIR pour un poste de coordinateur/trice a été votée pour « LES LANDES » en Commission permanente du 23 avril 2018 ; Un changement de salarié et un passage à 90 % sont prévus le 1er octobre 2018.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0205_01-DE

Le contrat de travail vaut jusqu'au 31 décembre 2020 : 15 000 € pour l'année 1, pour l'année 3.

Article 1

Les dispositions concernant l'article 1 sur le temps de travail du salarié sont modifiées comme suit :

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région peut accompagner l'association, sur 36 mois, pour développer le projet suivant :

Engagement des acteurs économiques bretons pour une économie responsable dans les pays du sud

Le projet concerne la création d'un emploi en contrat à durée indéterminée ou la transformation d'un contrat de durée déterminée en contrat à durée indéterminée.

Description du poste

Intitulé du poste **:** Coordinateur/trice

Temps de travail : 31,50 heures

Contrat de travail : le type de contrat de travail sera défini lors de l'envoi de la copie du contrat de travail

La convention définit également la participation financière de la Région au titre des 24 premiers mois, première période de la convention cadre, qui est d'un **montant maximum** de **27 600,00** €.

Pour la seconde période de 12 mois, la participation financière de la Région ne sera octroyée qu'après une nouvelle instruction et une nouvelle décision de la Région, sous réserve du vote des crédits régionaux correspondants et du respect des conditions de la présente convention. En cas de décision favorable, une convention d'application à la présente sera conclue entre les parties, fixant les conditions et les modalités de soutien de la Région.

Sont joints en annexe à la présente convention :

- Le détail du programme annuel d'actions à réaliser que le bénéficiaire a fourni à l'appui de sa demande de subvention en annexe 1 ;
- Les budgets prévisionnels de fonctionnement du bénéficiaire, pour les 36 mois (24 + 12) qui indiquent l'ensemble des dépenses et des recettes prévues sont précisés à titre indicatif en annexe n° 2 ;
- La fiche de poste (annexe 3) ;
- Le document « Suivi de la convention » (annexe 4) ;
- L'état de présence du salarié (annexe 5).

Article 2

Les dispositions concernant l'article 3 sur la participation financière de la Région sont modifiées comme suit :

Au vu du budget prévisionnel et des comptes présentés par le bénéficiaire, les montants de la subvention accordée par la Région au titre des 36 mois sont les suivants :

Date prévisionnelle de démarrage de l'aide :	Périodes	Financement pour un temps partiel

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0205_01-DE

Période 1	12 premiers mois du contrat de travail	**15 000 €**
	du 13ème au 24 ème mois	**12 600 €** (montant prévisionnel)
Période 2	du 25ème au 36ème mois du contrat de travail	**Sous réserve d'une nouvelle instruction et d'une décision favorable de la Région**. Montant prévisionnel de **8 100 €**

L'aide régionale est accordée sous certaines conditions :

- les 24 premiers mois : à l'embauche du salarié dans un délai de 6 mois à compter de la notification de la convention et au maintien des effectifs au sein de la structure incluant l'emploi créé ;
- les 12 derniers mois (mois 25 à 36 à compter de l'embauche) : à la réception d'un bilan intermédiaire, **au plus tard 22 mois après l'embauche** dans le poste, démontrant les objectifs des 18 premiers mois atteints.

Une rencontre entre les services de la Région et la structure, à 18 mois, pourra être organisée afin de faire un point sur l'intérêt du poste, sur le développement de l'activité et les perspectives à venir.

Article 3

Les autres articles de la convention sont inchangés.

Fait à RENNES, le

En trois exemplaires

Pour l'association,

« LES LANDES »,

Le Président,

Monsieur Yann YHUEL

Pour la Région Bretagne,

Le Président du Conseil régional de

Bretagne et par délégation,

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0206_01-DE

REGION BRETAGNE **n°19_0206_01**

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 février 2019

DELIBERATION

PROGRAMME 206 - SOUTENIR LES ACTEURS DE LA STRUCTURATION DE L'ECONOMIE BRETONNE ET DES FILIERES STRATEGIQUES

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 31 janvier 2019, s'est réunie le vendredi 8 février 2019, sous la Présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides *de minimis ;*

Vu le règlement général d'exemption par catégorie (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par M. le Président du Conseil régional ;
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

I. OPERATIONS NOUVELLES

En section de fonctionnement :

Il vous est proposé, conformément à l'article L.1511-2 du Code général des collectivités territoriales :

- d'APPROUVER les avenants aux conventions de partenariat sur les politiques économiques établies entre la Région Bretagne et les intercommunalités citées ci-dessous, qui doivent permettre d'encadrer leurs dispositifs d'aides directes aux entreprises :

- Fougères agglomération (annexe 1)

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0206_01-DE

- Communauté de communes du Pays d'Iroise (annexe 2)

- d'APPROUVER les termes de la convention entre la Région et Bretagne Commerce International précisant les actions de l'association en 2019 et les engagements des 2 partenaires (annexe 3) ;

- d'APPROUVER l'Avenant n°1 à la Convention entre la Région Bretagne et Rennes Métropole permettant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide aux entreprises (annexe 4);

- d'APPROUVER les termes de la convention entre la Région et Bretagne Développement Innovation précisant les actions de l'association en 2019 et les engagements des 2 partenaires (annexe 5) ;

- d'AUTORISER Rennes Métropole à attribuer une subvention d'un montant maximum de **12 000 €** à la société Winbound (St Grégoire – 35), filiale de Médiaveille (35) pour l'événement Inbound Marketing France 2019.

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de **5 224 371 €** au financement des **7** opérations figurant en annexe.

- d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à signer les conventions et les avenants avec les bénéficiaires désignés en annexe.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0206_01-DE

Annexe n°1 à la délibération de la commission permanente
n°19_0206_01

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ENTRE LA REGION BRETAGNE ET FOUGERES AGGLOMERATION

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 fixant les délégations à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°17_0206_05 de la commission permanente du Conseil régional en date du 10 juillet 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique et autorisant le Président du Conseil régional de Bretagne à la signer ;

Vu la délibération n°2017_118 du conseil communautaire de Fougères Agglomération en date du 12 juin 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique et autorisant le Président de Fougères agglomération à la signer ;

VU la délibération n°2018.207 du conseil communautaire de Fougères agglomération en date du 17 décembre 2018, approuvant la mise en place d'un dispositif de soutien à l'installation des agriculteurs ;

VU la délibération n°19_0206_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 11 février 2019 approuvant le présent avenant n°1 à la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique, et autorisant le Président du Conseil régional à le signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7

Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne

Ci-après dénommée « La Région »
d'une part,

ET :

Fougères Agglomération
1 rue Louis Lumière ZA de l'Aumaillerie 35133 LA SELLE EN LUITRE,

Représenté par Monsieur Bernard MARBOEUF, agissant en sa qualité de Président

Ci-après dénommé « l'EPCI »
D'autre part,

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0206_01-DE

Prenant acte que :

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois MAPTAM et NOTRe, dites lois de réformes territoriales, redéfinissent la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique.

Ces lois :

- posent le principe d'une compétence exclusive des régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire ;
- posent le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise ;
- confirment la place spécifique de l'échelon métropolitain ;
- prévoient la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des autorisations d'intervention hors de son champ exclusif de compétences ;
- confirment la place du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation) qui voit affirmé son caractère "prescriptif", au-delà du régime des aides.

Par ailleurs, la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et la montée en puissance de l'échelon intercommunal a conduit, sur le terrain, à de profondes évolutions de l'action publique en matière de développement économique.

Le Conseil régional a ainsi décidé de confirmer les orientations de sa stratégie de développement économique dite Glaz économie, votée en décembre 2013 et de structurer un partenariat économique via convention avec chacune des intercommunalités bretonnes, durant l'année 2017.

Les conventions sont des contrats cadres, qui fixent des objectifs et des règles, qui confirment des principes de l'action publique qui sera déployée sur le territoire, mais elles n'induisent pas la validation ou le financement de projets. Elles ne comportent pas d'enveloppes financières associées.

Le contrat permet de développer un dialogue territorial entre Région et EPCI, pour assurer un réel croisement stratégique au plan territorial entre Glaz économie et stratégies locales, pour s'assurer de la bonne appropriation par le local des enjeux régionaux de développement économique et garantir la prise en compte par l'échelon régional des réalités et priorités locales. La convention emporte donc un principe de différenciation, devant permettre de mieux répondre aux besoins spécifiques des territoires, dans un souci d'équité.

Le principe de la contractualisation et de la différenciation des réponses apportées n'induit pas la dislocation des principes généraux de la politique économique régionale qui demeure globale, cohérente et universelle dans son application aux acteurs, aux entreprises et aux territoires, sauf exception expressément formulée.

La convention a pour objet :

- d'harmoniser les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation pour la Bretagne (article 2 – volet stratégique) ;
- de s'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et d'autoriser les EPCI à intervenir (article 3 – volet dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;
- d'organiser la mise en place d'un service public de l'accompagnement des entreprises SPAE sur le territoire communautaire (article 4 – volet organisationnel).

La convention de partenariat entre la Région Bretagne et Fougères Agglomération a été signée le 12 juillet 2017.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0206_01-DE

Fougères agglomération souhaitant mettre en place un nouveau dispositif [illegible] agriculteurs sur son territoire, le présent avenant n°1 vise à apporter les modifications requises à la convention de partenariat.

En conséquence il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Modification de l'article 3.3 « modalités d'intervention de l'EPCI en matière d'aides directes aux entreprises »

Il a été décidé de créer sur volonté de l'intercommunalité, le dispositif d'aide à destination des agriculteurs. Dispositif propre à l'intercommunalité et demandant autorisation et encadrement de la Région.

En conséquence, le paragraphe suivant de la sous partie « dispositifs communautaires d'aides aux entreprises » de l'article 3.3 de la convention de partenariat :

« Modalités d'intervention de l'EPCI en matière d'aides directes aux entreprises » est remplacé par les dispositions et le tableau suivant :

Fougères agglomération *créée son dispositif d'aide aux agriculteurs, à compter de la date de signature du présent avenant. Le dispositif est décrit dans le tableau ci-dessous et dans la fiche figurant en annexe n°1 au présent avenant.*

Dispositif	Cibles	Nature et montant	Commentaires
Fond d'aide à l'installation agricole	Agriculteurs – Nouvel exploitant s'installant sur le territoire - (Sous réserve d'avoir réalisé un PPP **et** diagnostic bocage ou une formation de gestion)	Subvention de 2500€	Dispositif propre (**Annexe 7 : délibération de l'aide aux agriculteurs et fiche dispositif**)
Aide à l'investissement et à l'emploi	Aide bonifiée : - Jeunes entreprises - Entreprises Innovantes Aide non bonifiée : - Autres entreprises	Aide directe bonifiée de 3000 à 4000 € Autres entreprises : entre 1500 € et 2000 €	Dispositif propre **(Annexes 4 et 5)**

ARTICLE 2 : Création de l'annexe n°7

La fiche descriptive du dispositif d'aide aux agriculteurs de Fougères agglomération figurant en annexe au présent avenant devient l'annexe n°7 de la convention de partenariat modifiée.

ARTICLE 3 : Autres dispositions

Le reste de la convention demeure inchangé.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0206_01-DE

ARTICLE 4 : entrée en vigueur

Le présent avenant n°1 entre en vigueur à compter de sa signature et prend fin à la même date que la convention de partenariat qu'il modifie.

Fait à RENNES en deux exemplaires originaux.
Le
(à préciser par la Région)

Le Président de Fougères agglomération

Bernard MARBOEUF

Le Président du Conseil régional de Bretagne

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0206_01-DE
Affiché le 19/12/2018
ID : 035-200072452-20181217-2018213B-DE

FOUGÈRES AGGLOMÉRATION

Parc d'activités de l'Aumaillerie
1 rue Louis Lumière
35133 La Selle - en - Luitré

Délibération n°2018.213

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE FOUGÈRES AGGLOMERATION

Séance du lundi 17 décembre 2018 à 20 h

Le Conseil de Fougères Agglomération s'est réuni le **Lundi Dix-Sept Décembre Deux Mil Dix-Huit** à vingt heures au siège de la Communauté d'Agglomération – Parc de l'Aumaillerie –1 rue Louis Lumière - à LA SELLE EN LUITRE, sous la présidence de M. Bernard MARBOEUF, Président.

Étaient présents : Bernard MARBOEUF – *Président*

Patrick MANCEAU – Pierre PRODHOMME – Michel BALLUAIS – Louis FEUVRIER – Jean-Louis LAGREE – Jean-Pierre OGER – Jean-Claude RAULT – Joseph ERARD – Alice LEBRET – Jean-Pierre HARDY – Bernard DELAUNAY – Marie-Claire BOUCHER *Vice-présidents délégués*

Éric BESSON – Joseph BOIVENT – Serge BOUDET – Roland BOUVET – Jean-Claude BRARD – Roger BUFFET – Maria CARRE – Laurence CHEREL – Rolland COQUET – Noël DEMAZEL – Jean-Pierre DESHAYES – Alain FORET – Christian GALLE – Jean-François GARNIER – Pierre GAUTIER – Yves GÉRARD – Louis-Gérard GUÉRIN – Christophe HARDY – Maurice JANVIER – Isabelle LEE – Jacky LEMOIGNE – Jules MASSON – Joël MAUPILLE – Marie-Laure NOËL – Cécile PARLOT – Louis PAUTREL – Patricia RAULT – Daniel TANCEREL – Bernard TUROCHE – François VEZIE – Delphine VIEUXBLED – *Conseillers*

Nombre de Conseillers Communautaires :	
En exercice :	55
Présents :	48
Pouvoirs :	4
Votants :	52

Date de la convocation : 11 décembre 2018

Date d'Affichage : 19 décembre 2018

Vote :

Pour :	52
Contre :	0
Abstention :	0

Daniel BALLUAIS est représenté par sa suppléante Colette JUGUET
André PHILIPOT est représenté par sa suppléante Colette PENDRIGH
Monique POMMEREUL est représenté par son suppléant Philippe GUERIN
Thérèse TYLEK est représenté par son suppléant Olivier POSTE

Isabelle BIARD a donné pouvoir à Rolland COQUET
Patricia FERLAUX a donné pouvoir à Louis FEUVRIER
Évelyne GAUTIER-LE-BAIL a donné pouvoir à Patrick MANCEAU
Marie PROTHIAU a donné pouvoir à Jean-François GARNIER

Étaient excusés :

Laurent LEGENDRE – Gilles PENNELLE – Pierre THOMAS

Secrétaire de séance :

Delphine VIEUXBLED est désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

2018.213 - Attractivité économique - Création d'un dispositif d'aide aux Jeunes Agriculteurs

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0206_01-DE
Affiché le 19/12/2018
ID : 035-200072452-20181217-2018213B-DE

Fougères Agglomération **2018.213**

2018.213 - ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - CREATION D'UN DISPOSITIF D'AIDE AUX JEUNES AGRICULTEURS

Les Jeunes Agriculteurs d'Ille et Vilaine ont sollicité Fougères Agglomération pour la création d'un dispositif d'aide à l'installation des agriculteurs.

Ce dispositif a pour objectif de renforcer le lien entre les porteurs de projet et leur territoire, soutenir le renouvellement des générations en agriculture et mieux accompagner les jeunes exploitants.

A la suite d'échanges entre les JA35, la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne, la Région Bretagne et Fougères Agglomération, il est proposé la création du dispositif suivant :

Attribution d'une aide de 2.500 € à tout nouvel exploitant agricole s'installant sur le territoire de Fougères Agglomération et répondant aux critères d'éligibilités fixés (critères d'obtention de la Dotation Jeune Agriculteur) à compter du 1er janvier 2019.

En contrepartie, l'exploitant s'engage à réaliser une des deux actions suivantes pour pouvoir bénéficier de l'aide :

a) Diagnostic bocage : réalisation d'une visite de l'exploitation avec un technicien bocage de Fougères Agglomération aboutissant à un diagnostic ;

b) Formation : réalisation d'une formation en lien avec la gestion et la stratégie de l'exploitation.

D'autre part, le nouvel installé sera invité à participer à une rencontre annuelle sur le territoire organisée conjointement par l'EPCI, JA 35 et la Chambre d'agriculture.

Pour mettre en place cette aide, il est proposé l'établissement d'une convention tri-partite définissant les modalités de fonctionnement et le rôle de chacun.

La convention est jointe en annexe.

Par ailleurs, pour l'établissement de ce dispositif, il convient de procéder à un avenant à la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et Fougères Agglomération, en date du 12 juillet 2017. Cet avenant a pour objet d'intégrer ce dispositif parmi les dispositifs communautaires d'aides aux entreprises, en adéquation avec les principes de la SRDEII et le cadre réglementaire en vigueur.

Vu l'avis de la commission « Attractivité économique et emploi » en date du 14 novembre 2018 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 26 novembre 2018,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la création d'un dispositif d'aide à l'installation aux agriculteurs à compter du 1er janvier 2019 selon les modalités détaillées ci-dessus ;**
- **D'APPROUVER les termes de la convention tri-partite permettant d'organiser le fonctionnement du dispositif selon les modalités détaillées ci-dessus ;**
- **D'APPROUVER l'établissement d'un avenant à la convention de partenariat avec le Conseil Régional de Bretagne ;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-président à signer tous documents afférents.**

Fait et délibéré en séance le 17/12/2018

Pour expédition conforme,
Le Président

Bernard MARBOEUF

FOUGÈRES AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0206_01-DE

FOUGÈRES AGGLOMÉRATION

Jeunes Agriculteurs Ille-et-Vilaine

AGRICULTURES & TERRITOIRES CHAMBRE D'AGRICULTURE BRETAGNE

Présentation du dispositif PASS JA

CONTEXTE

Une des priorités des Jeunes Agriculteurs d'Ille-et-Vilaine et de la Chambre d'agriculture de Bretagne est d'accompagner et de favoriser le renouvellement des générations en agriculture. Des installations sur des exploitations viables d'un point de vue économique, social et environnemental, représentent un véritable moteur pour l'économie et le tissu rural. L'agriculture est en effet un secteur économique majeur au sein de notre département, pourvoyeur de nombreux emplois.

C'est donc dans le but de maintenir le nombre d'agriculteurs et d'accompagner au mieux les jeunes ayant un projet d'installation, que les Jeunes Agriculteurs d'Ille-et-Vilaine ont proposé à la Fougères Agglomération la mise en place d'une aide à l'installation sur son territoire. Renforcer le lien entre les porteurs de projet et leur territoire est au cœur de la démarche menée par les Jeunes Agriculteurs d'Ille-et-Vilaine, la Chambre d'agriculture de Bretagne et d'Ille et Vilaine et Fougères Agglomération qui souhaitent ainsi favoriser les relations avec les nouveaux installés.

Fougères Agglomération a donc décidé, par délibération n°2018-213 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2018, d'octroyer une aide unique et forfaitaire d'un montant de 2 500 € à tout nouvel exploitant agricole s'installant sur son territoire et répondant aux critères d'éligibilité exposés ci-après.

Il s'agit d'une aide qui a pour but de faciliter le jeune à financer son installation, en cohérence avec les priorités du projet de territoire de Fougères Agglomération.

MODALITES DE LA DEMANDE D'AIDE ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le formulaire de demande de l'aide forfaitaire de 2 500 euros sera disponible :

- Dans un Point Accueil Installation ;
- Dans les bureaux des JA 35 ;
- Dans les locaux de Fougères Agglomération (ou par mail sur demande).

Le formulaire complété est ensuite à faire viser par la Chambre d'agriculture (service installation) et à retourner complété (formulaire, Accusé de Recevabilité délivré par la DDTM au porteur de projet et l'attestation minimis) auprès de Fougères Agglomération.

L'aide sera allouée aux personnes répondant aux conditions d'attribution décrites ci-dessous.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

Le porteur de projet doit répondre aux critères d'éligibilité de la « Dotation Jeune Agriculteur ».

- Etre âgé(e) de 18 à 40 ans,
- Etre titulaire d'un diplôme agricole de niveau IV,
- Réaliser une première installation en agriculture (ne sont pas éligibles les changements de statuts et les transferts entre époux),
- Etre exploitant à titre principal selon les statuts de la MSA, toutes productions confondues,
- Suivre le dispositif d'accompagnement à l'installation (Plan de Professionnalisation Personnalisé – PPP, Etude prévisionnelle d'installation (éventuellement réalisée par la

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0206_01-DE

Chambre d'agriculture) et le Plan d'Entreprise – PE) et Recevabilité du dépôt de demande d'aide DJA délivré par la DDTM,
- Avoir son siège d'exploitation sur l'une des communes membres de Fougères Agglomération.

Contreparties
En contrepartie, l'exploitant s'engage à réaliser une des deux actions suivantes pour pouvoir bénéficier de l'aide :

a) Diagnostic bocage :

En cohérence avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et sa politique environnement, Fougères Agglomération souhaite sensibiliser à la préservation de l'environnement : conservation des sols, qualité de l'eau, protection des cours d'eau et paysages.
L'action consiste à la réalisation d'une visite de l'exploitation avec un technicien Breizh Bocage de Fougères Agglomération comprenant :

1) une présentation des services rendus par le bocage, en particulier son rôle anti-érosif ;
2) une présentation des dispositifs de l'agglomération en faveur du bocage ;
3) la réalisation d'un diagnostic bocager sur le parcellaire de l'exploitation avec repérage des espaces sensibles à l'érosion ;
4) la proposition de projets de travaux bocagers.

A l'issue de la visite, si l'exploitant choisit de s'engager (avec accord du propriétaire), un dossier de réalisation des travaux et de financement Breizh Bocage sera monté.

b) Formation :

Si l'exploitant choisit cette action, il s'engage à assister à au moins une formation (en dehors de l'ensemble des formations obligatoires liées au démarrage de l'activité), parmi les thèmes suivants auprès de l'organisme de son choix :

- Gestion et stratégie d'entreprise ;
- Marchés et environnement économique ;
- Trésorerie - gestion administrative ;
- Gestion des ressources humaines.

D'autre part, le nouvel installé sera invité à participer à une rencontre annuelle sur le territoire organisée conjointement par l'EPCI, JA 35 et la Chambre d'agriculture (service territoire).

Il sera enfin suggéré au jeune installé de participer à une action de communication ou d'information menée par Fougères Agglomération en lien avec son installation agricole.

MODALITES DE PAIEMENT

Fougères Agglomération est chargée du versement de l'aide aux agriculteurs concernés.
L'aide allouée, d'un montant forfaitaire de 2500€, sera versée au nouvel exploitant conformément aux modalités suivantes :

Pièces à transmettre à Fougères Agglomération :

Au moment de la demande d'aide
- Formulaire de demande d'aide complet (visé par la Chambre d'agriculture (service installation)) ;
- Accusé de Recevabilité de la demande d'aide à l'installation (DJA) délivré par la DDTM au porteur de projet ;

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0206_01-DE

- Attestation aux aides de minimis s'appliquant aux entreprises agr
publiques (Plafond d'aides, hors Europe, ne pouvant pas dépasser les 15 000 euros tous les 3 ans).

Après avis de la Commission Attractivité économique et emploi, la proposition de financement sera votée en Conseil Communautaire.

Une convention sera ensuite établie entre Fougères Agglomération et l'exploitation bénéficiaire, afin de définir les modalités de versement et engagements de chacune des parties.

Au moment de la demande de paiement
Versement de la totalité de l'aide sur présentation des justificatifs permettant de vérifier la réalisation des critères demandés :

- Attestation d'inscription à la Mutualité Sociale Agricole - MSA – en qualité de chef d'exploitation à titre principal selon les statuts de la MSA.
-Diagnostic bocage : Attestation du technicien bocage confirmant la visite de l'exploitation et la réalisation du diagnostic

ou

-Formation : Attestation de participation à une formation économique.

A compter de la signature de la convention, l'exploitant dispose d'un délai de 2 ans pour réaliser d'une des 2 actions prévues.

L'aide peut être demandée par le nouvel installé jusqu'à 1 an après la date d'installation.

Régime d'adossement de la subvention accordée :

Règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture.

Contact :

FOUGERES AGGLOMERATION – Service Développement Economique - 02.99.98.50.34
1, rue Louis Lumière PA de l'Aumaillerie 35133 LA SELLE EN LUITRE

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0206_01-DE

Annexe 2 à la délibération de la Commission Permanente
n° 19_0206_01

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ENTRE LA REGION BRETAGNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'IROISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 fixant les délégations à la Commission permanente ;

VU la délibération CC2017-11-29/DEV01 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Iroise en date du 15 novembre 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre le Conseil régional Bretagne et la Communauté de communes du Pays d'Iroise ;

VU la délibération n°17_0206_08 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 4 décembre 2017 approuvant la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre le Conseil régional Bretagne et la Communauté de communes du Pays d'Iroise ;

VU la délibération CC2018-04-17-/DVTS-01 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Iroise en date du 4 avril 2018, approuvant la mise en œuvre du dispositif Opération chéquier conseil à destination des entreprises commerciales et artisanales du Pays d'Iroise situées dans les centralités et autorisant le Président à signer tout document y afférant ;

VU la délibération n°19_0206_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 9 février 2019 approuvant le présent avenant n°2 à la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique, et autorisant le Président du Conseil régional à le signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7

Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne

Ci-après dénommée « La Région »
d'une part,

ET :

La Communauté de communes du Pays d'Iroise
Zone d'activités artisanale de Kerdrioual
29290 LANRIVOARE

Représenté par André TALARMIN, agissant en sa qualité de Président
Ci-après dénommé « l'EPCI »
D'autre part,

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0206_01-DE

Prenant acte que :

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois MAPTAM et NOTRe, dites lois de réformes territoriales, redéfinissent la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique.

Ces lois :

- posent le principe d'une compétence exclusive des régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire ;
- posent le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise ;
- confirment la place spécifique de l'échelon métropolitain ;
- prévoient la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des autorisations d'intervention hors de son champ exclusif de compétences ;
- confirment la place du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation) qui voit affirmé son caractère "prescriptif", au-delà du régime des aides.

Par ailleurs, la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et la montée en puissance de l'échelon intercommunal a conduit, sur le terrain, à de profondes évolutions de l'action publique en matière de développement économique.

Le Conseil régional a ainsi décidé de confirmer les orientations de sa stratégie de développement économique dite Glaz économie, votée en décembre 2013 et de structurer un partenariat économique via convention avec chacune des intercommunalités bretonnes, durant l'année 2017.

Les conventions sont des contrats cadres, qui fixent des objectifs et des règles, qui confirment des principes de l'action publique qui sera déployée sur le territoire, mais elles n'induisent pas la validation ou le financement de projets. Elles ne comportent pas d'enveloppes financières associées.

Le contrat permet de développer un dialogue territorial entre Région et EPCI, pour assurer un réel croisement stratégique au plan territorial entre Glaz économie et stratégies locales, pour s'assurer de la bonne appropriation par le local des enjeux régionaux de développement économique et garantir la prise en compte par l'échelon régional des réalités et priorités locales. La convention emporte donc un principe de différenciation, devant permettre de mieux répondre aux besoins spécifiques des territoires, dans un souci d'équité.

Le principe de la contractualisation et de la différenciation des réponses apportées n'induit pas la dislocation des principes généraux de la politique économique régionale qui demeure globale, cohérente et universelle dans son application aux acteurs, aux entreprises et aux territoires, sauf exception expressément formulée.

La convention a pour objet :

- d'harmoniser les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation pour la Bretagne (article 2 – volet stratégique) ;
- de s'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et d'autoriser les EPCI à intervenir (article 3 – volet dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;
- d'organiser la mise en place d'un service public de l'accompagnement des entreprises SPAE sur le territoire communautaire (article 4 – volet organisationnel).

La convention de partenariat entre la Région Bretagne et la Communauté de communes du Pays d'Iroise a été signée le 7 décembre 2017.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0206_01-DE

La Communauté de communes du Pays d'Iroise mettre en place un nou[illegible] destination des entreprises commerciales et artisanales situées dans les centralités sur son territoire, le présent avenant n°2 vise à apporter les modifications requises à la convention de partenariat.

En conséquence il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Modification de l'article 3.3 « modalités d'intervention de l'EPCI en matière d'aides directes aux entreprises »

Il a été décidé de créer sur volonté de l'intercommunalité, le dispositif opération chéquiers conseils à destination des entreprises commerciales et artisanales situées dans les centralités sur son territoire, dispositif propre à l'intercommunalité et demandant autorisation et encadrement de la Région.

En conséquence, le paragraphe suivant de la sous partie « dispositifs communautaires d'aides aux entreprises » de l'article 3.3 de la convention de partenariat :

« Modalités d'intervention de l'EPCI en matière d'aides directes aux entreprises »

est complété par les dispositions et le tableau suivant :

« *La Communauté de communes du Pays d'Iroise crée son dispositif d'aide directe, sous forme de chéquiers conseils, à l'attention de l'ensemble des commerçants et artisans installés dans les centralités, à compter de la date de signature du présent avenant. Le dispositif est décrit dans le tableau ci-dessous et dans la fiche figurant en annexe n°1 au présent avenant.* »

Dispositif	Cibles	Nature et montant	Commentaires *(abondement à un dispositif régional, dispositif propre, cas particuliers…)*
Opération Chéquier Conseil	Commerçants, artisans	Aide au fonctionnement (prestations de conseil) Participation de la CCPI à hauteur de 50% du montant HT de certaines prestations de conseil, sous certaines conditions.	Dispositif propre à la CCPI. Action n°21 considérée comme prioritaire dans le plan d'action issu du schéma de développement économique (Cf. annexe 3 de la convention partenariale CCPI / Région) Financement d'une aide permettant de faciliter le recours à des actions de formation et de conseil. Les chéquiers sont utilisables par tranches de 2 heures de conseil. Le plafond maximum est à 6 heures pour la même thématique et 90€ de l'heure.

ARTICLE 2 : Création de l'annexe n°6

La fiche descriptive du dispositif opération chéquier conseil figurant en annexe au présent avenant devient l'annexe n°6 de la convention de partenariat modifiée.

ARTICLE 3 : autres dispositions

Le reste de la convention demeure inchangé.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0206_01-DE

ARTICLE 4 : entrée en vigueur

Le présent avenant n°2 entre en vigueur à compter de sa signature et prend fin à la même date que la convention de partenariat qu'il modifie.

Fait à RENNES en deux exemplaires originaux.
Le
(à préciser par la Région)

Le Président de la Communauté de communes du Pays d'Iroise

André TALARMIN

Le Président du Conseil régional de Bretagne

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0206_01-DE

Opération Chéquier Conseil

Le « Chéquier conseil » est un dispositif qui permet aux entreprises du Pays d'Iroise de bénéficier jusqu'à 6 heures de conseil financées à 50% du montant HT, utilisables par tranches de 2 heures, plafonné à 90€ de l'heure.

2 heures

Coût global : 180 € HT

Restant dû : 90 € HT

4 heures

Coût global: 360 € HT

Reste dû: 180 € HT

6 heures

Coût global : 540 € HT

Reste dû: 270 € HT

Ce dispositif concerne les entreprises artisanales et commerciales créées depuis plus d'un an. Dans le cas d'une reprise, il n'y a pas de délai minimum à respecter.

Seules les entreprises ou porteurs de projets dont l'activité est localisée dans les centralités communales pourront bénéficier de cette aide.

Le nombre d'heures pour une même thématique ne peut excéder 6 heures sur la durée du dispositif. Pendant la durée du dispositif, le maximum d'heures subventionnées pour une entreprise ne peut excéder 12 heures (équivalent à 2 chéquiers-conseil), toutes thématiques confondues.

Le chéquier peut être renouvelé une fois, dès lors que le conseil aborde une thématique différente.

Entreprises éligibles

- Toute entreprise commerciale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés.
- Toute entreprise artisanale indépendante inscrite au répertoire des métiers dont l'activité est la suivante : boucherie-charcuterie-traiteur, boulangerie-pâtisserie, poissonnerie, chocolatier, fromagerie, coiffure, esthétique, cordonnerie, fleuriste, assistance et dépannage informatique

  La Communauté de communes se laisse la possibilité d'étudier les autres demandes avec un examen par une commission ad hoc et en concertation avec les Chambres consulaires.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0206_01-DE

Sont exclues du dispositif :
- les commerces de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages...),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances...)
- les franchises (hors commerces de première nécessité),
- les galeries et les zones commerciales : à déterminer avec les financeurs
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation

Autres critères d'éligibilité :

- Si l'entreprise a un point de vente, il doit être inférieur à 300 m2
- L'entreprise doit avoir moins de 7 salariés en CDI en équivalent temps plein (hors gérant, président)
- Le chiffre d'affaire de l'entreprise ne peut pas excéder 1 000 000 € (sur l'un des 3 derniers exercices comptables)
- Concernant la thématique « transmission » : les chefs d'entreprise doivent avoir au moins 50 ans
- L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

Les 8 thématiques d'intervention

- Marketing et communication
- Aménagement du point de vente
- Transmission
- Organisation du travail
- Développement durable
- Diagnostic d'un projet de développement d'entreprise
- Diagnostic qualité et préconisations
- Nouvelle Technologie de l'Information et de la Communication
  (Eligibilité élargie à l'ensemble du périmètre communal)

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0206_01-DE

La procédure

1) Le conseiller de la CCPI ou de la CCIMBO / CMA fait le point avec l'entreprise afin de vérifier que :

- l'entreprise respecte les critères d'éligibilité
- la thématique qui l'intéresse correspond bien à l'une des prestations proposée par le chéquier-conseil

2) L'entreprise communique le nom du consultant retenu aux conseillers de la CCIMBO ou de la CMA qui vérifie à la fois la pertinence de ce choix (consultant agréé, ou simplement référencé par les chambres consulaires avec néanmoins un avis favorable sur la qualité de ses prestations) et la pertinence du projet. La CCIMBO ou CMA transmet à la CCPI un avis motivé confidentiel sous forme d'une fiche navette.

3) Avis définitif de la CCPI transmis au candidat sous un mois

4) Le conseiller de la CCPI transmet au consultant retenu :

- un ou plusieurs « chèques » selon le nombre d'heures de prestations. Un chèque correspond à une tranche de 2 heures de conseil.
- un questionnaire de satisfaction (à faire remplir et signer par le chef d'entreprise)

5) Une fois que le consultant a effectué sa prestation, il tamponne chaque chèque avec son cachet et l'entreprise fait de même. A l'issue de la prestation, l'entreprise doit régler au consultant la totalité de la facture.

6) Le consultant transmet ensuite au conseiller de la CCPI :

- le rapport d'intervention
- les chèques tamponnés
- la facture acquittée
- le questionnaire de satisfaction

7) Le remboursement de l'entreprise s'effectue généralement dans les 30 jours après réception du dossier.

Les 8 thématiques d'intervention

Marketing et communication

- Définition d'une stratégie commerciale
- Techniques de vente
- Composition de la gamme des produits
- Appui à la mise en place de la fonction commerciale de l'entreprise
- Définition d'une stratégie de communication d'entreprise
- Appui à l'élaboration d'un plan d'action commercial
- Conseil à la réalisation d'actions commerciales en vue de leur mise en œuvre

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0206_01-DE

Aménagement du point de vente

- Conseil en aménagement de point de vente
- Agencement intérieur, linéaire, ambiance d'achat, étalage vitrine, devanture commerciale
- Merchandising

Organisation du travail

- Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (adaptation et évolution des compétences, gestion des âges, développement des emplois)
- Définition d'une fiche de poste
- Conseil pour la mise en œuvre du recrutement
- Conseil et aide à la structuration de la communication interne
- Conseil et préconisations relatives à l'organisation du travail

Développement durable

- Diagnostic économie d'énergie et préconisations
- Diagnostic « déchets » et préconisations

Diagnostic d'un projet de développement

- Diagnostic d'opportunité et de faisabilité d'un projet de développement de l'entreprise

Qualité

- Diagnostic qualité et préconisations (relations clientèle, planification de la charge, implantation, amélioration continue, suivi-évaluation)
- Visite client – mystère

Technologie de l'Information et de la Communication

- Réalisation d'un diagnostic TIC et préconisations
  (Applications bureautiques, terminaux points de vente, logiciels de gestion commerciale, de facturation, sécurité informatique, …)

Transmission d'entreprise

- Réalisation d'audits transmission
- Diagnostic d'opportunité/faisabilité d'un transfert en ZA pour cédant potentiel (>50 ans), dans le cadre d'une désolidarisation du domicile et de l'outil de travail

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0206_01-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit, le quatre avril

NOMBRE DE DELEGUES

Les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Maire de Plouarzel.

EN EXERCICE : 54

ETAIENT PRESENTS : Tous les membres en exercice.

PRESENTS : 46

ABSENTS EXCUSES :

VOTANTS : 52

Mme TANGUY, Landunvez a donné pouvoir à M. HELIES
M. RAGUENES, Lanrivoaré a donné pouvoir à Mme ANDRE
M. MASSON, Molène remplacé par M. ROCHER
M. MARVILLON, Ploudalmézeau a donné pouvoir à Mme DAMOY
Mme GOMES, Ploumoguer a donné pouvoir à M. PLUVINAGE
M. SIMON, Porspoder a donné pouvoir à Mme HENRY
M. ROPARS, Milizac, M. COROLLEUR, Plourin

Madame LAMOUR Marguerite a été élue secrétaire de séance.

CC2018-04-17-/DVTS-01 : INSTAURATION DU DISPOSITIF D'AIDE CHEQUIERS CONSEILS

Exposé :

Lors des travaux menés dans la cadre de l'élaboration du schéma de développement économique et touristique, les acteurs de la démarche ont mis en évidence l'enjeu de maintenir les activités commerciales et de services dans les centralités communales et ce, afin de préserver leur attractivité. En effet, les commerces de proximité jouent un rôle fondamental dans l'animation et la vitalité des communes. Ils sont donc à la croisée de plusieurs problématiques actuelles et apportent des solutions pertinentes :

- ils participent au renforcement du lien social,
- ils représentent une opportunité de développement économique et de création d'emplois,
- ils répondent aux difficultés liées au vieillissement de la population et au développement durable.

Agir pour revitaliser le commerce dans nos centralités, c'est agir pour préserver notre attractivité, notre cadre de vie, et sauvegarder l'emploi. Pour y parvenir, il est proposé de mettre en place un dispositif d'aide directe, sous forme de chéquiers conseils, à l'attention de l'ensemble des commerçants et artisans installés dans nos cœurs de ville. Ce nouveau dispositif viendrait en complément du « pass commerce et artisanat », voté le 15 novembre 2017 par le conseil communautaire.

Ce dispositif est aussi la traduction de de l'une des 39 actions jugées comme « prioritaires » dans la cadre du schéma de développement économique :

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0206_01-DE

A21	PERFORMANCE DE L'ÉCONOMIE LOCALE	Lancer une opération de chéquiers conseils (recours à expertise externe) avec bonification pour les projets collectifs.	★★★

L'aide « chéquiers conseils » serait ainsi le quatrième dispositif d'aide à être adopté dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de développement économique et touristique après :

- le « pass commerce et artisanat », voté en novembre,
- le dispositif de soutien à l'embauche pour les unions commerciales, voté en décembre,
- l'aide à l'acquisition foncière pour les activités industrielles et technologiques, voté en février

Description de l'aide communautaire (voir fiche action en annexe) :

Le « Chéquier conseil » est un dispositif qui permettrait aux entreprises commerciales et artisanales du Pays d'Iroise situées dans les centralités de bénéficier jusqu'à 6 heures de conseil financées à 50% du montant HT, plafonné à 90€ de l'heure.

Cette prestation de conseil concernerait les thématiques suivantes :

- Marketing et communication
- Aménagement du point de vente
- Transmission
- Organisation du travail
- Développement durable
- Diagnostic d'un projet de développement d'entreprise
- Diagnostic qualité et préconisations
- Numérique, Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC)

Sur la thématique du numérique, le périmètre d'intervention pourrait être élargi, et pas uniquement limité aux centres villes.

Concernant la thématique « transmission » : les chefs d'entreprise doivent avoir au moins 50 ans.

Le nombre d'heures pour une même thématique ne peut excéder 6 heures sur la durée du dispositif. Le chéquier peut être renouvelé une fois, dès lors que le conseil aborde une thématique différente. Pendant la durée du dispositif, le maximum d'heures subventionnées pour une entreprise ne peut excéder 12 heures (équivalent à 2 chéquiers-conseil), toutes thématiques confondues.

En matière d'éligibilité, ce dispositif est élaboré sur le même principe que le « Pass commerce et artisanat », et sera réservé aux seules entreprises artisanales et commerciales qui sont localisées dans les centres villes. Alors que le « pass commerce et artisanat » est adapté pour des opérations d'envergure (investissement principalement), les chéquiers conseils viennent aider le chef d'entreprise sur des problématiques plus ponctuelles.

❖ **Bénéficiaires** :

✓ Toute entreprise commerciale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0206_01-DE

- ✓ Toute entreprise artisanale indépendante inscrite au répertoire des métiers dont l'activité est la suivante: boucherie-charcuterie-traiteur, boulangerie-pâtisserie, poissonnerie, chocolatier, fromagerie, coiffure, esthétique, cordonnerie, fleuriste, assistance et dépannage informatique
- ✓ Si l'entreprise a un point de vente, il doit être inférieur à 300 m²
- ✓ de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)
- ✓ dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Sont exclus du dispositif :

- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages...),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances...)
- les franchises (hors commerces de première nécessité),
- les galeries et les zones commerciales
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation

La Communauté de communes se laisse la possibilité d'étudier les autres demandes avec un examen par un comité de validation et en concertation avec les communes et les Chambres consulaires.

Après une période de lancement et d'expérimentation, le dispositif pourrait évoluer en étant complété par un système de bonification destinés à favoriser le caractère collectif des projets : associer les commerçants sur des projets menés en commun doit faciliter la réussite de tous et favoriser la cohésion, la solidarité et le bien vivre ensemble dans nos centralités.

Avis de la Commission Développement territorial en date du 21 février :	**favorable**

La commission a émis un avis favorable à la mise en œuvre de ce nouveau dispositif

Délibération :

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de :

- *Se prononcer sur la mise en place du dispositif d'aide « chéquiers conseils »*
- *D'appliquer ce dispositif sur l'ensemble du territoire communautaire pour une durée expérimentale de 2 ans (du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019)*
- *De mobiliser une enveloppe budgétaire de 20 000€ sur ces 2 années de programme*
- *D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Président,
M. TALARMIN André

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0206_01-DE

Annexe 3 à la délibération de la Commission Permanente
n°19_0206_01

Direction de l'Economie
Service des projets d'entreprises

CONVENTION RELATIVE AU SUBVENTIONNEMENT DES ACTIONS DE L'ASSOCIATION BRETAGNE COMMERCE INTERNATIONAL (BCI)

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le régime cadre exempté de notification n°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

Vu la note méthodologique du commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) et de la direction générale des entreprises (DGE) du 19 juillet 2016 relative au financement des actions collectives et/ou individualisées en faveur d'entreprises ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1511-1 et suivants ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu la délibération n° 198_0206_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 9 février 2019 relative au programme n°206 « Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques », attribuant une subvention de de **2 990 000** euros à l'Association BRETAGNE COMMERCE INTERNATIONAL (BCI), approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer.

ENTRE :

La Région Bretagne, 283 avenue du général Patton-CS 21101- 35711 Rennes Cedex représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, ci-après dénommée « La Région »,

D'UNE PART,

ET :

L'association BRETAGNE COMMERCE INTERNATIONAL (BCI), association loi 1901, Le Colbert – 35 place du Colombier – CS 71238 - 35012 RENNES cedex, représentée par Monsieur Gilles FALC'HUN, agissant au nom et en sa qualité de Président, ci-après désignée « BCI »,

D'AUTRE PART

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Depuis 2013 et la naissance de BCI par fusion de Bretagne International et de CCI international, la Région apporte son soutien au fonctionnement général de BCI, pour la mise en œuvre de ses missions en faveur de l'internationalisation des entreprises bretonnes.

Dans le souci d'assurer la meilleure euro compatibilité des financements publics accordés à BCI, l'association s'est notamment engagée, sous le contrôle de ses financeurs publics, à :

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0206_01-DE

- Mettre en place une comptabilité analytique permettant de sépar
  dites « collectives » de ses actions dites « individualisées », afi
  complète des financements publics octroyés aux entreprises bé
  la méthode dite de l'intermédiaire transparent,
- Elargir depuis le 1er janvier 2018, son réseau de partenaires à l'étranger selon des modalités assurant une meilleure mise en concurrence.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités selon lesquelles la Région apporte son soutien à BCI, pour l'année 2019, en raison de l'intérêt régional que revêtent les objectifs et activités statutaires de cette dernière.

ARTICLE 2 – DEFINITIONS – TYPOLOGIE DES ACTIONS DE BCI

La note méthodologique précitée du CGET et de la DGE du 16 juillet 2016 définit les actions dites collectives et les actions dites individualisées comme suit :

- **Actions collectives** : actions ouvertes à toutes les entreprises intéressées de manière ouverte, transparente et non discriminatoire. Les actions collectives consistent en des prestations de communication, d'information, d'animation et de sensibilisation à destination des entreprises.

- **Actions individualisées** : actions offertes à certaines entreprises ciblées par des politiques publiques à des prix remisés par rapport au prix de la prestation sur le marché ou par rapport au prix de revient.
  Le soutien aux structures porteuses d'actions individualisées se fait au travers du raisonnement de l'intermédiaire transparent expliquée à l'annexe I du régime cadre exempté de notification n°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 :
  « *Le porteur d'actions individualisées ne sera pas considéré comme bénéficiaire d'une aide d'Etat s'il agit uniquement comme intermédiaire pour répercuter sur les PME (bénéficiaires finaux des aides d'Etat) l'intégralité du financement public et tout avantage acquis à l'aide de ce financement.*
  Cette condition est respectée :
  · lorsque le financement public et tout avantage qui en résulte sont quantifiables et démontrables et qu'un mécanisme approprié garantit qu'ils seront intégralement répercutés sur le bénéficiaire final, par exemple sous la forme de réduction de prix ou de voucher ; et
  · lorsque aucun avantage n'est accordé à la structure porteuse assurant l'intermédiaire parce qu'il est sélectionné à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, ou parce que le financement public est accessible à tous les intermédiaires satisfaisant aux conditions objectives requises pour assurer le portage de l'action, de sorte que les PME clientes, en tant que bénéficiaires des aides, ont le droit d'acquérir des services équivalents auprès de toute structure porteuse concernée.
  A défaut du respect de cette condition, la structure porteuse sera bénéficiaire d'une aide d'Etat qui devra être compatible avec un régime exempté (notamment si l'aide peut être qualifiée d'aide à un pôle d'innovation) ou autorisé en cours de validité. »

Les missions mises en œuvre par BCI durant l'année 2019, sont décrites dans l'annexe technique et financière figurant en annexe 1 de la présente convention.

Au regard des définitions figurant ci-dessus, les missions de BCI peuvent être classées de la façon suivante :

Actions collectives	**Actions individualisées**
Réunions d'information et sensibilisation : développement commercial, aspects techniques et	Conseil développement commercial : élaboration

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0206_01-DE

réglementaires	de stratégies de dével
OPEN de l'international	Contrats individue l'étranger : rédaction de cahier des charges et mise en relation avec les partenaires à l'étranger
Service « BCI INFO » : outil d'information numérique	Services individuels gratuits : obtention de visas, traductions, informations et renseignements divers, BCI-Inside …
	Salons à l'étranger
	Missions d'accompagnement collectif à l'étranger : missions sectorielles
	Visites d'acheteurs étrangers

La mission « prospection des investissements étrangers (IDE) » relève des missions d'intérêt général de BCI et ne s'inscrit donc pas dans cette classification.

ARTICLE 3 – MONTANT DU FINANCEMENT REGIONAL

Pour l'année 2019, la Région accorde à BCI une subvention d'un montant de **2 990 000€,** pour le financement de ses missions en faveur des entreprises et du développement économique de la Bretagne.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE BCI

Article 4.1 – MISE EN PLACE D'UNE COMPTABILITE ANALYTIQUE

Jusque début 2018, BCI disposait d'une comptabilité analytique partielle qui permettait de séparer comptablement certaines de ses actions individualisées : salons et missions thématiques à l'étranger, prestations d'accompagnement des entreprises par les partenaires à l'étranger.

En revanche, cette comptabilité ne permettait pas une séparation comptable nette entre actions collectives et actions individualisées au sens de la note méthodologique précitée du 19 juillet 2016 et ne permettait donc pas une traçabilité complète des financements publics et le calcul de l'aide finale octroyée à chaque entreprise accompagnée par BCI.

Conformément à l'engagement pris, BCI a entamé un travail en janvier 2018 pour disposer d'un outil comptable qui lui permette le calcul de l'aide finale octroyée à chaque entreprise accompagnée par BCI.

Cette démarche doit s'achever le 31 décembre 2019.

Article 4.2 – TRACABILITE DES FINANCEMENTS PUBLICS – AIDES AUX ENTREPRISES ACCOMPAGNEES

Dans l'attente de la mise en place effective, au plus tard le 31 décembre 2019, du nouvel outil de comptabilité analytique, BCI s'engage, sur la base de son outil comptable actuel, à calculer au plus juste possible le montant de l'aide attribuée à chaque entreprise bénéficiant d'une action individualisée et à adosser cette aide sur le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Pour se faire, BCI s'engage :

- à calculer, sur la base de son budget prévisionnel et de ses prévisions d'activités (nombre prévisionnel d'entreprises à accompagner par type d'action individualisée), une estimation du coût de l'accompagnement et de l'aide en résultant pour chaque entreprise bénéficiaire finale d'une action individualisée ;

- à solliciter de l'entreprise concernée, avant le début de chaque action individualisée, une déclaration des aides de minimis perçues par l'entreprise pendant l'exercice fiscal en cours et les

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0206_01-DE

deux exercices fiscaux précédents, au moyen du formulaire figura
convention ;

- à vérifier, avant le début de l'accompagnement, que l'aide dont va bénéficier l'entreprise n'aura pas pour effet de dépasser le plafond maximal d'aide de minimis (au maximum 200 000 euros par entreprise unique sur une période de trois exercices fiscaux) ;

- à informer par écrit l'entreprise du montant estimé en Equivalent Subvention Brute (ESB) de l'aide de minimis qu'elle va recevoir au titre des prestations réalisées par BCI, en faisant explicitement référence au règlement précité et en citant son titre et sa référence de publication au Journal Officiel de l'Union Européenne (règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, JOUE L352 du 24 décembre 2013).

Article 4.3 – EVOLUTION DU RESEAU DE PARTENAIRES A L'ETRANGER

BCI a élargi depuis le 1er janvier 2018, son réseau de partenaires à l'étranger par le biais d'un avis d'appel public à candidatures ouvert, transparent et non discriminatoire répondant aux modalités suivantes.

La procédure de sélection mise en place pour l'agrément des prestataires du futur réseau repose sur les critères suivants permettant à BCI de garantir aux PME, représentant la majorité des entreprises aidées, de bénéficier de prestataires en adéquation avec leurs attentes et leurs besoins de service :

1. La société d'accompagnement doit disposer depuis au moins 5 ans d'existence sur la zone et d'un bureau local employant un personnel d'accompagnement, basé sur place, parlant la langue française ou disposant d'une ressource francophone et la langue courante des affaires dans le pays de résidence.

2. La société d'accompagnement doit indiquer ses secteurs d'activité privilégiés, transmettre le cas échéant, le CV des personnels assurant les prestations et illustrer cette compétence par la citation d'au moins trois entreprises françaises déjà clientes et les contacts référents.

3. La société d'accompagnement doit pouvoir assurer la domiciliation juridique et fiscale dans le pays étranger, ou, le cas échéant, indiquer le sous-traitant local qu'elle utilise pour assurer ce service.

4. La société d'accompagnement doit avoir la capacité d'héberger physiquement et/ou juridiquement des salariés des entreprises bretonnes ou, le cas échéant, indiquer le sous-traitant local qu'elle utilise pour assurer ce service.

5. La société d'accompagnement doit pouvoir facturer les prestations en EUROS directement à l'entreprise bretonne ou via BCI qui dans ce cas refacturera l'entreprises sans marge commerciale.

6. La société d'accompagnement s'engage à ce que l'entreprise bretonne, à sa demande, soit accompagnée de l'hôtel à l'hôtel.

7. La société d'accompagnement doit avoir la capacité de répondre sous 7 jours calendaires aux demandes de devis émises directement par l'entreprise bretonne ou à travers BCI. Au-delà de ce délai de réponse, les devis ne seront pas examinés par le client ou non pris en compte dans l'offre remise par BCI.

8. La société d'accompagnement qui n'aurait pas répondu à 3 demandes de cotations émises par BCI perdra son agrément, étant entendu qu'une réponse indiquant qu'elle ne peut répondre faute de temps ou de compétence est considéré par BCI comme une réponse et n'entre donc pas dans ce décompte.

9. La société d'accompagnement doit accepter de déclarer préalablement les secteurs d'activité exclus du fait de son activité commerciale d'agent ou de distributeur déjà établis avec des entreprises françaises ou étrangères ou de la détention d'un pourcentage du capital des filiales françaises du même secteur déjà implantées. En conséquence refuser toute mission de conseil dans les secteurs d'activité concernés.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0206_01-DE

10. La société d'accompagnement doit prévenir BCI en cas de ce
France, en s'engageant à terminer préalablement les mission
présentées par BCI.

Après étude et vérification que les candidats réunissent les conditions et capacités susmentionnées, ils seront informés de l'accord de BCI ou non de les intégrer dans ce nouveau réseau. A réception de cet accord, ils apparaitront automatiquement dans les fiches pays consultables sur le site de BCI comme « Membre du réseau d'accompagnement » avec mention du nom de leur société et la possibilité de les contacter en direct, via la plateforme WEB de BCI.

Le mode opératoire est ensuite le suivant.

A la suite des entretiens en rendez-vous individuel dans les entreprises, le personnel de BCI rédige un cahier des charges de la prestation à réaliser dans le pays cible. Après validation, le cahier des charges est adressé à l'ensemble des membres du réseau présents dans le pays cible référencés, après la sélection précitée, et ayant la compétence sectorielle.

Chaque membre du réseau dispose d'un délai de sept jours pour remettre à BCI sa proposition d'intervention. Après validation de la pertinence de la réponse, BCI les transmet à l'entreprise bretonne qui fait alors son choix de prestataire.

Une fois le choix du prestataire réalisé, l'entreprise choisit son mode de facturation et de suivi :
- Facturation directe à l'entreprise en Euro par le prestataire à l'étranger, suivi direct par l'entreprise.
- Facturation via BCI mais proposée uniquement aux entreprises adhérentes de BCI, dans ce cas suivi de la prestation par BCI et l'entreprise.

Article 4.4 – AUTRES ENGAGEMENTS

BCI remettra à la Région :

- un rapport semestriel d'activité et de suivi financier précisant les conditions de mise en œuvre des engagements pris (évolution outil comptable, évolution du réseau de partenaires à l'étranger, application du règlement de minimis), des objectifs et des actions précisées dans l'annexe 1. Ce document sera présenté à la Région dans le cadre d'une réunion de suivi.

- dans les 6 mois de la clôture de son exercice social :
  → le rapport final d'activité de l'année 2019 : ce rapport décrira l'ensemble des actions mises en place, y compris la réalisation des engagements pris (évolution outil comptable, évolution du réseau de partenaires à l'étranger, application du règlement de minimis) et précisera les résultats quantitatifs et qualitatifs obtenus ;
  → le bilan et le compte de résultat de l'exercice, certifiés conformes par le Commissaire aux Comptes de l'association ;
  → la liste des entreprises accompagnées en 2019 par l'équipe de BCI et par les relais basés à l'étranger.

BCI s'engage également à :

- remettre à la Région tous documents et renseignements nécessaires au suivi de son dossier, et, particulièrement, au contrôle des engagements pris dans la présente convention ;

- informer la Région de toute difficulté ou retard pris dans le respect des engagements pris dans le cadre de la présente convention et auprès de la Commission européenne ;

- respecter les règles de la commande publique qui lui sont applicables ;

- Conformément à la charte d'utilisation des langues de Bretagne, mettre en valeur la langue bretonne tant dans son fonctionnement que dans ses actions et en tenir informée la Région.

Article 4.5 – COMMUNICATION

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0206_01-DE

BCI s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment
Région sur l'ensemble de ses documents et publications officiels de comm

BCI s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 5 - MODALITES DE PAIEMENT

Le crédit de **2 990 000 €** sera versé comme suit :

- **60 % soit 1 794 000 €** à la signature de la convention,
- **20 % soit 598 000€** sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses engagées certifié sincère et véritable par le Président de BCI, et justifiant d'au moins 2 093 000 € de dépenses engagées,
- **le solde, au prorata des dépenses réalisées** par rapport au budget prévisionnel, sur présentation au plus tard le **31 mars 2020** d'un état récapitulatif de la totalité des dépenses engagées, certifié sincère et véritable par le commissaire aux comptes de l'association.

Chaque état récapitulatif des dépenses engagées devra faire apparaître la distinction entre la subvention attribuée au titre de la présente convention (programme n°206) et les montants versés par la Région pour le financement des salons à l'international (programme n°204).

Les versements seront effectués au profit du BCI sur le compte bancaire suivant à la Société Générale à Rennes :

- Code banque : 30003 Code guichet : 01756
- N° de compte : 00050043822 Clé RIB : 83

ARTICLE 6 - IMPUTATION BUDGETAIRE

Le crédit de **2 990 000 €** sera imputé au budget de la Région, chapitre 939, programme n°206, dossier n° 1807660.

ARTICLE 7 – DELAI DE VALIDITE ET ANNULATION DE LA SUBVENTION

Si BCI n'a pas justifié de la réalisation totale de l'opération dans **un délai de 18 mois** à compter de la date de signature de la présente convention, alors le montant de la subvention restant à verser sera annulé et la part de l'avance non justifiée, éventuellement versée par la Région, devra lui être restituée.

ARTICLE 8 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification à BCI par la Région, pour une durée de 24 mois.

ARTICLE 9 - MODALITES D'AJUSTEMENT DU FINANCEMENT DE LA REGION

Si l'état récapitulatif de la totalité des dépenses engagées prévu à l'article 5 laisse apparaître un coût de fonctionnement annuel plus faible que celui prévu initialement, la subvention régionale sera réduite et ajustée lors du versement du solde. Le cas échéant, BCI devra rembourser le montant de l'aide trop perçue, se traduisant par l'émission d'un titre de recettes.

BCI est informée que la Région Bretagne serait tenue de procéder, sans délai, à la récupération de l'aide si une décision de la Commission européenne ou un arrêt de la Cour de justice des communautés européennes l'enjoint, à titre provisoire ou définitif.

ARTICLE 10 - MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0206_01-DE

La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directeme
organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses en

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des comptes et de la gestion de BCI. Cette dernière s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

BCI accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement du solde de la subvention.

ARTICLE 11 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, fera l'objet d'un avenant signé entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 12 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect de ses engagements contractuels par BCI, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention, après avoir entendu BCI, et après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

La résiliation prendra effet au terme du délai fixé dans la mise en demeure. Néanmoins, la convention perdurera entre les parties le temps nécessaire à la clôture de toutes les opérations résultant de cette résiliation.

Le cas échéant, la Région émettra un titre de recettes pour le remboursement des sommes trop perçues par BCI.

ARTICLE 13 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 14 - DISPOSITIONS FISCALES

Les services fiscaux considèrent que toute activité commerciale (ventes au bénéfice de l'association) est assujettie à la TVA. En conséquence, il est conseillé d'isoler, dans un bilan financier annexe, les activités de ce type qui génèrent une ressource pour l'association.

ARTICLE 15 - EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le Président de BCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le
(à compléter par la Région)

Pour l'association Bretagne Commerce International

Le Président

Le Président du Conseil régional de Bretagne,
et par délégation

M. GILLES FALC'HUN
(cachet de l'organisme)

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0206_01-DE

Liste des annexes

Annexe n°1 – programme et budget 2019

Annexe n°2 – planning prévisionnel de mise en œuvre du nouvel outil de comptabilité analytique

Annexe n°3 – formulaire de déclaration des aides de minimis

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0206_01-DE

ANNEXE N°1 – PROGRAMME ET BUDGET 2019

Nature de l'opération

Bretagne Commerce International (BCI) est une association d'entreprises (824 adhérents au 31/10/2018) qui a pour mission d'accompagner le développement des entreprises bretonnes à l'international. Elle est financée par la Région Bretagne et la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale (CCIR). Les services proposés par BCI couvrent les différents champs de l'internationalisation (sensibilisation, information sur les marchés, accompagnement stratégique, export, participation à des salons ou des missions de prospection, recherche de partenaires étrangers, implantation de filiales).

BCI est organisée en trois pôles opérationnels complémentaires :

- *la Direction du Conseil aux Entreprises*

Cette direction s'appuie sur les équipes réparties sur le territoire. Elle a en charge l'accompagnement stratégique du développement à l'international, l'accompagnement technique et réglementaire, ainsi que l'organisation de réunions gratuites de sensibilisation et d'information des entreprises bretonnes.

- *la Direction des Opérations*

Cette direction a en charge toutes les prestations d'accompagnement faisant l'objet d'un contrat « accompagnement individuel » ou « accompagnement collectif » (salons, missions).

- *la Direction des Investissements Directs Etrangers (IDE)*

Elle a en charge la prospection et l'accompagnement d'entreprises à capitaux étrangers pouvant investir ou procéder à des extensions d'activité (quand elles sont déjà implantées en Bretagne).

Principaux objectifs de BCI pour 2019

1 – L'information, la sensibilisation et le conseil commercial : dans un contexte de reprise économique en 2018, l'activité conseil et information a été particulièrement sollicitée. Plus de 2500 rendez-vous en entreprises et 119 réunions d'informations gratuites sur tout le territoire ont été réalisés. 2019 devrait confirmer cette tendance. En 2019, la plateforme numérique « BCI-Info » va évoluer pour permettre le partage d'informations entre adhérents. Depuis la mise en place de la plateforme en juillet 2017, le trafic sur le site internet de BCI a augmenté de 40%.

2 - L'accompagnement sur les marchés étrangers :

Une des évolutions majeures en 2018 a été l'ouverture du réseau de BCI à l'étranger à un plus grand nombre de prestataires. Ces derniers sont sélectionnés sur la base d'un cahier des charges permettant d'attester de leur connaissance du pays.

En 2018, un moins grand nombre d'entreprises se sont mobilisées pour prospecter sur les salons internationaux. Une des explications avancées est le contexte économique favorable et une bonne utilisation des capacités de production qui a rendu moins nécessaire de rechercher de nouveaux marchés. En 2019, l'objectif est de réussir à mobiliser davantage les entreprises, notamment en proposant de nouveaux salons.

BCI poursuivra en 2019 l'organisation de déplacements d'acheteurs étrangers dans des entreprises bretonnes désireuses de développer des courants d'affaires. Le travail de BCI consiste à identifier les acteurs pertinents dans les pays cibles et de les convaincre de découvrir les produits bretons. Après avoir ciblé prioritairement les activités agroalimentaires, l'objectif est d'étendre désormais ces visites aux secteurs de l'agriculture et du numérique.

3 - Les *investissements directs étrangers (IDE) en Bretagne :*

Depuis 2015, Bretagne Commerce International (BCI) a repris l'intégralité de la fonction de prospection des investissements directs étrangers, assurant le rôle de partenaire territorial de Business France Invest. De manière synchronisée Bretagne Développement Innovation (BDI) continue d'exercer la mission de développement des outils de promotion et de marketing afférant.

BCI poursuivra en 2019 ses rencontres avec les investisseurs étrangers déjà implantés en Bretagne pour manifester l'intérêt que le territoire porte à leur présence et leur apporter tout soutien pouvant contribuer à leur maintien et mieux encore à leur développement. Un objectif de 80 entreprises rencontrées est fixé. Des opérations de prospection et de promotion pour la valorisation de sites industriels spécifiques en Bretagne seront réalisées.

Le budget de BCI en 2019

La subvention régionale sollicitée en 2019 s'élève à **2 990 000 €** contre 3 110 000 € en 2018, soit une baisse de 3,9 %.

Le budget total de BCI s'élève à 3 844 000 € (taux d'intervention régional de 77,8 %), la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région apportant une subvention de 854 000 €.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0206_01-DE

ANNEXE N°2 – FORMULAIRE DE DECLARATION DES AIDES I

Aides publiques antérieures - formulaire-type à compléter par les entreprises

SOCIETE : .....

Adresse : .....

BP :.....

Code Postal :..... Ville : .....

N° SIRET :.....

Nom et Prénom du dirigeant : .....

1. **<u>Aides publiques relevant du règlement *de minimis*[1], au cours des 3 derniers exercices fiscaux</u>**

☐ L'entreprise n'a pas bénéficié d'aide relevant du règlement *de minimis*

☐ L'entreprise a bénéficié d'aide(s) relevant du règlement *de minimis*

Dans ce cas, merci de compléter le tableau suivant, en précisant les aides publiques relevant du règlement *de minimis* dont votre entreprise a bénéficié au cours de l'exercice fiscal courant et des deux exercices fiscaux précédents.

Date d'attribution	Type d'aide	Origine (Union Européenne, Etat, Région, Département, EPCI…)	Objet	Montant (subvention ou équivalent subvention brut)
			TOTAL	

Je soussigné, agissant en qualité de représentant légal de…..
Ayant qualité pour l'engager juridiquement, certifie l'exactitude des renseignements indiqués dans le présent document - une fausse déclaration pouvant entraîner la non-recevabilité de la demande d'intervention.

Cachet de l'entreprise Date Nom et signature du représentant légal

Règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0206_01-DE

BRETAGNE COMMERCE INTERNATIONAL

BRETAGNE COMMERCE INTERNATIONAL : BUDGET 2019

Période **01/01/2019 - 31/12/2019**

Chapitre	Section	Compte	2 019 Budget
Logistique	Frais de personnel	Direction	104 000
		Administration	131 300
		Représentation	21 400
		Info Com	120 000
		BCI Info	97 600
		Charges sociales et fiscales	267 400
		Sous total	***741 700***
	Autres charges	Locaux	157 100
		Contrats de prestation	198 100
		Maintenance	30 100
		Véhicules	71 000
		Autres	-142 300
		Sous total	***314 000***
	Total		***1 055 700***
Appui technique de Bretagne	Frais de personnel	Direction	69 900
		I.D.E.	251 300
		D.I.E. Contrats	427 100
		D.I.E. Salons - Missions	222 400
		OPEN	9 200
		Charges sociales et fiscales	552 400
		Sous total	***1 532 300***
	Autres charges	Déplacements	95 200
		Open de l'international	90 000
		Prestations salons - missions	110 000
		Acheteurs	10 000
		Autres	28 300
		Sous total	***333 500***
	Total		***1 865 800***
	Frais de personnel CCI-R	Salaires bruts	495 600
		Charges sociales et fiscales	280 400
		Sous total	***776 000***
	Autres charges CCI-R	Frais de déplacements	28 700
		Locaux	14 800
		Télécommunications	7 200
		Autres - Dont amortissements	27 300
		Sous total	***78 000***
	Total		***854 000***
Activité à l'étranger	Prestations de services	Honoraires spécifiques relais	0
		Déplacements des relais	0
		Autres	68 500
	Total		***68 500***
TOTAL			**3 844 000**

Synthèse des dépenses et des charges pour 2019	
Logistique	1 055 700
Appui technique de Bretagne	2 719 800
Activité à l'étranger	68 500
TOTAL	**3 844 000**

Synthèse des recettes pour 2019	
CRB	2 990 000
CCI-R	854 000
TOTAL	**3 844 000**

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0206_01-DE

Annexe 4 à la délibération de la Commission Permanente
n°19_0206_01

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ENTRE LA REGION BRETAGNE ET RENNES METROPOLE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE SES DISPOSITIFS D'AIDES AUX ENTREPRISES

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment ses articles 107 et 108 (ex-articles 87 et 88 du TCE) ;
Vu le règlement général d'exemption par catégorie n°800/2008 adopté par la Commission européenne le 6 août 2008 et publié au JOUE du 9 août 2008 ;
Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
Vu le règlement (UE) N°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;
Vu le régime cadre exempté de notification SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020 ;
Vu le régime cadre exempté de notification N° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1et suivants et sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2015, portant statuts de la métropole "Rennes Métropole" ;
Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 fixant les délégations à la Commission permanente ;
Vu les délibérations du Conseil communautaire de Rennes Métropole en date du 24 mars 2016 approuvant les modalités du dispositif d'aide « Appel à projets pour l'économie sociale et solidaire », ainsi que la décision du Conseil du 22 septembre 2016 approuvant les modalités du dispositif d'aide « Appel à projets Créativité croisée » ;
Vu la délibération du Conseil communautaire de Rennes Métropole en date du 21 décembre 2017, approuvant la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre le Conseil régional de Bretagne et Rennes Métropole ;
Vu la délibération n°17_0206_08 de la Commission permanente du Conseil régional Bretagne en date du 4 décembre 2017 approuvant la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre le Conseil régional de Bretagne et Rennes métropole ;
Vu la délibération du Bureau communautaire de Rennes Métropole en date du 16 janvier 2019, modifiant les appels à projets « Economie sociale et solidaire » et « Créativité croisée » et autorisant le Président à signer tout document afférent à l'évolution de ces dispositifs ;
Vu la délibération n°19_0206_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 9 février 2019 approuvant le présent avenant n°1 à la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique, et autorisant le Président du Conseil régional à le signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7

Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne

Ci-après dénommée « La Région »
d'une part,

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0206_01-DE

ET :

Rennes Métropole,
Hôtel de Ville, CS 63126, 35031 RENNES CEDEX

Représenté par son Président, Monsieur Emmanuel COUET, agissant en sa qualité de Président de Rennes Métropole

Ci-après dénommée « Rennes Métropole »
d'autre part,

Prenant acte que :

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois MAPTAM et NOTRe, dites lois de réformes territoriales, redéfinissent la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique.

Ces lois :

- posent le principe d'une compétence exclusive des régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire ;
- posent le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise ;
- confirment la place spécifique de l'échelon métropolitain ;
- prévoient la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des autorisations d'intervention hors de son champ exclusif de compétences ;
- confirment la place du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation) qui voit affirmé son caractère "prescriptif", au-delà du régime des aides.

Par ailleurs, la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et la montée en puissance de l'échelon intercommunal a conduit, sur le terrain, à de profondes évolutions de l'action publique en matière de développement économique.

Le Conseil régional a ainsi décidé de confirmer les orientations de sa stratégie de développement économique dite Glaz économie, votée en décembre 2013 et de structurer un partenariat économique via convention avec chacune des intercommunalités bretonnes, durant l'année 2017.

Les conventions sont des contrats cadres, qui fixent des objectifs et des règles, qui confirment des principes de l'action publique qui sera déployée sur le territoire, mais elles n'induisent pas la validation ou le financement de projets. Elles ne comportent pas d'enveloppes financières associées.

Le contrat permet de développer un dialogue territorial entre Région et EPCI, pour assurer un réel croisement stratégique au plan territorial entre Glaz économie et stratégies locales, pour s'assurer de la bonne appropriation par le local des enjeux régionaux de développement économique et garantir la prise en compte par l'échelon régional des réalités et priorités locales. La convention emporte donc un principe de différenciation, devant permettre de mieux répondre aux besoins spécifiques des territoires, dans un souci d'équité.

Le principe de la contractualisation et de la différenciation des réponses apportées n'induit pas la dislocation des principes généraux de la politique économique régionale qui demeure globale, cohérente et universelle dans son application aux acteurs, aux entreprises et aux territoires, sauf exception expressément formulée.

La convention a pour objet :

- d'harmoniser les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0206_01-DE

compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale de [illegible] d'Innovation et d'Internationalisation pour la Bretagne (article 2 – volet stratégique) ;

- de s'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et d'autoriser les EPCI à intervenir (article 3 – volet dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;
- d'organiser la mise en place d'un service public de l'accompagnement des entreprises SPAE sur le territoire communautaire (article 4 – volet organisationnel).

La convention de partenariat entre la Région Bretagne et Rennes Métropole a été signée le 14 juin 2018.

Rennes Métropole souhaitant apporter des modifications à leurs appels à projets « Economie sociale et solidaire » et « Créativité croisée », le présent avenant vise à apporter les modifications requises à la convention de partenariat.

En conséquence il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant
Le présent avenant a pour objet de permettre à Rennes Métropole de poursuivre la mise en œuvre de ses dispositifs d'aides aux entreprises « Appel à projets pour l'économie sociale et solidaire » et « Appel à projets pour les industries créatives et culturelles » en application de ses politiques de développement économique et dans le respect de la réglementation en vigueur. La mise en place de ces dispositifs est cohérente avec la politique régionale en faveur des entreprises.

ARTICLE 2 : Rappel des dispositifs
- « Appel à projets pour l'économie sociale et solidaire » :
Dans le cadre de son schéma de développement métropolitain de l'économie sociale et solidaire et en lien avec la Stratégie Régionale du Développement de l'ESS, Rennes Métropole a souhaité spécifier un appel à projet permanent permettant aux entreprises de l'ESS d'accéder à des aides à l'investissement et à la création d'emplois.

- « Appel à projets Créativité croisée » :
Les industries créatives représentent un vecteur de croissance, de nature à renforcer l'attractivité du territoire tout en contribuant à régénérer des pans fragilisés de l'économie locale. Dans le cadre de sa stratégie de développement des activités créatives, à forte valeur ajoutée, Rennes Métropole a souhaité lancer un appel à projets dédié à la création et à la diffusion de contenus ou services numériques innovants, avec l'objectif de favoriser, valoriser la création interdisciplinaire et l'expérimentation.

Rennes Métropole est libre des budgets consacrés à ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Coordination et respect des règles de cumul des aides publiques aux entreprises

Rennes Métropole s'engage par la présente à respecter les règles de cumul d'aides publiques aux entreprises en vigueur dans la mise en œuvre de ses dispositifs d'aides, notamment au regard du règlement *de minimis*.

Rennes Métropole s'engage par la présente à informer la Région annuellement du montant des aides attribuées et de l'identité des bénéficiaires, afin de permettre à la Région d'établir le rapport relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire au cours de l'année civile, par les collectivités territoriales et leurs groupements, conformément à l'article 1 de la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (article L 1511-1 du CGCT).

Dans le cadre du processus de coordination régionale, l'application d'un principe de non-concurrence entre les territoires devra être recherchée. Sous réserve de réciprocité, Rennes Métropole s'engage en particulier à ne pas surenchérir en cas de sollicitation de la part d'entreprises localisées dans un autre territoire breton.

ARTICLE 4 : Annulation et remplacement des annexes 5 et 6 de la convention cadre

La délibération du Bureau communautaire de Rennes Métropole, en date du 16 janvier 2019, modifiant les dispositifs « Appel à projets pour l'économie sociale et solidaire » et « Appel à projets Créativité croisée » et leurs fiches descriptives, annulent et remplacent respectivement les délibérations en date du 24 mars, 22 septembre 2016 et 21 décembre 2017, approuvant la mise en œuvre et la prolongation de ces dispositifs d'aides et les fiches descriptives présentes en annexe n°5 et n°6 de la convention de partenariat.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0206_01-DE

ARTICLE 5 : Autres dispositions

Le reste de la convention demeure inchangé.

ARTICLE 6 : Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature et prend fin à la même date que la convention de partenariat qu'il modifie.

Fait à RENNES en deux exemplaires originaux.
Le
(à préciser par la Région)

Le Président de Rennes Métropole	Le Président du Conseil régional de Bretagne
Emmanuel COUET	Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0206_01-DE

METROPOLE Rennes
vivre en intelligence

Bureau du 16 janvier 2019
RAPPORT

PSDA/DEEI/SVMT/FXJ/NW
Rapporteur : Mme Andro

N°

Développement économique – Appels à projets ESS et "Créativité croisée" – Prolongation des dispositifs – Convention n° 16C0726 avec la Région Bretagne – Avenant n° 2

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment ses articles 107 et 108 (ex-articles 87 et 88 du TCE) ;
Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
Vu le règlement général d'exemption par catégorie (UE) n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité ;
Vu le régime cadre exempté de notification N° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;
Vu le régime cadre exempté de notification SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2015, portant statuts de la métropole "Rennes Métropole" ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1et suivants ;
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le décret n°2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aides à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020 ;
Vu la délibération n° C 13.059 du 28 mars 2013 approuvant la stratégie de développement économique ;
Vu la délibération n° C 13.196 du 20 juin 2013 approuvant le projet de territoire de Rennes Métropole et notamment l'orientation N°1 ;
Vu la délibération n° C 15.003 du 22 janvier 2015 approuvant le schéma de développement de l'économie sociale et solidaire ;
Vu la délibération n° C 16.201 du 22 septembre 2016 approuvant la pérennisation de l'appel à projets relatif à l'accompagnement des TPE et PME de l'économie sociale et solidaire ;
Vu la délibération n° C 16.198 du 22 septembre 2016 approuvant les modalités du dispositif d'aide " Appel à projets Créativité croisée " et sollicitant l'accord de la Région sur la mise en œuvre par convention de ces dispositifs ;
Vu la délibération n° 16_204_1 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 26 septembre 2016 approuvant le texte de ladite convention.
Vu la convention n° 16C0726 notifiée le 12 janvier 2017 relative à la mise en œuvre dispositifs d'aides aux entreprises.

EXPOSE

Dans le cadre général du conventionnement avec le Conseil Régional sur les aides aux entreprises, Rennes Métropole a mis en place 2 appels à projets spécifiques sur l'économie sociale et solidaire (ESS) et sur les industries culturelles et créatives (ICC), qu'il s'agit de renouveler en 2019.

L'appel à projets ESS

Depuis 2015 cet appel à projet complète les outils d'aides aux entreprises en tenant compte :

- des spécificités des activités d'économie sociale et solidaire : non lucrativité ou lucrativité limitée, réponse à des besoins peu ou mal couverts, processus participatif, lien au territoire, modèle économique soutenable et hybridation des ressources
- des caractéristiques de leur développement (investissements immatériels plus que matériels, besoin d'expérimentation).

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0206_01-DE

Cet appel à projets constitue un des piliers de l'accompagnement au développement de l'emploi et de l'activité des TPE et PME de l'ESS et favorise le développement d'activités et d'emplois durables ancrés sur le territoire. Il s'agit également de structurer ce soutien à l'investissement et à l'emploi en articulation avec les autres outils du territoire (et notamment l'incubateur Tag35 et l'Union Régionale des Scop sur l'accompagnement des entreprises ainsi que Bretagne Active sur leur financement).

Pour être éligibles à l'appel à projets, les entreprises candidates doivent exercer une activité sur le territoire de Rennes Métropole et relever de l'ESS au sens de la loi du 31 juillet 2014.

Les critères de sélection des projets sont ceux du développement durable : viabilité économique, protection de l'environnement, utilité sociale et contribution au développement territorial et processus participatif.

Un comité d'attribution se réunit à deux ou trois reprises chaque année pour sélectionner les projets à soutenir. Le soutien au projet vise à encourager des investissements matériels ou immatériels et la poursuite d'une utilité sociale (dont la création d'emplois).

Depuis 2015, l'appel à projet ESS a soutenu 24 entreprises pour la création de 50 nouveaux emplois.

Il est proposé de renouveller l'appel à projet en 2019 avec une enveloppe budgétaire de 70 000 €.

Outre la valorisation de cet appel à projet via son nouveau nom "l'écomotive" ainsi qu'un lien enrichi avec les partenaires financeurs et de l'accompagnement, il est proposé d'apporter quelques modifications au règlement et à la convention type pour tenir compte de la dimension et de la durée de développement des projets d'investissement :

- prolonger la durée des conventions à 3 ans si besoin
- supprimer la référence à plafond d'intervention

L'appel à projet "créativité croisée", dédié aux industries culturelles et créatives

Lancé en septembre 2016 et dédié à la création et à la diffusion de contenus ou services numériques innovants, l'appel à projet "créativité croisée" a fait l'objet :
- d'une convention avec le Conseil Régional de Bretagne pour une expérimentation jusqu'au 31 décembre 2017,
- d'un premier avenant pour une prolongation de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2018.

Cet appel à projets s'inscrit dans les objectifs :
- du projet de territoire de Rennes Métropole, orientation n°1 du titre premier "Une métropole entreprenante et innovante", qui consacre la volonté de Rennes Métropole de positionner la créativité, l'innovation et l'expérimentation au centre de sa stratégie de développement économique.
- des politiques régionales développées dans le champ des industries créatives, telles la production audiovisuelle, les jeux vidéo, les logiciels, la photographie, le spectacle vivant…

Il répond par ailleurs à :

- un objectif de **structuration** : constituer localement un écosystème créatif fort et favoriser l'émergence de nouvelles formes de coopération/croisement entre art, culture, technologie et recherche autour de projets collaboratifs à forte valeur ajoutée (esthétiques nouvelles, formes hybrides, immersives, interactives, expérimentales…)

- un objectif d'**innovation** : faire du territoire rennais un laboratoire permanent, dédié au développement des usages, à la création de prototypes, de nouveaux contenus numériques,...

- un objectif de **promotion** : valoriser une identité créative forte et améliorer la visibilité des talents, des écosystèmes créatifs constitués, ainsi que la montée en gamme des compétences développées sur le territoire de Rennes Métropole.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0206_01-DE

Une quinzaine de projets collaboratifs (réunissant des PME, des start-up, des associations, des établissements de recherche et d'enseignement supérieur, des auteurs, artistes, designers…) ont à ce jour bénéficié de l'aide et de l'accompagnement apportés par Rennes Métropole dans le cadre de ce dispositif (50% maximum du coût des projets présentés, avec un plafond de 30 000 €).

Il est proposé de renouveller l'appel à projet "créativité croisée" en 2019 avec une enveloppe budgétaire de :
- 100 000 €, au titre du budget Economie Emploi Innovation (en investissement)
- 100 000 €, au titre du budget Culture (en investissement)

Après avis du Bureau, le Conseil est invité à :

- approuver le renouvellement de l'appel à projet ESS sur 2019 et la possibilité pour Rennes Métropole d'octroyer aux entreprises retenues des aides pour un budget global de 70 000 €, sous réserve de l'approbation du budget 2019 en Conseil métropolitain ;
- approuver le règlement de l'appel à projets ESS pour 2019 ;
- approuver le renouvellement de l'appel à projets "créativité croisée" et la possibilité pour Rennes Métropole d'octroyer aux structures retenues (entreprises, acteurs associatifs,…) une aide financière à partir du dossier de soumission type déposé pour un budget global de 200 000 €, sous réserve de l'approbation du budget 2019 en Conseil métropolitain ;
- approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention signée avec la Région Bretagne, autorisant Rennes Métropole à renouveler ces deux dispositifs d'appel à projet jusqu'au 31 décembre 2019 ;
- autoriser Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin, en application des articles L 5211-9 ou 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ledit avenant n° 1 et tout acte s'y rapportant.

AVIS DU BUREAU

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0206_01-DE

CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA REGION BRETAGNE ET L'ASSOCIATION BRETAGNE DEVELOPPEMENT INNOVATION

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019

Annexe 5 à la délibération de la Commission Permanente
n°19_0206_01

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment sa quatrième partie, relative à la Région;

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2007-644 du 30 avril 2007 fixant le montant des dons reçus à partir duquel les associations et les fondations sont soumises à certaines obligations ;

Vu la Circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours;

Vu la délibération modifiée n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu les délibérations n°19_0206_01 et n°19_0201_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 9 février 2019 relative au programme n°206 «Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques», et au programme 201 « Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance »attribuant une subvention à Bretagne Développement Innovation à Cesson-Sévigné (35510) pour le fonctionnement 2019 de leur structure (opération 19000728 et opération 19000310) et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton - CS 21101 - 35711 RENNES CEDEX 7,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
d'une part,

ET :

Bretagne Développement Innovation,
Association loi 1901 dont le siège social est au 1 bis route de Fougères 35510 CESSON-SEVIGNE, régulièrement immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes - RCS sous le numéro B 532 239 472 ;
Représentée par Monsieur Hugues MEILI agissant au nom et en sa qualité de Président du Directoire de Bretagne Développement Innovation,
Ci-après dénommée "le Bénéficiaire",
d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités selon lesquelles la Région apporte son soutien au fonctionnement général du Bénéficiaire, pour l'année 2019, en raison de l'intérêt régional que revêtent les objectifs et activités statutaire de ce dernier.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0206_01-DE

Les missions mises en œuvre par le Bénéficiaire pour l'année 2019, sont c
(annexe n°1) et financière (annexe n°2) de cette convention.

ARTICLE 2 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION
La convention prend effet à compter de la signature par les deux parties, pour une durée de 24 mois.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION
Pour le financement de cette mission d'intérêt général, la Région accorde au bénéficiaire une subvention globale de fonctionnement d'un montant de :
- **2 000 000 €,** au titre de son activité en faveur des GPS (grands projets structurants), de la veille sur l'ensemble du champ de l'économie bretonne, et de la promotion sur l'intégralité de l'économie bretonne,
- 1 300 000 €, au titre du volet innovation, hors dossier spécifique SRDEII/S3.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE
4.1 : Le Bénéficiaire s'engage à remettre à Monsieur le Président du Conseil régional :
- **un rapport mensuel d'activité et de suivi financier** précisant les conditions de mise en œuvre des objectifs et des actions précisées dans les annexes techniques et financières. Ce document sera présenté à la Région dans le cadre des réunions mensuelles de suivi.

4.2 : Le Bénéficiaire s'engage également à :
- utiliser la subvention régionale pour la seule réalisation de ses objectifs et activités statutaires pour lesquelles la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition ;
- ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre ;
- remettre à la Région tous documents et renseignements nécessaires au suivi de son dossier, et, particulièrement, au contrôle des engagements pris par lui pour l'obtention de la subvention ;
- tenir informée la Région des modifications intervenues dans ses statuts ;
- respecter les règles de la commande publique qui lui sont applicables ;
- conformément à la charte de l'utilisation des langues de Bretagne, mettre en valeur la langue bretonne tant dans son fonctionnement que dans ses actions et il en tiendra informé la Région.

4.3 : Le Bénéficiaire s'engage également à remettre à Monsieur le Président du Conseil régional, au plus tard le 30 juin 2020, un rapport d'activité globale comprenant un volet spécifique sur chaque programme identifié en annexe 2.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION
Le Bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents de communication.

Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Il veillera également à assurer la présence visible du portail d'information de la Région *« Financer son entreprise en Bretagne »* sur les sites internet dont il assure l'administration.

ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT

Le montant de la subvention **de 3 300 000 €** sera versé comme suit :
- **60 %, soit 1 980 000 € à la signature de la convention,**
  - *1 200 000 € au titre du programme n° 206*
  - *780 000 € au titre du programme n° 201.*

- **20 %, soit 660 000 €,** dès réception du dossier de demande d'aide FEDER :
  - *400 000 € au titre du programme n° 206 ;*
  - *260 000 € au titre du programme n° 201.*

- **le solde, 20 %, soit 660 000 €,**
  - *400 000 € au titre du programme n° 206 ;*
  - *260 000 € au titre du programme n° 201.*

sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses engagées, certifié sincère et véritable par le Bénéficiaire et son commissaire aux comptes et d'une attestation de service fait émise par les services de la Région au vu des éléments prévus à l'article 4.3.

Les versements seront effectués sur le compte du Bénéficiaire suivant : 30003 01750 00050089060 65 Banque SG RENNES

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0206_01-DE

ARTICLE 7 : IMPUTATION BUDGETAIRE

Le montant de la subvention sera imputé au budget de la Région, au chapitre 939 :

- programme n° 206, dossier n° 19000728 pour **2 000 000 €**.
- programme n° 201, dossier n° 19000310 pour **1 300 000 €.**

ARTICLE 8 : DELAI DE VALIDITE ET ANNULATION DE LA SUBVENTION

Si le Bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 24 mois, à compter de la date de la signature de la présente convention, alors le montant de la subvention restant à verser sera annulé et la part de l'avance non justifiée, éventuellement versée par la Région, devra lui être restituée.

ARTICLE 9 : MODALITES D'AJUSTEMENT DE L'ENGAGEMENT DE LA REGION

Si l'état récapitulatif de la totalité des dépenses engagées prévu à l'article 6 laisse apparaître un coût de fonctionnement annuel plus faible que celui prévu initialement, la subvention régionale sera réduite et ajustée lors du versement du solde. Le cas échéant, le Bénéficiaire devra rembourser le montant de l'aide trop perçue, se traduisant par l'émission d'un titre de perception.

Le Bénéficiaire est informé que la Région Bretagne serait tenue de procéder, sans délai, à la récupération de l'aide si une décision de la Commission européenne ou un arrêt de la Cour de justice des communautés européennes l'enjoint, à titre provisoire ou définitif.

ARTICLE 10 : MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le Bénéficiaire.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des comptes et de la gestion du Bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement du solde de la subvention.

ARTICLE 11 : COMMUNICATION DES DOCUMENTS

La Région a l'obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention annuelle supérieure à 23 000 €, la convention et le compte rendu financier s'y rapportant.

Dans l'hypothèse où le Bénéficiaire aurait reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 €, il devra assurer la publicité de ses comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) ainsi que du rapport au commissaire aux comptes dans les conditions fixées par décret.

ARTICLE 12 : PROPRIETE DES DOCUMENTS

La Région disposera comme elle l'entend des documents et rapports remis en exécution de la présente convention, notamment quant à la diffusion qu'elle souhaite leur donner, sous réserve de la confidentialité expressément demandée par le Bénéficiaire quand elle est dûment motivée.

ARTICLE 13 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 14 : DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une des deux parties selon les modalités énoncées ci-après, en particulier si le Bénéficiaire ne met pas en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses missions.
La résiliation de la convention sera effective à l'issue d'un délai de préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées de la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un commencement d'exécution ;
- la non-exécution des prestations requises est consécutive à un cas de force majeure.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0206_01-DE

La résiliation pourra également intervenir sans préavis en cas de d
préfectoral de dissolution) ou de modification profonde de son objet.

ARTICLE 15 : MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION
En cas de résiliation ou de dénonciation de la présente convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 16 : REGLEMENT DES LITIGES
En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 17 : DISPOSITIONS FISCALES
Les services fiscaux considèrent que toute activité commerciale (ventes au bénéfice de l'association) est assujettie à la TVA. En conséquence, il est conseillé d'isoler, dans un bilan financier annexe, les activités de ce type qui génèrent une ressource pour l'association.

ARTICLE 18 : EXECUTION DE LA CONVENTION
Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le Bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à RENNES en 3 exemplaires originaux,
Le

Pour l'Association
Bretagne Développement Innovation

Le Président du Directoire,

Hugues MEILI

Pour la Région Bretagne
Le Président du Conseil régional,
et par délégation,

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0206_01-DE

Annexe n° 1 - TECHNIQUE

Bénéficiaire : Association Bretagne Développement Innovation.
- 1 bis route de Fougères, 35510 CESSON-SEVIGNE.

Durée de réalisation: 1/01/2019 au 31/12/2019

Missions de BDI :
Les missions principales de BDI visent à renforcer l'attractivité du territoire, anticiper et accélérer les transitions de l'économie régionale. Elle alimente le Conseil régional par son activité de veille. Elle applique les orientations stratégiques retenues en particulier dans la SRDEII et la S3, par le biais de Grands Projets Structurants (GPS), et elle les décline sur le plan de l'image et de la promotion. Certaines de ses missions n'ont pas de caractère permanent. Une fois les positions prises, ou les expérimentations faites, l'action peut être reprise par d'autres acteurs (collectivités, opérateurs de l'accompagnement, clusters...), ce qui implique une organisation des ressources humaines souple. L'activité de l'agence repose sur deux métiers socles (ingénierie et attractivité) d'une part, et sur cinq grands projets structurants (GPS) d'autre part. Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre de la Glaz économie, Stratégie Régionale de Développement Economique (SRDEII) et d'Innovation (S3) pilotée par le Conseil régional, BDI :

1. Assure la veille et l'observation économique (ingénierie), en :
- Déployant des méthodologies d'enquêtes et d'observation de l'économie bretonne,
- Contribuant à accroître la visibilité des compétences des entreprises et des laboratoires, à travers le développement et la maintenance d'une base de données mutualisée avec l'écosystème breton (CRAFT), en lien avec les acteurs régionaux producteurs de données
- Réalisant des études, cartographies et annuaires pour faciliter les mises en contact,
- Assurant une veille sur les opportunités de projets européens pour les entreprises régionales et un observatoire de la participation des entreprises aux projets européens en recherche et innovation, notamment dans le cadre du réseau NOE et en lien avec les services de la Région (DIRECO/DAEI).

2. Élabore et pilote les outils de promotion économique de la Bretagne
En déclinaison des orientations de la stratégie de l'attractivité globale, du plan régional d'internationalisation des entreprises (PRIE) et avec les autres acteurs de l'attractivité économique, BDI :

- Contribue à valoriser et promouvoir l'économie régionale en renforçant la visibilité des entreprises et des territoires, notamment à travers l'édition de brochures, d'infographies, de campagnes web, de vidéos, en particulier sur des salons et opérations de promotion événementielle,
- Déploie une marque de territoire partagée, la Marque Bretagne, et anime un réseau de partenaires, dans une démarche d'attractivité globale de la Bretagne pour et avec les acteurs du territoire (campagne « Passez à l'Ouest » en particulier).

S'agissant plus spécifiquement de l'organisation des salons**, BDI s'engage à travailler et à s'articuler avec BCI** pour aboutir à une gestion coordonnée et efficiente des modalités de réalisation des salons.

3. Pilote la mise en œuvre de grands programmes structurants (GPS), en lien avec la Région
BDI est mobilisée sur 5 GPS en 2019, faisant déjà l'objet d'une feuille de route partagée avec la Région ou à valider, précisant notamment les résultats et livrables attendus, ainsi que les moyens et expertises mobilisés. Le suivi de chaque GPS se fait en articulation avec les services de la Région.

Il s'agit d'accompagner la structuration et le développement de ces secteurs pour faciliter l'accès aux marchés pour les entreprises bretonnes, soutenir l'innovation en lien avec les acteurs du territoire et développer l'attractivité du territoire, en fédérant les acteurs de l'écosystème dans une dynamique collective.

Les 5 GPS sur lesquels l'agence est mobilisée en 2019 sont :

- La Cybersécurité (en lien avec le P.E.C.),
- Les Energies Marines Renouvelables (EMR), en lien avec Bretagne Ocean Power,
- Le croisement du numérique et de l'électronique avec les filières de l'agriculture et l'agroalimentaire,
- Les Smart grids (réseaux électriques intelligents, en particulier à travers la mise en œuvre du projet interrégional SMILE),
- La voile de compétition (filière course au large), notamment à travers les technologies des matériaux composites.

A noter en outre que l'agence assure une mission de créativité et design transversale, pour favoriser la pratique des outils de travail collaboratif et des nouvelles formes de management pour une amélioration continue de la performance des entreprises, en particulier à travers l'organisation des 360 Possibles.

Dans le cadre du financement régional :

→ BDI s'engage à ne pas solliciter d'expression budgétaire supplémentaire en cours d'année et à mettre en place un système lui permettant de palier tout besoin inconnu en début d'année (impliquant des réorientations/priorisations en cas de nouveaux projet/besoin identifié en cours d'année)

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0206_01-DE

→ BDI s'engage à élaborer, dès septembre 2019, des orientations budgétaires p
particulier la Direction de l'économie pour 2020, et à inscrire son budget dans la t
dépense de fonctionnement. BDI s'engage à réduire progressivement la rigidité de son budget, avec une part du budget consacrée aux dépenses de ressources humaines qui soit décroissante dans le temps. A ce titre la recherche de processus de management assurant l'agilité de la structure sera menée et devra s'adapter à la réalité des GPS qui ont vocation à être limités dans le temps.

Le budget prévisionnel total de l'agence pour 2019 est de 5 281 259 € dont 3 858 672 € d'assiette éligible pour la présente convention. En outre, un programme d'actions co-financé par le FEDER fera l'objet d'une demande d'aide courant 2019.

Effectifs : 48.11 ETP envisagés pour 2019 (versus 36,9 en 2015, 34,8 en 2016, 44,4 ETP en 2017 et 46.80 ETP en 2018).
L'organigramme de la structure sera transmis et mis à jour en cours d'année, le cas échéant, dans le cadre des rapports réguliers prévus à l'article 4 de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0206_01-DE

Annexe n°2 - FINANCIERE

Bretagne Développement Innovation - annexe financière 2019 (en €)					
PROGRAMME	**Montant**	**Région**	**Europe**	**Autres**	**ETP**
SUPPORT TOUTE ACTIVITE	**774 700**	**774 700**		**0**	**7,30**
EUROPE	**697 043**	**182 942**	**514 101**	**0**	**7,91**
CREATIVITE & DESIGN	**56 967**	**56 967**			**3,76**
PROMOTION hors GPS	**442 776**	**442 776**		**0**	**4,07**
INDUSTRIE DU FUTUR	**355 866**	**331 866**		**24 000**	**3,21**
SMILE	**412 292**	**412 292**		**0**	**4,90**
CYBER SECURITE	**380 267**	**377 267**		**3 000**	**2,41**
EMR	**256 689**	**256 689**		**0**	**1,77**
MARQUE BRETAGNE	**265 094**	**265 094**		**0**	**4,30**
VOILE DE COMPETITION	**216 978**	**199 407**		**17 571**	**1,91**
Total général	**3 858 672**	**3 300 000**	**514 101**	**44 571**	**41,54**

En outre, un programme d'actions co-financé par le FEDER fera l'objet d'une demande d'aide courant 2019.

A titre informatif, le budget global prévisionnel de l'association est de 5,81 M€ pour 2019.

Remarques complémentaires sur l'aspect budgétaire *:*

La Région met à disposition de l'association des locaux, sur le site dont elle est locataire au 1 bis route de Fougères à Cesson-Sévigné (surface : 454.50 m²) et un bureau situé au 12 rue Adolphe Tiers à Lorient depuis le 1er mars 2018.

Une convention spécifique de mise à disposition de ces locaux à titre gratuit (loyers et charges afférentes) traite par ailleurs de cet aspect.
L'avantage consenti a été estimé, par le service gestionnaire de la Région (Service de la maintenance et de la logistique), à 118 011.12 € pour le site cessonnais (données 2017) et à 3 086,82 € pour le site brestois (données 2017).

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0206_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 février 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0206 - Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CHAMBRE REGIONALE DES METIERS ET DE L ARTISANAT DE BRETAGNE 35170 BRUZ	18007573	Plan d'actions pour un artisanat dynamique ouvert à l'international 2019	32 500,00	25,00	8 125,00
CHAMBRE REGIONALE DES METIERS ET DE L ARTISANAT DE BRETAGNE 35170 BRUZ	19000220	Participation au financement Portail Bretagne Infos Nautisme 2019	54 191,00	56,00	30 346,00
CELLULE ECONOMIQUE DE BRETAGNE BTP 35000 RENNES	18007704	Soutien au programme d'actions 2019	335 400,00	40,52	135 900,00
WINBOUND 35760 SAINT-GREGOIRE	19000009	Financement de la deuxième édition de l'événement national Inbound Marketing France 2019.	162 000,00	9,26	15 000,00

Total : 189 371,00

Nombre d'opérations : 4

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0206_01
423

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0206_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 février 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0206 - Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
BRETAGNE DEVELOPPEMENT INNOVATION 35510 CESSON-SEVIGNE	19000772	Soutien au fonctionnement de BDI pour 2019 (Développement économique)	Subvention globale	2 000 000,00
BRETAGNE COMMERCE INTERNATIONAL 35012 RENNES	18007660	Aide au fonctionnement de BCI dans le cadre de ses missions pour 2019	Subvention globale	2 990 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19000439	Sur la politique de soutien au développement des entreprises et des emplois, au titre de la promotion des politiques publiques pour l'année 2019	Achat / Prestation	45 000,00

Total : 5 035 000,00

Nombre d'opérations : 3

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0206_01

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0207_01-DE

REGION BRETAGNE

19_0207_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 février 2019

DELIBERATION

Programme 0207 – Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 31 janvier 2019, s'est réunie le vendredi 8 février 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **d'APPROUVER** les modalités d'intervention en faveur :
  - du dispositif de soutien aux investissements en bâtiment neuf en volailles de chair « bâtiment dynamique de 900m² et plus avec lumière naturelle » et d'**AUTORISER** le lancement de l'appel à projet;
  - du dispositif de soutien à plantation forestière: Breizh Forêt Bois Boisement (BFB B) et transformation (BFB T) d'**AUTORISER** le lancement de l'appel à projet;

- **d'APPROUVER** la modification des statuts du Syndicat Mixte du Haras d'HENNEBONT

En section d'investissement :

– **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 6 006 646,00 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

– d'**ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- **d'ARRÊTER** la liste des opérations décrites dans le tableau annexé, dans le cadre du marché n°2017-90080, pour un montant de 108 959,93 euros au titre du programme régional de soutien aux équipements d'économies d'énergie dans la filière laitière ;

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0207_01-DE

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 542 923,00 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- **d'AUTORISER** le reversement à un tiers une partie de la subvention attribuée aux JEUNES AGRICULTEURS DE BRETAGNE figurant en annexe ; .

- d'**ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- **d'ARRÊTER** la liste des opérations décrites dans le tableau annexé, dans le cadre du marché n°2017-90079, pour un montant de 31 941,79 euros au titre du programme régional de soutien à la réalisation du pass'bio;

- **d'AUTORISER** le reversement à un tiers une partie de la subvention attribuée à l'Association GOURMET DES BLES NOIRS;

- de **PROROGER** l'opération décrite figurant en annexe ;

- d'**APPROUVER** les termes des avenants type et d'AUTORISER le Président à les signer ;

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0207_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 février 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT 87000 LIMOGES	19000446	Participation régionale 2019 aux appels à projets lancés dans le cadre du type d'opération 411 du Programme de Développement Rural Bretagne : Soutien aux investissements d'amélioration de la performance globale et la durabilité de l'exploitation agricole	Subvention forfaitaire	5 000 000,00
ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT 87000 LIMOGES	19000449	Participation régionale 2019 au plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles - Dispositif 4.1.2 "Rénovation des bâtiments et équipements associés des exploitations agricoles pour l'économie d'énergie et la limitation des gaz à effet de serre (GES)"	Subvention forfaitaire	500 000,00

Total : 5 500 000,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0207_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 février 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
JEUNES AGRICULTEURS DE BRETAGNE 35042 RENNES	18007744	Soutien au programme d'actions 2019 en faveur de l'installation et de la transmission (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2019)	150 000,00	30,00	45 000,00
CHAMBRE AGRICULTURE DE BRETAGNE 35042 RENNES	19000431	Soutien à l'organisation générale pour la participation de la Bretagne au Salon Internationale de l'Agriculture 2019 à Paris (prise en compte de l'opération à compter du 1er octobre 2018)	218 523,00	38,21	83 500,00
FESTIVAL DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE DU FINISTERE 29322 QUIMPER	18007747	Soutien à l'organisation du festival AgriDeiz les 22, 23 et 24 mars 2019 à Quimper (prise en compte de l'opération à compter du 1er septembre 2018)	92 600,00	10,79	10 000,00
ASSOCIATION JEUNES AGRICULTEURS DU MORBIHAN 56005 VANNES	18007766	Soutien à l'organisation session Renouvellement des Générations en Agriculture (RGA) pour 2019 (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2019)	48 500,00	10,31	5 000,00
ASSOCIATION LAIT DE FOIN (HEUMILCH FRANCE) 35510 CESSON-SEVIGNE	19000159	Soutien au développement d'une filière de valorisation du lait de foin STG (Spécialité Traditionnelle Garantie) (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2019)	100 000,00	20,00	20 000,00
COMITE REGIONAL D EQUITATION DE BRETAGNE 56103 LORIENT	19000248	Soutien au programme d'animation et de coordination des manifestations équestres (Prise en compte de l'opération à compter du 01/01/2019)	115 559,13	22,00	25 423,00
CRTEB COMITE REGIONAL DE TOURISME EQUESTRE DE BRETAGNE 56103 LORIENT	18007753	Soutien à l'animation et à la coordination du tourisme équestre en Bretagne 2019 (Prise en compte de l'opération à compter du 01/01/2019)	26 070,00	30,69	8 000,00

Total : 196 923,00

Nombre d'opérations : 7

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0207_01

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0207_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 février 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT 87000 LIMOGES	19000415	Participation régionale 2019 au Type d'Opération 611 du PDRB : Dotation Jeune Agriculteur	Subvention forfaitaire	150 000,00
SOLIDARITE PAYSANS DE BRETAGNE 35000 RENNES	19000187	Soutien au fonctionnement de l'association au titre de l'année 2019	Subvention forfaitaire	45 000,00
ARAP 35000 RENNES	18007768	Soutien au fonctionnement au titre de l'année 2019 (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2019)	Subvention forfaitaire	35 000,00
ELEVEURS BLONDES D AQUITAINE 29270 CARHAIX	19000428	Soutien à l'organisation du concours inter-régional de la race (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2018)	Subvention forfaitaire	6 000,00
ASS. BLE NOIR TRADITION BRETAGNE 56800 PLOERMEL	19000181	Soutien au développement de la démarche IGP "Farine Blé Noir de Bretagne (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2019)	Subvention forfaitaire	10 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19000498	Affectation de la globalité des dépenses de promotion de la politique de soutien à l'agriculture et à la production alimentaire - Année 2019	Subvention forfaitaire	100 000,00

Total : 346 000,00

Nombre d'opérations : 6

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0207_01-DE

Fiche dispositif

Dispositif de soutien aux investissements en bâtiment neuf en volailles de chair « bâtiment dynamique de 1 200 m² et plus avec lumière naturelle » dans le cadre du Plan volailles

Description

Contexte - La filière volailles de chair bretonne a subi de fortes perturbations depuis quelques années particulièrement sur le marché dit du « grand export ». L'année 2018 a permis de consolider la filière aval suite à la reprise en mai 2018 des activités du groupe volailler Doux notamment par les sociétés France Poultry et Yer Breizh et l'annonce par le Groupe LDC de la construction d'un abattoir dit « Châteaulin 2 » dédié au marché domestique, le tout avec le soutien de la Région Bretagne.
Lors de la concertation régionale mi-décembre 2018 de la Préfecture de région et du Conseil régional avec les acteurs bretons de la filière, la volonté de bâtir une filière amont performante et durable et a été réaffirmée par tous les acteurs. Pour y contribuer il a été annoncé le lancement d'un appel à projets spécifique devant permettre de contribuer à la modernisation des bâtiments d'élevage de volailles.
La filière volailles de chair a ainsi l'opportunité de poursuivre sa montée en gamme, dans l'objectif prioritaire de reconquête du marché national, en particulier celui de la restauration hors foyer.
La Région, qui fait du bien-manger une priorité stratégique, accompagne ici la transformation des modèles agricoles et agro-alimentaires bretons, en cohérence par ailleurs avec les orientations du plan national de la filière volailles de chair.

La confiance dans l'avenir de la filière et sa capacité à évoluer implique l'impératif de créer une dynamique collective, nécessite une stratégie commune des acteurs du secteur pour améliorer la qualité des productions. Cette nécessaire « montée en gamme » est complémentaire de modes de productions différents (agriculture biologique, Label…) en développement.

Type d'investissements - Le dispositif concerne le soutien à la construction de « bâtiment neuf dynamique de 1 200 m² et plus avec lumière naturelle » en volailles de chair.

Objectifs - La modernisation des exploitations agricoles bretonnes en production volailles de chair est un enjeu stratégique. Cette modernisation concerne les bâtiments et leurs équipements d'activité d'élevage associés.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0207_01-DE

L'objectif est que la filière amont – maillon production – puisse s'adapte
gamme du poulet « grand export » au « poulet lourd » et/ ou au « poulet certifié ». Il est nécessaire de contribuer également à la demande de poulets produits en France en réponse au marché français de la restauration hors foyer et de la transformation fortement importateur dans cette gamme.
Cet objectif est en cohérence avec le projet agro-écologique de la Région Bretagne par la recherche d'une modernisation et une adaptation des bâtiments pour de meilleures conditions de production, de travail, des économies d'énergie, l'utilisation d'énergies renouvelables, une plus grande autonomie sur l'exploitation ou la réduction de l'utilisation d'intrants (aliments, énergie, médicaments…).

Bénéficiaires éligibles

Agriculteurs·trices (personne physique ou personne morale).

Sont inéligibles : société par actions simplifiée (SAS), société en participation, société de fait, CUMA, indivision, copropriétés, GIE, regroupements de producteurs de lait de vache, propriétaire bailleur de biens fonciers agricoles, propriétaire non exploitant.

Investissements éligibles

Les investissements éligibles concernent la construction d'un « bâtiment neuf dynamique de 1 200 m² ou plus avec lumière naturelle en volailles de chair et ses équipements liés ».
Les dépenses prévisionnelles et les devis sont présentés en Euros hors taxe (€ HT).
Les coûts éligibles concernent :

- des investissements matériels, terrassement, maçonnerie, charpente électricité, isolation, lignes d'alimentation, gestion de l'ambiance, sas sanitaire, douche et vestiaire, zone d'accès sécurisé à l'entrée avec clôture, portail, éventuellement rotoluve ou pédiluve…
- des investissements immatériels (plans, architecte…).

Les frais généraux (investissements immatériels) liés au projet sont limités à 10 % maximum de l'assiette totale des dépenses éligibles retenues.

Investissements inéligibles

Liste non exhaustive :

- achat de matériel agricole ou d'équipement d'occasion, travaux d'entretien ou de maintenance ;
- matériels mobiles (agricoles ou utilisés sur l'exploitation) : tracteur agricole, camion, chariot élévateur, tire palette, caisse palette, palette… ;
- les ouvrages de stockage des aliments.
- rachats d'actifs, frais financiers, frais de conseil juridique ;
- aménagements extérieurs de voirie ou réseaux divers (VRD), plantations ;
- achat de matériel agricole ou d'équipement d'occasion et frais associés de dépose, transport, repose de ceux-ci ;
- construction de locaux à usage de bureaux administratifs ;
- la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ;
- les matériels et équipements financés en crédit-bail ;
- investissements réalisés en vue de se conformer aux normes de l'Union applicables à la production agricole, y compris les normes de sécurité au travail.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0207_01-DE

Encadrement juridique

Vu le régime d'Aide d'État/France SA.50388 (2018/N) « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » qui modifie le régime SA.39618 adopté par la Commission par la décision C(2015)826 du 19 février 2015, et visant à modifier le cumul entre les aides du régime SA.39618 et les aides provenant des Programmes de développement rural ("PDR"). Le régime SA.39618 a pour objectif d'encourager les investissements dans les exploitations agricoles, actives dans la production primaire, dans une optique d'adaptation des exploitations et d'amélioration de leurs techniques, équipements et/ou pratiques.

Montant et taux de soutien

L'aide est octroyée sous forme de subvention aux dossiers sélectionnés.

Le montant maximum des dépenses éligibles est fixé à 200 000 € HT.
Le taux d'aide de base est de 25 %.
Il sera majoré pour un projet concernant un jeune agriculteur (JA) de « + 10 % » au prorata des parts sociales du JA dans un GAEC ou dans une société.

Les financeurs nationaux complémentaires sont l'État, les Départements, les autres Collectivités territoriales.
Ces dossiers sont hors PDRB et ne seront pas cofinancés Feader.

Modalités des appels à projets (AP)

Ce dispositif sera activé dans le cadre d'un appel à projets en 2019.
Un arrêté de mise en œuvre du dispositif définira les modalités précises. L'appel à projet fera l'objet d'une communication avec diffusion de l'arrêté, du formulaire de demande et des documents annexes.
Le Service agriculture et agroalimentaire de la Direction de l'économie assure le rôle de « guichet unique – service instructeur GUSI ».
Les dossiers seront présentés en Comité technique économie puis proposés aux élus dans le cadre des réunions de la commission permanente.
Les dossiers pourront être soutenus dans l'ordre des dossiers éligibles et complets et à concurrence des crédits disponibles dans le cadre de ce dispositif.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0207_01-DE

SOUTIEN A PLANTATION FORESTIERE : BREIZH FORET BOIS BOISEMENT (BFB B) ET TRANSFORMATION (BFB T)

> *OBJECTIFS*

- Assurer la pérennisation et le développement de la surface forestière productive en Bretagne, par la valorisation des zones de friches agricoles (Breizh Forêt Bois Boisement) ou la transformation de peuplements forestiers sans valeur d'avenir (Breizh Forêt Bois Transformation),
- Développer à terme le potentiel de production de bois d'œuvre de qualité et les filières locales de valorisation pour la construction bois en particulier,
- Promouvoir la séquestration de carbone par la réalisation de nouvelles plantations forestières,
- Favoriser l'adaptation et la résilience des boisements au changement climatique,
- Approvisionner la filière bois énergie par la valorisation de la matière présente sur les surfaces en friches,
- Assurer la pérennité économique de la filière forêt-bois bretonne.

> *TYPE ET DOMAINE D'INTERVENTION*

Soutien aux opérations de plantation et replantation forestière pour la production de bois d'oeuvre de qualité.

> *BÉNÉFICIAIRES*

- Propriétaires fonciers, privés ou publics.

De manière dérogatoire, les maîtres d'ouvrage publics non propriétaires de terrains mais bénéficiant d'une délégation de gestion par une autre collectivité propriétaire des terrains sont également éligibles.

Les propriétés forestières de l'État ne sont pas éligibles.

> *CONDITIONS D'ELIGIBILITE*

- Projet d'une surface minimale de 3 ha (2 ha pour les projets à dominante peuplier), répartie en un ou plusieurs îlots présentant chacun une surface supérieure ou égale à 0,5 ha
- Essences objectifs et de diversification conformes au catalogue d'essences autorisées dans l'appel à projets
- Respect des conditions de diversification des essences par projet, précisées dans le cahier des charges,
- Pour la mesure Boisement, les surfaces éligibles concernent des parcelles boisées depuis moins de 30 ans et ne doivent pas :
  * faire l'objet d'un intérêt majeur pour l'environnement ou la biodiversité,
  * résulter d'une non reconstitution d'un boisement productif exploité,
  * avoir été déclarés au Registre Parcellaire Graphique agricole l'année précédant la demande.
- Pour la mesure Transformation, les surfaces éligibles concernent des parcelles boisées depuis plus de 30 ans par des peuplements dits pauvres sur le plan économique ou inadaptés aux conditions stationnelles et ne doivent pas faire l'objet :
  * d'un intérêt majeur pour l'environnement ou la biodiversité,
  * d'obligations de reconstitution en application du Code forestier.
- Les bénéficiaires doivent apporter la preuve d'une garantie de gestion durable prévue par le Code forestier pour les parcelles ayant bénéficié de la mesure et adhérer à un système de certification forestière (PEFC, FSC ou équivalent).

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0207_01-DE

> *CRITÈRES DE SÉLECTION*

Les dossiers sont évalués sur la base des critères de sélection suivants :

THÈMES	SOUS-THÈMES	CRITÈRES DE SÉLECTION
Portage et dynamique territoriale	Nature du maître d'ouvrage	*Maîtrise d'ouvrage collective*
	Animation locale	*Existence d'une démarche territoriale de valorisation de la filière forêt-bois*
	Professionnalisation de la gestion	*Accompagnement du porteur de projet par un gestionnaire forestier professionnel*
Prise en compte de l'environnement	Eau et milieux humides	*Protection de la qualité de l'eau – impact sur les milieux humides*
	Milieux naturels	*Impact sur la trame verte et bleue*
		Maintien de zones hors travaux dans le projet
		Dégradation d'habitats naturels d'intérêt écologique
	Espèces	*Impact sur des espèces d'intérêt régional ou national inventoriées*
	Paysage	*Acceptabilité paysagère*
	Sols	*Préservation des sols forestiers*
Pertinence de l'itinéraire technique	Opportunité de boisement	*Potentialité productive en bois d'œuvre des stations concernées*
	Pertinence des essences utilisées	*Adaptation des essences au contexte de la station*
		Adaptation des essences aux perspectives de marché
	Exploitabilité du boisement à terme	*Accessibilité du boisement*
		Ampleur du projet
		Cohérence des îlots
	Risque naturels	*Prise en compte du risque gibier*
		Sensibilité des essences au changement climatique
Enjeux agricoles*	Destination agricole des stations	*Présence d'un repreneur agricole identifié*
		Ancienneté d'abandon
	Qualité agronomique des sols	*Préservation des sols à fort potentiel agronomique*

** Les critères de sélection liés aux enjeux agricoles ne s'appliquent qu'au type d'opération Breizh Forêt Bois Boisement.*

> *INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES*

– les coûts d'étude préalable : diagnostic de la station et du contexte, établissement du dossier incluant la préparation du plan de boisement,
– les travaux préparatoires à la plantation : élimination de la strate arbustive existante par coupe ou broyage, dessouchage, préparation du sol,
– **fourniture et mise en place de graines, plants ou plançons d'essences,**
– fourniture et pose de paillage naturel, paille ou plaquettes forestières pour les projets dominés par le peuplier,
– fourniture et mise en place des protections contre les dégâts de gibier,
– travaux de regarnis,
– maîtrise d'œuvre des travaux et leur suivi par un professionnel qualifié.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0207_01-DE

Les travaux de dégagement durant les trois années suivant la plantation ou le [illegible] pour les projets relevant du type d'opération Breizh Forêt Bois Transformation.
A titre expérimental, des opérations favorables à la préservation de la biodiversité pourront être accompagnées.

Sont exclus de la subvention :
– les plantations de taillis à courte rotation, d'arbres à pousse rapide pour la production énergétique et d'arbres de Noël,
– les contributions en nature : valorisation du temps passé par un propriétaire (effectuant ou suivant lui-même les travaux par exemple),
– les terrains appartenant à l'État.

> *MODALITÉS D'INTERVENTION*

Les aides s'appuieront sur le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des aides de minimis, qui prévoit que seuls sont éligibles au présent dispositif les bénéficiaires ayant perçu un montant d'aides publiques inférieur à 200 000 € lors des 3 exercices fiscaux précédant la demande.

Les taux d'aide publique sont les suivants :
- dans le cadre de maîtres d'ouvrage privés :
  * de 80 %pour l'opération Breizh Forêt Bois Boisement
  * de 50 %pour l'opération Breizh Forêt Bois Transformation
- dans le cadre de maîtres d'ouvrage publics :
  * de 70 % pour l'opération Breizh Forêt Bois Boisement
  * de 50 % pour l'opération Breizh Forêt Bois Transformation

Les aides à l'opération Breizh Forêt Bois Transformation pourront s'appuyer sur le régime notifié SA.41595 (2016/N-2) – Partie A – relatif aux aides au développement de la sylviculture et à l'adaptation des forêts aux changements climatiques dans le cas où le porteur de projet ne serait pas éligible aux aides de minimis.

Dans ce cas, le taux d'aide publique sera de 40 % quelque soit la nature du maître d'ouvrage.

> *DÉPÔT ET INSTRUCTION DES DEMANDES*

Deux appels à projets annuels sont organisés annuellement.

L'instruction des dossiers est confiée aux DDTM de chaque département et à la DRAAF Bretagne pour le département d'Ille-et-Vilaine.

> *DÉCISION D'ATTRIBUTION*

La décision d'attribution de l'aide est prise en Commission Permanente du Conseil Régional de Bretagne, sur avis du Comité technique régional puis de la Commission Régionale Forêt Bois (CRFB).

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0207_01-DE

SYNDICAT MIXTE DU HARAS NATIONAL D'HENNEBONT
STATUTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations concordantes du Conseil régional de Bretagne, du Conseil départemental du Morbihan, du Conseil communautaire de Lorient Agglomération et du Conseil municipal d'Hennebont qui ont souhaité la création d'un Syndicat Mixte du Haras National d'Hennebont conformément aux règles définies dans les présents statuts ;

PREAMBULE

Le site du Haras National d'Hennebont est tourné depuis 160 ans vers des activités multiples autour du cheval : reproduction et identification des chevaux, concours d'élevage, concours équestres, formations et stages équestres, etc.

Dès 1999 avec la création de l'Espace Découverte du Cheval par Lorient Agglomération, les collectivités locales s'engagent sur ce site afin d'y développer des activités touristiques et culturelles.
Cet engagement s'est renforcé en 2007 avec la création du **Syndicat Mixte du Haras National d'Hennebont** composé de la Région Bretagne, du Département du Morbihan, de Lorient Agglomération et de la Commune d'Hennebont. Cet outil de gestion reprend dès 2008 les charges d'entretien patrimonial et la coordination des activités du Haras National, propriété de l'Etat.

En 2010, la propriété du site du Haras National est transférée à l'Institut Français du Cheval et de l'Equitation (IFCE), nouvel Etablissement public issu de la fusion des Haras nationaux et de l'Ecole nationale d'équitation – Cadre noir de Saumur. A compter de cette date, l'IFCE a dû, dans le cadre de la révision générale des politiques publiques, renoncer à la mission historique principale de reproduction équine qui incombait antérieurement aux Haras nationaux, ce qui a provoqué la diminution, puis la disparition de tous les étalons.

La plus grande partie des bâtiments des dépôts d'étalons s'est alors trouvée inutilisée et le contrat d'objectifs et de performance (COP) signé en 2014 entre l'État et l'IFCE a entériné cet état de fait en prévoyant que les sites pour lesquels aucun partenariat avec les collectivités territoriales n'aurait pu être trouvé à la fin 2015 devraient être désaffectés et vendus.

C'est dans ce contexte que des discussions se sont engagées avec l'IFCE sur l'avenir de ce site sur la base d'un projet de site à vocation équestre visant à pérenniser, développer et diversifier les activités sur le site du Haras. Lors de son conseil municipal du 29 septembre 2016, la commune d'Hennebont s'est engagée à acquérir l'Abbaye de la Joie pour y développer un projet économique distinct mais cohérent avec l'image et l'activité équestre du site. De son côté, Lorient Agglomération s'est engagée à acquérir les terrains et bâtiments nécessaires aux activités de ce dernier ainsi qu'à l'activité muséographique lors du conseil communautaire du 11 octobre 2016.

L'acte d'achat a été signé le 6 décembre 2016 entre l'IFCE, Lorient Agglomération et la commune d'Hennebont.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0207_01-DE

La gestion des emprises acquises par Lorient Agglomération a été aussit
Haras National d'Hennebont par le biais d'une AOT de 50 ans (hormis
visite qui sont confiés en gestion à un délégataire contre versement d'une subvention d'exploitation évaluée à 350 000€/an). La commune d'Hennebont concède quant à elle au Syndicat Mixte du Haras National d'Hennebont une convention d'usage précaire des parcelles lui appartenant.

La maitrise foncière étant désormais sécurisée, le Syndicat Mixte souhaite s'engager sur un programme de développement ambitieux autour de la thématique du cheval, afin de faire du site du haras d'Hennebont, avec les différents acteurs qui y pratiquent déjà une activité et ceux qui pourraient s'y installer par la suite, un lieu de référence national. Ces activités, de natures variées, viseront à valoriser les initiatives publiques et privées. De même, conformément au Plan cheval approuvé par la Région Bretagne et en lien avec le GIP Cheval Breton, le Syndicat Mixte favorisera le maintien d'une sélection et d'une reproduction de la race bretonne sur le site. Des activités de formation, sportives ou techniques, le soutien au développement touristique et culturel, l'artisanat autour du cheval, des prestations à l'attention des équitants de tous niveaux, etc. sont autant de pistes qui seront étudiées dans le cadre du projet de développement stratégique du site (élaboré dans le cadre fixé par le comité de site – cf. article 7) pour assurer au Haras national d'Hennebont une pérennité à travers le cheval et faire écho aux différentes politiques portées par les collectivités membres du Syndicat Mixte.

ARTICLE 1 - COMPOSITION ET DENOMINATION

En application de l'article L. 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé un Syndicat Mixte dénommé : Syndicat Mixte du Haras National d'Hennebont, ci-après nommé « Syndicat Mixte ».

Le Syndicat Mixte est composé de 4 membres :

- Lorient Agglomération
- La Région Bretagne
- Le Département du Morbihan
- La Commune d'Hennebont

Chacune de ces personnes publiques adhère au Syndicat Mixte dans le cadre de ses compétences propres.

ARTICLE 2 – OBJET

En lien et en cohérence avec les orientations stratégiques fixées par le comité de site prévu à l'article 7, le Syndicat Mixte a pour objet :

- De gérer et préserver le patrimoine bâti, arboré et immatériel du site ; en particulier les savoirs et savoir-faire relatifs aux chevaux ainsi que le patrimoine vivant (en particulier la race bretonne)
- De développer directement et/ou favoriser le développement des activités économiques, touristiques, culturelles et sportives en lien avec le cheval, conformément à la vocation première du site
- De promouvoir le site auprès de publics larges, en particulier au moyen d'une animation événementielle soutenue
- D'organiser et de coordonner la bonne cohabitation des différents usages et usagers du site, professionnels ou non.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0207_01-DE

Les missions du Syndicat Mixte du Haras National d'Hennebont témoig
ses membres d'inscrire l'activité et le rayonnement du site dans la durée. Son action relève de l'intérêt général et contribue au développement du territoire.

ARTICLE 3 - SIEGE

Le siège du Syndicat Mixte est fixé à :

Haras National
15 rue de la Bergerie
56700 HENNEBONT

Il peut être modifié par simple délibération du Comité Syndical.

ARTICLE 4 - DUREE

Le Syndicat Mixte est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 – COMITE SYNDICAL

ARTICLE 5.1 - COMPOSITION

Le Comité Syndical est composé de délégués désignés par les assemblées délibérantes des personnes publiques, membres du Syndicat Mixte.

La représentation des membres au sein du Comité Syndical est fixée à :

- 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants représentant Lorient Agglomération ;
- 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants représentant la Région Bretagne ;
- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants représentant le Département du Morbihan ;
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant représentant la Commune d'Hennebont.

La durée du mandat des délégués est identique à celle de leur mandat au sein de leur collectivité ou établissement public d'appartenance.

En cas d'empêchement définitif d'un délégué ou d'échéance des mandats des délégués au sein de leurs collectivités ou établissement d'origine, la personne publique concernée procède dans les meilleurs délais à la désignation de nouveaux délégués.

ARTICLE 5.2 – ATTRIBUTIONS

Le Comité Syndical règle, par ses délibérations, les affaires du Syndicat Mixte. Il vote le budget et approuve le compte administratif.
Il peut déléguer au Président et au Bureau une partie de ses attributions, dans la limite des dispositions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0207_01-DE

ARTICLE 5.3 – FONCTIONNEMENT

Le Comité Syndical se réunit au moins deux fois par an en session ordinaire, sur l'initiative de son Président. Il se réunit en session extraordinaire à la demande du Bureau.
Les convocations sont adressées aux délégués titulaires et suppléants au moins 8 jours avant la réunion du Comité Syndical. Elles comportent l'ordre du jour fixé par le Président.
Un délégué suppléant siège au Comité Syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire, sans avoir à présenter de procuration.
En cas d'empêchement du délégué titulaire et de son délégué suppléant, le délégué titulaire peut donner pouvoir à un autre délégué titulaire de son choix.
Le Comité Syndical ne peut valablement délibérer que si tous les membres du Syndicat Mixte sont représentés et si la majorité de ses membres est présente.
Toutefois, si le Comité Syndical ne peut pas se réunir du fait de l'application des règles précitées, une nouvelle réunion se tient de plein droit dans un délai maximum de 30 jours. Les délibérations sont alors valables dès lors que tous les membres du Syndicat Mixte sont représentés.

Les délibérations du Comité Syndical sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

ARTICLE 6 – BUREAU ET PRESIDENT

ARTICLE 6.1 – COMPOSITION ET ELECTION

Le Bureau est élu par le Comité Syndical. Il est composé du Président du Syndicat Mixte, nécessairement élu parmi les représentants de Lorient Agglomération et de 3 Vice-Présidents représentant chacun les autres membres du Syndicat Mixte (Région, Département, commune).

Lors de la réunion d'installation, le Comité élit le Président puis les Vice-Présidents à la majorité simple des suffrages exprimés ; en cas d'égalité des suffrages, le délégué le plus âgé est déclaré élu.
Les membres du Bureau sont élus pour la durée de leur mandat au sein de leur collectivité ou établissement public d'appartenance. En cas d'élection régionale, départementale, municipale ou de renouvellement du conseil communautaire, le Comité Syndical procédera à l'élection du ou des membres du Bureau à remplacer.

ARTICLE 6.2 – ATTRIBUTIONS

Le Président

Le Président est l'exécutif du Syndicat Mixte. A ce titre, il :

- Prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical et du Bureau ;
- Est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes ;
- A autorité sur le personnel du Syndicat ;

Représente le Syndicat en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il ne peut ester en justice, sauf cas d'urgence, qu'après y avoir été autorisé par le Bureau. De manière générale, le Président prend toutes les mesures nécessaires au bon fonctionnement du Syndicat et en rend compte au Comité Syndical et au Bureau.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0207_01-DE

Le Président peut donner des délégations aux Vice-Présidents.

En cas d'empêchement provisoire, le Président est remplacé dans ses fonctions par les Vice-Présidents, dans l'ordre du tableau.

Le Bureau

Le Bureau peut, par délégation du Comité Syndical, exercer une partie des attributions de ce dernier dans le cadre des dispositions du code général des collectivités territoriales et à l'exception des mesures suivantes :

- Le vote du budget
- Le retrait des membres
- La modification des statuts du Syndicat Mixte

ARTICLE 6.3 – FONCTIONNEMENT DU BUREAU

Le Bureau se réunit sur convocation de son Président.

Le Bureau ne peut délibérer qu'en présence d'au moins la moitié de ses membres ; Toutefois, si le Bureau ne peut délibérer valablement le jour fixé par la convocation, la réunion se tient de plein droit sept jours plus tard, en présence du Président et les décisions sont alors prises valablement quel que soit le nombre de présents.

Les décisions du Bureau sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

A chaque réunion du Comité Syndical, le Président rend compte des décisions du Bureau.

ARTICLE 7 – COMITE DE SITE

Le Comité de site est constitué :

- du Président de Lorient Agglomération ou de son représentant ;
- du Président de la Région Bretagne ou de son représentant ;
- du Président du Conseil Départemental du Morbihan ou de son représentant ;
- du Maire de Hennebont ou de son représentant ;
- du Président du Syndicat mixte du Haras d'Hennebont ou de son représentant.

Les élus peuvent associer un ou plusieurs techniciens de leur choix.

En fonction de l'ordre du jour, le comité de site peut également associer à ses réunions d'autres acteurs intervenant sur le site du haras.

Le Comité de site est une instance de débat et de propositions au Bureau et au Comité Syndical, avec avis consultatif.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0207_01-DE

Il a vocation à coordonner la stratégie globale de développement d
national d'Hennebont, incluant les espaces propriété de Lorient Agg
d'Hennebont. Ce périmètre recouvre notamment le site relatif à l'ancienne Abbaye Notre-Dame-de-Joye et ses annexes ainsi que les équipements muséographiques faisant l'objet de la Délégation de Service Public confiée par Lorient Agglomération pour la gestion, l'exploitation et l'animation de l'espace découverte du Cheval.

Le Comité de site a pour objet :

- de prendre connaissance et d'analyser les éléments de bilan et de prospective financière, et en particulier du bilan consolidé (financier, technique, fréquentation, …) de l'ensemble des activités sur le site ;

- de fixer les cadrages financiers des différents cofinanceurs, permettant au syndicat d'élaborer ses orientations budgétaires et ses budgets dans un cadre pluriannuel sécurisé ;

- de définir les grandes orientations de développement du Haras sur les plans touristiques, culturels, sportifs, techniques et en matière d'offres de formation.

ARTICLE 8 – LES MODALITES FINANCIERES ET COMPTABLES

ARTICLE 8.1 – LE BUDGET DU SYNDICAT MIXTE

Le budget prévisionnel du Syndicat Mixte est élaboré annuellement et soumis au vote du Comité Syndical.

Une décision concordante des membres du syndicat sera requise dès lors que le budget prévisionnel engendrerait une augmentation de leur contribution en référence à l'année 2018.

ARTICLE 8.2 – LES RECETTES

Les ressources du Syndicat Mixte comprennent toutes celles de droit et notamment :

- Les recettes de billetterie des manifestations ou autres évènements organisés par le Syndicat Mixte dans le cadre de ses missions

- Les revenus des biens meubles et immeubles gérés par le Syndicat Mixte

- Les contributions financières de chaque membre

- Les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, des Collectivités territoriales ou de leurs établissements publics

- Les dons et legs régulièrement acceptés

- Le produit des emprunts

- Le produit des recettes diverses

- Toutes autres recettes autorisées par la réglementation en vigueur

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0207_01-DE

ARTICLE 8.3 – LES CONTRIBUTIONS FINANCIERES DES MEMBRES

Les contributions financières des membres à l'équilibre du budget du Syndicat Mixte, tel que précisé ci-dessus, se répartissent comme suit :

- 34,62 % pour Lorient Agglomération,
- 34,62 % pour la Région Bretagne,
- 19,23 % pour le Département du Morbihan,
- 11,53 % pour la Commune d'Hennebont, dont 20 % seront valorisés au titre de la contribution à l'entretien courant du site par les services techniques communaux pour l'entretien des espaces nécessitant une mécanisation spécifique, notamment par l'utilisation du cheval utilitaire. Cette contribution fera l'objet d'une convention entre le Syndicat Mixte et la commune.

Le Comité Syndical pourra proposer l'évolution des contributions de chaque membre. Cette évolution est soumise à l'accord de chacun des membres du Syndicat Mixte.

ARTICLE 8.4 – COMPTABILITE

Les règles de la comptabilité relative au service public industriel et commercial s'appliquent au Syndicat Mixte.

Les fonctions de receveur sont exercées par un comptable public désigné par le Trésorier Payeur Général du département du Morbihan.

Il conviendra d'établir une régie d'avance et de recettes sous la responsabilité du comptable public compétent.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts sont modifiés conformément à une proposition du Comité Syndical votée au moins à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés. La proposition doit ensuite être adoptée par délibérations concordantes des membres qui composent le Syndicat Mixte. Faute pour les membres du Syndicat Mixte de s'être prononcés dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la proposition de modification, leur avis est réputé favorable. La modification statutaire est ensuite autorisée par le Préfet du département du Morbihan.

ARTICLE 10 – AUTRES REGLES DE FONCTIONNEMENT

Pour tout ce qui n'est pas spécialement prévu aux présents statuts, le Syndicat Mixte est administré conformément aux règles fixées par les article L.5721-1 à 5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un règlement intérieur pourra venir compléter les règles de fonctionnement du Syndicat Mixte. Ce règlement sera proposé par le Président et adopté par le Comité Syndical.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0207_01-DE

ARTICLE 11 – DISSOLUTION

Le Syndicat Mixte est dissous de plein droit, soit à la fin de l'opération qu'il avait pour objet de conduire, soit lorsqu'il ne compte plus qu'un seul membre.

Il peut également être dissous, d'office ou à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du représentant de l'Etat dans le département siège du syndicat.

L'arrêté détermine, dans le respect du droit des tiers et des dispositions des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26, les conditions de liquidation du syndicat.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0207_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 février 2019
Application de la règle de caducité – Prorogation d'opération(s)
Programme : P.0207 – Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filière de production alimentaire

Bénéficiaire	Dossier	Objet	Date de décision N° délibération	Date engagement	Borne de caducité prévue	Montant affecté (en euros)	Montant mandaté	Prorogation accordée Borne
EPLEFPA Saint Jean Brevelay	14000949	Soutien au Contrat d'Autonomie et de Progrès de l'exploitation agricole du lycée	14_0232_07 30/10/2014	03/12/2014	03/06/2019	296 979,25 €	153 954,67 €	03/06/2021

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0208_01-DE

REGION BRETAGNE

19_0208_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 février 2019

DELIBERATION

Programme 0208 – Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 31 janvier 2019, s'est réunie le vendredi 8 février 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 520 407,67 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;
- d'APPROUVER les termes de l'avenant à la convention de partenariat pour le soutien à la constitution de réserves foncières destinées à préserver le foncier conchylicole joint en annexe et d'AUTORISER le Président à le signer ;
- D'ARRÊTER la liste des opérations désignées dans le tableau annexé, au titre de la mesure 62.1 a, « Aide préparatoire DLAL FEAMP », pour un montant de 5 913,19 euros.

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible un crédit de 650 000,00 euros pour le financement de l'opération figurant en annexe ;
- d'ATTRIBUER l'aide au bénéficiaire désigné dans le tableau annexé et d'AUTORISER le Président à signer l'acte juridique nécessaire au versement de cette aide.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0208_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 février 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0208 - Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
PLANCTON ET INNOVATIONS 29000 QUIMPER	19000326	La Voix des Océans	15 000,00	46,66	7 000,00
ASSOCIATION AGLIA 17314 ROCHEFORT	19000026	Projet PROSPECTE 2019 et 2020 (Prise en compte des dépenses à compter du 01/01/2019)	112 580,00	33,33	37 526,67

Total : 44 526,67

Nombre d'opérations : 2

Délibération n° : 19_0208_01

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0208_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 février 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0208 - Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE PECHE-PLAISANCE DE CORNOUAILLE 29120 PONT L ABBE	19000322	Contribution d'investissement 2019	Participation	650 000,00

Total : 650 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 19_0208_01

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0208_01-DE

Samedi 09 février 2019

Cofinancement régional à la Mesure 62 1a - Aide préparatoire DLAL FEAMP

Bénéficiaire et projet					Plan de financement				
Référence dossier (Osiris)	Raison sociale / Nom	CP	Commune	Libellé du projet	Côut total du projet (en €)	Total de l'aide publique (en €)	FEAMP (en €)	Région (en €)	Région (en % du coût total éligible - parfois plafonné)
PFEA621118CR0530005	Lorient Agglomération	56100	Lorient	Soutien préparatoire DLAL FEAMP	11 826,38	11 826,38	5 913,19	5 913,19	50,00%
					11 826,38	11 826,38	5 913,19	5 913,19	

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0208_01-DE

Avenant n°1 à la convention de partenariat pour le sout… réserves foncières destinées à préserver le foncier conch… une opération engagée au programme d'action.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code rural de la pêche maritime, et en particulier les articles L141-1 et suivants ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU la convention de partenariat approuvé par délibération n°18_0208_01 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 19 février 2018 ;

VU la délibération n°19_0208_01 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne du 9 février 2019, approuvant la modification de la convention pré-cit ;

ENTRE :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional, Ci-après dénommée « la Région », d'une part,

ET

La SAFER Bretagne, dont le siège social est à 4 Ter Rue Luzel 22015 SAINT-BRIEUC, représentée par Monsieur Jean-Paul TOUZARD, agissant en sa qualité de Président Directeur Général, Ci-après désignée « la SAFER »,

ET

Le Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne Sud, dont le siège est à 7 rue du Danemark Porte Océane 56400 AURAY, représenté par Monsieur Philippe LE GAL, agissant en sa qualité de Président, Ci-après désigné « le CRC Bretagne Sud »,

ET

Le Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne Nord, dont le siège est 2 rue du Parc au Duc, CS 17844 29678 MORLAIX, représenté par Monsieur Goulven BREST, agissant et en sa qualité de Président, Ci-après désigné « le CRC Bretagne Nord », d'autre part.

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Préambule :

La préservation du foncier conchylicole est un enjeu majeur pour assurer la transmission des entreprises et l'installation des nouveaux conchyliculteurs. Or, la partie des exploitations conchylicoles située sur le domaine privé est régulièrement vendue à des particuliers pour des usages d'habitation. Consciente de cet enjeu, la Région a signé en 2018 une convention de partenariat avec la SAFER et les structures professionnelles visant à préserver la destination de ces parcelles.

Précédemment, en avril 2017, la SAFER avait exercé son droit de préemption sur un terrain situé sur la pointe de Toulvern, à Baden, dont elle assure depuis, seule, le portage financier. Si plusieurs acquéreurs potentiels se sont manifestés, aucun d'entre eux ne propose d'y installer une activité conchylicole. Il est donc apparu opportun à la Région, lorsque cela a été porté à sa connaissance, d'intervenir pour permettre à la SAFER de disposer du temps nécessaire pour trouver un acquéreur ayant un projet solide en lien avec la conchyliculture et de prendre en charge ce dossier dans le cadre du partenariat mis en place en 2018. En revanche, compte tenu des conditions de cette intervention rétroactive, il a été convenu qu'aucune indemnité compensatrice ne serait versée par la Région au titre de la garantie de bonne fin prévue normalement par la convention initiale.

La convention initiale est donc modifiée en ce sens.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0208_01-DE

Ceci étant exposé, il a été convenu de ce qui suit :

Article 1 : Intégration dérogatoire d'un dossier au programme d'action.

Il est dérogé aux dates d'éligibilité fixées par la convention de partenariat pour le soutien à la constitution de réserves foncières destinées à préserver le foncier conchylicole, afin de permettre le soutien du dossier suivant selon les conditions prévues à la convention :

BADEN pointe de Toulvern
AR 56 17 0003 01
21 a 02 ca avec bâtiments d'exploitation
Préempté par la SAFER le 04/04/2017

Les dispositions de la convention sont applicables à ce dossier, à l'exception de la garantie de bonne fin prévue à l'article 6.

Article 2 : Date d'effet et durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties et prend fin à la même date que la convention à laquelle il se rattache.

Fait à RENNES, le
(En quatre exemplaires)

Pour la SAFER Bretagne
Le Président Directeur Général,

Pour la Région Bretagne,
Le Président du Conseil Régional,

Pour le Comité Régional Conchylicole Bretagne Sud
Le Président,

Pour le Comité Régional Conchylicole Bretagne Nord
Le Président,

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0209_01-DE

REGION BRETAGNE

19_0209_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 février 2019

DELIBERATION

Programme 0209 – Développer le système portuaire

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 31 janvier 2019, s'est réunie le vendredi 8 février 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- d'APPROUVER les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Saint Malo et la Région Bretagne définissant les modalités de concertation et la participation financière de la Ville de Saint Malo dans le cadre du projet de remplacement du pont mobile de Saint Malo, convention jointe en annexe, et d'AUTORISER le Président à la signer ;

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer l'acte permettant l'octroi d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire constitutive de droits réels sur le port de Lorient au profit de la SARL ATLANTIL ENTREPOT pour une durée de 35 ans. L'autorisation d'occupation domaniale a pour objet la construction d'un immeuble sur le lot M02 de la concession Pêche de Lorient d'une surface de 2740 m². Le montant de la redevance annuelle applicable est de 15 645,40€ HT pour 2019 et sera calculé conformément aux tarifs publics adoptés annuellement, après avis favorable du Conseil Portuaire ;

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer l'acte permettant l'octroi d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire constitutive de droits réels sur le port de Lorient au profit de la SCI EXPLORER pour une durée de 15 ans. L'autorisation d'occupation domaniale a pour objet la rénovation d'un bâtiment situé sur le lot F03 de la concession Pêche de Lorient d'une surface de 812 m². Le montant de la redevance annuelle applicable est de 3 499,72€ HT pour 2019 et sera calculé conformément aux tarifs publics adoptés annuellement, après avis favorable du Conseil Portuaire ;

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0209_01-DE

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 304 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 2 005 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- d'APPROUVER les termes des avenants et de la convention joints en annexe et d'AUTORISER le Président à les signer.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0209_01-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT

TRAVAUX MENES PAR LA REGION BRETAGNE SUR LE PONT MOBILE DE SAINT-MALO AU PORT DE SAINT-MALO PRISE EN COMPTE DES BESOINS DE LA VILLE

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0209_01-DE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Transports,

ENTRE :

La **Région Bretagne**, ayant son siège au 283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35711 RENNES Cedex 7, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « LA REGION »

D'une part,

ET

La **Ville de Saint-Malo**, ayant son siège Place Chateaubriand – CS 21826 – 35418 SAINT-MALO Cedex, représentée par Monsieur Claude RENOULT, agissant au nom et en qualité de Maire,

Ci-après dénommée « LA VILLE »

D'autre part,

Il est convenu les dispositions suivantes :

PREAMBULE

En application de l'article 30 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, une convention, en date du 29 décembre 2006, conclue entre l'État et la Région Bretagne, a défini les modalités de mise en œuvre du transfert de l'État à la Région de la propriété, de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion du port de Saint-Malo.

La Région, en tant que propriétaire du port de Saint-Malo, est maître d'ouvrage de l'infrastructure pont mobile de Saint-Malo.

Malgré un entretien régulier, le pont de Saint-Malo, construit au début des années 1950, présente des désordres non réparables dus à sa vétusté. Compte-tenu de l'importance de l'ouvrage dans le fonctionnement de la Ville et du Port, son remplacement est programmé.

La Région a financé un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de définir un programme de travaux. La Ville a été associée à ce marché et a exprimé ses besoins concernant le futur ouvrage ainsi que la phase travaux associée.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0209_01-DE

Les besoins suivants ont été pris en compte :

- Programmation des travaux hors période estivale,
- Maintien de la circulation piétonne durant la phase travaux,
- Orientations architecturales exprimées par l'Architecte des Bâtiments de France et le service urbanisme de la Ville,
- Elargissement de la largeur du tablier du pont de façon à développer les modes doux de déplacement dans la Ville.

Le but de la présente convention de partenariat consiste à définir les modalités de concertation entre la Région et la Ville pour l'aboutissement du projet, le bon déroulement de la phase travaux, ainsi que le montant de la participation financière de la Ville au projet.

ARTICLE 1 : AMENAGEMENTS PHASE TRAVAUX

Les travaux sur site sont programmés entre octobre 2020 et avril 2021, nécessitant l'interruption des circulations routière et piétonne telles que pratiquées actuellement.

Conformément aux réunions de préparation avec la Ville, une déviation routière sera mise en œuvre par la ville de Saint-Malo et la circulation piétonne sera maintenue durant la période travaux (mise en place par la Région d'une passerelle piétonne provisoire).

La Région informera régulièrement la Ville de l'avancement du projet, afin que ses services puissent préparer au mieux les déviations routières et informations des usagers pendant les travaux.

ARTICLE 2 : DONNEES ARCHITECTURALES

Au titre du code du patrimoine et de l'urbanisme, le projet sera soumis à une déclaration préalable de travaux. Dans ce cadre, le projet a été présenté à l'Architecte des Bâtiments de France ainsi qu'au service en charge de l'urbanisme de la Ville.

La Région informera régulièrement la Ville et l'Architecte des Bâtiments de France des choix architecturaux effectués afin de faciliter l'intégration paysagère du projet et l'obtention de la déclaration préalable de travaux.

ARTICLE 3 : CONCERTATION

La Région prévoit de réaliser une concertation pour communiquer auprès des usagers sur le projet ; la concertation portera à la fois sur le projet final mais aussi sur l'organisation des travaux.

La concertation est pilotée et financée par la Région ; la Région associera la Ville à cette phase lors de réunions préparatoires.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0209_01-DE

ARTICLE 4 : ELARGISSEMENT DU PONT MOBILE

4.1 – Montant de la contribution financière

La Ville souhaite développer les modes doux de déplacement entre la gare et la Ville intra-muros.

Dans ce cadre, il a été demandé par la Ville d'élargir le tablier du futur pont, de façon à disposer de deux trottoirs de 2.80m de largeur utile de part et d'autre de la voirie (soit un pont de largeur utile de 12.6m au lieu de 9m actuellement).
Cette demande a été intégrée par la Région dans le projet, ce qui conduit à augmenter la surface du tablier et les fondations de l'ouvrage par rapport au projet initial.

L'impact financier des aménagements demandés est évalué à 300 000€HT (soit 5% du montant total estimatif des travaux); la Ville participera à hauteur de ce surcoût au financement du projet de remplacement du pont mobile de Saint-Malo.

De plus, la Ville prend à sa charge et réalise les travaux de voirie connexes au nouveau pont.

4.2 – Modalités de versement

La contribution financière de la Ville de Saint-Malo sera versée comme suit :
- En 2020 : 200 000 € sur émission d'un titre de recettes et présentation d'un état récapitulatif des dépenses justifiant de l'avancement de l'opération ;
- Le solde (100 000 €) sur présentation de l'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses acquittées après réception de l'ouvrage.

ARTICLE 5 : ACTUALISATION DE LA CONVENTION

En fonction des projets relevant de la compétence de l'une des parties mais présentant un intérêt pour l'autre partie, la présente convention pourra être complétée par voie d'avenant.

ARTICLE 6 : PRISE D'EFFET - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de quatre (4) ans à compter de la date de la plus tardive des signatures.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée à la demande de l'une des parties par voie d'avenant.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0209_01-DE

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée aux conditions suivantes :

- à tout moment, en cas de force majeure par chacune des parties signataires, après information de l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, mentionnant la date d'effet et le motif de la résiliation ;

- unilatéralement par chacune des parties à tout moment, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention, ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à cette convention, dès lors que dans le mois suivant la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'autre partie n'aura pas pris les mesures appropriées.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 10 : EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil Régional et le Maire de Saint-Malo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

En deux exemplaires,

A Rennes, le	**A Saint-Malo, le**
Le Président du Conseil régional de Bretagne	Le Maire de Saint-Malo
Loïg CHESNAIS-GIRARD	Claude RENOULT

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0209_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 février 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0209_1 - Développer le système portuaire
Chapitre : 938

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19000549	TP-Maintenance et hébergement du logiciel GECOPE	Achat / Prestation	20 000,00
CCI TERRITORIALE ILLE ET VILAINE 35042 RENNES CEDEX	19000598	Saint Malo-Cancale - Indemnisation candidat non retenu procédure passassion de la concession	Achat / Prestation	550 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19000576	Ports 56 - Entretien et exploitation 2019	Achat / Prestation	470 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19000568	Ports 22 et 35 - Entretien et exploitation 2019	Achat / Prestation	370 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19000565	Accord-cadre - audit et accompagnement DSP	Achat / Prestation	300 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19000584	Ports 29 - Entretien et exploitation 2019	Achat / Prestation	140 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19000559	TP-Adhésions et cotisations 2019	Cotisation	135 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19000699	Lorient pêche - Etude pour la création d'une nouvelle société de manutention	Achat / Prestation	20 000,00

Total : 2 005 000,00

Nombre d'opérations : 8

Délibération n° : 19_0209_01

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0209_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 février 2019
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0209_1 - Développer le système portuaire
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	18006340	TP-Acquisition logiciel de gestion des ouvrages de génie civil	Achat / Prestation	18_0209_13	03/12/18	250 000,00	100 000,00	350 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	18003688	Saint Malo - Remplacement du pont mobile	Achat / Prestation	18_0209_06	09/07/18	7 200 000,00	204 000,00	7 404 000,00

Total 304 000,00

Nombre d'opérations : 2

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0209_02-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 février 2019

DELIBERATION

PROGRAMME 0209 – DEVELOPPER LE SYSTEME PORTUAIRE

PROJET DE MODERNISATION DU TERMINAL FERRY DU NAYE

PORT DE SAINT MALO

DÉCLARATION D'INTENTION

AU TITRE DE L'ARTICLE L.121-17 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 31 janvier 2019, s'est réunie le vendredi 8 février 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.120 à L.121.23.

Vu le code des transports,

Vu le code d'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 24/08/2017, statuant sur les procédures concernées par le projet de modernisation du terminal ferry du Naye conformément au décret n°2017-81 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu la délibération n°18_DPAF_03 de la session du Conseil régional en date du 18 octobre 2018 approuvant le contenu du projet de modernisation du terminal ferry du Naye, port de Saint Malo ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0209_02-DE

Considérant les éléments suivants :

1.Contexte

La Région Bretagne est propriétaire des ports de Brest, Lorient et Saint-Malo depuis le 1er janvier 2007. En janvier 2017, elle est également devenue compétente sur le port de commerce de Roscoff - Bloscon, qui, comme Saint-Malo, accueillent à la fois des cargos et des ferries.

La Région assure l'aménagement et l'entretien des infrastructures portuaires maritimes. La gestion des terre-pleins et l'exploitation des installations sont confiées à des concessionnaires, sous la forme de délégations de service public.

Situé sur la façade Manche de la Bretagne, la position du port de Saint-Malo vis-à-vis de l'Angleterre et des îles Anglo-Normandes en fait un point de passage privilégié pour les échanges de fret et de passagers. Il accueille également plusieurs industries qui utilisent le fret maritime. Saint-Malo est le troisième port breton en trafic de marchandises (1 378 716 tonnes), derrière Brest (2 406 873 tonnes) et Lorient (2 258 535 tonnes).

Avec plus d'un million de passagers qui transite par le port (1 075 147 passagers en 2017), Saint-Malo reste le 1er port breton à passagers et se place parmi les premiers ports français pour la desserte de la Grande-Bretagne.

Les compagnies Brittany Ferries et Condor Ferries assurent respectivement les liaisons vers l'Angleterre et les îles Anglo-normandes, depuis le terminal ferry du Naye. Saint-Malo réalise l'essentiel de la desserte des îles Anglo-normandes. Le nombre de passagers transportés est en hausse en 2018 sur les dix premiers mois par rapport à 2017.

2.Motivations et raisons d'être du projet

1. Le terminal ferry : un équipement central à conforter

1.1 Une situation actuelle fragile

Le terminal ferry du Naye est situé dans l'avant-port, en amont de l'écluse assurant l'accès au port intérieur. Il est doté de :

- Deux postes à quai dans l'avant-port, dénommés Poste n°1 et Poste n°2 ;
- Un terre-plein portuaire ;
- Une gare maritime et des bâtiments d'exploitation.

Les infrastructures maritimes et terrestres actuelles du terminal ferry de Saint-Malo arrivent à leurs limites, tant en terme de capacité d'emport que de vieillissement des ouvrages et des outillages.

Ces contraintes apparaissent d'autant plus déterminantes que les différentes compagnies qui opèrent dans le trafic transmanche procèdent actuellement à des renouvellements de leur flotte, toutes caractérisées par la recherche d'une augmentation de la vitesse commerciale et de la capacité d'emport.

De telles évolutions du marché doivent être prises en compte sous peine de restreindre la compétitivité du Port de Saint-Malo qui dispose pourtant d'atouts indéniables en terme d'attractivité, tant pour le trafic passager, que pour le trafic roulier.

1.2 Le Brexit : des risques nouveaux à intégrer, des opportunités à saisir

Sur le strict plan portuaire, la perspective de sortie de la Grande-Bretagne de l'Union européenne aura des conséquences sur l'organisation du trafic transmanche. Le rétablissement probable de contrôles douaniers et sanitaires dans les ports continentaux sur les flux en provenance des îles britanniques et la perspective d'une relocalisation des flux en provenance ou à destination de l'Irlande, imposeront des adaptations portuaires.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0209_02-DE

Les nouvelles dispositions liées au BREXIT viendront s'ajouter aux démarches déjà engagées au titre de la sûreté des transports maritimes.

Ce contexte global confirme l'enjeu décisif d'un réaménagement d'ensemble du terminal ferry de Saint-Malo, tant dans ses dimensions maritimes que terrestres, pour en garantir la pérennité et permettre le développement de ses trafics. Alors que l'activité du terminal pèse pour environ un tiers du chiffre d'affaires du port de Saint-Malo, cet investissement est donc crucial.

2. Le programme de modernisation du terminal ferry

Le programme de l'opération vise trois enjeux, déclinés en actions :

- Optimiser la fonctionnalité du site à emprise constante
  - Concentration des constructions en partie Nord, si possible dans une future gare maritime reconstruite ;
  - Positionnement de la zone de contrôle à proximité de la gare, laissant le Sud du terminal libre de tout aménagement, facilitant ainsi son évolutivité ;
  - Organisation nouvelle du terre-plein, cohérente avec les accès aux navires ;
  - Amélioration des accès routiers au terminal et des espaces urbains connexes.

- Améliorer les accès nautiques pour développer les trafics maritimes
  - Approfondissement des accès nautiques et de l'avant-port, par dragage/déroctage, pour garantir l'accès de navires de plus grand emport et à des horaires d'escales attractifs ;
  - Déconstruction et reconstruction du poste d'accostage n°1, actuellement limité à des navires de petit gabarit, hors standards actuels (réorientation de son axe d'accès pour dégager l'accès à l'écluse) ;
  - Remplacement des outillages les plus anciens (passerelle sur le poste N° 2 et rampe du poste N°1).

- Remplacer les ouvrages défaillants en améliorant la capacité d'accueil dans l'avant-port
  - Reconstruction de l'embectage Sud, pour permettre l'optimisation du positionnement du nouveau poste 1 et l'amélioration des capacités d'accueil des navires dans l'avant-port.

Le calendrier prévisionnel de l'opération tient compte de l'interaction des volets terrestres et nautiques :

- Notification du marché de Moe (travaux nautiques) : 1er trimestre 2019,
- Notification du marché de Moe (travaux terrestres) : 4ème trimestre 2019,
- Validation des dossiers d'avant-projet des volets nautiques et terrestres: 2ème trimestre 2020,
- Arrêté préfectoral d'autorisation : 2ème trimestre 2021,
- Début des travaux terrestres et nautiques: 1er trimestre 2022,
- Fin des travaux : fin 2024.

L'estimation financière des travaux est actuellement évaluée à 75 M€ HT.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0209_02-DE

3.Plans et programme dont découle le projet

Le projet de modernisation du terminal ferry participe à l'ambition maritime de la Bretagne, matérialisée dans la feuille de route « Mer et littoral », adoptée en juin 2018 par la Conférence régionale Mer et Littoral (CRML).

Avec 7,5 millions de tonnes de marchandises échangées au départ et à destination des principaux ports de commerce bretons, la Bretagne traite un trafic comparable à certains grands ports maritimes français et représente environ 8 % du volume de marchandises des ports décentralisés.
Qu'ils soient de commerce, de pêche ou de transport de passagers, les 22 ports en propriété de la région Bretagne jouent un rôle important pour l'attractivité et la performance économique de la Bretagne. Ils constituent des leviers pour l'accompagnement public au développement économique et industriel de la Région, tant pour les filières directement maritimes (construction, réparation navale, EMR, pêche…) que pour de nombreuses autres filières économiques.

La volonté de la Région est de développer les complémentarités interportuaires, de mettre ce réseau portuaire au service de l'économie régionale et d'augmenter les parts de marché du transport maritime par rapport à la route.

Pour Saint Malo, la Région Bretagne a traduit de façon opérationnelle les modalités de mise en œuvre d'une stratégie de développement durable dans le modèle économique du contrat de concession : dégager des recettes pour financer des investissements, eux même générateurs d'une augmentation de l'activité et de l'efficience du service public. Cette croissance doit être réalisée dans le respect des principes du développement durable.

Le Plan de développement durable s'inscrit dans la Stratégie de développement durable du Port, et se décline selon 3 axes complémentaires et concourants au même objectif d'un développement économique du Port, socialement équitable et respectueux de son environnement naturel :

- développement économique du Port, par l'augmentation des trafics, et des activités industrialo-portuaires et par une valorisation domaniale, dans le respect de la performance environnementale et de l'équité sociale ;
- gestion des questions sociales garante d'un climat apaisé, porteur de développement humain et facteur de fiabilité de l'efficience du Port ;
- amélioration de la qualité environnementale, tant des installations que des processus d'exploitation et réalisation d'investissements à haute performance environnementale.

4.Liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet

Le périmètre du territoire susceptible d'être affecté par le projet est celui du Pays de Saint Malo composé de :

- Saint Malo Agglomération constituée des communes suivantes :
  - Cancale
  - Châteauneuf d'Ille et Vilaine
  - Hirel
  - La Fresnais
  - La Gouesnière
  - La Ville es Nonais
  - Le Tronchet
  - Lillemer
  - Miniac Morvan
  - Plerguer
  - Saint-Benoît des Ondes
  - Saint-Coulomb
  - Saint-Guinoux
  - Saint-Jouan des Guérets
  - Saint-Malo
  - Saint-Méloir des Ondes

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0209_02-DE

  - Saint-Père Marc en Poulet
  - Saint-Suliac

- Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-saint-Michel constituée des communes suivantes :
  - Dol de Bretagne
  - Baguer-Morvan
  - Baguer-Pican
  - La Boussac
  - Broualan
  - Cherrueix
  - Epiniac
  - Mont-Dol
  - Pleine-Fougères
  - Roz-Landrieux
  - Roz sur Couesnon
  - Sains
  - Saint Broladre
  - Saint Georges de Gréhaigne
  - Saint Marcan
  - Sougéal
  - Trans-la-Forêt
  - Vieux Viel
  - Le Vivier-sur-mer

- Communauté de Communes de la Bretagne Romantique constituée des communes suivantes :
  - Bonnemain
  - Cardroc
  - Combourg
  - Cuguen
  - Dingé
  - Hédé-Bazouges
  - La Baussaine
  - La Chappelle-aux-Filtzméens
  - Lanhélin
  - Lanrigan
  - Longaulnay
  - Lourmais
  - Les Iffs
  - Meillac
  - Plesder
  - Pleugueneuc
  - Québriac
  - Tinténiac
  - Trémeheuc
  - Tressé
  - Trévérien
  - Trimer
  - Saint Brieuc des Iffs
  - Saint Domineuc
  - Saint Léger des Prés
  - Saint Pierre de Plesguen
  - Saint Thual

- Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude
  - Beaussais sur Mer

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0209_02-DE

- Dinard
- La Richardais
- Lancieux
- Le Minihic-sur-Rance
- Pleurtuit
- Saint Briac sur Mer
- Saint Lunaire
- Tréméreuc

5.Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

Les incidences potentielles du projet se décomposent en 2 temps :

- en phase de travaux, phase où l'on retrouve des incidences essentiellement négatives
- en phase d'exploitation, phase où l'on retrouve les incidences bénéfiques.

Les mesures d'évitement et de réduction d'incidences proposées par le maître d'ouvrage permettront, en fonction du type de mesures, d'éviter ou de réduire les impacts en terme d'importance, de durée, de fréquence, de localisation, d'étendue, de perception…

Les incidences potentielles identifiées à ce stade du projet ont plusieurs typologies :

✓ **Incidences temporaires des travaux sur la qualité de l'eau et des milieux naturels**

Le dragage et déroctage seront à l'origine de la remise en suspension de sédiments, pas ou peu contaminés.

Ces travaux auront un impact local sur la qualité de l'eau, mais seront néanmoins temporaires.
La faune marine pourra être impactée par les nuisances acoustiques et l'ensemble de l'écosystème marin pourra être touché par les matières en suspension. Des mesures d'évitement ou de réduction permettront de limiter la gêne occasionnée pendant les travaux.

Les activités de conchyliculture et de pêche à proximité de ces zones de dragages pourraient donc être temporairement impactées. Des mesures d'évitement ou de réduction et des mesures de suivi permettront au porteur de projet d'agir sur les travaux pour corriger les éventuelles pollutions occasionnées.

✓ **Impacts temporaires des travaux sur la qualité de vie des malouins**

Les travaux vont engendrer un certain nombre de gênes temporaires (bruits, poussières, trafic, nuisances visuelles…) en particulier lors de la réfection de la gare et des deux postes d'accostage.
La circulation de la ville pourrait être perturbée.
Le site est visible du centre historique qui est inscrit au patrimoine naturel et inscrit aux monuments historiques.

✓ **Incidences permanentes sur l'activité économique et déplacements**

L'incidence économique directe du projet, liée à l'augmentation de la fréquentation, devrait être positive sur l'hinterland. L'attractivité touristique du territoire devrait être renforcée.

Les axes de communication verront le trafic routier augmenter, et les accès au terminal devront être réaménagés.

✓ **Incidences permanentes sur la qualité de vie des malouins (bruit, qualité air, paysage…).**

Le projet génèrera davantage de trafic et par conséquent, pourra être source de nuisances sonores et de pollution de l'air. La mise en œuvre de technologies innovantes devrait compenser ces nuisances, en particulier lorsque les navires sont à quai. Le paysage légèrement modifié par la réfection des postes et de la gare maritime, conservera l'atmosphère de port industrialo-portuaire

Les impacts et les mesures seront détaillés dans le dossier soumis à enquête publique.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0209_02-DE

6.Solutions alternatives envisagées

Lors des études de définition du projet en 2013, 5 scenarii ont été étudiés, balayant l'ensemble des hypothèses d'aménagement possibles. Les options variaient du scénario « pessimiste », consistant à laisser les infrastructures se dégrader et entraîner une chute des trafics et de l'activité, au scénario « volontariste », basé sur des investissements importants et une prise de risque maximale. C'est le scénario intermédiaire, dit « optimiste », qui a été retenu par la Région Bretagne et ses partenaires et qui est détaillé au « 2.2 le programme de modernisation du terminal ferry ».

S'agissant des alternatives techniques, les études de conception permettront d'affiner les options d'aménagement en intégrant au mieux les contraintes identifiées lors de l'établissement des études environnementales et du bilan de la concertation préalable.

7.Modalités de concertation du public envisagées

L'ordonnance n°2016-1060 du 3 Août 2016 porte la réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, dont deux points méritent d'être relevés :

- La procédure de concertation préalable est étendue aux projets, plans et programmes soumis à évaluation environnementale, mais ne donnant pas lieu à la saisine de la Commission Nationale de Débat Public (CNDP),
- La concertation peut désormais être lancée à l'initiative du maître d'ouvrage ou de la personne responsable du plan/programme, de l'autorité compétente pour autoriser le projet ou résulter d'un droit d'initiative citoyen.

Compte tenu de sa nature, de ses caractéristiques techniques et de son coût, le projet de modernisation du terminal ferry du Naye est éligible à ce dispositif.

Considérant d'autre part que :

- Les exemples récents d'opérations contrariées dans leur déroulement par manque de concertation préalable ont permis de faire prendre conscience que le monopole du discours légitime détenu par le maître d'ouvrage n'est plus accepté par la population civile et que la concertation doit être la règle pour garantir la réussite d'un projet,
- La participation du public est un élément essentiel de l'élaboration de la décision, nécessaire à l'amélioration de sa qualité et de sa légitimité,
- Les impacts environnementaux, économiques, sociaux, sanitaires et touristiques du projet de modernisation du terminal du Naye sont importants pour le territoire,
- Les services de la Préfecture d'Ille et Vilaine ont invité la Région à mettre en place une démarche de concertation du public,

La Région Bretagne souhaite engager une démarche volontariste visant à garantir une concertation du public en amont, pendant et après la décision d'autoriser les travaux.

Ainsi, la région Bretagne prévoit de mettre en œuvre **une démarche en 3 étapes** :

1. Partage des connaissances à propos du projet et des enjeux

Une réunion publique de lancement de la concertation sera organisée, selon les obligations réglementaires relative à l'information du public et à la transmission de documents.

2. Approfondissement par grandes thématiques

3 ateliers thématiques ouverts à toutes les personnes souhaitant participer seront organisés :

- Le terminal Ferry : un vecteur de développement économique du port de Saint Malo, et plus largement, du Pays de Saint Malo,
- Un projet important dans un environnement sensible,
- Quelle liaison Ville- Avant-Port de Saint-Malo ?

3. Restitution du bilan de la concertation

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0209_02-DE

1 réunion publique permettra de restituer les enseignements de la concertation qui seront intégrés au dossier de Demande d'Autorisation Administrative, déposé auprès des Services de l'Etat compétents.

Au vu de ce rapport, et après avoir délibéré :

DECIDE

– D'APPROUVER la déclaration d'intention pour la phase de concertation et d'AUTORISER le Président à engager les procédures nécessaires à la conduite de cette démarche.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0209_PDPB_01-DE

REGION BRETAGNE

19_0209_PDPB_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 février 2019

DELIBERATION

Programme 0209 – Développer le système portuaire

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 31 janvier 2019, s'est réunie le vendredi 8 février 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération modifiée n° 17_ DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- ***En section de fonctionnement :***

- **D'AFFECTER,** sur le montant D'AUTORISATION d'engagement disponible, un crédit de 392 400 € pour le financement des opérations dont le détail figure en annexe.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0209_PDPB_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 février 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0209_3 - Développer le système portuaire
Chapitre : 938

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19000319	PDPB - Phase 1 - communication	Achat / Prestation	186 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19000320	PDPB - Phase 1 - Centre d'interprétation	Achat / Prestation	119 400,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19000321	PDPB - Phase 1 - Travaux connexes	Achat / Prestation	70 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19000318	PDPB - Phase 1 - AMO non techniques	Achat / Prestation	15 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19000317	PDPB - Phase 1 - AMO assurances	Achat / Prestation	2 000,00

Total : 392 400,00

Nombre d'opérations : 5

Mission III – Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi

19_0301_01	Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation	471
19_0302_01	Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation	473
19_0303_01	Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées	
19_0303_ET_01	*Etudes*	493
19_0303_FCT_01	*Fonctionnement*	521
19_0303_INV_01	*Investissement*	546
19_0303_PATR_01	*Patrimoine*	572
19_0303_TRX_01	*Travaux*	579
19_0304_01	Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés	601
19_0306_01	Améliorer les équipements dans les lycées publics	608
19_0307_01	Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés	613
19_0308_01	Développer le numérique éducatif	615
19_0309_01	Assurer le fonctionnement des lycées publics	619
19_0310_01	Participer au fonctionnement des lycées privés	651
19_0311_01	Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur	662
19_0312_01	Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises	718
19_0313_01	Promouvoir les contrats d'apprentissage et faciliter leur déroulement	753
19_0314_01	Assurer les formations sanitaires et sociales	755
19_0315_01	Faciliter les projets individuels de formation et de qualification	758
19_0316_01	Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales	776
19_0316_02	Rapport complémentaire PRIC (Plan Régional d'Investissement dans les Compétences)	811
19_0317_01	Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable	825
19_0318_01 et 02	Développer les langues de Bretagne	841

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0301_01-DE

REGION BRETAGNE

19_0301_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 février 2019

DELIBERATION

Programme 301-Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 31 janvier 2019, s'est réunie le vendredi 8 février 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 23 600 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;
- d'APPROUVER la modification du bénéficiaire de l'opération n° 18005552 (la chambre régionale d'agriculture en lieu et place de l'UNREP Bretagne)

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0301_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 février 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0301 - Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance,la concertation et l'orient
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ACADEMIE DES METIERS DE L'INDUSTRIE DU PAYS DE VITRE 35500 VITRE	19000621	Promouvoir et informer sur les métiers, les formations, les débouchés dans le cadre du droit à l'orientation (initiale et tout au long de la vie) des publics scolaires, jeunes, demandeurs d'emploi, salariés, monde éducatif)	50 000,00	40,00	20 000,00
MISSION LOCALE OUEST COTES D'ARMOR 22301 LANNION	19000620	Forum "Le Trégor recrute" (année 2019)	12 000,00	30,00	3 600,00

Total : 23 600,00

Nombre d'opérations : 2

Délibération n° : 19_0301_01

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0302_01-DE

REGION BRETAGNE

19_0302_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 février 2019

DELIBERATION

Programme 0302 : Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 31 janvier, s'est réunie le vendredi 8 février 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le groupe Rassemblement National vote contre les 72 opérations au titre du dispositif Karta, les 73 opérations au profit du Conseil régional des jeunes, et le soutien au festival Etonnants Voyageurs (opérations n°19000479 et n°19000467), et s'abstient sur les avenants aux conventions relatives au dispositif Pass Ressources Pédagogiques.

- **En section d'investissement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 7 143.60 € pour le financement des opérations figurant en annexe.

- **En section de fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 1 205 598.50 € pour le financement des opérations figurant en annexe

- **d'APPROUVER** les termes
. des avenants aux conventions relatives au dispositif Pass Ressources Pédagogiques
. de la convention entre la Région et l'association Etonnants voyageurs pour la journée Lycéens et apprentis organisée dans le cadre du festival Etonnants Voyageurs,

et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à les signer.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0302_01-DE

- **d'APPROUVER** les modalités d'attribution des subventions prévisionnelle[illegible] pour les frais de transport, dans le cadre du Conseil Régional des Jeunes, lycéens et apprentis de Bretagne figurant en annexe.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0302_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 février 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0302 - Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LP PRIVE ND LE MENIMUR 56000 VANNES Cedex	19000382	Investissements liés à la labellisation	Subvention forfaitaire	4 587,60
AGROTECH FORMATIONS 29260 LESNEVEN	19000381	Investissements liés à la labellisation	Subvention forfaitaire	2 556,00

Total : 7 143,60

Nombre d'opérations : 2

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0302_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 février 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0302 - Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
CCI METROPOLITAINE BRETAGNE OUEST 29238 BREST	19000258	Recherche de partenariat pour les apprentis en Espagne (dépenses prises en compte au 15/01/2019)	Subvention forfaitaire	1 276,00
INSTITUT POUR LE TRAVAIL EDUCATIF ET SOCIAL 29806 BREST	19000283	Recherche de partenariat pour les élèves et étudiants au Maroc (dépenses prises en compte au 30/01/2019)	Subvention forfaitaire	1 250,00
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BREST 29609 BREST CEDEX	18007105	Recherche de partenariat pour les apprentis au Vietnam (dépenses prises en compte au 30/10/2018)	Subvention forfaitaire	1 055,00
CCI TERRITORIALE ILLE-ET-VILAINE (Siège) 35042 RENNES CEDEX	19000297	Recherche de partenariat pour les apprentis en Italie (dépenses prises en compte au 27/01/2019)	Subvention forfaitaire	1 013,00
ASKORIA RENNES 35000 RENNES	19000251	Recherche de partenariat pour les élèves et les étudiants en Suède (dépenses prises en compte au 13/01/2019)	Subvention forfaitaire	918,50
EPLEA DE ST JEAN BREVELAY 56660 SAINT-JEAN-BREVELAY	18007100	Mobilité des Apprentis en BP Aménagements paysagers et Productions horticoles en Italie (42 jeunes + 3 accompagnateurs x 280 € / dépenses prises en compte à partir du 24/03/2019)	Subvention forfaitaire	12 600,00
CCI TERRITORIALE ILLE-ET-VILAINE (Siège) 35042 RENNES CEDEX	19000256	Mobilité des Apprentis BP Fleuriste aux Pays-Bas (24 jeunes + 2 accompagnateurs x 400 € / dépenses prises en compte à partir du 13/01/2019)	Subvention forfaitaire	10 400,00
CHAMBRE DES METIERS ET DE L ARTISANAT DU MORBIHAN 56008 VANNES	19000278	Mobilité des Apprentis en BP Boulanger et BTM Pâtissier confiseur, glacier, traiteur en Espagne (18 jeunes + 2 accompagnateurs x 400 € / dépenses prises en compte à partir du 16/02/2019)	Subvention forfaitaire	8 000,00
LYCEE THEODORE MONOD 35651 LE RHEU CEDEX	19000264	Mobilité des Apprentis en BTSA Gestion et Maitrise de l'eau aux Pays-Bas (16 jeunes + 2 accompagnateurs x 400 € / dépenses prises en compte à partir du 20/01/2019)	Subvention forfaitaire	7 200,00
CHAMBRE DE METIERS ET DE L ARTISANAT DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	19000266	Mobilité des Apprentis en CAP et Bac professionnel Cuisine et Commercialisation et services en restauration au Royaume-Uni (12 jeunes + 2 accompagnateurs x 400 € / dépenses prises en compte à partir du 28/01/2019)	Subvention forfaitaire	5 600,00
CHAMBRE DE METIERS ET DE L ARTISANAT DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	19000288	Mobilité des Apprentis en BTM Chocolatier Pâtissier en Allemagne (12 jeunes + 1 accompagnateur x 400 € / dépenses prises en compte à partir du 01/02/2019)	Subvention forfaitaire	5 200,00
LYCEE AGRICOLE DE CHATEAULIN 29150 CHATEAULIN	19000269	Mobilité des Apprentis en BPA Travaux d'aménagements paysagers et travaux de productions horticoles au Costa Rica (11 jeunes + 2 accompagnateurs x 400 € / dépenses prises en compte à partir du 02/02/2019)	Subvention forfaitaire	5 200,00
INHNI 94808 VILLEJUIF CEDEX	18007103	Mobilité des Apprentis en CAP Agent de propreté et d'hygiène et BP Agent qualifié en hygiène, propreté, stérilisation en Espagne (11 jeunes + 1 accompagnateur x 400 € / dépenses prises en compte à partir du 18/11/2018)	Subvention forfaitaire	4 800,00
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT 35012 RENNES	19000245	Mobilité des Apprentis en Bac professionnel Maintenance des véhicules option voitures particulières en Allemagne (8 jeunes + 1 accompagnateur x 400 € / dépenses prises en compte à partir du 17/03/2019)	Subvention forfaitaire	3 600,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0302_01-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT 35012 RENNES	19000249	Mobilité des Apprentis en Bac professionnel Maintenance des véhicules option motocycles et Carrossier peintre en Italie (4 jeunes + 1 accompagnateur x 400 € / dépenses prises en compte à partir du 17/03/2019)	Subvention forfa	
CENTRE HOSPITALIER DE PONTIVY 56300 PONTIVY	19000315	Mobilité des Étudiants Infirmiers en Hongrie (81 jeunes + 4 accompagnateurs x 200 € / dépenses prises en compte à partir du 24/03/2019)	Subvention forfaitaire	17 000,00
CENTRE HOSPITALIER DE PONTIVY 56300 PONTIVY	19000316	Mobilité des Élèves Aides-soignants en République Tchèque (50 jeunes + 3 accompagnateurs x 320 € / dépenses prises en compte à partir du 30/03/2019)	Subvention forfaitaire	16 960,00
BUREAU INFORMATION JEUNESSE LORIENT 56100 LORIENT	19000409	Accueil d'une volontaire (Estonie) en Service Volontaire Européen au lycée Saint-Louis à Lorient, du 02/09/2018 au 01/06/2019 (9 mois x 100 €).	Subvention forfaitaire	900,00
BUREAU INFORMATION JEUNESSE LORIENT 56100 LORIENT	19000402	Accueil d'une volontaire (Pays-Bas) en Service Volontaire Européen au lycée Dupuy de Lôme à Lorient, du 01/10/2018 au 01/06/2019 (8 mois x 100 €).	Subvention forfaitaire	800,00
BUREAU INFORMATION JEUNESSE LORIENT 56100 LORIENT	19000405	Accueil d'une volontaire (Italie) en Service Volontaire Européen au lycée Jean Macé à Lanester, du 01/10/2018 au 01/06/2019 (8 mois x 100 €).	Subvention forfaitaire	800,00
BUREAU INFORMATION JEUNESSE LORIENT 56100 LORIENT	19000408	Accueil d'un volontaire (Russie) en Service Volontaire Européen au lycée Colbert à Lorient, du 01/10/2018 au 01/06/2019 (8 mois x 100 €).	Subvention forfaitaire	800,00
BUREAU INFORMATION JEUNESSE LORIENT 56100 LORIENT	19000410	Accueil d'une volontaire (Italie) en Service Volontaire Européen au lycée Notre Dame de la Paix à Ploemeur, du 01/10/2018 au 01/06/2019 (8 mois x 100 €).	Subvention forfaitaire	800,00
POLE DE FORMATION LA VILLE DAVY 22120 QUESSOY	19000394	Accueil d'un volontaire (Népal) en Service Civique au lycée La Ville Davy à Quessoy, du 07/11/2018 au 06/07/2019 (8 mois x 100 €).	Subvention forfaitaire	800,00

Total : 108 972,50

Nombre d'opérations : 23

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0302_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 février 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0302 - Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées
Chapitre : 932

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE PRIVE ND DU KREISKER ST JEAN BAPTISTE 29251 SAINT-POL-DE-LEON	KA190016	Karta Bretagne 2018-2019	Subvention forfaitaire	26 100,00
LYCEE PRIVE ST JOSEPH LA SALLE LORIENT LANESTER 56109 LORIENT	KA190066	Karta Bretagne 2018-2019	Subvention forfaitaire	19 357,00
LYCEE PRIVE POLYVALENT LA MENNAIS ST ARMEL 56801 PLOERMEL	KA190065	Karta Bretagne 2018-2019	Subvention forfaitaire	15 974,00
LYCEE PRIVE ST GABRIEL 29125 PONT-L'ABBE	KA190014	Karta Bretagne 2018-2019	Subvention forfaitaire	14 898,00
LYCEE PRIVE DIWAN 29270 CARHAIX	KA190031	Karta Bretagne 2018-2019	Subvention forfaitaire	13 780,00
LYCEE PRIVE ASSOMPTION 35702 RENNES	KA190040	Karta Bretagne 2018-2019	Subvention forfaitaire	13 751,00
LYCEE PRIVE STE ANNE 29287 BREST	KA190021	Karta Bretagne 2018-2019	Subvention forfaitaire	12 330,00
LYCEE PRIVE NOTRE DAME 22205 GUINGAMP CEDEX	KA190002	Karta Bretagne 2018-2019	Subvention forfaitaire	12 000,00
LYCEE POLYVALENT FONTAINE EAUX 22102 DINAN	KA190001	Karta Bretagne 2018-2019	Subvention forfaitaire	11 904,00
LYCEE POLYVALENT KERRAOUL 22500 PAIMPOL	KA190006	Karta Bretagne 2018-2019	Subvention forfaitaire	11 623,00
LYCEE PRIVE LA CROIX ROUGE 29229 BREST CEDEX 2	KA190020	Karta Bretagne 2018-2019	Subvention forfaitaire	10 969,00
LEGTA PONTIVY 56308 PONTIVY	KA190060	Karta Bretagne 2018-2019	Subvention forfaitaire	9 444,00
LYCEE F RENE DE CHATEAUBRIAND 35270 COMBOURG	KA190059	Karta Bretagne 2018-2019	Subvention forfaitaire	9 237,00
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	KA190067	Karta Bretagne 2018-2019	Subvention forfaitaire	8 746,00
LYCEE PRIVE ST VINCENT 35064 RENNES CEDEX	KA190039	Karta Bretagne 2018-2019	Subvention forfaitaire	8 215,00
MFREO 35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	KA190052	Karta Bretagne 2018-2019	Subvention forfaitaire	7 676,00
LYCEE CHATEAUBRIAND 35073 RENNES CEDEX 7	KA190037	Karta Bretagne 2018-2019	Subvention forfaitaire	7 428,00
LYCEE PROFESSIONNEL JULIEN CROZET 56290 PORT-LOUIS	KA190062	Karta Bretagne 2018-2019	Subvention forfaitaire	7 393,00
LP PRIVE STE JEANNE D ARC 35503 VITRE	KA190046	Karta Bretagne 2018-2019	Subvention forfaitaire	7 194,00
MAISON FAMILIALE RURALE DE QUESTEMBERT 56230 QUESTEMBERT	KA190070	Karta Bretagne 2018-2019	Subvention forfaitaire	6 856,00
LP PRIVE NOTRE DAME 35290 SAINT-MEEN-LE-GRAND	KA190045	Karta Bretagne 2018-2019	Subvention forfaitaire	6 619,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0302_01

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0302_01-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	
LYCEE POLYVALENT DE BROCELIANDE 56380 GUER	KA190061	Karta Bretagne 2018-2019	Subvention forfa	
MAISON FAMILIALE RURALE DU PAYSAGE DE SAINT GREGOIRE 35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX	KA190055	Karta Bretagne 2018-2019	Subvention forfaitaire	6 266,00
LYCEE POLYVALENT P MENDES FRANCE 35000 RENNES	KA190034	Karta Bretagne 2018-2019	Subvention forfaitaire	6 143,00
MAISON FAMILIALE RURALE D EDUCATION ET D ORIENTATION DE L IROISE 29290 SAINT-RENAN	KA190025	Karta Bretagne 2018-2019	Subvention forfaitaire	5 938,00
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 35171 BRUZ	KA190058	Karta Bretagne 2018-2019	Subvention forfaitaire	5 576,00
LYCEE PRIVE ST PIERRE 22000 SAINT-BRIEUC	KA190004	Karta Bretagne 2018-2019	Subvention forfaitaire	5 512,00
LYCEE PRIVE STE GENEVIEVE 35006 RENNES	KA190041	Karta Bretagne 2018-2019	Subvention forfaitaire	5 312,00
LP PRIVE LA SALLE 35702 RENNES Cedex 7	KA190043	Karta Bretagne 2018-2019	Subvention forfaitaire	5 257,00
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 22600 LOUDEAC	KA190007	Karta Bretagne 2018-2019	Subvention forfaitaire	4 814,00
LP MARITIME GUILVINEC 29730 TREFFIAGAT	KA190022	Karta Bretagne 2018-2019	Subvention forfaitaire	4 805,00
LYCEE BREST RIVE DROITE JAVOUHEY 29238 BREST Cedex	KA190017	Karta Bretagne 2018-2019	Subvention forfaitaire	4 704,00
LYCEE AGRICOLE LE NIVOT 29590 LOPEREC	KA190023	Karta Bretagne 2018-2019	Subvention forfaitaire	4 600,00
MAISON FAMILIALE RURALE EDUCAT ORIENTA 56490 GUILLIERS	KA190072	Karta Bretagne 2018-2019	Subvention forfaitaire	4 563,00
LYCEE TECHN PRIVE ECOLE MARITIME LES RIMAINS 35409 SAINT MALO	KA190042	Karta Bretagne 2018-2019	Subvention forfaitaire	4 231,00
LYCEE PROFESSIONNEL ABBE PIERRE 35190 TINTENIAC	KA190050	Karta Bretagne 2018-2019	Subvention forfaitaire	4 069,00
LYCEE SAINT JOSEPH 22304 LANNION CEDEX	KA190003	Karta Bretagne 2018-2019	Subvention forfaitaire	4 000,00
LP PRIVE JEAN PAUL II 35762 SAINT GREGOIRE CEDEX	KA190044	Karta Bretagne 2018-2019	Subvention forfaitaire	3 928,00
MAISON FAMILIALE RURALE DE POULLAN SUR MER 29100 POULLAN-SUR-MER	KA190024	Karta Bretagne 2018-2019	Subvention forfaitaire	3 891,00
LP PRIVE LE LIKES 29000 QUIMPER	KA190015	Karta Bretagne 2018-2019	Subvention forfaitaire	3 866,00
MFREO 35630 HEDE	KA190053	Karta Bretagne 2018-2019	Subvention forfaitaire	3 792,00
LYCEE JEAN BRITO 35470 BAIN-DE-BRETAGNE	KA190057	Karta Bretagne 2018-2019	Subvention forfaitaire	3 780,00
LYCEE PRIVE JEANNE D ARC 56110 GOURIN	KA190063	Karta Bretagne 2018-2019	Subvention forfaitaire	3 667,00
LP PRIVE SAINT ESPRIT 29403 LANDIVISIAU	KA190019	Karta Bretagne 2018-2019	Subvention forfaitaire	3 464,00
LYCEE PRIVE XAVIER GRALL 22605 LOUDEAC Cedex	KA190010	Karta Bretagne 2018-2019	Subvention forfaitaire	3 380,00
EREA RENNES 35009 RENNES	KA190038	Karta Bretagne 2018-2019	Subvention forfaitaire	3 268,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0302_01-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	
LYCEE LES VERGERS 35120 DOL-DE-BRETAGNE	KA190047	Karta Bretagne 2018-2019	Subvention forfa	
INSTITUT RURAL SUD FINISTERE 29370 ELLIANT	KA190029	Karta Bretagne 2018-2019	Subvention forfaitaire	3 166,00
ASSOCIATION FAMILIALE DE GESTION 56404 AURAY	KA190069	Karta Bretagne 2018-2019	Subvention forfaitaire	3 096,00
MAISON FAMILIALE RURALE HORTICOLE DE PLABENNEC 29860 PLABENNEC	KA190026	Karta Bretagne 2018-2019	Subvention forfaitaire	2 769,00
LYCEE GENERAL TECHNOLOGIQUE JEAN MACE 35042 RENNES	KA190033	Karta Bretagne 2018-2019	Subvention forfaitaire	2 580,00
LP LA CHAMPAGNE 35506 VITRE	KA190036	Karta Bretagne 2018-2019	Subvention forfaitaire	2 562,00
LP JEAN JAURES 35205 RENNES	KA190035	Karta Bretagne 2018-2019	Subvention forfaitaire	2 416,00
MAISON FAMILIALE RURALE DE LANDIVISIAU 29400 LANDIVISIAU	KA190028	Karta Bretagne 2018-2019	Subvention forfaitaire	2 080,00
LP MARITIME AQUACOLE 56410 ETEL	KA190071	Karta Bretagne 2018-2019	Subvention forfaitaire	2 002,00
LYCEE INST ST MALO PROVIDENCE 35418 SAINT-MALO Cedex	KA190056	Karta Bretagne 2018-2019	Subvention forfaitaire	1 857,00
LYCEE POLY PRIVE LA PROVIDENCE 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE	KA190049	Karta Bretagne 2018-2019	Subvention forfaitaire	1 848,00
Groupe Antoine de Saint-Exupery - Site Jeanne Jugan 35504 VITRE	KA190051	Karta Bretagne 2018-2019	Subvention forfaitaire	1 823,00
LP PRIVE ST JOSEPH 29208 LANDERNEAU CEDEX	KA190018	Karta Bretagne 2018-2019	Subvention forfaitaire	1 660,00
LP LA FONTAINE DES EAUX 22100 DINAN	KA190008	Karta Bretagne 2018-2019	Subvention forfaitaire	1 454,00
MAISON FAMILIALE RURALE DE GOVEN 35580 GOVEN	KA190054	Karta Bretagne 2018-2019	Subvention forfaitaire	1 404,00
LP MARITIME PIERRE LOTI 22501 PAIMPOL Cedex	KA190009	Karta Bretagne 2018-2019	Subvention forfaitaire	1 360,00
LYCEE PRIVE ND DU VOEU 56700 HENNEBONT	KA190064	Karta Bretagne 2018-2019	Subvention forfaitaire	1 335,00
MAISON FAMIL RURALE EDUCA ORIENT 29430 PLOUNEVEZ-LOCHRIST	KA190027	Karta Bretagne 2018-2019	Subvention forfaitaire	1 314,00
LYCEE SAINT SEBASTIEN 29419 LANDERNEAU CEDEX	KA190013	Karta Bretagne 2018-2019	Subvention forfaitaire	1 164,00
EREA DE PLOEMEUR 56272 PLOEMEUR	KA190068	Karta Bretagne 2018-2019	Subvention forfaitaire	1 000,00
LYCEE DE L IROISE 29223 BREST	KA190012	Karta Bretagne 2018-2019	Subvention forfaitaire	978,00
MAISON FAMILIALE RURALE DE MORLAIX 29600 MORLAIX	KA190030	Karta Bretagne 2018-2019	Subvention forfaitaire	907,00
LYCEE PROFESSIONNEL MARITIME FLORENCE ARTHAUD 35400 SAINT-MALO	KA190048	Karta Bretagne 2018-2019	Subvention forfaitaire	782,00
LP ALPHONSE PELLE 35120 DOL-DE-BRETAGNE	KA190032	Karta Bretagne 2018-2019	Subvention forfaitaire	740,00
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	KA190005	Karta Bretagne 2018-2019	Subvention forfaitaire	596,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0302_01-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	
MAISON FAMILIALE RURALE DE PLERIN 22190 PLERIN	KA190011	Karta Bretagne 2018-2019	Subvention forfa	
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19000466	Réunions de concertation avec les équipes de direction des EPLE - année 2019	Achat / Prestation	10 000,00
ASS ETONNANTS VOYAGEURS 35000 RENNES	19000479	Opération Etonnants Voyageurs - année 2019 - Journée lycéens et apprentis	Subvention forfaitaire	26 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19000467	Opération Etonnants Voyageurs 2019 - transports des lycéens et apprentis	Subvention forfaitaire	20 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19000664	fonctionnement du CRJ et de la mise en oeuvre des projets.	Achat / Prestation	50 000,00
EPLEFPA CHATEAULIN MORLAIX KERLIVER 29150 CHATEAULIN	CJ190035	frais de déplacement du CRJ 2018-2020	Subvention forfaitaire	1 500,00
LP ECONOMIQUE JULES LESVEN 29225 BREST	CJ190010	frais de déplacement du CRJ 2018-2020	Subvention forfaitaire	1 500,00
LP PRIVE LE LIKES 29000 QUIMPER	CJ190045	frais de déplacement du CRJ 2018-2020	Subvention forfaitaire	1 500,00
LP PRIVE LE PARACLET 29018 QUIMPER CEDEX	CJ190044	frais de déplacement du CRJ 2018-2020	Subvention forfaitaire	1 500,00
LP PRIVE LE PORSMEUR 29678 MORLAIX CEDEX	CJ190043	frais de déplacement du CRJ 2018-2020	Subvention forfaitaire	1 500,00
LYCEE AGRICOLE DE CHATEAULIN 29150 CHATEAULIN	CJ190072	frais de déplacement du CRJ 2018-2020	Subvention forfaitaire	1 500,00
LYCEE AMIRAL RONARC H 29276 BREST	CJ190009	frais de déplacement du CRJ 2018-2020	Subvention forfaitaire	1 500,00
LYCEE AUGUSTE BRIZEUX 29191 QUIMPER	CJ190014	frais de déplacement du CRJ 2018-2020	Subvention forfaitaire	1 500,00
LYCEE BREST RIVE DROITE JAVOUHEY 29238 BREST Cedex	CJ190039	frais de déplacement du CRJ 2018-2020	Subvention forfaitaire	1 500,00
LYCEE DE L IROISE 29223 BREST	CJ190011	frais de déplacement du CRJ 2018-2020	Subvention forfaitaire	1 500,00
LYCEE JEAN MOULIN 29150 CHATEAULIN	CJ190013	frais de déplacement du CRJ 2018-2020	Subvention forfaitaire	1 500,00
LYCEE PAUL SERUSIER 29270 CARHAIX-PLOUGUER	CJ190012	frais de déplacement du CRJ 2018-2020	Subvention forfaitaire	1 500,00
LYCEE PRIVE DIWAN 29270 CARHAIX	CJ190069	frais de déplacement du CRJ 2018-2020	Subvention forfaitaire	1 500,00
LYCEE PRIVE ESTRAN CHARLES DE FOUCAULD 29238 BREST Cedex	CJ190041	frais de déplacement du CRJ 2018-2020	Subvention forfaitaire	1 500,00
LYCEE PRIVE LA CROIX ROUGE 29229 BREST CEDEX 2	CJ190042	frais de déplacement du CRJ 2018-2020	Subvention forfaitaire	1 500,00
LYCEE PRIVE STE ANNE 29287 BREST	CJ190040	frais de déplacement du CRJ 2018-2020	Subvention forfaitaire	1 500,00
CENTRE DE FORMATION ADULTES TX PUBLICS 56800 PLOERMEL	CJ190071	frais de déplacement du CRJ 2018-2020	Subvention forfaitaire	900,00
LP AMPÈRE 56120 JOSSELIN	CJ190027	frais de déplacement du CRJ 2018-2020	Subvention forfaitaire	900,00
LP DU BLAVET 56306 PONTIVY	CJ190029	frais de déplacement du CRJ 2018-2020	Subvention forfaitaire	900,00
LP JEAN MOULIN 22000 SAINT-BRIEUC	CJ190008	frais de déplacement du CRJ 2018-2020	Subvention forfaitaire	900,00
LP PRIVE ND LE MENIMUR 56000 VANNES Cedex	CJ190064	frais de déplacement du CRJ 2018-2020	Subvention forfaitaire	900,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0302_01-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	
LP PRIVE NOTRE DAME DE LA PAIX 56275 PLOEMEUR CEDEX	CJ190058	frais de déplacement du CRJ 2018-2020	Subvention forfa	
LP ROZ GLAS 29391 QUIMPERLE	CJ190015	frais de déplacement du CRJ 2018-2020	Subvention forfaitaire	900,00
LPRIVE JEAN XXIII ST NICOLAS 22800 QUINTIN	CJ190037	frais de déplacement du CRJ 2018-2020	Subvention forfaitaire	900,00
LYCEE AR LESAGE 56017 VANNES	CJ190031	frais de déplacement du CRJ 2018-2020	Subvention forfaitaire	900,00
LYCEE AUGUSTE PAVIE 22205 GUINGAMP	CJ190002	frais de déplacement du CRJ 2018-2020	Subvention forfaitaire	900,00
LYCEE CHARLES DE GAULLE 56017 VANNES CEDEX	CJ190033	frais de déplacement du CRJ 2018-2020	Subvention forfaitaire	900,00
LYCEE DU MENE ET CFA 22230 MERDRIGNAC	CJ190034	frais de déplacement du CRJ 2018-2020	Subvention forfaitaire	900,00
LYCEE DUPUY DE LOME 56321 LORIENT	CJ190028	frais de déplacement du CRJ 2018-2020	Subvention forfaitaire	900,00
LYCEE ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVE POMMERIT 22450 POMMERIT-JAUDY	CJ190067	frais de déplacement du CRJ 2018-2020	Subvention forfaitaire	900,00
LYCEE ERNEST RENAN 22021 SAINT-BRIEUC	CJ190006	frais de déplacement du CRJ 2018-2020	Subvention forfaitaire	900,00
LYCEE FELIX LE DANTEC 22303 LANNION	CJ190003	frais de déplacement du CRJ 2018-2020	Subvention forfaitaire	900,00
LYCEE MARCELLIN BERTHELOT 56230 QUESTEMBERT	CJ190030	frais de déplacement du CRJ 2018-2020	Subvention forfaitaire	900,00
LYCEE POLYVALENT FONTAINE EAUX 22102 DINAN	CJ190001	frais de déplacement du CRJ 2018-2020	Subvention forfaitaire	900,00
LYCEE POLYVALENT FULGENCE BIENVENUE 22606 LOUDEAC	CJ190004	frais de déplacement du CRJ 2018-2020	Subvention forfaitaire	900,00
LYCEE POLYVALENT KERRAOUL 22500 PAIMPOL	CJ190005	frais de déplacement du CRJ 2018-2020	Subvention forfaitaire	900,00
LYCEE PRIVE POLYVALENT LA MENNAIS ST ARMEL 56801 PLOERMEL	CJ190059	frais de déplacement du CRJ 2018-2020	Subvention forfaitaire	900,00
LYCEE PRIVE POLYVALENT STE ANNE ST LOUIS 56400 SAINTE-ANNE D'AURAY	CJ190061	frais de déplacement du CRJ 2018-2020	Subvention forfaitaire	900,00
LYCEE PRIVE ST CHARLES 22021 SAINT-BRIEUC	CJ190038	frais de déplacement du CRJ 2018-2020	Subvention forfaitaire	900,00
LYCEE PRIVE ST FRANCOIS XAVIER 56000 VANNES	CJ190062	frais de déplacement du CRJ 2018-2020	Subvention forfaitaire	900,00
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 22404 LAMBALLE CEDEX	CJ190036	frais de déplacement du CRJ 2018-2020	Subvention forfaitaire	900,00
LYCEE PRIVE ST JOSEPH LA SALLE LORIENT LANESTER 56109 LORIENT	CJ190057	frais de déplacement du CRJ 2018-2020	Subvention forfaitaire	900,00
LYCEE PRIVE ST LOUIS 56100 LORIENT	CJ190056	frais de déplacement du CRJ 2018-2020	Subvention forfaitaire	900,00
LYCEE RABELAIS 22022 SAINT-BRIEUC	CJ190007	frais de déplacement du CRJ 2018-2020	Subvention forfaitaire	900,00
LYCEE RURAL ENSEIGN PROFES LE RESTMEUR 22200 PABU	CJ190065	frais de déplacement du CRJ 2018-2020	Subvention forfaitaire	900,00
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	CJ190063	frais de déplacement du CRJ 2018-2020	Subvention forfaitaire	900,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0302_01-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	
LYCEE ST IVY SAINTE JEANNE D'ARC 56306 PONTIVY	CJ190060	frais de déplacement du CRJ 2018-2020	Subvention forfa	
INHNI 94808 VILLEJUIF CEDEX	CJ190068	frais de déplacement du CRJ 2018-2020	Subvention forfaitaire	300,00
LP ALPHONSE PELLE 35120 DOL-DE-BRETAGNE	CJ190016	frais de déplacement du CRJ 2018-2020	Subvention forfaitaire	300,00
LP BREQUIGNY 35205 RENNES	CJ190018	frais de déplacement du CRJ 2018-2020	Subvention forfaitaire	300,00
LP COETLOGON 35083 RENNES	CJ190024	frais de déplacement du CRJ 2018-2020	Subvention forfaitaire	300,00
LP LOUIS GUILLOUX 35703 RENNES	CJ190025	frais de déplacement du CRJ 2018-2020	Subvention forfaitaire	300,00
LP PRIVE JEANNE D ARC 35708 RENNES Cedex	CJ190052	frais de déplacement du CRJ 2018-2020	Subvention forfaitaire	300,00
LP PRIVE MARCEL CALLO 35603 REDON	CJ190047	frais de déplacement du CRJ 2018-2020	Subvention forfaitaire	300,00
LP PRIVE STE JEANNE D ARC 35503 VITRE	CJ190055	frais de déplacement du CRJ 2018-2020	Subvention forfaitaire	300,00
LYCEE BERTRAND D ARGENTRE 35506 VITRE	CJ190026	frais de déplacement du CRJ 2018-2020	Subvention forfaitaire	300,00
LYCEE EMILE ZOLA 35006 RENNES	CJ190019	frais de déplacement du CRJ 2018-2020	Subvention forfaitaire	300,00
LYCEE GENERAL TECHNOLOGIQUE JEAN MACE 35042 RENNES	CJ190020	frais de déplacement du CRJ 2018-2020	Subvention forfaitaire	300,00
LYCEE INST ST MALO PROVIDENCE 35418 SAINT-MALO Cedex	CJ190054	frais de déplacement du CRJ 2018-2020	Subvention forfaitaire	300,00
LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER SITE ST JOSEPH 35300 FOUGERES	CJ190046	frais de déplacement du CRJ 2018-2020	Subvention forfaitaire	300,00
LYCEE JEAN GUEHENNO 35305 FOUGERES	CJ190017	frais de déplacement du CRJ 2018-2020	Subvention forfaitaire	300,00
LYCEE JOLIOT CURIE 35703 RENNES	CJ190023	frais de déplacement du CRJ 2018-2020	Subvention forfaitaire	300,00
LYCEE POLYVALENT P MENDES FRANCE 35000 RENNES	CJ190022	frais de déplacement du CRJ 2018-2020	Subvention forfaitaire	300,00
LYCEE POLYVALENT RENE CASSIN 35160 MONTFORT	CJ190032	frais de déplacement du CRJ 2018-2020	Subvention forfaitaire	300,00
LYCEE PRIVE ASSOMPTION 35702 RENNES	CJ190049	frais de déplacement du CRJ 2018-2020	Subvention forfaitaire	300,00
LYCEE PRIVE ST MARTIN 35706 RENNES	CJ190053	frais de déplacement du CRJ 2018-2020	Subvention forfaitaire	300,00
LYCEE PRIVE ST SAUVEUR 35603 REDON Cedex	CJ190048	frais de déplacement du CRJ 2018-2020	Subvention forfaitaire	300,00
LYCEE PRIVE ST VINCENT 35064 RENNES CEDEX	CJ190050	frais de déplacement du CRJ 2018-2020	Subvention forfaitaire	300,00
LYCEE PRIVE ST VINCENT 35064 RENNES CEDEX	CJ190051	frais de déplacement du CRJ 2018-2020	Subvention forfaitaire	300,00
LYCEE SAINT MAGLOIRE 35120 DOL-DE-BRETAGNE	CJ190070	frais de déplacement du CRJ 2018-2020	Subvention forfaitaire	300,00
LYCEE VICTOR ET HELENE BASCH 35083 RENNES	CJ190021	frais de déplacement du CRJ 2018-2020	Subvention forfaitaire	300,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0302_01-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	
MAISON FAMILIALE RURALE DE ST MEEN LE GRAND 35290 SAINT-MEEN-LE-GRAND	CJ190066	frais de déplacement du CRJ 2018-2020	Subvention forfa	
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19000558	Dispositifs régional d'aide à la mobilité individuelle "Jeunes à l'international" et "B'MOUVE" au titre de l'année 2019.	Aide individuelle	500 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19000499	Actions transversales de promotion de la mobilité.	Achat / Prestation	30 000,00

Total : 1 096 626,00

Nombre d'opérations : 150

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0302_01-DE

Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport
Service des projets éducatifs, citoyens et de la mobilité des jeunes

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR
Opération Etonnants voyageurs Année 2019 – Journée lycéens et apprentis

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 4 avril 2016 approuvant les conventions types ;
Vu la délibération n° 19_0302_1 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 9 février 2019 attribuant une subvention d'un montant de 26 000,00 euros à l'ASSOCIATION ETONNANTS VOYAGEURS pour « Opération Etonnants Voyageurs - année 2019 - Journée lycéens et apprentis » et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

ENTRE :
La Région Bretagne,
Représentée par le Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

L'Association « Etonnants Voyageurs »,
24 avenue des Français Libres - 35000 RENNES,
Représentée par Monsieur Michel LE BRIS, agissant en son nom et en sa qualité de Président,
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

Il a été convenu les dispositions suivantes :

PREAMBULE

Dans le cadre du Festival « Etonnants Voyageurs », la Région Bretagne propose, courant octobre, aux classes de tous les lycées publics et privés de Bretagne ainsi qu'aux CFA bretons, de participer à la manifestation que l'association Etonnants Voyageurs organise pour permettre à environ 30 classes (près de 800 lycéens et apprentis) de participer à la journée qui leur est réservée, de visiter le festival et de rencontrer les auteurs.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région Bretagne s'engage à soutenir le bénéficiaire pour l'organisation, pendant le festival Etonnants Voyageurs 2019, de la journée réservée aux lycéens et apprentis, le vendredi 7 juin 2019.

Cette subvention est composée d'un soutien à l'organisation :

- de la manifestation pour un montant de 22 000 €
- de la mise à disposition de coupons pour permettre à chaque classe participante d'acquérir des ouvrages au sein du salon du livre du festival pour leur CDI pour un montant de 4 000 €.

Le bénéficiaire s'engage en partenariat avec la Région Bretagne, à organiser cette journée de rencontre d'auteurs, de visite du festival.

En outre, il :
- participe au concours proposé aux classes en assurant, notamment, l'interface avec les lycées et CFA,
- assure, en collaboration avec les services de la Région, l'organisation d'une remise de prix par le Conseil régional de Bretagne, pendant la journée des lycéens,
- met à disposition des coupons d'achat de livres aux classes participantes sur le salon et fournit à la Région l'ensemble des justificatifs,

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0302_01-DE

- mentionne systématiquement le partenariat de la Région et appose le logo r
concernant la journée réservée aux lycéens.

Le plan de financement prévisionnel figure en annexe à la présente convention.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION

2.1- Le plan de financement prévisionnel de l'action, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues est précisé à l'annexe et fait partie intégrante de la présente convention.

2.2- La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant de 26 000,00 euros sur une dépense subventionnable de 50 565 euros, soit un taux de participation régionale de près de 50%. Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de la dernière date de signature, pour une durée de 12 mois.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

4.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de ses objectifs et activités statutaires, tels qu'ils sont présentés en annexe de la présente convention.

4.2- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit.

4.3- Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

4.4- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

4.5- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de ses activités.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

5.1- Dans un souci de bonne information des citoyen·ne·s, la Région a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire.

5.2- Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions de mise en œuvre de cette visibilité, dont la mention du soutien de la Région Bretagne, et à réaliser les actions de communication conformément aux obligations décrites sur www.bretagne.bzh (rubrique « aides et interventions régionales » =>« Formation et orientation » et « journée spéciale Etonnants voyageurs ») et en vigueur à la date de signature du présent acte.

5.3- Le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur le.s justificatif.s (ex : photographie de l'affichage, exemplaire de la production subventionnée, copie écran du logo sur le site internet, etc.) attestant de la publicité réalisée au plus tard trois mois au-delà de la date de caducité de la subvention. La nature de ce.s justificatif.s devra être conforme à ce qui a été convenu avec le service instructeur.

ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT

6.1- La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

La subvention est versée au minimum en deux fois :

- 50 % du montant mentionné à l'article 2, à la signature de la présente convention ;
- le solde à la remise d'un état récapitulatif des recettes et dépenses engagées par le bénéficiaire, établi au plus près de la fin de l'exercice budgétaire pour lequel la Région lui a attribué la subvention, ou à défaut, à la production de ses comptes annuels.

6.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :
Numéro de Compte : 42559 00055 41020021859 63
Banque : CREDITCOOP RENNES
Nom du titulaire du compte : ASS ETONNANTS VOYAGEURS

ARTICLE 7 : IMPUTATION BUDGETAIRE

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 932, programme n° 0302, dossier n° 19000479.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0302_01-DE

ARTICLE 8 : MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBV

8.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou [illegible] dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

8.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 10 : DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

10.1- Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

10.2- En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

10.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier sera alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

10.4- En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 11 : LITIGES

11.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

11.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 12: EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux.

POUR LE BENEFICIAIRE,	POUR LA REGION
A , le	A Rennes, le
Le Président de l'Association Etonnants Voyageurs,	Pour le Président du Conseil régional et par délégation,

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0302_01-DE

SAINT-MALO Etonnants Voyageurs

Festival Etonnants Voyageurs Saint-Malo 2019

Budget Prévisionnel 2019

Journée Lycéens et Apprentis de Bretagne - Vendredi 7 Juin 2019

A - PRODUITS HT	Prévisionnel 2019
Conseil Régional de Bretagne	22 000,00 €
Subvention Conseil Régional - chèques livres	4 000,00 €
Autres produits : quote-part à hauteur de 1/4 des subventions DRAC, rectorat de Rennes, et Education Nat.	500,00 €
Participation des lycées (350€/classe x 30 classes)	10 500,00 €
Association Etonnants Voyageurs (prise en charge du surcoût de la journée)	2 565,00 €
Mairie de Saint-Malo (prise en charge directe)	11 000,00 €
Total PRODUITS PRÉVISIONNELS 2018 - JOURNÉE LYCÉES	**50 565,00 €**

B - CHARGES HT	Prévisionnel
RENCONTRES LITTÉRAIRES	
Accueil de 4 auteurs	1 500,00 €
RÉMUNÉRATION DES 4 AUTEURS	1 750,00 €
Accueil de 4 animateurs	1 100,00 €
Rémunération des animateurs pour les cafés littéraires et la plénière	2 250,00 €
S/TOTAL	**6 600,00 €**
PROJECTION DE FILM + MASTERCLASS EDITION	
Location, frais de copie et transport du film projeté	325,00 €
Frais de déplacement d'un intervenant cinema	375,00 €
Frais de déplacement d'un intervenant ÉDITION	250,00 €
S/TOTAL	**950,00 €**
EXPOSITIONS	
Expositions (quote-part montage de l'exposition et médiation 12 visites d'expo)	1 200,00 €
Accueil équipe Montage quote-part	1 750,00 €
S/TOTAL	**2 950,00 €**
SALON DU LIVRE	
Achat et traitement des chèques livres	4 000,00 €
Commissariat de salon	4 000,00 €
S/TOTAL	**8 000,00 €**
PILOTAGE DU PROJET	
Pilotage du projet	8 000,00 €
Frais de Fonctionnement	2 000,00 €
S/TOTAL	**10 000,00 €**
TECHNIQUE	
Son + eclairage (1 journée)	700,00 €
Location extincteurs chapiteaux	70,00 €
Quote-part contrôle des installations électriques provisoires	100,00 €
Présence d'un chargé de sécurité (1 jour)	850,00 €
Sécurisation du site (maîtres chiens)	1 480,00 €
Poste de secours Croix Rouge en journée	550,00 €
Régie technique (quote-part)	2 500,00 €
Accueil Régie technique	1 450,00 €
Restauration des 65 bénévoles intervenant sur la journée	800,00 €
Frais de ménage après le passage des classes dans le salon du livre (Quote-part)	950,00 €
Location du mobilier (chaises, etc) et du matériel de projection	1 600,00 €
Location Palais du Grand Large 1 journée	9 600,00 €
Frais de personnel (technicien audiovisuel 4 pers.)	1 415,00 €
S/TOTAL	**22 065,00 €**
TOTAL CHARGES PREVISIONNELLES 2019 - JOURNÉE LYCÉENS et APPRENTIS de Bretagne	**50 565,00 €**

Résultat	0,00 €

Fait à Rennes, le 12/10/2018.

ETONNANTS VOYAGEURS
24, avenue des Français Libres
35000 RENNES
Tél. 02 99 31 05 74 - Fax 02 99 30 78 63
contact@etonnants-voyageurs.com

Michel LE BRIS Président
Association ETONNANTS VOYAGEURS

Association Etonnants Voyageurs
24, avenue des Français libres 35 000 Rennes
Tél. 02 99 31 05 74 – Télécopie 02 99 30 78 63
www.etonnants-voyageurs.com
Association loi 1901 – Siret : 388 060 485 000 58

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0302_01-DE

I. SUBVENTION REGIONALE RELATIVE AUX FRAIS DE DEPLACEMENTS

- Il s'agit de l'ensemble des frais de déplacement des jeunes élus pris en charge à partir du week end d'intégration (janvier 2019) et jusqu'à la session de clôture (au plus tard août 2020).
- Ces déplacements intègrent les temps de sessions, de réunions, de formations et de participation à des événements extérieurs (événements organisés par la Région Bretagne ou toute autre collectivité ou structure invitant le CRJ).

- Cette subvention forfaitaire est attribuée en une seule fois, de la manière suivante :
  - Pour les établissements scolaires du département du Finistère : 1 500 €
  - Pour les établissements scolaires du département des Côtes d'Armor : 900 €
  - Pour les établissements scolaires du département du Morbihan : 900€
  - Pour les établissements scolaires du département d'Ille et Vilaine : 300€

- Si des élus jeunes sont scolarisés lors de la seconde année de leur mandat, dans un nouvel établissement scolaire n'ayant pas de représentants CRJ, celui-ci pourra bénéficier d'une subvention correspondant à la moitié de celle attribuée en début de mandat.

- Une subvention complémentaire pourra être proposée, le cas échéant, pour les frais de déplacements des conseillers régionaux jeunes pour la préparation de leurs projets et leur participation éventuelle à des événements régionaux extérieurs au CRJ pour lesquels ils seraient invités.

II. MODE DE CALCUL REEL DES FRAIS DE DEPLACEMENT

Le calcul s'effectue de la manière suivante :

- situation classique pour les jeunes lycéens et apprentis

- distance aller-retour : gare à proximité de l'établissement d'enseignement – lieu de réunion : tarif SNCF 2ème classe
- le cas échéant **et uniquement si aucun moyen de transport collectif n'est possible,** distance aller-retour : établissement d'enseignement – lieu de réunion: nombre de kilomètres X 0,25 €
- le cas échéant, pour les événements hors temps scolaire, le lieu de départ pourra être la résidence du jeune.

- situation particulière pour les jeunes apprentis (le jeune travaille dans l'entreprise la semaine de la réunion du C.R.J.)

- distance aller-retour : gare à proximité du CFA ou de l'entreprise formant l'apprenti– lieu de réunion : tarif SNCF 2ème classe
- le cas échéant **et uniquement si aucun moyen de transport collectif n'est possible,** distance aller-retour : CFA ou entreprise formant l'apprenti – lieu de réunion ou de session : nombre de kilomètres X 0,25 €
- le cas échéant, pour les événements hors temps scolaire, le lieu de départ pourra être la résidence du jeune.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0302_01-DE

Les frais de taxi, les frais de parking ainsi que les amende
par la Région Bretagne.

Un bilan financier définitif vous sera demandé à la fin du mandat (mai /juin 2020) pour justifier de la dépense effective. La Région se réserve le droit de réclamer tous les justificatifs de déplacements, soit au moment du bilan, soit lors des demandes de compléments.

III. COMPLEMENT OU REVERSEMENT DE SUBVENTION

- Toute demande complémentaire de subvention doit faire l'objet d'un envoi de bilan financier justifiant du dépassement ainsi que des pièces comptables : copie des titres de transport (train/autocar/bus) et le cas échéant, copie des remboursements de frais kilométriques (copie de la carte grise du conducteur).

- Au vu du bilan financier transmis au plus tard à la fin du mandat:

1. Si la subvention financière affectée à l'établissement ne couvre pas les frais réels de déplacement, un complément sera être proposé.

2. Si la subvention financière versée à l'établissement est supérieure aux frais réels de déplacement, un reversement sera demandé par la Région.

- Dans ces deux cas, si la différence entre la subvention financière versée et les frais réels de déplacement est inférieure ou égale à 50,00 €, alors ni l'établissement ni la Région ne seront redevables de cette différence.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0302_01-DE

AVENANTS-MODIFICATIONS

Il est proposé de procéder aux modifications suivantes qui donneront lieu à la signature d'un avenant sur la base d'un avenant type.

Bénéficiaire Et Objet de la convention	Ville	Modification du montant de la participation financière	Date de CP initiale	Décision initiale	Décision modifiée
Maison Familiale Rurale d'Education et d'Orientation	PLOUNEVEZ LOCHRIST	Effectif réel supérieur à l'effectif prévisionnel et/ou Dépenses supplémentaires liées à l'achat des manuels scolaires et 1ers équipements professionnels	23/04/2018	3 500,00	3 650,00
Lycée Saint Joseph - Bossuet	LANNION	Effectif réel supérieur à l'effectif prévisionnel et/ou Dépenses supplémentaires liées à l'achat des manuels scolaires et 1ers équipements professionnels	23/04/2018	13 973,48	14 153,48
Lycée Jean-Baptiste Le Taillandier site Notre Dame des Marais	FOUGERES	Effectif réel supérieur à l'effectif prévisionnel et/ou Dépenses supplémentaires liées à l'achat des manuels scolaires et 1ers équipements professionnels	23/04/2018	1 500,00	1 900,00
Maison Familiale Rurale	GUILLIERS	Effectif réel supérieur à l'effectif prévisionnel et/ou Dépenses supplémentaires liées à l'achat des manuels scolaires et 1ers équipements professionnels	23/04/2018	10 200,00	10 350,00
Lycée Les Vergers	DOL DE BRETAGNE	Effectif réel supérieur à l'effectif prévisionnel et/ou Dépenses supplémentaires liées à l'achat des manuels scolaires et 1ers équipements professionnels	23/04/2018	7 300,00	7 400,00
Conseil Local FCPE du Lycée René Cassin	MONTFORT SUR MEU	Effectif réel supérieur à l'effectif prévisionnel et/ou Dépenses supplémentaires liées à l'achat des manuels scolaires et 1ers équipements professionnels	23/04/2018	39 790,00	39 981,67
Lycée Saint Joseph La Salle	VANNES	Effectif réel supérieur à l'effectif prévisionnel et/ou Dépenses supplémentaires liées à l'achat des manuels scolaires et 1ers équipements professionnels	23/04/2018	13 400,00	21 560,37
La bibliothèque Scolaire des Parents d'Elèves des Côtes d'Armor(BSPECA)	SAINT BRIEUC	Effectif réel supérieur à l'effectif prévisionnel et/ou Dépenses supplémentaires liées à l'achat des manuels scolaires et 1ers équipements professionnels	23/04/2018	35 335,00	37 268,94
Association Les bouquins de BF -Lycée Benjamin Franklin	AURAY	Effectif réel supérieur à l'effectif prévisionnel et/ou Dépenses supplémentaires liées à l'achat des manuels scolaires et 1ers équipements professionnels	23/04/2018	43 738,33	51 671,33
Coopérative scolaire "Coop' Vauban" du lycée Vauban	BREST	Effectif réel supérieur à l'effectif prévisionnel et/ou Dépenses supplémentaires liées à l'achat des manuels scolaires et 1ers équipements professionnels	23/04/2018	17 760,00	19 660,00
Conseil départemental de la FCPE du Morbihan (lycée Charles de Gaulle à	LORIENT	Effectif réel supérieur à l'effectif prévisionnel et/ou Dépenses supplémentaires liées à l'achat des manuels scolaires et 1ers équipements professionnels	23/04/2018	7 781,67	7 815,02

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0302_01-DE

APEL du Lycée J. de La Mennais (annexe de l'Assomption)	RETIERS	Effectif réel supérieur à l'effectif prévisionnel et/ou Dépenses supplémentaires liées à l'achat des manuels scolaires et 1ers équipements professionnels			
LP Montbareil	GUINGAMP	Effectif réel supérieur à l'effectif prévisionnel et/ou Dépenses supplémentaires liées à l'achat des manuels scolaires et 1ers équipements professionnels	23/04/2018	34 500,00	34 800,00
Lycée Techn. et Prof. Frédéric Ozanam	CESSON SEVIGNE	Effectif réel supérieur à l'effectif prévisionnel et/ou Dépenses supplémentaires liées à l'achat des manuels scolaires et 1ers équipements professionnels	23/04/2018	15 200,00	17 460,00
Coopérative GESCOOP Lesven	BREST	Effectif réel supérieur à l'effectif prévisionnel et/ou Dépenses supplémentaires liées à l'achat des manuels scolaires et 1ers équipements professionnels	23/04/2018	28 710,00	29 480,00
Association des élèves du Nivot	LOPEREC	Effectif réel supérieur à l'effectif prévisionnel et/ou Dépenses supplémentaires liées à l'achat des manuels scolaires et 1ers équipements professionnels	23/04/2018	3 000,00	3 200,00

291 520,15 € **316 259,14 €**

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_ET_01-DE

REGION BRETAGNE

19_0303_ET_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 février 2018

DELIBERATION

Programme 0303 – Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 31 janvier 2019, s'est réunie le vendredi 8 février 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 27 614 000 € pour le financement des opérations (9) figurant en annexe ;

- de PROCEDER à l'ajustement des opérations figurant en annexe (2) pour un montant de 25 524 000€ ;

- d'APPROUVER les termes de la convention de subvention intervenant avec la ville de Lamballe-Armor au titre de la sécurisation de la voie de Dinard et d'AUTORISER le Président du Conseil régional à la signer ;

- de VALIDER les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP182L7A (PR18CPJB) portant sur la création de vestiaires et salles de lancement TP (travaux connexes à la construction du la halle paysagère) au lycée du Mené à Merdrignac (900K€ TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée), d'AUTORISER le mandataire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) ;

- de VALIDER les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP18OX0R (PR18S2RC) portant sur la rénovation des chaufferies (restauration et administration) du lycée Paul Sérusier à Carhaix (275K€ TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée), d'AUTORISER le mandataire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et d'AUTORISER

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_ET_01-DE

le Président du Conseil Régional à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) ;

- de VALIDER les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP189UUX (PR189IZI) portant sur la réfection de la chaufferie cuisine du lycée Jean Moulin à Châteaulin (100K€ TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée), d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) ;

- d'APPROUVER les termes de la convention de partenariat intervenant avec le Département du Finistère au titre des travaux portant sur la réfection de la chaufferie cuisine du lycée Jean Moulin à Châteaulin et d'AUTORISER le Président du Conseil régional à la signer ;

- d'APPROUVER les termes de la convention de partenariat intervenant avec Morlaix-Communauté, les villes de Morlaix et Morlaix-lès-Plourin au titre des études d'aménagement des abords du lycée Tristan Corbière à Morlaix et d'AUTORISER le Président du Conseil régional à la signer ;

- de VALIDER les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP18EQZD (PR18MTV9) portant sur la rénovation des chaufferies des lycées Kerneuzec et Roz Glas à Quimperlé (360K€ TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée), d'AUTORISER le mandataire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) ;

- de VALIDER les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP187H0K (PR180QMX) portant sur la désaffectation d'un logement de fonction pour l'aménagement de l'infirmerie du lycée Roz Glas à Quimperlé (175K€ TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée), d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) ;

- de MODIFIER la décision prise par la Commission permanente du 3 décembre 2018 en complément les éléments du programme de construction d'internat pour les sportifs de haut niveau au lycée Sévigné à Cesson-Sévigné par des éléments justifiant le recours à un marché de conception/réalisation (performances thermiques supérieures à la réglementation en vigueur) ;

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_ET_01-DE

FICHE PROJET n° PR18XW02

Lycée Henri Avril - LAMBALLE
Sécurisation de la voie de Dinard

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de la subvention (265 000 €)
Approbation des termes de la convention de participation
Autorisation de signer la convention

Historique du projet

Opération globale

Opération OP18MCKU

Date de CP	Décisions	
09/02/2019		La restructuration du lycée initiée par la Région Bretagne ainsi que les possibilités d'améliorer la la sécurité routière aux abords de l'établissement rendent nécessaires une intervention conjointe de la ville de Lamballe-Armor et de la Région. Les travaux, portés par Lamballe-Armor portent notamment sur la création d'une traversée piétonne formant un plateau sur la voirie appartenant au domaine public routier, d'un espace tampon pour l'accueil des élèves à l'intérieur de l'emprise foncière du lycée. Par ailleurs, l'ensemble des cheminements des élèves, des emplacements de stationnement (véhicules légers, bus urbains…) et des flux rentrants seront reconfigurés dans l'objectif d'offrir des conditions de confort et de sécurité optimales. Maîtrise d'ouvrage : Ville de Lamballe-Armor Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant : Etudes : 2018 / 2019 Réception des travaux : début 2022 Plan de financement : **Concernant les travaux réalisés sur les emprises de la Ville :**

	Dépenses en €			Financement en €	%
Travaux	358 000		Ville de Lamballe	107 400	30%
			Conseil Régional	250 600	70%
TVA	71 600		Ville de Lamballe	71 600	100%
TOTAL	**429 600**		**TOTAL**	**429 600**	

La participation de la Région correspond au plafond autorisé par le Code des Collectivités Territoriales (article L1111-9), à savoir 70% des investissements réalisés.
S'agissant d'une emprise de la Ville, cette dernière prend en charge la totalité de la TVA.

Concernant les travaux réalisés sur les emprises de la Région :

	Dépenses en €			Financement en €	%
Travaux	12 000		Ville de Lamballe	0	0%
			Conseil Régional	12 000	100%
TVA	2 400		Conseil Régional	2 400	100%
TOTAL	**14 400**		**TOTAL**	**14 400**	

S'agissant d'une emprise de la Région, cette dernière prend en charge la totalité de la TVA.

09/02/2019	INI	Montant affecté	265 000 €

Montant total affecté :	265 000 €

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_ET_01-DE

FICHE PROJET n° PR18CPJB

Lycée du Mené - MERDRIGNAC
Création de vestiaires et salles de lancement TP

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de l'opération globale, soit 900 000 € TTC
Approbation du programme de l'opération
Autorisation de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre
Autorisation d'engager les formalités réglementaires

Historique du projet

Opération globale

Date de CP | Décisions | **Opération OP182L7A**

09/02/2019 ⇒

Pour faire face aux désordres structurels du bâtiment d'exploitation agricole actuels et au manque de place dans les bâtiments existants, une étude de programmation a été engagée pour apporter une réponse de court terme à l'ensemble des problématiques posées y compris en terme de santé et de sécurité des usagers. Aussi, la présente opération prévoit la réalisation de 3 bâtiments industrialisés :

- un bâtiment destiné aux locaux pédagogiques, chauffés, regroupant des vestiaires, sanitaires, salle de cours, bureaux ;
- un bâtiment de type hangar regroupant les fonctions de stockage, lavage, calibrage, conditionnement et vente de fleurs issues de l'exploitation agricole ;
- un bâtiment de type hangar permettant le stockage du matériel agricole (machines-outils, véhicules, engrais, petit matériel, …).

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Etudes	2019
Travaux	fin 2019

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial
Etudes et divers	0
Maîtrise d'œuvre	57 000
OPC, SPS et CT	22 500
Aléas, révisions et divers	5 500
Sous-total "Etudes"	***85 000***
Construction	735 000
Aléas et révisions	80 000
Sous-total "Travaux"	***815 000***
Total	***900 000***

valeur fin de chantier (décembre 2019)

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un Marché passé en Procédure Adaptée

Maîtrise d'ouvrage : SEMBREIZH

09/02/2019 INI ⇒ Montant affecté 900 000 €

Montant total affecté :	900 000 €

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_ET_01-DE

FICHE PROJET n°PR18S2RC

Lycée Paul Sérusier - CARHAIX
Rénovation des chaufferies (restauration et administration)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de l'opération globale, soit 275 000 € TTC
Approbation du programme de l'opération
Autorisation de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre
Autorisation d'engager les formalités réglementaires

Historique du projet

Opération globale

Date de CP | Décisions | **Opération OP189UUX**

09/02/2019 ⇒ Cette opération porte sur la rénovation de deux chaufferies situées dans les bâtiments de restauration et de l'administration. La chaufferie du bâtiment restauration, vétuste, présente des difficultés de maintenance, il est proposé de rénover cette dernière afin de produire l'eau chaude sanitaire et le chauffage pour la cuisine du lycée, l'infirmerie et les locaux agents (cette chaufferie sera conçue pour permettre de chauffer à terme d'autres usages). Concernant, la chaufferie du bâtiment de l'administration, les travaux porteront sur le changement d'alimentation (gaz au lieu de fioul).

Les travaux seront réalisés au cours de l'été 2020

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial
Etudes et divers	30 500
OPC, SPS et CT	3 280
Aléas, révisions et divers	2 400
Sous-total "Etudes"	***36 180***
Réhabilitation	223 200
Aléas et révisions	15 620
Sous-total "Travaux"	***238 820***
Total	***275 000***

valeur fin de chantier (septembre 2020)

Maîtrise d'ouvrage déléguée à SEMBREIZH

Maîtrise d'œuvre : marché en procédure adaptée

09/02/2019 | INI ⇒ Montant affecté 275 000 €

Montant total affecté :	275 000 €

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_ET_01-DE

FICHE PROJET n°PR189IZI

Lycée Jean Moulin - CHATEAULIN
Réfection de la chaufferie cuisine

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de l'opération globale, soit 100 000 € TTC
Approbation du programme de l'opération
Autorisation de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre
Autorisation d'engager les formalités réglementaires

Historique du projet

Opération globale

Date de CP | Décisions | **Opération OP189UUX**

09/02/2019 ⇨ L'objectif principal de cette opération est de fiabiliser les installations de cette chaufferie et d'en optimiser les consommations d'énergies.
A l'issue de ces travaux, l'ensemble des installations de production de chauffage et d'eau chaude sanitaire aura été rénové dans cet établissement (rénovation de la chaufferie principale et du producteur d'ECS de l'internat en 2016 et 2017).

Les travaux seront réalisés au cours de l'été 2020

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial
Maîtrise d'œuvre	12 000
OPC, SPS et CT	2 400
Sous-total "Etudes"	***14 400***
Réhabilitation	80 000
Aléas et révisions	5 600
Sous-total "Travaux"	***85 600***
Total	***100 000***

valeur fin de chantier (septembre 2020)

Maîtrise d'ouvrage : Directe

09/02/2019 | INI ⇨ Montant affecté 100 000 €

Montant total affecté :	100 000 €

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_ET_01-DE

FICHE PROJET n°PR18ZPB0

Lycée Tristan Corbière - MORLAIX
Aménagement des abords

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation des crédits portant sur l'opération "études" (15 000 €)
Approbation de la convention intervenant avec Morlaix Communauté, Ville de Morlaix et Ville de Morlaix-Lès-Plourin

Historique du projet

Date de CP | Décisions | **Opération globale (etudes) - OP18MNOS**

09/02/2019 ⇨

Le lycée Tristan Corbière à Morlaix concentre de nombreux flux routiers, piétons et transports en commun et principalement aux heures d'entrée et de sortie du lycée. Les premiers constats indiquent que les abords du lycée souffrent d'un aménagement peu lisible avec des circulations communes à tous les modes, des espaces de stationnement saturés à toutes heures, des cheminements piétons et deux-roues peu sécurisés et une accessibilité pour les personnes à mobilité réduite incomplète.
Aussi, Morlaix Communauté, les Communes de Morlaix et Plourin-lès-Morlaix et le Conseil Régional ont souhaité lancé une étude dans le cadre des problématiques de sécurisation et de fluidification de l'ensemble des flux aux abords du lycée Tristan Corbière à Morlaix.
Il proposé d'adopter une convention définissant les conditions et modalités selon lesquelles les collectivités interagissent sur ce dossier (pilotage, financement…).
Les études de maîtrise d'œuvre et les travaux feront l'objet d'une seconde convention qui sera également portée par la politique « Transport ».

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :
Etudes préalables : courant de l'année 2019

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Plan de financement

	Dépenses en € H.T.			Dépenses en € H.T.	%
Etudes	50 000		Morlaix Communauté	15 000	30%
			Conseil Régional	15 000	30%
			Ville de Morlaix	10 000	20%
			Ville de Plourin-lès-Morlaix	10 000	20%
TOTAL	**50 000**		**TOTAL**	**50 000**	**100%**

09/02/2019 | INI ⇨ Montant affecté 15 000 €

Montant total affecté des études:	15 000 €

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_ET_01-DE

FICHE PROJET n°PR18MT9V

Lycées Kerneuzec et Roz Glas - QUIMPERLE
Rénovation des chaufferies

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de l'opération globale, soit 360 000 € TTC
Approbation du programme de l'opération
Autorisation de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre
Autorisation d'engager les formalités réglementaires

Historique du projet

Opération globale

Date de CP | Décisions | **Opération OP18EQZD**

09/02/2019 ⇒ Cette opération porte sur la rénovation de trois chaufferies : deux à Kerneuzec (chaufferie principale et internat 6) et une à Roz Glas (ateliers).
S'agissant de la chaufferie principale et de celle des ateliers, les travaux portent sur leur remplacement par des chaudières aux granulés de bois (secourue par une chaudière gaz). Concernant la chaufferie de l'internat, cette dernière permet la production d'eau chaude et la distribution de chauffage et arrive en fin de vie. Elle sera donc remplacée par un dispositif similaire mais plus performant.

Les travaux seront réalisés au cours de l'été 2020

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial
Etudes et divers	3 000
Maîtrise d'œuvre	30 500
OPC, SPS et CT	4 500
Sous-total "Etudes"	***38 000***
Réhabilitation	301 000
Aléas et révisions	21 000
Sous-total "Travaux"	***322 000***
Total	***360 000***

valeur fin de chantier (septembre 2020)

Maîtrise d'ouvrage déléguée à SEMBREIZH

Maîtrise d'œuvre : marché en procédure adaptée

09/02/2019 | INI ⇒ Montant affecté 360 000 €

Montant total affecté :	360 000 €

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_ET_01-DE

FICHE PROJET n°PR180QMX

Lycée Roz Glas - QUIMPERLE
Désaffectation d'un logement de fonction pour l'aménagement de l'infirmerie (y compris locaux agents)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de l'opération globale, soit 175 000 € TTC
Approbation du programme de l'opération
Autorisation de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre
Autorisation d'engager les formalités réglementaires

Historique du projet

Opération globale

Date de CP | Décisions | **Opération OP187H0K**

09/02/2019 ⇒ Cette opération comporte deux objectifs :

• la transformation d'un logement de fonction (validée par le CA du lycée en juin 2018) en infirmerie. Ces locaux accueilleront également un bureau pour l'assistant.e social.e ou le médecin ;

• la réfection et l'agrandissement des locaux agents et notamment la création de vestiaires pour les hommes.

Les travaux seront réalisés au cours du second trimestre 2019

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial
Etudes et divers	1 800
Maîtrise d'œuvre	2 400
OPC, SPS et CT	3 240
Sous-total "Etudes"	***7 440***
Réhabilitation	157 700
Aléas et révisions	9 860
Sous-total "Travaux"	***167 560***
Total	***175 000***

valeur fin de chantier (juin 2019)

Maîtrise d'ouvrage directe

Maîtrise d'œuvre : marché en procédure adaptée

09/02/2019 | INI ⇒ Montant affecté 175 000 €

Montant total affecté :	175 000 €

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_ET_01-DE

FICHE PROJET n°PR1870VR

Cité Kérichen - BREST
Construction d'un internat

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation des crédits complémentaires sur l'opération globale (25 345 000 €)
Validation du programme de l'opération
Engagement des diverses formalités réglementaires
Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre

Historique du projet

Opération globale

Date de CP Décisions

Opération OP18N6NS

03/12/2018 ⇒ La cité Kerichen regroupe trois lycées, le lycée LA PEROUSE-KERICHEN, le lycée VAUBAN et le lycée JULES LESVEN ainsi que des équipements mutualisés et le GRETA.
Compte tenu de la carte de formation de ces établissements, avec un recrutement départemental et régional, les demandes sont importantes pour l'accueil d'élèves internes.
Les locaux de l'internat existants présentent des désordres techniques et ne répondent plus aux standards de conception actuels, compliquant fortement la gestion et l'exploitation de ces locaux.
Il est donc proposé un projet visant à améliorer les conditions d'hébergement des internes, construisant un nouvel équipement de 16 unités dortoir permettant l'accueil de 544 lits dédiés au pré bac. Ce projet comprend également l'amélioration des espaces extérieurs de la cité par la déconstruction de bâtiments existants et la création d'espaces extérieurs qualitatifs.
L'état du bâti et sa déperdition énergétique conduisent la collectivité à réaliser ce projet estimé à 27 M°€ valeur « octobre 2018 » par une procédure de marché global de performance qui permet à l'acheteur d'associer la maintenance à la conception-réalisation de prestations afin de remplir des objectifs chiffrés de performance, d'efficacité énergétique. Les matériaux utilisés devront permettre d'être exemplaires en termes d'incidence écologiques, ce qui nécessite d'associer les concepteurs aux études.

Programme : octobre 2018
Etudes : 2019
Travaux : 2020-2021

	Montant TTC
Etudes et divers honoraires	635 000
Maîtrise d'œuvre	2 370 000
Contrôle technique et SPS	754 000
Aléas, révisions et divers	173 000
Sous-total "Etudes"	***3 932 000***
Construction	18 600 000
Démolition	1 800 000
VRD et aménagements	1 140 000
Aléas, révisions et divers	2 063 000
Sous-total "Travaux"	***23 603 000***
Total	***27 535 000*** ***valeur fin de chantier (2021)***

Maîtrise d'œuvre : Type : procédure concurrentielle avec négociation (remise d'APS)
Nb d'équipes admises à concourir : 3
Montant des primes : 165 000 €

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SEMBREIZH

03/12/2018 INI ⇒ Montant affecté 2 180 000 €

09/02/2019 INI2 ⇒ Montant affecté 25 355 000 €

Montant total affecté :	27 535 000 €

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_ET_01-DE

FICHE PROJET n°PR17LCRZ

Lycée Louis Guilloux - RENNES
Aménagement accueil et reprise des toitures en polycarbonate

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation d'un complément de crédits portant sur l'opération "études" (169 000 €)

Historique du projet

Programme (PROG)

OP17PAJ3 (programme)

Cette première opération, menée en maîtrise d'ouvrage directe, porte sur la réalisation des études préalables.

Date de CP	Décisions		
20/03/2017	INI	Montant affecté	3 000 €
09/07/2018	ANREL	Montant affecté	-3 000 €

Montant total affecté : 0 €

ETUDES

Opération OP18IRAJ (Etudes)

Cette opération, prévue au plan d'actions 2017-2018 se décompose en trois parties :
- Rénovation de l'accueil du lycée et création de locaux administratifs
- Amélioration des espaces agents
- Traitement du couverts des bâtiments à usage d'externat : reprises des acrotères, isolation et réfection des toitures, remplacement des installations en polycarbonate à usage de préau et de galerie de liaison couverte.

A ces travaux, viennent s'ajouter le remplacement de sols amiantés.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Progamme	juin 2018
Etudes	juillet 2018 -> mars 2019
Travaux	mars 2019 -> août 2020

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial	Budget 07/2018	Budget 02/2019
Diagnostics préalables	***3 000***	***0***	***0***
Etudes et divers honoraires	22 800	22 800	36 000
Maîtrise d'œuvre	480 000	480 000	624 000
OPC/CT/SPS/AMO	302 400	302 400	288 000
Aléas et révisions	55 800	55 800	82 000
Sous-total "Etudes"	***861 000***	***861 000***	***1 030 000***
Démolition	600 000	600 000	600 000
Construction	4 200 000	4 200 000	3 600 000
Démolition / désamiantage	0	0	600 000
Aléas et révisions	361 000	361 000	367 000
Sous-total "Travaux"	*5 161 000*	*5 161 000*	*5 167 000*
Total	***6 025 000***	***6 022 000***	***6 197 000***

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un appel d'offres restreint

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à SEMBREIZH

09/07/2018	INI	Montant affecté	861 000 €
09/02/2019	INI2	Montant affecté	169 000 €

Montant total affecté : 1 030 000 €

Montant total affecté du projet : 1 030 000 €

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_ET_01-DE

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'ETUDE D'AMENAGEMENT DES ABORDS DU LYCEE TRISTAN CORBIERE

Entre

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « La Région »,

Et

Morlaix Communauté,
Représentée par Thierry Piriou, en sa qualité de Président de la Communauté d'Agglomération
Ci-après dénommée « Morlaix Communauté»

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants ;
VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.111-7, L.111-7-1 à 3 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-9 ;
VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 9 Février 2019 créant engageant l'opération OP18MN0S ;
VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 9 Février 2019 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil Régional à la signer ;
VU la délibération du Conseil de Communauté du …… approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président de Morlaix Communauté à la signer.

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Article 1 – Objet de la convention

Le lycée Tristan Corbière à Morlaix concentre de nombreux flux routiers, piétons et transports en communs et principalement aux heures d'entrée et de sortie du lycée. Les premiers constats indiquent que les abords du lycée souffrent d'un aménagement peu lisible avec des circulations communes à tous les modes, des espaces de stationnement saturés, des cheminements piétons et deux-roues peu sécurisés et une accessibilité pour les personnes à mobilité réduite incomplète.
Aussi, Morlaix Communauté, les Communes de Morlaix et Plourin-lès-Morlaix et le Conseil Régional ont souhaité lancer une étude dans le cadre des problématiques de sécurisation et de fluidification de l'ensemble des flux aux abords du lycée Tristan Corbière à Morlaix.

La maîtrise d'ouvrage de l'étude et son pilotage seront assurés par Morlaix Communauté.

La présente convention a donc pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner cette étude portant sur l'aménagement des abords de l'établissement.
L'étude se déroulera en 4 temps : diagnostic, définition des besoins, élaboration de scenarii et choix de la mise en œuvre.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_ET_01-DE

Article 2 – Montant de la participation financière de la Région

Le coût des études citées ci-dessus est estimé à 50 000 € HT. La Région participe à sa réalisation pour un montant de 15 000 € HT, correspondant à une prise en charge de 30% du montant éligible selon le plan de financement ci-après.

Le montant de l'opération sera ajusté en fonction des résultats de la procédure de consultation des entreprises, puis le montant définitif sera arrêté en fonction du coût réel de l'opération établi à partir du bilan financier selon les clés de répartition présentées ci-dessous.

Ce montant sera révisé sur la base des indices prévus dans le marché.

Toute modification au marché, entraînant une révision de l'enveloppe prévisionnelle de l'étude, sera soumise à l'accord préalable de la Région et donnera lieu à la conclusion d'un avenant à la présente convention en cas de dépassement.

. L'autofinancement de Morlaix Communauté ne pourra en aucun cas être inférieur à 30%.

Plan de financement :

	Dépenses en € H.T.			Dépenses en € H.T.	%
Etudes	50 000		Morlaix Communauté	15 000	30%
			Conseil Régional	15 000	30%
			Ville de Morlaix	10 000	20%
			Ville de Plourin-lès-Morlaix	10 000	20%
TOTAL	**50 000**		**TOTAL**	**50 000**	**100%**

Article 3 – Délai de validité et annulation de la subvention

Si Morlaix Communauté n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de **36 mois**, à compter de la notification de la subvention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

Article 4 – Instances de suivi et de validation

Le pilotage et l'animation de la conduite de l'étude seront assurés par Morlaix Communauté.

Afin de garantir un véritable processus de co-construction et de suivi par les différents partenaires, il est constitué un comité de pilotage partenarial regroupant Morlaix Communauté, la Région Bretagne, les Villes de Morlaix et de Plourin-lès-Morlaix. Ce comité de pilotage sera chargé de valider les différentes phases de l'étude ainsi que l'ensemble des propositions émanant du comité technique.

Le comité technique sera chargé de garantir le bon suivi technique de l'étude. Issu du groupe de pilotage, il animera la démarche de mise en cohérence engagée entre les partenaires.

Article 5– Durée de la convention

La convention prend effet à compter de sa date de notification à Morlaix Communauté pour une durée de 36 mois.

Article 6– Conditions d'utilisation de la subvention

6.1- Morlaix Communauté (MC) s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'opération pour laquelle la subvention est octroyée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.
6.2- MC s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.
6.3- MC accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'opération.
6.4- MC est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de la réalisation de l'opération.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_ET_01-DE

Article 7– Communication

Dans un souci de bonne information des citoyen·ne·s, la Région a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire.
Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions de mise en œuvre de cette visibilité, dont la mention du soutien de la Région Bretagne, et à réaliser les actions de communication conformément aux obligations décrites sur www.bretagne.bzh (rubrique « aides et interventions régionales » => Thématique : Formation et orientation => « Subvention d'investissement pour l'aménagement des abords des lycées publics bretons ») et en vigueur à la date de signature du présent acte.
Le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur le·s justificatif·s (ex : photographie de l'affichage, exemplaire de la production subventionnée, copie écran du logo sur le site internet, etc.) attestant de la publicité réalisée au plus tard trois mois au-delà de la date de caducité de la subvention. La nature de ce·s justificatif·s devra être conforme à ce qui a été convenu avec le service instructeur.

Article 8 – Modalités de versement

8.1- La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

- Une avance de 30% à la signature du présent acte ;
- Le solde, au prorata des dépenses réelles justifiées, sur présentation par le bénéficiaire d'un état récapitulatif des factures payées, certifié par le payeur de Morlaix Communauté.

8.2 Les paiements dus par la Région sont effectués sur le compte bancaire suivant de Morlaix Communauté :

Domiciliation	Etablissement Agence	Code Etablissement	Code Guichet	N° de compte	Clé
Banque de France	MORLAIX	30001	00574	C2930000000	29

Article 9 – Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 902, programme n°0305, dossier n°OP18MN0S.

Article 10 – Modalités de contrôle

10.1 - La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

10.2 - La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses relatives à l'opération à laquelle elle a apporté son concours et de la bonne exécution du plan de financement prévisionnel sur la base duquel elle a pris sa décision. Le bénéficiaire s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

Article 11 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 12 – Dénonciation et résiliation de la convention

12.1 - Morlaix Communauté peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_ET_01-DE

12.2 - En cas de non respect de ses obligations contractuelles par Morlaix Co droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expirati réception par Morlaix Communauté d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

12.3 - La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que Morlaix Communauté a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

Article 13– Modalités de remboursement de la subvention

13.1 - En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

13.2- Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention.

Article 14 – Litiges

14.1 - En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

14.2 - En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 15 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et Morlaix Communauté , sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à , le ...../...../.....
En 2 exemplaires

POUR MORLAIX COMMUNAUTE, **POUR LA REGION,**

Le Président Thierry Piriou

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_ET_01-DE

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE ET DE REPARTITION FINANCIERE POUR L'AMENAGEMENT DES ABORDS DU LYCEE HENRI AVRIL A LAMBALLE-ARMOR

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et notamment l'article 2-II modifié par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 –article 1er ainsi que ses textes d'application ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, le décret n° 2016-360 du mars 2016, le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux ainsi que le Cahier des Clauses Administratives Générales de Prestations Intellectuelles ;

Vu Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux (CCAG Travaux) du 01/04/2014,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L111-10 (financement) et L 5111-1 (maîtrise d'ouvrage entre collectivités),

Vu la délibération n°18_0303_ET_01 de la Commission Permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 09 février 2019 approuvant les termes de la convention et autorisant le Président du Conseil Régional à la signer ;

Vu la délibération n°..... du Conseil Municipal en date du ..... autorisant le Maire à signer la présente convention ;

ENTRE :

La **REGION BRETAGNE**, sise au 283, avenue du général Patton, 35711 Rennes Cedex 07, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, agissant en sa qualité de Président du Conseil Régional ;

Ci-après dénommée la Région
D'une part,

ET :

La **COMMUNE de LAMBALLE-ARMOR**, sise 5 rue Simone VEIL – BP 90242 – 22402 Lamballe-Armor Cédex**,** représentée par Monsieur Loïc Cauret, son Maire,

Ci-après dénommée la Ville
D'autre part,

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_ET_01-DE

APRES AVOIR EXPOSE CE QUI SUIT :

Les investissements projetés par la Région Bretagne sur l'emprise du lycée Henri Avril à LAMBALLE-ARMOR ainsi que les possibilités d'améliorer la sécurité routière aux abords de l'établissement scolaire rendent nécessaire une intervention conjointe sur le domaine affecté au service de l'éducation d'une part et sur le domaine public routier aux abords des entrées du lycée d'autre part.

Suite à différents échanges sur place, une esquisse d'aménagement a été proposée afin que soient créés notamment une traversée piétonne formant plateau sur la voirie appartenant au domaine public routier, un espace tampon pour l'accueil des élèves à l'intérieur de l'emprise foncière du lycée. Par ailleurs, l'ensemble des cheminements des élèves, des emplacements de stationnement (véhicules légers, bus urbains…) et des flux rentrants seront reconfigurés dans l'objectif d'offrir des conditions de confort et de sécurité optimales.

Les deux collectivités choisissent de convenir ensemble des modalités de réalisation de ces ouvrages d'infrastructures d'aménagement urbain en raison de l'indissociabilité des opérations à mener sur le domaine public communal et le domaine public régional, de l'usage commun et complémentaire de ces aménagements urbains par les usagers des services publics gérés par la Ville/communauté de communes et la Région et dans un souci d'unité technique des aménagements à réaliser.

Conformément à la loi du 12 juillet 1985 modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 relative à la maîtrise d'ouvrage et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, la présente convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage du projet et de son financement.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE IER : CONDITIONS D'ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

ARTICLE 1 – OBJET DU TITRE IER

Le présent titre a pour objet de définir, conformément à l'article 2.II de la loi du 12 juillet 1985 modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 relative à la maîtrise d'ouvrage et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, les modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique concernant l'opération « Aménagement des abords du lycée Henri Avril à LAMBALLE-ARMOR » intéressant conjointement d'une part la Ville de Lamballe-Armor et d'autre part la Région Bretagne.

Pour l'ensemble des travaux concernant l'opération « Aménagement des abords du lycée Henri Avril à LAMBALLE-ARMOR », la Ville de Lamballe-Armor, dénommée ci-après « la Ville », est désignée comme maître d'ouvrage unique. A ce titre, la Ville agit pour son compte et celui de la Région.

ARTICLE 2 – TRAVAUX CONCERNES PAR LA MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

Les travaux concernés par la maîtrise d'ouvrage unique correspondent à l'ensemble des travaux routiers (voirie et réseaux divers, mobilier urbain) relatifs à l'opération « Aménagement des abords du lycée Henri Avril à LAMBALLE-ARMOR ». Les travaux de clôtures, portails et contrôle

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_ET_01-DE

d'accès sont exclus de cette opération ; ils seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage régionale, déléguée à la SemBreizh.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES TRAVAUX CONCERNES PAR LA MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

3.1 – Objet de l'opération

L'opération consiste à améliorer la sécurité de la circulation aux abords du lycée Henri Avril à LAMBALLE-ARMOR notamment pour ce qui concerne tous les flux des usagers entrant et sortant de ce lycée. L'organisation du stationnement des transports scolaires ou urbains sera modifiée en conséquence.

3.2 – Données sur l'établissement et sur l'opération d'investissement menée sous maîtrise d'ouvrage régionale à l'intérieur du lycée

Le lycée Henri Avril de LAMBALLE-ARMOR est un lycée d'enseignement général, professionnel et technologique accueillant plus de 1200 élèves de la 3e au BTS. Sa surface totale de planchers des bâtiments représente 20 000 m² sur 12 hectares.
Les objectifs principaux de l'opération d'investissement sur les bâtiments du lycée et qui motive la présente convention sont :

1. Améliorer les performances énergétiques de l'ensemble du site par la suppression de l'ensemble des bâtiments démontables et les bâtiments H + K ainsi que l'optimisation des surfaces du patrimoine bâti (rendement, compacité des bâtis, regroupement des fonctions),
2. Inscrire l'opération dans une démarche forte de développement durable s'articulant autour de l'éco référentiel de la Région Bretagne, Réglementation thermique 2012 pour la construction neuve
3. Améliorer et regrouper un maximum de fonctions transversales de l'établissement au sein du bâtiment E : la restauration, la vie scolaire, le CDI, les locaux enseignants et les salles banalisées ;
4. Créer une nouvelle centralité, un cœur de lycée en donnant du sens à la notion de lycée polyvalent ;
5. Construire une extension pour les locaux de production de la restauration, créer des espaces logistiques aux abords de l'extension de la restauration, et aménager une salle de musique dans le bâtiment I,
6. Améliorer la gestion des flux aux abords du bâtiment E en vue de la sécurisation des usagers dans un schéma plus général de redéploiement des différentes fonctions à l'échelle du site,
7. Requalifier l'accès principal compris l'entrée du lycée et l'aménagement des abords du bâtiment E.

Les trois derniers objectifs sont directement à l'origine de la réflexion conjointe des deux collectivités pour l'aménagement des abords.

3.3 – Contraintes

Les travaux se dérouleront en priorité durant les congés scolaires de l'année 2021 ou, à défaut, par phase pendant des périodes de moindre gène pour le fonctionnement du lycée.
En concertation étroite avec l'établissement et la SemBreizh, un phasage très précis sera défini pour identifier les zones d'intervention et les surfaces à libérer. Durant toute la durée du chantier, la sécurité des usagers et le bon fonctionnement du lycée devront être optimales conformément aux dispositions de l'article GN 13 du Règlement de Sécurité.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_ET_01-DE

3.4 – Objectifs de l'opération

Les objectifs consistent à

1. renforcer la perception de l'entrée institutionnelle de l'établissement ;
2. séparer les flux piétons et véhicules du lycée en travaillant sur la lisibilité des espaces par les différentes catégories d'usagers ;
3. sécuriser les croisements modaux sur voirie publique (passage piéton en traversée de chaussée, dispositif de ralentissement des véhicules) ;
4. garantir les accès aux personnes en situation de handicap (PMR et malvoyants notamment) ;
5. garantir la sûreté des usagers et leur sécurité par un éclairage public adapté (niveaux d'éclairement et contrastes).

3.5 – Principes de conception

Un plan est joint à la présente convention (annexe 1)

Le plan traduit ce principe de conception en :

- privilégiant les trajets directs, courts et sécurisés pour les Personnes à Mobilité Réduite et les piétons;
- aménageant les cheminements piétons sans différence de niveau ni franchissement de bordures.
- Limitant les conflits modaux en réduisant les différentiels de vitesse.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

Le programme et l'enveloppe prévisionnelle des travaux concernés par la maîtrise d'ouvrage unique ont été conjointement et préalablement approuvés et fixés par les deux collectivités.

Article 4.1 – Préparation et passation des marchés de travaux

Le maître d'ouvrage unique mobilisera ses marchés de travaux en vigueur.

A défaut, le maître d'ouvrage unique est chargé d'élaborer les dossiers de consultation des entreprises, de mettre à contribution sa commission d'appel d'offres, de signer les contrats et marchés et d'assurer leur transmission au contrôle de légalité. Pour la passation et l'exécution des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, la Ville est tenue d'appliquer les règles de la commande publique. Les commissions et jurys du maître d'ouvrage prévus par les règles de la commande publique sont convoqués en tant que de besoin par le maître d'ouvrage unique qui assure le secrétariat des séances et l'établissement des procès-verbaux.

Article 4.2 – Missions du maître d'ouvrage unique

Dans le cadre de sa mission de maître d'ouvrage unique, la Ville :

- élabore un programme prévisionnel et une enveloppe financière prévisionnelle commune ;
- recueille l'avis de la Région concernant les études de projet ;
- prépare le choix et la signature des marchés y afférents, signe et gère ces marchés dans le respect des dispositions des règles de la commande publique et des modalités fixées à l'article 4.1 ;
- verse la rémunération des entrepreneurs ;

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_ET_01-DE

- assure le suivi de l'exécution des travaux ;
- assure la réception des travaux en présence d'un représentant de la Région et du lycée dûment convoqués (cf : article 5) ;
- assure la gestion administrative, financière et comptable de ces travaux ;
- transmet à la Région le dossier des ouvrages exécutés pour la partie relevant de l'emprise foncière du lycée ;
- exerce, si besoin est, les actions en garantie de parfait achèvement relatives à l'opération ;
- engage toute action en justice et défend dans le cadre de tout litige avec les intervenants au chantier jusqu'à l'expiration de la garantie de parfait achèvement ;
- Transmet, le cas échéant, les documents relatifs à la prolongation du délai de garantie de parfait achèvement (article 44.2 CCAG Travaux) ;
- et plus généralement prend toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission.

La Ville ne percevra pas de rémunération pour l'exercice des responsabilités et obligations de maître d'ouvrage, assurées en application de la présente convention par délégation de la Région.

Article 4.3 – Contrôle financier et comptable

La Région et ses agents peuvent demander à tout moment au maître d'ouvrage unique la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

Les modalités de remboursement des dépenses réalisées par la Ville sont fixées à l'article 12 de la présente convention.

Article 4.4 – Contrôle administratif et technique

La Région se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaires. Le maître d'ouvrage unique doit donc laisser libre accès à tous les dossiers concernant l'opération, ainsi qu'aux chantiers.

Toutefois, la Région ne peut faire ses observations qu'à la Ville et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celle-ci.

ARTICLE 5 – MODALITES DE RECEPTION DES OUVRAGES

La réception des ouvrages a lieu conformément aux dispositions de l'article 41 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux (CCAG Travaux). A ce titre, la Ville a la qualité de maître d'ouvrage.

La Ville préviendra la Région de la tenue des Opérations Préalables à la Réception (OPR), pour les voiries et les réseaux divers, quinze jours avant leur réalisation.

Lors des opérations préalables à la réception prévue à l'Article 41.2 du CCAG Travaux, la Ville organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les entreprises et la Région Bretagne.

La Ville transmet à la Région Bretagne le Procès Verbal des OPR.

ARTICLE 6 – MODALITES DE REMISE A LA REGION DE SES OUVRAGES PROPRES

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_ET_01-DE

Les ouvrages propres à la Région seront mis à sa disposition à la date de signature du procès verbal de réception des travaux, notifiée aux entreprises et à condition que la Ville ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre leur mise en service immédiate. Elle s'accompagne d'une remise des dossiers complets comportant tous les documents contractuels, techniques, administratifs visés à l'article 40 du Cahier des Clauses Administratives Général applicables aux marchés publics de travaux et relatifs aux ouvrages propres à la Région.

Si la Région demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Si à la date de la remise des ouvrages à la Région, il subsiste avec certains intervenants des litiges, hors garantie de parfait achèvement, relatifs à la réalisation des ouvrages propres à la Région, la Ville est tenue de remettre à la Région tous les éléments en sa possession pour qu'elle puisse poursuivre les actions de toutes natures engagées.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITES

La Ville assumera les responsabilités de maître d'ouvrage jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement.

Toute mise à disposition des ouvrages propres à la Région lui transfère la garde et l'entretien correspondants. La Région autorise par la suite la Ville à intervenir sur la mise en place de mobiliers urbains convenus préalablement. Ces interventions seront programmées avec la direction du lycée.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

Chaque partie doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.
Chaque partie devra, dans le mois suivant la notification de la présente convention, fournir à l'autre partie la justification qu'elle est titulaire de l'assurance mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 9 – ENGAGEMENT DE COMMUNICATION DU BENEFICIAIRE

Dans un souci de bonne information des citoyen·ne·s, la Région a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire.
Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions de mise en œuvre de cette visibilité, dont la mention du soutien de la Région Bretagne, et à réaliser les actions de communication conformément aux obligations décrites sur www.bretagne.bzh (rubrique « aides et interventions régionales » => Thématique : Formation et orientation => « Subvention d'investissement pour l'aménagement des abords des lycées publics ») et en vigueur à la date de signature du présent acte.
Le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur le·s justificatif·s (ex : photographie de l'affichage, exemplaire de la production subventionnée, copie écran du logo sur le site internet, etc.) attestant de la publicité réalisée au plus tard trois mois au-delà de la date de caducité de la subvention. La nature de ce·s justificatif·s devra être conforme à ce qui a été convenu avec le service instructeur.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_ET_01-DE

TITRE II : MODALITES DE REPARTITION FINANCIERE

ARTICLE 10 – OBJET DU TITRE II

Le présent titre a pour objet de définir les modalités financières de participation de la Région Bretagne à l'opération, à savoir les travaux d'aménagement des abords du Lycée Henri Avril réalisés par la Ville.

ARTICLE 10 – MONTANT DES TRAVAUX

Le montant total des travaux est estimé à 444 000 € TTC, (valeurs mars 2018) est réparti suivant les emprises, à savoir :

- 429 600 € TTC sur l'emprise de la Ville (domaine public routier) ;
- 14 400 € TTC sur l'emprise de la Région (parvis, domaine du service public de l'éducation).

ARTICLE 11 – REPARTITIONS FINANCIERES

Concernant les travaux réalisés sur les emprises de la Ville :

	Dépenses en €			Financement en €	%
Travaux	358 000		Ville de Lamballe	107 400	30%
			Conseil Régional	250 600	70%
TVA	71 600		Ville de Lamballe	71 600	100%
TOTAL	**429 600**		**TOTAL**	**429 600**	

La participation de la Région correspond au plafond autorisé par le Code des Collectivités Territoriales (article L1111-9), à savoir 70% des investissements réalisés.
S'agissant d'une emprise de la Ville, cette dernière prend en charge la totalité de la TVA.

Concernant les travaux réalisés sur les emprises de la Région :

	Dépenses en €			Financement en €	%
Travaux	12 000		Ville de Lamballe	0	0%
			Conseil Régional	12 000	100%
TVA	2 400		Conseil Régional	2 400	100%
TOTAL	**14 400**		**TOTAL**	**14 400**	

S'agissant d'une emprise de la Région, cette dernière prend en charge la totalité de la TVA.

Le montant figurant aux articles 10 et 11 est un **montant estimé et maximal**. La Ville notifiera à la Région une enveloppe détaillée de l'opération après notification des marchés de travaux. Le montant définitif de la participation de la Région est calculé en fonction du pourcentage fixé ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_ET_01-DE

Au final, la répartition se résume comme suit :

	Ville	Région	TOTAL
Répartition des dépenses par propriétaire			
Répartition en %	*97%*	*3%*	*100%*
HT	358 000	12 000	370 000
TVA	71 600	2 400	74 000
TTC	**429 600**	**14 400**	**444 000**
Répartition du financement par collectivité			
Propriété Ville HT	107 400	250 600	358 000
Propriété Ville TVA	71 600	0	71 600
Propriété Ville TTC	**179 000**	**250 600**	**429 600**
Propriété Région HT	0	12 000	12 000
Propriété Région TVA	0	2 400	2 400
Propriété Région TTC	**0**	**14 400**	**14 400**
Subvention	0	250 600	250 600
Immobilisation	179 000	14 400	193 400
TOTAL TTC	**179 000**	**265 000**	**444 000**
TOTAL TVA	*71 600*	*2 400*	*74 000*

ARTICLE 12 – MODALITES DE REMBOURSEMENT

Le remboursement par la Région des dépenses prises en charge par la Ville s'opérera selon les modalités suivantes :

1) Concernant les travaux sur le domaine de la Ville:

- un premier versement de 50 120 € HT sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux correspondants;
- le solde à la réception par la Région des ouvrages VRD après établissement et remise par la Ville à la Région d'un bilan général de l'opération qui comporte le détail de toutes les dépenses réalisées, accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

2) Concernant les travaux sur le domaine de la Région :

- un premier versement de 2 880 € TTC sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux correspondant à une avance sur immobilisation
- le solde à la réception par la Région des ouvrages VRD après établissement et remise par la Ville à la Région d'un bilan général de l'opération qui comporte le détail de toutes les dépenses réalisées, accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

Le bilan général devient définitif après accord de la Région et donne lieu, si nécessaire, à régularisation du solde des comptes entre les parties.

Le remboursement sera effectué :

- pour les travaux portant sur les emprises de la Ville, sur un montant de dépenses HT, la Ville récupérant le FCTVA sur la part des travaux dont elle est propriétaire ;
- pour les travaux portant sur les emprises de la Région, sur un montant de dépenses TTC, la Région récupérant le FCTVA sur la part des travaux dont elle est propriétaire.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_ET_01-DE

TITRE III : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 13 – EXECUTION ET SUIVI DES TRAVAUX

La Ville s'engage à permettre, pendant toute la durée du chantier, l'accès à toute personne de la Région dûment habilitée à suivre les travaux et à la prévenir de chaque rendez-vous de chantier.

Les services techniques de la Région désigneront, dès la réunion préalable au démarrage du chantier, un référent au responsable de l'équipe de travaux de la Ville. Il sera tenu de faire connaître son suppléant ou remplaçant en cas d'absence ou de départ de l'équipe travaux. Il sera destinataire de tous les comptes-rendus de chantier. La validation des matériaux et les choix orientant le déroulement des travaux sont faits avec le référent de la Région dès la définition du projet.

La Ville prend en compte les contraintes de fonctionnement du lycée.

ARTICLE 14 – CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Les étapes majeures du déroulement de l'opération ont été établies conjointement par la Région et la Ville selon le calendrier prévisionnel suivant :

- Approbation des études de projet : janvier 2019 ;
- Signature de la convention : mars 2019
- Remise des ouvrages de voirie et de réseaux divers à la Région Bretagne : début 2022

ARTICLE 15 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La présente convention, établie en deux exemplaires, entrera en vigueur à la date de la notification par la Ville à la Région d'un exemplaire signé par les deux parties.

La présente convention prendra fin lorsque le délai de la garantie de parfait achèvement sera expiré. En cas de prolongation du délai de garantie de parfait achèvement (article 44.2 CCAG), la Ville transmet les pièces correspondantes à la Région.

ARTICLE 16 – MODIFICATION OU RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne pourra être modifiée qu'en cas d'accord entre les parties, lequel sera formalisé par le biais d'un avenant à la présente convention avec ajustement, le cas échéant de l'article 10 ci-dessus.

La résiliation de la présente convention est susceptible d'intervenir, soit à la demande de l'une des deux parties, soit pour non respect de leurs obligations après une mise en demeure restée sans effet pendant une durée de un mois, soit pour motif d'intérêt général moyennant un préavis de 3 mois.

Les préavis ou mise en demeure prévus dans le présent article commencent à courir à compter de la réception par l'une des parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Les actes de modification ou de résiliation prendront effet après notification à l'une ou l'autre des parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 17 – REGLEMENT DES LITIGES

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_ET_01-DE

En cas de litige, si un accord ne pouvait intervenir entre les parties, et après avoir épuisé toutes les possibilités de conciliation, le conflit sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

A Lamballe-Armor, en deux exemplaires Le

Pour la Commune, Pour la Région Bretagne,

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_ET_01-DE

CONVENTION PARTICULIERE ENTRE LE DEPARTEMENT DU FINISTERE ET LA REGION BRETAGNE

RELATIVE A LA REALISATION DE L'OPERATION
" Réfection de la chaufferie cuisine"

à la cité scolaire de Jean Moulin à Châteaulin

ENTRE

La Région Bretagne, représentée par son président ;

ET

Le Département du Finistère, représenté par Madame Nathalie Sarrabezolles, en sa qualité de Présidente du Conseil départemental du Finistère ;

Vu le code général des collectivités ;
Vu le code de l'éducation et notamment son article L.216-4 ;
Vu la délibération n°07-0444/5 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 27 septembre 2007 approuvant les termes de la convention entre la Région Bretagne et le Département du Finistère relative aux modalités de gestion de la Cité scolaire de Jean Moulin à Châteaulin ;
Vu la convention entre la Région Bretagne et le Département du Finistère relative aux modalités de gestion de la Cité scolaire de Jean Moulin à Châteaulin en date du 27 septembre 2007 et notamment ses articles 5 et 6 ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 09/02/2019 n°19_0303_TRX_01 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du XXXXXX approuvant la présente convention et autorisation la Présidente du Conseil départemental à la signer ;

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

En application de la convention du 27 septembre 2007 relative aux modalités de gestion de la cité scolaire de Jean Moulin à Châteaulin, le Département du Finistère et la Région Bretagne ont convenu que la Région assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'investissement immobilier, dans les locaux de la **cité scolaire de Jean Moulin à Châteaulin (Finistère)** qui s'intitule **« Réfection de la chaufferie cuisine ».**

ARTICLE 2 : MODALITES DE REALISATION DE L'OPERATION

La Région ne percevra pas de rémunération pour l'exercice des responsabilités et obligations de maître d'ouvrage, assurées en application de la présente convention par délégation du Département. Toutefois, la Région pourra confier un mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire pour la réalisation de l'opération. Dans cette hypothèse, les honoraires du mandataire seront portés en dépenses du budget de l'opération.

La Région aura recours à tous les prestataires intellectuels : maîtres d'œuvre, bureaux d'études et divers, ainsi qu'aux entreprises, dont elle estimera les interventions nécessaires, pour réaliser le programme des travaux.

La Région fournira tout document demandé par le Département et lui soumettra notamment la validation de la phase Avant-Projet Définitif et des dossiers PRO/DCE. Le résultat de la consultation des

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_ET_01-DE

entreprises ainsi que les procès-verbaux de réception seront transmis par la Région dès production. Ces documents permettront la passation d'avenant à la présente convention, le cas échéant. Cet avenant fera l'objet d'une délibération. Les demandes de travaux modificatifs (hors aléas incontournables) en cours de chantier seront soumises aux services du Département pour ce qui concerne les parties communes et les zones dédiées aux lycéens.

La Région informera le Département des modalités de déroulement des opérations préalables à la réception des travaux (OPR) au plus tard 1 mois avant la date de fin contractuelle des marchés de travaux. Avant la date de signature des PV de réception, une réunion « OPR » sera organisée en présence des services de la Région et des représentants de l'établissement.

Après la tenue de cette réunion et en l'absence d'opposition écrite du Département sous 10 jours, la Région pourra prononcer la réception des travaux.

ARTICLE 3 : COUT ET FINANCEMENT DE L'OPERATION

L'estimation financière prévisionnelle de cette opération s'élève à 83 000 euros hors taxes conformément au budget prévisionnel ci-après.

Le plan de financement de l'opération est établi comme suit :

	Dépenses Montant € H.T.			**Financement Montant € H.T.**
Etudes	12 000		Département	36 520
Maîtrise d'œuvre	*10 000*		Région	46 480
CT et SPS	*2 000*			
Travaux	71 000			
Travaux	*66 000*			
Aléas et révisions	*5 000*			
Total	**83 000**		**Total**	**83 000**

La Région sollicitera le bénéfice du FCTVA sur l'ensemble des dépenses de l'opération. Le Département s'acquittera de sa participation financière à l'opération comme suit : les dépenses hors taxes seront financées à environ 44% par le département et 56% par la Région. Les éléments précis retenus pour déterminer la clé de répartition résultent du nombre de demi-pensionnaires : 465 collégiens et 589 lycéens, les internes (99), étant comptés pour 2 demi-pensionnaires.
La participation financière du Département s'élève donc à 36 520 € H.T, soit environ 44 % de 83 000 € H.T.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation du Département du Finistère s'effectuera au fur et à mesure et au prorata des dépenses justifiées, sur présentation par la Région d'états récapitulatifs :

- visés par le payeur régional pour les dépenses effectués en maîtrise d'ouvrage direct ;
- visés par le comptable du mandataire pour les dépenses concernées par un mandat de maîtrise d'ouvrage.

Les versements seront effectués sur le compte ouvert auprès de la BANQUE DE France de Rennes :

Code Banque : 30001
Code Guichet : 00682
N° de compte : 0000S050060
Clé RIB : 90
A l'ordre de Monsieur le Payeur régional de Bretagne

Ils seront inscrits en recette au chapitre 902 du budget de la Région.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_ET_01-DE

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est de 36 mois à compter de la date de notification au Département du Finistère.

ARTICLE 6 : MODIFICATION

Des avenants pourront être passés, après accord des deux collectivités sur le montant des enveloppes, notamment lors de la validation de la phase Avant-Projet Définitif, à l'issue de la consultation des entreprises et lors de la réception des travaux. Le bilan prévisionnel des dépenses sera à chaque fois mis à jour. Ces avenants feront l'objet d'une délibération de la Commission Permanente des deux collectivités.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La résiliation pourra intervenir d'un commun accord entre les parties, avant l'échéance contractuelle. Aucun reversement de sommes déjà perçues et correspondant à des dépenses acquittées par la Région ne pourra être exigé.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif de RENNES.

ARTICLE 9 : EXECUTION

Le Président du Conseil régional, la Présidente du Conseil départemental du Finistère, le Payeur régional de Bretagne et le Payeur Départemental du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

A CHATEAULIN, le	A RENNES, le
POUR LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE LE VICE-PRESIDENT, PRESIDENT DE LA COMMISSION SOLIDARITES, ENFANCE, FAMILLE MARC LABBEY	POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_FCT_01-DE

REGION BRETAGNE

19_0303_FCT_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 février 2019

DELIBERATION

Programme 0303 – Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 31 janvier 2019, s'est réunie le vendredi 8 février 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 3 188 000 € pour le financement des opérations (21) figurant en annexe ;

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques nécessaires au versement des aides dans la limite des crédits affectés pour les dossiers suivants :
  - OP19UGJK – Frais de déménagement et relocalisation liés aux travaux ;
  - OP19XRNN – Entretiens et réparations / frais de gestion liés à l'immobilier ;
  - OP19QJ5Q – Traitement des dégâts.

- d'APROUVER les termes du protocole d'accord intervenant avec la société EIFFAGE relatif au versement d'indemnités suite à un arrêt de chantier de trois mois dans le cadre de l'opération d'extension du service de restauration du lycée Chateaubriand à Combourg pour un montant de 30 247,23 € et d'AUTORISER le mandataire à le signer.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_FCT_01-DE

Dossier n°PR19TGBN

Divers bénéficiaires
Maintenance ascenseurs et contrôle quinquennal

Décision proposée à la présente Commission Permanente :

Affectation des crédits liés au marché de maintenance pour l'année 2019 et au contrôle quinquennal (420 000 €)

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Opération OP19AZ3S		
		Maintenance des ascenseurs : Depuis 2014, la Région Bretagne pilote à la place des établissements les contrats d'entretien des ascenseurs. Un marché a été conclu en 2017 pour une durée de 4 ans. Contrôle quinquennal des ascenseurs : La loi impose aux propriétaires la réalisation d'un contrôle par un organisme indépendant de l'ensemble des ascenseurs.		
09/02/2019	INI	Montant affecté	420 000 €	
			Montant total affecté :	420 000 €

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_FCT_01-DE

Dossier n°PR19TGBN

Divers bénéficiaires
Etudes de la consommation électrique des EPLE

Décision proposée à la présente Commission Permanente :
Affectation des crédits portant sur l'opération "globale" (10 000 €)

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Opération OP19IQ6Z		
		La Région Bretagne s'est engagée dans une démarche de développement durable et de maîtrise de l'énergie sur son patrimoine. Aussi, la réalisation d'un suivi énergétique à partir des données de facturation est essentielle. L'achat d'un outil de suivi des consommations énergétiques a été effectué lors de la Commission Permanente du 9 mai 2016. Le présent dossier concerne la mise à jour du logiciel, la reprise des données pour chaque EPLE et la formation du personnel.		
09/02/2019	INI	Montant affecté	10 000 €	
			Montant total affecté :	10 000 €

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_FCT_01-DE

Dossier n°PR19TGBN

Divers bénéficiaires
Pilotage et maintenance de chaufferies bois

Décision proposée à la présente Commission Permanente :
Affectation d'un crédit portant sur l'opération globale (30 000 €)

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Opération OP19120D		
		La Région construit au sein de quelques établissement (notamment au lycée Brocéliande à Guer) des chaufferies bois. Afin d'accompagner les EPLE pendant les 1ère années de fonctionnement et s'assurer d'une utilisation optimale, les premières années de maintenance sont confiées à un prestataire et prises en charge par la Région.		
09/02/2019	INI	Montant affecté	30 000 €	
			Montant total affecté :	30 000 €

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_FCT_01-DE

Dossier n°PR19TGBN

Divers bénéficiaires
Contrôles réglementaires : amiante

Présentation générale

Date de CP	Décisions	**Opération OP19GWUD**		
		Cette opération concerne les DTA (Diagnostic Techniques Amiante), les DAAT (Diagnostics Amiante Avant Travaux), ainsi que les mesures d'empoussièrement.		
09/02/2019	INI	Montant affecté	210 000 €	
			Montant total affecté :	210 000 €

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_FCT_01-DE

Dossier n°PR19TGBN

Divers bénéficiaires
Contrôles réglementaires : radon

Décision proposée à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédit sur l'opération globale (165 000 €)

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Opération OP19PQ14		
		En application du décret du 22 juillet 2004 relatif aux modalités de gestion du risque lié au radon dans les lieux ouverts au public, la Région a réalisé le dépistage des locaux concernés sur l'ensemble du patrimoine des lycées publics bretons. La réglementation impose un contrôle régulier du niveau d'exposition et la réalisation, le cas échéant, de mesures correctives. Cette opération permet de mettre à jour les diagnostics existants et réaliser les mesures nécessaires à la vérification de l'absence de risque pour les usagers.		
09/02/2019	INI ⇨	Montant affecté	165 000 €	
			Montant total affecté :	165 000 €

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_FCT_01-DE

Dossier n°PR19TGBN

Divers bénéficiaires
Fourniture de petits équipements

Présentation générale

Date de CP | Décisions

Opération OP19M9HJ

Des régies de dépenses ont été créées pour les équipes mobiles d'assistance technique afin de faciliter leurs interventions lors de travaux de réparations ou de maintenance dans les lycées.
Six régies sont actuellement en fonctionnement :

- Guingamp
- St Brieuc
- Brest
- Pontivy
- Lorient

Le montant de l'avance est de 500 € maximum par régie.

Date de CP	Décisions			
09/02/2019	INI	⇒	Montant affecté	9 000 €

Montant total affecté :	9 000 €

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_FCT_01-DE

Dossier n°PR19TGBN

Divers bénéficiaires
Entretiens et prestations de maintenance

Présentation générale

Le crédit de ce dossier permet d'assurer la fourniture en matériels pour réaliser les travaux de maintenance dans l'ensemble des établissements, réalisés par les Equipes Mobiles d'Assistance Technique.
Les crédits sont répartis par subdivisions et au prorata du nombre d'établissements par département.

Date de CP	Décisions			
09/02/2019	INI	Montant affecté	230 000 €	OP19XG2I : subdivision immobilière du département 22
09/02/2019	INI	Montant affecté	300 000 €	OP1940BN : subdivision immobilière du département 29
09/02/2019	INI	Montant affecté	300 000 €	OP19E5RV : subdivision immobilière du département 35
09/02/2019	INI	Montant affecté	250 000 €	OP19DZ9D : subdivision immobilière du département 56

Montant total affecté :	1 080 000 €

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_FCT_01-DE

Dossier n°PR19TGBN

Divers bénéficiaires
Entretiens, réparations et frais de gestion liés à l'immobilier

Présentation générale

Date de CP | Décisions

Opération OP19XRNN

Le crédit ouvert permet la réparation, la réalisation de petites interventions (hors EMAT et hors sinistres) dans un délai rapide, permettant ainsi d'assurer la continuité du service et/ou la sécurité des usagers.

09/02/2019 | INI ⇨ Montant affecté 100 000 €

Montant total affecté : 100 000 €

Modalités d'intervention

09/02/2019 | CONV ⇨ Le Président du Conseil Régional est autorisé à signer les arrêtés de subvention de fonctionnement pour les bénéficiaires de ce dossier et dans la limite des crédits affectés.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_FCT_01-DE

Dossier n°PR19

Divers bénéficiaires
Traitement des dégâts

Présentation générale

Date de CP | Décisions

Opération OP19QJ5Q

Lors de sinistres, la Région est parfois amenée à financer les travaux de remise en état. Elle est remboursée par l'assurance quand le montant du sinistre est supérieur à celui de la franchise.
Les travaux sont parfois par les établissements, auquel cas un arrêté de subvention leur est alors attribué.

09/02/2019 | INI ⇨ Montant affecté 100 000 €

Montant total affecté : 100 000 €

Modalités d'intervention

09/02/2019 | CONV ⇨ Le Président du Conseil Régional est autorisé à signer les arrêtés de subvention de fonctionnement pour les bénéficiaires de ce dossier et dans la limite des crédits affectés.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_FCT_01-DE

Dossier n°PR19TGBN

Divers bénéficiaires
Protocoles et contentieux

Décision proposée à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits (31 000 €)
Approbation des termes du protocole d'accord avec la société EIFFAGE et autorisation au Président de le signer

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Opération OP192V4A
		Cette opération consiste à prendre en charge, le cas échéant, les frais de versements d'indemnités liés aux opérations de travaux menées par la Région dans les lycées.
09/02/2019	INI ⇨	Montant affecté 31 000 €
09/02/2019	CONV ⇨	Dans le cadre de l'opération d'extension du service de restauration du lycée Chateaubriand à Combourg, l'entreprise EIFFAGE a déposé un mémoire en réclamation portant sur le paiement d'indemnités suite à un arrêt de chantier de 3 semaines (non imputable à la société EIFFAGE) et générant une dépense de 30 247,23 €. Il est donc proposé d'approuver les termes du protocole d'accord à conclure avec la société EIFFAGE et d'autoriser le Président du Conseil régional à la signer.

Montant total affecté :	31 000 €

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_FCT_01-DE

Dossier n°OP19TGBN

Divers bénéficiaires
Suivi du SDI et du "Plan énergie"

Décision proposée à la présente Commission Permanente :
Affectation de crédits (55 000 €)

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Opération OP19IC9T		
		Cette opération porte sur les missions d'accompagnement liées au suivi du schéma directeur immobilier et à l'élaboration du plan énergie.		
09/02/2019	INI	Montant affecté	55 000 €	
			Montant total affecté :	55 000 €

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_FCT_01-DE

Dossier n°PR19TGBN

Divers bénéficiaires
Frais de communication sur opérations d'investissement immobilier

Décision proposée à la présente Commission Permanente :

Affectation d'un crédit sur l'opération globale (50 000 €)

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Opération OP19CVRO		
		Afin de valoriser les opérations de travaux menés par la Région Bretagne sur les lycées bretons, il est proposé de réaliser des reportages photos et/ou vidéos tout au long des chantiers en complément des opérations de communication effectuées sur les projets. Cette opération portera également les frais liés à l'organisation d'inauguration ou de pose de première pierre.		
09/02/2019	INI	Montant affecté	50 000 €	
			Montant total affecté :	50 000 €

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_FCT_01-DE

Dossier n°PR19TGBN

SMACL Assurances
Assurance "dommages aux biens" 2019 - Patrimoine lycée

Décision proposée à la présente Commission Permanente :

Affectation des crédits portant sur la cotisation 2019 (375 000 €)

Historique du projet

Date de CP | Décisions

Opération OP19L7G7

Cette opération concerne les frais d'assurance "Dommages aux biens" pour les bâtiments lycées. Ainsi l'ensemble des bâtiments et biens dont la Région est propriétaire est couvert pour les évènements suivants :

* Incendie - Chute de la foudre - Explosion
* Chute d'avion - Choc de véhicules terrestres identifiés ou non identifiés
* Tempêtes, grêle, neige
* Fumées
* Catastrophes Naturelles
* Dommages électriques et électroniques
* Vol (**sauf sur les lycées**)
* Bris de glaces
* Dégâts des eaux
* Vandalisme, émeutes - mouvements populaires, sabotage, actes de terrorisme - attentats
* Evénements non dénommés "Tous Risques Sauf"
* Effondrement
* Tous Dommages en tous lieux
* Pertes de denrées et biens en installations frigorifiques

09/02/2019 | INI ⇨ Montant affecté : 375 000 €

Montant total affecté :	375 000 €

Marché

Prestations intellectuelles / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	N° du marché	Durée en mois	Date de notification	Montant initial	
SMACL Assurances	NIORT	2014-90434	60	31/10/2014	2 210 799 €	=> pour l'ensemble du patrimoine

Montant total des marchés :	2 210 799 €

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_FCT_01-DE

FICHE PROJET n°PR105025

Lycée Pierre Mendès-France
Locaux d'enseignement (construction neuve)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation d'un crédits complémentaire pour la location de bâtiments modulaires (140 000 €)

Historique du projet

Etudes (ET + TRX)

Opération OP105025 (études + 1ère phase de travaux - construction)

L'opération d'extension et de restructuration a pour ambition de répondre à plusieurs objectifs :
- valoriser l'image du lycée et de l'institution scolaire en renforçant sa visibilité et en sécurisant son entrée ;
- réduire les consommations énergétiques notamment en supprimant les bâtiments provisoires ;
- améliorer le fonctionnement général du lycée en regroupant les fonctions par pôles et en développant une centralité dans l'établissement.

Le projet se traduit en 2 phases :
- construction d'un bâtiment bioclimatique passif (environ 4 000 m² SDO) ;
- restructuration des bâtiments d'externat (environ 2 500 m²) et démolition des bâtiments d'accueil et d'administration existant (675 m²).

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme :	mai 2012
Etudes :	avril 2014 -> décembre 2015
Construction :	avril 2016 -> octobre 2016
Extension :	janvier 2017 -> novembre 2018

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC	
Maîtrise d'œuvre	1 182 000	
OPC/CT/SPS	530 700	
Aléas, révisions et divers	66 300	
Sous-total "Etudes"	***1 779 000***	
Construction	7 681 000	
Aléas et révisions	614 000	
Sous-total "Travaux"	***8 295 000***	
Extension	2 599 000	
Aléas et révisions	1 157 000	
Sous-total "Travaux"	***3 756 000***	***=> Objet de la présente affectation***
Rémunération mandataire	***207 000***	
Total	***14 037 000***	***valeur fin de chantier (novembre 2018)***

Maîtrise d'œuvre : - consultation dans le cadre d'un concours
- le nombre d'équipes admises à concourir est de 3
le montant des primes est fixé à 30 000 € HT, soit 36 000 € TTC

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SEMAEB

Date de CP	Décisions		
Du 25/02/2010 au 16/04/2015	INI	Montant affecté	10 416 425 €

Montant total affecté : 10 416 425 €

Travaux

Opération OP162DIR (2ème phase de travaux)

Travaux :
Dévolution des marchés : marchés passés dans le cadre d'une procédure adaptée
Nombre de lot : 21
Montant prévisionnel HT des travaux (stade APD) : 2 394 000 €
Durée des travaux : 8 mois
Date de réception prévisionnelle : novembre 2018

05/12/2016	INI	Montant affecté	3 757 000 €

Montant total affecté : 3 757 000 €

Montant total affecté du projet : 14 173 425 €

Frais accessoires / Location de bâtiments modulaires

Opération OP18NCZT

Afin de permettre la continuité des enseignements pendant la durée des travaux liés à ce projet et celui portant sur les ateliers , il est proposé de recourir à la location de bâtiments modulaires pour une durée de 48 mois.

24/09/2018	INI	Montant affecté	250 000 €
03/12/2018	CPL	Montant affecté	80 000 €
09/02/2019	CPL	Montant affecté	140 000 €

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_FCT_01-DE

FICHE PROJET n°PR105025

Lycée Pierre Mendès-France
Locaux d'enseignement (construction neuve)

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

Prestations intellectuels / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif		
SOCOTEC	CESSON	CT	-	13/11/2012	Montant initial	34 565,00 €
					avenant	0,00 €
					total	**34 565,00 €**
OUEST COORDINATION	CESSON	SPS	-	13/11/2012	Montant initial	21 805,00 €
					avenant	0,00 €
					total	**21 805,00 €**
AFCE	ST CONTEST	AMO QE	-	14/11/2012	Montant initial	49 975,00 €
					avenant	0,00 €
					total	**49 975,00 €**
ERMERAUDE THERMOGRAPHIE	ST MALO	Test étanchéité à l'air	-	06/03/2015	Montant initial	6 650,00 €
					avenant	0,00 €
					total	**6 650,00 €**

Montant total des marchés : 112 995,00 €

Maîtrise d'œuvre

Titulaire	Ville		Date de notif		
BRULE	QUIMPER		12/03/2013	Montant initial	1 087 770,00 €
				avenant	0,00 €
				total	**1 087 770,00 €**

Montant total du marché : 1 087 770,00 €

Travaux

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
KERAVIS	L'HERMITAGE	VRD	28	11/09/2014	Montant initial	316 832,40 €	CP du 20/03/2014
					Complément	52 534,65 €	
					total	**369 367,05 €**	
CRUARD	SIMPLE	Clos Couvert	17	11/09/2014	Montant initial	3 399 503,75 €	CP du 20/03/2014
					avenant	23 676,78 €	
					total	**3 423 180,53 €**	
TECHNIPLAC	LE RHEU	Cloisons seiches	28	11/09/2014	Montant initial	250 247,15 €	CP du 20/03/2014
					avenant	-4 053,35 €	
					total	**246 193,80 €**	
PEPION	PLEUMELEC	Menuiseries intérieures	28	11/09/2014	Montant initial	147 974,62 €	CP du 20/03/2014
					avenant	21 667,96 €	
					total	**169 642,58 €**	
ATELIER ST JACQUES	PLEUMELEC	Agencement	28	12/09/2014	Montant initial	99 525,92 €	CP du 20/03/2014
					avenant	17 709,91 €	
					total	**117 235,83 €**	
VOLUTIQUE	RENNES	Faux plafonds	28	11/09/2014	Montant initial	96 694,94 €	CP du 20/03/2014
					avenant	7 877,67 €	
					total	**104 572,61 €**	
MARION METALLERIE	CHANTEPIE	Serrurerie	28	11/09/2014	Montant initial	14 885,00 €	CP du 20/03/2014
					avenant	3 821,41 €	
					total	**18 706,41 €**	
COPROMA	RENNES	Peinture	28	15/09/2014	Montant initial	92 164,89 €	CP du 20/03/2014
					avenant	-9 640,76 €	
					total	**82 524,13 €**	
CRCL	RENNES	Revêtements de sols	14	20/02/2015	Montant initial	393 129,16 €	
					avenant	-15 987,79 €	
					total	**377 141,37 €**	
MOLARD	ST GREGOIRE	Plomberie, chauffage	28	11/09/2014	Montant initial	562 671,19 €	CP du 20/03/2014
					avenant	17 425,39 €	
					total	**580 096,58 €**	
GTIE	RENNES	Electricité	28	11/09/2014	Montant initial	546 879,32 €	CP du 20/03/2014
					avenant	73 911,30 €	
					total	**620 790,62 €**	
OTIS	CESSON	Ascenseur	28	11/09/2014	Montant initial	23 360,00 €	CP du 20/03/2014
					avenant	0,00 €	
					total	**23 360,00 €**	
POSSEME	LA GACILLY	Paillasse	28	11/09/2014	Montant initial	39 522,07 €	CP du 20/03/2014
					avenant	0,00 €	
					total	**39 522,07 €**	
ISOTISS	ST PHILIBERT	Stores	28	11/09/2014	Montant initial	17 276,00 €	CP du 20/03/2014
					avenant	7 877,67 €	
					total	**25 153,67 €**	
JOURDANIERE NATURE	LIFFRE	Espaces verts	28	11/09/2014	Montant initial	50 220,20 €	CP du 20/03/2014
					avenant	0,00 €	
					total	**50 220,20 €**	
GTIE	RENNES	Photovoltaïque	28	11/09/2014	Montant initial	109 600,00 €	CP du 20/03/2014
					avenant	0,00 €	
					total	**109 600,00 €**	

Montant total des marchés : 6 357 307,45 €

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_FCT_01-DE

Dossier n°PR19TGBN

Divers bénéficiaires
Bâtiments modulaires (installations et locations)

Décision proposée à la présente Commission Permanente :

Affectation des crédits pour les dossiers 2019 (300 000 €)

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Opération OP19HJLU		
		Pour assurer la continuité du fonctionnement des établissements lors de travaux ou en cas d'évolution temporaire des effectifs au-delà de la capacité d'accueil, le recours à la location de bâtiments modulaires est envisageable. Cette opération s'appuie sur l'accord-cadre multi-attributaires notifiés à l'été 2018 : - Lot 1 : Pour les évènements exceptionnels (sinistres, ouvertures de section, pic démographique…) - Attributaires : COUGNAUD / DASSE / MODULE DREA - Lot 2 : Pour des évènements liés aux travaux - Attributaires : ALGECO / COUGNAUD / DASSE - Lot 3 : Modules de stockage - Attributaire : COUGNAUD		
09/02/2019	INI	Montant affecté	300 000 €	
			Montant total affecté :	300 000 €

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_FCT_01-DE

Dossier n°PR19TGBN

Divers bénéficiaires
Frais de déménagement et relocalisation pendant les travaux

Décision proposée à la présente Commission Permanente :
Affectation des crédits (100 000 €)

Historique du projet

Date de CP	Décisions	
		Opération OP19UGJK
		Pour assurer la continuité du fonctionnement des établissements pendant les travaux, le recours aux déménagements de mobiliers et d'équipements pédagogiques ou à la location de locaux est parfois nécessaires. Le coût de ces prestations est prise en charge sous forme de subvention de fonctionnement, l'établissement faisant l'avance des frais.
09/02/2019	INI ⇨	Montant affecté 100 000 €
		Montant total affecté : 100 000 €
		Modalités d'intervention
09/02/2019	CONV ⇨	Le Président du Conseil Régional est autorisé à signer les arrêtés de subvention de fonctionnement pour les bénéficiaires de ce dossier et dans la limite des crédits affectés.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_FCT_01-DE

Dossier n°PR19TGBN

Divers bénéficiaires
Charges de co-propriété (rue St Conwoion à Redon)

Présentation générale

Date de CP | Décisions | **Opération OP19YYDT**

La Région est propriétaire d'un bâtiment rue St Conwoion à Redon en co-propriété. A ce titre des charges de co-propriété sont dûes chaque année.
Le montant affecté correspond au charge de l'année 2019.

Date de CP	Décisions			
09/02/2019	INI	⇒	Montant affecté	4 500 €

Montant total affecté :	4 500 €

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_FCT_01-DE

Dossier n°PR19TGBN

Divers bénéficiaires
Loyer pour l'occupation d'un terrain situé sur le port de Paimpol

Présentation générale

Date de CP	Décisions	**Opération OP19QOYH**		
		La Région loue, depuis 2003, un terrain situé sur le port de Paimpol, d'une surface de 3 800 m², sur lequel sont édifiés des ateliers pour le lycée maritime Pierre Loti. La durée de l'autorisation d'occupation est de 50 ans et la redevance est payable tous les ans.		
09/02/2019	INI ⇒	Montant affecté	8 500 €	
			Montant total affecté :	8 500 €

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_FCT_01-DE

Conseil Régional de Bretagne

283 avenue du Général Patton CS 21101 – 35711 RENNES CEDEX7

Protocole d'accord transactionnel

En application de l'article 50 du CCAG travaux

(Articles 2044 et suivants du Code Civil)

Lycée F.R. CHATEAUBRIAND - COMBOURG
Extension Service de restauration

Opération n° B85051
LOT N° 02 - Maçonnerie + Gros œuvre
Marché 15/036

VU les articles 1108 et 2044 à 2058 du Code Civil ;

Vu l'article L2122-21-7° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le marché 15/036 signé le 26/02/2015 ;

Vu l'ensemble des pièces annexées au présent protocole ;

Le présent avenant est conclu entre

SEMBREIZH - Société d'Economie Mixte pour l'Aménagement et l'Equipement de la Bretagne, mandataire de la Région Bretagne

Et

L'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION, 40 boulevard de la Tour d'Auvergne - CS 84349 - 35043 RENNES CEDEX titulaire du marché n° 15/036 lot n° 2 - Maçonnerie + Gros œuvre

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

La Société d'économie mixte pour l'aménagement et l'équipement de la Bretagne, dite SEMAEB (depuis lors renommée « SEMBREIZH »), s'est vue confier par la Région Bretagne la maîtrise d'ouvrage déléguée d'une opération d'Extension Service de restauration au Lycée F.R. CHATEAUBRIAND – COMBOURG.
La SEMAEB (SEMBREIZH) a lancé une procédure adaptée en application de l'article 28-1 du Code des marchés publics, pour la passation de marché public de travaux.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_FCT_01-DE

Le marché de travaux n° **15/036** conclu avec l'entreprise **EIFFAGE CONSTRUCTION pour le lot n° 02 Maçonnerie + Gros œuvre** a été notifié par le mandataire le 26/02/2015.

Le montant du marché de la solution de base s'élève à 1 150 000,00 € HT (Hors Taxe) soit 1 380 000,00 € TTC (Toute Taxe Comprise).
Au cours de l'exécution de ce marché, celui-ci a fait l'objet d'acte de sous traitance concernant les :

- Travaux de « fondations spéciales », au profit de la **société PINTO** (Fougères) pour un montant de 53 000,00 € HT, notifié le 16/04/2015,
- Travaux de « réseaux terrassement, remblaiement plateforme sous dalle », au profit de la **société MERIENNE TP** (St Germain en Cogles) pour un montant de 31 350,05 € HT, notifié le 06/07/2016.

Au cours de l'exécution de ce marché, celui-ci a fait l'objet de cinq avenants qui ont ramené le montant total du marché à 1 247 367,45 € HT soit 1 496 840,94 € TTC se décomposant ainsi :

- **Avenant n°1**, ayant pour objet la prise en compte de la poussée des terres sur les ouvrages de fondations et voiles enterrées pour un montant de 18 061,90 € HT, notifié le 23/09/2015,

- **Avenant n°2**, ayant pour objet la canalisation PVC pour raccordement EP sanitaire pour un montant de 3 531,58 € HT, notifié le 05/10/2015,

- **Avenant n°3**, ayant pour objet la modification sous station, l'élargissement de la longrine au droit de l'entrée des véhicules lourds dans la cours de service, et la réalisation d'une dallette béton pour plénum CF au-dessus du TGBT, pour sortie local traitement d'air pour un montant de 9 619,46 € HT, notifié le 08/03/2016,

- **Avenant n°4**, ayant pour objet l'étanchéité en périphérie du bâtiment pour un montant de 5 014,52 € HT, notifié le 05/04/2016,

- **Avenant n°5**, ayant pour objet l'écart dans le ratio de ferraillage entre les plans d'exécution fournis par EGIS dans le dossier de consultation après visa des plans par SOCOTEC (contrainte parasismique) pour un montant de 61 139,99 € HT, notifié le 18/04/2016.

NATURE	MONTANT
Montant solution de base € HT	1 150 000,00
Montant avenant 1 € HT	18 061,90
Montant avenant 2 € HT	3 531,58
Montant avenant 3 € HT	9 619,46
Montant avenant 4 € HT	5 014,52
Montant avenant 5 € HT	61 139,99
Nouveau montant total € HT	**1 247 367,45**
TVA 20%	249 473,49
Montant € TTC	1 496 840,94

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_FCT_01-DE

Le délai contractuel initial pour l'exécution des travaux de la solution de base était de 14 mois y compris préparation et congés.

Ordre de service de démarrage de la période de préparation émis par la maîtrise d'œuvre :
- reçu le 03/03/2015 par l'entreprise.

Ordre de service de démarrage des travaux du 02/05/2015 émis par la maîtrise d'œuvre :
- reçu le 18/05/2015 par l'entreprise.

Ces éléments définissent une date de réception prévisionnelle initiale contractuelle de fin des travaux au 02/05/2016.

Une notification de prolongation de délai de marchés en date du 21/04/2016 a été adressée à l'entreprise et prolonge de 3 mois le délai initial du marché. La nouvelle date contractuelle de fin des travaux a ainsi été fixée au 02/08/2016.

L'entreprise n'a émis aucune réserve tant sur les ordres de services délivré par la maîtrise d'œuvre que sur les lettres de notification émises par le mandataire.

Le 10/02/2017, l'entreprise a présenté son Décompte Final.

Le Décompte Général lui a été notifié le 04/04/2017.

L'entreprise a contesté le Décompte général par lettre recommandée avec AR le 03/05/2017 en joignant un mémoire en réclamation.

Pour rappel, la réclamation de la société EIFFAGE CONSTRUCTION portait sur le devis n°11.08.2015 du 24/06/2016 d'un montant de 30 247,23 €, relative à une immobilisation de chantier de 3 semaines, non imputable à l'entreprise, conséquence de l'arrêt partiel survenu au mois d'Août 2015 à la suite d'un avis défavorable non fondé de SOCOTEC.

Rappel des faits :

- Le 21/07/2015, SOCOTEC a reçu l'avis du modèle sismique à jour, modèle sensiblement équivalent à celui déjà communiqué le 04/11/2013, le bâtiment n'ayant pas changé de physionomie depuis.

- Le 14/08/2015 et sans prise de contact préalable avec EGIS, SOCOTEC a diffusé un avis défavorable sur le modèle émis 24 jours plus tôt par EGIS, et remettant en cause les fondations réalisées quelques mois plus tôt.

- A réception de cet avis, l'entreprise EIFFAGE a partiellement stoppé ses travaux (zone 1).

- Dès son retour de congés, le 25/08/2015, Mr DENIS (OPC EGIS), a fait examiner l'avis SOCOTEC par un ingénieur structure EGIS, celui-ci a noté un écart inexplicable dans la masse de l'ouvrage.

- Mr DENIS (EGIS) a pris contact avec Mr GERVAIN (SOCOTEC) dès le 25/08/2015.
  Il est ressorti de l'échange que l'avis était le fruit d'un contre-modèle établi par MM SAINTJEAN et JANEX (experts nationaux de SOCOTEC). Suite à cela, Mr GERVAIN a informé du départ fin juillet de Mr SAINTJEAN (retraite) et de l'absence de Mr JANEX (congés jusqu'au 31/08/2015). Il a précisé par ailleurs, n'avoir pas eu le temps de comparer les modèles (EGIS/SOCOTEC) pour arbitrer les différences, et que la solution passerait uniquement par une discussion entre spécialistes EGIS et Mr JANEX.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_FCT_01-DE

- Dès le 31/08/2015, EGIS a pris contact avec Mr JANEX et a pointé une incohérence dans le modèle SOCOTEC. Après correction du modèle SOCOTEC (confusion d'unités entre daN et KN) l'avis défavorable a été levé sans modification du modèle EGIS. L'avis du 14/08/2015 était donc infondé.

Ces évènements ont généré un retard de 3 semaines sur le chemin critique d'EIFFAGE.

Le devis du 24/06/2016 de la société EIFFAGE CONSTRUCTION apparait de ce fait légitime pour un montant de 30 247,23 €.

Le présent protocole a pour objet de mettre fin, dans le cadre de concessions réciproques des parties et conformément aux articles 2044 et suivants du code civil, aux litiges nés ou à naître de l'exécution du marché de travaux 15/036 – Lot n° 02 Maçonnerie + Gros œuvre, notifié le 26/02/2015 à l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION pour l'Extension (service de restauration) du LYCEE F.R. DE CHATEAUBRIAND - COMBOURG.

Il est établi après une négociation librement engagée entre les parties.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – MONTANT DE LA TRANSACTION

SEMBREIZH, mandataire de la Région Bretagne, s'engage à verser à l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION, la somme ci-dessous mentionnée :

Le montant total du règlement à verser à l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION, s'élève ainsi à :
Montant : 30 247,23 €,
En lettres : Trente mille deux cent quarante-sept euros et vingt-trois centimes.

ARTICLE 2 – RENONCIATIONS

En contrepartie de la somme transactionnelle forfaitaire et définitive prévue à l'article 1, l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION renonce à toute instance ou action à l'encontre de SEMBREIZH relative aux prestations, objet du présent protocole.

A cette fin, l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION accepte le présente accord « pour solde de tout compte » et s'engage ainsi à ne présenter aucune réclamation, pour quelque cause que se soit, en règlement du présent protocole. Le protocole entraine toute renonciation à former un recours amiable ou judiciaire de la part de l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION.

ARTICLE 3 – CONFIDENTIEALITE

Les parties conviennent de conserver le présent protocole transactionnel ainsi qu'au différend qu'il règle, la plus stricte confidentialité et s'interdisent de communiquer à quiconque le présent accord transactionnel ou son contenu, sauf bien entendu, si besoin était aux juridictions ou administrations concernées.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_FCT_01-DE

ARTICLE 4 – CARACTERE TRANSACTIONNEL – LITIGES

Le présent protocole est régi par le droit français et constitue une transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Aux termes de l'article 2052 du Code Civil, cette transaction a autorité de la chose jugée, en dernier ressort, entre les parties.

Tout litige relevant de l'exécution ou de l'interprétation du présent protocole relève de la compétence des juridictions de Rennes.

ARTICLE 5 – FRAIS ET DEPENS

Les Parties conservent à leur charge l'intégralité des frais et dépens qu'elles ont pu exposer, du litige général, et de la rédaction du présent Protocole, en ce compris les frais et honoraires de leurs conseils respectifs le cas échéant.

ARTICLE 6 – REGLEMENT

La Région Bretagne procédera au paiement de la somme due dans un délai de 60 jours à compter de la notification du présent protocole d'accord à la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal.

En deux exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir le sien.

Fait en un seul original, à Rennes, le

La SEMBREIZH, Mandataire du Conseil Régional de Bretagne

Fait en un seul original, à le

Pour l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION, titulaire du marché

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_INV_01-DE

REGION BRETAGNE

19_0303_INV_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 février 2019

DELIBERATION

Programme 0303 – Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 31 janvier 2019, s'est réunie le vendredi 8 février 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 13 179 610 € pour le financement des opérations (15) figurant en annexe ;

- de PROCEDER à l'ajustement des opérations figurant en annexe (3) pour un montant de 123 000€ ;

- de RECONDUIRE pour l'année 2019 les modalités d'attribution des subventions attribuées aux collectivités territoriales pour la construction ou la rénovation des équipements sportifs mis à disposition des lycées publics bretons, d'APPROUVER la convention type portant sur l'attribution de ces subventions et d'AUTORISER le Président du Conseil régional à les signer ;

- d'APPROUVER les termes de la convention type annuelle et de l'avenant type de délégation de maîtrise d'ouvrage (DMO) aux établissements publics locaux d'enseignement (EPLE), d'AUTORISER le Président à prendre toute décision concernant la réalisation de ces conventions dans la limite de 50 000 € TTC et d'une durée de 48 mois, d'AUTORISER le Président du Conseil régional à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) liées à cette convention et d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les conventions, avenants et fiches opérations s'y rapportant ;

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_INV_01-DE

- d'AUTORISER le Président à prendre toute décision concernant la réalisation et l'exécution de la convention annuelle 2019 de DMO aux EPLE pour :
  - Le lycée Rabelais à St Brieuc dans la limite de 100 000 € ;
  - Le lycée Jean Moulin à St Brieuc, dans la limite de 200 000 € TTC ;
  - Le lycée Th. Monod à Le Rheu, dans la limite de 150 000 € TTC ;
  - Le lycée Coëtlogon à Rennes dans la limite de 150 000 € TTC ;
  - Le lycée M. Berthelot à Questembert dans la limite de 100 000 € TTC ;
  - Le lycée J. Guéhenno à Vannes dans la limite de 100 000 € TTC.

- d'AUTORISER le Président à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) concernant les dossiers suivants :
  - Op18IMM7 – Installation générales, agencement et aménagement des constructions ;
  - OP18WG1M – Acquisition et renouvellement de bâtiments modulaires ;
  - OP185KTT – Investissements - département 22 ;
  - OP18RAZH – Investissements - département 29 ;
  - OP18XRZ5 - Investissements - département 35 ;
  - OP18QILL – Investissements - département 56.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_INV_01-DE

FICHE PROJET n°PR18U8PL

Divers bénéficiaires
Espaces sportifs intégrés

Décision proposée à la présente Commission Permanente :

Reconduction des modalités d'attribution des subventions liées à la rénovation ou construction d'équipements sportifs mis à disposition des lycéens
Approbation des termes de la convention type et autorisation de signature
Affectation des crédits portant sur une subvention accordée à la ville de MERDRIGNAC (80 000 €)
Affectation des crédits portant sur une subvention accordée à la ville de BREST (160 000 €)
Affectation des crédits portant sur une subvention accordée à la ville de RENNES (164 610 €)

Historique du projet

Date de CP | Décisions

Subvention pour les équipements sportifs - Modalités d'attribution

Les modalités d'attibution des subventions d'investissement sont les suivantes* :

a) Salles de sports (construction, extension ou rénovation)
- subvention maximale de 350 000 € (taux maximum de 40% du coût HT)
- subvention complémentaire de 45 000 € pour les locaux spécifiques réservés aux lycées.

b) Aires extérieures (construction, extension ou rénovation)
- subvention maximale de 80 000 € (taux maximum de 20% du coût HT)

c) Piscines (bassins sportifs : construction, extension ou rénovation)
- construction : forfait de 120 000 €
- extension ou rénovation : subvention maximale de 80 000 € (taux maximum de 10% du coût HT)

Le montant incitatif de la part de financement supportée par la Région justifie l'instauration de conditions d'attribution précises pour garantir aux lycéens un accès suffisant aux équipements municipaux, inter-communaux ou propriétés de comités d'entreprises ou d'établissements. Ces derniers devront par ailleurs offrir une capacité d'adaptation aux contraintes pédagogiques.
L'attribution de la participation régionale est soumise au respect des conditions suivantes :
- pour les salles de sports : les gymnases devront présenter au moins une salle de dimensions minimale de 44 mètres sur 24 mètres, quand il s'agit d'équipements neufs (sauf équipements spécialisés) ;
- le bénéficiaire sollicitant la participation de la Région doit s'engager par délibération à réserver effectivement aux lycées :
  - pour les salles de sports : 40% des heures d'ouverture pendant le temps scolaire, soit un minimum de 28 heures hebdomadaires.
  - pour les aires extérieures et les bassins sportifs : un quota horaire annuel à définir conjointement avec le lycée et le maître d'ouvrage.

Ces engagements garantiront aux établissements des bases satisfaisantes pour négocier la convention de mise à disposition passée avec la collectivité locale, l'établissement publics de coopération ou le comité d'entreprises ou d'établissements.

* Des modalités spécifiques peuvent être définies en partenariat avec les villes ou les EPCI lorsque l'usage consenti à un lycée est très supérieur à celui prévu dans le cadre des aides définies de manière forfaitaire pour l'ensemble des collectivités qui mettent à disposition leurs équipements pour l'enseignement de l'EPS en lycée.

09/02/2019 ⇒ Reconduction des modalités d'attribution

09/02/2019 ⇒ Approbation des termes de la convention type et autorisation au Président de les signer

Subvention - Ville de Merdrignac

OP18N7I7

09/02/2019 | INI ⇒ Montant affecté 80 000,00 €

Le projet, porté par la ville Merdrignac, se compose de plusieurs volets : la réalisation d'un pôle d'athlétisme (avec ajout d'options complémentaires : aire de javelot, mini-stade en tartan…), d'un pôle footballistique et d'aménagements communs (accessibilité, sécurisation). Ce projet est estimé à 1,8 M°€ HT. La Région participe, au titre de la politique Lycée, à hauteur de 80 000€ HT, soit 4,4 %.

Plan de financement :

Dépenses en € HT	
Honoraires et frais	**191 200**
Travaux	**1 799 000**
Piste d'athétisme et terrain d'honneur	1 027 000
Pôle footballistique	569 000
Aménagements communs	203 000
TOTAL	**1 990 200**

Recettes en € HT		%
CNDS	300 000	15,07%
DETR	250 000	12,56%
Région - Contrat de partenariat	120 000	6,03%
Région - Politique Lycée	80 000	4,02%
Département	244 215	12,27%
LCBC	200 000	10,05%
Fonds de concours des Ligues d'Athlétisme et de Football	50 000	2,51%
Autofinancement	300 000	15,07%
Prêt	445 985	22,41%
TOTAL	**1 990 200**	**100,00%**

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_INV_01-DE

FICHE PROJET n°PR18U8PL

Divers bénéficiaires
Espaces sportifs intégrés

Subvention - Ville de BREST

Date de CP | Décisions | **OP18L1IP**

09/02/2019 | INI ⇨ Montant affecté 160 000,00 €

La ville de Brest a présenté un projet de réhabilitation de deux équipements sportifs extérieurs (« Lanroze » et « Petit Kerzu »). L'ensemble de ces espaces, mis à disposition des élèves de la cité scolaire Kerichen, est dans un état de vétusté avancé et nécessite des travaux de rénovation. Ce projet est estimé à 2,1 M°€ HT. Il est proposé que la Région accorde deux subventions de 80 000 € HT pour chacun des espaces extérieurs, soit 160 000 €, représentant 7,5% du montant du projet.

Le plan de financement est le suivant :

	Dépenses € HT			Financement € HT	%
"Petit Kerzu"	**1 560 894,00**		**"Petit Kerzu"**	**1 560 894,00**	100%
Etudes	41 666,00		Conseil Régional	80 000,00	5%
Travaux	1 519 228,00		Etat	227 884,00	15%
			Conseil départemental	151 923,00	10%
			Auto-financement	1 101 087,00	71%
"Lanroze"	**551 323,00**		**"Lanroze"**	**551 323,00**	100%
Etudes	41 166,00		Conseil Régional	80 000,00	15%
Travaux	510 157,00		Etat	76 523,00	14%
			Conseil départemental	51 015,00	9%
			FAFA	10 000,00	2%
			Auto-financement	333 785,00	61%
TOTAL	**2 112 217,00**		**TOTAL**	**2 112 217,00**	**100%**

Subvention - Ville de RENNES

OP18KLT0

09/02/2019 | INI ⇨ Montant affecté 164 610,00 €

La ville de Rennes a présenté un projet de rénovation et de mise aux normes des gymnases et locaux du complexe sportif Ile de France. Ce projet, estimé à 493 000 € TTC, comporte deux volets : la réfection des réseaux d'eaux pluviales, l'embellissement et la mise en accessibilité du site (travaux au 4ème trimestre 2018) et la réfection de la charpente et des vestiaires (travaux aux 2ème et 3ème trimestre 2019). Il est proposé que la Région accorde une subvention de 164 610 € HT représentant 40% du montant du projet.

Le plan de financement est le suivant :

	Dépenses € HT			Financement € HT	%
Travaux 2018	151 525,00		Conseil Régional	164 610,00	40%
Travaux 2019	260 000,00		Auto-financement	246 915,00	60%
TOTAL	**411 525,00**		**TOTAL**	**411 525,00**	**100%**

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_INV_01-DE

FICHE PROJET n°PR125059

Lycée Amiral Ronarc'h - BREST
Façades et ravalement (rénovation des façades, fenêtres et bardages)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation d'une opération complémentaire portant sur l'acquisition de bâtiments modulaires (252 000 €)

Historique du projet

Globale (Etudes + travaux)

Date de CP | Décisions

Opération OP125059

Le programme de l'opération prévoit :
- l'isolation des façades du bâtiment
- le remplacement des menuiseries extérieures et des portes
- la réfection et l'isolation des toitures
- la mise aux normes des systèmes de ventilation
- l'amélioration des systèmes d'éclairage des locaux
- l'aménagement de locaux liés à la réfection des façades

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme : août 2012
Etudes : décembre 2012 -> octobre 2017
Travaux : octobre 2017 -> juin 2020

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial	Budget 02/2019
Maîtrise d'œuvre	435 000	435 000
OPC/CT/SPS	69 600	69 600
Aléas et révisions	7 800	7 800
Sous-total "Etudes"	*512 400*	*512 400*
Clos / couvert	5 802 000	5 802 000
Aléas et révisions	580 000	580 000
Divers	17 500	17 500
Sous-total "Travaux"	*6 399 500*	*6 399 500*
Bâtiments modulaires	0	252 000
Rémunération SEMAEB	*202 800*	*202 800*
Total	***7 114 700***	***7 366 700***

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un Marché en Procédure Négociée

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SEMAEB

27/09/2012	INI	Montant affecté	250 000 €
29/01/2015	INI2	Montant affecté	4 350 000 €
10/07/2017	INI2	Montant affecté	2 515 000 €

Montant total affecté : 7 115 000 €

Acquisition de bâtiments modulaires

Opération OP19QYL5

Dans le cadre de l'opération de travaux, de nombreuses nuisances sonores ont été constatées entraînant une dégradation des conditions d'enseignement. Afin de pallier cet inconfort, il est proposé de faire l'acquisition de locaux d'enseignement en solution modulaires pour 252 000 €. Ces locaux seront également nécessaires lors des travaux futurs liés à l'étude globale du site.

09/02/2019	INI	Montant affecté	252 000 €

Montant total affecté : 252 000 €

Montant total affecté du projet : 7 367 000 €

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_INV_01-DE

FICHE PROJET n°PR125059

Lycée Amiral Ronarc'h - BREST
Façades et ravalement (rénovation des façades, fenêtres et bardages)

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

Prestations intellectuels / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
SOCOTEC	BREST	CT	-	21/05/2013	Montant initial	6 037,50 €	CP du 05/12/2013
					avenant	1 260,00 €	
					total	**6 037,50 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
SOCOTEC	BREST	SPS	-	21/05/2013	Montant initial	4 576,00 €	CP du 05/12/2013
					avenant	1 100,00 €	
					total	**4 576,00 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
VERITAS	BREST	DAAT	1	28/05/2013	Montant initial	1 555,00 €	CP du 03/10/2013
					avenant	0,00 €	
					total	**1 555,00 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif		
					Montant initial	2 570,00 €
HISCOX		Mesure d'empoussièrement	-	17/06/2014	avenant	0,00 €
					total	**2 570,00 €**

Montant total des marchés :	14 738,50 €

Maîtrise d'œuvre

Titulaire	Ville	Date de notif			
AUA BT	LEUHAN	09/03/2013	Montant initial	237 000,00 €	CP du 30/05/2013
			avenant / MC	151 400,00 €	
			total	**388 400,00 €**	

Montant total du marché :	388 400,00 €

Travaux

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif		
					Montant initial	40 320,00 €
TEMPO		Désamiantage	2,5	17/04/2014	avenant	0,00 €
					total	**40 320,00 €**

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif		
					Montant initial	2 928 069,00 €
BOUYGUES	BREST	Gros œuvre		01/08/2018	avenant	0,00 €
					total	**2 928 069,00 €**

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif		
					Montant initial	187 947,36 €
BIHANNIC	BREST	Etanchéité		01/08/2018	avenant	0,00 €
					total	**187 947,36 €**

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif		
					Montant initial	559 892,14 €
LE BOHEC	PLOUVORN	Chauffage		01/08/2018	avenant	0,00 €
					total	**559 892,14 €**

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif		
					Montant initial	131 107,00 €
LE BOHEC	LANDIVISIAU	Electricité		01/08/2018	avenant	0,00 €
					total	**131 107,00 €**

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif		
					Montant initial	115 000,00 €
LARVOR ET Cie	BREST	Déconstruction		01/08/2018	avenant	0,00 €
					total	**115 000,00 €**

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif		
					Montant initial	83 920,61 €
LAPOUS	PLOUIGNEAU	Cloisons		01/08/2018	avenant	
					total	**83 920,61 €**

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif		
					Montant initial	174 520,59 €
BATIROISE	BREST	Menuiseries		01/08/2018	avenant	
					total	**174 520,59 €**

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif		
					Montant initial	89 970,03 €
LE GALL PLAFONDS	BREST	Faux-plafonds		01/08/2018	avenant	0,00 €
					total	**89 970,03 €**

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif		
					Montant initial	120 354,19 €
SALAUN	GUIPAVAS	Revêtement de sols		01/08/2018	avenant	
					total	**120 354,19 €**

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif		
					Montant initial	40 681,80 €
FIEL	PLOUGUIN	Peinture		01/08/2018	avenant	
					total	**40 681,80 €**

Montant total des marchés :	4 471 782,72 €

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_INV_01-DE

FICHE PROJET n°PR15SHT2

Divers bénéficiaires
Acquisitions et renouvellement de bâtiments modulaires

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits complémentaires pour les dossiers liés aux lycées de Caulnes, Paimpol et Rostrenen (123 000€)

Historique du projet

Présentation générale

Opération OP169B08 - 2016

Pour assurer la continuité du fonctionnement des établissements et notamment en cas d'évolution importante des effectifs au-delà de la capacité d'accueil, le recours à l'achat de bâtiments modulaires est envisageable dans le des accord-cadres attribués aux sociétés COUGNAUD, DASSE et TOUAX.

Date de CP	Décisions			
22/01/2016	INI	Montant affecté	340 000 €	
26/02/2016	CPL	Montant affecté	660 000 €	
		Montant total affecté :	1 000 000 €	

Opération OP17DR7X - 2017 (opération générique)

13/02/2017	INI	Montant affecté	1 000 000 €	
10/07/2017	CPL	Montant affecté	600 000 €	
04/12/2017	CPL	Montant affecté	3 000 000 €	
09/07/2018	CPL	Montant affecté	1 000 000 €	
24/09/2018	DIM	Montant affecté	-2 866 000 €	
		Montant total affecté :	2 734 000 €	

Opérations spécifiques - déléguées à SEMBREIZH

24/09/2018	INI	Montant affecté	497 000 €	OP186C38 : Caulnes LPA : locaux agents
09/02/2019	DIM	Montant affecté	43 000 €	OP186C38 : Caulnes LPA : locaux agents
24/09/2018	INI	Montant affecté	535 000 €	OP18PP7R : Carhaix Paul Sérusier: locaux agents
24/09/2018	INI	Montant affecté	109 000 €	OP18RYNA : Paimpol Kerraoul : locaux agents
09/02/2019	DIM	Montant affecté	66 000 €	OP18RYNA : Caulnes LPA : locaux agents
24/09/2018	INI	Montant affecté	236 000 €	OP183VTE : Rostrenen Rosa Parks : locaux agents
09/02/2019	DIM	Montant affecté	14 000 €	OP183VTE : Caulnes LPA : locaux agents
24/09/2018	INI	Montant affecté	400 000 €	OP18PJHX : Pontivy LEGTA : vestiaires élèves
24/09/2018	INI	Montant affecté	800 000 €	OP18JXAJ : Etel E. James : salle à manger et laverie
29/10/2018	DIM	Montant affecté	-500 000 €	OP18JXAJ : Etel E. James : salle à manger et laverie
24/09/2018	INI	Montant affecté	1 500 000 €	OP18TSJS : Lorient Dupuy de Lôme : salles de cours
03/12/2018	DIM	Montant affecté	-500 000 €	OP18TSJS : Lorient Dupuy de Lôme : salles de cours
		Montant total affecté :	3 200 000 €	

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_INV_01-DE

FICHE PROJET n°PR159JQL

Divers bénéficiaires
Conformité des ascenseurs

Décision proposée à la présente Commission Permanente :

Affectation des travaux à programmer en 2019 (800 000 €)

Historique du projet

Présentation générale

Opération OP172Y7I

La Région possède, à ce jour, un parc ascenseurs de près de 280 appareils installés et en service dans son patrimoine immobilier. Ces appareils ont été implantés dans les bâtiments, soit au moment de leur construction, soit au fur et à mesure des besoins. Le parc est de ce fait très hétérogènes. La maintenance de ce parc est assurée par des prestataires spécialisés. Cependant, les travaux de mise en conformité doivent être poursuivis afin de répondre , notamment, aux évolutions réglementaires. Pour quelques appareils, ils seront à remplacer compte-tenu de leur obsolescence. Les travaux envisagés sont de 3 ordres

- mise en conformité
- mise en conformité et rénovation
- remplacement de l'appareil

Date de CP	Décisions		
13/02/2017	INI	Montant affecté	800 000 €
		Montant total affecté :	800 000 €

Opération OP1722L3

Les crédits proposés concernent les travaux 2018 et les honoraires de maîtrise d'œuvre pour les travaux à programmer en 2019.

19/02/2018	INI	Montant affecté	800 000 €
09/07/2018	CPL	Montant affecté	120 000 €
		Montant total affecté :	920 000 €

Opération OP18E0TN

Les crédits proposés concernent les travaux 2019.

09/02/2019	INI	Montant affecté	800 000 €
		Montant total affecté :	800 000 €

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_INV_01-DE

FICHE PROJET n°PR15DT9M

Divers bénéficiaires
Interventions sur le patrimoine EPLE - 2019

Décision proposée à la présente Commission Permanente :

Affectation des crédits sur l'opération globale (2 000 000 €)
Autorisation au Président de lancer les diverses formalités réglementaires sur ces dossiers (AT, PC, PD…)

Dérogation au montant de la convention pour les lycées suivants : Rabelais et Jean Moulin à St Brieuc, Th. Monod à Le Rheu, Coëtlogon à Rennes, M. Berthelot à Questembert et Jean Guéhenno à Vannes

Historique du projet

Présentation générale

Date de CP | Décisions

Opération OP180LYQ

Il est proposé d'affecter 2 millions d'euro aux délégations de maîtrise d'ouvrage qui peuvent être confiées aux établissements selon des modalités identiques à celles de 2017 à savoir :

La Commission Permanente autorise la signature d'une convention de financement à hauteur **maximum** de 50 000 € TTC par établissement pour une durée de 48 mois. Ce mode opératoire permet à l'établissement d'engager des travaux, sous réserve de l'accord de la collectivité sans être contraint par le calendrier des Conseils d'Administration. Chaque demande, après instruction, fait l'objet d'une fiche "opération" comportant les spécificités techniques et les prescriptions de la Région "propriétaire". **L'établissement ne peut engager des crédits qu'à hauteur du montant notifé dans les fiches "opérations".**

L'avis de la Commission Permanente est à nouveau sollicité pour augmenter, pour un établissement donné, soit le montant, soit la durée de la convention annuelle.

La convention annuelle sera achevée quand les travaux de la dernière DMO seront terminés, chaque DMO ayant son propre délai.

09/02/2019 | INI ⇒ Montant affecté : 2 000 000 €

Montant total affecté :	2 000 000 €

Convention

09/02/2019 | CONV ⇒ Les termes de la convention annuelle type et de l'avenant type sont soumis à l'approbation de la Commission Permanente ainsi que l'autorisation, au Président du Conseil Régional, de prendre toutes décisions concernant la réalisation et l'exécution de la convention annuelle dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-dessus.

Détails par établissement

	Etablissement	Montant maximum de la convention annuelle	Montant des DMO notifiées	Reliquat
CAULNES	L Pro Agricole	50 000	0	50 000
DINAN	L et LP "La Fontaine d. E."	50 000	0	50 000
GUINGAMP	L "Auguste Pavie"	50 000	0	50 000
GUINGAMP	LP "Jules Verne"	50 000	0	50 000
LAMBALLE	L "Henri Avril"	50 000	0	50 000
LANNION	L et LP "Félix le Dantec"	50 000	0	50 000
LOUDEAC	L et LP Fulgence Bienvenue	50 000	0	50 000
MERDRIGNAC	L Agricole	50 000	0	50 000
PAIMPOL	L et LP "Keraoul"	50 000	0	50 000
PAIMPOL	L Pro Marit. Pierre Loti	50 000	0	50 000
PLOUISY	L Agricole de Kernilien	50 000	0	50 000
QUINTIN	L Prof. "Jean Monnet"	50 000	0	50 000
ROSTRENEN	L Pro	50 000	0	50 000
ST BRIEUC	LP "Jean Moulin"	200 000	0	200 000
ST BRIEUC	L "Rabelais"	100 000	0	100 000
ST BRIEUC	L P "Chaptal"	50 000	0	50 000
ST BRIEUC	L "Ernest Renan"	50 000	0	50 000
ST BRIEUC	L et LP "Eugène Freyssinet"	50 000	0	50 000
ST QUAY	LP "La Closerie"	50 000	0	50 000
TADEN	EREA	50 000	0	50 000
TREGUIER	L "Joseph Savina"	50 000	0	50 000
BREST	L "Amiral Ronarc'h"	50 000	0	50 000
BREST	LP "Dupuy de Lôme"	50 000	0	50 000
BREST	LCM "Harteloire"	50 000	0	50 000
BREST	LCM "Iroise"	50 000	0	50 000
BREST	L P "Jules Lesven"	50 000	0	50 000
BREST	Lycée La Pérouse	50 000	0	50 000
BREST	L et LP "Vauban"	50 000	0	50 000
CARHAIX	L et LP "Paul Sérusier"	50 000	0	50 000
CHATEAULIN	L Jean Moulin	50 000	0	50 000
CHATEAULIN	EPLEFPA	50 000	0	50 000
CONCARNEAU	L et LP "Pierre Guéguin"	50 000	0	50 000
DOUARNENEZ	L "Jean-Marie Le Bris"	50 000	0	50 000
FOUESNANT	L Agricole de Bréhoulou	50 000	0	50 000
LANDERNEAU	L de l'Elorn	50 000	0	50 000
LANDIVISIAU	L du Léon	50 000	0	50 000
MORLAIX	L et LP"Tristan Corbière"	50 000	0	50 000
PLEYBEN	LP des Métiers du Bâtiment	50 000	0	50 000
	Sous-total		***0***	

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_INV_01-DE

FICHE PROJET n°PR15DT9M

Divers bénéficiaires
Interventions sur le patrimoine EPLE - 2019

Détails par établissement (suite)

Date de CP Décisions

Etablissement		Montant maximum de la convention annuelle	Montant des DMO notifiées	Reliquat
PONT DE BUIS	L Pro	50 000	0	50 000
PONT L'ABBE	L et LP "Laënnec"	50 000	0	50 000
QUIMPER	EREA Louise Michel	50 000	0	50 000
QUIMPER	LCM "Brizeux"	50 000	0	50 000
QUIMPER	L et LP "Chaptal"	50 000	0	50 000
QUIMPER	L de Cornouaille	50 000	0	50 000
QUIMPER	L "Yves Thépot"	50 000	0	50 000
QUIMPERLE	L "Kerneuzec"	50 000	0	50 000
QUIMPERLE	LP "Roz Glas"	50 000	0	50 000
TREFFIAGAT	L Pro Marit. Guilvinec	50 000	0	50 000
BAIN DE BRET.	L Jean Brito	50 000	0	50 000
BRUZ	Lycée Anita Conti	50 000	0	50 000
CESSON SEVIGNE	L Sévigné	50 000	0	50 000
COMBOURG	L Chateaubriand	50 000	0	50 000
DINARD	L hôtelier	50 000	0	50 000
DOL DE BRET.	L Prof. A. Pelle	50 000	0	50 000
FOUGERES	L J. Guéhenno	50 000	0	50 000
FOUGERES	LP J. Guéhenno	50 000	0	50 000
LE RHEU	L Agricole	150 000	0	150 000
MONTFORT	L René Cassin	50 000	0	50 000
REDON	E.R.E.A.	50 000	0	50 000
REDON	L et LP Beaumont	50 000	0	50 000
RENNES	L René Descartes	50 000	0	50 000
RENNES	L Prof. L. Guilloux	50 000	0	50 000
RENNES	L E. Zola	50 000	0	50 000
RENNES	Let LP J. Curie	50 000	0	50 000
RENNES	L Prof. Coëtlogon	150 000	0	150 000
RENNES	L J. Macé	50 000	0	50 000
RENNES	L Prof. J. Jaurès	50 000	0	50 000
RENNES	L et L P. Mendès-France	50 000	0	50 000
RENNES	L Prof. Charles Tillon	50 000	0	50 000
RENNES	E.R.E.A.	50 000	0	50 000
RENNES	L et LP Bréquigny	50 000	0	50 000
RENNES	L Chateaubriand	50 000	0	50 000
RENNES	L Victor et Hélène Basch	50 000	0	50 000
ST AUBIN DU CORMIE	L Agricole	50 000	0	50 000
SAINT MALO	L et LP Maupertuis	50 000	0	50 000
SAINT MALO	L J. Cartier	50 000	0	50 000
SAINT MALO	L Pro Marit.	50 000	0	50 000
TINTENIAC	LP Bel Air	50 000	0	50 000
VITRE	L B. d'Argentré	50 000	0	50 000
VITRE	LP La Champagne	50 000	0	50 000
AURAY	L B. Franklin	50 000	0	50 000
AURAY	L P B. Duguesclin	50 000	0	50 000
ETEL	L P Emile James	50 000	0	50 000
ETEL	L P Marit.	50 000	0	50 000
GUER	L Brocéliande	50 000	0	50 000
HENNEBONT	L V. Hugo	50 000	0	50 000
HENNEBONT	L Prof. E. Zola	50 000	0	50 000
JOSSELIN	L P "Ampère"	50 000	0	50 000
LANESTER	L Polyvalent "Jean Macé"	50 000	0	50 000
LOCMINE	L Prof. "L. Armand"	50 000	0	50 000
LORIENT	L Colbert	50 000	0	50 000
LORIENT	L Dupuy de Lôme	50 000	0	50 000
LORIENT	L P M. Le Franc	50 000	0	50 000
PLOEMEUR	E.R.E.A.	50 000	0	50 000
PONTIVY	L P du Blavet	50 000	0	50 000
PONTIVY	LEGTA Le Gros Chêne	50 000	0	50 000
PONTIVY	L J. Loth	50 000	0	50 000
PORT LOUIS	L P "Julien Crozet"	50 000	0	50 000
QUESTEMBERT	L Marcelin Berthelot	100 000	0	100 000
SAINT JEAN BREV.	L P Agricole	50 000	0	50 000
VANNES	L A. R. Lesage	50 000	0	50 000
VANNES	L "Charles de Gaulle"	50 000	0	50 000
VANNES	L P J. Guéhenno	100 000	0	100 000
	TOTAL		***0***	

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_INV_01-DE

FICHE PROJET n°PR15ZP89

Divers bénéficiaires
Installation générales, agencements et aménagements des constructions

Présentation générale

Date de CP	Décisions			
Opération OP16RAME - 2016				
		Cette opération permet de prendre en charge toutes les dépenses hors opérations de travaux programmés et hors du champ de compétences des Equipes Mobiles d'Assistance Technique (EMAT) pour permettre à la continuité du service public.		
26/02/2016	INI	⇨ Montant affecté	150 000 €	
24/10/2016	CPL	⇨ Montant affecté	100 000 €	
			Montant total affecté :	250 000 €
Opération OP17T6S5 - 2017				
13/02/2017	INI	⇨ Montant affecté	150 000 €	
			Montant total affecté :	150 000 €
Opération OP17WGY6 - 2018				
19/02/2018	INI	⇨ Montant affecté	150 000 €	
			Montant total affecté :	150 000 €
Opération OP18IMM7 - 2019				
09/02/2019	INI	⇨ Montant affecté	150 000 €	
09/02/2019		⇨ Autorisation d'engager les formalités réglementaires		
			Montant total affecté :	150 000 €

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_INV_01-DE

FICHE PROJET n°PR18OEWJ

Divers bénéficiaires
Investissements divers - subdvisions

Décision proposée à la présente Commission Permanente :

Affectation des crédits par subdivisions (2 000 000 €)
Autorisation d'engager les formalités réglementaires

Historique du projet

Présentation générale

Ces opérations sont destinées aux travaux réalisés par les subdivisions immobilières réparties sur le territoire breton et non répertoriés dans le plan d'actions 2019-2020 voté en Session de décembre 2018.

Date de CP	Décisions			
09/02/2018	INI	Montant affecté	500 000 €	OP185KTT : subdivision immobilière du département 22
09/02/2018	INI	Montant affecté	500 000 €	OP18RAZH : subdivision immobilière du département 29
09/02/2018	INI	Montant affecté	500 000 €	OP18XZR5 : subdivision immobilière du département 35
09/02/2018	INI	Montant affecté	500 000 €	OP18QILL : subdivision immobilière du département 56
		Montant total affecté :	2 000 000 €	

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_INV_01-DE

FICHE PROJET n°PR18M7QN

Divers bénéficiaires
Diagnostics préalables

Présentation générale

Date de CP	Décisions	**Opération OP18IS34**		
		Cette opération permet la réalisation d'études, de diagnostics préalables et de relevés de plans. Les études préalables ont pour objet, avant de lancer une opération, d'explorer tous les scénarios et de proposer la meilleure solution pour y répondre. Elles peuvent porter sur le choix du terrain, la géotechnie, la faisabilité (temporelle, technique, architecturale, environnementale…). Elles sont menées selon une approche pluridisciplinaire intégrant : - l'expression fonctionnelle des besoins - les exigences techniques du maître d'ouvrage - une analyse sur le contexte physique (périmètre, contraintes majeurs notamment géotechniques et d'environnement. Cette opération permet également de recourir à des prestataires pour la rédaction de programme de travaux.		
09/02/2019	INI ⇒	Montant affecté	400 000 €	
			Montant total affecté :	400 000 €

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_INV_01-DE

FICHE PROJET n°PR186O32

SEMBREIZH
Frais de maîtrise d'ouvrage pour les opérations d'investissement immobilier

Décision proposée à la présente Commission Permanente :

Affectation des crédits portant sur la première année du marché de mandat (6 000 000 €)

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Opération OP18ZD7V		
		Cette opération concerne les frais de maîtrise d'ouvrage 2019 correspondant à la rémunération annuelle du mandataire dans le cadre du marché de mandat 2019-2020. Le montant de la rémunération pour l'année 2019 est évalué à 6 000 000 € TTC et est versée mensuellement.		
09/02/2019	INI	Montant affecté	6 000 000 €	
			Montant total affecté :	6 000 000 €

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_INV_01-DE

FICHE PROJET n°PR18ZEVI

Divers bénéficiaires
Acquisitions et renouvellement de bâtiments modulaires

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation des crédits sur l'opération globale (1 000 000 €)
Autorisation d'engager les formalités réglementaires

Historique du projet

Présentation générale

Date de CP	Décisions	
		Opération OP18WG1M - 2019

Pour assurer la continuité du fonctionnement des établissements et notamment en cas d'évolution importante des effectifs au-delà de la capacité d'accueil, le recours à l'achat de bâtiments modulaires est envisageable dans le des accord-cadres multi-attributaires notifiés l'été 2018, selon les modalités suivantes :

- Lot 1 : Pour les évènements exceptionnels (sinistres, ouvertures de section, pic démographique…)
  - Attributaires : COUGNAUD / DASSE / MODULE DREA
- Lot 2 : Pour des évènements liés aux travaux
  - Attributaires : ALGECO / COUGNAUD / DASSE
- Lot 3 : Modules de stockage
  - Attributaire : COUGNAUD

09/02/2019	INI	⇨	Montant affecté	1 000 000 €

Montant total affecté :	1 000 000 €

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_INV_01-DE

Dossier n°PR16NAXZ

Divers bénéficiaires
Frais de communication sur opérations d'investissement immobilier

Décision proposée à la présente Commission Permanente :
Affectation des crédits 2019 (50 000 €)

Historique du projet

Date de CP	Décisions		
Opération OP168URQ - 2016			
Cette opération permet la réalisation de photos et reportages concourant à l'alimentation d'une photothèque et vidéothèque des opérations d'investissement immobilier menées par la Région Bretagne sur les différents lycées publics, notamment par le recours au prise de vue par drones à divers moments des chantiers.			
06/06/2016	INI	Montant affecté	50 000 €
		Montant total affecté :	50 000 €
Opération OP18BZ9Z			
19/02/2018	INI	Montant affecté	50 000 €
		Montant total affecté :	50 000 €
Opération OP188JQB			
09/02/2019	INI	Montant affecté	50 000 €
		Montant total affecté :	50 000 €

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_INV_01-DE

CONVENTION DE SUBVENTION D'INVESTIS
pour la création et la modernisation des équipements sportifs mis à disposition des lycéens

Bénéficiaire - Objet de l'opération (date d'éligibilité du dossier)

VU le code de l'éducation et notamment son article L.214-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-10, L.1311-15, L.1611-8 et L.4221-1 et suivants,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.111-7, L.111-7-1 à 3,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 13 février 2017 arrêtant les critères d'attribution des subventions de la Région Bretagne aux collectivités, structures, intercommunales, comités d'entreprises ou d'établissements pour la création et/ou la modernisation des équipements sportifs mise à disposition des lycéens ;

VU la délibération du Conseil Municipal / communautaire de ..... en date du ..... mettant à disposition l'équipement sportif désigné ci-dessous aux lycées publics au minimum 28 heures hebdomadaires sur le temps scolaire ;

VU la délibération n° du Conseil régional ou de la Commission permanente du Conseil régional attribuant une subvention à ...,

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'établissement..... approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Proviseur à la signer,

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « La Région »,
D'une part,

ET

L'établissement,
Siège (adresse complète),
Représenté par (nom et fonction de la personne signataire), dûment autorisé à se faire par (indiquer la décision du conseil d'administration ou les statuts adoptés et déclarés ou déposés le...),
Ci-après dénommé « l'établissement »,
D'autre part,

ET

Nom du bénéficiaire,
Statut juridique exact,
Siège (adresse complète),
Représenté par (nom et fonction de la personne signataire), dûment autorisé à se faire par (indiquer la décision du conseil d'administration ou les statuts adoptés et déclarés ou déposés le...),
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_INV_01-DE

PREAMBULE
<A adapter en fonction du contexte>

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'opération <intitulé et description sommaire de l'opération, plan de réalisation physique en annexe 1 et échéancier prévisionnel en annexe 2>.

Article 2 – Critères de participation financière de la Région et engagements du bénéficiaire

2.1 -Critères de participation financière de la Région

L'attribution de la participation régionale est soumise au respect des conditions suivantes :

a) pour les salles de sports :
- les gymnases devront présenter au moins une salle de dimension minimale de 44 mètres sur 24 mètres, quand il s'agit d'équipements neufs (sauf équipements spécialisés) ;
- le bénéficiaire sollicitant la participation de la Région s'engage par délibération à réserver effectivement à l'établissement 40 % des heures d'ouverture pendant le temps scolaire, soit un minimum de 28 heures hebdomadaires.

b) pour les aires extérieures ou les bassins sportifs : un quota annuel est à définir conjointement avec le lycée et le maître d'ouvrage.

2.2 - Conditions d'utilisation de la subvention

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'opération pour laquelle la subvention est octroyée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

Il s'engage à respecter les conditions d'attribution de la subvention visées à l'article 2.1.

Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'opération.

2.3 – Engagement de communication du bénéficiaire

Dans un souci de bonne information des citoyen·ne·s, la Région a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire.
Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions de mise en œuvre de cette visibilité, dont la mention du soutien de la Région Bretagne, et à réaliser les actions de communication conformément aux obligations décrites sur www.bretagne.bzh (rubrique « aides et interventions régionales » => Thématique : Formation et orientation => « Subvention d'investissement pour la construction ou la rénovation d'équipements sportifs ») et en vigueur à la date de signature du présent acte.
Le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur le·s justificatif·s (ex : photographie de l'affichage, exemplaire de la production subventionnée, copie écran du logo sur le site internet, etc.) attestant de la publicité réalisée au plus tard trois mois au-delà de la date de caducité de la subvention. La nature de ce·s justificatif·s devra être conforme à ce qui a été convenu avec le service instructeur.

Article 3 – Montant de la subvention et conditions de versement

3.1 – Montant de la subvention

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues est précisé à l'annexe 3 et fait partie intégrante de la présente convention.

La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant de .... euros sur une dépense subventionnable de ... euros HT. Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_INV_01-DE

3.2 – Modalités de versement
La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

- Une avance de 30% du montant mentionné à l'article 3.1, sur production d'une demande de paiement établie par le bénéficiaire accompagnée d'un document attestant du démarrage de l'opération certifié par la personne responsable.
- Un acompte de 30% du montant de la subvention sur présentation par le bénéficiaire des justificatifs de paiements attestant de la réalisation de 60% des dépenses prévisionnelles.
- Le solde, au prorata des dépenses réelles justifiées, dans la limite du montant mentionné à l'article 3.1, sur présentation par le bénéficiaire des derniers justificatifs de paiements et d'un compte rendu financier de l'opération visé par le commissaire aux comptes s'il en dispose ou le représentant légal de l'organisme et également d'une photographie attestant de la publicité réalisée grâce aux supports transmis par le Conseil régional.

Les paiements auront lieu sur attestation de service fait par la Région.

Les paiements dus par la Région sont effectués sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

- Numéro de compte : < … >
- Nom et adresse de la banque : < …>
- Nom du titulaire du compte : <…>

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 902, programme n°421, dossier n°……

Article 4 – Modalités d'exécution de la convention

4.1- Modalités de contrôle
L'établissement informera la Région, à tout moment, du non-respect d'une des conditions mentionnées à l'article 2.1.

Conformément à l'article L.214-4 du Code de l'Education, une convention tri-partite doit être passée entre les établissements publics locaux d'enseignement, la Région et le bénéficiaire (propriétaire de l'équipement sportif) afin de permettre la réalisation des conditions citées à l'article 2.1.

La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire. A cet effet, le bénéficiaire a obligation de transmettre une photographie attestant que les obligations de pose d'une plaque décrites dans les dispositions de l'article 2-3 sont remplies, au moment de la sollicitation du solde de la subvention.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses relatives à l'opération à laquelle elle a apporté son concours et de la bonne exécution du plan de financement prévisionnel sur la base duquel elle a pris sa décision. Le bénéficiaire s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

4.2- Modalités de dénonciation et résiliation

En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a établi des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

4.3- Modalités de remboursement de la subvention
En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_INV_01-DE

La Région exigera le remboursement total de la subvention si le bénéficiaire l'attestation prévue à l'article L.111-7-4 du code de la construction et de l'habita en compte des règles concernant l'accessibilité des personnes handicapées.

Article 5 – Durée de la convention

Concernant le versement de la subvention, la convention prend effet à compter de sa date de notification au bénéficiaire pour une durée de xx mois.
Concernant l'engagement du bénéficiaire de mettre à disposition de l'établissement l'équipement visé dans l'objet, la convention prend effet à compter de sa date de notification et est conclue pour la durée de l'ouvrage sus-mentionné, sauf indication contraire mentionnée dans la convention de mise à disposition citée à l'article 4.1.

Article 6 – Modification de la convention et litiges

6.1 - Modification de la convention
Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

6.2 - Litiges
En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 7 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne, l'établissement et le bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à , le .../.../...
En <autant que de parties> exemplaires

POUR LA REGION, **POUR L'ETABLISSEMENT,**

POUR LE BENEFICIAIRE,

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_INV_01-DE

Direction de l'immobilier & de la logistique
Service fonctionnel

CONVENTION ANNUELLE DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Intervention sur le patrimoine immobilier EPLE – 2019

Intitulé de la convention : Intervention sur le patrimoine immobilier EPLE – 2019
Bénéficiaire n° : xxxxx
Chapitre n° 902-222-236 - Programme n° 0303

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 214-6 du Code de l'Education ;
Vu les articles 3 et 5 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses relations avec la maîtrise d'œuvre privée ;
Vu le décret n°2007-457 du 24 mars 2007 modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) portant notamment sur les pièces justificatives à transmettre à l'appui des paiements des dépenses publiques,
Vu l'arrêté du 1er août 2004 relatif à l'application d'un plan comptable au secteur public local (M71) et notamment le compte 236 « Avances et acomptes versés aux EPLE sur immobilisations régionales » ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n°19_0303_INV_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 9 février 2019 adoptant la convention type portant sur les Délégations de Maîtrise d'Ouvrage aux Etablissements et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

ENTRE :
La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « la Région », d'une part,

ET
Le lycée XXX, situé XXX à XXX, Etablissement public local d'enseignement, représenté par son Proviseur agissant conformément à la délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement en date du ,
et désigné par « l'établissement », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région Bretagne, maître d'ouvrage, confie à l'Etablissement le soin de réaliser les opérations de travaux, destinées à améliorer le patrimoine de l'Etablissement, pour l'année 2019. Dans ce cadre, l'Etablissement agit au nom et pour le compte de la Région.

Chaque opération fera l'objet d'une annexe, dénommée « Fiche opération », créée par les services de la Région, qui comportera la présentation de l'opération, les prescriptions techniques et administratives de la Région.
Avant la réalisation de la première opération de l'année, le chef d'Etablissement signera la convention sur la base de la délégation qui lui a été confiée par le Conseil d'Administration. Après validation par le Président, la convention et la « Fiche Opération » seront notifiées à l'établissement

La réalisation des opérations suivantes ne pourra avoir lieu qu'après validations par le Président et notifications des fiches opérations correspondantes.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_INV_01-DE

Le montant de la convention annuelle sera la somme des opérations confiées à l'[illegible] ce montant puisse être supérieur à 50 000 € TTC. Si une opération portait la con[illegible] avenant serait alors préalablement proposé à la commission permanente.

Le chef d'établissement a obligation de donner le fondement de sa délégation l'autorisant à signer la présente convention, soit par délégation générale du Conseil d'Administration, soit par délégation spécifique pour signer cette convention d'un montant maximal de 50 000 €.

Article 2 : MODALITES D'INTERVENTION - OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT ET DE LA REGION

Lors d'un besoin d'intervention sur le patrimoine que l'établissement souhaite piloter au nom et pour le compte de la Région, il transmet sa demande par courrier ou à l'adresse suivante : region_dmo@region-bretagne.fr

Après instruction de la demande, la Région notifiera à l'établissement son accord qui lui renverra la fiche opération signée sur la base de la délégation confiée au proviseur par le Conseil d'Administration.

Après validation par le Président, la Région notifiera la fiche de l'opération comportant ses préconisations techniques et administratives. Il pourra notamment être demandé à l'Etablissement de faire procéder au contrôle des installations par un organisme spécialisé, d'exiger que lui soient communiquées les caractéristiques des matériaux utilisés et solliciter l'avis de la Commission de sécurité si nécessaire.

L'établissement est alors chargé d'organiser la dévolution des travaux et de surveiller leur exécution jusqu'au constat de leur complet achèvement.

La délégation de maîtrise d'ouvrage comporte l'obligation d'obtenir toutes les autorisations légales, en particulier de satisfaire le cas échéant aux règles relatives aux permis de construire et aux obligations en matière de sécurité, en particulier, dans les locaux recevant du public.

L'établissement s'engage à respecter les objectifs qualitatifs décidés par l'exécutif régional, décrits dans l'Eco-Référentiel téléchargeable à l'adresse suivante :
http://www.bretagne.fr/internet/jcms/TF071112_5052/formation sous la rubrique « A consulter ».

Il respectera également toutes les obligations du Code des Marchés Publics ainsi que les instructions et directives données par la Région pour ses marchés, notamment en matière de publicité. Toute procédure doit être publiée sur le site de Mégalis sous peine de ne pas se voir rembourser les dépenses réalisées. A cet effet, l'établissement doit transmettre son dossier de consultation à la Région à l'adresse suivante : region_marches_immobilier@region-bretagne.fr et la Région le publie sur le site en informant l'établissement des dates de publication et de remise des offres.

Les marchés (et leurs avenants éventuels) passés par l'Etablissement au titre du présent mandat doivent être préalablement présentés à la Région Bretagne, pour validation.

En fonction du seuil de la procédure -*Appels d'Offres (AO) ou Procédure Adaptée (MAPA)*-, ces marchés seront soumis :

- ⇨ pour avis à la Commission d'Appels d'Offres (AO) de la Région Bretagne,
- ⇨ pour information (AO ou MAPA) à la Session du Conseil régional de Bretagne.

Les documents contractuels sont transmis à la Région (marchés, avenants, bons de commandes, devis….).

Un représentant des services de la Région pourra être convié aux réunions de chantier et sera invité à participer à la réception des travaux.

Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

L'Etablissement assume gratuitement, avec l'accord de la Région Bretagne, la présente mission de délégation de maîtrise d'ouvrage en application de l'article 214-6 du Code de l'Education.

Chaque opération fera l'objet d'une validation par le Président. Le montant total de toutes les opérations, objet de la présente convention, ne pourra dépasser 50 000 € TTC.

Les opérations comprennent l'ensemble des dépenses nécessaires à leur réalisation, notamment les travaux, les honoraires (maîtrise d'œuvre, contrôle, coordinateur sécurité-protection-santé, maîtrise de chantier, etc.) et les dépenses diverses (publicité, reprographie, etc.).

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_INV_01-DE

Article 4 : MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement des travaux s'effectue pour chaque opération. Les factures produites par l'établissement devront être attachées et en conformité avec l'objet de chaque opération.

Une demande d'avance ou un état récapitulatif sera transmis à la Région, signé par le chef d'établissement et l'agent comptable.
Les paiements honorés par la Région Bretagne, imputés à son budget, au chapitre 902, programme n°0305 sont effectués par versement des sommes dues sur le compte bancaire ci-après :

Etablissement bancaire : XXX
N° compte : XXX

Le dernier paiement de chaque opération sera accompagné d'une attestation d'achèvement des travaux dûment complétée par l'Etablissement, attestation qui permettra à la Région Bretagne de procéder à l'amortissement de cette dernière. Ce document vierge est transmis à la notification de chaque « Descriptif d'opération »à l'Etablissement par la Région Bretagne.

Si un trop perçu était constaté, un titre serait émis à l'encontre de l'Etablissement pour remboursement des sommes indues.

Article 5 : ACHEVEMENT DES TRAVAUX

A l'achèvement des travaux de chaque opération, après réception, les ouvrages seront mis à la disposition de la Région Bretagne avec le plan de recollement des ouvrages, le cas échéant.

Cette remise d'ouvrage sera faite ou réputée faite le jour où aura lieu la réception des travaux et elle constituera le constat d'accomplissement complet ou définitif de la mission confiée à l'Etablissement. La Région Bretagne, sur la base même de ce constat, renonce expressément à compter de cette date à toute action en recours ou en appel en garantie contre l'établissement.

Article 6 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa date de notification à l'Etablissement pour une durée maximale de 48 mois.
Chaque opération a un délai propre et prend effet à compter de sa notification à l'établissement pour la durée indiquée dans la « Fiche opération », sans jamais pouvoir dépasser le délai de la convention.

La notification d'une nouvelle « Fiche opération » sera accompagnée d'un rappel des montants et des délais des opérations précédentes, liées à la présente convention.

Article 7 : LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de RENNES.

Article 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention nécessitera la passation d'un avenant et en particulier si le montant des 50 000 €TTC ou la durée de la convention devaient être dépassés compte tenu de la réalisation d'une opération spécifique.

Article 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La résiliation de la présente convention peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, et ne peut prendre effet qu'un mois après notification par lettre recommandée avec accusé de réception de la décision de résiliation.
Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par l'Etablissement et des travaux réalisés.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_INV_01-DE

Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise, en outr
l'Etablissement doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des
indique, enfin, le délai dans lequel l'Etablissement doit remettre l'ensemble des dossiers au maître d'ouvrage.

Article 10 : EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Chef d'établissement, le Payeur régional de Bretagne et le comptable de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

En 2 exemplaires

Fait à , le
Pour l'Etablissement,
Le Chef d'Etablissement,

Fait à , le
Pour la Région Bretagne,
Pour Le Président du Conseil régional,

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_INV_01-DE

Direction de l'immobilier & de la logistique
Service fonctionnel

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION

Intitulé de la convention : Intervention sur le patrimoine immobilier EPLE – 2019
Bénéficiaire n° : xxxxx
Chapitre n° 902-222-236 - Programme n° 0303

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 214-6 du Code de l'Education ;
Vu les articles 3 et 5 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses relations avec la maîtrise d'œuvre privée ;
Vu le décret n°2007-457 du 24 mars 2007 modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) portant notamment sur les pièces justificatives à transmettre à l'appui des paiements des dépenses publiques,
Vu l'arrêté du 1er août 2004 relatif à l'application d'un plan comptable au secteur public local (M71) et notamment le compte 236 « Avances et acomptes versés aux EPLE sur immobilisations régionales » ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n°19_0303_INV_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 9 février 2019 adoptant la convention type portant sur les Délégations de Maîtrise d'Ouvrage aux Etablissements et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;
Vu la convention en date du xx/xx/xxx ;

ENTRE :
La Région Bretagne, représentée par Monsieur le Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « la Région », d'une part,

ET
Le, Etablissement public local d'enseignement, représenté par son Proviseur agissant conformément à la délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement en date du , et désigné par « l'établissement » ou « le mandataire », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1
Le présent avenant a pour objet de modifier l'article suivant de la convention :

❒ L'article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région Bretagne, maître d'ouvrage, confie à l'Etablissement le soin de réaliser les opérations de travaux, destinées à améliorer le patrimoine de l'Etablissement, pour l'année 2019. Dans ce cadre, l'Etablissement agit au nom et pour le compte de la Région.

Chaque opération fera l'objet d'une annexe, dénommée « Fiche opération », créée par les services de la Région, qui comportera la présentation de l'opération, les prescriptions techniques et administratives de la Région.
Avant la réalisation de la première opération de l'année, le chef d'Etablissement signera la convention sur la base de la délégation qui lui a été confiée par le Conseil d'Administration. Après validation par le Président, la convention et la « Fiche Opération » seront notifiées à l'établissement

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_INV_01-DE

La réalisation des opérations suivantes ne pourra avoir lieu qu'après notifications des fiches opérations correspondantes.

Le montant de la convention annuelle sera la somme des opérations confiées à l'établissement dans l'année sans que ce montant puisse être supérieur à xxxxxx € TTC. Si une opération portait la convention à un montant supérieur, un avenant serait alors préalablement proposé à la commission permanente.

Le chef d'établissement a obligation de donner le fondement de sa délégation l'autorisant à signer la présente convention, soit par délégation générale du Conseil d'Administration, soit par délégation spécifique pour signer cette convention d'un montant maximal de xxxxx €.

et
❒ L'article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

L'Etablissement assume gratuitement, avec l'accord de la Région Bretagne, la présente mission de délégation de maîtrise d'ouvrage en application de l'article 214-6 du Code de l'Education.

Chaque opération fera l'objet d'une validation par le Président. Le montant total de toutes les opérations, objet de la présente convention, ne pourra dépasser xxxxxx € TTC.

Les opérations comprennent l'ensemble des dépenses nécessaires à leur réalisation, notamment les travaux, les honoraires (maîtrise d'œuvre, contrôle, coordinateur sécurité-protection-santé, maîtrise de chantier, etc.) et les dépenses diverses (publicité, reprographie, etc.).

et
❒ L'article 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention nécessitera la passation d'un avenant et en particulier si le montant des xxxxx € TTC ou la durée de la convention devaient être dépassés compte tenu de la réalisation d'une opération spécifique.

et/ou

❒ L'article 7 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa date de notification à l'Etablissement pour une durée maximale de xx mois.
Chaque opération a un délai propre et prend effet à compter de sa notification à l'établissement pour la durée indiquée dans la « Fiche opération », sans jamais pouvoir dépasser le délai de la convention.

La notification d'une nouvelle « Fiche opération » sera accompagnée d'un rappel des montants et des délais des opérations précédentes, liées à la présente convention.

ARTICLE 2
Les autres articles demeurent inchangés.

En 2 exemplaires

Fait à , le

Pour l'Etablissement,
Le Chef d'Etablissement,

Fait à , le

Pour la Région Bretagne,
Le Président du Conseil régional,

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_PATR_01-DE

REGION BRETAGNE

19_0303_PATR_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 février 2019

DELIBERATION

Programme 0303 – Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 31 janvier 2019, s'est réunie le vendredi 8 février 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

– d'APPROUVER les termes de la convention de servitude intervenant avec ENEDIS sur l'emprise du lycée de l'Elorn à LANDERNEAU (29), sur la parcelle cadastrée AF n°502, afin de permettre l'encastrement de deux coffrets et d'AUTORISER le Président ou son représentant à la signer, ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_PATR_01-DE

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

CONVENTION DE SERVITUDES A06

Commune de : Landerneau

Département : FINISTERE

Une ligne électrique aérienne : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DB27/036575 Renouvellement BT rue du Gaz 29103P52

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442 - TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional Bretagne- 64 boulevard Voltaire à Rennes, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par l'appellation " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **REGION DE BRETAGNE représenté(e) par ....., dûment habilité(e) à cet effet**
Demeurant à : **CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE 283 AV GENERAL PATTON CS 21101, 35711 RENNES CEDEX 7**
Téléphone : .....
Né(e) à :
Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l 'adresse de la société ou association.
(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_PATR_01-DE

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières,prairies, pacage, bois,forêt ...)
Landerneau		AH	0502	PL DE L EGLISE	

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- ☐ non exploitée(s)
- ☐ exploitée(s) par-lui même .....
- ☐ exploitée(s) par .....

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu dudit décret s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L323-4 à L323-9 du Code de l'Energie que par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure :
- support(s) (équipés ou non)

et
- ancrage(s) pour conducteurs aériens d'électricité à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments.

Pour les supports, les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont respectivement :

1.2/ Faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de la dite parcelle désignée sur une longueur totale d'environ mètre(s).

1.3/ Encastrer un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires, dans un mur, un muret, ou une façade

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la (les) parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son (ses) intervention(s) au titre des présentes.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la parcelle.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_PATR_01-DE

Le propriétaire s'interdit toutefois de faire sous le tracé et à proximité des ouvrages définis ou arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; Enedis sera tenu de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, Enedis sera tenu de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par Enedis et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si Enedis est amené à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, Enedis sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit, sauf lorsque la parcelle objet de la présente convention fait l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole au sens des protocoles d'accord[1], conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Dans ces seules hypothèses, le distributeur Enedis verse à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er :

- ☐ au propriétaire qui accepte, une indemnité de zéro euro (€).
- ☐ Le cas échéant, l'exploitant qui accepte, une indemnité de zéro euro (€).

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

[1] *Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles*

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble

ARTICLE 5 – Effets de la présente convention

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'arrêté préfectoral prévu à l'article L323-4 du Code de l'Energie. Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

ARTICLE 6 – Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_PATR_01-DE

ARTICLE 7 – Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement par Enedis des éventuelles formalités nécessaires.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
REGION DE BRETAGNE représenté(e) par ....., dûment habilité(e) à cet effet	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le .....

P.0303 Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées - Page 85 / 108

PLAN DE SITUATION

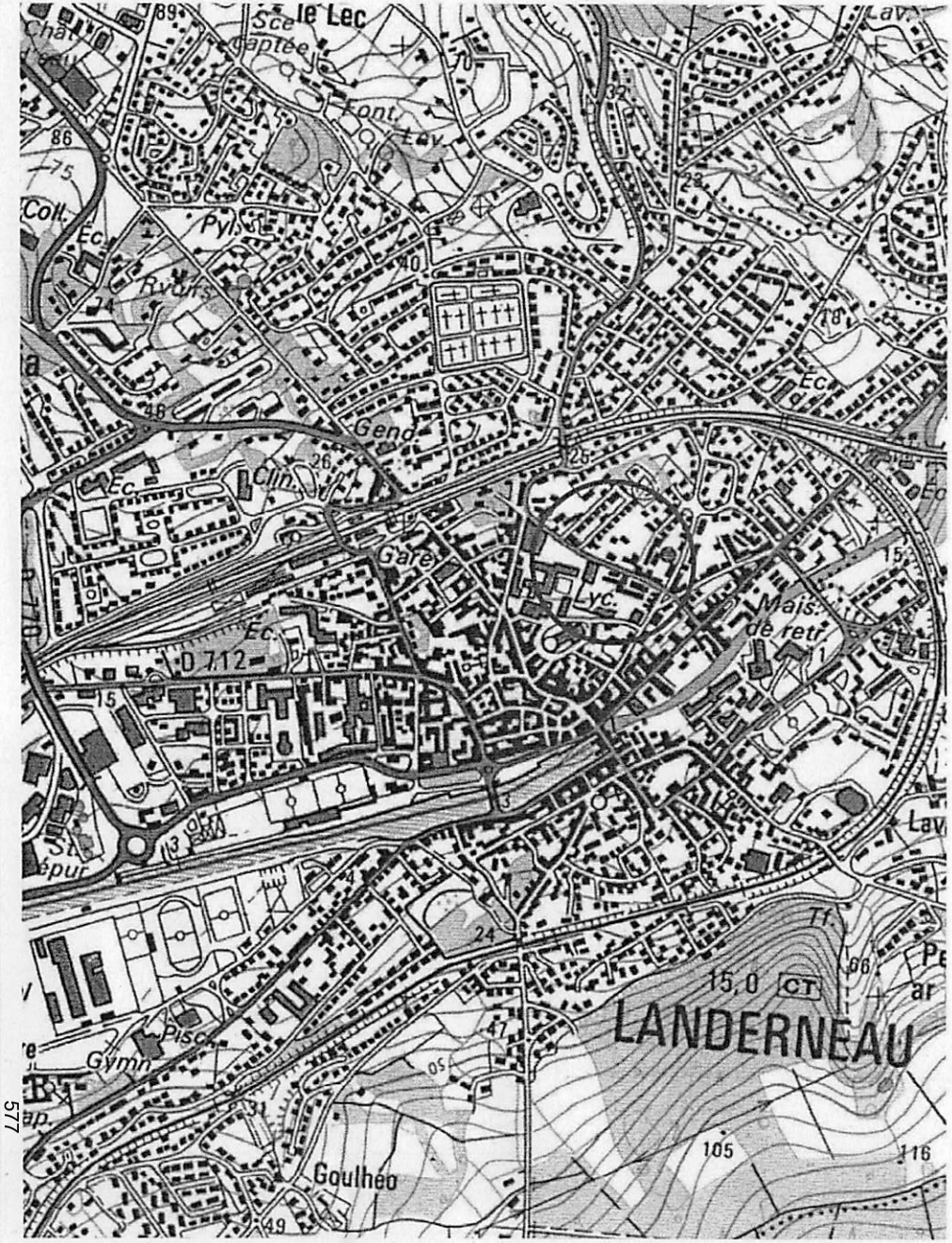

Département : FINISTERE Commune : LANDERNEAU	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : BREST Cité Administrative 1, Square Marc Sangnier 29218 29218 BREST CEDEX 2 tél. 02 98 80 89 22 -fax ptgc.finistere.brest@dgfip.finances.gouv.fr
Section : AH Feuille : 000 AH 01 Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1000 Date d'édition : 09/03/2018 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics	*Parcelle cadastrée AH 502* *PROPRIETAIRE (S)* *REGION BRETAGNE* *Conseil Général de Bretagne* *283 Avenue du Général Patton* *35711 RENNES CEDEX 7*	Accord de principe du (des) propriétaire (s) Signature
		Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr

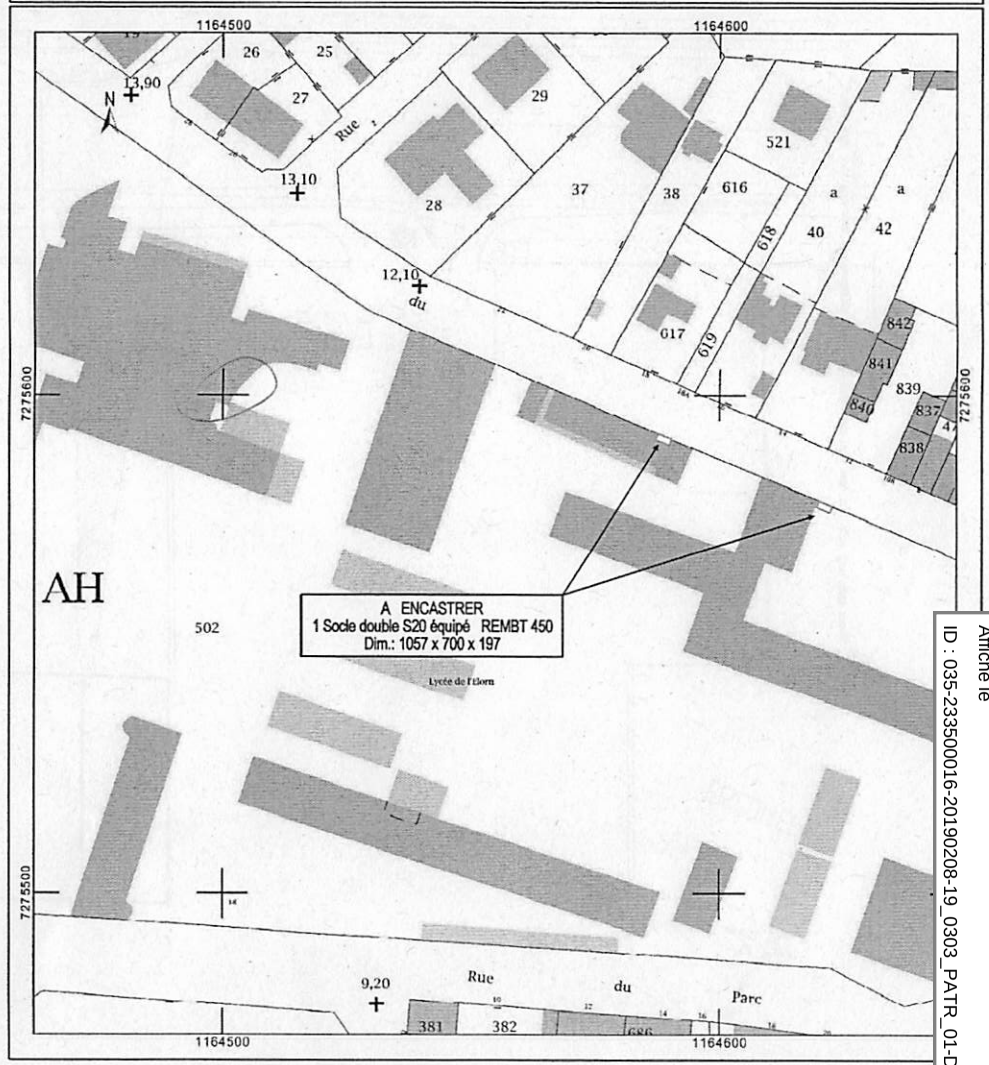

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_PATR_01-DE

P.0303 Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées - Page 86 / 108

Commune de LANDERNEAU
Renouvellement du réseau BTA au départ du P52 USINE A GAZ
DB27/036575

Echelle : 1/200

578

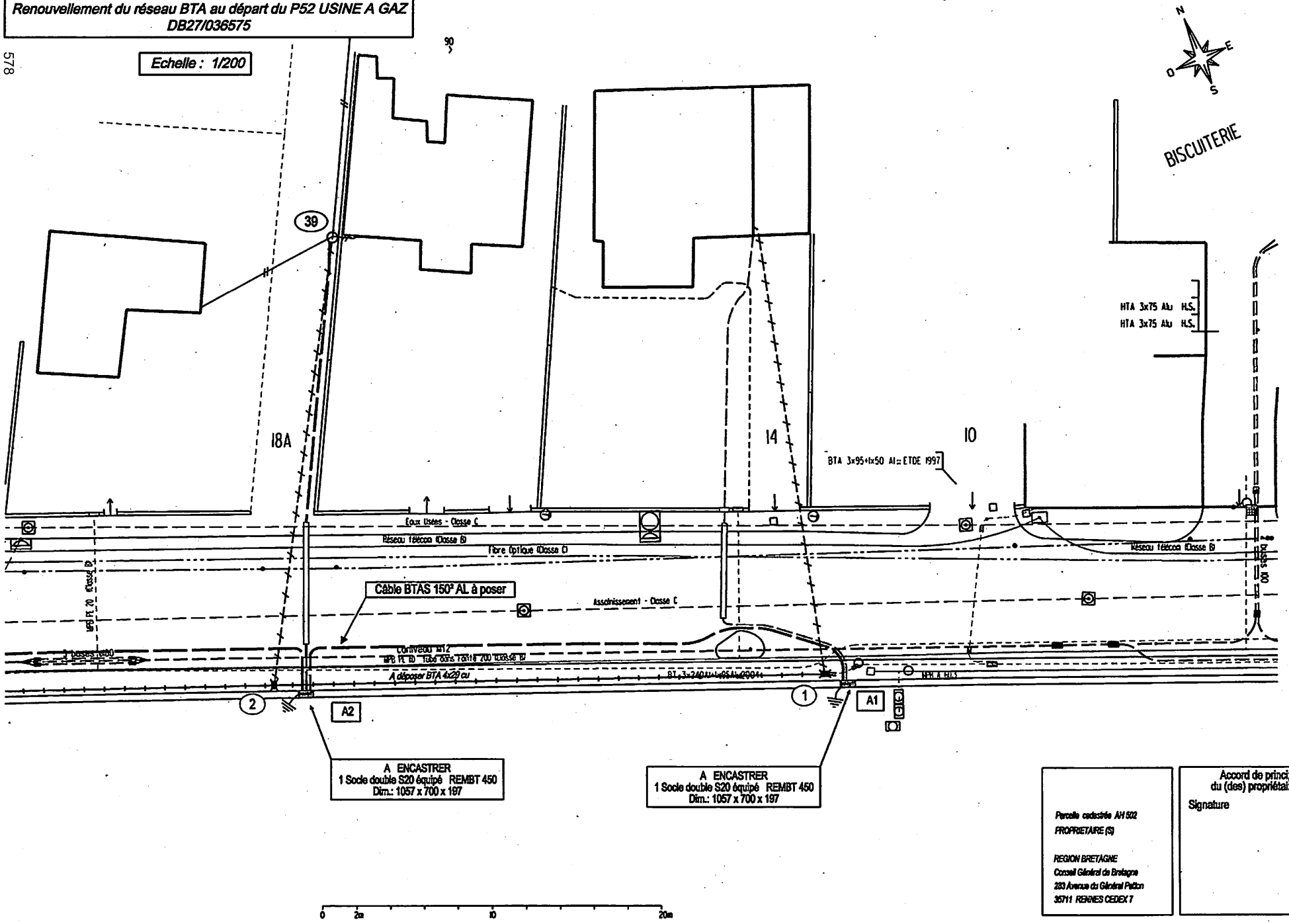

Parcelle cadastrée AH 502
PROPRIETAIRE (S)

REGION BRETAGNE
Conseil Général de Bretagne
283 Avenue du Général Patton
35711 RENNES CEDEX 7

Accord de principe du (des) propriétaire (s)
Signature

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_PATR_01-DE

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_TRX_01-DE

REGION BRETAGNE

19_0303_TRX_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 février 2019

DELIBERATION

Programme 0303 – Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 31 janvier 2019, s'est réunie le vendredi 8 février 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 7 559 000 € pour le financement des opérations (8) figurant en annexe ;

- de PROCEDER à l'ajustement des opérations (5) figurant en annexe pour un montant de 594 000 €

- d'APPROUVER les termes des conventions intervenant avec le Conseil départemental du Finistère au titre des travaux suivants dans le lycée Harteloire à Brest :
  - réfection des cages d'escalier de la rotonde ;
  - réfection des salles de classe et des distributions

  et d'AUTORISER le Président du Conseil régional à les signer.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_TRX_01-DE

FICHE PROJET n°PR15DTTT

Lycée Fulgence Bienvenue - LOUDEAC
Aménagement de l'aile sud du bâtiment G

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation des crédits portant sur l'opération travaux (6 150 000 €)

Historique du projet

Etudes préalables

Opération OP15RB4Q

Cette première opération, menée en maîtrise d'ouvrage directe porte sur les diagnostics et études préalables nécessaires à l'établissement du programme du projet.

Date de CP	Décisions		
02/07/2015	INI	Montant affecté	40 000,00 €

Montant total affecté : 40 000,00 €

Etudes

Opération OP16V95X

09/05/2016 — Validation du programme comportant :
- la restructuration de l'aile sud du bâtiment G afin d'accueillir des locaux d'externat (salles d'enseignement scientifique et salles de cours banalisées)
- l'aménagement de blocs sanitaires à chaque niveau
- l'organisation de ce bâtiment en pôle : enseignement général / sciences / vie de l'établissement / locaux supports

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme :	mars 2016
Etudes :	mai 2016 -> novembre 2017
Travaux :	novembre 2017 -> juin 2019

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC	
Etudes préalables	*40 000*	
Maîtrise d'œuvre	564 000	
OPC/CT/SPS	197 400	
Aléas et révisions	38 600	
Sous-total "Etudes"	***800 000***	**=> Objet de la présente affectation**
Restructuration	5 400 000	
Clos couvert	60 000	
Aménagements extérieurs	180 000	
Aléas et révisions	510 000	
Sous-total "Travaux"	*6 150 000*	=> objet d'une affectation en 2017
Total	***6 990 000***	***valeur fin de chantier (juin 2019)***

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un Marché en Appel d'Offres restreint

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à SEMBREIZH

09/05/2016	INI	Montant affecté	800 000 €

Montant total affecté : 800 000 €

Travaux (TRX)

Opération OP18IMKX

Dévolution des marchés : appel d'offres ouvert
Montant estimé des marchés : 4 700 000 € HT (valeur "mars 2018")
Durée prévisionnelle des travaux : 12 mois

09/02/2019	INI	Montant affecté	6 150 000 €

Montant total affecté : 6 150 000 €

580

Montant total affecté du projet : 6 950 000 €

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_TRX_01-DE

FICHE PROJET n°PR15DTTT

Lycée Fulgence Bienvenue - LOUDEAC
Aménagement de l'aile sud du bâtiment G

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

Prestations intellectuels / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif		Montant HT
APAVE NORD OUEST	TREGUEUX	CT	-	03/11/2017	Montant initial	9 440 €
					avenant	480 €
					total	**9 920 €**

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif		Montant HT
VERITAS CONSTRUCTION	SR BRIEUC	SPS	-	03/04/2018	Montant initial	12 160 €
					avenant	0 €
					total	**12 160 €**

Montant total des marchés :	22 080 €

Maîtrise d'œuvre

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif		Montant HT
Groupement COLAS DURAND	LAMBALLE	MOE	-	14/03/2017	Montant initial	517 000 €
					avenant	17 340 €
					total	**534 340 €**

Montant total du marché :	534 340 €

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_TRX_01-DE

FICHE PROJET n°PR130060

Lycée La Pérouse-Kérichen - BREST
Peinture - revêtements intérieurs (réfection des sols de la cuisine)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation des crédits portant sur l'acquisition des équipements de cuisine (120 000 €)

Historique du projet

Globale (Etudes + travaux)

Date de CP | Décisions

Opération OP130060

Le programme de l'opération prévoit :
- la réfection des sols de la cuisine en lien avec le renouvellement de certains équipements ;
- la restructuration d'une partie du sous-sol pour le stockage de la restauration et des archives
- la mise à niveau du SSI.

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC
Etudes préalables	23 000
Maîtrise d'œuvre	44 000
OPC/CT/SPS	27 000
Aléas et révisions	36 000
Sous-total "Etudes"	*130 000*
Construction	74 000
Aléas et révisions	9 000
Sous-total "Travaux 1"	*83 000*
Construction	335 000
Aléas et révisions	50 000
Sous-total "Travaux 2"	*385 000*
Total	***598 000***

valeur fin de chantier (fin 2019)

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un Marché en Procédure Négociée

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à SEMBREIZH

05/12/2013	INI	Montant affecté	150 000 €
16/04/2015	INI2	Montant affecté	100 000 €
19/02/2018	INI2	Montant affecté	348 000 €

Montant total affecté :	598 000 €

Equipements

Opération OP18HMCJ

Cette opération porte sur :
- Evacuation et recyclage des équipements de cuisson en place
- Mise en place du matériel neuf à savoir :
  - 3 fours gaz – 20 niveaux
  - 1 cellule de refroidissement avec groupe déporté
  - 1 cuiseur vapeur HP Basse Pression
  - 5 étuves de maintien en température
- Formation du personnel à l'utilisation

09/02/2019	INI	Montant affecté	120 000 €

Montant total affecté :	120 000 €

Montant total affecté du projet :	**718 000 €**

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_TRX_01-DE

FICHE PROJET n°PR130060

Lycée La Pérouse-Kérichen - BREST
Peinture - revêtements intérieurs (réfection des sols de la cuisine)

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants

Prestations intellectuels / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif		
DEKRA	GOUESNOU	CT	-	24/02/2017	Montant initial	4 362,00 €
					avenant	1 392,50 €
					total	**5 754,50 €**

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif		
PROJECTIO	LORIENT	SPS	-	24/02/2017	Montant initial	2 260,00 €
					avenant	520,00 €
					total	**2 780,00 €**

Montant total des marchés :	8 534,50 €

Maîtrise d'œuvre

Titulaire	Ville	Date de notif			
IDEA	BREST	22/03/2016	Montant initial	37 660,00 €	Session de Juin 2016
			avenant	5 950,00 €	
			total	**43 610,00 €**	

Montant total du marché :	43 610,00 €

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_TRX_01-DE

FICHE PROJET n°PR179ITC

Lycée Jean Jaurès - RENNES
Adaptation des locaux pour la formation DMA horlogerie

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation des crédits portant sur l'opération "travaux" (695 000 €)

Historique du projet

Date de CP | Décisions

Etudes

OP170RIJ

04/12/2017 ⇨ Validation du programme de travaux comprenant :
- la constitution de pôles identifiés pour la formation horlogerie et la formation MEI
- l'améliortation des locaux adjacents (sanitaires, local d'entretien, local serveur)
- la mise au normes accessibilités du bâtiment.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :
Programme : octobre 2017
Etudes : fév 17 -> juillet 19
Travaux : juillet 2019 -> août 2020

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC
Etudes préalables	20 000
Sous-total "Etudes préalables"	***20 000***
Etudes et divers	12 000
Maîtrise d'œuvre	65 000
OPC/CT/SPS	18 200
Aléas et révisions	4 800
Sous-total "Etudes"	***100 000***
Travaux	648 000
Aléas et révisions	47 000
Sous-total "Travaux"	*695 000*
Total	***795 000*** ***valeur fin de chantier (août 2020)***

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'une procédure adaptée

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SemBreizh

04/12/2017 INI ⇨ Montant affecté 100 000 €

Montant total affecté : 100 000 €

Travaux (TRX)

Opération OP18YSFQ

Dévolution des marchés : marché passé en procédure adaptée
Montant estimé des marchés : 666 400 € HT au stade AVP
Durée prévisionnelle des travaux : 3 mois

09/02/2019 INI ⇨ Montant affecté 695 000 €

Montant total affecté : 695 000 €

Montant total affecté du projet : 795 000 €

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_TRX_01-DE

FICHE PROJET n°PR179ITC

Lycée Jean Jaurès - RENNES
Adaptation des locaux pour la formation DMA horlogerie

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

Prestations intellectuels / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial	7 335,00 €
SOCOTEC	ST QUANTIN EN YVELINES	CT	-	09/05/2018	Avenant	0,00 €
					total	**7 335,00 €**

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial	2 900,00 €
SOCOTEC	ST QUANTIN EN YVELINES	SPS	-	09/05/2018	Avenant	0,00 €
					total	**2 900,00 €**

Montant total des marchés :	10 235,00 €

Maîtrise d'œuvre

Titulaire	Ville	Date de notif	Montant initial	55 200,00 €
CHAMBON Architecte	RENNES	13/05/2018	Avenant	0,00 €
			total	**55 200,00 €**

Montant total du marché :	55 200,00 €

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_TRX_01-DE

FICHE PROJET n°PR15RQWV

Lycée Félix Le Dantec - LANNION
Espaces sportifs intégrés (construction d'un nouveau gymnase

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation des crédits complémentaires portant sur l'opération travaux (200 000 €)

Projet

Opération globale

Opération OP16XRB6

09/05/2016 ⇒ Cette première opération, préalable à la construction d'un nouveau gymnase, consiste à réaliser les travaux de gros entretien du gymnase existant afin de pérenniser son usage dans des conditions satisfaisantes jusqu'à la livraison du nouvel équipement

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme : avril 2016
Etudes : juin 2016 -> août 2016
Travaux : août 2016 -> novembre 2016

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC
Travaux	95 200
Rémunération de LTC	4 800
Total	***100 000***

=> Objet de la présente affectation
valeur fin de chantier (novembre 2016)

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la LANNION TREGOR COMMUNAUTE

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un Marché passé en Procédure Adaptée

Date de CP	Décisions			
09/05/2016	INI	⇒	Montant affecté	100 000 €

Montant total affecté : 100 000 €

Achats

Opération OP1630UN (achats)

En raison de la l'impossibilité d'utiliser les vestiaires du gymnase du gymnase actuel, il est proposé de recourir à l'achat de bâtiments modulaires à titre de vestiaires et sanitaires dans l'attente de la construction d'un nouvel équipement sportif.

Dévolution des marchés : marché subséquent passé sur l'accord-cadre "Bâtiments modulaires" de 2014
Montant estimé des marchés : 150 000 € HT

29/06/2016	INI	⇒	Montant affecté	180 000 €

Montant total affecté : 180 000 €

Etudes

Opération OP17IOZZ

Cette deuxième opération porte sur les études de construction d'un nouveau gymnase comprenant une salle multisports, une salle multi-activités, des vestiaires, sanitaires, locaux enseignants et des locaux de stockage. L'objectif principal de cette construction est d'assurer la pérennité de l'équipement par sa polyvalence et son adaptabilité aisée à des pratiques sportives évolutives.

Le programme, le calendrier et l'enveloppe prévisionnelle seront finalisés au mois de juin 2017.

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial	Budget CP 09/2018	Budget CP 02/2019
Etudes préalables	18 000	9 700	9 700
Maîtrise d'œuvre	250 000	221 000	221 000
OPC/CT/SPS	49 900	52 800	52 800
Aléas et révisions	12 100	11 000	11 000
Rémunération de LTC	0	35 500	35 500
Sous-total "Etudes"	***330 000***	***330 000***	***330 000***
Construction	2 280 000	3 300 000	3 500 000
Aléas et révisions	115 000	165 000	165 000
Rémunération de LTC	0	85 000	85 000
Sous-total "Travaux"	*2 395 000*	*3 550 000*	*3 750 000*
Total	***2 725 000***	***3 880 000***	***4 080 000***

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la LANNION TREGOR COMMUNAUTE

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un Marché passé en Procédure Adaptée

24/04/2017	INI	⇒	Montant affecté	330 000 €

Montant total affecté : 330 000 €

Travaux

Opération OP183PDM

Dévolution des marchés : marché passé en procédure adaptée
Montant estimé des marchés : 2 850 000 € HT (valeur "mars 2016")
Durée prévisionnelle des travaux : 20 mois
Date prévisionnelle de réception : rentrée 2020

24/09/2018	INI	⇒	Montant affecté	3 550 000 €
09/02/2019	INI2	⇒	Montant affecté	200 000 €

Montant total affecté : 3 750 000 €

Montant total affecté du projet : 4 360 000 €

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_TRX_01-DE

FICHE PROJET n°PR15RQWV

Lycée Félix Le Dantec - LANNION
Espaces sportifs intégrés (construction d'un nouveau gymnase)

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

Prestations intellectuels / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif		Montant HT	
DASSE	CASTETS	Bâtiments modulaires	2	21/10/2016	Montant initial	149 090 €	Session de février 2017
					avenant	0 €	
					total	**149 090 €**	

Montant total des marchés :	149 090 €

Maîtrise d'œuvre

Titulaire	Ville	Date de notif		
ATELIER GARCONNET ARCHITECTES	ST BRIEUC		Montant initial	132 750 €
			avenant	0 €
			total	**132 750 €**

Montant total du marché :	132 750 €

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_TRX_01-DE

FICHE PROJET n°PR17VEQ5

Lycée La Pérouse Kerichen - BREST
Reprise des désordres du bâtiment A

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation d'un crédits complémentaires sur l'opération globale (34 000 €)

Historique du projet

Date de CP | Décisions | **Globale (ET + TRX)**

OP17HHM6

24/04/2017 ⇨ Validation du programme de travaux comprenant :
- le remplacement complet du mur rideau Sud ;
- la modification du mur rideau Nord ;
- le remplacement de la structure porteuse de l'auvent Sud (galerie couverte) ;
- le remplacement du bloc porte acier à 2 vantaux (accès à la galerie couverte) ;
- la modification du garde-corps de la passerelle ;
- la réfection complète du sol carrelé de la rue intérieure ;

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme : mars 2017
Etudes : avril 17 -> juin 18
Travaux : juin 18 -> juillet 19

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial	Budget CP 02/2019
Etudes et divers	15 100	15 100
Maîtrise d'œuvre	25 200	25 200
OPC/CT/SPS	9 700	9 700
Aléas et révisions	24 000	24 000
Sous-total "Etudes"	***74 000***	***74 000***
Restructuration	210 000	244 000
Aléas et révisions	16 000	16 000
Sous-total "Travaux"	*226 000*	*260 000*
Total	***300 000***	***334 000***

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'une procédure adaptée

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à SEMBREIZH

24/04/2017 | INI ⇨ Montant affecté 300 000 €

09/02/2019 | INI2 ⇨ Montant affecté 34 000 €

Montant total affecté : 334 000 €

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_TRX_01-DE

FICHE PROJET n°PR17VEQ5

Lycée La Pérouse Kerichen - BREST
Reprise des désordres du bâtiment A

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

Prestations intellectuels / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial	4 687,50 €
SOCOTEC		CT	-	22/11/2017	Avenant	0,00 €
					total	**4 687,50 €**

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial	2 052,00 €
QUALICONSULT		SPS	-	22/11/2017	Avenant	0,00 €
					total	**2 052,00 €**

Montant total des marchés :	6 739,50 €

Maîtrise d'œuvre

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial	24 200,00 €
COLLECTIF D'ARCHITECTES		MOE	-	27/06/2017	Avenant	0,00 €
					total	**24 200,00 €**

Montant total du marché :	24 200,00 €

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_TRX_01-DE

FICHE PROJET n°PR18SVWG

Lycée Châteaubriand - COMBOURG
Clôture du parvis du lycée

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation d'un complément de crédits sur l'opération "globale" (60 000 €)

Historique du projet

Opération globale

Date de CP | Décisions | **Opération OP18SDFT**

04/06/2018 ⇒

Cette opération s'inscrit dans l'objectif de sécuriser les abords du lycée. Celui-ci livré en 2000, a été conçu par son architecte , comme un lieu ouvert sur la Ville, qui complexifie l'application des règles de sécurité aujourd'hui en vigueur. Mais le renforcement des règles de sûreté aux abords des établissements scolaires demandé aujourd'hui n'est pas compatible avec cette recherche d'ouverture. le cabinet d'architecture a donc été resollicité pour proposer une solution qui contribue à la mise en valeur du bâtiment.

Calendrier prévisionnel du projet :

Etudes et conception	Juillet 2018 -> Juin 2019
Travaux	Mai 2019 -> Septembre 2019

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial	Budget 02/2019
Etudes et divers honoraires	12 000	12 000
Maîtrise d'œuvre	17 784	24 492
OPC/CT/SPS/AMO	4 560	6 240
Aléas, révisions et divers	2 656	4 268
Sous-total "Etudes"	***37 000***	***47 000***
Aménagements extérieurs spécifiques	114 000	156 000
Aléas et révisions	12 000	17 000
Sous-total "Travaux"	***126 000***	***173 000***
Total	***163 000***	***220 000***

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'une procédure adaptée

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à SEMBREIZH

04/06/2018 | INI ⇒ Montant affecté : 163 000 €

09/02/2019 | INI2 ⇒ Montant affecté : 60 000 €

Montant total affecté : 223 000 €

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_TRX_01-DE

FICHE PROJET n°PR17OVGY

LP Ampère - JOSSELIN
Espaces agents (restructuration de la laverie)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation d'un complément de crédits sur l'opération globale (180 000 €)

Historique du projet

Date de CP | Décisions | **Globale (ET + TRX)**

Opération OP17Z895

10/07/2017 ⇨ Validation du programme comprenant :

- Le remplacement de la machine à laver avec mise en place d'un module de dérochage automatique et d'une entrée motorisée pour éviter le port de charge ;
- La réfection complète des revêtements de sols et murs/cloisons, des caniveaux et siphons ;
- La mise en place d'un déshydrateur et d'un digesteur afin de réduire le volume de déchets ;
- Le réaménagement de la zone de débarrassage des plateaux ;
- La mise en place de systèmes de ventilation ;
- La mise aux normes des installations électriques.
- Création en extension d'un local batterie

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme : mars 2017
Etudes : juillet 2017-> février 2018
Travaux : février 2018 -> décembre 2018

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

	Budget initial	Budget 02/2019
Etudes diverses	48 200	42 000
Maîtrise d'œuvre	40 800	35 000
OPC/CT/SPS	12 000	19 000
Sous-total "Etudes"	***101 000***	***96 000***
Réhabilitation	312 000	480 000
Sous-total "Travaux"	***312 000***	***480 000***
Aléas et révisions	37 000	54 000
Total	***450 000***	***630 000***

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SEMAEB

10/07/2017 ⇨ Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un marché passé en procédure adaptée

10/07/2017 ⇨ Autorisation d'engagement des formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire…)

10/07/2017 | INI ⇨ Montant affecté : 450 000 €

09/02/2019 | INI2 ⇨ Montant affecté : 180 000 €

Montant total affecté : 630 000 €

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_TRX_01-DE

FICHE PROJET n°PR17OVGY

LP Ampère - JOSSELIN
Espaces agents (restructuration de la laverie)

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

Prestations intellectuels / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial	2 670,00 €
BUREAU VERITAS	AURAY	CT	-		Avenant	0,00 €
					total	**2 670,00 €**

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial	2 736,00 €
QUALICONSULT	ST GREGOIRE	SPS	-		Avenant	0,00 €
					total	**2 736,00 €**

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial	2 600,00 €
IPH	CESSON SEVIGNE	OPC	-		Avenant	0,00 €
					total	**2 600,00 €**

Montant total des marchés :	8 006,00 €

Maîtrise d'œuvre

Titulaire	Ville	Date de notif	Montant initial	34 440,00 €
IPH	CESSON SEVIGNE		Avenant	0,00 €
			total	**34 440,00 €**

Montant total du marché :	34 440,00 €

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_TRX_01-DE

FICHE PROJET n°PR17C1S5

Lycée Jean Guéhenno - VANNES
Mise en sécurité incendie (internat)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits complémentaires portant sur l'opération "globale" (120 000 €)

Historique du projet

Date de CP | Décisions | **Globale (études + travaux)**

OP17TU4Q

25/09/2017 ⇨ Validation du programme de travaux comprenant :
- le désenfumage des circulations horizontales
- l'ouverture en façade pour les amenées d'air neuf
- l'installation d'une extraction mécanique des fumées par conduits verticaux
- le repositionnement des portes de recoupement des dites circulations
- le re-cloisonnement de certains locaux.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :
Programme : septembre 2017
Etudes : nov 2017 -> janv 19
Travaux : janv 2019 -> mars 2020

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial	Budget 02/2019
Etudes et divers	20 000	44 000
Maîtrise d'œuvre	42 000	42 000
OPC/CT/SPS	33 000	14 400
Sous-total "Etudes"	***95 000***	***100 400***
Travaux	342 000	432 000
Aléas et révisions	63 000	87 600
Sous-total "Travaux"	*405 000*	*519 600*
Total	***500 000***	***620 000***

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'une procédure adaptée

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SEMAEB

25/09/2017 | INI ⇨ Montant affecté : 500 000 €

09/02/2019 | INI2 ⇨ Montant affecté : 120 000 €

Montant total affecté : 620 000 €

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_TRX_01-DE

FICHE PROJET n°PR17C1S5

Lycée Jean Guéhenno - VANNES
Mise en sécurité incendie (internat)

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

Prestations intellectuels / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial	3 565,00 €
VERITAS	AURAY	CT	-	04/10/2018	Avenant	0,00 €
					total	**3 565,00 €**

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial	5 680,00 €
APAVE	VANNES	SPS	-	10/10/2018	Avenant	0,00 €
					total	**5 680,00 €**

Montant total des marchés :	9 245,00 €

Maîtrise d'œuvre

Titulaire	Ville	Date de notif	Montant initial	28 500,00 €
IPH	CESSON SEVIGNE	26/07/2018	Avenant	0,00 €
			total	**28 500,00 €**

Montant total du marché :	28 500,00 €

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_TRX_01-DE

CONVENTION PARTICULIERE ENTRE LE DEPARTEMENT DU FINISTERE ET LA REGION BRETAGNE

RELATIVE A LA REALISATION DE L'OPERATION

" Locaux d'enseignement (réfection des cages d'escaliers – Rotonde)"

à la cité scolaire de l'Harteloire à Brest

ENTRE

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne ;

ET

Le Département du Finistère, représenté par Madame Nathalie Sarrabezolles, en sa qualité de Présidente du Conseil départemental du Finistère ;

Vu le code général des collectivités ;
Vu le code de l'éducation et notamment son article L.216-4 ;
Vu la délibération n°07-0444/5 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 27 septembre 2007 approuvant les termes de la convention entre la Région Bretagne et le Département du Finistère relative aux modalités de gestion de la Cité scolaire de l'Harteloire à Brest ;
Vu la convention entre la Région Bretagne et le Département du Finistère relative aux modalités de gestion de la Cité scolaire de l'Harteloire à Brest en date du 27 septembre 2007 et notamment ses articles 5 et 6 ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 11 Février 2019 n° approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 4 Février 2019 approuvant la présente convention et autorisation la Présidente du Conseil départemental à la signer ;

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

En application de la convention du 27 septembre 2007 relative aux modalités de gestion de la cité scolaire de l'Harteloire à Brest, le Département du Finistère et la Région Bretagne ont convenu que la Région assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'investissement immobilier, dans les locaux de la **cité scolaire de l'Harteloire à Brest (Finistère)** qui s'intitule **« Locaux d'enseignement (réfection des cages d'escaliers – Rotonde).**

ARTICLE 2 : MODALITES DE REALISATION DE L'OPERATION

La Région ne percevra pas de rémunération pour l'exercice des responsabilités et obligations de maître d'ouvrage, assurées en application de la présente convention par délégation du Département. Toutefois, la Région pourra confier un mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire pour la réalisation de l'opération. Dans cette hypothèse, les honoraires du mandataire seront portés en dépenses du budget de l'opération.

La Région aura recours à tous les prestataires intellectuels : maîtres d'œuvre, bureaux d'études et divers, ainsi qu'aux entreprises, dont elle estimera les interventions nécessaires, pour réaliser le programme des travaux.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_TRX_01-DE

La Région fournira tout document demandé par le Département et lui soumettra notamment la validation de la phase Avant Projet Définitif et des dossiers PRO/DCE. Le résultat de la consultation des entreprises ainsi que les procès-verbaux de réception seront transmis par la Région dès production. Ces documents permettront la passation d'avenant à la présente convention, le cas échéant. Cet avenant fera l'objet d'une délibération.

La Région informera le Département des modalités de déroulement des opérations préalables à la réception des travaux (OPR) au plus tard 1 mois avant la date de fin contractuelle des marchés de travaux. Avant la date de signature des PV de réception, une réunion « OPR » sera organisée en présence des services de la Région et des représentants de l'établissement.

Après la tenue de cette réunion et en l'absence d'opposition écrite du Département sous 10 jours, la Région pourra prononcer la réception des travaux.

ARTICLE 3 : COUT ET FINANCEMENT DE L'OPERATION

L'estimation financière prévisionnelle de cette opération s'élève à 78 106 euros hors taxes conformément au budget prévisionnel ci-après.
Le plan de financement de l'opération est établi comme suit :

	Dépenses Montant € H.T.			**Recettes Montant € H.T.**
Maîtrise d'œuvre	1 500		Département	39 053,00
Autres prestations intellectuelles	2 150		Région	39 053,00
Travaux	71 439			
Aléas et révisions	3 017,00			
Total	**78 106**		**Total**	**78 106**

La Région sollicitera le bénéfice du FCTVA sur l'ensemble des dépenses de l'opération. Le Département s'acquittera de sa participation financière à l'opération, au prorata des effectifs, comme suit : les dépenses hors taxes seront financées à 50 % par le département et 50% par la Région.

La participation financière du Département s'élève donc à 50 % de 78 106 € H.T., soit 39 053 € H.T.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation du Département du Finistère s'effectuera au fur et à mesure et au prorata des dépenses justifiées, sur présentation par la Région d'états récapitulatifs :

- visés par le payeur régional pour les dépenses effectués en maîtrise d'ouvrage direct ;
- visés par le comptable du mandataire pour les dépenses concernées par un mandat de maîtrise d'ouvrage.

Les versements seront effectués sur le compte ouvert auprès de la BANQUE DE France de Rennes :

Code Banque : 30001
Code Guichet : 00682
N° de compte : 0000S050060
Clé RIB : 90
A l'ordre de Monsieur le Payeur régional de Bretagne

Ils seront inscrits en recette au chapitre 902 du budget de la Région.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_TRX_01-DE

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification au Département du Finistère et s'achèvera à l'issue de l'année de parfait achèvement.

ARTICLE 6 : MODIFICATION

Des avenants pourront être passés, après accord des deux collectivités sur le montant des enveloppes, notamment lors de la validation de la phase Avant Projet Définitif, à l'issue de la consultation des entreprises et lors de la réception des travaux. Le bilan prévisionnel des dépenses sera à chaque fois mis à jour. Ces avenants feront l'objet d'une délibération de la Commission Permanente des deux collectivités.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La résiliation pourra intervenir d'un commun accord entre les parties, avant l'échéance contractuelle. Aucun reversement de sommes déjà perçues et correspondant à des dépenses acquittées par la Région ne pourra être exigé.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif de RENNES.

ARTICLE 9 : EXECUTION

Le Président du Conseil régional, la Présidente du Conseil départemental du Finistère, le Payeur régional de Bretagne et le Payeur Départemental du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention

A QUIMPER, le	A RENNES, le
POUR LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE LE VICE PRESIDENT DE LA COMMISSION SOLIDARITES, ENFANCE, FAMILLE MARC LABBEY	POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_TRX_01-DE

CONVENTION PARTICULIERE ENTRE LE DEPARTEMENT DU FINISTERE ET LA REGION BRETAGNE

RELATIVE A LA REALISATION DE L'OPERATION

« Locaux d'enseignement (réfection des salles de classe et distributions – Bâtiment A – Phase 1) »

à la cité scolaire de l'Harteloire à Brest

ENTRE

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne ;

ET

Le Département du Finistère, représenté par Madame Nathalie Sarrabezolles, en sa qualité de Présidente du Conseil départemental du Finistère ;

Vu le code général des collectivités ;
Vu le code de l'éducation et notamment son article L.216-4 ;
Vu la délibération n°07-0444/5 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 27 septembre 2007 approuvant les termes de la convention entre la Région Bretagne et le Département du Finistère relative aux modalités de gestion de la Cité scolaire de l'Harteloire à Brest ;
Vu la convention entre la Région Bretagne et le Département du Finistère relative aux modalités de gestion de la Cité scolaire de l'Harteloire à Brest en date du 27 septembre 2007 et notamment ses articles 5 et 6 ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 09 Février 2019 n° approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 4 Février 2019 approuvant la présente convention et autorisation la Présidente du Conseil départemental à la signer ;

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

En application de la convention du 27 septembre 2007 relative aux modalités de gestion de la cité scolaire de l'Harteloire à Brest, le Département du Finistère et la Région Bretagne ont convenu que la Région assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'investissement immobilier, dans les locaux de la **cité scolaire de l'Harteloire à Brest (Finistère)** qui s'intitule **« Locaux d'enseignement (réfection des salles de classe et distributions – Bâtiment A – Phase 1).**

ARTICLE 2 : MODALITES DE REALISATION DE L'OPERATION

La Région ne percevra pas de rémunération pour l'exercice des responsabilités et obligations de maître d'ouvrage, assurées en application de la présente convention par délégation du Département. Toutefois, la Région pourra confier un mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire pour la réalisation de l'opération. Dans cette hypothèse, les honoraires du mandataire seront portés en dépenses du budget de l'opération.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_TRX_01-DE

La Région aura recours à tous les prestataires intellectuels : maîtres d'œuvre, bureaux d'études et divers, ainsi qu'aux entreprises, dont elle estimera les interventions nécessaires, pour réaliser le programme des travaux.

La Région fournira tout document demandé par le Département et lui soumettra notamment la validation de la phase Avant Projet Définitif et des dossiers PRO/DCE. Le résultat de la consultation des entreprises ainsi que les procès-verbaux de réception seront transmis par la Région dès production. Ces documents permettront la passation d'avenant à la présente convention, le cas échéant. Cet avenant fera l'objet d'une délibération.

La Région informera le Département des modalités de déroulement des opérations préalables à la réception des travaux (OPR) au plus tard 1 mois avant la date de fin contractuelle des marchés de travaux. Avant la date de signature des PV de réception, une réunion « OPR » sera organisée en présence des services de la Région et des représentants de l'établissement.

Après la tenue de cette réunion et en l'absence d'opposition écrite du Département sous 10 jours, la Région pourra prononcer la réception des travaux.

ARTICLE 3 : COUT ET FINANCEMENT DE L'OPERATION

L'estimation financière prévisionnelle de cette opération s'élève à 189 167 euros hors taxes conformément au budget prévisionnel ci-après.
Le plan de financement de l'opération est établi comme suit :

	Dépenses Montant € H.T.			Recettes Montant € H.T.
Etudes	5 986		Département	94 583,50
Travaux	174 000		Région	94 583,50
Aléas et révisions	9 181			
Total	**189 167**		**Total**	**189 167**

La Région sollicitera le bénéfice du FCTVA sur l'ensemble des dépenses de l'opération. Le Département s'acquittera de sa participation financière à l'opération au prorata des effectifs, comme suit : les dépenses hors taxes seront financées à 50 % par le département et 50% par la Région.

La participation financière du Département s'élève donc à 50 % de 189 167 € H.T., soit 94 583,50 € H.T.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation du Département du Finistère s'effectuera au fur et à mesure et au prorata des dépenses justifiées, sur présentation par la Région d'états récapitulatifs :

- visés par le payeur régional pour les dépenses effectués en maîtrise d'ouvrage direct ;
- visés par le comptable du mandataire pour les dépenses concernées par un mandat de maîtrise d'ouvrage.

Les versements seront effectués sur le compte ouvert auprès de la BANQUE DE France de Rennes :
Code Banque : 30001
Code Guichet : 00682
N° de compte : 0000S050060
Clé RIB : 90
A l'ordre de Monsieur le Payeur régional de Bretagne

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0303_TRX_01-DE

Ils seront inscrits en recette au chapitre 902 du budget de la Région.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification au Département du Finistère et s'achèvera à l'issue de l'année de parfait achèvement.

ARTICLE 6 : MODIFICATION

Des avenants pourront être passés, après accord des deux collectivités sur le montant des enveloppes, notamment lors de la validation de la phase Avant Projet Définitif, à l'issue de la consultation des entreprises et lors de la réception des travaux. Le bilan prévisionnel des dépenses sera à chaque fois mis à jour. Ces avenants feront l'objet d'une délibération de la Commission Permanente des deux collectivités.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La résiliation pourra intervenir d'un commun accord entre les parties, avant l'échéance contractuelle. Aucun reversement de sommes déjà perçues et correspondant à des dépenses acquittées par la Région ne pourra être exigé.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif de RENNES.

ARTICLE 9 : EXECUTION

Le Président du Conseil régional, la Présidente du Conseil départemental du Finistère, le Payeur régional de Bretagne et le Payeur Départemental du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention

A QUIMPER, le	A RENNES, le
POUR LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE LE VICE PRESIDENT DE LA COMMISSION SOLIDARITES, ENFANCE, FAMILLE MARC LABBEY	POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0304_01-DE

REGION BRETAGNE

19_0304_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

8 février 2019

DÉLIBÉRATION

Programme 0304 – Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 31 janvier 2019, s'est réunie le vendredi 8 février 2019 sous la Présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 6 008 951.09 euros pour le financement des 78 opérations figurant en annexe ;

- **de PROGOGER** l'opération figurant ci-dessous ;

Bénéficiaire Et Objet de la convention	Motif de la modification	Date de CP initiale	Décision initiale	Décision modifiée
Modification de délai de validité				
Lycée Saint Gabriel de Pont-l'Abbé	"*Accessibilité des personnes à mobilité réduite : réalisation d'un ascenseur*" Le Lycée Saint Gabriel de Pont l'Abbé souhaite réaliser des travaux d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite par la réalisation d'un ascenseur. Le permis de construire n'ayant été obtenu que le 2 novembre 2018, et la date de caducité actuelle de la convention étant le 26 mai 2019, le lycée Saint Gabriel sollicite un délai de 12 mois supplémentaires pour réaliser les travaux, soit jusqu'au 26 mai 2020.	*Convention initiale 16/04/2015*	*Délai de validité : 48 mois*	*Délai de validité : 60 mois*

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions et les avenants avec les bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0304_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 février 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0304 - Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE PRIVE POLYVALENT LA MENNAIS ST ARMEL 56801 PLOERMEL	T1800237	FONCTION ENSEIGNEMENT : INSTALLATIONS SPORTIVES - RESTRUCTURATION LOURDE : Travaux de rénovation de la salle de sport et des espaces sportifs (T60-2.16)	998 253,00	40,00	399 301,20
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	T1800197	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : AUTRES ESPACES - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de revêtements et d'aménagements intérieurs des espaces administratifs, du personnel et de réunions (T92-4.16)	542 268,00	70,00	379 587,60
LYCEE PRIVE ND DU MUR 29678 MORLAIX CEDEX	T1800212	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : AUTRES ESPACES - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de revêtements, finitions et d'aménagements intérieurs de la salle théâtre et des locaux d'animations (T92-4.16)	393 267,00	70,00	275 286,90
LYCEE ST IVY SAINTE JEANNE D'ARC 56306 PONTIVY	T1800247	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : AUTRES ESPACES - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de création d'un foyer des élèves (T92-4.16)	386 039,00	70,00	270 227,30
LYCEE PRIVE NOTRE DAME 22205 GUINGAMP CEDEX	T1800184	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : AUTRES ESPACES - CONSTRUCTION : Travaux d'aménagement de la cour principale (T91-2.16)	340 331,00	70,00	238 231,70
LPRIVE JEAN XXIII ST NICOLAS 22800 QUINTIN	T1800186	FONCTION ENSEIGNEMENT : ESPACES SCIENTIFIQUES - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de revêtements, finitions et d'aménagements intérieurs de laboratoires (T52-4.16)	247 970,00	70,00	173 579,00
LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER SITE NOTRE DAME DES MARAIS 35304 FOUGERES CEDEX	T1800219	TOUTES FONCTIONS - MAITRISE DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES : Travaux d'enveloppe du bâtiment : remplacement des menuiseries extérieures (T124-13.16)	207 760,00	70,00	145 432,00
LYCEE ST IVY SAINTE JEANNE D'ARC 56306 PONTIVY	T1800246	TOUTES FONCTIONS - SECURITE ET MISE EN CONFORMITE : Travaux de sécurité incendie (T123-11.16)	200 000,00	70,00	140 000,00
LYCEE PRIVE ND DU MUR 29678 MORLAIX CEDEX	T1800211	TOUTES FONCTIONS - RESTRUCTURATION LOURDE : Travaux de rénovation d'un bâtiment (T120-2.16)	187 801,00	70,00	131 460,70
LYCEE PRIVE STE ANNE 29287 BREST	T1800218	FONCTION ENSEIGNEMENT : ENSEIGNEMENT GENERAL - CONSTRUCTION : Travaux d'extension et de rénovation de rénovation d'un bâtiment (T21-2.16)	421 178,00	28,56	120 288,44
LYCEE PRIVE ST FRANCOIS XAVIER 56000 VANNES	T1800238	TOUTES FONCTIONS - RESTRUCTURATION LOURDE : Travaux de rénovation d'un bâtiment pédagogique (T120-2.16)	333 667,00	34,47	115 015,01
LYCEE PRIVE POLYVALENT STE ANNE ST LOUIS 56400 SAINTE-ANNE D'AURAY	T1800241	TOUTES FONCTIONS - AMENAGEMENTS EXTERIEURS : Travaux d'aménagement d'un parking extérieur (T126-19.16)	158 333,00	59,67	94 477,30
LYCEE PRIVE ST JOSEPH LA SALLE LORIENT LANESTER 56109 LORIENT	T1800244	FONCTION ACCUEIL - SECURITE ET MISE EN CONFORMITE : Travaux d'amélioration accessibilité - ADAP 2019 (T13-10.16)	119 674,00	70,00	83 771,80
LP PRIVE LE LIKES 29000 QUIMPER	T1800216	FONCTION ENSEIGNEMENT : INSTALLATIONS SPORTIVES - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de revêtements, finitions et d'aménagements intérieurs de la salle de sport (T62-4.16)	194 857,00	40,00	77 942,80

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0304_01

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0304_01-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)		
LYCEE LES CORDELIERS NOTRE DAME DE LA VICTOIRE 22102 DINAN CEDEX	T1800181	FONCTION TRANSVERSALE : CIRCULATION - SECURITE ET MISE EN CONFORMITE : Travaux d'amélioration accessibilité - cheminements extérieurs (T113-10.16)	104 907,00		
LYCEE PRIVE ST JOSEPH LA SALLE LORIENT LANESTER 56109 LORIENT	T1800245	FONCTION ENSEIGNEMENT : ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de revêtements, finitions et d'aménagements intérieurs d'un atelier énergétique (T32-4.16)	100 370,00	70,00	70 259,00
LYCEE PRIVE POLYVALENT STE ANNE ST LOUIS 56400 SAINTE-ANNE D'AURAY	T1800242	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : RESTAURATION - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de ventilation, d'extraction et de plomberie sanitaire (T72-3.16)	100 000,00	70,00	70 000,00
LYCEE ST FRANCOIS NOTRE DAME DE LOURDES 29260 LESNEVEN	T1800210	FONCTION ENSEIGNEMENT : ENSEIGNEMENT GENERAL - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de revêtements et d'aménagements intérieurs de salles de classes, de laboratoires et de réserves de sciences (T22-4.16)	92 664,00	70,00	64 864,80
LP PRIVE LE LIKES 29000 QUIMPER	T1800215	TOUTES FONCTIONS - CLOS COUVERT : Travaux de ravalement d'un bâtiment et de toiture (T125-17.16)	92 634,00	70,00	64 843,80
LP PRIVE STE JEANNE D ARC 35503 VITRE	T1800227	FONCTION ENSEIGNEMENT : ESPACES SCIENTIFIQUES - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de restructuration de deux laboratoires SVT et Physique (T52-4.16)	84 563,00	63,70	53 866,63
LYCEE PRIVE ND DU VOEU 56700 HENNEBONT	T1800233	FONCTION ENSEIGNEMENT : ENSEIGNEMENT GENERAL - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de revêtements, finitions et d'aménagements intérieurs d'une salle de devoirs (T22-4.16)	81 517,00	53,45	43 570,84
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	T1800195	FONCTION ENSEIGNEMENT : ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de revêtements et d'aménagements intérieurs de salles de classes et d'un atelier (T32-4.16)	57 425,00	70,00	40 197,50
LYCEE PRIVE NOTRE DAME 22205 GUINGAMP CEDEX	T1800182	TOUTES FONCTIONS - SECURITE ET MISE EN CONFORMITE : Travaux de sécurité incendie et système PPMS (T123-11.16)	52 165,00	70,00	36 515,50
LYCEE PRIVE MARIE BALAVENNE 22005 SAINT-BRIEUC CEDEX 1	T1800199	FONCTION TRANSVERSALE : CIRCULATION - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de revêtements et de rénovation des menuiseries des couloirs (T112-4.16)	51 203,00	70,00	35 842,10
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	T1800192	TOUTES FONCTIONS - SECURITE ET MISE EN CONFORMITE : Travaux d'amélioration accessibilité PPMS (T123-10.16)	50 344,00	70,00	35 240,80
MAISON FAMILIALE RURALE DE FOUGERES 35300 FOUGERES	T1800229	TOUTES FONCTIONS - RESTRUCTURATION LOURDE : Travaux pour la mise en accessibilité et en sécurité de la salle de restauration, des WC et du foyer et rénovation partielle de classes. (T120-2.16)	64 231,00	50,00	32 115,50
LYCEE PRIVE ST JOSEPH LA SALLE LORIENT LANESTER 56109 LORIENT	T1800243	TOUTES FONCTIONS - CLOS COUVERT : Travaux de ravalement d'un bâtiment (T125-17.16)	40 000,00	70,00	28 000,00
LP PRIVE STE JEANNE D ARC 35503 VITRE	T1800226	TOUTES FONCTIONS - MAITRISE DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES : Travaux d'enveloppe du bâtiment : remplacement des menuiseries extérieures (T124-13.16)	38 946,00	70,00	27 262,20
LYCEE PRIVE ST PIERRE 22000 SAINT-BRIEUC	T1800189	TOUTES FONCTIONS - MAITRISE DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES : Travaux d'enveloppe du bâtiment : remplacement des menuiseries extérieures (T124-13.16)	38 564,00	70,00	26 994,80
LYCEE PRIVE ST PAUL 56017 VANNES	T1800239	TOUTES FONCTIONS - CLOS COUVERT : Travaux de rénovation de toiture (T125-16.16)	61 338,00	40,00	24 535,20
LYCEE PRIVE NOTRE DAME 22205 GUINGAMP CEDEX	T1800183	FONCTION ENSEIGNEMENT : ENSEIGNEMENT GENERAL - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de revêtements, finitions et d'aménagements intérieurs de salles de classes (T22-4.16)	34 284,00	70,00	23 998,80
LYCEE PRIVE MARIE BALAVENNE 22005 SAINT-BRIEUC CEDEX 1	T1800204	TOUTES FONCTIONS - AMENAGEMENTS EXTERIEURS : Travaux d'accès et de clôture (T126-19.16)	32 090,00	70,00	22 463,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0304_01-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)		
LYCEE BREST RIVE DROITE JAVOUHEY 29238 BREST Cedex	T1800217	FONCTION TRANSVERSALE : CIRCULATION - SECURITE ET MISE EN CONFORMITE : Travaux de conformité électrique courants forts d'une salle des circulations (T113-7.16)	29 633,00		
LP PRIVE MARCEL CALLO 35603 REDON	T1800224	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : AUTRES ESPACES - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de rénovation des foyers élèves (T92-4.16)	28 985,00	70,00	20 289,50
LYCEE PRIVE ND DU VOEU 56700 HENNEBONT	T1800232	TOUTES FONCTIONS - SECURITE ET MISE EN CONFORMITE : Travaux de sécurité incendie et système PPMS (T123-11.16)	25 651,00	70,00	17 955,70
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 22600 LOUDEAC	T1800198	FONCTION ENSEIGNEMENT : ENSEIGNEMENT GENERAL - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de revêtements, finitions et d'aménagements intérieurs de salles de classes (T22-4.16)	23 968,00	70,00	16 777,60
LYCEE PRIVE ST CHARLES 22021 SAINT-BRIEUC	T1800188	FONCTION ENSEIGNEMENT : ESPACES SCIENTIFIQUES - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de revêtements, finitions et d'aménagements intérieurs de laboratoires (T52-4.16)	23 038,00	70,00	16 126,60
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	T1800194	TOUTES FONCTIONS - AMENAGEMENTS EXTERIEURS : Travaux d'accès et de clôture (T126-19.16)	22 300,00	70,00	15 610,00
LYCEE PRIVE MARIE BALAVENNE 22005 SAINT-BRIEUC CEDEX 1	T1800206	FONCTION ENSEIGNEMENT : ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de revêtements, finitions et d'aménagements intérieurs de salles de classes (T32-4.16)	22 078,00	70,00	15 454,60
LP PRIVE STE JEANNE D ARC 35503 VITRE	T1800228	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : RESTAURATION - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de remplacement du four et d'installation d'une cellule de refroidissement dans la cuisine (T72-6.16)	21 230,00	70,00	14 861,00
LYCEE PRIVE JEANNE D ARC 56110 GOURIN	T1800230	TOUTES FONCTIONS - MAITRISE DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES : Travaux de remplacement d'une chaudière (T124-14.16)	19 512,00	70,00	13 658,40
LYCEE PRIVE ST GABRIEL 29125 PONT-L'ABBE	T1800213	FONCTION ENSEIGNEMENT : ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL - RENOVATION INTERIEURE : Travaux d'installation d'une cabine d'extraction pour la section maintenance nautique (T32-3.16)	15 956,00	70,00	11 169,20
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	T1800196	FONCTION ENSEIGNEMENT : ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL - SECURITE ET MISE EN CONFORMITE : Travaux de conformité électrique courants forts de salle de classe et d'un escalier (T33-7.16)	15 219,00	70,00	10 653,30
LYCEE PRIVE MARIE BALAVENNE 22005 SAINT-BRIEUC CEDEX 1	T1800202	TOUTES FONCTIONS - MAITRISE DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES : Travaux d'enveloppe du bâtiment : remplacement des menuiseries extérieures (T124-13.16)	14 281,00	70,00	9 996,70
LP PRIVE NOTRE DAME 35290 SAINT-MEEN-LE-GRAND	T1800225	FONCTION ENSEIGNEMENT : ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de renouvellement et mise aux normes des équipements pour les cuisines pédagogiques (T32-6.16)	13 891,00	70,00	9 723,70
LP PRIVE LE LIKES 29000 QUIMPER	T1800214	TOUTES FONCTIONS - SECURITE ET MISE EN CONFORMITE : Travaux d'amélioration accessibilité - ADAP 2019 (T123-10.16)	13 215,00	70,00	9 250,50
LP PRIVE MARCEL CALLO 35603 REDON	T1800223	FONCTION ENSEIGNEMENT : ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de réfection de l'entrée des ateliers maintenance (T32-4.16)	13 130,00	70,00	9 191,00
LYCEE PRIVE MARIE BALAVENNE 22005 SAINT-BRIEUC CEDEX 1	T1800203	TOUTES FONCTIONS - CLOS COUVERT : Travaux de ravalement d'un bâtiment (T125-17.16)	11 263,00	70,00	7 884,10
LYCEE PRIVE ND DU VOEU 56700 HENNEBONT	T1800234	FONCTION ENSEIGNEMENT : CDI - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de ventilation, d'extraction et de plomberie sanitaire (T42-3.16)	10 685,00	70,00	7 479,50

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0304_01-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)		
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 22404 LAMBALLE CEDEX	T1800185	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : RESTAURATION - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de remplacement du four et support (T72-6.16)	8 940,00		
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	T1800193	TOUTES FONCTIONS - CLOS COUVERT : Travaux de rénovation de toiture (T125-16.16)	8 914,00	70,00	6 239,80
LYCEE PRIVE ST MARTIN 35706 RENNES	T1800221	TOUTES FONCTIONS - SECURITE ET MISE EN CONFORMITE : Travaux de remplacement de la centrale incendie (T123-11.16)	30 000,00	19,85	5 955,00
LYCEE PRIVE ST LOUIS 29150 CHATEAULIN	T1800209	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : RESTAURATION - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de remplacement du four (T72-6.16)	8 004,00	70,00	5 602,80
LYCEE PRIVE ST LOUIS 29150 CHATEAULIN	T1800208	TOUTES FONCTIONS - MAITRISE DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES : Travaux d'enveloppe du bâtiment : remplacement des menuiseries extérieures (T124-13.16)	6 889,00	70,00	4 822,30
LYCEE PRIVE ST PAUL 56017 VANNES	T1800240	TOUTES FONCTIONS - AMENAGEMENTS EXTERIEURS : Travaux d'accès et de clôture (T126-19.16)	6 616,00	70,00	4 631,20
LYCEE PRIVE MARIE BALAVENNE 22005 SAINT-BRIEUC CEDEX 1	T1800201	TOUTES FONCTIONS - SECURITE ET MISE EN CONFORMITE : Travaux de sécurité incendie (T123-11.16)	5 991,00	70,00	4 193,70
LYCEE PRIVE MARIE BALAVENNE 22005 SAINT-BRIEUC CEDEX 1	T1800207	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : AUTRES ESPACES - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de revêtements, finitions et d'aménagements intérieurs de la salle de permanence (T92-4.16)	5 823,00	70,00	4 076,10
LYCEE PRIVE MARIE BALAVENNE 22005 SAINT-BRIEUC CEDEX 1	T1800200	FONCTION ACCUEIL - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de revêtements, finitions et d'aménagements intérieurs de bureaux administratifs (T12-4.16)	5 656,00	70,00	3 959,20
LYCEE PRIVE ND DU VOEU 56700 HENNEBONT	T1800235	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : RESTAURATION - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de ventilation, d'extraction et de plomberie sanitaire (T72-3.16)	5 618,00	70,00	3 932,60
LPRIVE JEAN XXIII ST NICOLAS 22800 QUINTIN	T1800187	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : RESTAURATION - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de remplacement des équipements de la restauration (T72-6.16)	35 082,00	11,08	3 887,09
LYCEE PRIVE ND DU VOEU 56700 HENNEBONT	T1800236	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : AUTRES ESPACES - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de ventilation, d'extraction et de plomberie sanitaire (T92-3.16)	3 697,00	70,00	2 587,90
LYCEE PRIVE ST MARTIN 35706 RENNES	T1800222	TOUTES FONCTIONS - MAITRISE DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES : Travaux de remplacement de l'échangeur d'eau chaude sanitaire (T124-14.16)	9 818,00	19,85	1 948,87
LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER SITE NOTRE DAME DES MARAIS 35304 FOUGERES CEDEX	T1800220	FONCTION ENSEIGNEMENT : INSTALLATIONS SPORTIVES - RENOVATION INTERIEURE : Travaux d'installation de 4 buts de basket dans la salle de sport (T62-6.16)	4 708,00	40,00	1 883,20
LYCEE PRIVE ST PIERRE 22000 SAINT-BRIEUC	T1800190	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : AUTRES ESPACES - SECURITE ET MISE EN CONFORMITE : Travaux de conformité électrique courants faibles - PPMS (T93-8.16)	2 222,00	70,00	1 555,40
LYCEE PRIVE MARIE BALAVENNE 22005 SAINT-BRIEUC CEDEX 1	T1800205	FONCTION ACCUEIL - SECURITE ET MISE EN CONFORMITE : Travaux de mise en conformité des ascenseurs (T13-9.16)	2 154,00	70,00	1 507,80
LYCEE POLE SAINT BRIEUC 22005 SAINT BRIEUC	T1800191	FONCTION ENSEIGNEMENT : ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de remplacement des tableaux (T32-6.16)	2 092,00	70,00	1 464,40
LYCEE PRIVE ND DU VOEU 56700 HENNEBONT	T1800231	FONCTION TRANSVERSALE : CIRCULATION - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de revêtements, finitions et d'aménagements intérieurs des couloirs (T112-4.16)	4 399,00	14,53	639,17

Total : 3 710 576,15

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0304_01

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0304_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 février 2019
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0304 - Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	T1700267	FONCTION ENSEIGNEMENT : ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL - CONSTRUCTION : Travaux d'un bâtiment destiné aux formations supérieures (T31-2.16)	18_0304_01	19/02/18	1 000 000,05	2 857 142,50	70,00	999 999,70	1 999 999,75
LP PRIVE ST JOSEPH 29208 LANDERNEAU CEDEX	T1700229	TOUTES FONCTIONS - RESTRUCTURATION LOURDE : Travaux de restructuration d'un bâtiment(T120-2.16)	18_0304_01	19/02/18	403 200,00	576 000,00	70,00	317 158,10	720 358,10
LYCEE PRIVE ST MARTIN 35706 RENNES	T1800040	TOUTES FONCTIONS - RESTRUCTURATION LOURDE : Travaux de rénovation d'une salle de classe et du foyer (T120-2.16)	18_0304_02	26/03/18	357 669,98	980 455,00	41,79	282 485,29	640 155,27
LPRIVE JEAN XXIII ST NICOLAS 22800 QUINTIN	T1700013	FONCTION ENSEIGNEMENT : ENSEIGNEMENT GENERAL - CONSTRUCTION : Travaux de construction d'un bâtiment (T21-2)	18_0304_02	26/03/18	481 523,44	2 131 197,62	22,94	186 441,65	667 965,09
LP PRIVE MARCEL CALLO 35603 REDON	T1800122	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : RESTAURATION - RESTRUCTURATION LOURDE : Travaux de rénovation du restaurant élèves, création d'un cafétéria et réaménagement des cuisines (T70-2.16)	18_0304_04	04/06/18	237 708,10	599 350,00	70,00	181 836,90	419 545,00
LYCEE PRIVE ST GABRIEL 29125 PONT-L'ABBE	T1700054	TOUTES FONCTIONS : CLOS COUVERT - Travaux de rénovation de la toiture et charpente (T125-16)	17_0304_04	10/07/17	26 030,90	258 659,00	70,00	155 030,40	181 061,30
LYCEE PRIVE ST JOSEPH LA SALLE LORIENT LANESTER 56109 LORIENT	T1700176	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : AUTRES ESPACES : CONSTRUCTION - Travaux de construction d'un local technique (T91-2)	17_0304_04	10/07/17	45 843,00	149 340,00	70,00	58 695,00	104 538,00
LYCEE PRIVE STE GENEVIEVE 35006 RENNES	T1700100	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : INTERNAT : CONSTRUCTION - Travaux de construction d'un internat - dépenses prises en compte à compter du 16 mai 2017*	18_0304_01	19/02/18	2 946 580,95	4 209 401,42	69,84	45 413,60	2 991 994,55

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0304_01

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0304_01-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux		
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
LYCEE PRIVE ND DE KERBERTRAND 29391 QUIMPERLE	T1800138	FONCTION ENSEIGNEMENT : INSTALLATIONS SPORTIVES - CONSTRUCTION : Travaux de construction d'une salle multisports (T61-2.16)	18_0304_05	09/07/18	87 106,69	219 689,00	39,75	33 228,00	120 334,69
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	T1700027	TOUTES FONCTIONS - SECURITE ET MISE EN CONFORMITE : Travaux de mise aux normes accessibilité (T123-10)	18_0304_02	26/03/18	100 744,00	143 920,00	70,00	26 577,60	127 321,60
LYCEE PRIVE ST JOSEPH LA SALLE LORIENT LANESTER 56109 LORIENT	T1700260	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : RESTAURATION - SECURITE ET MISE EN CONFORMITE : Travaux d'hygiène sur le groupe froid des cuisines (T73-12.16)	18_0304_01	19/02/18	11 734,80	33 205,00	70,00	11 508,70	23 243,50

Total : 2 298 374,94

Nombre d'opérations : 11

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0306_01-DE

REGION BRETAGNE

19_0306_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 février 2019

DELIBERATION

Programme 0306 – Améliorer les équipements dans les lycées publics

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 31 janvier 2019, s'est réunie le vendredi 8 février 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- d'**AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible un crédit de 957 960,40 € pour le financement des 7 opérations figurant en annexe ;

- d'**ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'**AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

608

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0306_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 février 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0306 - Améliorer les équipements dans les lycées publics
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LP DE PONT DE BUIS 29590 PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERCH	EQ190004	Accompagnement de construction nouvelle : acquisition de mobiliers et d'équipements pour le nouvel atelier de maintenance automobile	71 120,00	100,00	71 120,00
LYCEE HOTELIER 35803 DINARD	P1800478	Equipements pédagogiques : Accueil, hôtellerie, tourisme : fourneau brasserie	49 038,00	80,00	39 230,40
LYCEE POLYVALENT KERRAOUL 22500 PAIMPOL	EQ190003	Accompagnement de construction nouvelle : acquisition de mobiliers et d'équipements pour le CAP ATMFC et le Bac Pro ASSP	7 770,00	100,00	7 770,00
LYCEE PAUL SERUSIER 29270 CARHAIX-PLOUGUER	EQ190002	Equipements d'exploitation : Matériel pour l'atelier des agents de maintenance	4 520,00	100,00	4 520,00

Total : 122 640,40

Nombre d'opérations : 4

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0306_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 février 2019
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0306 - Améliorer les équipements dans les lycées publics
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
LP BEL AIR 35190 TINTENIAC	P1800472	Equipements pédagogiques : Structures Métalliques - acquisition d'une valise de diagnostic	18_0306_08	03/12/18	5 280,00	6 600,00	100,00	1 320,00	6 600,00

Total : 1 320,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 19_0306_01

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0306_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 février 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0306 - Améliorer les équipements dans les lycées publics
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE MARCELLIN BERTHELOT 56230 QUESTEMBERT	EQ190001	Acquisition de deux presses à injecter hydrauliques pour la filière plasturgie du lycée Marcelin Berthelot de Questembert	Achat / Prestation	234 000,00

Total : 234 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 19_0306_01

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0306_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 février 2019
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0306 - Améliorer les équipements dans les lycées publics
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BEN LYCEES PUBLICS BRETONS 35000 FRANCE	EQ170002	Acquisition d'équipements de ménage pour divers lycées bretons	Achat / Prestation	18_0306_05	09/07/18	2 600 000,00	600 000,00	3 200 000,00

Total 600 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 19_0306_01

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0307_01-DE

REGION BRETAGNE

19_0307_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

8 février 2019

DÉLIBÉRATION

Programme 0307 – Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 31 janvier 2019, s'est réunie le vendredi 8 février 2019 sous la Présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 3 378.50 euros pour le financement des 3 opérations figurant en annexe ;

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions avec les bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés ;

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0307_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 février 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0307 - Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
MAISON FAMILIALE RURALE DE FOUGERES 35300 FOUGERES	E1800508	Equipements d'exploitation : mobilier et équipement de l'internat - banquettes et babyfoot pour l'espace détente de l'internat	2 620,00	50,00	1 310,00
MAISON FAMILIALE RURALE DE MORLAIX 29600 MORLAIX	E1800507	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe - tables et chaises pour une salle de classe	2 493,00	50,00	1 246,50
MAISON FAMILIALE RURALE EDUCA ORIENT 35580 BAULON	E1800509	Equipements d'exploitation : matériel des services de restauration - remplacement d'une armoire réfrigérée	1 644,00	50,00	822,00

Total : 3 378,50

Nombre d'opérations : 3

Délibération n° : 19_0307_01

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0308_01-DE

REGION BRETAGNE

19_0308_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 février 2019

DELIBERATION

Programme 0308 – Développer le numérique éducatif

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 31 janvier 2019 s'est réunie le vendredi 8 février 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- d'**AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 4 841 500,00 € pour le financement des 6 opérations figurant en annexe ;

- d'**ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et d'**AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0308_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 février 2019
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0308 - Développer le numérique éducatif
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
RECTORAT D ACADEMIE DE RENNES 35705 RENNES	INF18007	Convention relative à l'ENT dans les établissements scolaires relevant de la compétence de la Région	18_0308_06	03/12/18	270 000,00	270 000,00	100,00	270 000,00	540 000,00

Total : 270 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 19_0308_01

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0308_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 février 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0308 - Développer le numérique éducatif
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BEN LYCEES PUBLICS BRETONS 35000 FRANCE	INF19002	Acquisition d'équipements informatiques pour les lycées d'enseignement publics (D3)	Achat / Prestation	3 500 000,00
DIVERS BEN LYCEES PUBLICS BRETONS 35000 FRANCE	INF19003	Acquisition de licences logicielles pour le fonctionnement des réseaux informatiques	Achat / Prestation	250 000,00
DIVERS BEN LYCEES PUBLICS BRETONS 35000 FRANCE	INF19001	Acquisition de l'application web MyAntiriade de gestion des emplois du temps des agents techniques des établissements d'enseignement pour les établissements scolaires	Achat / Prestation	21 500,00

Total : 3 771 500,00

Nombre d'opérations : 3

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0308_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 février 2019
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0308 - Développer le numérique éducatif
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BEN LYCEES PUBLICS BRETONS 35000 FRANCE	EQ160255	Acquisition de matériels dans le cadre du projet Maintenance Informatique	Achat / Prestation	18_0308_06	03/12/18	1 229 999,99	600 000,00	1 829 999,99
DIVERS BEN LYCEES PUBLICS BRETONS 35000 FRANCE	INF17012	Equipements informatiques : acquisition d'équipement pour la mise en œuvre du projet de nouvelle architecture des systèmes d'informations des lycées	Achat / Prestation	18_0308_01	19/02/18	799 280,04	200 000,00	999 280,04

Total 800 000,00

Nombre d'opérations : 2

Délibération n° : 19_0308_01

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0309_01-DE

REGION BRETAGNE

19_0309_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 février 2019

DELIBERATION

Programme 309 – Assurer le fonctionnement des lycées publics

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 31 janvier 2019, s'est réunie le vendredi 8 février 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **En section de fonctionnement :**

- d'AFFECTER sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **30 346 827, 14 €** au financement des opérations présentées dans le tableau n°1.

- de FIXER les tarifs horaires 2019 permettant de calculer les dotations d'accès aux équipements sportifs extérieurs tels que définis dans le tableau ci-dessous :

SALLES (coût horaire)	AIRES DECOUVERTES (coût horaire)	PISCINES (coût horaire)
13,77 €	10,24 €	38,62 €

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0309_01-DE

- de FIXER pour l'année 2019, les barèmes ci-dessous permettant de calculer la dotation annuelle et ses éventuels compléments :

- ✓ la part « fonctionnement général » de la dotation annuelle de fonctionnement :

Enseignement général			**Enseignement Professionnel**			**Enseignement technique**			**Formations Post bac (hors CPGE)**		
G1	G2	G3	P1	P2	P3	T1	T2	T3	TS1	TS2	TS3
88,94	95,43	136,66	132,33	235,36	280,90	126,89	227,76	344,90	171,36	242,94	351,40
Classes de 2nd cycle	Classes préparatoires littéraires	Classes préparatoires scientifiques	Secteur tertiaire	Secteur industriel	Sections bâtiment, informatique, hôtellerie et biologie	Secteur tertiaire	Secteur industriel	Sections bâtiment, informatique, hôtellerie et biologie	Secteur tertiaire	Secteur industriel	Sections bâtiment, informatique, hôtellerie et biologie

Compléments FCIL						
FCG1	FCP1	FCP2	FCP3	FCT1	FCTS1	FCTS3
59,28	88,22	156,90	187,27	84,59	114,24	234,27

Autres dotations	
Spécialité Mer	EREA
261,40	561,81

- ✓ la part « frais de structure » composée d'une part fixe et d'un forfait par élève :

Frais de structure	
Forfait par élève	10
Part fixe Établissement < 350 élèves	20 000
Part fixe Établissement > 350 élèves	6 000

- ✓ le complément concernant l'enseignement du breton et du gallo :

Breton & Gallo
171,36

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0309_01-DE

✓ le complément transport pour les établissements agricoles :

Type d'Enseignement	Barèmes Région	Formations	Montant par élève
Enseignement Professionnel	P2	Analyse, conduite et gestion des exploitations Productions animales, végétales, aquacoles et horticoles Aménagements paysagers Fleuriste 3ème et 4ème Enseignement agricole	30,00 €
	P3	Biotechnologies, bio-industries Formations Hippiques	30,00 €
Enseignement technique	T2	Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant (STAV)	30,00 €
	T3	Biotechnologies	30,00 €
Formations Technicien Supérieur	TS2	Analyse, conduite et gestion des exploitations Productions animales, végétales et aquacoles Aménagements paysagers Gestion et protection de la nature	60,00 €
	TS3	Biotechnologies et bio-industries Gestion de l'eau	30,00 €

- **Conventions d'utilisation d'équipements sportifs extérieurs**

- d'APPROUVER les termes des conventions prévoyant les conditions d'utilisation des équipements sportifs par deux établissements scolaires qui apparaissent dans le tableau n°2 et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à les signer.

- **Attribution d'une concession de logements aux personnels dans les EPLE**

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les conventions d'occupation précaire aux conditions fixées par le service des domaines pour les logements demeurés vacants lorsque les besoins résultant de la nécessité de service ont été satisfaits ou lorsque les titulaires des emplois définis précédemment ont été autorisés à ne pas occuper leur logement,

- d'ARRETER les emplois bénéficiaires de concessions de logement par nécessité absolue de service pour six établissements indiqués dans le tableau n°3 ;

- de MAINTENIR le montant des prestations accessoires accordées gratuitement aux personnels concessionnaires d'un logement de fonction par nécessité absolue de service au même niveau qu'en 2018, le taux d'évolution de la dotation générale de décentralisation n'ayant pas évolué.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0309_01-DE

En conséquence, la valeur des prestations accessoires accordées gratuitement aux personnels concessionnaires d'un logement de fonction par nécessité absolue de service est fixée pour 2019 comme suit.

Logement	Agents logés – toutes catégories d'emplois confondus
Avec chauffage collectif	1 857,15 €
Sans chauffage collectif	2 446,07 €

- **Désaffectations de biens mobiliers**

- **de PROPOSER** au Préfet de la Région Bretagne, la désaffectation des biens mobiliers désignés dans les délibérations des conseils d'administration de cinq établissements donnant un avis favorable à leur désaffectation et dont les références apparaissent dans le tableau annexe n°4.

- **Désignations des personnalités qualifiées siégeant aux conseils d'administration des lycées professionnels bretons**

- **de DESIGNER** la personnalité qualifiée devant siéger aux conseils d'administration des lycées professionnels concernés, présentées dans le tableau n°5.

- **Avenant à une convention de prestation de livraison de repas en liaison chaude**

- **d'APPROUVER** les termes de l'avenant à la convention définissant les modalités de livraison des repas en liaison chaude à compter de la rentrée scolaire 2019 entre le Lycée professionnel maritime et le Lycée Maupertuis de Saint-Malo. La convention initiale avait été approuvée lors de la commission permanente du 2 juillet 2015.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0309_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 février 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0309 - Assurer le fonctionnement des lycées publics
Chapitre : 932

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE ERNEST RENAN 22021 SAINT-BRIEUC	19000649	Dotation complémentaire de fonctionnement - Prise en charge des frais de transport d'élèves internes hébergés au Lycée Freyssinet de Saint Brieuc (année scolaire 2018-2019)	Subvention globale	5 460,00
LYCEE BREQUIGNY 35205 RENNES	FL190208	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	778 358,62
LYCEE VAUBAN 29801 BREST	FL190179	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	761 311,40
LYCEE DUPUY DE LOME 56321 LORIENT	FL190236	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	554 385,28
LYCEE POLYVALENT FONTAINE EAUX 22102 DINAN	FL190155	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	543 162,62
LYCEE FELIX LE DANTEC 22303 LANNION	FL190161	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	518 112,54
LYCEE COLBERT 56321 LORIENT CEDEX	FL190237	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	506 691,24
LYCEE JOLIOT CURIE 35703 RENNES	FL190215	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	493 262,84
LYCEE DE L ELORN 29207 LANDERNEAU	FL190188	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	472 430,13
LYCEE POLYVALENT P MENDES FRANCE 35000 RENNES	FL190214	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	459 283,46
LP COETLOGON 35083 RENNES	FL190218	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	449 897,96
LYCEE AR LESAGE 56017 VANNES	FL190244	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	440 405,49
LYCEE POLYVALENT DUPUY DE LOME 29287 BREST CEDEX	FL190183	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	421 782,14
LYCEE CHATEAUBRIAND 35073 RENNES CEDEX 7	FL190216	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	421 181,20
LYCEE FREYSSINET 22023 SAINT-BRIEUC	FL190170	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	411 584,55
LYCEE HOTELIER 35803 DINARD	FL190202	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	410 175,31
LYCEE YVES THEPOT 29107 QUIMPER	FL190198	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	399 900,17
LYCEE TRISTAN CORBIERE 29600 MORLAIX	FL190189	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	397 940,62
LYCEE THEODORE MONOD 35651 LE RHEU CEDEX	FL190260	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	385 762,63
LYCEE BEAUMONT 35600 REDON	FL190206	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	385 582,69
LYCEE LA PEROUSE - KERICHEN 29225 BREST	FL190181	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	373 411,51

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0309_01-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	
LYCEE POLYVALENT DE BROCELIANDE 56380 GUER	FL190231	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention g	
LP JEAN GUEHENNO 56000 VANNES	FL190245	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	338 195,89
LYCEE PAUL SERUSIER 29270 CARHAIX-PLOUGUER	FL190184	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	333 875,70
LYCEE HENRI AVRIL 22402 LAMBALLE	FL190160	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	333 740,17
LEGTA PONTIVY 56308 PONTIVY	FL190262	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	326 092,38
LYCEE JACQUES CARTIER 35403 SAINT MALO	FL190222	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	315 269,48
LYCEE VICTOR ET HELENE BASCH 35083 RENNES	FL190212	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	313 131,15
LYCEE RABELAIS 22022 SAINT-BRIEUC	FL190168	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	311 970,18
LYCEE JEAN MACE LANESTER 56601 LANESTER	FL190234	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	306 157,03
LYCEE POLYVALENT CHAPTAL 22015 SAINT-BRIEUC	FL190169	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	305 989,37
LYCEE MARCELLIN BERTHELOT 56230 QUESTEMBERT	FL190243	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	303 805,11
LYCEE AUGUSTE BRIZEUX 29191 QUIMPER	FL190199	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	299 692,57
LYCEE POLYVALENT FULGENCE BIENVENUE 22606 LOUDEAC	FL190163	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	299 528,34
LYCEE BERTRAND D ARGENTRE 35506 VITRE	FL190226	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	298 218,63
LYCEE GENERAL TECHNOLOGIQUE JEAN MACE 35042 RENNES	FL190211	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	287 887,09
LYCEE ERNEST RENAN 22021 SAINT-BRIEUC	FL190167	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	285 385,92
LYCEE MAUPERTUIS 35407 SAINT-MALO	FL190223	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	274 754,78
LYCEE CHAPTAL 29191 QUIMPER	FL190196	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	270 253,50
LYCEE LAENNEC 29120 PONT-L'ABBE	FL190193	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	267 091,26
LYCEE JEAN GUEHENNO 35305 FOUGERES	FL190204	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	258 779,90
LYCEE JOSEPH LOTH 56306 PONTIVY	FL190240	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	256 189,42
LYCEE POLYVALENT DE KERNEUZEC 29391 QUIMPERLE	FL190200	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	256 133,93
LP LOUIS GUILLOUX 35703 RENNES	FL190220	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	254 157,06
LP LA CHAMPAGNE 35506 VITRE	FL190227	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	247 693,59
LYCEE EMILE ZOLA 35006 RENNES	FL190210	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	246 326,08
LP MARIE LE FRANC 56321 LORIENT	FL190238	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	243 265,75
LP JEAN MOULIN 22000 SAINT-BRIEUC	FL190172	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	241 685,15

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0309_01-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	
LYCEE RENE DESCARTES 35204 RENNES	FL190213	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention g	
LYCEE AUGUSTE PAVIE 22205 GUINGAMP	FL190158	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	231 862,76
LYCEE JULES LESVEN 29225 BREST	FL190177	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	231 050,14
LP BEL AIR 35190 TINTENIAC	FL190225	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	229 700,83
LP JEAN JAURES 35205 RENNES	FL190219	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	228 948,01
LYCEE CORNOUAILLE 29191 QUIMPER	FL190195	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	228 620,03
LYCEE SEVIGNE 35510 CESSON-SEVIGNE	FL190250	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	225 270,93
LP DU BLAVET 56306 PONTIVY	FL190241	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	222 532,37
LYCEE JOSEPH SAVINA 22220 TREGUIER	FL190174	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	220 905,41
LYCEE AGRICOLE DE KERNILIEN 22200 PLOUISY	FL190255	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	215 848,76
LYCEE POLYVALENT KERRAOUL 22500 PAIMPOL	FL190164	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	210 964,66
LP CHARLES TILLON 35009 RENNES	FL190221	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	210 020,42
LP LA CLOSERIE 22410 SAINT-QUAY-PORTRIEUX	FL190173	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	207 578,58
LYCEE PROFESSIONNEL BERTRAND DUGUESCLIN 56400 AURAY	FL190229	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	206 126,92
LYCEE AMIRAL RONARC H 29276 BREST	FL190176	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	199 617,25
LYCEE BENJAMIN FRANKLIN 56406 AURAY	FL190228	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	198 997,96
LYCEE AGRICOLE DE BREHOULOU 29170 FOUESNANT	FL190259	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	198 061,19
LP MARITIME AQUACOLE 56410 ETEL	FL190267	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	196 126,57
LP ROSA PARKS 22110 ROSTRENEN	FL190166	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	194 426,90
LYCEE POLYVALENT PIERRE GUEGUIN 29182 CONCARNEAU	FL190186	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	188 084,01
EPLEFPA CHATEAULIN MORLAIX KERLIVER 29150 CHATEAULIN	FL190257	Dotation globale de fonctionnement - site de Chateaulin	Subvention globale	187 575,60
LP MARITIME PIERRE LOTI 22501 PAIMPOL Cedex	FL190264	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	187 470,59
LYCEE DU MENE ET CFA 22230 MERDRIGNAC	FL190256	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	186 287,96
LYCEE PROFESSIONNEL MARITIME FLORENCE ARTHAUD 35400 SAINT-MALO	FL190266	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	185 385,58
LP DES METIERS DU BATIMENT 29190 PLEYBEN	FL190191	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	183 923,72
LYCEE JEAN BRITO 35470 BAIN-DE-BRETAGNE	FL190251	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	183 407,73

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0309_01-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	
LYCEE ANITA CONTI 35174 BRUZ	FL190253	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention g	
LYCEE JEAN MOULIN 29150 CHATEAULIN	FL190185	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	180 086,87
LYCEE CHARLES DE GAULLE 56017 VANNES CEDEX	FL190248	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	179 679,57
LYCEE DE L IROISE 29223 BREST	FL190180	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	177 502,86
EPLEFPA CHATEAULIN MORLAIX KERLIVER 29150 CHATEAULIN	FL190258	Dotation globale de fonctionnement - site de Morlaix	Subvention globale	175 709,15
LYCEE POLYVALENT RENE CASSIN 35160 MONTFORT	FL190247	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	171 721,26
EPLEA DE CAULNES 22350 CAULNES	FL190254	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	171 603,40
LP EMILE ZOLA 56704 HENNEBONT	FL190232	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	170 959,98
LYCEE JM LE BRIS 29100 DOUARNENEZ	FL190187	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	170 512,52
LP JEAN GUEHENNO 35300 FOUGERES	FL190205	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	170 060,92
LP JULES VERNE 22205 GUINGAMP	FL190159	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	169 889,20
LP AMPÈRE 56120 JOSSELIN	FL190233	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	168 672,45
LYCEE VICTOR HUGO 56700 HENNEBONT	FL190246	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	168 286,13
LYCEE HARTELOIRE 29200 BREST	FL190182	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	167 274,31
ETS REG ENSEIGNEM ADAPTE LOUISE MICHEL 29107 QUIMPER	FL190151	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	157 493,67
LP EMILE JAMES 56410 ETEL	FL190230	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	154 857,19
EREA DE PLOEMEUR 56272 PLOEMEUR	FL190154	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	150 313,32
EREA RENNES 35009 RENNES	FL190153	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	148 094,37
ETABLISSEMENT REGIONAL D ENSEIGNEMENT ADAPTE JEAN BART 35603 REDON	FL190152	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	144 905,02
LP JEAN MONNET 22800 QUINTIN	FL190165	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	144 429,27
EPLEA LA LANDE DE RENCONTRE 35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	FL190261	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	142 795,66
LP LOUIS ARMAND 56500 LOCMINE	FL190235	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	141 931,09
LP ROZ GLAS 29391 QUIMPERLE	FL190201	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	141 666,37
EPLEA DE ST JEAN BREVELAY 56660 SAINT-JEAN-BREVELAY	FL190263	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	140 386,80
LP MARITIME GUILVINEC 29730 TREFFIAGAT	FL190265	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	139 922,36
LP ALPHONSE PELLE 35120 DOL-DE-BRETAGNE	FL190203	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	127 784,60

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0309_01-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	
LYCEE F RENE DE CHATEAUBRIAND 35270 COMBOURG	FL190252	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention g	
ETABLISSEMENT REGIONAL D ENSEIGNEMENT ADAPTE 22100 DINAN	FL190150	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	122 346,88
LYCEE PROFESSIONNEL JULIEN CROZET 56290 PORT-LOUIS	FL190242	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	122 168,72
LP DE PONT DE BUIS 29590 PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERCH	FL190192	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	119 892,29
LYCEE DU LEON 29406 LANDIVISIAU	FL190249	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	117 071,52
LP TRISTAN CORBIERE 29600 MORLAIX	FL190190	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	115 534,27
LYCEE DES METIERS EUGENE FREYSSINET 22023 SAINT-BRIEUC	FL190171	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	104 810,03
LP LA FONTAINE DES EAUX 22100 DINAN	FL190157	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	79 287,35
LP ECONOMIQUE JULES LESVEN 29225 BREST	FL190178	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	70 750,20
LP CHAPTAL 29191 QUIMPER	FL190197	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	67 336,27
LP BEAUMONT 35605 REDON	FL190207	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	65 096,82
LP JOSEPH SAVINA 22220 TREGUIER	FL190175	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	65 002,45
LYCEE VAUBAN 29801 BREST	FL190035	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	63 786,35
LP FELIX LE DANTEC 22300 LANNION	FL190162	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	57 494,50
LP LAENNEC 29120 PONT-L'ABBE	FL190194	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	56 202,18
LYCEE TRISTAN CORBIERE 29600 MORLAIX	FL190045	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	56 170,07
LP MAUPERTUIS 35407 SAINT-MALO	FL190224	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	53 590,46
LYCEE AR LESAGE 56017 VANNES	FL190101	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	53 313,96
LP BREQUIGNY 35205 RENNES	FL190209	Dotation globale de fonctionnement 2019	Subvention globale	47 674,61
LYCEE JULES LESVEN 29225 BREST	FL190034	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	47 601,75
LYCEE POLYVALENT DUPUY DE LOME 29287 BREST CEDEX	FL190039	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	45 697,68
LYCEE POLYVALENT P MENDES FRANCE 35000 RENNES	FL190068	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	44 745,65
LYCEE BENJAMIN FRANKLIN 56406 AURAY	FL190086	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	43 793,61
LYCEE DE L ELORN 29207 LANDERNEAU	FL190044	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	43 047,22
LYCEE HENRI AVRIL 22402 LAMBALLE	FL190019	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	42 841,58
LYCEE BERTRAND D ARGENTRE 35506 VITRE	FL190078	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	41 889,54

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0309_01-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	
LYCEE VICTOR ET HELENE BASCH 35083 RENNES	FL190066	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention g	
LYCEE RENE DESCARTES 35204 RENNES	FL190067	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	39 033,44
LYCEE SEVIGNE 35510 CESSON-SEVIGNE	FL190081	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	36 177,33
LYCEE AMIRAL RONARC H 29276 BREST	FL190033	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	35 225,30
LYCEE BREQUIGNY 35205 RENNES	FL190063	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	34 248,22
LYCEE CHARLES DE GAULLE 56017 VANNES CEDEX	FL190104	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	33 321,23
LYCEE JEAN BRITO 35470 BAIN-DE-BRETAGNE	FL190082	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	33 321,23
LYCEE MARCELLIN BERTHELOT 56230 QUESTEMBERT	FL190100	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	33 321,23
LYCEE JEAN MACE LANESTER 56601 LANESTER	FL190092	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	32 369,19
LP MARIE LE FRANC 56321 LORIENT	FL190096	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	31 417,16
LYCEE EMILE ZOLA 35006 RENNES	FL190064	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	31 417,16
LYCEE FELIX LE DANTEC 22303 LANNION	FL190020	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	31 001,88
LYCEE ANITA CONTI 35174 BRUZ	FL190084	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	30 465,12
LYCEE JOSEPH LOTH 56306 PONTIVY	FL190097	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	29 647,28
LP LOUIS GUILLOUX 35703 RENNES	FL190073	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	29 513,09
LYCEE POLYVALENT RENE CASSIN 35160 MONTFORT	FL190080	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	29 513,09
LYCEE POLYVALENT DE KERNEUZEC 29391 QUIMPERLE	FL190053	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	28 561,05
LYCEE JOSEPH SAVINA 22220 TREGUIER	FL190031	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	27 609,02
LYCEE HOTELIER 35803 DINARD	FL190058	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	26 656,98
LYCEE POLYVALENT CHAPTAL 22015 SAINT-BRIEUC	FL190027	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	25 704,95
LYCEE POLYVALENT PIERRE GUEGUIN 29182 CONCARNEAU	FL190042	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	25 704,95
LP LA CHAMPAGNE 35506 VITRE	FL190079	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	24 752,91
LYCEE VICTOR HUGO 56700 HENNEBONT	FL190103	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	24 379,72
LYCEE DUPUY DE LOME 56321 LORIENT	FL190094	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	24 047,73
LYCEE POLYVALENT FONTAINE EAUX 22102 DINAN	FL190156	Dotation globale de fonctionnement 2019 - IFSI	Subvention globale	22 765,23
LYCEE LA PEROUSE - KERICHEN 29225 BREST	FL190037	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	22 682,73
LYCEE POLYVALENT KERRAOUL 22500 PAIMPOL	FL190022	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	20 944,77

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0309_01-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	
LYCEE ERNEST RENAN 22021 SAINT-BRIEUC	FL190025	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention g	
LYCEE DE L IROISE 29223 BREST	FL190036	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	19 992,74
LYCEE CHATEAUBRIAND 35073 RENNES CEDEX 7	FL190217	Dotation globale de fonctionnement 2019 - CRF	Subvention globale	19 967,15
LYCEE F RENE DE CHATEAUBRIAND 35270 COMBOURG	FL190083	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	19 040,70
LYCEE JACQUES CARTIER 35403 SAINT MALO	FL190075	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	18 843,79
LP CHARLES TILLON 35009 RENNES	FL190074	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	18 088,67
LYCEE JEAN MOULIN 29150 CHATEAULIN	FL190041	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	18 088,67
LP JULES VERNE 22205 GUINGAMP	FL190018	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	17 963,51
LYCEE JEAN GUEHENNO 35305 FOUGERES	FL190060	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	17 610,66
LP JEAN MOULIN 22000 SAINT-BRIEUC	FL190029	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	17 298,19
LYCEE MAUPERTUIS 35407 SAINT-MALO	FL190076	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	16 452,98
LP EMILE ZOLA 56704 HENNEBONT	FL190090	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	16 184,60
LP ROSA PARKS 22110 ROSTRENEN	FL190024	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	16 184,60
LP LA CLOSERIE 22410 SAINT-QUAY-PORTRIEUX	FL190030	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	15 232,56
LP JEAN GUEHENNO 56000 VANNES	FL190102	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	15 188,04
LYCEE FREYSSINET 22023 SAINT-BRIEUC	FL190028	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	14 419,39
LP ROZ GLAS 29391 QUIMPERLE	FL190054	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	14 280,53
LYCEE GENERAL TECHNOLOGIQUE JEAN MACE 35042 RENNES	FL190065	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	13 596,87
LYCEE AUGUSTE PAVIE 22205 GUINGAMP	FL190017	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	12 656,70
LP ALPHONSE PELLE 35120 DOL-DE-BRETAGNE	FL190059	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	12 376,46
LP DES METIERS DU BATIMENT 29190 PLEYBEN	FL190046	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	12 376,46
LP COETLOGON 35083 RENNES	FL190071	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	11 740,30
LYCEE CHAPTAL 29191 QUIMPER	FL190050	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	11 740,30
LP LOUIS ARMAND 56500 LOCMINE	FL190093	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	11 424,42
LYCEE PROFESSIONNEL MARITIME FLORENCE ARTHAUD 35400 SAINT-MALO	FL190002	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	11 356,42
LP BEL AIR 35190 TINTENIAC	FL190077	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	11 310,36

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0309_01-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	
LYCEE DU LEON 29406 LANDIVISIAU	FL190055	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention g	
LYCEE JM LE BRIS 29100 DOUARNENEZ	FL190043	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	9 979,73
LP MARITIME PIERRE LOTI 22501 PAIMPOL Cedex	FL190000	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	9 955,56
EPLEA DE ST JEAN BREVELAY 56660 SAINT-JEAN-BREVELAY	FL190013	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	9 675,58
LP JEAN MONNET 22800 QUINTIN	FL190023	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	9 520,35
LYCEE POLYVALENT FONTAINE EAUX 22102 DINAN	FL190015	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	9 461,90
LP JEAN JAURES 35205 RENNES	FL190072	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	9 281,58
LYCEE THEODORE MONOD 35651 LE RHEU CEDEX	FL190010	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	8 817,50
LYCEE POLYVALENT DE BROCELIANDE 56380 GUER	FL190089	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	8 769,92
EPLEFPA CHATEAULIN MORLAIX KERLIVER 29150 CHATEAULIN	FL190007	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019 - Chateaulin	Subvention globale	8 688,90
LYCEE PROFESSIONNEL JULIEN CROZET 56290 PORT-LOUIS	FL190099	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	8 568,32
LYCEE YVES THEPOT 29107 QUIMPER	FL190051	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	8 413,72
LP MARITIME GUILVINEC 29730 TREFFIAGAT	FL190001	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	7 697,89
EREA RENNES 35009 RENNES	FL190057	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	7 616,28
ETABLISSEMENT REGIONAL D ENSEIGNEMENT ADAPTE 22100 DINAN	FL190014	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	7 616,28
ETABLISSEMENT REGIONAL D ENSEIGNEMENT ADAPTE JEAN BART 35603 REDON	FL190056	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	7 616,28
LYCEE THEODORE MONOD 35651 LE RHEU CEDEX	FL190105	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	7 594,02
EPLEA LA LANDE DE RENCONTRE 35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	FL190011	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	7 575,09
LYCEE BEAUMONT 35600 REDON	FL190062	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	7 569,52
LYCEE PROFESSIONNEL BERTRAND DUGUESCLIN 56400 AURAY	FL190087	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	7 377,28
LYCEE LAENNEC 29120 PONT-L'ABBE	FL190048	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	7 083,09
LYCEE CHATEAUBRIAND 35073 RENNES CEDEX 7	FL190070	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	6 893,67
LYCEE COLBERT 56321 LORIENT CEDEX	FL190095	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	6 893,67
LYCEE JOLIOT CURIE 35703 RENNES	FL190069	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	6 893,67
LYCEE HARTELOIRE 29200 BREST	FL190038	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	6 750,24
ETS REG ENSEIGNEM ADAPTE LOUISE MICHEL 29107 QUIMPER	FL190032	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	6 653,15

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0309_01-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	
LYCEE RABELAIS 22022 SAINT-BRIEUC	FL190026	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention g	
LYCEE POLYVALENT FONTAINE EAUX 22102 DINAN	FL190016	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	5 322,52
LYCEE PAUL SERUSIER 29270 CARHAIX-PLOUGUER	FL190040	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	5 136,46
LP EMILE JAMES 56410 ETEL	FL190088	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	5 062,68
LYCEE POLYVALENT FULGENCE BIENVENUE 22606 LOUDEAC	FL190021	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	5 001,29
LP MARIE LE FRANC 56321 LORIENT	FL190239	Dotation globale de fonctionnement 2019 - CRF	Subvention globale	4 870,04
EPLEA DE CAULNES 22350 CAULNES	FL190004	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	4 606,05
LEGTA PONTIVY 56308 PONTIVY	FL190012	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	4 080,20
LYCEE CORNOUAILLE 29191 QUIMPER	FL190049	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	4 055,10
LP MARITIME AQUACOLE 56410 ETEL	FL190003	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	3 905,50
LYCEE DU MENE ET CFA 22230 MERDRIGNAC	FL190006	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	3 826,68
LP AMPÈRE 56120 JOSSELIN	FL190091	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	3 797,01
LYCEE AGRICOLE DE BREHOULOU 29170 FOUESNANT	FL190009	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	3 665,10
LYCEE AUGUSTE BRIZEUX 29191 QUIMPER	FL190052	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	3 649,59
LP DU BLAVET 56306 PONTIVY	FL190098	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	2 876,23
EPLEFPA CHATEAULIN MORLAIX KERLIVER 29150 CHATEAULIN	FL190008	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019 - Morlaix	Subvention globale	2 305,96
LP JEAN GUEHENNO 35300 FOUGERES	FL190061	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	2 162,72
LYCEE AGRICOLE DE KERNILIEN 22200 PLOUISY	FL190005	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	2 015,96
LP DE PONT DE BUIS 29590 PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERCH	FL190047	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	1 081,36
EREA DE PLOEMEUR 56272 PLOEMEUR	FL190085	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	811,02

Total : 30 346 827,14

Nombre d'opérations : 225

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0309_01-DE

➲*Article 2.*

A. ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Le Cercle Paul Bert Gayeulles, met à disposition les locaux désignés ci-dessous :
La salle escalade sis 32 rue de la Marbaudais 35700 RENNES (entrée : Au Clair Détour) qui comprend :

- ***La partie SAE (structure artificiel d'escalade) et la partie PAN***
- ***Les vestiaires et les douches (Qté 2)***
- ***Les sanitaires (Qté 1)***
- ***Le libre accès aux échelles pour la remise en place des cordes***
- ***Le local matériel si mise à disposition de celui-ci***
- ***Le hall d'entrée***

Le signataire de cette convention s'engage à :
- S'assurer de sa garantie « responsabilité civile d'organisateur » et des garanties concernant les risques de l'activité escalade, ainsi que des biens propres des personnes utilisatrices.
- Faire appel aux services de Police en cas d'effraction ou d'agression.
- Supporter le coût des dégradations éventuelles (locaux et matériels d'escalade).
- Respecter le règlement et le mode de fonctionnement ci-dessous.

B. REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE D'ESCALADE

1 – les locaux

- Il est formellement interdit de pénétrer dans les locaux non mentionnés par la présente convention (à savoir : salle de danse, bureau, local club, atelier, foyer jeune, ...)
- Pendant la durée d'utilisation de la salle, toutes les portes (vestiaires, sanitaires, entrée, secours) doivent rester ouverte et libre d'accès (non encombré).
- Pour le confort de tous, merci de respecter la propreté des lieux et de signaler toutes dérives en appelant le secrétariat du Cercle Paul Bert Gayeulles (02 99 63 19 13).
- Le stockage ou le stationnement des moyens de locomotions (vélo ou engin à moteur) est interdit dans le bâtiment.

2- la structure artificielle d'escalade

- Il est formellement interdit de déplacer les prises d'escalade misent en place sur la SAE.
- Les usagers s'engagent à nettoyer la magnésie restée sur le sol.
- Ils s'engagent à respecter le créneau horaire qui leur a été imparti.
- L'utilisation du téléphone est exclusivement réservée au responsable du groupe en cas d'urgence.
- Il est formellement interdit de se déplacer et de grimper dans la salle avec des chaussures d'extérieur.
- Sur la zone de pan les sacs à magnésie sont interdits pour le confort de tous.
- Le local matériel *(si mise à disposition)* doit être rendu dans son état normal d'utilisation et ce pour le confort de tous :
    - Chaussons d'escalade rangé par 2 (attaché par les lacets) et trier par taille dans les caisses prévues à cet effet
    - Harnais d'escalade accroché par le pontet sur les crochets mis à disposition
    - Dégaines rangés par 3
    - Les Systèmes d'assurage et les connecteurs (mousqueton) doivent rester accrochés par 2 (en non sous forme de chaîne)
    - Vérifier que l'inventaire du matériel escalade soit conforme aux quantités indiquées

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0309_01-DE

- **Les cordes étant d'usage collectif, elles doivent être réinstallées pour une pratique en moulinette (passées dans les 2 wichards du relais à l'issue de la séance).**

- **La présence de tapis de réception n'est en aucun cas une garantie suffisante de sécurité et ne dispense pas d'une parade efficace.**

Le Cercle Paul Bert Gayeulles ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de cette pratique par l'utilisateur au titre de ses membres.

C. MODE DE FONCTIONNEMENT

- Un jeu de clefs sera remis à l'emprunteur contre un chèque de caution. Il s'engage à le redéposer à la fin de sa convention. De même, il s'engage à ne pas effectuer de double de ce trousseau.
- La personne qui ouvre la salle doit, après l'ouverture du rideau métallique, déconnecter le système d'alarme du rouge au vert, et ce de l'extérieur.
- En cas de négligence dans l'utilisation de l'alarme, les interventions de la société de surveillance vous seront facturées.
- Après utilisation, toutes les portes (attention à bien tirer les portes vitrées) ainsi que les lumières doivent faire l'objet d'une vérification de la part du responsable du groupe.
- Il doit sortir pour reconnecter le système d'alarme, en veillant à ce que le voyant de détection au-dessus de la porte d'accès à la salle soit éteint.
- Il veillera à verrouiller la porte et le rideau extérieurs. Et s'assurera de la fermeture de toutes les issues.

Périodes : **Du 10/09/2018 au 21/06/2019**
Horaires : **Voir planning**
Jours : **Voir planning**

Périodes :
Horaires :
Jours :

• Les créneaux ne fonctionnent pas pendant les vacances scolaires.
• ~~Les créneaux fonctionnent pendant les vacances scolaires~~

(Barrer la mention inutile)

➲*Article 3. SORTIE*

(Suivant la demande spécifique du groupe)

Période(s) :

Nombre d'heures annuelles :

Tarif horaire :

Total 1 :

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0309_01-DE

➲*Article 4. FRAIS D'UTILISATION*

Coût horaire : **13€**
Nombre heures annuelles : h

Total 2 :
Coût total :

Le matériel d'escalade est mis à disposition aux conditions suivantes :

- Le matériel d'escalade mise à disposition est sous la responsabilité du responsable de séance, il doit donc :
  - Contrôler la quantité de matériel présent à son arrivée et à son départ et signaler tout manque de matériel à la direction du Cercle Paul Bert Gayeulles en appelant le 0299631913.
  - Connaître les différentes méthodes d'utilisation de celui-ci et connaître les risques encourus par son utilisation.
  - Contrôler visuellement en début de séance le matériel qu'il va utiliser pendant la séance et doit savoir reconnaître une anomalie ou un défaut sur celui-ci.
    Le matériel défectueux ou suspicieux devra être systématiquement écarté et déposé dans la boite « EPI défectueux » présent dans le local matériel avec une étiquette précisant l'objet de sa mise au contrôle.
  - Ranger le matériel correctement à la fin de sa séance (Cf règlement intérieur)

- Toute disparition ou dégradation volontaire de matériel pourra faire l'objet de facturation auprès des utilisateurs concernés

Caution :

➲*Article 6. REGLEMENT*

Responsabilité

Le Cercle Paul Bert Gayeulles se décharge de toute responsabilité concernant les biens des usagers.
L'utilisateur s'engage à :

- Prendre les mesures propres à assurer le bon déroulement de l'activité et la sécurité des personnes de son groupe.
- Prendre toutes les dispositions préalables concernant l'utilisation optimales des issues.

Attention : Tout manquement au règlement et au mode de fonctionnement impliquera votre propre responsabilité et pourra engendrer une résiliation de la convention.

➲*Article 7. DUREE DE LA CONVENTION*

La présente convention est conclue pour une durée de **8** mois à compter de la signature, jusqu'au terme prévu dans l'article 2.

➲*Article 8. RESILIATION DE LA CONVENTION*

Chacune des parties pourra mettre fin à la présente convention, par notification écrite. Si l'un des organismes ne remplit pas l'une de ces obligations et ne remédie pas à tel manquement dans les 15 jours, après avoir été informé oralement ou par écrit.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0309_01-DE

➲*Article 9. PIECES A FOURNIR*

☐ Statuts de l'organisme,
☐Copie de l'assurance responsabilité civile de l'organisateur avec numéro police d'assurance.
☐Garantie des personnes présentes.

➲*Article 10. INTEGRALITE DE LA CONVENTION*

Le présent accord constitue l'intégralité des conventions entre les trois parties ne pourra être modifié que par un avenant signé par elles.

Rennes, le 6/07/2018
Pour le CPB Gayeulles

CERCLE PAUL BERT GAYEULLES
12, rue des Longs Prés
35700 RENNES
Tél. : 02 99 63 19 13
Fax : 02 99 36 54 06
Mail : gayeulles@cerclepaulbert.asso.fr

Rennes, le 6/07/2018
Pour le Conseil Régional
Signature, lu et approuvé

Rennes, le 6/07/2018
Pour le Lycée Jean Jaurès
Signature, lu et approuvé

LYCÉE JEAN JAURÈS
24, rue Victor Rault
BP 80533
35205 RENNES CEDEX
Tél. : 02 99 65 15 66
Fax : 02 99 30 05 16

CRENEAUX ESCALADE
ETS SCOLAIRE
2018-2019

636

	Lundi				Mardi				Mercredi				Jeudi				Vendredi			
	P1	P2	P3	P4	P1	P2	P3	P4	P1	P2	P3	P4	P1	P2	P3	P4	P1	P2	P3	P4
10h	L. Guilloux	Jean-Macé	St Vincent (8h30-9h30)			Jean-Macé	Jean-Macé	C.Vautier	Binquenais	L.Guilloux	L.Guilloux	C. Vautier (8h30-10h)	Binquenais	Jean Paul 2	Jean -Macé (P3+>9/05)		Jean-Macé	Binquenais	Jean-Macé (P3+ > 10/05)	
12h	Jean-Macé	L.Guilloux	Jean-Jaurès (9h30-11h30	Binquenais	Jean-Macé	C.Vautier	C.Vautier	Binquenais	C.Vautier	C.Vautier	Jean-Jaurès (9h30-11h30)	Binquenais (10h45-12h)	Jean Jaurès (10h30-11h30)	Jean Paul 2	Jean-Macé (P3+ > 9/05)		Jean-Macé	C.Vautier	C.Vautier	St Vincent
16h			St Vincent			C.Vautier	C.Vautier	St Vincent (14h-15h)							Jean-Jaurès		Jean-Jaurès (15h15-16h45)	Binquenais (14h20-15h40)		

Lycée-Collège Jean Paul 2	KERZERHO Bertrand	06 74 000 82 61	kezerho-bertrandetcatherine@neuf.fr
Lycée Jean Macé	ADAM Evelyne	06 88 26 10 84	evelyne.adam@ac-rennes.fr
Lycée Louis Guilloux	DUVIGNIEAU Michelle	06 98 14 31 49	michelleduvigneau35@gmail.com
Lycée Jean Jaurès	DELANYS Emilie	06 87 17 61 03	emiliedelanys35@gmail.com
Lycée Saint Vincent	GOURIOU Erwan	06 18 60 92 26	nicotri35@hotmail.com
Collège Clotilde Vautier	BUFFET Guillaume	06 66 78 77 66	guillaume.buffet1986@gmail.com
Collège Binquenais	LE STUM Julie	06 88 46 02 32	julstum@gmail.com

CPB Gayeulles	**HAMON Sabrina**	**02 99 63 19 13**	**gayeulles@cpbrennes.fr**

P1 : 10/09 au 16/11
P2 : 19/11 au 25/01
P3 : 28/01 au 5/04
P4 : 23/04 au 21/06

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0309_01-DE

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0309_01-DE

Article 2 : EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS MIS A DISPOSITION
Le propriétaire s'engage à mettre à la disposition de l'établissement les installations sportives et équipements figurant en annexe à la présente convention.

Article 3 : DUREE DE LA CONVENTION
La présente convention est conclue pour une durée d'un an, valable pour l'année scolaire.

Article 4 : PERIODE ET PLAGES HORAIRES
La période d'utilisation des installations et équipements est définie par le calendrier de l'année scolaire figurant dans l'annexe intitulée « planning 2017-2018 des établissements secondaires ».

Les parties s'engagent à respecter strictement ce calendrier pour la répartition des plages horaires d'utilisation ainsi que pour la nature des activités déterminées.

Article 5 : CONDITIONS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS
L'établissement s'engage à utiliser les installations et équipements conformément à leur destination, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

L'établissement est informé que le bénéfice de l'utilisation des installations n'a aucun caractère exclusif.

Article 6 : CONDITION D'ACCES
Le concessionnaire délivrera au responsable de la classe une carte électronique, permettant d'accéder à la piscine.

A chacun de ses passages, l'enseignant en charge de la classe devra systématiquement renseigner la fiche de présence prévue à cet effet.

Il veillera à ce que l'accès de la classe se fasse dans le respect des consignes de sécurité, et des horaires précisés en annexe.

Article 7 : REGLEMENT INTERIEUR ET SECURITE
Le règlement intérieur ainsi que le Plan d'Organisation de la Sécurité et des Secours (POSS) définissent les conditions d'accès, d'hygiène, et de sécurité de l'équipement.

Les enseignants s'engagent à respecter le règlement intérieur ainsi que le POSS. Ils veilleront à appliquer et respecter toutes les consignes données par le personnel de l'équipement.

Article 9 : RESPONSABILITES – ASSURANCES
L'établissement souscrira et prendra à sa charge les assurances concernant notamment les risques nés de son activité et de l'utilisation de l'installation et des équipements.

Article 10 : DISPOSITIONS FINANCIERES - TARIF HORAIRE
Conformément à la délibération du Conseil communautaire n°15 – CC19-06-18 fixant les tarifs d'accès pour les écoles hors du territoire au sein des piscines de Pontivy Communauté :

- Etablissements secondaires localisés sur le territoire : 55.10€ l'heure.
- Autres établissements : 63.50€ l'heure.

Fait à ……..……, le ……..…

En quatre exemplaires originaux

Le Concédant Christine Le Strat	Le Concessionnaire Ou son représentant	Pour l'Etablissement	Pour le Département ou la Région
Ch. Le Strat Pontivy Communauté Christine LE STRAT Présidente	Didier BONHOURE Directeur Complexe aquatique SPADIUM - Pontivy	le président n° Bomati le 12/10/18	

réf : Délibération du CA n° 3

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0309_01-DE

CONVENTION

D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX

Annexe

Descriptif des installations sportives

Année scolaire 2018-2019

Nom du propriétaire : Pontivy Communauté

Nom de l'établissement : .....

Nature de l'installation :

- Gymnase ☐
  - Chauffé ☐
  - non chauffé ☐
- aire de plein air ☐
- piscine ☑
- autres ☐

Descriptif des équipements et matériels mis à disposition :
Piscine SPADIUM PONTIVY : **- 1 grand bassin de 25mx16m (6 lignes d'eau – prof. max. 1,90m ; prof. min. 1,40m)** **- 1 petit bassin ludique, comprenant 3 lignes d'eau d'une surface d'environ 200 m² (prof. max 1,40m ; prof. min. 0,90m,)** **- 3 vestiaires « homme »** **- 3 vestiaires « femme »**

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0309_01-DE

Délibération n°19_0309_01

Commission permanente du 09 février 2019 Tableau n°2

CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS EXTERIEURS PAR DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

N° Ben	Etablissement	Tiers	Equipement
95	Lycée Jean Jaurès – RENNES	Cercle Paul Bert	Salle d'escalade
	Lycée Joseph Loth - PONTIVY	Pontivy Communauté	Piscine

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0309_01-DE

Délibération n°19_0309_01

Commission permanente du 09 février 2019 Tableau n°3

ATTRIBUTION DE CONCESSIONS DE LOGEMENTS

N°BEN	ETABLISSEMENT	Annexe
7	Lycée professionnel maritime Pierre Loti –PAIMPOL	1
29	Lycée Fulgence Bienvenue - LOUDEAC	2
46	Lycée Jules Lesven - BREST	3
48	Lycée Vauban - BREST	4
67	Lycée professionnel – PONT DE BUIS	5
165	L.E.G.T.A. - MORLAIX	6

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0309_01-DE

REPARTITION PAR EMPLOI DES LOGEMENTS DE FONCTION
DU LYCEE PROFESSIONNEL MARITIME PIERRE LOTI - PAIMPOL

Propositions du conseil d'administration de l'établissement du 23 novembre 2018

EMPLOI	NATURE DE L'OCCUPATION	LOGEMENT CONCEDE			
		N°	SITUATION	TYPE	SURFACE
Agent territorial	NAS	007.01	Bâtiment A - A01 02 droite	F5	105 m²
Gestionnaire	NAS	007.02	Bâtiment A - A01 02 gauche	F3	82 m²
Directeur	NAS	007.03	Bâtiment A - A01 01 droite	F3	82 m²
Néant	NAS	007.04	Bâtiment A - A01 01 gauche	F3	82 m²
Agent territorial	NAS	007.05	Bâtiment A - A01 01 Rez de Chaussée	F3	85 m²

NAS : Concession par nécessité absolue de service

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0309_01-DE

REPARTION PAR EMPLOI DES LOGEMENTS DE FONCTION DU LYCEE POLYVALENT FULGENCE BIENVENÜE DE LOUDEAC

Propositions du conseil d'administration du 22 novembre 2019

EMPLOI	NATURE DE L'OCCUPATION	LOGEMENT CONCEDE			
		N°	SITUATION	TYPE	SURFACE
Néant	NAS	029.01	Bâtiment Sud Externat, 1er étage	F6	126 m²
Néant	DE	029.02	Bâtiment internat garçons, 3ème étage Ouest	F5	123 m²
Néant	DE	029.03	Bâtiment internat garçons, 3ème étage Est	F4	123 m²
Néant	DE	029.04	Bâtiment Sud internat garçons, 1er étage Est	F5	84 m²
Néant	DE	029.05	Bâtiment Sud internat garçons, 2ème étage Est	F5	84 m²
Néant	DE	029.06	Bâtiment Sud internat garçons, 1er étage Ouest	F5	84 m²
Néant	DE	029.07	Bâtiment Sud internat garçons, 2ème étage Ouest	F5	84 m²
Néant	DE	029.08	Bâtiment Sud internat garçons, RDC Ouest	F4	74 m²
Néant	DE	029.09	Bâtiment Sud internat garçons, RDC Est	F4	74 m²
Néant	DE	029.10	Bâtiment internat filles, rez de chaussée Ouest	F3	56 m²
Néant	DE	029.11	Bâtiment internat filles, rez de chaussée Ouest	F4	90 m²
Néant	DE	029.12	1er étage, bât. internat filles	F3	45 m²
Néant	DE	029.13	Bâtiment conciergerie, rez de chaussée	F3	66 m²
Néant	DE	029.14	Pavillon rez de chaussée	F4	84 m²
Néant	NAS	029.15	Bâtiment Sud externat, rez de chaussée	F4	126 m²
Gestionnaire	NAS	029.16	Bâtiment L1 Est, 1er étage Est	F5	103 m²
Infirmier(e)	NAS	029.17	Bâtiment L2 Ouest, 2ème étage Ouest	F5	103 m²
Conseiller d'éducation	NAS	029.18	Bâtiment L1 Est, 1er étage Ouest	F5	103 m²
Agent territorial	NAS	029.19	Bâtiment L2 ouest, 2ème étage Est	F5	103 m²
Proviseur	NAS	029.20	Bâtiment L1 Est, 2ème étage Est	F5	103 m²
Proviseur adjoint	NAS	029.21	Bâtiment L1 Est, 2ème étage Ouest	F5	103 m²
Agent territorial	NAS	029.22	Bâtiment L2 Ouest, 1er étage Est	F5	103 m²

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0309_01-DE

Agent territorial	NAS	029.23	Bâtiment L2 Ouest, 1er étage Ouest	F5	103 m²
Néant	NAS	029.24	Bâtiment L1 Est, rez de chaussée	F4	90 m²
Néant	COP	029.25	Bâtiment L2 Ouest, rez de chaussée	F4	90 m²

NAS : Concession par nécessité absolue de service
DE : Logement détruit

REPARTITION PAR EMPLOI DES LOGEMENTS DE FONCTION DU L.T.E. JULES LESVEN - BREST

Propositions du conseil d'administration du 25 septembre 2018

EMPLOI	NATURE DE L'OCCUPATION	LOGEMENT CONCEDE			
		N°	SITUATION	TYPE	SURFACE
Proviseur	NAS	46.01	Bâtiment P, 1er étage	F5	115 m²
Proviseur-adjoint LP	NAS	46.02	Bâtiment P, 1er étage	F4	95 m²
Proviseur-adjoint Lycée	NAS	46.03	Bâtiment P, rez de chaussée	F3	68 m²
Conseiller d'éducation	NAS	46.04	Bâtiment F, rez de chaussée	F3	66 m²
Gestionnaire	NAS	46.05	Bâtiment F, rez de chaussée	F3	75 m²
Agent territorial	NAS	46.06	Bâtiment V, rez de chaussée	F4	107 m²
Agent territorial	NAS	46.07	Bâtiment P, rez de chaussée	F3	52 m²

NAS : Concession par nécessité absolue de service

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0309_01-DE

REPARTITION PAR EMPLOI DES LOGEMENTS DE FONCTION DU LYCEE VAUBAN - BREST

Proposition du Conseil d'Administration du 12 juillet 2018

EMPLOI	NATURE DE L'OCCUPATION	LOGEMENT CONCEDE			
		N°	SITUATION	TYPE	SURFACE
Site de Vauban					
Proviseur	NAS	48.01	Bâtiment N, 3ème étage	F5	142 m²
Proviseur-adjoint	NAS	48.02	Bâtiment N, 2ème étage	F4	84 m²
Gestionnaire	NAS	48.03	Bâtiment N, 1er étage	F4	84 m²
Attaché d'administration	NAS	48.04	Bâtiment N, 2ème étage	F3	68 m²
Agent territorial	NAS	48.05	Bâtiment N, 1er étage	F3	68 m²
Conseiller d'éducation	NAS	48.06	Bâtiment L, 3ème étage	F4	82 m²
Infirmière	NAS	48.07	Bâtiment L, 2ème étage	F4	82 m²
Conseiller d'éducation	NAS	48.08	Bâtiment K, rez de chaussée	F5	95 m²
Logement détruit	DE	48.09	Bâtiment N, rez de chaussée	F3	59 m²
Agent territorial	NAS	48.10	Bâtiment L, 1er étage	F4	82 m²
Attaché d'administration	NAS	48.11	Bâtiment N, 3ème étage	F5	130 m²
Conseiller d'éducation	NAS	48.12	Bâtiment L, 4ème étage	F4	82 m²
Agent territorial	NAS	48.13	Bâtiment W	F4	115 m ²
Site de Lanroze					
Proviseur-adjoint	NAS	48-14	Bâtiment logements 2ème étage gauche	F5	91 m²
Néant	NAS	48-15	Bâtiment logements Rez de chaussée gauche	F4	80 m²
Conseiller d'éducation	NAS	48-16	Bâtiment logements 1er étage gauche	F4	80 m²
Agent territorial	NAS	48-17	Bâtiment logements 1er étage gauche	F4	80 m²
Néant	NAS	48-18	Bâtiment logements 1er étage droite	F3	66 m²
Agent territorial	NAS	48-19	Bâtiment internat Rez de chaussée	F3	65 m²
Néant	NAS	48-20	Bâtiment internat Rez de chaussée	F3	62 m²

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0309_01-DE

Agent territorial	NAS	48-21	Bâtiment logements 2ème étage gauche	F3	67 m²
Néant	NAS	48-22	Bâtiment logements 1er étage droite	F3	62 m²
Secrétaire administration	NAS	48-23	Bâtiment logements 2ème étage droite	F3	62 m²
Néant	NAS	48-24	Bâtiment logements 2ème étage droite	F3	66 m²

REPARTITION PAR EMPLOI DES LOGEMENTS DE FONCTION DU LYCEE PROFESSIONNEL DE PONT DE BUIS

Avis du conseil d'administration de l'établissement du 29 novembre 2018

EMPLOI	NATURE DE L'OCCUPATION	LOGEMENT CONCEDE			
		N°	SITUATION	TYPE	SURFACE
Gestionnaire	NAS	67.01	Administration, 1er étage droite	F5	90 m²
Proviseur	NAS	67.02	Administration, 1er étage gauche	F4	70 m²
Conseiller d'éducation	NAS	67.03	Internat, 2ème étage	F5	98 m²
Néant	NAS	67.04	Internat, rez de chaussée gauche	F4	108 m²
Agent territorial	NAS	67.05	Internat, 1er étage	F5	98 m²
Néant	NAS	67.06	Administration, rez de chaussée	F3	60 m²
Agent territorial	NAS	67.07	Internat, rez de chaussée droit	F4	88 m²

NAS : Concession par nécessité absolue de service

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0309_01-DE

REPARTITION PAR EMPLOI DES LOGEMENTS DE FONCTION

DE L'E.P.L.E.F.P.A. « Suscinio » - MORLAIX

Proposition du conseil d'administration du 26 novembre 2018

EMPLOI	NATURE DE L'OCCUPATION	LOGEMENT CONCEDE			
		N°	SITUATION	TYPE	SURFACE
Néant	NAS	165-1	Pavillon	F3	57 m²
Directeur de l'exploitation	NAS	165-2	Pavillon Ouest	F4	76 m²
Directeur de l'exploitation *	NAS	165-3	Pavillon Est	F4	76 m²
Gestionnaire	NAS	165-4	Pavillon Ouest	F4	76 m²
Agent territorial	NAS	165-5	Pavillon Est	F4	76 m²
Infirmier(e)	NAS	165-6	Pavillon Ouest	F4	76 m²
Conseiller d'éducation	NAS	165-7	Pavillon Est	F4	76 m²
Directeur adjoint	NAS	165-9	Pavillon	F5	94 m²

NAS : Concession par nécessité absolue de service
* Fusion temporaire des logements 165-02 et 165-03

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0309_01-DE

Délibération n°19_0309_01

Commission permanente du 09 février 2019 Tableau n°4

DESAFFECTATIONS DE BIENS MOBILIERS UTILISES PAR LES LYCEES

N° BEN.	VILLE	ETABLISSEMENT	DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE		
			N°	DATE SEANCE	AVIS
24	Guingamp	Lycée professionnel Jules Verne	20	22 novembre 2018	Favorable
29	Loudéac	Lycée Fulgence Bienvenue	39	22 novembre 2018	Favorable
81	Redon	Lycée professionnel Beaumont	12	19 novembre 2018	Favorable
103	Vitré	Lycée la Champagne	20	15 novembre 2018	Favorable
112	Lorient	Lycée Dupuy de Lôme	28	27 novembre 2018	Favorable

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0309_01-DE

Délibération n°19_0309_01

Commission permanente du 09 février 2019

DESIGNATION DES PERSONNALITES QUALIFIES SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES LYCEES PROFESSIONNELS

BEN	ETABLISSEMENT	VILLE	PERSONNALITE QUALIFIEE				
			TITRE	NOM	PRENOM	FONCTION	ENTREPRISE
67	Lycée professionnel	PONT DE BUIS	Monsieur	FEGAR	Sylvain	Chef des ventes	BODEMER AUTO, 28 avenue de Quimper, 29150 CHATEAULIN
68	Lycée professionnel Laënnec	PONT L'ABBE	Madame	FRANCES	Nathalie	Conseillère clientèle	Banque populaire Grand Ouest - Place République - 29120 PONT L'ABBE
106	Lycée professionnel Emile James	ETEL	Monsieur	BOUNICOD	Jacques	Co-gérant	Carosserie EVANO, 16 rue Gay Lussac - 56600 LANESTER
108	Lycée professionnel Emile Zola	HENNEBONT	Madame	BENOIT	Marie-Laure	Chef d'entreprise	BOSSE COLORS - ZA du Manio - 56132 Lorient

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0309_01-DE

Région BRETAGNE

AVENANT N°1

Convention de prestation de restauration entre la Région Bretagne, le Lycée Maupertuis à Saint-Malo et le Lycée Professionnel Maritime à Saint-Malo

Il est convenu entre :

La Région Bretagne, ci-après dénommée « la Région», représentée par son Président, Monsieur Loïg Chesnais-Girard, dûment habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération n° 19.0309.01 du 9 Février 2019 ;

Et

Le lycée Maupertuis à Saint-Malo, ci-après dénommé « l'établissement prestataire », représenté par sa Proviseure, Madame Marie Le Bras, dûment habilitée à signer la présente convention en vertu de la délibération n° du ;

Et

Le lycée Professionnel Maritime à Saint-Malo, ci-après dénommé « l'établissement bénéficiaire », représenté par son Directeur, Monsieur Emmanuel Cornée, dûment habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération n° du ;

Vu le code de l'Education, et notamment ses articles L. 214-6 et L. 421-23 ;

L'Article 8 : Dispositions financières est modifié comme suit à compter du 1er janvier 2019 :

L'énoncé

8-1 : Facturation à l'établissement bénéficiaire par l'établissement prestataire

Une facturation périodique, entre les vacances scolaires, est effectuée par l'établissement prestataire, soit 5 factures par année scolaire, sur la base du nombre de repas commandés en J–2 pour chaque catégorie d'usagers. Postérieurement à cette date, toute modification à la hausse, dûment acceptée par l'établissement prestataire, du nombre de repas commandés entraîne la prise en compte du nombre des repas effectivement fournis en J pour la facturation.

Pour chaque catégorie d'usagers, le tarif unitaire de facturation pour un repas fourni correspond au tarif de cette catégorie en vigueur dans l'établissement prestataire, diminué du montant correspondant à la moitié du taux de participation aux charges communes (PCC) en vigueur dans l'établissement prestataire, et également diminué du montant du prélèvement régional pour la rémunération des personnels de restauration (ex-FARPI) pour les tarifs qui y sont assujettis.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0309_01-DE

Est remplacé par :

8-1 : Facturation à l'établissement bénéficiaire par l'établissement prestataire

Une facturation périodique, entre les vacances scolaires, est effectuée par l'établissement prestataire, soit 5 factures par année scolaire, sur la base :

- du nombre des élèves demi-pensionnaires au forfait dans l'établissement bénéficiaire soit 5 repas/semaine, déduction faite des remises d'ordre autorisées ;
- du nombre des élèves inscrits à l'internat dans l'établissement bénéficiaire, soit 9 repas/semaine, déduction faite des remises d'ordre autorisées ;
- du nombre de repas commandés en J–2 pour les autres catégories d'usagers. Postérieurement à cette date, toute modification à la hausse, dûment acceptée par l'établissement prestataire, du nombre de repas commandés entraîne la prise en compte du nombre des repas effectivement fournis en J pour la facturation.

Pour chaque catégorie d'usagers, le tarif unitaire de facturation pour un repas fourni correspond au tarif de cette catégorie en vigueur dans l'établissement prestataire, diminué du montant correspondant à 1/5ème du taux de participation aux charges communes (PCC) en vigueur dans l'établissement prestataire, et également diminué du montant du prélèvement régional pour la rémunération des personnels de restauration (ex-FARPI) pour les tarifs qui y sont assujettis.

A Rennes, le
Le Président de la Région Bretagne

A Saint-Malo, le 29/11/2018
La Proviseure du Lycée Maupertuis

LYCEE MAUPERTUIS ★ Le Proviseur ★ SAINT-MALO

A Saint-Malo, le
Le Directeur du Lycée Professionnel Maritime

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0310_01-DE

REGION BRETAGNE

19_0310_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 février 2019

DELIBERATION

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 31 janvier 2019, s'est réunie le vendredi 8 février 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **En section de fonctionnement :**

- d'AFFECTER sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **31 927 013,07 €** au financement des opérations présentées dans le tableau n°1.

- de FIXER les tarifs horaires 2019 permettant de calculer les dotations d'accès aux équipements sportifs extérieurs tels que définis dans le tableau ci-dessous :

SALLES (coût horaire)	AIRES DECOUVERTES (coût horaire)	PISCINES (coût horaire)
13,77 €	10,24 €	38,62 €

- de FIXER pour l'année 2019, les barèmes en euros, permettant de calculer les dotations correspondant à la rémunération des personnels non enseignants des lycées privés sous contrat avec le Ministère de l'Education nationale (forfait d'externat), présentés dans le tableau ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0310_01-DE

C1	C2	C3	D1	G1	G2	G3
460,42	352,20	556,51	1145,01	322,95	349,16	375,39

T1	T2	T3	TS1	TS2	TS3
321,63	372,14	382,50	369,56	418,73	439,63

P1	P2	P3
427,42	496,36	522,88

- **d'ADOPTER** pour l'année 2019, le calendrier de versement de ces dotations, comme suit :

Pour le forfait d'externat - part « personnels » : la globalité de la somme votée lors de la Commission permanente du 09 février 2019, sera versée en trois fois comme suit :

- Premier versement à hauteur de 40 %, au plus tard le 31 mars 2019,

- Deuxième versement à hauteur de 30 %, au plus tard le 30 mai 2019,

- Troisième versement à hauteur de 30 %, au plus tard le 31 juillet 2019.

Pour le forfait d'externat - part « matériel » :

- Commission permanente du 09 février 2019 : attribution de 70 % du montant de la dotation 2018 ;

- Commission permanente du 8 juillet 2019 : attribution du solde ;

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0310_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 février 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0310 - Participer au fonctionnement des établissements privés
Chapitre : 932

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE PRIVE FREDERIC OZANAM 35512 CESSON SEVIGNE CEDEX	19000610	Forfait externat _ part "personnel" 2019	Subvention globale	406 208,68
LYCEE PRIVE ND DU KREISKER ST JEAN BAPTISTE 29251 SAINT-POL-DE-LEON	19000608	Forfait externat _ part "personnel" 2019	Subvention globale	324 626,47
LYCEE SAINT SEBASTIEN 29419 LANDERNEAU CEDEX	19000607	Forfait externat _ part "personnel" 2019	Subvention globale	221 906,28
LP PRIVE JEAN PAUL II 35762 SAINT GREGOIRE CEDEX	19000611	Forfait externat _ part "personnel" 2019	Subvention globale	221 220,75
LYCEE PRIVE FREDERIC OZANAM 35512 CESSON SEVIGNE CEDEX	19000533	Forfait externat _ part "matériel" 2019 - 70% du montant 2018	Subvention globale	228 602,67
LYCEE PRIVE ND DU KREISKER ST JEAN BAPTISTE 29251 SAINT-POL-DE-LEON	19000526	Forfait externat _ part "matériel" 2019 - 70% du montant 2018	Subvention globale	194 270,45
LYCEE SAINT SEBASTIEN 29419 LANDERNEAU CEDEX	19000524	Forfait externat _ part "matériel" 2019 - 70% du montant 2018	Subvention globale	138 912,84
LP PRIVE JEAN PAUL II 35762 SAINT GREGOIRE CEDEX	19000537	Forfait externat _ part "matériel" 2019 - 70% du montant 2018	Subvention globale	125 709,18
LYCEE PRIVE ND DU KREISKER ST JEAN BAPTISTE 29251 SAINT-POL-DE-LEON	19000589	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	38 081,40
LP PRIVE JEAN PAUL II 35762 SAINT GREGOIRE CEDEX	19000591	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	20 944,77
LYCEE SAINT SEBASTIEN 29419 LANDERNEAU CEDEX	19000588	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	10 125,36
LYCEE PRIVE FREDERIC OZANAM 35512 CESSON SEVIGNE CEDEX	19000590	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	6 082,65
LYCEE PRIVE LA CROIX ROUGE 29229 BREST CEDEX 2	FL190517	Forfait externat _ part "personnel" 2019	Subvention globale	916 902,07
LP PRIVE LE LIKES 29000 QUIMPER	FL190528	Forfait externat _ part "personnel" 2019	Subvention globale	810 554,47
LYCEE ST IVY SAINTE JEANNE D'ARC 56306 PONTIVY	FL190553	Forfait externat _ part "personnel" 2019	Subvention globale	637 546,77
LYCEE PRIVE ST PAUL 56017 VANNES	FL190556	Forfait externat _ part "personnel" 2019	Subvention globale	613 359,06
LYCEE PRIVE LA CROIX ROUGE 29229 BREST CEDEX 2	FL190417	Forfait externat _ part "matériel" 2019 - 70% du montant 2018	Subvention globale	608 250,63
LYCEE PRIVE POLYVALENT LA MENNAIS ST ARMEL 56801 PLOERMEL	FL190552	Forfait externat _ part "personnel" 2019	Subvention globale	562 528,60
LP PRIVE LE LIKES 29000 QUIMPER	FL190428	Forfait externat _ part "matériel" 2019 - 70% du montant 2018	Subvention globale	524 094,52
LYCEE PRIVE ST JOSEPH LA SALLE LORIENT LANESTER 56109 LORIENT	FL190550	Forfait externat _ part "personnel" 2019	Subvention globale	499 459,72
LYCEE INST ST MALO PROVIDENCE 35418 SAINT-MALO Cedex	FL190544	Forfait externat _ part "personnel" 2019	Subvention globale	481 198,18

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0310_01-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	
LYCEE PRIVE ST MARTIN 35706 RENNES	FL190541	Forfait externat _ part "personnel" 2019	Subvention g	
LP PRIVE ND LE MENIMUR 56000 VANNES Cedex	FL190559	Forfait externat _ part "personnel" 2019	Subvention globale	453 240,10
LYCEE PRIVE ASSOMPTION 35702 RENNES	FL190538	Forfait externat _ part "personnel" 2019	Subvention globale	451 786,71
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	FL190558	Forfait externat _ part "personnel" 2019	Subvention globale	443 757,43
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	FL190512	Forfait externat _ part "personnel" 2019	Subvention globale	439 200,60
LP PRIVE JEANNE D ARC 35708 RENNES Cedex	FL190540	Forfait externat _ part "personnel" 2019	Subvention globale	432 864,12
LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER SITE NOTRE DAME DES MARAIS 35304 FOUGERES CEDEX	FL190532	Forfait externat _ part "personnel" 2019	Subvention globale	413 745,87
LP PRIVE LA SALLE 35702 RENNES Cedex 7	FL190542	Forfait externat _ part "personnel" 2019	Subvention globale	406 117,85
LYCEE PRIVE ST PAUL 56017 VANNES	FL190456	Forfait externat _ part "matériel" 2019 - 70% du montant 2018	Subvention globale	402 932,23
LYCEE ST IVY SAINTE JEANNE D'ARC 56306 PONTIVY	FL190453	Forfait externat _ part "matériel" 2019 - 70% du montant 2018	Subvention globale	388 736,12
LP PRIVE STE JEANNE D ARC 35503 VITRE	FL190546	Forfait externat _ part "personnel" 2019	Subvention globale	384 153,49
LP PRIVE MARCEL CALLO 35603 REDON	FL190534	Forfait externat _ part "personnel" 2019	Subvention globale	382 865,50
LYCEE BREST RIVE DROITE JAVOUHEY 29238 BREST Cedex	FL190514	Forfait externat _ part "personnel" 2019	Subvention globale	370 406,27
LYCEE PRIVE POLYVALENT STE ANNE ST LOUIS 56400 SAINTE-ANNE D'AURAY	FL190555	Forfait externat _ part "personnel" 2019	Subvention globale	351 367,90
LYCEE PRIVE ST LOUIS 56100 LORIENT	FL190549	Forfait externat _ part "personnel" 2019	Subvention globale	349 580,85
LYCEE PRIVE ST JOSEPH LA SALLE LORIENT LANESTER 56109 LORIENT	FL190450	Forfait externat _ part "matériel" 2019 - 70% du montant 2018	Subvention globale	342 503,77
LYCEE PRIVE POLYVALENT LA MENNAIS ST ARMEL 56801 PLOERMEL	FL190452	Forfait externat _ part "matériel" 2019 - 70% du montant 2018	Subvention globale	328 949,84
LYCEE PRIVE ST VINCENT 35064 RENNES CEDEX	FL190539	Forfait externat _ part "personnel" 2019	Subvention globale	311 568,72
LYCEE PRIVE ST SAUVEUR 35603 REDON Cedex	FL190535	Forfait externat _ part "personnel" 2019	Subvention globale	306 508,78
LYCEE PRIVE ST MARTIN 35706 RENNES	FL190441	Forfait externat _ part "matériel" 2019 - 70% du montant 2018	Subvention globale	304 042,07
LYCEE INST ST MALO PROVIDENCE 35418 SAINT-MALO Cedex	FL190444	Forfait externat _ part "matériel" 2019 - 70% du montant 2018	Subvention globale	298 265,44
LYCEE PRIVE ESTRAN CHARLES DE FOUCAULD 29238 BREST Cedex	FL190516	Forfait externat _ part "personnel" 2019	Subvention globale	290 103,85
LYCEE PRIVE ESTRAN FENELON 29238 BREST Cedex	FL190518	Forfait externat _ part "personnel" 2019	Subvention globale	289 997,80
LP PRIVE LE PORSMEUR 29678 MORLAIX CEDEX	FL190525	Forfait externat _ part "personnel" 2019	Subvention globale	285 048,04
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	FL190458	Forfait externat _ part "matériel" 2019 - 70% du montant 2018	Subvention globale	284 741,66
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	FL190412	Forfait externat _ part "matériel" 2019 - 70% du montant 2018	Subvention globale	284 632,68

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0310_01-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	
LYCEE PRIVE NOTRE DAME 22205 GUINGAMP CEDEX	FL190501	Forfait externat _ part "personnel" 2019	Subvention g	
LP PRIVE ND LE MENIMUR 56000 VANNES Cedex	FL190459	Forfait externat _ part "matériel" 2019 - 70% du montant 2018	Subvention globale	281 139,47
LP PRIVE NOTRE DAME DE LA PAIX 56275 PLOEMEUR CEDEX	FL190551	Forfait externat _ part "personnel" 2019	Subvention globale	280 728,42
LP PRIVE JEANNE D ARC 35708 RENNES Cedex	FL190440	Forfait externat _ part "matériel" 2019 - 70% du montant 2018	Subvention globale	280 365,40
LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER SITE NOTRE DAME DES MARAIS 35304 FOUGERES CEDEX	FL190432	Forfait externat _ part "matériel" 2019 - 70% du montant 2018	Subvention globale	273 778,69
LYCEE PRIVE STE THERESE 29337 QUIMPER	FL190529	Forfait externat _ part "personnel" 2019	Subvention globale	270 498,30
LYCEE PRIVE ASSOMPTION 35702 RENNES	FL190438	Forfait externat _ part "matériel" 2019 - 70% du montant 2018	Subvention globale	264 162,60
LP PRIVE LA SALLE 35702 RENNES Cedex 7	FL190442	Forfait externat _ part "matériel" 2019 - 70% du montant 2018	Subvention globale	264 088,90
LYCEE LES CORDELIERS NOTRE DAME DE LA VICTOIRE 22102 DINAN CEDEX	FL190500	Forfait externat _ part "personnel" 2019	Subvention globale	257 128,86
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 22404 LAMBALLE CEDEX	FL190503	Forfait externat _ part "personnel" 2019	Subvention globale	255 452,53
LP PRIVE LE PARACLET 29018 QUIMPER CEDEX	FL190527	Forfait externat _ part "personnel" 2019	Subvention globale	249 402,35
LP PRIVE MARCEL CALLO 35603 REDON	FL190434	Forfait externat _ part "matériel" 2019 - 70% du montant 2018	Subvention globale	248 226,62
LP PRIVE ST GABRIEL 29120 PONT-L'ABBE	FL190526	Forfait externat _ part "personnel" 2019	Subvention globale	236 533,28
LYCEE PRIVE ST FRANCOIS XAVIER 56000 VANNES	FL190557	Forfait externat _ part "personnel" 2019	Subvention globale	224 757,26
LP PRIVE STE JEANNE D ARC 35503 VITRE	FL190446	Forfait externat _ part "matériel" 2019 - 70% du montant 2018	Subvention globale	223 370,96
LYCEE PRIVE ST LOUIS 56100 LORIENT	FL190449	Forfait externat _ part "matériel" 2019 - 70% du montant 2018	Subvention globale	222 234,25
LYCEE BREST RIVE DROITE JAVOUHEY 29238 BREST Cedex	FL190414	Forfait externat _ part "matériel" 2019 - 70% du montant 2018	Subvention globale	219 707,03
LYCEE PRIVE STE ANNE 29287 BREST	FL190515	Forfait externat _ part "personnel" 2019	Subvention globale	213 118,92
LP PRIVE LE PARACLET 29018 QUIMPER CEDEX	FL190427	Forfait externat _ part "matériel" 2019 - 70% du montant 2018	Subvention globale	212 491,87
LYCEE PRIVE ESTRAN CHARLES DE FOUCAULD 29238 BREST Cedex	FL190416	Forfait externat _ part "matériel" 2019 - 70% du montant 2018	Subvention globale	207 269,91
LYCEE PRIVE ST SAUVEUR 35603 REDON Cedex	FL190435	Forfait externat _ part "matériel" 2019 - 70% du montant 2018	Subvention globale	207 155,52
LYCEE SAINT JOSEPH 22304 LANNION CEDEX	FL190504	Forfait externat _ part "personnel" 2019	Subvention globale	202 675,90
LYCEE PRIVE NOTRE DAME 22205 GUINGAMP CEDEX	FL190401	Forfait externat _ part "matériel" 2019 - 70% du montant 2018	Subvention globale	202 437,78
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 35171 BRUZ	FL190562	Forfait externat _ part "personnel" 2019	Subvention globale	201 158,25
LYCEE PRIVE ST VINCENT 35064 RENNES CEDEX	FL190439	Forfait externat _ part "matériel" 2019 - 70% du montant 2018	Subvention globale	192 542,18
LYCEE ST FRANCOIS NOTRE DAME DE LOURDES 29260 LESNEVEN	FL190524	Forfait externat _ part "personnel" 2019	Subvention globale	191 509,35

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0310_01-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	
LP PRIVE NOTRE DAME DE LA PAIX 56275 PLOEMEUR CEDEX	FL190451	Forfait externat _ part "matériel" 2019 - 70% du montant 2018	Subvention g	
LYCEE PRIVE POLYVALENT STE ANNE ST LOUIS 56400 SAINTE-ANNE D'AURAY	FL190455	Forfait externat _ part "matériel" 2019 - 70% du montant 2018	Subvention globale	186 629,47
LYCEE PRIVE ESTRAN FENELON 29238 BREST Cedex	FL190418	Forfait externat _ part "matériel" 2019 - 70% du montant 2018	Subvention globale	181 411,90
LP PRIVE LE PORSMEUR 29678 MORLAIX CEDEX	FL190425	Forfait externat _ part "matériel" 2019 - 70% du montant 2018	Subvention globale	174 936,18
LP PRIVE NOTRE DAME 35601 REDON	FL190536	Forfait externat _ part "personnel" 2019	Subvention globale	165 893,80
LP SAINT JOSEPH SAINT MARC 29187 CONCARNEAU CEDEX	FL190531	Forfait externat _ part "personnel" 2019	Subvention globale	162 013,96
LYCEE LES CORDELIERS NOTRE DAME DE LA VICTOIRE 22102 DINAN CEDEX	FL190400	Forfait externat _ part "matériel" 2019 - 70% du montant 2018	Subvention globale	159 513,49
LYCEE PRIVE ND DU VOEU 56700 HENNEBONT	FL190548	Forfait externat _ part "personnel" 2019	Subvention globale	153 971,91
LYCEE POLE SAINT BRIEUC 22005 SAINT BRIEUC	FL190566	Forfait externat _ part "personnel" 2019	Subvention globale	152 203,27
LP PRIVE ST GABRIEL 29120 PONT-L'ABBE	FL190426	Forfait externat _ part "matériel" 2019 - 70% du montant 2018	Subvention globale	148 178,64
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 22404 LAMBALLE CEDEX	FL190403	Forfait externat _ part "matériel" 2019 - 70% du montant 2018	Subvention globale	147 639,21
LP PRIVE ST JOSEPH 29208 LANDERNEAU CEDEX	FL190522	Forfait externat _ part "personnel" 2019	Subvention globale	145 936,94
LYCEE PRIVE STE ANNE 29287 BREST	FL190415	Forfait externat _ part "matériel" 2019 - 70% du montant 2018	Subvention globale	144 852,37
LP PRIVE ST ELISABETH ST BLAISE 29171 DOUARNENEZ	FL190521	Forfait externat _ part "personnel" 2019	Subvention globale	142 632,06
LYCEE PRIVE SAINT JOSEPH 29187 CONCARNEAU Cedex	FL190520	F ext - part personnel 2019	Subvention globale	137 485,62
LYCEE ST FRANCOIS NOTRE DAME DE LOURDES 29260 LESNEVEN	FL190424	Forfait externat _ part "matériel" 2019 - 70% du montant 2018	Subvention globale	135 207,67
LYCEE PRIVE ST PIERRE 22000 SAINT-BRIEUC	FL190513	Forfait externat _ part "personnel" 2019	Subvention globale	133 975,41
LYCEE PRIVE ST CHARLES 22021 SAINT-BRIEUC	FL190511	Forfait externat _ part "personnel" 2019	Subvention globale	133 055,40
LYCEE PRIVE MARIE BALAVENNE 22005 SAINT-BRIEUC CEDEX 1	FL190510	Forfait externat _ part "personnel" 2019	Subvention globale	131 987,08
LYCEE PRIVE ST FRANCOIS XAVIER 56000 VANNES	FL190457	Forfait externat _ part "matériel" 2019 - 70% du montant 2018	Subvention globale	131 215,66
LYCEE SAINT JOSEPH 22304 LANNION CEDEX	FL190404	Forfait externat _ part "matériel" 2019 - 70% du montant 2018	Subvention globale	130 774,69
LYCEE PRIVE STE THERESE 29337 QUIMPER	FL190429	Forfait externat _ part "matériel" 2019 - 70% du montant 2018	Subvention globale	129 624,75
LYCEE POLY PRIVE LA PROVIDENCE 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE	FL190533	Forfait externat _ part "personnel" 2019	Subvention globale	128 285,48
LYCEE PRIVE ST LOUIS 29150 CHATEAULIN	FL190519	Forfait externat _ part "personnel" 2019	Subvention globale	127 035,18
LPRIVE JEAN XXIII ST NICOLAS 22800 QUINTIN	FL190508	Forfait externat _ part "personnel" 2019	Subvention globale	126 380,35
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 35171 BRUZ	FL190462	Forfait externat _ part "matériel" 2019 - 70% du montant 2018	Subvention globale	124 752,02

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0310_01-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	
LYCEE PRIVE ND DE CAMPOSTAL 22110 ROSTRENEN	FL190509	Forfait externat _ part "personnel" 2019	Subvention g	
LP PRIVE MONTBAREIL 22200 GUINGAMP	FL190502	Forfait externat _ part "personnel" 2019	Subvention globale	123 199,62
LYCEE PRIVE STE GENEVIEVE 35006 RENNES	FL190537	Forfait externat _ part "personnel" 2019	Subvention globale	123 046,99
LP PRIVE ST JOSEPH 29208 LANDERNEAU CEDEX	FL190422	Forfait externat _ part "matériel" 2019 - 70% du montant 2018	Subvention globale	120 107,66
LP PRIVE STE THERESE 35000 RENNES	FL190543	Forfait externat _ part "personnel" 2019	Subvention globale	119 418,10
LYCEE PRIVE STE GENEVIEVE 35006 RENNES	FL190437	Forfait externat _ part "matériel" 2019 - 70% du montant 2018	Subvention globale	119 207,68
LYCEE PRIVE DIWAN 29270 CARHAIX	FL190464	Forfait externat _ part "matériel" 2019 - 70% du montant 2018	Subvention globale	115 170,40
LYCEE PRIVE DIWAN 29270 CARHAIX	FL190564	Forfait externat _ part "personnel" 2019	Subvention globale	113 678,40
LP PRIVE ST ELISABETH ST BLAISE 29171 DOUARNENEZ	FL190421	Forfait externat _ part "matériel" 2019 - 70% du montant 2018	Subvention globale	110 642,20
LYCEE TECHN PRIVE ECOLE MARITIME LES RIMAINS 35409 SAINT MALO	FL190561	Forfait externat _ part "personnel" 2019	Subvention globale	110 104,33
LYCEE KERSA- LA SALLE 22620 PLOUBAZLANEC	FL190507	Forfait externat _ part "personnel" 2019	Subvention globale	109 339,22
LP PRIVE NOTRE DAME 35290 SAINT-MEEN-LE-GRAND	FL190545	Forfait externat _ part "personnel" 2019	Subvention globale	107 190,80
LP SAINT JOSEPH SAINT MARC 29187 CONCARNEAU CEDEX	FL190431	Forfait externat _ part "matériel" 2019 - 70% du montant 2018	Subvention globale	105 322,13
LYCEE SAINT MAGLOIRE 35120 DOL-DE-BRETAGNE	FL190565	Forfait externat _ part "personnel" 2019	Subvention globale	104 635,80
LYCEE POLE SAINT BRIEUC 22005 SAINT BRIEUC	FL190466	Forfait externat _ part "matériel" 2019 - 70% du montant 2018	Subvention globale	104 601,22
LYCEE PRIVE ND DU VOEU 56700 HENNEBONT	FL190448	Forfait externat _ part "matériel" 2019 - 70% du montant 2018	Subvention globale	103 205,13
LYCEE PROF PRIVE HOTELIER STE THERESE 35130 LA GUERCHE-DE-BRETAGNE	FL190563	Forfait externat _ part "personnel" 2019	Subvention globale	101 532,92
LYCEE PRIVE ND DE KERBERTRAND 29391 QUIMPERLE	FL190530	Forfait externat _ part "personnel" 2019	Subvention globale	99 409,20
LP PRIVE ST GEORGES 56014 VANNES	FL190560	Forfait externat _ part "personnel" 2019	Subvention globale	97 879,18
LP PRIVE ST MICHEL 56320 PRIZIAC	FL190554	Forfait externat _ part "personnel" 2019	Subvention globale	97 186,28
LYCEE PRIVE ND DE CAMPOSTAL 22110 ROSTRENEN	FL190409	Forfait externat _ part "matériel" 2019 - 70% du montant 2018	Subvention globale	96 953,00
LYCEE PRIVE ST PIERRE 22000 SAINT-BRIEUC	FL190413	Forfait externat _ part "matériel" 2019 - 70% du montant 2018	Subvention globale	95 624,19
LP PRIVE STE THERESE 35000 RENNES	FL190443	Forfait externat _ part "matériel" 2019 - 70% du montant 2018	Subvention globale	92 303,46
LYCEE PRIVE SAINT JOSEPH 29187 CONCARNEAU Cedex	FL190420	Forfait externat _ part "matériel" 2019 - 70% du montant 2018	Subvention globale	91 964,29
LYCEE PRIVE JEANNE D ARC 56110 GOURIN	FL190547	Forfait externat _ part "personnel" 2019	Subvention globale	91 555,00
LYCEE PRIVE MARIE BALAVENNE 22005 SAINT-BRIEUC CEDEX 1	FL190410	Forfait externat _ part "matériel" 2019 - 70% du montant 2018	Subvention globale	87 828,63

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0310_01-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	
LYCEE PRIVE ST LOUIS 29150 CHATEAULIN	FL190419	Forfait externat _ part "matériel" 2019 - 70% du montant 2018	Subvention g	
LYCEE PRIVE ST CHARLES 22021 SAINT-BRIEUC	FL190411	Forfait externat _ part "matériel" 2019 - 70% du montant 2018	Subvention globale	83 278,24
LP PRIVE NOTRE DAME 35601 REDON	FL190436	Forfait externat _ part "matériel" 2019 - 70% du montant 2018	Subvention globale	82 888,15
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 22600 LOUDEAC	FL190506	Forfait externat _ part "personnel" 2019	Subvention globale	81 872,74
LP PRIVE NOTRE DAME 35290 SAINT-MEEN-LE-GRAND	FL190445	Forfait externat _ part "matériel" 2019 - 70% du montant 2018	Subvention globale	80 144,68
LYCEE POLY PRIVE LA PROVIDENCE 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE	FL190433	Forfait externat _ part "matériel" 2019 - 70% du montant 2018	Subvention globale	79 874,61
LYCEE PRIVE JEANNE D ARC 56110 GOURIN	FL190447	Forfait externat _ part "matériel" 2019 - 70% du montant 2018	Subvention globale	73 638,67
LP PRIVE ST MICHEL 56320 PRIZIAC	FL190454	Forfait externat _ part "matériel" 2019 - 70% du montant 2018	Subvention globale	72 559,71
LPRIVE JEAN XXIII ST NICOLAS 22800 QUINTIN	FL190408	Forfait externat _ part "matériel" 2019 - 70% du montant 2018	Subvention globale	71 899,84
LP PRIVE MONTBAREIL 22200 GUINGAMP	FL190402	Forfait externat _ part "matériel" 2019 - 70% du montant 2018	Subvention globale	71 493,95
LYCEE TECHN PRIVE ECOLE MARITIME LES RIMAINS 35409 SAINT MALO	FL190461	Forfait externat _ part "matériel" 2019 - 70% du montant 2018	Subvention globale	70 190,37
LYCEE KERSA- LA SALLE 22620 PLOUBAZLANEC	FL190407	Forfait externat _ part "matériel" 2019 - 70% du montant 2018	Subvention globale	69 627,69
LYCEE SAINT MAGLOIRE 35120 DOL-DE-BRETAGNE	FL190465	Forfait externat _ part "matériel" 2019 - 70% du montant 2018	Subvention globale	65 820,34
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 22600 LOUDEAC	FL190406	Forfait externat _ part "matériel" 2019 - 70% du montant 2018	Subvention globale	65 088,65
LYCEE PROF PRIVE HOTELIER STE THERESE 35130 LA GUERCHE-DE-BRETAGNE	FL190463	Forfait externat _ part "matériel" 2019 - 70% du montant 2018	Subvention globale	62 272,71
LP PRIVE SAINT-JOSEPH-BOSSUET 22304 LANNION CEDEX	FL190505	Forfait externat _ part "personnel" 2019	Subvention globale	61 802,36
LP PRIVE ST GEORGES 56014 VANNES	FL190460	Forfait externat _ part "matériel" 2019 - 70% du montant 2018	Subvention globale	58 807,06
LP PRIVE SAINT ESPRIT 29403 LANDIVISIAU	FL190423	Forfait externat _ part "matériel" 2019 - 70% du montant 2018	Subvention globale	56 092,70
LP PRIVE SAINT ESPRIT 29403 LANDIVISIAU	FL190523	Forfait externat _ part "personnel" 2019	Subvention globale	55 870,35
LP PRIVE LE LIKES 29000 QUIMPER	FL190329	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	52 559,89
LYCEE PRIVE ND DE KERBERTRAND 29391 QUIMPERLE	FL190430	Forfait externat _ part "matériel" 2019 - 70% du montant 2018	Subvention globale	44 600,83
LP PRIVE SAINT-JOSEPH-BOSSUET 22304 LANNION CEDEX	FL190405	Forfait externat _ part "matériel" 2019 - 70% du montant 2018	Subvention globale	42 807,67
LYCEE INST ST MALO PROVIDENCE 35418 SAINT-MALO Cedex	FL190349	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	41 889,54
LP PRIVE JEANNE D ARC 35708 RENNES Cedex	FL190345	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	38 081,40
LP PRIVE STE JEANNE D ARC 35503 VITRE	FL190351	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	27 814,66
LYCEE PRIVE ST JOSEPH LA SALLE LORIENT LANESTER 56109 LORIENT	FL190357	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	26 827,57

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0310_01-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 35171 BRUZ	FL190353	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention g	
LYCEE PRIVE ST PAUL 56017 VANNES	FL190363	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	21 553,96
LYCEE PRIVE ESTRAN FENELON 29238 BREST Cedex	FL190319	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	21 290,08
LP PRIVE ND LE MENIMUR 56000 VANNES Cedex	FL190366	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	17 031,82
LYCEE PRIVE LA CROIX ROUGE 29229 BREST CEDEX 2	FL190318	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	17 025,87
LYCEE PRIVE POLYVALENT LA MENNAIS ST ARMEL 56801 PLOERMEL	FL190359	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	16 950,73
LYCEE LES CORDELIERS NOTRE DAME DE LA VICTOIRE 22102 DINAN CEDEX	FL190300	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	16 632,88
LYCEE SAINT JOSEPH 22304 LANNION CEDEX	FL190305	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	14 636,93
LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER SITE ST JOSEPH 35300 FOUGERES	FL190335	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	14 280,53
LYCEE PRIVE ASSOMPTION 35702 RENNES	FL190343	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019 - Antenne de Retiers	Subvention globale	14 280,53
LYCEE PRIVE POLYVALENT STE ANNE ST LOUIS 56400 SAINTE-ANNE D'AURAY	FL190362	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	13 521,27
LYCEE SAINT MAGLOIRE 35120 DOL-DE-BRETAGNE	FL190333	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	13 328,49
LYCEE PRIVE ST SAUVEUR 35603 REDON Cedex	FL190339	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	12 656,70
LP PRIVE NOTRE DAME 35290 SAINT-MEEN-LE-GRAND	FL190350	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	12 376,46
LP PRIVE STE THERESE 35000 RENNES	FL190348	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	12 376,46
LYCEE POLY PRIVE LA PROVIDENCE 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE	FL190337	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	11 051,23
LP SAINT JOSEPH SAINT MARC 29187 CONCARNEAU CEDEX	FL190332	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	10 645,04
LYCEE BREST RIVE DROITE JAVOUHEY 29238 BREST Cedex	FL190315	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	10 162,93
LPRIVE JEAN XXIII ST NICOLAS 22800 QUINTIN	FL190309	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	9 979,73
LYCEE ST IVY SAINTE JEANNE D'ARC 56306 PONTIVY	FL190360	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	9 056,39
LYCEE PRIVE STE ANNE 29287 BREST	FL190316	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	8 864,07
LP PRIVE ST JOSEPH 29208 LANDERNEAU CEDEX	FL190323	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	8 649,10
LP PRIVE SAINT ESPRIT 29403 LANDIVISIAU	FL190324	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	8 568,32
LYCEE PROF PRIVE HOTELIER STE THERESE 35130 LA GUERCHE-DE-BRETAGNE	FL190336	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	7 983,78
LYCEE PRIVE ST LOUIS 56100 LORIENT	FL190356	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	7 247,26
LYCEE PRIVE SAINT JOSEPH 29187 CONCARNEAU Cedex	FL190321	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	7 172,13

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0310_01-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	FL190313	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention g	
LP PRIVE LE PARACLET 29018 QUIMPER CEDEX	FL190328	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	6 787,81
LYCEE PRIVE STE THERESE 29337 QUIMPER	FL190330	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	6 781,76
LYCEE TECHN PRIVE ECOLE MARITIME LES RIMAINS 35409 SAINT MALO	FL190352	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	5 987,84
LYCEE PRIVE ST MARTIN 35706 RENNES	FL190346	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	5 947,48
LYCEE PRIVE MARIE BALAVENNE 22005 SAINT-BRIEUC CEDEX 1	FL190311	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	5 906,46
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	FL190365	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	5 677,14
LP PRIVE MONTBAREIL 22200 GUINGAMP	FL190303	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	5 484,57
LYCEE PRIVE DIWAN 29270 CARHAIX	FL190368	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	5 484,57
LP PRIVE MARCEL CALLO 35603 REDON	FL190338	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	5 271,63
LP PRIVE LA SALLE 35702 RENNES Cedex 7	FL190347	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	5 087,15
LP PRIVE NOTRE DAME 35601 REDON	FL190340	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	5 062,68
LYCEE POLE SAINT BRIEUC 22005 SAINT BRIEUC	FL190369	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	5 062,68
LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER SITE NOTRE DAME DES MARAIS 35304 FOUGERES CEDEX	FL190334	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	4 325,44
LP PRIVE LE PORSMEUR 29678 MORLAIX CEDEX	FL190326	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	4 190,27
LYCEE PRIVE ST VINCENT 35064 RENNES CEDEX	FL190344	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	4 190,27
LYCEE PRIVE ESTRAN CHARLES DE FOUCAULD 29238 BREST Cedex	FL190317	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	4 055,10
LYCEE PRIVE NOTRE DAME 22205 GUINGAMP CEDEX	FL190302	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	4 055,10
LYCEE PRIVE ASSOMPTION 35702 RENNES	FL190342	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	3 919,93
LYCEE PRIVE NOTRE DAME 22570 GOUAREC	FL190301	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	3 808,14
LP PRIVE ST GEORGES 56014 VANNES	FL190367	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	3 797,01
LYCEE PRIVE ST GABRIEL 29125 PONT-L'ABBE	FL190327	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	3 649,59
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 22404 LAMBALLE CEDEX	FL190304	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	3 514,42
LP PRIVE NOTRE DAME DE LA PAIX 56275 PLOEMEUR CEDEX	FL190358	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	3 379,25
LYCEE PRIVE ST FRANCOIS XAVIER 56000 VANNES	FL190364	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	2 973,74
LYCEE ST FRANCOIS NOTRE DAME DE LOURDES 29260 LESNEVEN	FL190325	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	2 703,40

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0310_01-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	
LP PRIVE ST ELISABETH ST BLAISE 29171 DOUARNENEZ	FL190322	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention g	
LYCEE PRIVE ST LOUIS 29150 CHATEAULIN	FL190320	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	2 297,89
LYCEE PRIVE ND DU VOEU 56700 HENNEBONT	FL190355	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	2 210,92
LYCEE PRIVE STE GENEVIEVE 35006 RENNES	FL190341	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	2 147,02
LYCEE PRIVE ST CHARLES 22021 SAINT-BRIEUC	FL190312	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	2 027,55
LYCEE PRIVE ST PIERRE 22000 SAINT-BRIEUC	FL190314	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	2 027,55
LP PRIVE ST MICHEL 56320 PRIZIAC	FL190361	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	1 622,04
LYCEE KERSA- LA SALLE 22620 PLOUBAZLANEC	FL190308	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	1 622,04
LYCEE PRIVE ND DE KERBERTRAND 29391 QUIMPERLE	FL190331	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	1 622,04
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 22600 LOUDEAC	FL190307	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	1 622,04
LYCEE PRIVE JEANNE D ARC 56110 GOURIN	FL190354	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	1 486,87
LP PRIVE SAINT-JOSEPH-BOSSUET 22304 LANNION CEDEX	FL190306	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	1 351,70
LYCEE PRIVE ND DE CAMPOSTAL 22110 ROSTRENEN	FL190310	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - 2019	Subvention globale	811,02

Total : 31 927 013,07

Nombre d'opérations : 216

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0311_01-DE

REGION BRETAGNE

19_0311_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 février 2019

DELIBERATION

Programme 0311- Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 31 janvier 2019, s'est réunie le vendredi 8 février 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 800 332 € pour le financement des 4 opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 248 661 € pour le financement de 17 opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- d'APPROUVER les termes du règlement mis à jour des Allocations de Recherche Doctorale, de la convention-cadre de financement et de la convention d'application annuelle correspondante joints en annexe et d'AUTORISER le Président à les signer ;

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0311_01-DE

- d'APPROUVER les termes de la convention entre Université Bretagne Loire et la Région Bretagne pour le financement du Campus Numérique de Bretagne et d'AUTORISER le Président à la signer ;

- d'APPROUVER les termes de l'avenant de la convention-cadre du partenariat « immersion sciences » et d'AUTORISER le Président à le signer.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0311_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 février 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
UNIVERSITE BRETAGNE LOIRE 35000 RENNES	18007771	Campus Numérique de Bretagne - Financement du volet "Services" (appel de fonds n°6)	443 784,00	100,00	443 784,00
UNIVERSITE BRETAGNE LOIRE 35000 RENNES	19000490	CAMPUS NUMERIQUE DE BRETAGNE - Financement du volet « GER » (appel de fonds n° 6)	342 548,00	100,00	342 548,00

Total : 786 332,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0311_01

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0311_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 février 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	19000511	Cancéropôle Grand Ouest (CGO) – Soutien aux projets structurants de recherche en cancérologie – MicroRNAs in Tumor Exosomes : Basic Science and Clinical Applications (ExomiR) / O. MIGNEN – Investissement *(1/01/2019)	10 000,00	100,00	10 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	19000548	Cancéropôle Grand Ouest (CGO) – Soutien aux projets structurants de recherche en cancérologie – MicroRNAs in Tumor Exosomes : Basic Science and Clinical Applications (ExomiR) / Y. RENAUDINEAU – Investissement *(1/01/2019)	4 000,00	100,00	4 000,00

Total : 14 000,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0311_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 février 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre : 932

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	19000464	Action de sensibilisation de grande envergure des étudiant-es à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes	Subvention forfaitaire	1 000,00

Total : 1 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 19_0311_01

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0311_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 février 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	19000553	Cancéropôle Grand Ouest (CGO) – Soutien aux projets structurants de recherche en cancérologie – Development of Innovative Antibodies for CANcerology (DIACAN) / O. MIGNEN *(1/01/2019)	35 000,00	100,00	35 000,00
INSERM 44021 NANTES	19000562	Cancéropôle Grand Ouest (CGO) – Soutien aux projets structurants de recherche en cancérologie – MicroRNAs in Tumor Exosomes: Basic Science and Clinical Applications (ExomiR) / D. ROULOIS *(1/01/2019)	20 000,00	100,00	20 000,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	19000569	Cancéropôle Grand Ouest (CGO) – Soutien aux projets structurants de recherche en cancérologie – MicroRNAs in Tumor Exosomes : Basic Science and Clinical Applications (ExomiR) / J. MOSSER *(1/01/2019)	18 000,00	100,00	18 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	19000555	Cancéropôle Grand Ouest (CGO) – Soutien aux projets structurants de recherche en cancérologie – MicroRNAs in Tumor Exosomes : Basic Science and Clinical Applications (ExomiR) / Y. RENAUDINEAU *(1/01/2019)	16 000,00	100,00	16 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	19000557	Cancéropôle Grand Ouest (CGO) – Soutien aux projets structurants de recherche en cancérologie – MicroRNAs in Tumor Exosomes : Basic Science and Clinical Applications (ExomiR) / O. MIGNEN *(1/01/2019)	10 000,00	100,00	10 000,00
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BREST 29609 BREST CEDEX	19000574	Cancéropôle Grand Ouest (CGO) – Soutien aux projets structurants de recherche en cancérologie – Les Médecines Alternatives et Complémentaires chez les individus atteints d'un Cancer Digestif (MACCADI) / G. POUREAU *(1/01/2019)	8 700,00	100,00	8 700,00
INRIA 35042 RENNES	19000577	Cancéropôle Grand Ouest (CGO) – Soutien aux projets structurants de recherche en cancérologie – MicroRNAs in Tumor Exosomes: Basic Science and Clinical Applications (ExomiR) / P. PETERLONGO *(1/01/2019)	3 600,00	100,00	3 600,00
RESEAU DES REGIONS EUROP UTILI DES TECHN SPATIALES NEREUS B-1000 BRUXELLES	19000475	Adhésion à l'association d'influence des régions européennes sur la thématique « spatial » auprès de la commission européenne.* dépenses à partir du 01/01/2018 - Pour deux ans	20 000,00	100,00	20 000,00
CNRS BRETAGNE PAYS LOIRE 35069 RENNES	19000465	Boost'Europe – Boost'ERC – WIPO – Faisceaux non diffractifs pour des systèmes de transfert d'énergie sans fil extrêmement efficaces *(16/11/2018)	11 100,00	100,00	11 100,00
IFREMER 29280 PLOUZANE	19000472	Boost'Europe – Boost'Partenariat – JERICO 3 – Infrastructure de Recherche Européenne Conjointe des Observatoires Côtiers *(16/11/2018)	11 800,00	75,00	8 850,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	19000482	Boost'Europe – Boost'Partenariat – BFS3 – Science citoyenne et stations biologiques de terrain : vers une opportunité pour les citoyens de participer à la recherche sur les changements globaux au profit de la société *(1/01/2019)	11 757,00	75,00	8 818,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	19000500	Boost'Europe – Boost'Partenariat – Deus – Les universités Marines pour une Europe durable *(16/11/2018)	7 500,00	75,00	5 625,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0311_01-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)		
UNIVERSITE BRETAGNE LOIRE 35000 RENNES	19000582	UBL 2019 - Organisation de colloques internationaux et structurants en Bretagne. (*) 01/01/2019	45 000,00		
CENTRE NAUTIQUE ILE TUDY 29980 ILE-TUDY	19000453	IMMERSION SCIENCES 2019 - Organisation sur site	30 468,00	100,00	30 468,00
ODT ORIENT DISCOVERY TOUR 35510 CESSON SEVIGNE	19000461	IMMERSION SCIENCES 2019 - Prestation transport lycéens	4 500,00	100,00	4 500,00

Total : 245 661,00

Nombre d'opérations : 15

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0311_01

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0311_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 février 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
INRA 35653 LE RHEU	19000585	Aide à l'organisation du 12ème congrès Gen2Bio le 14 mars 2019	Subvention forfaitaire	2 000,00

Total : 2 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0311_01-DE

REGION BRETAGNE
Direction déléguée à la recherche, à l'enseignement supérieur et au numérique
Service du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche

Convention-cadre entre XXX et la Région Bretagne relative au financement des Allocations de Recherches Doctorales (ARED)

Cohorte des projets sélectionnés en XXX

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0311_01-DE

Convention-cadre

ENTRE

Nom du bénéficiaire
Adresse
Représenté(e) par XXX, en sa qualité de XXX,
Ci-après dénommé(e) « le bénéficiaire »,

ET

La Région Bretagne
Représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD,
Ci-après dénommée « La Région »,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Option 1 : si organisme de droit privé

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Option 2 : si organisme de droit public (visas précédents pas nécessaires)

VU le règlement financier adopté par le Conseil régional ;

VU la délibération n° XXX de la Commission permanente du Conseil régional en date du XXX, accordant une subvention plafonnée de (montant) au bénéficiaire pour (objet de l'opération) et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit.

PREAMBULE

Le soutien aux projets de recherche doctorale à travers le dispositif ARED constitue une part significative des moyens alloués par la Région Bretagne au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche en région. Dans ce cadre, les établissements de recherche soumettent au financement de la Région un ensemble de projets leur permettant de déployer leur stratégie scientifique propre.

La Région retient des projets au regard de leur intégration dans l'un ou plusieurs des sept domaines d'innovation stratégiques (DIS), déterminés en 2013 dans le cadre de la Stratégie régionale de spécialisation intelligente (*cf.* article 3 et annexe du règlement du dispositif ARED XXX).

Par ailleurs, dans le cadre de sa stratégie de soutien à l'excellence et de structuration régionale de la recherche, la Région Bretagne identifie des projets réservés, projets implantés sur le territoire régional et ayant une dimension régionale voire supra-régionale. Ces projets répondent à des priorités et des enjeux régionaux stratégiques. Des moyens spécifiques sont alloués aux établissements parties prenantes de ces projets.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0311_01-DE

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à financer les projets de thèse mis en œuvre par le bénéficiaire dans le respect du dispositif ARED XXX et dont la liste figure en annexe 1 à la présente convention-cadre.

Elle a également pour objet de verser l'aide pour l'année 1 (*cf.* article 3.2).

Le dispositif ARED XXX est annexé à la présente convention-cadre (cf. annexe 3). Les annexes font partie intégrante de la convention-cadre.

ARTICLE 2- Calendrier de mise en œuvre

2.1 Durée de la convention-cadre

La présente convention prend effet à compter de la dernière date de signature, pour une durée de validité de **72 mois**.

2.2 Délais de réalisation

La présente convention-cadre encadre des projets de thèse d'une durée de 3 ans.

Elle couvre les projets de thèse retenus pour financement, indiqués en annexe 1, qui pourront débuter **à compter du 1er septembre de l'année XXX**, et **au plus tard le 1er janvier de l'année XXX** (sauf dérogation exceptionnelle, pour motif dûment justifié, et au plus tard avant le 1er mars de l'année XXX).

Les subventions régionales sont réparties en 3 tranches destinées à couvrir les dépenses correspondantes à chacune de ces 3 années :

- la subvention XXX constitue la 1ère tranche correspondant à la mise en œuvre de la 1ère année des projets ;
- la subvention XXX constitue la 2e tranche correspondant à la mise en œuvre de la 2e année des projets ;
- la subvention XXX constitue la 3e tranche correspondant à la mise en œuvre de la 3e année des projets.

La durée d'exécution de chacune des 3 tranches est de 12 mois à compter de la date de démarrage de chaque projet.

Les subventions attribuées pour les 2e et 3e tranches sont votées en commission permanente, et font l'objet de conventions annuelles d'application.

ARTICLE 3 – Cadre financier

3.1 Principes

Le plan de financement prévisionnel global de la cohorte figure en annexe 2. Il mentionne le coût prévisionnel de l'ensemble des projets de thèse retenus pour chacune des trois tranches de leur réalisation.

Les évolutions pouvant survenir au cours de la thèse seront intégrées dans les conventions annuelles d'application des tranches 2 et 3.

Pour compléter les crédits mobilisés par la Région, le bénéficiaire pourra mobiliser ses fonds propres ou tout autre financement (autres collectivités, financements européens, financements privés).

Les frais de gestion ne sont pas retenus au titre des frais éligibles.

3.2 Modalités de versement de l'aide pour la 1ère tranche

L'aide régionale est accordée pour le financement de la 1ère année des projets (1ère tranche).

A ce titre, le montant attribué au bénéficiaire par la Région Bretagne s'élève à XXX euros pour une assiette de dépenses éligibles de XXX euros (voir détail par projet en annexe 2).

Le versement de cette subvention se fera à 100 % à la signature de la convention-cadre.

Chaque projet doit faire l'objet d'une saisie sur l'Extranet recherche de la Région Bretagne.

Les versements des subventions régionales seront effectués sur les comptes suivants : XXX

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0311_01-DE

3.3 Modalités de versement de l'aide pour les 2e et 3e tranches

Pour les 2e et 3e tranches, le versement des aides se fera à réception des pièces justificatives des projets de la cohorte. **Les pièces justificatives devront obligatoirement être transmises sous format numérique et déposées sur l'Extranet recherche.**

Faute de présentation des pièces justificatives dans les délais requis, la Région se réserve le droit de suspendre l'aide ou de l'annuler.

En cas de modification du plan de financement prévisionnel, la proratisation des dépenses sur les 3 années s'effectuera sur le calcul de la 3e tranche, au moment du versement du solde de cette tranche. Le trop-perçu éventuel sur l'ensemble de la période considérée sera ainsi déduit du montant de la dernière tranche à verser.

Néanmoins, en cas d'annulation d'un projet, la proratisation des dépenses pourra être effectuée sur le calcul des 1ère et 2ème tranches, et conduire ainsi à une diminution du montant de la subvention correspondante.

Les modalités générales de versement de l'aide pour les 2e et 3e tranches sont définies à l'article 7 du dispositif ARED XXX, annexé à la présente convention.

Pour les 2e et 3e tranches, une convention d'application annuelle précisera :

- les projets de thèse concernés,
- le montant de la subvention annuelle attribuée par la Région à chaque projet,
- les cofinancements,
- les engagements du bénéficiaire.

En cas de reversement

3.4 Autorisation de reversement de la subvention à des tiers

Le(s) projet(s) de thèse XXX faisant l'objet d'un cofinancement entre le bénéficiaire et XXX, la Région autorise le bénéficiaire à reverser une partie de la subvention à ce(s) partenaire(s) participant au financement du projet de thèse concerné.

En conséquence, le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région :

- les conventions de partenariat qui auront été conclues entre le bénéficiaire et le(s) partenaire(s) pour le financement des projets de thèse
- tous les justificatifs de dépenses effectuées par son(ses) partenaire(s) dans la cadre des cofinancements prévus et permettant de justifier et contrôler le reversement effectué

ARTICLE 4 – Engagements du bénéficiaire[1]

4.1 Utilisation de la subvention

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention versée par la Région pour la seule réalisation des projets de thèse identifiés en annexe 1 de la présente convention-cadre, en respectant les conditions suivantes :

- Les projets débutent à la rentrée universitaire, soit à compter du 1er septembre XXX et au plus tard au 1er janvier XXX (sauf motif impératif dûment justifié, et au plus tard avant le 1er mars XXX).
- Les doctorant.e.s sont inscrit.e.s dans l'établissement bénéficiaire implanté en Bretagne.
- Les travaux de recherche réalisés dans le cadre du projet se déroulent dans un laboratoire de recherche implanté en Bretagne (*cf.* modalités spécifiques relatives aux projets de thèse bénéficiant d'un cofinancement international)
- Les doctorant.e.s financé.e.s sur fonds régionaux sont soumis au régime du contrat doctoral mis en place dans le cadre du décret n° 2016-1173 du 29 août 2016.

Des dérogations peuvent être acceptées uniquement dans les cas suivants :
  - *projets avec cofinancement international*
  - *projets réalisés au sein d'un EPIC*
  - *projets menés en double cursus (profils « internes/doctorant.e.s »)*

Toute autre dérogation devra faire l'objet d'une sollicitation auprès de la Région.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour mener les projets à bien.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas employer tout ou partie des subventions reçues de la Région au profit d'un autre organisme, sauf en cas de reversement de la subvention à des tiers, prévu à l'article 3.4 de la présente convention.

[1] Conditions précisées aux article 5 à 8 du dispositif ARED, annexé à la présente convention-cadre (annexe 3).

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0311_01-DE

En acceptant la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à ce que les thèses r[illegible] par l'aide régionale puissent être fournies à la première demande de la Région, dans les meilleurs délais.

Le bénéficiaire est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui pourraient être causés lors de l'exécution de ses actions.

4.2 Suivi et évaluation

En signant la présente convention-cadre, le bénéficiaire s'engage à participer activement aux démarches régionales de suivi et d'évaluation, qui portent sur l'exécution administrative et financière de la convention-cadre et des conventions annuelles d'application.

Suivi annuel d'exécution

La mise en œuvre de la présente convention-cadre fait l'objet d'un suivi conjoint du bénéficiaire et de la Région afin de veiller à la bonne exécution administrative et financière de l'opération, d'analyser les éventuels écarts constatés entre les réalisations et les prévisions, et de fixer les éventuelles mesures correctives à adopter.

Evaluation

Par la signature de la présente convention-cadre, le bénéficiaire s'engage à respecter l'article 8 du règlement du dispositif ARED (annexe 3) relatif à l'évaluation.

4.3 Communication du bénéficiaire

Dans un souci de bonne information des citoyen·ne·s, la Région a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions de mise en œuvre de cette visibilité, dont la mention du soutien de la Région Bretagne, et à réaliser les actions de communication conformément aux obligations décrites sur www.bretagne.bzh (rubrique « aides et interventions régionales » / « Allocations de recherche doctorale (ARED) ») et en vigueur à la date de signature du présent acte.

Le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur le·s justificatif·s (ex : photographie de l'affichage, copie écran du logo sur le site internet, etc.) attestant de la publicité réalisée au plus tard trois mois au-delà de la date de caducité de la subvention. La nature de ce·s justificatif·s devra être conforme à ce qui a été convenu avec le service instructeur.

ARTICLE 5 – Imputation budgétaire de l'aide

L'aide faisant l'objet de la présente convention-cadre sera imputée au budget de la Région au chapitre 939, programme 311, dossier n° XXX.

ARTICLE 6 – Clauses de révision

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 7 – Contrôle de l'utilisation des subventions régionales

La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièce et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives aux actions financées dans le cadre de la présente convention. Le bénéficiaire s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié à ses sites, locaux ou siège de l'organisme. En cas de reversement autorisé de la subvention à un tiers, le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région, pour contrôle, toutes les pièces justificatives relatives aux actions financées par ses partenaires et donnant lieu au reversement de l'aide régionale.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0311_01-DE

ARTICLE 9 - Dénonciation et résiliation de la convention

Chaque partie peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, sous réserve d'un préavis écrit de 30 jours. Dans ce cas, les contributions financières relatives aux dépenses engagées jusqu'à la date de la dénonciation resteront dues par la Région au bénéficiaire.

En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger, sous forme de titre exécutoire, le remboursement partiel ou total de la subvention.

ARTICLE 10 – Modalités de remboursement de la subvention

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées au bénéficiaire, y compris des sommes qu'il aura reversées à ses partenaires, en cas de reversement autorisé de la subvention à un tiers. Il appartiendra au bénéficiaire de se retourner vers ses partenaires pour obtenir le remboursement des sommes reversées qu'il aura remboursées à la Région.

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention.

ARTICLE 11 – Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 12 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et XXX de XXX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention-cadre.

La convention-cadre est conclue en deux exemplaires, à Rennes, le XXX

Pour le bénéficiaire, XXX	**Pour le Président du Conseil régional** **et par délégation**

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0311_01-DE

Annexe n°1 :
Liste des projets financés

Acronyme	**Intitulé**	**Domaine d'innovation stratégique (DIS)**	**Porteur du projet**	**Unité de recherche**	**Cofinancement international** (oui/non)	**Projet réservé** (catégorie)

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0311_01-DE

Annexe n°2 :
Plan de financement prévisionnel

Acronyme	**Coût prévisionnel** (en €)				**Apport prévisionnel du bénéficiaire** (en €)				**Apport prévisionnel de la Région Bretagne** (en €)				**Taux d'intervention régional**	**Observation** (évolution du projet/date de passage en CP)
	Total	Tranche 1 XXX	Tranche 2 XXX	Tranche 3 XXX	**Total**	Tranche 1 XXX	Tranche 2 XXX	Tranche 3 XXX	**Total**	Tranche 1 XXX	Tranche 2 XXX	Tranche 3 XXX		
Total														

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0311_01-DE

Annexe n°3 : Règlement du dispositif ARED XXX

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0311_01-DE

REGION BRETAGNE
Direction déléguée à la recherche, à l'enseignement supérieur
et au numérique
Service du développement de l'enseignement supérieur
et de la recherche

Convention d'application annuelle de la convention-cadre ARED entre XXX et la Région Bretagne relative au financement des Allocations de Recherches Doctorales (ARED)

Cohorte des projets sélectionnés en XXX - Année (XXX/3)

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0311_01-DE

Convention d'application annuelle

ENTRE

Nom du bénéficiaire
Adresse
Représenté(e) par XXX, en sa qualité de XXX,
Ci-après dénommé(e) « le bénéficiaire »,

ET

La Région Bretagne
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional
Ci-après dénommée « La Région »,

VU le règlement financier adopté par le Conseil régional ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la convention cadre signée entre le bénéficiaire et la Région le XXX ;

VU la délibération n° XXX de la Commission permanente du Conseil régional en date du XXX, accordant une subvention plafonnée de (montant) euros au bénéficiaire pour (objet de l'opération) et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

Option 1 : si organisme de droit privé

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Option 2 : si organisme de droit public (visas précédents pas nécessaires)

VU la délibération n° XXX de la Commission permanente en date du XXX, ajustant/annulant les projets XXX ;

Il est convenu ce qui suit.

PREAMBULE

Le soutien aux projets de recherche doctorale à travers le dispositif ARED constitue une part significative des moyens alloués par la Région Bretagne au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche en région. Dans ce cadre, les établissements de recherche soumettent au financement de la Région un ensemble de projets leur permettant de déployer leur stratégie scientifique propre.

La Région retient des projets au regard de leur intégration dans l'un ou plusieurs des sept domaines d'innovation stratégiques (DIS), déterminés en 2013 dans le cadre de la Stratégie régionale de spécialisation intelligente (*cf.* article 3 et annexe du règlement du dispositif ARED XXX).

Par ailleurs, dans le cadre de sa stratégie de soutien à l'excellence et de structuration régionale de la recherche, la Région Bretagne identifie des projets réservés, projets implantés sur le territoire régional et ayant une dimension régionale voire supra-régionale. Ces projets répondent à des priorités et des enjeux régionaux stratégiques. Des moyens spécifiques sont alloués aux établissements parties prenantes de ces projets.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0311_01-DE

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La convention d'application annuelle est exécutée dans le respect de la convention-cadre signée entre le bénéficiaire et la Région Bretagne, relative au financement des allocations de recherche doctorales (ARED), signée le XXX, compte tenu des modifications éventuelles survenues depuis la signature de cette convention et validées par la Région.

La présente convention d'application intègre les conséquences de ces évolutions dans le plan de financement figurant en annexe n°2 de la présente convention.

La Région s'engage à verser au bénéficiaire, au titre de la 2ème année/3ème année (2ème tranche/3ème tranche) une subvention de XXX euros pour la réalisation des projets figurant en annexe 1 à la présente convention, dans les conditions fixées par la convention-cadre signée pour la cohorte des projets sélectionnés en XXX.

ARTICLE 2 – Calendrier de mise en œuvre

La présente convention d'application annuelle prend effet à compter de la dernière date de signature, pour une durée de **42 mois**. Elle porte sur la réalisation de la 2ème/3ème tranche (2ème/3ème année) des projets de la cohorte sélectionnée en XXX.

ARTICLE 3 – Cadre financier

3.1 – Principes

La Région alloue au bénéficiaire une subvention d'un montant total de XXX euros.

Le plan de financement prévisionnel global de la cohorte figurant en annexe 2 précise le montant de l'aide régionale attribuée par tranche à chaque projet. Il mentionne le budget relatif à la 2e tranche/3e tranche des projets ARED de la cohorte XXX, compte tenu des évolutions qui ont pu survenir au cours de la thèse, depuis la signature de la convention-cadre.

3.2 – Modalités de versement de l'aide

Les subventions attribuées seront annulées dans un délai de 42 mois, à compter de la signature de chaque convention annuelle d'application (2ème/3ème tranches), dans le cas où le bénéficiaire n'aurait pas justifié de la réalisation de la tranche concernée.

Si convention d'application de la 2e tranche

L'aide régionale a déjà été accordée pour le financement de la 1e année des projets (1e tranche). Pour la 2e tranche, cette aide est accordée sous réserve du vote du budget primitif et de la transmission des pièces justificatives (cf. liste des pièces ci-dessous), après décision de la commission permanente.

Ainsi, le versement de la seconde tranche s'effectuera à 100 % sur présentation dans les 6 mois suivants la fin de la 1ere tranche :

- des curriculum vitae (en langue française) des candidats sélectionnés
- des copies des contrats doctoraux *ou, uniquement en cas de dérogation (cf. article 5), de la copie du contrat de travail (CDD) ou d'une attestation de l'établissement si le.la doctorant.e commence sa thèse à l'étranger*
- des attestations de bon déroulement des travaux de recherche (à partir du modèle fourni par la Région, disponible sur l'Extranet recherche)
- du bilan financier de la première tranche (à partir du modèle fourni par la Région, disponible sur l'Extranet recherche) signé de l'agent comptable de l'organisme bénéficiaire qui distinguera :
  - le montant des salaires nets versés
  - le montant des cotisations sociales salariales et patronales
  - si tel est le cas, la provision pour l'allocation de perte d'emploi *(avec un taux plafond de 10 %)*
  - si tel est le cas, les taxes diverses
- *uniquement en cas de reversement de la subvention à un tiers : de la convention de partenariat et de tous les justificatifs de dépenses effectuées par les partenaires*

Si convention d'application de la 3e tranche

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0311_01-DE

L'aide régionale a déjà été accordée pour le financement des 1e et 2e années des proje[illegible] cette aide est accordée sous réserve du vote du budget primitif et de la transmission des pièces justificatives (cf. liste des pièces ci-dessous), après décision de la commission permanente.

Ainsi, le versement de la troisième tranche s'effectuera à 50 % sur présentation dans les 6 mois suivants la fin de la 2e tranche :

- des attestations de bon déroulement des travaux de recherche (à partir du modèle fourni par la Région, disponible sur l'Extranet recherche)

- du bilan financier de la deuxième tranche (à partir du modèle fourni par la Région, disponible sur l'Extranet recherche) signé de l'agent comptable de l'organisme bénéficiaire qui distinguera :
  - le montant des salaires nets versés
  - le montant des cotisations sociales salariales et patronales
  - si tel est le cas, la provision pour l'allocation de perte d'emploi *(avec un taux plafond de 10 %)*
  - si tel est le cas, les taxes diverses

- *uniquement en cas de reversement de la subvention à un tiers : de tous les justificatifs de dépenses effectuées par les partenaires*

Le solde sera versé sur présentation dans les 6 mois suivants la fin de la 3e tranche :

- du bilan financier de la troisième tranche (à partir du modèle fourni par la Région, disponible sur l'Extranet recherche) signé de l'agent comptable de l'organisme bénéficiaire qui distinguera :
  - le montant des salaires nets versés
  - le montant des cotisations sociales salariales et patronales
  - si tel est le cas, la provision pour l'allocation de perte d'emploi *(avec un taux plafond de 10 %)*
  - si tel est le cas, les taxes diverses

- d'un certificat administratif (à partir du modèle fourni par la Région, disponible sur l'Extranet recherche) visé par l'établissement récapitulant l'ensemble des projets de la cohorte (c'est-à-dire l'ensemble des projets présents sur la convention signée avec l'établissement) précisant pour chaque projet son statut :
  - thèse soutenue
  - thèse prolongée
  - thèse ayant fait l'objet d'un abandon

- *uniquement en cas de reversement de la subvention à un tiers : de tous les justificatifs de dépenses effectuées par les partenaires*

Les versements des subventions régionales seront effectués sur les comptes suivants : XXX

ARTICLE 4 – Conditions d'utilisation des subventions

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention versée par la Région pour la seule réalisation des projets de thèses identifiés en annexe 1 de la présente convention, en respectant les conditions précisées à l'article 4 de la convention-cadre XXX.

ARTICLE 5 - Imputation budgétaire de l'aide

L'aide faisant l'objet de la présente convention sera imputée au budget de la Région au chapitre 939, programme 311, dossier n° XXX.

ARTICLE 6 – Clauses de révision

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 7- Dénonciation et résiliation de la convention

Chaque partie peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, sous réserve d'un préavis écrit de 30 jours. Dans ce cas, les contributions financières relatives aux dépenses engagées jusqu'à la date de la dénonciation resteront dues par la Région au bénéficiaire.

En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0311_01-DE

lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans ef[illegible] forme de titre exécutoire, le remboursement partiel ou total de la subvention.

ARTICLE 8– Modalités de remboursement de l'aide régionale

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées au bénéficiaire, y compris des sommes qu'il aura reversées à ses partenaires, en cas de reversement autorisé de la subvention à un tiers. Il appartiendra au bénéficiaire de se retourner vers ses partenaires pour obtenir le remboursement des sommes reversées qu'il aura remboursées à la Région.

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention.

ARTICLE 9- Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 10 – Exécution de la convention annuelle d'application

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne, et XXX de XXX sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

La convention d'application est conclue en deux exemplaires, à Rennes, le XXX

Pour le bénéficiaire, XXX	**Pour le Président du Conseil régional** **et par délégation**

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0311_01-DE

Annexe n°1 :
Liste des projets financés

Acronyme	**Intitulé**	**Domaine d'innovation stratégique (DIS)**	**Porteur du projet**	**Unité de recherche**	**Cofinancement international** (oui/non)	**Projet réservé** (catégorie)

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0311_01-DE

Annexe n°2 :
Plan de financement prévisionnel actualisé

Acronyme	**Coût prévisionnel** (en €)				**Apport prévisionnel du bénéficiaire** (en €)				**Apport prévisionnel de la Région Bretagne** (en €)				**Taux d'intervention régional**	**Observation** (évolution du projet/date de passage en CP)
	Total	Tranche 1 XXX	Tranche 2 XXX	Tranche 3 XXX	**Total**	Tranche 1 XXX	Tranche 2 XXX	Tranche 3 XXX	**Total**	Tranche 1 XXX	Tranche 2 XXX	Tranche 3 XXX		
Total														

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0311_01-DE

DISPOSITIF ARED

« Allocations de Recherche Doctorale »

Règlement 2019

Sous réserve de l'approbation par la commission permanente du Conseil régional de Bretagne le 9 février 2019

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0311_01-DE

DYNAMISER LES COMPETENCES SCIENTIFIQUES

ARED : Allocations de recherche doctorale

1 - OBJECTIFS

- Développer les compétences et l'excellence de la recherche dans le cadre des domaines stratégiques de la Stratégie de spécialisation intelligente (*Smart Specialization Strategy* ou S3) de la Région Bretagne, tels qu'ils sont déclinés dans le Schéma régional de l'enseignement supérieur et de la recherche (SRESR)
- Participer à la formation de jeunes chercheurs.ses aux métiers de la recherche et favoriser leur intégration dans les laboratoires publics et privés bretons
- Doter les équipes des moyens humains nécessaires pour conduire leurs recherches
- Développer les liens et les échanges entre la recherche et la société bretonne

2 - BENEFICIAIRES

Sont considérés comme éligibles au dispositif les structures suivantes **implantées en Bretagne** :

- les établissements publics d'enseignement supérieur disposant d'activités de recherche
- les grands organismes publics de recherche
- les écoles supérieures de droit privé bénéficiant d'agréments ministériels pour la délivrance de diplômes de niveau Master minimum et d'agréments pour la conduite d'activités de recherche scientifique
- les groupements d'intérêt public (GIP) et associations à but non lucratif ayant pour objectif la mise en œuvre d'activités de recherche et de développement technologique

3 – DOMAINES D'INNOVATION STRATÉGIQUE

<u>Présentation des domaines d'innovation stratégique (DIS)</u>

Dans le cadre de la dynamique impulsée par la Commission européenne, la Région Bretagne s'est engagée dans une stratégie de spécialisation intelligente qui a permis l'émergence des domaines d'innovation stratégique suivants :

1/ Innovations sociales et citoyennes pour une société ouverte et créative

2/ Chaîne alimentaire durable pour des aliments de qualité

3/ Activités maritimes pour une croissance bleue

4/ Technologies pour la société numérique

5/ Santé et bien-être pour une meilleure qualité de vie

6/ Technologies de pointe pour les applications industrielles

7/ Observation et ingénieries écologique et énergétique au service de l'environnement

Ces DIS sont des domaines d'activité porteurs et innovants pour lesquels la région a des « atouts comparatifs ». Cette grille d'analyse originale doit faire émerger des pistes d'innovations aussi bien technologiques que sociétales, dans une démarche d'excellence et de visibilité européenne et internationale.

L'inscription des projets de recherche dans ces DIS doit permettre d'accélérer le transfert des connaissances produites dans le cadre des activités doctorales et de favoriser le dialogue entre la recherche académique, et les acteurs du développement économique et de l'innovation.

Des contingents prévisionnels par DIS sont établis et mis à disposition des porteurs sur l'Extranet recherche.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0311_01-DE

4 – MODALITES D'INTERVENTION

4.1 Modalités d'attribution des subventions

La Région soutient l'accueil de doctorant.e.s au sein des équipes de recherche implantées sur le territoire breton par l'attribution de subventions aux établissements porteurs des projets de thèse.

La Région intervient en **cofinancement**, et soutient ainsi l'ensemble des projets à hauteur de **50%**, sur la base d'un montant annuel de 32 000 €, soit 16 000 €[1] par an par projet.

Une convention-cadre et deux conventions annuelles sont établies pour chaque établissement porteur d'au moins un projet validé. Elles recensent en annexe financière l'ensemble des projets, y compris ceux gérés par l'établissement au titre de sa participation à un ou plusieurs projets réservés. Les conventions arrêtent de façon définitive les modalités contractuelles de la subvention.

4.2 Procédure d'instruction et de sélection des projets

La procédure d'instruction et de sélection des projets se déroule de la manière suivante :

Etape 1 - Dépôt des projets de thèse par les porteurs (chercheurs) sur l'Extranet recherche[2]

Dans ce cadre, les données suivantes (en langue française) sont notamment demandées :
- un acronyme (de 8 lettres maximum) et l'intitulé du projet
- les références de l'organisme de tutelle (établissement)
- les références du porteur (futur.e directeur.trice de thèse) et de l'unité de recherche porteuse du projet
- le DIS de rattachement prioritaire du projet (ou projet blanc, s'il n'est rattaché à aucun DIS)
- des éléments de description du projet (notamment, le cas échéant, les informations relatives à une cotutelle internationale de thèse[3])
- des informations concernant le profil du.de la candidat.e (souhaité.e ou identifié.e)
- les informations existantes concernant le cofinancement de la thèse et notamment, le cas échéant, les situations de cofinancement international
- le CV du porteur du projet incluant notamment la liste des publications scientifiques

Le porteur peut, de manière facultative, joindre à son dossier un **avis motivé** (10 lignes maximum) **du.de la directeur.rice d'unité** (unité de recherche labellisée par un organisme de recherche ou équipe d'accueil).

Etape 2 – Instruction des dossiers relevant de leur tutelle par les établissements sur l'Extranet recherche

Les projets de thèses déposés font l'objet d'une validation (**avis** « favorable » ou « défavorable ») par les établissements de rattachement sur l'Extranet recherche. De plus, à partir des trois critères mentionnés ci-dessous, l'établissement attribue une **note** (A+, A ou B) à chaque dossier.

Les **3 critères d'évaluation** pris en compte par les établissements sont les suivants :
- qualité scientifique du projet (originalité, caractère innovant, résultats antérieurs, potentiel de valorisation, prise de risque…)
- adéquation du projet avec la stratégie scientifique de l'établissement
- impact attendu du projet dans la dynamique globale de l'unité de recherche et de l'établissement (renforcement d'une collaboration, effet levier potentiel sur des financements nationaux ou européens…)

L'établissement peut par ailleurs rédiger un court **commentaire** (5 lignes) pour souligner les aspects stratégiques du projet, s'il considère celui-ci comme prioritaire du point de vue de sa stratégie de recherche.

Etape 3 - Instruction externe des dossiers par les experts réunis en boards[4]

Organisés **par domaines d'innovation stratégique (DIS)**, et donc au nombre de 7, les boards réunissent des experts qui ont pour rôle d'évaluer les projets relevant de leurs domaines de compétences. Les présidents de board organisent cette

[1] Ce montant est sans effet rétroactif sur des montants inférieurs déjà attribués les années précédentes.

[2] Extranet recherche : http://applications.region-bretagne.fr/crbsimplicite/

[3] *Cf.* arrêté du 26 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat

[4] Comités d'experts

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0311_01-DE

étape du processus. Chaque dossier fait l'objet d'un **avis** (« favorable » ou « défav
(A+, A ou B) par son board de rattachement.

Les 5 **critères d'évaluation** pris en compte par les experts des boards sont les suivants :

- avis de l'établissement et, le cas échéant, du.de la directeur.rice d'unité (25% de la note)
- qualité scientifique du projet (originalité, caractère innovant, résultats antérieurs, potentiel de valorisation, prise de risque…) (25% de la note)
- qualité du porteur (excellence scientifique, suivi des thèses) et de l'environnement (unité/équipe de recherche) (25% de la note)
- correspondance du projet au domaine d'innovation stratégique (DIS) proposé (12,5% de la note)
- cotutelle internationale de thèse (si oui A+, si non B) (12,5% de la note)

Dans leur travail d'instruction, les boards sont par ailleurs incités à favoriser, de manière transversale, l'égalité femmes/hommes, conformément à la politique régionale dans ce domaine.

A partir des évaluations réalisées par les experts et des contingents déterminés par la Région, et après **réunion des boards**, les présidents de board établissent, pour chacun des DIS, un **classement des projets retenus en liste principale et en liste complémentaire** (éventuellement numérotée). Les présidents de board se réunissent ensuite lors d'un **inter-board**, afin d'avoir une vision d'ensemble des projets déposés, de traiter les dossiers « blancs », d'effectuer les éventuels arbitrages et de valider les classements par DIS.

Etape 4 - Présentation des résultats de l'instruction au bureau du Comité consultatif régional de la recherche et du développement technologie (CCRRDT)

Les listes principale et complémentaire des projets retenus sont présentés en bureau du CCRRDT pour avis consultatif.

Etape 5 - Diffusion de la liste provisoire des projets retenus aux établissements

Les résultats provisoires sont diffusés par mail aux établissements.

Etape 6 - Activation de la liste complémentaire en cas d'abandons de projets après sélection

En cas d'abandons de projets après sélection**, la Région se réserve le choix et l'ordre des projets qu'elle retient en fonction** de l'ensemble des listes complémentaires et des désistements dont elle a connaissance.

Etape 7 - Transmission des lettres de saisine par les établissements sur l'Extranet recherche

Il revient ensuite à chaque **établissement** de consolider ses projets retenus via une **lettre de saisine à destination de la Région,** sollicitant officiellement le financement régional et déposée sur l'Extranet recherche. Cette lettre récapitule notamment, pour chaque projet, son acronyme et son numéro dans l'Extranet, le nom du porteur, le DIS correspondant. Les **projets de thèse bénéficiant d'un cofinancement international** doivent être identifiés en propre. Ces lettres sont rédigées à partir des modèles fournis par la Région, disponibles sur l'Extranet recherche.

Etape 8 - Consolidation définitive par la Région et vote des subventions par établissement par la commission permanente du Conseil régional

C'est la commission permanente du Conseil régional qui décide *in fine* du versement des subventions aux établissements.

4.3. Projets réservés

Dans le cadre de sa stratégie de soutien à l'excellence et de structuration régionale de la recherche, la Région Bretagne identifie des projets réservés, projets implantés sur le territoire régional et ayant une dimension régionale voire supra-régionale. Ces projets répondent à des priorités et des enjeux régionaux stratégiques.

Les projets réservés bénéficient d'un contingent ARED annuel en propre. L'instance de pilotage propre à chaque projet réservé est souveraine pour l'identification et la sélection des projets à financer et des équipes bénéficiaires. **Ces projets doivent néanmoins respecter les règles de dépôt, de financement, de calendrier et d'éligibilité des dossiers propres au dispositif ARED** (seules les modalités de sélection diffèrent). Ils doivent ainsi être rattachés à un établissement (organisme de tutelle) éligible au dispositif ARED.

Dans un souci de transparence et de garantie de l'excellence des dossiers soutenus, **les instances de pilotage s'engagent à communiquer à la Région tout élément relatif aux processus internes de sélection des dossiers déposés.** Afin de garantir une vision aussi complète que possible du champ thématique couvert par chaque board, les dossiers réservés sont communiqués **pour information** aux boards correspondant à leur DIS de rattachement principal.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0311_01-DE

5 - CONDITIONS D'ELIGIBILITE DES PROJETS

Sont considérés comme éligibles au financement les projets de thèse répondant aux critères cumulatifs suivants :

- Les projets qui débutent à la rentrée universitaire, soit **à compter du 1er septembre 2019 et au plus tard au 1er janvier 2020** (sauf motif impératif dûment justifié, et au plus tard avant le 1er mars 2020).
- Les projets d'une **période maximale de 3 ans**, correspondant à 3 années universitaires
- Les projets pour lesquels les doctorant.e.s sont **inscrit.e.s dans un établissement implanté en Bretagne**
- Les projets pour lesquels **les travaux de recherche se déroulent dans un laboratoire de recherche implanté en Bretagne** (*cf.* article 6.4 pour les modalités relatives aux projets de thèse bénéficiant d'un cofinancement international)
- Les projets pour lesquels les doctorant.e.s financé.e.s sur fonds régionaux sont soumis au **régime du contrat doctoral** mis en place dans le cadre du décret n° 2016-1173 du 29 août 2016.

Des dérogations peuvent être acceptées uniquement dans les cas suivants :
  - *projets avec cofinancement international*
  - *projets réalisés au sein d'un EPIC*
  - *projets menés en double cursus (profils « internes/doctorant.e.s »)*

Toute autre dérogation devra faire l'objet d'une sollicitation auprès de la Région.

- Un.e directeur.rice de thèse ne peut déposer qu'un seul projet par campagne.

La période de réalisation des projets d'un établissement débutera à la date de démarrage du projet le plus tardif.

6 - DEPENSES ELIGIBLES

6.1 Cas général

L'aide régionale est destinée à couvrir **uniquement les coûts salariaux** des étudiant.e.s en thèse de doctorat, ce qui comprend :

- les salaires nets versés à compter de la date du recrutement des étudiant.e.s en thèse de doctorat, pour une durée de 36 mois
- les cotisations sociales salariales et patronales
- si tel est le cas, les provisions correspondant aux allocations pour perte d'emploi *(avec un taux plafond de 10%)*

Les coûts d'environnement (consommables, équipements divers, frais de déplacement, frais d'études et d'analyses, prestations extérieures, etc.) ne sont pas couverts par l'aide régionale et restent à la charge des établissements accueillant les étudiant.e.s en thèse.

Remarque : L'intégralité des aides régionales octroyées aux établissements bénéficiaires devra être affectée aux équipes scientifiques et couvrir uniquement les coûts salariaux des doctorant.e.s. **La ponction, pour frais de gestion ou pour tout autre motif, opérée par l'organisme de tutelle sur les aides régionales, entraînant une utilisation des fonds publics alloués autre que celle définie dans les actes produits par l'administration régionale, qu'elle intervienne *a priori* ou *a posteriori* de l'acte d'allocation, n'est donc pas autorisée.**

Le bénéficiaire s'engage à ce que le salaire du.de la doctorant.e (salaire brut+charges) concerné soit calculé sur une base d'**au moins 2 667 € par mois. L'engagement d'une somme inférieure pourra entraîner l'annulation de l'ensemble de la subvention.** L'excédent éventuel de dépense ne sera pas pris en compte dans la dépense éligible.

6.2 Enseignement

Dans le cadre du fonctionnement normal de leur thèse et avec l'accord de leur responsable, les allocataires régionaux ont la liberté d'assurer des enseignements, dans le respect du contrat doctoral régi par le décret n° 2016-1173 du 29 août 2016.

Les rémunérations liées à ces vacations ne seront pas prises en compte dans le calcul des dépenses éligibles au titre de l'allocation de recherche doctorale. Elles devront donc être mentionnées de manière séparée, au sein des bilans financiers adressés aux services de la Région.

La bonne gestion organisationnelle, financière et administrative de cette situation relève entièrement de la responsabilité de l'établissement employeur de l'allocataire.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0311_01-DE

Dans le cadre de sa politique régionale de développement de la culture scientifique, [illegible] encourage les doctorant.e.s soutenu.e.s dans le cadre du dispositif ARED à se mobiliser dans le cadre d'activités de diffusion de l'information scientifique et technique[5].

6.3 Cas des arrêts de travail, temporaires ou définitifs

Le contrat doctoral est un contrat de travail relevant du droit public. Il entraîne l'affiliation au régime général de la sécurité sociale. Les indemnités versées par la sécurité sociale en cas de congé maternité ou d'arrêt maladie ne pourront entrer dans les dépenses éligibles.

Par ailleurs, la Région prend en compte la possibilité pour le.la doctorant.e, en application du décret n° 2016-1173, d'introduire « deux prolongations optionnelles d'un an chacune » pendant la durée du contrat doctoral, ainsi que celle de prendre « un congé spécifique permettant au doctorant de bénéficier d'une période de césure insécable, d'une durée d'un an maximum ».

La durée globale de la période d'exécution de la dépense devra être allongée de la durée de ces interruptions de travail, dans la limite de la durée de validité de la convention cadre signée avec l'établissement.

L'établissement doit avertir la Région de toute interruption de travail, temporaire ou définitive, aussi rapidement que possible.

6.4 Projets de thèse bénéficiant d'un cofinancement international

Dans le cadre du dépôt des projets de thèse (article 4.2), la Région demande aux établissements porteurs de **préciser les cas de thèses bénéficiant d'un cofinancement international** et pour lesquelles le.la doctorant.e partage son temps de thèse de manière égale, entre l'établissement breton bénéficiaire, qui rémunérera le.la doctorant.e pendant les périodes effectuées sur le territoire régional (18 mois sur 36 mois de thèse), et un établissement étranger, qui s'engage à rémunérer le.la doctorant.e dans le cadre de son séjour à l'étranger, soit durant 18 mois *a minima*.

Dans ce cas, **seules les dépenses de l'établissement breton sont éligibles** au dispositif régional. Le contrat régissant le travail de thèse est alors exceptionnellement un **contrat à durée déterminée**. Les dépenses éligibles représentent **au plus 18 mois de salaire**, correspondant au travail de l'étudiant.e sur le territoire breton.

Ces situations de cofinancement international doivent être **précisées au plus tôt à la Région**, en tant qu'élément conditionnant les modalités de vote des subventions et la rédaction des convention-cadres concernées.

Comme pour les autres projets, les subventions relatives à des projets thèse bénéficiant de cofinancements internationaux donneront lieu à des versements annuels d'un montant identique pour les trois tranches, soit 16 000 €/an sur trois ans. Avant de procéder au versement de la 3e tranche, les services de la Région vérifieront que le.la doctorant.e a bien effectué au total 18 mois sur 36 mois de thèse sur le territoire breton et effectueront, le cas échéant, les proratisations nécessaires.

7 - CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE

L'aide régionale est accordée pour le financement de la 1ère année des projets (1ère tranche). Pour les années suivantes (2è et 3è tranches), l'aide sera renouvelée sous réserve du vote du budget primitif et de la transmission des pièces justificatives (*cf.* liste des pièces ci-dessous), ce après décision de la commission permanente pour chaque tranche. **Les pièces justificatives devront obligatoirement être transmises sous format numérique et déposées sur l'Extranet recherche.**

L'aide est renouvelable au maximum 2 fois. En cas d'avis défavorable de la Région quant à l'état d'avancement des travaux, l'aide peut être suspendue ou annulée, en totalité ou en partie.

7.1. Modalités de versement de l'aide

- **Pour la 1ère tranche** : 100 % à la signature de la **convention-cadre**

[5] Dans le respect du contrat doctoral régi par le décret n° 2016-1173. Ainsi, la Région encourage les doctorant.e.s à témoigner de leurs parcours au sein des établissements d'enseignement bretons (collèges, lycées) et à se rapprocher des structures de CSTI régionales afin de s'inscrire dans des actions et évènements régionaux.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0311_01-DE

Pour les 2e et 3e tranches, la commission permanente arrêtera les montants des s
feront l'objet de **conventions d'application annuelle** qui mentionnera, pour chaque tranche, les cofinancements et les engagements du bénéficiaire, pour les projets concernés.

- **Pour la 2e tranche** : 100 % sur présentation **dans les 6 mois suivants la fin de la 1ère tranche** :

  o des curriculum vitae (en langue française) des candidats sélectionnés

  o des copies des contrats doctoraux *ou, uniquement en cas de dérogation (cf. article 5), de la copie du contrat de travail (CDD) ou d'une attestation de l'établissement si le.la doctorant.e commence sa thèse à l'étranger*

  o des attestations de bon déroulement des travaux de recherche (à partir du modèle fourni par la Région, disponible sur l'Extranet recherche)

  o du bilan financier de la première tranche (à partir du modèle fourni par la Région, disponible sur l'Extranet recherche) signé de l'agent comptable de l'organisme bénéficiaire qui distinguera :

    - le montant des salaires nets versés
    - le montant des cotisations sociales salariales et patronales
    - si tel est le cas, la provision pour l'allocation de perte d'emploi *(avec un taux plafond de 10 %)*
    - si tel est le cas, les taxes diverses

  o *uniquement en cas de reversement de la subvention à un tiers : de la convention de partenariat et de tous les justificatifs de dépenses effectuées par les partenaires*

- **Pour la 3e tranche** : 50% sur présentation **dans les 6 mois suivant la fin de la 2e tranche** :

  o des attestations de bon déroulement des travaux de recherche (à partir du modèle fourni par la Région, disponible sur l'Extranet recherche)

  o du bilan financier de la deuxième tranche (à partir du modèle fourni par la Région, disponible sur l'Extranet recherche) signé de l'agent comptable de l'organisme bénéficiaire qui distinguera :

    - le montant des salaires nets versés
    - le montant des cotisations sociales salariales et patronales
    - si tel est le cas, la provision pour l'allocation de perte d'emploi *(avec un taux plafond de 10 %)*
    - si tel est le cas, les taxes diverses

  o *uniquement en cas de reversement de la subvention à un tiers : de tous les justificatifs de dépenses effectuées par les partenaires*

- Le solde sur présentation **dans les 6 mois suivant la fin de la 3e tranche** :

  o du bilan financier de la troisième tranche (à partir du modèle fourni par la Région, disponible sur l'Extranet recherche) signé de l'agent comptable de l'organisme bénéficiaire qui distinguera :

    - le montant des salaires nets versés
    - le montant des cotisations sociales salariales et patronales
    - si tel est le cas, la provision pour l'allocation de perte d'emploi *(avec un taux plafond de 10 %)*
    - si tel est le cas, les taxes diverses

  o d'un certificat administratif (à partir du modèle fourni par la Région, disponible sur l'Extranet recherche) visé par l'établissement récapitulant l'ensemble des projets de la cohorte (c'est-à-dire l'ensemble des projets présents sur la convention signée avec l'établissement) précisant pour chaque projet son statut :

    - thèse soutenue
    - thèse prolongée
    - thèse ayant fait l'objet d'un abandon

  o *uniquement en cas de reversement de la subvention à un tiers : de tous les justificatifs de dépenses effectuées par les partenaires*

En cas de modification du plan de financement prévisionnel, la proratisation des dépenses sur les 3 années s'effectuera sur le calcul de la 3e tranche, au moment du versement du solde de cette tranche. Le trop-perçu éventuel sur l'ensemble de la période considérée sera ainsi déduit du montant de la dernière tranche à verser.

Néanmoins, en cas d'annulation d'un projet, la proratisation des dépenses pourra être effectuée sur le calcul des 1ère et 2ème tranches, et conduire ainsi à une diminution du montant de la subvention correspondante.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0311_01-DE

Pour les 2e et 3e tranches, le versement des aides se fera à réception des [illegible] la cohorte.

En acceptant la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à ce que les thèses relevant des travaux doctoraux financés par l'aide régionale puissent être fournies à la première demande de la Région, dans les meilleurs délais, en version électronique.

Faute de présentation des pièces justificatives dans les délais requis, la Région se réserve le droit de suspendre l'aide ou de l'annuler.

7.2. Démission du.de la doctorant.e et/ou annulation du projet

En cas de démission du.de la doctorant.e en cours de projet, si l'établissement souhaite recruter un.e nouveau.lle candidat.e sur le même sujet, le solde de la subvention régionale peut être maintenu si :

- la démission intervient au cours de la première année de thèse
- l'établissement s'engage à apporter un complément de financement afin que le.la nouveau.lle doctorant.e bénéficie d'un contrat de 3 ans

En l'absence de respect de ces conditions, le financement de la Région est annulé et proratisé à la période pendant laquelle le.la doctorant.e initial.e a été rémunéré.e.

7.3. Autorisation de reversement de la subvention à des tiers

Certains projets de thèse font l'objet d'un cofinancement entre le bénéficiaire et un partenaire. Dans ce cas, la Région autorise, sous réserve de son accord préalable, le bénéficiaire à reverser la subvention au partenaire participant au financement du projet de thèse concerné, et le prévoit expressément dans les conventions de subventionnement.

En conséquence, le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région :

- les conventions de partenariat qui auront été conclues entre le bénéficiaire et le partenaire pour le financement des projets de thèse

- tous les justificatifs de dépenses effectuées par ses partenaires dans la cadre des cofinancements prévus et permettant de justifier et contrôler le reversement effectué

8 - EVALUATION

Par la signature des conventions-cadres, les établissements s'engagent à répondre à toute sollicitation de la Région concernant la transmission d'indicateurs (indicateurs généraux, égalité femmes/hommes, développement international, prise en compte des problématiques sociétales, valorisations auprès de la société civile) visant à évaluer les impacts du dispositif ARED et ce jusqu'à cinq ans suivant la fin des projets de thèse.

Afin de pouvoir identifier les impacts propres au soutien régional, mais également les effets leviers/synergiques avec les autres dispositifs de financement de thèses, les éléments fournis devront porter sur l'ensemble des projets de thèses mis en œuvre pendant la période couverte par les conventions-cadres (suivi par cohortes), que ces projets émargent ou non au financement régional, tout en permettant de distinguer les projets financés/non financés par la Région.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0311_01-DE

Annexe : Domaines et sous-domaines d'innovation stratégique

Domaines d'innovation stratégique

1/ Innovations sociales et citoyennes pour une société ouverte et créative
2/ Chaîne alimentaire durable pour des aliments de qualité
3/ Activités maritimes pour une croissance bleue
4/ Technologies pour la société numérique
5/ Santé et bien-être pour une meilleure qualité de vie
6/ Technologies de pointe pour les applications industrielles
7/ Observation et ingénieries écologique et énergétique au service de l'environnement

Ventilation en sous-domaines

D1 – Innovations sociales et citoyennes pour une société ouverte et créative
1A- Démarches d'innovation sociale et citoyenne
1B- E-éducation et e-learning
1C- Patrimoine et tourisme durable
1D- Industries créatives et culturelles
1E- Transitions et mutations des modèles économiques des filières et des entreprises

D2- Chaîne alimentaire durable pour des aliments de qualité
2A- Qualité et sécurité sanitaire des aliments
2B- Nouveaux modèles de production agricole
2C- Usine agro-alimentaire du futur

D3- Activités maritimes pour une croissance bleue
3A- Energies marines renouvelables
3B- Valorisation de la biomasse marine et biotechnologies (pour toutes les applications)
3C- Valorisation des ressources minières marines
3D- Nouveaux modèles d'exploitation des ressources vivantes aquatiques (pêche et aquacultures)
3E- Navire du futur
3F- Sécurité et sureté maritime

D4- Technologies pour la société numérique
4A- Internet du futur : objets communicants, *cloud computing* et *big data*
4B- Images et contenus
4C- Conception logiciels
4D- Modélisation numérique
4E- Réseaux convergents, fixes mobile broadcast
4F- Cybersécurité

D5- Santé et bien-être pour une meilleure qualité de vie
5A- Prévention – santé – bien-être
5B- Nouvelles approches thérapeutiques alliant génétique, bio-marqueurs et biomolécules
5C- Technologies médicales, diagnostiques et thérapeutiques et e-santé

D6- Technologies de pointe pour les applications industrielles
6A- Photonique et matériaux pour l'optique
6B- Matériaux multi-fonctionnels
6C- Technologies en environnements sévères
6D- Electronique, robotique et cobotique pour l'ingénierie industrielle
6E- Systèmes de production avancés de petites et moyennes séries (usine du futur)

D7- Observation et Ingénieries écologique et énergétique au service de l'environnement
7A- Observation, surveillance et gestion de l'environnement et des éco-systèmes et de leurs inter-actions
7B- Réseaux énergétiques intelligents
7C- Système constructif performant et durable (éco-construction et éco-rénovation, TIC et bâtiment)
7D- Véhicules et mobilités serviciels durables
7E- Eco-procédés, éco-produits et matériaux bio-sourcés.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0311_01-DE

1er avenant à la Convention cadre de partenariat « Immersion Sciences »

ENTRE

L'Académie de Rennes, domiciliée 96, rue d'Antrain – 35700 RENNES représentée par Madame Armande Le Pellec - Muller, agissant en qualité de Recteur de l'Académie de Rennes

désignée ci-après par «**le RECTORAT**»

ET

Le Conseil régional de Bretagne, domicilié 283, avenue du Général Patton – CS 21101 – 35711 Rennes Cedex 7, représenté par son Président Monsieur Loïg Chesnay-Girard, habilité à signer la présente par délibération, autorisé à cette fin par la délibération n° 19_0311_01 en date du 11 février 2019 ;

désigné ci-après par « **la Région** »,

ET

Le **CENTRE NATIONAL de la RECHERCHE SCIENTIFIQUE (CNRS),** Établissement Public National à Caractère Scientifique et Technologique, dont le siège est 3 rue Michel Ange 75794 PARIS Cedex 16, n° SIREN 180089013, code APE 7219Z, représenté par son Président-directeur général, M.Antoine Petit, qui a délégué sa signature pour le présent contrat à MadameGabrielle Inguscio, Déléguée régionale Bretagne-Pays de la Loire, Parc Alcyone 1 rue André Meynier 35069 RENNES Cedex,

désigné ci-après par « **le CNRS** »,

ET

Le Centre Nautique Ile-Tudy, domicilié 1 rue des Mousses 29980 ILE TUDY, Association (type loi 1901) Numéro d'identité d'établissement (SIRET) : 77755128400014,

désigné ci-après par « **le Centre Nautique**».

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0311_01-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième
Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu la convention cadre pluriannuelle de partenariat signée le 26 avril 2016.
Vu la délibération n° 19_0311_01 de la Commission permanente du Conseil régional du 11 février 2019 approuvant les termes du présent avenant cadre pluriannuel de partenariat relatif à la mise en œuvre d'un partenariat sur le soutien et le renfort des capacités de recherche, formation et innovation et autorisant le Président du Conseil régional, ou son représentant, à la signer.

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Pour rappel, la convention-cadre concerne les années 2018 et 2019.

Cet avenant précise les engagements respectifs des partenaires sur l'année 2019, notamment les conditions financières prévisionnelles du déroulement du séminaire au Centre Nautique de l'Ile Tudy.

ARTICLE 2 : Modalités d'exécution

Conformément aux dispositions de *l'article 4.2 – modalités d'application de la convention-cadre,* l'engagement des partenaires, pour l'année 2019, est décrit dans l'annexe jointe.

ARTICLE 3 : Dispositions finales

Les autres dispositions de la convention-cadre demeurent sans changement.

L'avenant prend effet à compter de sa date de signature par les parties et pour une durée identique à l'acte auquel il se rapporte.

L'avenant n° 1 à la convention cadre est conclu en 4 exemplaires, à Rennes, le --/--/----

A Rennes, le
Le Président du Conseil Régional

A Rennes, le
Le Recteur de l'Académie de Rennes

A Rennes, le
La Déléguée régionale du CNRS Bretagne-Pays de la Loire

A Rennes, le
Le Directeur du Centre Nautique Ile Tudy

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0311_01-DE

ANNEXE

sur 2 pages

Budget prévisionnel sur l'organisation et le déroulement du séminaire Immersion sciences Du lundi 25 au vendredi 29 mars 2019

* * * * * * * * *

Dépenses prévues pour le déroulement du séminaire sur site : 30 468 €

Hébergement-restauration pour 69 personnes (64 enfants-5 accompagnateurs -)

- Arrivée le lundi vers 14h30 départ le vendredi après le repas du midi.
- Devis comprenant petit déjeuner, déjeuner, goûter, diner.

Le coût est de 11 065 €

Location salles et parc informatique

- Mise à disposition de 5 salles sur la semaine.
  - Une salle plénière pouvant accueillir 130 personnes équipée d'un vidéoprojecteur.
  - Quatre salles d'une capacité de 20 à 25 personnes équipées de tableaux et vidéoprojecteurs sur 3 jours pleins.
    - Mise à disposition de 18 ordinateurs portables de type "Lenovo Think pad " équipés de Windows XP pro, suite pack office 2007, adobe Reader ou de "Dell latitude" équipés de windows 10 pro et suite pack office 2010 , adobe Reader, connexion Wifi, Box pro.
    - Mise à disposition matériel pour conférences : micro casque, défileurs présentations, enregistreur portable,
    - Fourniture à chaque élève d'une clé USB d'une capacité de 8 GO le coût est de :

Le coût total est de 4 200 €

Accueil participants (devis estimatif suivant le nombre de cars)

- Transfert Gare de Quimper à l'Ile-Tudy le lundi et retour le vendredi.
- Un car de 57 places coût : 330 € + 1 minibus pour une journée coût de 80 €

Le coût est de 410 €

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0311_01-DE

Accueil chercheurs (devis estimatif)

- 4 chercheurs par jour X 4 jours.
- Transfert Rennes Ile-Tudy en train, aller et retour : 80 € par personne par 4 jours soit un total de 1 280 €
- Nuit d'hôtel plus petit déjeuner : 78 € par personne par jour soit 1 248 €
- Restauration au centre nautique : 2 repas soit 20 € par personne par jour soit 320 €
- Accueil des chercheurs, pot d'accueil, prestations diverses : 200 €

Le coût estimé est 3 048 €

Encadrement vie quotidienne

- Encadrement des enfants dans les taches vie quotidiennes, nuits, repas, veillées. Encadrement par 4 moniteurs diplômés Bafa, ou BAFD, BPJEPS, rompus à l'encadrement des enfants : Le coût est de 3 417 €
- Forfait repas équipe d'encadrement : Le coût est de 393 €.

Le coût est de 3 810 €

Encadrement pédagogique par trois encadrants pédagogiques qualifiés

- Encadrement en vis-à-vis pédagogique avec préparation des conférences, aide aux questionnements. Suivi des élèves : 4 672 €

Le coût est de 4 672 €

Animations sur le terrain

- encadrées par des professionnels de l'activité, les élèves choisissent deux activités parmi les trois proposées.

  - Interactions entre dynamiques naturelles et dynamiques sociales dans un territoire en mutation (polder d'Ile Tudy) (deux intervenants).
  - Ecosystème marin (l'estran) : mise en évidence des facteurs biotiques et abiotiques (quatre intervenants).
  - Découverte des techniques et métiers de la mer – innovation et applications des dernières découvertes dans ce milieu

Le coût est de 2 113 €

Location de quatre minibus

- Location de quatre minibus pour déplacements des élèves sur le terrain et transfert des chercheurs de la gare au centre nautique.

Le coût est de 1 150 €

Coût total 30 468 €

* * * * * * * * *

Participation des partenaires sur « Immersion 2019 »

Rectorat : 3,5 IMP*, plus le temps dédié à la construction et la coordination pédagogiques

Région Bretagne : financement des dépenses sur site concernant le déroulement du séminaire, 30 468 €, estimation du transport des lycéens : 4 500 €,

CNRS : Mise à disposition de ressources scientifiques et de matériel éventuel pour les ateliers,

Centre Nautique : mise à disposition de personnel, matériel, salle, fluides 10 720 €.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0311_01-DE

REGION BRETAGNE
Direction déléguée à l'enseignement supérieur, à la recherche et au numérique
Service du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche

Programme 311 – Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Action P00311-31 « Permettre le déploiement du Campus numérique »

Enseignement supérieur

✧✧✧✧✧

« UEB C@mpus – Financement du volet numérique (Gros entretien - renouvellement) - 6ème appel de fonds 2019»

✧✧✧✧✧

Convention entre

L'Université Bretagne Loire

et

La Région Bretagne

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0311_01-DE

ENTRE,

L'Université Bretagne Loire, représentée par son Président, Monsieur Pascal OLIVARD, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du 25 avril 2016,
Ci-après dénommée « le Bénéficiaire »
D'une part,

ET

La **Région Bretagne**, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »
D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région.

Vu la convention cadre « projet UEB C@mpus », dite convention cadre Etat-Région-UEB, signée le 13 avril 2011 entre l'Etat, la Région et l'Université européenne de Bretagne.

Vu la convention de programme global pour la souscription et la mise en œuvre d'un contrat de partenariat public privé relatif au « Projet UEB C@mpus », signé le 7 décembre 2012 entre l'Etat, la Région et l'Université européenne de Bretagne.

Vu la délibération n°12_OS46_4 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 octobre 2012, autorisant le Président du Conseil régional à signer toutes les conventions financières de mise en œuvre du projet « UEB C@mpus ».

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente.

Vu le décret n°2016-8 du 6 janvier 2016 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bretagne Loire » et approbation de ses statuts.

Vu la délibération n° 19_0311_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 11 février 2018 accordant une subvention de 342 548 € au bénéficiaire pour l'opération « UEB C@mpus – Financement du volet numérique (Gros entretien - renouvellement) - 5ème appel de fonds » et autorisant le président à signer la convention.

PREAMBULE

Retenu comme « campus prometteur » dans le cadre de l'appel d'offres lancé par l'Etat en 2008, le projet breton dénommé « UEB C@mpus » vise à créer sur le territoire régional un campus innovant numérique multi sites ouvert sur l'international qui associe les partenaires de l'enseignement supérieur, de la recherche, les acteurs socio-économiques et les collectivités.

En s'appuyant sur le réseau à très haut débit « Renater », l'UEB C@mpus développera des pratiques collaboratives entre ses différents partenaires sur l'ensemble du territoire en gommant les distances géographiques.

Ainsi, l'UEB C@mpus répondra aux quatre enjeux majeurs identifiés que sont la recherche et l'innovation, la formation aux et par les TICE, la territorialité et l'international et le numérique et le développement durable. Avec un coût total de 60 M€, le projet « UEB C@mpus » est financé à parité entre l'Etat et la Région. Ce projet se décompose en deux volets :

- un volet immobilier dont le financement est assuré par l'Etat dans le cadre du Partenariat Public Privé
- un volet numérique dont le financement est assuré majoritairement par la Région qui se subdivise en deux parties : Une 1ère partie «Equipements et services » qui relève du PPP et une 2ème partie « Contenus et usages » qui relève du COM UEB.

Cette opération UEB C@mpus est pilotée par l'Université Bretagne Loire. Passé sous forme d'un PPP sur une durée de 12 ans pour la partie numérique, ce projet se scinde en trois sous parties :

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0311_01-DE

- un volet « équipements numériques », période de réalisation 2013-201
- un volet « GER » (gros entretien renouvellement), période de réalisation 2014-2025
- un volet « services », période de réalisation 2014-2025.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de la Région au financement de l'« UEB C@mpus – Financement du volet numérique (Gros entretien - renouvellement) - 5ème appel de fonds ».

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par le bénéficiaire.

Le descriptif de l'opération et le calendrier prévisionnel d'appel de fonds de cette opération figurent en annexe et font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 2 – COUT DE L'OPERATION ET DE LA SUBVENTION REGIONALE

Le volet « Numérique - Gros entretien Renouvellement » dont le coût est estimé à 3 679 196 € HT hors actualisation annuelle sera financé à 100 % par la Région sur la période de déploiement à savoir du 1er juin 2014 au 30 septembre 2025. Le bénéficiaire versera sa participation trimestriellement au Groupement retenu. Conformément à l'article 4.6 de la convention de programme global et afin de ne pas générer de frais de financement pour le bénéficiaire, la Région versera sa subvention par anticipation selon le calendrier établi et annexé à la présente convention. Les actualisations annuelles feront l'objet d'une affectation ultérieure dès qu'elles seront connues.

Le déploiement du volet « Numérique - Gros entretien, renouvellement » s'effectue selon un échéancier établi sur une période de 12 ans.

Toute modification du plan de financement devra faire l'objet d'une information préalable de la Région par le bénéficiaire.

Si le coût devait être revu à la hausse, la renégociation de la participation de la Région sera, en tout état de cause, plafonnée, pour mémoire, au montant inscrit dans la convention cadre « projet UEB C@mpus », dite convention cadre Etat-Région-UEB, signée le 13 avril 2011.

Le nouveau plan modifié devra faire l'objet d'une validation par tous les partenaires et donnera lieu à un avenant à la présente convention.

Enfin, si le coût réel de l'opération à son échéance finale est inférieur à celui annoncé dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus, la subvention régionale sera ramenée au prorata des dépenses réalisées. En cas de trop perçu, la Région pourra solliciter le reversement partiel de la subvention sur la base d'un titre de recettes au terme des versements programmés soit fin 2025.

Au titre de la sixième année (du 01/06/2019 au 31/05/2020), le coût est de 342 548 € HT hors actualisation annuelle et financé à 100 % par la Région.

Les autres tranches seront engagées successivement chaque année (de 2020 à 2025) sous réserve de l'adoption des budgets régionaux et des décisions de la Commission Permanente sur la durée d'exécution de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0311_01-DE

ARTICLE 3 : ECHEANCIER ET MODALITES DE PAIEMENT

Le versement de la subvention régionale au titre de cette 6ème année interviendra après la signature de la présente convention et s'effectuera selon les modalités suivantes :

- 300 000 € à la signature de la convention ;
- Le solde au cours du premier semestre 2020 sur présentation d'un titre de recettes accompagné :

  - d'un état des dépenses réalisées sur la période du 1/06/2019 au 31/05/2020, soit les 4 versements trimestriels effectués par le bénéficiaire au groupement retenu Breizh Connect, conformément à l'échéancier prévisionnel, certifié conforme par le bénéficiaire et son agent comptable.

  - d'une copie des factures loyers.

En cas d'écart de plus de deux mois dans les opérations à réaliser, les Parties se rencontreront pour convenir d'un éventuel recalage de l'échéancier de versement des subventions.

Pour les autres tranches qui seront engagées ultérieurement, les modalités de versement seront précisées dans une nouvelle convention.

Les versements seront effectués à :

TRESOR PUBLIC

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVE

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre comptes (virements, paiements des quittances, etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Code banque	Code guichet	N compte	Clé
10071	35000	00001006246	21

Domiciliation
TPRENNES

IBAN (International Bank Account Number)

FR76	1007	1350	0000	0010	0624	621

BIC (Bank Identifier Code)
TRPUFRP1

Titulaire du compte
UNIVERSITE BRETAGNE LOIRE
COMMUNAUTE UNIVERSITES ETABLISSE
5 BOULEVARD LAENNEC
35000 RENNES - FRANCE

ARTICLE 4 : IMPUTATION BUDGETAIRE

Le crédit d'un montant de 342 548 € sera imputé au budget de la Région, au chapitre 902, programme 311-31 « Permettre le déploiement du Campus numérique », dossier n°~~18000155~~.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION – PERIODE DE REALISATION DE L'OPERATION

L'opération doit faire l'objet d'un commencement d'exécution à compter de la signature du contrat de partenariat entre le bénéficiaire et le partenaire retenu.

La convention devient exécutoire à compter de sa signature par l'ensemble des parties (soit la dernière date de signature). Elle prendra fin à compter dans un délai maximum de 24 mois après la fin de réalisation effective de l'intégralité du projet « UEB Campus » pour le volet « Services ».

Une prorogation pourra exceptionnellement être accordée, par avenant, après autorisation de la Commission permanente du Conseil régional. Dans ce cas, le bénéficiaire s'engage à adresser au service instruction, 6 mois avant l'expiration du délai de fin d'exécution, les justificatifs de report liés à la complexité du projet ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait et à condition que le projet ne soit pas dénaturé.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0311_01-DE

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS DES DEPENSES

Au terme de chacune de chaque période (avril N à Mars N+1), un état récapitulatif global des dépenses réalisées certifié conforme par l'agent comptable du bénéficiaire devra être impérativement fourni dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de réalisation de ladite période. Cet état sera accompagné d'une copie des factures de loyers acquittés au titre de la période concernée.

En l'absence de la production des pièces justificatives dans le délai de 6 mois après les dates butoir fixées pour chacune des douze périodes identifiées, la subvention régionale sera proratisée en fonction des dépenses réalisées et justifiées. En cas de trop perçu sur une période identifiée, le reliquat sera reporté sur la période suivante.

A la fin de l'opération (soit en 2025), en cas de trop perçu, un ordre de reversement pourra être émis à l'encontre du bénéficiaire.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Le bénéficiaire s'engage à assurer la bonne exécution de l'opération dans les délais mentionnés à l'article 5, ainsi que les risques des aléas techniques et économiques de l'opération.

Le bénéficiaire est le seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés lors de l'exécution de l'opération. Il ne pourra en aucun cas engager la responsabilité de la Région à cet égard.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région sur l'ensemble de ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'opération subventionnée. Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS EVENTUELLES DE LA PRESENTE CONVENTION

En cas de nécessité reconnue par l'ensemble des partenaires, la présente convention et ses annexes pourront être modifiées ou complétées par voie d'avenant conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de violation d'une des dispositions de la présente convention par le bénéficiaire en particulier en cas de non-exécution totale ou partielle de l'opération, ou en cas de refus de se soumettre aux contrôles permettant la vérification de ladite exécution, la Région se réserve le droit, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours, de résilier la présente convention. La résiliation est effective à l'issue d'un délai de 30 jours à compter de la date de fin de la mise en demeure. La Région pourra alors exiger le remboursement total ou partiel de la subvention.

La Région peut de même mettre fin à la présente convention sans préavis en cas d'utilisation non conforme à l'objet prévu de la subvention régionale. Le bénéficiaire sera alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

ARTICLE 10 : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de résiliation de la présente convention en vertu de l'article 8 susvisé, la Région pourra exiger le reversement partiel ou total des sommes versées par l'émission d'un titre de recette exécutoire. En cas de remboursement partiel, le calcul définitif de la participation régionale se fera au prorata des dépenses réalisées et dans la limite de la somme accordée.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0311_01-DE

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention et [illegible] amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 12 : EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional, le bénéficiaire et l'agent comptable du bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente convention.

A Rennes, le ……

Le Président de l'Université Bretagne Loire

A Rennes, le ……

Le Président du Conseil régional de Bretagne, et par délégation,

Liste des annexes :

- Annexe 1 Descriptif de l'opération
- Annexe 2 : Échéancier prévisionnel des appels de fonds

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0311_01-DE

Présentation du projet UEB C@mpus

1.1 Objet du projet, historique, enjeux

Dans le cadre du plan campus, le PRES Université Européenne de Bretagne, rassemblant 28 établissements d'enseignement supérieur et de recherche (universités, grandes écoles, organismes de recherche et centres hospitaliers) a lancé le projet UEB C@mpus.
Ce projet Labellisé **« campus prometteur »** a pour objectif d'offrir aux étudiants, aux chercheurs, aux enseignants, aux personnels des établissements ainsi qu'aux partenaires de l'UEB (collectivités territoriales et partenaires socio-économiques) un **campus numérique** à l'échelle régionale et d'envergure mondiale ; il a pour vocation d'intensifier les pratiques collaboratives entre les différents acteurs en s'appuyant sur une infrastructure réseau à très haut débit permettant le raccordement de l'ensemble des sites d'enseignement supérieur et de recherche en Bretagne.

Le projet associe un volet numérique et un volet immobilier.

- Chaque site d'enseignement supérieur de l'UEB aura accès aux services et outils numériques de haute qualité et mutualisés.
- 4 nouveaux bâtiments ont été construits (Campus Beaulieu et Villejean à Rennes, Campus Bouguen à Brest et site du Technopole Brest-Iroise à Plouzané) et livrés en 2016 afin d'accueillir et de développer les usages numériques dans le cadre des activités de formation et de recherche.
- 54 équipements seront déployés au sein des 4 nouveaux bâtiments pour 21 d'entre eux, et dans des salles existantes d'établissements d'enseignement sur l'ensemble du territoire breton pour 33 d'entre eux (dont 3 déjà en activité).

1.2 Périmètre du projet

Volet Numérique

Le périmètre numérique a été établi à partir d'une clé de répartition définie selon les indicateurs des documents STRATER (Stratégie territoriale de l'enseignement supérieur et de la recherche).

Département	Nombre d'équipements
22	4
56	7
29	15
35	28

L'infrastructure de communication collaborative (ICC) et les services associés seront déployés sur l'ensemble du territoire breton.

60 % de l'ICC sera implanté au sein de bâtiments universitaires existants ou en cours de construction dans le cadre du CPER 2007 -2013. Les travaux d'adaptation des locaux à l'accueil de l'ICC seront à la charge des établissements hébergeurs.
Le reste de l'ICC, soit environ 40% des équipements programmés, ont été mis en place dans les 4 nouveaux bâtiments dont la construction constitue le volet immobilier du contrat de partenariat.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0311_01-DE

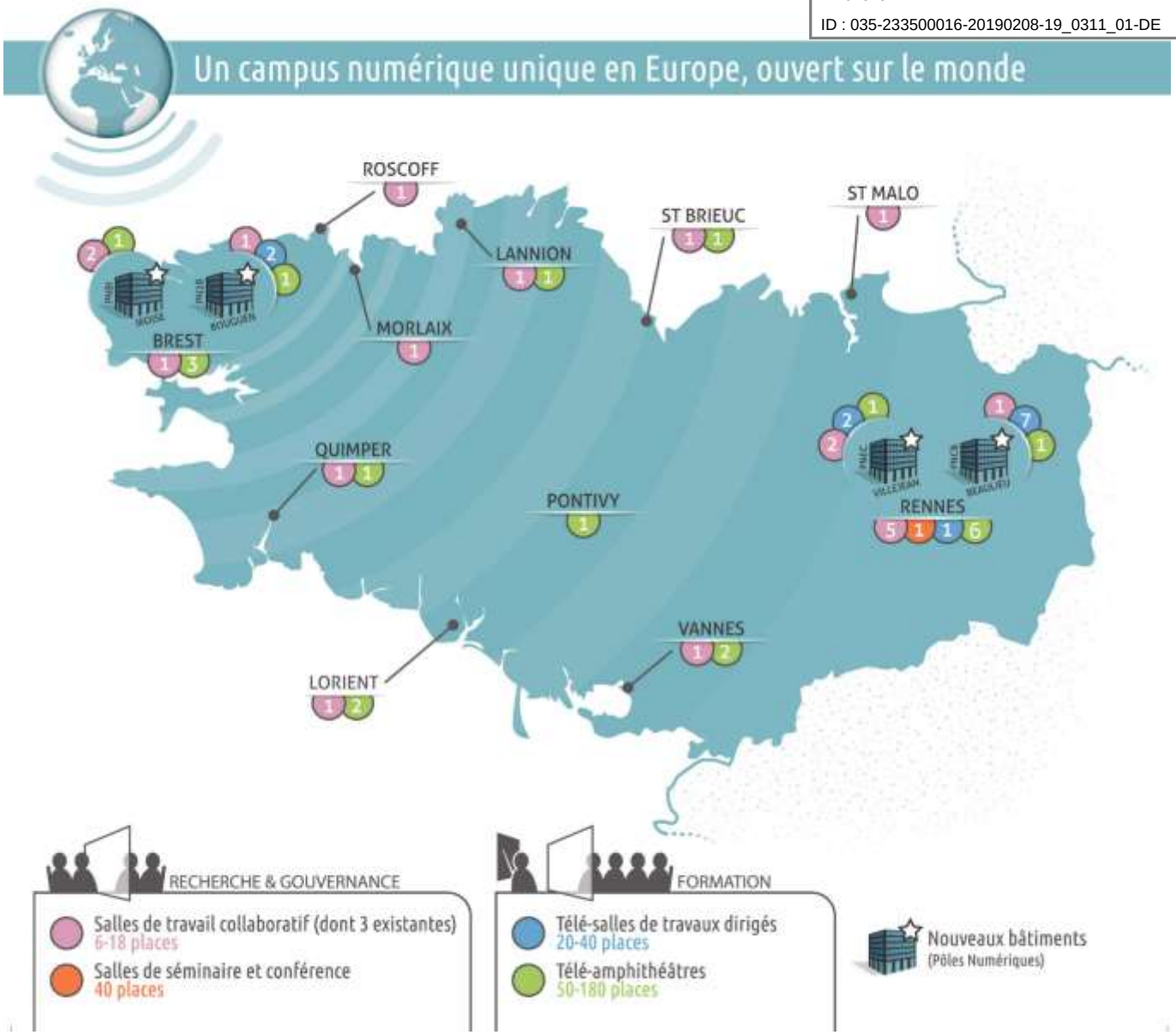

Périmètre du contrat de partenariat

L'UEB a choisi, et a démontré l'opportunité dans le cadre de son évaluation préalable validée par la Mission d'Appui aux Partenariats Public-Privé (MAPPP), de recourir à un Contrat de Partenariat au sens de l'ordonnance n° 2004–559 du 17 juin 2004 (Avis n° 2011-42 du 11 décembre 2011).

Le Contrat prendra fin au terme d'une durée de 309 mois à compter du 27/11/2013 (Date d'Entrée en Vigueur du Contrat), soit 25 ans à compter du début des travaux qui débuteront 9 mois après la signature du contrat (obtention des permis de construire purgés de tout recours).

Les engagements contractuels du Titulaire portant sur le volet numérique prennent fin au terme d'une durée de 144 mois (12 ans) à compter du 27/11/2013 (Date d'Entrée en Vigueur du Contrat).
L'exécution du Contrat s'effectuera sur la durée du contrat.

1.3 Description du volet « services »

Conformément aux termes conclus dans le PPP entre l'UEB et Breizh Connect, le volet « services » apporte aux établissements membres de l'UEB l'accès à tous les services en lien avec l'ICC (Services–support de réservation et assistance aux usagers, de Visio conférence, de travail collaboratif, de captation, d'indexation de ressources multimédia et de mise à disposition).

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0311_01-DE

UEB CAMPUS Volet «Gros Entretien - Renouvellement» –
Echéancier prévisionnel ne tenant pas compte de l'actualisation

Extrait du PPP annexe F6

N° Appel de fonds	Dates échéance	Échéance HT	Montant HT Appel de fonds
1	30/06/14	7 447,00	192 216,00
	30/09/14	22 342,00	
	31/12/14	45 946,00	
	31/03/15	45 946,00	
	Factures complémentaires	70 535,00	
2	30/06/15	45 946,00	228 906,00
	30/09/15	47 116,00	
	31/12/15	55 438,00	
	31/03/16	80 406,00	
3	30/06/16	85 637,00	342 548,00
	30/09/16	85 637,00	
	31/12/16	85 637,00	
	31/03/17	85 637,00	
4	30/06/17	85 637,00	342 548,00
	30/09/17	85 637,00	
	31/12/17	85 637,00	
	31/03/18	85 637,00	
5	30/06/18	85 637,00	342 548,00
	30/09/18	85 637,00	
	31/12/18	85 637,00	
	31/03/19	85 637,00	
6	30/06/19	85 637,00	342 548,00
	30/09/19	85 637,00	
	31/12/19	85 637,00	
	31/03/20	85 637,00	
7	30/06/20	85 637,00	342 548,00
	30/09/20	85 637,00	
	31/12/20	85 637,00	
	31/03/21	85 637,00	
8	30/06/21	85 637,00	342 548,00
	30/09/21	85 637,00	
	31/12/21	85 637,00	
	31/03/22	85 637,00	
9	30/06/22	85 637,00	342 548,00
	30/09/22	85 637,00	
	31/12/22	85 637,00	
	31/03/23	85 637,00	
10	30/06/23	85 637,00	342 548,00
	30/09/23	85 637,00	
	31/12/23	85 637,00	
	31/03/24	85 637,00	
11	30/06/24	85 637,00	342 548,00
	30/09/24	85 637,00	
	31/12/24	85 637,00	
	31/03/25	85 637,00	
12	30/06/25	85 637,00	245 677,00
	30/09/25	85 637,00	
	31/12/25	74 403,00	

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0311_01-DE

	TOTAL	**3 749 731,00**	**3 74**
Dont extrait du PPP annexe F6		**3 679 196,00**	
Factures complémentaires		**70 535,00**	
TOTAL		**3 749 731,00**	

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0311_01-DE

REGION BRETAGNE
Direction déléguée à l'enseignement supérieur, à la recherche et au numérique
Service du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche

Programme 311 – Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Action P00311-31 « Permettre le déploiement du Campus numérique »

Enseignement supérieur

✧✧✧✧✧

« UEB C@mpus – Financement du volet numérique (Services) - 6ème appel de fonds 2019»

✧✧✧✧✧

Convention entre

L'Université Bretagne Loire

et

La Région Bretagne

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0311_01-DE

ENTRE,

L'Université Bretagne Loire, représentée par son Président, Monsieur Pascal OLIVARD, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du 25 avril 2016,
Ci-après dénommée « le Bénéficiaire »
D'une part,

ET

La **Région Bretagne**, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »
D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région.

Vu la convention cadre « projet UEB C@mpus », dite convention cadre Etat-Région-UEB, signée le 13 avril 2011 entre l'Etat, la Région et l'Université européenne de Bretagne.

Vu la convention de programme global pour la souscription et la mise en œuvre d'un contrat de partenariat public privé relatif au « Projet UEB C@mpus », signé le 7 décembre 2012 entre l'Etat, la Région et l'Université européenne de Bretagne.

Vu la délibération n°12_OS46_4 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 octobre 2012, autorisant le Président du Conseil régional à signer toutes les conventions financières de mise en œuvre du projet « UEB C@mpus ».

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente.

Vu le décret n°2016-8 du 6 janvier 2016 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bretagne Loire » et approbation de ses statuts.

Vu la délibération n° 19_0311_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 11 février 2019 accordant une subvention de 443 784 € au bénéficiaire pour l'opération « UEB C@mpus – Financement du volet numérique (Services) - 6ème appel de fonds » et autorisant le président à signer la convention.

PREAMBULE

Retenu comme « campus prometteur » dans le cadre de l'appel d'offres lancé par l'Etat en 2008, le projet breton dénommé « UEB C@mpus » vise à créer sur le territoire régional un campus innovant numérique multi sites ouvert sur l'international qui associe les partenaires de l'enseignement supérieur, de la recherche, les acteurs socio-économiques et les collectivités.

En s'appuyant sur le réseau à très haut débit « Renater », l'UEB C@mpus développera des pratiques collaboratives entre ses différents partenaires sur l'ensemble du territoire en gommant les distances géographiques.

Ainsi, l'UEB C@mpus répondra aux quatre enjeux majeurs identifiés que sont la recherche et l'innovation, la formation aux et par les TICE, la territorialité et l'international et le numérique et le développement durable. Avec un coût total de 60 M€, le projet « UEB C@mpus » est financé à parité entre l'Etat et la Région. Ce projet se décompose en deux volets :

- un volet immobilier dont le financement est assuré par l'Etat dans le cadre du Partenariat Public Privé
- un volet numérique dont le financement est assuré majoritairement par la Région qui se subdivise en deux parties : Une 1ère partie «Equipements et services » qui relève du PPP et une 2ème partie « Contenus et usages » qui relève du COM UEB.

Cette opération UEB C@mpus est pilotée par l'Université Bretagne Loire. Passé sous forme d'un PPP sur une durée de 12 ans pour la partie numérique, ce projet se scinde en trois sous parties :

- un volet « équipements numériques », période de réalisation 2013-2016
- un volet « GER » (gros entretien renouvellement), période de réalisation 2014-2025
- un volet « services », période de réalisation 2014-2025.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0311_01-DE

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de la Région au financement de l'« UEB C@mpus – Financement du volet numérique (Services) - 6ème appel de fonds ».

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par le bénéficiaire.

Le descriptif de l'opération et le calendrier prévisionnel d'appel de fonds de cette opération figurent en annexe et font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 2 - COUT DE L'OPERATION ET DE LA SUBVENTION REGIONALE

Le volet « Services » dont le coût est estimé à 4 823 156 € HT hors actualisation annuelle sera financé à 100 % par la Région sur la période de déploiement à savoir du 1er juin 2014 au 30 septembre 2025. Le bénéficiaire versera sa participation trimestriellement au Groupement retenu. Conformément à l'article 4.6 de la convention de programme global et afin de ne pas générer de frais de financement pour le bénéficiaire, la Région versera sa subvention par anticipation selon le calendrier établi et annexé à la présente convention. Les actualisations annuelles feront l'objet d'une affectation ultérieure dès qu'elles seront connues.

Le déploiement du volet « Numérique – Services » s'effectue selon un échéancier établi sur une période de 12 ans.

Toute modification du plan de financement devra faire l'objet d'une information préalable de la Région par le bénéficiaire.

Si le coût devait être revu à la hausse, la renégociation de la participation de la Région sera, en tout état de cause, plafonnée, pour mémoire, au montant inscrit dans la convention cadre « projet UEB C@mpus », dite convention cadre Etat-Région-UEB, signée le 13 avril 2011.

Le nouveau plan modifié devra faire l'objet d'une validation par tous les partenaires et donnera lieu à un avenant à la présente convention.

Enfin, si le coût réel de l'opération à son échéance finale est inférieur à celui annoncé dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus, la subvention régionale sera ramenée au prorata des dépenses réalisées. En cas de trop perçu, la Région pourra solliciter le reversement partiel de la subvention sur la base d'un titre de recettes au terme des versements programmés soit fin 2025.

Au titre de la sixième année (du 01/06/2019 au 31/05/2020), le coût est de 443 784 € HT hors actualisation annuelle et financé à 100 % par la Région.

Les autres tranches seront engagées successivement chaque année (de 2020 à 2025) sous réserve de l'adoption des budgets régionaux et des décisions de la Commission Permanente sur la durée d'exécution de la présente convention.

ARTICLE 3 : ECHEANCIER ET MODALITES DE PAIEMENT

Le versement de la subvention régionale au titre de cette 5ème année interviendra après la signature de la présente convention et s'effectuera selon les modalités suivantes :

- 300 000 € à la signature de la convention ;
- Le solde au cours du premier semestre 2020 sur présentation d'un titre de recettes accompagné :

  - d'un état des dépenses réalisées sur la période du 1/06/2019 au 31/05/2020, soit les 4 versements trimestriels effectués par le bénéficiaire au groupement retenu Breizh Connect, conformément à l'échéancier prévisionnel, certifié conforme par le bénéficiaire et son agent comptable.

  - d'une copie des factures loyers.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0311_01-DE

En cas d'écart de plus de deux mois dans les opérations à réaliser, les Parties s éventuel recalage de l'échéancier de versement des subventions.

Pour les autres tranches qui seront engagées ultérieurement, les modalités de versement seront précisées dans une nouvelle convention.

Les versements seront effectués à :

TRESOR PUBLIC

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVE

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre comptes (virements, paiements des quittances, etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Code banque	Code guichet	N compte	Clé
10071	35000	00001006246	21

Domiciliation
TPRENNES

IBAN (International Bank Account Number)

FR76	1007	1350	0000	0010	0624	621

BIC (Bank Identifier Code)
TRPUFRP1

Titulaire du compte
UNIVERSITE BRETAGNE LOIRE
COMMUNAUTE UNIVERSITES ETABLISSE
5 BOULEVARD LAENNEC
35000 RENNES - FRANCE

ARTICLE 4 : IMPUTATION BUDGETAIRE

Le crédit d'un montant de 443 784 € sera imputé au budget de la Région, au chapitre 902, programme 311-31 « Permettre le déploiement du Campus numérique », dossier n°~~18000159~~.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION – PERIODE DE REALISATION DE L'OPERATION

L'opération doit faire l'objet d'un commencement d'exécution à compter de la signature du contrat de partenariat entre le bénéficiaire et le partenaire retenu.

La convention devient exécutoire à compter de sa signature par l'ensemble des parties (soit la dernière date de signature). Elle prendra fin à compter dans un délai maximum de 24 mois après la fin de réalisation effective de l'intégralité du projet « UEB Campus » pour le volet « Services ».

Une prorogation pourra exceptionnellement être accordée, par avenant, après autorisation de la Commission permanente du Conseil régional. Dans ce cas, le bénéficiaire s'engage à adresser au service instruction, 6 mois avant l'expiration du délai de fin d'exécution, les justificatifs de report liés à la complexité du projet ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait et à condition que le projet ne soit pas dénaturé.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS DES DEPENSES

Au terme de chacune de chaque période (avril N à Mars N+1), un état récapitulatif global des dépenses réalisées certifié conforme par l'agent comptable du bénéficiaire devra être impérativement fourni dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de réalisation de ladite période. Cet état sera accompagné d'une copie des factures de loyers acquittés au titre de la période concernée.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0311_01-DE

En l'absence de la production des pièces justificatives dans le délai de 6 mois [illegible] chacune des douze périodes identifiées, la subvention régionale sera proratisée en fonction des dépenses réalisées et justifiées. En cas de trop perçu sur une période identifiée, le reliquat sera reporté sur la période suivante.

A la fin de l'opération (soit en 2025), en cas de trop perçu, un ordre de reversement pourra être émis à l'encontre du bénéficiaire.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Le bénéficiaire s'engage à assurer la bonne exécution de l'opération dans les délais mentionnés à l'article 5, ainsi que les risques des aléas techniques et économiques de l'opération.

Le bénéficiaire est le seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés lors de l'exécution de l'opération. Il ne pourra en aucun cas engager la responsabilité de la Région à cet égard.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région sur l'ensemble de ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'opération subventionnée. Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS EVENTUELLES DE LA PRESENTE CONVENTION

En cas de nécessité reconnue par l'ensemble des partenaires, la présente convention et ses annexes pourront être modifiées ou complétées par voie d'avenant conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de violation d'une des dispositions de la présente convention par le bénéficiaire en particulier en cas de non-exécution totale ou partielle de l'opération, ou en cas de refus de se soumettre aux contrôles permettant la vérification de ladite exécution, la Région se réserve le droit, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours, de résilier la présente convention. La résiliation est effective à l'issue d'un délai de 30 jours à compter de la date de fin de la mise en demeure. La Région pourra alors exiger le remboursement total ou partiel de la subvention.

La Région peut de même mettre fin à la présente convention sans préavis en cas d'utilisation non conforme à l'objet prévu de la subvention régionale. Le bénéficiaire sera alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

ARTICLE 10 : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de résiliation de la présente convention en vertu de l'article 8 susvisé, la Région pourra exiger le reversement partiel ou total des sommes versées par l'émission d'un titre de recette exécutoire. En cas de remboursement partiel, le calcul définitif de la participation régionale se fera au prorata des dépenses réalisées et dans la limite de la somme accordée.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention et qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0311_01-DE

ARTICLE 12 : EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional, le bénéficiaire et l'agent comptable du bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente convention.

A Rennes, le ……

Le Président de l'Université Bretagne Loire

A Rennes, le ……

Le Président du Conseil régional de Bretagne, et par délégation,

Liste des annexes : Annexe 1 Descriptif de l'opération
Annexe 2 : Échéancier prévisionnel des appels de fonds

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0311_01-DE

Descriptif de l'opération

Présentation du projet UEB C@mpus

1.1 Objet du projet, historique, enjeux

Dans le cadre du plan campus, le PRES Université Européenne de Bretagne, rassemblant 28 établissements d'enseignement supérieur et de recherche (universités, grandes écoles, organismes de recherche et centres hospitaliers) a lancé le projet UEB C@mpus.
Ce projet Labellisé **« campus prometteur »** a pour objectif d'offrir aux étudiants, aux chercheurs, aux enseignants, aux personnels des établissements ainsi qu'aux partenaires de l'UEB (collectivités territoriales et partenaires socio-économiques) un **campus numérique** à l'échelle régionale et d'envergure mondiale ; il a pour vocation d'intensifier les pratiques collaboratives entre les différents acteurs en s'appuyant sur une infrastructure réseau à très haut débit permettant le raccordement de l'ensemble des sites d'enseignement supérieur et de recherche en Bretagne.

Le projet associe un volet numérique et un volet immobilier.

- Chaque site d'enseignement supérieur de l'UEB aura accès aux services et outils numériques de haute qualité et mutualisés.
- 4 nouveaux bâtiments ont été construits (Campus Beaulieu et Villejean à Rennes, Campus Bouguen à Brest et site du Technopole Brest-Iroise à Plouzané) et livrés en 2016 afin d'accueillir et de développer les usages numériques dans le cadre des activités de formation et de recherche.
- 54 équipements seront déployés au sein des 4 nouveaux bâtiments pour 21 d'entre eux, et dans des salles existantes d'établissements d'enseignement sur l'ensemble du territoire breton pour 33 d'entre eux (dont 3 déjà en activité).

1.2 Périmètre du projet

Volet Numérique

Le périmètre numérique a été établi à partir d'une clé de répartition définie selon les indicateurs des documents STRATER (Stratégie territoriale de l'enseignement supérieur et de la recherche).

Département	Nombre d'équipements
22	4
56	7
29	15
35	28

L'infrastructure de communication collaborative (ICC) et les services associés seront déployés sur l'ensemble du territoire breton.

60 % de l'ICC sera implanté au sein de bâtiments universitaires existants ou en cours de construction dans le cadre du CPER 2007 -2013. Les travaux d'adaptation des locaux à l'accueil de l'ICC seront à la charge des établissements hébergeurs.
Le reste de l'ICC, soit environ 40% des équipements programmés, ont été mis en place dans les 4 nouveaux bâtiments dont la construction constitue le volet immobilier du contrat de partenariat.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0311_01-DE

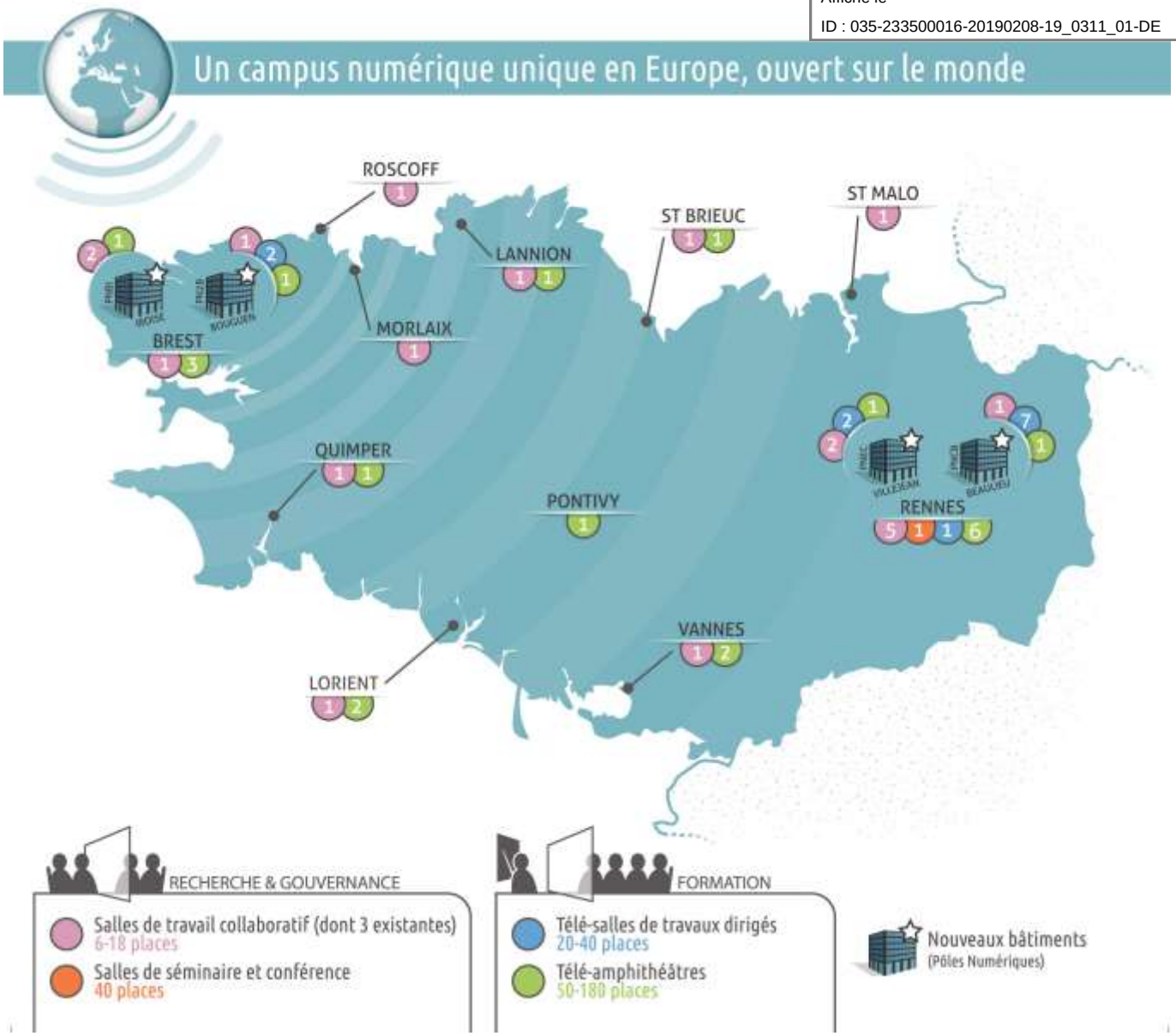

Périmètre du contrat de partenariat

L'UEB a choisi, et a démontré l'opportunité dans le cadre de son évaluation préalable validée par la Mission d'Appui aux Partenariats Public-Privé (MAPPP), de recourir à un Contrat de Partenariat au sens de l'ordonnance n° 2004–559 du 17 juin 2004 (Avis n° 2011-42 du 11 décembre 2011).

Le Contrat prendra fin au terme d'une durée de 309 mois à compter du 27/11/2013 (Date d'Entrée en Vigueur du Contrat), soit 25 ans à compter du début des travaux qui débuteront 9 mois après la signature du contrat (obtention des permis de construire purgés de tout recours).

Les engagements contractuels du Titulaire portant sur le volet numérique prennent fin au terme d'une durée de 144 mois (12 ans) à compter du 27/11/2013 (Date d'Entrée en Vigueur du Contrat).
L'exécution du Contrat s'effectuera sur la durée du contrat.

1.3 Description du volet « services »

Conformément aux termes conclus dans le PPP entre l'UEB et Breizh Connect, le volet « services » apporte aux établissements membres de l'UEB l'accès à tous les services en lien avec l'ICC (Services–support de réservation et assistance aux usagers, de Visio conférence, de travail collaboratif, de captation, d'indexation de ressources multimédia et de mise à disposition).

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0311_01-DE

UEB CAMPUS Volet «SERVICES» –
Echéancier prévisionnel ne tenant pas compte de l'actualisation

Extrait du PPP annexe F6

N° Appel de fonds	Dates échéance	Échéance HT	Montant HT Appel de fonds
1	30/06/14	11 161,00	233 947,00
	30/09/14	33 484,00	
	31/12/14	66 821,00	
	31/03/15	66 821,00	
	Factures complémentaires	55 660,00	
2	30/06/15	66 821,00	329 136,00
	30/09/15	71 795,00	
	31/12/15	79 574,00	
	31/03/16	110 946,00	
3	30/06/16	110 946,00	443 784,00
	30/09/16	110 946,00	
	31/12/16	110 946,00	
	31/03/17	110 946,00	
4	30/06/17	110 946,00	443 784,00
	30/09/17	110 946,00	
	31/12/17	110 946,00	
	31/03/18	110 946,00	
5	30/06/18	110 946,00	443 784,00
	30/09/18	110 946,00	
	31/12/18	110 946,00	
	31/03/19	110 946,00	
6	30/06/19	110 946,00	443 784,00
	30/09/19	110 946,00	
	31/12/19	110 946,00	
	31/03/20	110 946,00	
7	30/06/20	110 946,00	443 784,00
	30/09/20	110 946,00	
	31/12/20	110 946,00	
	31/03/21	110 946,00	
8	30/06/21	110 946,00	443 784,00
	30/09/21	110 946,00	
	31/12/21	110 946,00	
	31/03/22	110 946,00	
9	30/06/22	110 946,00	443 784,00
	30/09/22	110 946,00	
	31/12/22	110 946,00	
	31/03/23	110 946,00	
10	30/06/23	110 946,00	443 784,00
	30/09/23	110 946,00	
	31/12/23	110 946,00	
	31/03/24	110 946,00	
11	30/06/24	110 946,00	443 784,00
	30/09/24	110 946,00	
	31/12/24	110 946,00	
	31/03/25	110 946,00	
12	30/06/25	110 946,00	321 677,00
	30/09/25	110 946,00	
	31/12/25	99 785,00	
	TOTAL	**4 878 816,00**	**4 878 816,00**
Dont Extrait du PPP annexe F6		**4 823 156,00**	
Factures complémentaires		**55 660,00**	
TOTAL		**4 878 816,00**	

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0312_01-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 février 2019

DELIBERATION

Programme 0312-Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 31 janvier 2019, s'est réunie le vendredi 8 février 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 38 070 030 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- d'APPROUVER les caractéristiques jointes en annexes pour les CFA en 2019.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0312_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 février 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0312 - Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT 35012 RENNES	19000088	Dotation de fonctionnement pédagogique 2019	Subvention globale	6 244 818,00
CHAMBRE DE METIERS ET DE L ARTISANAT DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	19000087	Dotation de fonctionnement pédagogique 2019	Subvention globale	5 887 105,00
CHAMBRE DES METIERS ET DE L ARTISANAT DU MORBIHAN 56008 VANNES	19000090	Dotation de fonctionnement pédagogique 2019	Subvention globale	4 215 084,00
CCI METROPOLITAINE BRETAGNE OUEST 29238 BREST	19000083	Dotation de fonctionnement pédagogique 2019	Subvention globale	3 454 446,00
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU FINISTERE 29000 QUIMPER	19000089	Dotation de fonctionnement pédagogique 2019	Subvention globale	2 414 475,00
ASPECT BRETAGNE 35706 RENNES	19000077	Dotation de fonctionnement pédagogique 2019	Subvention globale	1 792 606,00
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	19000081	Dotation de fonctionnement pédagogique 2019 (Morbihan)	Subvention globale	1 610 941,00
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	19000078	Dotation de fonctionnement pédagogique 2019 (Côtes d'Armor)	Subvention globale	1 580 225,00
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	19000080	Dotation de fonctionnement pédagogique 2019 (Ille et Vilaine)	Subvention globale	1 499 395,00
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	19000079	Dotation de fonctionnement pédagogique 2019 (Finistère)	Subvention globale	1 428 313,00
LORIENT 56315 LORIENT	19000102	Dotation de fonctionnement pédagogique 2019	Subvention globale	1 283 441,00
CCI TERRITORIALE ILLE-ET-VILAINE (Siège) 35042 RENNES CEDEX	19000084	Dotation de fonctionnement pédagogique 2019	Subvention globale	1 143 844,00
LP LOUIS GUILLOUX 35703 RENNES	19000085	Dotation de fonctionnement pédagogique 2019	Subvention globale	740 014,00
FEDER REGIO MAISO FAMIL RURAL BRETAGNE 35760 SAINT GREGOIRE	19000097	Dotation de fonctionnement pédagogique 2019	Subvention globale	681 911,00
LYCEE DU MENE ET CFA 22230 MERDRIGNAC	19000093	Dotation de fonctionnement pédagogique 2019	Subvention globale	674 157,00
LYCEE AGRICOLE DE CHATEAULIN 29150 CHATEAULIN	19000092	Dotation de fonctionnement pédagogique 2019	Subvention globale	609 168,00
EPLEA LA LANDE DE RENCONTRE 35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	19000094	Dotation de fonctionnement pédagogique 2019	Subvention globale	596 486,00
CHAMBRE AGRICULTURE DE BRETAGNE 35042 RENNES	19000101	Dotation de fonctionnement pédagogique 2019	Subvention globale	385 818,00
EPLEA DE ST JEAN BREVELAY 56660 SAINT-JEAN-BREVELAY	19000095	Dotation de fonctionnement pédagogique 2019	Subvention globale	384 502,00
EPLEA DE CAULNES 22350 CAULNES	19000091	Dotation de fonctionnement pédagogique 2019	Subvention globale	373 332,00

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0312_01-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	
CAMPUS DE L EXCELLENCE SPORTIVE DE BRETAGNE 35802 DINARD CEDEX	19000082	Dotation de Fonctionnement pédagogique 2019	Subvention g	
CENTRE DE FORMATION ADULTES TX PUBLICS 56800 PLOERMEL	19000086	Dotation de Fonctionnement Pédagogique 2019	Subvention globale	297 462,00
LES COMPAGNONS DU DEVOIR 75180 PARIS	19000099	Dotation de fonctionnement pédagogique 2019	Subvention globale	229 930,00
SOGESTE ESCOTT 35510 CESSON-SEVIGNE	19000096	Dotation de fonctionnement pédagogique 2019	Subvention globale	77 904,00
INSTITUT NAUTIQUE DE BRETAGNE 29900 CONCARNEAU	19000098	Dotation de fonctionnement pédagogique 2019	Subvention globale	74 914,00
PROMOTRANS ASSOCIATION 75014 PARIS	19000100	Dotation de fonctionnement pédagogique 2019	Subvention globale	73 042,00

Total : 38 070 030,00

Nombre d'opérations : 26

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0312_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 février 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0312 - Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19000414	Campagne d'information des publics sur l'apprentissage - Année 2019	Achat / Prestation	145 000,00

Total : 145 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 19_0312_01

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0312_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/02/2019
Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DES COTES D'ARMOR Le Tertre de la Motte 22440 PLOUFRAGAN

CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS
CFA DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DES COTES D'ARMOR Le Tertre de la Motte 22440 PLOUFRAGAN

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Secteur professionnel / intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	CARACTERISTIQUES DES FORMATIONS								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseign	Effectif par "groupe classe enseignement		Capacités totales d'accueil		Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi	par année de	sur la durée de la	Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
1) Ouvertures des formations suivantes :														
320312T09	BTS	Management des unités commerciales	CCI	Saint-Brieuc	Ouverture rentrée 2019	**1406**	**2**	**2**	**8**	**12**	**24**	**48**	**67 648 €**	**33 824 €**
320312T12	BTS	Négociation et digitalisation de la relation client	CCI	Saint-Brieuc	Ouverture rentrée 2019	**1406**	**2**	**2**	**8**	**12**	**24**	**48**	**67 648 €**	**33 824 €**
NC	Titre niveau II	Responsable de développement commercial	CCI	Saint-Brieuc	Ouverture rentrée 2019	**644**	**1**	**1**	**8**	**30**	**30**	**30**	**117 180 €**	**0 €**
2) Pérennisation de la formation suivante :														
56M212T03	CTM	Toiletteur canin et félin	CFA CMA 22	Dinan	Ouverture expérimentale rentrée 2014 pour deux promotions 2014/2016 et 2015/2017 – Reconduction de l'expérimentation pour les promotions 2016/2018, 2017/2019 et 2018/2020. 2 groupes en 1ère année pour la promotion 2016/2018 Pérennisation de la formation rentrée 2019	**840**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**43 044 €**	**26 176 €**
3) Augmentation des capacités d'accueil des formations suivantes :														
500221T35	CAP	Boucher	CFA CMA 22	Ploufragan	3 groupes en année Terminale pour la promotion 2014/2016. 3 groupes en 2ème année pour les promotions 2015/2017, 2016/2018 et 2018/2020. Augmentation capacité d'accueil rentrée 2019	**840**	**2**	**3**	**8**	**12**	**36**	**60**	**60 002 €**	**36 709 €**
500221S37	CAP	Boulanger	CFA CMA 22	Dinan	première session 2016 – 3 groupes en classe de Terminale pour la promotion 2014/2016. 3 groupes en 2ème année pour les promotions 2015/2017 et 2016/2018 Augmentation capacité d'accueil rentrée 2019	**840**	**2**	**3**	**8**	**12**	**36**	**50**	**46 617 €**	**28 324 €**

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0312_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne

Commission permanente du 09/02/2019

Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU FINISTERE - 24 route de Cuzon - 29196 QUIMPER CEDEX

CFA DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU FINISTERE - 24 route de Cuzon - B.P. 412 - 29196 QUIMPER CEDEX

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Secteur professionnel / intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	CARACTERISTIQUES DES FORMATIONS								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel"	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Capacités totales d'accueil		Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi	par année de formation	sur la durée de la formation	Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
1) Ouverture de la formation suivante :														
10221S07	MC de niveau V	Boulangerie spécialisée	CFA CMA 29	Quimper	Ouverture rentrée 2019	**420**	**1**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**50 000 €**	**32 500 €**
2) Rénovation du diplôme suivant :														
500312T23	CAP	Fleuriste	CFA CMA 29	Quimper	Première session 2020 suite à la rénovation du diplôme	**840**	**2**	**2**	**8**	**12**	**24**	**48**	**51 984 €**	**32 258 €**
500312T23	CAP	Fleuriste	CFA CMA 29	Quimper	Première session 2020 suite à la rénovation du diplôme	**435**	**1**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**47 679 €**	**29 299 €**

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0312_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/02/2019
Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT D'ILLE ET VILAINE - 2 Cours des Alliés - CS 51218 - 35012 RENNES CEDEX

CENTRE DE FORMATION
CFA DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT D'ILLE ET VILAINE - 2 Cours des Alliés - CS 51218 - 35012 RENNES CEDEX

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2019								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
1) Ouverture des formations suivantes :														
500230R02	CAP	Maintenance de bâtiments de collectivités	CFA CMA 35	Fougères	Ouverture rentrée 2019	**840**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**42 000 €**	**29 400 €**
NC	Titre de niveau IV	Technicien d'équipement et d'exploitation en électricité	CFA CMA 35	Bruz	Ouverture rentrée 2019	**455**	**1**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**50 000 €**	**35 000 €**
250326R74	Licence Pro	Métiers des réseaux informatiques et Télécommunications parcours Chargé d'affaires en réseaux et Télécommunications (LP Rennes 1)	CFA CMA 35	Bruz	Ouverture rentrée 2019	**485**	**1**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**90 000 €**	**0 €**
010221S04	MC de niveau V	Pâtisserie glacerie chocolaterie confiserie spécialisées	CFA CMA 35	Saint-Malo	Ouverture rentrée 2019	**420**	**1**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**52 000 €**	**36 400 €**
500336T15	CAP	Esthétique cosmétique parfumerie	CFA CMA 35	Saint-Malo	Ouverture rentrée 2019	**420**	**1**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**49 500 €**	**34 650 €**

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0312_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/02/2019
Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU MORBIHAN - 10 Boulevard des Iles - BP 311 - 56008 VANNES CEDEX

CENTRE DE FORMATION

CFA DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU MORBIHAN - 10 Boulevard des Iles - BP 311 - 56008 VANNES CEDEX

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2019								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
1) Ouverture des formations suivantes :														
400312M10	Bac Pro	Accueil Relation clients et usagers	CFA CMA 56	Vannes	Ouverture rentrée 2019	**1855**	**3**	**1**	**8**	**12**	**12**	**36**	**57 623 €**	**38 000 €**
320314T09	BTS	Gestion de la PME	CFA CMA 56	Vannes	Ouverture rentrée 2019	**1365**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**65 985 €**	**43 540 €**
500221S40	CAP	Crémier fromager	CFA CMA 56	Vannes	Ouverture rentrée 2019	840	2	1	8	12	12	24	**50 975 €**	**32 000 €**
10221S08	MC de niveau V	Pâtisserie boulangère	CFA CMA 56	Vannes	Ouverture rentrée 2019	**420**	**1**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**53 800 €**	**34 548 €**
320334P23	BTS	Management en hôtellerie restauration option A Management d'unité de restauration	CFA CMA 56	Vannes	Ouverture rentrée 2019	**1365**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**48**	**71 555 €**	**45 753 €**

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0312_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/02/2019
Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1er janvier 2017 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE METROPOLITAINE BRETAGNE OUEST - Place du 19ème RI – CS 63825 - 29220 BREST CEDEX 2

CENTRE DE FORMATION
IFAC - CAMPUS DES METIERS - CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE METROPOLITAINE BRETAGNE OUEST – 465 rue de Kerlaurent - BP 30037 GUIPAVAS - 29801 BREST CEDEX 9

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2019								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
1) Ouverture des formations suivantes :														
NC	Titre de niveau II	Développement commercial et marketing digital	BBS Brest	Brest	Ouverture rentrée 2019	**1190**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**98 500 €**	**0 €**
NC	Titre de niveau II	Responsable de développement commercial (option stratégie digitale)	CFA CCI MBO	Brest	Ouverture rentrée 2019	**581**	**1**	**1**	**8**	**22**	**22**	**22**	**60 640 €**	**0 €**
NC	Titre de niveau II	Responsable de développement commercial (option industrie et digitalisation des ventes)	CCI QUIMPER-EMBA	Quimper	Ouverture rentrée 2019	**588**	**1**	**1**	**8**	**18**	**18**	**18**	**90 378 €**	**0 €**
16C312P03	Titre de niveau I	Manager du développement d'affaires à l'international	CCI QUIMPER-EMBA	Quimper	Ouverture rentrée 2019	**700**	**2**	**1**	**8**	**14**	**14**	**28**	**63 555 €**	**0 €**
NC	Mastere spécialisé	Contrôle de gestion et pilotage de la performance	BBS Brest	Brest	Ouverture rentrée 2019	**510**	**1**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**115 000 €**	**0 €**
450221S09	BP	Arts de la cuisine	CFA CCI MBO	Brest	Ouverture rentrée 2019	**840**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**60 565 €**	**33 500 €**
450334T07	BP	Arts du service et commercialisation en restauration	CFA CCI MBO	Brest	Ouverture rentrée 2019	**840**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**53 105 €**	**29 115 €**
010221S05	MC de Niveau V	Cuisinier.ère en desserts de restaurant	CFA CCI MBO	Brest	Ouverture rentrée 2019	**420**	**1**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**55 750 €**	**30 800 €**
10334T10	MC de niveau V	Sommellerie	CFA CCI MBO	Brest	Ouverture rentrée 2019	**420**	**1**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**50 750 €**	**27 880 €**
16C312T02	Master	Manager de la Supply Chain	BBS Brest	Brest	Ouverture rentrée 2019	**510**	**1**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**115 000 €**	**0 €**
2) Rénovation du diplôme suivant :														
500336T15	CAP	Esthétique cosmétique parfumerie	CFA CCI MBO	Brest	Première session 2020 suite à la rénovation du diplôme	**840**	**2**	**2**	**8**	**12**	**24**	**48**	**39 814 €**	**21 434 €**

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0312_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/02/2019
Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 janvier 2017 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE D'ILLE ET VILAINE - 2 avenue de la Préfecture - 35042 RENNES CEDEX

CENTRE DE FORMATION
FACULTE DES METIERS CCI RENNES BRETAGNE - Campus de Ker Lann - rue des Frères Montgolfier - 35172 BRUZ CEDEX

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2019								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
1) Ouverture des formations suivantes :														
NC	Licence Professionnelle	E-Commerce et marketing numérique	CFA CCIT35	Saint Jouan des Guérêts	Ouverture rentrée 2019	**450**	**1**	**1**	**8**	**20**	**20**	**20**	**83 046 €**	**0 €**
320314T08	BTS	Comptabilité et gestion	CFA CCIT35	Bruz	Ouverture rentrée 2019	**1350**	**2**	**1**	**8**	**20**	**20**	**40**	**64 250 €**	**14 135 €**
250315P13	Licence pro	Métiers de la GRH - Assistant (LP Versailles)	CFA CCIT35	Saint Jouan des Guérêts	Ouverture rentrée 2019	**560**	**1**	**1**	**8**	**20**	**20**	**20**	**66 250 €**	**0 €**
2) Allongement de la durée du cursus de la formation suivante :														
16X311P01	Mastère de niveau I	Manager logisitque achats indusriels	GIP Campus E.S.P.R.I.T.	Redon	Première session 2019 suite à la rénovation du diplôme Modification de la durée du cursus de 1 à 3 ans à la rentrée 2019	**1883**	**3**	**1**	**8**	**20**	**20**	**60**	**143 970 €**	**0 €**
3) Rénovation du diplôme suivant :														
500312T23	CAP	Fleuriste	CFA CCIT35	Bruz	Première session 2020 suite à la rénovation du diplôme	**910**	**2**	**2**	**8**	**13**	**26**	**52**	**0 €**	**0 €**

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0312_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne

Commission permanente du 09/02/2019

Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU MORBIHAN - 21 quai des Indes - 56100 LORIENT

CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS
CFA DE LA CCI DU MORBIHAN - 21 quai des Indes - 56100 LORIENT

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Secteur professionnel / intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	CARACTERISTIQUES DES FORMATIONS								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseign	Effectif par "groupe classe enseignement		Capacités totales d'accueil		Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi	par année de	sur la durée de la	Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
1) Ouverture des formations suivantes :														
320312T09	BTS	Management des unités commerciales	CFA CCI	Vannes	Ouverture rentrée 2019	**1200**	**2**	**1**	**8**	**15**	**15**	**30**	**65 000 €**	**0 €**
320326T10	BTS	Services informatiques aux organisations Option A Solutions d'infrastructures, systèmes et réseaux	CFA CCI	Lorient	Ouverture rentrée 2019	**1390**	**2**	**1**	**8**	**15**	**15**	**30**	**84 500 €**	**0 €**
320326T11	BTS	Services informatiques aux organisations Option B Solutions logicielles et applications métiers	CFA CCI	Lorient	Ouverture rentrée 2019	**1390**	**2**	**1**	**8**	**15**	**15**	**30**	**84 500 €**	**0 €**

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0312_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/02/2019
Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2017 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :
CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE DE BRETAGNE (CRAB) - Rue Maurice Le Lannou - CS 14226 - 35042 RENNES Cedex

CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS
CFA DES METIERS DE LA PRODUCTION AGRICOLE - Kérel - 56580 CREDIN

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2019								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
1) Ouverture des formations suivantes :														
563210U01	CSA5	Tracteurs et machines agricoles - Utilisation et maintenance	CFA	Saint Ségal	Ouverture rentrée 2019	**550**	**1**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**97 380 €**	**47 720 €**
463212W14	CSA4	Conduite d'un élevage avicole et commercialisation des produits	CFA	Crédin	Ouverture rentrée 2019	**455**	**1**	**1**	**8**	**15**	**15**	**15**	**73 320 €**	**35 927 €**
463212P09	CSA4	Conduite de l'élevage porcin	CFA	Quintenic	Ouverture rentrée 2019	**455**	**1**	**1**	**8**	**15**	**15**	**15**	**73 320 €**	**35 927 €**
2) Fermeture des formations suivantes :														
453210M06	BP	Agroéquipement conduite et maintenance des matériels	CFA	Quintenic	Ouverture à titre expérimental pour les promotions 2017/2019 et 2018/2020 sur le département des Côtes d'Armor Fermeture de la formation rentrée 2019	**945**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**59 385 €**	**29 700 €**
553212S03	BPA5	Travaux de la production animale spécialité polyculture élevage	CFA	Crédin	Fermeture de la formation rentrée 2019	**800**	**2**	**1**	**8**	**15**	**15**	**30**	**56 899 €**	**27 740 €**

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0312_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/02/2019
Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :
BATIMENT CFA BRETAGNE 33 Boulevard solférino 35000 RENNES

CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS
BATIMENT CFA DES COTES D'ARMOR - Avenue du Chalutier "Sans Pitié" - BP 115 - 22191 PLERIN CEDEX

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2019								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
1) Ouverture de la formation suivante :														
500234S39	CAP	Charpentier bois	Bâtiment CFA 22	Plérin	Ouverture rentrée 2019	**840**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**57 090 €**	**28 600 €**
450255S16	BP	Electricien.ne	Bâtiment CFA 22	Plérin	Ouverture rentrée 2019	**910**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**58 590 €**	**29 500 €**
2) Rénovation du diplôme suivant :														
500227S15	CAP	Monteur en installations thermiques	Bâtiment CFA 22	Plérin	Première session 2020 suite à la rénovation du diplôme	**420**	**1**	**1**	**8**	**14**	**14**	**14**	**69 177 €**	**36 705 €**
500227S15	CAP	Monteur en installations thermiques	Bâtiment CFA 22	Plérin	Première session 2020 suite à la rénovation du diplôme	**840**	**2**	**1**	**8**	**14**	**14**	**28**	**69 177 €**	**36 705 €**

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0312_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne

Commission permanente du 09/02/2019

Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :

BATIMENT CFA BRETAGNE 33 Boulevard solférino 35000 RENNES

CENTRE DE FORMATION

BATIMENT CFA DU FINISTERE - 1 rue François Marie André Moulin des Landes - 29000 QUIMPER

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2019								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
1) Ouverture des formations suivantes :														
400227S03	Bac Pro	Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques	Bâtiment CFA 29	Quimper	Ouverture rentrée 2019	**1855**	**3**	**1**	**8**	**12**	**12**	**36**	**76 350 €**	**38 200 €**
500232S19	CAP	Constructeur en béton armé du bâtiment	Bâtiment CFA 29	Quimper	Ouverture rentrée 2019	**420**	**1**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**58 050 €**	**18 510 €**
2) Rénovation du diplôme suivant :														
500227S15	CAP	Monteur en installations thermiques	Bâtiment CFA 29	Quimper	Première session 2020 suite à la rénovation du diplôme	**420**	**1**	**2**	**8**	**14**	**28**	**28**	**46 828 €**	**22 310 €**

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0312_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/02/2019
Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :
BATIMENT CFA BRETAGNE 33 Boulevard solférino 35000 RENNES

CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS
BATIMENT CFA D'ILLE & VILAINE - 11 rue des Glénan - 35760 SAINT GREGOIRE

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2019								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
1) Rénovation du diplôme suivant :														
500227S15	CAP	Monteur en installations thermiques	Bâtiment CFA 35	Saint-Grégoire	Première session 2020 suite à la rénovation du diplôme	**400**	**1**	**2**	**8**	**14**	**28**	**28**	**49 068 €**	**21 396 €**

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0312_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/02/2019
Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :

BATIMENT CFA BRETAGNE 33 Boulevard solférino 35000 RENNES

CENTRE DE FORMATION
BATIMENT CFA DU MORBIHAN - 12 boulevard des Iles – CS82311 - 56010 VANNES CEDEX

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2019								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
1) Ouverture de la formation suivante :														
36T227N01	Titre de niveau III	Technicien supérieur d'études en génie climatique	Bâtiment CFA 56	Vannes	Ouverture rentrée 2019	**1400**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**107 387 €**	**54 800 €**
2) Rénovation du diplôme suivant :														
500227S15	CAP	Monteur en installations thermiques	Bâtiment CFA 56	Vannes	Première session 2020 suite à la rénovation du diplôme	**840**	**2**	**1**	**8**	**14**	**14**	**28**	**0 €**	**0 €**
500227S15	CAP	Monteur en installations thermiques	Bâtiment CFA 56	Vannes	Première session 2020 suite à la rénovation du diplôme	**420**	**1**	**2**	**8**	**14**	**28**	**28**	**38 805 €**	**19 783 €**

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0312_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne

Commission permanente du 09/02/2019

Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :

CENTRE DE FORMATIONS ALTERNEES DE L'INDUSTRIE BRETAGNE (CFAI DE BRETAGNE) - 7 rue du Bignon - La Prunelle - BP 221 - 22192 PLERIN CEDEX

CENTRE DE FORMATION

CFAI DE BRETAGNE - 7 rue du Bignon **-** La Prunelle - B.P. 221 - 22192 PLERIN CEDEX

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2019								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
1) Ouverture des formations suivantes :														
400255P10	Bac Pro	Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés	CFAI	Brest	Ouverture rentrée 2019	**2025**	**3**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**84 333 €**	**0 €**
16C340N01	Titre de niveau I	Manager des risques	CCI Saint Brieuc	Saint Brieuc	Ouverture rentrée 2019	**1190**	**2**	**2**	**16**	**24**	**48**	**96**	**187 000 €**	**0 €**
NC	Licence Pro	Cyberdéfense	IUT Vannes	Vannes	Ouverture rentrée 2019	**528**	**1**	**1**	**16**	**24**	**24**	**24**	**198 100 €**	**0 €**
NC	Licence Pro	Cyberdéfense	CFAI	Bruz	Ouverture rentrée 2019	**528**	**1**	**1**	**16**	**24**	**24**	**24**	**198 100 €**	**0 €**
246326N01	Titre de niveau II	Concepteur en architecture informatique	CFAI	Bruz	Ouverture rentrée 2019	**1200**	**2**	**2**	**8**	**12**	**24**	**48**	**182 100 €**	**0 €**
320250P01	BTS	Assitance technique d'ingénieur	CFAI	Brest	Ouverture rentrée 2019	**1350**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**101 550 €**	**0 €**
500254S38	CAP	Réalisations indutrielles en chaudronnerie ou soudage option B Soudage	CFAI	Bruz	Ouverture rentrée 2019	**840**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**99 950 €**	**0 €**
500254S38	CAP	Réalisations indutrielles en chaudronnerie ou soudage option B Soudage	CFAI	Plérin	Ouverture rentrée 2019	**840**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**98 350 €**	**0 €**
10254S07	MC de niveau IV	Techincien.ne en tuyauterie	CFAI	Plérin	Ouverture rentrée 2019	**500**	**1**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**108 600 €**	**0 €**
2) Rénovation du diplôme suivant :														
320254P16	BTS	Architecture en métal : Conception et réalisation	CFAI	Lorient	Première session 2020 suite à la rénovation du diplôme	**1350**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**125 661 €**	**0 €**

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0312_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne

Commission permanente du 09/02/2019

Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :

INSTITUT NATIONAL DE L'HYGIENE ET DU NETTOYAGE INDUSTRIEL - 94 boulevard Maxime Gorki - 94800 VILLEJUIF

CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS

CFA INHNI OUEST - Campus de Ker Lann - Rue Urbain Leverrier - 35170 BRUZ

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2019								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
1) Ouverture de la formation suivante :														
NC	Titre de niveau I	Manager de la stratégie commerciale et marketing	CFA INHNI	Bruz	Ouverture rentrée 2019	**592**	**1**	**1**	**8**	**24**	**24**	**24**	**230 799 €**	**0 €**

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0312_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/02/2019
Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :
INSTITUT SUPERIEUR DE FORMATION FRUITS ET LEGUMES (ISFFEL) - Pen ar Prat - 29250 SAINT POL DE LEON

CENTRE DE FORMATION
CFA DE L' I.S.F.F.E.L.- Pen ar Prat - 29250 SAINT POL DE LEON

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2019								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
1) Ouverture des formations suivantes :														
350310T04	DUT	Gestion administrative et commerciale des organisations	IUT de Brest	Morlaix	Ouverture rentrée 2019	**600**	**1**	**1**	**8**	**25**	**25**	**25**	**94 000 €**	**0 €**
NC	Licence Pro	Bio-industries et biotechnologies	CFA ISFFEL	Saint Pol de Léon	Ouverture rentrée 2019	**547**	**1**	**1**	**8**	**20**	**20**	**20**	**88 800 €**	**0 €**
2) Fermeture de la formation suivante :														
363211W05	CSA de niveau III	Responsable technico-commercial en fruits et légumes	CFA ISFFEL	Saint Pol de Léon	Fermeture à la rentrée 2019	**600**	**1**	**1**	**8**	**20**	**20**	**20**	**148 990 €**	**0 €**

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0312_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/02/2019
Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :
INSTITUT DE FORMATION REGIONAL DES INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES DE BRETAGNE (IFRIA BRETAGNE) - 4 boulevard de Creac'h Gwen - 29000 QUIMPER

CENTRE DE FORMATION
INSTITUT DE FORMATION REGIONAL DES INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES DE BRETAGNE (IFRIA BRETAGNE) - 4 boulevard de Creac'h Gwen - 29000 QUIMPER

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2019								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
1) Ouverture des formations suivantes :														
56X221U02	Titre de niveau 5	Opérateur de transformation en Industrie alimentaire	UFA des métiers de la viande	Vitré	Ouverture rentrée 2019	**416**	**1**	**1**	**6**	**14**	**14**	**14**	**85 000 €**	**0 €**
NC	INGENIEUR	Diplôme de l'ENSIBS Spécialité Génie Industriel	ENSIBS	Lorient	Ouverture rentrée 2019	**1600**	**3**	**1**	**15**	**20**	**20**	**60**	**176 100 €**	**0 €**
56T251U05	Titre de niveau 5	Conducteur.trice d'installations et de machines automatisées	DIAFOR	Bruz	Ouverture rentrée 2019	**560**	**1**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**44 000 €**	**0 €**
400250R07	Bac Pro	Maintenance des équipements industriels	Lycée St joseph	Landerneau	Ouverture rentrée 2019 avec mixité de publics	**738**	**1**	**1**	**4**	**8**	**4**	**8**	**63 300 €**	**0 €**
2) Fermeture des formations suivantes :														
56A221S01	Titre de niveau V	Opérateur de transformation industrielle des viandes	UFA des métiers de la viande	Vitré	Ouverture à titre expérimental pour les promotions 2017/2018 et 2018/2019 Fermeture de la formation rentrée 2019	**416**	**1**	**1**	**8**	**15**	**15**	**15**	**0 €**	**0 €**
400220U03	Bac Pro	Bio - industries de transformation	Groupe Antoine de St Exupéry – Site Giorgio Frassati	Rennes	ouverture rentrée 2012 Fermeture de la formation rentrée 2019	**1400**	**2**	**1**	**8**	**20**	**20**	**40**	**0 €**	**0 €**
400220U03	Bac Pro	Bio - industries de transformation	E.P.L.E.A. Le Gros Chêne	Pontivy	Ouverture de la classe de Terminale à la rentrée 2017 en parcours mixte (2+1) et mixité de public en 3ème année (maintien de 8 places en voie scolaire) Fermeture de la formation rentrée 2019	**620**	**1**	**1**	**6**	**8**	**8**	**8**	**0 €**	**0 €**

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0312_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne

Commission permanente du 09/02/2019

Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :

ASSOCIATION INTERBANCAIRE POUR LA FORMATION PAR APPRENTISSAGE EN BRETAGNE (AIFAB) - 103 avenue Henri Fréville - 35201 RENNES CEDEX 02

CENTRE DE FORMATION

CFA BANQUE FINANCE - 103 avenue Henri Fréville - 35201 RENNES CEDEX 2

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2019								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
1) Ouverture de la formation suivante :														
135313M21	Master Pro	Monnaie banque finance assurance	Université de Rennes 1	Rennes	Ouverture rentrée 2019	**1169**	**2**	**1**	**8**	**25**	**25**	**50**	**158 435 €**	**0 €**

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0312_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne

Commission permanente du 09/02/2019

Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :
SOGESTE ESCCOT (ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE COMMUNICATION ET DE TOURISME) (ESCCOT) - 29 avenue des Peupliers - Parc d'activités les peupliers II - 35510 CESSON SEVIGNE

CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS
CFA ESCCOT - 29 avenue des Peupliers - Parc d'activités les peupliers II - 35510 CESSON SEVIGNE

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2019								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
1) Ouverture de la formation suivante :														
NC	Titre de niveau II	Chargé de développement commercial et marketing	CFA ESCCOT	Cesson - Sévigné	Ouverture rentrée 2019	**1150**	**2**	**1**	**10**	**15**	**15**	**30**	**120 300 €**	**0 €**

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0312_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne

Commission permanente du 09/02/2019

Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :

ASSOCIATION REGIONALE POUR LA FORMATION PAR APPRENTISSAGE AUX METIERS DU SECTEUR SANITAIRE, SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL (ARFASS - CFA)

1 rue Villiers de l'Isle Adam - 22190 PLERIN

CENTRE DE FORMATION

CFA DU SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL - 1 rue Villiers de l'Isle Adam - 22190 PLERIN

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2019								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
1) Ouverture de la formation suivante :														
NC	Certificat	Secrétaire médicale - Secrétaire médico-sociale	IRFSS - Croix Rouge	Rennes	Ouverture rentrée 2019	**400**	**1**	**1**	**10**	**20**	**20**	**20**	**87 136 €**	**0 €**

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0312_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/02/2019
Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :
ASSOCIATION APPRENDRE ET SE FORMER EN TRANSPORT ET LOGISTIQUE (AFTRAL) -46 avenue de Villiers - 75847 PARIS CEDEX 17

CENTRE DE FORMATION
CFA AFTRAL TRANSPORT ET LOGISTIQUE- rue des charmilles - BP 241 - 35514 CESSON SEVIGNE

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2019								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
1) Ouverture des formations suivantes :														
26C311P0A	Titre professionnel de niveau II	Responsable en logistique	CFA Transport logistique	Ergué - Gabéric	Ouverture rentrée 2019	**770**	**1**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**125 786 €**	**0 €**
36T311N0A	Titre professionnel de niveau III	Technicien supérieur en méthodes et exploitation logistique	CFA Transport logistique	Ergué - Gabéric	Ouverture rentrée 2019	**770**	**1**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**127 826 €**	**0 €**
56T31102	Titre professionnel de niveau V	Conducteur de transport routier marchandises sur porteur	CFA Transport logistique	Plaintel	Ouverture rentrée 2019	**385**	**1**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**83 029 €**	**0 €**
56T31102	Titre professionnel de niveau V	Conducteur de transport routier marchandises sur porteur	CFA Transport logistique	Vannes	Ouverture rentrée 2019	**385**	**1**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**83 029 €**	**0 €**
56T31101	Titre professionnel de niveau V	Conducteur du transport routier marchandises sur tous véhicules	CFA Transport logistique	Plaintel	Ouverture rentrée 2019	**280**	**1**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**66 899 €**	**0 €**
56T31101	Titre professionnel de niveau V	Conducteur du transport routier marchandises sur tous véhicules	CFA Transport logistique	Vannes	Ouverture rentrée 2019	**280**	**1**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**66 899 €**	**0 €**
56T311U0C	Titre professionnel de niveau V	Conducteur livreur sur véhicule utilitaire léger	CFA Transport logistique	Cesson - Sévigné	Ouverture rentrée 2019	**315**	**1**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**57 426 €**	**0 €**
36T311N0D	Titre professionnel de niveau III	Technicien.ne supérieur.e du transport terrestre de marchandises	CFA Transport logistique	Cesson - Sévigné	Ouverture rentrée 2019	**854**	**1**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**147 964 €**	**0 €**

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0312_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/02/2019
Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :

ASSOCIATION POUR LA PROMOTION SOCIALE ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LES TRANSPORTS ET ACTIVITES AUXILIAIRES(GROUPE PROMOTRANS)
- 12 rue cabanis - 75014 PARIS

CENTRE DE FORMATION

CFA LOGISTIQUE ET TRANSPORTS PROMOTRANS BRETAGNE (CFA PROMOTRANS) - Campus de Ker-Lann - rue Urbain Leverrier - 35170 BRUZ

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2019								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
1) Ouverture des formations suivantes :														
NC	Titre de niveau III	Responsable d'unité de production et de service transports	CFA Promotrans	Bruz	Ouverture rentrée 2019	**450**	**1**	**1**	**8**	**15**	**15**	**15**	**117 300 €**	**0 €**
26Q311P0B	Titre de niveau II	Responsable du transport multimodal	CFA Promotrans	Bruz	Ouverture rentrée 2019	**650**	**1**	**1**	**8**	**18**	**18**	**18**	**130 300 €**	**0 €**

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0312_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne

Commission permanente du 09/02/2019

Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1er septembre 2017 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :
E.P.L.E. LOUIS GUILLOUX - 76 avenue des Buttes de Coesmes - 35703 RENNES CEDEX 7

CENTRE DE FORMATION
CFA DE L'EDUCATION NATIONALE - 76 avenue des Buttes de Coesmes - 35703 RENNES CEDEX 7

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2019								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
1) Ouverture des formations suivantes :														
320230M12	BTS	Bâtiment	Lycée Mendès-France	Rennes	Ouverture rentrée 2019 en parcours mixte	**735**	**1**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**57 896 €**	**14 474 €**
320232P05	BTS	Enveloppe des bâtiments : Conception et réalisation	Lycée Mendès-France	Rennes	Ouverture rentrée 2019 en parcours mixité de publics	**735**	**1**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**57 896 €**	**14 474 €**
320234M11	BTS	Développement et réalisation bois	Lycée prof. Julien Crozet	Port-Louis	Ouverture rentrée 2019	**1400**	**2**	**2**	**8**	**15**	**30**	**60**	**68 109 €**	**34 055 €**
320234M12	BTS	Systèmes constructifs bois et habitat	Lycée Mendès-France	Rennes	Ouverture rentrée 2019 en parcours mixité de publics	**735**	**1**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**57 697 €**	**14 474 €**
500232S18	CAP	Couvreur	lycée prof. du Blavet	Pontivy	Ouverture rentrée 2019 en parcours mixte (2ème année)	**390**	**1**	**1**	**8**	**15**	**15**	**15**	**40 031 €**	**20 015 €**
320255M11	BTS	Systèmes photoniques	LGT Félix Le Dantec	Lannion	Ouverture rentrée 2019	**1410**	**2**	**1**	**8**	**14**	**14**	**28**	**53 476 €**	**26 738 €**
320255R15	BTS	Electrotechnique	Lycée polyvalent Vauban	Brest	Ouverture rentrée 2019 en parcours mixte (2ème année en apprentissage)	**840**	**1**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**41 221 €**	**20 611 €**
320334P23	BTS	Management en hôtellerie restauration option A management d'unité de restauration	Lycée Louis Guilloux	Rennes	Ouverture rentrée 2019 en parcours mixte (2ème année en apprentissage)	**700**	**1**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**44 809 €**	**22 405 €**
320334P24	BTS	Management en hôtellerie restauration option B management d'unité de production culinaire	Lycée Louis Guilloux	Rennes	Ouverture rentrée 2019 en parcours mixte (2ème année en apprentissage)	**700**	**1**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**44 809 €**	**22 405 €**
10250R02	MC de niveau IV	Technicien.ne Ascensoriste (service et modernisation)	Lycée des métiers E. Zola	Hennebont	Ouverture rentrée 2019 avec mixité de publics	**490**	**1**	**1**	**4**	**8**	**8**	**8**	**23 715 €**	**11 858 €**
2) Pérennisation des formations suivantes :														
320252M13	BTS	Techniques et services en matériels agricoles	Lycée Henri Avril	Lamballe	Ouverture à titre expérimental pour 2 promotions 2016-2018 et 2017/2019. Reconduction de l'expérimentation pour la promotion 2018/2020 Pérennisation de la formation rentrée 2019	**1350**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**64 377 €**	**26 082 €**
401233M01	BMA	Volumes : Staff et matériaux associés	Lycée Joseph Savina	Tréguier	Ouverture à titre expérimental pour la promotion 2016/2018. Reconduction de l'expérimentation pour les promotions 2017/2019 et 2018/2020 Pérennisation de la formation rentrée 2019	**1365**	**2**	**1**	**6**	**12**	**12**	**24**	**33 182 €**	**14 175 €**
500230R02	CAP	Maintenance de bâtiment de collectivités	EREA les Pins	Ploemeur	Ouverture à titre expérimental pour les promotions 2017/2019 et 2018/2020 Pérennisation de la formation rentrée 2019	**805**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**32 263 €**	**13 041 €**

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0312_01-DE

320221R04	BTS	Biotechnologies	Lycée Maupertuis	Saint-Malo	Ouverture à titre expérimental pour les promotions 2017/2019 et 2018/2020 en partenariat avec le Lycée maritime Florence Arthaud Pérennisation de la formation rentrée 2019	**1421**	**2**	**1**	**8**	**15**	**15**	**30**	**52 681 €**	**21 303 €**

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0312_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/02/2019
Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :

ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE DE CHATEAULIN - MORLAIX - **KERLIVER (EPLEFPA)**
- Rocade du Parc Bihan - 29150 CHATEAULIN

CENTRE DE FORMATION
CFA DE KERLIVER - Kerliver - 29460 HANVEC

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2019								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
1) Ouverture des formations suivantes :														
323210M14	BTSA	Analyse Conduite et stratégie de l'Entreprise Agricole	Lycée Bréhoulou	Fouesnant	Ouverture rentrée 2019 avec mixité de parcours	**735**	**1**	**1**	**8**	**15**	**15**	**15**	**74 000 €**	**40 400 €**
323214M01	BTSA	Aménagements paysagers	CFA	Hanvec	Ouverture rentrée 2019	**1400**	**2**	**1**	**8**	**15**	**15**	**30**	**83 485 €**	**50 091 €**
2) Pérennisation des formations suivantes :														
503211S30	CAPA	Métiers de l'agriculture	Lycée Bréhoulou	Fouesnant	première session 2017. Augmentation de la capacité d'accueil à titre expérimental (+5 places par année de formation) pour l'ouverture du parcours aquaculture (Participation supplémentaire de 6 600 € par année de formationpour l'option Aquacole) Pérennisation de la formation rentrée 2019	**910**	**2**	**1**	**8**	**20**	**20**	**40**	**54 979 €**	**32 743 €**
563214S03	CSA	Jardinier de golf et entretien des sols sportifs engazonnés	Lycée Bréhoulou	Fouesnant	Ouverture à titre expérimental pour les promotions 2017/2018 et 2018/2019 en partenariat avec le CPSA de Combourg Pérennisation de la formation rentrée 2019	**560**	**1**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**66 450 €**	**45 200 €**

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0312_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne

Commission permanente du 09/02/2019

Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :
ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE DE MERDRIGNAC (EPLEFPA) - 6 Rue de Porhoët - 22230 MERDRIGNAC

CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS
CFA DU MENE - 6 rue de Porhoët - 22230 MERDRIGNAC

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2019								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
1) Ouverture des formations suivantes :														
503211S30	CAPA	Métiers de l'Agriculture - supports de la production animale	CFPPA de Kernilien - Guingamp	Plouisy	Ouverture rentrée 2019	**840**	**2**	**1**	**8**	**15**	**15**	**30**	**45 055 €**	**27 950 €**
323211P13	BTSA	Agronomie - Productions végétales	CFA du Méné	Merdrignac	Ouverture rentrée 2019	**1400**	**2**	**1**	**8**	**24**	**24**	**48**	**62 124 €**	**38 500 €**

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0312_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/02/2019
Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :
FEDERATION REGIONALE DES MAISONS FAMILIALES RURALES DE BRETAGNE (FRMFR BRETAGNE - Les Rabinardières – Bât E – 35760 SAINT GREGOIRE

CENTRE DE FORMATION
CFA DES MAISONS FAMILIALES RURALES DE BRETAGNE - Les Rabinardières – Bât E – 35760 SAINT GREGOIRE CEDEX

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2019								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
1) Ouverture des formations suivantes :														
36X210U01	Titre de niveau III	Conducteur de travaux en entreprises de travaux agricoles	Maison familiale rurale	Montfort-sur-Meu	Ouverture rentrée 2019	**650**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**50 977 €**	**10 705 €**
323212M05	BTSA	Productions animales	Maison familiale rurale	Fougères	Ouverture rentrée 2019	**1400**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**61 400 €**	**28 080 €**
NC	Licence Pro	Agronomie	Maison familiale rurale- IREO	Lesneven	Ouverture rentrée 2019	**491**	**1**	**1**	**8**	**24**	**24**	**24**	**134 400 €**	**0 €**
2) Pérennisation de la formation suivante :														
323211M11	BTSA	Production horticole	Maison familiale rurale- IREO	Lesneven	Ouverture à titre expérimental pour les promotions 2017/2019 et 2018/2020 Pérennisation de la formation rentrée 2019	**1365**	**2**	**1**	**8**	**15**	**15**	**30**	**93 500 €**	**37 400 €**

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0312_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne

Commission permanente du 09/02/2019

Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :
ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE L'APPRENTISSAGE DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE TECHNIQUE PROFESSIONNEL ET AGRICOLE EN BRETAGNE

(A.S.P.E.C.T.) - Centre Ste Melaine - 6 Bd Emmanuel Mounier - CS 50623 - 35706 RENNES CEDEX 6

CENTRE DE FORMATION
CFA DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE DE BRETAGNE (CFA ECB) - Centre Ste Melaine - 6 Bd Emmanuel Mounier - CS 50623 - 35706 RENNES CEDEX 6

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2019								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
1) Ouverture des formations suivantes :														
563210U01	CSA5	Tracteurs et machines agricoles - Utilisation et maintenance	Lycée St Yves	Gourin	Ouverture rentrée 2019	**550**	**1**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**60 725 €**	**27 300 €**
403210P01	Bac Pro Agricole	Agro-équipement	ISSAT	Redon	Ouverture rentrée 2019 en parcours mixte	**1400**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**43 898 €**	**19 754 €**
403210P04	Bac Pro Agricole	Conduite et gestion de l'entreprise agricole (élevage)	ISSAT	Redon	Ouverture rentrée 2019 en parcours mixte	**1400**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**39 500 €**	**17 775 €**
323210M14	BTSA	Analyse Conduite et stratégie de l'Entreprise Agricole	Groupe A. de St Exupéry – Site Giorgio Frassati	Rennes	Ouverture rentrée 2019 en parcours mixte	**695**	**1**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**66 655 €**	**29 995 €**
323214M01	BTSA	Aménagements paysagers	Lycée de Kerplouz	Auray	Ouverture rentrée 2019 avec mixité de publics	**1393**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**52 369 €**	**24 150 €**
400312T02	Bac Pro	Commerce	Lycée Notre Dame	Redon	Ouverture rentrée 2019 en parcours mixte (1+2) et mixité de publics	**1291**	**2**	**1**	**4**	**8**	**8**	**16**	**35 669 €**	**16 051 €**
NC	Mastere spécialisée	Management des services immobiliers	Groupe A. de St Exupéry – Site Giorgio Frassati	Rennes	Ouverture rentrée 2019	**995**	**1**	**1**	**8**	**16**	**16**	**16**	**67 228 €**	**0 €**
400252R12	Bac Pro	Maintenance des matériels option B travaux publics et manutention	LGT Privé St Gabriel	Pont-L'Abbé	Ouverture rentrée 2019 en mixité de parcours (2+1) et mixité de public	**618**	**1**	**1**	**4**	**8**	**8**	**8**	**15 150 €**	**6 818 €**
400336T01	Bac Pro	Esthétique cosmétique parfumerie	Lycée Montbareil	Guingamp	Ouverture rentrée 2019 en parcours mixte	**675**	**1**	**1**	**8**	**15**	**15**	**15**	**35 780 €**	**16 101 €**
2) Pérennisation des formations suivantes :														
563210U01	CSA5	Tracteurs et machines agricoles - Utilisation et maintenance	ISSAT	Redon	Ouverture à titre expérimental pour deux promotions à la rentrée 2018. 2 groupes pour la promotion 2018/2019. Pérennisation de la formation rentrée 2019	**550**	**1**	**1**	**8**	**14**	**14**	**14**	**84 902 €**	**40 200 €**
323210W13	BTSA	Technico-commercial specialité jardins et végétaux d'ornements et produits alimentaires	Ecole Saint Ilan	Langueux	Ouverture à titre expérimental pour deux promotions à la rentrée 2018 en parcours mixte (1+1). Pérennisation de la formation rentrée 2019	**700**	**1**	**1**	**8**	**15**	**15**	**15**	**35 030 €**	**17 500 €**

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0312_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne

Commission permanente du 09/02/2019

Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :

ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE L'APPRENTISSAGE DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE TECHNIQUE PROFESSIONNEL ET AGRICOLE EN BRETAGNE
(A.S.P.E.C.T.) - Centre Ste Melaine - 6 Bd Emmanuel Mounier - CS 50623 - 35706 RENNES CEDEX 6

CENTRE DE FORMATION

CFA DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE DE BRETAGNE (CFA ECB) - Centre Ste Melaine - 6 Bd Emmanuel Mounier - CS 50623 - 35706 RENNES CEDEX 6

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2019								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
2) Pérennisation des formations suivantes :														
563334T02	CSA de niveau V	Restauration collective	Groupe A. de St Exupéry – Site Giorgio Frassati	Rennes	Ouverture expérimentale pour deux promotions à la rentrée 2015. Reconduction de l'expérimentation pour les promotions 2017/2018 et 2018/2019 Pérennisation de la formation rentrée 2019	**490**	**1**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**47 617 €**	**20 630 €**
400221T06	Bac Pro	Cuisine	Lycée Saint-Joseph Le Bossuet	Lannion	Ouverture à titre expérimental pour deux promotions à la rentrée 2018 en parcours mixte (1+2). Pérennisation de la formation rentrée 2019	**1280**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**48 770 €**	**21 900 €**
16X310M02	Titre de niveau I	Manager de projets internationaux	Groupe A. de St Exupéry – Site Giorgio Frassati	Rennes	Ouverture à titre expérimental pour deux promotions à la rentrée 2018. Pérennisation de la formation rentrée 2019	**516**	**1**	**1**	**8**	**25**	**25**	**25**	**60 337 €**	**0 €**
3) Rénovation du diplôme suivant :														
500312T23	CAP	Fleuriste	Ecole Saint Ilan	Langueux	Première session 2020 suite à la rénovation du diplôme	**910**	**2**	**1**	**8**	**14**	**14**	**28**	**57 329 €**	**25 267 €**

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0312_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne

Commission permanente du 09/02/2019

Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD (UBS) - Université de Bretagne sud - BP 92116 - 56321 LORIENT CEDEX

CENTRE DE FORMATION
CFA UNIVERSITAIRE DE BRETAGNE (CFAUB) - IUT de VANNES - 8 rue Montaigne - BP 561 - 56017 VANNES CEDEX

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Formations par groupe/emploi/formation	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2019								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professio	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
1) Ouverture des formations suivantes :														
NC	Licence Pro	Métier de la qualité	IUT de Lorient	Lorient	Ouverture rentrée 2019	**611**	**1**	**1**	**8**	**16**	**16**	**16**	**54 140 €**	**0 €**
25031219	Licence Pro	Commerce spécialité assistant commercial import/export trilingue	Université de Bretagne Sud	Lorient	Ouverture rentrée 2019	**581**	**1**	**1**	**8**	**24**	**24**	**24**	**57 250 €**	**0 €**
NC	Licence Pro	Métiers de l'Immobilier : Gestion et Administration de biens	IUT Vannes	Vannes	Ouverture rentrée 2019	**560**	**1**	**1**	**8**	**16**	**16**	**16**	**86 850 €**	**0 €**
NC	Master Pro	Management des ressources humaines	Université de Bretagne Occidentale	Brest	Ouverture rentrée 2019	**440**	**1**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**61 800 €**	**0 €**
NC	Licence Pro	Gestion de la production option Chargé de mission Maintenance et gestion du risque industriel	IUT de Saint-Malo	Saint-Malo	Ouverture rentrée 2019	**560**	**1**	**1**	**10**	**14**	**14**	**14**	**48 030 €**	**0 €**
NC	Master Pro	Sciences, technologies, santé mention ingénierie et ergonomie de l'activité physique parcours activité et performance	Université de Rennes 2	Rennes	Ouverture rentrée 2019	**773**	**2**	**1**	**8**	**24**	**24**	**48**	**63 493 €**	**0 €**
135310P23	Master Pro	Droit, économie, gestion : gestion de production, logistique, achats (Master Rennes)	Institut de Gestion Rennes	Rennes	Ouverture rentrée 2019	**800**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**51 210 €**	**0 €**
2) Pérennisation de la formation suivante :														
250214P16	Licence professionnelle	Aménagement paysager conception gestion entretien	Université de Rennes II	Rennes	Ouverture expérimentale pour deux promotions à la rentrée 2015. Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme. Reconduction de l'expérimentation pour la promotion 2018/2019. Pérennisation de la formation rentrée 2019	**490**	**1**	**1**	**10**	**12**	**12**	**12**	**55 397 €**	**0 €**
3) Fermeture des formations suivantes :														
250230R08	Licence Pro	Métiers du BTP : performances énergétique et environnementale des bâtiments parcours management environnemental et qualité globale des constructions	Université de Bretagne Occidentale	Brest	Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme Fermeture de la formation à la rentrée 2019	**580**	**1**	**1**	**8**	**16**	**16**	**16**	**81 426 €**	**0 €**
250251T14	Licence Pro	Métiers de l'industrie : conception de produits industriels parcours mécanique et simulation numérique	Lycée Félix Le Dantec	Lannion	En partenariat avec l'UBO Brest. Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme Fermeture de la formation rentrée 2019	**600**	**1**	**1**	**8**	**20**	**20**	**20**	**46 652 €**	**0 €**

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0312_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne

Commission permanente du 09/02/2019

Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :
INSTITUT NAUTIQUE DE BRETAGNE - 2 Rue Bayard - 29900 CONCARNEAU

CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS
CFA DU NAUTISME (CFAN) - 2 rue Bayard - 29900 CONCARNEAU

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2019								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel"	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
1) Ouverture de la formation suivante :														
NC	Titre de niveau III	Technico-commercial de l'industrie et des services nautiques	CFA du Nautisme	Concarneau	Ouverture rentrée 2019	**1200**	**2**	**2**	**8**	**15**	**30**	**60**	**142 500 €**	**0 €**

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0312_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne

Commission permanente du 09/02/2019

Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :
CAMPUS DE L'EXCELLENCE SPORTIVE DE BRETAGNE - 24 rue des marettes - BP 90243 - 35802 DINARD Cedex

CENTRE DE FORMATION
CFA DU SPORT DE BRETAGNE - 24 rue des marettes - BP 90243 - 35802 DINARD Cedex

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2019								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professio	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
1) Ouverture des formations suivantes :														
355335T03	DEUST	Animation et gestion des activités physiques et sportives ou culturelles (Lyon 1)	UBO Brest	Brest	Ouverture rentrée 2019	**1200**	**2**	**1**	**8**	**16**	**16**	**32**	**55 340 €**	**19 400 €**
446335T06	BPJEPS	Activités physique pour tous	IBSA	Elven	Ouverture rentrée 2019	**896**	**1**	**1**	**8**	**24**	**24**	**24**	**140 566 €**	**49 200 €**
2) Pérennisation de la formation suivante :														
446335T05	BPJEPS	Animateur mention loisirs tous publics	CFA des Métiers du sport de Bretagne	Dinard	Ouverture à titre expérimental pour les promotions 2017/2018 et 2018/2019 (formation en 16 mois) Pérennisation rentrée 2019	**780**	**1**	**1**	**8**	**18**	**18**	**18**	**107 184 €**	**48 200 €**

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0313_01-DE

REGION BRETAGNE

19_0313_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 février 2019

DELIBERATION

Programme 0313 – Promouvoir les contrats d'apprentissage et faciliter leur déroulement

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 31 janvier 2019, s'est réunie le vendredi 8 février 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le groupe Rassemblement National vote contre l'aide à la mixité dans les métiers.

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 15 720 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0313_01-DE

Annexe n°1

Délibération du Conseil régional de Bretagne du
Commission permanente du 9 février 2019
Opération nouvelle
Programme : P.0313 – Promouvoir les contrats d'apprentissage et faciliter leur déroulement
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Montant
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17000387/056201609001118	Primes aux employeurs d'apprentis	15 720 000,00

TOTAL : 15 720 000,00

Délibération n°19_0313_01

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0314_01-DE

REGION BRETAGNE

19_0314_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 février 2019

DELIBERATION

Programme 0314 - Assurer les formations sanitaires et sociales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 31 janvier 2019, s'est réunie le vendredi 8 février 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 43 223 744,37 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0314_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 février 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0314 - Assurer les formations sanitaires et sociales
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
CHU RENNES 35000 RENNES	19000429	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention d'équilibre 2019)	Subvention globale	6 132 598,50
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BREST 29609 BREST CEDEX	19000401	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention d'équilibre 2019)	Subvention globale	3 752 921,20
GIP IFSI QUIMPER CORNOUAILLE 29107 QUIMPER	19000412	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention d'équilibre 2019)	Subvention globale	2 736 015,05
CENTRE HOSPITALIER BRETAGNE ATLANTIQUE VANNES 56017 VANNES	19000416	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention d'équilibre 2019)	Subvention globale	2 707 988,40
CENTRE HOSPITALIER DE BRETAGNE SUD 56100 LORIENT	19000400	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention d'équilibre 2019)	Subvention globale	2 399 117,80
CENTRE HOSPITALIER DE PONTIVY 56300 PONTIVY	19000404	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention d'équilibre 2019)	Subvention globale	2 356 552,24
CENTRE HOSPITALIER GUILLAUME REGNIER 35703 RENNES	19000432	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention d'équilibre 2019)	Subvention globale	2 289 658,13
CENTRE DE FORMATION CENTRE HOSPITALIER ST BRIEUC 22027 SAINT-BRIEUC	19000425	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention d'équilibre 2019)	Subvention globale	2 250 791,61
CENTRE HOSPITALIER DES PAYS DE MORLAIX 29600 MORLAIX	19000430	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention d'équilibre 2019)	Subvention globale	1 908 835,60
IFSI CROIX ROUGE FRANCAISE BREST 29200 BREST	19000423	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention 2019)	Subvention globale	1 774 970,00
CENTRE HOSPITALIER DE FOUGERES 35300 FOUGERES	19000407	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention d'équilibre 2019)	Subvention globale	1 541 648,86
CENTRE HOSPITALIER LANNION 22303 LANNION	19000422	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention d'équilibre 2019)	Subvention globale	1 415 032,28
CENTRE HOSPITALIER SAINT MALO 35400 SAINT-MALO	19000393	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention d'équilibre 2019)	Subvention globale	1 324 151,20
CENTRE HOSPITALIER RENE PLEVEN DINAN 22100 DINAN	19000427	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention d'équilibre 2019)	Subvention globale	879 456,20
IFSO ANGERS 49004 ANGERS CEDEX	19000411	Fonctionnement des établissements de formation paramédicales - IFSO Rennes et Landerneau (subvention 2019)	Subvention globale	593 344,00
CENTRE HOSPITALIER DE GUINGAMP 22205 PABU	19000399	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention d'équilibre 2019)	Subvention globale	289 221,20
CENTRE HOSPITALIER DE REDON 35600 REDON	19000398	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention d'équilibre 2019)	Subvention globale	210 055,20
IFPEK INSTIT FORMAT PEDICU PODOL ERGO KINE 35000 RENNES	19000440	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales - Kinésithérapie (Indemnités 2019)	Subvention forfaitaire	208 568,87
CENTRE DE FORMATION ST MICHEL 56140 MALESTROIT	19000421	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention 2019)	Subvention globale	195 984,00
COMMUNAUTE RELIGIEUSES AUGUSTINES HOSP 29120 PONT L'ABBE	19000406	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention 2019)	Subvention globale	184 434,04

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0314_01

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0314_01-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	
IFPEK INSTIT FORMAT PEDICU PODOL ERGO KINE 35000 RENNES	19000435	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales - Ergothérapie (indemnités 2019)	Subvention forfa	
CENTRE HOSPITALIER DE TREGUIER 22220 TREGUIER	19000413	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention d'équilibre 2019)	Subvention globale	176 458,00
CENTRE HOSPITALIER DE PAIMPOL 22501 PAIMPOL	19000424	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention d'équilibre 2019)	Subvention globale	176 457,02
IFPEK INSTIT FORMAT PEDICU PODOL ERGO KINE 35000 RENNES	19000436	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales - Ergothérapie (subvention 2019)	Subvention globale	150 222,87
IFAS FSEP BRETAGNE 22190 PLERIN	19000434	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention 2019)	Subvention globale	109 200,00
ORDRE DE MALTE IFA BREST 29200 BREST	19000441	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales (subvention 2019)	Subvention globale	72 835,14
IFPEK INSTIT FORMAT PEDICU PODOL ERGO KINE 35000 RENNES	19000437	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières paramédicales - Pédicurie-Podologie (subvention 2019)	Subvention globale	4 336,71
ASKORIA RENNES 35000 RENNES	19000456	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières sociales - Askoria Rennes, Saint-Brieuc, Saint-Avé et Lorient (subvention de janvier à août 2019)	Subvention globale	5 285 669,54
ASSOCIATION SAUVEGARDE ENFANCE FINISTERE 29200 BREST	19000454	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières sociales - ITES de Brest et Quimper (subvention de janvier à août 2019)	Subvention globale	1 345 244,46
CLPS L ENJEU COMPETENCES 35651 LE RHEU	19000459	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières sociales (subvention de janvier à août 2019)	Subvention globale	23 251,20
GRETA BRETAGNE OCCIDENTALE 29104 QUIMPER Cedex	19000458	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières sociales (subvention de janvier à août 2019)	Subvention globale	23 083,20
GRETA EST BRETAGNE 35069 RENNES Cedex	19000452	Fonctionnement des établissements de formation aux carrières sociales (subvention de janvier à août 2019)	Subvention globale	23 083,20
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19000378	BOURSES SANITAIRES ET SOCIALES 2019-2020	Aide individuelle	500 000,00

Total : 43 223 744,37

Nombre d'opérations : 33

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0315_01-DE

REGION BRETAGNE

19_0315_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 Février 2019

DELIBERATION

Programme 0315 – Faciliter les projets individuels de formation et de qualification

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 31 janvier 2019 s'est réunie le vendredi 8 février 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

► *QUALIF Emploi individuel*

d'AFFECTER, sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 8 313 000,00 euros au financement de l'opération présentée dans le tableau annexé à la présente délibération ;

d'ADOPTER les modalités du QUALIF Emploi individuel, conformément à la fiche annexée à la présente délibération.

► *QUALIF VAE*

d'AFFECTER, sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 300 000 euros au financement de l'opération présentée dans le tableau annexé à la présente délibération.

d'ADOPTER les modalités du QUALIF VAE, conformément à la fiche annexée à la présente délibération.

► *Aide pour l'accompagnement à la qualification par les organismes de formation*

d'AFFECTER, sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 1 400 000,00 euros au financement de l'opération présentée dans le tableau annexé à la présente délibération ;

d'ADOPTER les modalités du règlement de l'aide pour l'accompagnement à la qualification par les organismes de formation, conformément à la fiche annexée à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0315_01-DE

► Actions Régionales de Formation

d'AFFECTER, sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit 13 630 euros au financement de l'opération présentée dans le tableau annexé à la présente délibération ;

d'APPROUVER les termes de la convention-type relative aux subventions accordées dans le cadre des Actions Régionales de Formation, présentée en annexe à la présente délibération et d'autoriser le Président du Conseil régional à la signer ;

d'ATTRIBUER l'aide au bénéficiaire désigné dans ce tableau et d'autoriser le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de cette aide.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0315_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 février 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0315 - Faciliter les projets individuels de formation et de qualification
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ASS ARIC 35573 CHANTEPIE	19000154	Valoriser l'itinéraire des savoirs et apprentissages des élus	24 640,47	55,32	13 630,00

Total : 13 630,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0315_01

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0315_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 février 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0315 - Faciliter les projets individuels de formation et de qualification
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19000188	Financement du QUALIF Emploi individuel 2019	Aide individuelle	8 313 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19000191	Financement de l'aide pour l'accompagnement à la qualification 2019	Aide individuelle	1 400 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19000189	Financement du QUALIF VAE 2019	Aide individuelle	300 000,00

Total : 10 013 000,00

Nombre d'opérations : 3

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0315_01-DE

QUALIF Emploi individuel

QUALIF Emploi individuel est une aide individuelle à la formation qui permet aux demandeurs d'emploi ou aux personnes licenciées économiques d'accéder à une formation professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).
Hors période de transition*, pour les personnes détentrices d'un Compte Personnel de Formation alimenté en euros, la mobilisation de celui-ci est obligatoire pour le montage financier du projet. L'aide de la Région vient alors en complément.
Cette aide regroupe les dispositifs antérieurs du Chèque Formation et Chèque Reconversion et comporte des nouveautés 2019.
**Dans l'attente de la mise en place de l'application mobile par l'Etat.*

FORMATIONS ELIGIBLES

- Les formations professionnelles diplômantes, du niveau V (BEP, CAP) au niveau I (Master). Pour les formations de niveau III (DUT, BTS), II (Licence) ou I (Master), le demandeur doit justifier d'au moins 2 ans d'activité professionnelle.
- Les Diplômes universitaires des Universités de Bretagne hors secteur de la santé,
- Les formations doivent se dérouler en Bretagne, sauf si la formation envisagée n'y existe pas.
- Pour les personnes licenciées économiques en Contrat de sécurisation professionnelle : les formations courtes d'adaptation sont éligibles en complément de l'intervention de l'employeur ou de Pôle Emploi.

FORMATIONS NON ELIGIBLES

- les formations délivrant une habilitation, notamment :
  - formations réglementaires obligatoires à l'exercice d'une profession du secteur de la logistique et du transport (FIMO, FCOS, CACES 1-3-5, ...)
  - les tests déterminant un niveau de langue ou de bureautique (TOEIC, TOEFL, BULATS, TOSA...),
  - les brevets professionnels nécessaires à l'exercice d'une profession
- Les formations relevant du secteur du coaching et de l'accompagnement des personnes à visée thérapeutique ou de bien-être,
- Les formations déjà financées par la Région sur d'autres programmes : QUALIF Sanitaire & Social, Apprentissage, QUALIF Emploi Programme, sauf exceptions (cf nouveauté 2019).

NOUVEAUTE 2019 :

Pour une certification existante dans QUALIF Emploi Programme, l'accès à ces formations est toujours privilégié. Toutefois une aide individuelle peut être attribuée, l'instruction prend alors en compte la situation individuelle du demandeur, l'offre existante et les opportunités d'emploi.

ORGANISMES DE FORMATION

Les organismes de formation doivent être déclarés auprès de la DIRECCTE – Direction régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Ils doivent aussi être conformes aux attendus du décret qualité (2015-790 du 30 juin 2015).

MODALITES ET ORGANISATION PEDAGOGIQUES

- Le principe est un déroulement permettant l'obtention d'une certification en un an maximum pour les formations le permettant (BTS, titres pro...). Pour les certifications se déroulant sur plusieurs années (licences par exemple), la durée totale doit être connue dès la première demande et comporter des arguments spécifiques. Une nouvelle demande doit être déposée chaque année avec attestation de passage en année supérieure. Il ne peut y avoir plus de 3 QUALIF Emploi individuel consécutifs pour l'obtention d'une certification.

Les formations peuvent combiner plusieurs modalités pédagogiques adaptées au demandeur : elles peuvent se dérouler totalement en présentiel, totalement ou partiellement à distance avec des regroupements réguliers.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0315_01-DE

Les personnes ayant engagé en parallèle un accompagnement VAE- Validation des ac
d'un QUALIF Emploi individuel pour quelques modules (CCP d'un titre professionnel, Unité capitalisable d'un diplôme, ou bloc de compétences) si ce parcours de formation est nécessaire à l'obtention de la certification visée en VAE. La durée des modules de formation suivis est au maximum égale à un tiers du parcours complet (référentiel).

NOUVEAUTE 2019
Possibilité de bénéficier de cette aide pour suivre jusqu'à 2 blocs de compétences, dans la mesure où l'obtention de ceux-ci permet au stagiaire d'avoir la certification totale

DELAI DE CARENCE

NOUVEAUTE 2019

Il est possible de faire une formation financée par QUALIF Emploi individuel, après avoir suivi une formation déjà financée par la Région au titre d'un autre dispositif (excepté au titre d'une aide individuelle à visée qualifiante), lorsque celle-ci répond à une cohérence au regard du projet professionnel.

BENEFICIAIRES

- Les jeunes de 18 à 26 ans, inscrits dans un Pôle Emploi de Bretagne, sortis du système scolaire depuis plus d'un an, suivis par un Conseiller en évolution professionnelle,
- Les adultes de plus de 26 ans, inscrits dans un Pôle Emploi de Bretagne, suivis par un Conseiller en évolution professionnelle,
- Salariés concernés par une procédure de licenciement économique, en congé de reclassement,
- Personnes récemment licenciées en contrat de sécurisation professionnelle (CSP),

Le candidat doit justifier d'une résidence en Bretagne depuis au moins 6 mois avant la date d'entrée en formation.

MODALITES D'INTERVENTION DE LA REGION

L'aide comprend :

- **Les frais pédagogiques** qui sont fonction du niveau de la formation envisagée :

NOUVEAUTE 2019
- Plafond de **3 500 €** maximum pour les formations de niveau III (BTS, DUT), IV (Baccalauréats) et V (BEP, CAP).
- Plafond de **3 000 €** maximum pour les formations de niveau II (Licence), I (Master).

- De plus, le **PACTE breton d'Investissement dans les Compétences** prévoit un renforcement de la formation des personnes peu ou pas qualifiées, c'est-à-dire de niveau V, V bis, VI ou IV sans diplôme obtenu. Dans ce cas, pour les personnes dont le niveau à l'entrée en formation correspond à la définition ci-dessus, le montant maximum de QUALIF Emploi individuel est porté à **4 500€** maximum.

- Si la personne dispose d'un montant financier sur son Compte personnel de formation (CPF), elle doit le mobiliser en premier via les outils de l'Etat dédiés à la gestion du CPF. L'aide de QUALIF Emploi individuel vient en complément pour les frais pédagogiques de la formation.

- Pour les personnes en licenciement économique ou en Contrat de sécurisation professionnelle, l'aide de la Région intervient après le financement de Pôle Emploi et/ou de l'employeur.

NOUVEAUTE 2019
Une Aide financière au stagiaire : à partir du 1er janvier 2019, la Région met en place une aide financière afin d'accompagner les stagiaires pendant leur formation. Il s'agit d'une aide au projet de formation, dont le montant est calculé sur la base du quotient familial des impôts sur le revenu. La demande est à faire par le stagiaire directement aux services de la Région. Pour les conditions d'éligibilité et les modalités, se référer à la fiche de cette aide.
La couverture sociale des stagiaires pour les quatre risques (accident du travail, vieillesse, maladie, maternité) est maintenue. Il appartient à l'organisme de formation de constituer le dossier avec le stagiaire, sur les outils dédiés de la Région.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0315_01-DE

PROCEDURE

Etapes préalables et obligatoires

• **Validation du projet de formation par l'une des structures suivantes :** Missions locales, Pôle emploi, Cap emploi, structures accompagnant les personnes bénéficiaires du RSA, cellule de reclassement ou par une agence spécialisée de Pôle Emploi pour les personnes en licenciement économique ou en Contrat de sécurisation professionnelle, afin d'étudier, de consolider, de valider leur demande.
Le projet peut être validé si nécessaire par la mise en œuvre d'une prestation spécifique d'élaboration de projet (à titre d'exemple et de manière non exhaustive : formations de la gamme PRÉPA de la Région, Bilan de compétence, prestations d'orientation spécialisées de Pôle emploi). **Tout dossier doit comporter l'avis argumenté de la structure ayant validé le projet, les documents liés à l'utilisation du CPF, complété si besoin d'autres documents pouvant être utiles à l'instruction de la demande.**

• **Saisie en ligne de la candidature par l'organisme de formation**
Une fois le projet validé, le candidat s'adresse à l'organisme de formation qui saisit sa demande sur l'extranet de la Région dédié aux aides individuelles à la formation **et remet au candidat, à titre de justificatif de la saisie, la fiche récapitulative de la demande qui devra impérativement être jointe au dossier de candidature.**
Puis le candidat envoie son dossier complet (cf constitution du dossier ci-dessous) à la Région (cf contacts ci-dessous).
La qualité de l'organisme de formation et sa conformité au décret sont vérifiées avant toute demande d'accès à l'extranet d'un nouvel organisme.

Instruction et décision

Le dossier de demande est instruit par les services de la Région au vu des éléments constitutifs du dossier : travail préalable de vérification et de validation du projet, vérification par le Conseiller en évolution professionnel de la mobilisation des droits s'attachant à la personne (ressources de la personne pendant la formation, Compte Personnel de Formation notamment), lettre de motivation et pièces jointes au dossier, existence du numéro de déclaration d'activité de l'organisme de formation, respect des exigences prévues dans le décret n°2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de formation professionnelle continue, devis détaillé de l'organisme de formation.

Il peut être proposé au candidat d'autres dispositifs lui permettant de réaliser son projet, tels que le QUALIF VAE pour une validation des acquis de l'expérience, le CPF de transition professionnel, le contrat de professionnalisation…

La Région se réserve la possibilité, au regard du budget alloué à QUALIF Emploi individuel , de donner des priorités dans l'attribution des aides, en privilégiant les personnes qui ne sont pas déjà titulaires d'une certification et celles qui souhaitent changer de niveau de certification.

QUALIF Emploi individuel est attribué par le Président du Conseil régional dans le strict cadre des modalités et critères votés, avec obligation d'en rendre compte à la Commission permanente.

Modalités de paiements

La participation régionale est versée directement à l'organisme de formation selon des modalités fixées par un arrêté.
Deux modalités sont à distinguer :
Pour les formations inférieures à 150 heures : un seul versement au vu de la saisie du bilan de formation qui doit être transmis à la Région au plus tard dans un délai de six mois suivant la date de fin de formation.
Pour les formations supérieures à 150 heures :
• un acompte égal à 50 % du montant de la participation prévisionnelle après saisie de l'attestation d'entrée en formation du stagiaire,
• le solde au vu de la saisie du bilan qui doit être transmis à la Région au plus tard dans un délai de six mois suivant la date de fin de formation.
Dans les deux cas, le montant définitif sera fixé au prorata des heures effectuées. La saisie des éléments d'entrée et de bilan se font via l'extranet dédié de la Région. Pour les formations à distance, l'organisme devra saisir un nombre d'heures estimatif dans l'extranet.
Lors du paiement, la Région peut procéder à des contrôles et demander des pièces justificatives complémentaires permettant de s'assurer du service fait. L'organisme devra être en capacité de fournir notamment tout document attestant de l'assiduité du stagiaire :

- Pour les formations en présentiel : feuilles d'émargement signées par le stagiaire.
- Pour les formations partiellement ou totalement à distance : récapitulatif des temps de connexion, justificatifs de réalisation de travaux, documents d'évaluation spécifiques ou tout autre document ad hoc.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0315_01-DE

CONSTITUTION DU DOSSIER

Le **dossier de candidature complet doit être déposé avant l'entrée en formation.**
Pièces à joindre au dossier :

- Fiche récapitulative délivrée par l'organisme de formation, justifiant de la saisie de la demande sur l'extranet, **l'absence de ce document dans le dossier le rend irrecevable.**
- Planning de la formation,
- Copie de la carte d'identité
- Curriculum vitae
- Demande d'utilisation du CPF le cas échéant : document précisant le montant de CPF que la personne souhaite utiliser (copie écran compte CPF par exemple)
- Copie de l'avis de situation de Pôle emploi datant de moins de deux mois et précisant la date de début de l'indemnisation ARE et sa durée
- Copie du dernier diplôme obtenu
- Justificatifs de 2 ans d'activité professionnelle (relevé de compte de la CARSAT, état de services) pour les formations de Niveau III à I ;
- Justificatif de résidence en Bretagne de plus de six mois avant la date d'entrée en formation (quittance de loyer, facture EDF, ...).

En fonction de la situation individuelle, les services de la Région peuvent être amenés à demander des pièces complémentaires.

RETRAIT ET DEPOT DU DOSSIER

Les dossiers sont à retirer et à retourner une fois remplis au siège de la Région (Conseil Régional de Bretagne, Service Accompagnement des Personnes, 283 avenue du Général Patton – CS 21101 - 35031 Rennes cedex 7) ou dans un des quatre Point Région :

Point Région de Saint-Brieuc
16 rue du 71ème Régiment d'infanterie - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02 96 77 02 80 - Courriel : point-region-stbrieuc@bretagne.bzh
Point Région de Brest
12 quai Armand Considere - 29200 BREST
Tél. : 02 98 33 18 26 - Courriel : point-region-brest@bretagne.bzh
Point Région de Rennes
35-37 boulevard de la Tour d'Auvergne- 35000 RENNES
Tél. : 02 23 20 42 50 - Courriel : point-region-rennes@bretagne.bzh
Point Région de Vannes
22, rue du lieutenant colonel Maury - 56000 VANNES
Tél. : 02 97 68 15 74 - Courriel : point-region-vannes@bretagne.bzh

A CONSULTER
http://www.seformerenbretagne.fr

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0315_01-DE

Toute personne engagée dans la vie active peut faire valider ses acquis de l'expérience, professionnelle ou non, en vue de l'obtention d'un diplôme d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification, enregistrés au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

QUALIF VAE est une aide individuelle pour les demandeurs d'emploi ou pour les personnes détenues en Bretagne qui entament une démarche de validation des acquis de l'expérience. Cette aide est destinée à financer l'accompagnement individuel nécessaire pour la présentation de leur dossier devant le jury de validation. Elle permet la prise en charge, totale ou partielle, de la prestation d'accompagnement.

LES PRESTATIONS ELIGIBLES

La prestation de l'organisme de formation assurant l'accompagnement doit répondre aux exigences formulées par la structure délivrant la certification (Ministères, Universités, Ecoles,...). Le financement par QUALIF VAE sera accordé pour les accompagnements effectués par les **organismes référencés sur la liste commune** Région Bretagne et Fongécif Bretagne, répondant ainsi aux exigences de "l'engagement régional pour un accompagnement de qualité" et à celles du décret qualité figurant sur le site du Gref **(www.gref-bretagne.com/VAE).**

DELAI DE CARENCE

Un délai de carence d'un an est appliqué entre l'attribution de deux financements d'un parcours VAE.

PARCOURS MIXTE VAE / FORMATION

Les personnes ayant engagé un accompagnement VAE- Validation des acquis de l'expérience peuvent bénéficier en parallèle d'un QUALIF Emploi individuel pour quelques modules (CCP d'un titre professionnel, Unité capitalisable d'un diplôme, ou bloc de compétences) si ce parcours de formation est nécessaire à l'obtention de la certification visée en VAE. La durée des modules de formation suivis est au maximum égale à un tiers du parcours complet (référentiel). Un dossier est à constituer dès le début, en même temps que la demande de QUALIF VAE . Les deux demandes feront l'objet d'une instruction conjointe.

SUITE DE VAE PARTIELLE

Après une validation partielle du titre ou du diplôme, si la personne a besoin d'un **accompagnement complémentaire** en vue d'une nouvelle présentation devant le jury, elle peut bénéficier à nouveau de QUALIF VAE Le montant maximal est alors de 350 euros pour une durée moyenne de 5 heures de prestation. Le délai de carence ne s'applique alors pas.

Dans le cas où, suite à la préconisation du jury, la personne doit suivre des **modules de formation complémentaires**, en vue d'obtenir la validation totale, elle peut suivre ces modules dans l'un des dispositifs de la Région, en fonction des places disponibles.

BENEFICIAIRES

- Les demandeurs d'emploi inscrits dans un Pôle emploi de Bretagne ;
- Les personnes menacées dans l'emploi du fait de mutations économiques (relevant d'un plan de sauvegarde de l'emploi ou d'un licenciement économique individuel) ;
- Les personnes détenues dans un centre pénitentiaire en Bretagne ;
- Toute personne rencontrant des difficultés particulières pour réaliser une démarche de validation des acquis (ces situations seront étudiées au cas par cas).

Pour accéder à la VAE, les demandeurs doivent justifier d'au moins un an d'expérience professionnelle dans la certification visée.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0315_01-DE

MODALITES D'INTERVENTION

Le montant de l'aide est plafonné à 700 € par bénéficiaire pour une durée moyenne de 10 heures d'accompagnement.
Pour un accompagnement complémentaire suite à une validation partielle, le montant de l'aide sera de 350 € correspondant à une durée de 5 heures d'accompagnement.
Concernant les personnes détenues pour lesquelles une durée d'accompagnement plus longue serait nécessaire, cette possibilité est offerte dans la limite de deux QUALIF VAE (soit 1 400 euros maximum pour 20 heures d'accompagnement).

PROCEDURE

Étape préalable

Le candidat aura fait vérifier par le certificateur son éligibilité à la démarche de validation des acquis de l'expérience (un an d'expérience professionnelle au minimum).

Instruction et décision

La saisie de la demande se fait **en ligne** par l'organisme choisi par le demandeur. Le dossier de candidature complet doit être déposé et accepté par la Région avant le début de l'accompagnement, l'aide de la Région ne pouvant être accordée rétroactivement.
La demande fait l'objet d'une instruction par les services de la Région au vu des éléments constitutifs du dossier (curriculum vitae, devis de l'organisme assurant l'accompagnement, accompagné du calendrier prévisionnel des sessions, et autres pièces jointes au dossier).
Le financement QUALIF VAE est accordé par le Président du Conseil régional, dans le strict cadre des modalités et des critères votés par l'Assemblée régionale, avec obligation d'en rendre compte à la Commission permanente.

MODALITES DE PAIEMENT

Un arrêté est adressé à l'organisme assurant l'accompagnement qui percevra la participation régionale. L'organisme dispose de 24 mois suite à la signature de l'arrêté pour justifier de la réalisation, en saisissant le nombre d'heures réalisées via le site extranet de la Région Bretagne. Le paiement s'effectue au prorata du nombre d'heures réalisées.

DOCUMENTS A FOURNIR AU MOMENT DE LA DEMANDE :

- curriculum vitae,
- calendrier prévisionnel des sessions d'accompagnement,
- attestation récente, justifiant de la situation vis-à-vis de l'agence Pôle Emploi,
- notification de la recevabilité du candidat à la VAE par le Ministère ou l'organisme délivrant le diplôme.
  En fonction de la situation individuelle, les services de la Région peuvent être amenés à demander des pièces complémentaires.
- demande d'utilisation du CPF le cas échéant.

CONTACTS

- ***point-region-brest@bretagne.bzh***
- ***point-region-stbrieuc@bretagne.bzh***
- ***point-region-rennes@bretagne.bzh***
- ***point-region-vannes@bretagne.bzh***

A consulter

http://www.seformerenbretagne.fr

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0315_01-DE

ACCOMPAGNEMENT A LA QUALIFICATION

AIDE POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA QUALIFICATION PAR LES ORGANISMES DE FORMATION

REGLEMENT D'INTERVENTION

La Région met en place une aide à l'accompagnement réalisé par les organismes de formation, pour l'accès à la qualification des stagiaires ayant validé un projet professionnel. L'objectif recherché est une meilleure sécurisation de l'entrée en formation qualifiante et de la réalisation effective de cette formation. Il s'agit d'accompagner les stagiaires jusqu'au démarrage de la formation qui inclue les deux premiers mois de celle-ci, de renforcer les compétences nécessaires à l'accès à la qualification et de maintenir une dynamique pour la réussite du projet professionnel.

Ce présent règlement fixe les règles et modalités d'intervention de cette aide définie par la Région.

PUBLICS ELIGIBLES

Les stagiaires ayant réalisé une formation de la gamme PRÉPA (hors dispositif Compétences Clés), financée par la Région Bretagne dont le projet professionnel nécessite le suivi d'une formation qualifiante.

L'évaluation de fin de formation PRÉPA doit clairement indiquer que :

-la mise en œuvre du projet professionnel de la personne nécessite une formation qualifiante,

-l'accès à cette formation qualifiante doit comporter des étapes préalables nécessitant un accompagnement individualisé.

Les stagiaires doivent être volontaires pour bénéficier d'un accompagnement visant à mener à bien leur projet de qualification.
Une attention particulière sera portée aux stagiaires non qualifiés ou de faible niveau de qualification.

MODALITES DE L'AIDE

MISE EN PLACE DU CONTRAT TRIPARTITE

Au cours de la formation PRÉPA , les stagiaires reçoivent une information sur la possibilité de bénéficier d'un accompagnement vers l'accès à la Qualification à l'issue de cette formation, pour mener à bien leur projet professionnel.

La.le formateur.trice référent.e et la.le conseiller.ère professionnel.le, évaluent conjointement la pertinence de cet accompagnement. La.le formateur.trice référent.e en présente l'objectif au stagiaire, lors d'un bilan intermédiaire pendant la prestation PRÉPA.

La.le conseiller.ère professionnel.le peut être la.le Conseiller.ère en évolution professionnelle du Service Public Régional d'Orientation ou tout type de professionnel de l'insertion (par exemple : conseiller.ère en insertion des départements, de la justice, ...)

A l'issue de la formation PRÉPA, si la.le stagiaire est volontaire, un Contrat tripartite* est complété et signé par les 3 parties : la.le stagiaire, la.le conseiller.ère professionnel.le et la.le formateur.trice référent.e.

La date de signature du contrat doit être effective au maximum 15 jours ouvrés après la date de fin PRÉPA de la formation . Elle marque le début de l'accompagnement.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0315_01-DE

* Le document contractuel de l'accompagnement à la qualification est disponible sur le site

SUIVI DE L'ACCOMPAGNEMENT PAR LES ORGANISMES DE FORMATION

Pour les stagiaires signataires d'un Contrat tripartite, l'organisme de formation met en place un suivi qui débute à sa signature et pour une durée de 6 mois maximum.

Pendant cette période, l'organisme de formation travaille en binôme avec la.le conseiller.ère professionnel.le pour :

- Maintenir la.le stagiaire dans une dynamique pour la réussite de son projet professionnel, notamment en l'aidant dans ses démarches de recherche de formation,
- Favoriser le renforcement des compétences nécessaires à l'accès à la qualification et au maintien dans cette qualification,
- Proposer des actions spécifiques et adaptées aux besoins du stagiaire.

FIN DE L'ACCOMPAGNEMENT

Le suivi prend fin dès lors que le contrat tripartite s'arrête. Les motifs de fin d'un contrat tripartite sont les suivants :

- **« entrée en formation qualifiante »** : concerne les stagiaires qui sont entrés et « stabilisés » en formation qualifiante depuis 2 mois, en formation initiale sous statut scolaire, en formation continue ou en formation par alternance (apprentissage et contrat de professionnalisation). La.le conseiller.ère professionnel.le s'assure de la situation du.de la stagiaire au cours de ces 2 mois.

- **« arrêt d'un commun accord »** : à l'issue d'un entretien contractuel, la.le stagiaire fait le choix de ne pas prolonger son accompagnement.

- **« abandon »** : pour les stagiaires ne donnant plus de nouvelle au bout d'un mois, après échange entre l'organisme de formation et la.le conseiller.ère professionnel.le.

- **« exclusion »** : lorsque le comportement du.de la stagiaire oblige à mettre un terme au contrat, après échange entre l'organisme de formation et la.le conseiller.ère professionnel.le. La fin du contrat tripartite est notifiée au.à la stagiaire par son.sa conseiller.ère professionnel.le.

- **« autre…»** : toute autre situation ne permettant pas de poursuivre l'accompagnement dans des conditions satisfaisantes.

Le suivi par l'organisme de formation prend fin au plus tard 6 mois après la signature du contrat tripartite. L'organisme de formation prévoit un entretien contractuel (avec la.le stagiaire et la.le conseiller.ère professionnel.le) pour établir un bilan final des entretiens et actions réalisés. La.le stagiaire est informé.e que son accompagnement dans le cadre de l'accès à la qualification peut se poursuivre avec la.le conseiller.ère professionnel.le.

MONTANT DE L'AIDE A L'ACCOMPAGNEMENT

Le montant de l'aide est fixé forfaitairement à 500 € par suivi réalisé par l'organisme de formation.

INSTRUCTION ET DECISION

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0315_01-DE

La demande se fait via les outils dédiés à cette gestion, par l'organisme ayant réalisé stagiaire. Le dossier de candidature complet doit être déposé et accepté par la Régio l'aide de la Région ne pouvant être accordée rétroactivement.

La demande fait l'objet d'une instruction par les services de la Région au vu des éléments constitutifs du dossier (contrat tripartite signé complété du calendrier prévisionnel des entretiens d'accompagnement et autres pièces justificatives nécessaires au contrat).

L'aide est accordée par le Président du Conseil régional, dans le strict cadre des modalités et des critères votés par l'Assemblée régionale, avec obligation d'en rendre compte à la Commission permanente. Un arrêté est adressé à l'organisme de formation assurant l'accompagnement.

MODALITES DE PAIEMENT

L'aide est versée si l'organisme justifie, dans les 12 mois suivant la signature de l'arrêté, la réalisation de l'accompagnement en fournissant un bilan final, via l'outil dédié à cette gestion.

SECURISATION FINANCIERE PENDANT L'ACCOMPAGNEMENT A LA QUALIFICATION

Aide financière pour les stagiaires : Les stagiaires signataires d'un Contrat tripartite peuvent bénéficier de l'Aide financière régionale, s'ils remplissent les conditions d'éligibilité.

L'organisme de formation peut se référer au règlement de l'Aide financière, consultable sur le site de la Région : www.bretagne.bzh.

L'organisme de formation accompagne la.le stagiaire pour constituer et suivre sa demande d'Aide financière (dossier dématérialisé) sur le Portail des aides proposé par la Région Bretagne.

Protection sociale des stagiaires : L'organisme de formation doit s'assurer du régime de protection sociale de tous les stagiaires et demander leur affiliation à la Sécurité sociale. Un dossier de protection sociale doit être constitué, le cas échéant, par l'organisme de formation, selon les modalités définies dans le règlement de rémunération, consultable sur le site de la région : www.bretagne.bzh. Un document de procédure sera communiqué ultérieurement.

DOCUMENTS A FOURNIR AU MOMENT DE LA DEMANDE :

- Contrat tripartite signé des 3 parties et ses annexes,
- Tout autre document utile à la demande.

CONTACTS

- point-region-brest@bretagne.bzh
- point-region-stbrieuc@bretagne.bzh
- point-region-rennes@bretagne.bzh
- point-region-vannes@bretagne.bzh
- formation-continue@bretagne.bzh

A consulter

http://www.bretagne.bzh
http://www.seformerenbretagne.fr

DATE D'APPLICATION DU REGLEMENT

Ce règlement s'applique pour les accompagnements à la qualification signés à compter du 1er janvier 2019.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0315_01-DE

283 avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES Cedex 7
Tél. : 02.99.27.97.07

Direction de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
Tout au long de la Vie
Service Accompagnement des Personnes

ACTIONS REGIONALES DE FORMATION
CONVENTION D'ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
CONVENTION N° «Numéro progos»

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Vu la délibération n° 19-0315-01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 9 février 2019, approuvant les termes de la convention-type relative au dispositif des actions régionales de formation ;
Vu la délibération n° «Numéro délib» de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du «date decision», relative au programme n° 315 «Faciliter les projets individuels de formation et de qualification », accordant à «Nom de l'établissement bénéficiaire» un crédit de «Montant» € pour «Intitule de l'opération», et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

ENTRE :

LA REGION BRETAGNE

représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, d'une part,

ET :

«Nom de l'établissement bénéficiaire» - «Statut»
«Adresse» - «Code postal ville»

représenté par «Titre» «Nom du responsable», «Fonction du responsable», d'autre part,
ci-après désigné "le cocontractant"

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0315_01-DE

PREAMBULE :

«Reprise partielle de l'intitulé du rapport».

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention définit les obligations respectives de la Région et du cocontractant pour «Intitulé de l'opération».

ARTICLE 2 : DATE D'EFFET ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification au cocontractant. Elle est conclue pour une période de 24 mois.

ARTICLE 3 : MONTANT DE L'AIDE REGIONALE

La subvention accordée par la Région au titre de son budget 2019 s'élève à «Montant subvention» €.

Cette subvention couvre partiellement les frais d'un effectif de « champ_nombre_stagiaire » stagiaires bénéficiant chacun d'une durée de formation de « champ_nombre_heure » heures. (option 1)

Cette subvention couvre partiellement les frais d'une action de formation « type de formation » dont les caractéristiques entrent dans le champs de la formation continue et professionnelle « caractéristiques de la formation ». (option 2)

Les sommes perçues par le cocontractant au titre de l'avance sur la subvention ne lui seront définitivement acquises qu'après vérification par les services de la Région du compte-rendu d'exécution de la formation.

ARTICLE 4 : IMPUTATION BUDGETAIRE

Le crédit de «Montant subvention» € sera imputé au budget de la Région, chapitre 931, programme 315 "Faciliter les projets individuels de formation et de qualification".

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les versements seront effectués comme suit :

- une avance de 50 % de la subvention à la notification de la convention.

- un solde liquidatif

(option 1) au prorata des réalisations sur présentation du compte rendu d'activité et du bilan financier équilibré (en deux exemplaires originaux) attestant de la réalisation du programme.

(option 2) sur présentation du compte rendu d'activité et du bilan financier équilibré (en deux exemplaires originaux) attestant de la réalisation du programme.

Le compte à créditer est :

- Nom du bénéficiaire : «Nom du bénéficiaire»
- Domiciliation bancaire : «Domiciliation bancaire»
- N° de compte : «N° compte»

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0315_01-DE

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à déposer à la Région le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de l'opération dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Il s'engage en outre à remettre à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Il s'engage également à répondre à toute sollicitation émanant de la Région concernant des données statistiques liées à l'exécution de l'opération.

ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTRÔLE

La Région Bretagne se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et sur place, le bon déroulement de l'opération ainsi que les dépenses réalisées dans ce cadre.
Le cocontractant s'engage également à conserver toutes pièces justificatives pendant un délai de 4 ans à compter de l'année au cours de laquelle la présente convention sera arrivée à échéance.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENT DE-COMMUNICATION DU BENEFICIAIRE

Dans un souci de bonne information des citoyen·ne·s, la Région Bretagne a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire. Afin de contribuer à cette visibilité, le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations suivantes :

1- La mention du soutien de la Région
Selon la nature du projet, faire mention de "avec le soutien de la Région Bretagne" et/ou intégrer le logo de la Région :
- au·x document·s officiel·s, publication·s en lien avec le projet subventionné *(ex : rapport d'étude, bilan, diaporamas de formation, etc..)* ;
- aux supports de communication *(ex : site web, brochures, newsletter, etc)* et dans les rapports avec les médias en lien avec l'opération ;

Le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur au moins un justificatif de la publicité réalisée au plus tard lors de la demande de dernier versement de l'aide. *Ex : copie d'écran du site web avec le logo, un exemplaire de l'ouvrage subventionné, une photographie du panneau de chantier, etc*

2- L'invitation officielle au Président de la Région
Lors de temps forts de communication organisés en lien avec l'opération subventionnée, une invitation officielle sera envoyée en amont de la tenue de la manifestation à presidence@bretagne.bzh.

3- L'installation d'un support permanent

Le bénéficiaire s'engage à installer le support permanent transmis par les services de la Région, selon les modalités précisées dans la notice jointe. (pour les CCIR, CRAB, Fongécif, ATD Quart Monde))

Le bénéficiaire prend contact avec les services de la Région afin de déterminer le support adéquat à réaliser pour satisfaire les obligations de communication. Il s'engage ensuite à installer le support tel que prévu avec les services de la Région et selon les modalités précisées à la notice jointe. (CRMAB CNAM)

Le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur une photographie du support installé au plus tard lors de la demande de dernier versement de l'aide.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0315_01-DE

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants pour la modification d'un ou de plusieurs articles, à l'initiative concertée des parties signataires.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La résiliation peut intervenir :

- En cas de non réalisation de l'opération financée ou d'affectation non-conforme de la subvention accordée,

- par dénonciation de la présente convention, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une des deux parties.

- Elle pourra également intervenir en cas de dissolution de l'association sans préavis ou de modification profonde dans son objet (arrêté préfectoral de dissolution) ;

La résiliation de la convention sera effective à l'issue d'un délai de préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées de la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un commencement d'exécution ;

- la non-exécution de l'action de formation est consécutive à un cas de force majeure.

La résiliation entraîne pour le cocontractant le remboursement du montant de l'aide versée par la Région, se traduisant par l'émission d'un titre de recettes.

ARTICLE 11 : CONDITIONS DE REVERSEMENT

En cas de non réalisation, de réalisation partielle des objectifs visés dans la présente convention ou d'affectation non conforme de la participation régionale, un ordre de reversement pourra être émis à l'encontre du cocontractant.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout recours contentieux sera du ressort du Tribunal administratif de Rennes. Les parties se réservent néanmoins la possibilité de trouver une solution amiable à leur différend né dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 13 : EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le cocontractant et le Payeur régional de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

A Rennes, le .....
le.....

A.....,

Le Président du
Conseil régional de Bretagne

Le cocontractant
(Nom et qualité du signataire, cachet, signature)

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0315_01-DE

Toute correspondance doit être adressée à :
Région Bretagne
Direction de l'emploi et de la formation tout au long de la vie
Service accompagnement des personnes
283 avenue du Général Patton, CS 21101 - 35711 RENNES CEDEX 7

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0316_01-DE

REGION BRETAGNE

19_0316_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 février 2019

DELIBERATION

Programme 316 - Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 24 janvier 2019, s'est réunie le vendredi 8 février 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section de fonctionnement :

- **Pacte régional d'investissement pour les compétences**

  – d'**AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 5 000 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- **Action de gestion territoriale des emplois et compétences**

  - d'**AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 18 000 € pour le financement de l'opération figurant en annexe ;
  - d'**AUTORISER** le président à signer la convention relative à cette action.

- **Université des sciences et des pratiques gastronomiques : action Slow Food**

  - d'**AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 70 000 € pour le financement de l'opération figurant en annexe ;
  - d'**AUTORISER** le président à signer la convention relatives à cette action.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0316_01-DE

➢ **PREPA Avenir –territoriale**

- d'**AFFECTER** sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 132 000 euros conformément au tableau en annexe.
- d'**ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et d'**AUTORISER** le président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de cette aide ;

➢ **QUALIF Emploi –territorial**

- d'**AFFECTER** sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 485 467 euros conformément au tableau en annexe.
- d'**ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et d'**AUTORISER** le président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de cette aide ;

➢ **Dispositif Prépa**

– d'**AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 4 000 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

➢ **Compétences clés 2019**

- d'**AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 3 000 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

➢ **Dispositif Animation PRHPH 2018-2019**

- d'**AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 15 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0316_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 février 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0316 - Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ASSOCIATION DON BOSCO 29400 LANDERNEAU	18007746	PREPA Avenir Territorial Espace insertion	332 534,00	34,28	114 000,00
FONDATION SANTE DES ETUDIANTS DE FRANCE 35700 RENNES	19000528	PREPA Avenir Territorial- Espace de mobilisation professionnelle précoce	52 500,00	34,29	18 000,00
AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES 35200 RENNES	19000708	QUALIF Emploi territorial - Installation et assistance des réseaux et systèmes informatiques	127 520,00	70,00	89 264,00
AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES 35200 RENNES	19000457	QUALIF Emploi territorial - Technicien télécom	124 950,00	66,67	83 300,00
AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES 35200 RENNES	19000444	QUALIF Emploi territorial_Développeur web - web mobile	155 400,00	45,00	69 930,00
AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES 35200 RENNES	19000463	QUALIF Emploi territorial - Les ateliers du Renouvellement	103 740,00	53,49	55 493,00
LES GLENANS ASSOCIATION 75781 PARIS CEDEX 16	19000483	QUALIF Emploi territorial - MARINE ACADEMY	60 000,00	83,33	50 000,00
IMIE RENNES INST FILIERE NUMERIQUE 35170 BRUZ	19000484	QUALIF Emploi territorial - Expert en stratégies Webmarketing	139 393,20	31,82	44 352,00
AFTRAL 75017 PARIS	19000637	QUALIF Emploi territorial - Titre professionnel Agent.e magasinier.ière	45 360,00	70,00	31 752,00
AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES 35200 RENNES	19000509	QUALIF Emploi territorial - Poseur de cuisine	48 800,00	50,00	24 400,00
GRETA BRETAGNE OCCIDENTALE 29104 QUIMPER Cedex	19000552	QUALIF Emploi territorial - Métiers de la sécurité et de la sureté au féminin	44 520,00	50,00	22 260,00
GRANDIS 50380 SAINT PAIR SUR MER	19000563	QUALIF Emploi territorial - Intégration et formation en confection secteur de luxe	33 522,00	43,90	14 716,00
UNIVERSITE DES SCIENCES ET DES PRATIQUES GASTRONOMIQUES USPG 29780 PLOUHINEC	19001174	Slow Food - ingénierie de formation	74 457,50	94,01	70 000,00
MISSION LOCALE OUEST COTES D'ARMOR 22301 LANNION	19000550	GTEC - MISSION SAISONNALITE	60 000,00	30,00	18 000,00

Total : 705 467,00

Délibération n° : 19_0316_01

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0316_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 février 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0316 - Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19000586	Dispositif PREPA 2019	Achat / Prestation	4 000 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19000786	COMPETENCES CLES 2019	Achat / Prestation	3 000 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19000587	PBF 2019	Achat / Prestation	5 000 000,00
PRACTHIS 75012 PARIS	19000832	Animation PRHPH 2018-2019	Achat / Prestation	15 000,00

Total : 12 015 000,00

Nombre d'opérations : 4

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0316_01-DE

«lbdirect»
«lbserv»

CONVENTION FINANCIERE

REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE

LA REGION BRETAGNE ET « «nomdest»»

Pour l'action PREPA Avenir *-territorial*
Ou
Pour l'action QUALIF Emploi *-territorial*

«objdos»

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-1 et suivants, L.1611-4 et L.4221-1 et suivants ;
VU le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
VU la délibération Commission permanente du Conseil régional du 4 avril 2016 approuvant les conventions types ;
VU la délibération n° «numdelib» de la Commission permanente du Conseil régional du «dtcom» accordant à «nomdest» une subvention de «mtprop» € (dossier n°«iddoss» pour l'action suivante : « «objdos» » et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

ENTRE :
La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après désignée « la Région », d'une part,

ET :
Nom du bénéficiaire,
Statut juridique exact,
Siège (adresse complète),
Représenté par (nom et fonction de la personne signataire), dûment autorisé par (indiquer la décision du conseil d'administration ou les statuts adoptés et déclarés ou déposés le…),
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

1.1- La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'action de formation <objdos>.

1.2- La description détaillée de l'action subventionnée figure en annexe n° 1 à la présente convention.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION
Le plan de financement prévisionnel de l'action, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues, notamment les moyens affectés et les participations financières des autres partenaires, est précisé à l'annexe n°2 et fait partie intégrante de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0316_01-DE

La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention plafonnée d'un mont
sur la base d'une dépense subventionnable de «mtsubv» euros correspondan
réalisation de l'opération définie à l'article 1. Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

ARTICLE 3 : DELAI DE VALIDITE ET ANNULATION DE LA SUBVENTION
Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 24 mois à compter de la date de signature de la présente convention, le solde de l'opération financé sera annulé et la part de l'acompte non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION
La présente convention prend effet à compter de la dernière date de signature. Elle est conclue pour une durée de 30 mois.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE
Le bénéficiaire s'engage :

- à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'opération pour laquelle la subvention a été attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition ;
- à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un organisme privé, association, société ou œuvre ;
- à ce que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action
- à fournir à la Région, en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité ;
- à tenir informé la Région de la modification de ses statuts ;
- à être seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action ;
- à remettre à Monsieur le Président du Conseil régional les justificatifs décrits aux articles 8 et 9 ;
- à inscrire les sessions sur le site du Gref Bretagne ;
- à transmettre les informations relatives au suivi de la formation demandées par la Région, notamment, en complétant l'outil « suivi des formations » mis à disposition par la Région Bretagne.

ARTICLE 6 – COMMMUNICATION

Dans un souci de bonne information des citoyen·ne·s, la Région a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions de mise en œuvre de cette visibilité, dont la mention du soutien de la Région Bretagne, et à réaliser les actions de communication conformément aux obligations décrites sur www.bretagne.bzh (rubrique « aides et interventions régionales »=>« «lbserv» » et « «lbserv» ») et en vigueur à la date de signature du présent acte.

ARTICLE 7 – AIDE FINANCIERE AU BENEFICE DE STAGIAIRES
Des stagiaires inscrits sur cette action de formation peuvent bénéficier d'une aide financière et d'une couverture sociale dans le respect des caractéristiques indicatives figurant en annexe n°4 à la présente convention.

L'organisme de formation s'engage à :

- à accompagner le (ou les) stagiaire(s) concerné(s) par l'aide financière à renseigner le Portail des Aides de la Région Bretagne
- à prendre connaissance et à appliquer le règlement relatif à l'aide financière, en vigueur voté par la Commission permanente des élus de la Région et mis à disposition sur le site de la Région Bretagne.

ARTICLE 8 – DELAIS DE REMISE DES RAPPORTS ET AUTRES JUSTIFICATIFS
Le bénéficiaire remettra à Monsieur le Président du Conseil régional :

8.1 ***le bilan qualitatif pédagogique*** relatif à la réalisation du projet décrit en annexe n°1 à la fin de la formation et **les informations relatives au suivi individuel** des stagiaires en fin de formation et au plus tard 6 mois après celle-ci. Les éléments sont à fournir dans le cadre des outils de suivi mis à disposition par la Région Bretagne.

8.2 ***Le*** **compte rendu financier** présentant les dépenses et les recettes liés à la réalisation de l'action, certifié conforme par le commissaire aux comptes s'il en dispose, ou par l'expert-comptable ou par le représentant légal de l'organisme de formation ;

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0316_01-DE

Le document doit être conforme au modèle présenté en annexe 3 et transmis dans
la date de la signature de la présente convention.

8.3 ***Le bilan et le compte de résultat de l'exercice n-1,*** visé par le commissaire aux comptes, s'il en dispose, ou le représentant légal de l'organisme (signature et cachet), dans le délai maximal de 24 mois suivant la date de la signature de la présente convention.

ARTICLE 9 – MODALITES DE VERSEMENT

Option 1 (acompte et solde)

Le montant de la subvention sera versé au bénéficiaire par la Région selon l'échéancier ci-dessous :

- Un acompte de ...% du montant de la subvention (taux maximum 50% de la subvention), soit ..... euros sera versée après signature de la présente convention et sous réserve de la transmission auprès des services de la Région de la liste des stagiaires inscrits (dans le cadre des outils de suivi mis à disposition par la Région Bretagne).
- Le solde de la subvention sera versé au prorata des dépenses réelles justifiées, dans la limite du montant mentionné à l'article 2, au vu d'une attestation de service fait émise par les services de la Région établie sur présentation des justificatifs tels que décrits aux articles 8.1 et 8.2.

Option 2 (acompte et solde)

Le montant de la subvention sera versé au bénéficiaire par la Région selon l'échéancier ci-dessous :

- Un premier acompte de ....% du montant de la subvention (taux maximum : 50 % de la subvention), soit ..... euros sera versée après la signature de la présente convention et sous réserve de la transmission auprès des services de la Région de la liste des stagiaires inscrits (dans le cadre des outils de suivi mis à disposition par la Région Bretagne).
- Un deuxième acompte de ... % du montant de la subvention (taux maximum des acomptes : 80 % de la subvention) sous réserve de la réalisation de .... % des dépenses prévisionnelles au vu d'une attestation de service fait émise par les services de la Région.
- Le solde de la subvention sera versé au prorata des dépenses réelles justifiées, dans la limite du montant mentionné à l'article 2, au vu d'une attestation de service fait émise par les services de la Région établie sur présentation des justificatifs tels que décrits aux articles 8.1 et 8.2.

Le versement de l'acompte n'a pas le caractère de paiements définitifs. La Région se réserve le droit de demander le remboursement des acomptes consentis dans le cadre de la présente convention, dans les conditions prévues à l'article 12.

Quelles que soient les modalités de versement, le solde ne peut être versé qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement de l'opération par la production du compte rendu financier prévu par l'arrêté du 11 octobre 2006, relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce compte rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

- Numéro de compte : < ... >
- Nom et adresse de la banque : < ...>
- Nom du titulaire du compte : <... >

ARTICLE 10 - IMPUTATION BUDGETAIRE
La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre «chapitre», programme n° «codeprogramme», dossier n°«iddoss».

ARTICLE 11 – MODIFICATION DE LA CONVENTION
Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres (dépense subventionnable et taux), de calcul de l'aide maximale ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du président du Conseil régional
L'organisme de formation devra prévenir la Région de toute modification de la présente convention à minima un mois avant la survenance de celle-ci.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0316_01-DE

ARTICLE 12 – CONTRÔLE DE LA CONVENTION
La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par de mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir les rapports et autres justificatifs prévu à l'article 7, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner aux services de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

ARTICLE 13 – DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION
Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention, en particulier si le bénéficiaire utilise les subventions à des fins autres que celles prévues à l'article 1er de la convention.

La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention. Elle pourra également intervenir sans préavis en cas de dissolution de l'association (arrêté préfectoral de dissolution) ou de modification profonde dans son objet.

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 14 – MODALITES DE REMBOURSEMEMNT DE LA SUBVENTION
Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention par application du taux de participation régional au montant d'exécution constaté. Le trop-perçu éventuel fait l'objet d'un reversement à la Région.

ARTICLE 15 – LITIGES
En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 16 – EXECUTION

Le Président du Conseil régional, le bénéficiaire et le Payeur régional de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à RENNES, le
(En deux exemplaires originaux)

Pour «nomdest», (cachet de l'organisme) Le «titrerepres», «genrerepres» «prenomrepres» «nomrepres»	Pour le Président du Conseil régional et par Le Directeur de la direction de l'emploi et de la Formation tout au long de la vie Henri SIMORRE

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0316_01-DE

«lbdirect»
«lbserv»

AVENANT TYPE N °... A LA CONVENTION FINANCIERE

REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA REGION BRETAGNE ET « «nomdest»»

Pour l'action PREPA Avenir -territorial

Ou

Pour l'action QUALIF Emploi -territorial

«objdos»

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-1 et suivants, L.1611-4 et L.4221-1 et suivants ;
VU le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
VU la délibération Commission permanente du Conseil régional du 4 avril 2016 approuvant les conventions types ;
VU la délibération n° «numdelib» de la Commission permanente du Conseil régional du «dtcom» accordant à «nomdest» une subvention de «mtprop» € (dossier n°«iddoss» pour l'action suivante : « «objdos» » et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

ENTRE :
La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après désignée « la Région », d'une part,

ET :
Nom du bénéficiaire,
Statut juridique exact,
Siège (adresse complète),
Représenté par (nom et fonction de la personne signataire), dûment autorisé par (indiquer la décision du conseil d'administration ou les statuts adoptés et déclarés ou déposés le...),
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0316_01-DE

ARTICLE 1 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA

Les dispositions de l'article 2 « Montant de la participation financière de la Région » de la convention financière sont modifiées comme suit :

Le plan de financement prévisionnel de l'action, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues, notamment les moyens affectés et les participations financières des autres partenaires, est précisé à **l'annexe n°2** et fait partie intégrante de la présente convention.

La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention plafonnée d'un montant de «mtprop» euros HT calculée sur la base d'une dépense subventionnable de «mtsubv» euros correspondant à un taux de «txdos» % pour la réalisation de l'opération définie à l'article 1. Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

ARTICLE 2 : DÉLAI DE VALIDITÉ ET ANNULATION DE LA SUBVENTION:

Les dispositions de l'article 3 « Délai de validité et annulation de la subvention » de la convention financière sont modifiées comme suit :

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de XX mois à compter de la date de signature de la présente convention, le solde de l'opération financé sera annulé et la part de l'acompte non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

Les dispositions de l'article 4 «Date d'effet et durée de la convention » de la convention financière sont modifiées comme suit :

La présente convention prend effet à compter de la dernière date de signature. Elle est conclue pour une durée de XX mois.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT :

Les dispositions de l'article 9 « Modalités de versement »de la convention financière sont modifiées comme suit :

Le montant de la subvention sera versé au bénéficiaire par la Région selon l'échéancier ci-dessous :

- Un premier acompte de ….% du montant de la subvention (taux maximum : 50 % de la subvention), soit …….. euros sera versée après la signature de la présente convention et sous réserve de la transmission auprès des services de la Région de la liste des stagiaires inscrits (dans le cadre des outils de suivi mis à disposition par la Région Bretagne).
- Un deuxième acompte de … % du montant de la subvention (taux maximum des acomptes : 80 % de la subvention) sous réserve de la réalisation de …. % des dépenses prévisionnelles au vu d'une attestation de service fait émise par les services de la Région.
- Le solde de la subvention sera versé au prorata des dépenses réelles justifiées, dans la limite du montant mentionné à l'article 2, au vu d'une attestation de service fait émise par les services de la Région établie sur présentation des justificatifs tels que décrits aux articles 8.1 et 8.2.

Le versement de l'acompte n'a pas le caractère de paiements définitifs. La Région se réserve le droit de demander le remboursement des acomptes consentis dans le cadre de la présente convention, dans les conditions prévues à l'article 12.

Quelles que soient les modalités de versement, le solde ne peut être versé qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement de l'opération par la production du compte rendu financier prévu par l'arrêté du 11 octobre 2006, relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce compte rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0316_01-DE

Numéro de compte : < ... >

Nom et adresse de la banque : < ...>

Nom du titulaire du compte : <... >

ARTICLE 5:

Les autres articles restent inchangés

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'AVENANT :

Le présent avenant prend effet à compter de la date de sa signature et prend fin à la même date que la convention financière à laquelle il se rattache.

Fait à RENNES en 2 exemplaires originaux,

le

Pour l'association **nom structure**, (1)

titre

nom dirigeant,

Pour la Région Bretagne,

Pour le Président du Conseil régional

de Bretagne et par délégation,

1. nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0316_01-DE

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0316_01-DE

Direction de l'emploi et de la formation
tout au long de la vie
Service territorial emploi formation

Convention financière régissant les rapports entre la Région Bretagne et La mission locale Ouest Côtes d'Armor

Pour le projet « Mission saisonnalité»

(n° 19000550)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-1 et suivants, L.1611-4 et L.4221-1 et suivants,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil Régional,
VU la délibération n°14_DAJECI-SA_01 du Conseil régional en date des 7, 8 et 9 février 2014 fixant les délégations accordées à la Commission permanente,
VU la délibération n° 19_0316_01 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 9 février 2019 accordant à la Mission Locale Ouest Côtes d'Armor une subvention de **18 000 €** pour le projet : « Mission saisonnalité » (Dossier n° 19000550) et autorisant le Président à signer la présente convention,

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0316_01-DE

Entre d'une part :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional
Ci-après désignée, « **La Région** »

Et d'autre part :

Dénomination de l'organisme : Mission locale Ouest Côtes d'Armor
Statut juridique : Association
Numéro de SIRET : 326 781 84600042
Adresse du siège social : 1 rue du muguet 22300 Lannion

Représenté (e) par Monsieur Patrice Kervaon, Président
Ci-après dénommé (e) « **Le bénéficiaire** »,

Il a été convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0316_01-DE

Préambule

Le Contrat breton pour la formation, l'orientation et l'évolution professionnelles (CPRDFOP 2017-2022) adopté le 23 juin 2017 par le Conseil régional affirme le rôle moteur de la formation et des compétences humaines dans le développement économique. Cet axe stratégique répond à plusieurs défis que sont :

- les nécessaires maintien et développement des compétences pour améliorer la compétitivité hors coûts des entreprises, dans un contexte de concurrence toujours plus forte,
- l'apparition de métiers nouveaux dans des filières émergentes,
- le besoin dans des métiers traditionnels de compétences nouvelles, notamment au regard des transitions énergétiques ou numériques,
- la nécessité de répondre aux besoins en compétences à caractère cyclique de l'économie, ainsi qu'à l'enjeu des métiers en tension,
- la nécessité d'anticiper les besoins de compétences aux échelles territoriales adaptées,
- les enjeux démographiques liés aux besoins de renouvellement des actifs, et notamment des générations d'entrepreneurs.

La mise en œuvre de cet axe implique innovation, transversalité, décloisonnement, et partenariat entre différents acteurs de l'emploi et de la formation pour favoriser le développement d'une offre de compétences qui réponde aux besoins des entreprises. Le territoire constitue le lieu pertinent pour assurer cette mise en relation avec la réalisation de projets adaptés aux problématiques locales.

La mission d'animation saisonnalité faisant l'objet du présent conventionnement répond à ce principe en visant la facilitation du recrutement des emplois dits « saisonniers » via un travail sur le logement et la mobilité en lien avec les partenaires locaux, et une évolution de la relation entre les salariés et les

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION
La présente convention définit les engagements réciproques des deux parties pour la mise en œuvre de l'action intitulée « Mission saisonnalité ».
La description de l'opération est précisée en annexe 1 à la présente convention et fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 2 – COÛT DE L'OPÉRATION - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA RÉGION
Le plan de financement prévisionnel de l'action, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues, notamment les moyens affectés et les participations financières des autres partenaires, est précisé à l'annexe n°2 et fait partie intégrante de la présente convention.

La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention plafonnée d'un montant de 18 000 euros, calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 60 000 € TTC correspondant à un taux de 30 %. Pour la réalisation de l'opération définie à l'article 1. Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiée

ARTICLE 3 : DÉLAIS DE VALIDITÉ ET ANNULATION DE LA SUBVENTION
Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 24 mois à compter de la date de signature de la présente convention, le solde de l'opération financé sera annulé et la part de l'acompte non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION
La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties. Elle est conclue pour une durée de 30 mois

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0316_01-DE

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage :
- à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'opération pour laquelle la subvention a été attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition ;
- à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un organisme privé, association, société ou œuvre ;
- à mentionner le partenariat avec la Région Bretagne sous la forme de citation de son soutien et d'inscriptions de son logo sur tous les documents promotionnels (affiches, article de presse, site internet, imprimés divers, etc…) ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation ;
- à remettre à la Région Bretagne les justificatifs décrits aux articles 6 et 7 ;
- à conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans ;
- à tenir informé la Région de la modification de ses statuts ;
- à fournir à la Région une copie certifiée, conforme de son commissaire aux comptes s'il en dispose, ou par son expert-comptable ou par son représentant légal, de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité ;
- à organiser la tenue d'un comité de pilotage du projet à l'issue de l'action, associant la Région Bretagne et les autres financeurs et faisant l'objet d'un document de restitution des avancées du projet décrit en annexe n°1

ARTICLE 6 – DÉLAIS DE REMISE DES RAPPORTS ET AUTRES JUSTIFICATIFS

Le bénéficiaire remettra à Monsieur le Président du Conseil régional :

6.1 ***le bilan final*** relatif à la réalisation du projet décrit en annexe n°1 (bilan final des réalisations et des productions) dans un délai de 3 mois à compter de la fin du projet ;

6.2 ***Le*** **compte rendu financier** présentant les dépenses et les recettes liés à la réalisation de l'action, certifié conforme par le commissaire aux comptes s'il en dispose, ou par l'expert-comptable ou par le représentant légal de l'organisme de formation ;
Le document doit être conforme au modèle présenté en annexe 3 et transmis dans le délai maximal de 24 mois suivant la date de la signature de la présente convention.

6.3 ***Le bilan et le compte de résultat de l'exercice n-1,*** visé par le commissaire aux comptes, s'il en dispose, ou le représentant légal de l'organisme (signature et cachet), dans le délai maximal de 24 mois suivant la date de la signature de la présente convention.

ARTICLE 7 – MODALITÉS DE VERSEMENT

Le montant de la subvention sera versé au bénéficiaire par la Région selon l'échéancier ci-dessous :

- Un premier acompte de 50% du montant de la subvention, soit … euros sera versée après la signature de la présente convention.
- Le solde de la subvention sera versé au prorata des dépenses réelles justifiées, dans la limite du montant mentionné à l'article 2, au vu d'une attestation de service fait émise par les services de la Région établie sur présentation des justificatifs tels que décrits aux articles 7.1 et 7.2.

Le versement de l'acompte n'a pas le caractère de paiements définitifs. La Région se réserve le droit de demander le remboursement des acomptes consentis dans le cadre de la présente convention, dans les conditions prévues à l'article 12.

Les versements seront effectués au compte du bénéficiaire :

- compte n° 42559 00055 51020015682 17
- banque CREDIT COOP RENNES

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0316_01-DE

ARTICLE 8 – IMPUTATION BUDGÉTAIRE
La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 931, programme n° 0316, opération n° 19000550

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION
Toute modification de la présente convention, et de ses annexes n°1, 2, fera l'objet d'un avenant signé des deux parties, conclu dans les mêmes formes et dans les mêmes conditions que la présente convention. Cet avenant précisera les éléments modifiés sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objet de la convention défini à l'article 1.

L'organisme de formation devra prévenir la Région de toute modification de la présente convention à minima un mois avant la survenance de celle-ci.

ARTICLE 10 – CONTRÔLE DE LA CONVENTION
La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir les rapports et autres justificatifs prévu à l'article 7, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner aux services de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

ARTICLE 11 – CLAUSE DE RÉSILIATION
Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention, en particulier si le bénéficiaire utilise les subventions à des fins autres que celles prévues à l'article 1 de la convention.

La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention. Elle pourra également intervenir sans préavis en cas de dissolution de l'association (arrêté préfectoral de dissolution) ou de modification profonde dans son objet.

ARTICLE 12 – MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION
En cas de dénonciation ou de résiliation de la présente convention, la Région se réserve le droit de demander, le remboursement partiel ou total des sommes versées, sous forme de titre exécutoire.

ARTICLE 13 – RÈGLEMENT DES LITIGES
Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

Par ailleurs, le bénéficiaire fait siens des éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de la structure vis-à-vis de tiers. Le bénéficiaire s'engage à les régler pas ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière de la Région ne puissent être engagées ou sollicitées dans cette hypothèse.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0316_01-DE

ARTICLE 14 – COMMUNICATION ET DÉPÔT DES DOCUMENTS
La Région a obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention supérieure à 23 000 euros, la convention et le compte rendu financier s'y rapportant.

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire aurait reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 €, il devra assurer la publicité de ses comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) ainsi que du rapport du commissaire aux comptes dans les conditions fixées par décret.

ARTICLE 15 – EXÉCUTION
Le Président du Conseil régional, le bénéficiaire et le Payeur régional de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à RENNES en deux exemplaires originaux,

le

Pour l'organisme, (1)
Mission locale Ouest Côtes d'Armor

Pour la Région Bretagne,
Pour le Président du Conseil Régional de Bretagne et par délégation,

Monsieur Patrice Kervaon, Président

(1) nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0316_01-DE

Lieu de réalisation de l'action	Ouest Côtes d'Armor (3 EPCI : Lannion Trégor, Guingamp Armor Argoat, Leff communauté)
Intitule du projet	MISSION SAISONNALITE
Organisme	Mission locale de Ouest Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0316_01-DE

PRÉSENTATION DU PROJET

Objectifs du projet	*Faciliter le recrutement des emplois dits « saisonniers » en combinant un travail sur le logement, la mobilité et la relation entre les salariés et les employeurs en identifiant un porteur de projet reconnu, une articulation fine avec les partenaires locaux.* *L'objectif à moyen terme est d'envisager la création d'une maison de la saisonnalité qui pourrait être le résultat d'un travail qui associe des solutions concrètes et une mobilisation des acteurs privés et publics dans la durée. Elle est conditionnée à la réussite de la mission sur les 18 premiers mois*
Comment le besoin a-t-il été identifié ?	*L'étude AFPA transition dans le cadre du CTEF ouest Côtes d'Armor a confirmé le poids économique de l"activité saisonnière(DPAE), les difficultés récurrentes et de plus en plus prégnantes en matière de recrutement.* *La période s'élargit pour démarrer des fin mars sur des postes mobilisant des compétences notamment sur le volet restauration et justifiant par exemple des recrutements d'une durée de 6 à 8 mois. (Augmentation des CDD longs)* *Si l'année 2018 a marqué un pic de tensions sur le marché du travail, la question est ancienne et peut trouver des débuts de solutions dans une approche globale qui garantit notamment de solutions en matière de logements et de mobilité.*
Perspectives d'insertion professionnelle	*L'objectif est difficile à fixer, des critères suivants seront progressivement intégrés ;* *- le nombre d'emplois* *- le nombre de solutions de logement proposées* *-le nombre de solutions de mobilités mis en œuvre*
Public ciblé	*Nombre de parcours envisagés : indéterminé* *Typologie des publics ciblés : DE inscrits à Pôle emploi*
Partenaires identifiés	Pôle emploi ☒ Autres partenaires du SPRO ☐ Précisez : ..... Autres partenaires de l'accueil et de l'accompagnement ☐ Précisez : ……. Collectivités territoriales ☒ Précisez : Les EPCI sur le volet logement et mobilité Autres ☒ Précisez : .....
	les employeurs sur l'accueil des salariés *le Conseil Régional et l'Etat sur l'animation*

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0316_01-DE

Contenu de l'action	*Précisez les principales étapes:* *travail d'animation et mise au point de solutions pour faciliter le recrutement d'emplois saisonniers en multipliant des expériences dans différentes communes volontaires* *Démarrage opérationnel au 1er trimestre 2019 :* *-recrutement du chargé de projet en janvier* *-benchmarking des actions réussies dans des territoires comparables sur le littoral français* *-contacts avec une dizaine d'entreprises pour évaluer leurs demandes précises* *-installation de deux groupes de travail thématiques (hôtellerie / restauration et agriculture)* *-repérage des communes volontaires pour expérimenter l'offre de logements* *-établissement d'une cartographie de ces communes* *-repérage des lignes de bus à envisager sur la période estivale* *-tester l'opération «1 toit 2 générations sur 1/2 communes* *-évaluer la pertinence d'un partenariat avec le crous*
Calendrier de mise en œuvre de l'action	*Date prévisionnelle de début : 1er trimestre 2019 (février)* *Date prévisionnelle de fin : décembre 2019(année 1)*
Lieu de réalisation	*Adresse : ouest côtes d'armor* *Descriptif succinct des moyens matériels et humains :* *-un poste / animateur (trice)* *-dépenses de fonctionnement associé à cette mission (déplacements , informatiques, téléphone, ..)*

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0316_01-DE

ANNEXE 2 BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION	
Dénomination de l'organisme :	
Intitulé de l'action :	
n° de dossier *(à compléter par la Région)*	

CHARGES (DEPENSES)	Montant (en euros)	PRODUITS (RECETTES)	Montant (en euros)	Taux
Charges directes	**59 000,00 €**	**Ressources directes**	**60 000,00 €**	
Achats	**0,00 €**	**Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	**0,00 €**	
Prestations de service		**Subventions d'exploitation**	**60 000,00 €**	
Matières et fournitures		Etat : (préciser le ou les ministères sollicités)	18 000,00 €	
Autres fournitures		Région(s)	18 000,00 €	
Services extérieurs	**2 800,00 €**	Département(s)		
Locations	2 400,00 €	EPCI	18 000,00 €	
Entretien		Commune(s)		
Assurances	400,00 €	Pôle Emploi		
Documentation		OPCA		
Divers		fonds européens		
Autres services extérieurs	**16 200,00 €**	Autres : professionnels (option)	6 000,00 €	
Rémunérations intermédiaires, honoraires	5 000,00 €			
Publicité	10 000,00 €	**Autres produits de gestion courante**	**0,00 €**	
Déplacement, missions	1 200,00 €	Dont cotisations, dons manuels ou legs		
Services bancaires, autres		**Produits financiers**	**0,00 €**	
Impots et taxes	**0,00 €**	**Reprises sur amortissement, provisions et report**	**0,00 €**	
impots et taxes sur rémunération		**Transferts de charges**	**0,00 €**	
Autres impots et taxes				
Charges de personnel	**40 000,00 €**			
rémunérations des personnels	28 000,00 €			
Charges sociales	12 000,00 €			
Autres charges de personnel				
Autres charges de gestion courante	**0,00 €**			
Charges financières	**0,00 €**			
Charges exceptionnelles	**0,00 €**			
Dotations aux amortissements, provisions et engagements	**0,00 €**			
Charges indirectes	**1 000,00 €**		**0,00 €**	
Charges fixes de fonctionnement	1 000,00 €			
Frais financiers				
Autres				
TOTAL DES CHARGES:	60 000,00 €	TOTAL DES RECETTES	60 000,00 €	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES				
Emplois des contributions volontaires en nature		Contributions volontaires en nature		
Secours en nature		Bénévolat		
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature		
Personnel bénévole		Dons en nature		

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0316_01-DE

ANNEXE 3 DE LA CONVENTION FINANCIÈRE
COMPTE-RENDU FINANCIER DE L'ACTION SUBVENTIONNÉE

Dénomination de l'organisme de formation :

Intitulé de l'action de formation :

Numéro de dossier ATE :

Le compte-rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006.
Une version numérique du tableau suivant est disponible sur les extranets de la formation professionnelle du site de la Région Bretagne www.bretagne.bzh

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0316_01-DE

Direction de l'emploi et de la formation
tout au long de la vie
Service territorial emploi formation

Convention financière régissant les rapports entre la Région Bretagne et L'association Université des sciences et de pratiques gastronomiques

Pour le projet « Ingénierie du projet de création d'une université des sciences et des pratiques gastronomiques à Plouhinec – Slow Food »

(n°19001174)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-1 et suivants, L.1611-4 et L.4221-1 et suivants,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil Régional,
VU la délibération n°14_DAJECI-SA_01 du Conseil régional en date des 7, 8 et 9 février 2014 fixant les délégations accordées à la Commission permanente,
VU la délibération n° 19_0316_01 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 9 février 2019 accordant à l'Université des Sciences et des Pratiques Gastronomiques (USPG) une subvention de **70 000 €** pour le projet : « Ingénierie du projet de création d'une université des sciences et des pratiques gastronomiques» (Dossier n° 19001174) et autorisant le Président à signer la présente convention,

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0316_01-DE

Entre d'une part :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional
Ci-après désignée, « **La Région** »

Et d'autre part :

Dénomination de l'organisme : Université des Sciences et des pratiques gastronomiques
Statut juridique : Association
Numéro de SIRET : 847 549 938 00011
Adresse du siège social : 27 rue de la République – 29780 Plouhinec

Représenté (e) par Monsieur Emmanuel Antoine, Président
Ci-après dénommé (e) « **Le bénéficiaire** »,

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0316_01-DE

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le Contrat breton pour la formation, l'orientation et l'évolution professionnelles (CPRDFOP 2017-2022) adopté le 23 juin 2017 par le Conseil régional affirme le rôle moteur de la formation et des compétences humaines dans le développement économique. Cet axe stratégique répond à plusieurs défis que sont :

- les nécessaires maintien et développement des compétences pour améliorer la compétitivité hors coûts des entreprises, dans un contexte de concurrence toujours plus forte,
- l'apparition de métiers nouveaux dans des filières émergentes,
- le besoin dans des métiers traditionnels de compétences nouvelles, notamment au regard des transitions énergétiques ou numériques,
- la nécessité de répondre aux besoins en compétences à caractère cyclique de l'économie, ainsi qu'à l'enjeu des métiers en tension,
- la nécessité d'anticiper les besoins de compétences aux échelles territoriales adaptées,
- les enjeux démographiques liés aux besoins de renouvellement des actifs, et notamment des générations d'entrepreneurs.

La mise en œuvre de cet axe implique innovation, transversalité, décloisonnement, et partenariat entre différents acteurs de l'emploi et de la formation pour favoriser le développement d'une offre de compétences qui réponde aux besoins des entreprises. Le territoire constitue le lieu pertinent pour assurer cette mise en relation avec la réalisation de projets adaptés aux problématiques locales.

L'université des sciences et des pratiques gastronomiques souhaite créer à Plouhinec une école de cuisine alternative, permettant de diffuser de nouvelles pratiques : cuisiner responsable, avec une éthique dans l'approvisionnement des produits et dans les rapports avec les producteurs locaux. Cet outil de formation doit répondre à l'urgence des métiers de la restauration de se réformer tant dans leurs formations que dans leurs pratiques au regard des enjeux climatiques, environnementaux et sociaux.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les engagements réciproques des deux parties pour la mise en œuvre de l'action intitulée « ingénierie du projet des sciences et des pratiques gastronomiques à Plouhinec ».
La description de l'opération est précisée en annexe 1 à la présente convention et fait partie intégrante de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0316_01-DE

ARTICLE 2 – COÛT DE L'OPÉRATION - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA RÉGION

Le plan de financement prévisionnel de l'action, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues, notamment les moyens affectés et les participations financières des autres partenaires, est précisé à l'annexe n°2 et fait partie intégrante de la présente convention.

La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention plafonnée d'un montant de 70 000 euros, calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 74 457,50 €, pour la réalisation de l'opération définie à l'article 1. Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiée

ARTICLE 3 : DÉLAIS DE VALIDITÉ ET ANNULATION DE LA SUBVENTION

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 24 mois à compter de la date de signature de la présente convention, le solde de l'opération financé sera annulé et la part de l'acompte non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties. Elle est conclue pour une durée de 30 mois

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE ET DE LA REGION

Le bénéficiaire s'engage :
- à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'opération pour laquelle la subvention a été attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition ;
- à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un organisme privé, association, société ou œuvre ;
- à mentionner le partenariat avec la Région Bretagne sous la forme de citation de son soutien et d'inscriptions de son logo sur tous les documents promotionnels (affiches, article de presse, site internet, imprimés divers, etc…) ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation ;
- à remettre à la Région Bretagne les justificatifs décrits aux articles 6 et 7 ;
- à conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans ;
- à tenir informé la Région de la modification de ses statuts ;
- à fournir à la Région une copie certifiée, conforme de son commissaire aux comptes s'il en dispose, ou par son expert-comptable ou par son représentant légal, de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

La Région a obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention supérieure à 23 000 euros, la convention et le compte rendu financier s'y rapportant.

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire aurait reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 €, il devra assurer la publicité de ses comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) ainsi que du rapport du commissaire aux comptes dans les conditions fixées par décret.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

Dans un souci de bonne information des citoyen·ne·s, la Région a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions de mise en œuvre de cette visibilité, dont la mention du soutien de la Région Bretagne, et à réaliser les actions de communication conformément aux obligations décrites sur www.bretagne.bzh et en vigueur à la date de signature du présent acte.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0316_01-DE

ARTICLE 7 – DÉLAIS DE REMISE DES RAPPORTS ET AUTRES JUSTIFICATIFS

Le bénéficiaire remettra à Monsieur le Président du Conseil régional :

7.1 ***le bilan final*** relatif à la réalisation du projet décrit en annexe n°1 (bilan final des réalisations et des productions) dans un délai de 3 mois à compter de la fin du projet ;

7.2 ***Le*** **compte rendu financier** présentant les dépenses et les recettes liés à la réalisation de l'action, certifié conforme par le commissaire aux comptes s'il en dispose, ou par l'expert-comptable ou par le représentant légal de l'organisme de formation ;
Le document doit être conforme au modèle présenté en annexe 3 et transmis dans le délai maximal de 24 mois suivant la date de la signature de la présente convention.

7.3 ***Le bilan et le compte de résultat de l'exercice n-1,*** visé par le commissaire aux comptes, s'il en dispose, ou le représentant légal de l'organisme (signature et cachet), dans le délai maximal de 24 mois suivant la date de la signature de la présente convention.

ARTICLE 8 – MODALITÉS DE VERSEMENT

Le montant de la subvention sera versé au bénéficiaire par la Région selon l'échéancier ci-dessous :

- Un premier acompte de 70% du montant de la subvention, soit 44 000 euros sera versée après la signature de la présente convention.
- Le solde de la subvention sera versé au prorata des dépenses réelles justifiées, dans la limite du montant mentionné à l'article 2, au vu d'une attestation de service fait émise par les services de la Région établie sur présentation des justificatifs tels que décrits aux articles 7.1 et 7.2.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0316_01-DE

Le versement de l'acompte n'a pas le caractère de paiements définitifs. La Région se réserve le droit de demander le remboursement des acomptes consentis dans le cadre de la présente convention, dans les conditions prévues à l'article 13.

Les versements seront effectués au compte du bénéficiaire :

- compte n° 13807 00881 32221001649 28
- banque Banque populaire grand Ouest

ARTICLE 9 – IMPUTATION BUDGÉTAIRE

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 931, programme n° 0316, opération n° 1901174

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention, et de ses annexes n°1, 2, fera l'objet d'un avenant signé des deux parties, conclu dans les mêmes formes et dans les mêmes conditions que la présente convention. Cet avenant précisera les éléments modifiés sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objet de la convention défini à l'article 1.

L'organisme de formation devra prévenir la Région de toute modification de la présente convention à minima un mois avant la survenance de celle-ci.

ARTICLE 11 – CONTRÔLE DE LA CONVENTION

La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir les rapports et autres justificatifs prévu à l'article 7, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner aux services de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

ARTICLE 12 – CLAUSE DE RÉSILIATION

Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention, en particulier si le bénéficiaire utilise les subventions à des fins autres que celles prévues à l'article 1 de la convention.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0316_01-DE

La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention. Elle pourra également intervenir sans préavis en cas de dissolution de l'association (arrêté préfectoral de dissolution) ou de modification profonde dans son objet.

ARTICLE 13 – MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de dénonciation ou de résiliation de la présente convention, la Région se réserve le droit de demander, le remboursement partiel ou total des sommes versées, sous forme de titre exécutoire.

ARTICLE 14 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

Par ailleurs, le bénéficiaire fait siens des éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de la structure vis-à-vis de tiers. Le bénéficiaire s'engage à les régler pas ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière de la Région ne puissent être engagées ou sollicitées dans cette hypothèse.

ARTICLE 15 – EXÉCUTION

Le Président du Conseil régional, le bénéficiaire et le Payeur régional de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à RENNES en deux exemplaires originaux,

Le

Pour l'organisme, (1)
Université des sciences
et des pratiques gastronomiques

Monsieur Emmanuel Antoine, Président

Pour la Région Bretagne,
Pour le Président du Conseil Régional de Bretagne et par délégation,

(1) nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0316_01-DE

Lieu de réalisation de l'action	Plouhinec - Finistère
Intitule du projet	INGÉNIERIE DU PROJET DE CRÉATION D'UNE UNIVERSITÉ DES SCIENCES ET DES PRATIQUES GASTRONOMIQUES
Organisme	Association Université des sciences et de pratiques gastronomiques

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0316_01-DE

PRÉSENTATION DU PROJET

Objectifs du projet	Création d'une université des sciences et des pratiques gastronomiques à Plouhinec
Comment le besoin a-t-il été identifié ?	Le besoin a été identifié par l'alliance des cuisiniers slow food France, dont le siège est à Quimper. Il a été proposé dans le cadre de la démarche de reconversion du site du lycée Jean Moulin de Plouhinec.
Perspectives d'insertion professionnelle	Comme dans beaucoup de zones touristiques, le métier de cuisinier est un métier en tension en Cornouaille. Le projet vise à terme, à former notamment des cuisiniers porteurs des valeurs du mouvement slow food. Le secteur de la restauration peine à recruter et à fidéliser les emplois dans le secteur. L'ambition de cette université est d'apporter les connaissances et les savoirs faire nécessaire pour agir à la fois sur les comportements professionnels et sur les contenus et les modèles pédagogiques.
Public ciblé	*Le public visé à terme est large : publics en insertion, demandeurs d'emploi en reconversion, cuisiniers, étudiants européens, grand public, touristes.*
Partenaires identifiés	Pôle emploi ☐ Autres partenaires du SPRO ☐ Précisez : ..... Autres partenaires de l'accueil et de l'accompagnement ☐ Précisez : A ce stade, les partenaires du SPRO ne sont pas associés, lls le seront progressivement. Collectivités territoriales ☒ Précisez : Mairie de Plouhinec, Communauté de communes du Cap Sizun, Département du Finistère, Région Bretagne. Autres ☒ Précisez : Le partenariat est très large et en cours de construction. Il comprend une diversité d'acteurs : des entreprises et producteurs locaux, des fondations, des cuisiniers de renom, des centres de formation en Bretagne, en France, en Europe, des syndicats et des organisations de producteurs, des organisations et groupements sur les semences paysannes et l'agriculture biologique,

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0316_01-DE

Contenu de l'action	L'association est jeune et le projet est ambitieux. Il s'agira dans les 1ers 6 mois de démarrer un travail qui devra aboutir deux ans plus tard a un programme complet de formation adapté aux exigences décrites dans le projet. · ORGANISATION ET CONTENUS DE L'ENSEIGNEMENT • Visites des lieux de formation alternatifs ou innovants : école des paysages de Versailles, de Blois, école de la transition de Lahage (Haute Garonne), université des sciences gastronomiques de Pollenzo (Italie) • Création des référentiels Métier, Formation et Pédagogie • Agrément organisme de formation • Engagement dans la certification • Contenus des différentes formations • Réseau de lieux de stage/immersion ▪ Sélection/critères de sélection ▪ Capacités d'accueil ▪ Accompagnement et formation des lieux de stages et encadrants / pédagogie ▪ Rémunération des encadrants en lieu de stage ▪ Création d'un réseau français et international ▪ Recherche de financement de type Erasmus • Réseau d'intervenants ▪ Par type d'enseignement ▪ Contenus des interventions, durée, coûts ▪ Réseau d'intervenants pluridisciplinaires • Vie étudiante ▪ Procédure de candidature/profil étudiant ▪ Cout et financement de la formation ▪ Contrats de stages ▪ Accompagnement étudiant/tutorat/parrainage ▪ Organisation de la vie étudiante · CREATION D'UN CLUB D'ENTREPRISE ● Recherche de partenariats ● Contrats de partenariats ● Animation du réseau d'entreprise · CREATION D'UN CENTRE DE RESSOURCES ● Création d'un fond documentaire pluridisciplinaire ▪ Pédagogie ▪ Sciences Humaines ▪ Histoire de l'alimentation ▪ Techniques culinaires ▪ Economie ▪ …. ● Recherche de partenariats · ORGANISATION DES DIFFERENTES FORMATIONS ● Cursus complet de formation post bac (2-3 ans) ● Cursus de formation insertion, retour à l'emploi : Pôle Emploi/ DRIP/SNU ● Catalogue de Modules de formation continue issu du cursus complet ● Accompagnement à la création d'entreprise ● Accompagnement à la transition en entreprise ● Diplôme universitaire : « porteur de projet alimentaire de territoire

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0316_01-DE

ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION

Dénomination de l'association:	**Université des Sciences et des Pratiques Gastronomiques USPG**
Intitulé de l'action :	**Ingénierie du projet d'Université des sciences et de pratiques gastronomiques à Plouhinec (29)**
n° de dossier	**19001174**

CHARGES (DEPENSES)	Montant (en euros)	PRODUITS (RECETTES)	Montant (en euros)	Taux
Charges directes	**74 457,50 €**	**Ressources directes**	**74 457,50 €**	
Achats	**4 750,00 €**	**Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	**4 457,50 €**	
Prestations de service		**Subventions d'exploitation**	**70 000,00 €**	
Matières et fournitures	4 000,00 €	Etat : (préciser le ou les ministères sollicités)		
Matières premières	750,00 €	Région(s)	70 000,00 €	
Services extérieurs	**250,00 €**	Département(s)		
Locations		EPCI		
Entretien		Commune(s)		
Assurances	250,00 €	Pôle Emploi		
Documentation		OPCA		
Divers		fonds européens		
Autres services extérieurs	**11 737,50 €**	Autres : précisez		
Honoraires compta gestion	600,00 €			
Honoraires extras	2 250,00 €			
Etudes techniques prévisionnelles	1 500,00 €			
Publicité		**Autres produits de gestion courante**	**0,00 €**	
Déplacements intervenants	3 600,00 €			
Déplacement, missions	3 600,00 €	Dont cotisations, dons manuels ou legs		
Services bancaires, autres	187,50 €	**Produits financiers**		
Impôts et taxes	**0,00 €**	**Reprises sur amortissement, provisions et report**	**0,00 €**	
impôts et taxes sur rémunération		**Transferts de charges**	**0,00 €**	
Autres impôts et taxes				
Cotisations de personnel	**57 720,00 €**			
rémunérations des personnels	31 680,00 €			
Cotisations sociales	25 920,00 €			
Autres cotisations de personnel Med du W	120,00 €			
Autres charges de gestion courante	**0,00 €**			
Charges financières	**0,00 €**			
Charges exceptionnelles	**0,00 €**			
Dotations aux amortissements, provisions et engagements	**0,00 €**			
Charges indirectes	**0,00 €**		**0,00 €**	
Charges fixes de fonctionnement				
Frais financiers				
TOTAL DES CHARGES:	**74 457,50 €**	**TOTAL DES RECETTES**	**74 457,50 €**	

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0316_01-DE

ANNEXE 3 DE LA CONVENTION FINANCIÈRE
COMPTE-RENDU FINANCIER DE L'ACTION SUBVENTIONNÉE

Dénomination de l'organisme de formation :

Intitulé de l'action de formation :

Numéro de dossier ATE :

Le compte-rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006.
Une version numérique du tableau suivant est disponible sur les extranets de la formation professionnelle du site de la Région Bretagne www.bretagne.bzh

___

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0316_02-DE

REGION BRETAGNE

19_0316_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 février 2019

DELIBERATION

Programme 316 - Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 31 janvier 2019, s'est réunie le vendredi 8 février 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section de fonctionnement :

- **Pacte régional d'investissement pour les compétences**

  – d'**AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 6 785 500 € pour le financement de l'opération figurant en annexe ;

- d'**APPROUVER** la convention avec l'Etat relative au Pacte Régional d'investissements dans les compétences

- d'**APPROUVER** la convention avec Pôle Emploi relative au Pacte Régional d'investissements dans les compétences

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0316_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 février 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0316 - Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
POLE EMPLOI BRETAGNE 35053 RENNES	19001458	POLE EMPLOI PACTE REGIONAL 2019	Subvention forfaitaire	6 785 500,00

Total : 6 785 500,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 19_0316_02

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0316_02-DE

PACTE REGIONAL D'INVESTISSEMENT DANS LES COMPETENCES 2019

Convention relative aux aspects financiers et à la mise en œuvre du pacte Région Bretagne et Pôle Emploi

Entre

La Région Bretagne, sise 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 Rennes cedex 7, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional de Bretagne

et

Pôle emploi, institution nationale publique dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière (SIRET n° 130 005 481 080 70), représenté par son Directeur régional Bretagne, Monsieur Frédéric SEVIGNON, dûment habilité à cet effet par le directeur général (décision n°2017-71 du 16 août 2017 – Bulletin officiel de Pôle emploi n°70 du 30 août 2017), domicilié en cette qualité : 36 rue de Léon – CS 75301 - 35053 Rennes Cedex 9.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu la Convention cadre entre la Région Bretagne et Pôle emploi Bretagne signée le 30 août 2017 ;

Vu la convention d'application entre la Région Bretagne et Pôle emploi Bretagne relative à « Renforcer l'articulation des interventions en matière d'accès à la formation professionnelle des demandeurs d'emploi » signée le 31 août 2017 ;

Vu la convention financière 2019 relative au pacte régional d'investissement dans les compétences entre la Région Bretagne et l'Etat ;

Vu la délibération n°..-BUDG/1 du Conseil régional en date des 7 et 8 février 2019 relative au Budget primitif 2019 ;

Vu la délibération n° de la commission permanente du Conseil régional en date du 9 février 2019 approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0316_02-DE

Préambule

Les pactes régionaux pluriannuels d'investissement dans les compétences traduisent les ambitions du plan d'investissement dans les compétences, au cours des années 2019-2022, en tenant compte des spécificités de chaque territoire, de la nature du marché du travail et des réalisations déjà conduites. Ces Pactes permettent de démultiplier et d'amplifier les initiatives locales, porteuses de résultats, au profit des publics visés par le plan d'investissement dans les compétences et de les transformer pour prendre en compte les besoins des entreprises et des personnes privées d'emploi du territoire. De plus, l'investissement exceptionnel de l'Etat permettra aux Régions d'engager des actions nouvelles et des expérimentations.

La Région Bretagne a très tôt exprimé son souhait de conclure un pacte ambitieux qui pourra constituer un levier puissant pour les axes de travail identifiés avec l'Etat et les partenaires sociaux dans le cadre du Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelle (CPRDFOP). Les travaux exploratoires du Pacte régional ont démarré au mois de juin 2018 et ont porté sur l'établissement d'un diagnostic socle sur la situation socio-économique du territoire régional au regard des éléments souhaités par l'Etat. Le CREFOP s'est associé aux différentes étapes d'élaboration du Pacte en partageant les éléments de diagnostic, les principaux enjeux et le cap de transformation.

Le Pacte breton propose une stratégie globale de mise en œuvre articulée autour de 6 objectifs thématiques (aller vers les publics, accompagner les publics, apporter des réponses formation innovantes, impliquer les entreprises, impliquer les territoires, favoriser une dynamique partenariale innovante et transformante) répondant aux 3 axes d'intervention décrits dans le cadre d'élaboration des Pactes proposé par l'Etat. Il propose un ensemble de projets à mener sur les 4 années en prenant le soin de détailler ceux devant démarrer dès 2019.

La Région Bretagne et Pôle emploi se sont engagés dès 2015 dans une démarche partenariale afin de clarifier les rôles respectifs en matière d'achat d'actions de formation pour organiser une offre de formation de qualité à destination des demandeurs d'emploi sur l'ensemble du territoire breton. Ce partenariat a fondé les modalités d'articulation de l'achat des actions de formation entre la Région Bretagne et Pôle emploi Bretagne ainsi que la définition d'une méthode de travail portant sur l'analyse concertée des besoins en formation, le suivi et l'évaluation des actions de formation mises en œuvre en Bretagne.

Dans le cadre de la convention financière annuelle 2019 du Pacte breton d'investissement dans les compétences, signée entre l'Etat et le Conseil régional de Bretagne, la Région a souhaité contractualiser avec Pôle emploi pour la réalisation de formations qui s'inscrivent dans les objectifs de ladite convention.

En conséquence, il est nécessaire de préciser les engagements financiers de la Région Bretagne et de Pôle emploi sur la base de leurs mobilisations respectives.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention précise les modalités de remobilisation par la Région au profit de Pôle emploi des financements perçus de l'Etat et qui sont nécessaires à Pôle emploi pour la mise en œuvre des actions de formation qu'il assure dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte régional d'Investissement dans les Compétences en 2019.

La présente convention précise également les engagements de la Région et de Pôle emploi pour réussir la mise en œuvre du plan d'investissement dans les compétences : Pôle emploi et la Région se coordonnent sur l'identification et la répartition des achats des actions de formation supplémentaires dans le respect de la convention d'application du 31 août 2017.

Il est prévu que Pôle emploi ouvre 1500 places supplémentaires en Bretagne du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 pour les personnes disposant d'un niveau de qualification inférieur au niveau IV. Les dépenses supplémentaires afférentes s'entendent en complément du socle financier de référence de Pôle emploi Bretagne à hauteur de 17 047 986 € pour un volume de 9 661 entrées en formation

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0316_02-DE

Article 2 : Montant prévisionnel de l'enveloppe financière reversé

Le coût moyen pour une place de formation supplémentaire par Pôle emploi est estimé à 4 500€ soit une enveloppe financière prévisionnelle de **6 750 000 € pour les 1 500 places** de formation supplémentaires à réaliser par Pôle emploi.

Article 3: Modalités de suivi

Pôle emploi doit produire mensuellement le suivi des entrées correspondant au public cible énoncé à l'article 1 de la présente convention, ainsi que l'évolution des entrées sur l'ensemble des publics.

Par ailleurs, le nombre de places de formation assuré par Pôle emploi et fixé dans cette convention peut être modifié par avenant sous réserve de l'accord des parties pendant la durée de la convention.

Cette révision éventuelle du nombre de places à réaliser par Pôle emploi devra se réaliser au plus tard le 31 août 2019 de façon à garantir la réalisation des formations avant le 31 décembre 2019.

Les parties conviennent d'instituer une réunion trimestrielle de suivi de la présente convention. Au cours de la première réunion de suivi, le format des bilans mensuels est définitivement arrêté.

Article 4 : Modalités de versement

Dans ce qui suit, le taux de réalisation des formations supplémentaires à la date D est calculé selon la formule suivante :

- Au numérateur la différence entre :
    - le nombre d'entrées en formation à Pôle emploi Bretagne du 1er janvier 2019 à la date D,
    - le nombre d'entrées en formation socle réalisées (cf article 1 de la présente convention) par la Direction régionale de Pôle emploi Bretagne
- Au dénominateur, le nombre d'entrées supplémentaires en formation du public cible prévu à l'article 1

4.1 Premier versement

La Région procédera au premier versement à la signature de la présente convention. Le montant versé est égal à **70 %** de l'enveloppe prévisionnelle de l'article 2, soit **4 725 000 €.**

Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

Ouvert au nom de : Pôle Emploi Compte GA

Domiciliation : CCM Rennes liberté

Code banque : 15589 Code guichet : 35121 N° de compte : 04950456343

Clé RIB : 39

IBAN : FR76 1558 9351 2104 9504 5634 339

BIC : CMBRFR2BARK

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0316_02-DE

4.2 Deuxième versement

Le deuxième versement de la Région est équivalent à **30%** de l'enveloppe prévisionnelle précisée à l'article 2, et interviendra au plus tard le 05 février 2020. Il sera versé à condition que Pôle emploi ait un taux de réalisation des formations supplémentaires au 31 décembre 2018 égal ou supérieur à 100%.

Si le taux de réalisation des formations supplémentaires au 31 décembre 2018 se situe entre 70 et 100 %, le deuxième versement sera limité au pourcentage atteint venant en complément du premier versement.

4.3 Solde

Le solde est calculé dans la limite des dépenses justifiées au-delà du socle financier de référence de l'article 1 et le solde est plafonné à l'enveloppe financière déterminée à l'article 2.

Le solde est égal au montant figurant à l'article 2, multiplié par le taux de réalisation des formations supplémentaires au 31 décembre 2018 (dans la limite de 100%) et minoré par le montant des versements déjà réalisés.

Pôle emploi produit un bilan prévisionnel physico-financier à fin février 2020 et un bilan définitif physico-financier au 31 mars 2020.

Le montant de cette régularisation est versé à Pôle emploi Bretagne au plus tard le 07 juin 2020, date de fin de convention. S'il s'agit d'un trop perçu, Pôle emploi rembourse ce montant au Conseil Régional à cette même date.

Le paiement dû par Pôle emploi est effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

Ouvert au nom de : Conseil Régional de Bretagne

Titulaire du compte : PAIERIE REGIONALE DE BRETAGNE

Code banque : 30001 Code guichet : 00682 N° de compte : C3540000000

Clé RIB : 21

IBAN : FR 92 3000 1006 82C3 5400 0000 021

BIC : BDFEFRPPCCT

4.4 Subventionnement

Le Conseil Régional de Bretagne accepte de contribuer à la charge de travail supplémentaire réalisée par Pôle emploi pour la saisie des attestations d'inscription à un stage pour l'année 2019. Le coût annuel chargé d'un CDD à Pôle emploi est de 35 500€. La participation du Conseil Régional de Bretagne s'élève donc à 35 500€. Elle est versée au moment de la signature de la présente convention.

Article 5 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et vient à échéance le 30 juin 2020.
Le nombre d'entrées supplémentaires en formation s'apprécie au 31 décembre 2019.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0316_02-DE

Article 6 : Modification de la convention

La présente convention peut faire l'objet d'avenants suite à une modification, à l'initiative concertée des parties signataires. Ces avenants sont conclus selon les mêmes conditions de forme et de procédure que la présente convention.

Article 7 : Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent de rechercher un accord amiable.
En cas de désaccord persistant, le litige est porté à l'appréciation du tribunal administratif de Rennes.

Article 8 : Exécution de la convention

Le Président du Conseil Régional de Bretagne et le Directeur Régional Bretagne de Pôle emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, le 2019

Le Président du Conseil régional de Bretagne	**Le Directeur Régional de Pôle emploi**
Loïg CHESNAIS-GIRARD	**Frédéric SEVIGNON**

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0316_02-DE

CONVENTION FINANCIÈRE ANNUELLE ANNEE 2019
Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022

RÉGION BRETAGNE

PROJET

ENTRE

L'État représenté par Madame Michèle KIRRY, préfète de la région*,

Ci-après désigné « l'État »,

ET

La Région Bretagne, sise 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 Rennes cedex 7, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional de Bretagne, dûment habilité par la délibération en date du 9 février 2019,

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0316_02-DE

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi,

Vu la loi n°2008-758 du 1er août 2008 relative aux droits et aux devoirs des demandeurs d'emploi,

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée,

Vu le décret 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 105,

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail et de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la circulaire n°5990/SG du 3 janvier 2018 relative à la mise en œuvre du Grand plan d'investissement,

Vu le programme 103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi,

Vu le Pacte breton d'investissement dans les compétences 2019-2022 de la Région Bretagne du xxxxxxx,

Vu la délibération du Conseil régional en date du 9 février autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

Le plan d'investissement dans les compétences vise une logique de transformation, portée dans son volet régional par la mobilisation conjuguée de l'Etat et de la Région Bretagne, permettant à la fois :

1. D'accompagner et de former vers l'emploi un million de jeunes et un million de personnes à la recherche d'un emploi peu ou pas qualifiées, notamment les personnes résidant en quartier prioritaire de la ville (QPV), dans les territoires ruraux et les personnes en situation de handicap ;

2. D'accélérer la transformation des commandes de formation pour répondre aux besoins des entreprises et des actifs privés d'emploi du territoire, grâce à des approches innovantes, agiles et prospectives.

L'approche pluriannuelle du plan d'investissement dans les compétences, en rupture avec les plans précédents, permet, pour réussir cette transformation, de penser autrement les investissements. Elle offre l'occasion de mieux documenter les pratiques, de capitaliser les expériences et d'en partager les analyses, de programmer la formation des acteurs pour réussir la conduite du changement et d'engager, au-delà du plan lui-même, une démarche vertueuse d'amélioration continue.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0316_02-DE

Les pactes régionaux pluriannuels d'investissement dans les compétences doivent traduire les ambitions du plan d'investissement dans les compétences, au cours des années 2019-2022, en tenant compte des spécificités de chaque territoire, de la nature du marché du travail et des réalisations déjà conduites. Ces Pactes permettront de démultiplier et d'amplifier les initiatives locales, porteuses de résultats, au profit des publics visés par le plan d'investissement dans les compétences et de les transformer pour prendre en compte les besoins des entreprises et des personnes privées d'emploi du territoire. De plus, l'investissement exceptionnel de l'Etat permettra aux Régions d'engager des actions nouvelles et des expérimentations.

La Région Bretagne a très tôt exprimé son souhait de conclure un pacte ambitieux qui pourra constituer un levier puissant pour les axes de travail identifiés avec l'Etat et les partenaires sociaux dans le cadre du Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelle (CPRDFOP). Les travaux exploratoires du Pacte régional ont démarré au mois de juin 2018 et ont porté sur l'établissement d'un diagnostic socle sur la situation socio-économique du territoire régional au regard des éléments souhaités par l'Etat. Le CREFOP s'est associé aux différentes étapes d'élaboration du Pacte en partageant les éléments de diagnostic, les principaux enjeux et le cap de transformation.

Le Pacte breton propose une stratégie globale de mise en œuvre articulée autour de 6 objectifs thématiques (aller vers les publics, accompagner les publics, apporter des réponses formation innovantes, impliquer les entreprises, impliquer les territoires, favoriser une dynamique partenariale innovante et transformante) répondant aux 3 axes d'intervention décrits dans le cadre d'élaboration des Pactes proposé par l'Etat.
Il propose un ensemble de projets à mener sur les 4 années en prenant le soin de détailler ceux devant démarrer dès 2019.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit, d'une part, la nature des engagements annuels des parties dont les engagements financiers de chaque partie et, d'autre part, les modalités d'allocation du concours financier de l'État à la Région Bretagne au titre de l'année 2019, au titre des engagements contractualisés du pacte régional pluriannuel d'investissement dans les compétences signé le XX/XX/XXXX.

Article 2 : Engagements des parties

2.1 Engagements de la Région Bretagne

Au titre de l'année 2019, la Région Bretagne s'engage à :

- mobiliser, *a minima*, des dépenses au titre de la formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi, dans le cadre de son effort propre, correspondant à **89 128 775 euros**, tel que définit le Pacte breton d'investissement dans les compétences signé le XX/XX/XXXX ;

- faire progresser le nombre de personnes accueillies en formation au regard du nombre d'entrées en formation constatées en 2017 à la fois pour les entrées en formation des personnes en recherche d'emploi, retraité des places supplémentaires crées dans le cadre du plan 500 000 formations, soit 16 244 entrées en formation, et les entrées en formation des personnes en recherche d'emploi disposant d'un niveau de qualification inférieur au niveau IV ;

- mettre en œuvre les engagements contractualisés du Pacte breton d'investissement dans les compétences signé le XX/XX/XXXX au titre de l'année 2019 ;

- respecter la répartition entre les différents axes d'intervention sur la durée du pacte, dans les conditions définies dans le Pacte breton d'investissement dans les compétences. Au titre de l'année 2019, la ventilation prévisionnelle de la dotation de l'Etat entre les 3 axes d'intervention

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0316_02-DE

est ventilée comme suit : 50% pour l'axe 1, 43% pour l'axe 2, 7% pour l'axe3, ou tout le moins dans les limites des fourchettes mini et maxi précisées dans le Pacte ;

- En matière de systèmes d'informations, mettre en œuvre son accrochage à la plateforme Agora ainsi qu'un outil de dématérialisation des orientations, dans les conditions et selon les échéances fixées par l'annexe « Systèmes d'information » du pacte breton d'investissement dans les compétences 2019-2022 ;

- consolider et valider, d'ici le 30 juin 2019, la déclinaison opérationnelle du cap de transformation dans le respect des engagements contractuels du pacte régional d'investissement dans les compétences signé le XX/XX/XXXX.

2.2 Engagements de l'État

Au titre de l'année 2019, l'État s'engage à :

- mettre en œuvre les engagements contractualisés du Pacte régional d'investissement dans les compétences signé le XX/XX/XXXX au titre de l'année 2019.

Au titre de l'année 2019, le concours financier de l'État est au maximum de **56,86 M euros** (autorisations d'engagement demandées par la Région) au titre du pacte 2019-2022.

Le concours financier de l'État intervient en additionnalité des dépenses propres réalisées par la Région Bretagne au titre de la formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi en 2019. Il prend en charge les dépenses d'ingénierie et de gestion pour un montant forfaitaire de 741 525 € et de 238 000 € pour les frais d'accrochage informatique à la plateforme Agora au titre de l'axe transversal.

Le concours financier de l'Etat est composé d'une tranche 2019 de 30M€ et d'une tranche 2020 de 26,86M€.

Article 3 : La détermination du montant de la contribution financière due par l'Etat

Au regard des engagements listés à l'article 2.1, la détermination du montant de la contribution financière due par l'État au titre de l'année 2019 est opérée comme suit :

- Les dépenses engagées par la Région Bretagne au titre de la formation professionnelle des personnes et formation éligibles au Pacte du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 et constatées dans la comptabilité d'engagement de la collectivité, plafonnées à 56,86M€.

Article 4 : Modalités financières des versements par l'État à la Région Bretagne

Le concours financier de l'État est imputé sur le programme 0103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi », code d'activité ad hoc du budget du ministère du Travail.

Les sommes sont versées à la Région Bretagne selon les modalités et conditions précisées ci-après, au titre de la mise en œuvre des engagements contractualisés du pacte breton.

Les sommes seront versées au compte ouvert :
Au nom de :
Auprès de la banque :
Sous les coordonnées suivantes :
IBAN :

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Bretagne.

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0316_02-DE

Le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de la région Bretagne.

Conformément à l'article 5 du pacte breton d'investissement dans les compétences et relatif à la trajectoire financière du pacte, et à l'article 2 de la présente, la région Bretagne sollicite des versements en deux tranches :

- Tranche 2019-1 : à hauteur de 30M€ pour les paiements de l'année 2019 sur les 56,86M€ engagés.
- Tranche 2019-2 Le solde du montant engagé par la Région en 2019 au titre du Pacte soit 26,86M€.

4.1 Premier versement à la Région Bretagne de la Tranche 2019-1

À la notification de la présente convention, l'État procède à un premier versement à la Région Bretagne de **50 %** du montant total de sa contribution financière défini à l'article 2.2 au titre des paiements de l'année 2019, soit **15 000 000 €.**

4.2 Deuxième versement à la Région Bretagne de la Tranche 2019-1

L'État procède à un deuxième versement à la Région Bretagne de 35 **%** du montant total de sa contribution financière défini à l'article 2.2 au titre des paiements de l'année 2019, soit **10 500 000 €.**

Ce second versement est effectué au plus tard le 30 septembre 2019, sous réserve de la transmission par la Région Bretagne au préfet de région de:

- l'extrait de son budget primitif de l'année 2019 ou d'une décision modificative, attestant de l'inscription des dépenses pour la formation des personnes en recherche d'emploi correspondant aux engagements financiers de 2019 définis aux articles 2.1 et 2.2 de la présente convention soit **119 128 775 €.**

4.3 Solde de de la Tranche 2019-1

L'État procède au versement du solde à la Région Bretagne, au plus tard le 30 septembre 2020, sous réserve de la transmission par la Région Bretagne au préfet de région du compte de gestion 2019 établi par le comptable public.

Le solde est calculé comme suit :

Solde = Montant total de la tranche 2019-1 due par l'État tel que défini à l'article 4 - 1er versement – 2ème versement.

Le paiement du solde est effectué par l'Etat sous réserve que le compte de gestion 2019 présente au titre de la formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi, dans le cadre de son effort propre, des dépenses correspondant à 89 128 775 euros, augmentées de la Tranche 2019-1 (30 M€) minoré des dépenses d'ingénierie et de gestion pour un montant forfaitaire de 741 525 € et de 238 000 € pour les frais d'accrochage informatique à la plateforme Agora au titre de l'axe transversal soit 118 149 250 €.

4.4 Premier versement à la Région Bretagne de la Tranche 2019-2

L'État procède au premier trimestre 2020 à un premier versement à la Région Bretagne de **50 %** du montant total de la tranche 2019-2 définie à l'article 2.2 au titre des paiements de l'année 2020, soit **13 430 000 €.**

4.5 Deuxième versement à la Région Bretagne de la Tranche 2019-2

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0316_02-DE

L'État procède à un deuxième versement à la Région Bretagne de **35%** du montant total de la tranche 2019-2 définie à l'article 2.2 au titre de l'année 2019, soit **9 000 000 €.**

Ce second versement est effectué avant le 30 septembre 2020, sous réserve de la transmission par la Région Bretagne au préfet de région de:

- l'extrait de son budget primitif de l'année 2020 ou d'une décision modificative, attestant de l'inscription des dépenses pour la formation des personnes en recherche d'emploi correspondant aux engagements financiers de 2019 définis aux articles 2.1 et 2.2 de la présente convention avec paiements en 2020 soit **115 988 775 €.**

4.6 Solde de de la Tranche 2019-2

L'État procède au versement du solde à la Région Bretagne, au plus tard le 30 septembre 2021, sous réserve de la transmission par la Région Bretagne au préfet de région du compte de gestion 2020 établi par le comptable public.

Le solde est calculé comme suit :

Solde = Montant total de la tranche 2019-2 due par l'État tel que défini à l'article 4 - 1er versement – 2ème versement.

Le paiement du solde est effectué par l'Etat sous réserve que le compte de gestion 2020 présente au titre de la formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi, dans le cadre de son effort propre, des dépenses correspondant à 89 128 775 euros, augmentées de la Tranche 2019-2 (26,86 M€) minoré des dépenses d'ingénierie et de gestion pour un montant forfaitaire de 741 525 € et de 238 000 € pour les frais d'accrochage informatique à la plateforme Agora au titre de l'axe transversal soit 115 009 250 €.

Article 5 : Reversement de la dotation financière versée par l'Etat

Si le montant des premiers et deuxièmes versements sont supérieurs au montant total de la contribution financière due par l'État tel que défini à l'article 4 et établi sur le fondement du compte de gestion 2019, pour la tranche 2019-1 et du compte de gestion 2020 pour la tranche 2019-2 la Région procède à un reversement des sommes indument perçues.

Dans le cas où la Région ne peut justifier au compte de gestion 2019 une dépense additionnelle de 30M€ mais a fourni la preuve de ses engagements à hauteur de 56,86M€ au titre des dépenses éligibles au pacte, la différence entre les versements et le montant de dépenses constatées sera reportée sur la tranche 2019-2.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prend fin au terme de la mise en œuvre de l'article 4.6 et, le cas échéant, de la mise en œuvre de la procédure de reversement de la dotation de l'État telle que définie à l'article 5.

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0316_02-DE

Article 7 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant établi à l'initiative de l'État ou sur demande écrite de la Région Bretagne.

Ledit avenant sera conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Il n'est pas possible d'introduire des modifications à la présente convention ayant pour effet de remettre en cause l'objet ou la finalité du pacte breton d'investissement dans les compétences.

Article 8 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect des obligations réciproques inscrites dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

Article 9 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Rennes.

Fait à Rennes le

Michèle KIRRY Préfète de la région Bretagne Préfète du département d'Ille-et-Vilaine	Loïg CHESNAIS-GIRARD Président du Conseil régional de Bretagne

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0317_01-DE

REGION BRETAGNE

19_0317_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 février 2019

DELIBERATION

Programme 0317 - Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 31 janvier 2019, s'est réunie le vendredi 8 février 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 57 900 000,00 € pour le financement des opérations selon le tableau annexé à la présente délibération ;
- **d'ADOPTER** les modalités du règlement d'intervention pour la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle, conformément à la fiche annexée à la présente délibération ;
- **d'AFFECTER**, sur l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 199,46 euros à titre de remise gracieuse au bénéfice de deux stagiaires de la formation professionnelle, selon le tableau annexé à la présente délibération ;
- **d'ADMETTRE** en non-valeur le titre de recettes émis dans le cadre de trop perçus par un stagiaire de la formation professionnelle, selon le tableau annexé à la présente délibération, représentant une somme de 338,91 euros.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0317_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 février 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0317 - Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pr un emploi durable
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19000194	Financement de l'aide transitoire 2018-2019	Aide individuelle	14 000 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19000197	Financement des cotisations sociales 2018-2019	Aide individuelle	3 000 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19000204	Financement des bourses Préparation Orientation Professionnelle (POP) 2018-2019	Aide individuelle	300 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19000205	Financement des bourses Contrat d'Accès à la Qualification (CAQ) 2018-2019	Aide individuelle	300 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19000192	Financement de l'aide financière 2019	Aide individuelle	36 000 000,00

Total : 53 600 000,00

Nombre d'opérations : 5

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0317_01

826

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0317_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 février 2019
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0317 - Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pr un emploi durable
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT 87000 LIMOGES	18007745	Financement de la rémunération des personnes handicapées en centre de rééducation professionnelle et des détenus en formation, et des frais de gestion inhérents.	Aide individuelle	18_0317	13/12/18	2 000 000,00	4 300 000,00	6 300 000,00

Total 4 300 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0317_01-DE

II

REGLEMENT D'INTERVENTION POUR LA REMUNERATION DES STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Ce règlement qui formalise la pratique de la Région en matière d'aides auprès des stagiaires en formation, s'applique aux personnes détenues en formation et à celles qui relèvent des centres de rééducation professionnelle (CRP) ou centre de pré-orientation (CPO) pour le versement d'une rémunération de stagiaire de la formation professionnelle Il s'applique aussi à tous les stagiaires suivant une formation de la Région pour laquelle un agrément de couverture sociale est maintenu.

Les autres stagiaires relèvent de règlements spécifiques.

A - REMUNERATION ET AIDES AU TRANSPORT, HEBERGEMENT, ATTRIBUEES AUX STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

L'objectif de ce document est de fixer les règles et les modalités d'intervention de la Région Bretagne en matière de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle. Ces dispositions résultent d'une stricte application du code du travail. Elles intègrent les modifications apportées par la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 sur la rémunération de nouveaux publics : personnes détenues suivant une formation en centre pénitentiaire, dénommées "détenus" ci-après dans le présent règlement et personnes handicapées suivant une formation en Centre de rééducation professionnelle (CRP) ou centre de Pré orientation (CPO).

I. CONTEXTE JURIDIQUE D'INTERVENTION DE LA REGION

I.1 LES REGIMES DE REMUNERATION

Il existe 2 régimes de rémunération :
- le régime conventionnel : il prend en charge les demandeurs d'emploi qui justifient d'une période d'affiliation suffisante, et donc d'allocations de chômage. Celles-ci sont versées par le régime d'assurance chômage ou l'employeur public lorsqu'il ne cotise pas à ce régime.
- le régime public : il prend en charge les personnes qui n'ont pas d'allocations de chômage. C'est dans ce régime que s'inscrit la rémunération versée par la Région, dans les conditions prévues par le Livre III, Titre IV du code du travail (6ème partie).

Ces 2 régimes sont exclusifs l'un de l'autre, le régime conventionnel étant celui de droit commun. Toutefois, les personnes ayant une reconnaissance de travailleur handicapé peuvent opter pour l'un ou l'autre régime.

I.2 LE STATUT DE STAGIAIRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Une personne demandeur d'emploi, inscrite à Pôle emploi, devient stagiaire de la formation professionnelle, lorsqu'elle suit une action de formation. Elle relève ainsi de la catégorie D des demandeurs d'emploi non immédiatement disponibles, à la recherche d'un emploi. Le stagiaire peut, dans ce cas, percevoir une rémunération s'il remplit les conditions mentionnées dans le code du travail.
Pour les détenus et les personnes handicapées en CRP/CPO : celles-ci peuvent ne pas être inscrites comme demandeurs d'emploi. En revanche, le fait de suivre une formation leur confère le statut de stagiaire de la formation professionnelle.

I.3 L'AGREMENT DE REMUNERATION

Concernant les dispositifs de formation qu'elle finance, la Région peut décider d'attribuer un agrément permettant le versement d'une rémunération et/ou d'une couverture sociale. S'agissant des CRP/CPO, transférés par la loi du 5 mars 2014, les frais pédagogiques ne relèvent pas de la compétence de la Région. En revanche, elle peut apporter un agrément de rémunération et de couverture sociale.
Un agrément de rémunération consiste en l'attribution d'une enveloppe d'heures rattachée à une action de formation. Il appartient à l'organisme de gérer le volume d'heures de rémunération qui lui est octroyé, en respectant le cahier des charges du dispositif concerné. La règle retenue est de considérer qu'un stagiaire rémunéré par la Région doit

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0317_01-DE

l'être jusqu'à la fin de sa formation. L'agrément de rémunération fait l'objet d'u
régional et est transmis à l'organisme de formation, et le cas échéant au Centr
arrêté.
La rémunération comprend toujours deux éléments : le versement au stagiaire et le paiement de cotisations sociales, à l'Urssaf ou à d'autres organismes sociaux (MSA, ENIM, ...).
Les agréments délivrés sont majoritairement des agréments de rémunération, comprenant la rémunération et les cotisations sociales. Ils peuvent aussi consister en des agréments de couverture sociale seule.
En complément, il peut être versé des indemnités de transport et d'hébergement conformément au code du travail.

II. CONDITIONS D'ATTRIBUTION

DISPOSITIFS DE LA REGION CONCERNES PAR LA REMUNERATION

Pour les dispositifs dont la gestion a été transférée à la Région par la loi du 5 mars 2014, la rémunération du code du travail est maintenue. Les dispositifs sont les suivants :

Les formations mise en place à l'attention des détenus qui suivent une formation professionnelle dans un établissement pénitentiaire situé en Bretagne
- Les formations agréées à la rémunération sont couvertes en totalité par l'agrément de rémunération ;

Les formations financées par l'Agence régionale de Santé à l'attention des personnes en situation de handicap qui suivent une formation professionnelle dans les Centres de Rééducation Professionnelle (CRP) ou dans les Centres de Pré-orientation(CPO), situés en Bretagne.
- un volume horaire d'agrément de rémunération est accordé par centre de formation.

La Région Bretagne confie à l'Agence de Service et de Paiement le traitement et la gestion de la rémunération de ces stagiaires.

III. MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA REMUNERATION

III.1 PROCEDURE DE DEMANDE DE REMUNERATION DES STAGIAIRES

L'organisme de formation est le seul interlocuteur du stagiaire. Il constitue avec lui un dossier de demande de rémunération qui comprend un formulaire de demande d'admission au bénéficie des rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle (RS1 Cerfa n° 11971*01 ou 11971*02,) et des pièces justificatives de la situation du stagiaire à l'entrée en formation (voir infra liste des pièces justificatives)

L'organisme s'engage à transmettre la demande à l'ASP par l'application DEFI

Cas spécifique :
- pour les détenus : le Centre pénitentiaire remplit un tableau d'inscription des stagiaires qu'il transmet à l'ASP. Il n'y a pas de dossier individuel à remplir, ni de pièces justificatives à fournir.la procédure spécifique est définie en lien avec l'ASP.

III.2 PIECES JUSTIFICATIVES POUR LES STAGIAIRES EN CENTRE DE REEDUCATION PROFESSIONNELLE ET EN CENTRE PENITENTIAIRE

Pour les centres de rééducation professionnelle :

· Pour l'état civil :
Ressortissants français : copie de la carte d'identité ou du passeport valide à l'entrée en formation
Ressortissants européens : copie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité
Ressortissants étrangers : passeport en cours de validité et/ou copie du titre autorisant l'accès au travail.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0317_01-DE

Peuvent être acceptées pour débloquer le premier paiement, la copie du récépiss
la copie du récépissé de la demande de renouvellement du titre autorisant, pour l
ces derniers cas, la copie du titre obtenue sera à fournir par le stagiaire dès sa réception. L'ASP pourra à suspendre les versements de l'aide en cas de non réception du titre.

L'autorisation parentale est nécessaire pour les mineurs non émancipés.

· Pour le paiement : Relevé d'Identité Bancaire (au nom du stagiaire). Le versement de la rémunération sera effectué uniquement sur un compte au nom du stagiaire.
· Pour le régime de protection sociale : attestation d'affiliation au régime de la Sécurité Sociale, établie au nom du stagiaire. Les ayant-droits doivent demander leur affiliation au régime général, sauf ceux qui dépendent de la MSA.
· Pour le parcours professionnel du stagiaire :
- Pour les personnes ayant déjà travaillé : copie du dernier certificat de travail et copie des bulletins de salaires (910 h s/12 mois ou 1820 h s/24mois), à défaut documents permettant la prise en compte des périodes assimilées…,
- Pour les personnes Travailleur non salarié, inscrites au registre du commerce et des sociétés : justificatif de l'activité salariée ou non salariée durant 12 mois dans les 3 ans précédant l'entrée en stage (attestation de la caisse de protection sociale, l'extrait Kbis de fin d'activité…),
- décision de la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées) mentionnant la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé,
- attestation de la caisse de sécurité sociale indiquant le montant des indemnités journalières perçues pour l'ensemble du parcours.

Pour les centres pénitentiaires :

- Les informations obligatoires sont : l'identité, la date et le lieu de naissance, le numéro de sécurité sociale, ainsi que les dates de formation.
- La liste des stagiaires devra être visée par le centre pénitentiaire.

III.3 DELAI DE TRANSMISSION

Les dossiers doivent être transmis dès le début de la formation et en tout état de cause avant la sortie effective du stagiaire.

Tout dossier transmis après la sortie effective du stagiaire ou resté incomplet alors que la formation est terminée sera classé sans suite.

IV. MODALITES DE CALCUL DE LA REMUNERATION

L'ASP verse pour le compte de la Région la rémunération de stagiaire de la formation professionnelle. Celle-ci est versée en contrepartie d'une assiduité à la formation. Elle verse également les cotisations sociales (assurance maladie, maternité, invalidité, décès, assurance vieillesse, allocations familiales, accident du travail) aux différents organismes de protection sociale.
L'ASP verse pour le compte de la Région des indemnités de transport et d'hébergement, telles que prévues dans le code du travail. Ces indemnités sont liées à la rémunération. Elles ne peuvent être attribuées indépendamment de cette rémunération

IV.1 CATEGORIES DE REMUNERATION

Le montant de la rémunération varie en fonction de la situation du stagiaire à son entrée en formation. Elle est forfaitaire pour tous les cas, sauf pour les personnes handicapées justifiant d'une activité salariée suffisante. Dans ce cas, elle résulte d'un calcul sur la base des salaires antérieurs (dernière période travaillée).

Situation avant l'entrée en formation	Montant de rémunération
Personnes handicapées et rémunérées sur la base d'une durée d'activité salariée antérieure suffisante	Calcul sur la base du salaire antérieur, avec un plancher à 644,17 € et un plafond à 1 932,52€
Personnes handicapées ne justifiant pas d'une durée d'activité salariée antérieure suffisante	652,02 €

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0317_01-DE

Personnes rémunérées sur la base d'une activité non salariée dans les 3 ans précédents l'entrée en formation	Forfait : 708,59€
Détenus	**2,49€ de l'heure (2,26 + 10 % ICCP)**

.
Les barèmes mensuels ci-dessus incluent, sauf pour les personnes handicapées et rémunérées sur la base d'une activité suffisante, une indemnité compensatrice de congé payé (ICCP). Pour la catégorie « personnes reconnues travailleurs handicapés et rémunérées sur la base d'une durée d'activité salariée antérieure suffisante », une indemnité compensatrice de congés payés (ICCP) est versée sur la base de 1/10è de la totalité des sommes perçues pendant la formation. Cette somme apparaît alors sur l'avis de paiement.
Pour les détenus les formations sont organisées à temps partiel. La rémunération se fait sur la base d'un montant horaire auquel est ajouté 10% au titre de l'ICCP.
L'instruction du dossier, permettant de déterminer la catégorie de rémunération du stagiaire, donne lieu à l'établissement d'une décision de prise en charge, document contractuel entre le stagiaire et l'ASP. Cette décision est notifiée au stagiaire.

Articulation de la rémunération et de l'allocation spécifique de solidarité (ASS)
Les personnes bénéficiaires de l'Allocation Spécifique de Solidarité avant leur entrée en formation peuvent prétendre à une rémunération. Cependant, le versement de l'ASS doit s'interrompre le jour où l'allocataire effectue un stage de formation professionnelle rémunéré. Des démarches doivent être faites auprès de Pôle Emploi, avant l'entrée en formation, pour enregistrer le changement de situation (de catégorie A à D).

Articulation de la rémunération Région et du revenu de solidarité active (rSa)
Les personnes bénéficiaires du rSa peuvent cumuler une rémunération Région avec le rSa. Il convient toutefois d'en informer la Caisse d'Allocation Familiale via la déclaration trimestrielle. Cette déclaration ne peut se faire qu'à partir du mois réel de perception. Le rSa s'ajuste au vu de tous les revenus déclarés de la famille. Il est conseillé de se rapprocher de son conseiller rSa pour étudier le maintien des droits au rSa pendant la formation.
Les personnes ayant démissionné de leur précédent emploi et pour lesquelles Pôle emploi notifie un rejet à ce titre, peuvent bénéficier de la rémunération régionale pendant leur formation. Si un réexamen de leur droit à l'allocation chômage s'avère positif, elles doivent en informer l'ASP ~~les services de la Région~~ afin que leur rémunération régionale soit interrompue.

IV.2 RYTHME DE LA FORMATION

Les formations peuvent se dérouler à temps plein ou à temps partiel. Une formation est à temps plein si sa durée hebdomadaire est supérieure ou égale à 30 heures. Les heures de travail personnel ne sont pas prises en compte.
Pour un stage à temps plein, la rémunération est mensualisée. Chaque mois plein vaut 30 jours, quel que soit le mois considéré et tous les jours de la semaine comptent.
Pour une formation à temps partiel, le calcul se fait sur la base des heures de formation effectives, le volume horaire mensuel temps plein équivalant à 151,67 heures.
Pour les personnes qui cumulent une formation et un emploi, la formation doit toujours être prioritaire à cet emploi.
Si le cahier des charges du dispositif indique que la formation est à temps plein, le stagiaire pourra avoir un contrat de travail en dehors des heures de formation et sera rémunéré par la Région sur la base d'un temps plein.
Si le cahier des charges du dispositif prévoit la possibilité de formation à temps partiel, le stagiaire qui cumule formation et emploi sera payé à temps partiel, sur la base des heures de formation effectives.

IV.3 INTERRUPTION ET ABSENCE (FORMATIONS A TEMPS PLEIN)

La rémunération est versée en contrepartie d'une assiduité du stagiaire à la formation.

Absences ne donnant pas lieu à retenue sur rémunération :
Le code du travail prévoit un maintien de la rémunération pour certaines situations alors que le stagiaire est absent de la formation :
- lors des jours fériés légaux : 1er janvier, lundi de Pâques, 1er mai, 8 mai, Ascension, 14 juillet, 15 août, 1er novembre, 11 novembre, 25 décembre.
- lors d'absences pour congés légaux : mariage ou PACS (4 jours), appel de préparation à la défense (1 jour), congé de paternité (14 jours- découpé en 3+11), décès d'un conjoint ou d'un enfant (2 jours), mariage d'un enfant (1 jour), décès du père ou de la mère du stagiaire (1 jour).

Le congé de paternité consiste en 11 jours calendaires consécutifs à prendre dans les 4 mois à partir de la naissance de l'enfant. Ce congé doit débuter pendant la durée du stage et s'achever avant la fin de celui-ci.
- lors de courtes interruptions de stage :

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0317_01-DE

Le régime des interruptions de stage (fermeture de l'organisme de formation) ap
15 jours calendaires par période de 6 mois de formation le maintien de la rémun
A noter : Une absence injustifiée 3 jours avant ou 3 jours après la « fermeture de centre », entraine le non-paiement-de la fermeture de centre.

Absences avec retenues
- Les absences pour maladie, maternité et paternité
La rémunération est interrompue pendant la maladie, la maternité ou la paternité, mais les stagiaires peuvent bénéficier d'indemnités journalières complémentaires versées par l'ASP (cf. article R373-1 et suivants du code de la sécurité sociale)
- Les absences résultant d'un accident du travail
La Caisse d'assurance sociale intervient dans la prise en charge de l'arrêt et aucun complément de rémunération n'est versé au stagiaire.
- Si l'absence est injustifiée, la rémunération n'est pas versée. De plus, si l'absence non justifiée se situe un lundi ou un vendredi, le samedi et le dimanche sont aussi décomptés de la rémunération.

Concernant les absences des formations à temps partiel, le montant mensuel versé est fonction du nombre d'heures de formation effectivement réalisées.

L'organisme de formation doit informer l'ASP de toute absence, conformément aux modalités mises en place par celle-ci.

Arrêt de la formation
L'organisme de formation doit informer l'ASP des abandons dès le **lendemain.**

Le versement de la rémunération du stagiaire est alors interrompu immédiatement. Le directeur du centre de formation donne son avis sur les circonstances de l'abandon ou du renvoi, en y joignant tous documents utiles (R. 6341-47 et R. 6341-48 du Code du Travail)

En cas de sortie de formation dans les premières 40 heures, sans motif légitime, la rémunération n'est pas due.

L'abandon sans motif légitime ou le renvoi pour faute lourde (acte portant grief matériellement, moralement ou physiquement) aura avoir pour conséquence le reversement par le stagiaire de la totalité des sommes perçues depuis son entrée en stage après notification au stagiaire.

Une remise totale ou partielle du reversement peut être accordée. Une demande doit être adressée auprès de l'ASP. Art. R. 6341-48 du Code du Travail).

Un abandon est considéré comme légitime notamment dans les cas suivants : pour occuper un emploi, suite à un déménagement, une mauvaise orientation, raison de santé, entrée dans une autre formation, incarcération…

Un abandon est considéré comme illégitime dans les cas suivants : absence non justifiée (sans réponse aux courriers, aux appels de l'organisme) au-delà d'un mois.

V. MODALITES DE VERSEMENT DE LA REMUNERATION

V.1 VERSEMENT

La rémunération est versée à terme échu par virement bancaire sur le compte du stagiaire. Il appartient à l'organisme de formation de communiquer les états de fréquentation des stagiaires conformément aux dispositions mises en place par l'ASP.
Une fois le mandatement effectué, l'ASP adresse un avis de paiement aux stagiaires.

Modalités spécifique pour les stagiaires relevant de l'Administration pénitentiaire : les rémunérations sont versées sur le compte de l'Agent comptable de l'établissement pénitentiaire qui les reverse sur le compte nominatif des bénéficiaires.
A la demande du Juge d'Application des Peines (JAP), la rémunération pourra être versée directement au bénéficiaire. Dans ce cas, l'établissement pénitentiaire en informera l'ASP et fournira l'ordonnance du JAP ainsi qu'un RIB au nom du stagiaire.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0317_01-DE

En cas de sortie du stagiaire du centre pénitentiaire, alors qu'il n'a pas encore pe
- le centre devra indiquer au stagiaire de se manifester auprès de l'ASP et de lui
que l'ASP lui verse les sommes dues.
- Dans l'hypothèse où le centre pénitentiaire a reçu les sommes correspondant à la rémunération, il devra alors reverser ce montant à l'ASP, charge à celle-ci de le reverser au stagiaire à sa demande

Dans l'hypothèse où le centre pénitentiaire a reçu les sommes correspondant à la rémunération, alors que le stagiaire a été transféré vers un autre centre pénitentiaire : le premier centre pénitentiaire fait suivre le montant de la rémunération vers le nouveau centre.

V.2 REVERSEMENT

En cas de trop perçu par le stagiaire, l'ASP procède d'abord à une régularisation sur les virements ultérieurs. Si cette modalité n'est pas envisageable, un titre de recette est émis. Cette procédure peut être initiée pendant une durée de cinq ans à compter de la naissance de la créance en vertu de l'application de la prescription quinquennale.

V.3 REGIME FISCAL

La rémunération est forfaitaire et est exonérée de la contribution sociale généralisée (CSG) et de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).
La rémunération, hors frais de transport et/ou d'hébergement, est soumise à l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Le versement tient compte des retenues éventuelles au titre du prélèvement à la source.

VI. TRANSPORT/ HEBERGEMENT

Dans le cadre de l'application du régime public de rémunération des stagiaires, les stagiaires peuvent bénéficier d'une prise en charge des frais de transport et/ou d'hébergement conformément au code du travail.

VII AGREMENT DE PROTECTION SOCIALE

Un agrément de couverture sociale est accordé :
- aux stagiaires bénéficiant des aides financières régionales
- aux personnes relevant du dispositif « compétences clés » en totalité
- aux personnes relevant du dispositif de mobilité européenne Ariane, sans indemnisation de Pôle emploi
- aux personnes relevant de dispositifs régionaux pour lesquels seule la couverture sociale doit être assurée
- aux apprentis en formation professionnelle, dont le contrat a été rompu sans qu'ils soient à l'initiative de cette rupture, pour une durée n'excédant pas trois (transfert de la loi du 5 mars 2014)

VII.1 PROCEDURE DE DEMANDE DE COUVERTURE SOCIALE SEULE

- Pour les stagiaires qui relèvent d'un traitement des services de la Région : L'organisme de formation doit saisir un dossier de demande de couverture sociale via la plateforme régionale.

Le dossier sera transmis à la Région accompagné des pièces justificatives :
- Pièces d'identité (recto-verso)
- Attestation de sécurité sociale
- Rejet pôle emploi le cas échéant

VII.2 MODALITES RELATIVES A LA PROTECTION SOCIALE

Les cotisations de sécurité sociale sont calculées sur la base de taux forfaitaires révisés annuellement. Les cotisations concernent les risques suivants :
- maladie, maternité, invalidité, décès,
- vieillesse,
- allocations familiales,
- accident du travail et maladies professionnelles.

Le stagiaire doit procéder à son immatriculation à la Caisse Primaire d'Assurance maladie de son domicile ou un autre organisme de protection sociale, avant son entrée en formation.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0317_01-DE

Si aucune démarche d'immatriculation n'est initiée, la rémunération ne pourra ê
Si l'immatriculation est en cours, un justificatif de cette demande jointe au dossi
la rémunération.
Les cotisations sont payées au régime d'affiliation du stagiaire pour la maladie/maternité. Pour les accidents du travail et les maladies professionnelles, elles sont toujours payées au régime général de la sécurité sociale (à l'exception des marins qui conservent leur régime propre).

Concernant les stagiaires rémunérées au titre du code du travail, par l'ASP :
En cas d'arrêt maladie/maternité pendant la formation, la caisse d'affiliation du stagiaire verse des indemnités journalières, avec application d'un délai de carence selon la réglementation en vigueur.
L'ASP complète l'indemnité journalière à hauteur de 50% de la rémunération journalière pour la maladie et dans la limite de 90 jours et 90% pour la maternité ou le congé de paternité, dans le cas où la maladie (ou le congé de paternité) a débuté pendant le stage ou dans les 3 mois qui suivent la fin du stage.
L'organisme de formation transmet l'original du remboursement des indemnités journalières déjà versées par l'organisme de protection sociale à l'ASP qui procède au calcul selon la règle ci-dessus et verse le montant avec la rémunération.
En cas d'accident du travail, il appartient au directeur de l'organisme de formation d'effectuer les formalités. Il doit, dans les 48 heures qui suivent l'accident, adresser à la Caisse primaire d'assurance maladie, l'imprimé S 6200f « Déclaration d'accident du travail », par lettre recommandée avec accusé de réception.
L'organisme de protection sociale adressera à l'organisme de formation :
- l'imprimé S 6202h : attestation de salaire
- la feuille d'accident du travail ou de maladie professionnelle – imprimé S 6201b
Le directeur de l'organisme de formation effectue les démarches pour le compte de la Région. Le numéro de Siret à porter sur le formulaire est celui de l'organisme de formation.
Les périodes de formation rémunérées sont validées en vue de l'ouverture du droit à pension de retraite des régimes obligatoires.
En cas de décès du stagiaire, l'organisme de formation prévient immédiatement l'ASP. Conformément au code de la Sécurité sociale, le versement d'un capital décès équivalent à 90 jours de rémunération peut être versé à la demande des héritiers, pour les stagiaires qui bénéficient de la rémunération régionale.

REGLEMENT D'INTERVENTION
BOURSES POP et CAQ

Le règlement des BOURSES POP et CAQ adopté à la Commission permanente du 29 octobre 2018 s'applique uniquement aux personnes dont la formation a démarré au plus tard le 31 décembre 2018.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0317_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 9 février 2019
Remises gracieuses sur créances

Programme 0317 ASSURER LA REMUNERATION DES STAGIAIRES

Action : 89 rémunération des stagiaires
chapitre : 931 DEFTLV-SACOP

Nom du bénéficiaire	Titre	Objet	Tiers	Montant remise gracieuse
T.G.	2018/3938	Remise accordée en raison de difficultés financières		199.46
			TOTAL	**199.46**

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0317_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 9 février 2019
Admission en non-valeur de titres de recettes

Programme 0317 Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable

Action : Assurer la rémunération des stagiaires
chapitre : 931 DEFTLV-SACOP

Nom du bénéficiaire	Montant	N° titre et année	Montant admis en non valeur
A.M.	399.75	2018-970	338.91
		TOTAL	**338.91**

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0317_01-DE

AIDE FINANCIERE DES STAGIAIRES EN FORMATION PROFESSIONNELLE

REGLEMENT D'INTERVENTION

La Région met en place une aide financière pour les stagiaires qui s'engagent dans un parcours de formation professionnelle financée par la Région. L'objectif recherché est une meilleure sécurisation des parcours, en facilitant l'entrée en formation ainsi que la poursuite de celle-ci jusqu'à son terme. Cette aide s'appuie sur la prise en compte de la situation personnelle et familiale du stagiaire, en fonction de critères sociaux.

Il s'agit d'une aide au projet de formation de la personne. Elle permet ainsi de répondre à des situations pédagogiques non prises en compte jusqu'alors ou nouvelles : démarches hors centre de formation pour certaines prestations, formation à distance …

En parallèle, la couverture sociale des stagiaires pour les quatre risques (accident du travail, vieillesse, maladie, maternité) est maintenue.

Ce présent règlement fixe les règles et modalités d'intervention de cette aide définie par la Région.

LES PUBLICS ELIGIBLES

Les personnes éligibles à cette nouvelle aide sont :

- Les demandeurs d'emploi inscrits auprès de Pôle emploi ;
- Les personnes en recherche d'emploi ayant moins de 26 ans à la date d'entrée en formation.

Les personnes indemnisées au titre de l'allocation chômage et les personnes bénéficiant de la Garantie jeune ne sont pas éligibles à cette aide.

LES DISPOSITIFS DE FORMATION CONCERNES

Tous les dispositifs de formation concernés à l'exclusion des suivants :

- Dispositif Compétences Clés ;
- Formations sanitaires et sociales financées par la Région ;
- Chèque validation et reconversion ;
- Toutes les formations d'une durée inférieure à 70 heures ;
- Formations pour les personnes sous-main de justice et les personnes en Centre de Rééducation Professionnelle, résultant d'un transfert de compétences à la Région avec la Loi du 5 mars 2014.

MODALITES DE L'AIDE

Une aide socle

L'aide est composée d'un montant socle mensuel de 300€. Ce montant est attribué aux stagiaires qui ne peuvent ou ne veulent pas fournir leur avis d'imposition, ainsi qu'aux stagiaires ayant un quotient familial supérieur à 1500.

Une aide majorée selon le quotient familial mensuel

L'aide peut être majorée sur la base du quotient familial mensuel qui figure sur l'avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu.
L'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu (ASDIR) qui est disponible immédiatement après la déclaration des revenus en ligne est aussi accepté comme justificatif pour calculer le quotient familial.

La formule de calcul de ce quotient familial (QF) est la suivante :

QF mensuel = revenu fiscal de référence annuel/ (12 x nb de parts fiscales).

L'aide est composée de **trois tranches.** Le quotient familial mensuel est rattaché à une tranche qui détermine le niveau de l'aide attribuée.

Le montant de l'aide est complété d'un forfait pour la restauration du stagiaire pendant la formation ainsi que d'un forfait transport/hébergement, selon la distance domicile / lieu principal de formation. Le domicile pris en compte est celui de la personne avant le début de la formation. 837

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0317_01-DE

Les différentes tranches et majorations sont les suivantes :

Tranches de QF	Montant aide (mensuel)	Transport / hébergement	Restauration (mensuel)	Total de l'aide (mensuel)	Couverture sociale
Aide socle	300€	< à 15km : 10€	80€	390€	oui
		15 à 50 km : 50€	80€	430€	oui
		> à 50km : 100€	80€	480€	oui
T1 : 850 <= QF <1500	450€	< à 15km : 10€	80€	540€	oui
		15 à 50 km : 50€	80€	580€	oui
		> à 50km : 100€	80€	630€	oui
T2 : 600<= QF< 849	600€	< à 15km : 10€	80€	690€	oui
		15 à 50 km : 50€	80€	730€	oui
		> à 50km : 100€	80€	780€	oui
T3 : QF < 599	750€	< à 15km : 10€	80€	840€	oui
		15 à 50 km : 50€	80€	880€	oui
		> à 50km : 100€	80€	930€	oui

CONSTITUTION DE LA DEMANDE DE L'AIDE

Le stagiaire doit déposer sa demande d'aide via un portail des aides de la Région. Il doit pour cela créer un compte à son nom et assurer le suivi de son dossier.

L'organisme de formation peut assister le stagiaire dans ses démarches. Il intervient aussi dans la gestion du dossier en cas d'évènement particulier (arrêt anticipé de la formation par exemple).

La procédure précise du fonctionnement du portail sera communiquée aux stagiaires et aux organismes de formation dans un document spécifique.

COUVERTURE SOCIALE

Un dossier de couverture sociale pour les 4 risques est obligatoirement constitué, dans un outil dédié, en même temps que le dossier de demande d'aide à l'accompagnement (pour les modalités, voir le règlement d'intervention pour la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle). La Région informera de la procédure dans un document spécifique.

PIECES JUSTIFICATIVES A PRODUIRE AVEC LA DEMANDE

Les pièces justificatives suivantes sont obligatoires pour l'instruction de la demande.

Pour l'état civil :

Ressortissants français : copie de la carte d'identité ou du passeport

Ressortissants européens : copie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité

Ressortissant étrangers : passeport en cours de validité et copie du titre autorisant l'accès au travail.

Peuvent être acceptées pour débloquer le premier paiement, la copie du récépissé de la demande de carte d'identité, la copie du récépissé de la demande de renouvellement du titre autorisant, pour les étrangers, l'accès au travail. Dans ces derniers cas, la copie du titre obtenue sera à fournir par le stagiaire dès sa réception. La Région s'autorise à suspendre les versements de l'aide en cas de non réception du titre.

L'autorisation du représentant légal est nécessaire pour les mineurs non émancipés.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0317_01-DE

· Pour le paiement : Relevé d'Identité Bancaire au nom du stagiaire. Le versement de l'aide est effectu

· Pour la situation du stagiaire :

- Pour les Demandeurs d'Emploi : notification de rejet d'indemnisation Pôle emploi au titre de l'alloca
- Pour tous les demandeurs : le cas échéant, dernier avis d'imposition ou de non-imposition ou Avis de Situation Déclarative à l'Impôt sur le Revenu (ASDIR) connu avant la date d'entrée en formation concernant le foyer fiscal pour lequel le bénéficiaire est rattaché.
- attestation sur l'honneur pour majeur rattaché au foyer fiscal de ses parents
- copie du livret de famille pour les stagiaires rattachés au foyer fiscal des parents et dont le nom est différent

Pour l'aide au transport :

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois

DELAIS DE CONSTITUTION DE LA DEMANDE

La demande d'aide doit être faite sur le portail des aides du Conseil régional dès le début de la formation et dès que les éléments sont prêts.

Toute demande transmise après la sortie effective du stagiaire ou restée incomplète alors que la formation est terminée sera classée sans suite.

INSTRUCTION ET ATTRIBUTION DE L'AIDE

Les demandes sont instruites par les services de la Région. Le montant de l'aide est fixé au vu des éléments concernant la situation de la personne au jour de l'entrée en formation.

L'instruction se fait sur la base de l'avis d'imposition / non-imposition ou l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu concernant la situation du demandeur au jours de l'entrée en formation. Si, à la constitution du dossier, le stagiaire n'a pu fournir de justificatif de sa situation, il a la possibilité de le faire parvenir ultérieurement et avant sa sortie de formation. Sa situation pourra alors être examinée à nouveau et le cas échéant un montant plus favorable pourra être accordé et appliqué de manière rétroactive.

L'aide est attribuée par le Président du Conseil régional. Elle donne lieu à l'envoi d'une notification de décision au bénéficiaire.

MODALITES DE PAIEMENT

VERSEMENT DE L'AIDE

L'aide est versée mensuellement, par virement bancaire sur le compte du stagiaire. Dès réception de la demande et après instruction, le versement de l'aide est inscrit pour le mandatement le plus proche. Un calendrier des mandatements est fixé chaque année.

Pour déterminer, le nombre de versements mensuels de l'aide, le nombre d'heures total du parcours prévu est pris en considération. Il est ramené à un équivalent de temps plein de formation. Peuvent être comprises dans le nombre d'heures total : les heures en centre et en entreprise, les heures estimées pour la formation à distance.

Le calcul est donc le suivant :

Nombre d'heures total / 151,67 (nombre d'heures mensuel pour un temps plein) = nombre de mois de versement de l'aide *(l'arrondi se fait à l'entier supérieur).*

Exemple avec une formation de 1 100 heures :

1100 heures / 151,67 = 7,25 mois, soit un versement pendant 8 mois de l'aide financière

Il appartient au stagiaire de saisir mensuellement sur le portail des aides de la Région les informations sur sa poursuite ou non de parcours de formation.

L'aide est accordée pour le projet de formation de la personne. Si le stagiaire suit toujours sa formation, l'aide est versée.

Si le stagiaire est absent quelques jours, mais est toujours inscrit et poursuit sa formation, l'aide est versée.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0317_01-DE

Si le stagiaire déclare une absence sur une période donnée pour exercer une activité professionnelle, le versement de l'aide est suspendue pendant son activité professionnelle. Elle sera à nouveau déclenchée lorsqu'il indique

S'il quitte définitivement sa formation, le versement de l'aide est alors arrêté.

Une fois le mandatement effectué, la Région adresse un avis de paiement aux stagiaires via le portail des aides.

Modalités spécifiques de versement pour la Prestation Projet et l'Aide pour l'accès à la qualification, dont l'aide spécifique Service militaire volontaire

Le calcul du montant de l'aide se fait sur la base du quotient familial, en appliquant les modalités définies dans le présent règlement.

Ce montant est versé 2 fois maximum, au cours du parcours du stagiaire. Le 1er versement est déclenché par les services de la Région à réception de la demande. Le second versement est effectué, à la demande du stagiaire qui atteste poursuivre son projet, au cours du dernier mois de prestation.

REVERSEMENT

La Région Bretagne se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie des sommes versées au bénéficiaire de l'aide régionale, par l'émission d'un titre exécutoire, dans les cas suivants :

• fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu ; • non-respect des dispositions prévues dans le présent document ;

• versement à tort des aides par la Région Bretagne.

En cas d'un trop perçu par le stagiaire, la Région procède d'abord à une régularisation sur les virements ultérieurs. Si cette modalité n'est pas envisageable, un titre de recette est émis. Un courrier est adressé au stagiaire l'informant de cette procédure.

Cette procédure peut être initiée pendant une durée de trente ans à compter de la naissance de la créance.

REGIME FISCAL

Cette aide n'est pas imposable pour les bénéficiaires (article 81.9° du CGI et Bulletin Officiel des Finances Publiques Impôts).

CUMUL AVEC D'AUTRES AIDES

L'aide financière régionale est cumulable avec les aides sociales, telles le Revenu Solidarité Activité, l'Allocation Adulte Handicapé versée par la CAF et la pension d'invalidité versée par la CPAM, sans remettre en cause leur montant.

APPLICATION DU REGLEMENT

Ce règlement concerne toutes les personnes dont la formation démarre au 1er janvier 2019. Il concerne aussi les relais entre l'indemnisation au titre du chômage et l'aide financière de la Région : ainsi les personnes ayant démarré en 2018 et n'ayant plus de droits à l'allocation chômage à partir du 1er janvier 2019, dans la mesure où elles correspondent aux critères d'éligibilité.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0318_01-DE

REGION BRETAGNE

18_0318_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 février 2019

DELIBERATION

Programme 0318 Développer les langues de Bretagne

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 31 janvier 2019, s'est réunie le vendredi 8 février 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 7 176,25 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 2 253 408,00 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0318_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 février 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0318 - Développer les langues de Bretagne
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
EDITIONS AL LANV 29000 QUIMPER	19000132	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2019 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Gwez ar vro' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 21 septembre 2018)	4 623,88	50,00	2 311,94
LOCUS SOLUS 29150 CHATEAULIN	19000134	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2019 d'un ouvrage bilingue français-breton intitulé 'Skeudennoù - images et points de vue' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 10 décembre 2018)	7 189,00	20,87	1 500,00
ASS KEIT VIMP BEV 29520 LAZ	19000547	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2019 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Pourmenadenn Yaya - 4 An enezenn' (prise en compte de travaux d'impression à compter du 17 décembre 2018)	1 763,40	50,00	881,70
MOULADURIOU HOR YEZH 29000 QUIMPER	19000116	Aide à la réédition dans le cadre du programme éditorial 2019 d'un ouvrage bilingue français-breton intitulé Dictionnaire élémentaire français-breton/ Geriadur brezhoneg-galleg (prise en compte des travaux d'impression à compter du 5 décembre 2018)	6 891,98	10,88	750,00
SAV HEOL 35650 REUZ	19000113	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2019 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Karv-erc'h Tadig an Nedeleg' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 4 décembre 2018)	1 292,03	50,00	646,02
ASS KEIT VIMP BEV 29520 LAZ	19000118	Aide à la réédition dans le cadre du programme éditorial 2019 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Yezhadur! Alioù fur evit ar vrezhonegerien diasur' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 29 octobre 2018)	1 250,00	25,00	312,50
MASS PRODUCTIONS 35000 RENNES	19000137	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2019 d'un ouvrage bilingue français-breton intitulé 'Rock e Breizh volume 2' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 13 décembre 2018)	915,72	25,00	228,93
SAV HEOL 35650 REUZ	19000115	Aide à la réédition dans le cadre du programme éditorial 2019 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Tan dezhi!' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 10 décembre 2018)	890,00	25,00	222,50
ASS KEIT VIMP BEV 29520 LAZ	19000120	Aide à la réédition dans le cadre du programme éditorial 2019 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Paotr-Louarn Nozvezh al louarn' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 29 octobre 2018)	840,00	25,00	210,00
TIR 35043 Rennes	19000130	Aide à la réédition dans le cadre du programme éditorial 2019 d'un ouvrage bilingue intitulé 'Barzhonegoù war an talbenn/Poème du front' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 30 octobre 2018)	571,00	12,50	71,38
SAV HEOL 35650 REUZ	19000114	Aide à la réédition dans le cadre du programme éditorial 2019 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Redek a rin keit ha kanaouennoù all' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 10 décembre 2018)	165,11	25,00	41,28

Total : 7 176,25

Délibération n° : 19-0318/1

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0318_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 février 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0318 - Développer les langues de Bretagne
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
STUMDI 29800 LANDERNEAU	19000069	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2019 (2ème attribution)	Subvention globale	115 900,00

Total : 115 900,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 19-0319/1

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0318_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 février 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0318 - Développer les langues de Bretagne
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASS DIWAN BREIZH 29411 LANDERNEAU	19000019	Promotion de la langue bretonne	Subvention globale	863 000,00
ASS DIWAN BREIZH 29411 LANDERNEAU	19000017	Aide à l'animation et l'utilisation de la langue bretonne dans les internats bilingues pour l'année 2019	Subvention globale	280 000,00
DIV YEZH APEEB 22110 ROSTRENEN	19000145	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2019 (2ème attribution)	Subvention globale	56 000,00
ASS KELENN 29000 QUIMPER	19000058	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2019 (2ème attribution)	Subvention globale	30 000,00
ASS DU CENTRE CULTUREL SKOL AN EMSAV 35000 RENNES	19000480	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2019 (2ème attribution)	Subvention globale	103 150,00
ASSOCIATION MERVENT 29720 PLONEOUR-LANVERN	19000481	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2019 (2ème attribution)	Subvention globale	98 350,00
DAO DESKIN D AN OADOURIEN ASS 29270 CARHAIX PLOUGUER	19000024	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2019	Subvention globale	50 000,00
ROUDOUR 29270 CARHAIX PLOUGUER	19000111	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2019	Subvention globale	14 000,00
ASS DIVSKOUARN 29260 LESNEVEN	19000046	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2019	Subvention globale	34 800,00
ASSOCIATION SKED 29200 BREST	19000032	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2019	Subvention globale	39 500,00
TI AR VRO 29000 QUIMPER	19000034	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2019	Subvention globale	39 500,00
TI AR VRO TREGER-GOUELOU 22140 CAVAN	19000033	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2019	Subvention globale	39 500,00
ASS KLT KERNE LEON TREGER 29600 MORLAIX	19000478	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2019	Subvention globale	33 000,00
YEZHOU HA SEVENADUR 44800 SAINT-HERBLAIN	19000035	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2019	Subvention globale	25 000,00
CENTRE RESSOURCES CULTURELLES CELTIQUES KREIZENN DAFAR 44800 SAINT-HERBLAIN	19000540	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2019	Subvention globale	17 500,00
DOUAR ALRE-PAYS D'AURAY 56330 PLUVIGNER	19000476	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2019	Subvention globale	13 500,00
TI AR VRO BRO KEMPERLE 29340 RIEC-SUR-BELON	19000073	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2019	Subvention globale	4 800,00
ASS AN OALED 29870 TREGLONOU	19000474	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2019	Subvention globale	21 000,00
LA FERME A TREMARGAT 22110 TREMARGAT	19000020	Aide à l'organisation d'un séjour de vacances en langue bretonne durant les vacances de la Toussaint 2018	Subvention globale	108,00
ASS KEIT VIMP BEV 29520 LAZ	19000074	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2019	Subvention globale	74 800,00
ASS AR FALZ SKOL VREIZH 29600 MORLAIX	19000075	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2019	Subvention globale	30 000,00

Délibération n° : 19-0318/1

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0318_01-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	
SIGMA KAPPA 29870 LANDEDA	19000023	Aide à l'édition de la revue littéraire en langue bretonne intitulée 'Aber'	Subvention g	
NIDIAD 44000 NANTES	19000471	Aide à l'édition de la revue littéraire en langue bretonne intitulée 'Nidiad'	Subvention globale	1 500,00
THEATRE AR VRO BAGAN 29880 PLOUGUERNEAU	18007765	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2019	Subvention globale	100 000,00
FED DES CHORALES BRETONNES 29190 PLEYBEN	19000072	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2019	Subvention globale	36 000,00
TEATR PIBA 29200 BREST	19000599	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2019	Subvention globale	25 000,00
CHUBRI 35000 RENNES	19000486	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2019 (2ème attribution)	Subvention globale	60 000,00
CLLASSIERS 35133 FLEURIGNE	19000488	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2019 (2ème attribution)	Subvention globale	30 000,00
LA GRANJAGOUL MAISON DU PATRIMOINE ORAL EN HAUTE BRETAGNE 35210 PARCE	19000492	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2019 (2ème attribution)	Subvention globale	10 000,00
ASSOCIATION FEA 29300 ARZANO	19000487	Aide à la création d'un court-métrage en langue gallèse	Subvention globale	5 000,00

Total : 2 137 508,00

Nombre d'opérations : 30

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0318_02-DE

REGION BRETAGNE

18_0318_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 février 2019

DELIBERATION

Programme 0318 Développer les langues de Bretagne

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 31 janvier 2019, s'est réunie le vendredi 8 février 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 983 744,80 € pour le financement de l'opération figurant en annexe ;
- d'ATTRIBUER l'aide au bénéficiaire désigné dans le tableau annexé et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de cette aide.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0318_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 février 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0318 - Développer les langues de Bretagne
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
OFIS PUBLIK AR BREZHONEG OFFICE PUBLIC DE LA LANGUE BRETONNE 29270 CARHAIX PLOUGUER	19000040	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2019	Subvention globale	983 744,80

Total : 983 744,80

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 19-0318/2

Mission IV – Pour une Bretagne de toutes les mobilités

19_0401 Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable

19_0401_01 *Rapport général* 849

19_0401_02 *Procédure de DSP pour les transports publics terrestres (Breizhgo) pour les départements de l'Ille et Vilaine et du Finistère* 896

19_0402_01 Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants..... 910

19_0403 Moderniser les aéroports à vocation régionale

19_0403_01 *Rapport général* 1091

19_0403_02 *Liaison aérienne Quimper-Paris* 1096

19_0403_03 *Aéroport de Rennes* 1098

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0401_01-DE

REGION BRETAGNE

19_0401_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 février 2019

DELIBERATION

Programme 401 - Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 31 janvier 2019, s'est réunie le vendredi 8 février 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 164 034 822,00 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 23 199 000,00 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention relative aux services régionaux de transport de voyageurs réalisés en prolongement ou amorce de services nationaux TGV, et d'AUTORISER le Président à le signer avec la SNCF, tel qu'il figure en annexe 1 ;

- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°5 à la convention pluriannuelle de coopération 2007-2017 Réseau Départemental Interurbain, Réseau Urbain Rennais, et d'AUTORISER le Président à le signer avec Rennes Métropole, tel qu'il figure en annexe 2 ;

- d'APPROUVER les termes de la convention de délégation de compétence avec Redon Agglomération relative à l'organisation et à l'exécution des transports scolaires, et d'AUTORISER le Président à la signer avec Redon Agglomération, telle qu'elle figure en annexe 3 ;

- d'APPROUVER les termes de la convention de coopération avec la Communauté de communes de Pleyben Châteaulin Porzay pour le développement des transports collectifs, et d'AUTORISER le Président à la signer avec la Communauté de communes de Pleyben Châteaulin Porzay, telle qu'elle figure en annexe 4 ;

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0401_01-DE

- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention relative à l'organisation des transports sur le ressort territorial de Saint-Malo Agglomération, et d'AUTORISER le Président à le signer avec Saint-Malo Agglomération, tel qu'il figure en annexe 5 ;

- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention de coopération avec le Département des Côtes-d'Armor pour l'organisation des services de transport scolaire des élèves scolarisés dans l'enseignement spécialisé, et d'AUTORISER le Président à le signer avec le Département des Côtes-d'Armor, tel qu'il figure en annexe 6 ;

- d'APPROUVER le montant de l'aide à la gestion versée aux autorités organisatrices de second rang scolaire de l'Ille-et-Vilaine, tel que détaillé en annexe 7 ;

- d'ATTRIBUER une aide financière, d'un montant de 45 000 €, à la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique pour l'exécution du service de transports Auraybus pour la période du 1er septembre 2017 au 31 août 2018 ;

- d'APPROUVER les termes de la convention d'application Plateforme Multiservices KorriGo, et d'AUTORISER le Président à la signer avec Rennes Métropole, Brest Métropole, Lorient Agglomération, Quimper Bretagne Occidentale, Saint-Brieuc Armor Agglomération et Saint-Malo Agglomération, telle qu'elle figure en annexe 8 ;

- d'ACCORDER les remises gracieuses sur des créances de titres de transport, telles que détaillées en annexe 9 ;

- d'APPROUVER les admissions en non-valeur de titres de transports, telles que détaillées en annexe 10 ;

- d'APPROUVER l'adhésion de la Région Bretagne à la Centrale d'Achat du Transport Public, et d'AUTORISER le Président à signer au nom et pour le compte de la Région Bretagne tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

- d'APPROUVER l'adhésion de la Région Bretagne au Groupement des Autorités Responsables de Transport, et d'AUTORISER le Président à signer au nom et pour le compte de la Région Bretagne tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

- d'APPROUVER l'adhésion de la Région Bretagne à l'association pour le développement des transactions électroniques dans les territoires, et d'AUTORISER le Président à signer au nom et pour le compte de la Région Bretagne tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

- S'agissant de la Régie de transports Illevia :
  - Conformément à l'approbation par son Conseil d'Administration du montant de la subvention d'équilibre pour 2019 d'un montant de 2 709 430 €,
  - et afin de permettre le bon fonctionnement de la régie Illevia, il est décidé de PROCEDER au versement de ce même montant par acomptes mensuels à compter de janvier 2019 jusqu'en décembre 2019, à hauteur de 225 785,83 € par mois.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0401_01-DE

AVENANT N° 1

A LA CONVENTION RELATIVE AUX SERVICES REGIONAUX DE TRANSPORT DE VOYAGEURS REALISES EN PROLONGEMENT OU AMORCE DES SERVICES NATIONAUX TGV

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Région Bretagne, dont le siège se situe 283 avenue du Général Patton, CS21101 – 35711 Rennes cedex, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Président du Conseil Régional de Bretagne, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du 9 février 2019,

Ci-après la « Région »

Et

SNCF Mobilités, établissement public industriel et commercial dont le siège est situé 9 rue Jean Philippe Rameau, 93212 La plaine Saint Denis, inscrit au Registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 552 049 447, représenté par Madame Rachel PICARD, agissant en sa qualité de Directrice Générale Voyageurs dûment habilitée,

Ci-après « SNCF Mobilités »

Ci-après dénommées individuellement la « Partie » et collectivement les « Parties ».

PREAMBULE :

Les Parties ont conclu en date du 7 décembre 2015 une Convention relative aux services régionaux de transport de voyageurs réalisés en prolongement ou amorce des services nationaux TGV. Cette convention donne lieu à des flux financiers au bénéfice de SNCF Mobilités qui doivent être indexés année après année. Les stipulations finales de l'article 8.2.4 relative à la révision de la règle d'indexation prévoient la possibilité pour les Parties de revoir la règle d'indexation d'un commun accord tout comme celles de l'article 14.

Les Parties ayant souhaité préciser la règle d'indexation, elles se sont rapprochées afin d'inclure ces évolutions dans la Convention.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0401_01-DE

ARTICLE 1 INDEXATION DE LA CONTRIBUTION REGIONALE

L'article 8.2.4. est complété par le paragraphe suivant juste avant le paragraphe intitulé : *« Changement ou modification d'indice » :*

La valeur des indices (hors inflation ferroviaire) pour l'année N est calculée de la manière suivante :

ICHT-IME : juin N

HZ-S-O : juin N

ICHT-H : juin N

FSD3 : juin N

ARN : juin N

Pspot : juin N

Pour l'inflation ferroviaire, l'indice est annuel et découle de l'application de l'effet prix sur les redevances données en annexe 10.1.1 du Document de Référence du Réseau (D.R.R.) publié par SNCF de RESEAU au dernier trimestre de l'année N pour l'année N+1. »

ARTICLE 2 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

L'Avenant entrera en vigueur pour l'exercice 2019 et pour toute la durée de la Convention.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes les stipulations de la Convention non amendées par le présent Avenant, demeurent inchangées.

Fait à Rennes, le :

Pour la Région, Le Président du Conseil Régional de Bretagne,	Pour : SNCF Mobilités La Directrice Générale Voyageurs Titre :
Loïg CHESNAIS-GIRARD	Rachel PICARD

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0401_01-DE

AVENANT N°5

A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE COOPERATION

2007 - 2017

RESEAU DEPARTEMENTAL INTERURBAIN

RESEAU URBAIN RENNAIS

ENTRE :

Le Conseil Régional de Bretagne, représenté par son Président agissant en vertu de la délibération n°19_0401_01 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 9 février 2019,
ci-après désigné « la Région »,

d'une part,

ET :

Rennes Métropole, représentée par son Président agissant en vertu de la décision du Bureau Métropolitain n° C18.035 en date du 25 janvier 2018,
ci-après désignée « Rennes Métropole »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (L.O.T.I.) a confié aux collectivités locales la compétence d'organisation des transports collectifs.

Conscientes de la nécessité de se coordonner dans l'intérêt de l'usager et du développement des transports publics, les deux Autorités Organisatrices signataires, Rennes Métropole et le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, se sont engagés par convention n°07-598 du 5 septembre 2007 dans une démarche de coopération de leurs réseaux de transport public urbain et interurbain.

Un premier avenant, en date du 2 juin 2008, a modifié la date de revalorisation annuelle de la part urbaine des tarifs des abonnements multimodaux Réseau Départemental Interurbain illenoo/Réseau Urbain STAR.

Un deuxième avenant, en date du 14 mai 2013, a remplacé la dénomination de la carte Dom'Ecole sur le réseau STAR par « jeune 2 voyages » et a mis à jour les annexes 1 (convention conclue entre les délégataires du réseau urbain et du réseau interurbain) et 4 (arrêts situés dans Rennes Métropole et utilisés par le réseau départemental interurbain) de la convention.

Un troisième avenant, en date du 01 juillet 2013, a modifié les clauses de la convention pour tenir compte des incidences de la Nouvelle Gamme de Tarifs de Rennes Métropole et a mis à jour l'annexe 1 (convention conclue entre les délégataires du réseau urbain et du réseau interurbain) de la convention.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0401_01-DE

Un quatrième avenant, en date du 15 mars 2017, a prolongé la duré[illegible] 31/12/2018 et à mis à jour la liste des arrêts situés dans Rennes M[illegible] réseau interurbain illenoo.

Le présent acte constitue le 5ème avenant à la convention.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0401_01-DE

ARTICLE 1 -OBJET DE LA CONVENTION

Le présent avenant a pour objet de prolonger de 2 ans la démarche de coopération des réseaux de transport public urbain et interurbain et de modifier l'annexe 4 de la convention.

ARTICLE 2 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION

L'article 9 de la convention relatif à la durée de la convention, est modifié comme suit :

« La présente convention conclue initialement pour une durée de 10 ans, à compter du 1er septembre 2007 est prolongée jusqu'au 31 décembre 2020. »

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE l'ANNEXE 4 – ARRETS SITUES DANS RENNES METROPOLE ET UTILISES PAR LE RESEAU INTERURBAIN

L'annexe 1 au présent avenant prenant en compte les modifications d'arrêts situés dans Rennes Métropole et utilisés par le réseau interurbain illenoo, intervenues depuis le 01 juillet 2013, constitue la nouvelle annexe 4 de la convention de coopération avec le réseau urbain rennais.

Cette liste pourra évoluer en cas de modification des dessertes, sur simple accord écrit des parties. Sa mise à jour contractuelle n'interviendra qu'en cas de modification d'une autre clause de la convention.

ARTICLE 4 – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention pluriannuelle de coopération 2007/2017 Réseau Départemental Interurbain / Réseau Urbain Rennais n°07.598 signée le 5 septembre 2007, partiellement modifiée dans les quatre précédents avenants restent inchangées.

.

Fait à Rennes, le

Le Président du Conseil Régional de Bretagne	Pour le Président, Le Vice-Président délégué aux Transports et aux Déplacements,
Loïg CHESNAIS-GIRARD	Jean-Jacques BERNARD

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0401_01-DE

ANNEXE 1

(ANNEXE MISE A JOUR TOUS LES ANS)

ANNEE 2018-2019

Insee	Timéo	NOM	DESSERVI UNIQUEMENT PAR ILLENOO	Observation
35022	4801	Bécherel / Bécherel Centre	Ligne 7 vers Dinan (pas de prise en charge vers Rennes)	
35024		Betton/Gare SNCF	illenoo	
35024		Betton/Gare SNCF	illenoo	
35047	2346	Bruz/Croix Vaisserelle	illenoo (desservi aussi par la ligne STAR 91)	affrété
35047	2329	Bruz/Croix Vaisserelle	illenoo (desservi aussi par la ligne STAR 91)	affrété
35047	2327	Bruz/Pont-Réan	illenoo (desservi aussi par la ligne STAR 91)	affrété
35047	2347	Bruz/Pont-Réan	illenoo (desservi aussi par la ligne STAR 91)	affrété
35047	2345	Bruz/Rabine	illenoo (desservi aussi par la ligne STAR 91)	affrété
35047	2330	Bruz/Rabine	illenoo (desservi aussi par la ligne STAR 91)	affrété
35051	2039	Cesson-Sévigné/Bordage		Affichage Illenoo non jusitifé
35051	2086	Cesson-Sévigné/Bordage		
35051	2038	Cesson-Sévigné/Haut Grippé		
35051	2104	Cesson-Sévigné/Haut Grippé		
35051	2076	Cesson-Sévigné/Lande Bouhard		
35051	2077	Cesson-Sévigné/Lande Bouhard		
35051	2052	Cesson-Sévigné/Lycée Ozanam		
35051	2089	Cesson-Sévigné/Rigourdière		
35051	2016	Cesson-Sévigné/Taillis		Affichage Illenoo non jusitifé
35051	2020	Cesson-Sévigné/Taillis		Maintien de la desserte à confirmer par Illenoo
35051	2070	Cesson-Sévigné/Victoire		
35051	2073	Cesson-Sévigné/Victoire		
35051	2101	Cesson-Sévigné/Villages Collectivités		
35055	3040	Chantepie / Maubusson	illenoo	affrété - nouveauté rentrée 2016
35055	3041	Chantepie / Maubusson	illenoo	affrété - nouveauté rentrée 2016
35055	3026	Chantepie/Chevallerais	illenoo	affrété
35055	3039	Chantepie/Chevallerais	illenoo	affrété
35055	3031	Chantepie/Loges		
35055	3030	Chantepie/Loges		
35066	2704	Chartres-de-Bretagne/Janais		
35066	2701	Chartres-de-Bretagne/Janais		
35065	4259	La Chapelle Thouarault/Chertrie	illenoo	affrété
35065	4262	La Chapelle Thouarault/Chertrie	illenoo	affrété
35065	4263	La Chapelle Thouarault/Pont Harel	illenoo (desservi par des transports scolaires STAR)	affrété
35065	4260	La Chapelle Thouarault/Pont Harel	illenoo (desservi par des transports scolaires STAR)	affrété
35059	2837	La Chapelle-des-Fougeretz/La Brosse		
35059	4062	La Chapelle-des-Fougeretz/La Brosse		
35240	2517	Le Rheu/L'Autre Lieu		Affichage Illenoo non jusitifé
35240	2504	Le Rheu/L'Autre Lieu		
35131	4304	L'Hermitage/L'Hermitage Centre		Affichage Illenoo non jusitifé
35131	4322	L'Hermitage/L'Hermitage Centre		
35189	3516	Montgermont / Décoparc		
35206	2702	Noyal-Chatillon-sur-Seiche/Vallon		
35210	3135	Pacé / Nominoë		
35210	3134	Pacé / Nominoë		
35210	3102	Pacé/Pie Neuve		Affichage Illenoo non jusitifé
35210	3122	Pacé/Pie Neuve		
35238	1484	Rennes / ZA Saint-Sulpice		
35238	1480	Rennes / ZA Saint-Sulpice		
35238		Rennes La Poterie	illenoo	Affichage Illenoo possible - pas de ligne STAR
35238		Rennes La Poterie	illenoo	Absence de mobilier - sens entrant Rennes
35238	1500	Rennes/Agrocampus		
35238	1502	Rennes/Agrocampus		
35238	1186	Rennes/Anatole France		
35238	1194	Rennes/Anatole France		
35238	1508	Rennes/Berthault		
35238	1506	Rennes/Berthault		
35238	1081	Rennes/Bourgeois		Affichage Illenoo non jusitifé
35238	1061	Rennes/Bourgeois		
35238	1320	Rennes/CARSAT		
35238	1217	Rennes/Chèques Postaux		Pas de solution
35238	1239	Rennes/Chèques Postaux		
35238	1461	Rennes/Clémenceau		
35238	1445	Rennes/Clémenceau		
35238	1213	Rennes/Croix Saint-Hélier		Affichage Illenoo non jusitifé
35238	1243	Rennes/Croix Saint-Hélier		
35238	1433	Rennes/Durafour Strasbourg		
35238	1474	Rennes/Durafour Strasbourg		Affichage Illenoo non jusitifé
35238	1011	Rennes/Fac de Droit		
35238	1029	Rennes/Fac de Droit		
35238	1555	Rennes/Fossés		
35238	1265	Rennes/Foyer Rennais		Affichage Illenoo non jusitifé
35238	1276	Rennes/Foyer Rennais		
35238	1235	Rennes/Géniaux		
35238	1221	Rennes/Géniaux		
35238	1010	Rennes/Guéhenno		
35238	1030	Rennes/Guéhenno		
35238	1311	Rennes/Guilloux		
35238	1293	Rennes/Guilloux		
35238	1238	Rennes/Guilloux Lorient		
35238	1218	Rennes/Guilloux Lorient		

856

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0401_01-DE

35238		Rennes/Henri Fréville	illenoo (alvéole pour terminus partiel la ligne 21)	A
35238	1447	Rennes/Henri Fréville	Ligne 21 en direction des communes	
35238	1409	Rennes/Joliot-Curie		
35238	1532	Rennes/Joliot-Curie		
35238	1429	Rennes/Joliot-Curie		
35238		Rennes/Kergus	illenoo	
35238	1544	Rennes/Le Guyader	illenoo	Affichage Illenoo possible - pas de ligne STAR
35238	1512	Rennes/Le Guyader	illenoo	
35238	1233	Rennes/Lemaistre		
35238	1539	Rennes/Lemaistre		
35238	1054	Rennes/Liberté TNB		
35238	1088	Rennes/Liberté TNB		
35238	1328	Rennes/Lycée Mendès France		
35238	1371	Rennes/Lycée Mendès France		
35238	1294	Rennes/Marbeuf		
35238	1310	Rennes/Marbeuf		
35238	1422	Rennes/Merlin		Affichage Illenoo non jusitifé
35238	1414	Rennes/Merlin		
35238	1009	Rennes/Metz Volney		
35238	1031	Rennes/Metz Volney		
35238	1527	Rennes/Moulin de Joué		Affichage Illenoo non jusitifé
35238	1523	Rennes/Moulin de Joué		
35238		Rennes/Olivier de Serres	illenoo	
35238		Rennes/Olivier de Serres	illenoo	
35238	1008	Rennes/Painlevé		
35238	1430	Rennes/Painlevé		
35238		Rennes/Pasteur Richemont	illenoo	
35238	1051	Rennes/Place de Bretagne		
35238	1091	Rennes/Place de Bretagne		
35238	1542	Rennes/Pont de Bretagne		
35238	1540	Rennes/Pont de Bretagne		
35238	1551	Rennes/République		
35238	1550	Rennes/République		
35238	1163	Rennes/Robidou		Pas de solution
35238	1172	Rennes/Robidou		Affichage Illenoo non jusitifé
35238	1103	Rennes/Saint-Laurent		
35238	1491	Rennes/Saint-Laurent		
35238	1273	Rennes/Saint-Yves		Affichage Illenoo non jusitifé
35238	2218	Rennes/Saint-Yves		
35238	1160	Rennes/Tournebride		Pas de solution
35238	1610	Rennes/Tournebride		Affichage Illenoo non jusitifé
35275		St Gilles / Rue de Rennes Cimetière	illenoo	
35275		St Gilles / Rue de Rennes Cimetière	illenoo	
35275		St-Gilles/Pierre blanche	illenoo	affrété
35275		St-Gilles/Pierre blanche	illenoo	affrété
35278	2836	ST-GREGOIRE Uttenreuth		
35278	2808	ST-GREGOIRE Uttenreuth		
35278		St-Grégoire/Belle Ecuelle	illenoo	affrété
35278		St-Grégoire/Belle Ecuelle	illenoo	affrété
35278	2817	St-Grégoire/CHP Saint-Grégoire		
35278	2814	St-Grégoire/CHP Saint-Grégoire		
35278	2830	St-Grégoire/Grand Quartier		
35278	1492	St-Grégoire/Grand Quartier		
35278	2833	St-Grégoire/Jean-Paul II		
35278	2834	St-Grégoire/Jean-Paul II		
35278	2816	St-Grégoire/La Plesse		
35278	2815	St-Grégoire/La Plesse		
35281	2262	St-Jacques-de-la-Lande/Vallon		
35334	3307	Thorigné-Fouillard/Fouillard		
35334	3311	Thorigné-Fouillard/Fouillard		
35334	3309	Thorigné-Fouillard/Portail		
35334	3310	Thorigné-Fouillard/Portail		
35334	3316	Thorigné-Fouillard/Villages Collectivités		
35353	3752	Vezin le Coquet/Trois Marches		
35353	3766	Vezin le Coquet/Trois Marches		
35353	3754	Vezin/Vallée		Affichage Illenoo non jusitifé
35353	3755	Vezin/Vallée		
35353	3762	Vezin/Vezin Centre		Affichage Illenoo non jusitifé
35353	3757	Vezin/Vezin Centre		

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0401_01-DE

CONVENTION DE DELEGATION DE C

ENTRE REDON AGGLOMERATION ET LA REGION BRETAGNE,

RELATIVE A L'ORGANISATION ET A L'EXECUTION DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-8, L. 5111-1, L. 5216-5, R. 1111-1 et suivants du CGCT,

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 3111-7, L. 3111-9,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, notamment ses articles 15, 33 à 35 ;

Vu la délibération n° 19_0401_01 de la commission permanente du Conseil régional en date du 9 février 2019, portant approbation de la présente convention et autorisant Monsieur le Président à la signer ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de REDON Agglomération en date du , portant approbation de la présente convention et autorisant Monsieur le Président à la signer ;

ENTRE :

REDON Agglomération, représentée par son Président, Jean-François Mary, siégeant 3 rue Charles Sillard, 35600 REDON

Ci-dessous désignée « REDON Agglomération »,

ET :

La Région Bretagne, représentée par son Président, Loïg Chesnais-Girard, siégeant 283 avenue du Général Patton - CS21101, 35711 RENNES CEDEX 7,
Ci-dessous désignée « la Région Bretagne » ou « le Conseil régional de Bretagne »,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 dans son article 15 confère aux Régions la responsabilité d'organiser le service de transports non-urbains réguliers ou à la demande, ainsi que la construction, l'aménagement et l'exploitation des gares routières publiques de voyageurs relevant de la Région à partir du 1er janvier 2017.
Dans ce même article, elle confère aux Régions la responsabilité d'organiser les services de transport scolaire, à l'exception des services de transport spécial des élèves en situation de handicap, à partir du 1er septembre 2017.

Au 1er janvier 2018, l'Etablissement Public à Caractère Intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Redon s'est transformé en Communauté d'Agglomération suite à l'arrêté interpréfectoral du 22 décembre 2017.

Ce changement de statut conduit au transfert de la compétence mobilités entre la Région Bretagne et REDON Agglomération, étant une compétence obligatoire pour les communautés d'agglomération.

Afin de réaliser ce transfert de compétence dans les meilleures conditions financières et techniques, et

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0401_01-DE

compte-tenu de l'organisation de cette compétence en année scolaire, la [illegible] a demandé à ce que la Région continue à opérer le transport des scolaires par délégation jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018-2019, et ceci afin de permettre à REDON Agglomération de préparer au mieux l'exercice de la compétence, à partir de la rentrée scolaire 2019-2020.

Article 1er : Objet de la convention

Par la présente convention, REDON Agglomération, autorité compétente pour l'organisation des transports scolaires à partir du 1er janvier 2019 à l'intérieur de son ressort territorial, délègue à la Région Bretagne l'organisation du transport scolaire.

La présente convention, fixe le cadre de cette délégation, à la fois sur le champ organisationnel et technique.

La présente convention n'a pas vocation à déterminer les modalités de transfert administratif, technique et financier des services de transport scolaire entièrement localisés sur le ressort territorial de REDON Agglomération. Cela fera l'objet d'une convention de coopération ultérieure.

Article 2 : Périmètre de la convention

Au 1er janvier 2019, REDON Agglomération est compétente pour les seuls services de transports exercés intégralement et exclusivement dans son ressort territorial. La présente convention ne traite donc pas les circuits pénétrants, y compris des services scolaires passés en délégation de service public (voir annexe 3 et 4), demeurant de la compétence de la Région Bretagne.

La délégation de compétences à la Région Bretagne porte

1. sur les circuits scolaires, gérés directement par marchés publics :

   ⇨ Sur le territoire d'Ille et Vilaine : 23 circuits

n° circuits scolaires	Titulaire	MARCHE
02Y	PINEAU	2013-217
03Y	PINEAU	2013-217
A01	ORAIN	2013-216
A02	ORAIN	2013-649
A03	ORAIN	2013-649
A04	ORAIN	2013-649
A06	ORAIN	2013-649
A08	ORAIN	2013-649
A09	ORAIN	2013-649
Y01	LINEVIA	2013-533
Y02	LINEVIA	2013-533
Y03	ORAIN	2011-527
Y05	ORAIN	2011-527
Y06	ORAIN	2013-216
Y09	PINEAU	2013-217
Y11	ORAIN	2011-371
Y14	ORAIN	2011-371
Y15	ORAIN	2011-527
Y17	ORAIN	2011-371
Y19	ORAIN	2011-527
Y21	PINEAU	2015-681
Y22	ORAIN	2016-462
ZZ03	ORAIN	2011-371

   ⇨ Sur le territoire du Morbihan : 29 circuits

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0401_01-DE

AO2	Convention	Intitulé de la convention	Transporteur	Type de convention	Nombre de circuits
ALLAIRE	XAE1MA	ALLAIRE SECONDAIRES	MAURY	C17	16
	XAEV1	ALLAIRE-ST JACUT CORRESP	NOR&VIA	VL13	
	XAEV2	ALLAIRE-ST JACUT CORRESP/TAXIS NOR&VIA	NOR&VIA	VL13	
	XAEV3	ALLAIRE/ST JACUT CORRESP/PEILLAC AMB.	OLLIVIER	VL13	
	ALE1MA	ALLAIRE COMMUNAL	MAURY	C17	4
BEGANNE	BEG1MA	BEGANNE COMMUNAL	MAURY	C17	3
PEILLAC	PECV1	PEILLAC COMMUNAL	OLLIVIER	VL13	2
	PECV2	PEILLAC COMMUNAL	NOR&VIA	VL13	
RIEUX	RIX1MA	RIEUX COMMUNAL	MAURY	C17	2
ST JACUT LES PINS	SJP1MA	ST JACUT LES PI COMMUNAL	MAURY	C17	1
ST VINCENT SUR OUST	SVOV1	ST VINCENT SUR COMMUNAL	NOR&VIA	VL13	1

2. Sur les navettes scolaires :

Les navettes scolaires permettant d'acheminer les élèves vers leurs établissements scolaires de Redon, depuis la gare routière située parc Anger à Redon, font également partie de la présente délégation de compétence et continueront d'être organisées par la Région Bretagne jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018-2019.

Article 3 : Contenu de la délégation

Pour la durée de la convention, la Région Bretagne assurera, par délégation, la gestion opérationnelle des circuits visés à l'article 2, selon les mêmes modalités que celles mises en œuvre depuis le début de l'année scolaire 2018-2019 (inscription des usagers, gestion technique des circuits, exécution opérationnelle et financière des marchés, gestion des réclamations, …).

Cela implique que la Région Bretagne demeure l'interlocuteur principal des titulaires des marchés de transport et des usagers (actuels ou futurs du service), en lien étroit avec les autorités organisatrices de second rang du ressort territorial de REDON Agglomération. Cette situation ne doit pas empêcher les échanges avec REDON Agglomération, pour toute question de nature à influer sur les années suivantes.

La Région Bretagne a délégué à plusieurs autorités organisatrices de second rang la gestion de services de transport scolaire. Il est convenu entre les parties que des délégations à ces Autorités de second rang scolaires seront maintenues à titre exceptionnel jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018-2019 et ce, pour ne pas perturber le service rendu aux familles et aux usagers. La liste de ces AO2 figure en annexe 5.

REDON Agglomération accepte que les usagers s'inscrivent auprès de la Région, sous couvert du règlement régional des transports scolaires et de la politique tarifaire arrêtés par les instances régionales compétentes. Les usagers seront munis d'un titre de transport valide sur le réseau BreizhGo, sans mention de la délégation faite par REDON Agglomération.

Il est précisé que pour les marchés arrivant à échéance à l'issue de l'année scolaire 2018-2019, leur renouvellement sera de la compétence de REDON Agglomération. La Région Bretagne pourra par contre apporter son expertise, au besoin.

Article 4 : Conditions financières

La présente convention ne donnera lieu à aucune compensation financière de REDON Agglomération au profit de la Région Bretagne.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0401_01-DE

La convention de transfert à intervenir fixera les conditions de com
2018/2019, à l'issue de la convention de délégation.

Les moyens de fonctionnement (personnel, biens, logiciels) nécessaires au fonctionnement des services faisant l'objet de cette convention sont ceux de la Région Bretagne.

La Région Bretagne percevra directement et pour son compte la participation auprès des usagers, en application de sa politique tarifaire.

Article 5 : Relations entre les parties

Les parties s'engagent à se rencontrer autant que nécessaire afin de permettre la bonne exécution de cette convention et le bon fonctionnement des services concernés.
Ces rencontres permettront par ailleurs aux parties de préparer le transfert de compétence à REDON Agglomération tant dans ses aspects pratiques que financiers.

En tant qu'autorité délégante, REDON Agglomération doit à tout moment être tenue informée des décisions prises par la Région Bretagne dans l'exercice des compétences qui lui sont confiées.

La Région Bretagne s'engage à communiquer à REDON Agglomération tous les renseignements administratifs, statistiques et financiers se rapportant à l'exploitation des services délégués, à l'issue de la période de conventionnement.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention couvre les deux derniers trimestres de l'année scolaire 2018-2019, soit du 1er janvier 2019 au 5 juillet 2019.

Toutefois, la Région Bretagne sera engagée jusqu'à la réalisation de l'ensemble des engagements issus de la présente convention, notamment le paiement des situations de marchés et l'encaissement effectif des créances émises.

Article 7 : Modification, résiliation, et litiges

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant entre les parties.

Les parties peuvent, d'un commun accord, mettre fin à la présente convention avant son terme normal pour des motifs d'intérêt général. La décision ne peut prendre effet qu'après un délai minimum de 3 mois à compter de la date de notification, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au siège. La partie qui s'estime lésée par la résiliation anticipée présentera un mémoire récapitulatif des frais engagés et non couverts, dans un délai de 15 jours suivant la notification de la décision.

Article 8 : Règlement des litiges

REDON Agglomération et la Région conviennent que les litiges qui résulteraient de l'application ou de l'expiration de cette convention font l'objet de tentatives de conciliation, si besoin est, par un expert désigné par le président du Tribunal Administratif de Rennes.
A défaut de conciliation, les litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0401_01-DE

Fait en deux exemplaires, à Redon, le .../.../.....

Le Président du Conseil régional,	**Le Président de Redon Agglomération,**
Loïg CHESNAIS-GIRARD	**Jean-François MARY**

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0401_01-DE

ANNEXES

Annexe n° 1 : liste des circuits scolaires transférés par de la Région Bretagne à Redon Agglomération au 01/01/2019 sur le territoire d'Ille-et-Vilaine et délégués au 01/01/2019 à la Région Bretagne par REDON Agglomération

n° circuits scolaires	Titulaire	MARCHE	capacité	total élèves	élèves transférés
02Y	PINEAU	2013-217	22	25	25
03Y	PINEAU	2013-217	22	6	6
A01	ORAIN	2013-216	63	29	29
A02	ORAIN	2013-649	22	14	14
A03	ORAIN	2013-649	22	15	15
A04	ORAIN	2013-649	63	44	44
A06	ORAIN	2013-649	63	51	51
A08	ORAIN	2013-649	22	14	14
A09	ORAIN	2013-649	63	28	28
Y01	LINEVIA	2013-533	63	69	65
Y02	LINEVIA	2013-533	63	77	76
Y03	ORAIN	2011-527	63	56	55
Y05	ORAIN	2011-527	63	44	44
Y06	ORAIN	2013-216	63	65	65
Y09	PINEAU	2013-217	63	68	66
Y11	ORAIN	2011-371	63	60	60
Y14	ORAIN	2011-371	63	61	61
Y15	ORAIN	2011-527	59	66	64
Y17	ORAIN	2011-371	63	54	53
Y19	ORAIN	2011-527	63	85	62
Y21	PINEAU	2015-681	22	14	14
Y22	ORAIN	2016-462	63	57	57
ZZ03	ORAIN	2011-371	63	63	57

marchés 2011 conclus jusqu'à AS 2018-2019 incluse
marchés 2013, 2015 et 2016 conclus jusqu'à AS 2020-2021 incluse

Annexe n° 2 : liste des contrats transférés de la Région Bretagne à Redon Agglomération au 01/01/2019 sur le territoire du Morbihan et délégués au 01/01/2019 à la Région Bretagne par REDON Agglomération

AO2	Convention	Intitulé de la convention	Transporteur	Type de convention	Nombre de circuits transférés	Effectifs transférés
ALLAIRE	XAE1MA	ALLAIRE SECONDAIRES	MAURY	C17	16	431
	XAEV1	ALLAIRE-ST JACUT CORRESP	NOR&VIA	VL13		
	XAEV2	ALLAIRE-ST JACUT CORRESP/TAXIS NOR&VIA	NOR&VIA	VL13		
	XAEV3	ALLAIRE/ST JACUT CORRESP/PEILLAC AMB.	OLLIVIER	VL13		
	ALE1MA	ALLAIRE COMMUNAL	MAURY	C17	4	75
BEGANNE	BEG1MA	BEGANNE COMMUNAL	MAURY	C17	3	28
PEILLAC	PECV1	PEILLAC COMMUNAL	OLLIVIER	VL13	2	10
	PECV2	PEILLAC COMMUNAL	NOR&VIA	VL13		
RIEUX	RIX1MA	RIEUX COMMUNAL	MAURY	C17	2	51
ST JACUT LES PINS	SJP1MA	ST JACUT LES PI COMMUNAL	MAURY	C17	1	9
ST VINCENT SUR OUST	SVOV1	ST VINCENT SUR COMMUNAL	NOR&VIA	VL13	1	9

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0401_01-DE

Annexe n° 5 : liste des contrats en cours visant à déléguer l'exercice du transport scolaire à des AO2 sur le périmètre de Redon Agglomération

AO2 scolaires
RPI Sainte-Melaine
RPI Langon - Sainte-Anne/Vilaine
Bruc sur Aff - Lieuron
Saint Ganton
Allaire
Béganne
Peillac
Rieux
Saint-Jacut Les Pins
Saint-Vincent sur Oust

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0401_01-DE

CONVENTION

ENTRE LA REGION BRETAGNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PLEYBEN CHATEAULIN PORZAY

POUR LE DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS COLLECTIFS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LE CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE, ci-après dénommé «la Région Bretagne», représenté par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Président du Conseil Régional de Bretagne, organisateur de premier rang, et agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du 9 février 2019 d'une part,

ET :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PLEYBEN CHATEAULIN PORZAY, représentée par Madame Gaëlle NICOLAS, Présidente, agissant en vertu d'une délibération du …….. ; d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention fixe les conditions de mise en œuvre d'un partenariat entre les parties ainsi que les modalités administratives et financières relatives à l'offre de transport collectif et sa mise en accessibilité sur le territoire de la Communauté de Communes de Pleyben Châteaulin Porzay (CCPCP).

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention est souscrite pour une durée de 2 ans pour la période du 3 septembre 2018 au 5 juillet 2020, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis minimum de 6 mois.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0401_01-DE

ARTICLE 3 - OFFRE DE TRANSPORT PROPOSEE

3.1 – Offre de transport

L'offre de transport sur le territoire communautaire est constituée comme suit :

- **Réseau armature :**

➢ Des lignes fonctionnant toute l'année :
- Ligne 31 - Brest / Quimper, via Châteaulin,
- Ligne 35 - Carhaix / Châteaulin,
- Ligne 37 - Camaret / Quimper, via Saint-Nic, Plomodiern, Ploéven et Plonevez-Porzay,
- Ligne 61 - Carhaix / Brest, via Châteaulin Le Pouillot
- Ligne 62 - Carhaix / Quimper, via Châteaulin Le Pouillot

- **Réseau scolaire ouvert à tous usagers :**

➢ Des lignes fonctionnant en période scolaire à partir de toutes les communes du territoire

- **Lignes partenariales complémentaires au réseau armature et au réseau scolaire :**

🚌 Des lignes de transport à la demande (T.A.D.) de type virtuel à destination de Châteaulin fonctionnant sur réservation toute l'année sauf fêtes le jeudi matin et le samedi après-midi :

- **TAD nord**

Trégarvan – Dinéault – Châteaulin et Saint Ségal - Port-Launay - Châteaulin

- **TAD centre**

Pentrez – Saint-Nic – Plomodiern – Châteaulin et Saint-Coulitz - Châteaulin

- **TAD sud**

Ploéven – Plonevez Porzay – Cast –Châteaulin

🚌 Des lignes de transport à la demande (T.A.D.) de type virtuel à destination de Quimper par rabattement sur le réseau BreizhGo fonctionnant sur réservation toute l'année sauf fêtes, le samedi :

- **TAD rabattement nord**

Trégarvan – Dinéault vers Plomodiern (ligne 37)

- **TAD rabattement sud**

Cast vers Plonevez-Porzay (ligne 37)

- **TAD rabattement Centre**

Saint-Coulitz, Châteaulin, Port-Launay, Saint-Ségal vers Le Pouillot (ligne 31)

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0401_01-DE

🚌 Des lignes de transport à la demande (T.A.D.) de type virtu
rabattement sur le réseau BreizhGo fonctionnant sur réservation toute l'année sauf fêtes, du lundi au samedi :

- Lannédern – Le Cloitre-Pleyben vers Pleyben (correspondance avec la ligne 61 ou 62) ou vers Châteaulin (correspondance avec la ligne 31)

- Lennon – Gouézec – Lothey vers Châteaulin (correspondance avec la ligne 31)

🚌 Des lignes de transport à la demande (T.A.D.) de type virtuel à destination de Quimper par rabattement sur le réseau BreizhGo fonctionnant sur réservation toute l'année sauf fêtes, du lundi au samedi :

- Lannédern – Le Cloitre-Pleyben vers Pleyben (correspondance avec la ligne 35, 61 ou 62) ou Châteaulin (correspondance avec la ligne 31)

- Lennon – Gouézec – Lothey vers Châteaulin (correspondance avec la ligne 31 ou 62)

3.2 – Evaluation de la démarche

Les parties signataires se concertent pour établir les analyses et bilans relatifs de cette offre.

Une réunion annuelle sera organisée à l'instigation de la plus diligente des parties afin de dresser le bilan de la coopération, de poursuivre les projets en cours et de régler toute question en suspens non prise en compte dans le présent protocole.

ARTICLE 4 - IMAGE DU RESEAU – INFORMATION VOYAGEURS

Dans le cadre de la présente convention et pour les services faisant effectivement l'objet d'un cofinancement, les documents d'information édités à cet effet mentionneront le partenariat en intégrant notamment le logo de la Communauté de Communes de Pleyben Châteaulin Porzay. Une information sera par ailleurs apportée sur le site BreizhGo.bzh.

De son côté, la CCPCP s'engage à communiquer sur les services de transport mis en place dans tous les outils à sa disposition (revue communautaire, site Internet, etc…) et à sensibiliser les communes sur ce point, afin de démultiplier l'information aux voyageurs et ce dans un souci de promotion du transport collectif.

ARTICLE 5 - ACCESSIBILITE DES POINTS D'ARRET ET ESPACES PUBLICS

La mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite du réseau de transport public passe nécessairement par celle des points d'arrêt et des cheminements piétons aux principaux services.

La CCPCP s'engage au besoin à travailler de concert avec le Région Bretagne afin de réaliser une mise en accessibilité et en sécurité des points d'arrêt sur son territoire.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0401_01-DE

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIERES

6.1 - Cadre de l'intervention financière de la Région Bretagne

Les lignes 31,35, 37, 61 et 62 font partie du réseau armature BreizhGo et sont à ce titre prises en charge intégralement par la Région Bretagne, de même que les lignes du réseau scolaire.

Les lignes de transport à la demande entrent dans la catégorie des lignes partenariales.

La participation du Conseil régional s'inscrit dans la continuité du dispositif mis en place par le Département à savoir une participation à hauteur de 100% pour le réseau armature et à hauteur de 50% pour les lignes partenariales complémentaires au réseau armature.

6.2 - Participation financière de la Communauté de Communes de Pleyben Châteaulin Porzay

La CCPCP prend en charge 50 % des dépenses engagées par la Région Bretagne pour les lignes de transport à la demande complémentaires au réseau armature telles que décrites au paragraphe 3.1 du présent protocole.

6.3 – Montants financiers et modalités de règlement

La Région Bretagne verse l'intégralité des sommes dues aux exploitants dans le cadre des conventions de délégation de service public. Il est précisé qu'en application des dispositions financières de ces contrats, seuls les services réellement réalisés font l'objet d'une facturation par les délégataires.

La Région Bretagne récupère auprès de la Communauté de Communes de Pleyben Châteaulin Porzay la participation financière de son ressort par l'émission d'un titre de recettes dans le courant du 4e trimestre de l'année n.

A Châteaulin, le	A Rennes, le
La Présidente de la Communauté de Communes de Pleyben Châteaulin Porzay	Le Président du Conseil Régional de Bretagne
Gaëlle NICOLAS	Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0401_01-DE

Convention relative à l'organisation des transports sur le ressort territorial de Saint-Malo Agglomération
Avenant n°1

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Région Bretagne, Autorité Organisatrice du transport interurbain, représentée par
Mr Loïg CHESNAIS-GIRARD en qualité de Président, et agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du 9 février 2019 ;
Ci-après dénommée « La Région » ;

Et

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo, Autorité Organisatrice de transport urbain sur le périmètre de transport urbain, représenté par Monsieur Claude RENOULT en qualité de Président, et agissant en vertu de la délibération en date du 22 janvier 2015 ;
Ci-après dénommée « Saint-Malo Agglomération »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Le Code des transports confie aux collectivités locales la compétence d'organisation des transports collectifs.

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 a transféré de nouvelles compétences aux régions, parmi lesquelles figurent notamment les transports routiers de voyageurs non urbains réguliers ou à la demande (article 15). Ces compétences étaient jusqu'à présent assumées par les Départements suivant des modes d'organisation et de gestion différents selon les territoires.

La Région Bretagne souhaite prendre le temps de la réflexion et de la concertation afin de mettre en œuvre dès les prochaines conventions de coopération avec les AOM, les orientations régionales en matière d'organisation des services, de politique tarifaire et de qualité de service apportée aux usagers, en cours de définition. L'objectif étant de proposer une offre de transport cohérente sur l'ensemble du territoire breton.

Au regard de ces éléments, la Région Bretagne et Saint- Malo Agglomération ont décidé de poursuivre la démarche de coopération engagée avec les départements en matière de transport scolaire afin de coordonner leurs services. Le présent acte a pour objet de prendre en compte le transfert de compétence et d'élargir les droits et obligations de la convention de coopération à l'ensemble des élèves relevant de la compétence régionale.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0401_01-DE

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de :

- Substituer la Région au Département 35, en tant qu'Autorité Organisatrice des transports interurbains.
- D'élargir les droits et obligations de la convention aux usagers scolaires du département des Côtes d'Armor.
- Préciser les principes d'organisation.

ARTICLE 2 - SUBSTITUTION DE LA REGION BRETAGNE AU DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE EN TANT QU'AUTORITE ORGANISATRICE DE TRANSPORT SCOLAIRE ET TRANSPORT INTERURBAIN

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 a confié aux Régions de nouvelles compétences parmi lesquelles les transports routiers interurbains et scolaires. Ces nouvelles compétences transférées depuis le 1er janvier 2017 pour le transport interurbain et depuis le 1er septembre 2017 pour le transport scolaire, s'ajoutent à celle déjà exercées jusqu'à présent par les Régions, notamment sur le transport ferroviaire régional de voyageurs. La collectivité régionale a donc désormais un rôle central dans l'organisation des mobilités sur son ressort territorial.

Ce transfert s'applique à l'ensemble des contrats et conventions rattachés à la compétence transférée. Le transfert des contrats et conventions s'effectue de plein droit et sans conséquence financière.

Ainsi, la Région Bretagne se substitue au Département d'Ille-et-Vilaine en tant qu'Autorité Organisatrice des Transports, dans tous les droits et obligations définis dans la convention de coopération relative à l'organisation des transports sur le ressort territorial de Saint-Malo Agglomération signée le 17/12/2004.

ARTICLE 3 – EXTENSION DES DROITS ET OBLIGATIONS DE LA CONVENTION AUX ELEVES DU DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

Du fait de la substitution de la Région Bretagne au département d'Ille-et-Vilaine pour l'exécution de la convention de coopération relative à l'organisation des transports sur le ressort territorial de Saint-Malo Agglomération, les droits et obligations de cette dernière sont étendus à l'ensemble des élèves relevant de la compétence régionale, notamment aux élèves du département des Côtes d'Armor.
Le transfert de la compétence transport scolaire étant effectif depuis le 1er septembre 2017, l'extension du champ d'intervention de la convention, objet du présent avenant, a un effet rétroactif sur l'année scolaire 2017/2018.

L'article 2.3 de la convention, relatif à l'exécution des services de transport scolaire pour les autres élèves que ceux domiciliés et scolarisés dans l'agglomération de Saint-Malo, est modifié comme suit :
« Ces élèves relèvent de la compétence de la Région Bretagne. A ce titre, les élèves des départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine, sont pris en charge pour l'ensemble des questions relatives au transport scolaire, par la Région Bretagne. »

Ainsi l'article 3.2 de la convention, relatif au financement des services de transport scolaire effectués dans le cadre de l'optimisation par une AOT au bénéfice des élèves dépendant de l'autre AOT, est de fait étendu à l'ensemble des élèves relevant de la compétence transport scolaire de la Région Bretagne (notamment aux élèves du département des Côtes d'Armor). L'article 3.2 de la convention est donc complété comme suit :

« Concernant les titres relais sur le réseau de Saint-Malo Agglomération (élèves en correspondance sur le réseau MAT pour leur trajet scolaire), la Région s'engage à verser à l'Agglomération une contribution financière par élève transporté correspondant au coût annuel par élève, défini par la convention initiale de 2004, et calculé comme suit :
Montant de référence (N-1) + indexation correspondant au taux d'actualisation de la DSP Transport de SMA, soit 340.06€/ élève/ an (333.30€ + 2,0279%) pour l'année scolaire 2017-2018.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0401_01-DE

Ce montant sera revalorisé chaque année du taux d'indexation de la DSP Transport de SMA pour l'année considérée, selon la formule suivante :

Cn = Cn0* [0,07 + 0,088 Gn / G0 + 0,644 Sn/S0 + 0,034 RVn / RV0 + 0,164 FSD2n / FSD20]

Cn : Contribution actualisée de l'année concernée n
Cn0 : Contribution en euros valeur novembre 2012 de l'année concernée n

Gn : moyenne arithmétique des 12 derniers indices mensuels des prix à la consommation du Gazole (INSEE, identifiant 000641310, périodicité mensuelle) pour la période allant du mois de janvier à décembre de l'année n.
G0 : moyenne arithmétique des 12 derniers indices mensuels des prix à la consommation du Gazole pour la période de janvier à décembre de l'année 2012.

Sn : moyenne arithmétique des 4 indices trimestriels des taux de salaire horaire de base de l'ensemble des ouvriers (indices trimestriels) - Activités économiques - Transports et entreposage. Source INSEE, identifiant 001567387 pour la période allant de janvier à décembre de l'année n.
S0 : moyenne arithmétique des 4 indices trimestriels des taux de salaire horaire de base de l'ensemble des ouvriers (indices trimestriels) - Activités économiques - Transports et entreposage. Source INSEE, identifiant 001567387 pour la période allant de janvier à décembre de l'année 2012.

RVn : moyenne arithmétique des 12 derniers indices mensuels des prix à la consommation de la réparation des véhicules personnels (Source : INSEE, identifiant 000638816, périodicité mensuelle) pour la période allant de janvier à décembre de l'année n.
RV0 : moyenne arithmétique des 12 derniers indices mensuels des prix à la consommation de la réparation des véhicules personnels de janvier à décembre de l'année 2012.

FSD2n : moyenne arithmétique des 12 indices mensuels « des frais et services divers » (Source : Le Moniteur indice FSD2), pour la période allant de janvier à décembre de l'année n.
FSD20 : moyenne arithmétique des 12 indices mensuels « des frais et services divers » (Source : Le Moniteur indice FSD2), pour la période de janvier à décembre de l'année 2012.

La carte relais est produite gratuitement aux élèves par l'autorité d'accueil ; elle donne droit à un aller-retour par jour scolaire sur le réseau MAT.

Les moyens matériels de l'autorité d'accueil étant mis en œuvre pour la durée de l'année scolaire, la contribution versée par l'autorité compétente est fixe, quelle que soit la date d'inscription de l'élève et le nombre de jours scolaires où il souhaitera emprunter le service.

La Région Bretagne versera sa participation à la Saint-Malo Agglomération à l'issue de l'année scolaire, sur présentation d'un titre exécutoire.

Concernant les abonnements scolaires pour le réseau MAT (en cas d'utilisation exclusive du réseau MAT pour son trajet scolaire), la Région prendra en charge le coût annuel moyen/élève transporté, également défini par la convention initiale de 2004, et actualisé chaque année selon l'évolution de l'indice salaires horaires de base de l'ensemble des ouvriers-activités économiques-transports et entreposage (indice INSEE-SMOUV HZ-S0 = décembre 2008=100). Le coût annuel moyen/élève transporté était de 968,54 € pour l'année scolaire 2016-2017. Le taux d'indexation étant de 1,1% en 2017, soit un coût par élève de 979,20€ pour l'année scolaire 2017-2018.
Pour l'année scolaire 2018-2019, le coût sera calculé en fonction de l'indice salaires 2018.
Elle versera sa participation à Saint-Malo Agglomération à l'issue de l'année scolaire sur présentation d'un titre exécutoire. »

Comme pour tous les scolaires communautaires, cet abonnement donne droit à la libre circulation 12 mois par an (de septembre à août) sur l'ensemble du réseau MAT.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0401_01-DE

ARTICLE 4 – PRINCIPES D'ORGANISATION

L'article 2 de la convention, relatif à l'exécution des services de transport scolaire est complété comme suit :
« 2.5 – Principes d'organisation :
Pour toute prise en charge partielle ou intégrale sur le réseau communautaire, d'élèves relevant de sa compétence, la Région transmettra à l'agglomération les demandes de transport, en précisant le type de prise en charge et la mention « avis favorable », afin de permettre aux services communautaires de déterminer le titre à délivrer ; carte-relais ou abonnement scolaire. »

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

FAIT à Rennes, le

Le Président de Saint-Malo Agglomération	Le Président de la Région Bretagne
Claude RENOULT	Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0401_01-DE

Avenant n°1 à la
CONVENTION DE COOPÉRATION
ENTRE
LE DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ET LA RÉGION BRETAGNE
POUR L'ORGANISATION DES SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE DES ÉLÈVES SCOLARISES DANS L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-1 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la convention régissant les transferts de compétences entre la Région Bretagne et le Département des Côtes d'Armor en date du 15 décembre 2016, dite « convention cadre » ;

Vu la convention en date du 6 août 2018 entre le Département et la Région pour l'organisation des services de transport scolaire des élèves scolarisés dans l'enseignement spécialisé.

ENTRE

La Région Bretagne, représentée par son Président, M. Loïg CHESNAIS-GIRARD, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération de la commission permanente du Conseil Régional en date du 9 février 2019 ;

ET

Le Département des Côtes d'Armor, représenté par son Président, M. Alain CADEC, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération de la commission permanente du Conseil Départemental des Côtes d'Armor en date du ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

L'article 2 de la convention pour l'organisation des services de transport scolaire des élèves scolarisés dans l'enseignement spécialisé du 6 août 2018 est modifiée comme suit :
« l'exécution des services de transport visés aux articles précédents est assumée par le Département jusqu'au 31 août 2019. »

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0401_01-DE

Article 2

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait en deux exemplaires, à Rennes le

À Rennes,	À Saint-Brieuc,
le	le .....
Le Président du Conseil Régional de Bretagne,	Le Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor
Loïg CHESNAIS-GIRARD	Alain CADEC

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0401_01-DE

TABLEAU RECAPITULATIF DES PARTICIPATIONS VERSEES AUX ORGANISATEURS SECONDAIRES

Organisateur	Effectif total 2018/2019	Effectif subv 2018/2019	Coût annuel du service € TTC 2018/2019	Subvention € 2018-2019	Sept nov2018 déjà payé	Reste à paye dec 201	à juin 2019	à nov 2019
SYND BAILLE LE TIERCENT ST MARC LE BL	40	40	32 028,90	**32 028,90**	8 595,60	4 215,96	19 217,34	8 647,80
SYND CHELUN EANCE FORGES LA F	56	49	40 695,88	**35 608,90**	7 633,62	6 609,94	21 365,34	9 614,40
SYND MARCILLE ROBERT VISSEICHE	48	46	33 151,87	**30 907,21**	10 035,15	2 327,73	18 544,33	8 344,95
COMMUNE DE THOURIE	22	17	8 347,28	**6 450,17**	2 065,05	515,02	3 870,10	1 741,55
SYNDICAT ESSE LE THEIL COESMES	50	47	22 116,01	**19 351,51**	7 060,59	680,01	11 610,91	5 224,91
Commune de ST GONLAY	10	10	15 834,00	**6 621,30**	2 999,04	-350,52	3 972,78	1 787,75
Commune de QUEDILLAC	12	6	14 117,40	**3 972,78**	1 764,15	-175,04	2 383,67	1 072,65
Commune de PAIMPONT	17	17	26 180,00	**11 256,21**	3 175,44	1 327,04	6 753,73	3 039,18
SIRSEEP BRUC SUR AFF - LIEURON	66	57	48 134,16	**41 570,41**	9 803,37	6 824,79	24 942,25	11 224,01
COMMUNE DE SAINT GANTON	36	36	24 640,00	**24 640,00**	8 467,86	1 388,14	14 784,00	6 652,80
COMMUNE DE LA DOMINELAIS	43	24	32 186,00	**13 473,21**	3 476,10	1 913,18	8 083,93	3 637,77
COMMUNE DE STE ANNE SUR VILAINE	1	1	3 360,00	**882,84**	470,43	0,00	412,41	238,37
SYND COMBLESSAC LES BRULAIS ST SEGLIN	77	66	41 781,78	**35 812,95**	9 280,32	5 044,86	21 487,77	9 669,50
Régularisation 2017/2018				***1 586,38***				
COMMUNE DE MERNEL	20	3	17 655,47	**1 986,24**	529,23	265,27	1 191,74	536,28
ANAAS LA NOE BLANCHE	10	0	8 707,15	**0,00**	1 335,09	-1 335,09	0,00	0,00
TOTAUX	509,00	420,00	372 295,90	**267 031,85**	77 161,47	29 134,01	159 149,99	71 670,28

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0401_01-DE

Mégalis BRETAGNE
Syndicat mixte de coopération territoriale

CONVENTION D'APPLICATION N° 20AA-NN POUR LA MISE EN ŒUVRE ET L'EXPLOITATION DE LA PLATEFORME MULTISERVICES KorriGo

ENTRE LES SOUSSIGNES

Mégalis Bretagne, Syndicat mixte de Coopération Territoriale, agissant en tant qu'opérateur public de services numériques.

Sis ZAC Les Champs Blancs, 15 rue Claude Chappe – Bât B – 35510 Cesson Sévigné

Représenté par son Président, Monsieur Loïg Chesnais-Girard, habilité par délibération du Comité Syndical du 26 janvier 2016 et l'article 4 des statuts du Syndicat mixte.

CI-APRES DESIGNE Mégalis

ET

Les collectivités territoriales associées à KorriGo agissant de manière concertée et solidaire pour le développement de l'accès aux services publics sur la région Bretagne.

CI-APRES DESIGNEES

Le Conseil Régional de Bretagne,

Sis 283 avenue du général Patton, CS 21101 35711 Rennes Cedex 7

Représenté par son Président, Monsieur Loïg Chesnais-Girard, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération n°19_0401_01 du 9 février 2019.

Rennes Métropole,

Sise 4 avenue Henri Fréville, 35207 Rennes Cedex 2

Représentée par son Président, Monsieur Emmanuel Couet, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération n°……..du……..

Brest Métropole,

Sise 24 rue Coat ar Guéven, BP 92242, 29222 Brest Cedex 2

Représentée par son Président, Monsieur François Cuillandre, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération n°……..du……..

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0401_01-DE

Lorient Agglomération,

Sise 30 cours des Chazelles, BP 200001, 56314 Lorient Cedex

Représentée par son Président, Monsieur Norbert Métairie, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération n°……..du……..

Quimper Bretagne Occidentale,

Sise 44 place Saint Corentin, BP 1759, 29107 Quimper Cedex

Représentée par son Président, Monsieur Ludovic Jolivet, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération n°……..du……..

Saint Brieuc Armor Agglomération,

Sise 5 rue du 71ème Régiment d'Infanterie, CS 54403, 22 044 Saint-Brieuc Cedex 2

Représentée par sa Présidente, Madame Marie-Claire Diouron, dûment habilitée à signer la présente convention par la délibération n°……..du……..

Saint-Malo Agglomération,

Sise, 6 rue de la Ville Jégu, BP 11, 35260 Cancale

Représentée par son Président, Claude Renoult, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération n° ……. du …….

Redon Agglomération,

Sise 3 rue Charles Sillard, CS 40264, 35605 Redon Cedex
Représentée par son Président, Jean-François Mary, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération n°……. du ……..

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0401_01-DE

Préambule :

Dans le contexte du projet régional KorriGo Services, une convention cadre n°2016-14 a été signée entre Mégalis et les collectivités territoriales associées à KorriGo.

Cette convention cadre a pour objet de définir les conditions de collaboration entre les collectivités gérant et utilisant la carte KorriGo et le Syndicat mixte Mégalis Bretagne, dans le cadre du développement de la billettique au niveau régional et du projet KorriGo Services.

Article 1 : Objet de la convention d'application

Cette convention d'application a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre et d'exploitation de la plateforme multi-services KorriGo.

Article 2 : Détail des prestations

Considérant l'objet de la présente convention et compte tenu de l'accord des parties concernées, Mégalis assurera :

1. le suivi administratif et comptable de l'exécution du marché attribué à Docapost Applicam ;
2. l'exécution comptable des adhésions ;
3. l'exécution comptable, sous la forme d'une régie directe, des demandes ou remplacements de cartes KorriGo faites sur le portail ;
4. la gestion de projet et la prise en charge de la relation avec le titulaire ;
5. la gestion de l'environnement d'hébergement ;
6. la gestion et le suivi des demandes d'adhésion aux services fournis par la PMS KorriGo ;
7. l'assistance aux usagers des collectivités adhérentes.

Article 3 : Début et durée de la convention

La convention prend effet au démarrage du marché avec Docapost Applicam soit le 13 juillet 2018 et trouvera son terme en fin d'exécution du marché (tranche ferme et tranches optionnelles le cas échéant) soit le 13 juillet 2022, compte tenu du planning prévisionnel de 15 mois de développements y compris VABF et VSR, puis une année de garantie et 21 mois de maintenance.

Article 4 : Moyens humains affectés par Mégalis

Les moyens humains affectés à cette convention par Mégalis sont :

- Pôle Administratif et Financier :
  - L'assistante comptable du pôle pour la gestion comptable du marché et la régie directe liée aux demandes de cartes KorriGo réalisées sur le portail.

- Pôle Gestion des Systèmes d'Information :

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0401_01-DE

- Le directeur du pôle pour le pilotage du projet, l
management des ressources du Syndicat mixte ;
- Le chargé de projet coopératif pour le suivi au jour le jour du projet collaboration avec les chargés de mission de Rennes Métropole et du Conseil Régional de Bretagne, pour l'administration fonctionnelle et pour assurer la liaison avec le titulaire ;
- Le responsable de l'administration des Systèmes d'Information pour des taches d'administration technique ;
- Les agents de la Cellule d'Assistance et de Supervision pour la gestion de niveau 1 des demandes d'assistance.

Article 5 : Budget prévisionnel

Année		Coûts									
		Licences gestion des tickets (A)		Hébergement GIP SIB (B)		Suivi de projet Mégalis (C)		Marché Docapost		Total	
		Inv.	Fonct.	Inv.	Fonct.	Inv.	Fonct.	Inv.	Fonct.	Inv.	Fonct.
1	Mise en œuvre	- €	2 400,00 €	- €	14 255,00 €	- €	31 740,00 €	321 870,00 €	- €	321 870,00 €	48 395,00 €
2	Garantie	- €	2 400,00 €	- €	14 255,00 €	- €	31 740,00 €	- €	- €	- €	48 395,00 €
3	Maintenance	- €	2 400,00 €	- €	14 255,00 €	- €	31 740,00 €	- €	42 885,00 €	- €	91 280,00 €
4	Maintenance	- €	1 800,00 €	- €	10 691,25 €	- €	23 805,00 €	- €	32 163,75 €	- €	68 460,00 €
COUT TOTAL DU PROJET		**- €**	**9 000,00 €**	**- €**	**53 456,25 €**	**- €**	**119 025,00 €**	**321 870,00 €**	**75 048,75 €**	**321 870,00 €**	**256 530,00 €**
FEDER (montants indicatifs)		**- €**	**4 500,00 €**	**- €**	**26 728,12 €**	**- €**	**59 512,25 €**	**160 935,00 €**	**37 524,38 €**	**160 935,00 €**	**128 265,00 €**
COUT TOTAL A FINANCER (montants indicatifs)		**- €**	**4 500,00 €**	**- €**	**26 728,13 €**	**- €**	**59 512,25 €**	**160 935,00 €**	**37 524,37 €**	**160 935,00 €**	**128 265,00 €**

Article 6 : Modalités de financement

La répartition du financement des prestations objet de la présente convention est la suivante :

1. Répartition de l'investissement

Le montant total de l'investissement restant à charge des collectivités, soit 321 870,0 € HT (non soumis à TVA) sera réparti ainsi :

Collectivité	Participation (HT) avec FEDER (montants indicatifs)	Participation (HT)
Région Bretagne	52 026,27 €	104 052,54 €
Rennes Métropole	40 691,86 €	81 383,72 €
Brest Métropole	14 810,17 €	29 620,35 €
Quimper Bretagne Occidentale	12 693,69 €	25 387,39 €
Lorient Agglomération	14 680,73 €	29 361,45 €
Saint-Brieuc Armor Agglomération	13 696,08 €	27 392,16 €
Saint-Malo Agglomération	12 336,20 €	24 672,39 €
Redon Agglomération	0,00 €	0,00 €
	160 935,00 €	321 870,00 €

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0401_01-DE

2. *Répartition du fonctionnement du Marché Docapost*

Le montant total du fonctionnement du projet lié aux prestations de Docapost sera réparti ainsi sur les années 3 et 4, soit par année un montant de 37 524,38 € HT (soumis à TVA) :

Collectivité	Participation / An (HT) avec FEDER (montants indicatifs)	Participation / An (HT)	Participation / An (TTC)
Région Bretagne	4658,25 €	9 316,50 €	11 179,80 €
Rennes Métropole	12 248,83 €	24 497,66 €	29 397,19 €
Brest Métropole	475,80 €	951,59 €	1 141,91 €
Quimper Bretagne Occidentale	229,05 €	458,10 €	549,72 €
Lorient Agglomération	460,70 €	921,40 €	1 105,68 €
Saint-Brieuc Armor Agglomération	345,91 €	691,82 €	830,18 €
Saint-Malo Agglomération	187,37 €	374,74 €	449,69 €
Redon Agglomération	156,28 €	312,57 €	375,08 €
	18 762,19 €	37 524,38 €	45 029,25 €

3. *Répartition du fonctionnement lié à l'accompagnement par Mégalis*

Le montant total du fonctionnement lié à l'accompagnement par Mégalis sur les 4 années est de 181 481,25 € HT (montants A + B + C), soit un montant annuel de 45 370,31 € HT (non soumis à TVA), et réparti de la manière suivante :

Collectivité	Participation / An (HT) avec FEDER (montants indicatifs)	Participation / An (HT)
Région Bretagne	5 632,24 €	11 264,48 €
Rennes Métropole	14 809,92 €	29 619,85 €
Brest Métropole	575,28 €	1 150,55 €
Quimper Bretagne Occidentale	276,94 €	553,88 €
Lorient Agglomération	557,03 €	1 114,06 €
Saint-Brieuc Armor Agglomération	418,23 €	836,47 €
Saint-Malo Agglomération	226,55 €	453,10 €
Redon Agglomération	188,96 €	377,92 €
	22 685,15 €	45 370,31 €

4. *Modalités de recouvrement et de réévaluation*

4.1- Modalités de recouvrement

Mégalis procèdera au recouvrement des participations des partenaires financeurs par émission d'un titre de recettes :

- En 2019 pour l'investissement ;
- En 2019, 2020, 2021 et 2022 pour le fonctionnement lié à l'accompagnement par Mégalis.
- En 2021 et 2022 pour le fonctionnement du marché Docapost, si la fin de la période de garantie est prononcée à travers un PV de réception ;

Les collectivités rendant obligatoire le n° d'engagement et/ou le code service pour le dépôt des factures dématérialisées sur le portail CHORUS Pro, devront le(s) communiquer au plus

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0401_01-DE

tard à la fin du 1er trimestre de chaque exercice au Pôle Administra
Bretagne via comptabilite@megalis.bretagne.bzh

Sans quoi, les avis de sommes à payer ne pourront pas être établis et transmis.

4.2- Modalités de réévaluation

4.2.1- En cas de subvention FEDER

La réévaluation des coûts d'investissement et de fonctionnement, ainsi que leur répartition entre les partenaires du COPIL KorriGo et les adhérents sera revu afin de prendre en compte l'octroi d'une subvention FEDER sur le projet.

Cette réévaluation n'interviendra que lors de l'année de l'encaissement de la subvention FEDER par le Syndicat mixte.

Dans le cas d'une révision, celle-ci fera l'objet d'un avenant à cette convention d'application.

4.2.2- En cas d'évolution des coûts de fonctionnement et/ou de modification du nombre d'adhérents au service

La réévaluation des coûts de fonctionnement et leur répartition entre les partenaires du COPIL KorriGo et les adhérents seront réalisés chaque année afin de prendre en compte à la fois les coûts réels constatés ainsi que les modifications du nombre d'adhérents au service.

Ces réévaluation et répartition devront avoir lieu à la première réunion du COPIL Korrigo de l'année n+1.

La décision de révision des contributions ou de leur maintien sera prise par le COPIL KorriGo. Elle sera formalisée par un compte-rendu du COPIL Korrigo.

Dans le cas d'une révision, celle-ci fera l'objet d'un avenant à cette convention d'application.

Article 7 : Exécution et résiliation de la convention

Les Parties sont chargées, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Si l'une des parties souhaite mettre fin à sa participation à la présente convention, avant son échéance, elle en informe les autres, par lettre recommandée avec accusé de réception, en indiquant les motifs de sa décision. Dans cette hypothèse, la résiliation de la présente convention, la concernant, prendra effet le 1er jour du mois suivant l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. Les contributions financières relatives aux dépenses engagées jusqu'à la date de la dénonciation resteront dues par la partie quittant le partenariat.

Comme pour la modification du nombre d'adhérents au service, l'évolution du nombre des parties à la présente convention peut entraîner une révision des contributions des parties restantes.

Ces réévaluation et répartition devront avoir lieu à la première réunion du COPIL Korrigo de l'année n+1.

La décision de révision des contributions ou de leur maintien sera prise par le COPIL KorriGo. Elle sera formalisée par un compte-rendu du COPIL Korrigo.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0401_01-DE

Dans le cas d'une révision, celle-ci fera l'objet d'un avenant à cette

Article 8 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. Si le litige emporte des conséquences sur la bonne fin du projet dans son ensemble, les parties rechercheront les solutions pour en réduire les effets et solder les conventions d'application qui en seraient la cause. Le comité de pilotage examinera les effets et conséquences du litige, en évaluera les effets et proposera les solutions les plus adaptées et un arbitrage.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0401_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 9 février 2019
Remises gracieuses sur titres de recettes

Programme 0401 Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable

chapitre : 938

Nom du bénéficiaire	N° titre et année	N° Rôle	N° Facture rôle	N° Article	Montant admis en non-valeur
Véronique T.	2017-560006	4	231556	834	130,00
Véronique B.	2017-560007	5	233730	519	130,00
Pierre-Yves B.	2017-560005	3	221714	851	130,00
Frédéric B.	2017-560007	5	241007	7796	130,00
Michel D.	2017-560005	3	218477	5264	130,00
Olivier D.	2017-560005	3	219480	6267	130,00
				TOTAL	**780,00**

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0401_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 février 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0401 - Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19000632	Investissements TER 2019	Subvention forfaitaire	20 000 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19000365	ANREN - Investissements interurbains, scolaires 2019	Achat / Prestation	1 800 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19000371	SODEM - Investissements Liaisons maritimes 2019	Achat / Prestation	750 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19000636	Réseau MobiBreizh - investissement 2019	Achat / Prestation	221 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19000368	Convention d'application Plateforme Multiservices KorriGo	Subvention forfaitaire	104 052,54
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19000638	OuestGo investissements 2019	Achat / Prestation	58 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19000634	Développement des services aux voyageurs - investissement 2019	Achat / Prestation	45 947,46

Total : 22 979 000,00

Nombre d'opérations : 7

Délibération n° : 19_0401_01

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0401_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 février 2019
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0401 - Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17008011	Exploitation du système d information multimodal (SIM) de la Bretagne.	Achat / Prestation	18_0401_04	04/06/18	538 000,00	220 000,00	758 000,00

Total 220 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 19_0401_01

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0401_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 février 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0401 - Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable
Chapitre : 938

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19000362	ANREN - Transports interurbains et scolaires - dépenses 2019	Achat / Prestation	46 000 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19000360	ANQUI - Transports interurbains et scolaires - dépenses 2019.	Achat / Prestation	36 000 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19000363	ANVAN - Transports interurbains et scolaires - dépenses 2019	Achat / Prestation	30 000 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19000359	ANBRI - Transports interurbains et scolaires - dépenses 2019.	Achat / Prestation	28 000 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19000364	SODEM - Liaisons maritimes - dépenses 2019	Achat / Prestation	6 800 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19000628	Développement des services aux voyageurs - fonctionnement 2019	Achat / Prestation	905 735,72
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19000631	Communication transports 2019	Achat / Prestation	400 000,00
RENNES METROPOLE 35031 RENNES	19000397	Convention de gestion de l'espace KorriGo en gare de Rennes	Subvention forfaitaire	384 420,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19000630	Réseau MobiBreizh - fonctionnement 2019	Achat / Prestation	250 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19000626	Etudes diverses transports 2019	Achat / Prestation	67 187,66
GROUPEMENT DES AUTORITES RESPONSABLES DE TRANSPORT GART 75002 PARIS	19000366	Cotisation 2019	Cotisation	30 212,34
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19000369	Convention d'application Plateforme Multiservices KorriGo	Subvention forfaitaire	22 444,28
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19000392	Indemnités suite à la Commission Consultative des Services Publics locaux-CCSPL 2019	Subvention forfaitaire	1 800,00
ADCET 26740 MONTBOUCHER-SUR-JABRON	19000367	Cotisation 2019	Cotisation	800,00

Total : 148 862 600,00

Nombre d'opérations : 14

Délibération n° : 19_0401_01

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0401_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 février 2019
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0401 - Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable
Chapitre : 938

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
SNCF MOBILITES 35040 RENNES	07001241	CONTRIBUTION REGIONALE A L'EXPLOITATION DES SERVICES TER (convention 2007-2013)	Subvention forfaitaire	18_0401_09	03/12/18	1 082 948 728,21	14 964 822,00	1097 913 550,21
SNCF MOBILITES 35040 RENNES	17006281	Exploitation de l'espace KorriGo.	Subvention forfaitaire	18_0401_07	24/09/18	131 600,00	197 400,00	329 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	18002693	Hébergement et gestion plateforme covoiturage OuestGo	Subvention forfaitaire	18_0401_04	04/06/18	10 000,00	10 000,00	20 000,00

Total 15 172 222,00

Nombre d'opérations : 3

Admissions en non-valeur-titres de transport

Envoyé en préfecture le 15/02/2019
Reçu en préfecture le 15/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0401_01_AD-DE

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulie	2017	R-5-1739	1				88		40,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulie									0,00	Poursuite sans effet
Particulie	2017	R-4-3053	1				88		43,09	Combinaison infructueuse d actes
Particulie									0,00	Poursuite sans effet
Particulie	2017	R-4-7651	1				88		43,09	Poursuite sans effet
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2017	R-4-5628	1				88		64,82	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2017	R-3-7221	1				88		75,60	Combinaison infructueuse d actes
~~Particulie~~	~~2017~~	~~R-4-2761~~	~~1~~				~~88~~		~~95,00~~	~~Surendettement et décision effacement de dette~~
Particulie	2017	R-4-6011	1				88		87,94	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2018	T-2443	1	7068-93813-			88		92,00	Poursuite sans effet
Particulie	2018	T-2444	1	7068-93813-			88		92,00	Poursuite sans effet
Particulie	2018	T-2055	1	7068-93813-			88		115,00	Combinaison infructueuse d actes
~~Particulie~~	~~2018~~	~~T-561324~~	~~1~~	~~7068-93813~~	~~006~~		~~88~~		~~115,00~~	~~Surendettement et décision effacement de dette~~
Particulie	2018	R-1-126	1				88		130,00	Poursuite sans effet
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2017	R-4-8345	1				88		130,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2017	R-5-6042	1				88		130,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2017	R-5-5953	1				88		130,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2017	R-6-184	1				88		130,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2017	R-5-4554	1				88		130,00	Poursuite sans effet
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes

888

Envoyé en préfecture le 15/02/2019
Reçu en préfecture le 15/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0401_01_AD-DE

Admissions en non-valeur-titres de transport

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulie	2017	R-4-8592	1				88		130,00	Combinaison infructueuse d actes
~~Particulie~~	~~2017~~	~~R-5-8130~~	~~1~~				~~88~~		~~130,00~~	~~Surendettement et décision effacement de dette~~
Particulie	2017	R-3-5840	1				88		130,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2017	R-4-9387	1				88		130,00	Poursuite sans effet
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2017	R-4-9371	1				88		130,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2017	R-5-7392	1				88		130,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2017	R-3-1407	1				88		130,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2017	R-5-7878	1				88		130,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2017	R-4-4780	1				88		130,00	Poursuite sans effet
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2017	R-3-436	1				88		130,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2017	R-5-1882	1				88		130,00	Poursuite sans effet
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2017	R-3-5350	1				88		130,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2017	R-3-828	1				88		130,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2017	R-3-6992	1				88		130,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulie									0,00	Poursuite sans effet
Particulie	2017	R-4-505	1				88		130,00	Poursuite sans effet
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2017	R-4-2198	1				88		130,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2017	R-3-7129	1				88		130,00	Combinaison infructueuse d actes

Admissions en non-valeur-titres de transport

Envoyé en préfecture le 15/02/2019
Reçu en préfecture le 15/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0401_01_AD-DE

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulie	2017	R-4-7131	1				88		130,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2017	R-5-3485	1				88		130,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulie									0,00	Poursuite sans effet
Particulie	2017	R-6-411	1				88		130,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2017	R-4-8580	1				88		130,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2017	R-4-2632	1				88		130,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2017	R-5-690	1				88		130,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2017	R-3-5902	1				88		130,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulie									0,00	Poursuite sans effet
Particulie	2017	R-5-9838	1				88		130,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulie									0,00	Poursuite sans effet
Particulie	2017	R-3-7850	1				88		130,00	Surendettement et décision effacement de dette
Particulie	2017	R-5-2288	1				88		130,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2017	R-5-6802	1				88		130,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2017	R-5-8136	1				88		130,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2017	R-6-460	1				88		130,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2017	R-5-3254	1				88		130,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2017	R-3-41	1				88		130,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2017	R-3-3761	1				88		130,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulie									0,00	Poursuite sans effet
Particulie	2017	R-5-6001	1				88		130,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2017	R-5-6897	1				88		130,00	Surendettement et décision effacement de dette

890

Admissions en non-valeur-titres de transport

Envoyé en préfecture le 15/02/2019
Reçu en préfecture le 15/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0401_01_AD-DE

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulie	2017	R-4-4030	1				88		130,00	Poursuite sans effet
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2017	R-3-4272	1				88		130,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2017	R-4-3198	1				88		130,00	Combinaison infructueuse d actes
~~Particulie~~	~~2017~~	~~R-5-5533~~	~~1~~				~~88~~		~~130,00~~	~~Surendettement et décision effacement de dette~~
Particulie	2017	R-3-659	1				88		130,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2017	R-3-3697	1				88		130,00	Poursuite sans effet
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2017	R-5-3255	1				88		130,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2017	R-4-2397	1				88		130,00	Poursuite sans effet
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2017	R-4-8202	1				88		130,00	Poursuite sans effet
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2017	R-4-9342	1				88		130,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulie									0,00	Poursuite sans effet
Particulie	2017	R-4-9341	1				88		130,00	Poursuite sans effet
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2017	R-4-2429	1				88		130,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2017	R-5-7341	1				88		130,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2017	R-3-5636	1				88		130,00	Poursuite sans effet
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2018	R-1-93	1				88		130,00	Combinaison infructueuse d actes

Admissions en non-valeur-titres de transport

Envoyé en préfecture le 15/02/2019
Reçu en préfecture le 15/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0401_01_AD-DE

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulie	2018	R-1-94	1				88		130,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2017	R-5-6858	1				88		130,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2017	R-3-6242	1				88		130,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2017	R-4-6842	1				88		130,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2017	R-4-2535	1				88		130,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2017	R-6-50	1				88		130,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2017	R-3-5597	1				88		130,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2017	R-5-1408	1				88		130,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2017	R-5-4854	1				88		130,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2017	R-3-1078	1				88		130,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2017	R-3-7879	1				88		130,00	Combinaison infructueuse d actes
~~Particulie~~	~~2017~~	~~R-5-9624~~	~~1~~				~~88~~		~~130,00~~	~~Surendettement et décision effacement de dette~~
Particulie	2017	R-3-7515	1				88		130,00	Poursuite sans effet
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2017	R-3-7084	1				88		130,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2017	R-5-3304	1				88		130,00	Poursuite sans effet
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2017	R-5-1098	1				88		130,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2017	R-5-983	1				88		130,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2017	R-5-3273	1				88		130,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2017	R-5-7833	1				88		130,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulie									0,00	Poursuite sans effet

892

Envoyé en préfecture le 15/02/2019
Reçu en préfecture le 15/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0401_01_AD-DE

Admissions en non-valeur-titres de transport

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulie	2017	R-6-156	1				88		130,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2017	R-3-6464	1				88		130,00	Poursuite sans effet
Particulie	2017	R-5-1229	1				88		130,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulie									0,00	Poursuite sans effet
Particulie	2017	R-5-1230	1				88		130,00	Poursuite sans effet
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2017	R-3-2209	1				88		130,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2017	R-5-6183	1				88		130,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2017	R-5-948	1				88		130,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2018	T-560432	1	7068-93813-	006		88		145,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulie				7068-93813-	006				0,00	Poursuite sans effet
Particulie	2018	T-560431	1	7068-93813-	006		88		145,00	Poursuite sans effet
Particulie				7068-93813-	006				0,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2018	T-560018	1	7068-93813-	006		88		145,00	Poursuite sans effet
Particulie				7068-93813-	006				0,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2018	T-560123	1	7068-93813-	006		88		145,00	Poursuite sans effet
Particulie				7068-93813-	006				0,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2018	T-560896	1	7068-93813-	006		88		145,00	NPAI et demande renseignement négative
Particulie	2018	T-560442	1	7068-93813-	006		88		145,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2017	R-6-171	1				88		170,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulie									0,00	Poursuite sans effet
Particulie	2017	R-4-2269	1				88		170,00	Poursuite sans effet

Admissions en non-valeur-titres de transport

Envoyé en préfecture le 15/02/2019
Reçu en préfecture le 15/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0401_01_AD-DE

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2017	R-3-4760	1				88		170,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2017	R-5-571	1				88		170,00	Poursuite sans effet
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2017	R-4-1902	1				88		170,00	Combinaison infructueuse d actes
~~Particulie~~	~~2017~~	~~R-5-2513~~	~~1~~				~~88~~		~~170,00~~	~~Surendettement et décision effacement de dette~~
~~Particulie~~	~~2017~~	~~R-3-4063~~	~~1~~				~~88~~		~~170,00~~	~~Surendettement et décision effacement de dette~~
Particulie	2017	R-5-5306	1				88		170,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2017	R-4-2612	1				88		170,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2017	R-3-8198	1				88		170,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2017	R-6-230	1				88		170,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2017	R-5-3288	1				88		170,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2017	R-3-6351	1				88		170,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2017	R-5-2293	1				88		170,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2017	R-5-2179	1				88		170,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2017	R-5-1737	1				88		170,00	Poursuite sans effet
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2017	R-4-87	1				88		170,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2017	R-5-523	1				88		170,00	Poursuite sans effet
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2017	R-5-2022	1				88		170,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2017	R-6-555	1				88		170,00	Combinaison infructueuse d actes

894

Admissions en non-valeur-titres de transport

Envoyé en préfecture le 15/02/2019
Reçu en préfecture le 15/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0401_01_AD-DE

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulie	2017	R-5-2126	1				88		170,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2017	R-5-501	1				88		170,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2017	R-3-8259	1				88		170,00	Poursuite sans effet
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes
~~Particulie~~	~~2017~~	~~R-4-3200~~	~~1~~				~~88~~		~~170,00~~	~~Surendettement et décision effacement de dette~~
~~Particulie~~	~~2017~~	~~R-5-2289~~	~~1~~				~~88~~		~~170,00~~	~~Surendettement et décision effacement de dette~~
Particulie	2017	R-5-1439	1				88		170,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2017	R-3-2653	1				88		170,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2017	R-5-2347	1				88		170,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2017	R-5-6788	1				88		170,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2017	R-5-429	1				88		170,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2018	T-562901	1	7068-93813-	006		88		196,00	Combinaison infructueuse d actes
						TOTAL			~~16 498,54~~ 16149,54	

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0401_02-DE

REGION BRETAGNE

19_0401_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 février 2019

DELIBERATION

Programme 401 - Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 31 janvier 2019, s'est réunie le vendredi 8 février 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- de RETENIR le principe d'une gestion déléguée pour les transports non urbains, réguliers ou à la demande (communément dénommés transports interurbains : cf. article L. 3111-1 du code des transports) et les transports scolaires (cf. article L. 3111-7 du code des transports) des départements d'Ille-et-Vilaine et du Finistère dans le cadre du réseau BreizhGo, au travers de délégations de service public, au regard des éléments portés au rapport ci-joint ;

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional ou la (ou les) personnes(s) qu'il aura désigné(s) à prendre toutes les mesures nécessaires à la passation de contrat de délégation de service public conformément aux dispositions combinées du code général des collectivités territoriales (cf. articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants), de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0401_02-DE

REGION BRETAGNE

Direction des transports et des mobilités
Service mobilités, prospective et contrats

Rapport à la Commission permanente du 8 février 2019

MISSION IV-POUR UNE BRETAGNE DE TOUTES LES MOBILITES

Programme 401 - Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable

- ***En Fonctionnement :***

LANCEMENT DES PROCEDURES DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS PUBLICS TERRESTRES POUR LES DEPARTEMENTS D'ILLE-ET-VILAINE ET DU FINISTERE (RESEAU BREIZHGO)

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe »), promulguée le 7 août 2015, a modifié le code des transports et fait des Régions les collectivités nouvellement chargées d'organiser les transports non urbains, réguliers ou à la demande (communément dénommés transports interurbains : cf. article L. 3111-1 du code des transports) et les transports scolaires (cf. article L. 3111-7 du code des transports).

Depuis le 1er septembre 2017, la Région Bretagne assume quotidiennement le transport de 112 000 scolaires à bord de 2 500 cars appartenant aux transporteurs avec qui elle a contractés. A cela s'ajoute la circulation de 380 trains régionaux et les 60 rotations effectuées par ses navires ou ceux de ses délégataires (nouvelle compétence héritée également en 2017).

Pour unifier l'ensemble des transports, la Région a créé la marque BreizhGo afin d'offrir aux usagers un transport accessible, partout, pour tous, qualitatif et performant.

Les contrats de délégation de service public illenoo (Ille-et-Vilaine) et Penn-Ar-Bed (Finistère) s'achevant en juillet 2020, il convient dès à présent de délibérer sur le choix du mode de gestion future de ce service public et de lancer les procédures afférentes, de telle sorte qu'il n'y ait pas de rupture dans la continuité de service.

I - PRESENTATION DES CONVENTIONS ACTUELLES DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

I.1 Les caractéristiques essentielles du service public délégué en Finistère

Depuis le 1er septembre 2011, le réseau Penn-ar-Bed est exploité sous la forme de cinq délégations de services publics (DSP) regroupant les lignes régulières et les lignes scolaires à destination des collèges et des lycées, ouvertes à tous les usagers.

Ces contrats avaient une durée initiale de 7 ans. Celle-ci a été prorogée de 22 mois, par avenant, portant ainsi leur échéance au 5 juillet 2020, afin de réfléchir à la mise en œuvre de la compétence transports à l'échelle régionale.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0401_02-DE

Les délégataires encaissent les recettes directes auprès des usagers et perçoivent une contribution forfaitaire de la part de la Région ainsi que des compensations tarifaires pour les tarifs réduits (tarif jeunes, …).

Le réseau compte au total 46 lignes régulières et environ 450 lignes scolaires, qui assurent à titre principal les dessertes des collèges et des lycées, et qui ne circulent qu'en période scolaire.

Globalement, en 2017, la fréquentation commerciale (hors voyages scolaires) est évaluée à 2 020 239 voyages. Le prix du ticket normal est de 2 €, à l'exception de la ligne Quimper – Brest dont le tarif est fixé à 6 €. Des abonnements annuels et mensuels sont proposés. Ces voyages ont généré une recette de 2 339 705 € HT en 2017, encaissée par les délégataires.

Pour ce qui est des scolaires, on dénombre 21 855 abonnés quotidiens (soit 7 649 250 voyages) et 1 313 abonnés hebdomadaires - internes - (91 910 voyages). L'abonnement scolaire coûte 200 € (130 € pour le 2ème enfant, 65 € pour le 3ème, gratuit à partir du 4ème) et l'abonnement « interne » 90 €.

Ces abonnements ont généré en 2017 une recette de 3 648 558 €, encaissée directement par les délégataires.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 31 859 899 € HT.

La totalité des recettes directes perçues par les délégataires (commerciales et scolaires) représente une somme de 5 988 263 €, soit une couverture des charges à hauteur de moins de 19 %.

La contribution forfaitaire versée pour 2017 s'élève à 25 200 854 €. Cette contribution n'est pas assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) mais, en contrepartie, les délégataires payent la taxe sur les salaires. Celle-ci leur est remboursée à l'euro l'euro, soit pour 2016/2017 un montant de 645 452 €.

Le montant des compensations tarifaires est de 921 370 € HT (1 013 507 € TTC).

Les services réalisés en transport à la demande (TAD) sont payés sur facture et uniquement pour les services déclenchés. Le montant versé pour cet exercice s'élève 91 863 € HT (101 049,34 € TTC).

Au total la participation de la collectivité s'élève pour 2017 à **26 859 539 €.**

Le tableau suivant détaille ces données pour chaque lot du réseau :

	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	Lot 5	Ensemble
Nombre voyages commerciaux	336 306	652 479	308 374	309 856	413 224	2 020 239
Nombre voyages scolaires	1 158 080	2 873 220	1 493 030	881 160	1 335 670	7 741 160
% voyages commerciaux	*22,50%*	*18,51%*	*17,12%*	*26,02%*	*23,63%*	*20,70%*
Fréquentation totale	1 494 386	3 525 699	1 801 404	1 191 016	1 748 894	9 761 399
Total charges d'exploitation	**4 230 452 €**	**10 624 821 €**	**7 703 724 €**	**3 581 737 €**	**5 719 165 €**	**31 859 899 €**
recettes scolaires	511 951 €	1 369 086 €	723 891 €	412 391 €	631 240 €	3 648 558 €
recettes commerciales	297 850 €	670 570 €	552 754 €	345 558 €	472 973 €	2 339 705 €
total recettes directes	**809 801 €**	**2 039 656 €**	**1 276 645 €**	**757 948 €**	**1 104 212 €**	**5 988 263 €**
Contribution forfaitaire	3 202 673 €	8 355 056 €	6 272 738 €	2 666 838 €	4 703 549 €	25 200 854 €
Remboursement taxe sur les salaires	73 595 €	212 589 €	134 986 €	69 897 €	154 385 €	645 452 €
Compensations tarifaires	127 579 €	252 771 €	304 005 €	106 915 €	130 100 €	921 370 €
TAD	24 046 €	20 487 €	31 566 €	0 €	15 764 €	91 863 €
Total recettes collectivité	**3 427 894 €**	**8 840 903 €**	**6 743 295 €**	**2 843 650 €**	**5 003 798 €**	**26 859 539 €**
Total Recettes	**4 237 694 €**	**10 880 559 €**	**8 019 940 €**	**3 601 598 €**	**6 108 011 €**	**32 847 802 €**

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0401_02-DE

I.2 Les caractéristiques essentielles du service public délégué en Ille-et-Vilaine

Depuis le 1er septembre 2011, le réseau illenoo est exploité sous le forme de trois délégations de services publics (DSP) et d'un contrat de service public. Les lots 1, 3 et 4 du réseau BreizhGo (ex-illenoo) sont exploités par KIV (Keolis Ille-et-Vilaine) et se situent respectivement à l'ouest au nord-est et au nord-ouest du département d'Ille-et-Vilaine.

Le lot 2 du réseau BreizhGo (ex-illenoo), exploité par la régie Illevia, se situe au sud du département d'Ille-et-Vilaine.

Ces contrats avaient une durée initiale de 8 ans et celle-ci a été prorogée de 11 mois, par avenant, portant ainsi leur échéance au 5 juillet 2020, afin notamment de les faire converger avec les contrats Finistériens et d'avoir le temps de s'interroger sur le maintien ou la suppression de la Régie.

L'année 2017 constitue donc la sixième année d'exploitation.

Les délégataires encaissent les recettes directes auprès des usagers commerciaux et perçoivent une contribution forfaitaire de la part de la Région, ainsi que des compensations tarifaires pour les tarifs multimodaux et la rémunération des scolaires sur lignes.

Le réseau comporte au total 27 lignes régulières qui assurent la desserte du territoire d'Ille-et-Vilaine des usagers commerciaux mais aussi d'une partie des scolaires empruntant ces lignes régulières.
Pour exploiter ces lignes, le réseau illenoo dispose de 193 véhicules et ce sont 867 services qui circulent chaque jour en moyenne.

Le niveau de fréquentation commerciale de l'année 2017 se révèle en dessous de l'objectif contractuel : 1 913 843 validations réalisées contre 2 641 787 voyages prévus, soit 38 % de moins. Cependant, comparativement à l'année 2016 (1 849 125 voyages), la fréquentation est en progression (+3,5 %).

Les voyages commerciaux représentent 62 % des voyages.

Le graphique ci-dessous montre les validations commerciales du réseau illenoo sur l'année 2017 des différentes lignes :

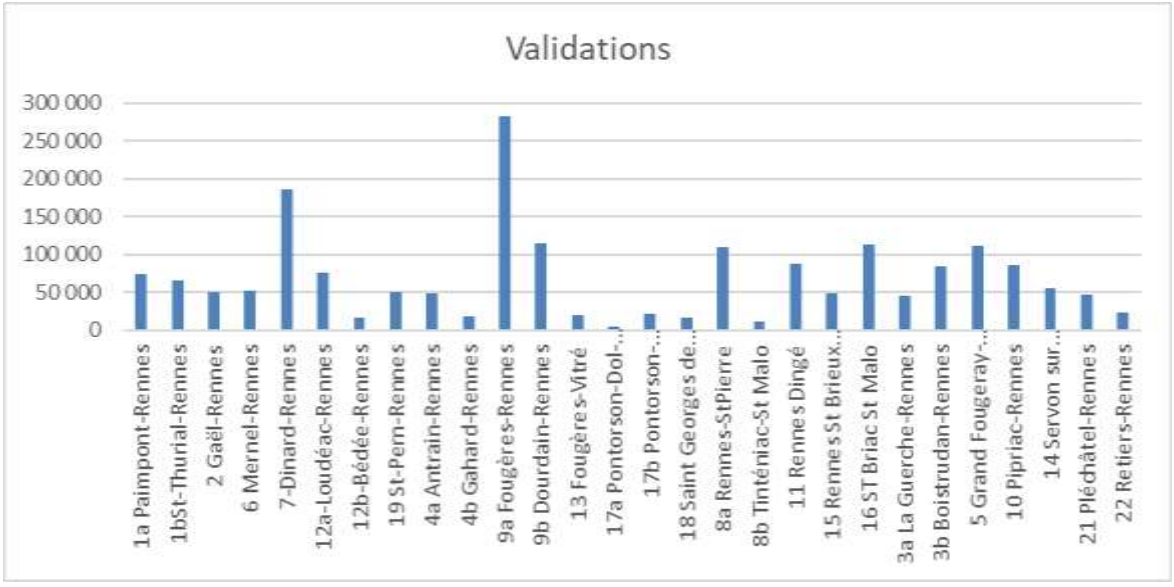

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0401_02-DE

Le graphique ci-dessous montre les recettes commerciales du réseau illenoo sur l'année 2017 des différentes lignes :

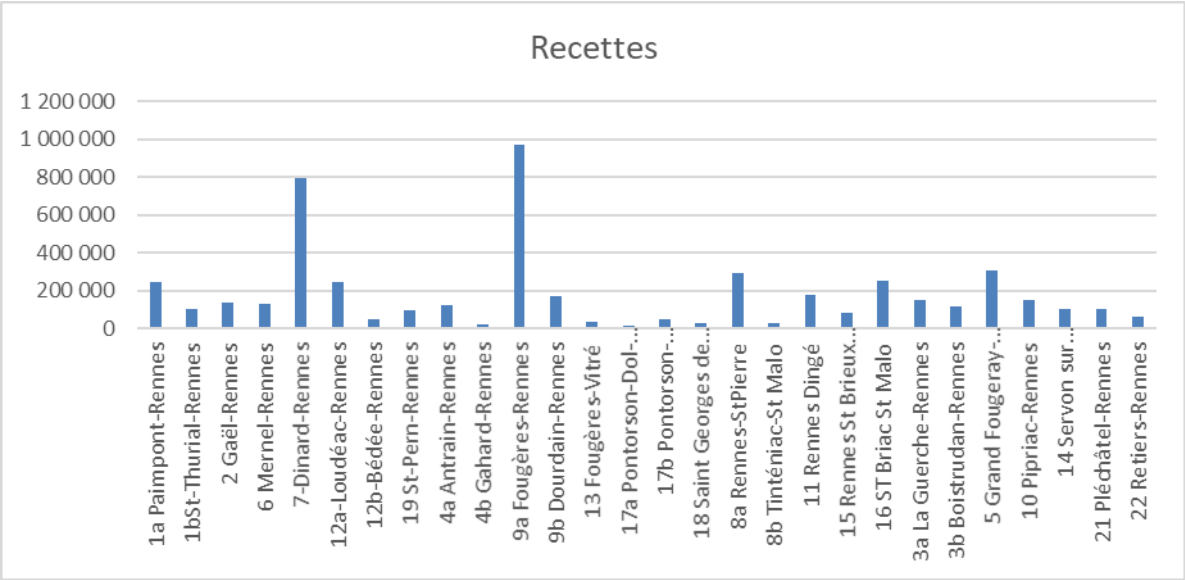

La recette au voyage est légèrement supérieure à celle de l'année 2016 (2,23 € contre 2,19 €) et les recettes commerciales ont augmenté de 5,43 % par rapport à 2016. Comme en 2016, la prévision contractuelle n'est pas atteinte du fait d'une fréquentation plus basse que prévue, mais l'écart se réduit grâce à une fréquentation en légère hausse et une recette au voyage qui augmente.

La contribution financière annuelle de la Région pour 2017 s'est élevée à **8 753 769 € HT.**

Le tableau ci-dessous détaille ces données pour chaque lot du réseau :

	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	Ensemble
Nombre voyages commerciaux	565 120	452 997	526 321	369 407	1 913 845
Nombre voyages scolaires	161 319	252 230	418 757	401 256	1 233 562
% voyages commerciaux	*77,79%*	*64,23%*	*55,69%*	*47,93%*	*60,81%*
Fréquentation totale	**726 439**	**705 227**	**945 078**	**770 663**	**3 147 407**
Total charges d'exploitation	**5 962 721 €**	**4 090 207 €**	**5 113 117 €**	**4 159 075 €**	**19 325 120 €**
total recettes directes (commerciales)	**1 531 398 €**	**1 120 849 €**	**1 209 648 €**	**677 444 €**	**4 539 339 €**
Contribution forfaitaire	3 212 434 €	1 913 951 €	1 933 993 €	1 693 391 €	8 753 769 €
Rémunération scolaire	1 009 580 €	1 100 504 €	2 096 134 €	1 483 005 €	5 689 223 €
Total recettes collectivité	**4 222 014 €**	**3 014 455 €**	**4 030 127 €**	**3 176 396 €**	**14 442 992 €**
Total Recettes	**5 753 412 €**	**4 135 304 €**	**5 239 775 €**	**3 853 840 €**	**18 982 331 €**

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0401_02-DE

II - SUR LE PRINCIPE DE LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC

D'une manière générale, les collectivités territoriales déterminent librement le mode de gestion et d'exploitation de leurs services publics :

- soit en régie par une personne publique sous forme d'un service public industriel et commercial ;
- soit par une entreprise ayant conclu à cet effet une convention avec la collectivité organisatrice.

Si la collectivité n'a pas à proposer une comparaison entre les différents modes de gestion du service public (CAA Marseille, 12 mai 2011, Association fédérale d'action régionale pour l'environnement, req. n°350752), il convient cependant de rappeler brièvement les supports contractuels qui s'offrent à nous dans le cadre de ce premier renouvellement d'ampleur initié au titre de notre compétence en matière de transports publics terrestres.

II.1. La régie sous forme de service public industriel et commercial

La gestion d'un service public en régie signifie que le service public est directement géré par la personne publique qui l'a créé. C'est le cas de la régie illevia.

L'on distingue traditionnellement en la matière :

- la régie à simple autonomie financière qui ne dispose pas de la personnalité morale ;
- la régie individualisée sous forme d'établissement public industriel et commercial (EPIC) doté de la personnalité morale.

Ce mode de gestion nécessite pour la collectivité d'avoir une totale maîtrise de la gestion et des contraintes techniques et financières du service public, ainsi qu'une implication pleine et entière dans sa gestion administrative quotidienne et donc une connaissance approfondie du métier correspondant.

Le transport public terrestre est un secteur à forte technicité (organisation de la production des services, matériel, entretien-maintenance, etc.). En cas de reprise totale d'un service en régie, la région ou son EPIC devrait se doter de plus amples compétences nécessaires à l'exécution du service à l'échelle des départements mais également de locaux ou encore dépôts. Les personnels des délégataires qui sont affectés au service devraient aussi être repris et la région ou son EPIC devrait ainsi maîtriser l'ensemble des aspects sociaux (gestion du personnel, négociations salariales, formation, management, etc.).

Cette hypothèse, si elle est viable concernant le lot 2 du réseau BreizhGo, dans le département d'Ille-et-Vilaine, exploité par la régie Illevia, ne peut être étendue à tout le territoire brétilien, voire appliquée dans le Finistère. La mise en place de la régie illevia par le département d'Ille-et-Vilaine avait notamment eu pour fait générateur la possibilité de bénéficier d'un lieu de dépôt avec garage et ateliers mutualisés avec le SDIS 35 et le service départemental des routes. Si la Région devait étendre la Régie, les investissements à consentir seraient majeurs et modifieraient de façon trop importantes la structure actuelle de la régie. Ceci ne peut s'effectuer que dans une temporalité moyen-long terme.

La décision du maintien de la régie illevia est dictée notamment par l'objectif de pouvoir renforcer l'expertise de la Région en matière de transport et se doter d'un terrain d'expérimentation avec un opérateur interne. Par ailleurs, la Régie apporte satisfaction à l'Autorité Délégante et affiche des ratios économiques comparables à ceux des lots exploités par l'opérateur privé.

II.2. L'exécution du service par le biais d'une convention : marché public ou délégation de service public

Le service public peut être exécuté par une entreprise dans le cadre d'une convention entre cette entreprise et l'autorité organisatrice compétente.

Cette convention fait l'objet d'une procédure de mise en concurrence en application soit de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, soit du droit des délégations de service public codifié aux articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales modifié par les dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0401_02-DE

La délégation de service public constitue actuellement le mode de gestion délégué du service public de transport terrestre en Ille-et-Vilaine et Finistère.

II.2.1. L'exécution du service par le biais d'un marché public

La passation d'un marché public de service pour les transports interurbains et scolaires n'est, quant à elle, qu'une autre forme de régie, exécutée par un prestataire privé, la région conservant l'entière maîtrise et responsabilité de l'organisation et de la gestion du service, notamment commerciale, et du financement.

Comme le définit l'ordonnance précitée de 2015, les marchés sont les contrats conclus à titre onéreux par un ou plusieurs acheteurs avec un ou plusieurs opérateurs économiques, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services.

Dans le cadre d'un marché public, le titulaire du marché est rémunéré par la Région sur la base d'un prix global et forfaitaire, pour des prestations définies demandées par elle. La passation d'un marché public ne transfère pas le risque commercial et financier, qui reste supporté par la collectivité. La rémunération du titulaire n'est pas modifiée en raison de l'augmentation ou de la diminution du nombre de voyageurs. Quel que soit le niveau de la fréquentation ou des recettes, il est rémunéré.

Des clauses d'intéressement peuvent être prévues, mais elles restent marginales par rapport à la rémunération principale, qui suffit à couvrir les charges et assurer la marge du prestataire.

Comme pour la gestion en régie directe, à laquelle il s'apparente, le principal inconvénient de ce type de contrat est la nécessaire implication pratique et matérielle de l'autorité organisatrice dans la gestion quotidienne et ses conséquences en termes d'organisation des services, notamment des points de vue économique, technique, commercial, juridique et comptable.

Ainsi notamment le titulaire du marché est-il considéré comme gérant de deniers publics s'agissant de l'encaissement des recettes, et doit se conformer aux règles de la comptabilité publique et notamment aux dispositions relatives aux régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux. Les opérations que les régisseurs effectuent, doivent donc être retracées dans les comptes de la collectivité locale. De plus, les recettes qu'encaisse le régisseur intéressé n'échappent pas à la règle de dépôt des fonds au trésor public. Elles doivent donc être encaissées par une régie d'avances et de recettes et le régisseur a l'obligation de reverser et de justifier au comptable de la collectivité au moins une fois par mois les recettes perçues.

En ce qui concerne les dépenses, il doit remettre à la collectivité au minimum à la fin de chaque mois les justificatifs des dépenses qu'il a payées.

Ainsi, la connaissance des recettes commerciales générées par la production de ce service public de transport amène à écarter la solution de gestion en mode marché, où le prestataire n'est que tractionnaire et n'est pas responsabilisé sur l'efficacité, la qualité et les recettes commerciales générées.

II.2.2. L'exécution du service par le biais d'une délégation de service public

La délégation de service public est « ***un contrat de concession*** *au sens de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, conclu par écrit,* ***par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.***

La part de risque transférée au délégataire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le délégataire ne doit pas être purement nominale ou négligeable. Le délégataire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation du service.

Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages, de réaliser des travaux ou d'acquérir des biens nécessaires au service public » (cf. article L. 1411-1 du CGCT).

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0401_02-DE

En d'autres termes, ce mode de gestion permet à la collectivité, tout en finançant le service, de transférer notamment le risque commercial d'exploitation à une personne privée ou publique. C'est le transfert de ce risque qui distingue les délégations de service public des marchés publics (cf. CE, 15 avr. 1996, Préfet des Bouches-du-Rhône c/ Cne de Lambesc ; CE, 7 nov. 2008, Département de la Vendée, req. n° 291794).

Pratiquement, le délégataire supporte un risque d'exploitation lorsqu'il existe « *une incertitude ou un risque sur l'existence ou le niveau de sa rémunération engendrés par la gestion du service* ». La rémunération du délégataire ne doit ainsi pas être garantie par l'autorité délégante.

Le raisonnement à tenir oblige toutefois, dans certains cas, à intégrer dans l'analyse la couverture des charges et à ne pas simplement se fonder sur les recettes. Il arrive en effet que la couverture du risque par l'autorité délégante n'emprunte pas la forme d'une garantie de recettes mais celle d'une couverture de charges.

Il convient donc de prendre en considération les dispositifs contractuels de compensation et/ou de contribution qui réduisent d'autant le risque, voire le font disparaître, faisant peser sur le contrat un risque de requalification en marché public.

Il suffit cependant, au regard de la jurisprudence, qu'après déduction faite du soutien public, l'exploitant supporte une partie, même non majoritaire de l'éventuel déficit d'exploitation pour considérer qu'il assume un risque sur les résultats de l'exploitation du service.

Dans un arrêt du 13 avril 2004, la cour administrative d'appel de Marseille a considéré que le cocontractant supporte un risque lorsque sa rémunération repose à 20 % sur les recettes de fréquentation (CAA Marseille, 13 avril 2004, req. n°00MA00393). En ce qui le concerne, le juge suprême a qualifié de délégation de service public un contrat où 18,5 % du montant total des recettes du délégataire restent à la charge des usagers (CE, 7 nov. 2008, Département de la Vendée, req. n° 291794).

Enfin, dans ses conclusions sous l'arrêt du Conseil d'Etat du 7 avril 1999, Commune de Guilherand-Granges, Mme Bergeal précise qu'un « *transporteur assure un risque lorsque sa rémunération qu'elle soit directe ou qu'elle transite par la collectivité, dépend directement du nombre de voyageurs qu'il prend en charge* ».

Au cas d'espèce, si l'on adosse notre appréciation des faits au raisonnement suivi par le Conseil d'Etat, en 2008, le montant total des recettes du délégataire provenant des usagers, pour la délégation de service public illenoo :

- s'élève à 26,6 % pour le lot 1 (Keolis Ille-et-Vilaine : KIV) ;
- s'élève à plus de 27 % pour le lot 2 (régie illevia) ;
- s'élève à 23 % pour le lot 3 (KIV) ;
- s'élève à 17,6 % pour le lot 4 (KIV) ;
- **s'élève à près de 24 % pour l'ensemble des lots.**

Ces chiffres ne prennent en considération que la fréquentation dite « commerciale » donc hors scolaires ; **la proportion des recettes provenant des usagers, si on y incluait les redevances scolaires payées par les familles (130 €/enfant), serait encore supérieure.**

Concernant la délégation de service public Penn-Ar-Bed, le montant total des recettes du délégataire provenant des usagers (commerciaux et scolaires) s'élève à :

- plus de 19 % pour le lot 1 (CAT 29) ;
- 18,7 % pour le lot 2 (Cars Bihan) ;
- 15,9 % pour le lot 3 (CAT 29) ;
- 21 % pour le lot 4 (Autocars Eté Evasion) ;
- 18 % pour le lot 5 (Autocars Le Cœur) ;
- **18,23 % pour l'ensemble des lots.**

Dans un arrêt du 5 mars 2001, le juge administratif d'appel marseillais a qualifié un contrat de lignes de transports interurbaines, de délégation de service public, bien que la part « *substantielle* » de la rémunération liée aux résultats de l'exploitation ait été réduite à 10 % (CAA Marseille, 5 mars 2001, Préfet du Var, req. n°99MA01752).

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0401_02-DE

Le taux de couverture des charges par les recettes d'exploitation, permet de regarder la part des recettes dans la rémunération d'un délégataire comme substantielle et donc de caractériser l'existence d'un risque d'exploitation permettant de justifier le recours à la délégation de service public pour nos deux services de transports publics.

Le risque lié à l'exploitation est donc caractérisé, d'autant plus que la baisse des produits d'exploitation devant, dans le cadre du présent contrat, être intégralement prise en charge par le délégataire quoiqu'il advienne (diminution de la fréquentation, concurrence accrue, ...).

La nouvelle notion de concession de service, englobant désormais la délégation de service public, est issue de la directive 2014/23/UE sur la passation des concessions de service, transposée en droit français par l'ordonnance précitée de 2016. Le régime des concessions n'est pas si différent des délégations de service public et s'en inspire même sur certains aspects. Les délégations continuent donc d'exister en tant que catégorie au sein de l'ensemble plus vaste des concessions de service.

Deux procédures de passation des concessions sont aujourd'hui possibles, la procédure formalisée et la procédure simplifiée (cf. articles 7 et 8 du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession).

La procédure est formalisée au-dessus de 5 225 000 € HT.

Ses principales caractéristiques sont :

- la consignation des étapes de la procédure (article 13 du décret précité) ;
- la hiérarchisation des critères d'attribution ;
- l'avis de concession (règlement communautaire du 11 novembre 2015) ;
- la publication de l'avis de concession au JOUE, au BOAMP (ou autre JAL), dans une publication spécialisée ;
- la réception des candidatures et des offres dans un délai de 30 jours minimum (ou 25 jours si remise des offres par voie électronique) ;
- la publication de l'avis d'attribution.

La deuxième procédure que l'on peut qualifier de « simplifiée » est celle des « *contrats de concession dont la valeur estimée est inférieure au seuil* » (cf. article 10-1° du décret n 2016-86) et celui **des contrats ayant un objet particulier, « *quelle que soit leur valeur* », et que la directive 2014/23/UE du 26 février 2014 exonère du respect de ses dispositions ou soumet à des règles assouplies (cf. article 10-1 du décret n 2016-86).**

Ces contrats peuvent avoir trois objets distincts (secteur de l'eau, **secteur des transports** et services sociaux et autres services spécifiques).

Concernant le deuxième objet spécifique relatif à « l'exploitation de services de transport de voyageurs », il relève de l'article 5, paragraphe 3 du règlement (CE) n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 (cf. article 10-2°-b du décret n 2016-86).

Cela signifie que la procédure simplifiée prévue par l'ordonnance satisfait aux règles de passation des contrats de service public dans ce domaine. Ces exigences sont formulées de la manière suivante : « *Toute autorité compétente qui recourt à un tiers autre qu'un opérateur interne attribue les contrats de service public par voie de mise en concurrence, sauf dans les cas visés aux paragraphes 4, 5 et 6. La procédure adoptée pour la mise en concurrence est ouverte à tout opérateur, est équitable, et respecte les principes de transparence et de non-discrimination. Après la soumission des offres et une éventuelle présélection, la procédure peut donner lieu à des négociations dans le respect de ces principes, afin de préciser les éléments permettant de répondre au mieux à la spécificité ou à la complexité des besoins* » (Règl. (CE) n° 1370/2007, 23 oct. 2007, art 5, § 3).

Les principales caractéristiques de la procédure sont :

- la rédaction de l'avis de concession selon l'arrêté du 23 mars 2016 ;
- la publication de l'avis de concession au BOAMP ou autre JAL ;
- la réception des candidatures et des offres dans un délai raisonnable.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0401_02-DE

S'agissant de la consignation des étapes de la procédure, si elle est obligatoire en procédure formalisée, elle est conseillée en procédure simplifiée et ce « *par tout moyen approprié* » (cf. article 13 du décret n°2016-86).

C'est la procédure que nous vous proposons de retenir pour ces deux renouvellements.

Les prestations d'exploitation seront effectuées conformément aux règles de l'art, aux normes en vigueur (code du travail, code de la route, normes de pollution, accessibilité PMR, …) ainsi qu'à leur évolution prévisible à la date de la conclusion des conventions de délégation de service public.

De même, les contrats devront être cohérents avec les documents d'orientation et schémas régionaux (SRADDET notamment) et les travaux de la Breizh Cop.

S'agissant des principales caractéristiques des futurs contrats, les délégataires devront notamment assumer les missions suivantes :

- exploiter les lignes du réseau BreizhGo (Ille-et-Vilaine et Finistère) en assurant les fonctions scolaires et voyageurs telles que définies dans le futur dossier de consultation ;
- fournir tous les biens nécessaires à l'exécution des services demandés, à l'exception des infrastructures aux arrêts si déjà existantes ;
- corrélativement, assurer les coûts liés à l'achat, au renouvellement et à l'entretien des matériels et garages ;
- assurer une continuité de service ;
- gérer l'ensemble des personnels nécessaires à l'exécution des services demandés ;
- vendre les titres de transport du réseau BreizhGo tels que présentés dans le futur dossier de consultation :
- assurer la qualité de service ;
- fournir l'ensemble des éléments nécessaires au suivi de l'exécution des services demandés et notamment rendre compte à la Région, à chaque instant, du suivi de l'opérationnel.

De fait, il vous est proposé, à l'instar des durées moyennes des contrats actuels, de fixer la durée de la prochaine délégation de service public du réseau BreizhGo pour les territoires précités entre six (6) et huit (8) années à compter de juillet 2020.

Les principales missions à assumer par le futur délégataire sont rappelées ci-dessus, le risque d'exploitation également, les modalités de rémunération définitives du délégataire étant arrêtées au terme des négociations.

II.2.3. L'allotissement

L'article 7 du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession dispose que « *(…) Lorsque l'ouvrage ou le service concédé peut donner lieu à l'attribution de contrats de concession en lots séparés, est prise en compte la valeur globale estimée de la totalité de ces lots.*

L'autorité concédante peut décider de mettre en œuvre soit une procédure commune de mise en concurrence pour l'ensemble des lots, soit une procédure de mise en concurrence propre à chaque lot. Elle détermine la procédure à mettre en œuvre pour la passation en fonction de la valeur cumulée des lots et, pour les contrats relevant du 2° de l'article 10, en fonction de leur objet ».

Un contrat de concession / délégation de service public peut donc faire l'objet d'un allotissement.

Il vous est proposé d'allotir les deux procédures de délégation de service public à intervenir, la première concernant l'Ille-et-Vilaine et la seconde le Finistère, en plusieurs lots (3 brétiliens et 6 finistériens), chaque lot correspondant à un bassin de déplacement et nous permettant de respecter les obligations qui sont les nôtres, sachant que les objectifs poursuivis par la Région, autorité délégante, sont notamment de :

- concourir à l'atteinte des objectifs « mobilité durable et déplacements » inscrits dans les documents stratégiques de la collectivité ;
- développer le réseau BreizhGo répondant aux besoins de la population et pouvant s'adapter aux évolutions de ceux-ci ;
- offrir une qualité de service et une tarification adaptée et homogène sur l'ensemble du territoire ;

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0401_02-DE

- gérer le service public dans un souci d'efficacité, de développement de l'utilisation, d'optimisation des services et de satisfaction des usagers ;
- assurer ce service public au meilleur prix, tout en assurant une juste rémunération des délégataires pour le service rendu ;
- mesurer l'efficacité de la politique régionale en assurant notamment un suivi rigoureux des conventions de délégation de service public ;
- travailler en partenariat et en transparence avec l'ensemble des délégataires, mettre en synergie les capacités de la collectivité et celles des délégataires pour assurer le meilleur service public en cohérence avec les objectifs départementaux.

Ces objectifs seront repris et affinés dans le document de la consultation qui sera remis aux candidats en avril 2019. La remise des offres des candidats aura lieu en septembre 2019 et la signature des conventions est prévue, à titre indicatif, pour le mois de mars 2020.

III – CONSULTATION DE LA CCSPL

Saisie conformément aux dispositions de l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales, la commission consultative des services publics locaux s'est prononcée favorablement, le 31 janvier dernier, sur le lancement de deux procédures de délégation de service public du réseau BreizhGo concernant les départements d'Ille-et-Vilaine et du Finistère.

Ainsi, il est demandé de bien vouloir :

- **RETENIR le principe d'une gestion déléguée pour les transports non urbains, réguliers ou à la demande (communément dénommés transports interurbains : cf. article L. 3111-1 du code des transports) et les transports scolaires (cf. article L. 3111-7 du code des transports) des départements d'Ille-et-Vilaine et du Finistère dans le cadre du réseau BreizhGo, au travers de délégations de service public, au regard des éléments portés au rapport ci-joint ;**

- **AUTORISER le Président du Conseil régional ou la (ou les) personnes(s) qu'il aura désigné(s) à prendre toutes les mesures nécessaires à la passation de contrat de délégation de service public conformément aux dispositions combinées du code général des collectivités territoriales (cf. articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants), de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession.**

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces différents dossiers.

Le Président,

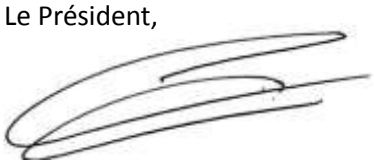

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0401_02-DE

Commission consultative des services publics locaux

31 janvier 2019

AVIS

relatif au renouvellement des délégations de service public de transports publics terrestres pour les Départements d'Ille-et-Vilaine et du Finistère (réseau BreizhGo)

Etaient présents :

Monsieur Gérard LAHELLEC, Président de la C.C.S.P.L.

Monsieur Stéphane PERRIN,

Monsieur Maxime PICARD,

Monsieur René NEVEU.

Madame Virginie D'ORSANNE

Monsieur Olivier LE BRAS

Etaient excusés :

Madame Laurence FORTIN, mais représentée par son suppléant Monsieur Olivier LE BRAS

Madame Gaelle NIQUE,

Monsieur Bernard MARBOEUF,

~~Madame Virginie D'ORSANNE~~,

Monsieur Marc BEAUFILS,

Monsieur Philippe LE GALL.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 et suivants ;

VU la délibération n°16 DAJCP SA 06 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 et la délibération 16 DPAF 01 de la commission permanente du 11 juillet 2016 relatives à la composition de la commission consultative des services publics locaux ;

VU la délibération n°16 DAJCP_SA_03 de la session du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 déléguant au Président le pouvoir de saisir la commission consultative des services publics locaux afin qu'elle émette un avis ;

VU le rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire transmis aux membres de la Commission consultative des services publics locaux pour lui permettre de rendre utilement son avis ;

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0401_02-DE

La Commission consultative des services publics locaux,

Après en avoir débattu,

Désignation des membres de la commission ayant demandé inscription de leur avis au procès-verbal de la séance de la commission :

Les avis constituent des annexes sur papier libre jointes au présent procès-verbal.

EMET L'AVIS SUIVANT :

Avis favorable/défavorable au recours par la Région Bretagne à la délégation de service public pour le renouvellement des délégations de service public de transports publics terrestres pour les Départements d'Ille-et-Vilaine et du Finistère (réseau BreizhGo).

Résultats des votes :

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0401_02-DE

A Rennes, le 31 janvier 2018,

Monsieur Gérard LAHELLEC, Président de la C.C.S.P.L.

Monsieur Stéphane PERRIN, Conseiller Régional, titulaire,

Monsieur Maxime PICARD, Conseiller Régionale, titulaire,

Monsieur René NEVEU, Représentant de l'Association des Usagers des Transports en Ille-et-Vilaine,

R. Neveu

Madame Virginie D'ORSANNE, Conseillère Régionale,

Monsieur Olivier LE BRAS, Conseiller Régional, suppléant

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

REGION BRETAGNE

19_0402_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 février 2019

DELIBERATION

Programme 402 - Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 31 janvier 2019, s'est réunie le vendredi 8 février 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 2 845 126.22 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- d'APPROUVER les termes du protocole de gouvernance du contrat de pôle du Pôle d'échanges multimodal de la gare de Vannes, et d'autoriser le Président à le signer avec Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, l'Etat, le Conseil départemental du Morbihan, la Ville de Vannes, SNCF Gares et Connexions, SNCF Réseau et SNCF Immobilier, tel qu'il figure en annexe n°1.

- d'APPROUVER les termes de la convention de financement des travaux de construction du nouveau Bâtiment Voyageurs du Pôle d'échanges multimodal de la gare d'Auray, et d'autoriser le Président à la signer avec Auray Quiberon Terre Atlantique et Sncf Gares et Connexions, telle qu'elle figure en annexe n°2.

- d'APPROUVER les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative au réaménagement du Pôle d'échanges multimodal de la gare de Quimper, et d'autoriser le Président à la signer avec Quimper Bretagne Occidentale et Sncf Gares et Connexions , telle qu'elle figure en annexe n°3.

- d'APPROUVER les termes de la convention n°2 définissant le financement de la phase PRO-Réalisation des travaux de reprise de la façade sud/est du Bâtiment Voyageurs du Pôle d'échanges multimodal de la gare de Quimper, et d'autoriser le Président à la signer avec Quimper Bretagne Occidentale et Sncf Gares et Connexions, tel qu'elle figure en annexe n°4.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

- d'APPROUVER les termes de la convention n°3 définissant le financement de la phase AVP des études de réaménagement du Bâtiment Voyageurs du Pôle d'échanges multimodal de la gare de Quimper, et d'autoriser le Président à la signer avec Quimper Bretagne Occidentale et Sncf Gares et Connexions, telle qu'elle figure en annexe n°5.

- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention de financement des travaux et mise en œuvre du BHNS de Saint-Brieuc, et d'autoriser le Président à le signer avec Saint-Brieuc Armor Agglomération, tel qu'il figure en annexe n°6.

- d'APPROUVER les termes de la convention de financement relative au réaménagement de l'échangeur de Saint-Antoine Commune de Ploërmel, et d'autoriser le Président à la signer avec l'Etat, le Département du Morbihan et la commune de Ploërmel, telle qu'elle figure en annexe n°7.

- d'APPROUVER les termes de la convention de financement relative à la déviation de Fougères-Beaucé : études complémentaires d'opportunité de mise à 2x2 voies, et d'autoriser le Président à la signer avec l'Etat, le Département d'Ille-et-Vilaine et Fougères Agglomération, telle qu'elle figure en annexe n°8.

- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°2 à la convention relative aux études d'Avant-Projet et de projet et aux acquisitions foncières : mise à 2x2 voies de la RN164 – secteur de Rostrenen, et d'autoriser le Président à le signer avec l'Etat, tel qu'il figure en annexe n°9.

- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention relative aux travaux, section « déviation de Plouguernevel » : mise à 2x2 voies de la RN164 - secteur de Rostrenen, et d'autoriser le Président à le signer avec l'Etat, tel qu'il figure en annexe n°10.

- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°2 à la convention relative aux études d'Avant-Projet, de projet et acquisitions foncières : mise à 2x2 voies de la RN164 – secteur de Merdrignac, et d'autoriser le Président à le signer avec l'Etat, tel qu'il figure en annexe n°11.

- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°2 à la convention relative aux études d'Avant-Projet, de projet et acquisitions foncières : mise à 2x2 voies de la RN164 – secteur de Plémet, et d'autoriser le Président à le signer avec l'Etat, tel qu'il figure en annexe n°12.

- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention relative aux travaux : mise à 2x2 voies de la RN164 – liaison « Saint-Méen - RN12 Phase 2 », et d'autoriser le Président à le signer avec l'Etat, tel qu'il figure en annexe n°13.

- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention relative aux travaux : mise à 2x2 voies de la RN164 « déviation de Châteauneuf-du-Faou », et d'autoriser le Président à le signer avec l'Etat, tel qu'il figure en annexe n°14.

- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention d'études d'Avant-Projet et de projet : mise à 2x2 voies de la RN164 – secteur de Mûr-de-Bretagne, et d'autoriser le Président à le signer avec l'Etat, tel qu'il figure en annexe n°15.

-

- d'APPROUVER les termes de la convention de financement des études d'Avant-Projet pour l'accessibilité des quais et du souterrain et pour les travaux connexes à la construction de la nouvelle passerelle du Pôle d'échanges multimodal de la gare de Quimper et d'autoriser le Président à la signer avec l'Etat, Quimper Bretagne Occidentale et Sncf Réseau, telle qu'elle figure en annexe n°16.

- d'APPROUVER les termes de la convention de financement pour l'aménagement des abords en gare Dinan, et d'autoriser le Président à la signer avec la Commune de Dinan, telle qu'elle figure en annexe n°17.

- d'APPROUVER les termes de la convention relative à l'aménagement de trois arrêts de car à Gourin Centre, et d'autoriser le Président à la signer avec la Commune de Gourin, telle qu'elle figure en annexe n°18.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

- d'APPROUVER les termes de la convention relative à l'aménagement de deux arrêts de car à Plumelec, et d'autoriser le Président à la signer avec la Commune de Plumelec, telle qu'elle figure en annexe n°19.

- d'APPROUVER les termes de la convention relative à l'aménagement de sécurité comprenant deux arrêts de car à Plouhinec-Kerallan, et d'autoriser le Président à la signer avec la Commune de Plouhinec-Kerallan, telle qu'elle figure en annexe n°20.

- d'APPROUVER les termes de la convention relative à l'aménagement de deux arrêts de car « Saint-Eloy –Bourg » à Saint-Eloy, et d'autoriser le Président à la signer avec la Commune de Saint-Eloy, telle qu'elle figure en annexe n°21.

- d'APPROUVER les termes de la convention relative à l'aménagement d'un arrêt de car « Santec – Rue de la Plaine (RD75) à Santec, et d'autoriser le Président à le signer avec la Commune de Santec, telle qu'elle figure en annexe n°22.

- d'APPROUVER les termes de la convention relative à l'aménagement de deux arrêts de car « Sibiril – Château d'eau (RD10) à Sibiril , et d'autoriser le Président à la signer avec la Commune de Sibiril, tel qu'elle figure en annexe n°23.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

PROTOCOLE DE GOUVERNANCE

REALISATION DU POLE D'ECHANGES MULTIMODAL (PEM) DE LA GARE DE VANNES

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

Entre :

L'État (Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire) représenté par Madame Michèle KIRRY, Préfète de la Région Bretagne, ci-après désigné « L'Etat »,

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, dûment habilité à signer le présent protocole de gouvernance par délibération N°19-0402-01 de la Commission permanente du Conseil Régional du 9 février 2019, ci-après désignée « Région Bretagne »,

Le Département du Morbihan, représenté par Monsieur François GOULARD, Président dûment habilité à signer le présent protocole de gouvernance par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 16 décembre 2015, ci-après désigné « le Département du Morbihan »,

Golfe du Morbihan Vannes agglomération, Communauté d'agglomération, représentée par Monsieur Pierre LE BODO, Président dûment habilité à signer le présent protocole de gouvernance par délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2018**,** ci-après désignée « GMVA »,

La Ville de Vannes, représentée par Monsieur David ROBO, Maire agissant en cette qualité en appréciation des délibérations du Conseil Municipal du 17 décembre 2018, ci-après désignée « Ville de Vannes »,

SNCF Mobilités, Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial, immatriculée au registre du commerce de Bobigny, sous le numéro B.522.049.477, dont le siège est à SAINT DENIS 93 200, 9, rue Jean-Philippe Rameau, représentée par Monsieur Patrick ROPERT, directeur général de la branche Gares & Connexions, ayant donné délégation de signature à Monsieur Emmanuel CLOCHET, Directeur de l'Agence Gares Centre-Ouest, par une décision du comité d'engagement branche de SNCF Gares & Connexions en date du 4 décembre 2018, ci-après désigné « SNCF Gares & Connexions »,

SNCF Réseau, établissement public national à caractère industriel et commercial, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B.412.280.737, dont le siège social est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau – CS 80001 – 93418 La Plaine Saint-Denis, représenté par Monsieur Christophe HUAU, Directeur Territorial de SNCF Réseau de Bretagne et les Pays de Loire, dûment habilité à cet effet ci-après désigné « SNCF Réseau ».

SNCF, établissement public national à caractère industriel et commercial, créé par la loi n° n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire inscrit au Registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 808 332 670, dont le siège est situé à La Plaine Saint Denis (93200), 2 place aux Etoiles, représenté par Monsieur Arnaud GODART, Directeur Territorial Ouest dûment habilité à cet effet. SNCF IMMOBILIER agit par la présente en qualité de mandataire de SNCF RESEAU et SNCF MOBILITES par convention de gestion et de valorisation du patrimoine immobilier en date du 30 juillet 2015, ci-après désigné « SNCF Immobilier ».

L'Etat, la Région Bretagne, le Département du Morbihan, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, la Ville de Vannes, SNCF Gares & Connexions, SNCF Réseau et SNCF Immobilier sont désignés ensemble par les « Partenaires ».

La Région Bretagne, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, la Ville de Vannes, SNCF Gares & Connexions et SNCF Réseau sont désignés ensemble par les « Maitres d'Ouvrage ».

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

- Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code des transports,
- La Loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- L'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- La Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- La Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- Le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF RÉSEAU,
- Le décret n°2017-443 du 30 mars 2017 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF RESEAU,
- Le Programme opérationnel FEDER-FSE Bretagne 2014-2020 du 17 décembre 2014, son axe prioritaire 3 : soutenir la transition énergétique et écologique en Bretagne, son objectif spécifique 3.3 : augmenter le nombre d'utilisateurs des modes de transport durable et son action 3.3.1 : soutenir le développement de l'inter et de la multi-modalité,
- Le Contrat de Projet Etat-Région 2015-2020 signé le 11 mai 2015,
- Le Contrat de Partenariat Europe-Région-Pays de Vannes 2014-2020 signé le 8 juillet 2015, révisé le 3 mai 2018,
- La convention de groupement de commande signée entre Vannes agglo et la Ville de Vannes le 19 juillet 2012 ayant pour objet le lancement de l'étude pré-opérationnelle de définition d'un Pôle d'Echanges Multimodal et d'un projet urbain autour de la gare de Vannes,
- La convention de financement signée entre Vannes agglo et la Région Bretagne en date du 7 février 2013,
- La convention de financement signée entre Vannes agglo et SNCF Gares & Connexions en date du 19 mars 2013,
- Le courrier de la Région Bretagne adressé au Président de Vannes Agglo en date du 7 septembre 2015, confirmant l'inscription d'une enveloppe FEDER d'1 M€ dédié au Pôle d'Échanges Multimodal de la Gare de Vannes
- Le relevé de décision du Comité de pilotage du 30 juin 2015 validant l'étude pré-opérationnelle et validant le principe de la poursuite des études partenariales,
- Le relevé de décision du Comité de pilotage du 17 octobre 2017, actant la nécessité de réviser le scénario final d'aménagement validé le 5 juillet 2016, en tenant compte des modifications souhaitées par SNCF Réseau à l'Est du pied de passerelle Nord,

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

Préambule

Dans l'objectif de promouvoir les modes de transports alternatifs à l'automobile et de répondre à l'objectif régional de mailler le territoire breton de Pôles d'Echanges Multimodaux sur les sites des gares TGV, une étude pré opérationnelle, sur la base d'une démarche multi-partenariale, a été engagée en juin 2012, pour :

- Aménager un Pôle d'Echanges Multimodal moderne, fonctionnel et accessible à tous et adapter en conséquence l'aménagement de son quartier d'insertion
- Faciliter les déplacements alternatifs à la voiture, pour les personnes comme pour les biens, en organisant les différents systèmes de transport de façon claire, cohérente et pertinente.
- Renforcer le positionnement de la gare dans son quartier ainsi que, de manière plus globale, dans la ville et l'agglomération, voire au-delà.

Cette étude s'est inscrite initialement dans le cadre du programme Bretagne à Grande Vitesse (BGV) dont les objectifs prioritaires étaient de positionner les pointes bretonnes à 3 heures de Paris en train et d'améliorer globalement l'accessibilité de la Bretagne. La mise en œuvre de ce programme - qui s'est traduit par la réalisation d'une portion de Ligne à Grande Vitesse (LGV) entre Le Mans et Rennes et la modernisation des voies Rennes-Brest et Rennes-Quimper a permis à la Gare de Vannes de connaître un gain de temps de plus de 40 minutes depuis et vers Paris, et de bénéficier d'une augmentation sensible du nombre de voyageurs la fréquentant (+18% de voyageurs de juillet à septembre 2017 par rapport à l'année précédente).

Cette étude pré-opérationnelle a abouti, à l'issue des 4ème et 5ème comités de pilotage du 7 juillet 2016 et du 17 octobre 2017, à l'élaboration d'un schéma fonctionnel d'aménagement consistant :

Au Sud en :

- L'aménagement d'un parking Gares & Connexions à l'Ouest du BV en lieu et place de l'actuel parking payant municipal, d'une centaine de places.
- Le prolongement du parvis permettant de connecter le parvis actuel et la placette du débouché de passerelle Sud, et de conforter la place des taxis
- La requalification de l'avenue Favrel et Lincy, incluant la création de voiries bus en site propre et le déplacement du giratoire Cadoret pour une meilleure insertion de la passerelle
- La création d'une nouvelle Gare routière, à l'Est du pied de passerelle, composée de 10 quais accessibles et 4 stationnements complémentaires de réserve.
- Une urbanisation à vocation tertiaire de l'actuelle Gare routière et des emprises propriétés de l'Hôpital aux abords du giratoire de la Gare
- La création d'un parking d'environ 170 places spécifiquement dédiées aux abonnés TER à l'Est du BV, dans le prolongement de la Gare routière.
- La création de places de stationnements vélos aux abords du bâtiment voyageurs.

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

Au Nord en :

- La définition d'une zone de stationnement de l'ordre de 60 places spécifiquement dédiée aux loueurs de voiture, à l'Est du pied de passerelle.
- La réalisation d'un parking de près de 300 places à l'Ouest du pied de passerelle, dédié à Gares & Connexions[1]
- La requalification et la mise à double sens de la rue de Strasbourg au Nord du faisceau ferroviaire, avec la création d'un tourne-à-droite sur l'avenue Wilson

L'élément clé de ce projet étant la création d'une passerelle piétons-vélos et l'aménagement des pieds de passerelle sur le format de deux placettes, permettant :

- De faciliter les liaisons douces entre le Nord et le Sud de la gare, et inversement ;
- De fédérer les quartiers situés de part et d'autre du faisceau ferroviaire.

Le présent protocole a pour objectif d'acter, sur la base de cette étude, l'engagement de l'ensemble des partenaires dans la réalisation du projet de PEM de la gare de Vannes, préalablement à la signature du contrat de pôle en 2019.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

PROJET

1. OBJET DU PROTOCOLE ET PERIMETRE D'APPLICATION

a. Objet

Suite à la validation d'un scénario d'aménagement en comité de pilotage le 5 juillet 2016, modifié en 2017 à la demande de SNCF Réseau qui souhaite conserver pour des besoins de maintenance ferroviaire et de réserve foncière, le foncier situé à l'est du pied de passerelle Nord, il convient désormais de définir les termes d'un protocole d'accord entre tous les partenaires concernés. Ceci permettra de formaliser l'engagement de chacun dans la poursuite de l'opération d'aménagement du PEM et ainsi de permettre à terme une réalisation coordonnée et cohérente des différentes opérations nécessaires.

[1] *S'il a été préféré dans l'immédiat la construction d'une passerelle interurbaine facilitant l'intermodalité voiture/train, au prolongement du souterrain, la possibilité d'étendre ou de recréer un souterrain sur le site de la Gare n'est toutefois pas obérée à long terme, ne serait-ce que pour permettre l'accès direct aux quais tout en assurant la liaison piétonne Nord-Sud. A ce titre, dans l'éventualité d'un prolongement de ce souterrain, il est d'ores et déjà convenu que Gares & Connexions devra rétrocéder au maitre d'ouvrage, le nombre de places nécessaires à la réalisation d'une placette au débouché de ce souterrain (+/- 60 places). Ce point devra figurer dans les futures conventions liées au projet.*

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

Ce protocole d'accord a pour objet :

- D'entériner le schéma fonctionnel d'aménagement du PEM, tel que proposé en annexe 1.
- De définir la nature des ouvrages et les périmètres des différentes opérations à mener ainsi que les maitrises d'ouvrage concernées
- De préciser les études complémentaires à mener
- De proposer un coût estimatif des différents aménagements projetés
- De rappeler les participations effectives de chacun des partenaires, dès lors qu'elles sont connues
- De convenir des conditions de communication.

Ce protocole constitue le document de cadrage général formalisant :

- l'engagement des partenaires de réaliser le projet
- leur accord sur le programme général de l'opération (sous réserve des ajustements qui pourraient y être apportés au terme des phases d'études complémentaires).

Par la signature de ce protocole, les partenaires s'engagent ainsi à réaliser de manière concertée le projet de Pôle d'Echanges Multimodal selon les modalités précisées ci-dessous.

A ce stade, les estimations financières du protocole demeurent prévisionnelles et ne valent pas engagement financier. Les engagements financiers seront effectifs au moment de la signature des conventions particulières (dont la liste est décrite à l'article 8) à engager pour chacune des opérations. La mise en œuvre opérationnelle de ce protocole sera conditionnée par la conclusion de ces conventions spécifiques, en particulier sur les questions relatives :

- au financement de chaque phase d'avancement du projet et/ou pour chaque périmètre de maitrise d'ouvrage
- au foncier (cessions, échanges, mise à disposition, …)
- à la gestion ultérieure du PEM (convention d'exploitation)

b. *Périmètre*

Le périmètre du projet de PEM est délimité :

- Au Sud par la place des anciens combattants en AFN (giratoire de la Gare), l'avenue Favrel et Lincy, l'actuelle Gare routière, le boulevard du Général Maurice Guillaudot jusqu'aux Ponts de Poignant

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

- Au Nord par la rue de Strasbourg, dans sa partie parallèle au site ferroviaire entre l'avenue Wilson et le hangar Dubreuil, jusqu'

Le périmètre du projet figure en annexe 2.

A l'intérieur de ce périmètre, le PEM intègre l'ensemble des fonctions d'intermodalité et comprend :

- La passerelle inter-quartier reliant les quartiers Nord et Sud et accessible aux piétons et cycles à la main
- Le bâtiment voyageurs, ses locaux de services associés et les liaisons entre les quais et le parvis
- les aménagements des quais, dont les marquises et autres abris
- Le parvis Sud
- Les parkings de stationnement Nord et Sud payants et gratuits
- La gare routière
- La station de taxis
- Les parkings à vélos (sécurisés ou non)

2. DESCRIPTION DU PROJET, PHASAGE ET REPARTITION DES MAITRISES D'OUVRAGE

a. Description du projet

Le projet d'aménagement, qui a identifié 2 enjeux fondamentaux, se décompose comme suit (cf. annexe 1):

Enjeu de développement des modes de transports alternatifs à l'automobile et d'intermodalité

La multiplication et la convergence des flux sur le site du PEM rendent nécessaires de repenser et d'optimiser l'interaction entre tous les modes de transports pour fluidifier les déplacements.

Il est d'autant plus nécessaire de les repenser, que le Plan de Déplacements Urbains de Vannes agglo s'est fixé comme objectif de promouvoir les modes de déplacements alternatifs à l'automobile et de reporter 10000 déplacements effectués quotidiennement vers les transports collectifs (bus, cars, trains) et le covoiturage à horizon 2020 (Pour rappel : 2011//4500 montées/descentes par jour en gare de Vannes).

Pour répondre à cet enjeu, il est prévu :

- De créer une passerelle vélos-piétons au-dessus du faisceau de voies ferrées ancrées au Sud à proximité du bâtiment voyageurs. Cette passerelle n'a pas uniquement vocation à s'adresser aux usagers du PEM, mais elle permet également de faciliter les déplacements des habitants du quartier Nord de la Gare, qui pourront plus aisément rejoindre le centre-ville de Vannes. Les enjeux de réalisation de cette passerelle sont donc double : d'une part directement liés à la mobilité et aux

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

besoins des usagers de la Gare, d'autre part liés à l'opportunité de rattacher le quartier Nord-Gare au tissu urbain existant au S
la continuité des cheminements doux entre Saint-Avé et Vannes.

- De réaliser une voie de bus en site propre permettant aux autobus urbains et autocars interurbains de mieux circuler sur le site de la Gare, mais également depuis et vers la Gare.
- De pacifier les circulations piétonnes autour du PEM, notamment en apaisant les traversées de l'avenue Favrel et Lincy (création d'un plateau piétonnier)
- De créer une nouvelle Gare routière à l'Est du bâtiment voyageurs, permettant ainsi de conforter l'intermodalité entre le réseau de transport urbain et interurbain, sans traversée piétonne.
- De renforcer l'offre de stationnement dans un périmètre contraint, et ce, conformément aux objectifs fixés dans le PDU. Ce renforcement de l'offre passe entre autres, par la création de stationnements dédiés aux abonnés et usagers du TER au sud du faisceau ferroviaire, dans le prolongement de la future gare routière. La réalisation de ces espaces de stationnement nécessitera, entre autres, des cessions ou des mises à disposition de foncier.
- D'encourager la mobilité à vélo, notamment en offrant davantage de stationnement aux cyclistes aux abords directs du bâtiment voyageurs
- De maintenir des emplacements dédiés aux taxis devant le bâtiment voyageurs, ainsi que des espaces réservés à la dépose-minute et à la courte durée au sein du parking Gares & Connexions envisagé à l'Ouest du Bâtiment voyageurs, afin d'éviter les stationnements inadéquats.
- S'agissant des loueurs, leur regroupement serait envisagé au Nord pour leur donner plus de visibilité.

Enjeu urbain

Comme évoqué dans l'enjeu de développement de l'intermodalité, la passerelle revêt un double objectif : celui de répondre aux déplacements des usagers du PEM, mais également de développer une liaison urbaine Nord-Sud, afin de réduire la coupure entre les deux quartiers créée par les voies ferrées, et de mieux répartir les flux sur le secteur. La première orientation de cet enjeu urbain consiste donc en la réalisation d'une passerelle vélos-piétons permettant de mieux rattacher le quartier Nord-Gare au tissu urbain existant au Sud, et plus particulièrement au centre-ville de Vannes.

La seconde orientation consiste à développer autour du PEM un pôle tertiaire de bureaux de part et d'autre du faisceau ferroviaire, afin de dynamiser le quartier. Cette urbanisation pourra être progressive, avec une priorité du développement au Sud du faisceau dans un premier temps, en lieu et place de l'actuelle Gare routière, mais aussi à l'Ouest du bâtiment voyageurs dans le prolongement du futur parking Gares & Connexions, puis au Nord, en fonction de l'évolution du marché immobilier et moyennant un maintien des stationnements existants. Ces opérations s'inscrivent dans la continuité des projets déjà engagés, notamment le programme d'aménagement d'ensemble « Nord Gare », consistant, pour partie, à réaliser 600 logements, un équipement hôtelier et des bureaux.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

Les orientations complémentaires consistent à requalifier l'avenue Favrel et Lincy au Sud, mais également la rue de Strasbourg au N ailleurs inscrite dans le PAE de Nord-Gare, précédemment évoqué.
La restructuration de ces axes de circulation permettra de mieux répartir les flux sur le secteur Gare. Parallèlement, le débouché de la rue de Strasbourg sur la RD 126 (hors périmètre PEM) devra faire l'objet d'une réflexion particulière, de manière à fluidifier la circulation au nord de la Gare et faciliter la jonction avec la RD135bis.

A ces 2 enjeux, il convient de rajouter un enjeu transversal, celui relatif à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR). Cet enjeu sera à identifier comme prioritaire dans les futures études AVP/PRO, de manière à clairement distinguer la nature des aménagements prévus et leurs coûts prévisionnels. Toutefois, s'agissant du bâtiment voyageurs et de l'accessibilité aux quais, ces questions ont d'ores et déjà été traitées lors du réaménagement de la Gare de Vannes en 2006.

b. *Phasage du projet*

Il convient de préciser que la passerelle demeure l'élément structurant de l'ensemble du programme, puisque le plan masse du projet ne pourra être finalisé, que lorsque son implantation et le positionnement exact des pieds de passerelle seront clairement établis.

A cette issue seulement, les autres composantes structurantes du projet pourront être intégrées, à savoir :

- le positionnement exact de la gare routière
- la réalisation dans son prolongement, du parking TER
- le dévoiement du giratoire Cadoret, qui lui-même induit :
    - le tracé de la future voie TCSP, et plus globalement la requalification complète de l'avenue Favrel et Lincy, qui elle-même induit :
        - la réalisation du stationnement Gares & Connexions à l'Ouest du bâtiment voyageurs
        - L'urbanisation d'une partie de la parcelle située à l'ouest du Bâtiment voyageurs et de l'actuelle Gare routière
    - le foncier cessible en lieu et place de l'actuelle Gare routière
    - le foncier cessible/échangeable avec le CHBA (échanges de parcelles à opérer, rétrocession faite des espaces piétonniers à maintenir côté hôpital)
- La création du parking Gares & Connexions à l'Ouest du pied de passerelle Nord
- La création d'une poche de stationnement spécifiquement dédiée aux loueurs à l'est du pied de passerelle nord
- la requalification et mise à double sens de la rue de Strasbourg et la création d'un tourne-à droite-sur l'avenue Wilson, déterminée par le positionnement du pied de passerelle

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

La date prévisionnelle de livraison de ces ouvrages sera affinée dès lors que les plans auront été finalisés. En tout état de cause, au stad
d'ouverture de la passerelle n'est pas envisagée avant 2024. Les autres composantes du programme pourront naturellement faire l'objet de réalisations avant cette date, dès lors que l'implantation exacte de la passerelle sera déterminée.

Les différents maîtres d'ouvrage prennent les mesures conservatoires pour éventuellement renforcer ou améliorer l'accessibilité aux quais (prolongement du souterrain ou accès depuis la passerelle).

c. *Maîtrises d'ouvrage et nature des opérations à mener*

Au regard des ouvrages à réaliser, 5 périmètres de maitrise d'ouvrage sont identifiés dans ce projet de PEM :

- Un périmètre sous maitrise d'ouvrage de la Région Bretagne s'agissant de l'aménagement de la nouvelle Gare routière, dont le financement serait en partie assuré par les recettes de cession du foncier de l'actuelle Gare routière
- Un périmètre sous maitrise d'ouvrage Golfe du Morbihan Vannes Agglomération qui concerne :
    - La réalisation de la passerelle
    - L'aménagement des placettes aux débouchés Sud et Nord de la passerelle
    - La réalisation du parking réservé aux usagers et abonnés TER
- Un périmètre sous maitrise d'ouvrage Ville de Vannes, s'agissant des aménagements liés à la voirie, à savoir :
    - La restructuration de l'avenue Favrel et Lincy, intégrant les voies dédiées aux bus
    - Le dévoiement du Giratoire Cadoret
    - Le réaménagement du parvis tenant compte des aménagements précédemment évoqués (aménagement du pied de passerelle Sud)
    - Le réaménagement de la rue de Strasbourg et le tourne-à-droite sur l'avenue Wilson (prévu et budgété hors projet de PEM).
- Un périmètre sous maitrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions s'agissant :
    - Des parkings Gares & Connexions Sud et Nord Gare
    - Du parking réservé aux loueurs
    - Du réaménagement du bâtiment voyageurs
    - De l'information voyageurs
- Un périmètre sous maitrise d'ouvrage de SNCF Réseau, s'agissant des travaux connexes de la passerelle et des marquises et bandes d'éveil de vigilance

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

Au vu de ces éléments, la maitrise d'ouvrage des différentes composantes du PEM se répartit comme suit :

Périmètres	Ouvrages	MOA
Nord des voies	Pied de passerelle Nord	GMVA
	Parking 294 pl.	SNCF Gares & Connexions
	Démolition halle	SNCF Immobilier
	Parkings loueurs	SNCF Gares & Connexions
	Rue de Strasbourg + Tourne-à-Droite Wilson	Ville de Vannes
Emprise des voies	Passerelle	Golfe du Morbihan Vannes-agglomération
	Travaux connexes passerelle	SNCF Réseau
	Libérations / reconstitutions (local graissage, …)	SNCF Réseau
	Quais	SNCF Réseau (marquises / BEV / finalisation accessibilité (SDRA))
Sud des voies	Parking 100 pl.	SNCF Gares & Connexions
	Parvis Gare	Ville de Vannes
	Batiment voyageurs	SNCF Gares & Connexions
	Info voyageurs	SNCF Gares & Connexions
	Pied de passerelle Sud	Golfe du Morbihan Vannes-agglomération
	Gare routière	Région Bretagne
	Parking TER	Golfe du Morbihan Vannes-agglomération
	Avenue Favrel & Lincy	Ville de Vannes
	Giratoire Cadoret + rue des Frères Créach	Ville de Vannes
	Espace piéton parvis Hopital	Ville de Vannes

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

Il conviendra, préalablement à la signature du contrat de maitrise d'œuvre, qu'une convention de délégation de maitrise d'ouvrage soit signée entre GMVA et la Région Bretagne pour la réalisation de la gare routière, et qu'une autre soit signée entre GMVA et la Ville de Vannes pour la réalisation des aménagements de voirie.
Le reste des opérations sera mené par les maitrises d'ouvrages identifiées précédemment.

3. DESCRIPTION DES OPERATIONS ET EVOLUTIONS FONCIERES DANS LE CADRE DU PROJET DE PEM

a. Répartition des propriétés foncières actuelles

Les terrains sur lesquels doivent être réalisés les travaux énoncés ci-avant sont actuellement propriété de :

- La Région Bretagne
- Ville de Vannes
- SNCF Gares & Connexions // Immobilier
- SNCF Réseau
- Centre Hospitalier Bretagne Atlantique

Les propriétaires et les superficies des parcelles concernées par le projet sont répertoriés en annexe 3.

b. Acquisitions et échanges

La réalisation du projet de PEM nécessite des mutations foncières, achat, cessions et/ou échanges ou l'obtention de droits d'occupation. Chaque maitre d'ouvrage devra disposer des terrains nécessaires à la réalisation de ses ouvrages, dans le cadre de ventes, d'achats, d'échanges, de mises à disposition ou, s'il ne dispose pas du foncier (cas de la passerelle) d'une convention de superposition d'affectation.
Ces opérations foncières devront faire l'objet d'accords spécifiques entre les partenaires et devront être régularisées préalablement au lancement des travaux.
A ce stade du projet, il convient d'ores et déjà de préciser les principales mutations à opérer et les demandes spécifiques des partenaires :

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

- Au Nord, il s'agit de foncier SNCF Immobilier (halle marchandise et une partie de l'ancien quai haut militaire) destiné à des amén
  Des échanges fonciers pourront donc être anticipés / régularisés directement entre ces entités.

- Au Sud :
  - SNCF Gares & Connexions souhaite acquérir auprès de la Ville de Vannes le foncier nécessaire à la réalisation de son futur parking, à l'Ouest du Bâtiment voyageurs.
  - La future Gare routière, quant à elle, est envisagée sur du foncier SNCF Gares & Connexions. Il est convenu entre les parties concernées, que la Région Bretagne fera l'acquisition du foncier dédié à la future gare routière auprès de Gares & Connexions.
  - Les parcelles situées le plus à l'Est du BV, destinées au parking abonnés TER devront faire l'objet d'échanges avec le CHBA, qui souhaite de son côté pouvoir bénéficier de l'actuel foncier dédié au stationnement Gares & Connexions au Sud de l'avenue Favrel et Lincy. Il conviendra qu'une bande soit conservée pour les besoins de piétonisation aux abords de la Gare.

4. PLANNING GENERAL

La réalisation du PEM va nécessiter la mise en œuvre de procédures réglementaires pilotées par GMVA en tant que maitre d'ouvrage unique (études d'impact, enquête publique, …) et une coordination des calendriers et échéances avec les études foncières (transactions, libérations, …)

La période 2019/2021 va être consacrée à la préparation des dossiers nécessaires à ces procédures, aux études de maitrise d'œuvre des différentes opérations et à l'obtention des autorisations administratives, permis de construire et d'aménager. Cette période devra également permettre de procéder aux cessions foncières.
Les premiers travaux pourraient débuter en 2022.

Ce planning (études et travaux) sera précisé au fur et à mesure de l'avancée des études à partir de :

- L'identification des interfaces entre maitres d'ouvrage
- La planification des procédures administratives communes aux différents maitres d'ouvrage et des processus d'études propres à chacun.

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

5. COUTS ET RECETTES PREVISIONNELS ET PRINCIPES DE PARTICIPATION

a. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel tel qu'il résulte de l'étude pré-opérationnelle et des modifications apportées en 2017 et 2018, est estimé à 18 M€ H.T. aux conditions économiques de janvier 2018. Il n'intègre pas les coûts d'acquisition, de mise à disposition ou de remise en état du foncier sur l'ensemble du PEM, ni les surcoûts qui découleraient de contraintes en terme d'urbanisme. Il n'intègre pas non plus les coûts des études complémentaires. Ce chiffrage s'entend toutes maitrises d'ouvrage confondues.
Cette approche financière sera graduellement actualisée aux conditions économiques de réalisation.

Les coûts d'investissements comprennent :

- Le coût des travaux
- Les frais de maitrise d'œuvre
- Les frais de maitrise d'ouvrage et d'assistance à maitrise d'ouvrage
- Les provisions pour aléas et incertitudes

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

Périmètres	Ouvrages	MOA	Dimension	Unité	Ratios HT	Total partiel	Aléas (20%)	Moe (10%)	MOA (7%)	Montant estimatif H.T.
Nord des voies	Pied de passerelle Nord	GMVA	1220	m2	250 €	305 000 €	61 000 €	30 500 €	42 700 €	439 200 €
	Parking 294 pl.	SNCF Gares & Connexions	294	place						1 457 000 €
	Démolition halle	SNCF Immobilier								390 000 €
	Parkings loueurs	SNCF Gares & Connexions								319 000 €
	Rue de Strasbourg + Tourne-à-Droite Wilson	Ville de Vannes								*1800000 € * Dont 300K€ TAD*
Emprise des voies	Passerelle	Golfe du Morbihan Vannes-agglomération	750	m2	5 000 €	3 750 000 €	750 000 €	375 000 €	525 000 €	5 400 000 €
	Travaux connexes passerelle	SNCF Réseau								1 500 000 €
	Libérations / reconstitutions (local graissage, …)	SNCF Réseau								100 000 €
	Quais	SNCF Réseau (marquises / BEV / finalisation accessibilité (SDRA))								700 000 €
Sud des voies	Parking 100 pl.	SNCF Gares & Connexions								347 000 €
	Parvis Gare	Ville de Vannes	2800	m2	200 €	560 000 €	112 000 €	56 000 €	78 400 €	806 400 €
	Batiment voyageurs	SNCF Gares & Connexions								1 150 000 €
	Info voyageurs	SNCF Gares & Connexions								200 000 €
	Pied de passerelle Sud	Golfe du Morbihan Vannes-agglomération	1275		250 €	318 750 €	63 750 €	31 875 €	44 625 €	459 000 €
	Gare routière	Région Bretagne	3800	m2	170 €	646 000 €	129 200 €	64 600 €	90 440 €	930 240 €
	Parking TER	Golfe du Morbihan Vannes-agglomération	170	place	2 300 €	391 000 €	78 200 €	39 100 €	54 740 €	563 040 €
	Avenue Favrel & Lincy	Ville de Vannes	6200	m2	300 €	1 860 000 €	372 000 €	186 000 €	260 400 €	2 678 400 €
	Giratoire Cadoret + rue des Frères Créach	Ville de Vannes	2150	m2	300 €	645 000 €	179 000 €	89 500 €	90 300 €	913 500 €
	Espace piéton parvis Hopital	Ville de Vannes	1200	m2	200 €	240 000 €	48 000 €	24 000 €	33 600 €	312 000 €
									TOTAL	**18 964 780 €**

** L'aménagement de la rue de Strasbourg sera intégralement porté par la Ville de Vannes, hors financement PEM*

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

b. *Recettes prévisionnelles*

A l'occasion de l'urbanisation future prévue au projet de part et d'autre de la voie ferrée, une taxe d'aménagement, composée d'une part communale et d'une part départementale, sera versée par les opérateurs, laquelle a pour principe de financer des opérations, telles que la création d'équipements publics induits par le développement urbain, notamment tout ce qui relève de la voirie ou encore d'infrastructures et superstructures.

Par ailleurs, si des cessions foncières sont nécessaires, elles donneront lieu à recettes pour les propriétaires fonciers actuels.

Aussi, s'il n'est pas possible en l'état actuel des choses de définir précisément un montant de recettes directement liée aux produits de cessions du foncier et au versement de la taxe d'aménagement (m2 taxables non définis, pourcentage pouvant évoluer, exonérations potentielles, …), ce point devra toutefois faire l'objet d'une attention particulière s'agissant de la participation effective de chacun des partenaires.

c. *Principes de participations financières*

Compte tenu des critères d'éligibilité des différents partenaires, les principes généraux de participation financière sont à ce jour les suivants :

- Participation de l'Europe

Dans le programme Opérationnel Régional FEDER/FSE pour la période 2014-2020, les pôles d'échanges multimodaux peuvent s'inscrire dans l'Axe 3- Soutenir la transition énergétique et écologique de la Bretagne, Objectif spécifique 3.3 – Augmenter le nombre d'utilisateurs des modes de transport durables en Bretagne, Action 3.3.1 – Soutenir le développement de l'inter- et de la multi-modalité.

Ces projets pourront être accompagnés dans le cadre des Investissements Territoriaux Intégrés (ITI), qui ont permis à l'échelle de chacun des 21 Pays bretons, de préfléchер du FEDER au service de la mise en œuvre des stratégies des Pays.

A ce stade du projet, 1 M€ a d'ores et déjà été pré-fléché pour le PEM de Vannes.

- Participation de l'Etat

L'intervention de l'Etat, dans le cadre du CPER 2015-2020, portera uniquement sur l'accessibilité aux quais pour les personnes à mobilité réduite (PMR). Dans le cas concret, hormis la réfection des bandes d'éveil de vigilance sur les quais, aucun aménagement d'accessibilité n'est programmé dans ce projet de PEM, des travaux ayant été réalisés en ce sens dès 2006.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

- Participation de la Région
    - Au titre du CPER :
        - 30% des investissements à réaliser pour permettre une bonne accessibilité des voyageurs aux quais ferroviaires (BEV, info voyageurs)
        - 20% du bâtiment voyageurs
        - 80% de l'aménagement de places de stationnement réservées aux usagers abonnés TER dont la pose d'un barrièrage compatible avec le système KorriGo géré par SNCF TER
    - Contrat de Partenariat Europe-Région-Pays :

      Dans le contrat du Pays de Vannes pour la période 2014-2020 (contrat révisé signé le 3 mai 2018), la Région engage une enveloppe de 850 000 € de financements pour le PEM de Vannes considéré comme un projet structurant du territoire (axe rééquilibrage territorial, fiche action n° 4.1 : équipements multimodaux).

      Cette enveloppe pourra être fléchée pour les études et travaux sur les fonctionnalités urbaines, notamment sur la passerelle.

- Participation du Département :

Le Département du Morbihan a décidé d'une contribution forfaitaire aux travaux liés à l'accessibilité des Morbihannais au PEM et à l'intermodalité de la gare d'un montant d'1,5 million €, au même titre que ce qu'il a pu attribuer aux autres PEM Morbihannais.

- Participation de SNCF Gares & Connexions

SNCF Gares & Connexions financera le réaménagement des parkings enclos Nord et Sud Gare. Il prendra également en charge 37,4% du bâtiment voyageurs.

- Participation de la Ville de Vannes

La Ville de Vannes entend participer aux travaux du PEM à hauteur de 3 Millions € H.T., hors financements déjà fléchés sur le PAE Nord Gare.

- Participation de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération

Golfe du Morbihan Vannes Agglomération financera le reste du projet PEM selon le périmètre établi, tout en se gardant la possibilité de solliciter éventuellement des contributions supplémentaires.

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

6. ETUDES A MENER EN VUE DE LA SIGNATURE DU CONTRAT DE PÔLE

Afin d'envisager la signature définitive d'un contrat de pôle en 2019, il convient d'affiner, dès la signature de ce présent protocole, le scénario retenu pour aboutir à un projet d'aménagement définitif.

Comme précisé dans le phasage du projet, la passerelle demeure l'élément structurant de l'ensemble du programme, puisque le plan masse du projet ne pourra être finalisé, que lorsque son implantation et le positionnement exact des pieds de passerelle seront clairement établis.

Aussi, si certaines études ont d'ores et déjà été réalisées, à savoir :

- Un levé topographique
- Une étude sur le périmètre foncier SNCF (SNCF Réseau, G&C et SNCF Immobilier) du site
- Une étude menée par SNCF Réseau (Pôle Régional d'Ingénierie) d'identification et de chiffrage des travaux connexes de la passerelle à dires d'experts, de définition des mesures conservatoires (4è Voie à Quai envisagée dans le cadre des études LNOBPL, possibilité de liaisons verticales depuis la passerelle,…), intégrant une mission d'AMO vis-à-vis des choix techniques qui seront retenus pour la passerelle (participation au concours d'architecte) ainsi que les prescriptions à intégrer vis-à-vis des travaux aux abords des emprises (NPSF).

Il convient d'engager une mission de maitrise d'œuvre pour la passerelle, afin de pouvoir ensuite affiner le scénario d'aménagement sur les points suivants :

- Les plans masses et modèle 3D
- Les actes fonciers à opérer, permettant la mise en œuvre du scénario (mission de géomètres à lancer en parallèle)
- L'estimation des couts au niveau étude préliminaire +20%/-20%
- Le calendrier de l'opération

Et de déterminer clairement les procédures administratives et environnementales à mener, et d'identifier les risques techniques, financiers ou encore juridiques liés à ce projet.

Golfe du Morbihan Vannes Agglomération se charge de lancer ces études complémentaires.

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

7. GESTION ULTERIEURE DES OUVRAGES

La future convention d'exploitation du PEM fixera dans le détail les modalités pratiques (gestion, entretien, responsabilité des espaces) et financières pour chaque élément du programme.

Il sera cependant nécessaire en amont de définir, en concertation entre toutes les autorités organisatrices de transports, les services qui seront rendus dans le PEM (information, vente de titres…) et de préciser les localisations et surfaces utiles, de manière à les intégrer lors de la programmation des espaces.

Ces modalités devront être entérinées par l'ensemble des partenaires avant le début des travaux.

8. CONVENTIONNEMENT

Des conventions seront conclues entre les parties signataires concernées par le présent protocole pour définir les modalités d'application des différentes dispositions des articles ci-dessus qui le nécessiteront.

Les conventions nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle du PEM porteront notamment sur :

- Les délégations de maitrise d'ouvrage envisagées dans le programme.
- Le financement des études de conception AVP et des études de réalisation PRO/DCE pour les différents périmètres de maîtrise d'ouvrage.
- Le financement des travaux pour les différents périmètres de maîtrise d'ouvrage
- Le financement des études et travaux relatifs à la remise en état de la marquise et du reste à faire en terme d'accessibilité conformément au SDRA (BEV, portillon de bout de quai, zébra, double lisses …)
- La cession des propriétés foncières permettant aux maîtres d'ouvrage de disposer des terrains et volumes nécessaires à la réalisation de leurs opérations
- La libération et reconstitution le cas échéant de bâtiments, installations ou réseaux impactés par le PEM
- Les éventuelles superpositions d'affectation
- L'organisation des maîtrises d'ouvrage pendant les travaux

Les conventions de financement permettront de fixer précisément les modalités de financement et d'appels de fonds auprès des différents partenaires.

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

L'obtention des subventions liées aux Investissements Territoriaux Intégrés (ITI – fonds territoriaux de la Région et subventions FEDER du Comité unique de programmation, l'instance de gouvernance de l'ITI du Pays de Vannes.

Les conventions spécifiques associant ces subventions devront faire mention de la validation par le Comité unique de programmation.

Pour la demande de subvention FEDER, le dossier sera à déposer sur la plateforme « europe.bzh », et après instruction par les services de la Région, elle sera ensuite proposée pour avis à la Commission régionale de programmation européenne (CRPE), puis au Président du Conseil Régional pour programmation.

9. INSTANCES DE SUIVI ET DE COORDINATION

La coordination partenariale sera assurée par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, qui sera l'interlocuteur privilégié des partenaires et qui veillera au bon déroulement de la démarche afin de respecter au maximum le phasage fixé par les partenaires.

- Le comité de pilotage

Afin de garantir un véritable processus de pilotage et de suivi par les différents partenaires, il est proposé de maintenir le comité de pilotage. Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, en tant que coordinateur, assurera l'animation et l'organisation de ce comité en concertation avec les différents partenaires.

- Le comité technique

Par ailleurs, le comité technique sera également maintenu et permettra de mettre en cohérence les démarches engagées par les partenaires. Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, en tant que coordinateur, assurera l'animation et l'organisation de ce comité technique. Chaque maître d'ouvrage s'engage à organiser les groupes de travail nécessaires pour alimenter le comité technique des réflexions nécessaires à l'avancement des études.

Le comité technique formalisera ses observations sur les propositions remises par les maîtres d'ouvrage qui devront répondre de leur engagement dans les meilleurs délais pour le bon avancement de la réalisation du PEM. Les partenaires sont intégrés à part égale au sein du comité de pilotage et au sein du comité technique. A ce titre, l'ensemble des décisions sera pris de manière concertée.

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

- Echanges de données

Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, la Ville de Vannes, l'Etat, la Région Bretagne, SNCF Gares & Connexions et SNCF Réseau s'engagent à fournir ou mettre à disposition gratuitement tous les documents et données nécessaires à la bonne réalisation des études.

Des données complémentaires pourront être fournies si besoin est.

Le coordinateur assure la centralisation des données de l'ensemble des partenaires et les met à leur disposition.

10. PROCEDURES ADMINISTRATIVES

Les procédures administratives auxquelles sont soumis le PEM et les aménagements urbains alentours s'appliquent indépendamment les unes des autres mais doivent être conduites en étroite coordination.

Bien que réalisé sous plusieurs maîtrises d'ouvrage, le projet de PEM doit être considéré comme une même opération, caractérisée par une unité fonctionnelle et architecturale et dont la finalité est partagée par tous les partenaires. En conséquence, certaines procédures doivent, pour des raisons de cohérence liée à cette unité fonctionnelle, être conduites conjointement, sous la responsabilité d'un maître d'ouvrage coordinateur.

La concertation préalable sur le PEM, prévue à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, sera pilotée par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération en lien avec les autres maîtres d'ouvrage partenaires du PEM.

Le projet de PEM implique, par ailleurs, la mise en œuvre de procédures administratives telles que celles d'étude d'impacts, de consultation de l'Autorité environnementale, d'enquête publique, de déclaration de projet, d'autorisations, de consultation d'un OPC, …. Conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi N°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, les partenaires du PEM soumis à ces procédures décident de les confier à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

11. PROPRIÉTÉ, DIFFUSION, CONCERTATION & COMMUNICATION

Les études menées dans le cadre des conventions conclues ultérieurement restent la propriété de chacun des maîtres d'ouvrage sur leur périmètre respectif.

Les résultats des études et de tous les documents et supports spécifiques à la réalisation des travaux seront communiqués aux Partenaires strictement concernés par la présente opération. Toute autre diffusion de quelle que nature que ce soit est subordonnée à l'accord préalable des Partenaires.

Le PEM fera l'objet d'un processus de concertation global piloté par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération. Ce processus sera élaboré conjointement entre les partenaires qui participeront autant que de besoin à l'élaboration des éléments pour mener à bien cette concertation.

En parallèle et, si besoin, chaque partenaire établira la liste des concertations à tenir sous sa propre responsabilité. Il informera et associera, le cas échéant, les signataires du Contrat de Pôle.

Une coordination des partenaires sera également établie pour ce qui concerne la communication du projet pour lequel chaque partenaire établira la liste des communications à tenir sous sa propre responsabilité, dans le cadre d'un plan de communication partagé à présenter pour validation en comité de pilotage.

Cette coordination sera assurée par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

12. CONFIDENTIALITÉ

Les parties garderont confidentielles toutes les informations techniques (données, documents, résultats, produits et matériels) et financières échangées dans le cadre du présent protocole et des conventions s'y référent.

Les parties ne pourront faire état des informations confidentielles auprès de tiers sans avoir obtenu l'accord préalable et exprès des autres partenaires.

Les obligations de confidentialité énumérées ci-dessus survivront à l'expiration de la convention, quelle qu'en soit la cause.

Ne sont pas considérées comme confidentielles, pour la partie considérée, les informations figurant dans les études dont elle est propriétaire ou sur lesquelles elle bénéficie d'un droit d'usage.

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

13. REGLES DE GESTION DU PROTOCOLE

a. *Modification du protocole*

Toute modification à intervenir concernant les dispositions du présent protocole fera l'objet d'un avenant.

b. *Date d'effet du protocole*

Le présent protocole prend effet à la date de signature du dernier partenaire.

c. *Durée du protocole/contrat de pôle*

Le présent protocole prendra la forme d'un contrat de pôle par voie d'avenant. Ce contrat de pôle ou protocole de coopération sera actif jusqu'à la mise en œuvre opérationnelle du PEM.

14. LITIGES

A défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution du présent protocole seront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes.

15. ENREGISTREMENT

Les frais de timbres et d'enregistrement sont à la charge de celui des partenaires qui entendrait soumettre le présent protocole à cette formalité.

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

16. LISTE DE PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent le présent protocole et les annexes suivantes :

- ANNEXE 1 : Schéma fonctionnel du projet
- ANNEXE 2 : Périmètre du projet PEM
- ANNEXE 3 : Foncier

17. NOMBRE D'EXEMPLAIRES

Le présent protocole de coopération est établi en 8 exemplaires, un à destination de chaque partenaire.

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen de développement régional

Région Bretagne

COMMUNAUTÉ AURAY QUIBERON TERRE-ATLANTIQUE

GARES & CONNEXIONS

SNCF

PROJET DE PÔLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE LA GARE D'AURAY

PHASE REALISATION

CONVENTION N°10

Définissant le financement de la phase réalisation des travaux relatifs aux ouvrages suivants

- CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BATIMENT-VOYAGEURS
- MISE A DISPOSITION D'ESPACE DANS L'ANCIEN BATIMENT VOYAGEURS

Sur le Périmètre de Maîtrise d'Ouvrage de SNCF Gares&Connexions

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil Régional, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération n°**19-0402-01** de la Commission permanente du Conseil Régional du 9 février 2019,

ci-après désignée « la Région Bretagne »,

La Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique, dont le siège se situe au 2 Rue du Danemark 56404 Auray, représenté par Monsieur Philippe LE RAY, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération n°2016DC009 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2016,

ci-après désignée « Auray Quiberon Terre Atlantique »

ET :

SNCF Mobilités, Établissement Public Industriel et Commercial, inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro RCS B 552 049 447, dont le siège est à La Plaine Saint-Denis, 9 rue Jean-Philippe Rameau, représenté par Monsieur Emmanuel CLOCHET, Directeur de l'Agence Gares Centre Ouest, agissant au nom et pour le compte dudit établissement dûment habilité aux présentes par délégation du Directeur Général de SNCF Mobilités - Gares et Connexions, Monsieur Patrick ROPERT, en date du

ci-après désignée « SNCF Gares&Connexions » ou « Maître d'ouvrage »

La Région Bretagne, Auray Quiberon Terre Atlantique et SNCF Gares&Connexions sont ci-après désignés ensemble « les Parties »

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

Vu

- le Code général des collectivités territoriales,

- le Code des transports et notamment ses articles L2111-9 à L2111-10, tels que modifiés par la loi n°2014-872 du 4août 2014 portant réforme ferroviaire,

- la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientations des transports intérieurs,

- la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique,

- la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

- le Contrat de projet Etat-Région 2007-2013 signé le 12 avril 2007, révisé le 1er août 2011 et le 07 mai 2014,

- la Convention d'application relative à l'exécution du volet ferroviaire de ce Contrat de projet signée le 27 novembre 2007,

- la convention de groupement de commande signée par les partenaires le 10 décembre 2010 ayant pour objet le lancement de l'étude prospective d'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de la gare d'Auray,

- le décret n° 2012-70 du 20 janvier 2012 relatif aux gares de voyageurs et autres infrastructures de services du réseau ferroviaire,

- le Programme opérationnel FEDER/FSE Bretagne 2014-2020 approuvé le 17 décembre 2014,

- le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 signé le 11 mai 2015,

- le relevé de décision du Comité de pilotage du 29 juin 2015 validant l'étude prospective de programmation et le principe de la poursuite des études partenariales,

- le Contrat de partenariat Europe-Région-Pays d'Auray 2014-2016 signé le 8 juillet 2015,

- le courrier de Auray Quiberon Terre Atlantique adressé à SNCF Gares&Connexions en date du 12 octobre 2015,

- le Protocole de coopération pour la réalisation des études et travaux du Pôle d'échanges multimodal d'Auray signé le 12 novembre 2015,

- la convention de MOAU signée le 27 janvier 2017,

- le dossier AVP sur périmètre de MOAU remis le 26 avril 2017,

- le relevé de décision du Copil du 26 avril 2017,

- le contrat du Comité Engagement Gares SNCF G&C du

- toutes les conventions définissant les organisations et financements du futur PEM de la gare d'Auray avec les acteurs ferroviaires, à savoir :

- Convention n°1 Définissant les règles d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique exercée par SNCF Gares&Connexions pour la phase Etudes d'Avant-Projet
- Convention n°2 Définissant le financement des Etudes d'Avant-Projet
- Convention n°3 Définissant les règles d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique exercée par SNCF Gares&Connexions pour la phase Etudes PRO-DCE-ACT
- Convention n°4 Définissant le financement des Etudes PRO-DCE-ACT du BV
- Convention n°5 Définissant le financement des Etudes PRO-DCE-ACT et REA des libérations des emprises ferroviaires sud
- Convention n°6 à 8 Définissant le financement des Etudes PRO-DCE-ACT et REA des libérations des emprises ferroviaires sud, interne SNCF
- Convention n°9 Définissant les règles d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique exercée par SNCF Gares&Connexions pour la phase REALISATION

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

PREAMBULE

La mise en œuvre du projet Bretagne à Grande Vitesse (BGV) avec en particulier la mise en service de la nouvelle ligne à grande vitesse entre Le Mans et Rennes à l'horizon 2017, et, parallèlement, la poursuite du développement du trafic TER (continu depuis 2002) auront dans les années à venir des répercussions certaines sur le fonctionnement de la gare d'Auray. Sont ainsi attendues une augmentation des trafics ferroviaires et une croissance sensible du nombre de voyageurs empruntant le train à Auray (environ 1,4 M annoncés à Auray en 2020-2025).

Dans cette perspective, depuis 2011, les partenaires (l'Etat, la Région Bretagne, le Département du Morbihan, la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique, la Ville d'Auray, la Ville de Brec'h, SNCF devenue SNCF Mobilités le 1er janvier 2015 et RFF, devenu SNCF Réseau le 1er janvier 2015, travaillent à la définition préalable d'un scénario de programmation du pôle d'échanges multimodal (PEM) de la gare d'Auray, dans le cadre des CPER 2007-2013 puis 2015-2020, afin d'étudier les opérations nécessaires pour :

- Aménager un Pôle d'Echanges Multimodal fonctionnel et attractif
- Faciliter les déplacements alternatifs à la voiture, pour les personnes comme pour les biens, en organisant les différents systèmes de transport de façon claire, cohérente et pertinente
- Renforcer le positionnement de la gare dans son quartier ainsi que, de manière plus globale, dans la ville mais également à l'échelle du territoire
- Assurer la cohérence entre les différents projets portés par les partenaires sur ce site

L'étude du PEM d'Auray a été menée en deux temps :

- Réalisation de l'étude préalable d'aménagement et des études préliminaires sur le périmètre de SNCF Réseau confiée au groupement MVA Consultancy et Sygma Conseil réalisée uniquement sur le périmètre ferroviaire sous la coordination du Pays d'Auray de 2011 à 2013. Un scénario d'aménagement avait été validé en comité de pilotage en juin 2012 et approfondi courant 2013 mais n'a pas donné lieu à la formalisation et à la signature d'un contrat de pôle en raison de la perspective de la nouvelle intercommunalité sur le territoire intervenant au 1er janvier 2014, du besoin de préciser un certain nombre d'éléments d'aménagement urbain dans le périmètre jouxtant la gare et dans l'attente de la contractualisation du CPER 2015-2020. Une étude préliminaire sur le bâtiment-voyageurs menée par SNCF Gares&Connexions lancée en décembre 2012 a été présentée en COPIL fin 2013 sans pour autant être validée par les partenaires
- La reprise des études par Auray Quiberon Terre Atlantique à partir 1er janvier 2014 avec pour objectif la finalisation du projet PEM tout en maîtrisant l'extension de l'agglomération alréenne pour assurer un développement économique dynamique et optimiser le projet d'urbanisation de l'agglomération alréenne.

Quatre enjeux principaux ont été identifiés et validés par l'ensemble des partenaires :

1. un enjeu capacitaire, le PEM devant être organisé pour répondre à l'augmentation constatée et attendue de la fréquentation des transports en commun et en particulier du train
2. un enjeu intermodal, le PEM s'affirmant comme une zone d'échanges entre tous les modes de transport y convergeant
3. un enjeu d'accessibilité, le PEM se devant de répondre aux normes PMR, mais aussi d'accueillir toutes les personnes à mobilité réduite du fait d'un handicap (pérenne ou temporaire), mais aussi parce qu'encombrées de bagages ou accompagnées d'enfants en bas âge
4. un enjeu urbain, le PEM s'affirmant comme une zone majeure de l'organisation urbaine de l'agglomération alréenne et comme une porte d'entrée de la ville et des territoires desservis depuis le PEM

Lors de la précédente phase du projet la Région Bretagne, Auray Quiberon Terre Atlantique et SNCF Gares&Connexions s'étaient accordés pour que la conduite des études de la construction du nouveau bâtiment voyageurs et du réaménagement du bâtiment historique, soit assurée par SNCF Gares&Connexions par convention signée le 27 janvier 2017. Les Parties conviennent ensemble de poursuivre la phase réalisation pour les travaux des deux ouvrages cités ci-dessus et objet de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

Ceci exposé,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

1.1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement des travaux relatifs aux aménagements visés à l'article 3 dans le cadre du projet du PEM d'Auray et de définir les engagements réciproques de chacun des signataires de la présente.

1.2 Périmètre d'études

Le périmètre des études dont le financement est objet de la présente convention est indiqué sur le plan joint en annexe 1

ARTICLE 2 : MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX

SNCF Gares&Connexions est maître d'ouvrage des travaux suivants :

- le nouveau Bâtiment Voyageurs situé au sud des emprises ferroviaires.
- la mise à disposition d'espaces dans l'ancien bâtiment voyageurs pour une activité de restauration.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES TRAVAUX A REALISER

3.1 Description des travaux sous MOA SNCF Gares&Connexions

Les travaux sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares&Connexions comprennent les éléments suivants :

- réalisation du nouveau Bâtiment Voyageurs (BV).

Le nouveau Bâtiment Voyageurs répondra aux principales fonctionnalités transports du PEM : hall avec espace d'attente et en espace éphémère, un espace de vente unique pour l'ensemble des transporteurs et automates associés, un point d'information touristique, une boutique du quotidien (presse, tabac, restauration sur place ou à emporter…), un loueur de voitures, des automates de boissons et de friandises, un photomaton, un photocopieur, un sanitaire public automatique et un backoffice pour l'ensemble des activités. Les autres services sont l'information voyageurs dynamique, la signalétique directionnelle fixe, borne interactive, ainsi que les espaces éphémères pour des commerces sur le Parvis sud

- mise à disposition d'espace de l'actuel Bâtiment Voyageurs.

L'actuel Bâtiment Voyageurs sera modifié pour créer la réserve déportée du commerce du nouveau bâtiment, une coque pour l'implantation d'un restaurant et un local nettoyage.
Les installations existantes liées aux services SNCF : poste d'aiguillage, installations techniques et de services seront maintenues et adaptées suivants besoin.

3.2 Objet des travaux

Les travaux dont le financement fait l'objet de la présente convention comprend les phases suivantes, entendues au sens de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique :

- Travaux
- VISA
- DET : Direction de Travaux
- AOR : Assistance aux Opérations de Réception

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

ARTICLE 4 : CALENDRIER DES TRAVAUX

A compter de la prise d'effet de la présente convention, la durée prévisionnelle de l'ensemble des travaux est prévue se terminer le 30 avril 2021.

ARTICLE 5 : PILOTAGE ET SUIVI DES TRAVAUX

SNCF Gares&Connexions assure le suivi des travaux.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

6.1 Montant prévisionnel total des investissements sous MOA SNCF-Gares&Connexions

Le montant prévisionnel total des investissements relatifs aux aménagements repris à l'article 3.1 dans le cadre du projet du PEM d'Auray, y compris les frais de maîtrise d'œuvre et les frais de missions MOA/AMOA associées a un coût objectif global estimé à **3 902 000 € HT (**y compris les provisions pour aléas de 186 000 € HT) aux conditions économiques de janvier 2017. Ce montant est réactualisé aux conditions économiques de février 2018 (index BT01 : coefficient de janvier 2017 = 105,7 ; coefficient de février 2018 = 108,3*)* **à 3 998 000 € HT**, soit réparti par objet dans le tableau ci-après :

Nature de l'Opération	**Montant HT** aux conditions économiques de février 2018
Nouveau Bâtiment voyageurs	3 848 000 €
Mise à disposition de l'ancien BV	150 000 €
Total	3 998 000 €

6.2 Pour information : Taux de MOE et MOA appliqués pour les travaux et AOR

Sur la base des estimations reprise en annexe du Contrat de pôle, les taux de MOA et de MOE sont les suivants :

Libellé de l'ouvrage	**MOE**	**MOA**
Nouveau Bâtiment voyageurs (BV) et Mise à disposition d'espace de l'actuel BV	13,0%	8,0%

6.3 Montant prévisionnel des investissements pour les travaux dont le financement fait l'objet de la présente

Nature des prestations	Nouveau Bâtiment voyageurs	Mise à disposition de l'ancien BV	**Montant HT** *(CE 02/2018)*
TRAVAUX, y compris provisions pour Aléas de 190 000 €	3 212 000 €	125 000 €	3 337 000 €
MOE	173 000 €	7 000 €	180 000 €
MOA/AMOA	124 000 €	5 000 €	129 000 €
TOTAL HT aux CE 02/2018	**3 509 000 €**	**137 000 €**	**3 646 000 €**

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

6.4 Principe de la répartition des financements

Sur le principe décrit à l'annexe 4 du contrat de Pôle signé le 12 novembre 2015, les co-financeurs s'engagent à financer les travaux et prestations associées conduits par SNCF-Gares&Connexions au titre de la présente convention, selon la clé de répartition suivante :

Nature des prestations	%	Nouveau BV	%	Mise à disposition de l'ancien BV	%	Montant HT aux CE de février 2018	Montant HT aux CE de réalisation
Région Bretagne	**20 %**	701 800 €	**0 %**	0 €	19,25 %	**701 800 €**	755 376 €
AQTA	**60 %**	2 105 400 €	**80 %**	109 600 €	60,75 %	**2 215 000 €**	2 401 760 €
SNCF G&C	**20 %**	701 800 €	**20 %**	27 400 €	20,00 %	**729 200 €**	783 264 €
TOTAL HT		**3 509 000 €**		**137 000 €**	**100 %**	**3 646 000 €**	

6.5 Modalités de versement

Montants prévisionnels indicatifs appelés chaque année auprès des partenaires financeurs :

Nature de l'opération : **Travaux des bâtiments voyageurs**	Montant HT aux conditions économiques de février 2018 réactualisé suivant l'année de réalisation des travaux (y compris PR, MOA, AMOA et MOE associées)			**Montant HT prévisionnel Total opération aux conditions économiques de réalisation**
Année	2019	2020	2021	
Taux d'actualisation (4%/an)	**1,04**	**1,08**	**1,12**	
Région Bretagne	185 120 €	442 800 €	127 456 €	**755 376 €**
AQTA	355 680 €	1 395 360 €	650 720 €	**2 401 760 €**

Calendrier et montants prévisionnels indicatifs des appels de fonds :

Date des appels de fonds	N°	Région Bretagne	AQTA	Total
01 mars 2019	1	70 000	220 000 €	290 000 €
01 juin 2019	2	35 000 €	110 000 €	145 000 €
01 novembre 2019	3	77 320 €	25 680 €	103 000 €
01 février 2020	4	110 700 €	348 840 €	459 540 €
01 avril 2020	5	110 700 €	348 840 €	459 540 €
01 septembre 2020	6	110 700 €	348 840 €	459 540 €
01 novembre 2020	7	110 700 €	348 840 €	459 540 €
01 février 2021	8	63 728 €	325 360 €	389 088 €
01 juin 2021	Solde	63 728 €	325 360 €	389 088 €

Les appels de fonds porteront sur des montants facturés sans TVA.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

Les subventions seront actualisées et appelées au fur et à mesure du déroulement de l'opération, selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 10 % du montant total actualisé (selon l'index BT01) de la subvention relative aux opérations sous maîtrise d'ouvrage SNCF- Gares&Connexions sera appelé à la notification de la présente convention ;
- un second acompte de 5 % du montant total actualisé (selon l'index BT01) de la subvention relative aux opérations sous maîtrise d'ouvrage SNCF- Gares&Connexions sera appelé à la notification du premier ordre de service du marché de travaux principal du PEM et du lien urbain.
- après le démarrage des travaux, des acomptes actualisés de subventions seront appelés en fonction de l'avancement des travaux réalisés (et au moins une fois par semestre), suivant le mode de calcul suivant :

FPC étant le Financement Prévisionnel du Cofinanceur aux conditions économiques de février 2018, c'est à dire le besoin de financement public multiplié par le taux de participation du cofinanceur, définis à l'article 6.4

L'acompte est établi par différence entre deux cumuls d'avancement consécutifs (aux conditions économiques de février 2018) :

$$\text{Cumul}(n) = FPC \times TA(n)$$

$TA(n)$ = taux d'avancement au moment de l'acompte (n)

$$\text{Acompte}(n) = \text{cumul}(n) - \text{cumul}(n-1)$$

L'effet de l'actualisation sur l'acompte (n) est ensuite établi comme suit, I étant l'index d'actualisation BT01 et Io sa valeur de référence en février 2018, soit 108,3 :

$$\text{Actualisation}(n) = \text{Acompte}(n) \times [I(n)/ Io - 1]$$

I (n)= dernière valeur connue au moment de l'émission de l'acompte (n)

Le montant de l'appel de fonds sera égal à l'acompte avec son actualisation :

$$\text{Appel de fonds} = \text{Acompte}(n) + \text{Actualisation}(n)$$

- SNCF - Gares & Connexions établira, pour chaque acompte et par opération, un certificat d'avancement précisant le taux d'avancement (TA) utilisé dans les calculs.
- le cumul des acomptes, hors actualisation, appelés ne pourra pas excéder 95 % de la participation prévisionnelle du cofinanceur définie à l'article 6.4 en valeur CE 02/2018.
- après achèvement de la totalité des travaux de l'opération, SNCF - Gares & Connexions présentera le Relevé Final des Dépenses (RFD) sur la base des dépenses constatées et certifiées par le comptable de SNCF - Gares & Connexions incluant notamment les dépenses de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage. Sur la base de celui-ci, SNCF Gares & Connexions calculera le différentiel, pour chaque opération, entre le RFD et la somme des acomptes perçus. Selon le cas, SNCF - Gares & Connexions procèdera soit au remboursement du trop-perçu, soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde, selon le pourcentage de participation de chaque cofinanceur à l'opération, tel que défini à l'article 6.4. En l'absence de contentieux, ce dernier appel de fonds devra être édité au plus tard dans les 18 mois suivants la finalisation de l'opération concernée.

6.6 Facturation et recouvrement

Les sommes dues à SNCF-Gares&Connexions au titre de la présente convention seront payées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

A défaut d'un paiement à la date convenue, le montant dû est passible d'intérêts moratoires calculés sur la période du retard constaté au taux d'intérêt légal majoré de 3 points.

Les Partenaires se libèreront des sommes dues au titre de la présente convention par virement bancaire portant numéro de référence de la facture sur le compte de la SNCF Mobilités.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

Bénéficiaire	*Etablissement Agence*	*Code Etablissement*	*Code Guichet*	*N° de compte*	*Clé*
SNCF Mobilités	*Agence centrale de la Banque de France à Paris*	*30001*	*00064*	*00000062471*	*31*

6.7 Gestion des écarts

Il appartient à chaque partenaire de supporter les dépassements du coût prévisionnel dont il serait à l'origine, dès lors que ces propositions de modifications auront été validées par l'ensemble des partenaires.

En cas de risque de dépassement des coûts prévisionnels, SNCF-Gares&Connexions en avisera au préalable les Partenaires, fournira tout élément justificatif et proposera, le cas échéant, des alternatives.

Les Partenaires conviendront alors, ensemble et à bref délai, de la réponse à apporter, notamment par :

- Modification du niveau des prestations
- Mobilisation d'autres financements ou révision des financements consentis par les différents Partenaires
- Evolution du programme et/ou du calendrier de réalisation

En cas d'économies, celles-ci seront réparties entre les Partenaires à hauteur de leur participation respective.

En tout état de cause, SNCF-Gares&Connexions sera remboursée des dépenses réelles, les Partenaires s'engageant à rembourser les dépenses effectivement engagées dans les conditions visées à l'article 6.4 des présentes.

ARTICLE 7 : MODIFICATION ET RESILIATION

Toute modification à la présente convention fait l'objet d'un avenant.

La présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par les parties de l'une ou l'autre de leurs obligations résultant de son application ou dans les hypothèses visées à l'article 4.

La résiliation est effective à l'issue d'un préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, sauf :

- si dans ce délai les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution,
- si l'inexécution des obligations est consécutive à un cas de force majeure ou à un motif d'intérêt général.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis défini ci-dessus, les parties s'engagent au strict respect des obligations que leur assigne la présente convention.

Dans tous les cas de résiliation, la Région Bretagne et Auray Quiberon Terre Atlantique s'engagent à rembourser à SNCF Gares&Connexions, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que les dépenses d'études et de travaux nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif.

ARTICLE 8 : ENTREE EN VIGUEUR ET TERME DE LA PRESENTE CONVENTION

La validité de la présente convention débute à la date de la signature de ladite convention par le dernier des partenaires.

La convention prend fin à l'achèvement des travaux et AOR dont le financement fait l'objet de la présente convention, après validation et remise du DGD final des travaux après avoir constaté que chacun des signataires a satisfait à ses obligations.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

ARTICLE 9 : MESURES DE PUBLICITE ET COMMUNICATION

Les travaux menés dans le cadre de la présente convention restent la propriété de SNCF Mobilités.

Les résultats des études et de tous les documents et supports spécifiques à la réalisation des travaux seront communiqués aux Partenaires. Toute autre diffusion de quelle que nature que ce soit est subordonnée à l'accord préalable du Maître d'ouvrage.
Chaque Partenaire prend avis des autres Partenaires sur les actions de communication qu'il envisage en lien avec l'objet des présentes. Un Partenaire peut s'opposer à l'action de communication qui s'avérerait contraire à ses intérêts.

ARTICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs. Toute convention, notification ou avenant ultérieur devra être fait à ces adresses, sauf changement dûment notifié à l'autre partie.

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

La Région Bretagne	Direction des transports et des mobilités 283 avenue du Général Patton - CS 21101 35711 Rennes Cedex 7
La Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique	40 rue du Danemark – CS 70447 56404 Auray Cedex
SNCF Gares&Connexions	16 avenue d'Ivry 75013 Paris

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait s'élever entre elles à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

A défaut d'accord amiable, tous les litiges liés à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 12 : ENREGISTREMENT

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

ARTICLE 13 – LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 : Plan du périmètre d'étude et de MOA
- Annexe 2 : Planche graphique du futur Bâtiment voyageurs tel qu'attendu

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

ARTICLE 14 – NOMBRE D'EXEMPLAIRES

La présente convention est établie en 3 exemplaires originaux, un à destination de chaque signataire.

Auray le, ……

Pour la Région Bretagne
Le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Pour Auray Quiberon Terre Atlantique
Le Président

Philippe LE RAY

Pour SNCF Gares&Connexions

Emmanuel CLOCHET

Directeur de l'Agence Gares Centre Ouest

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

ANNEXE 1 : Plan du périmètre d'étude et de MOA

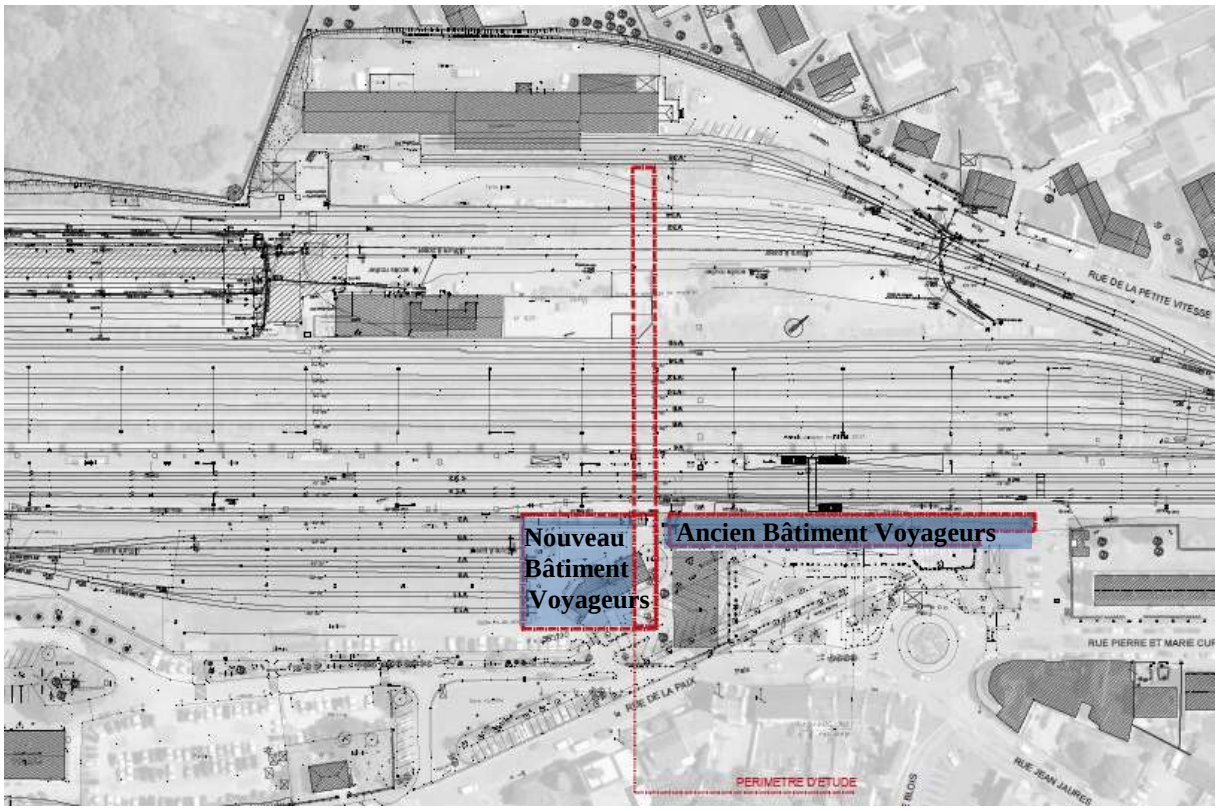

MOA SNCF G&C

ANNEXE 2 : Planche graphique du futur Bâtiment voyageurs tel qu'attendu

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
KEMPER BREIZH IZEL

GARES & CONNEXIONS

SNCF

Région BRETAGNE

Convention de maîtrise d'ouvrage unique

Relative au réaménagement du pôle d'échanges multimodal de Quimper

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

Entre les soussignés

Quimper Bretagne occidentale, dont le siège se situe à l'Hôtel de ville et d'agglomération, 44 place Saint Corentin, 29107 Quimper, représenté par Ludovic JOLIVET, Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération N° …,

Ci-après dénommé « QBO » ou « maître d'ouvrage unique »

Et

La Région Bretagne, dont le siège se situe 283, avenue du Général Patton, CS 21 101, 35 711 Rennes CEDEX 7, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, autorisé à signer la présente convention par délibération N°19-0402-01 de la Commission permanente du Conseil Régional du 9 février 2019,

Ci-après dénommée « Région Bretagne » ;

SNCF Mobilités, Etablissement Public Industriel et Commercial, inscrit au Registre du Commerce de Bobigny sous le numéro RCS Bobigny B 552 049 447, dont le siège est situé 9, rue Jean-Philippe Rameau, CS 20012 – 93212 Saint-Denis Cedex, représentée par Monsieur Patrick ROPERT, Directeur Général de Gares & Connexions, dont le siège est à Paris 13è, 16, avenue d'Ivry-75013 Paris, ayant donné délégation de signature à Monsieur Emmanuel CLOCHET, Directeur de l'Agence Gares Centre Ouest,

Ci-après dénommé « SNCF-Gares & Connexions ».

QBO, la Région Bretagne et SNCF Gares & Connexions sont ci-après désignés collectivement les « Parties » ou les « Maîtres d'ouvrage » et individuellement la « Partie » ou le « Maître d'ouvrage »

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

EXPOSÉ PRÉALABLE

La mise en œuvre du projet Bretagne Grande Vitesse (BGV) - qui se traduit par la mise en service de la nouvelle ligne à grande vitesse entre Le Mans et Rennes depuis le 1er juillet 2017 et des améliorations du réseau ferré entre Rennes et Quimper - ainsi que la poursuite du développement du trafic TER - notamment l'amélioration de la liaison entre Quimper et Brest auront, dans les années à venir, des répercussions certaines sur le fonctionnement du pôle d'échanges de la gare de Quimper.

Pour anticiper et accompagner ces évolutions, Quimper Bretagne Occidentale, l'Etat, la Région Bretagne, le Département du Finistère, SNCF Gares & Connexions et SNCF Réseau se sont engagés dans une démarche inter-partenariale en vue de réaménager le pôle d'échanges multimodal de Quimper (ci-après désigné « PEM de Quimper »).

Cette démarche a permis d'aboutir le 1er mars 2013 à la signature d'un contrat de pôle.

Afin de prendre en compte les évolutions de la politique transports de Quimper Bretagne Occidentale, un nouveau scénario d'aménagement a été élaboré et a été validé lors du Comité de pilotage du 22 juin 2016.

Ce projet a fait l'objet d'une concertation préalable du public du 2 novembre au 2 décembre 2016, en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

Quatre enjeux principaux ont été identifiés et validés par l'ensemble des partenaires :

- un enjeu capacitaire, le pôle d'échanges multimodal (PEM) devant être organisé pour répondre à l'augmentation constatée et attendue de la fréquentation des transports en commun et en particulier du train,

- un enjeu intermodal, le PEM s'affirmant comme une zone d'échanges entre tous les modes de transport y convergeant,

- un enjeu d'accessibilité, le PEM se devant de répondre aux normes PMR, mais aussi d'accueillir toutes les personnes à mobilité réduite du fait d'un handicap (pérenne ou temporaire), mais aussi parce qu'encombrées notamment de bagages ou accompagnées d'enfants en bas âges,

- un enjeu urbain, le PEM s'affirmant comme une zone majeure de l'organisation urbaine de l'agglomération quimpéroise et comme une porte d'entrée de la ville et des territoires desservis depuis le PEM.

Un nouveau contrat de pôle prenant en compte le nouveau schéma d'aménagement a été validé lors du Comité de pilotage du 5 juillet 2018 et sera signé fin 2018.

Il définit, notamment, le projet d'aménagement, la répartition des maîtrises d'ouvrage, le coût de l'opération et les principes de participations financières de chaque partenaire.

Pour la maîtrise d'ouvrage, l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 a ajouté à l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP, la disposition suivante :

« *Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme* ».

Il a été convenu entre les Parties qu'étant donné l'imbrication d'un ensemble d'ouvrages et afin de garantir une cohérence d'ensemble, une convention de co-maîtrise d'ouvrage désignant QBO Maître d'ouvrage unique serait passée entre les Maitres d'ouvrages concernés.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

Ainsi, dans le cadre de la présente convention, la Région Bretagne, QBO décident de définir la mise en œuvre de la maîtrise d'ouvrage unique exercée par QBO.

Cet ensemble d'ouvrages fera l'objet d'une mission de maitrise d'œuvre unique qui englobera une mission complète de MOE ainsi que des missions complémentaires, notamment la production et le suivi des études et dossiers règlementaires pour l'ensemble du PEM (étude d'impact, dossier d'enquête publique, etc.).

Il est précisé, par ailleurs, que d'autres opérations seront menées par les maîtres d'ouvrages SNCF Gares & Connexions (réaménagement du bâtiment voyageurs, reprise de façade du bâtiment voyageurs, locaux gare routière, démolition du bâtiment loueur) et SNCF Réseau (accessibilité quais, reprofilage des quais, adaptation quai, aménagement du souterrain, travaux connexes passerelle, mission sécurité ferroviaire et mobiliers de quais). Ces opérations n'entrent pas dans le cadre de la présente convention.

Il est précisé également que QBO et la Ville de Quimper établiront une convention spécifique pour les ouvrages se situant sur le domaine foncier Ville.

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

L'opération de réaménagement comporte un ensemble d'ouvrages relevant simultanément de la maîtrise d'ouvrage de QBO, de la Région, et de SNCF Gares & Connexions.

En application de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite loi MOP), les Parties décident de transférer temporairement la maitrise d'ouvrage à QBO pour la réalisation de l'ensemble des ouvrages détaillés ci-après.

La présente convention a donc pour objet d'organiser la Maîtrise d'ouvrage unique exercée par QBO pour les études et travaux de réalisation de l'ensemble d'ouvrages définis à l'article 2 de la présente. La présente convention définit les modalités techniques, administratives et financières de ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 2. PÉRIMÈTRE ET TRAVAUX VISES PAR LA PRÉSENTE CONVENTION

Le périmètre de la maîtrise d'ouvrage unique est constitué par l'ensemble des études et travaux nécessaires à la mise en œuvre du réaménagement du pôle d'échanges multimodal (visés dans le contrat de pôle) hormis les opérations portées par SNCF Gares & Connexions et SNCF Réseau en maîtrise d'ouvrage propre.

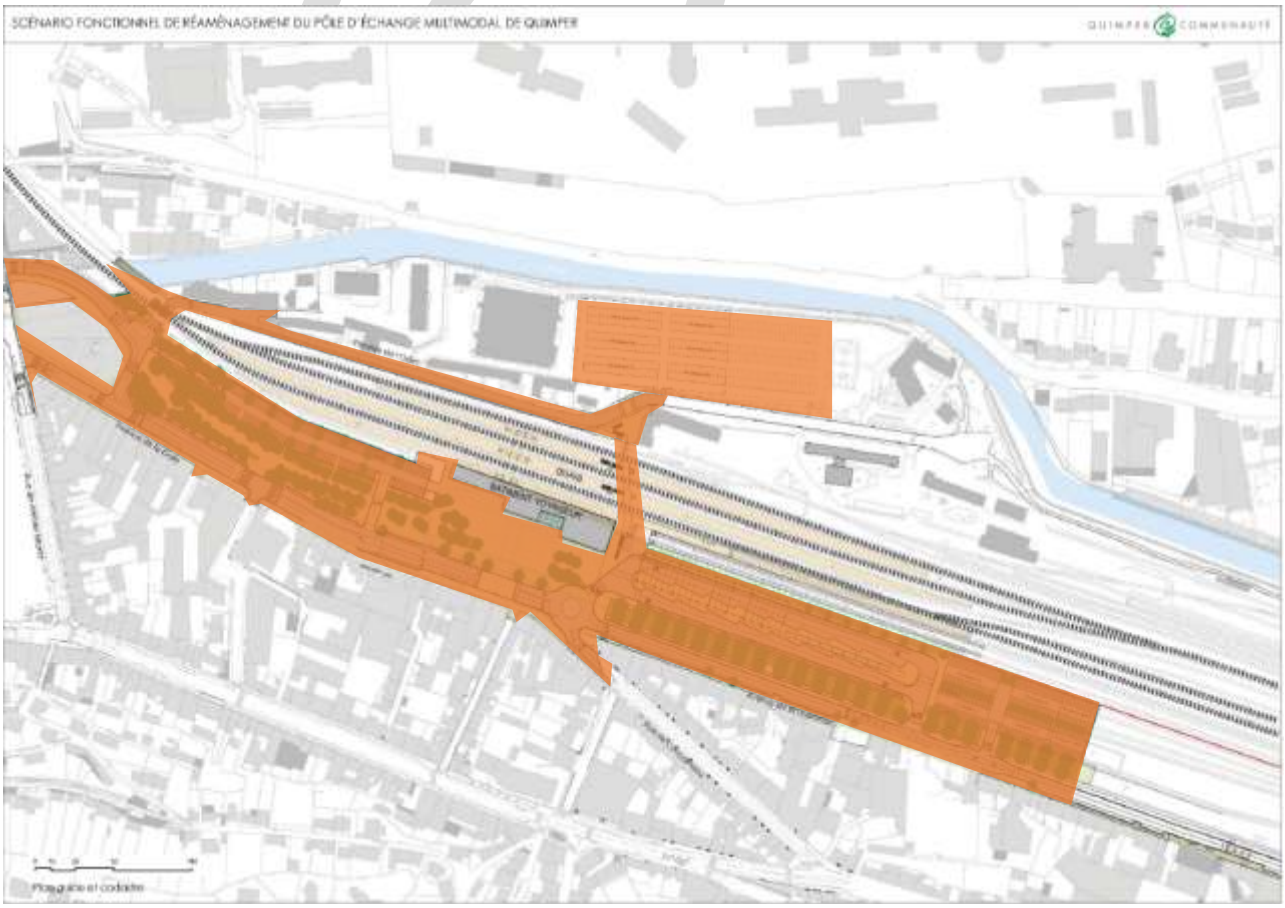

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

Le périmètre de la maîtrise d'ouvrage est défini exhaustivement dans le tableau suivant :

Opérations		Maître d'ouvrage confiant sa MOA à QBO
Passerelle sur voies ferrées	Passerelle sur voies ferrées (parties urbaine et accessibilité)	QBO
Maison du vélo	Maison du vélo	
	Démolition bâtiment gare routière existant	
OPC Générale	OPC Générale du PEM	
Gare routière	Aménagement nouvelle gare routière et nouvel abri	Région
	Dépollution des sols	
Stationnements, parvis et espaces verts et démolition Halle Sernam	Parking longue durée sud (155 places)*	SNCF G&Co
	Parking courte durée sud (85 places)	
	Dépose minute et taxis	
	Places loueurs	
	Démolition Halle Sernam	
	Parvis et espaces verts	

** la réalisation d'un parking temporaire est imaginée en 2019 sur l'emplacement de ce futur parking longue durée.*

L'ensemble des procédures de transfert de foncier ou de gestion seront conclues entre les maîtres d'ouvrages compétents et les propriétaires fonciers. Les Parties s'engagent à établir ces conventions de manière à ne pas retarder la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 3. MISSIONS DE LA MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

Sur le périmètre présenté à l'article 2, QBO en tant que Maître d'ouvrage unique, exerce toutes les attributions de la maîtrise d'ouvrage définie par loi du 12 juillet 1985 précitée, conformément à son article 2-II à savoir :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté,
- Préparation du choix du maître d'œuvre et des autres prestataires d'études, de coordination sécurité, d'assistance au maître de l'ouvrage,
- Signature et gestion des contrats de ces prestataires,
- Approbation administratives des différentes phases d'études et de réalisation des projets,
- Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs,
- Signature et gestion des marchés de travaux et fournitures,
- Gestion administrative, contentieuse, financière et comptable des opérations,
- Réception des ouvrages,
- Remise aux Parties des ouvrages leur appartenant,
- Suivi de la garantie de parfait achèvement,
- Prise de toutes les mesures nécessaires à l'exercice de sa mission.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

ARTICLE 4. MODALITÉS D'INTERVENTION DES PARTIES

Les Parties seront associées à la conception du projet et le valideront à chaque étape importante de la conception.

Les Parties pourront demander à tout moment à QBO la communication de toutes pièces et contrats concernant l'opération.

4.1- Conception

Il est expressément convenu, par la présente, que QBO ne lancera pas les études de conception des ouvrages sans accord respectif des Maîtres d'ouvrage compétents.

Pour la construction de l'ouvrage relevant du maitre d'ouvrage compétent, son accord sera nécessaire pour :

- la validation de l'AVP,
- la validation du PRO.

Le silence gardé par le maitre d'ouvrage compétent pendant un délai de 15 jours à compter de la réception par lui des études réalisées vaudra accord tacite.

4.2 – Exécution

Les Maitres d'ouvrage auront librement accès, à tout moment, à toutes les parties du chantier consacrées à leurs ouvrages en vue de s'assurer du respect des stipulations de la présente convention. Ils pourront faire des observations aux représentants du maître d'ouvrage unique.

Les maitres d'ouvrage pourront assister à l'ensemble des réunions de chantier concernant les ouvrages relevant de leur compétence.

4.3 – Cas de l'évolution des montants de marchés

Un accord des Maîtres d'ouvrages sera nécessaire en cas de dépassement :

- supérieur à 10 % du montant du marché initial pour les marchés publics de services
- supérieur à 15 % du montant du marché initial pour les marchés publics de travaux

Le silence gardé par le maitre d'ouvrage compétent pendant un délai de 15 jours à compter de la réception par lui des études réalisées vaudra accord tacite.

ARTICLE 5. MODALITÉS FINANCIÈRES

5.1 Coût de l'opération et participations financières

Le coût prévisionnel de l'opération PEM a été estimé à 33,2 M euros (conditions économiques de janvier 2018, compris frais de MOE, MOA prestations complémentaires et aléas) et est détaillé dans le contrat de pôle.

Le coût prévisionnel des opérations comprises dans le périmètre de la présente convention s'élève à 20 468 400 euros HT (conditions économiques de janvier 2018 compris frais de MOE, MOA prestations complémentaires et aléas). Il se décompose comme suit :

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

	Opérations		Coût d'opération HT en € janvier 2018 chargés
QBO	Passerelle sur VF	Partie accessibilité quais	3 579 000
		Partie urbaine	1 454 600
	Parking 2 roues	Construction maison vélo	367 100
		Démolition batiment GR existant	177 900
	OPC Générale	OPC Générale du PEM	145 900
Région	Gare routière	Aménagement nouvelle GR	3 046 900
		Dépose auvent GR	47 400
		Repose auvent GR	237 200
		Dépollution des sols	1 568 300
SNCF G&Co	Stationnements	Parking LD sud	1 151 100
		Parking CD sud	715 200
		Dépose minute et taxis	264 500
		Places loueurs	96 200
	Parvis et espaces verts	Espace urbain d'accès à la gare	7 117 100
	Halle Sernam	Démolition	500 000
TOTAL			**20 468 400**

Le financement prévisionnel tel que décliné dans le Contrat de pôle pour les opérations de la présente convention est fourni en annexe de la présente convention (voir Annexe 01)

QBO fera son affaire de l'obtention de ces financements par le biais de conventions de financement avec les financeurs.

Aucune avance ne sera versée par les maîtres d'ouvrages compétents.

Les travaux sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares&Connexions visés dans le tableau ci-dessus se feront à titre indemnitaire et n'emporteront pas de flux financiers entre le Maître d'ouvrage unique, QBO, et SNCF Gares&Connexions.

5.2 Conventions de financement

Le financement des études et travaux, ci-avant énumérées, feront l'objet de conventions de financement spécifiques qui seront contractualisées entre QBO et chacun des financeurs.

5.3 Gestion des écarts

Cette estimation prévisionnelle a été réalisée sur la base du schéma de réaménagement qui a été validé par l'ensemble des partenaires du PEM. Elle est donc indicative.

Il appartient à chaque partenaire de supporter les dépassements du coût prévisionnel dont il serait à l'origine, dès lors que ces propositions de modifications auront été validées par l'ensemble des partenaires.

En cas de risque de dépassement des coûts prévisionnels, dans les limites définies à l'article 4.3, QBO en avisera au préalable le ou les Maître(s) d'ouvrage concerné(s), fournira tout élément justificatif et proposera, le cas échéant, des alternatives.

Les Parties concernés conviendront alors, ensemble et à bref délai, de la réponse à apporter, notamment par :

- La modification du niveau des prestations ;
- La mobilisation de l'enveloppe financière ;
- L'évolution du programme et/ou du calendrier de réalisation.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

ARTICLE 6. MODALITES DE RECEPTION ET DE REMISE DES

6.1 Réception des ouvrages

Le Maître d'ouvrage unique prononce la réception de l'ensemble des prestations exécutées dans le cadre des marchés publics.

Avant les opérations préalables de réception de chaque ouvrage, au fur et à mesure de leur réalisation, le maître d'ouvrage unique convoque les Parties aux réunions de constat de l'exécution des ouvrages. Ces visites donneront lieu à l'établissement de comptes rendus qui reprendront les observations éventuelles des Maîtres d'ouvrage concernés.

QBO assurera ensuite la bonne mise en œuvre des opérations préalables à leur réception. Après accord des Maîtres d'ouvrage concernés, QBO établira la décision de réception (ou de refus), la notifiera aux entreprises pour chaque ouvrage et transmettra copie de la décision aux Maîtres d'ouvrage concernés.

6.2 Remise des ouvrages

La remise des ouvrages par QBO aux Maîtres d'ouvrage interviendra après la décision de réception des travaux prononcée avec ou sans réserves notifiée aux entreprises pour chaque ouvrage.

La remise de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant aux Maîtres d'ouvrages compétents.

Toute remise ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé des parties concernées. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réceptions levées ou restant à lever à la date du constat. Le maître d'ouvrage compétent devient alors responsable de la garde de l'ouvrage.

Les éventuelles actions contentieuses engagées par le maître d'ouvrage unique avant la remise des ouvrages seront transférées au maître d'ouvrage compétent.

En toute hypothèse, après remise des ouvrages, en cas de litige au titre des garanties de parfait achèvement, biennales ou décennales, toute action contentieuse reste de la seule compétence des maîtres d'ouvrages compétents.

Pour ce faire, QBO s'engage à remettre à chaque maître d'ouvrage compétent toutes les études, documents techniques et plans de ses ouvrages dans un délai de six mois à compter de la remise de l'ouvrage, à savoir :

1. une copie des autorisations de construire,
2. une copie des pièces contractuelles des différents marchés,
3. une copie des procès-verbaux des opérations préalables de réception,
4. une copie des procès-verbaux de réception de marchés de travaux,
5. une copie des attestations d'assurance des entreprises titulaires.

ARTICLE 7. ACHÈVEMENT DE LA MISSION

La mission prend fin par le quitus donné par le maître d'ouvrage compétent dans les conditions ci-après ou par la résiliation de la présente convention dans les conditions fixées ci-après.

Le quitus est délivré à la demande du maître d'ouvrage unique après exécution complète de ses missions et notamment :

- la réception des ouvrages
- l'expiration du délai de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie
- l'établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par les maîtres d'ouvrages compétents.

Le Maître d'ouvrage compétent notifiera au Maître d'ouvrage unique son acceptation de la mission technique par la délivrance d'un quitus dans le délai d'un mois. A défaut de réponse, cette acceptation sera réputée acquise à l'issue de ce délai.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

Si à la date du quitus, il subsiste des litiges et ou des actions contentieuses entre le Maitre d'ouvrage unique et certains de ses cocontractants au titre de l'opération, le maître d'ouvrage unique est tenu de remettre aux maîtres d'ouvrage compétents tous les éléments en sa possession pour que ceux-ci puissent poursuivre les procédures engagées par ses soins.

Le Maitre d'ouvrage unique remet aux maîtres d'ouvrages compétents, dans un délai de six mois suivant l'expiration du délai de parfait achèvement des ouvrages :

1. une copie des DGD des différents marchés,
2. une copie des plans avec DOE + DIUO complet.

ARTICLE 8. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par la dernière des Parties.

La convention arrive à échéance après la délivrance du quitus.

ARTICLE 9. MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification à la présente convention fait l'objet d'un avenant.

La résiliation de la convention pourra être prononcée par l'une ou l'autre des Parties, pour une des raisons suivantes :

- pour une cause d'intérêt général,
- en cas de défaillance d'une des parties à l'une de ses obligations au titre de la présente convention,
- en cas d'accord écrit entre les parties sur les conditions et modalités de la résiliation,
- pour force majeure.

Dans le cas de la non obtention des autorisations administratives nécessaires à la conduite de l'opération d'aménagement ou pour toute autre cause que la faute de l'un des signataires de la présente convention, l'ensemble des parties seront réunies pour statuer sur la résiliation de la convention. Dans ce cas, il peut être décidé :

- soit de résilier la convention,
- soit de poursuivre l'exécution de la convention dans des conditions financières et ou techniques différentes permettant de passer outre la difficulté ayant conduit à sa réunion.

En cas de résiliation de la présente convention, celle-ci prend effet un mois après la réception de la lettre de notification de la décision de résiliation.

Le maître d'ouvrage unique est remboursé :

- de la part des dépenses réalisées pour le compte des Parties jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation,
- des indemnités éventuelles induites par la rupture des contrats en cours pour la mise en œuvre du projet.

La lettre de notification de la décision de résiliation invite chaque signataire dans le mois, à une réunion de terrain pour établir un constat contradictoire des travaux réalisés.

Le constat est établi sous forme d'un procès-verbal et précise les mesures conservatoires que le maître d'ouvrage unique doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des ouvrages exécutés. Le constat indique également le délai ouvert au maître d'ouvrage unique pour dresser les bilans techniques, administratifs et financiers.

ARTICLE 10. ACTIONS EN JUSTICE

Le Maître d'ouvrage unique devra fournir aux Maitres d'ouvrage, parties à la présente convention, toutes les informations nécessaires aux actions en justice qui s'avéreraient nécessaires.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

ARTICLE 11. LITIGES

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait s'élever entre elles à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

A défaut d'accord amiable, tous les litiges liés à l'interprétation, l'exécution, la validité ou les conséquences de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Rennes.

La présente convention est établie en quatre exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Pour Quimper Bretagne Occidentale

Le Président

Ludovic JOLIVET

Pour la Région Bretagne

Le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Pour SNCF Gares & Connexions

Le Directeur de l'Agence Gares Centre Ouest

Emmanuel CLOCHET

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

Annexe 01- Financement prévisionnel des opérations sous MOA unique QBO, tel que défini dans le contrat de pôle

Opération		Cout d'operation HT en € janvier 2018 charges	Europe ITI FEDER		Europe FEDER- Transport Gare routière		Etat		Région CPER		Région Politique territoriale		Département		QBO		SNCF G&C	
			%	Montant € janvier 2018	%	Montant € janvier 2018	%	Montant € janvier 2018	%	Montant € janvier 2018	%	Montant € janvier 2018	%	Montant € janvier 2018	%	Montant € janvier 2018	%	Montant € janvier 2018
Gare routière	Aménagement nouvelle GR	2 503 400			40%	1 000 000					30%	751 000			30%	752 400		
	Réhabilitation halle sernam	1 043 500													100%	1 043 500		
	Dépose auvent GR	47 400													100%	47 400		
	Repose auvent GR	237 200													100%	237 200		
	Dépollution des sols	1 568 300													100%	1 568 300		
Stationnements	Parking LD sud	1 151 100					80% prorata TER		360 000				20,72%	238 500	48,01%	552 600		
	Parking CD sud	716 200											20,72%	148 200	79,28%	567 000		
	Dépose minute et taxis	264 500													100%	264 500		
	Places loueurs	96 200													100%	96 200		
Parking 2 roues	Construction maison vélo	367 100											20,72%	76 100	79,27%	291 000		
	Démolition batiment GR existant	177 900													100%	177 900		
Aménagements multimodaux	Aménagement avenue gare et libération	3 305 000											20,72%	684 800				
	Aménagement impasse Odet	1 501 400											20,72%	311 100				
	Passerelle piétonne Odet	413 700	22%	2 000 000									20,72%	85 700				
	Espace urbain d'accès à la gare	7 117 100									31%	3 849 000	20,72%	1 474 700	33,69%	4 227 400		
Réserve voie TER	Démolition mur	18 000																
	Démolition quais	191 800																
	Démolition partielle Sernam (travée Nord)	237 200													100%	237 200		
	Parking temporaire sur réserve de voies TER	300 600													100%	300 600		
Passerelle sur VF	Partie accessibilité quais	3 579 000					50%	1 789 500	30%	1 073 700					20%	715 800		
	Partie urbaine	1 454 600											20,72%	301 400	79,28%	1 153 200		
Autres	OPC générale	145 900													100%	145 900		
Reprise Marquises *																		
			Europe - ITI Feder		Europe FEDER- Transport		Etat		Région CPER		Région Politique		Département		QBO		SNCF G&C	
			EUROS 2018		EUROS 2018		EUROS 2018		EUROS 2018		EUROS 2018		EUROS 2018		EUROS 2018		EUROS 2018	
			7,57%	2 000 000	3,78%	1 000 000	6,77%	1 789 500	5,42%	1 433 700	#####	4 600 000	12,56%	3 320 500	*2 46,50%	12 292 400	0,00%	0

TOTAL HT en € janvier 2018 chargés 26 436 100

*première estimation prévisionnelle des marquises: 600 K €
*2 plafonné à 3,5M

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

PROJET DE PÔLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE LA GARE DE QUIMPER

PHASE PRO-REALISATION

CONVENTION N°02

Définissant le financement de la phase PRO-Réalisation des travaux de reprise de la façade sud/est du Bâtiment Voyageurs

Sur le Périmètre de Maîtrise d'Ouvrage de SNCF Gares&Connexions

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Région Bretagne
dont le siège se situe 283, avenue du Général Patton, CS 21 101, 35 711 Rennes CEDEX 7, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil Régional, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération n°19-0402-01 de la Commission permanente du Conseil Régional du 9 février 2019,

ci-après désignée « la Région Bretagne »,

Quimper Bretagne Occidentale
dont le siège se situe à l'Hôtel de ville et d'agglomération, 44 place Saint-Corentin, 29107 Quimper, représenté par Ludovic JOLIVET, Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération N° du Conseil communautaire du

ci-après désignée « Quimper Bretagne occidentale»

ET :

SNCF Mobilités
établissement public industriel et commercial, inscrit au Registre du Commerce de Bobigny sous le numéro RCS Bobigny B 552 049 447, dont le siège est situé 9, rue Jean-Philippe Rameau, CS 20012 – 93212 Saint-Denis Cedex, représentée par Monsieur Patrick ROPERT, Directeur Général de Gares & Connexions, dont le siège est à Paris 13è, 16, avenue d'Ivry-75013 Paris, ayant donné délégation de signature à Monsieur Emmanuel CLOCHET, Directeur de l'Agence Gares Centre Ouest,

ci-après désignée « SNCF Gares&Connexions » ou « Maître d'ouvrage »

La région Bretagne, Quimper Bretagne occidentale et SNCF Gares&Connexions sont ci-après désignés ensemble « les Parties »

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

Vu

- le Code général des collectivités territoriales,

- le Code des transports,

- le Code de l'Urbanisme,

- la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

- la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

- le décret n°2012-70 du 20 janvier 2012 relatif aux gares de voyageurs et autres infrastructures du service ferroviaire,

- le Contrat de pôle signé le 1er mars 2013,

- la Loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,

- le Programme opérationnel FEDER-FSE Bretagne 2014-2020 du 17 décembre 2014, son axe prioritaire 3 : soutenir la transition énergétique et écologique en Bretagne, son objectif spécifique 3.3 : augmenter le nombre d'utilisateurs des modes de transport durable et son action 3.3.1 : soutenir le développement de l'inter et de la multi-modalité,

- le Contrat de plan État – Région 2015-2020 signé le 11 mai 2015,

- l'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,

- la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

- la loi NOTRE du 13 août 2015,

- le relevé de décision du Comité de pilotage du 22 juin 2016 validant le nouveau scénario général d'aménagement du PEM, son coût prévisionnel et le principe de la poursuite du projet.

- le rapport du Conseil Communautaire du 9 mars 2017 tirant le bilan de la concertation préalable pour le projet de réaménagement du Pôle d'échanges multimodal (PEM) qui s'est tenue du 2 novembre au 2 décembre 2016,

- le compte-rendu du Comité unique de programmation du Pays de Cornouaille du 3 février 2017 inscrivant le Pôle d'échanges multimodal de la gare de Quimper comme projet prioritaire,

- le Contrat de partenariat Europe - Région - Pays de Cornouaille signé le 12 juin 2015, révisé le 13 septembre 2018,

- le contrat du Comité Engagement Gares SNCF Gares&Connexions du 30 novembre 2018,

- le Contrat de pôle signé le ,

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

PREAMBULE

La mise en œuvre du projet Bretagne Grande Vitesse (BGV) - qui se traduit par la mise en service de la nouvelle ligne à grande vitesse entre Le Mans et Rennes depuis le 1er juillet 2017 et des améliorations du réseau ferré entre Rennes et Quimper - ainsi que la poursuite du développement du trafic TER - notamment l'amélioration de la liaison entre Quimper et Brest remise en service depuis décembre 2017 après un an de fermeture pour de lourds travaux de rénovation - auront dans les années à venir des répercussions certaines sur le fonctionnement du pôle d'échanges de la gare de Quimper.

Pour anticiper et accompagner ces évolutions, Quimper Bretagne Occidentale, l'État, la Région Bretagne, le Conseil Départemental du Finistère, SNCF Gares&Connexions et SNCF Réseau se sont engagés dans une démarche inter-partenariale en vue de réaménager le pôle d'échanges multimodal de Quimper (ci-après désigné « PEM de Quimper »).4 - Pôle d'échanges multimodal - Contrat de pôle / Projet

Cette démarche a permis d'aboutir le 1er mars 2013 à la signature d'un contrat de pôle.

Afin de prendre en compte les évolutions de la politique transports de Quimper Bretagne Occidentale, un nouveau scénario d'aménagement a été élaboré par le groupement Remoué et validé lors du Comité de pilotage du 22 juin 2016.

Ce projet a fait l'objet d'une concertation préalable du public du 2 novembre au 2 décembre 2016, en application de l'article L103.2 du Code de l'urbanisme.

Les Partenaires conviennent de poursuivre leur partenariat en vue de la réalisation du PEM de Quimper.

Pour cela, un nouveau contrat de pôle prenant en compte le nouveau schéma d'aménagement est établi. Il annule et remplace le contrat de pôle précédent.

Dès lors, la Région Bretagne, Quimper Bretagne Occidentale et SNCF Gares&Connexions conviennent d'acter leur engagement et de poursuivre le partenariat en vue de la réalisation des travaux du PEM de Quimper en finançant les études PRO-Réalisation des travaux de reprise de la façade sud/est du Bâtiment Voyageurs.

Ceci exposé,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

1.1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement des études et travaux relatifs à la reprise de la façade sud/est du Bâtiment Voyageurs visés à l'article 3 dans le cadre du projet du PEM de Quimper et de définir les engagements réciproques de chacun des signataires de la présente.

1.2 Périmètre d'études et travaux

Le périmètre des études et travaux dont le financement est objet de la présente convention est indiqué sur le plan joint en annexe 1.

ARTICLE 2 : MAITRISE D'OUVRAGE DES ETUDES ET TRAVAUX

SNCF Gares&Connexions est maître d'ouvrage des études et travaux de la reprise de la façade sud/est du Bâtiment Voyageurs.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES ETUDES ET TRAVAUX A REALISER

3.1 Description des études et travaux sous MOA SNCF Gares&Connexions

Les études et travaux sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares&Connexions comprennent les éléments suivants :

- reprise de la façade sud/est du Bâtiment Voyageurs

3.2 Objet des études et travaux

Les études et travaux dont le financement fait l'objet de la présente convention comprend les phases suivantes, entendues au sens de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique :

- Etudes PRO-DCE
- ACT
- Travaux
- VISA
- DET : Direction de Travaux
- AOR : Assistance aux Opérations de Réception

ARTICLE 4 : CALENDRIER DES ETUDES ET TRAVAUX

A compter de la prise d'effet de la présente convention, la durée prévisionnelle de l'ensemble des études et travaux est prévue se terminer le 31 mars 2020.

ARTICLE 5 : PILOTAGE ET SUIVI DES ETUDES ET TRAVAUX

SNCF Gares&Connexions assure le suivi des études et travaux.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

6.1 Montant prévisionnel des investissements sous MOA SNCF Gares&Connexions

Le montant prévisionnel des investissements relatifs aux études et travaux repris à l'article 3.1 dans le cadre du projet du PEM de Quimper, y compris les frais de maîtrise d'œuvre et les frais de missions MOA/AMOA associées s'élève comme suit :

171 000 € HT y compris provisions pour aléas 10 000 € HT aux conditions économiques de janvier 2018.

6.2 Taux de MOE et MOA suivant les ouvrages pour les études, travaux et AOR

Sur la base des estimations reprise en annexe du contrat de pôle, les taux de MOA et de MOE sont les suivants :

Libellé de l'ouvrage	MOE	MOA
Reprise de la façade sud/est du Bâtiment Voyageurs	18,3 %	13,0 %

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

6.3 Montant prévisionnel des investissements pour les travaux dont le financement fait l'objet de la présente

Nature des prestations	Montant HT au CE 01/2018
TRAVAUX, y compris provisions pour Aléas de 10 000 €	125 000 €
MOE	21 000 €
MOA/AMOA	15 000 €
TOTAL HT au CE 01/2018	**171 000 €**

6.4 Principe de la répartition des financements

Sur le principe décrit à l'annexe 6 du contrat de Pôle, les co-financeurs s'engagent à financer les travaux et prestations associées conduits par SNCF Gares&Connexions au titre de la présente convention, selon la clé de répartition suivante :

Financeurs	%	Montant HT au CE 01/2018
LA REGION BRETAGNE	20 %	34 200 €
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE	80 %	136 800 €
TOTAL HT au CE 01/2018	**100 %**	**171 000 €**

6.5 Modalités de versement

SNCF Gares&Connexions procède aux appels de fonds, se rapportant aux études et travaux, auprès des co-financeurs sur la base d'un pourcentage de leur participation respective visée à l'article 6.4 comme suit :

N°	Nature		La Région Bretagne	QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE	Total
1	Lancement des études PRO-DCE	15 %	5 130 €	20 520 €	25 650 €
2	Début des travaux	75 %	25 650 €	102 600 €	128 250 €
3	Fin des travaux	10 %	3 420 €	13 680 €	17 100 €
TOTAL HT au CE 01/2018		**100 %**	**34 200 €**	**136 800 €**	**171 000 €**

Les appels de fonds porteront sur des montants facturés sans TVA.

Après l'achèvement de l'intégralité des études et travaux visées à la présente convention, SNCF Gares&Connexions procédera à l'élaboration d'un décompte général et définitif des dépenses réellement constatées.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

Sur la base de celui-ci, SNCF Gares&Connexions procédera, selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

6.6 Facturation et recouvrement

Les sommes dues à SNCF Gares&Connexions au titre de la présente convention seront payées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

A défaut d'un paiement à la date convenue, le montant dû est passible d'intérêts moratoires calculés sur la période du retard constaté au taux d'intérêt légal majoré de 3 points.

Les Partenaires se libéreront des sommes dues au titre de la présente convention par virement bancaire portant numéro de référence de la facture sur le compte de la SNCF Mobilités.

Bénéficiaire	***Etablissement Agence***	***Code Etablissement***	***Code Guichet***	***N° de compte***	***Clé***
SNCF Mobilités	***Agence centrale de la Banque de France à Paris***	***30001***	***00064***	***00000062471***	***31***

6.7 Gestion des écarts

Il appartient à chaque partenaire de supporter les dépassements du coût prévisionnel dont il serait à l'origine, dès lors que ces propositions de modifications auront été validées par l'ensemble des partenaires.

En cas de risque de dépassement des coûts prévisionnels, SNCF Gares&Connexions en avisera au préalable les Partenaires, fournira tout élément justificatif et proposera, le cas échéant, des alternatives.

Les Partenaires conviendront alors, ensemble et à bref délai, de la réponse à apporter, notamment par :

- Modification du niveau des prestations
- Mobilisation d'autres financements ou révision des financements consentis par les différents Partenaires
- Evolution du programme et/ou du calendrier de réalisation

En cas d'économies, celle-ci seront réparties entre les Partenaires à hauteur de leur participation respective.

En tout état de cause, SNCF Gares&Connexions sera remboursée des dépenses réelles, les Partenaires s'engageant à rembourser les dépenses effectivement engagées dans les conditions visées à l'article 6.4 des présentes.

ARTICLE 7 : MODIFICATION ET RESILIATION

Toute modification à la présente convention fait l'objet d'un avenant.

La présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par les parties de l'une ou l'autre de leurs obligations résultant de son application ou dans les hypothèses visées à l'article 4.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

La résiliation est effective à l'issue d'un préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, sauf :

- si dans ce délai les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution,
- si l'inexécution des obligations est consécutive à un cas de force majeure ou à un motif d'intérêt général.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis défini ci-dessus, les parties s'engagent au strict respect des obligations que leur assigne la présente convention.

Dans tous les cas de résiliation, la Région Bretagne et Quimper Bretagne occidentale s'engagent à rembourser à SNCF Gares&Connexions, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que les dépenses d'études et de travaux nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif.

ARTICLE 8 : ENTREE EN VIGUEUR ET TERME DE LA PRESENTE CONVENTION

La validité de la présente convention débute à la date de la signature de ladite convention par le dernier des partenaires.

La convention prend fin à l'achèvement des travaux et AOR dont le financement fait l'objet de la présente convention, après validation et remise du DGD final des travaux après avoir constaté que chacun des signataires a satisfait à ses obligations.

ARTICLE 9 : MESURES DE PUBLICITE ET COMMUNICATION

Les travaux menés dans le cadre de la présente convention restent la propriété de SNCF Gares&Connexions.

Les résultats des études et de tous les documents et supports spécifiques à la réalisation des travaux seront communiqués aux Partenaires. Toute autre diffusion de quelle que nature que ce soit est subordonnée à l'accord préalable du Maître d'ouvrage.
Chaque Partenaire prend avis des autres Partenaires sur les actions de communication qu'il envisage en lien avec l'objet des présentes. Un Partenaire peut s'opposer à l'action de communication qui s'avérerait contraire à ses intérêts.

ARTICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs. Toute convention, notification ou avenant ultérieur devra être fait à ces adresses, sauf changement dûment notifié à l'autre partie.

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

La Région Bretagne	Direction des transports et des mobilités 283 avenue du Général Patton - CS 21101 35711 Rennes Cedex 7
Quimper Bretagne Occidentale	44 place Saint-Corentin 29107 Quimper

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

SNCF Gares&Connexions	16 avenue d'Ivry 75013 Paris

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait s'élever entre elles à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

A défaut d'accord amiable, tous les litiges liés à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 12 : ENREGISTREMENT

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

ARTICLE 13 – LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 : Plan du périmètre d'étude/travaux et de MOA

ARTICLE 14 – NOMBRE D'EXEMPLAIRES

La présente convention est établie en 3 exemplaires originaux, un à destination de chaque signataire.

Rennes le, ……

Pour la Région Bretagne

Le Président
Loïg CHESNAIS-GIRARD

Pour Quimper Bretagne Occidentale

Le Président
Ludovic JOLIVET

Pour SNCF Gares&Connexions

Le Directeur de l'Agence Gares Centre Ouest
Emmanuel CLOCHET

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

ANNEXE 1 : Plan du périmètre d'étude/travaux et de MOA

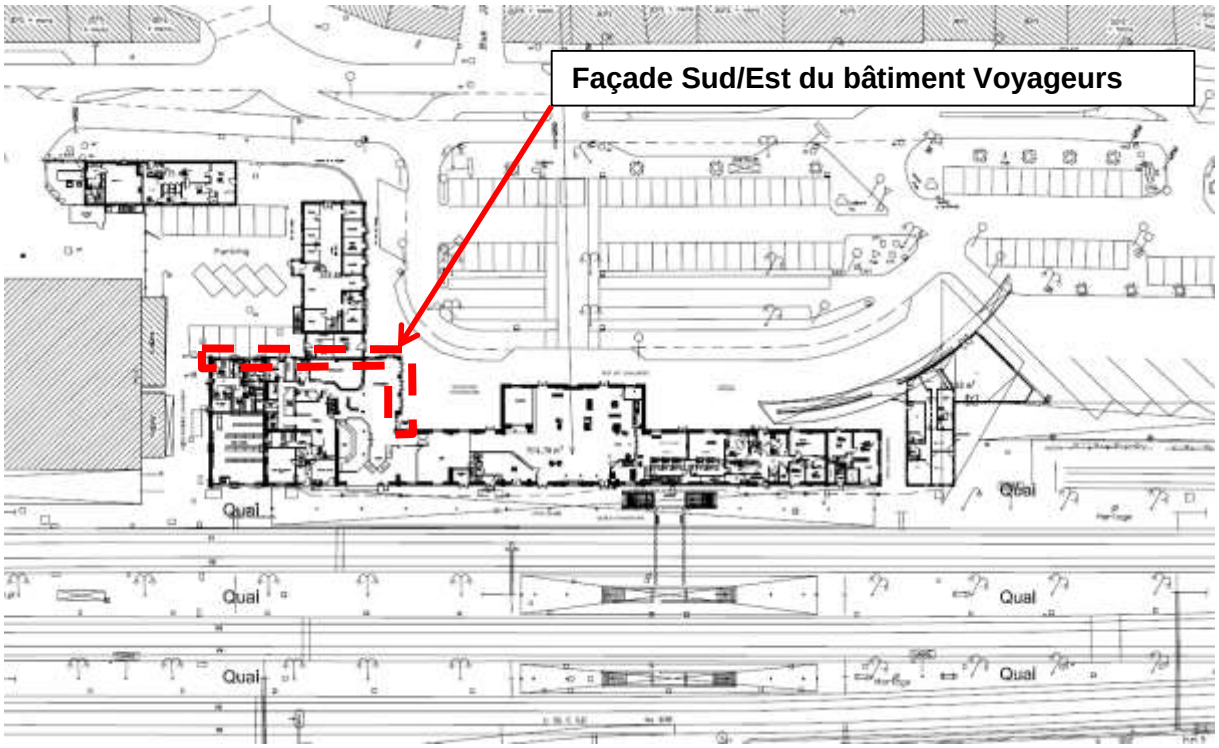

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

PROJET DE PÔLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE LA GARE DE QUIMPER

PHASE AVP

CONVENTION N°03

Définissant le financement de la phase AVP des études de réaménagement du Bâtiment Voyageurs

Sur le Périmètre de Maîtrise d'Ouvrage de SNCF Gares&Connexions

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Région Bretagne
dont le siège se situe 283, avenue du Général Patton, CS 21 101, 35 711 Rennes CEDEX 7, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil Régional, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération n°19-0402-01 de la Commission permanente du Conseil Régional du 9 février 2019,

ci-après désignée « la Région Bretagne »,

Quimper Bretagne Occidentale
dont le siège se situe à l'Hôtel de ville et d'agglomération, 44 place Saint-Corentin, 29107 Quimper, représenté par Ludovic JOLIVET, Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération N° du Conseil communautaire du

ci-après désignée « Quimper Bretagne occidentale»

ET :

SNCF Mobilités
établissement public industriel et commercial, inscrit au Registre du Commerce de Bobigny sous le numéro RCS Bobigny B 552 049 447, dont le siège est situé 9, rue Jean-Philippe Rameau, CS 20012 – 93212 Saint-Denis Cedex, représentée par Monsieur Patrick ROPERT, Directeur Général de Gares & Connexions, dont le siège est à Paris 13è, 16, avenue d'Ivry-75013 Paris, ayant donné délégation de signature à Monsieur Emmanuel CLOCHET, Directeur de l'Agence Gares Centre Ouest,

ci-après désignée « SNCF Gares&Connexions » ou « Maître d'ouvrage »

La Région Bretagne, Quimper Bretagne occidentale et SNCF Gares&Connexions sont ci-après désignés ensemble « les Parties »

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

Vu

- le Code général des collectivités territoriales,

- le Code des transports,

- le Code de l'Urbanisme,

- la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

- la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

- le décret n°2012-70 du 20 janvier 2012 relatif aux gares de voyageurs et autres infrastructures du service ferroviaire,

- le Contrat de pôle signé le 1er mars 2013,

- la Loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,

- le Programme opérationnel FEDER-FSE Bretagne 2014-2020 du 17 décembre 2014, son axe prioritaire 3 : soutenir la transition énergétique et écologique en Bretagne, son objectif spécifique 3.3 : augmenter le nombre d'utilisateurs des modes de transport durable et son action 3.3.1 : soutenir le développement de l'inter et de la multi-modalité,

- le Contrat de plan État – Région 2015-2020 signé le 11 mai 2015,

- l'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,

- la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

- la loi NOTRE du 13 août 2015,

- le relevé de décision du Comité de pilotage du 22 juin 2016 validant le nouveau scénario général d'aménagement du PEM, son coût prévisionnel et le principe de la poursuite du projet.

- le rapport du Conseil Communautaire du 9 mars 2017 tirant le bilan de la concertation préalable pour le projet de réaménagement du Pôle d'échanges multimodal (PEM) qui s'est tenue du 2 novembre au 2 décembre 2016,

- le compte-rendu du Comité unique de programmation du Pays de Cornouaille du 3 février 2017 inscrivant le Pôle d'échanges multimodal de la gare de Quimper comme projet prioritaire,

- le Contrat de partenariat Europe - Région - Pays de Cornouaille signé le 12 juin 2015, révisé le 13 septembre 2018,

- le contrat du Comité Engagement Gares SNCF Gares&Connexions du 30 novembre 2018,

- le Contrat de pôle signé le ,

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

PREAMBULE

La mise en œuvre du projet Bretagne Grande Vitesse (BGV) - qui se traduit par la mise en service de la nouvelle ligne à grande vitesse entre Le Mans et Rennes depuis le 1er juillet 2017 et des améliorations du réseau ferré entre Rennes et Quimper - ainsi que la poursuite du développement du trafic TER - notamment l'amélioration de la liaison entre Quimper et Brest remise en service depuis décembre 2017 après un an de fermeture pour de lourds travaux de rénovation - auront dans les années à venir des répercussions certaines sur le fonctionnement du pôle d'échanges de la gare de Quimper.

Pour anticiper et accompagner ces évolutions, Quimper Bretagne Occidentale, l'État, la Région Bretagne, le Conseil Départemental du Finistère, SNCF Gares&Connexions et SNCF Réseau se sont engagés dans une démarche inter-partenariale en vue de réaménager le pôle d'échanges multimodal de Quimper (ci-après désigné « PEM de Quimper »).4 - Pôle d'échanges multimodal - Contrat de pôle / Projet

Cette démarche a permis d'aboutir le 1er mars 2013 à la signature d'un contrat de pôle.

Afin de prendre en compte les évolutions de la politique transports de Quimper Bretagne Occidentale, un nouveau scénario d'aménagement a été élaboré par le groupement Remoué et validé lors du Comité de pilotage du 22 juin 2016.

Ce projet a fait l'objet d'une concertation préalable du public du 2 novembre au 2 décembre 2016, en application de l'article L103.2 du Code de l'urbanisme.

Les Partenaires conviennent de poursuivre leur partenariat en vue de la réalisation du PEM de Quimper.

Pour cela, un nouveau contrat de pôle prenant en compte le nouveau schéma d'aménagement est établi. Il annule et remplace le contrat de pôle précédent.

Dès lors, la Région Bretagne, Quimper Bretagne Occidentale et SNCF Gares&Connexions conviennent d'acter leur engagement et de poursuivre le partenariat en vue de la réalisation des travaux du PEM de Quimper en finançant les études AVP du réaménagement du Bâtiment Voyageurs.

Ceci exposé,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

1.1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement des études Avant Projet du réaménagement du Bâtiment Voyageurs visés à l'article 3 dans le cadre du projet du PEM de Quimper et de définir les engagements réciproques de chacun des signataires de la présente, concernant le réaménagement du Bâtiment Voyageurs, comprenant :

- Le hall, l'attente
- L'information Voyageurs dans le hall et sur les quais
- La vidéo-protection dans le hall et sur les quais
- Le sanitaire
- Les locaux de services SNCF
- Les coques pour les locaux des loueurs de voitures
- La coque pour le commerce
- La coque pour le guichet KorriGo
- La coque pour les locaux de la gare routière.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

1.2 Périmètre d'études AVP

Le périmètre des études AVP dont le financement est objet de la présente convention est indiqué sur le plan joint en annexe 1.

ARTICLE 2 : MAITRISE D'OUVRAGE DES ETUDES ET TRAVAUX

SNCF Gares&Connexions est maître d'ouvrage des études AVP du réaménagement du Bâtiment Voyageurs.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES ETUDES AVP sous MOA SNCF Gares&Connexions

3.1 Description des études

Les études AVP sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares&Connexions comprennent les éléments suivants :

- Réaménagement du Bâtiment Voyageurs
  - Le hall, l'attente
  - L'information Voyageurs dans le hall et sur les quais
  - La vidéo-protection dans le hall et sur les quais
  - Le sanitaire
  - Les locaux de services SNCF
  - Les coques pour les locaux des loueurs de voitures
  - La coque pour le commerce
  - La coque pour le guichet KorriGo
  - La coque pour les locaux de la gare routière

3.2 Objet des études

Les études dont le financement fait l'objet de la présente convention comprend les phases suivantes, entendues au sens de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique :

- Phase ESQ
- Phase APS
- Phase APD
- Dossier administratif

3.3 Contenu des études

Les études d'Avant-Projet, décomposées en Esquisse (ESQ), en avant-projet sommaire (APS) et avant-projet définitif (APD) ont pour objets de :

- Vérifier le respect des différentes réglementations notamment celles relatives à l'accessibilité PMR, à l'hygiène et à la sécurité,
- Arrêter en plans, coupes et façades, les dimensions des ouvrages ainsi que leur aspect,
- Définir les matériaux,
- Justifier les solutions techniques retenues, notamment en ce qui concerne les installations techniques,
- Permettre au maître d'ouvrage d'arrêter définitivement le programme et certains choix d'équipements en fonction des coûts d'investissement, d'exploitation et de maintenance,

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

- Etablir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux,
- Définir le planning de réalisation, les phases provisoires et les phases de travaux.
- Eléments fournis à l'issue de la phase APD :
    - Notice technique (descriptif des solutions techniques retenues, principes constructifs, description des ouvrages et nature des matériaux),
    - Plans d'ensemble (en plan, coupes, élévations),
    - Plans des niveaux à l'échelle 1/100 avec détails significatifs au 1/50,
    - Plans et schémas de principe des principaux équipements (ex.: portes automatiques, passerelle,...),
    - Plans d'aménagement intérieur de la Gare avec principe d'implantation du mobilier et des supports de la signalétique,
    - Plan de détails des éléments structurels,
    - Plans de principe des réseaux et de leurs raccordements aux réseaux publics,
    - Planning prévisionnel général de réalisation des travaux,
    - Estimation définitive du coût prévisionnel des travaux répartie par lots,
    - Approche des coûts de fonctionnement et d'entretien du Bâtiment Voyageurs, éléments à intégrer dans la future convention de gestion et d'exploitation du PEM,
    - Dossier de permis de construire, y compris prescriptions IGSI ou de toute autre autorisation du droit des sols.

3.4 Contenu des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de conduite de missions techniques :

3.4.1 Contenu de la mission sur les procédures administratives

- Autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, de démolir…),

3.4.2 Missions techniques

- Diagnostics techniques (études géotechniques, relevé de géomètre, diagnostics des installations techniques, VRD …),
- Diagnostics pollution,
- Coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS),
- Contrôle technique des ouvrages,
- Programmation (élaboration du programme fonctionnel de la gare multimodale),
- Approche économique par la méthode du coût complet,

ARTICLE 4 : CALENDRIER DES ETUDES AVP

A compter de la prise d'effet de la présente convention, la durée prévisionnelle de l'ensemble de cette phase d'études est prévue se terminer le 30 septembre 2019.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

ARTICLE 5 : PILOTAGE ET SUIVI DES ETUDES AVP

SNCF Gares&Connexions assure le suivi des études.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

6.1 Montant prévisionnel des investissements sous MOA SNCF Gares&Connexions

Le montant prévisionnel des investissements relatifs aux études AVP, y compris les frais de maîtrise d'œuvre et les frais de missions MOA/AMOA associées s'élève comme suit :

190 000 € HT aux conditions économiques de janvier 2018.

6.2 Taux de MOE et MOA suivant les ouvrages pour les études, travaux et AOR

Sur la base des estimations reprise en annexe du contrat de pôle, les taux de MOA et de MOE sont les suivants :

Libellé de l'ouvrage	MOE	MOA
Réaménagement du Bâtiment Voyageurs	15 %	12 %

6.3 Montant prévisionnel des investissements pour les travaux dont le financement fait l'objet de la présente

Nature des prestations	Montant HT au CE 01/2018
MOE	98 500 €
MOA/AMOA	91 500 €
TOTAL HT au CE 01/2018	**190 000 €**

6.4 Principe de la répartition des financements

Sur le principe décrit à l'annexe 6 du contrat de Pôle, les co-financeurs s'engagent à financer les travaux et prestations associées conduits par SNCF Gares&Connexions au titre de la présente convention, selon la clé de répartition suivante :

Financeurs	%	Montant HT au CE 01/2018
LA REGION BRETAGNE	20 %	38 000 €
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE	60 %	114 000 €
SNCF G&C	20 %	38 000 €
TOTAL HT au CE 01/2018	**100 %**	**190 000 €**

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

6.5 Modalités de versement

SNCF Gares&Connexions procède aux appels de fonds, se rapportant aux études et travaux, auprès des co-financeurs sur la base d'un pourcentage de leur participation respective visée à l'article 6.4 comme suit :

N°	Nature		La Région Bretagne	QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE	SNCF G&C	Total
1	Lancement des études AVP	50 %	19 000 €	57 000 €	19 000 €	95 000 €
2	Rendu Phase APS	40 %	15 200 €	45 600 €	15 200 €	76 000 €
3	Rendu de l'AVP	10 %	3 800 €	11 400 €	3 800 €	19 000 €
TOTAL HT au CE 01/2018		**100 %**	**38 000 €**	**114 000 €**	38 000 €	**190 000 €**

Les appels de fonds porteront sur des montants facturés sans TVA.

Après l'achèvement de l'intégralité des études et travaux visées à la présente convention, SNCF Gares&Connexions procédera à l'élaboration d'un décompte général et définitif des dépenses réellement constatées.
Sur la base de celui-ci, SNCF Gares&Connexions procédera, selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

6.6 Facturation et recouvrement

Les sommes dues à SNCF Gares&Connexions au titre de la présente convention seront payées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

A défaut d'un paiement à la date convenue, le montant dû est passible d'intérêts moratoires calculés sur la période du retard constaté au taux d'intérêt légal majoré de 3 points.

Les Partenaires se libéreront des sommes dues au titre de la présente convention par virement bancaire portant numéro de référence de la facture sur le compte de la SNCF Mobilités.

Bénéficiaire	*Etablissement Agence*	*Code Etablissement*	*Code Guichet*	*N° de compte*	*Clé*
SNCF Mobilités	***Agence centrale de la Banque de France à Paris***	***30001***	***00064***	***00000062471***	***31***

6.7 Gestion des écarts

Il appartient à chaque partenaire de supporter les dépassements du coût prévisionnel dont il serait à l'origine, dès lors que ces propositions de modifications auront été validées par l'ensemble des partenaires.

En cas de risque de dépassement des coûts prévisionnels, SNCF Gares&Connexions en avisera au préalable les Partenaires, fournira tout élément justificatif et proposera, le cas échéant, des alternatives.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

Les Partenaires conviendront alors, ensemble et à bref délai, de la réponse à apporter, notamment par :

- Modification du niveau des prestations
- Mobilisation d'autres financements ou révision des financements consentis par les différents Partenaires
- Evolution du programme et/ou du calendrier de réalisation

En cas d'économies, celle-ci seront réparties entre les Partenaires à hauteur de leur participation respective.

En tout état de cause, SNCF Gares&Connexions sera remboursée des dépenses réelles, les Partenaires s'engageant à rembourser les dépenses effectivement engagées dans les conditions visées à l'article 6.4 des présentes.

ARTICLE 7 : MODIFICATION ET RESILIATION

Toute modification à la présente convention fait l'objet d'un avenant.

La présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par les parties de l'une ou l'autre de leurs obligations résultant de son application ou dans les hypothèses visées à l'article 4.

La résiliation est effective à l'issue d'un préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, sauf :

- si dans ce délai les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution,
- si l'inexécution des obligations est consécutive à un cas de force majeure ou à un motif d'intérêt général.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis défini ci-dessus, les parties s'engagent au strict respect des obligations que leur assigne la présente convention.

Dans tous les cas de résiliation, la Région Bretagne et Quimper Bretagne occidentale s'engagent à rembourser à SNCF Gares&Connexions, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que les dépenses d'études et de travaux nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif.

ARTICLE 8 : ENTREE EN VIGUEUR ET TERME DE LA PRESENTE CONVENTION

La validité de la présente convention débute à la date de la signature de ladite convention par le dernier des partenaires.

La convention prend fin à l'achèvement des travaux et AOR dont le financement fait l'objet de la présente convention, après validation et remise du DGD final des travaux après avoir constaté que chacun des signataires a satisfait à ses obligations.

ARTICLE 9 : MESURES DE PUBLICITE ET COMMUNICATION

Les travaux menés dans le cadre de la présente convention restent la propriété de SNCF Gares&Connexions.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

Les résultats des études et de tous les documents et supports spécifiques à la réalisation des travaux seront communiqués aux Partenaires. Toute autre diffusion de quelle que nature que ce soit est subordonnée à l'accord préalable du Maître d'ouvrage.
Chaque Partenaire prend avis des autres Partenaires sur les actions de communication qu'il envisage en lien avec l'objet des présentes. Un Partenaire peut s'opposer à l'action de communication qui s'avérerait contraire à ses intérêts.

ARTICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs. Toute convention, notification ou avenant ultérieur devra être fait à ces adresses, sauf changement dûment notifié à l'autre partie.

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

La Région Bretagne	Direction des transports et des mobilités 283 avenue du Général Patton - CS 21101 35711 Rennes Cedex 7
Quimper Bretagne Occidentale	44 place Saint-Corentin 29107 Quimper
SNCF Gares&Connexions	16 avenue d'Ivry 75013 Paris

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait s'élever entre elles à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

A défaut d'accord amiable, tous les litiges liés à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 12 : ENREGISTREMENT

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

ARTICLE 13 – LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 : Plan du périmètre d'étude

ARTICLE 14 – NOMBRE D'EXEMPLAIRES

La présente convention est établie en 3 exemplaires originaux, un à destination de chaque signataire.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

Rennes, le ……

Pour la Région Bretagne

Le Président
Loïg CHESNAIS-GIRARD

Pour Quimper Bretagne Occidentale

Le Président
Ludovic JOLIVET

Pour SNCF Gares&Connexions

Le Directeur de l'Agence Gares Centre Ouest
Emmanuel CLOCHET

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

ANNEXE 1 : Plan du périmètre d'étude

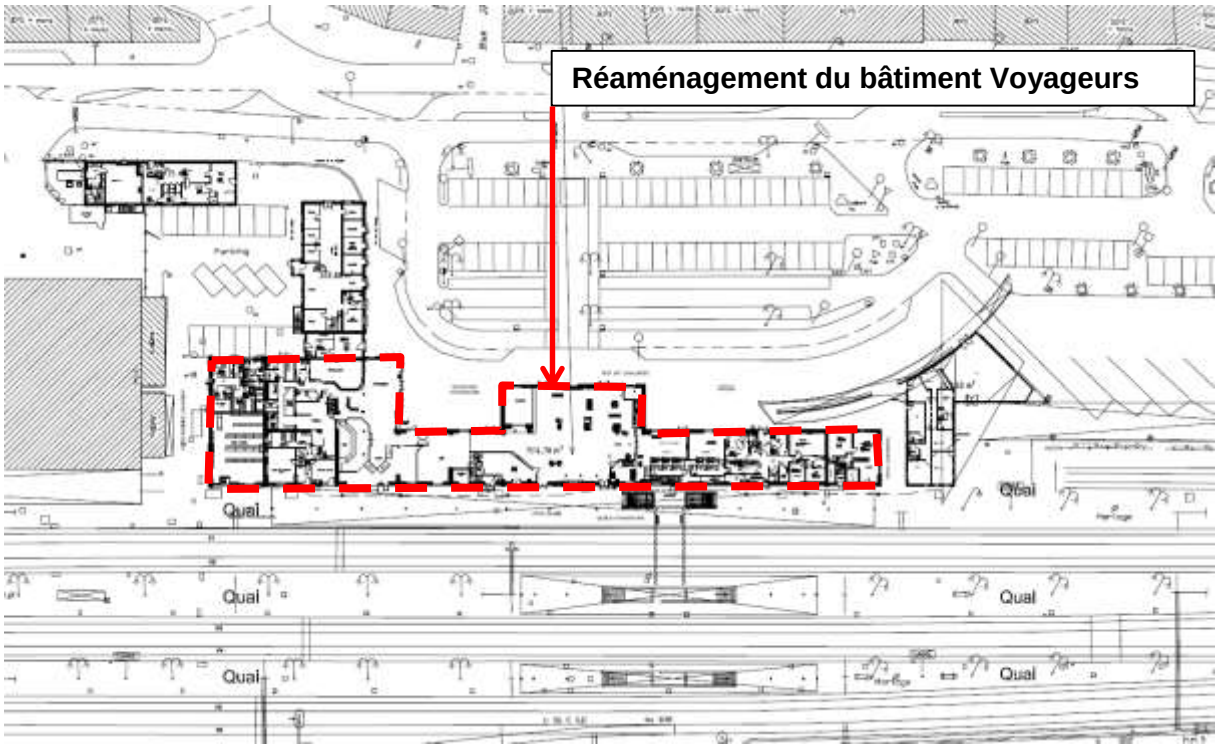

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE MISE EN ŒUVRE DU B.H.N.S. DE SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

AVENANT N°1

Entre les soussignés :

La Région Bretagne,
représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, son Président, dûment habilité à signer le présent avenant par la délibération n°19-0402-01 de la Commission permanente du Conseil Régional du 11 février 2019,
ci-après désignée « Région Bretagne »,

ET

Saint-Brieuc Armor Agglomération,
représentée par Madame Marie-Claire DIOURON, sa Présidente, dûment habilitée à signer le présent avenant par délibération N°015-2014 du Conseil communautaire de Saint-Brieuc Armor Agglomération du 16 janvier 2014,
ci-après désignée « Saint-Brieuc Armor Agglomération »,

Vu :

- la convention de financement des travaux de mise en œuvre du BHNS de Saint Brieuc Armor Agglomération signée par les président.e.s de la Région Bretagne et Saint Brieuc Armor Agglomération le 1er avril 2014,
- l'état d'avancement du chantier du BHNS TEO à Saint-Brieuc tel que présenté ci-après dans le préambule de cet avenant,
- le délai de caducité de la convention d'origine en son article 5 fixé à 5 ans après la signature de la convention,

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

PREAMBULE

Le projet TEO (Transport Est Ouest) consiste en la réalisation d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) de 8km environ et 21 stations. Il reliera le futur quartier Les Plaines-Villes à l'ouest à la zone d'activité Chaptal à l'est, en passant par le futur Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de la gare et à proximité du centre historique au niveau des Champs.

La réalisation du projet TEO se fera en trois phases :

- L'opération « Armor-Cité » (2013-2014). Il s'agit de réaliser le linéaire TEO dans les quartiers qui font l'objet du programme ANRU. La mise en service de cette section permettra de relier les quartiers est de la ville de Saint-Brieuc au centre ville et de créer une liaison Université – Restaurant Universitaire – Centre ville – Gare SNCF.

- L'opération « Croix-Mathias – Armor » (2015-2017). Il s'agira de réaliser le linéaire TEO correspondant au centre ville de Saint-Brieuc. Les travaux se réaliseront en coordination avec la réalisation du PEM en gare SNCF qui accueillera à terme la gare urbaine et la gare interurbaine. La mise en service de cette section permettra d'augmenter considérablement la vitesse commerciale des bus et leur régularité sur la traversée du centre ville (point noir du réseau).

- Les opérations « Plaines villes – Croix-Mathias » et « Solidarité – Chaptal » (2018-2020). La réalisation de ces opérations permettra la mise en service de la ligne BHNS et des parkings relais associés offrant, ainsi, un haut niveau de service sur l'ensemble du parcours.

La convention porte sur les deux premières opérations présentées ci-dessus qui consistent en l'aménagement de la section « Croix-Mathias – Place de la Cité ».
Mais alors que le projet à son origine, en 2013, prévoyait une fin de chantier de cette section d'aménagement à fin 2017, le chantier ne sera probablement pas achevé avant la mi 2019.

En effet, les interventions nécessaires sur les réseaux concessionnaires du tronçon « Pont d'Armor – Croix Mathias » auront mobilisé plus d'une année, en 2017, et n'ont pas permis d'engager les travaux d'aménagement dans la foulée de ceux de la section « Place de la Cité – Pont d'Armor ». En outre, des acquisitions foncières étant prévues pour réaliser le projet entre le Pont d'Armor et la Croix Mathias, le calendrier opérationnel a également été étroitement conditionné par les négociations avec certains propriétaires ainsi que par la réalisation d'une enquête parcellaire avec expropriation.

En conséquence, il a été convenu les modifications comme suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT A LA CONVENTION

Le présent avenant a pour objet d'acter la prorogation du délai de caducité de la convention d'**un an**.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

ARTICLE 2 – ARTICLE MODIFIE

Seul l'article 5 – « DUREE DE LA CONVENTION ET DELAI DE CADUCITE » de la convention est modifié. Son premier paragraphe :

« La présente convention prend effet à la date de sa signature par la Région Bretagne et vaut pour une durée globale de 5 ans à compter de la signature. »

est remplacé par le paragraphe suivant :

*« La présente convention prend effet à la date de sa signature par la Région Bretagne et vaut pour une durée globale de **6 ans** à compter de la signature. »*

ARTICLE 3- Articles inchangés

Les autres dispositions de la Convention demeurent inchangées.

Le présent avenant à la convention est établi en deux exemplaires originaux destinés à chacun des signataires.

12 NOV. 2018

Le Président de la Région Bretagne,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

La Présidente de Saint-Brieuc Armor Agglomération,

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

Marie-Claire DIOURON

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Région BRETAGNE

Morbihan

PLOËRMEL .bzh

Contrat de Plan État-Région
2015 - 2020

Programme de restructuration et de mise en sécurité
d'échangeurs du réseau routier national

RN 24 / RN 166 – Échangeur de St Antoine
Commune de Ploërmel

CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre

L'État, représenté par Madame Michèle KIRRY, Préfète de la Région de Bretagne, Préfète du Département d'Ille-et-Vilaine,

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil Régional,

Le Département du Morbihan, représenté par Monsieur François GOULARD, Président du Conseil Départemental,

La Commune de Ploërmel, représenté par Monsieur Patrick LE DIFFON, Maire.

VU le contrat de plan État-Région 2015-2020 signé le 11 mai 2015,

VU la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil Régional de Bretagne, en date du 22 juin 2017, fixant les délégations accordées à la Commission permanente,

VU la délibération n°19_0402_01 de la commission permanente du Conseil Régional de Bretagne en date du 9 février 2019 approuvant les termes de la présente convention de financement et autorisant le Président du Conseil Régional à la signer,

VU la délibération n°…. de la commission permanente du Conseil départemental du Morbihan en date du 18 janvier 2019, approuvant les termes de la présente convention de financement et autorisant le Président du Conseil Départemental à la signer,

VU la délibération n° ….. du Conseil municipal de Ploërmel en date du 24 janvier 2019, approuvant les termes de la présente convention de financement et autorisant le Maire de Ploërmel à la signer,

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de la Région Bretagne, du Département du Morbihan et de la commune de Ploërmel au financement de l'opération de réaménagement de l'échangeur de Saint-Antoine à l'entrée sud de Ploërmel entre la RN24 et la RN166, réalisée sous maîtrise d'ouvrage État / Direction Interdépartementale des Routes Ouest (DIR Ouest).

Article 2 – Description et phasage de l'opération

Le réaménagement de l'échangeur de Saint-Antoine a pour objectif de sécuriser et de fluidifier les échanges au carrefour entre la RN24, la RN166 et l'entrée sud de Ploërmel :

• sécuriser l'échangeur :
- en améliorant la géométrie de la bretelle de sortie du sens Rennes vers Vannes ;
- en supprimant le tourne-à-gauche accidentogène sur la RN166 autorisant le mouvement Ploërmel vers Rennes qui sera rétabli par la création d'un barreau dans Ploërmel ;
- en fermant les accès directs des voies secondaires sur la RN166 et en désenclavant le hameau de Saint-Armel par l'amélioration de la voie passant par le hameau de Gourhert ;

• fluidifier le trafic :
- en créant sur la RN166 une voie dédiée pour le mouvement Vannes vers Rennes et en modifiant le tracé de la bretelle actuelle ;
- en prolongeant la bretelle Rennes vers Vannes jusqu'à la section à 2×2 voies de la RN166.

Des acquisitions foncières seront nécessaires pour réaliser ces travaux.

L'opération sera décomposée en trois phases de travaux :
1. la fermeture des accès sur la RN166, la voie de désenclavement de Saint-Armel, la modification de la bretelle Rennes vers Vannes ;
2. la réalisation du barreau de rétablissement dans Ploërmel, la fermeture du tourne-à-gauche ;
3. la mise à 2x2 voies de la RN166, la modification de la bretelle Vannes vers Rennes

Les aménagements nouvellement créés sur le réseau routier national resteront dans la domanialité de l'Etat dans une logique de continuité entre la RN24 / RN166. Le barreau urbain sera versé dans la domanialité communale.

Article 3 – Financement de l'opération

Le montant total de cette opération, objet de la présente convention, est estimé à 5,1 M€ TTC (valeur septembre 2018), études, acquisitions foncières et travaux compris, dont à titre indicatif : 1,3 M€ pour la phase n°1 ; 0,9 M€ pour la phase n°2 ; 2,9 M€ pour la phase n°3.

La Région Bretagne, le Département du Morbihan et la commune de Ploërmel s'engagent à participer, sous réserve du vote annuel de leur budget et parallèlement aux financements de l'État, au financement de cette opération à raison respectivement de 24 %, 16,67 % et 9,33 % de son coût, sous forme de fonds de concours.

Le financement de l'opération est ainsi réparti de la manière suivante :

Montants TTC	État	Région Bretagne	Département du Morbihan	Commune de Ploërmel	**Total**
Clé de participation	50,00%	24,00%	16,67%	9,33%	**100,00%**
Montant de la contribution	2 550 000 €	1 224 000 €	850 170 €	475 830 €	**5 100 000 €**

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

Article 4 – Réévaluation éventuelle de l'opération

La Région Bretagne, le Département du Morbihan et la commune de Ploërmel s'engagent à participer, suivant le même pourcentage détaillé à l'article 3, à toute réévaluation des dépenses rendue nécessaire par les évolutions techniques du projet et les variations des conditions économiques, sous réserve d'avoir donné leur accord préalable aux évolutions techniques envisagées et aux variations de conditions économiques exposées.

Dans ce cas, un avenant à la présente convention sera adopté et signé dans les mêmes formes et conditions que la présente convention afin de modifier le montant total des dépenses et de réévaluer le montant des contributions respectives des parties.

De même, toute diminution du montant des dépenses entraînera une baisse de la participation de chaque partenaire suivant les mêmes taux, et en particulier un remboursement le cas échéant des sommes qui auraient été versées en trop par les collectivités.

Article 5 – Inscription des crédits

La Région Bretagne, le Département du Morbihan et la commune de Ploërmel s'engagent à inscrire en temps utile dans leurs budgets respectifs les sommes nécessaires au règlement des dépenses qui leur incombent.

Article 6 – Modalités de paiement

Le paiement repose sur le principe d'un règlement des dépenses échelonné aux dates indicatives suivantes et au pro-rata de la contribution de chaque partie :

- 25 % l'année du démarrage de la phase n°1 (2019)
- 20 % l'année du démarrage de la phase n°2 (2020)
- 45 % l'année du démarrage de la phase n°3 (2021)
- 10 % l'année qui suit l'achèvement complet de l'opération (2022)

Les appels de fonds prévisionnels sont ainsi les suivants :

Année de l'appel de fond	Versement de la Région Bretagne		Versement du Département du Morbihan (1)		Versement de Ploërmel (2)	
	Annuel	Cumulé	Annuel	Cumulé	Annuel	Cumulé
Déjà versé		0 €		50 010 €		0 €
2019	306 000 €	306 000 €	162 530 €	212 540 €	70 960 €	70 960 €
2020	245 000 €	551 000 €	170 000 €	382 540 €	95 170 €	166 130 €
2021	550 600 €	1 101 600 €	382 600 €	765 140 €	214 120 €	380 250 €
2022	122 400 €	**1 224 000 €**	85 030 €	**850 170 €**	47 580 €	**427 830 €**

(1) Le montant restant dû par le Département du Morbihan est diminué de la somme de 50 010 € déjà versée dans le cadre du CPER 2000-2006 sur l'opération de Saint-Antoine.

(2) Le montant dû par la commune de Ploërmel est diminué de la somme de 48 000 € correspondant à la valeur de l'acquisition des emprises strictement nécessaires à la réalisation du barreau dont la commune réalisera l'achat à son profit.

Les titres de perception seront émis à l'encontre de la Région Bretagne, du Département du Morbihan et de la commune de Ploërmel au pro-rata de leur participation prévue. Le règlement de chaque titre de perception devra intervenir dans un délai de 60 jours à compter de sa réception et dans tous les cas avant le 15/10 si le titre a été émis avant le 15/08 de l'année en cours.

La dernière année de l'opération étant celle du solde, son paiement (ou le remboursement du trop-perçu) n'interviendra qu'après présentation du bilan financier définitif de l'opération.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

Article 7 – Suivi de l'opération

Le suivi de l'exécution de la convention fait l'objet d'une présentation annuelle aux partenaires et est accompagné d'un état récapitulatif des dépenses de l'opération, par année écoulée, certifié (cachet et signature) par le représentant légal du maître d'ouvrage attestant la réalisation de l'opération.
A cette occasion, la DIR Ouest soumettra aux collectivités partenaires les éventuels projets d'avenants à la présente convention.
L'opération fera l'objet d'un bilan financier définitif à l'issue de l'achèvement complet des travaux.

Article 8 - Communication

L'État s'engage à mentionner le soutien financier de la Région Bretagne, du Département du Morbihan et de la commune de Ploërmel en faisant figurer leurs logos, sur tous les documents de communication.
L'État s'engage également à mentionner leur soutien financier dans ses rapports avec les médias.

Article 9 – Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et prend fin un an après la réalisation complète de l'ensemble des phases de travaux.

Article 10 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention donne lieu à l'établissement d'un avenant, adopté et signé dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 11 – Résiliation de la convention

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention sur volonté commune des parties. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à une date décidée conjointement par les quatre parties.

La résiliation peut également intervenir par dénonciation unilatérale de l'une des parties en cas de non respect de ses obligations par l'une des autres parties. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à l'égard de l'ensemble des parties, à l'issue d'un délai de 30 jours suivant la réception par la partie fautive d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet. Une copie de cette lettre de mise en demeure est adressée pour information aux autres parties.

En cas de résiliation, La Région Bretagne, le Département du Morbihan et la commune de Ploërmel s'engagent à payer à l'État, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation de la convention. L'État procédera à un appel de fonds auprès de chacune des trois collectivités pour le règlement du solde au prorata de leur participation.

Article 12 – Exécution de la convention

Le Directeur Interdépartemental des Routes Ouest (DIR Ouest), le Directeur Général des services de la Région Bretagne, le Directeur Général des services du Département du Morbihan et le Directeur Général des services de la commune de Ploërmel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Article 13 – Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

Article 14 - Domiciliation des collectivités partenaires

Commune de Ploërmel :	Place de la Mairie 56 800 Ploërmel
Département du Morbihan :	Direction Générale des Infrastructures et de l'Aménagement 2 rue Saint-Tropez 56 000 Vannes Cedex
Région Bretagne :	Direction des Transports Terrestres et de la Mobilité 283, avenue du Général Patton CS 21 101 35 711 Rennes Cedex

_____

Fait à Rennes, le

Le Maire de Ploërmel	Le Président du Conseil départemental du Morbihan
Patrick Le DIFFON	François GOULARD
Le Président du Conseil Régional de Bretagne	La Préfète de la Région Bretagne
Loïg CHESNAIS-GIRARD	Michèle KIRRY

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE

Région BRETAGNE

Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

FOUGÈRES AGGLOMÉRATION

RN12
Déviation de Fougères-Beaucé

ETUDES PREALABLES

CONVENTION DE FINANCEMENT DES ETUDES COMPLEMENTAIRES D'OPPORTUNITE DE MISE EN 2x2 VOIES

Entre

L'État, représenté par Madame Michèle KIRRY, Préfète de la Région de Bretagne, Préfète du Département d'Ille-et-Vilaine,

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil Régional,

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental.

Fougères Agglomération, représenté par Monsieur Bernard MARBOEUF, Président de la communauté d'agglomération

VU *le Contrat de Plan État-Région 2015-2020 signé le 11 mai 2015,*

VU *l'ensemble des études menées depuis 2009 sur la RN12 entre Alençon et Fougères et depuis 2015 concernant la déviation de Fougères-Beaucé*

VU *les conclusions tirées par l'État de la concertation préalable menée début 2017,*

VU *les demandes des élus locaux, notamment exprimées depuis le comité de suivi du projet du 17 novembre 2017,*

VU *la commande de la Ministre des Transports au Préfet de la Région Bretagne en date du 7 septembre 2018,*

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

***VU** la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional, en date du 22 juin 2017, fixant les délégations accordées à la Commission permanente ;*

***VU** la délibération n°19_0402_01 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 9 février 2019 approuvant les termes de la présente convention de financement et autorisant le Président du Conseil régional à la signer,*

***VU** la délibération du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 2019,*

***VU** la délibération de Fougères Agglomération en date du 28 janvier 2019,*

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation de l'État, de la Région Bretagne, du Département d'Ille-et-Vilaine et de Fougères Agglomération au financement d'études relatives à l'opportunité d'une mise à 2x2 voies de la déviation de Fougères-Beaucé sur la RN12, menées sous maîtrise d'ouvrage de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne.

Article 2 – Présentation de l'opération

L'État a mené, de 2009 à 2013, des études relatives à l'aménagement de la RN12 entre Alençon et Fougères.

Après une concertation menée à l'échelle de cet itinéraire en 2013, l'État a retenu en juin 2014 un scénario d'aménagement comprenant un certain nombre d'aménagements de la route existante (traversées d'agglomérations, créneaux de dépassement) ainsi que la déviation de 4 agglomérations, dont deux ont été jugées prioritaires : les déviations de Beaucé et Ille-et-Vilaine et d'Ernée en Mayenne.

Par courrier en date du 21 avril 2015, le Secrétaire d'État aux Transports commandait au Préfet de la Région Bretagne l'étude de la déviation de Beaucé, en vue de retenir un tracé pour cette déviation.

Sur la base des études entamées dès fin 2015, une concertation préalable du public a été menée en janvier/février 2017 en vue d'un choix de variante d'aménagement. Sur la base des conclusions tirées par le Préfet de Région, la Ministre des Transports a, par courrier du 26 juin 2017, validé le choix d'une variante dite « Sud longue» et a commandé au Préfet de Région la réalisation des études préalables pour conduire le projet jusqu'à la déclaration d'utilité publique.

Lors des comités de suivi du projet des 6 juillet et 17 novembre 2017, les élus du territoire (député de la circonscription, président de l'agglomération, maire de Fougères), relayés ensuite par les élus de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine, ont souhaité que soit examinée la réorientation du projet vers la réalisation d'une déviation à 2x2 voies, l'État ayant retenu jusqu'ici le principe d'une déviation bidirectionnelle à 2 voies.

Par décision en date du 7 septembre 2018, la Ministre des Transports a souhaité que l'État puisse disposer de l'ensemble des éléments lui permettant de porter ou non un projet de déviation révisé et

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

justifiant un profil à 2x2 voies, au vu des besoins de trafic et des enjeux sociaux, économiques et environnementaux. Ainsi, elle a demandé au Préfet de Région d'étudier pour la déviation de Beaucé la solution d'un aménagement en tracé neuf à 2 voies élargissable ultérieurement à 2x2 voies, en veillant également à quantifier les coûts supplémentaires liés à cette prise en compte d'une possibilité d'élargissement à 2x2 voies de l'infrastructure par rapport à une voirie classique bidirectionnelle à 2 voies. La Ministre demandait que ces compléments d'étude, réalisés à la demande des collectivités, soient financés par leurs soins dans le cadre d'une convention.

La DREAL Bretagne, maître d'ouvrage du projet a donc défini un programme d'études, qui sera confié par avenant au titulaire du marché en cours d'études préalables, et consistant en :

- l'étude d'une déviation à 2x2 voies avec toutes ses caractéristiques : raccordement aux extrémités, points d'échange intermédiaires…
- les ajustements à réaliser à la déviation bidirectionnelle en tant que première phase d'un projet ultérieur à 2x2 voies : anticipation de certains aménagements etc
- une reprise complète des études de trafic
- un périmètre d'étude étendu jusqu'au raccordement du barreau de l'A84 sur la Rocade de Fougères, pour apprécier les aménagements éventuellement nécessaires sur celle-ci
- une comparaison multi-critères de plusieurs solutions : une déviation bidirectionnelle telle qu'étudiée jusqu'en 2017, une déviation bidirectionnelle vue comme une première phase d'une déviation en 2x2 voies et pouvant en anticiper certaines caractéristiques, une déviation en 2x2 voies

Le délai prévisionnel d'études est d'au moins 6 mois, jalonnés de 2 ou 3 comités de suivi intermédiaires.

Article 3 – Financement de l'opération

Le montant des dépenses réalisées entre 2015 et 2018 au titre des études du projet de déviation de Beaucé s'élèvent à **482 420 €**. Ce montant a été pris en charge :

- pour **456 022 €** par l'État
- pour **26 398 €** par le Département d'Ille-et-Vilaine, dans le cadre du cofinancement avec l'État de l'enquête de recueil de données de trafic réalisée en avril 2018

Les besoins liés aux études complémentaires d'opportunité d'une mise à 2x2 voies sont évalués à :

Besoin	Montant	Prise en charge
Avenant au marché d'études préalables	140 000 €	Région, Département et Fougères Agglomération au titre de la présente convention
Etude de trafic (CEREMA)	15 000 €	État
Frais de maîtrise d'ouvrage	30 000 €	État
TOTAL	**185 000 €**	

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

Le montant pris en charge par la présente convention concerne les dépenses engagées au titre de l'avenant passé avec le titulaire du marché des études préalables.

La Région Bretagne, le Département d'Ille-et-Vilaine et Fougères Agglomération s'engagent à participer, sous forme de fonds de concours, au financement de ces dépenses à hauteur d'un tiers chacun.

Le financement se répartit ainsi de la manière suivante :

	Région Bretagne	Département d'Ille-et-Vilaine	Fougères Agglomération	Total
Clé de participation	33,33%	33,33%	33,34%	100 %
Montant de la contribution	**46 666,66 €**	**46 666,66 €**	**46 668,68 €**	**140 000,00 €**

Article 4 – Réévaluation éventuelle de l'opération

La Région Bretagne, le Département d'Ille-et-Vilaine et Fougères Agglomération s'engagent à participer suivant le même pourcentage à toute réévaluation des dépenses rendue nécessaire par les évolutions techniques du projet et les variations des conditions économiques, sous réserve d'avoir donné leur accord préalable aux évolutions techniques envisagées et variations de conditions économiques exposées.

Dans ce cas, un avenant à la présente convention sera signé afin de modifier le montant total des dépenses et de réévaluer le montant des contributions respectives des parties.

De même, toute diminution du montant des dépenses entraînera une baisse de la participation de chaque partenaire suivant les mêmes taux, et en particulier un remboursement le cas échéant des sommes qui auraient été versées en trop.

Article 5 – Inscription des crédits

La présente convention-cadre ne constitue pas autorisation de dépense de quelque nature qu'elle soit. Une telle autorisation résultera de l'affectation des autorisations d'engagement ou de programme successives sur les budgets annuels de la Région Bretagne, du Département d'Ille-et-Vilaine et de Fougères Agglomération.

Article 6 – Modalités et échéancier prévisionnel de paiement

Le paiement repose sur le principe d'une prise en charge par la Région Bretagne, le Département d'Ille-et-Vilaine et Fougères Agglomération des dépenses annuelles prévisionnelles au pro-rata de leur participation à l'opération.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

La DREAL procède aux appels de fonds prévisionnels comme suit :

Année de l'appel de fond	Versement de la Région Bretagne	Versement du Département d'Ille-et-Vilaine	Fougères Agglomération
2019	42 000,00 €	42 000,00 €	42 000,00 €
2020	4 666,66 €	4 666,66 €	4 666,68 €
Total	**46 666,66 €**	**46 666,66 €**	**46 666,68 €**

Des titres de perception seront émis à l'encontre de la Région Bretagne, du Département d'Ille-et-Vilaine et de Fougères Agglomération en fonction de l'état d'avancement des travaux. Leur règlement devra intervenir avant le 15/10 si les titres ont été émis avant le 15/08 de l'année en cours.

La dernière année de l'opération étant celle du solde, son paiement (ou le remboursement du trop-perçu) n'interviendra qu'après présentation du bilan financier définitif de l'opération.

Article 7 – Modification annuelle de l'échéancier de paiement

La DREAL, maître d'ouvrage de l'opération, met à jour l'échéancier prévisionnel de paiement défini à l'article 6 de la présente convention selon l'état d'avancement des travaux en transmettant à la Région Bretagne, au Département d'Ille-et-Vilaine et à Fougères Agglomération un tableau récapitulatif de l'ensemble des crédits affectés et des appels de fonds correspondants, mis en regard avec les prévisions figurant dans les conventions de financement.

Article 8 – Suivi de l'opération

L'exécution de la convention fera l'objet d'une présentation devant le Comité de suivi du projet.

L'opération fera l'objet d'un bilan financier définitif qui sera présenté aux collectivités signataires.

Les versements annuels n'ont pas le caractère de paiements définitifs, la Région Bretagne, le Département d'Ille-et-Vilaine et Fougères Agglomération se réservent le droit de demander le remboursement des avances consenties.

Dans le cas où le montant de la dépense justifiée est inférieur au montant versé, le montant des participations de la Région Bretagne, du Département d'Ille-et-Vilaine et de Fougères Agglomération à l'opération sera réduit au prorata des réalisations lors du paiement du solde.

Article 9 - Communication

L'État s'engage à mentionner le soutien financier de la Région Bretagne, du Département d'Ille-et-Vilaine et de Fougères Agglomération en faisant figurer leurs logos, sur tous les documents de communication produits dans le cadre de cette étude.

L'État s'engage également à mentionner leur soutien financier dans ses rapports avec les médias.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

Article 10 – Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est établie pour la période 2019 à 2020.
Elle prend effet à compter de la date de sa signature par l'ensemble des parties et prend fin à l'issue des opérations de solde prévues aux articles 6 et 8.
Elle fera l'objet d'avenants en tant que de besoin.

Article 11 – Résiliation de la convention

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention sur volonté commune des parties. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à une date décidée conjointement par les trois parties.

La résiliation peut également intervenir par dénonciation unilatérale de l'une des parties en cas de non respect de ses obligations par l'une des autres parties. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à l'égard de l'ensemble des parties, à l'issue d'un délai de 30 jours suivant la réception par la partie fautive d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet. Une copie de cette lettre de mise en demeure est adressée pour information aux autres parties.

En cas de résiliation, la Région Bretagne, le Département d'Ille-et-Vilaine et Fougères Agglomération s'engagent à payer à l'État, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation de la convention. L'État procédera à un appel de fonds auprès de la Région Bretagne et du Département du Finistère pour le règlement du solde au prorata de leur participation.

Article 12 – Exécution de la convention

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne (DREAL), le Directeur Général des services de la Région Bretagne, le Directeur Général des services du Département d'Ille-et-Vilaine, le Directeur Général des Services de Fougères Agglomération, le Payeur régional et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Article 13 – Litiges

En cas de litiges relatifs à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif de Rennes.

Article 14 – Domiciliation des collectivités partenaires

Département d'Ille-et-Vilaine	
Fougères Agglomération	
Région de Bretagne	Direction des Transports Terrestres et de la Mobilité 283, avenue du Général Patton CS 21 101 35 711 Rennes Cedex

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

A Rennes, en quatre exemplaires originaux, le

La Préfète de la Région de Bretagne,
Préfète d'Ille-et-Vilaine

Michèle KIRRY

Le Président du Conseil Régional
de Bretagne

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Le Président du Conseil Départemental,
d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

Le Président de Fougères Agglomération

Bernard MARBOEUF

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE

Région BRETAGNE

Contrat de Plan État-Région
2015 - 2020

Mise à 2x2 voies de la RN164
Secteur de Rostrenen (section Loméven - Plouguernével)

Études d'AVANT-PROJET, de PROJET et premières ACQUISITIONS FONCIERES

CONVENTION-CADRE DE FINANCEMENT QUI ANNULE ET REMPLACE LA CONVENTION DU 26 JUIN 2017

Entre

L'État, représenté par Madame Michèle KIRRY, Préfète de la Région de Bretagne, Préfète du Département d'Ille-et-Vilaine,

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil Régional,

VU *le Contrat de Plan État-Région 2015-2020 signé le 11 mai 2015,*

VU *la convention-cadre de financement signée le 26 juin 2017*

VU *l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours,*

VU *l'avancement de l'opération et la nécessité de clarifier les modalités d'appels de fonds envers la région Bretagne,*

VU *la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional, en date du 22 juin 2017, fixant les délégations accordées à la Commission permanente ;*

VU *la délibération n°19_0402_01 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 9 février 2019 approuvant les termes de la présente convention de financement et autorisant le Président du Conseil régional à la signer,*

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la présente convention

La présente convention, qui annule et remplace la convention cadre du 26 juin 2017, a pour objet de mettre à jour les modalités de participation de l'État et de la Région Bretagne au financement des études de projet et des acquisitions foncières de l'opération de mise à 2x2 voies de la RN164 dans le secteur de Rostrenen, sous maîtrise d'ouvrage de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne, en clarifiant en particulier les modalités de paiement de la région Bretagne décrites aux articles 6 et 7 de la convention. L'échéancier prévisionnel des appels de fonds de l'article 6 a été aussi mis à jour.

Article 2 – Description de l'opération

L'opération consiste à aménager à 2x2 voies la RN164 au niveau de Rostrenen (section Loméven-Plouguernével) sur un linéaire d'environ 15 km, dont 5 km en aménagement sur place (section déviation de Plouguernével) et le reste en tracé neuf. Elle implique la création d'une vingtaine d'ouvrages d'art et hydrauliques et d'un système d'assainissement. Elle induit aussi la réalisation de quelques itinéraires de désenclavement. Elle nécessite la réalisation de mesures compensatoires au titre de l'environnement.

Le choix de la variante de tracé a été fait en décembre 2013 après concertation publique en juin/juillet 2013 et le projet a été déclaré d'utilité publique le 6 octobre 2015. Les études de projet sont en cours. Les travaux de la section 1 de l'opération démarrent début 2019.

En termes de procédure, l'opération nécessite une demande d'autorisation unique qui sera scindée suivant les sections à réaliser et un diagnostic archéologique pour les sections 2 et 3 des travaux. Un aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) a en outre été prescrit, et est en cours sous la maîtrise d'ouvrage du Département du Finistère. Les acquisitions directes sont en cours. Plusieurs maisons d'habitation ont été acquises à l'amiable et deux entreprises seront déplacées.

La maîtrise d'œuvre générale de l'opération est assurée par le Service d'Ingénierie Routière et d'Ouvrages d'Art de Nantes de la Direction Interdépartementale des Routes de l'Ouest. La conduite des études nécessite la mobilisation de plusieurs maîtrises d'œuvre particulières privées.

Article 3 – Financement de l'opération

Le montant global de l'opération est estimé au stade de l'avant-projet à 102 M€ TTC en Euros avril 2013. L'opération est inscrite au CPER 2015-2020 pour un montant de 61 M€, qui permettra de réaliser l'intégralité des études et acquisitions foncières, et de réaliser les travaux de deux des trois tranches fonctionnelles possibles du projet.

Le montant pris en charge par la présente convention concerne les dépenses engagées à partir du 1er janvier 2015 pour la fin des études d'avant-projet, les études de projet et une partie des acquisitions foncières, estimées à **6 150 000 €** en Euros courants, comme détaillé en annexe n°1 à la présente convention.

La Région Bretagne s'engage à participer, sous réserve du vote annuel de son budget, parallèlement aux financements de l'État, sous forme de fonds de concours, au financement de cette opération à raison de 50 % de son coût.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

Le financement se répartit ainsi de la manière suivante :

	État	Région Bretagne	Total
Clé de participation	50 %	50 %	100 %
Montant de la contribution	**3 075 000 €**	**3 075 000 €**	**6 150 000 €**

Article 4 – Réévaluation éventuelle de l'opération

La Région Bretagne s'engage à participer suivant le même pourcentage à toute réévaluation des dépenses rendue nécessaire par les évolutions techniques du projet et les variations des conditions économiques, sous réserve d'avoir donné son accord préalable aux évolutions techniques envisagées et variations de conditions économiques exposées.

Dans ce cas, un avenant à la présente convention sera signé afin de modifier le montant total des dépenses et de réévaluer le montant des contributions respectives des parties.

De même, toute diminution du montant des dépenses entraînera une baisse de la participation de chaque partenaire suivant les mêmes taux, et en particulier un remboursement le cas échéant des sommes qui auraient été versées en trop.

Article 5 – Inscription des crédits

La présente convention-cadre ne constitue pas autorisation de dépense de quelque nature qu'elle soit. Une telle autorisation résultera de l'affectation des autorisations d'engagement ou de programme successives sur les budgets annuels de l'État et de la Région Bretagne.

Article 6 – Modalités et échéancier prévisionnel de paiement

Le paiement repose sur le principe d'une prise en charge par la Région Bretagne des dépenses annuelles prévisionnelles au prorata de sa participation à l'opération.

La DREAL procède auprès aux appels de fonds prévisionnels comme suit :

Année de l'appel de fond	Versement de la Région Bretagne
	Annuel
2015 à 2018	1 915 500 €
2019	250 000 €
2020	200 000 €
2021	200 000 €
2022	200 000 €
>2022	309 500 €
Total	**3 075 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

Des titres de perception seront émis à l'encontre de la Région Bretagne en fonction de l'état d'avancement des travaux. Leur règlement devra intervenir avant le 15/10 si les titres ont été émis avant le 15/08 de l'année en cours.

La dernière année de l'opération étant celle du solde, son paiement (ou le remboursement du trop-perçu) n'interviendra qu'après présentation du bilan financier définitif de l'opération.

Article 7 – Modification annuelle de l'échéancier de paiement

La DREAL, maître d'ouvrage de l'opération met à jour l'échéancier prévisionnel de paiement défini à l'article 6 de la présente convention selon l'état d'avancement des travaux en transmettant à la Région Bretagne un tableau récapitulatif de l'ensemble des crédits affectés et des appels de fonds correspondants, mis en regard avec les prévisions figurant dans les conventions de financement.

Article 8 – Suivi de l'opération

L'exécution de la convention fera l'objet d'une présentation annuelle devant le Comité régional de suivi du CPER. Ce comité et la Région Bretagne seront consultés sur la programmation annuelle de l'opération et sur les éventuels projets d'avenants à la présente convention.

L'opération fera l'objet d'un bilan financier définitif qui sera également présenté au Comité régional de suivi et à la Région Bretagne.

Les versements annuels n'ont pas le caractère de paiements définitifs, la Région se réserve le droit de demander le remboursement des acomptes consentis.

Dans le cas où le montant de la dépense justifiée est inférieur au montant versé, le montant de la participation de la Région à l'opération sera réduit au prorata des réalisations lors du paiement du solde.

Article 9 - Communication

L'État s'engage à mentionner le soutien financier de la Région Bretagne en faisant figurer son logo, sur tous les documents de communication (panneau, plaquette...).

L'État s'engage également à mentionner son soutien financier dans ses rapports avec les médias.

Article 10 – Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est établie pour la période 2015 à 2024.
Elle prend effet à compter de la date de sa signature et prend fin le 31 décembre 2024.
Elle fera l'objet d'avenants en tant que de besoin.

Article 11 – Résiliation de la convention

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention sur volonté commune des parties. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à une date décidée conjointement par les deux parties.

La résiliation peut également intervenir par dénonciation unilatérale de l'une des parties en cas de non respect de ses obligations par l'autre partie. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à l'égard de l'ensemble des parties à l'issue d'un délai de 30 jours suivant la réception par la partie fautive d'une

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

En cas de résiliation, la Région Bretagne s'engage à payer à l'État, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation de la convention. L'État procédera à un appel de fonds auprès de la Région Bretagne pour le règlement du solde au prorata de sa participation.

Article 12 – Exécution de la convention

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne (DREAL), le Directeur Général des services de la Région Bretagne et le Payeur régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Article 13 – Litiges

En cas de litiges relatifs à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif de Rennes.

Article 14 – Domiciliation de la Région Bretagne

Conseil Régional de Bretagne	Direction des Transports Terrestres et de la Mobilité 283, avenue du Général Patton CS 21 101 35 711 Rennes Cedex

Fait à Rennes, le

La Préfète de la Région de Bretagne,
Préfète d'Ille-et-Vilaine

Michèle KIRRY

Le Président du Conseil Régional
de Bretagne

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE

Région
BRETAGNE

Contrat de Plan État-Région
2015 - 2020

Mise à 2x2 voies de la RN164
Secteur de Rostrenen (section Loméven - Plouguernével)

TRAVAUX
SECTION 1 : DEVIATION DE PLOUGUERNEVEL

CONVENTION-CADRE DE FINANCEMENT QUI ANNULE ET REMPLACE LA CONVENTION DU 23 JUILLET 2018

Entre

L'État, représenté par Madame Michèle KIRRY, Préfète de la Région de Bretagne, Préfète du Département d'Ille-et-Vilaine,

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil Régional,

VU *le Contrat de Plan État-Région 2015-2020 signé le 11 mai 2015,*

VU *la convention-cadre de financement signée le 23 juillet 2018,*

VU *l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours,*

VU *l'avancement de l'opération et la nécessité de clarifier les modalités d'appels de fonds envers la région Bretagne,*

VU *la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional, en date du 22 juin 2017, fixant les délégations accordées à la Commission permanente ;*

VU *la délibération n°19_0402_01 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 9 février 2019 approuvant les termes de la présente convention de financement et autorisant le Président du Conseil régional à la signer,*

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la présente convention

La présente convention, qui annule et remplace la convention cadre du 23 juillet 2018, a pour objet de mettre à jour les modalités de participation de l'État et de la Région Bretagne au financement de la première phase des travaux (dite « déviation de Plouguernével ») de l'opération de mise à 2x2 voies de la RN164 dans le secteur de Rostrenen, sous maîtrise d'ouvrage de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne, en clarifiant en particulier les modalités de paiement de la région Bretagne décrites aux articles 6 et 7 de la convention.

Article 2 – Description de l'opération

L'opération consiste à aménager à 2x2 voies la RN164 au niveau de Rostrenen (section Loméven-Plouguernével) sur un linéaire d'environ 15 km, dont 5 km en aménagement sur place (section déviation de Plouguernével) et le reste en tracé neuf. Elle implique la création d'une vingtaine d'ouvrages d'art et hydrauliques et d'un système d'assainissement. Elle induit aussi la réalisation de quelques itinéraires de désenclavement. Elle nécessite la réalisation de mesures compensatoires au titre de l'environnement.

Le choix de la variante de tracé a été fait en décembre 2013 après concertation publique en juin/juillet 2013 et le projet a été déclaré d'utilité publique le 6 octobre 2015.

La présente convention concerne les travaux de la section 1 du projet, dite déviation de Plouguernével, quasi-exclusivement par élargissement de la voie existante. Elle comprend 5 ouvrages d'art, dont deux passages grande faune et quelques centaines de mètres en tracé neuf avant le rabattement vers la RN164 existante. Quelques déplacements de réseaux sont également nécessaires.

En termes de procédure, l'arrêté d'autorisation unique a été obtenu en novembre 2018 et aucun diagnostic archéologique n'a été prescrit. Les emprises sont situées en dehors du périmètre de l'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) et font donc l'objet d'une acquisition directe par l'État : ces acquisitions sont finalisées fin 2018.

L'objectif est de réaliser le démarrage des travaux principaux en mars/avril 2019, après des travaux préparatoires (défrichement, déplacement de réseaux) fin 2018/début 2019. Différents appels d'offres de marchés de travaux sont conclus ou en cours de passation.

La maîtrise d'œuvre générale de l'opération est assurée par le Service d'Ingénierie Routière et d'Ouvrages d'Art de Nantes de la Direction Interdépartementale des Routes de l'Ouest. La conduite du projet nécessite la mobilisation de plusieurs maîtrises d'œuvre particulières privées.

Article 3 – Financement de l'opération

Le montant global de l'opération est estimé au stade de l'avant-projet à 102 M€ TTC en Euros avril 2013. L'opération est inscrite au CPER 2015-2020 pour un montant de 61 M€ TTC, qui permettra de réaliser l'intégralité des études et acquisitions foncières, et de réaliser les travaux de deux des trois tranches fonctionnelles possibles du projet. La première section des travaux, objet de la présente convention, est plus précisément inscrite au CPER 2015-2020 pour un montant prévisionnel de 20 M€ TTC.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

Le montant pris en charge par la présente convention concerne les dépenses engagées à partir du 1er novembre 2018 pour les travaux, estimées à **20 000 000 €** en Euros courants.

La Région Bretagne s'engage à participer, sous réserve du vote annuel de son budget, parallèlement aux financements de l'État, sous forme de fonds de concours, au financement de cette opération à raison de 50 % de son coût.

Le financement se répartit ainsi de la manière suivante :

	État	Région Bretagne	Total
Clé de participation	50 %	50 %	100 %
Montant de la contribution	**10 000 000 €**	**10 000 000 €**	**20 000 000 €**

Article 4 – Réévaluation éventuelle de l'opération

La Région Bretagne s'engage à participer suivant le même pourcentage à toute réévaluation des dépenses rendue nécessaire par les évolutions techniques du projet et les variations des conditions économiques, sous réserve d'avoir donné son accord préalable aux évolutions techniques envisagées et variations de conditions économiques exposées.

Dans ce cas, un avenant à la présente convention sera signé afin de modifier le montant total des dépenses et de réévaluer le montant des contributions respectives des parties.

De même, toute diminution du montant des dépenses entraînera une baisse de la participation de chaque partenaire suivant les mêmes taux, et en particulier un remboursement le cas échéant des sommes qui auraient été versées en trop.

Article 5 – Inscription des crédits

La présente convention-cadre ne constitue pas autorisation de dépense de quelque nature qu'elle soit. Une telle autorisation résultera de l'affectation des autorisations d'engagement ou de programme successives sur les budgets annuels de l'État et de la Région Bretagne.

Article 6 – Modalités et échéancier prévisionnel de paiement

Le paiement repose sur le principe d'une prise en charge par la Région Bretagne des dépenses annuelles prévisionnelles au prorata de sa participation à l'opération.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

La DREAL procède auprès aux appels de fonds prévisionnels comme suit :

Année de l'appel de fond	Versement de la Région Bretagne	
	Annuel	Cumulé
2019	3 000 000 €	3 000 000 €
2020	4 300 000 €	7 300 000 €
2021	2 500 000 €	9 800 000 €
2022	200 000 €	10 000 000 €
Total	**10 000 000 €**	

Des titres de perception seront émis à l'encontre de la Région Bretagne en fonction de l'état d'avancement des travaux. Leur règlement devra intervenir avant le 15/10 si les titres ont été émis avant le 15/08 de l'année en cours.

La dernière année de l'opération étant celle du solde, son paiement (ou le remboursement du trop-perçu) n'interviendra qu'après présentation du bilan financier définitif de l'opération.

Article 7 – Modification annuelle de l'échéancier de paiement

La DREAL, maître d'ouvrage de l'opération met à jour l'échéancier prévisionnel de paiement défini à l'article 6 de la présente convention selon l'état d'avancement des travaux en transmettant à la Région Bretagne un tableau récapitulatif de l'ensemble des crédits affectés et des appels de fonds correspondants, mis en regard avec les prévisions figurant dans les conventions de financement.

Article 8 – Suivi de l'opération

L'exécution de la convention fera l'objet d'une présentation annuelle devant le Comité régional de suivi du CPER. Ce comité et la Région Bretagne seront consultés sur la programmation annuelle de l'opération et sur les éventuels projets d'avenants à la présente convention.

L'opération fera l'objet d'un bilan financier définitif qui sera également présenté au Comité régional de suivi et à la Région Bretagne.

Les versements annuels n'ont pas le caractère de paiements définitifs, la Région se réserve le droit de demander le remboursement des acomptes consentis.

Dans le cas où le montant de la dépense justifiée est inférieur au montant versé, le montant de la participation de la Région à l'opération sera réduit au prorata des réalisations lors du paiement du solde.

Article 9 - Communication

L'État s'engage à mentionner le soutien financier de la Région Bretagne en faisant figurer son logo, sur tous les documents de communication (panneau, plaquette...).

L'État s'engage également à mentionner son soutien financier dans ses rapports avec les médias.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

Article 10 – Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est établie pour la période 2018 à 2024.
Elle prend effet à compter de la date de sa signature et prend fin le 31 décembre 2024.
Elle fera l'objet d'avenants en tant que de besoin.

Article 11 – Résiliation de la convention

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention sur volonté commune des parties. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à une date décidée conjointement par les deux parties.

La résiliation peut également intervenir par dénonciation unilatérale de l'une des parties en cas de non respect de ses obligations par l'autre partie. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à l'égard de l'ensemble des parties à l'issue d'un délai de 30 jours suivant la réception par la partie fautive d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

En cas de résiliation, la Région Bretagne s'engage à payer à l'État, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation de la convention. L'État procédera à un appel de fonds auprès de la Région Bretagne pour le règlement du solde au prorata de sa participation.

Article 12 – Exécution de la convention

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne (DREAL), le Directeur Général des services de la Région Bretagne et le Payeur régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Article 13 – Litiges

En cas de litiges relatifs à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif de Rennes.

Article 14 – Domiciliation de la Région Bretagne

Conseil Régional de Bretagne	Direction des Transports Terrestres et de la Mobilité 283, avenue du Général Patton CS 21 101 35 711 Rennes Cedex

Fait à Rennes, le

La Préfète de la Région de Bretagne,
Préfète d'Ille-et-Vilaine

Michèle KIRRY

Le Président du Conseil Régional
de Bretagne

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE

Contrat de Plan État-Région
2015 - 2020

Mise à 2x2 voies de la RN164
Secteurs de Merdrignac
(section Ouest La Croix du Taloir – Déviation de Merdrignac et section Est Déviation de Merdrignac – Les Trois Moineaux)

Études d'AVANT-PROJET, de PROJET et ACQUISITIONS FONCIÈRES

CONVENTION-CADRE DE FINANCEMENT QUI ANNULE ET REMPLACE LA CONVENTION DU 23 JUILLET 2018

Entre

***L'État*,** représenté par Madame Michèle KIRRY, Préfète de la Région de Bretagne, Préfète du Département d'Ille-et-Vilaine,

***La Région Bretagne*,** représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil Régional,

VU *le Contrat de Plan État-Région 2015-2020 signé le 11 mai 2015,*

VU *la convention-cadre de financement signée le 23 juillet 2018,*

VU *l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours,*

VU *l'avancement de l'opération et la nécessité de clarifier les modalités d'appels de fonds envers la région Bretagne,*

VU *la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional, en date du 22 juin 2017, fixant les délégations accordées à la Commission permanente ;*

VU *la délibération n°19_0402_01 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 9 février 2019 approuvant les termes de la présente convention de financement et autorisant le Président du Conseil régional à la signer,*

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la présente convention

La présente convention, qui annule et remplace la convention cadre du 23 juillet 2018, a pour objet de mettre à jour les modalités de participation de l'État et de la Région Bretagne au financement des études d'avant-projet et de projet et des acquisitions foncières de l'opération de mise à 2x2 voies de la RN164 dans le secteur de Merdrignac, sous maîtrise d'ouvrage de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne, en clarifiant en particulier les modalités de paiement de la région Bretagne décrites aux articles 6 et 7 de la convention. L'échéancier prévisionnel des appels de fonds de l'article 6 a été aussi mis à jour. La durée de validité de la convention est également repoussée de 2022 à 2023, année prévisionnelle de son solde.

Article 2 – Description de l'opération

L'opération consiste à aménager à 2x2 voies la RN164 au niveau de Merdrignac sur deux sections représentant un linéaire d'environ 9km :

* Section Ouest La Croix du Taloir – Déviation de Merdrignac sur 4,5 km
* Section Est Déviation de Merdrignac – Les Trois Moineaux sur 5km

Le choix des variantes de tracé sur les deux sections a été fait en décembre 2015 après concertation publique en janvier/février 2015. Une enquête publique s'est tenue du 20 février au 24 mars 2017 avec obtention de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique le 27 novembre 2017.

En termes de procédure, l'opération nécessitera une demande d'autorisation environnementale (au titre de la loi sur l'eau et de dérogation au titre de la destruction d'espèces protégées) pour chaque section. La réalisation de diagnostics archéologiques sera vraisemblablement nécessaire sur les deux sections. Des enquêtes parcellaires seront nécessaires pour les acquisitions foncières.

La maîtrise d'œuvre générale de l'opération est assurée par le Service d'Ingénierie Routière de Rennes de la Direction Interdépartementale des Routes de l'Ouest pour les deux sections. La conduite des études de projet nécessite la mobilisation de plusieurs maîtrises d'œuvre particulières privées (ouvrage d'art, aménagements paysagers, génie écologique).

Il est également nécessaire de financer les acquisitions foncières : le montant mobilisé à ce titre dans la présente convention s'appuie sur les évaluations sommaires ou détaillées réalisées par France Domaine.

Article 3 – Financement de l'opération

Le montant global de l'opération était estimé au stade de l'enquête d'utilité publique à 53 M€ en Euros valeur 2015 (24 M€ pour la section Ouest et 29 M€ pour la section Est). Le coût plafond de l'ensemble de l'opération a été fixé à 63 M€ en Euros Courants, et en tenant compte des évolutions issues de l'enquête publique.

L'opération est inscrite au CPER 2015-2020 pour un montant de 30 M€ qui permettra de conduire les études et acquisitions foncières sur les deux sections et de réaliser les travaux sur la section Est.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

Le montant pris en charge par la présente convention concerne les dépenses engagées à partir du 1er janvier 2015 pour la fin des études d'avant-projet, les études de projet et les acquisitions foncières, estimées à **3 700 000 €** en Euros courants.

La Région Bretagne s'engage à participer, sous réserve du vote annuel de son budget, parallèlement aux financements de l'État, sous forme de fonds de concours, au financement de cette opération à raison de 50 % de son coût.

Le financement se répartit ainsi de la manière suivante :

	État	Région Bretagne	Total
Clé de participation	50 %	50 %	100 %
Montant de la contribution	**1 850 000,00 €**	**1 850 000,00 €**	**3 700 000,00 €**

Article 4 – Réévaluation éventuelle de l'opération

La Région Bretagne s'engage à participer suivant le même pourcentage à toute réévaluation des dépenses rendue nécessaire par les évolutions techniques du projet et les variations des conditions économiques, sous réserve d'avoir donné son accord préalable aux évolutions techniques envisagées et variations de conditions économiques exposées.

Dans ce cas, un avenant à la présente convention sera signé afin de modifier le montant total des dépenses et de réévaluer le montant des contributions respectives des parties.

De même, toute diminution du montant des dépenses entraînera une baisse de la participation de chaque partenaire suivant les mêmes taux, et en particulier un remboursement le cas échéant des sommes qui auraient été versées en trop.

Article 5 – Inscription des crédits

La présente convention-cadre ne constitue pas autorisation de dépense de quelque nature qu'elle soit. Une telle autorisation résultera de l'affectation des autorisations d'engagement ou de programme successives sur les budgets annuels de l'État et de la Région Bretagne.

Article 6 – Modalités et échéancier prévisionnel de paiement

Le paiement repose sur le principe d'une prise en charge par la Région Bretagne des dépenses annuelles prévisionnelles au prorata de sa participation à l'opération.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

La DREAL procède auprès aux appels de fonds prévisionnels comme suit :

Année de l'appel de fond	Versement de la Région Bretagne
2015 à 2018	364 000 €
2019	425 000 €
2020	500 000 €
2021	300 000 €
2022	261 000 €
Total	**1 850 000 €**

Des titres de perception seront émis à l'encontre de la Région Bretagne en fonction de l'état d'avancement des travaux. Leur règlement devra intervenir avant le 15/10 si les titres ont été émis avant le 15/08 de l'année en cours.

La dernière année de l'opération étant celle du solde, son paiement (ou le remboursement du trop-perçu) n'interviendra qu'après présentation du bilan financier définitif de l'opération.

Article 7 – Modification annuelle de l'échéancier de paiement

La DREAL, maître d'ouvrage de l'opération met à jour l'échéancier prévisionnel de paiement défini à l'article 6 de la présente convention selon l'état d'avancement des travaux en transmettant à la Région Bretagne un tableau récapitulatif de l'ensemble des crédits affectés et des appels de fonds correspondants, mis en regard avec les prévisions figurant dans les conventions de financement.

Article 8 – Suivi de l'opération

L'exécution de la convention fera l'objet d'une présentation annuelle devant le Comité régional de suivi du CPER. Ce comité et la Région Bretagne seront consultés sur la programmation annuelle de l'opération et sur les éventuels projets d'avenants à la présente convention.

L'opération fera l'objet d'un bilan financier définitif qui sera également présenté au Comité régional de suivi et à la Région Bretagne.

Les versements annuels n'ont pas le caractère de paiements définitifs, la Région se réserve le droit de demander le remboursement des acomptes consentis.

Dans le cas où le montant de la dépense justifiée est inférieur au montant versé, le montant de la participation de la Région à l'opération sera réduit au prorata des réalisations lors du paiement du solde.

Article 9 - Communication

L'État s'engage à mentionner le soutien financier de la Région Bretagne en faisant figurer son logo sur tous les documents de communication (panneau, plaquette...).

L'État s'engage également à mentionner son soutien financier dans ses rapports avec les médias.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

Article 10 – Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est établie pour la période 2015 à 2022.
Elle prend effet à compter de la date de sa signature et prend fin le 31 décembre 2022.
Elle fera l'objet d'avenants en tant que de besoin.

Article 11 – Résiliation de la convention

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention sur volonté commune des parties. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à une date décidée conjointement par les deux parties.

La résiliation peut également intervenir par dénonciation unilatérale de l'une des parties en cas de non respect de ses obligations par l'autre partie. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à l'égard de l'ensemble des parties à l'issue d'un délai de 30 jours suivant la réception par la partie fautive d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

En cas de résiliation, la Région Bretagne s'engage à payer à l'État, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation de la convention. L'État procédera à un appel de fonds auprès de la Région Bretagne pour le règlement du solde au prorata de sa participation.

Article 12 – Exécution de la convention

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne (DREAL), le Directeur Général des services de la Région Bretagne et le Payeur régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Article 13 – Litiges

En cas de litiges relatifs à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif de Rennes.

Article 14 – Domiciliation de la Région Bretagne

Conseil Régional de Bretagne	Direction des Transports Terrestres et de la Mobilité 283, avenue du Général Patton CS 21 101 35 711 Rennes Cedex

Fait à Rennes, le

La Préfète de la Région de Bretagne,
Préfète d'Ille-et-Vilaine

Le Président du Conseil Régional
de Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE

Région
BRETAGNE

Contrat de Plan État-Région
2015 - 2020

Mise à 2x2 voies de la RN164
Secteur de Plémet (section Bos Josselin – La Lande aux Chiens)

Études d'AVANT-PROJET, de PROJET et ACQUISITIONS FONCIÈRES

CONVENTION-CADRE DE FINANCEMENT QUI ANNULE ET REMPLACE LA CONVENTION DU 23 JUILLET 2018

Entre

L'État, représenté par Madame Michèle KIRRY, Préfète de la Région de Bretagne, Préfète du Département d'Ille-et-Vilaine,

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil Régional,

VU *le Contrat de Plan État-Région 2015-2020 signé le 11 mai 2015,*

VU *la convention-cadre de financement signée le 23 juillet 2018,*

VU *l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours,*

VU *l'avancement de l'opération et la nécessité de clarifier les modalités d'appels de fonds envers la région Bretagne,*

VU *la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional, en date du 22 juin 2017, fixant les délégations accordées à la Commission permanente ;*

VU *la délibération n°19_0402_01 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 9 février 2019 approuvant les termes de la présente convention de financement et autorisant le Président du Conseil régional à la signer,*

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la présente convention

La présente convention, qui annule et remplace la convention cadre du 23 juillet 2018, a pour objet de mettre à jour les modalités de participation de l'État et de la Région Bretagne au financement des études d'avant-projet et de projet et des acquisitions foncières de l'opération de mise à 2x2 voies de la RN164 dans le secteur de Plémet, sous maîtrise d'ouvrage de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne, en clarifiant en particulier les modalités de paiement de la région Bretagne décrites aux articles 6 et 7 de la convention. L'échéancier prévisionnel des appels de fonds de l'article 6 a été aussi mis à jour. La durée de validité de la convention est également repoussée de 2022 à 2023, année prévisionnelle de son solde.

Article 2 – Description de l'opération

L'opération consiste à aménager à 2x2 voies la RN164 au niveau de Plémet (section Plémet – La Lande aux Chiens) sur un linéaire d'environ 8 km en aménagement sur place.

Le choix de la variante de tracé a été fait en novembre 2014 après concertation publique en juin/juillet 2014. Une première enquête publique a eu lieu à l'automne 2016. Pour des raisons d'urbanisme, une seconde publique a eu lieu à l'automne 2017 conduisant à un arrêté DUP le 4 juin 2018. Les études de projet ont été entamées tout début 2018.

En termes de procédure, l'opération nécessitera une demande d'autorisation environnementale (au titre de la loi sur l'eau et de dérogation au titre de la destruction d'espèces protégées). A ce stade du projet, la réalisation d'un diagnostic archéologique n'a pas été jugée nécessaire, ni la conduite d'un aménagement foncier agricole et forestier (AFAF). Une enquête parcellaire sera nécessaire pour les acquisitions, en particulier un certain nombre de maisons d'habitations.

La maîtrise d'œuvre générale de l'opération est assurée par le Service d'Ingénierie Routière de Rennes de la Direction Interdépartementale des Routes de l'Ouest. La conduite des études de projet nécessite la mobilisation de plusieurs maîtrises d'œuvre particulières privées.

Il est également nécessaire de financer les acquisitions foncières : le montant mobilisé à ce titre dans la présente convention s'appuie sur les évaluations sommaires réalisées par France Domaine.

Article 3 – Financement de l'opération

Le montant global de l'opération est estimé au stade de l'enquête d'utilité publique à 42,5 M€ en Euros valeur avril 2015. L'opération est inscrite au CPER 2015-2020 pour un montant de 50 M€.

Le montant pris en charge par la présente convention concerne les dépenses engagées à partir du 1er janvier 2015 pour la fin des études d'avant-projet, les études de projet et les acquisitions foncières, estimées à **3 000 000 €** en Euros courants.

La Région Bretagne s'engage à participer, sous réserve du vote annuel de son budget, parallèlement aux financements de l'État, sous forme de fonds de concours, au financement de cette opération à raison de 50 % de son coût.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

Le financement se répartit ainsi de la manière suivante :

	État	Région Bretagne	Total
Clé de participation	50 %	50 %	100 %
Montant de la contribution	**1 500 000 €**	**1 500 000 €**	**3 000 000 €**

Article 4 – Réévaluation éventuelle de l'opération

La Région Bretagne s'engage à participer suivant le même pourcentage à toute réévaluation des dépenses rendue nécessaire par les évolutions techniques du projet et les variations des conditions économiques, sous réserve d'avoir donné son accord préalable aux évolutions techniques envisagées et variations de conditions économiques exposées.

Dans ce cas, un avenant à la présente convention sera signé afin de modifier le montant total des dépenses et de réévaluer le montant des contributions respectives des parties.

De même, toute diminution du montant des dépenses entraînera une baisse de la participation de chaque partenaire suivant les mêmes taux, et en particulier un remboursement le cas échéant des sommes qui auraient été versées en trop.

Article 5 – Inscription des crédits

La présente convention-cadre ne constitue pas autorisation de dépense de quelque nature qu'elle soit. Une telle autorisation résultera de l'affectation des autorisations d'engagement ou de programme successives sur les budgets annuels de l'État et de la Région Bretagne.

Article 6 – Modalités et échéancier prévisionnel de paiement

Le paiement repose sur le principe d'une prise en charge par la Région Bretagne des dépenses annuelles prévisionnelles au prorata de sa participation à l'opération.

La DREAL procède auprès aux appels de fonds prévisionnels comme suit :

Année de l'appel de fond	Versement de la Région Bretagne
2015 à 2018	323 500 €
2019	425 000 €
2020	450 000 €
2021	200 000 €
2022	101 500 €
Total	**1 500 000 €**

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

Des titres de perception seront émis à l'encontre de la Région Bretagne en fonction de l'état d'avancement des travaux. Leur règlement devra intervenir avant le 15/10 si les titres ont été émis avant le 15/08 de l'année en cours.

La dernière année de l'opération étant celle du solde, son paiement (ou le remboursement du trop-perçu) n'interviendra qu'après présentation du bilan financier définitif de l'opération.

Article 7 – Modification annuelle de l'échéancier de paiement

La DREAL, maître d'ouvrage de l'opération met à jour l'échéancier prévisionnel de paiement défini à l'article 6 de la présente convention selon l'état d'avancement des travaux en transmettant à la Région Bretagne un tableau récapitulatif de l'ensemble des crédits affectés et des appels de fonds correspondants, mis en regard avec les prévisions figurant dans les conventions de financement.

Article 8 – Suivi de l'opération

L'exécution de la convention fera l'objet d'une présentation annuelle devant le Comité régional de suivi du CPER. Ce comité et la Région Bretagne seront consultés sur la programmation annuelle de l'opération et sur les éventuels projets d'avenants à la présente convention.

L'opération fera l'objet d'un bilan financier définitif qui sera également présenté au Comité régional de suivi et à la Région Bretagne.

Les versements annuels n'ont pas le caractère de paiements définitifs, la Région se réserve le droit de demander le remboursement des acomptes consentis.

Dans le cas où le montant de la dépense justifiée est inférieur au montant versé, le montant de la participation de la Région à l'opération sera réduit au prorata des réalisations lors du paiement du solde.

Article 9 - Communication

L'État s'engage à mentionner le soutien financier de la Région Bretagne en faisant figurer son logo sur tous les documents de communication (panneau, plaquette...).

L'État s'engage également à mentionner son soutien financier dans ses rapports avec les médias.

Article 10 – Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est établie pour la période 2015 à 2023.
Elle prend effet à compter de la date de sa signature et prend fin le 31 décembre 2023.
Elle fera l'objet d'avenants en tant que de besoin.

Article 11 – Résiliation de la convention

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention sur volonté commune des parties. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à une date décidée conjointement par les deux parties.

La résiliation peut également intervenir par dénonciation unilatérale de l'une des parties en cas de non respect de ses obligations par l'autre partie. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à l'égard de

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

l'ensemble des parties à l'issue d'un délai de 30 jours suivant la réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

En cas de résiliation, la Région Bretagne s'engage à payer à l'État, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation de la convention. L'État procédera à un appel de fonds auprès de la Région Bretagne pour le règlement du solde au prorata de sa participation.

Article 12 – Exécution de la convention

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne (DREAL), le Directeur Général des services de la Région Bretagne et le Payeur régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Article 13 – Litiges

En cas de litiges relatifs à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif de Rennes.

Article 14 – Domiciliation de la Région Bretagne

Conseil Régional de Bretagne	Direction des Transports Terrestres et de la Mobilité 283, avenue du Général Patton CS 21 101 35 711 Rennes Cedex

Fait à Rennes, le

La Préfète de la Région de Bretagne,
Préfète d'Ille-et-Vilaine

Michèle KIRRY

Le Président du Conseil Régional
de Bretagne

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE

Région
BRETAGNE

Contrat de Plan État-Région
2015 - 2020

Mise à 2x2 voies de la RN164
Liaison entre Saint-Méen et la RN12 phase 2

TRAVAUX

CONVENTION-CADRE DE FINANCEMENT QUI ANNULE ET REMPLACE LA CONVENTION DU 28 JUILLET 2015

Entre

***L'État*,** représenté par Madame Michèle KIRRY, Préfète de la Région de Bretagne, Préfète du Département d'Ille-et-Vilaine,

***La Région Bretagne*,** représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil Régional,

VU *le Contrat de Plan État-Région 2015-2020 signé le 11 mai 2015,*

VU *la convention-cadre de financement signée le 28 juillet 2015,*

VU *l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours,*

VU *l'avancement de l'opération et la nécessité de clarifier les modalités d'appels de fonds envers la région Bretagne,*

VU *la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional, en date du 22 juin 2017, fixant les délégations accordées à la Commission permanente ;*

VU *la délibération n°19_0402_01 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 9 février 2019 approuvant les termes de la présente convention de financement et autorisant le Président du Conseil régional à la signer,*

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la présente convention

La présente convention, qui annule et remplace la convention cadre du 23 juillet 2018, a pour objet de mettre à jour les modalités de participation de l'État et de la Région Bretagne au financement des travaux de mise à 2x2 voies de RN164, section liaison entre Saint-Méen et la RN12 phase 2, sous maîtrise d'ouvrage de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne, en clarifiant en particulier les modalités de paiement de la région Bretagne décrites aux articles 6 et 7 de la convention. L'échéancier prévisionnel des appels de fonds de l'article 6 a été aussi mis à jour. La durée de validité de la convention est également repoussée de 2018 à 2021, année prévisionnelle de son solde.

Article 2 – Description de l'opération

L'opération consiste à réaliser un aménagement en tracé neuf sur une longueur de 5,4 km.

Elle implique la création de 6 ouvrages d'art et de plusieurs ouvrages hydrauliques, et la réalisation de plusieurs protections acoustiques (merlons ou écrans).

En termes de procédure, le projet dispose de toutes les autorisations réglementaires et l'État maîtrise l'ensemble des terrains pour réaliser le projet.

Le chantier a démarré en janvier 2014 et a été mis en service en décembre 2017.

Article 3 – Financement de l'opération

Le montant global de l'opération est évalué, au stade projet, à 34,8 M€ en Euros courants.

Au 31/12/2014, 9 150 000 € ont été affectés au titre du PDMI. L'opération est inscrite au CPER 2015-2020 pour un montant de 25,65 M€.

La présente convention porte sur un montant de 19 600 000 €.

La Région Bretagne s'engage à participer, sous réserve du vote annuel de son budget, parallèlement aux financements de l'État, sous forme de fonds de concours, au financement de cette opération à raison de 50 % de son coût.

Le financement se répartit ainsi de la manière suivante :

	État	Région Bretagne	Total
Clé de participation	50 %	50 %	100 %
Montant de la contribution	9 800 000 €	9 800 000 €	19 600 000 €

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

Article 4 – Réévaluation éventuelle de l'opération

La Région Bretagne s'engage à participer suivant le même pourcentage à toute réévaluation des dépenses rendue nécessaire par les évolutions techniques du projet et les variations des conditions économiques, sous réserve d'avoir donné son accord préalable aux évolutions techniques envisagées et variations de conditions économiques exposées.

Dans ce cas, un avenant à la présente convention sera signé afin de modifier le montant total des dépenses et de réévaluer le montant des contributions respectives des parties.

De même, toute diminution du montant des dépenses entraînera une baisse de la participation de chaque partenaire suivant les mêmes taux, et en particulier un remboursement le cas échéant des sommes qui auraient été versées en trop.

Article 5 – Inscription des crédits

La présente convention-cadre ne constitue pas autorisation de dépense de quelque nature qu'elle soit. Une telle autorisation résultera de l'affectation des autorisations d'engagement ou de programme successives sur les budgets annuels de l'État et de la Région Bretagne.

Article 6 – Modalités et échéancier prévisionnel de paiement

Le paiement repose sur le principe d'une prise en charge par la Région Bretagne des dépenses annuelles prévisionnelles au prorata de sa participation à l'opération.

La DREAL procède auprès aux appels de fonds prévisionnels comme suit :

Année de l'appel de fond	Versement de la Région Bretagne
2015 à 2018	8 955 000 €
2019	200 000 €
2020	200 000 €
2021	445 000 €
Total	**9 800 000 €**

Des titres de perception seront émis à l'encontre de la Région Bretagne en fonction de l'état d'avancement des travaux. Leur règlement devra intervenir avant le 15/10 si les titres ont été émis avant le 15/08 de l'année en cours.

La dernière année de l'opération étant celle du solde, son paiement (ou le remboursement du trop-perçu) n'interviendra qu'après présentation du bilan financier définitif de l'opération.

Article 7 – Modification annuelle de l'échéancier de paiement

La DREAL, maître d'ouvrage de l'opération met à jour l'échéancier prévisionnel de paiement défini à l'article 6 de la présente convention selon l'état d'avancement des travaux en transmettant à la Région Bretagne un tableau récapitulatif de l'ensemble des crédits affectés et des appels de fonds

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

correspondants, mis en regard avec les prévisions figurant dans les conventions de financement.

Article 8 – Suivi de l'opération

L'exécution de la convention fera l'objet d'une présentation annuelle devant le Comité régional de suivi du CPER. Ce comité et la Région Bretagne seront consultés sur la programmation annuelle de l'opération et sur les éventuels projets d'avenants à la présente convention.

L'opération fera l'objet d'un bilan financier définitif qui sera également présenté au Comité régional de suivi et à la Région Bretagne.

Les versements annuels n'ont pas le caractère de paiements définitifs, la Région se réserve le droit de demander le remboursement des acomptes consentis.

Dans le cas où le montant de la dépense justifiée est inférieur au montant versé, le montant de la participation de la Région à l'opération sera réduit au prorata des réalisations lors du paiement du solde.

Article 9 - Communication

L'État s'engage à mentionner le soutien financier de la Région Bretagne en faisant figurer leurs logos, sur tous les documents de communication (panneau, plaquette...).

L'État s'engage également à mentionner son soutien financier dans ses rapports avec les médias.

Article 10 – Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est établie pour la période 2015 à 2021.
Elle prend effet à compter de la date de sa signature et prend fin le 31 décembre 2021.
Elle fera l'objet d'avenants en tant que de besoin.

Article 11 – Résiliation de la convention

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention sur volonté commune des parties. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à une date décidée conjointement par les deux parties.

La résiliation peut également intervenir par dénonciation unilatérale de l'une des parties en cas de non respect de ses obligations par l'autre partie. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à l'égard de l'ensemble des parties à l'issue d'un délai de 30 jours suivant la réception par la partie fautive d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

En cas de résiliation, la Région Bretagne s'engage à payer à l'État, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation de la convention. L'État procédera à un appel de fonds auprès de la Région Bretagne pour le règlement du solde au prorata de sa participation.

Article 12 – Exécution de la convention

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne (DREAL), le Directeur Général des services de la Région Bretagne et le Payeur régional sont chargés, chacun en ce

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Article 13 – Litiges

En cas de litiges relatifs à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif de Rennes.

Article 14 – Domiciliation de la Région Bretagne

Conseil Régional de Bretagne	Direction des Transports Terrestres et de la Mobilité 283, avenue du Général Patton CS 21 101 35 711 Rennes Cedex

Fait à Rennes, le

La Préfète de la Région de Bretagne,
Préfète d'Ille-et-Vilaine

Michèle KIRRY

Le Président du Conseil Régional
de Bretagne

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE

Région
BRETAGNE

Finistère
Penn-ar-Bed
LE DÉPARTEMENT

Contrat de Plan État-Région
2015 - 2020

_____

Mise à 2x2 voies de la RN164
Déviation de Châteauneuf-du-Faou

_____

TRAVAUX

_____

CONVENTION-CADRE DE FINANCEMENT
QUI ANNULE ET REMPLACE LA CONVENTION DU 9 SEPTEMBRE 2016

_____

Entre

L'État, représenté par Madame Michèle KIRRY, Préfète de la Région de Bretagne, Préfète du Département d'Ille-et-Vilaine,

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil Régional,

Le Département du Finistère, représenté par Madame Nathalie SARRABEZOLLES, Présidente du Conseil Départemental.

_____

VU *le Contrat de Plan État-Région 2015-2020 signé le 11 mai 2015,*

VU *la convention-cadre de financement signée le 9 septembre 2016,*

VU *l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours,*

VU *l'avancement de l'opération et la nécessité de clarifier les modalités d'appels de fonds envers la région Bretagne,*

VU *la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional, en date du 22 juin 2017, fixant les délégations accordées à la Commission permanente ;*

VU *la délibération n°19_0402_01 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 9 février 2019 approuvant les termes de la présente convention de financement et autorisant le Président du Conseil régional à la signer,*

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

***VU** la délibération du Conseil Départemental du Finistère en date du 2019,*

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la présente convention

La présente convention, qui annule et remplace la convention cadre du 9 septembre 2016, a pour objet de mettre à jour les modalités de participation de l'État, de la Région Bretagne et du Département du Finistère au financement des travaux de l'opération de mise à 2x2 voies de la déviation de Châteauneuf-du-Faou, sous maîtrise d'ouvrage de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne, en clarifiant en particulier les modalités de paiement décrites aux articles 6 et 7 de la convention. L'échéancier prévisionnel des appels de fonds de l'article 6 a été aussi mis à jour. La durée de validité de la convention est également repoussée de 2020 à 2022, année prévisionnelle de son solde.

Article 2 – Présentation de l'opération

L'opération a été déclarée d'utilité publique le 7 juillet 2014.

Elle consiste à aménager à 2x2 voies la RN164 au niveau de Châteauneuf-du-Faou sur un linéaire d'environ 12 km, en très grande majorité par un élargissement de la route existante. Elle implique la création d'ouvrages d'art, d'ouvrages hydrauliques, d'un système d'assainissement et de mesures de protections phoniques. Elle induit aussi la réalisation de plusieurs kilomètres d'itinéraires de substitution ou de désenclavement. Elle nécessite la réalisation de mesures compensatoires au titre de l'environnement.

En termes de procédure, l'opération a nécessité une demande d'autorisation unique et un diagnostic et des fouilles archéologiques dans les secteurs en tracé neuf. Un aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) a en outre été prescrit, et est en cours sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental du Finistère. Les acquisitions directes sont finalisées. Plusieurs maisons d'habitation ont été acquises à l'amiable.

La maîtrise d'œuvre générale de l'opération est assurée par le Service d'Ingénierie Routière de Rennes de la Direction Interdépartementale des Routes de l'Ouest. La conduite des études nécessite la mobilisation de plusieurs maîtrises d'œuvre particulières privées.

Les premiers marchés de travaux ont été notifiés fin 2016 pour un démarrage du chantier au 1er trimestre 2017. La mise en service, envisagée en tronçons successifs, est échelonnée entre 2020 et 2021.

Article 3 – Financement de l'opération

Le montant global de l'opération est estimé au stade de l'avant-projet à 65,9 M€ TTC en Euros courants. 0,9 M€ ont été financés au CPER 2000-2006 et 65 M€ sont inscrits au CPER 2015-2020.

Le montant pris en charge par la présente convention concerne les dépenses engagées à partir du 1er janvier 2016 pour les travaux, estimées à 56 900 000 € en Euros courants.

La Région Bretagne et le Département du Finistère s'engagent à participer, sous réserve du vote

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

annuel de leur budget, parallèlement aux financements de l'État, sous forme de fonds de concours, au financement de cette opération à raison respectivement de 49,9 % et 2,6 % de son coût.

Le financement se répartit ainsi de la manière suivante :

	État	Région Bretagne	Département du Finistère	Total
Clé de participation	47,5 %	49,9 %	2,6 %	100 %
Montant de la contribution	**27 027 500 €**	**28 393 100 €**	**1 479 400 €**	**56 900 000 €**

Article 4 – Réévaluation éventuelle de l'opération

La Région Bretagne et le Département du Finistère s'engagent à participer suivant le même pourcentage à toute réévaluation des dépenses rendue nécessaire par les évolutions techniques du projet et les variations des conditions économiques, sous réserve d'avoir donné leur accord préalable aux évolutions techniques envisagées et variations de conditions économiques exposées.

Dans ce cas, un avenant à la présente convention sera signé afin de modifier le montant total des dépenses et de réévaluer le montant des contributions respectives des parties.

De même, toute diminution du montant des dépenses entraînera une baisse de la participation de chaque partenaire suivant les mêmes taux, et en particulier un remboursement le cas échéant des sommes qui auraient été versées en trop.

Article 5 – Inscription des crédits

La présente convention-cadre ne constitue pas autorisation de dépense de quelque nature qu'elle soit. Une telle autorisation résultera de l'affectation des autorisations d'engagement ou de programme successives sur les budgets annuels de l'État, de la Région Bretagne et du Département du Finistère.

Article 6 – Modalités et échéancier prévisionnel de paiement

Le paiement repose sur le principe d'une prise en charge par la Région Bretagne et le Département du Finistère des dépenses annuelles prévisionnelles au pro-rata de leur participation à l'opération.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

La DREAL procède auprès aux appels de fonds prévisionnels comme suit :

Année de l'appel de fond	Versement de la Région Bretagne		Versement du Département du Finistère	
	Annuel	Cumulé	Annuel	Cumulé
2016 à 2018	0 €	8 726 326 €	0 €	452 524 €
2019	7 128 900 €	15 855 226 €	373 600 €	826 124 €
2020	10 000 000 €	25 855 226 €	520 000 €	1 346 124 €
2021	2 000 000 €	27 855 226 €	105 000 €	1 451 124 €
2022	537 874 €	28 393 100 €	28 276 €	1 479 400 €
Total	**28 393 100 €**		**1 479 400 €**	

Des titres de perception seront émis à l'encontre de la Région Bretagne et du Département du Finistère en fonction de l'état d'avancement des travaux. Leur règlement devra intervenir avant le 15/10 si les titres ont été émis avant le 15/08 de l'année en cours.

La dernière année de l'opération étant celle du solde, son paiement (ou le remboursement du trop-perçu) n'interviendra qu'après présentation du bilan financier définitif de l'opération.

Article 7 – Modification annuelle de l'échéancier de paiement

La DREAL, maître d'ouvrage de l'opération met à jour l'échéancier prévisionnel de paiement défini à l'article 6 de la présente convention selon l'état d'avancement des travaux en transmettant à la Région Bretagne et au Département du Finistère un tableau récapitulatif de l'ensemble des crédits affectés et des appels de fonds correspondants, mis en regard avec les prévisions figurant dans les conventions de financement.

Article 8 – Suivi de l'opération

L'exécution de la convention fera l'objet d'une présentation annuelle devant le Comité régional de suivi du CPER. Ce comité et les collectivités signataires de la convention seront consultés sur la programmation annuelle de l'opération et sur les éventuels projets d'avenants à la présente convention.

L'opération fera l'objet d'un bilan financier définitif qui sera également présenté au Comité régional de suivi et aux collectivités signataires.

Les versements annuels n'ont pas le caractère de paiements définitifs, la Région et le Département se réserve le droit de demander le remboursement des avances consenties.

Dans le cas où le montant de la dépense justifiée est inférieur au montant versé, le montant des participations du Département et de la Région à l'opération sera réduit au prorata des réalisations lors du paiement du solde.

Article 9 - Communication

L'État s'engage à mentionner le soutien financier de la Région Bretagne et du Département du Finistère en faisant figurer leurs logos, sur tous les documents de communication (panneau,

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

plaquette...).

L'État s'engage également à mentionner leur soutien financier dans ses rapports avec les médias.

Article 10 – Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est établie pour la période 2015 à 2022.
Elle prend effet à compter de la date de sa signature par l'ensemble des parties et prend fin à l'issue des opérations de solde prévues aux articles 6 et 8.
Elle fera l'objet d'avenants en tant que de besoin.

Article 11 – Résiliation de la convention

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention sur volonté commune des parties. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à une date décidée conjointement par les trois parties.

La résiliation peut également intervenir par dénonciation unilatérale de l'une des parties en cas de non respect de ses obligations par l'une des autres parties. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à l'égard de l'ensemble des parties, à l'issue d'un délai de 30 jours suivant la réception par la partie fautive d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet. Une copie de cette lettre de mise en demeure est adressée pour information aux autres parties.

En cas de résiliation, la Région Bretagne et le Département du Finistère s'engagent à payer à l'État, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation de la convention. L'État procédera à un appel de fonds auprès de la Région Bretagne et du Département du Finistère pour le règlement du solde au prorata de leur participation.

Article 12 – Exécution de la convention

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne (DREAL), le Directeur Général des services de la Région Bretagne, le Directeur Général des services du Département du Finistère, le Payeur régional et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Article 13 – Litiges

En cas de litiges relatifs à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif de Rennes.

Article 14 – Domiciliation des collectivités partenaires

Département du Finistère	Direction des Déplacements 8, rue de Kerhuel 29 196 Quimper Cedex
Région de Bretagne	Direction des Transports Terrestres et de la Mobilité 283, avenue du Général Patton CS 21 101 35 711 Rennes Cedex

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

A Rennes, le

La Préfete de la Région de Bretagne,
Préfète d'Ille-et-Vilaine

Michèle KIRRY

Le Président du Conseil Régional
de Bretagne

Loïg CHESNAIS-GIRARD

La Présidente du Conseil Départemental
du Finistère

Nathalie SARRABEZOLLES

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE

Région
BRETAGNE

Contrat de Plan État-Région
2015 - 2020

Mise à 2x2 voies de la RN164
Secteur de Mûr-de-Bretagne
(section Caurel-Colmain)

Études d'AVANT-PROJET, de PROJET et ACQUISITIONS FONCIERES

CONVENTION-CADRE DE FINANCEMENT QUI ANNULE ET REMPLACE LA CONVENTION DU 28 JUILLET 2015

Entre

***L'État*,** représenté par Madame Michèle KIRRY, Préfète de la Région de Bretagne, Préfète du Département d'Ille-et-Vilaine,

***La Région Bretagne*,** représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil Régional,

VU *le Contrat de Plan État-Région 2015-2020 signé le 11 mai 2015,*

VU *la convention-cadre de financement signée le 28 juillet 2015,*

VU *l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours,*

VU *l'avancement de l'opération et la nécessité de clarifier les modalités d'appels de fonds envers la région Bretagne,*

VU *la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional, en date du 22 juin 2017, fixant les délégations accordées à la Commission permanente ;*

VU *la délibération n°19_0402_01 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 9 février 2019 approuvant les termes de la présente convention de financement et autorisant le Président du Conseil régional à la signer,*

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la présente convention

La présente convention, qui annule et remplace la convention cadre du 28 juillet 2015, a pour objet de mettre à jour les modalités de participation de l'État et de la Région Bretagne au financement des études d'avant-projet, de projet et aux premières acquisitions foncières de l'opération de mise à 2x2 voies de la RN164 dans le secteur de Mûr-de-Bretagne (Guerlédan), sous maîtrise d'ouvrage de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne.

La convention cadre de financement initiale du 28 juillet 2015 n'avait notamment pas intégré de montant pour les besoins liés aux acquisitions foncières. Depuis :

- l'avant-projet technique a été finalisé
- l'opération a été soumise à enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique en septembre-octobre 2018
- la préparation des prestations de maîtrise d'oeuvre en phase Projet a été entamée
- la démarche d'initiation d'un aménagement foncier agricole et forestier a été lancée

Par ailleurs, il est apparu nécessaire de clarifier les modalités de paiement de la région Bretagne décrites aux articles 6 et 7 de la convention.

La durée de validité de la convention est également repoussée de 2020 à 2026, année prévisionnelle de son solde.

Les besoins financiers liés à l'aménagement foncier agricole et forestier ne constituent à ce stade qu'une provision, le périmètre exact n'étant pas encore défini.

Article 2 – Description de l'opération

L'opération consiste à aménager à 2x2 voies la RN164 au niveau de Mûr-de-Bretagne (section Caurel-Colmain) sur un linéaire d'environ 11 km.

La concertation publique sur le choix de tracé a été menée en juin/juillet 2014, et a conclu à la nécessité de mener un cycle d'études complémentaires en 2015, avant de faire un choix de variante et d'entamer les études de projet. Une concertation complémentaire a eu lieu en janvier 2016, permettant à l'été 2016 d'arrêter un choix de variante. Les études préalables ont été ensuite poursuivies, permettant de mettre le dossier à enquête préalable à la déclaration d'utilité publique en septembre 2018.

En termes de procédure, l'opération nécessitera une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et une demande de dérogation au titre de la destruction d'espèces protégées. La réalisation d'un diagnostic archéologique sera vraisemblablement nécessaire sur les sections en tracé neuf. Une enquête parcellaire sera nécessaire pour les acquisitions foncières.

La maîtrise d'œuvre générale de l'opération est assurée par le Service d'Ingénierie Routière et d'Ouvrages d'Art de Nantes de la Direction Interdépartementale des Routes de l'Ouest. La conduite des études de projet nécessitera la mobilisation de plusieurs maîtrises d'œuvre particulières privées.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

Article 3 – Financement de l'opération

Le montant global de l'opération est estimé au stade de l'avant-projet à 95 M€ en Euros valeur 2017. L'opération est inscrite au CPER 2015-2020 pour un montant de 3,65 M€, permettant de réaliser l'ensemble des études et acquisitions foncières.

Le montant pris en charge par la présente convention concerne les dépenses engagées à partir du 1er janvier 2015 pour la fin des études d'avant-projet et de projet, estimées à **3 650 000 €** en Euros courants, comme détaillé en annexe n°1 à la présente convention.

La Région Bretagne s'engage à participer, sous réserve du vote annuel de son budget, parallèlement aux financements de l'État, sous forme de fonds de concours, au financement de cette opération à raison de 50 % de son coût.

Le financement se répartit ainsi de la manière suivante :

	État	Région Bretagne	Total
Clé de participation	50 %	50 %	100 %
Montant de la contribution	**1 825 000 €**	**1 825 000 €**	**3 650 000 €**

Article 4 – Réévaluation éventuelle de l'opération

La Région Bretagne s'engage à participer suivant le même pourcentage à toute réévaluation des dépenses rendue nécessaire par les évolutions techniques du projet et les variations des conditions économiques, sous réserve d'avoir donné son accord préalable aux évolutions techniques envisagées et variations de conditions économiques exposées.

Dans ce cas, un avenant à la présente convention sera signé afin de modifier le montant total des dépenses et de réévaluer le montant des contributions respectives des parties.

De même, toute diminution du montant des dépenses entraînera une baisse de la participation de chaque partenaire suivant les mêmes taux, et en particulier un remboursement le cas échéant des sommes qui auraient été versées en trop.

Article 5 – Inscription des crédits

La présente convention-cadre ne constitue pas autorisation de dépense de quelque nature qu'elle soit. Une telle autorisation résultera de l'affectation des autorisations d'engagement ou de programme successives sur les budgets annuels de l'État et de la Région Bretagne.

Article 6 – Modalités et échéancier de paiement

Le paiement repose sur le principe d'une prise en charge par la Région Bretagne des dépenses annuelles prévisionnelles au prorata de sa participation à l'opération.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

La DREAL procède auprès aux appels de fonds prévisionnels comme suit :

Année de l'appel de fond	Versement de la Région Bretagne
2015 à 2018	210 500
2019	135 000
2020	465 000
2021	400 000
2022	150 000
>2022	464 500
Total	**1 825 000 €**

Des titres de perception seront émis à l'encontre de la Région Bretagne en fonction de l'état d'avancement des travaux. Leur règlement devra intervenir avant le 15/10 si les titres ont été émis avant le 15/08 de l'année en cours.

La dernière année de l'opération étant celle du solde, son paiement (ou le remboursement du trop-perçu) n'interviendra qu'après présentation du bilan financier définitif de l'opération.

Article 7 – Modification annuelle de l'échéancier de paiement

La DREAL, maître d'ouvrage de l'opération met à jour l'échéancier prévisionnel de paiement défini à l'article 6 de la présente convention selon l'état d'avancement des travaux en transmettant à la Région Bretagne un tableau récapitulatif de l'ensemble des crédits affectés et des appels de fonds correspondants, mis en regard avec les prévisions figurant dans les conventions de financement.

Article 8 – Suivi de l'opération

L'exécution de la convention fera l'objet d'une présentation annuelle devant le Comité régional de suivi du CPER. Ce comité et la Région Bretagne seront consultés sur la programmation annuelle de l'opération et sur les éventuels projets d'avenants à la présente convention.

L'opération fera l'objet d'un bilan financier définitif qui sera également présenté au Comité régional de suivi et à la Région Bretagne.

Les versements annuels n'ont pas le caractère de paiements définitifs, la Région se réserve le droit de demander le remboursement des acomptes consentis.

Dans le cas où le montant de la dépense justifiée est inférieur au montant versé, le montant de la participation de la Région à l'opération sera réduit au prorata des réalisations lors du paiement du solde.

Article 9 - Communication

L'État s'engage à mentionner le soutien financier de la Région Bretagne en faisant figurer son logo sur tous les documents de communication (panneau, plaquette...).

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

L'État s'engage également à mentionner son soutien financier dans ses rapports avec les médias.

Article 10 – Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est établie pour la période 2015 à 2026.
Elle prend effet à compter de la date de sa signature et prend fin le 31 décembre 2026.
Elle fera l'objet d'avenants en tant que de besoin.

Article 11 – Résiliation de la convention

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention sur volonté commune des parties. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à une date décidée conjointement par les deux parties.

La résiliation peut également intervenir par dénonciation unilatérale de l'une des parties en cas de non respect de ses obligations par l'autre partie. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à l'égard de l'ensemble des parties à l'issue d'un délai de 30 jours suivant la réception par la partie fautive d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

En cas de résiliation, la Région Bretagne s'engage à payer à l'État, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation de la convention. L'État procédera à un appel de fonds auprès de la Région Bretagne pour le règlement du solde au prorata de sa participation.

Article 12 – Exécution de la convention

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne (DREAL), le Directeur Général des services de la Région Bretagne et le Payeur régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Article 13 – Litiges

En cas de litiges relatifs à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif de Rennes.

Article 14 – Domiciliation de la Région Bretagne

Conseil Régional de Bretagne	Direction des Transports Terrestres et de la Mobilité 283, avenue du Général Patton CS 21 101 35 711 Rennes Cedex

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

Fait à Rennes, le

La Préfète de la Région de Bretagne,
Préfète d'Ille-et-Vilaine

Michèle KIRRY

Le Président du Conseil Régional
de Bretagne

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

Convention

relative au financement des études APO d'accessibilité et des études APO des travaux connexes de la nouvelle passerelle dans le cadre du Pôle d'échanges multimodal de la gare de Quimper

Conditions particulières

SPIRE 405957	ARCOLE	SIGBC

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'État
Ministère de la transition écologique et solidaire, représenté par madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, ci-après désigné «l'État»

Ci-après désigné **« l'État »**

La Région Bretagne
dont le siège se situe 283, avenue du Général Patton, CS 21 101, 35 711 Rennes CEDEX 7, représentée par monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, autorisé à signer la présente convention par délibération N°19-0402-01 de la Commission permanente du Conseil régional du 9 février 2019,

Ci-après désigné **« la Région Bretagne »**

Quimper Bretagne Occidentale
dont le siège se situe à l'hôtel de ville et d'agglomération, 44 place Saint-Corentin, 29107 Quimper, représenté par monsieur Ludovic JOLIVET, Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération N° du Conseil communautaire du

Ci-après désigné **« Quimper Bretagne Occidentale »**

SNCF Réseau
établissement public national à caractère industriel et commercial, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau, CS 80001 – 93418 La Plaine Saint-Denis cedex, représenté par monsieur Christophe HUAU, directeur territorial Bretagne - Pays de la Loire, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désigné **« SNCF Réseau »**

L'État, la Région Bretagne, Quimper Bretagne Occidentale et **SNCF Réseau** étant désignés ci-après collectivement les « Parties » ou « les cocontractants » et individuellement une « Partie ».

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

VU :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code des transports,
- la Loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- l'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF RÉSEAU,
- le décret n°2017-443 du 30 mars 2017 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF RESEAU,

et

- la validation du scénario d'aménagement du pôle d'échange multimodal de la gare de Quimper par le Comité de pilotage du 22 juin 2016,
- le compte-rendu du Comité unique de programmation du Pays de Cornouaille du 3 février 2017 inscrivant le pôle d'échanges multimodal de la gare de Quimper comme projet prioritaire,
- la révision du Contrat de partenariat Europe - Région - Pays de Cornouaille du 13 septembre 2018 qui confirme l'inscription du Pôle d'échanges multimodal de la gare de Quimper comme " Projet emblématique pré-identifié " pour le Pays de Cornouaille et qui y pré-affecte une enveloppe de 4,6 millions d'euros,
- le Contrat de pôle validé lors du Comité de pilotage du 5 juillet 2018 et signé le

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET 6
ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE 6
ARTICLE 3. DESCRIPTION DE L'OPERATION 6
ARTICLE 4. DESCRIPTION DES ETUDES A REALISER 6
4.1 PERIMETRE DES PRESTATIONS 6
4.2 OBJECTIF DES ETUDES 6
4.3 CONTENU DES ETUDES 7
4.4 DONNEES D'ENTREE 8
4.5 PRESENTATION DES ETUDES 8
ARTICLE 5. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION 8
ARTICLE 6. FINANCEMENT DE L'OPERATION 8
6.1 ASSIETTE DE FINANCEMENT 8
6.1.1 Coût de l'opération aux conditions économiques de référence 8
6.1.2 Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation 9
6.2 PLAN DE FINANCEMENT 9
ARTICLE 7. APPELS DE FONDS 10
7.1 MODALITES D'APPELS DE FONDS 10
7.2 DOMICILIATION DE LA FACTURATION 11
7.3 IDENTIFICATION 11
7.4 DELAIS DE CADUCITE 12
NOTIFICATIONS - CONTACTS 12
ANNEXE 14

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

La mise en œuvre du projet Bretagne Grande Vitesse (BGV) - qui se traduit par la mise en service de la nouvelle ligne à grande vitesse entre Le Mans et Rennes depuis le 1er juillet 2017 et des améliorations du réseau ferré entre Rennes et Quimper - ainsi que la poursuite du développement du trafic TER - notamment l'amélioration de la liaison entre Quimper et Brest remise en service depuis décembre 2017 après un an de fermeture pour de lourds travaux de rénovation - auront dans les années à venir des répercussions certaines sur le fonctionnement du pôle d'échanges de la gare de Quimper.

Pour anticiper et accompagner ces évolutions, Quimper Bretagne Occidentale, l'État, la Région Bretagne, le Conseil Départemental du Finistère, SNCF Gares & Connexions et SNCF Réseau se sont engagés dans une démarche inter-partenariale en vue de réaménager le pôle d'échanges multimodal de Quimper (ci-après désigné « PEM de Quimper »).

Le projet d'aménagement a fait l'objet d'études préliminaires ayant conduit à un schéma global d'aménagement comprenant :

- une reconstruction de la gare routière de la Région Bretagne à l'est du bâtiment « voyageurs » ;
- la réorganisation du stationnement ;
- la réalisation d'un parvis sur toute la longueur du PEM, jusqu'au centre-ville, privilégiant les modes doux, piétons et cyclistes ;
- un traitement de qualité des espaces publics ;
- le réaménagement du « bâtiment voyageurs » ;
- la construction de la « Maison du vélo » ;
- la mise en accessibilité des quais et du souterrain et les travaux connexes à la passerelle ferroviaire ;
- la création d'une passerelle sur l'Odet,

et

- la création d'une passerelle urbaine et ferroviaire sur les voies ferrées permettant notamment l'accessibilité pour les PMR aux quais depuis chaque extrémité de la passerelle, principal objet des études APO ci-après définies.

Sur cette base, un contrat de pôle partenarial reprenant ce schéma d'aménagement a été collectivement entériné. La présente convention de financement concerne spécifiquement les études d'avant-projet et de projet à mener sur le périmètre ferroviaire, qui implique SNCF Réseau.

Il est précisé qu'au titre de la politique territoriale régionale, la Région a intégré une participation complémentaire pour cette convention de financement étant donné que la passerelle contribue à la facilitation des accès au PEM et sa multimodalité.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1. OBJET

Les présentes ***Conditions Particulières*** ont pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties en ce qui concerne les modalités de gouvernance, de financement et de réalisation des études APO d'accessibilité et APO des travaux connexes de la nouvelle passerelle.

Elles complètent, amendent et précisent les ***Conditions générales***, jointes en ***Annexe 1,*** qui s'appliquent aux conventions de financement des études de projet et des travaux réalisés par SNCF Réseau.

En cas de contradiction entre les présentes ***Conditions particulières*** et les ***Conditions générales (ou les autres annexes)***, les ***Conditions particulières*** prévalent.

ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE

SNCF Réseau assure la maîtrise d'ouvrage des études d'avant-projet / projet (APO) pour les travaux connexes à la nouvelle passerelle, pour les travaux de mise en accessibilité des quais (hors liaisons verticales de la passerelle) et du souterrain.

ARTICLE 3. DESCRIPTION DE L'OPERATION

La gare de Quimper est une gare nationale prioritaire de l'agenda d'accessibilité programmé devant répondre aux exigences de mise en accessibilité pour tous y compris les personnes à mobilité réduite (PMR). En effet, les quais ferroviaires ne sont actuellement pas accessibles aux personnes à mobilité réduite. Les études préliminaires ont montré que la meilleure solution d'accessibilité est de desservir les quais centraux au moyen d'ascenseurs et d'escaliers depuis une nouvelle passerelle piétonne à vocation inter quartier et ferroviaire. La Loi du 11 février 2005 pour l'Egalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite loi Handicap, a instauré le principe d'accessibilité généralisée quel que soit le type de handicap. En septembre 2014, la Loi Handicap a été complétée par une nouvelle ordonnance afin de donner aux autorités organisatrices de transports la possibilité de poursuivre la mise en accessibilité de leurs réseaux ferroviaires jusqu'en 2024, en déposant un nouveau schéma directeur baptisé Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Le souterrain d'accès aux quais sera conservé et son accessibilité améliorée (lisses, bandes d'éveil à la vigilance - BEV -, éclairage, etc., hors liaisons verticales assurées depuis la passerelle créée). Des travaux de mise en accessibilité des quais sont également prévus (BEV, éclairage, clôture, etc.)

ARTICLE 4. DESCRIPTION DES ETUDES A REALISER

4.1 Périmètre des prestations

Les études concernent :

- les études avant-projet / projet (APO) des travaux ferroviaires connexes à la création de la passerelle et à ses liaisons verticales avec les quais ;
- la reprise des études avant-projet / projet (APO) de mise en accessibilité des quais.

Elles s'inscrivent dans les lignes suivantes du contrat de pôle

- Accessibilité des quais
- Travaux connexes passerelle (accessibilité + partie urbaine)
- Adaptation quai A
- Aménagement souterrain
- Reprofilage des quais

4.2 Objectif des études

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

Les études avant-projet / projet (APO) ont pour objectif :

- de définir la consistance et l'estimation du coût des travaux ferroviaires à conduire par la suite ;
- de fournir à Quimper Bretagne Occidentale les préconisations et contraintes techniques vis-à-vis des infrastructures ferroviaires à prendre en compte ;
- d'établir un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux ferroviaires s'inscrivant dans le planning de réalisation du pôle d'échanges multimodal.

Elles n'intègrent pas la mission de sécurité nécessaire à la réalisation de la passerelle qui devra être contractualisée ultérieurement par une convention en phase réalisation. Les études avant-projet des travaux connexes permettront cependant de mettre à jour le montant de cette mission en fonction des dispositions techniques et de la méthodologie retenues pour la construction de la passerelle.

4.3 Contenu des études

Les études avant-projet / projet (APO) comprennent notamment :

Pour les travaux connexes à la passerelle :

- Les études de la modification des installations ferroviaires nécessitées par l'implantation de la passerelle (piles, ascenseurs et escaliers notamment)

Pour les travaux de mise en accessibilité des quais et du souterrain

- les études de mise en accessibilité des cheminements (notamment : bandes d'éveil à la vigilance, éclairage, seuils, lisses)

En revanche, elles ne comprennent pas :

- l'acquisition de données autres que celles mises à disposition dans le cadre de cette étude ;
- les éventuelles interfaces techniques avec des tiers ;
- l'expertise des études d'ouvrage d'art concernant les caractéristiques de la passerelle – Cette expertise pourrait faire l'objet d'une mission complémentaire pour assister la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage dans leurs choix techniques et architecturaux ;
- l'assistance portée à la maîtrise d'ouvrage de Quimper Bretagne Occidentale pour l'identification et la réalisation des procédures administratives de son ressort ni pour les actions éventuelles de communication / concertation réalisées sur le périmètre de l'opération ;
- de réservation de personnel SNCF Réseau nécessaire au futur chantier sous maîtrise d'ouvrage de Quimper Bretagne Occidentale ;
- les études sur l'éventuelle adaptation des marquises de la gare de Quimper ;
- de réservation des capacités ferroviaires nécessaires aux travaux sous maîtrise d'ouvrage de Quimper Bretagne Occidentale;
- la rédaction de notice particulière de sécurité ferroviaire propre à l'opération hors périmètre de la maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau ;
- de relevés, ni de sondages sur le terrain, ni les dispositions de sécurité associées.

SNCF Réseau analysera la conception de la passerelle, vis-à-vis de l'application des prescriptions ferroviaires tant sur l'ouvrage en lui-même que sur sa protection vis-à-vis des installations caténaires (émission d'avis sur les documents, participation à la rédaction de la Notice de sécurité ferroviaire (NSF), échanges de travail avec Quimper Bretagne Occidentale) avec les tâches suivantes :

- participation à des réunions de conception avec Quimper Bretagne Occidentale en tant que de besoin.;
- avis sur les dossiers d'études et de consultation des entreprises ;
- assistance à la rédaction de la NSF (cf. nouveau référentiel IG94589) ;
- assistance à la planification et à la définition des mesures de sécurité.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

4.4 Données d'entrée

Quimper Bretagne Occidentale transmettra les données d'entrée nécessaires à la réalisation des prestations :

- les plans et profils des études de la passerelle (notice descriptive y compris dispositions constructives, phasage et planning – plan et coupes dwg) ;
- le levé topographique de la zone d'étude (pour la passerelle)
- les sondages géotechniques pour la création de la passerelle ;

4.5 Présentation des études

Les études seront présentées sous la forme

- d'un dossier évolution des éléments de programme sur le périmètre de SNCF Réseau, à l'issue de l'analyse de l'AVP de la passerelle ;
- d'un dossier études APO des travaux de mise en accessibilité des quais et du souterrain ;
- d'un dossier études APO des travaux connexes à la passerelle ;
- d'un dossier des préconisations relatives à la passerelle

En particulier, ils intégreront :

- rappel du contexte et de l'objet de l'étude ;
- études par métier ;
- estimation des travaux à – 20 % / 0 ;
- planning prévisionnel de réalisation.

Il est à noter que les référentiels SNCF ne seront pas fournis mais déclinés dans la note de synthèse.

ARTICLE 5. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION

La durée prévisionnelle des études d'avant-projet / projet est de **15** mois, à compter de l'ordre de lancement des études d'avant-projet et projet par SNCF Réseau. Cette durée globale tient compte de l'avancement graduel des études conformément au contrat de pôle, qui prévoit par ailleurs que ces études soient initiées en février 2019.
Ce calendrier peut évoluer sur justification de SNCF Réseau. En particulier, la réception des données relatives à la conception de la passerelle conditionne ce planning.

ARTICLE 6. FINANCEMENT DE L'OPERATION

6.1 Assiette de financement

6.1.1 Coût de l'opération aux conditions économiques de référence

L'estimation du coût des études d'avant-projet, projet et des travaux est fixée, aux conditions économiques de **janvier 2018** à :

- **2 127 000 € HT CE 01/18** pour les études et travaux de mise en accessibilité des quais et du souterrain

  (Travaux connexes passerelle accessibilité / Travaux connexes passerelle partie urbaine / Adaptation quai A)

- **816 000 € HT CE 01/18** pour les études et travaux connexes à la passerelle

  (Accessibilité quais / Aménagement souterrain / Reprofilage des quais)

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

La présente convention de financement portant sur les études APO, incluant les frais de maîtrise d'ouvrage, s'établit à un montant de 203 000 € HT CE 01/01/2018 dont :

- 52 000€ HT pour la reprise des études APO de mise en accessibilité des quais et du souterrain ;
- 151 000 € HT pour les études APO des travaux connexes à la passerelle (dont 2/3 pour la partie accessibilité de la passerelle et 1/3 pour la partie urbaine de la passerelle).

6.1.2 Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation

En tenant compte de la valeur du dernier indice connu TPO1**,** et d'un taux d'indexation de 2 % par an jusque 2020 inclus, puis de 4 % par an au-delà**,** le besoin de financement est évalué à :

- pour la reprise des études APO de mise en accessibilité des quais et du souterrain

  54 080 euros courants HT, dont une somme de 5 200 euros courants HT correspondant aux frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF RÉSEAU.

- pour les études APO des travaux connexes à la passerelle

  157 040 euros courants HT, dont une somme de 14 560 euros courants HT correspondant aux frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF RÉSEAU.

6.2 Plan de financement

LES COCONTRACTANTS s'engagent à participer au financement de l'opération selon la clé de répartition suivante :

APO de mise en accessibilité des quais et du souterrain	**Clé de répartition %**	**Besoin de financement Montant en Euros courants (HT)**
Etat	**50,0000 %**	**27 040,00 €**
Région Bretagne (CPER)	**30,0000 %**	**16 224,00 €**
Quimper Bretagne Occidentale	**20,0000 %**	**10 816,00 €**
TOTAL	**100,0000 %**	**54 080,00 €**

APO des travaux connexes à la passerelle	**Clé de répartition %**	**Besoin de financement Montant en Euros courants (HT)**
Etat	**33,3333 %**	**52 346,61 €**
Région Bretagne (Politique territoriale)	**36,6667 %**	**57 581,39 €**
Quimper Bretagne Occidentale	**30,0000 %**	**47 112,00 €**
TOTAL	**100,0000 %**	**157 040,00 €**

Pour établir la répartition du financement de l'APO des travaux connexes à la passerelle, l'Etat participe à hauteur de 50% de la part correspondant à l'opération d'accessibilité des quais. La part de QBO est 30% d'autofinancement requis du porteur de projet (globalement QBO pour le PEM), la Région portant le solde au titre des Investissements territoriaux intégrés (ITI).

La clé de répartition précitée est uniquement valable pour la phase d'études couverte par la présente convention.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

Elle n'engage pas les Parties sur une éventuelle participation financière aux coûts des travaux à réaliser dans les phases ultérieures de l'opération.

ARTICLE 7. APPELS DE FONDS

7.1 Modalités d'appels de fonds

SNCF RESEAU procède aux appels de fonds auprès de chaque financeur sur les 2 périmètres, selon la clé de répartition définie à l'article 6.2, selon l'échéancier suivant :

- Un premier appel de fonds correspondant à 20% de la participation respective de chaque financeur en euros courants à la date de prise d'effet de la présente convention, et sur présentation d'un certificat de démarrage de la phase.

- Dès que l'avance provisionnelle précédente est consommée, des acomptes effectués en fonction de l'avancement des études, qui sont calculés en multipliant le taux d'avancement des études par le montant de la participation financière de chaque financeur en euros courants. Ces acomptes sont accompagnés d'un certificat d'avancement des travaux visé par le Directeur d'Opération de SNCF RÉSEAU. Ils seront versés jusqu'à ce que le cumul des fonds appelés atteigne 80% du montant de la participation en euros courants définie au plan de financement.

- Au-delà des 80%, les acomptes sont déterminés en multipliant le montant réel des dépenses par la clé de répartition visée à l'article 6.2. les demandes de versement d'acomptes seront accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses comptabilisées visé par le Directeur d'Opération de SNCF RÉSEAU. Le cumul des fonds appelés ne pourra pas excéder 95% du montant en euros courants défini au plan de financement.

- Après achèvement des travaux, SNCF RÉSEAU présente le relevé des dépenses réellement engagées sur chacun des périmètres. SNCF RÉSEAU procède, selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu, soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde dans la limite des montants fixés à l'article 6.2.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

7.4 Délais de caducité

En complément des dispositions de l'article 10 des ***Conditions générales*** :

Les engagements financiers des financeurs deviendront caducs :

- Dans un délai de **12** mois à compter de la date de lancement des études d'avant-projet et projet, si le maître d'ouvrage n'a pas transmis les pièces justificatives permettant de justifier soit d'un début de réalisation de l'opération, soit d'une justification de son report.

- Dans un délai de **48** mois à compter de la date des livrables validés par les partenaires, si le maître d'ouvrage n'a pas transmis les pièces justificatives permettant le règlement du solde.

NOTIFICATIONS - CONTACTS

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou fax ou courrier électronique à :

Pour l'Etat
DREAL Bretagne
Service Infrastructures Sécurité Transports -
Division Mobilités et Maîtrise d'Ouvrage – Unité Mobilité
10, rue Maurice Fabre
CS 96515 - 35065 Rennes Cedex
10, rue Maurice Fabre - CS 96515 - 35065 Rennes Cedex
Tél : 02 99 33 44 82
ist.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr

Pour la Région Bretagne
Direction des Transports et des Mobilités
283 avenue du Général Patton - CS 21 101 - 35 711 Rennes Cedex
Tél: 02 90 09 16 37

Pour Quimper Bretagne Occidentale
Hôtel de Ville et d'Agglomération
44, place Saint Corentin - CS 26004
29107 Quimper Cedex
Tél : 02 98 98 89 57 / 02 98 98 01 21

Pour SNCF Réseau
Direction territoriale Bretagne Pays de la Loire
1 rue Marcel Paul - Immeuble "Le Henner"
BP34112 - 44041 Nantes cedex 1
Tél : +33 2 40 35 92 65

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

Fait, en quatre exemplaires originaux,

A Rennes, le

Pour l'Etat
La Préfète de la région Bretagne

Michèle KIRRY

Pour la Région Bretagne
Le Président

Loïg Chesnais-Girard

Pour Quimper Bretagne Occidentale
Le Président

Ludovic Jolivet

Pour SNCF Réseau
Le Directeur territorial

Christophe Huau

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

ANNEXE

ANNEXE 1 - CONDITIONS GENERALES

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

Aménagement des abords en gare de Dinan

Convention de financement

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 9 février 2019 n°19_0402_01 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2018 approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer ;

ENTRE

La Région Bretagne, dont le siège se situe 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 Rennes CEDEX, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Président du Conseil Régional de Bretagne, ci-après dénommé « La Région » ;

ET

La ville de DINAN, dont le siège se situe à 21, rue du Marchix, 22100 DINAN représentée par monsieur le Maire de DINAN, ci-après dénommée la commune ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La Commune a saisi le Conseil Régional de Bretagne d'une demande de subvention pour l'aménagement des abords de la gare de DINAN.
Cette gare regroupe une gare ferroviaire, et une zone d'arrêt pour les cars interurbains et urbains des réseaux BreizhGo et Dinamo.
Les équipements existants ne sont pas adaptés aux besoins d'un point de vue sécurité, accessibilité et qualité d'accueil des usagers.
Le projet consiste en l'aménagement d'un Pôle d'échange multimodal au niveau du secteur « sud gare ».

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les modalités relationnelles entre la commune et la région liées à l'opération d'aménagement des abords de la gare sur la commune de Dinan. Elle fixe la participation financière de la région pour cette opération.

Article 2 : Objet des opérations

L'opération d'aménagement portera sur (voir plans en annexe):

- L'aménagement du Pôle d'échanges multimodal : Arrêts bus, vélos (pistes cyclables, box sécurisés et arceaux), piétons et PMR (cheminements sécurisés et adaptés, assises et espaces d'attente) et parkings
- La requalification de l'espace public : création d'un parvis devant la gare et d'un mail planté, éclairage du bâtiment Gare (mise en lumière en pied de façade et des blasons du beffroi)

Les travaux sont prévus d'être réalisés d'avril 2019 à mars 2020, l'avant-projet a fait l'objet d'un premier accord de principe de la région.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

Article 3 : Modalités relationnelles entre les parties pour l[illegible] d'aménagement

3-1 phase d'étude

La commune informera la région du calendrier de réalisation de l'étude de définition du projet.
La région devra être associée selon des modalités préalablement définies d'un commun accord entre les deux parties à cette phase d'étude.
Le projet définitif doit impérativement faire l'objet d'une validation de la région sur la base d'un ou plusieurs plans détaillés et d'un devis prévisionnel financier.
Cette validation écrite de la région conditionnera le versement de la subvention dont les modalités sont décrites dans les articles suivants.

3-2 phase de réalisation

Pendant la phase de travaux, toutes modifications du projet initialement validé devront être soumises à la région pour accord.
Avant la date de fin des travaux, la commune proposera à la région une visite de chantier visant à vérifier la conformité des travaux.
La région devra procéder in fine à la validation définitive des travaux au cours d'une visite sur place et/ou sur la base de photos transmises par le maître d'ouvrage.
Celle-ci fera l'objet d'un procès-verbal de la région validant la conformité des travaux qui devra être joint à la demande de versement de la participation financière régionale.

Article 4 : Dispositions financières

4.1. Estimation du coût des opérations et montant de la participation régionale

Sur la base des estimations transmises par la Commune, le montant prévisionnel de l'opération de 2,2 M € HT (valeur *2018*).
La subvention de la Région est fixée ainsi :

- Espace d'intermodalité : 20% d'une dépense subventionnable de 750 000 €, soit 20 % x 750 000 € = 150 000 €.
- 5 arrêts de cars utilisés par les cars interurbains et urbains: 30% d'une dépense subventionnable de 15 000 € par arrêt, soit 5 x (30% x 15 000 €) = 22 500 €.

La participation financière de la Région s'élève donc à 172 500 € H.T.

Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

4.2. Modalités et échéancier de versement de la subvention

La subvention sera versée à l'achèvement des travaux, sur présentation par la Commune d'un relevé final de dépenses constatées attestées par le comptable public et de la copie du procès-verbal constatant la conformité des travaux.

La subvention régionale accordée au Maître d'Ouvrage sera imputée au budget de la Région sur le programme 402.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

4.3. Facturation et recouvrement

Les appels de fonds seront adressés par la ville à :

REGION BRETAGNE

Direction des transports et des mobilités à Rennes

Le paiement est effectué par virement bancaire à la Commune, maître d'ouvrage, sur le compte suivant :

Relevé d'identité bancaire SEPA

TITULAIRE : TRESORERIE DINAN VILLE & BANLIEUE **022-025**

ETABLISSEMENT : BANQUE DE FRANCE
RC PARIS B 572104891
DOMICILIATION :

IBAN : FR68 3000 1003 36E2 2500 0000 088
identification Swift de la BDF (BIC) : BDFEFRPPCCT

Article 5 – Délai de validité et annulation de la subvention

Si la Commune n'a pas fourni toutes les pièces justificatives dans un délai de 48 mois, à compter de la dernière date de signature de la présente convention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.
Si la convention n'a pas été signée des deux parties avant le 31 mars de l'année suivant la fin de validité de l'autorisation sur laquelle la subvention a été décidée, cette dernière est annulée de plein droit par le Président du Conseil régional.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres (dépense subventionnable et taux), de calcul de l'aide maximale ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du président du Conseil régional.

Article 7 – Engagements de la Commune sur l'utilisation de la subvention

La Commune s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'opération pour laquelle la subvention est octroyée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.
Elle s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.
Elle accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'opération.
Elle est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de la réalisation de l'opération.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

Article 8 - Communication

Le bénéficiaire est tenu de mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région (téléchargeable sur le site Internet du Conseil régional) sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

Il est également tenu de faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Article 9 : Résiliation

La convention peut être résiliée de plein droit par toute partie, notamment en cas de non-respect par l'une des autres parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans réponse. La Région s'engage à rembourser au maître d'ouvrage, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation. Sur cette base, la communauté de communes procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès de la Région au prorata de sa participation.

Article 10 : Modalités de remboursement de la subvention

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.
Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention par application du taux de participation.

Article 11 : durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de dernière signature pour une durée de 60 mois (5 ans).

Article 12 : Contentieux

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif de RENNES.

Article 13 : Exécution

Le Président du Conseil régional, le Maire de de la Commune, le Payeur régional de Bretagne et le Payeur Communal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

Article 14 : Nombre d'exemplaires

Fait en 2 exemplaires originaux.

A DINAN, le	A RENNES, le
POUR LA COMMUNE	POUR LA REGION
DIDIER LECHIEN	LOÏG CHESNAIS-GIRARD

Annexes :

- Avant-projet et devis estimatif

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

Aménagement de 3 arrêts de car à Gourin centre

Convention de financement

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 09/02/2019 n°19_0402_01 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 octobre 2018 approuvant la présente convention et autorisant le Maire à la signer ;

ENTRE

La Région Bretagne, dont le siège se situe 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 Rennes Cédex, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Président du Conseil Régional de Bretagne, ci-après dénommé « La Région » ;

ET

La commune de Gourin, dont le siège se situe à 24 rue Jacques Rodallec 56110 Gourin, représentée par monsieur le Maire de la commune de Gourin, ci-après dénommée la commune ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La commune a saisi le Conseil Régional de Bretagne d'une demande de subvention pour l'aménagement de 3 arrêts de car situés au centre-ville.
Ces arrêts sont desservis par les services de la ligne Breizhgo (ex-TIM) n°15 Lorient-Gourin-Carhaix et par les services de transports scolaire desservant les établissements de Gourin et du secteur alentour.
Le projet consiste en la mise en « accessibilité » des infrastructures et l'installation d'abris bus.
Ces aménagements visent également à améliorer les conditions de sécurité pour les usagers.

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les modalités relationnelles entre la commune et la région liées à l'opération d'aménagement des 3 arrêts de car. Elle fixe la participation financière de la région pour cette opération.

Article 2 : Objet des opérations

L'opération d'aménagement portera sur la mise en accessibilité des infrastructures et l'installation d'abris bus.

Les travaux sont prévus d'être réalisés en 2018. L'avant-projet a fait l'objet d'un premier accord de principe de la région.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

Article 3 : Modalités relationnelles entre les parties pour l'opération d'aménagement

3-1 phase d'étude

La commune informera la région du calendrier de réalisation de l'étude de définition du projet.
La région devra être associée selon des modalités préalablement définies d'un commun accord entre les deux parties à cette phase d'étude.
Le projet définitif doit impérativement faire l'objet d'une validation de la région (Antenne de Vannes – 10 rue de Saint-Tropez 56000 Vannes) sur la base d'un ou plusieurs plans détaillés et d'un devis prévisionnel financier.
Cette validation écrite de la région conditionnera le versement de la subvention dont les modalités sont décrites dans les articles suivants.

3-2 phase de réalisation

Pendant la phase de travaux, toutes modifications du projet initialement validé devront être soumises à la région pour accord.
Avant la date de fin des travaux, la commune proposera à la région une visite de chantier visant à vérifier la conformité des travaux.
La région devra procéder in fine à la validation définitive des travaux au cours d'une visite sur place et/ou sur la base de photos transmises par le maître d'ouvrage.
Celle-ci fera l'objet d'un procès-verbal de la région validant la conformité des travaux qui devra être joint à la demande de versement de la participation financière régionale.

Article 4 : Dispositions financières

4.1. Estimation du coût des opérations et montant de la participation régionale

Sur la base des estimations transmises par la Commune, le montant prévisionnel de l'opération est de 45 000 € HT (valeur *septembre 2018*).
En cas d'écart par rapport aux estimations retenues dans la présente convention, il sera fait application de l'article 5.
La subvention de la Région est fixée à un taux de 70 % d'un montant plafonné à 45 000 € HT de dépense subventionnable soit un montant maximal de 31 500 €.

Taux	*Plafond de dépense subventionnable*	*Estimation de l'opération*	*Montant prévisionnel de la subvention*
70%	*45 000 €* *(3 x 15 000 €)*	*49 849 €*	*70% x 45 000 € = 31 500 €*

La participation financière maximale de la Région s'élève donc à 31 500 € H.T.

Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

4.2. Modalités et échéancier de versement de la subvention

La subvention sera versée à l'achèvement des travaux, sur présentation par la commune d'un relevé final de dépenses constatées attestées par le comptable public et de la copie du procès-verbal constatant la conformité des travaux.

La subvention régionale accordée au Maître d'Ouvrage sera imputée au budget de la Région sur le programme 402.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

4.3. Facturation et recouvrement

Les appels de fonds seront adressés par la commune à :

REGION BRETAGNE

Direction des transports et des mobilités

Antenne de Vannes

Le paiement est effectué par virement bancaire à la commune, maître d'ouvrage, sur le compte suivant :

RIB : 30001 00648 E5630000000 18

IBAN : FR56 30001 00648 E5630000000 18

BIC : BDFEFRPPCCT

Article 5 – Délai de validité et annulation de la subvention

Si la commune n'a pas fourni toutes les pièces justificatives dans un délai de 48 mois, à compter de la dernière date de signature de la présente convention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée. Si la convention n'a pas été signée des deux parties avant le 31 mars de l'année suivant la fin de validité de l'autorisation sur laquelle la subvention a été décidée, cette dernière est annulée de plein droit par le Président du Conseil régional.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres (dépense subventionnable et taux), de calcul de l'aide maximale ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du président du Conseil régional

Article 7 – Engagements de la commune sur l'utilisation de la subvention

La commune s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'opération pour laquelle la subvention est octroyée et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.
Elle s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.
Elle accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'opération.
Elle est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de la réalisation de l'opération.

Article 8 - Communication

Le bénéficiaire est tenu de mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région (téléchargeable sur le site Internet du Conseil régional) sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

Il est également tenu de faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

Article 9 : Résiliation

La convention peut être résiliée de plein droit par toute partie, notamment en cas de non-respect par l'une des autres parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans réponse. La Région s'engage à rembourser au maître d'ouvrage, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation. Sur cette base, la commune procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès de la Région au prorata de sa participation.

Article 10 : Modalités de remboursement de la subvention

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.
Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention par application du taux de participation.

Article 11 : durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de dernière signature pour une durée de 48 mois (4 ans).

Article 12 : Contentieux

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif de RENNES.

Article 13 : Exécution

Le Président du Conseil régional, le Maire de la commune, le Payeur régional de Bretagne et le Payeur Communal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Article 14 : Nombre d'exemplaires

Fait en 2 exemplaires originaux.

A GOURIN, le	A RENNES, le
POUR LA COMMUNE	POUR LA REGION
DAVID LE SOLLIEC	LOÏG CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

Aménagement de 2 arrêts de car à Plumelec – Quartier des écoles

Convention de financement

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 09/02/2019 n°19_0402_01 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 octobre 2014 approuvant la présente convention et autorisant le Maire à la signer ;

ENTRE

La Région Bretagne, dont le siège se situe 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 Rennes Cédex, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Président du Conseil Régional de Bretagne, ci-après dénommé « La Région » ;

ET

La commune de Plumelec, dont le siège se situe au 19 place de l'Eglise 56420 Plumelec, représentée par monsieur le maire de la commune de Plumelec, ci-après dénommée la commune ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La commune a saisi le Conseil Régional de Bretagne d'une demande de subvention pour l'aménagement des 2 arrêts de car situé au niveau du quartier des écoles.
Le projet consiste à améliorer les conditions d'accessibilité et de sécurité des élèves utilisant les transports scolaires régionaux avec mise aux normes des infrastructures.
Cet aménagement va en outre améliorer les conditions de sécurité pour l'ensemble des usagers (piétons et VL).

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les modalités relationnelles entre la commune et la région liées à l'opération d'aménagement de ces deux arrêts de car situés au quartier des écoles. Elle fixe la participation financière de la région pour cette opération.

Article 2 : Objet des opérations

L'opération d'aménagement portera sur la mise en accessibilité des infrastructures.
Les travaux sont prévus d'être réalisés en 2018. L'avant-projet a fait l'objet d'un premier accord de principe de la région.

Article 3 : Modalités relationnelles entre les parties pour l'opération d'aménagement

3-1 phase d'étude

La commune informera la région du calendrier de réalisation de l'étude de définition du projet. La région devra être associée selon des modalités préalablement définies d'un commun accord entre les deux parties à cette phase d'étude.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

Le projet définitif doit impérativement faire l'objet d'une validation de la région (Antenne de Vannes – 10 rue de Saint-Tropez 56000 Vannes) sur la base d'un ou plusieurs plans détaillés et d'un devis prévisionnel financier.
Cette validation écrite de la région conditionnera le versement de la subvention dont les modalités sont décrites dans les articles suivants.

3-2 phase de réalisation

Pendant la phase de travaux, toutes modifications du projet initialement validé devront être soumises à la région pour accord.
Avant la date de fin des travaux, la commune proposera à la région une visite de chantier visant à vérifier la conformité des travaux.
La région devra procéder in fine à la validation définitive des travaux au cours d'une visite sur place et/ou sur la base de photos transmises par le maître d'ouvrage.
Celle-ci fera l'objet d'un procès-verbal de la région validant la conformité des travaux qui devra être joint à la demande de versement de la participation financière régionale.

Article 4 : Dispositions financières

4.1. Estimation du coût des opérations et montant de la participation régionale

Sur la base des estimations transmises par la commune, le montant prévisionnel de l'opération est de 30 000 € HT (valeur *septembre 2018*).
En cas d'écart par rapport aux estimations retenues dans la présente convention, il sera fait application de l'article 5.
La subvention de la Région est fixée à un taux de 70 % d'un montant plafonné à 30 000 € HT de dépense subventionnable soit un montant maximal de 21 000 €.

Taux	*Plafond de dépense subventionnable*	*Estimation de l'opération*	*Montant prévisionnel de la subvention*
70%	*30 000 €* *(2 x 15 000 €)*	*30 000 €*	*70% x 30 000 € = 21 000 €*

La participation financière maximale de la Région s'élève donc à 21 000 € H.T.

Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

4.2. Modalités et échéancier de versement de la subvention

La subvention sera versée à l'achèvement des travaux, sur présentation par la commune d'un relevé final de dépenses constatées attestées par le comptable public et de la copie du procès-verbal constatant la conformité des travaux.

La subvention régionale accordée au Maître d'Ouvrage sera imputée au budget de la Région sur le programme 402.

4.3. Facturation et recouvrement

Les appels de fonds seront adressés par la commune à :

REGION BRETAGNE

Direction des transports et des mobilités

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

Antenne de Vannes

Le paiement est effectué par virement bancaire à la commune, maître d'ouvrage, sur le compte suivant :

RIB : 30001 00648 C5680000000 45

IBAN : 053 FR56 3000 1006 48C5 6800 0000 045

BIC : BDFEFRPPCCT

Article 5 – Délai de validité et annulation de la subvention

Si la Commune n'a pas fourni toutes les pièces justificatives dans un délai de 48 mois, à compter de la dernière date de signature de la présente convention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.
Si la convention n'a pas été signée des deux parties avant le 31 mars de l'année suivant la fin de validité de l'autorisation sur laquelle la subvention a été décidée, cette dernière est annulée de plein droit par le Président du Conseil régional.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres (dépense subventionable et taux), de calcul de l'aide maximale ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du président du Conseil régional.

Article 7 – Engagements de la commune sur l'utilisation de la subvention

La Commune s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'opération pour laquelle la subvention est octroyée et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.
Elle s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.
Elle accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'opération.
Elle est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de la réalisation de l'opération.

Article 8 - Communication

Le bénéficiaire est tenu de mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région (téléchargeable sur le site Internet du Conseil régional) sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

Il est également tenu de faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Article 9 : Résiliation

La convention peut être résiliée de plein droit par toute partie, notamment en cas de non-respect par l'une des autres parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans réponse. La Région s'engage à rembourser au

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

maître d'ouvrage, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation. Sur cette base, la commune procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès de la Région au prorata de sa participation.

Article 10 : Modalités de remboursement de la subvention

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.
Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention par application du taux de participation.

Article 11 : durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de dernière signature pour une durée de 48 mois (4 ans).

Article 12 : Contentieux

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif de RENNES.

Article 13 : Exécution

Le Président du Conseil régional, le maire de la commune, le Payeur régional de Bretagne et le Payeur Communal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Article 14 : Nombre d'exemplaires

Fait en 2 exemplaires originaux.

A PLUMELEC, le	A RENNES, le
POUR LA COMMUNE	POUR LA REGION
STEPHANE HAMON	LOÏG CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

Aménagement de sécurité comprenant 2 arrêts de car à Plouhinec - Kerallan

Convention de financement

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 09/02/2019 n°19_0402_01 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du .....approuvant la présente convention et autorisant le Maire à la signer ;

ENTRE

La Région Bretagne, dont le siège se situe 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 Rennes Cédex, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Président du Conseil Régional de Bretagne, ci-après dénommé « La Région » ;

ET

La commune de Plouhinec, dont le siège se situe au 1 rue du Général de Gaulle 56 680 Plouhinec, représentée par monsieur le maire de la commune de Plouhinec, ci-après dénommée la commune ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La commune a saisi le Conseil Régional de Bretagne d'une demande de subvention pour la mise en sécurité de deux arrêts de car situés sur la route départementale 9.
Ces arrêts sont desservis par les services de transports scolaire desservant les établissements de Riantec et Port-Louis.
Le projet consiste à améliorer les conditions de sécurité de l'arrêt de car ainsi que les accès (cheminements et traversée).

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les modalités relationnelles entre la commune et la région liées à l'opération d'aménagement de sécurité comprenant 2 arrêts de car situé à Plouhinec - Kerallan. Elle fixe la participation financière de la région pour cette opération.

Article 2 : Objet des opérations

L'opération d'aménagement portera sur la mise en sécurité des infrastructures et la réalisation de traversées protégées.
Les travaux sont prévus d'être réalisés en 2019. L'avant-projet a fait l'objet d'un premier accord de principe de la région.

Article 3 : Modalités relationnelles entre les parties pour l'opération d'aménagement

3-1 phase d'étude

La commune informera la région du calendrier de réalisation de l'étude de définition du projet. La région devra être associée selon des modalités préalablement définies d'un commun accord entre les deux parties à cette phase d'étude.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

Le projet définitif doit impérativement faire l'objet d'une validation de la région (Antenne de Vannes – 10 rue de Saint-Tropez 56000 Vannes) sur la base d'un ou plusieurs plans détaillés et d'un devis prévisionnel financier.
Cette validation écrite de la région conditionnera le versement de la subvention dont les modalités sont décrites dans les articles suivants.

3-2 phase de réalisation

Pendant la phase de travaux, toutes modifications du projet initialement validé devront être soumises à la région pour accord.
Avant la date de fin des travaux, la commune proposera à la région une visite de chantier visant à vérifier la conformité des travaux.
La région devra procéder in fine à la validation définitive des travaux au cours d'une visite sur place et/ou sur la base de photos transmises par le maître d'ouvrage.
Celle-ci fera l'objet d'un procès-verbal de la région validant la conformité des travaux qui devra être joint à la demande de versement de la participation financière régionale.

Article 4 : Dispositions financières

4.1. Estimation du coût des opérations et montant de la participation régionale

Sur la base des estimations transmises par la commune, le montant prévisionnel de l'opération est de 65 000 € HT (valeur *septembre 2018*).
En cas d'écart par rapport aux estimations retenues dans la présente convention, il sera fait application de l'article 5.
La subvention de la Région est fixée à un taux de 70 % d'un montant plafonné à 50 000 € HT de dépense subventionnable soit un montant maximal de 35 000 €.

Taux	*Plafond de dépense subventionnable*	*Estimation de l'opération*	*Montant prévisionnel de la subvention*
70%	*50 000 €*	*65 000 €*	*70% x 50 000 € = 35 000 €*

La participation financière maximale de la Région s'élève donc à 35 000 € H.T.

Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

4.2. Modalités et échéancier de versement de la subvention

La subvention sera versée à l'achèvement des travaux, sur présentation par la commune d'un relevé final de dépenses constatées attestées par le comptable public et de la copie du procès-verbal constatant la conformité des travaux.

La subvention régionale accordée au Maître d'Ouvrage sera imputée au budget de la Région sur le programme 402.

4.3. Facturation et recouvrement

Les appels de fonds seront adressés par la commune à :

REGION BRETAGNE

Direction des transports et des mobilités

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

Antenne de Vannes

Le paiement est effectué par virement bancaire à la commune, maître d'ouvrage, sur le compte suivant :

IBAN : FR92 3000 1004 88F5 6500 0000 069

BIC : BDFEFRPPCCT

Article 5 – Délai de validité et annulation de la subvention

Si la Commune n'a pas fourni toutes les pièces justificatives dans un délai de 48 mois, à compter de la dernière date de signature de la présente convention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.
Si la convention n'a pas été signée des deux parties avant le 31 mars de l'année suivant la fin de validité de l'autorisation sur laquelle la subvention a été décidée, cette dernière est annulée de plein droit par le Président du Conseil régional.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres (dépense subventionnable et taux), de calcul de l'aide maximale ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du président du Conseil régional

Article 7 – Engagements de la commune sur l'utilisation de la subvention

La Commune s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'opération pour laquelle la subvention est octroyée et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.
Elle s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.
Elle accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'opération.
Elle est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de la réalisation de l'opération.

Article 8 - Communication

Le bénéficiaire est tenu de mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région (téléchargeable sur le site Internet du Conseil régional) sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

Il est également tenu de faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Article 9 : Résiliation

La convention peut être résiliée de plein droit par toute partie, notamment en cas de non-respect par l'une des autres parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans réponse. La Région s'engage à rembourser au maître d'ouvrage, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation. Sur cette base, la commune procède à la présentation d'une facture pour

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès de la Région au prorata de sa participation.

Article 10 : Modalités de remboursement de la subvention

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.
Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention par application du taux de participation.

Article 11 : durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de dernière signature pour une durée de 48 mois (4 ans).

Article 12 : Contentieux

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif de RENNES.

Article 13 : Exécution

Le Président du Conseil régional, le maire de la commune, le Payeur régional de Bretagne et le Payeur Communal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Article 14 : Nombre d'exemplaires

Fait en 2 exemplaires originaux.

A PLOUHINEC, le	A RENNES, le
POUR LA COMMUNE	POUR LA REGION
ADRIEN LE FORMAL	LOÏG CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

Aménagement de deux arrêts de car « SAINT-ELOY – Bourg » (RD 35)

à SAINT-ELOY

Convention de financement

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 9 février 2019 n°19_0402_01 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune en date du 19 Octobre 2018 approuvant la présente convention et autorisation le Maire à la signer ;

ENTRE

La Région Bretagne, dont le siège se situe 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 Rennes Cédex, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Président du Conseil Régional de Bretagne, ci-après dénommé « La Région » ;

ET

La Ville de SAINT-ELOY, dont le siège se situe 2, rue des écoliers 29460 SAINT-ELOY, représentée par Monsieur Gilles TANDEO, Maire de la Commune de SAINT-ELOY, ci-après dénommée « La Commune» ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La Mairie de Saint-Eloy a saisi le Conseil Régional de Bretagne d'une demande de subvention pour l'aménagement de **2 arrêts simples au « Bourg »** sur la RD 35 à SAINT-ELOY.
Cet arrêt est l'arrêt principal de la commune. Il est desservi par les lignes scolaires 2645 et 8064 à destination des établissements de Landerneau et Sizun et compte 10 élèves inscrits pour l'année scolaire 2018/2019.
Cet aménagement s'inscrit dans le cadre d'un réaménagement global du Centre-bourg de la commune.
Les travaux consistent en la sécurisation et la mise en accessibilité des espaces : formalisation des arrêts de car avec la réalisation de 2 quais accessibles de part et d'autre de la chaussée, l'implantation de deux abribus et la matérialisation des cheminements et traversées piétonnes.
Ce projet a été étudié en concertation avec l'Antenne de Quimper de la Direction des transports et des mobilités de la Région, il satisfait aux critères de sécurité et d'accessibilité requis.

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir l'opération d'aménagement des 2 arrêts « SAINT-ELOY – Bourg » à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de la Commune et de fixer la participation financière de la Région pour cette opération

Article 2 : Objet des opérations

L'opération d'aménagement portera sur (voir plans en annexe):
- l'aménagement et la matérialisation des 2 arrêts de cars avec la réalisation de 2 quais en ligne accessibles ;
- l'implantation de 2 abribus ;
- la matérialisation des traversées piétonnes.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

Ce projet a fait l'objet d'échanges techniques entre la Commune et la Région. Le projet définitif a été validé par l'Antenne de Quimper de la Direction des transports et des mobilités de la Région.
Les travaux sont prévus d'être réalisés 3ème trimestre 2018.

Article 3 : Modalités de réalisation des opérations d'aménagement

La Commune informera l'Antenne de Quimper de la Direction des transports et des mobilités de la Région du calendrier de réalisation de l'opération.
La Commune fournira tout document demandé par la Région et lui soumettra notamment la validation du projet en étude.
Les demandes de travaux modificatifs en cours de chantier seront soumis à la Région pour ce qui concerne les parties prises en charge financièrement par la Région et feront si nécessaire l'objet d'un avenant.
La Commune proposera à la Région de réaliser, a minima une fois au cours du chantier, une visite de ce dernier.
La Commune informera la Région des modalités de déroulement des opérations préalables à la réception des travaux (OPR) au plus tard 1 mois avant la date de fin contractuelle des marchés de travaux. Avant la date de signature des PV de réception, une réunion « OPR » sera organisée en présence des services de la Région. Après la tenue de cette réunion et en l'absence d'opposition écrite de la Région sous 10 jours, la Commune pourra prononcer la réception des travaux.
Les procès-verbaux de réception seront transmis par la Commune dès production.

Article 4 : Dispositions financières

4.1. Estimation du coût des opérations et montant de la participation régionale

Sur la base des estimations transmises par la Commune, le montant prévisionnel de l'opération d'aménagement de « SAINT-ELOY – Bourg » est de 26513,70 € HT (valeur *novembre 2018*).
En cas d'écart par rapport aux estimations retenues dans la présente convention, il sera fait application de l'article 5.
Selon les principes de financement proposés par la Région, le projet concerne une **opération d'aménagement de deux arrêts simples utilisés par les cars du réseau régional** :

Taux	Plafond de dépense subventionnable	Estimation de l'opération	Montant de la subvention
70%	30 000€ (2 X 15000€)	26 513,70€	70% x 26 513,70€ = 18 559,59 €

La participation financière de la Région s'élève donc à 18 559, 59 € H.T.

Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

4.2. Modalités et échéancier de versement de la subvention

La subvention due sera versée à l'achèvement des travaux, sur présentation par la commune du relevé de dépenses final sur la base des dépenses constatées attesté par le comptable public, et de photographies de l'aménagement achevé.

La subvention régionale accordée au Maître d'Ouvrage sera imputée au budget de la Région sur le programme 402.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

4.3. Facturation et recouvrement

Les appels de fonds seront adressés par la Ville à :

REGION BRETAGNE

Direction des transports et des mobilités

Antenne de Quimper

8, rue de Kerhuel

29000 QUIMPER

Le paiement est effectué par virement bancaire à la Commune, maître d'ouvrage, sur le compte suivant :

BANQUE DE FRANCE RC PARIS B 572104891

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

Titulaire : TRESORERIE DE DAOULAS

Domiciliation : BDF BREST

CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° COMPTE	CLE
30001	00228	D2900000000	33

IBAN FR05 3000 1002 28D2 9000 0000 033

SWIFT BIC BDFEFRPPXXX

Article 5 – Délai de validité et annulation de la subvention

Si la commune n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 48 mois, à compter de la dernière date de signature de la convention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.
Si la convention n'a pas été signée des deux parties avant le 31 mars de l'année suivant la fin de validité de l'autorisation sur laquelle la subvention a été décidée, cette dernière est annulée de plein droit par le Président du Conseil régional.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres (dépense subventionnable et taux), de calcul de l'aide maximale ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du président du Conseil régional.

Article 7 – Engagements de la commune

La commune s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'opération pour laquelle la subvention est octroyée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.
Elle s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

Elle accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'opération.
Elle est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de la réalisation de l'opération.

Article 8 - Communication

Le bénéficiaire est tenu de mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région (téléchargeable sur le site Internet du Conseil régional) sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

Il est également tenu de faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Article 9 - Résiliation

La convention peut être résiliée de plein droit par toute partie, notamment en cas de non-respect par l'une des autres parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans réponse. La Région s'engage à rembourser au maître d'ouvrage, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation. Sur cette base, la commune procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès de la Région au prorata de sa participation.

Article 10 - Modalités de remboursement de la subvention

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.
Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention par application du taux de participation.

Article 11 - durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de dernière signature pour une durée de 48 mois (4 ans).

Article 12 - Contentieux

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif de RENNES.

Article 13 - Exécution

Le Président du Conseil régional, le Maire de la Commune, le Payeur régional de Bretagne et le Payeur Communal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

Article 14 - Nombre d'exemplaires

Fait en 2 exemplaires originaux.

A SAINT-ELOY., le	A RENNES, le
POUR LA VILLE	POUR LA REGION
GILLES TANDEO	LOÏG CHESNAIS-GIRARD

Annexes :

- Plan d'aménagement .
- Délibération du 19 Octobre 2018 ;
- Plan de financement

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

Aménagement d'un arrêt de car « SANTEC – Rue de la Plaine (RD 75)

à SANTEC

Convention de financement

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 9 février 2019 n°19_0402_01 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune en date du 5 décembre 2018 approuvant la présente convention et autorisation le Maire à la signer ;

ENTRE

La Région Bretagne, dont le siège se situe 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 Rennes Cédex, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Président du Conseil Régional de Bretagne, ci-après dénommé « La Région » ;

ET

La Ville de SANTEC, dont le siège se situe 71 place Isidore Roudaut 29250 SANTEC, représentée par Monsieur Bernard LE PORS, Maire de la Commune de SANTEC, ci-après dénommée « La Commune» ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La Mairie de Santec a saisi le Conseil Régional de Bretagne d'une demande de subvention pour l'aménagement d'un arrêt de car simple « Rue de la Plaine » sur la RD 75 à Santec.
Cet arrêt est desservi par la ligne scolaire 2513 à destination des établissements de Saint-Pol-de-Léon et compte 12 élèves inscrits pour l'année scolaire 2018/2019.
Cet aménagement s'inscrit dans le cadre d'un aménagement plus global du carrefour avec la « Rue des Johnies » et la réalisation d'un giratoire.
Les travaux consistent en la sécurisation et la mise en accessibilité des espaces : aménagement d'un giratoire franchissable, formalisation de l'arrêt de car avec la réalisation d'un quai accessible et l'implantation d'un abribus et redéfinition et matérialisation des circulations piétonnes périphériques à l'arrêt.
Ce projet a été étudié en concertation avec l'Antenne de Quimper de la Direction des transports et des mobilités de la Région, il satisfait aux critères de sécurité et d'accessibilité requis.

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir l'opération d'aménagement de l'arrêt « SANTEC – Rue de la Plaine » à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de la Commune et de fixer la participation financière de la Région pour cette opération.

Article 2 : Objet des opérations

L'opération d'aménagement portera sur (voir plans en annexe):
- l'aménagement et la matérialisation d'un arrêt de car sur chaussée avec la réalisation d'un quai accessible ;
- l'implantation d'un abribus ;
- la matérialisation des traversées piétonnes

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

Ce projet a fait l'objet d'échanges techniques entre la Commune et la Région. Le projet définitif devra a été validé par l'Antenne de Quimper de la Direction des transports et des mobilités de la Région.
Les travaux sont prévus d'être réalisés au 1er trimestre 2019.

Article 3 : Modalités de réalisation des opérations d'aménagement

La Commune informera l'Antenne de Quimper de la Direction des transports et des mobilités de la Région du calendrier de réalisation de l'opération.
La Commune fournira tout document demandé par la Région et lui soumettra notamment la validation du projet en étude.
Les demandes de travaux modificatifs en cours de chantier seront soumis à la Région pour ce qui concerne les parties prises en charge financièrement par la Région et feront si nécessaire l'objet d'un avenant.
La Commune proposera à la Région de réaliser, a minima une fois au cours du chantier, une visite de ce dernier.
La Commune informera la Région des modalités de déroulement des opérations préalables à la réception des travaux (OPR) au plus tard 1 mois avant la date de fin contractuelle des marchés de travaux. Avant la date de signature des PV de réception, une réunion « OPR » sera organisée en présence des services de la Région. Après la tenue de cette réunion et en l'absence d'opposition écrite de la Région sous 10 jours, la Commune pourra prononcer la réception des travaux.
Les procès-verbaux de réception seront transmis par la Commune dès production.

Article 4 : Dispositions financières

4.1. Estimation du coût des opérations et montant de la participation régionale

Sur la base des estimations transmises par la Commune, le montant prévisionnel de l'opération d'aménagement de « SANTEC – Rue de la Plaine » est de 12 198,10 € HT (valeur *octobre 2018*).
En cas d'écart par rapport aux estimations retenues dans la présente convention, il sera fait application de l'article 5.
Selon les principes de financement proposés par la Région, le projet concerne une **opération d'aménagement d'un arrêt simple utilisé par les cars du réseau régionale :**

Taux	Plafond de dépense subventionnable	Estimation de l'opération	Montant de la subvention
70%	15 000€	12 198,10€	70% x 12 198,10 € = 8 538,67 €

La participation financière de la Région s'élève donc à 8 538,67 € H.T.

Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

4.2. Modalités et échéancier de versement de la subvention

La subvention due sera versée à l'achèvement des travaux, sur présentation par la commune du relevé de dépenses final sur la base des dépenses constatées attesté par le comptable public, et de photographies de l'aménagement achevé.

La subvention régionale accordée au Maître d'Ouvrage sera imputée au budget de la Région sur le programme 402.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

4.3. Facturation et recouvrement

Les appels de fonds seront adressés par la Ville à :

REGION BRETAGNE

Direction des transports et des mobilités

Antenne de Quimper

8 rue de Kerhuel

29000 QUIMPER

Le paiement est effectué par virement bancaire à la Commune, maître d'ouvrage, sur le compte suivant :

RIB : 30001 00574 E2980000000 50

IBAN : FR29 3000 1005 74E2 9800 0000 050

BIC : BDFEFRPPCCT

Article 5 – Délai de validité et annulation de la subvention

Si la commune n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 48 mois, à compter de la dernière date de signature de la convention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.
Si la convention n'a pas été signée des deux parties avant le 31 mars de l'année suivant la fin de validité de l'autorisation sur laquelle la subvention a été décidée, cette dernière est annulée de plein droit par le Président du Conseil régional.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres (dépense subventionnable et taux), de calcul de l'aide maximale ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du président du Conseil régional.

Article 7 – Engagements de la commune

La commune s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'opération pour laquelle la subvention est octroyée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.
Elle s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.
Elle accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'opération.
Elle est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de la réalisation de l'opération.

Article 8 - Communication

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

Le bénéficiaire est tenu de mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région (téléchargeable sur le site Internet du Conseil régional) sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

Il est également tenu de faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Article 9 - Résiliation

La convention peut être résiliée de plein droit par toute partie, notamment en cas de non-respect par l'une des autres parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans réponse. La Région s'engage à rembourser au maître d'ouvrage, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation. Sur cette base, la commune procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès de la Région au prorata de sa participation.

Article 10 - Modalités de remboursement de la subvention

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.
Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention par application du taux de participation.

Article 11 - durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de dernière signature pour une durée de 48 mois (4 ans).

Article 12 - Contentieux

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif de RENNES.

Article 13 - Exécution

Le Président du Conseil régional, le Maire de la Commune, le Payeur régional de Bretagne et le Payeur Communal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Article 14 - Nombre d'exemplaires

Fait en 2 exemplaires originaux.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

A SANTEC, le	A RENNES, le
POUR LA VILLE	POUR LA REGION
BERNARD LE PORS	LOÏG CHESNAIS-GIRARD

Annexes :

- Plan d'aménagement ;
- Délibération du Conseil municipal ;
- Plan de financement.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

Aménagement de 2 arrêts de car « SIBIRIL – Château d'eau (RD 10)

à SIBIRIL

Convention de financement

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 9 février 2019 n°19_0402_01 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune en date du 3 octobre 2018 approuvant la présente convention et autorisation le Maire à la signer ;

ENTRE

La Région Bretagne, dont le siège se situe 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 Rennes Cédex, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Président du Conseil Régional de Bretagne, ci-après dénommé « La Région » ;

ET

La Ville de SIBIRIL, dont le siège se situe 1 place de la Mairie 29250 SIBIRIL, représentée par Monsieur Jacques EDERN, Maire de la Commune de SIBIRIL, ci-après dénommée « La Commune» ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La Mairie de Sibiril a saisi le Conseil Régional de Bretagne d'une demande de subvention pour l'aménagement **de 2 arrêts en opération de sécurisation au « Château d'eau »** sur la RD 10 à Sibiril.
Cet arrêt est desservi par ligne régulière 25 Lesneven <> Roscoff et les lignes scolaires 2503, 2505 et 8023 1 à destination des établissements de Saint-Pol-de-Léon et Landivisiau. Il compte 6 élèves inscrits pour l'année scolaires 2018/2019 auxquels viennent s'ajouter les usagers commerciaux de la ligne régulière.
Bien que situé en agglomération, l'arrêt se fait sur un axe à très fort trafic sur lequel la limitation de vitesse à 50 km/h est peu respectée. La zone est accidentogène.
Les travaux consistent en la sécurisation et la mise en accessibilité des espaces : formalisation des arrêts de cars avec la réalisation de 2 encoches pour permettre un dégagement complet du véhicule de la chaussée ainsi que 2 quais accessibles avec l'implantation de 2 abribus de part et d'autre de la chaussée, et enfin, la stabilisation des accotements pour améliorer les cheminements jusqu'à l'arrêt de car.
Ce projet a été étudié en concertation avec l'Antenne de Quimper de la Direction des transports et des mobilités de la Région, il satisfait aux critères de sécurité et d'accessibilité requis.

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir l'opération d'aménagement des 2 arrêts « SIBIRIL – Château d'eau » à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de la Commune et de fixer la participation financière de la Région pour cette opération.

Article 2 : Objet des opérations

L'opération d'aménagement portera sur (voir plans en annexe):
- l'aménagement et la matérialisation de 2 arrêts de car en encoche et 2 quais accessibles ;

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

- l'implantation de 2 abribus ;
- la stabilisation des accotements pour améliorer les cheminements jusqu'au point d'arrêt.

Ce projet a fait l'objet d'échanges techniques entre la Commune et la Région. Le projet définitif a été validé par l'Antenne de Quimper de la Direction des transports et des mobilités de la Région.
Les travaux sont prévus d'être réalisés au 1er trimestre 2019.

Article 3 : Modalités de réalisation des opérations d'aménagement

La Commune informera l'Antenne de Quimper de la Direction des transports et des mobilités de la Région du calendrier de réalisation de l'opération.
La Commune fournira tout document demandé par la Région et lui soumettra notamment la validation du projet en étude.
Les demandes de travaux modificatifs en cours de chantier seront soumises à la Région pour ce qui concerne les parties prises en charge financièrement par la Région et feront si nécessaire l'objet d'un avenant.
La Commune proposera à la Région de réaliser, a minima une fois au cours du chantier, une visite de ce dernier.
La Commune informera la Région des modalités de déroulement des opérations préalables à la réception des travaux (OPR) au plus tard 1 mois avant la date de fin contractuelle des marchés de travaux. Avant la date de signature des PV de réception, une réunion « OPR » sera organisée en présence des services de la Région. Après la tenue de cette réunion et en l'absence d'opposition écrite de la Région sous 10 jours, la Commune pourra prononcer la réception des travaux.
Les procès-verbaux de réception seront transmis par la Commune dès production.

Article 4 : Dispositions financières

4.1. Estimation du coût des opérations et montant de la participation régionale

Sur la base des estimations transmises par la Commune, le montant prévisionnel de l'opération d'aménagement de « SIBIRIL – Château d'eau » est de 44 215,10 € HT (valeur *octobre 2018*).
En cas d'écart par rapport aux estimations retenues dans la présente convention, il sera fait application de l'article 5.
Selon les principes de financement proposés par la Région, le projet concerne une **opération d'aménagement de deux arrêts en opération de sécurisation utilisés par les cars du réseau régional** :

Taux	Plafond de dépense subventionnable	Estimation de l'opération	Montant de la subvention
70%	100 000€ (2 X 50 000€)	44 215,10€	70% x 44 215,10 € = 30 950,57 €

La participation financière de la Région s'élève donc à 30 950,57 € H.T.

Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

4.2. Modalités et échéancier de versement de la subvention

La subvention due sera versée à l'achèvement des travaux, sur présentation par la commune du relevé de dépenses final sur la base des dépenses constatées attesté par le comptable public, et de photographies de l'aménagement achevé.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

La subvention régionale accordée au Maître d'Ouvrage sera imputée au budget de la Région sur le programme 402.

4.3. Facturation et recouvrement

Les appels de fonds seront adressés par la Ville à :

REGION BRETAGNE

Direction des transports et des mobilités

Antenne de Quimper

8, rue de Kerhuel

29000 QUIMPER

Le paiement est effectué par virement bancaire à la Commune, maître d'ouvrage, sur le compte suivant :

COMMUNE DE SIBIRIL
N° SIRET 212 902 761 00015

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES :
TRESORERIE DE SAINT-POL-DE-LEON
35 RUE DE VERDUN
29 250 ST POL DE LEON
RIB 30001 00574 E2980000000 50
IBAN FR76 3000 1005 74E2 9800 0000 050
BIC BDFEFRPPCCT

Article 5 – Délai de validité et annulation de la subvention

Si la commune n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 48 mois, à compter de la dernière date de signature de la convention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.
Si la convention n'a pas été signée des deux parties avant le 31 mars de l'année suivant la fin de validité de l'autorisation sur laquelle la subvention a été décidée, cette dernière est annulée de plein droit par le Président du Conseil régional.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres (dépense subventionable et taux), de calcul de l'aide maximale ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du président du Conseil régional.

Article 7 – Engagements de la commune

La commune s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'opération pour laquelle la subvention est octroyée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

Elle s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.
Elle accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'opération.
Elle est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de la réalisation de l'opération.

Article 8 - Communication

Le bénéficiaire est tenu de mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région (téléchargeable sur le site Internet du Conseil régional) sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

Il est également tenu de faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Article 9 - Résiliation

La convention peut être résiliée de plein droit par toute partie, notamment en cas de non-respect par l'une des autres parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans réponse. La Région s'engage à rembourser au maître d'ouvrage, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation. Sur cette base, la commune procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès de la Région au prorata de sa participation.

Article 10 - Modalités de remboursement de la subvention

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.
Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention par application du taux de participation.

Article 11 - durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de dernière signature pour une durée de 48 mois (4 ans).

Article 12 - Contentieux

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif de RENNES.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

Article 13 - Exécution

Le Président du Conseil régional, le Maire de la Commune, le Payeur régional de Bretagne et le Payeur Communal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Article 14 - Nombre d'exemplaires

Fait en 2 exemplaires originaux.

A SIBIRIL, le	A RENNES, le
POUR LA VILLE	POUR LA REGION
JACQUES EDERN	LOÏG CHESNAIS-GIRARD

Annexes :

- Plan d'aménagement ;
- Plan de financement ;
- Délibération du Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 février 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0402 - Moderniser les réseaux ferroviaires, routiers et maritimes
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SNCF RESEAU 93418 ST DENIS CEDEX	19000213	SNCF RESEAU - Etudes APO d'accessibilité et des études APO desravaux connexes de la nouvelle passerelle du PEM de la gare de Quimper - partie contrat de partenariat	157 040,00	36,66	57 581,39
SNCF MOBILITES 35040 RENNES	19000206	SNCF MOBILITES - Gares et Connexions : études d'avant-projet de rémaénagement du Bâtiment voyageurs du PEM de la gare de Quimper	190 000,00	20,00	38 000,00
SNCF MOBILITES 35040 RENNES	19000128	Etude projet et des travaux de reprise de la façade sud-est du bâtiment voyageurs du PEM de la gare de QUIMPER	171 000,00	20,00	34 200,00
SNCF RESEAU 93418 ST DENIS CEDEX	19000383	Etudes APO d'accessibilité et des études APO des travaux connexes de la nouvelle passerelle du PEM de la gare de Quimper (partie CPER)	54 080,00	30,00	16 224,00
SNCF GARES ET CONNEXIONS 75013 PARIS	18007036	PEM AURAY phase réalisation - Construction dun nouveau Bâtiment-Voyageurs	3 154 336,00	23,85	752 576,00
ETAT 35 35705 RENNES CEDEX 7	19000056	Echangeur de St-Antoine sur la commune de PLOËRMEL	5 100 000,00	24,00	1224 000,00
COMMUNE DE DINAN 22100 DINAN	19000214	DINAN - Aménagement des abords de la gare	2 200 000,00	7,84	172 500,00
PLOUHINEC 29780 PLOUHINEC	18006991	Aménagement de sécurité comprenant deux arrêts de car	50 000,00	70,00	35 000,00
GOURIN 56110 GOURIN	18006951	Aménagement de 3 arrêts de car	45 000,00	70,00	31 500,00
SIBIRIL 29250 SIBIRIL	18007532	Aménagement de deux arrêts de car "Sibiril - Château d'eau (RD10)" à Sibiril	44 215,10	70,00	30 950,57
COMMUNE DE PLUMELEC 56420 PLUMELEC	18006988	Aménagement de deux arrêts de car	30 000,00	70,00	21 000,00
SAINT ELOY 29460 SAINT-ELOY	18007491	Déplacement et aménagement de l'arrêt "Saint-Eloy - Bourg"	26 513,70	70,00	18 559,59
SANTEC 29250 SANTEC	18007526	Aménagement d'un arrêt de car "Santec" - rue de la Plaine à Santec	12 198,10	70,00	8 538,67

Total : 2 440 630,22

Nombre d'opérations : 13

Délibération n° : 19_0402_01

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 février 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0402 - Moderniser les réseaux ferroviaires, routiers et maritimes
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19000502	Gares maritimes - Autres opérations	Achat / Prestation	400 000,00

Total : 400 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0402_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 février 2019
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0402 - Moderniser les réseaux ferroviaires, routiers et maritimes
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	18003806	Etude de définition des besoins et usages des gares maritimes bretonnes.	Achat / Prestation	18_0402_05	09/07/18	25 000,00	4 496,00	29 496,00

Total 4 496,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 19_0402_01

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0403_01-DE

REGION BRETAGNE

19_0403_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 février 2019

DELIBERATION

Programme 0403 – Moderniser les aéroports à vocation régionale

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 31 janvier 2019, s'est réunie le vendredi 8 février 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°3 au contrat de concession de service de l'aéroport de Brest-Bretagne, joint en annexe, et d'AUTORISER le Président à le signer ;

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 432 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0403_01-DE

CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE

AEROPORT BREST BRETAGNE

AVENANT N°3

Entre

La **Région Bretagne**, collectivité territoriale, ayant son siège au 283 avenue du Général Patton, CS 21101-35711 Rennes Cedex 7, identifiée au répertoire SIRET sous le numéro 233 500 016 000 40, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne en vertu de l'article L. 4231-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

dénommée ci-après « **La REGION** »,

d'une part,

Et

La Société Aéroports de Bretagne Ouest (ABO), société par actions simplifiée, ayant son siège au 1 place du 19ème RI, CS 63825 – 29200 Brest, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Brest, sous le n°815 165 030, représentée par Monsieur Frank BELLION, agissant en sa qualité de Président et dûment habilité à cette fin,
dénommée ci-après « **Le CONCESSIONNAIRE** »,

d'autre part,

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0403_01-DE

Exposé préalable

Le contrat de concession ne prévoit pas de versement d'une subvention de fonctionnement par l'autorité concédante pour les missions principales confiées au concessionnaire.

Néanmoins, pour une activité connexe ou complémentaire de nature à contribuer à l'animation et au développement de l'aéroport de Brest - Bretagne, approuvée par l'autorité concédante, il apparaît nécessaire que la Région puisse, le cas échéant, contribuer à un déficit de fonctionnement de façon à ne pas bouleverser l'économie globale du contrat.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1-

L'article IV.7. - Participation de l'autorité concédante - est modifié comme suit :

IV.7.2 Toute subvention de fonctionnement, destinée à contribuer à la couverture d'un éventuel déficit d'exploitation, est exclue, à l'exception de la prise en charge des déficits liés à une activité connexe ou complémentaire de nature à contribuer à l'animation et au développement de l'aéroport, approuvée par l'autorité concédante.

Article 2-

Les autres dispositions du présent contrat et des avenants successifs demeurent inchangées en ce qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions modifiées ci-dessus.

Article 3- Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa notification à la Société Aéroports de Bretagne Ouest.

En deux exemplaires originaux,

POUR LA **REGION**	POUR LE **CONCESSIONNAIRE**
A Rennes, le.....	A Brest, le **.....**
Le Président du Conseil régional	Le Président de la Société Aéroports de Bretagne Ouest
Loïg CHESNAIS-GIRARD	Frank BELLION

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0403_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 février 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0403 - Moderniser les aéroports à vocation régionale
Chapitre : 938

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
AEROPORTS DE BRETAGNE OUEST 29238 BREST CEDEX 2	19000654	ABO-Subvention des navettes Lannion-Aéroport de Brest	260 000,00	100,00	260 000,00

Total : 260 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 19_0403_01

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0403_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 février 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0403 - Moderniser les aéroports à vocation régionale
Chapitre : 938

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19000646	Accord-cadre -contrôles audits concessions portuaires et aéroportuaires	Achat / Prestation	170 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19000650	Aéroport Dinard Pleurtuit-Assitance tech. service public distribution eau potable	Achat / Prestation	2 000,00

Total : 172 000,00

Nombre d'opérations : 2

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0403_02-DE

REGION BRETAGNE

19_0403_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 février 2019

DELIBERATION

Programme 0403 – Moderniser les aéroports à vocation régionale

Projet de délibération portant saisine de l'Etat pour la publication d'un arrêté fixant les obligations de service public imposées sur les services aériens réguliers entre Quimper et Paris (Orly)

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 31 janvier 2019, s'est réunie le vendredi 8 février 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le règlement (CE) n°1008/2008 du parlement européen et du conseil du 24 septembre 2008 établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la communauté, notamment ses articles 16 et 17,

Vu le Code de l'aviation civile, notamment son article R.330-7,

Vu le Code des transports, notamment son article L.6412-4,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région et son article L.1413-1 ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Considérant que,

La liaison aérienne exploitée entre Quimper et Paris (Orly) permet, en l'absence de liaison ferroviaire à grande vitesse d'une durée inférieure à 3 heures, de désenclaver le territoire de la Cornouaille. La compagnie aérienne Hop, exploitant actuellement la liaison, a informé le gestionnaire de l'aéroport et la Région, de son intention d'arrêter les services à l'horizon de la saison aéronautique IATA hiver 2019.

Considérant cette liaison comme vitale pour le développement économique et social de la Cornouaille, il apparaît essentiel pour la Région Bretagne de garantir la continuité de l'exploitation de cette ligne sur la base d'un niveau de service qui devra permettre d'offrir une accessibilité efficiente et régulière au territoire. Ce niveau de service sera traduit par des obligations de service public (OSP) arrêtées sur proposition de la Région et imposées par le Ministre chargé de l'aviation civile.

Si aucun transporteur aérien communautaire ne peut démontrer qu'il peut assurer les services aériens conformément aux OSP, de manière durable et sans intervention publique, il conviendra alors d'organiser, dans les meilleurs délais, une procédure de délégation de service public, afin de retenir un seul transporteur aérien pour une période maximale de 4 ans et garantir la continuité de l'exploitation des services. Cette compétence relève de la responsabilité de l'Etat qui peut la déléguer à une collectivité territoriale.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0403_02-DE

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- d'AUTORISER le Président à SAISIR Madame la Ministre auprès du Ministre d'Etat, Ministre de la Transition écologique et solidaire, chargée des Transports, afin de **procéder à la publication d'un arrêté fixant les OSP** à imposer sur les services aériens réguliers entre Quimper et Paris (Orly) ;

- d'AUTORISER le Président à DEMANDER auprès de Madame la Ministre auprès du Ministre d'Etat, Ministre de la Transition écologique et solidaire, chargée des Transports, **la délégation de la compétence pour organiser la procédure de délégation de service public** permettant d'attribuer l'exploitation des services aériens réguliers entre Quimper et Paris (Orly) à un opérateur, au cas où aucun autre transporteur n'aurait commencé ou ne serait en mesure de démontrer qu'il est sur le point de commencer des services aériens durables, dans le respect des obligations de service public imposées ;

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0403_03-DE

REGION BRETAGNE

19_0403_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 février 2019

DELIBERATION

PROGRAMME 403 – MODERNISER LES AEROPORTS A VOCATION REGIONALE

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 31 janvier 2019, s'est réunie le vendredi 8 février sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_ DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

– d'APPROUVER les termes de la convention de transfert de gestion du domaine public de la parcelle cadastrée AN 101 de 12 576 m² située rue Jules Vallès à Saint-Jacques de la Lande à proximité immédiate de l'aéroport de Rennes, convention à intervenir entre l'Etat et la Région Bretagne, convention jointe en annexe, et d'AUTORISER le Président à la signer ainsi que les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce transfert.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0403_03-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

L'an deux mille dix neuf
Et le XXX
En l'hôtel de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine
La Préfète du département d'Ille-et-Vilaine
A reçu le présent acte constatant le

TRANSFERT DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

De

L'ETAT,
non inscrit au répertoire des entreprises et de leurs établissements, prévu par le décret n° 73-314 du 14 mars 1973 et ne disposant pas de n° SIREN.

Représenté par Michèle KIRRY, Préfète de la Région Bretagne, Préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfète d'Ille-et-Vilaine nommé à cette fonction par décret du Président de la République en date du 30 octobre 2018 publié au Journal Officiel de la République française numéro 0252 en date du 31 octobre 2018 dont une copie est annexée aux présentes, agissant en exécution du Code Général de la propriété des personnes publiques (Annexe 1)

Assisté de Monsieur Alain-René GUILLOUET, Directeur régional des Finances publiques de Bretagne, dont les bureaux sont à Rennes cité administrative, avenue Janvier, agissant conformément aux dispositions du Code Général de la propriété des personnes publiques et d'une délégation de signature à lui consentie par Madame la Préfète du Département d'Ille-et-Vilaine aux termes d'un arrêté du 19 novembre 2018 régulièrement affiché en Préfecture, publié au recueil spécial des actes administratifs de la Préfecture n°599 en date du 19 novembre 2018 dont une copie demeure annexée aux présentes (Annexe 2).

A

la Région BRETAGNE

inscrite au répertoire des entreprises et de leurs établissements sous le numéro SIRET : 233 500 016 00040

Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président de la Région Bretagne, en vertu du mandat qui lui a été donné au terme d'une délibération du 9 février 2019 dont une copie est jointe en annexe (Annexe 3), et dont les bureaux sont à Rennes 283, avenue du Général Patton.

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs bureaux respectifs et en tant que de besoin en l'Hôtel de la préfecture susvisé.

EXPOSÉ

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0403_03-DE

À la suite de l'annonce de l'abandon du projet d'aéroport sur le site de Not le Gouvernement a engagé une négociation avec les collectivités locales p d'accessibilité pour la région. Dans ce cadre, l'aéroport de Rennes Saint-Jacques a revu à la hausse ses perspectives de croissance. Or l'insuffisance du foncier constitue aujourd'hui un frein à son développement commercial. C'est pourquoi la Région Bretagne propriétaire de l'aéroport souhaite à ce titre pouvoir disposer de terrains appartenant actuellement à l'État sur le site de l'ancienne base de l'aviation légère de l'armée de terre.

L'affectataire principal de cette emprise était la DGAC avec une domanialité sous-jacente Défense. La Défense a pris une décision d'inutilité pour les parcelles de l'emprise à l'exception de la partie qu'elle entend conserver aujourd'hui pour ses activités de transport aérien et de la base Hélicoptère de la gendarmerie. Par la suite, ces parcelles ont été déclarées inutiles par la Direction générale de l'aviation civile le 2 août 2017.

Ces terrains n'ont toutefois pas été déclassés du domaine public aéroportuaire. Ils sont situés à proximité immédiate de l'aéroport et permettraient d'améliorer notamment les conditions d'accès et de stationnement dans l'aéroport.

La Région Bretagne a fait valoir prioritairement son intérêt pour la parcelle AN 101 qui permettrait à court terme d'augmenter ses places de parking.

Ceci exposé, pour permettre à **la Région BRETAGNE** de poursuivre sa mission et d'exercer ses pleines compétences, les immeubles identifiés au paragraphe suivant font l'objet d'un transfert de gestion au domaine public dudit de la Région en application des articles L 2123-3 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques.

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Commune de Saint-Jacques de la Lande

- **rue Jules Vallès, une parcelle de terrain cadastrée AN 101** (12 576 m²) sur laquelle sont édifiés des bâtiments à usage militaire aujourd'hui désaffectés (immatriculé sous Chorus Re-Fx 160462/254640-263477-264558-252307-253376-254011). Sont annexés le document d'arpentage et le plan des réseaux existants.

CONDITIONS DU TRANSFERT DE GESTION

Le transfert de gestion est consenti à titre gratuit et pour une durée illimitée.
Ce transfert de gestion durera aussi longtemps que ces biens seront affectés à des activités en lien avec le service public aéroportuaire.
Le transfert de gestion emporte intégration au sein de la domanialité publique, des biens susvisés.

Le bénéficiaire prend les biens dans l'état où ils se trouvent au jour des présentes et fait son affaire de l'état du sol ou du sous-sol, de l'état ou de la situation des constructions, équipements et infrastructures existantes. À ce titre le bénéficiaire se déclare informé, par l'étude historique annexée au présent document, de la situation de la parcelle AN 101 en matière de pollution pyrotechnique.
Les coûts inhérents aux études et travaux rendus nécessaires par la nouvelle affectation seront supportés par le bénéficiaire à ses seuls frais et risques, et sous sa seule responsabilité, sans possibilité de recours ultérieurs à l'encontre de l'État. En particulier, les coûts de démolition des bâtiments, de dépollution des sols et de reconstitution des réseaux et des équipements associés auxquels sont raccordées les parcelles demeurant la propriété de l'État seront pris en charge intégralement par le bénéficiaire du transfert de gestion.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0403_03-DE

La parcelle AN 101 dont la gestion est transférée à la Région jouxte la pa
par le Ministère des Armées et les parcelles AN 99, 100 et 102 occupée
Ministère de l'Intérieur. En conséquence, la collectivité territoriale prendra les mesures nécessaires afin :

- Qu'il n'y ait pas de vues directes sur les bâtiments des parcelles AN 97 et 102. La mise en place ou la mise à niveau de clôtures correspondant aux exigences de sécurité des services occupant les parcelles citées ci-dessus est à la charge de la collectivité territoriale. Une clôture de type panneaux à plis treillis soudé d'une hauteur de 2,50 m complétée d'un pare-vue et d'un système de bavolets 60 cm équipés de 3 fils de ronce correspond au niveau d'exigence attendu pour limiter les vues directes sur les parcelles susnommées.
- Que l'aménagement des surfaces de la parcelle AN 101 à des fins de stationnement de véhicules ne génère aucune facilité conduisant à réduire l'efficacité des dispositifs de protection contre les intrusions décris auparavant, ni de la surveillance des abords de la parcelle AN 97. Le projet d'aménagement de la parcelle devra être soumis à l'approbation formelle des autorités compétentes (parcelle AN 97 : Commandant Militaire d'îlot de l'emprise du Détachement Avions de l'armée de Terre).

La parcelle AN 101 dont la gestion est transférée à la Région jouxte la parcelle AN 99 sur laquelle une soute à munition est implantée. Les modalités actuelles d'exploitation de cette soute correspondent à une ICPE soumise au régime de déclaration pour laquelle différentes zones d'effet sont définies (zones d'effets Z1 à Z5 au sens de l'arrêté du 20 avril 2007 fixant les règles relatives à l'évaluation des risques et à la prévention des accidents pyrotechniques).
Les zones Z1 et Z2 sont entièrement contenues dans les limites de la parcelle AN 99. Selon les termes de la réglementation, les zones Z3, Z4 et Z5 qui impactent la parcelle AN 101 n'entraînent, dans ce cas, aucune restriction d'usage ou d'exploitation pour la parcelle AN 101. Un plan annexé à la présente convention identifie les différentes zones. Les services du Ministère de l'Intérieur qui exploitent cette soute portent un projet de déplacement de cette installation. Le déplacement effectif est planifié en 2020.

Sous réserve d'un préavis de six mois entre les parties, le transfert de gestion cessera toutefois de plein droit, si les biens immobiliers objet du présent acte venaient à être transférés en pleine propriété à la Région Bretagne par une disposition législative ou réglementaire. Le préavis susmentionné peut être ramené à trois mois après accord express des parties.

La Région BRETAGNE assume désormais l'intégralité de l'entretien et de la gestion de l'Immeuble.

EXTINCTION ET RESILIATION DU TRANSFERT DE GESTION.

Les parties peuvent convenir d'un commun accord de la résiliation de la convention de transfert de gestion.

Dans tous les cas de résiliation du transfert de gestion ou si le bien venait à perdre pour une cause quelconque son affectation actuelle, l'État aura la faculté d'obtenir :

- soit le retour automatique, à titre gratuit, dans son domaine, les aménagements réalisés par la Région BRETAGNE devenant la propriété de l'État ;

- soit demander la démolition des ouvrages aux frais de la Région Bretagne ou des bénéficiaires successifs, afin de recouvrer la propriété du terrain nu.

Le présent acte de transfert de gestion, auquel est annexé un plan des Immeubles en cause, un plan d'arpentage et un plan des réseaux, est établi en quatre exemplaires qui seront délivrés aux parties signataires.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0403_03-DE

DONT ACTE

Fait et passé les jours, mois et an susdits en l'Hôtel de la préfecture d'Ille-et-Vilaine

La Préfète de la Région Bretagne, Préfète d'Ille-et-Vilaine,

Michèle KIRRY

Le Président de la Région Bretagne,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Le Directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine,

Alain-René GUILLOUET

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0403_03-DE

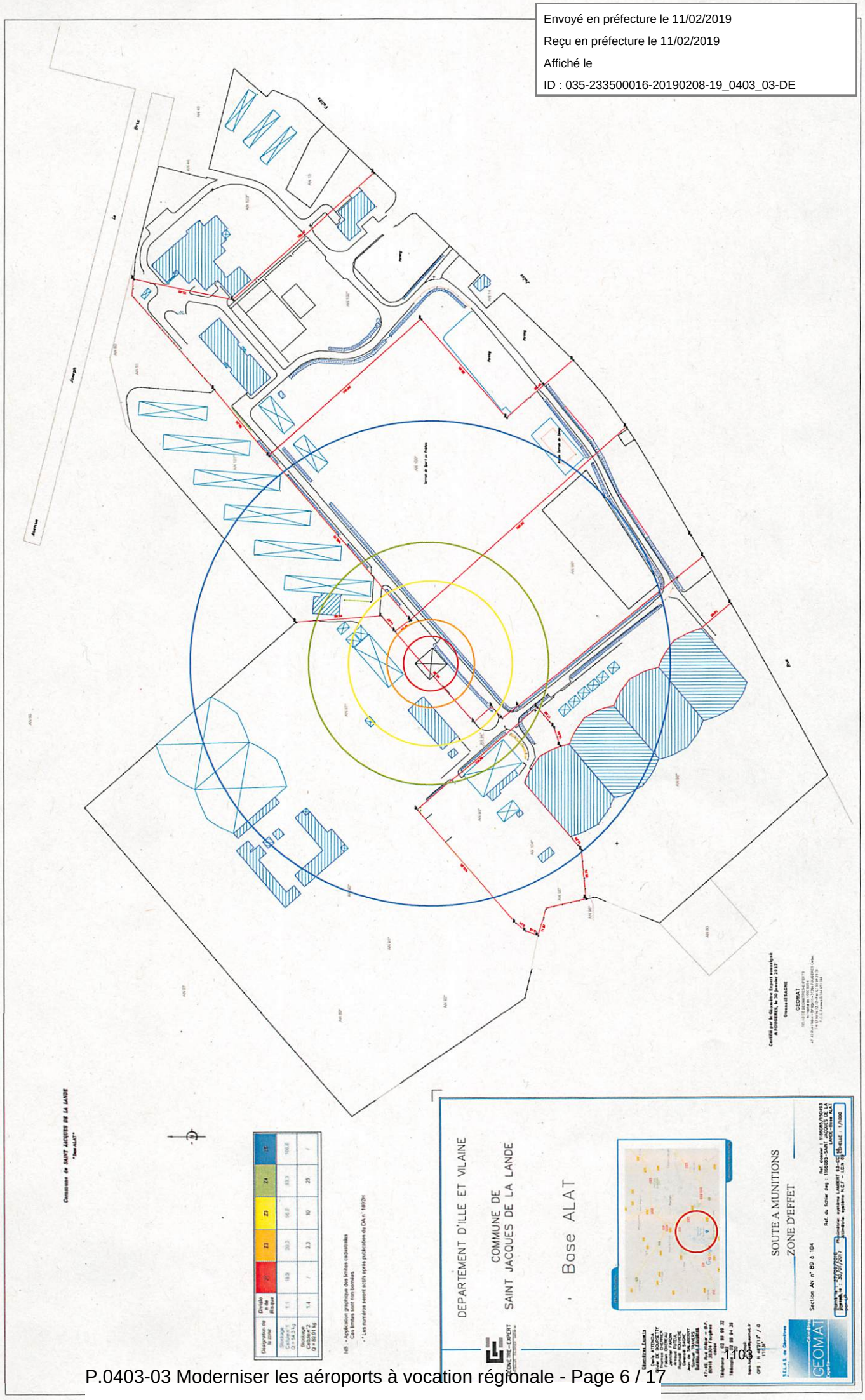

BASE A.L.A.T.
DE RENNES SAINT JACQUES
350238034Q

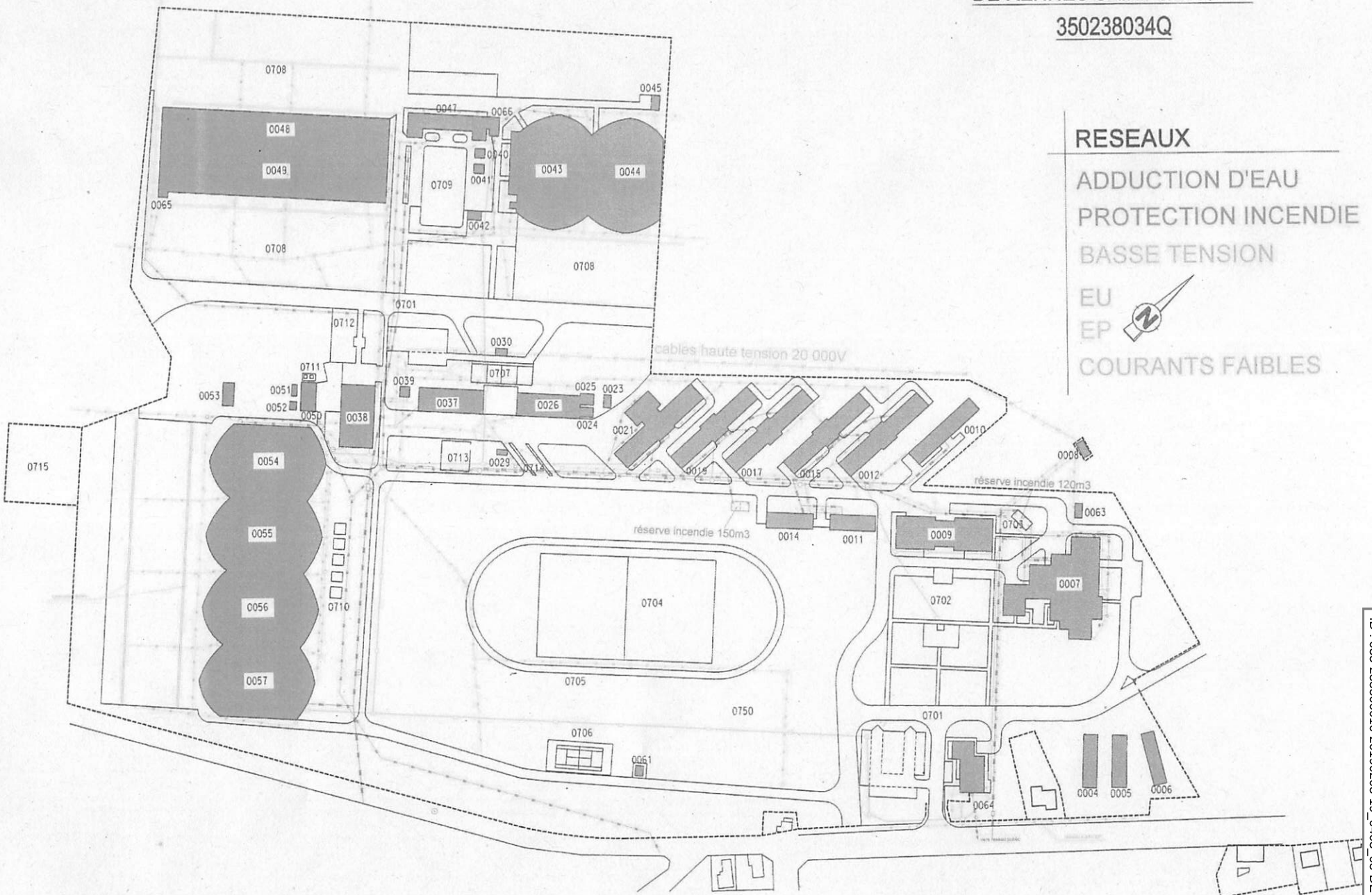

PLAN DE MASSE échelle 1/2000

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0403_03-DE

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0403_03-DE

PROPOSITION D'EVALUATION DU RISQUE PYROTECHNIQUE N° 17-06

ETABLIE EN REFERENCE A L'ARTICLE L. 4531-1 DU CODE DU TRAVAIL

N° ENREGISTREMENT	502309	DATE	06 MARS 2017

GENERALITES

Rédacteur :	IEF YON	ESID-RNS/CR
Vérificateur :	IC2 JUGE	ESID-RNS/CR

Références :	1. Etude historique de pollution pyrotechnique de SUEZ en date du 10/12/2015 2. Code du travail – articles L. 4531.1 et 4121.2
Annexe :	Sans objet

DONNEES GENERALES DE L'IMMEUBLE

Dénomination :	**Base ALAT de Rennes Saint Jacques**
Numéro d'immatriculation CHORUS :	160462
Numéro d'immatriculation G2D :	350238034Q
Département d'implantation :	35 -Ille-et-Vilaine
Communes :	Saint-Jacques-de-La-Lande (lieu-dit Aéroport de Rennes Saint Jacques)

DONNEES GENERALES DE L'IMMEUBLE

Nature :	Changement d'utilisateur
Opération :	Sans objet
ID COSI :	Sans objet
Bénéficiaire :	Direction générale de l'aviation civile

LOCALISATION DE L'EMPRISE DU PROJET

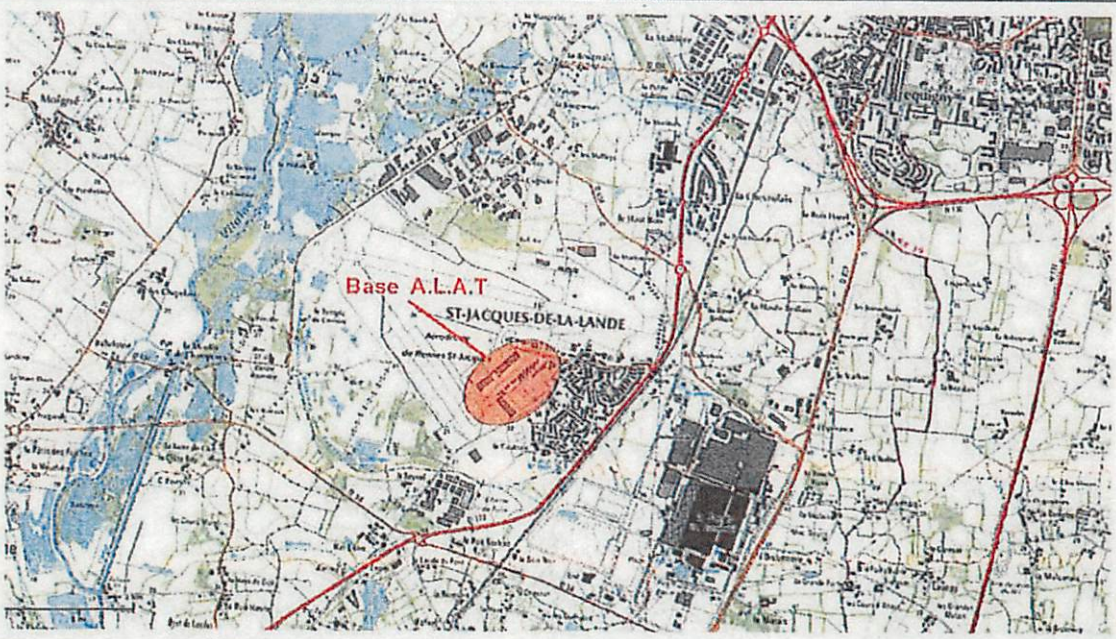

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0403_03-DE

SOMMAIRE

1. Introduction 3
1.1 Objet du document 3
1.2 Méthode 3
2. Présentation de l'immeuble 5
2.1 Localisation géographique de l'immeuble BASE A.L.A.T de Rennes Saint-Jacques 5
2.2 Plan de masse du site 5
2.3 Caractéristiques principales de l'immeuble 6
3. Présentation de l'opération domaniale et de l'usage projeté 6
4. Historique du secteur géographique et occupation des sols 7
4.1 Historique du secteur géographique 7
4.2 Occupation des sols 7
5. Activités ou événements susceptibles d'avoir occasionné une pollution pyrotechnique 8
6. Recensement des opérations de dépollution pyrotechnique 9
7. Analyse du risque pyrotechnique 9

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0403_03-DE

1. Introduction

1.1 Objet du document

Les recherches historiques et techniques relatives à la pollution pyrotechnique de l'immeuble dénommé « **Base A.L.A.T de Rennes Saint Jacques** » ont mis en évidence une présomption de pollution pyrotechnique (munitions, mines, pièges, engins et explosifs, etc.) au droit du secteur géographique afférent.

En application de l'article L. 4531-1 du Code du travail, afin d'assurer la sécurité et de protéger la santé des personnes qui interviennent sur le chantier de bâtiment et de génie civil, le maître d'ouvrage doit mettre en œuvre, pendant la phase de conception, d'étude et d'élaboration du projet et pendant la réalisation de l'ouvrage, les principes généraux de prévention mentionnés à l'article L4121-2 du Code du travail.

A cet effet, le présent document a pour objet d'évaluer le risque pyrotechnique et conclure à la nécessité ou l'absence de nécessité d'ouvrir un chantier de dépollution pyrotechnique.

1.2 Méthode

L'évaluation du risque (ER) pyrotechnique est établie à partir d'un recueil d'informations visant à :

- à définir la localisation et la nature de l'opération domaniale (② Présentation de l'immeuble & ③ Présentation de l'opération domaniale et de l'usage projeté),
- à mettre en évidence, au travers de l'historique de l'immeuble, les activités et les événements susceptibles d'avoir occasionné une pollution pyrotechnique (④ Historique du secteur géographique), à mettre en relief les activités impliquant un remaniement des sols (Occupation des sols).
- à identifier la nature et la localisation des zones potentiellement polluées (⑤ Activités ou événements susceptibles d'avoir occasionné une pollution pyrotechnique),
- à recenser et caractériser les découvertes de munitions intervenues sur l'immeuble (⑥ Recensement des opérations de dépollution pyrotechnique),

L'évaluation du risque, qui s'appuie sur les éléments factuels des recherches historiques et du projet d'infrastructure, permet de conclure sur trois cas possibles :

CAS 1 : TRAVAUX MANIFESTEMENT SANS RISQUE

Les travaux définis sont manifestement sans risque. Le rédacteur de l'évaluation de risque donnera tous les éléments de justification permettant de le démontrer.

Exemple : travaux en superstructure, pas de travaux intrusifs, travaux sur des zones déjà remaniées et sûres, travaux intrusifs sur des zones « blanches », etc.

Des restrictions d'usage devront toutefois être définies et parfaitement décrites afin de conserver la mémoire de la pollution suspectée en cas de modification ou de réalisation de nouveaux travaux sur l'immeuble concerné.

CAS 2 : TRAVAUX MANIFESTEMENT INCOMPATIBLES EN L'ETAT AVEC LA POLLUTION SUSPECTEE SANS DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE PREALABLE OU INVESTIGATION COMPLEMENTAIRE

Les travaux définis sont manifestement incompatibles en l'état avec le risque pyrotechnique suspecté, du fait notamment de la nature et de l'importance des travaux intrusifs et/ou du niveau de pollution suspectée. L'évaluation du risque peut alors envisager deux possibilités :

- Mener des investigations complémentaires avec la réalisation d'un diagnostic pyrotechnique. Une nouvelle évaluation de risque devra alors être menée à l'issue du diagnostic.
- Ouvrir un chantier de dépollution pyrotechnique.

Nota : La modification d'un projet incompatible en l'état pour le rendre compatible est également une option possible. Le nouveau projet, devenu compatible, pourra alors être considéré comme « cas 1 » après une nouvelle évaluation de risque.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0403_03-DE

CAS 3 : RISQUE ACCEPTABLE AVEC RESERVES

L'évaluation ne peut exclure le risque, à l'occasion des travaux, de déclenchement d'un engin pyrotechnique du fait de la pollution suspectée.

Toutefois, ce risque peut être considéré comme acceptable et ne nécessitant pas l'ouverture d'un chantier de dépollution pyrotechnique préalable sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- **la pollution suspectée est considérée comme très faible. Une découverte fortuite réalisée lors des travaux intrusifs est très peu probable au regard de l'historique du site ;**
- **Le faible risque lié aux travaux intrusifs doit pouvoir être caractérisé :**
  - **Durée d'exposition au risque très faible et limitée dans le temps ;**
  - **Nombre de personnes exposées au risque résiduel très restreint et limité au strict nécessaire ;**
  - **Prescriptions et restrictions d'usage parfaitement décrites afin de réduire le risque au niveau le plus bas qu'il soit raisonnablement possible d'atteindre dans la pratique.**

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0403_03-DE

2. Présentation de l'immeuble

L'immeuble de la Base A.L.A.T de Rennes Saint Jacques se trouve sur l'emprise de l'aéroport de Rennes Bretagne situé sur la commune de Saint Jacques de la lande.

2.1 Localisation géographique de l'immeuble BASE A.L.A.T de Rennes Saint-Jacques

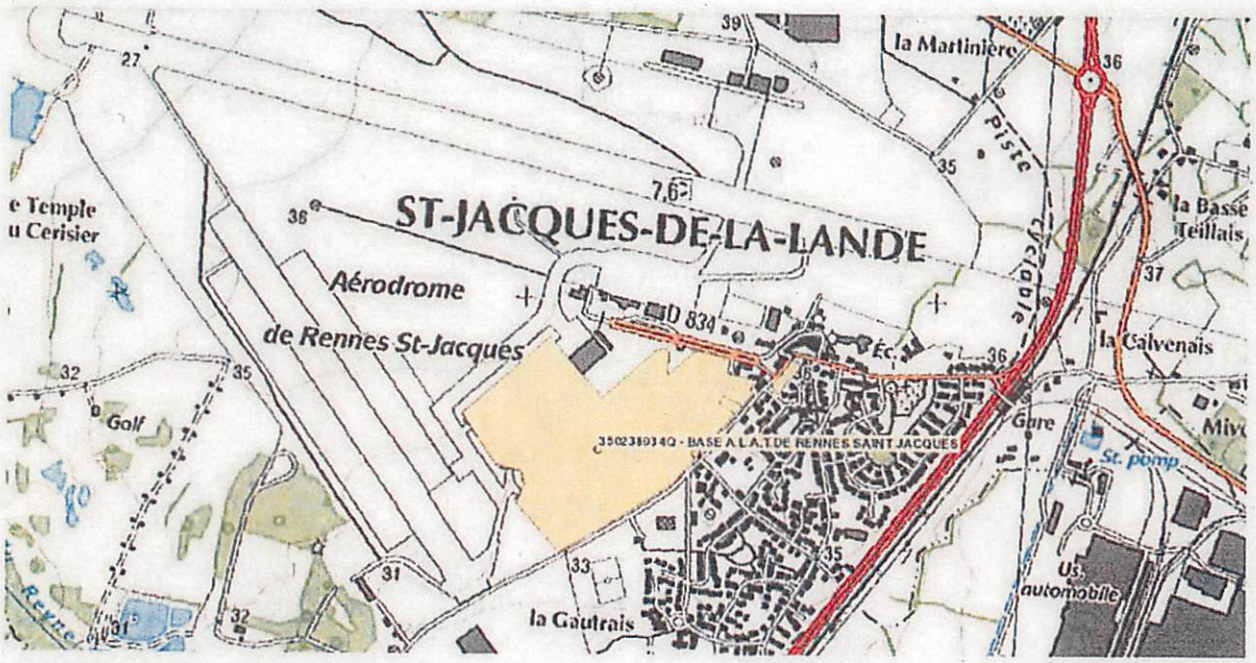

2.2 Plan de masse du site

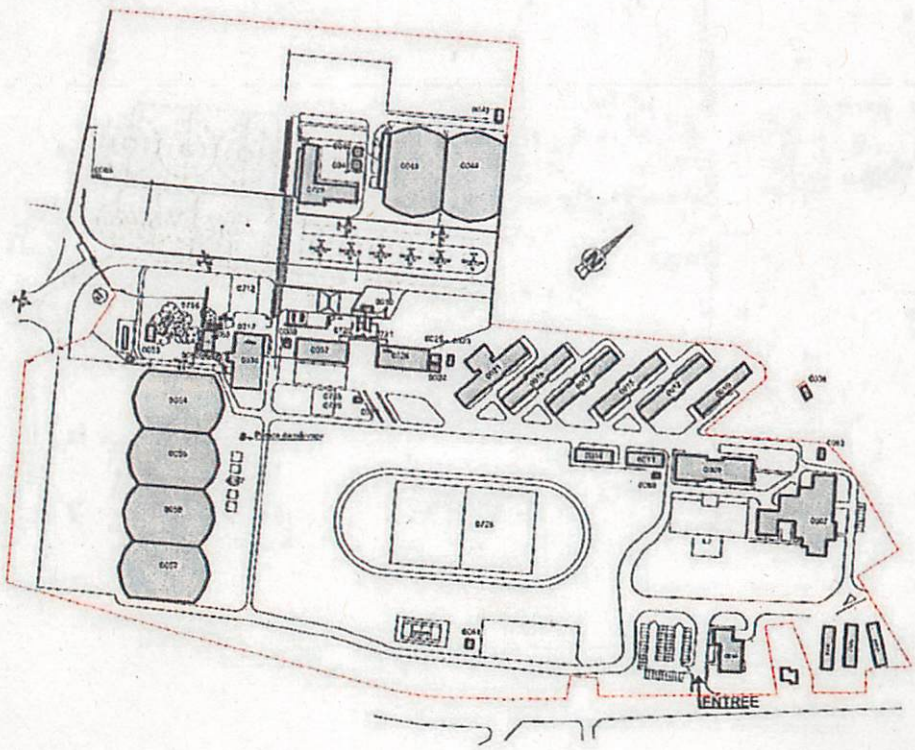

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0403_03-DE

2.3 Caractéristiques principales de l'immeuble

Emprise : ..... 193 914 m²
Superficie construite : ..... 99 831 m²
Dont surface bâtie : ..... 32 680 m²
Dont surface aménagée : ..... 67 151 m²
Superficie non construite : ..... 94 083 m²
Nombre de bâtiments : 47

3. Présentation du projet d'infrastructure

L'usage futur n'étant pas connu de manière à réaliser la présente ER, cette évaluation du risque est donc réalisée, en fonction d'un usage défini par le ministère de la défense.

Pour la base ALAT de Rennes Saint Jacques, l'usage pris en compte est celui d'une conservation de l'usage actuel des zones bâties et non bâties. L'usage actuel comprend notamment les travaux d'entretien et de maintien en condition réalisés au droit des infrastructures ou aménagements existants (réseaux et cuves enterrés, aménagements paysagers, éclairage public, etc.).

Schéma représentant la zone rétrocédée et la zone conservée

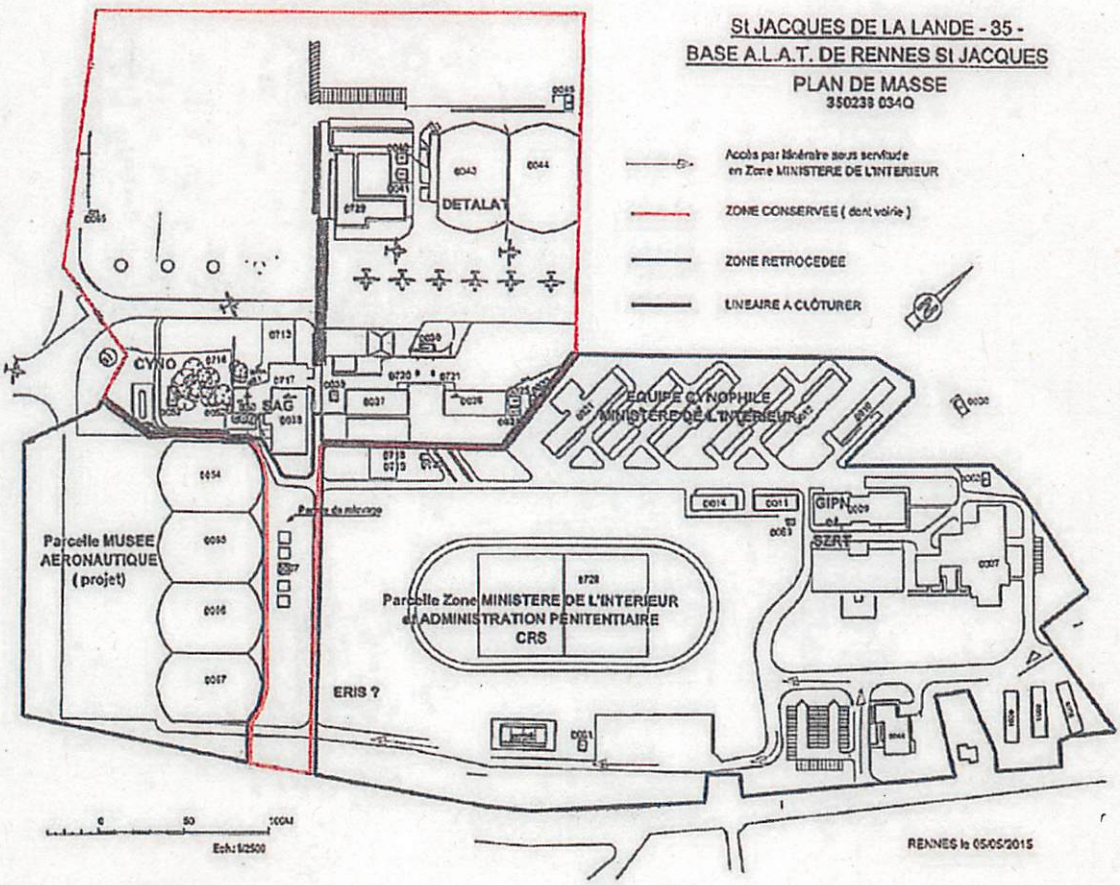

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0403_03-DE

4. Historique du secteur géographique et occupation des sols

4.1 Historique du secteur géographique

DATE	EVENEMENTS
1931	Début des travaux de construction de l'aérodrome
1933	Inauguration de l'aérodrome de SAINT JACQUES DE LA LANDE
1939-1945	L'aérodrome est successivement utilisé par les armées alliées et allemandes
1946	Décembre 1946, l'aviation civile, suite à une décision de l'Etat, retrouve ses droits sur l'aérodrome.
1953	Sur la partie aviation civile, une aérogare est ouverte.
1963	13 août 1963. Le ministère des Armées occupe à titre secondaire l'aérodrome de SAINT JACQUES pour les besoin suivants : - Pour les unités d'entrainement de l'Armée de l'Air - Pour l'Aviation Légère de l'Armée de Terre ➔ depuis cette date, divers groupes de l'A.L.A.T se sont succédés sur la base.
1986	Instruction n°9-B-11-86 listant la base A.L.A.T de SAINT JACQUES comme aérodrome ne relevant pas de la domanialité sous-jacente « défense » mais néanmoins utilisé par le MINDEF
2017	De nos jours, la Base A.L.A.T possède des hélicoptères Gazelle et des avions de liaison Socata TBM-700

4.2 Occupation des sols

L'immeuble est occupé par un détachement de l'aviation légère de l'armée de terre en zone nord-est, et pour le reste du site, il fait l'objet d'autorisations d'occupations temporaires (AOT) au bénéfice de différentes sociétés privées et de conventions au bénéfice de différents services de l'état.

Les seuls bâtiments visibles sur la photo aérienne ci-dessous, datant de 1948, sont les hangars 43, 44, 54, 55, 56 et 57 et quelques aires aménagées (voiries et aires de stationnements des aéronefs).

Selon le fichier de gestion domaniale du mistère de la défense, la construction de ces bâtiments date de 1940.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0403_03-DE

L'ensemble des autres constructions et aménagements sur le site est postérieur à la seconde guerre mondiale.

Le plan ci-dessous indiquant les constructions, aménagements et réseaux existants montre que l'immeuble a été fortement réaménagé depuis la seconde guerre mondiale.

Etat actuel de l'immeuble

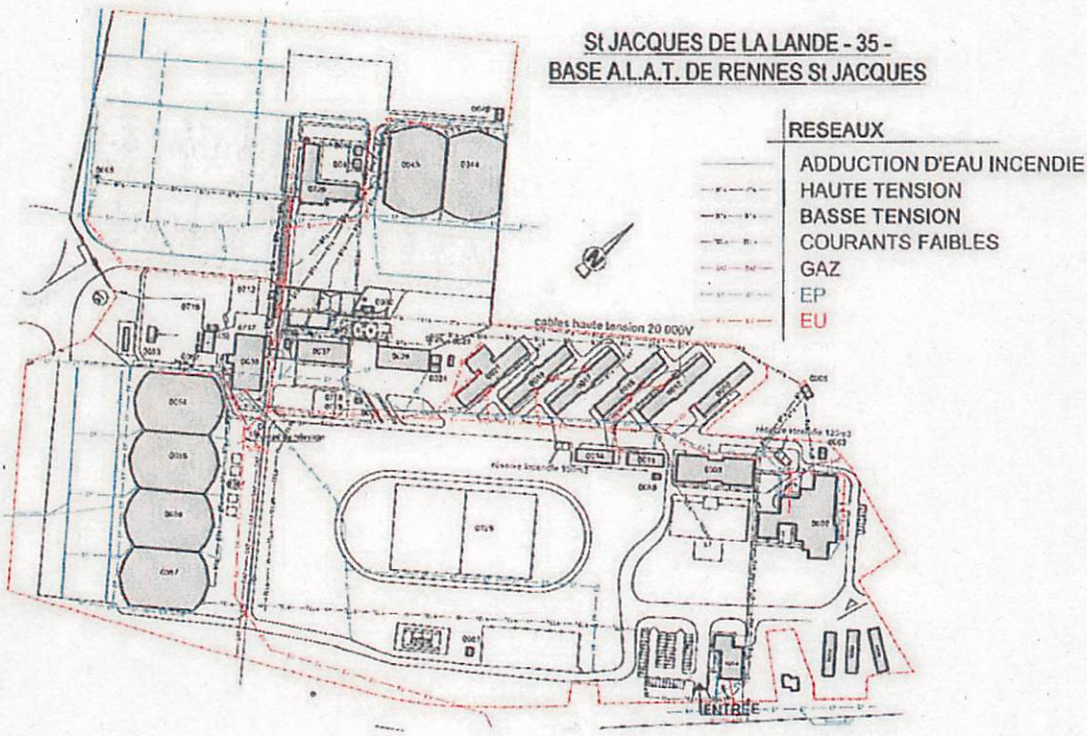

CONCLUSION PARTIELLE 1

Le site a été utilisé depuis sa construction par le ministère de la guerre et de la défense, a été occupé par l'armée allemande et utilisé par les alliés pendant la seconde guerre mondiale.

L'immeuble a fait l'objet de nombreux aménagements (zone fortement remaniée).

5. Activités ou événements susceptibles d'avoir occasionné une pollution pyrotechnique

L'étude historique de l'immeuble fait ressortir les éléments suivants :

- Saint-Jacques-de-La-Lande n'est pas touchée par les guerres de 1870 et la 1ère guerre mondiale.
- Le 17 juin 1940, l'aérodrome est mitraillé.
- L'immeuble a pu être ou a été touché par les bombardements suivants visant l'aérodrome durant la seconde guerre mondiale :
  - 23 septembre 1943 : premier bombardement allié
    - Pas de données chiffrées
  - 29 avril 1944 et 6 mai 1944: bombardements alliés
    - Pas de données chiffrées
  - 8 mai 1944 : bombardements alliés avec Lancaster.
    - 43 cratères de bombes comptés

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0403_03-DE

        - Lourds dégâts sur l'aérodrome
    - 27 et 28 mai 1944 : bombardements alliés
        - Pas de données chiffrées
    - 8 juin 1944 : bombardements alliés
        - 81 tonnes de bombes larguées sur l'aérodrome (avec 30 B17)
    - 12 juin 1944 : bombardements alliés
        - Pas de données chiffrées

- L'immeuble est occupé par l'aviation allemande du 22 juin 1940 au 04 août 1944, date de sa libération. Présence de flack à l'OUEST du terrain d'aviation (défense anti-aérienne) et de batteries d'artillerie sur le terrain d'aviation.
- Il n'a été trouvé aucun compte-rendu de découverte de bombes sur le site malgré les travaux entrepris pour la construction de l'aérodrome et de la Base A.L.A.T.

CONCLUSION PARTIELLE 2

Bien que de nombreux travaux aient été entrepris pour la construction de l'aérodrome et de la base A.L.A.T, il n'a pas été recensé dans l'étude historique de découverte de bombes sur le site.

Cependant, compte tenu des nombreux bombardements subis et de l'utilisation d'artillerie dans le secteur pendant la seconde guerre mondiale, le risque pyrotechnique ne peut être exclu.

6. Recensement des opérations de dépollution pyrotechnique

L'étude historique nous informe que dès la libération de l'aérodrome, l'armée américaine procède au déminage et à la remise en état des pistes. Cependant, nous ne détenons pas d'information précise sur la localisation et la profondeur de ces opérations.

Il est également indiqué que « les services de l'Etat, le concours des entreprises, l'aide d'une soixantaine de prisonniers allemands travaillent à la remise en état de la plateforme après la libération de l'aérodrome ».
Cette remise en état du site après-guerre ne nous renseigne pas sur des éventuelles actions de déminages ou débombages.

CONCLUSION PARTIELLE 3

En dehors du déminage des américains lors de la remise en état rapide de l'aérodrome et de la piste, aucune campagne de dépollution n'a été recensée sur l'immeuble. Au vu du manque de précision sur ce déminage, il est impossible de conclure que ces opérations concernent la totalité de l'emprise.

7. Analyse du risque pyrotechnique

Considérant que :

- **l'immeuble « base A.L.A.T » a été touché par les bombardements alliés durant la seconde guerre mondiale ;**
- **un déminage et une remise en état du site ont été réalisés après la libération de l'aérodrome sans que l'on en connaisse le périmètre précisément ;**

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0403_03-DE

- **de nombreux travaux d'aménagements ont été réalisés depuis 1945 sans qu'il ait été trouvé de rapport de découverte de munitions ;**
- **l'usage pris en compte est celui d'une conservation de l'usage actuel des zones bâties et non bâties. L'usage actuel comprend notamment les travaux d'entretien et de maintien en condition réalisés au droit des infrastructures ou aménagements existants (réseaux et cuves enterrés, aménagements paysagers, éclairage public, etc.).**

Le directeur de l'ESID de Rennes préconise de ne pas procéder à l'ouverture d'un chantier de dépollution pyrotechnique.

En cas d'usage différent de celui défini ci-dessus, les conclusions de cette évaluation des risques deviendraient caduques.

NOTA

Cette proposition d'évaluation du risque est transmise aux fins d'approbation du maitre d'ouvrage de cette opération. Il appartient à ce dernier, conformément aux articles du code du travail de 2ème référence, de la valider, la signer et d'en assurer la déclinaison nécessaire.

L'ingénieur général de 2ème Classe Bernard LEPILLEUR

Directeur de l'ESID de Rennes

Diffusion
CENTRE REFERENT
DIV-GP/BAD

Mission V – Pour une région engagée dans la transition écologique

19_0502_01	Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages	1116
19_0503_01	Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources	1121

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0502_01-DE

REGION BRETAGNE

19_0502_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 février 2019

DELIBERATION

Programme 0502 – Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 31 janvier 2019, s'est réunie le vendredi 8 février 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- D'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 4 704 € pour le financement de l'opération figurant en annexe ;

- D'ATTRIBUER l'aide au bénéficiaire désigné dans le tableau annexé et d'AUTORISER le Président à signer l'acte juridique nécessaire au versement de cette aide ;

En section de fonctionnement :

- D'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 266 043 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- D'ATTRIBUER l'aide aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

- D'AJUSTER l'opération présentée en annexe.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0502_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 février 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0502 - Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages
Chapitre : 937

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
GIP BRETAGNE ENVIRONNEMENT 35000 RENNES	19000122	Participation au fonctionnement - Pôles paysages et biodiversité	266 000,00	37,59	100 000,00

Total : 100 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0502_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 février 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0502 - Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages
Chapitre : 937

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE BREST 29200 BREST	19000119	Participation statutaire au fonctionnement du Conservatoire Botanique National de Brest Année 2018	Participation	142 843,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19000123	Cotisations 2019	Cotisation	8 200,00
SMAEP DE LA PTE DU RAZ ET DU CAP SIZUN 29770 PLOGOFF	19000117	Participation statutaire au Syndicat Mixte du Grand Site Pointe du Raz en Cap Sizun - Année 2019	Participation	15 000,00

Total : 166 043,00

Nombre d'opérations : 3

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0502_01

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0502_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 9 février 2019
Ajustement d'opérations

Programme P00502 Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages
Chapitre 937 DCEEB/SPANAB

Dossier	Nom du bénéficiaire	Objet	Vote initial		Décision initiale	*Nouvelle décision*	Dépense subventionable		Taux de participation		Proposition d'ajustement (en €)
			N°	Date	Montant (en €)	*Montant (en €)*	Ancienne DS	*Nouvelle DS*	Ancien taux	Nouveau taux	
18001987	FEDERATION BRETAGNE NATURE ENVIRONNEMENT	appui à la Fédération Bretagne Nature Environnement - pour animer la contribution des associations à la Breizh COP et l'élaboration du SRADDET (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2018)	18_0502_04	23/04/18	48 000	***48 000***	120 000 € TTC	***60 000 € TTC***	40.00	**80.00**	/

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0502_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 février 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0502 - Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages
Chapitre : 907

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
COMMUNE DE PLEVENON 22240 PLEVENON	19000121	Soutien à l'acquisition d'un gyro-broyeur à landes au titre de l'Ogs Cap d'Erquy Fréhel	15 680,00	30,00	4 704,00

Total : 4 704,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0502_01

1120

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0503_01-DE

REGION BRETAGNE

19_0503_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 février 2019

DELIBERATION

Programme n° 503 : Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 31 janvier 2019 s'est réunie le vendredi 8 février 2019 sous la Présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n° 16_0612_02 du Conseil régional en date du 26 février 2016 approuvant les termes des conventions types de fonctionnement et d'investissement ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 2 348 € pour le financement de l'ajustement récapitulée dans le tableau en annexe ;

-d'AJUSTER l'opération figurant dans le tableau en annexe ;

De MODIFIER les bénéficiaires figurant dans le tableau en annexe

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 263 080 € pour le financement des 8 opérations récapitulées dans les tableaux en annexe ;

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0503_01-DE

-d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et AUTORISE le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- d'AJUSTER les deux opérations figurant dans le tableau en annexe ;

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0503_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 février 2019
Ajustement d'opérations

Programme P00503 objectif 1 Réussir la transition énergétique et répondre aux défis climatiques
Chapitre 907 DCEEB/SERCLE

Dossier	Nom du bénéficiaire	Objet	Vote initial		Décision initiale	*Nouvelle décision*	Dépense subventionable		Taux de participation		Proposition d'ajustement (en €)
			N°	Date	Montant (en €)	*Montant (en €)*	Ancienne DS	*Nouvelle DS*	Ancien taux	Nouveau taux	
18000888	**COMMUNE DE MOELAN SUR MER**	Installation d'une chaufferie bois plaquettes à l'école de Kergroas	18_0503_02	26 /03/2018	25 575						
			18_0503_07	24/09/2018	25 575	***18 518***	264 300	***220 506***	9.67	**8.48**	**-7 057**
			18_0503_07	24/07/2018	18 518	***20 866***	220 506	***213 186***	8.48	**9.79**	**+ 2 348**

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0503_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11 février 2019

MODIFICATION DE L'INTITULE DU
NOM DU BENEFICIAIRE
Section d'investissement

Programme P00503 objectif 1 Réussir la transition énergétique et répondre aux défis climatiques

Opération	Nouveau nom du bénéficiaire	nom du bénéficiaire initial	Décision initiale		Montant de la subvention	Objet initial
			N°	Date		
18007030	NASS WIND ENERGIE VERTE	NASS WIND OMNIUM ENERGIES	18_0503_09	3 décembre 2018	138 328 €	Installation d'un réseau de chaleur bois plaquettes à Martigné-Ferchaud (prise en compte des dépenses à partir du 30 août 2018)
18007027	NASS WIND ENERGIE VERTE	NASS WIND OMNIUM ENERGIES	18_0503_09	3 décembre 2018	103 430 €	Installation d'un réseau de chaleur de bois plaquettes à Coesmes (prise en compte des dépenses à partir du 30 août 2018)

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0503_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 février 2019
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0503 - Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressourc
Chapitre : 937

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
LANNION-TREGOR COMMUNAUTE 22300 LANNION	18007111	Accompagnement du projet de plateforme locale de la rénovation de l'habitat sur le territoire de Lannion Trégor Communauté - Année 3 (prise en compte des dépenses à partir du 01 avril 2018)	18_0503_09	03/12/18	50 000,00	194 000,00	25,00	37 500,00	87 500,00

Total : 37 500,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0503_01
1125

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0503_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 février 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0503 - Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressourc
Chapitre : 937

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19000064	Organisation logistique liée au projet Breizh Hin	Achat / Prestation	50 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19000063	Affectation de crédits nécessaires au renouvellement d'adhésion aux organismes Energie pour l'année 2019	Cotisation	27 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19000062	Organisation logistique des rencontres et journées thématiques liées à la politique de l'énergie - année 2019	Achat / Prestation	25 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19000065	Etude stratégique pour un développement de la filière hydrogène renouvelable en région Bretagne	Achat / Prestation	80 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19000061	Organisation logistique des rencontres et journées thématiques liées à la politique de l'économie des ressources et des déchets - année 2019	Achat / Prestation	30 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19000060	Affectation des crédits nécessaires au renouvellement d'adhésion aux organismes Economie des ressources pour l'année 2019	Cotisation	13 580,00

Total : 225 580,00

Nombre d'opérations : 6

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0503_01

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0503_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 février 2019
Ajustement d'opérations

Programme P00503 objectif 1 Réussir la transition énergétique et répondre aux défis climatiques
Chapitre 937 DCEEB/SERCLE

Dossier	Nom du bénéficiaire	Objet	Vote initial		Décision initiale	*Nouvelle décision*	Dépense subventionable		Taux de participation		Proposition d'ajustement (en €)
			N°	Date	Montant (en €)	*Montant (en €)*	Ancienne DS	*Nouvelle DS*	Ancien taux	Nouveau taux	
18007107	**CA VITRE COMMUNAUTE**	Accompagnement du projet de plateforme locale de la rénovation de l'habitat sur le territoire de Vitré - Année 3 (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2019)	18_0503_09	3/12/ 2018	43 101	/	143 670 € TTC	***88 504 € TTC***	30	**48.70**	/
18007111	**LANNION TREGOR COMMUNAUTE**	Accompagnement du projet de plateforme locale de la rénovation de l'habitat sur le territoire de Lannion Trégor Communauté - Année 3 (prise en compte des dépenses à partir du 01 avril 2018)	18_0503_09	3/12/ 2018	50 000	***87 500***	194 000 € TTC	***349 950 € TTC***	25,77	**25,00**	**+ 37 500**

Mission VI – Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne

19_0601_01	Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles	1129
19_0602_01	Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique	1189
19_0603_01	Développer le sport en région	1199
19_0604_01	Révéler et valoriser le patrimoine	1212
19_0605_01	Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception	1217
19_0606_01	Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes	1223
19_0607_01	Développer les actions européennes et internationales	1253
19_0608_01	Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne	1255

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0601_01-DE

REGION BRETAGNE

19_0601_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 février 2019

DELIBERATION

Programme 0601 – Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 31 janvier 2019, s'est réunie le vendredi 8 février 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le groupe Rassemblement National vote contre les soutiens à la Compagnie Lumière d'août (opération n°19000274), à l'association le Carré Magique (opération n°19000238), et l'association UNVSTI (opération n°19000013).

- d'APPROUVER la modification de la convention constitutive du GIP Cafés Cultures ;

- d'APPROUVER la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2020-2021-2022 passée entre la Région Bretagne, la Ville de Brest, le Département du Finistère et l'association « La Maison du théâtre » ;

En section de d'investissement :
- D'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 8 000 € pour le financement d'1 opération figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER l'aide au bénéficiaire désigné dans le tableau annexé et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de cette aide ;

En section de fonctionnement :
- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 3 681 852, 30 € pour le financement des 31 opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0601_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 février 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0601 - Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
AU BOUT DU PLONGEOIR 35235 THORIGNE-FOUILLARD	18007635	Acquisition d'équipements matériels - Prise en compte des factures au 3 décembre 2018	40 000,00	20,00	8 000,00

Total : 8 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 19_0601_01

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0601_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 février 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0601 - Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ASSOCIATION DANSERIEN LANN TIVIZIO 29400 LANDIVISIAU	19000455	Déplacement à Marrakech (Maroc)	8 704,60	50,00	4 352,30

Total : 4 352,30

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 19_0601_01

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0601_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 février 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0601 - Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LENN PRODUCTION 29000 QUIMPER	18007490	Projet de Pascal Jaouen "Sur la route de..." au titre de l'année 2019	Subvention forfaitaire	10 000,00
ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE BRETAGNE 35000 RENNES	19000276	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2019 dans le cadre d'une convention d'objectifs pluriannuelle 2016-2017-2018-2019	Subvention globale	1 644 000,00
TRO-HEOL 29180 QUEMENEVEN	18007541	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2019	Subvention globale	35 000,00
COMPAGNIE LUMIERE D'AOUT 35000 RENNES	19000274	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2019	Subvention globale	30 000,00
ASSOCIATION TANZ 56880 PLOEREN	19000127	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2019	Subvention globale	18 000,00
FESTIVAL INTERCELTIQUE DE LORIENT 56100 LORIENT	18007545	Edition 2019 du festival Interceltique - 1ère attribution dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2021	Subvention forfaitaire	300 000,00
CENTRE DE PRODUCTION DES PAROLES CONTEMPORAINES 35000 RENNES	19000303	Edition 2019 du festival Mythos	Subvention forfaitaire	90 000,00
DOOINIT 35200 RENNES	19000281	Edition 2019 du festival Dooinit	Subvention forfaitaire	10 000,00
AURAY 56400 AURAY	19000230	Edition 2019 du Festival Méliscènes	Subvention forfaitaire	8 000,00
ASSOCATION JAZZ 35 35000 RENNES	19000232	Edition 2019 du festival "Jazz à l'étage"	Subvention forfaitaire	5 000,00
AMOCAS ASS MORDELAISE ORGAN 35310 MORDELLES	18006227	Edition 2019 "Les métiers d'art s'exposent à Mordelles"	Subvention forfaitaire	2 000,00
MAISON JEUNES CULTURE PLATEAU CENTRAL 22000 SAINT-BRIEUC	19000008	Edition 2019 du festival "Babel Danse"	Subvention forfaitaire	5 000,00
BRETAGNE(S) WORLD SOUNDS 22110 ROSTRENEN	19000240	Projet associatif au titre de l'année 2019	Subvention globale	35 000,00
ASSOCIATION AY ROOP 35000 RENNES	18007639	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2019	Subvention globale	20 000,00
AMZER NEVEZ CTRE REGIONAL CULTURE BRETON 56270 PLOEMEUR	18007622	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2019 dans la cadre d'une convention d'objectifs pluriannuelle 2018-2019-2020	Subvention globale	160 000,00
LE CARRE MAGIQUE 22300 LANNION	19000238	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2019 dans le cadre d'une convention d'objectifs pluriannuelle 2016-2017-2018-2019	Subvention globale	95 000,00
GWIN ZEGAL 22200 GUINGAMP	18007651	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2019 dans le cadre d'une convention d'objectifs pluriannuelle 2017-2018-2019	Subvention globale	63 000,00
LA GRANDE BOUTIQUE 56630 LANGONNET	19000262	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2019 (1ère attribution)	Subvention globale	55 000,00
LA MAISON DU THEATRE 29200 BREST	19000268	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2019 dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2020-2021-2022	Subvention globale	55 000,00

Délibération n° : 19_0601_01

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0601_01-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	
AU BOUT DU PLONGEOIR 35235 THORIGNE-FOUILLARD	19000308	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2019 dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2018-2019-2020	Subvention g	
40MCUBE 35000 RENNES	19000290	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2019 dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2018-2019	Subvention globale	38 000,00
RENNES 35031 RENNES	18007643	Projet artistique et culturel de "la Criée" au titre de l'année 2019 dans le cadre d'une convention d'objectifs pluriannuelle 2017-2018-2019-2020	Subvention globale	35 000,00
EPCC ECOLE SUPERIEURE EUROPEENNE D'ART DE BRETAGNE 35000 RENNES	19000291	Contribution au titre de l'année 2019	Participation	300 000,00
DROM 29200 BREST	19000244	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2019	Subvention globale	75 000,00
BRETAGNE CULTURE DIVERSITE 56100 LORIENT	18007644	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2019	Subvention globale	450 000,00
ASSOCIATION TAMM KREIZ 22000 SAINT-BRIEUC	18007725	Projet associatif au titre de l'année 2019	Subvention globale	40 000,00
PRINTEMPS DE CHATEAUNEUF DU FAOU 29520 CHATEAUNEUF-DU-FAOU	19000253	Edition 2019 du festival "le Printemps de Châteauneuf"	Subvention forfaitaire	6 000,00
GOUELIOU BREIZH 22700 PERROS-GUIREC	19000267	Projet associatif au titre de l'année 2019 dans le cadre d'une convention d'objectifs pluriannuelle 2017-2018-2019	Subvention globale	40 000,00
UNVSTI 22000 SAINT-BRIEUC	19000013	Editions 2019 des festivals "UnVsti Event" et "Zéro à la Tolérance Zéro"	Subvention forfaitaire	9 000,00
MAISON POUR TOUS PEN AR CREAC'H 29200 BREST	18007613	Edition 2019 des "Renc'Arts Hip Hop"	Subvention forfaitaire	4 500,00

Total : 3 677 500,00

Nombre d'opérations : 30

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0601_01-DE

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP CAFÉS CULTURES
-
PROCÉDURE D'APPROBATION

GIP Cafés Cultures
2 impasse Girardon 75018 Paris
09 72 45 23 54
contact@gipcafescultures.fr

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0601_01-DE

SOMMAIRE

1/ Procédure à suivre pour l'approbation de la Convention Constitutive ..... p. 3

2/ Convention Constitutive du GIP Cafés Cultures ..... p. 5

3/ Exemple de page de signature ..... p. 18

4/ Annexe I – Liste des membres et coordonnées ..... p. 20

5/ Annexe II – Projet d'activité du GIP Cafés Cultures ..... p. 23

6/ Annexe III – Règlement financier des contributions ..... p. 28

7/ Annexe IV – Budget du GIP Cafés Cultures ..... p. 31

8/ Annexe V – Conditions d'utilisation du fonds ..... p. 33

GIP Cafés Cultures
2 impasse Girardon 75018 Paris
09 72 45 23 54
contact@gipcafescultures.fr

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0601_01-DE

1/ Procédure à suivre pour l'approbation de la Convention Constitutive

GIP Cafés Cultures
2 impasse Girardon 75018 Paris
09 72 45 23 54
contact@gipcafescultures.fr

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0601_01-DE

Procédure à suivre pour l'approbation de la convention constitutive du GIP Cafés Cultures

Rappel : les membres du GIP Cafés cultures ont, par délibération concordante de l'assemblée générale du GIP, décidé de modifier les statuts du GIP, dans les termes prévus par la nouvelle convention constitutive qui vous est soumise. Ce projet a été validé par les ministères de la Culture, de l'Intérieur et du Budget.

La procédure d'approbation de la convention constitutive va pouvoir démarrer. Un dossier doit donc être constitué, contenant notamment la matérialisation de l'accord de chaque membre du groupement.

Ainsi, la procédure à mettre en œuvre est la suivante :

● **Chaque membre devra produire la délibération de son organe délibérant attestant de sa volonté de rester membre du groupement et d'approuver les nouveaux statuts**

En pratique :

- Pour les collectivités territoriales : la délibération des instances compétentes : conseil municipal pour la ville, conseil régional pour la région, conseil départemental pour le département, organe délibérant pour les groupements. Le projet de délibération devra comporter en pièce annexée la convention

- Pour les personnes privées : la décision d'approbation par l'assemblée générale, le conseil d'administration, le conseil de surveillance selon la structure et ses statuts

Les délibérations des instances compétentes doivent indiquer le nom et la fonction du représentant légal qui sera signataire de la convention (directeur ou président de la structure etc).

Pour les nouveaux membres, dès lors que cela se justifie, il conviendra de produire les statuts prouvant qu'ils ont bien la compétence pour participer à un GIP.

Ces délibérations, par leur caractère concordant :

- doivent confirmer le fait que la personne morale concernée reste membre du GIP ;
- approuvent les nouveaux statuts.

● **La convention signée par les membres du GIP**

En pratique, le représentant de chaque membre de la liste figurant à l'article 2 du projet de convention constitutive signe la dernière page de la convention. La coordination se fera après la transmission des signatures de tous les membres.

● **Les consultations, avis et décisions requis pour l'approbation de la convention**

Il s'agit des consultations obligatoires, comme par exemple un comité technique ou un comité d'entreprise, pour les nouveaux membres notamment, s'il y a lieu.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0601_01-DE

2/ Convention Constitutive du GIP Cafés Cultures

GIP Cafés Cultures
2 impasse Girardon 75018 Paris
09 72 45 23 54
contact@gipcafescultures.fr

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0601_01-DE

Groupement d'intérêt public Cafés Cultures

Convention constitutive

Le groupement d'intérêt public est régi par :

- le chapitre II de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;
- le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- la présente convention.

PREAMBULE

La création artistique et sa diffusion de proximité constituent des objectifs de premier plan pour le développement de la culture et son accès à l'ensemble de la population.

Le groupement d'intérêt public (GIP) Cafés Cultures, né de la démarche convergente de l'État, des collectivités territoriales et d'organisations professionnelles, artistes comme lieux de diffusion, a été créé par arrêté du 31 mars 2015. Il s'agissait de créer et d'assurer la gestion d'un fonds dédié au soutien de l'emploi artistique et technique afin de favoriser l'offre artistique dans les lieux de proximité, que sont notamment les cafés bars et restaurants, considérés comme des maillons essentiels du développement artistique et culturel des territoires.

Depuis sa création, le GIP a permis d'accompagner tous ces lieux, sans distinction autre que leur localisation sur un territoire alimenté par ce fonds, dans leur fonction d'employeur et de favoriser l'exercice des métiers d'artistes et de techniciens du spectacle vivant. Bien au-delà d'une aide à l'emploi, il constitue aussi un soutien efficace pour tous ces lieux de vie et de proximité, que ce soit en milieu urbain ou rural. Les bars et cafés sont en effet autant d'espaces de rencontre, de liberté, de découverte, conçus pour ces acteurs de premier plan de la vie culturelle et de l'économie locale.

Constatant le déploiement du dispositif depuis sa création tant au niveau des collectivités territoriales, par le nombre toujours croissant des nouvelles adhésions, qu'au niveau national, par la volonté de l'État de renforcer son soutien et d'abonder le fonds notamment dans le cadre des mesures du fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle (FONPEPS), il a été décidé de réviser les statuts du GIP afin d'assouplir les modalités d'adhésion et d'en simplifier le fonctionnement.

TITRE I - CONSTITUTION DU GROUPEMENT

ARTICLE 1 : DENOMINATION

Le groupement est dénommé « GIP Cafés Cultures ».

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0601_01-DE

Il sera dans la présente convention dénommé le groupement.

ARTICLE 2 : COMPOSITION.

Le groupement comporte :

2.1 Au titre des personnes morales de droit public :

L'État, représenté notamment par le ministère de la Culture ;

La Région Bourgogne-Franche-Comté ;

La Région Bretagne ;

La Région Centre Val de Loire ;

La Région Grand Est ;

La Région Nouvelle Aquitaine ;

La Région Pays de La Loire ;

Le Département du Gers ;

La Ville d'Orléans ;

La Ville de Dole ;

La Ville de Montreuil ;

La Ville de Nantes ;

La Ville Paris ;

La Ville de Pau ;

La Ville de Rennes ;

La Ville de Saint-Denis ;

La Ville de Saint Nazaire ;

La Ville de Toulouse ;

La Ville de Tours ;

La Communauté d'agglomération du Grand Narbonne ;

La Ville d'Angers.

2.2 Au titre des personnes morales de droit privé

Le SNAM-CGT, syndicat national des artistes musiciens ; le SFA-CGT, syndicat français des artistes ; le SYNPTAC-CGT, syndicat des professionnels du théâtre et des activités culturelles ;

Le Collectif Cultures Bar-Bars, Fédération nationale des cafés-cultures ;

L'UMIH, union des métiers de l'industrie hôtelière, au titre de la branche café ;

AUDIENS ;

Le RIM, Réseau des indépendants de la musique ;

Le Pôle, Pôle de coopération des acteurs pour les musiques actuelles en Pays de la Loire ;

GNI-SYNHORCAT, Groupement National des Indépendants de l'Hôtellerie Restauration, Occitanie.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0601_01-DE

Les noms, raisons sociales ou dénominations, formes juridiques, domiciles ou sièges sociaux des membres du GIP figurent en annexe 1 de la présente convention.

Des personnes morales de droit public et les personnes morales de droit privé peuvent adhérer à la présente convention dans les conditions prévues à l'article 6.

ARTICLE 3. OBJET

Le groupement a pour objet le soutien à l'emploi d'artistes et des techniciens du spectacle dans les lieux de proximité, constitués notamment par les cafés. Cette activité d'intérêt général contribue à développer la diversité culturelle sur le territoire national. Le dispositif vise à accroître l'accès d'un large public à la culture et au spectacle vivant.

A ce titre, il gère un fonds d'aide à l'emploi destiné à favoriser l'emploi artistique dans les lieux de proximité proposant une offre artistique et en assure la gestion financière et comptable.

Il peut :

- soutenir et contribuer au développement de l'emploi dans un cadre de représentations artistiques de proximité ;
- organiser toute manifestation (congrès, colloques, conférences, etc.) en lien avec l'objet du groupement et assurer la diffusion des travaux ;
- réaliser des actions de formation et d'information en rapport avec ses activités auprès du public, des artistes et des exploitants de lieux de diffusion culturelle de proximité.

Plus généralement, le groupement peut assurer directement ou indirectement toutes autres activités visant à favoriser la réalisation de son objet.

ARTICLE 4. SIEGE SOCIAL

Le siège du groupement est fixé au 2, IMPASSE GIRARDON 75018 PARIS.

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision de l'assemblée générale.

ARTICLE 5. DUREE

Le groupement est constitué pour une durée indéterminée.

ARTICLE 6. ADHESION. RETRAIT. EXCLUSION.

6-1 Adhésion

Les signataires de la présente convention sont les membres du groupement.

En cours d'exécution de la convention constitutive, le groupement peut accepter de nouveaux membres par décision du Président, après avis conforme du conseil d'administration. Une délibération de l'assemblée générale, prise dans les conditions prévues à l'article 17, à la majorité des voix exprimées par l'ensemble des membres du groupement présents ou représentés, entérine une fois par an s'il y a lieu l'adhésion de nouveaux membres au groupement.

Toute demande d'adhésion est formulée par écrit au siège du groupement. L'adhésion se traduit par la signature de la convention constitutive et le versement de la contribution annuelle financière.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0601_01-DE

6-2 Retrait

En cours d'exécution de la convention, tout membre peut se retirer du groupement à l'expiration d'un exercice budgétaire, par délibération de l'assemblée générale, sous réserve qu'il ait notifié son intention par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard six mois avant la fin de l'exercice et qu'il se soit acquitté de ses obligations financières vis-à-vis du groupement tant au titre de l'exercice en cours que des précédents exercices. Les modalités de ce retrait sont fixées par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration. Le membre concerné reste tenu des engagements qu'il a contractés pour l'exercice en cours.

La dissolution et la liquidation d'une personne morale membre entraîne de plein droit le retrait de celle-ci du groupement.

6-3 Exclusion

L'exclusion d'un membre peut être prononcée sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale, en cas d'inexécution de ses obligations, et notamment pour défaut de paiement de sa contribution ou pour faute grave. Un représentant du membre concerné est entendu au préalable. L'exclusion est prononcée à la majorité absolue des membres composant l'assemblée générale à l'exclusion du membre concerné. Les dispositions de cette exclusion sont fixées par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration. Le membre exclu reste tenu des engagements, notamment financiers, qu'il a contractés.

ARTICLE 7. CONTRIBUTION DES MEMBRES

Les contributions des membres aux charges du groupement sont fournies selon les cas :

a. Sous forme de contributions au budget annuel ;

b. Sous forme de mise à disposition de personnels ;

c. Sous forme de mise à disposition de locaux, de matériels, d'équipements ou de logiciels qui restent la propriété du membre qui en aura fait l'apport ;

d. Sous toute autre forme de participation au fonctionnement du groupement. La valeur de cette participation est appréciée d'un commun accord avec le groupement.

Les règles de détermination des contributions des membres sont définies dans un règlement financier annexé à la présente convention (annexe 3).

Les contributions non financières proposées par un membre sont approuvées par le conseil d'administration lors du vote du budget.

ARTICLE 8. REGLES DE RESPONSABILITE DES MEMBRES ENTRE EUX ET A L'EGARD DES TIERS

Dans leurs rapports entre eux, les membres sont tenus aux obligations du groupement à hauteur de leurs droits statutaires.

Les membres ne sont pas solidaires à l'égard des tiers, mais ils sont responsables à hauteur de leurs contributions aux charges du groupement.

La contribution des membres aux dettes du groupement est déterminée à raison de leurs contributions statutaires aux charges du groupement. Le nouveau membre n'est tenu que des dettes échues à compter de son admission, au prorata de sa contribution aux charges du groupement. En cas de retrait ou d'exclusion, et sauf décision contraire de l'assemblée générale, prise à la majorité des trois-quarts, moins le membre concerné, un membre est responsable des dettes du groupement, échues à la date du retrait ou de l'exclusion, à raison de ses contributions aux charges.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0601_01-DE

TITRE II FONCTIONNEMENT

ARTICLE 9. CAPITAL

Le groupement est constitué sans capital.

ARTICLE 10 PERSONNELS

10-1 Personnels mis à disposition ou détachés

Les Personnels du groupement sont notamment constitués par :

- des personnels mis à disposition par ses membres ;
- le cas échéant, des agents relevant d'une personne morale de droit public mentionnée à l'article 2 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, non membres du groupement, et qui sont placés dans une position conforme à leur statut.

Dans ces cas, ces personnels sont placés sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du directeur (de la directrice) du groupement.

Les personnels mis à disposition par une personne morale de droit privé membre du groupement restent régis par les stipulations de leur contrat de travail pendant leur mise à disposition.

10-2 Recrutement du personnel propre au GIP

A titre complémentaire, le GIP peut recruter du personnel qui lui sera propre.

Les emplois sont créés par décision de l'assemblée générale. Les personnels sont recrutés par décision du directeur (de la directrice) du groupement.

ARTICLE 11. REGIME APPLICABLE AUX PERSONNELS DU GIP ET SON DIRECTEUR

Les personnels propres du groupement et son (sa) directeur (directrice) sont recrutés par contrat soumis au code du travail.

Les personnels ainsi recrutés, pour une durée au plus égale à celle du groupement, n'acquièrent pas de droit particulier à occuper ultérieurement des emplois dans les organismes participant au groupement.

ARTICLE 12. PATRIMOINE DU GROUPEMENT

Les matériels mis à disposition du groupement par un membre restent la propriété de celui-ci.

L'ensemble des biens achetés ou développés en commun appartient au groupement.

En cas de dissolution du groupement, le patrimoine est dévolu conformément aux règles établies à l'article 23.

ARTICLE 13. BUDGET

13-1 Approbation - Gestion

Le Budget, présenté par le directeur du groupement, inclut l'ensemble des opérations de dépenses et de recettes pour l'exercice et fixe le montant des crédits nécessaires à la réalisation des objectifs du groupement. Il est approuvé chaque année par le conseil d'administration.

Le groupement ne donne lieu ni à la réalisation ni au partage des bénéfices. L'excédent éventuel des produits d'un exercice sur les charges correspondantes est reporté sur l'exercice budgétaire suivant.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0601_01-DE

Lorsque les charges dépassent les recettes de l'exercice, le conseil d'administration statue sur le report du déficit sur l'exercice suivant ou sur son comblement.

13-2 Ressources

Les ressources du groupement comprennent :

- les contributions financières des membres destinées à assurer le fonctionnement du groupement ;
- la mise à disposition sans contrepartie financière, de personnels, de locaux et d'équipements ;
- les subventions et les fonds publics qui peuvent lui être accordés, notamment par ses membres, et destinés à alimenter le fonds d'aide à l'emploi artistique dans les cafés cultures ;
- les produits de biens propres ou mis à sa disposition, la rémunération des prestations et les produits de la propriété intellectuelle ;
- les ressources provenant des activités du groupement ;
- les emprunts et autres ressources d'origine contractuelle ;
- les dons, legs et le mécénat ;
- les produits d'un appel à la générosité publique ;
- les revenus des capitaux mobiliers.

Le groupement peut obtenir une partie de ses financements sous forme de subvention ou de dotation provenant d'organismes extérieurs dans la mesure où ces financements n'imposent pas au groupement des obligations incompatibles avec la présente convention.

13-3 Dépenses

Les dépenses du groupement correspondent à l'ensemble des charges engagées pour son fonctionnement et à toutes les dépenses nécessaires à la réalisation de l'objet du groupement.

ARTICLE 14. FONDS D'AIDE GERE PAR LE GROUPEMENT

Les modalités d'utilisation du fonds d'aide destiné à favoriser l'emploi artistique sont précisées dans une annexe à la présente convention (annexe 5).

ARTICLE 15. RELATION AVEC LES TIERS

Le groupement peut s'associer avec d'autres personnes physiques ou morales, de droit privé ou de droit public, et conclure notamment des conventions concourant à la réalisation de son objet.

Pour l'ensemble de ses relations avec des tiers, le groupement est représenté par son (sa) directeur (directrice).

ARTICLE 16. REGIME COMPTABLE

Le groupement est soumis à un régime de comptabilité privée tenue conformément aux principes et aux normes du plan comptable général, et faisant apparaître un bilan, un compte de résultat et, le cas échéant, une ou plusieurs annexes.

Les comptes doivent être conservés au siège du groupement.

Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes sont adressés par le (la) directeur (directrice) à la direction générale de la création artistique dans un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0601_01-DE

L'exercice social est fixé du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

TITRE III - ORGANISATION ET ADMINISTRATION

ARTICLE 17. L'ASSEMBLEE GENERALE.

17-1 Composition et représentation des membres

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres du groupement. Chaque membre, à l'exception de l'Etat, dispose d'un représentant titulaire et d'un suppléant. L'Etat dispose de 6 membres titulaires et de 6 membres suppléants.

17-2 Compétences.

Sont notamment de la compétence de l'assemblée générale :

- la nomination et la révocation des membres du conseil d'administration mentionnées à l'article 18 de la présente convention, suivant les conditions prévues par le règlement du conseil d'administration ;
- l'adoption du programme annuel d'activité ;
- la fixation des contributions statutaires des membres dans les limites définies en annexe des statuts ;
- l'état annuel des contributions de chaque membre ;
- l'approbation des modifications de la convention constitutive et de ses annexes ;
- le retrait ou l'exclusion d'un membre du groupement ;
- les modalités financières et autres de retrait ou de l'exclusion d'un membre ;
- la dissolution du groupement et les conditions de sa liquidation ;
- la transformation du groupement.

17-3 Fonctionnement

La présidence de l'assemblée générale est assurée par le (la) président(e) du conseil d'administration ou à défaut par le (la) vice-président(e).

L'assemblée générale se réunit sur convocation de son (sa) président(e) au moins une fois par an et aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige. Elle se réunit de droit à la demande du quart au moins de ses membres ou à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins le quart des voix, sur un ordre du jour déterminé.

L'assemblée générale est convoquée quinze jours au moins à l'avance. La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de réunion.

Le mandat des membres du groupement est exercé gratuitement. Les frais de déplacements engagés par les membres dans l'exercice de leur mandat peuvent être remboursés dans les conditions fixées par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Le (la) président(e) peut inviter lors des réunions de l'assemblée générale des personnalités dont il (elle) estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet inscrit à l'ordre du jour.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0601_01-DE

ARTICLE 18. MODALITES DE VOTE AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

18-1 Répartition des voix par membre.

Le nombre total de voix est fixé à 1000.

Les droits statutaires des membres du groupement, dans leurs rapports entre eux, sont conformes à la clé de répartition suivante :

1° Les membres de droit public disposent de 700 voix : 350 voix au titre de l'Etat, 350 voix au titre des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

2° Les membres de droit privé disposent de 300 voix.

Toute nouvelle adhésion ne modifie pas la répartition entre membres de droit public et membres de droit privé.

Les collectivités territoriales et leurs groupements disposent chacun du même nombre de voix. En cas d'adhésion d'une nouvelle collectivité territoriale ou d'un de ses groupements, la répartition des voix entre chaque collectivité territoriale ou groupement est modifiée lors de la réunion de la prochaine assemblée générale dans le respect des règles précitées, de sorte que le nouvel adhérent puisse participer aux délibérations de séance.

Les personnes morales de droit privé disposent chacune du même nombre de voix. En cas d'adhésion d'une nouvelle personne morale de droit privé, la répartition des voix entre chaque membre de droit privé est modifiée lors de la réunion de la prochaine assemblée générale, de sorte que le nouvel adhérent puisse participer aux délibérations de séance.

18-2 Délibérations.

Les délibérations relatives aux modifications de la convention constitutive, à la dissolution du groupement, aux conditions de sa liquidation et à la transformation du groupement sont adoptées à la majorité des trois-quarts des voix.

Les autres décisions sont adoptées à la majorité des voix exprimées par l'ensemble des membres du groupement présents ou représentés.

En cas de partage des voix, la voix du (de la) président(e) ou, en son absence, du (de la) vice-président(e), est prépondérante.

18-3 Quorum.

L'assemblée générale ne délibère valablement que si la moitié des membres du groupement, la moitié au moins des membres de droit public et la moitié au moins des membres de droit privé sont présents ou représentés.

Lorsque ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est convoquée à nouveau dans les quinze jours et peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

18-4 Procurations.

Le vote par procuration est autorisé. Toutefois un membre ne peut recevoir plus de 2 procurations à la fois. Les membres de droit public ne peuvent donner leur procuration qu'à un membre de droit public. Les membres de droit privé ne peuvent donner leur procuration qu'à un membre de droit privé.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0601_01-DE

ARTICLE 19. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

19-1 Composition

Le groupement est administré par un Conseil d'administration de 18 administrateurs (administratrices) désigné(e)s par les membres du groupement.

Une majorité des membres est désignée par les représentant(e)s des personnes publiques.

Les 18 sièges se répartissent comme suit :

- 6 sièges pour l'Etat ;
- 6 sièges pour les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- 6 sièges pour les personnes morales de droit privé.

Les collectivités territoriales et leurs groupements, lors de la première réunion de l'assemblée générale qui suit l'approbation de la nouvelle convention, déterminent lors d'un vote pris à la majorité simple de leurs membres, leur répartition des sièges. Pendant le premier mandat de trois années qui suit l'adoption de la nouvelle convention constitutive, deux des sièges des collectivités territoriales sont affectés à deux des trois collectivités qui ont participé à la création du GIP.

Les personnes morales de droit privé, durant la première réunion de l'assemblée générale qui suit l'approbation de la nouvelle convention, déterminent lors d'un vote pris à la majorité simple de leurs membres, leur répartition des sièges.

Chacun de ces administrateurs (administratrices) dispose d'une voix.

19-2 Mandat et indemnités

Les membres sont désignés pour une période de trois ans renouvelable.

En cas de vacance de siège parmi les membres de droit public ou de droit privé, un(e) nouvel(le) administrateur (administratrice) est désigné(e) respectivement parmi les personnes de droit public ou de droit privé, par les personnes morales concernées, pour la durée du mandat restant à courir.

Le mandat d'administrateur (administratrice) est exercé gratuitement. Toutefois leurs frais de déplacement peuvent être remboursés dans les conditions prévues au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 précité.

Les administrateurs (administratrices) sont tenus d'un devoir de réserve pour toute information dont ils ont connaissance à l'occasion de l'exercice de leurs attributions.

19-3 Compétences du Conseil d'administration

Le conseil d'administration délibère sur les sujets suivants :

- approbation annuelle du budget prévisionnel du groupement et de ses budgets modificatifs ;
- conception, étude et proposition des actions et initiatives concourant à la réalisation des missions décrites à l'article 3 de la présente convention ;
- détermination du programme de travail du groupement et définition des actions financées, conformément à l'objet du groupement ;
- organisation des modalités des consultations avec des partenaires extérieurs au groupement ;
- présentation du résultat de ces travaux à l'assemblée générale sous forme de rapport annuel ou de propositions spécifiques ;
- proposition du rapport d'activité et financier présenté annuellement par le Président à l'assemblée générale pour approbation ;
- nomination et révocation du (de la) directeur (directrice) du groupement ;

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0601_01-DE

- détermination des conditions de recrutement et de rémunération du personnel du groupement ;
- désignation du (de la) commissaire aux comptes et de son (sa) suppléant(e), le cas échéant ;
- proposition des nouveaux membres adhérents du groupement conformément à l'article 6-1 ;
- détermination des conditions de fonctionnement et d'organisation du groupement et établissement d'un règlement intérieur ;
- acceptation des dons et legs et des subventions ;
- autorisation, hors gestion courante, des acquisitions et cessions de biens immobiliers et mobiliers, des baux, des contrats de locations, des constitutions d'hypothèques, des emprunts et cautions et garanties accordées au nom du groupement ;
- création en tant que de besoin des commissions appelées à émettre un avis consultatif sur les projets du GIP. Il précise les modalités de fonctionnement des dites commissions ;
- adoption du règlement financier du fonds d'aide pour l'exercice en cours.

19-4 Fonctionnement du Conseil d'administration

Le conseil d'administration élit parmi ses membres le (la) président(e) et un(e) vice-président(e).

Le (la) président(e) est désigné(e) parmi les représentant(e)s des personnes morales de droit public ; le vice-président est désigné parmi les représentant(e)s des personnes morales de droit privé.

Le (la) Président(e) :

- convoque les membres de l'assemblée générale, fixe l'ordre du jour et préside les réunions ;
- veille à l'exécution des décisions du conseil d'administration et de l'assemblée générale ;
- présente le rapport annuel d'activité et le rapport financier à l'assemblée générale.

En cas d'empêchement ou de vacance de poste du (de la) Président(e), celui-ci (celle-ci) est remplacé(e) par le (la) vice-président(e). En cas de vacance de poste du (de la) Présidente(e) et du (de la) vice-président(e), l'Etat convoque un conseil d'administration.

19-5 Réunion et convocation

Le conseil d'administration se réunit au moins 2 fois par an sur convocation du (de la) président(e), ou sur la demande du tiers de ses membres.

La convocation est adressée 15 jours au moins avant la date fixée et indique l'ordre du jour. Les documents afférents à l'ordre du jour sont transmis aux membres du conseil d'administration au moins quinze jours avant la réunion.

Le (la) président(e) détermine l'ordre du jour.

19-6 Délibération – Quorum

Seuls les sujets inscrits à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote.

Les décisions sont adoptées à la majorité qualifiée des deux tiers des voix des administrateurs (administratrices) présents ou représentés.

Les votes ont lieu à main levée et en cas de partage des voix, la voix du (de la) président(e) est prépondérante.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié des membres sont présents ou représentés.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0601_01-DE

Au cas où ce quorum n'est pas atteint, le (la) président(e) convoque dans un délai de quinze jours les membres du conseil d'administration et peut valablement délibérer quel que soit le nombre de personnes présentes ou représentées.

Un procès-verbal est établi à chaque séance pour récapituler les délibérations. Il est signé par le (la) Président(e).

Le vote par procuration est autorisé. Toutefois, un membre ne peut recevoir qu'une procuration. Les membres de droit public ne peuvent donner leur procuration qu'à un membre de droit public. Les membres de droit privé ne peuvent donner leur procuration qu'à un membre de droit privé.

ARTICLE 20 - DIRECTEUR (DIRECTRICE) DU GROUPEMENT

Le (la) directeur (directrice) du groupement est recruté(e) par le conseil d'administration sur proposition du (de la) président(e).

Il (elle) assure, sous l'autorité du conseil d'administration le fonctionnement du groupement.

En particulier, il (elle) exerce les fonctions de gestion courante. Il (elle) recrute les personnels nécessaires au fonctionnement du groupement. Il (elle) a autorité sur l'ensemble du personnel.

Dans les rapports avec les tiers, le (la) directeur (directrice) engage le groupement pour tout acte courant entrant dans l'objet de celui-ci. Il (elle) passe au nom du groupement les contrats et marchés sous l'autorité du (de la) président(e). Il (elle) représente le groupement en justice et dans les actes de la vie civile ; il (elle) est autorisé(e) à transiger au nom du groupement sur décision du (de la) président(e). A défaut, les transactions sont décidées par le conseil d'administration.

Le (la) directeur (directrice) prépare le budget et est responsable de sa bonne exécution.

Il (elle) participe à titre consultatif aux séances du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

TITRE IV - DISSOLUTION LIQUIDATION DEVOLUTION ET DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 21- DISSOLUTION

Le groupement d'intérêt public est dissous :

1° Par décision de l'assemblée générale ;

2° Par décision de l'autorité administrative qui a approuvé la convention constitutive, notamment en cas d'extinction de l'objet du groupement.

ARTICLE 22 - LIQUIDATION

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation. La personnalité morale du groupement subsiste pour les besoins de celle-ci.

L'assemblée générale fixe les conditions de la liquidation et nomme le liquidateur (la liquidatrice) dont elle détermine l'étendue de la mission et les pouvoirs.

A l'issue de la période de liquidation, l'assemblée générale détermine les conditions, s'il y a lieu, de la reprise des dettes ou de l'affectation du boni de liquidation.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0601_01-DE

ARTICLE 23 - DEVOLUTION DES BIENS

En cas de dissolution, les biens mis à la disposition du groupement par des membres leur sont restitués.

Les biens acquis ou développés par le groupement sont dévolus à l'issue de la période de liquidation à chacun des membres à proportion des droits statutaires qu'il détient. Toutefois, les membres du groupement ont la possibilité de décider en assemblée générale, par accord amiable, des règles différentes de dévolution.

ARTICLE 24 – TRANSACTION

Le groupement est autorisé à recourir à la transaction pour régler les conflits à l'amiable.

ARTICLE 25 – DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Les membres du conseil d'administration nommés avant l'entrée en vigueur de la présente convention modifiée, et demeurant membres du GIP, restent en fonction jusqu'à la première réunion de l'assemblée générale et du conseil d'administration après l'entrée en vigueur de la présente convention modifiée.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0601_01-DE

3/ Exemple de page de signature

GIP Cafés Cultures
2 impasse Girardon 75018 Paris
09 72 45 23 54
contact@gipcafescultures.fr

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0601_01-DE

ARTICLE 23 - DEVOLUTION DES BIENS

En cas de dissolution, les biens mis à la disposition du groupement par des membres leur sont restitués.
Les biens acquis ou développés par le groupement sont dévolus à l'issue de la période de liquidation à chacun des membres à proportion des droits statutaires qu'il détient. Toutefois, les membres du groupement ont la possibilité de décider en assemblée générale, par accord amiable, des règles différentes de dévolution.

ARTICLE 24 – TRANSACTION

Le groupement est autorisé à recourir à la transaction pour régler les conflits à l'amiable.

ARTICLE 25 – DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Les membres du conseil d'administration nommés avant l'entrée en vigueur de la présente convention modifiée, et demeurant membres du GIP, restent en fonction jusqu'à la première réunion de l'assemblée générale et du conseil d'administration après l'entrée en vigueur de la présente convention modifiée.

EXEMPLE

Fait à Paris, le [ne pas mettre de date]

Exemple

Pour la ville de Nantes

Qualité du signataire

Signature avec le cas échéant tampon

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0601_01-DE

4/ Annexe I

– Liste des membres et coordonnées

GIP Cafés Cultures
2 impasse Girardon 75018 Paris
09 72 45 23 54
contact@gipcafescultures.fr

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0601_01-DE

ANNEXE 1

Personnes morales de droit pu

Membres	Dénominations - Formes juridiques	Coordonnées
Etat	Ministère de la Culture	DGCA 62, rue Beaubourg 75003 Paris
Région Bourgogne-Franche-Comté	Région	Hôtel de Région 4 sq Castan, CS 51857 25031 Besançon Cedex
Région Bretagne	Région	Conseil Régional 283, avenue du Général Patton, CS 21101 35 711 Rennes Cedex
Région Centre-Val de Loire	Région	Hôtel de Région 9 rue Saint-Pierre Lentin, CS 94117 45041 Orléans Cedex 1
Région Grand Est	Région	Conseil Régional 1 place Adrien Zeller, BP 91006 67070 Strasbourg Cedex
Région Nouvelle-Aquitaine	Région	Hôtel de Région 14, Rue François de Sourdis 33 077 Bordeaux Cedex
Région Pays de la Loire	Région	Hôtel de la région 1, rue de la Loire 44966 Nantes Cedex 9
Département du Gers	Département	Conseil Départemental 81 route de Pessan BP 20569 32022 Auch Cedex 9
Communauté d'agglomération du Grand Narbonne	Communauté d'Agglomération	Le Grand Narbonne 12 bd Frédéric Mistral 11100 Narbonne
Ville d'Angers	Commune	Mairie d'Angers BP 80011 49020 Angers Cedex 02
Ville de Dole	Commune	Hôtel de Ville Place de l'Europe 39100 Dole
Ville de Montreuil	Commune	Hôtel de Ville 93105 Montreuil Cedex
Ville de Nantes	Commune	Mairie de Nantes 2, rue de l'Hôtel de Ville 44094 Nantes Cedex 1
Ville d'Orléans	Commune	Mairie d'Orléans 1 place de l'Étape 45040 Orléans Cedex 1
Ville de Paris	Commune	Hôtel de Ville de Paris Place de l'Hôtel de Ville 75196 Paris Cedex 04
Ville de Pau	Commune	Ville de Pau Place Royale 64036 Pau Cedex

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0601_01-DE

Ville de Rennes	Commune	Hôte Plac 3503[illegible] Rennes Cedex
Ville de Saint-Denis	Commune	Mairie de Saint-Denis BP 269 93 205 Saint-Denis Cedex
Ville de Saint-Nazaire	Commune	Hôtel de Ville Place François Blancho, CS 40416 44606 Saint-Nazaire Cedex
Ville de Toulouse	Commune	Hôtel de Ville Place du Capitole 31 040 Toulouse Cedex 6
Ville de Tours	Commune	Mairie de Tours 1 à 3 rue des Minimes 37926 Tours Cedex 9

Personnes morales de droit privé

Membres	Dénominations – Formes juridiques	Coordonnées
Audiens	Association	Audiens 74 Rue Jean Bleuzen 92170 Vanves
Collectif Culture Bar-Bars, Fédération nationales des cafés-cultures	Association	Association Collectif Culture Bar-Bars 6 rue Saint Domingue 44200 Nantes
GNI-SYNHORCAT Occitanie	Groupement National des Indépendants de l'Hôtellerie Restauration	Gni-Synhorcat Occitanie 22 Rue Arnaud Bernard 31000 Toulouse
Le Pôle – Pôle de coopération des acteurs pour les musiques actuelles en Pays de la Loire	Association	Le Pôle 6 rue Saint-Domingue 44 200 Nantes
Le RIM – Réseau des Indépendants de la Musique	Association	Le RIM 388 bld J.J Bosc CS109 33323 Bègles cedex
SFA-CGT	Syndicat Français des Artistes	SFA-CGT 1 Rue Janssen 75019 Paris
SNAM-CGT	Syndicat National des Artistes Musiciens	SNAM-CGT 14-16 Rue des Lilas 75019 Paris
SYNPTAC-CGT	Syndicat des Professionnels du Théâtre et des Activités Culturelles	SYNPTAC-CGT 3 Rue du Château d'Eau 75010 Paris
UMIH – au titre de la branche café	Union des Métiers de l'Industrie Hôtelière	Groupement National des Chaînes Hôtelières 22 Rue d'Anjou 75008 Paris

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0601_01-DE

5/ Annexe II

– Projet d'activité du GIP Cafés Cultures

GIP Cafés Cultures
2 impasse Girardon 75018 Paris
09 72 45 23 54
contact@gipcafescultures.fr

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0601_01-DE

Annexe II Projet d'activité du GIP

Les orientations du projet d'activité pour 2019 et les années qui suivent visent à pérenniser l'action du GIP, à assurer son développement pour faire de ce fonds un outil indispensable à la préservation de l'emploi artistique.

Rappel des orientations prises en 2018

1/ Vie de la personne morale

- Assemblée générale (nouvelles adhésions, modification de la Convention Constitutive, etc.)

- Conseil d'Administration (gouvernance, modification de la Convention Constitutive etc.)

2/ Développement du GIP Cafés Cultures

Il s'articule autour de trois axes :

Un approfondissement de son déploiement sur l'ensemble du territoire national :

- En augmentant le développement du nombre d'établissements bénéficiaires.
  Action : la mise en place du FONPEPS crée un dispositif actif sur l'ensemble du territoire national.

- En élargissant le nombre de collectivités adhérentes.
  Action : inciter les collectivités territoriales où le dispositif est actif, grâce à la mise en œuvre du FONPEPS, à adhérer au fonds d'aide.

Une optimisation de son fonctionnement

- Par des actions de communication ciblées.
  Actions : participation à différentes rencontres professionnelles (BIS de Nantes, etc.) ; création d'outils de communication sur le dispositif (plaquette) ; organisation d'une Conférence de presse à la fin du deuxième semestre (bilan sur le fonds d'aide depuis juin 2015, premiers résultats du FONPEPS sur les territoires)

- Par une meilleure ergonomie de l'outil informatique.
  Action : création d'un espace ressources sur le site internet du GIP Cafés Cultures, réservé aux membres adhérents ; évolution du logiciel suite à l'arrivée du FONPEPS

- Par des relations renforcées avec les acteurs publics et privés :
  - En approfondissant les relations avec les adhérents.
    Actions : création de comités d'animation du dispositif sur les territoires, réunissant les acteurs concernés par le fonds d'aide ; participation à des réunions de présentation du GIP Cafés Cultures avec les membres adhérents

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0601_01-DE

- En développement des partenariats privés.
  Action : recherche de partenariats territoriaux notamment grâce à l'aide des collectivités adhérentes

Une adaptation des statuts au niveau dimensionnement du GIP

- Développement des statuts du GIP Cafés Cultures.
  Action : travail de modification de la convention constitutive et de ses annexes, afin de réajuster les statuts et stabiliser le groupement

2019

1/ Vie de la personne morale

- Assemblée générale (nouvelles adhésions, etc.)

- Conseil d'Administration (gouvernance, etc.).

2/ Développement du GIP Cafés Cultures

Il s'articule autour de 2 axes :

Un approfondissement de son déploiement sur l'ensemble du territoire national :

- En augmentant le développement du nombre d'établissements bénéficiaires.
  Action : poursuite de l'action entamée en 2018.

- En élargissant le nombre de collectivités adhérentes.
  Action : poursuite de l'action entamée en 2018.

Une optimisation de son fonctionnement

- Par des actions de communication élargies
  Actions : participation à différentes rencontres professionnelles ; réactualisation des outils de communication sur le dispositif (plaquette, site internet, page Facebook, etc.)

- Par une meilleure ergonomie de l'outil informatique.
  Action : évaluation des outils et réajustement si nécessaire

- Par des relations renforcées avec les acteurs publics et privés :
  - En approfondissant les relations avec les adhérents.
    Actions : bilan et perspectives de la première année des Comités d'animation du dispositif sur les territoires ; participation à des réunions de présentation du GIP Cafés Cultures avec les membres adhérents

  - En développement des partenariats privés.
    Action : poursuite de l'action entamée en 2018

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0601_01-DE

1/ Vie de la personne morale

- Assemblée générale (nouvelles adhésions, etc.)

- Conseil d'Administration (gouvernance, etc.).

2/ Développement du GIP Cafés Cultures

Il s'articule autour de deux axes :

Un approfondissement de son déploiement sur l'ensemble du territoire national :

- En augmentant le développement du nombre d'établissements bénéficiaires.
  Action : poursuite de l'action entamée en 2018.

- En élargissant le nombre de collectivités adhérentes.
  Objectif : parvenir à l'adhésion des 13 régions métropolitaines.

Une optimisation de son fonctionnement

- Par des actions de communication ciblées et élargies
  Actions : participation à différentes rencontres professionnelles (BIS de Nantes, etc.) ; réactualisation des outils de communication sur le dispositif (plaquette, site internet, page Facebook, etc.)

- Par une meilleure ergonomie de l'outil informatique.
  Action : évaluation des outils et réajustement si nécessaire

- Par des relations renforcées avec les acteurs publics et privés :
  - En approfondissant les relations avec les adhérents.
    Actions : évaluation des Comités d'animation du dispositif sur les territoires et évolutions si nécessaires ; participation à des réunions de présentation du GIP Cafés Cultures avec les membres adhérents

  - En développement des partenariats privés.
    Action : poursuite de l'action entamée en 2018

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0601_01-DE

1/ Vie de la personne morale

- Assemblée générale (nouvelles adhésions, etc.)

- Conseil d'Administration (gouvernance, etc.).

2/ Développement du GIP Cafés Cultures

Il s'articule autour de deux axes :

Un approfondissement de son déploiement sur l'ensemble du territoire national :

- En augmentant le développement du nombre d'établissements bénéficiaires.
  Action : poursuite de l'action entamée en 2018.

- En élargissant le nombre de collectivités adhérentes.
  Objectif : multiplier les adhérents sur un même territoire afin d'obtenir des moyens mutualisés.

Une optimisation de son fonctionnement

- Par des actions de communication ciblées et élargies
  Actions : participation à différentes rencontres professionnelles ; réactualisation des outils de communication sur le dispositif (plaquette, site internet, page Facebook, etc.)

- Par une meilleure ergonomie de l'outil informatique.
  Action : évaluation des outils et réajustement si nécessaire

- Par des relations renforcées avec les acteurs publics et privés :
  - En approfondissant les relations avec les adhérents.
    Actions : évaluation des Comités d'animation du dispositif sur les territoires et évolutions si nécessaires ; participation à des réunions de présentation du GIP Cafés Cultures avec les membres adhérents

  - En développement des partenariats privés.
    Action : poursuite de l'action entamée en 2018

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0601_01-DE

6/ Annexe III

– Règlement financier des contributions

GIP Cafés Cultures
2 impasse Girardon 75018 Paris
09 72 45 23 54
contact@gipcafescultures.fr

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0601_01-DE

Annexe III Règlement fixant la nature des contributions et subventions des membres de droit public et membres de droit privé

Conformément à l'article 113 de la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, les ressources du GIP sont constituées notamment des contributions financières de l'ensemble de ses membres.

Le GIP dispose de plusieurs types de ressources provenant des membres de droit public et de droit privé avec des principes distincts :

- **Les contributions financières des membres au fonctionnement :**

Elles sont destinées à financer l'activité permanente de la structure hors financement direct du fonds d'aides à l'emploi artistique pour les cafés. Elles sont fixées par l'assemblée générale conformément à l'article 17 des statuts et de la manière suivante :

- Pour l'Etat : une contribution dont le montant est fixé chaque année ;
- Pour les collectivités territoriales et leurs groupements, et les membres de droit privé qui abondent le fonds d'aide à l'emploi artistique : une contribution fixée, sous réserve des besoins réels du groupement à 10% des dotations attribuées au fonds d'aide à l'emploi artistique. Pour chaque collectivité territoriale ou chaque groupement membre, **un seuil minimum de 500€ de contribution au fonctionnement est cependant fixé au-delà de 10 000 habitants**.
- Pour les autres membres de droit privé : sous réserve des besoins réels du groupement, une contribution minimum au fonctionnement **fixée à 1/1000e du montant du budget du membre de droit privé.**

Les contributions sont versées annuellement. Pour les collectivités territoriales, si le montant du fonds d'aide à l'emploi n'a pas été utilisé dans son intégralité en année n et est reporté pour partie en année n+1, le montant de la contribution pour le solde, en année n+1, est fixé à 10% de cette somme, nonobstant le montant de la contribution liquidé à partir de la subvention attribuée en n+1.

- **Les subventions exceptionnelles :**

Elles sont versées de manière complémentaire aux contributions et sont destinées à compléter la prise en charge de l'activité permanente de la structure ou sur des projets à caractère exceptionnel.

- **Les autres contributions des membres :**

Les membres peuvent, en plus de la contribution financière, contribuer au fonctionnement du GIP dans les conditions fixées par l'article 7 de la convention constitutive. Ces contributions sont prises en considération dans le cadre d'une (de) convention(s) passée(s) entre le GIP et le (les) membre(s) concerné(s).

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0601_01-DE

La part des contributions peut être modifiée par délibération concordante de l'assemblée générale, dès lors que les amendements n'ont pas pour conséquence de baisser la part globale des ressources des membres du groupement rapportée à son budget de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0601_01-DE

7/ Annexe IV

Budget du GIP Cafés Cultures

GIP Cafés Cultures
2 impasse Girardon 75018 Paris
09 72 45 23 54
contact@gipcafescultures.fr

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0601_01-DE

GIP CAFÉS CULTURES - BUDGET PREVISIONNEL 2019-2020-2021							
DEPENSES	2019	2020	2021	RECETTES			
FONCTIONNEMENT				**FONCTIONNEMENT**			
TOTAL	**186 450,00**	**191 450,00**	**196 450,00**	**TOTAL**	**186 450,00**	**191 450,00**	**196 450,00**
TOTAL Achats	**1 800,00**	**2 000,00**	**2 000,00**	**TOTAL ETAT**	**82 000,00**	**82 000,00**	**82 000,00**
Fournit d'entretien et petit équipt	*600,00*	*600,00*	*600,00*	*Ministère de la Culture et de la Communication (DGCA)*	*72 000,00*	*72 000,00*	*72 000,00*
Fournitures administratives	*800,00*	*800,00*	*800,00*	*FONPEPS*	*10 000,00*	*10 000,00*	*10 000,00*
Matériel informatique	*400,00*	*600,00*	*600,00*				
Matériel Téléphonie	*0,00*	*0,00*	*0,00*	**TOTAL COLLECTIVITÉS**	**82 450,00**	**87 450,00**	**92 450,00**
Achats de marchandise				*REGION BRETAGNE*	*6 000,00*	*6 000,00*	*6 000,00*
Achats mobiliers de bureau				*REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE*	*3 000,00*	*3 000,00*	*3 000,00*
Services extérieurs	**10 000,00**	**10 700,00**	**11 700,00**	*REGION CENTRE VAL DE LOIRE*	*2 000,00*	*2 000,00*	*2 000,00*
Locations immobilières+charges	*4 800,00*	*5 500,00*	*5 500,00*	*REGION GRAND EST*	*3 000,00*	*3 000,00*	*3 000,00*
Maintenance/Assistance	*5 000,00*	*5 000,00*	*6 000,00*	*REGION NOUVELLE-AQUITAINE*	*5 000,00*	*5 000,00*	*5 000,00*
Assurance	*200,00*	*200,00*	*200,00*	*REGION PAYS DE LA LOIRE*	*10 000,00*	*10 000,00*	*10 000,00*
Documentation				*REGION OCCITANIE*	*5 000,00*	*5 000,00*	*5 000,00*
				DEPARTEMENT DU GERS	*1 000,00*	*1 000,00*	*1 000,00*
TOTAL Autres Services Extérieurs	**34 600,00**	**37 600,00**	**40 600,00**	*AGGLOMERATION GRAND NARBONNE*	*300,00*	*300,00*	*300,00*
Rém Intermédiaires (comptable, cac, guso)	*22 000,00*	*23 000,00*	*24 000,00*	*AGGLOMERATION GRANDANGOULEME*	*1 000,00*	*1 000,00*	*1 000,00*
Frais Actes et contentieux	*1 000,00*	*1 000,00*	*1 000,00*	*VILLE D'ANGERS*	*500,00*	*500,00*	*500,00*
Com (mise à jour du site internet)	*3 000,00*	*4 000,00*	*5 000,00*	*VILLE DE BREST*	*500,00*	*500,00*	*500,00*
Dépl. missions, réceptions	*5 000,00*	*6 000,00*	*7 000,00*	*VILLE DE DOLE*	*50,00*	*50,00*	*50,00*
EDF	*700,00*	*700,00*	*700,00*	*VILLE DE MONTREUIL*	*300,00*	*300,00*	*300,00*
Frais postaux	*200,00*	*200,00*	*200,00*	*VILLE DE NANTES*	*5 000,00*	*5 000,00*	*5 000,00*
Frais de télécommunications	*700,00*	*700,00*	*700,00*	*VILLE D'ORLEANS*	*500,00*	*500,00*	*500,00*
Services bancaires	*2 000,00*	*2 000,00*	*2 000,00*	*VILLE DE PARIS*	*5 000,00*	*5 000,00*	*5 000,00*
Divers				*VILLE DE PAU*	*500,00*	*500,00*	*500,00*
TOTAL Salaires et cotisations	**110 200,00**	**115 300,00**	**116 300,00**	*VILLE DE RENNES*	*1 500,00*	*1 500,00*	*1 500,00*
Rém du personnel	*70 000,00*	*72 000,00*	*73 000,00*	*VILLE DE SAINT-DENIS*	*500,00*	*500,00*	*500,00*
Cotisations Patronales	*40 000,00*	*43 100,00*	*43 100,00*	*VILLE DE SAINT NAZAIRE*	*600,00*	*600,00*	*600,00*
Indemnités de stages				*VILLE DE TOULOUSE*	*5 000,00*	*5 000,00*	*5 000,00*
Autres charges de personnel (Médecine du travail)	*200,00*	*200,00*	*200,00*	*VILLE DE TOURS*	*1 200,00*	*1 200,00*	*1 200,00*
				Contribution des CT ayant adhéré en N-1		*25 000,00*	*30 000,00*
Dotation aux amortissements	**5 000,00**	**1 000,00**	**1 000,00**	*Nouvelles adhésions COLLECTIVITÉS TERRITORIALES*	*25 000,00*	*5 000,00*	*5 000,00*
Provision pour charges	**24 850,00**	**24 850,00**	**24 850,00**	**TOTAL Partenaires Privés**	**22 000,00**	**22 000,00**	**22 000,00**
				ADHERENTS PRIVES	*7 000,00*	*7 000,00*	*7 000,00*
				SACEM	*15 000,00*	*15 000,00*	*15 000,00*
FONDS D'AIDE À L'EMPLOI ARTISTIQUE				**FONDS D'AIDE À L'EMPLOI ARTISTIQUE**			
TOTAL	**1 242 050,00**	**1 287 050,00**	**1 377 050,00**	**TOTAL**	**1 242 050,00**	**1 287 050,00**	**1 377 050,00**
REGION BRETAGNE	*54 000,00*	*54 000,00*	*54 000,00*	*REGION BRETAGNE*	*54 000,00*	*54 000,00*	*54 000,00*
REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	*27 000,00*	*27 000,00*	*27 000,00*	*REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE*	*27 000,00*	*27 000,00*	*27 000,00*
REGION CENTRE VAL DE LOIRE	*18 000,00*	*18 000,00*	*18 000,00*	*REGION CENTRE VAL DE LOIRE*	*18 000,00*	*18 000,00*	*18 000,00*
REGION GRAND EST	*27 000,00*	*27 000,00*	*27 000,00*	*REGION GRAND EST*	*27 000,00*	*27 000,00*	*27 000,00*
REGION NOUVELLE-AQUITAINE	*45 000,00*	*45 000,00*	*45 000,00*	*REGION NOUVELLE-AQUITAINE*	*45 000,00*	*45 000,00*	*45 000,00*
REGION PAYS DE LA LOIRE	*90 000,00*	*90 000,00*	*90 000,00*	*REGION PAYS DE LA LOIRE*	*90 000,00*	*90 000,00*	*90 000,00*
REGION OCCITANIE	*45 000,00*	*45 000,00*	*45 000,00*	*REGION OCCITANIE*	*45 000,00*	*45 000,00*	*45 000,00*
DEPARTEMENT DU GERS	*9 000,00*	*9 000,00*	*9 000,00*	*DEPARTEMENT DU GERS*	*9 000,00*	*9 000,00*	*9 000,00*
AGGLOMERATION GRAND NARBONNE	*2 700,00*	*2 700,00*	*2 700,00*	*AGGLOMERATION GRAND NARBONNE*	*2 700,00*	*2 700,00*	*2 700,00*
AGGLOMERATION GRANDANGOULEME	*9 000,00*	*9 000,00*	*9 000,00*	*AGGLOMERATION GRANDANGOULEME*	*9 000,00*	*9 000,00*	*9 000,00*
VILLE D'ANGERS	*4 500,00*	*4 500,00*	*4 500,00*	*VILLE D'ANGERS*	*4 500,00*	*4 500,00*	*4 500,00*
VILLE DE BREST	*4 500,00*	*4 500,00*	*4 500,00*	*VILLE DE BREST*	*4 500,00*	*4 500,00*	*4 500,00*
VILLE DE DOLE	*450,00*	*450,00*	*450,00*	*VILLE DE DOLE*	*450,00*	*450,00*	*450,00*
VILLE DE MONTREUIL	*2 700,00*	*2 700,00*	*2 700,00*	*VILLE DE MONTREUIL*	*2 700,00*	*2 700,00*	*2 700,00*
VILLE DE NANTES	*45 000,00*	*45 000,00*	*45 000,00*	*VILLE DE NANTES*	*45 000,00*	*45 000,00*	*45 000,00*
VILLE D'ORLEANS	*4 500,00*	*4 500,00*	*4 500,00*	*VILLE D'ORLEANS*	*4 500,00*	*4 500,00*	*4 500,00*
VILLE DE PARIS	*45 000,00*	*45 000,00*	*45 000,00*	*VILLE DE PARIS*	*45 000,00*	*45 000,00*	*45 000,00*
VILLE DE PAU	*4 500,00*	*4 500,00*	*4 500,00*	*VILLE DE PAU*	*4 500,00*	*4 500,00*	*4 500,00*
VILLE DE RENNES	*13 500,00*	*13 500,00*	*13 500,00*	*VILLE DE RENNES*	*13 500,00*	*13 500,00*	*13 500,00*
VILLE DE SAINT-DENIS	*4 500,00*	*4 500,00*	*4 500,00*	*VILLE DE SAINT-DENIS*	*4 500,00*	*4 500,00*	*4 500,00*
VILLE DE SAINT NAZAIRE	*5 400,00*	*5 400,00*	*5 400,00*	*VILLE DE SAINT NAZAIRE*	*5 400,00*	*5 400,00*	*5 400,00*
VILLE DE TOULOUSE	*45 000,00*	*45 000,00*	*45 000,00*	*VILLE DE TOULOUSE*	*45 000,00*	*45 000,00*	*45 000,00*
VILLE DE TOURS	*10 800,00*	*10 800,00*	*10 800,00*	*VILLE DE TOURS*	*10 800,00*	*10 800,00*	*10 800,00*
Contribution des CT ayant adhéré en N-1		*225 000,00*	*270 000,00*	*Contribution des CT ayant adhéré en N-1*		*225 000,00*	*270 000,00*
Nouvelles adhésions COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	*225 000,00*	*45 000,00*	*90 000,00*	*Nouvelles adhésions COLLECTIVITÉS TERRITORIALES*	*225 000,00*	*45 000,00*	*90 000,00*
FONPEPS	*500 000,00*	*500 000,00*	*500 000,00*	*FONPEPS*	*500 000,00*	*500 000,00*	*500 000,00*
TOTAL	**1 428 500,00**	**1 478 500,00**	**1 573 500,00**	**TOTAL**	**1 428 500,00**	**1 478 500,00**	**1 573 500,00**

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0601_01-DE

8/ Annexe V

– Conditions d'utilisation du fonds

GIP Cafés Cultures
2 impasse Girardon 75018 Paris
09 72 45 23 54
contact@gipcafescultures.fr

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0601_01-DE

Annexe V

CONDITIONS D'UTILISATION DU FONDS d'AIDE A L'EMPLOI ARTISTIQUE POUR LES CAFES CULTURES

Le fonds soutient et contribue au développement de l'emploi artistique dans des lieux de proximité. Il est financé par les contributions et subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et groupements membres du GIP et par des apports d'institutions, entreprises ou organismes de droit publics ou privés.

Article 1 : Nature des aides et cadre juridique

Les aides octroyées en application de la présente annexe s'inscrivent dans le cadre de l'article L. 1111-4 alinéa du code général des collectivités territoriales et de l'article 3 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine.

Le cas échéant, les aides sont accordées en application du règlement n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité.

Article 2 : Bénéficiaires

Etablissements dont le classement ERP correspond : à la qualification N (débits de boissons et restaurants) catégorie V (jauge inférieure à moins de 200 places) et relevant de la convention collective des HCR (Hôtels, Cafés et Restaurants)

- à la qualification EF (établissements flottants) catégorie IV (jauge inférieure à 300 places, pas de catégorie V pour les EF) et relevant de la convention collective des HCR (Hôtels, Cafés et Restaurants)
- à la qualification O (Hôtels et autres hébergements similaires) catégorie V (jauge inférieure à 100 places) et relevant de la convention collective des HCR (Hôtels, Cafés et Restaurants)
- à la qualification M (cafés-épiceries) avec activité de débit de boissons et de catégorie V (jauge inférieure à 200 places)
- à la qualification N (débits de boissons et restaurants) avec une jauge inférieure à moins de 200 places relevant de la convention collective des HCR mais installés dans des centres commerciaux donc non classés en catégorie V
- les cafés de type cave à vin, avec une licence 4 ou une licence de petite restauration avec un code NAF de commerce de détail (4725Z)

et organisant un spectacle vivant en rémunérant règlementairement les artistes et groupes programmés relevant d'une pratique professionnelle dans le cadre de représentations ouvertes au public.

L'aide a pour objet de financer l'emploi direct par les établissements. Le bénéfice de l'aide est conditionné :

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0601_01-DE

- au versement à l'ensemble des artistes et techniciens d'une rémunération journalière minimale au moins égale à la rémunération brute prévue, au sein de l'annexe 2 de la convention collective nationale du Spectacle Vivant Privé, pour les artistes-musiciens se produisant dans les salles de moins de 300 places ;
- et au paiement des cotisations sociales par le biais du GUSO.

Article 3 : Montants des aides

L'aide financière correspond à tout ou partie du coût employeur calculé sur la base du salaire minimum conventionnel pour un artiste (Convention Collective Nationale du Spectacle Vivant Privé).

Pour 1 artiste salarié : 26 % du coût total employeur sur la base du salaire minimum

Pour 2 artistes salariés : 26 % du coût total employeur sur la base du salaire minimum

Pour 3 artistes salariés ou 2 artistes et 1 technicien salarié : 39 % du coût total employeur sur la base du salaire minimum

Pour 4 artistes ou 3 artistes et 1 technicien salarié : 49 % du coût total employeur sur la base du salaire minimum

Pour 5 artistes ou 4 artistes et 1 technicien salarié : 54 % du coût total employeur sur la base du salaire minimum

Pour 6 artistes ou 5 artistes et 1 technicien salarié : 60 % du coût total employeur sur la base du salaire minimum

A partir de 7 artistes salariés ou 6 artistes et 1 technicien salarié : 65 % du coût total employeur sur la base du salaire minimum

Un établissement ne pourra bénéficier d'aides sur plus de 100 spectacles par an.

Article 4 : Principes de répartition du fonds sur les territoires :

Les financements alloués par les collectivités territoriales membres du groupement doivent être affectés dans leur totalité à des établissements dont l'activité se situe sur le territoire de référence de la collectivité

Le financement FONPEPS alloué par l'Etat, d'un montant de 500 000€ pour l'année 2017, est affecté de la manière suivante : 60% pour les collectivités adhérentes et 40% pour les collectivités non adhérentes, avec un plafond d'utilisation maximum de 3 000€ par établissement et par an. La même répartition sera opérée pour l'année 2018.

Pour les années qui suivent, l'affectation de l'abondement de l'État au fonds est répartie selon des modalités précisées par délibération du conseil d'administration.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0601_01-DE

Principe de « territorialisation équitable » :

Les aides sont issues de la partie du fonds financé par les membres du groupement avec redistribution sur leurs territoires de référence. Elles sont attribuées suivant les principes énoncés ci-dessus.

Sauf convention spécifique, elles ont vocation à concerner l'intégralité des structures installées sur le territoire de référence. Dès lors que les aides accordées par le fonds sont financées par plusieurs collectivités territoriales s'inscrivant sur un même territoire de référence, le financement provenant de ces collectivités est réparti équitablement entre elles. *Pour exemple, un bénéficiaire disposant sur son territoire de trois collectivités contribuant au fonds dispose d'aides constituées équitablement de ces trois contributeurs.*

Article 5 : Procédure de demande et pièces justificatives

Pour pouvoir faire une demande d'aide, les établissements doivent préalablement s'inscrire sur le site internet du GIP Cafés Cultures en se créant un espace personnel. Depuis cet espace, les établissements pourront effectuer une demande d'aide, en renseignant la date du spectacle et les noms et prénoms des artistes et techniciens salariés lors du spectacle. L'aide sera débloquée par le GIP Cafés Cultures lorsque le GUSO aura confirmé le paiement des cotisations sociales par l'établissement, ainsi que le respect du montant minimum brut imposé pour les déclarations. Le paiement est engagé suivant les critères d'attribution cités à l'article 2 du présent règlement.

Les demandes d'aides pourront s'effectuer un mois avant la date du spectacle et les mises en paiement seront réservées pendant deux mois après la représentation.

Article 6 : Possibilité d'amendement de la présente annexe

Les articles 2 à 6 de la présente annexe peuvent être modifiés par délibération concordante des deux tiers des membres de l'assemblée générale.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0601_01-DE

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

2019 - 2022

Ville de Brest

Département du Finistère

Région Bretagne

Association « La Maison du Théâtre »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2000 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu la délibération n° 11-CULT/1 du Conseil régional en date des 24 et 25 mai 2011 adoptant les orientations du projet de politique culturelle pour la Bretagne,

Entre d'une part :

- **La Ville de Brest**, représentée par son Maire, Monsieur François CUILLANDRE, et signataire, agissant en vertu de la délibération n° XXXXX du Conseil municipal en date du 7 février 2015;
- **Le Département du Finistère**, représenté par sa Présidente, Madame Nathalie Sarrabezolles, et signataire, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 4 février 2019 ;
- **La Région Bretagne**, représentée par son Président, Monsieur Loïg Chesnais-Girard et signataire, agissant en vertu de la délibération de la commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 11 février 2019 ;

Ci-après désignés, " les collectivités publiques "

Et d'autre part :

- **L'association « la Maison du Théâtre »**, représentée par sa Présidente Madame Catherine ARCHIERI, association déclarée à la préfecture sous le n° 9604 en date du 24 janvier 2001, ayant son siège social au 12, rue Claude Goasdoué, 29 200 Brest
  N° de SIRET : 431 453 034 00016 - code APE 9001 Z.
  Licences d'entrepreneur du spectacle N° 1 – 1075171, 2- 1075172, 3-1075173 au nom de Natacha Renault, directrice

Ci-après désignée, " l'association " ou « le bénéficiaire »

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0601_01-DE

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

L'association « La Maison du Théâtre » a pour objectif d'aider au développement du théâtre en Finistère par la mise en œuvre d'actions d'initiation et de sensibilisation des publics, de soutien aux initiatives artistiques des praticiens du théâtre (amateurs et jeunes professionnels), de formation des acteurs, et par la mise en réseau des praticiens amateurs. Dans cet objectif, le Stella – Maison du Théâtre lui est loué par la Ville de Brest.
A cette fin, l'association portera un projet dont les caractéristiques sont décrites ci-dessous et sollicite, pour sa mise en œuvre, la reconnaissance et le soutien des collectivités publiques.

Pour leur part :

La **Ville de BREST** met en œuvre depuis plusieurs années une politique de soutien au théâtre dans les domaines de la création, de la diffusion et de l'éducation artistique. Cette politique a notamment pour objectifs d'aider à la création les compagnies Brestoises, aussi bien professionnelles qu'en voie de professionnalisation, de favoriser la diffusion des spectacles, notamment dans le domaine du Jeune Public, ainsi que le développement des pratiques amateurs.

Le **Département du Finistère** souhaite favoriser l'accès à une offre culturelle diversifiée et de qualité pour tous les Finistérien.ne.s. A cet effet, le Conseil départemental soutient les structures culturelles majeures du département qui développent une action dans les secteurs de la diffusion, de la création ou de la formation. Soucieux du développement du théâtre en Finistère, le Département porte une attention toute particulière à trois axes du projet de la Maison du Théâtre : la mission d'accompagnement des compagnies de théâtre finistériennes, les actions de structuration des pratiques théâtrales en amateur ainsi que la participation au Schéma départemental de développement des enseignements artistiques.
Le Conseil départemental souhaitant encourager toutes formes de médiation culturelle initiées par les structures conventionnées, notamment en matière d'éducation artistique, pourra accompagner la Maison du Théâtre dans la mise en œuvre de jumelages (« collège » et « culture solidaire »), selon les dispositifs dédiés.
Par ailleurs, la Maison du Théâtre participera à la dynamique d'ingénierie culturelle envers les EPCI, initiée par le Département.

La **Région Bretagne**, dans le cadre de sa politique culturelle s'est fixée pour objectifs de créer les conditions d'une présence artistique sur les territoires, de favoriser le développement des ressources au service des artistes et des porteurs de projets et de soutenir les pratiques artistiques et culturelles et leur transmission, la diversité culturelle et le patrimoine culturel immatériel. Dans ce cadre, elle soutient les structures de création et de diffusion qui valorisent la création artistique tout en menant un projet pérenne d'action culturelle et d'éducation artistique, qui favorisent la rencontre des artistes et des populations et qui accompagnent des artistes dans la réalisation de leurs projets.

A ce titre, elle soutient le projet artistique et culturel de l'association Maison du Théâtre avec un intérêt particulier pour les points suivants :

- le soutien à la création, qui se traduit par un accompagnement gradué des équipes artistiques professionnelles de la région, de l'accueil en résidence au soutien financier en coproduction avec d'autres structures de production et de diffusion ;

- la mise en relation des projets artistiques professionnels avec les pratiques théâtrales en amateur à l'échelle départementale.

Par ailleurs, la Région Bretagne, soucieuse du respect de l'égalité entre les femmes et les hommes, sera particulièrement attentive à toute initiative permettant de contribuer à

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0601_01-DE

cette finalité : organisation de journées thématiques, débats, co
projections, spectacles...Elle encourage également cette dimen
œuvre du projet de la structure tant au niveau de sa gouvernance que dans ses actions :
composition du conseil d'administration, de l'équipe salariée, choix programmatiques,
etc... Les données statistiques attestant de cette démarche seront particulièrement
appréciées.

Considérant que la réalisation du projet mentionné à l'article 1 nécessite un appui conjoint, sur la durée, **les collectivités publiques** ci-dessus mentionnées ont convenu de conclure avec le bénéficiaire une convention pluriannuelle d'objectifs.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0601_01-DE

Article I - Objet de la convention

Par la présente convention, l'association La Maison du Théâtre, structure de transmission et de fabrication du théâtre, s'engage à réaliser le projet artistique et culturel qui se décline selon les deux axes suivants :

Une fabrique de théâtre en région

L'accompagnement des compagnies dramatiques en région

- quatre niveaux d'intervention : conseil, résidence de recherche, résidence de création avec apport en production, coproduction régionale mutualisée
- une inscription dans le temps : un accompagnement sur un cycle de plusieurs projets et des temps de résidence plus longs
- une participation à la mise en réseau des acteurs au niveau départemental, régional voire inter-régional.

La diffusion de spectacles

- Permettre de créer la rencontre entre les créations soutenues par la maison du théâtre et les publics.
- Participer à la diffusion des créations départementales et régionales sur le territoire
- Elargir les publics en s'associant à d'autres acteurs locaux autour de temps forts

Jeune Public et publics jeunes

- Une programmation de spectacle jeune public permettant de s'adresser plus particulièrement aux familles
- Un partenariat avec « Très Tôt Théâtre » visant à l'émergence de projets d'envergure régionale et nationale
- Une attention particulière au public adolescent, afin de renouveler leur perception du théâtre contemporain

La transmission théâtrale

L'accompagnement des pratiques théâtrales en amateur

- Reconnaitre les pratiques et former les personnes chargées d'encadrer les praticiens (animateurs d'ateliers et responsables de troupes)
- Dynamiser et stimuler les pratiques par le partage de connaissance
- Participer à sérier et qualifier des lieux ressources
- Proposer aux praticiens amateurs des parcours et des outils pour devenir des spectateurs critiques et bienveillants.

Un nouveau Schéma départemental de développement des enseignements artistiques et des pratiques amateurs

Dans le cadre de ce nouveau schéma, les missions de la Maison du Théâtre seront de :

- Suivre, conseiller et évaluer les écoles d'enseignement artistique avec volet théâtre
- Participer à l'animation de l'Observatoire des publics et des pratiques
- Mettre en place un « label départemental » pour les intervenant.e.s, contribuant à conforter l'offre de transmission du théâtre
- Poursuivre des actions favorisant la mise en réseau (cartographie, Lettre du réseau, ateliers, stages, mission conseil)
- Mettre en œuvre un plan départemental de formation en cohérence avec les orientations du Schéma

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0601_01-DE

Les rendez-vous publics dédiés aux pratiques en amateur

- Organisation d'un rendez-vous théâtral départemental à partir de 2020
- Création dès 2019 d'un nouveau rendez-vous théâtral de jeunes
- Poursuite de l'accueil des répétitions et des présentations de travaux des élèves du conservatoire de Brest Métropole

Renforcement des actions d'éducation artistique et de médiation culturelle

- Participer à offrir à chacun, un parcours individuel vécu en collectif (propositions de rencontres préalables) pour les écoliers, les collégiens, les lycéens, les étudiants, les professeurs, les praticiens amateurs et tout un chacun
- Rechercher les moyens de la rencontre lors ou autour des résidences d'artistes en création ou en diffusion à la Maison du théâtre
- Montage de projets en milieu scolaire
- Poursuite des projets « Spectateurs –acteurs » avec la mission locale du pays de Brest pour concevoir des actions artistiques et culturelles à destination de jeunes en préparation à l'emploi.

Le contenu détaillé de ce projet figure à l'annexe 1 du présent document

Article II - Durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022. Elle prend effet dès la date de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2022. Au plus tard 6 mois avant son expiration, les parties signataires devront se faire connaître mutuellement leurs intentions en ce qui concerne son arrêt ou son renouvellement.

Le renouvellement éventuel interviendra au vu du bilan et de l'évaluation mentionnés à l'article 8.

Article III - Engagements financiers et moyens

Pour permettre la mise en œuvre du projet porté par l'association, les collectivités publiques signataires de la présente convention s'engagent à contribuer pour la période concernée à son financement par le biais de subventions, dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire.

Pour l'année 2019, le montant de la subvention est le suivant :

- Ville de Brest : XXXX €
- Conseil départemental du Finistère : 230 000 €.
- Région Bretagne : XXXX €

Pour les années suivantes, le montant annuel des subventions sera déterminé par chaque collectivité territoriale, après le vote de son budget, dans le cadre d'une convention financière particulière. Pour chaque exercice budgétaire, l'association Maison du Théâtre adressera une demande de subvention aux collectivités publiques signataires de la présente convention.

Article IV - Modalités d'exécution

Des annexes à la présente convention précisent :

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0601_01-DE

- le contenu détaillé du projet visé à l'article I (annexe 1)
- l'organigramme de l'association au 21 novembre 2018 (annexe 2)
- le budget prévisionnel pour l'exercice 2019 (annexe 3)
- les modalités de versement spécifiques pour chaque collectivité publique (annexe 4)

Article V - Mention du soutien des partenaires financeurs - Communication

L'association s'engage à faire mention de la participation des partenaires financeurs sur tous supports de communication et dans ses relations avec les tiers, relatifs aux activités définies par la présente convention.

L'association s'engage par ailleurs à indiquer sur ces outils de communication le niveau d'accessibilité de sa programmation aux personnes en situation de handicap.

Article VI - Obligations comptables et engagements de l'association

Le bénéficiaire adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général, au guide comptable professionnel des entreprises du spectacle et tiendra une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives).

Le bénéficiaire s'engage à fournir à ses partenaires financeurs, dans le mois suivant leur approbation par son assemblée générale, une copie de son bilan certifié conforme, le compte de résultat et les annexes, de l'exercice comptable pour lequel la subvention a été accordée, ainsi que tous les documents utiles faisant connaître les résultats de son activité.

Le bilan, le compte de résultat et les annexes devront être établis conformément aux modèles prévus par l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations. En tout état de cause, l'association s'engage à produire les documents comptables susvisés au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice budgétaire pour lesquelles les subventions des partenaires financiers ont été versées.

Conformément à l'article L.612-4 du Code de Commerce, si l'association a perçu dans l'année, de l'État ou de ses établissements publics ou des collectivités locales (toutes subventions et toutes collectivités confondues) un montant égal ou supérieur à 153 000 €, l'association nommera un commissaire aux comptes agréé, ainsi qu'un suppléant. Dans ce cas, elle transmettra dans le même délai que précédemment le rapport du commissaire aux comptes joint aux documents certifiés.]

L'association communiquera à chacun des partenaires financeurs, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes.

Le bénéficiaire s'engage à remplir toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux et à respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant son personnel.

L'association devra transmettre aux collectivités publiques les comptes-rendus de ses conseils d'administration et assemblées générales.

Article VII - Contrôle des collectivités publiques

Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les représentants des collectivités publiques de la réalisation de ses objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0601_01-DE

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, également les collectivités publiques concernées.

Article VIII - Bilan d'exécution de la convention et évaluation

Les parties signataires conviennent de se réunir à mi-convention afin d'échanger sur l'activité de l'association La Maison du Théâtre et sur le déroulement de la convention en cours.
D'autres réunions pourront si besoin être proposées à la demande de l'un ou l'autre des signataires.
Un bilan d'exécution global de la présente convention sera effectué au plus tard 6 mois avant son expiration entre les parties signataires. Ce bilan fera l'objet d'une évaluation portant sur les points suivants :

- mise en œuvre du projet artistique et culturel, volume de l'activité, en particulier :
  - ✓ évaluation quantitative et qualitative des créations accueillies par niveau d'intervention,
  - ✓ évaluation du niveau de diffusion de ces créations sur les territoires concernés ;
- développement de l'audience et du partenariat en particulier : évaluation quantitative et qualitative des actions et du public bénéficiant des actions du centre de ressource (origine sociale, géographique, niveau de satisfaction par rapport aux aides proposées, …), évaluation des actions mises en œuvre dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques
- situation et rigueur de la gestion
- situation de l'emploi

Le bilan sera composé :

- de celui dressé par la Maison du Théâtre en auto-évaluation
- de celui effectué par chaque collectivité

Les parties signataires conviennent de confronter ces bilans lors d'une réunion dont la date sera déterminée par accord conjoint.

Par ailleurs, l'association s'engage annuellement à adresser aux partenaires financeurs :

Avant le 30 novembre de chaque année :

- le budget prévisionnel de l'année suivante ;
- le programme d'activités de l'année suivante.

Avant le 30 juin de chaque année :

- le bilan général et détaillé de l'activité de l'année écoulée ;
- le bilan financier et le compte de résultat détaillés de l'année écoulée certifiés par le commissaire aux comptes.

Article IX - Modifications, sanctions et résiliation de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

En cas de non-exécution, de retard significatif et de modification substantielle sans l'accord écrit des partenaires financeurs des conditions d'exécution de la convention par l'association, ces derniers peuvent suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0601_01-DE

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente conv
des parties avec respect d'un préavis d'un mois, par lettre recor
réception, notamment en cas de violation de l'une ou l'autre des dispositions des articles 1 et 6 et 8 de la présente convention par le bénéficiaire.

Article X - Règlement des litiges

En cas de litiges sur l'application des dispositions de la présente convention, le Tribunal administratif de Rennes est seul compétent.

Par ailleurs, le bénéficiaire fait siens les éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de l'association vis-à-vis de tiers. Le bénéficiaire s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière des collectivités publiques ne puissent être engagés ou sollicités dans cette hypothèse.

Article XI – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne, le payeur régional de Bretagne, la Présidente du Conseil départemental du Finistère, le payeur départemental du Finistère, le Maire de Brest, le payeur municipal et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Brest, en 4 exemplaires originaux, le

Pour l'association « Maison du Théâtre »
La Présidente,

Catherine ARCHIERI

Pour la Ville de Brest,
Le Maire,

François CUILLANDRE

Pour le Département du Finistère,
La Présidente,

Nathalie SARRABEZOLLES

Pour la Région Bretagne
Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0601_01-DE

ANNEXE 1

Projet de l'association « La Maison du Théâtre » 2019-2022

Préambule

La Maison du Théâtre est un outil de développement culturel, fruit d'une réflexion politique, artistique et territoriale de longue haleine. C'est une structure qui allie la Fabrication et la Transmission du Théâtre à Brest, un Centre-ressource pour la création dramatique et la pratique théâtrale en Finistère.

Dans le temps de la convention 15-18 elle a renforcé son action au service de la jeune création dramatique en région Bretagne et inventé des Rendez-Vous Théâtraux avec des partenaires sur le département qui permettent la rencontre et la pratique entre amateurs et professionnels.

Elle propose à des publics diversifiés, une saison de spectacles, d'événements et de stages. Organisme de formation, elle met en place un Plan départemental de formation pour les encadrants du théâtre et un programme de stages et d'ateliers à destination des praticiens amateurs en Finistère. Elle prend une part importante à l'Éducation Artistique et Culturelle des plus jeunes sur son territoire en proposant, outre des spectacles à destination du Jeune public, des résidences, des rencontres, des jumelages et des ateliers de pratiques en milieu scolaire. Elle collabore chaque année avec une multitude de structures du secteur social pour tenter de participer, par sa politique de médiation culturelle, à la réduction des inégalités culturelles dans la société.

Elle est le partenaire privilégié du Département du Finistère pour la mise en œuvre du Schéma des Enseignements artistiques et pour l'accompagnement en ingénierie culturelle envers les EPCI en Théâtre. Elle participe à de nombreux réseaux de coopération professionnelle et Commissions en Bretagne et au-delà. Grâce au vivier artistique qu'elle peut mobiliser, elle prend une part active aux différents dispositifs Culture-Santé, Culture Justice, Culture-Solidaire.

Un bilan de la précédente convention (2015-2018) a eu lieu en présence des représentants des signataires en avril 2018 avec pour objectif de partager l'état des lieux et faire par la suite émerger une vision commune dans le cadre de la future convention d'objectifs. Il a permis de faire le point sur la mise en œuvre et sur le volume du projet d'activité de la période :

1) évaluation quantitative et qualitative des actions entreprises : Créations accueillies par niveau d'intervention, évaluation du niveau de diffusion de ces créations

2) évaluation quantitative et qualitative du Centre Ressources

3) Situation et rigueur de gestion du projet

4) situation de l'emploi au sein de l'association.

Des bilans annuels d'activités sont établis chaque année avec précision.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0601_01-DE

Un lieu de Transmission et de Fabrication du théâtre à Brest, Finistère

Dotée d'un équipement parfaitement adapté à ses fonctions de fabrique de Théâtre, La Maison du théâtre mobilise l'ensemble de ses espaces et de ses équipes, au service de son projet tendant à en faire **un outil partagé de pratique, de rencontre, de résidence, de production et de création qui permette de façon complémentaire, la fréquentation des œuvres**. Elle a sensiblement augmenté le nombre d'usagers et de publics qui s'ouvre, en groupe ou individuellement, au théâtre de création. Grâce à ses programmes et ses partenariats, à une communication, une médiation et une information dynamiques, forte également d'une équipe professionnelle de 11 personnes, elle amène chaque année de nouveaux publics à fréquenter les lieux.

Le conventionnement conjoint avec la Ville de Brest, du Département du Finistère et de la Région Bretagne, permet d'articuler transmission et création à travers ses deux missions principales :

1/ accompagner la création dramatique en région Bretagne et

2/ soutenir et développer les pratiques amateurs en théâtre

Avec un souci constant de sensibilisation des plus jeunes à la création contemporaine.

Avec une douzaine de créations accompagnées chaque année, une programmation de 25 spectacles pour la plupart issus de la Fabrication, avec chaque saison plus de 100 représentations, le projet est arrivé à maturité :

A/ La Maison du théâtre dispose de conditions exemplaires pour permettre l'expérimentation et la création aux :

- Jeunes équipes en maturation de projet,
- Compagnies en chemin de reconnaissance régionale,
- Compagnies aidées par les collectivités publiques de Bretagne (conseils départementaux, conseil régional, Drac Bretagne)
- Usagers des ateliers de pratiques

B/ Présentation en série des créations avec pour objectif d'allonger les périodes de travail, de rodage et de visibilité devant les publics ;

C/ Espace de propositions artistiques de qualité repéré au niveau des réseaux interrégionaux grâce à sa participation à plusieurs Réseaux et Commissions ;

D/ Proposer aux publics-population un espace de curiosité artistique de jeunes compagnies qui expérimentent des relations de proximité avec les publics : rencontres, répétitions publiques, stages de pratique artistique et premières représentations.

E/ Projet repéré pour sa programmation en direction des jeunes publics, elle reçoit chaque année un nombre croissant de publics en séances tout public (individuels, familles, collégiens, lycéens et groupes de jeunes en insertion, personnes en formation, …) et du public scolaire tant à l'occasion de séances réservées (structures petite enfance, maternelles, primaires et collèges) qu'en séances tout public

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0601_01-DE

F/ Par cette présence artistique sur le territoire, favoriser les rencontres
et praticiens amateurs en proposant une ouverture aux écritures contem

G/ Une activité de formation et de structuration à destination des praticiens amateurs et des encadrants d'ateliers et de troupes du Finistère dans le cadre du Schéma départemental des Enseignements artistiques

H/ Équipe d'accompagnement formée en communication, nouvelles technologies, réseaux sociaux, montage de projet, expertise artistique, production, réseaux professionnels, actions culturelles et de relations avec les publics, administration générale et sociale, budgétaire, technique, logistique, plannings croisés des espaces, régie son et vidéo, régie lumière, régie scénique et générale, parc de matériel technique

Les différents espaces mis à disposition par convention avec la Ville de Brest et exploités par l'association Maison du Théâtre dans le cadre de son projet permettent l'accueil à différents niveaux de compagnies dramatiques et des projets amateurs exigeants, pour l'expérimentation, la répétition, la création, la représentation.

I) Le studio René Lafite : à la dimension du plateau de la salle de spectacle, c'est l'espace idéal pour la répétition mais aussi pour la diffusion en proximité, en particulier de spectacles jeunes publics ou nécessitant une scénographie particulière. Il peut être mis à disposition de façon autonome avec un accès à l'espace de restauration partagé.
II) Les ateliers, sont mis à disposition en autonomie pour des répétitions en petites groupe, lecture, duo voire trio, professionnels et amateurs. Accueille également de groupe de découverte, apprenti, jeunes en insertion, rencontres avec les classes, ateliers hebdomadaires…
III) Le Stella avec ses 295 places en gradin confortable, plateau bien doté techniquement, accès fauteuils handicapés – Boucle pour accueil de public mal entendant, permet des résidences de finalisation d'un haut apport technique.
IV) Hall d'accueil avec billetterie, & Café du théâtre (petite restauration pour une convivialité accrue avant et après les représentations)
V) La salle multi-fonction accueille des réunions, des formations, sert de salle de restauration ou de loge et recèle le fonds d'ouvrages de et sur le théâtre pouvant être prêtés aux écoles, aux troupes et aux adhérents.
VI) La Rue couverte assure la circulation entre les espaces et est le lieu principal de l'accueil des publics. Un espace d'information sur la vie culturelle y a été aménagé.
VII) L'un des deux bureaux extérieurs a changé d'affectation fin 2018 pour être transformé, à la demande des représentants du personnel, en lieu de pause pour l'équipe permanente. L'autre sert de stockage (grand volume de brochures en début de saison)

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0601_01-DE

UNE FABRIQUE DE THEÂTRE EN REGION Un lieu de vie, d travail et de rencontre

1/ L'Accompagnement des compagnies dramatiques en région

L'accompagnement c'est rechercher des réponses diversifiées aux équipes qui se multiplient sur le territoire régional, en recherche de partenaires de création et de diffusion. Avec un curseur territorial important, elle porte une attention particulière aux équipes artistiques du Finistère, principalement localisées à Brest mais est attentive à repérer les projets innovants de compagnies basées dans les autres départements de Bretagne.

Entre 30 et 40 projets sont étudiés chaque année et l'équipe oriente et/ou accompagne de façon graduée les équipes qui les portent : conseils, contacts, accueil en répétition, résidence dans les espaces, accompagnement en production, reprise.

Des réponses diversifiées sont apportées à près de 20 projets par an pour environ 12 projets de coproduction par année selon quatre niveaux d'accompagnement des compagnies en fonction de leur degré de maturité artistique et organisationnel :

- ➔ Niveau 1 : Conseil, ressource et orientation
- ➔ Niveau 2 : Accueil en résidences de recherche, d'expérimentation et / ou de création
- ➔ Niveau 3 : Résidence de création (apport en production) et diffusion ultérieure
- ➔ Niveau 4 : Coproduction régionale mutualisée avec diffusion en série

Perspectives à maintenir ou développer dans le temps de la convention :

- Accompagner un processus, un parcours, la plupart du temps pour un cycle de 3 projets.
- Accompagner la production dramatique (résidences de création, reprise de création) avec le souhait d'allonger les périodes de résidence d'une semaine à 10 ou 15 jours afin de participer à mettre en œuvre des spectacles avec des partenaires de production et de diffusion suffisants
- Aider à la coproduction (dans le cadre du Dispositif Région et en lien avec les projets soutenus par SVB et par l'aide aux projets de la DRAC)
- Veiller à un accompagnement en réseau à l'échelle régionale par la participation de la Maison du Théâtre à des rencontres des réseaux professionnels de façon à aider à la circulation des projets tels que ANCRE pour le Jeune public, Réseau départemental Théâtre à Tout âge, Rencontres Artistiques Professionnelles de Bretagne en Scène et A plus dans le Bus, Partenaires Culturels du Grand Ouest pour l'organisation cohérente de la visibilité et des tournées des projets à l'échelle de la grande région Ouest (Bretagne et Pays de Loire), voire de la Normandie grâce à Avis de Tournée et Avis de Grand Frais (temps fort biennal)
- A une complémentarité Est – Ouest (La Paillette – Scènes de Territoires – Centre culturels - Maison du Théâtre) en région Bretagne et favoriser les RDV mutualisé à l'échelle territoriale autour des projets
- Participation aux comités et commissions consultatives d'attribution des aides au niveau départemental et régional de façon à être bien informés des projets à l'œuvre sur le territoire
- Fédérer des lieux au niveau départemental pour soutenir ensemble des projets émergents du territoire.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0601_01-DE

2/ La diffusion de spectacles

La place prépondérante accordée à la Création au sein des dispositifs publics associés à la grande dépendance économique aux subventions publiques des compagnies est paradoxale. La situation oblige les artistes à avoir des calendriers qui favorisent la création au dépend d'exploitations plus longues. Le volet diffusion du projet de la Maison du théâtre doit continuer de permettre la confrontation aux publics.

Complémentaire de l'activité de création, la diffusion à la Maison du Théâtre permet de donner les premiers publics aux créations accompagnées et de favoriser la diffusion de projets en deuxième ou troisième exploitation (premières, rodage, reprises, reprise d'exploitation) de la création régionale. Chaque saison donne lieu à plus d'une centaine de représentations.

Les premières représentations y sont fréquentes du fait des résidences de finalisation. Un travail important de relation avec les publics permet de mettre en valeur ces créations.

- Recherche d'équilibre nécessaire entre les formes, les thèmes, les genres, les adresses aux publics et les niveaux de développement et recherche d'opportunité de diffusion pour des temps de partage rassembleurs.

- Réseaux de diffusion à mobiliser pour élargir l'audience et la diffusion des projets produits en Bretagne, pour activer des partenariats au profit de la création régionale : Réseau théâtre des Scènes de territoire, participation à Bretagne en scène et aux sélections de spectacles en production présentés lors des RAP, participation aux Comités et Commissions consultatives pour partager l'expertise artistique sur les projets au niveau départemental et régional, s'investir dans les réseaux inter-régionaux et nationaux.

- Des partenariats de diffusion avec des acteurs locaux permettent de partager les lieux dans le cadre de Temps forts et de contribuer à faire connaitre l'équipement à un public élargi et à une diversification de l'offre. La programmation s'élargie alors à des créations hors Bretagne.

- Politique des publics qui conjugue attractivité, formation des individus et fabrique du lien social pour renouveler, diversifier et former les publics, afin que ses activités, financées par les collectivités, bénéficient au plus grand nombre.

3/ Jeune Public et Publics Jeunes

Le travail effectué en direction du jeune public a été depuis les années 2000 une belle porte d'entrée dans les familles et chacun s'accorde sur la pertinence et la légitimité de la Maison du théâtre à poursuivre dans cette voie. La qualité du travail accompli et des propositions artistiques en direction de ces publics sont largement reconnues par le public-population qui fréquente assidument la Saison Jeune public.

La Maison du Théâtre participe aux actions du Réseau Départemental Très Tôt Théâtre qui regroupe les structures culturelles ayant opté pour une politique en faveur des jeunes publics autour du projet de la Scène Conventionnée pour les Jeunes Publics de Quimper. Du fait de son positionnement assumé sur le jeune public et les publics jeunes, La Maison du théâtre est de fait une tête de pont au nord du département. Le partenariat avec Très Tôt Théâtre s'est orienté ces dernières années, sur la production concertée pour permettre l'émergence et la présentation aux publics de projets d'envergure régionale ou nationale.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0601_01-DE

La Maison du Théâtre a renforcé durant le temps de la précédente conve
direction des publics adolescents, apportant son soutien à des projets qu
adressés. Mobilisant les dispositifs d'Éducation Artistique et Culturels pour l'organisation de résidences d'artistes en milieu scolaire ou des jumelages avec des collèges, elle participe à renouveler l'image que ces publics ont du théâtre contemporain, s'appuyant en cela sur de jeunes équipes, souvent issues des écoles nationales qui font un travail de fond avec ces publics et offrent, une vision modernisée de l'acte et de la représentation théâtral. A partir d'un état des lieux des pratiques théâtrales des jeunes à Brest elle va proposer dès 2019 un premier RDV théâtral des jeunes (Lycéens) ou pratique, rencontre et confrontation aux œuvres seront réunis, en lien avec le Service Jeunesse de la collectivité.

Elle souhaite renouer dès 2020 avec un programme sur 3 ans de Jumelage avec un Collège.

LA TRANSMISSION THEATRALE : entre démocratie culturelle et démocratisation de la culture à l'heure de l'inscription des Droits culturels dans la Loi NOtre

1/ L'accompagnement des pratiques théâtrales en amateur

L'accompagnement dans le cadre d'une politique en faveur de la pratique théâtrale en amateur est une démarche de démocratie culturelle qui vise à :

- Reconnaitre les pratiques et à former les personnes chargées d'encadrer les praticiens (animateurs d'ateliers et responsables de troupes)
- Dynamiser et stimuler ses pratiques en particulier par le partage de connaissance
- Participer à sérier et qualifier des lieux ressources repérés pour leur niveau d'exigence
- Proposer aux praticiens amateurs des parcours et des outils pour devenir des spectateurs critiques et bienveillants.

Les actions mises en place pour la structuration des actions sur le territoire au cours de la précédente convention ont permis la création d'outils ressource :

- La Cartographie interactive permettant à tout un chacun de localiser sur le territoire du Finistère les lieux de pratique (cours, ateliers, troupe de théâtre amateur) : poursuite du référencement et réflexion sur un rubricage susceptible de qualifier les propositions,
- La Lettre de Réseau fédère les praticiens et les encadrants du département autour des formations, stages et événements (directement organisés par la Maison du Théâtre, soutenus ou répertoriés). Elle est adressée mensuellement à plus de 1200 usagers.
- Mise à disposition de fonds de textes contemporains et pédagogiques sur le théâtre permet l'auto-information et le renouveau du corpus de textes montés par les amateurs (Fonds MDT, TTT et Bibliothèque départementale)
- Les partenariats avec les initiatives à l'œuvre sur le territoire départemental
- Organisation d'actions contribuant à une meilleure présentation des représentations de théâtre amateur (stages techniques, missions conseils avec des artistes professionnels inscrits dans une démarche de transmission).

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0601_01-DE

- L'organisation d'ateliers de réalisation avec des équipe
  pédagogiques professionnelles
- Partenariats interdépartementaux et à l'échelle et régionale pour la formation et le développement du théâtre des amateurs
- Finalisation du guide d'engagement réciproque entre les troupes et les collectivités et structures accueillantes)

2/ Un nouveau Schéma Départemental des Enseignements Artistiques qui renforce le théâtre et s'implique dans l'Éducation artistique et Culturelle

Dans le cadre du SDEA (2009-2018), le Plan départemental de formation financé par le Conseil Départemental du Finistère et mis en œuvre par la Maison du Théâtre dans le cadre de la mission qui lui a été donné, en concertation avec le Comité de pilotage regroupant Les Conservatoires de Brest Métropole et de Quimper, La MJC de Kerfeuten, Pôle Théâtre des Maisons de Quartier de Quimper, La F.O.L et la Fédération Cho'Ariva ainsi que Dédale de Clown et Balles à Fond, a permis la mise en place d'actions de formation en direction des encadrants et animateurs de troupes et d'ateliers.

L'adoption d'un nouveau Schéma Départemental va modifier sensiblement la donne. Réécrit de façon plus transversal, il souhaite renforcer son soutien au Théâtre dans le but de diversifier les publics et préconise à la suite de l'évaluation de 2017, une labellisation des responsables d'ateliers théâtre.

La mise en place d'un Comité de pilotage inter disciplinaire présidé par le Conseil départemental 29 aura la responsabilité de la gouvernance du SDEA. La Maison du Théâtre y prendra part et devrait se voir confier le suivi et l'évaluation des conventions d'objectifs avec les structures soutenues en théâtre.

1- Soutien à la structuration, à la mise en réseau et à la visibilité de la pratique théâtrale en amateur
   - Qualification d'écoles d'enseignement artistiques intercommunales avec volet théâtre
   - Participation à la mise en place et à l'animation de l'Observatoire des publics et des pratiques
   - Mise en place d'un label départemental contribuant à conforter l'offre de transmission du théâtre
   - Poursuite des actions favorisant la mise en réseau (cartographie, Lettre du réseau, stages, mission conseil)

2- Mise en œuvre d'un Plan départemental de Formation
   - qui prévoit l'accompagnement pédagogique et culturel des écoles soutenues par le Département du Finistère
   - Réflexion interdépartementale, lien dans le cadre de la formation continue avec la mission de la Région

3/ Les Rendez-vous publics dédiés aux pratiques en amateur

Après 12 années de *Théâtrales,* des RDV Théâtraux sur les Pays de Brest, Morlaix et Quimper ont peu à peu pris leur place entre 2015 et 2018 en partenariat et co-construction avec des partenaires locaux, dans un souci de rencontre entre amateurs permettant l'interconnaissance et une ouverture aux écritures contemporaines.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0601_01-DE

- RDV théâtral départemental à organiser dès 2020 pour fédérer les territoires à tour de rôle.

- Création dès 2019 d'un nouveau RDV théâtral de jeunes à Brest avec dans un premier temps, des Lycéens impliqués dans une pratique théâtrale

- Poursuite de l'accueil des répétitions et des présentations des travaux des élèves de théâtre du Conservatoire de Brest Métropole dans des conditions d'accueil professionnelles.

4/ Renforcement des actions d'éducation artistique et de médiation culturelle

Pour susciter l'appétit de culture, la Maison du théâtre ouvre des espaces de curiosité pour se construire, construire sa pensée et sa sensibilité : rien de tel que la rencontre avec les artistes.

- offrir à chacun, un parcours individuel vécu en collectif (propositions de rencontres préalables) pour les écoliers, les collégiens, les lycéens, les étudiants, les professeurs, les praticiens amateurs et tout un chacun

- rechercher les moyens de la rencontre lors ou autour des résidences d'artistes en création ou en diffusion à la Maison du théâtre

- en milieu scolaire avec le concours des programmes de la DRAC + CG + Karta (Lycée)+ PEL couplant temps de création / temps de partage / temps d'ateliers à articuler avec la venue au spectacle (confrontation aux œuvres). Le travail de médiation artistique à la Maison du théâtre s'élabore principalement en s'appuyant sur le milieu scolaire. Lieu de résidence d'artistes, la Maison du théâtre propose très régulièrement aux artistes accueillis d'ouvrir leur lieu et leur temps de travail à des classes afin que les jeunes puissent être sensibilisés au travail entrepris avant de découvrir les œuvres en représentation.

Ce sont des temps féconds qui doivent s'organiser en fonction de l'avancée des processus artistiques sous forme de visite – rencontre, répétitions ouvertes, ateliers…

- Poursuite des projets « Spectateurs –acteurs » avec la mission locale du pays de Brest pour concevoir des actions artistiques et culturelles à destination de jeunes en préparation à l'emploi qui souffrent d'isolement relationnel, de dévalorisation, de peurs ou de rejet des structures d'emploi ou de formation.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0601_01-DE

ANNEXE 2

Organigramme du personnel

1/ Le Conseil d'administration

L'association Maison du théâtre est administrée par un conseil d'administration formé de deux collèges : les membres associés (milieu artistique et culturel) et membres adhérents (praticiens amateurs et usagers). Il participe à la définition des orientations du projet et adopte le budget. Il est constitué en décembre 2018 de :

- Membres associés : Catherine ARCHIERI, Présidente, Matthieu BANVILLET, le Quartz, Scène nationale de Brest, Jean-Yves GOURVES, Théâtre du Pays de Morlaix, Maryvonne KERVELLA, L'Armorica, Plouguerneau, Sylvie PETRON, ADAO (Association pour le Développement des Arts de l'Oralité), Martine RIDEAU, Maison de Quartier de Lambézellec, Marc SCHUSTER, directeur du Conservatoire de Brest Métropole, Jean-Manuel WARNET, UBO

- Membres adhérents : Nicolas AYADAT, Emmanuelle DAUNE, Claudie FAVENNEC, Anne POULMARCH, Karine POUSSIER, Brigitte REVERBEL, Monique SITHAMMA, un poste vacant.

2/ L'équipe permanente est composée de 11 permanents

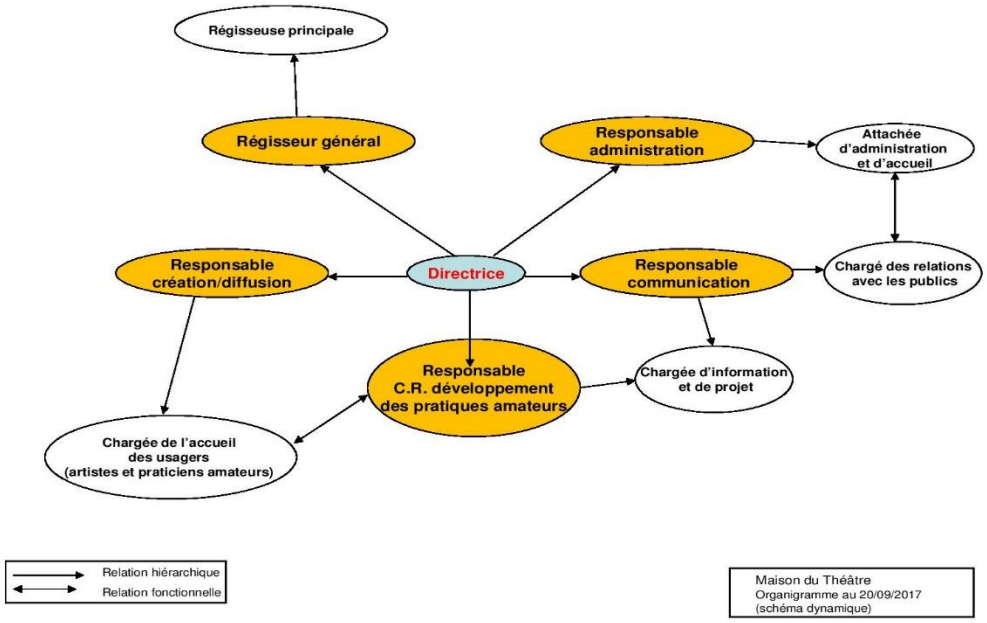

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0601_01-DE

ANNEXE 3

Perspectives budgétaires 2019

	PREVI 2019 H.T.	TOTAL	% BUDGET GLOBAL
CHARGES			
Charge externes	93 000 €	99 000 €	8,03%
Dotation aux amortissements	6 000 €		
Masse Salariale		488 400 €	39, 44%
• Salaires Permanents (en brut)	343 300 €		
• Charges Sociales (patronales et salariales)	132 000 €		
• Chèques déjeuner	10 000 €		
• Provisions pour CP/ retraites	1 500 €		
• Indemnités diverses	1 600 €		
Activité		396 500 €	32,02%
• Achat de spectacles	209 000 €		
• Soutien à la Création	58 000 €		
• Education artistique et culturelle	18 000 €		
• Développement Pratique Amateur et formation	45 000 €		
• Communication	42 000 €		
• Frais techniques (dont intermittents)	24 500 €		
Fonctionnement bâtiment		254 000 €	20,51%
• Loyer	210 000 €		
• Fluides	20 000 €		
• Entretien	24 000 €		
TOTAL CHARGES	***1 238 300 €***	***1 238 300 €***	***100%***
PRODUITS			
Recettes Propres	105 000 €	105 000 €	8,48%
• Billetterie, formations, partenariats, adhésions, café du théâtre			
Subventions de Fonctionnement		1 100 000 €	88,83%
• Ville de Brest	740 000 €		
• Département 29	230 000 €		
• Région Bretagne	80 000 €		
• Drac Bretagne	50 000 €		
Aides aux projets		25 000 €	2,02%
• CD 29 Schéma	10 000 €		
• CD 29 Jumelage	4 000 €		
• DRAC Bretagne Différents dispositifs	7 000 €		
• Région Bretagne	0 €		
• Aides à la diffusion	4 000 €		
Aides aux emplois		5 800 €	0,47%
• ASP	800 €		
• FONJEP	5 000 €		
Autres produits			
• Produits de gestion	2 500 €	2 500 €	0,20%
TOTAL PRODUITS	***1 238 300€***	***1 238 300 €***	***100%***

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0601_01-DE

ANNEXE 4

Modalités de versement spécifiques pour chaque collectivité publique

Pour la Ville de Brest :

Le versement de la subvention s'effectue en plusieurs acomptes, après examen du dossier de demande de subvention par le Conseil Municipal de la Ville de Brest.

Pour le Département du Finistère :

Le versement de la subvention de fonctionnement s'effectue en un seul versement au cours du premier semestre de l'exercice en cours, après examen du dossier de demande de subvention par la commission permanente du Conseil départemental. Les subventions complémentaires éventuelles (jumelages, formation des animateurs théâtre dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques) font l'objet d'un examen spécifique par la commission permanente du Conseil départemental en cours d'année.

Pour la Région Bretagne :

La subvention sera proposée chaque année au vote de la commission permanente du Conseil régional après instruction par les services du dossier de demande de subvention.

Une convention financière sera signée annuellement entre la Région et le bénéficiaire pour préciser les modalités de versement de la subvention.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0602_01-DE

REGION BRETAGNE

19_0602_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 février 2019

DELIBERATION

Programme 0602 – soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 31 janvier 2019, s'est réunie le vendredi 8 février 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le groupe Rassemblement National vote contre les soutiens au Festival du cinéma de Douarnenez (opération n°18007666), à l'association Etonnants Voyageurs (opération n°19000207), à l'association Le Papier Timbré (opération n°18007727), et Les Productions Vivement Lundi (prorogation de l'opération n°16008222).

- d'APPROUVER les nouveaux termes de la politique d'aide au fonctionnement en soutien au secteur radiophonique

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 98 000 € pour le financement des 2 opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0602_01-DE

- d'APPROUVER la modification du bénéficiaire de l'aide initialement attribuée à la société EVERYBODY ON DECK au bénéfice de la société KALPA FILMS et d'AUTORISER le Président à signer l'avenant correspondant ;

- d'APPROUVER la prorogation d'une opération au bénéfice de LES PRODUCTIONS VIVEMENT LUNDI et d'AUTORISER le Président à signer l'avenant correspondant ;

- d'APPROUVER l'annulation de la subvention de MAILIAS FILMS tel qu'indiqué dans le tableau joint en annexe.

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 1 182 895 € pour le financement des 41 opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- d'APPROUVER la prorogation d'une opération au bénéfice de LOCUS SOLUS et d'AUTORISER le Président à signer l'acte juridique correspondant ;

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0602_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 février 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0602 - Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LA LUNA PRODUCTIONS 75010 PARIS	18005636	Réalisation d'un film de long métrage documentaire minutes de Raphaël Mathié intitulé 'Là-haut perchés'	Subvention forfaitaire	65 000,00
MONA FILMS 75020 PARIS	19000501	Réalisation d'un film de fiction courte de Stéphanie Cléau intitulé 'Nous sommes deux'	Subvention forfaitaire	33 000,00

Total : 98 000,00

Nombre d'opérations : 2

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0602_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 9 février 2019
Prorogation d'opération
Programme : P.0602 – Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	N° délibération Date de décision	Date engagement	Borne de caducité prévue	Montant Affecté (en euros)	Montant Mandaté (en euros)	Nouvelle borne de caducité accordée
LES PRODUCTIONS VIVEMENT LUNDI 35000 RENNES	16008222	Réalisation d'un film d'animation de Bruno Collet intitulé 'Mémorable'	20/03/2017 17_602_02	31/03/2017	24	40 000,00	32 000,00	30

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0602_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 9 février 2019
Programme : P.0602 – Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 903
Modification de bénéficiaire

Numéro d'opération	Objet	Vote initial	Ancien bénéficiaire Ancien siège social	Nouveau bénéficiaire Nouveau siège social
17000950	Réalisation d'un film de fiction courte de Camille de Chenay intitulé 'Hâte toi' dont la création de musique originale (2 500 €)	17_602_07 28/11/2017	EVERYBODY ON DECK 75010 PARIS	KALPA FILMS 75019 PARIS

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0602_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 9 février 2019
Programme : P.0602 – Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 903
Annulation totale d'opération sur AP antérieure

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial	Montant Affecté (en euros)	Montant mandaté	Montant proposé en annulation (en Euros)	Dont titre de recettes	Total (en Euros)
MAILIAS FILMS 29600 MORLAIX	18001896	Réalisation d'un film de fiction courte de Stéphanie Cléau intitulé 'Nous sommes deux'	09/07/2018 18_602_05	33 000,00	0,00	33 000,00	0,00	0,00

Annulation totale sur AP antérieure **- 33 000,00**

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0602_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 février 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0602 - Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19000635	Diverses opérations d'information des publics pour 2019	Achat / Prestation	15 000,00
COMITE REGIONAL DU TOURISME DE BRETAGNE 35069 RENNES	19000403	Activités de l'Accueil des Tournages pour l'année 2019	Subvention forfaitaire	252 000,00
ASS L'EGLISE DE LA PETITE FOLIE 29200 BREST	18007708	Production d'un album de musique enregistrée de Garden with Lips, intitulé "Pelissandre"	Subvention forfaitaire	3 000,00
COOP BREIZH SA 29540 SPEZET	18006943	Production d'un album de musique enregistrée de Talec-Noguet intitulé 'Dindan dilhad Dindan'	Subvention forfaitaire	2 940,00
COMPAGNIE DES MUSIQUES TETUES 22110 ROSTRENEN	18006800	Production d'un album de musique enregistrée de Cut The Alligator intitulé 'Niopee's Call'	Subvention forfaitaire	2 130,00
LA REGLE DU JEU 29207 LANDERNEAU	18007192	Activités de l'association liées à l'organisation des dix-neuvièmes Rencontres cinématographiques des Côtes de Bretagne et aux huitièmes Rencontres Art et Essai de Bretagne, aux déplacements et au pré-visionnement en 2019	Subvention forfaitaire	6 000,00
CINE MA 35 35690 ACIGNE	19000039	Activités d'un réseau d'exploitants liées aux actions de sensibilisation et actions de diffusion et de formation des exploitants au sein du réseau départemental art et essai pour l'année 2019	Subvention forfaitaire	5 000,00
ASSOC CINEMAS OUEST RECHERCHE 36000 CHATEAUROUX	19000006	Mise en réseau interrégional pour des actions de diffusion et de formations 'Art et essai – Recherche' en Bretagne pour l'année 2019	Subvention forfaitaire	2 000,00
LIVRE ET LECTURE EN BRETAGNE 35000 RENNES	18007709	Contribution au titre de l'année 2019	Participation	232 000,00
ASSOCIATION DU FESTIVAL DE CINEMA DE DOUARNENEZ 29100 DOUARNENEZ	18007666	Fonctionnement et activités de l'association dont l'organisation du Festival de cinéma de Douarnenez pour l'année 2019 - 1ère attribution	Subvention globale	50 000,00
FESTIVAL INTERNAT FILM INSULAIRE 56590 GROIX	19000126	Activités liées à l'organisation du dix-neuvième 'Festival International du Film Insulaire' de Groix en août 2019	Subvention forfaitaire	41 000,00
CIN'ECRAN 56000 VANNES	18007675	Activités de l'association liées à l'organisation des dix-huitièmes 'Rencontres du Cinéma Européen à Vannes' en mars 2019 dont la coordination régionale du Mois du Documentaire (12 000 €)	Subvention forfaitaire	30 500,00
FESTIVAL DES PECHEURS DU MONDE 56100 LORIENT	18006409	Activités liées à l'organisation du onzième Festival international de Films 'Pêcheurs du Monde' en mars 2019	Subvention forfaitaire	5 000,00
ASS ETONNANTS VOYAGEURS 35000 RENNES	19000207	Organisation du Festival international du livre et du film « Etonnants Voyageurs », du 8 au 10 juin 2019, à Saint-Malo - 1ère attribution	Subvention forfaitaire	80 000,00
LES ESCALES DE BINIC 22520 BINIC	18007636	Organisation de la 10ème édition du festival de Littératures vagabondes, du 29 au 31 mars 2019, à Binic – Etables sur mer	Subvention forfaitaire	9 000,00
ASSOCIATION RUE DES LIVRES 35700 RENNES	18007680	Organisation du festival « Rue des livres », du 23 au 24 mars 2019, à Rennes	Subvention forfaitaire	8 500,00
MAISON POESIE PAYS QUIMPERLE 29300 QUIMPERLE	18006855	Activités de l'association pour l'année 2019, dont l'organisation du Festival de la Parole poétique du 1 au 5 mars 2019, à Quimperlé	Subvention forfaitaire	4 200,00

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0602_01-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	
COMMUNE DE LOUDEAC 22600 LOUDEAC	18007687	Organisation du 22e 'Printemps des livres' à Loudéac du 20 au 23 mars 2019	Subvention forfa	
LA BALADE DES LIVRES 35000 RENNES	18007657	Fonctionnement de l'association au titre de l'année 2019	Subvention forfaitaire	4 000,00
POLE ARTISTIQUE ET CULTUREL DU COLLEGE ANGELE VANNIER 35460 SAINT-BRICE-EN-COGLES	18007332	Activités de l'association pour l'année 2019, dont l'organisation du 'Printemps des poètes'	Subvention forfaitaire	4 000,00
UJAP BD 29000 QUIMPER	18007473	Organisation du 8ème salon de la bande dessinée et du disque 'Penn Ar BD' à Quimper le 3 mars 2019	Subvention forfaitaire	2 000,00
CC PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE 35410 CHATEAUGIRON	18007615	Résidence de l'auteure-illustratrice Cat Zaza, du 1er avril au 30 mai 2019, Pays de Châteaugiron	Subvention forfaitaire	3 600,00
MAISON DE LA POESIE 35000 RENNES	19000048	Résidence de l'auteure Joëlle Sambi, du 1er avril au 5 juin 2019, à Rennes	Subvention forfaitaire	3 000,00
J'AI VU UN DOCUMENTAIRE 56100 LORIENT	18007671	Activités de l'association pour l'année 2019	Subvention forfaitaire	7 000,00

Total : 775 870,00

Nombre d'opérations : 24

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0602_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 février 2019
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0602 - Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
CINEPHARE 29480 LE RELECQ KERHUON	16008671	Activités 2019 de l'association dont la mission de diffusion culturelle cinématographique (Zoom Bretagne) et le réseau de salles de cinéma de Bretagne dans le cadre d'une Convention d'Objectifs Triennale 2017-2018-2019	Subvention forfaitaire	18_602_01	19/02/18	275 000,00	138 000,00	413 000,00
TY FILMS 22110 MELLIONNEC	15009400	Activités de l'association dont les 'Rencontres', les résidences et la coordination régionale du mois du doc (12 000 €) pour l'année 2019 dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2016 -2017 - 2018 - 2019	Subvention forfaitaire	18_602_01	19/02/18	204 000,00	81 500,00	285 500,00
LE GROUPE OUEST 29890 PLOUNEOUR BRIGNOGAN PLAGES	17000070	Fonctionnement de l'association au titre de l'année 2019 dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2017 - 2018 - 2019.	Subvention globale	18_602_01	19/02/18	223 000,00	115 000,00	338 000,00

Total 334 500,00

Nombre d'opérations : 3

Délibération n° : 19_602_01
1197

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0602_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 9 février 2019
Prorogation d'opération
Programme : P.0602 – Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	N° délibération Date de décision	Date engagement	Borne de caducité prévue	Montant Affecté (en euros)	Montant Mandaté (en euros)	Nouvelle borne de caducité accordée
LOCUS SOLUS 29590 LOPEREC	17000753	Programme éditorial 2017 pour 7 ouvrages : 'Des graines sous la neige' de L. Rouxel et R. Michon (BD/roman graphique) ; 'Abeilles et plantes mellifères de Bretagne' de H. Guirriec et J-Y. Kerhoas (Natura) ; 'Seiz Breur' de P. Aumasson (Arts décoratifs) ; 4 titres jeunesse dans une nouvelle coll…	20/03/2017 17_602_02	24/03/2017	24	19 056,00	14 292,00	36

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0603_01-DE

REGION BRETAGNE

19_0603_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 février 2019

DELIBERATION

Programme 0603- Développer le sport en région

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 31 janvier 2019, s'est réunie le vendredi 8 février 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 220 000 € pour le financement des 3 opérations nouvelles figurant dans le tableau annexé ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0603_01-DE

- de PROCEDER à l'ajustement des opérations figurant dans le tableau annexé et **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 969 000 € au financement des 3 opérations présentées dans ce même tableau ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- de PROROGER le délai de l'opération conformément au tableau annexé et **d'AUTORISER** le Président à signer l'acte juridique relatif à cette prorogation ;

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 912 086,33 € pour le financement des 62 opérations nouvelles figurant dans le tableau annexé ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et **AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- d'APPROUVER les termes de la convention établie avec le Campus de l'Excellence Sportive de Bretagne pour son fonctionnement annuel, et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer ;

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0603_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 février 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0603 - Développer le sport en région
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ARRADON 56610 ARRADON	19000389	Aide à la mise aux normes fédérales du complexe athlétique du site du parc Franco à Arradon (piste 6 couloirs, aménagement de 2 demi-lunes, création d'une piste de saut) (Tous travaux études et honoraires) - Attribution unique - Prise en compte des dépenses à compter du 20 novembre 2017	575 000,00	17,39	100 000,00
GUIPAVAS 29490 GUIPAVAS	19000380	Aide à la réalisation d'un complexe de tennis sur le site du Moulin-Neuf à Guipavas (4 courts couverts, 2 terrains de padel intérieur, 4 courts extérieurs, voieries et parking) - (Tous travaux, études et honoraires) - Attribution unique - Prise en compte des dépenses à partir du 17 décembre 2018	1 945 000,00	5,14	100 000,00
COMITE REGIONAL DE VOL EN PLANEUR DE BRETAGNE 35170 BRUZ	19000390	Aide à l'acquisition d'un remorqueur de planeurs de catégorie ULM, neuf ou d'occasion (Toutes dépenses ULM, équipements, révision, garantie et taux de change) - Attribution unique - Prise en compte des dépenses à partir du 17 décembre 2018	100 000,00	20,00	20 000,00

Total : 220 000,00

Nombre d'opérations : 3

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0603_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 février 2019
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0603 - Développer le sport en région
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
CC PLEYBEN-CHATEAULIN-PORZAY 29150 CHÂTEAULIN	18002414	Aide à la construction d'une piscine communautaire à Châteaulin - 1ère attribution au titre de la politique sectorielle Sport (Tous travaux, études et honoraires) - Prise en compte des dépenses à compter du 11 décembre 2017 (deuxième et dernière attribution)	18_0603_04	04/06/18	277 000,00	4 910 710,00	12,22	323 000,00	600 000,00
DOUARNENEZ COMMUNAUTE 29172 DOUARNENEZ	18002460	Aide à la construction d'un centre aquatique à Douarnenez - 1ère attribution au titre de la politique sectorielle Sport (Tous travaux, études et honoraires) - Prise en compte des dépenses à compter du 10 octobre 2017 (2ème et dernière attribution)	18_0603_04	04/06/18	277 000,00	3 147 650,00	19,06	323 000,00	600 000,00
SAINT MALO AGGLOMERATION 35260 CANCALE	18002412	Aide à la construction d'un centre aqualudique sur le territoire de Saint-Malo Agglomération - 1ère attribution au titre de la politique sectorielle Sport (Tous travaux, études et honoraires) - Prise en compte des dépenses à compter du 30 novembre 2017 (2ème et dernière attribution)	18_0603_04	04/06/18	277 000,00	6 586 015,00	9,11	323 000,00	600 000,00

Total : 969 000,00

Nombre d'opérations : 3

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0603_01

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0603_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 février 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0603 - Développer le sport en région
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LIGUE DE BRETAGNE SPORT UNIVERSITAIRE 35044 RENNES	19000140	Aide aux déplacements pour les Championnats de France du Sport Universitaire (toutes disciplines, collectif et individuel) pour la saion sportive 2017-2018	Subvention forfaitaire	12 845,85
COMITE REGIONAL DE BRETAGNE DE PETANQUE ET JEU PROVENCAL 56300 PONTIVY	19000142	Aide aux déplacements pour les Championnats de France 2018 de Pétanque équipes de Clubs qualifiées lors des Championnats départementaux et équipes de ligue qualifiées lors des Championnats régionaux (à Alberville, Sainte-Foy, Figeac, Fréjus, Saint-Pierre les Elbeuf, Caen, Strasbourg et Quillan)	Subvention forfaitaire	5 096,95
ASS STADE BRIOCHIN 22000 SAINT-BRIEUC	19000348	Aide aux déplacements pour le Championnat de France de Football masculin de Nationale 2 pour la saison sportive 2018-2019	Subvention forfaitaire	5 000,00
UNION SPORTIVE SAINT MALO 35400 SAINT MALO	19000350	Aide aux déplacements pour le Championnat de France de Football masculin de Nationale 2 pour la saison sportive 2018-2019	Subvention forfaitaire	5 000,00
VANNES OLYMPIQUE CLUB 56450 THEIX	19000351	Aide aux déplacements pour le Championnat de France de Football masculin de Nationale 2 pour la saison sportive 2018-2019	Subvention forfaitaire	5 000,00
VELO CLUB DU PAYS DE LOUDEAC 22600 LOUDEAC	19000148	Aide aux déplacements de l'équipe cycliste masculine Vélo Club du Pays de Loudéac Division Nationale 1 pour la saison sportive 2018 (28 épreuves hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	4 967,79
ASS CYCLISTE NOYAL CHATILLON 35230 NOYAL-CHÂTILLON-SUR-SEICHE	19000151	Aide aux déplacements de l'équipe cycliste masculine Sojasun Espoirs Division Nationale 1 pour l'année 2018 (34 épreuves hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	3 977,16
LANNION FOOTBALL CLUB 22300 LANNION Cédex	19000353	Aide aux déplacements pour le Championnat de France de Football masculin de Nationale 3 pour la saison sportive 2018-2019	Subvention forfaitaire	3 000,00
PLOUZANE ATHLETIC CLUB FOOTBALL 29280 PLOUZANE	19000377	Aide aux déplacements pour le Championnat de France de Football masculin de Nationale 3 pour la saison sportive 2018-2019	Subvention forfaitaire	3 000,00
SAINT COLOMBAN SPORTIVE 56500 LOCMINE	19000354	Aide aux déplacements pour le Championnat de France de Football masculin de Nationale 3 pour la saison sportive 2018-2019	Subvention forfaitaire	3 000,00
STADE PLABENNECOIS FOOTBALL 29860 PLABENNEC	19000347	Aide aux déplacements pour le Championnat de France de Football masculin de Nationale 3 pour la saison sportive 2018-2019	Subvention forfaitaire	3 000,00
UNION SPORTIVE MONTAGNARDE 56650 INZINZAC LOCHRIST	19000352	Aide aux déplacements pour le Championnat de France de Football masculin de Nationale 3 pour la saison sportive 2018-2019	Subvention forfaitaire	3 000,00
LIGUE DE BRETAGNE DE COURSE D ORIENTATION 35000 RENNES	19000152	Aide aux déplacements pour les Championnats de France 2018 de Course d'Orientation spécialités Nuit à Château-Arnoux et Sprint à Forcalquier	Subvention forfaitaire	2 469,90
AMICALE LAIQUE ERGUE GABERIC 29500 ERGUE GABERIC	19000153	Aide aux déplacements pour le Championnat de France de Rink-Hockey masculin Division Nationale 2 pour la saison sportive 2017-2018 (9 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	1 721,34

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0603_01-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	
LES ARCHERS DE DINAN 22100 DINAN	19000155	Aide aux déplacements pour les différents Championnats de France 2018 de Tir à l'Arc : en salle Jeunes à Vittel, Nature à Pujaut, FITA à Surgères et Saint-Avertin, Campagne Jeunes à Vaujany, par Equipe à Brienon sur Armançon et Tir 3D à Laguiole	Subvention forfa	
PALMES EN CORNOUAILLE 29000 QUIMPER	19000341	Aide aux déplacements pour les différents Championnats de France d'Etudes et de Sports Sous-Marin : Championnat national des Clubs à Montpellier, Championnat de France Junior de Nage avec Palmes et Elite national à Montluçon pour la saison sportive 2017-2018	Subvention forfaitaire	1 014,38
PATRONAGE LAIQUE DE LORIENT 56100 LORIENT	19000344	Aide aux déplacements pour les Championnats de France 2018 du Patronage Laïque de Lorient toutes spécialités (11 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	996,47
TEAM CYCLISTE PAYS DE DINAN 22100 DINAN	19000345	Aide aux déplacements de l'équipe cycliste Team Cycliste Pays de Dinan Division Nationale 2 pour l'année 2018 (11 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	871,20
SQUASH LORIENTAIS 56100 LORIENT	19000156	Aide aux déplacements pour les Championnats de France de Squash féminin Division Nationale 1 (3 déplacements hors Bretagne), pour les finales Jeune à Gradignan et Cadet à Nancy, et Elite à Montpellier pour la saison sportive 2018-2019	Subvention forfaitaire	554,13
ARCHERS DE RICHEMONT 56000 VANNES	19000158	Aide aux déplacements pour les différents Championnats de France 2018 de Tir à l'Arc : en salle à Mulhouse, Nature à Pujaut, FITA à Surgères, à Saint-Avertin et à Compiègne, Fédéral à Ruelle sur Touvre, Vétéran à Noyon, Beursault à Saint-Maur et par Equipe à Brienon sur Armançon	Subvention forfaitaire	536,57
STIREN DE LANGUIDIC ASSO 56440 LANGUIDIC	19000160	Aide aux déplacements pour les Championnats de France 2018 de Twirling Bâton de la FSCF en Individuel catégories de Cadette à Senior à Bourg-en-Bresse et par Equipe Division Nationale 1 à Issy-les-Moulineaux	Subvention forfaitaire	522,84
ASAL LORIENT 56100 LORIENT	19000328	Aide au déplacement pour le Championnat de France 2018 de Randonnée spécialité Longe-Côte aux Sables d'Olonnes	Subvention forfaitaire	293,76
TEAM SPORT NATURE 56400 PLOEMEL	19000329	Aide au déplacement pour le Championnat de France 2018 de Randonnée spécialité Longe-Côte aux Sables d'Olonnes	Subvention forfaitaire	250,56
ASSO JEANNE D ARC 35400 SAINT MALO	19000330	Aide aux déplacements pour les Championnats de France de Tir à l'Arc en Salle à Vittel et Tir 3D à Laguiole	Subvention forfaitaire	227,40
LES ARCHERS DES AVENS 29340 RIEC SUR BELON	19000332	Aide aux déplacements pour les différents Championnats de France 2018 de Tir à l'Arc : en Salle à Mulhouse, FITA Vétéran à Compiègne, Campagne Vétéran à Noyon et Fédéral à Ruelle-sur-Touvre	Subvention forfaitaire	224,06
CLUB HIPPIQUE DE PONT L ABBE 29120 PONT L`ABBE	19000333	Aide au déplacement pour le Championnat de France 2018 de Poney catégories Cadet et Junior à La Motte Beuvron	Subvention forfaitaire	212,76
ASS SPORTIVE DE PLEUMELEUC 35137 PLEUMELEUC	19000334	Aide aux déplacements pour les différents Championnats de France 2018 de Tir à l'Arc : en Salle à Mulhouse, FITA Vétéran à Compiègne, Campagne Vétéran à Noyon, Fédéral à Ruelle-sur-Touvre et Tir 3D à Laguiole	Subvention forfaitaire	197,16
LES ARCHERS DE BOHARS 29820 BOHARS	19000335	Aide aux déplacements pour les Championnats de France 2018 de Tir à l'Arc spécialités Tir Nature à Pujaut et Tir 3D à Laguiole	Subvention forfaitaire	189,42
LANNION ATHLETISME 22300 PLOUMILLIAU	19000337	Aide au déplacement pour le Championnat de France 2018 d'Athlétisme spécialité Espoir en Salle à Aubière	Subvention forfaitaire	138,25
LES ARCHERS DE LIFFRE 35340 LIFFRE	19000338	Aide aux déplacements pour les différents Championnats de France 2018 de Tir à l'Arc : en Salle à Mulhouse, FITA à Saint-Avertin, Fédéral à Ruelle-sur-Touvre et Tir 3D à Laguiole	Subvention forfaitaire	134,94

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0603_01-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	
GUINGAMP ROLLER SKATING 22200 GUINGAMP	19000339	Aide aux déplacements pour les Championnats de France 2018 de Roller Sports spécialités Indoor à La Roche-sur-Yon, Route à Château-Gonthier et Marathon à Montendre	Subvention forfa	
C L 91400 ORSAY	19000373	Aide exceptionnelle au remboursement des frais de déplacements pour l'intervention aux Trophées du Sport 2018 à Rennes	Subvention forfaitaire	30,00
CAMPUS DE L EXCELLENCE SPORTIVE DE BRETAGNE 35802 DINARD CEDEX	19000375	Aide au fonctionnement et aux activités du Campus de l'Excellence Sportive de Bretagne au titre de l'année 2019	Subvention forfaitaire	426 000,00
CAMPUS DE L EXCELLENCE SPORTIVE DE BRETAGNE 35802 DINARD CEDEX	19000376	Aide exceptionnelle au Campus Sport Bretagne pour la réalisation d'une étude de faisabilité du 'Liv-Lab Breizh Digital Sport' en 2019 (suite à l'avis favorable du CNDS de la candidature bretonne à l'appel à manifestation d'intérêt)	Subvention forfaitaire	100 000,00
AURORE VITRE BASKET BRETAGNE 35500 VITRE	19000133	Aide au club Aurore Vitré Basket-Ball au titre du dispositif 'Club en voie d'accession à l'Elite' pour la saison sportive 2018-2019 (Basket-Ball masculin - Nationale 1)	Subvention forfaitaire	18 000,00
CEP LORIENT BASKET-BALL 56100 LORIENT	19000164	Aide au club CEP Lorient Basket Ball au titre du dispositif 'Club en voie d'accession à l'Elite' pour la saison sportive 2018-2019 (Basket Ball masculin - Nationale 1)	Subvention forfaitaire	18 000,00
CERCLE PAUL BERT SOC SPORT 35000 RENNES	19000070	Aide au club Cercle Paul Bert Handball au titre du dispositif 'Club en voie d'accession à l'Elite' pour la saison sportive 2018-2019 (Handball masculin - Nationale 1)	Subvention forfaitaire	18 000,00
LANESTER HAND BALL 56600 LANESTER	19000129	Aide au club Lanester Handball au titre du dispositif 'Club en voie d'accession à l'Elite' pour la saison sportive 2018-2019 (Handball masculin - Nationale 1)	Subvention forfaitaire	18 000,00
RENNES ETUDIANTS CLUB RUGBY (REC RUGBY) 35703 RENNES	19000104	Aide au club Rennes Etudiants Club Rugby au titre du dispositif 'Club en voie d'accession à l'Elite' pour la saison sportive 2018-2019 (Rugby masculin - Fédérale 1)	Subvention forfaitaire	15 000,00
CERCLE PAUL BERT SOC SPORT 35000 RENNES	19000066	Aide au club Cercle Paul Bert Gymnastique au titre du dispositif 'Club en voie d'accession à l'Elite' pour la saison sportive 2018-2019 (Trampoline et Sports Acrobatiques - Elite)	Subvention forfaitaire	10 000,00
STADE RENNAIS RUGBY 35000 RENNES	19000106	Aide au club Stade Rennais Rugby au titre du dispositif 'Club en voie d'accession à l'Elite' pour la saison sportive 2018-2019 (Rugby féminin - Elite 1)	Subvention forfaitaire	10 000,00
THORIGNE FOUILLARD TENNIS DE TABLE 35235 THORIGNE FOUILLARD	19000103	Aide au club Thorigné-Fouillard Tennis de Table au titre du dispositif 'Club en voie d'accession à l'Elite' pour la saison sportive 2018-2019 (Tennis de Table masculin - Pro B)	Subvention forfaitaire	7 000,00
CERCLE PAUL BERT BREQUIGNY FOOT 35200 RENNES	19000052	Aide au club Cercle Paul Bert Bréquigny Football au titre du dispositif 'Club en Voie d'Accession à l'Elite' pour la saison sportive 2018-2019 (Football féminin - Division 2)	Subvention forfaitaire	5 000,00
STADE BRESTOIS 29 29220 BREST CEDEX 2	19000053	Aide au club Stade Brestois 29 au titre du dispositif 'Club en voie d'accession à l'Elite' pour la saison sportive 2018-2019 (Football féminin - Division 2)	Subvention forfaitaire	5 000,00
UNION SPORTIVE SAINT MALO 35400 SAINT MALO	19000054	Aide au club Union Sportive de Saint-Malo au titre du dispositif 'Club en voie d'accession à l'Elite' pour la saison sportive 2018-2019 (Football féminin - Division 2)	Subvention forfaitaire	5 000,00
BAD CLUB DE ROSTRENEN 22110 ROSTRENEN	19000136	Aide au club Bad' Club Rostrenen au titre du dispositif 'Club en voie d'accession à l'Elite' pour la saison sportive 2018-2019 (Badminton mixte - Nationale 1)	Subvention forfaitaire	3 000,00
BADMINTON CLUB GUICHEN BOURG DES COMPTES 35890 BOURG DES COMPTES	19000138	Aide au club Badminton Club de Guichen-Bourg des Comptes au titre du dispositif 'Club en voie d'accession à l'Elite' pour la saison sportive 2018-2019 (Badminton mixte - Nationale 1)	Subvention forfaitaire	3 000,00

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0603_01-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	
LE TOUR DE BRETAGNE CYCLISTE 22100 LE HINGLE	18007775	Aide à l'organisation de la 53ème édition du Tour de Bretagne Cycliste du 25 avril au 1er mai 2019 (classement UCI : Elite hommes 2.2) (Itinéraire de Lorient à Saint-Pol de Léon)	Subvention forfa	
TRO BRO ORGANISATION 29870 LANNILIS	19000015	Aide à l'organisation de la 36ème édition de la Course Cycliste 'Tro Bro Léon' le 22 avril 2019 à Lannilis (classement international UCI 1.1)	Subvention forfaitaire	25 000,00
ASSOCIATION KERFEUNTEUN ANIMATIONS SPORTIVES 29000 QUIMPER	19000016	Aide à l'organisation du 34ème Tour du Finistère cycliste le 20 avril 2019 entre Saint-Evarzec et Quimper (classement UCI Elite Hommes 1.1 Europe Tour, manche de la Coupe de France)	Subvention forfaitaire	15 000,00
COMITE D ANIMATION CYCLISTE DU PAYS DE VITRE 35500 VITRE	19000010	Aide à l'organisation de la 24ème édition de la course cycliste "La Route Adélie" le 5 avril 2019 à Vitré (classement international UCI 1.1 Europe Tour, manche de la Coupe de France)	Subvention forfaitaire	15 000,00
TENNIS CLUB D AURAY 56400 AURAY	19000038	Aide à l'organisation de la 34ème édition du tournoi de Tennis 'Open Super 12' du 16 au 24 février 2019 à Auray	Subvention forfaitaire	7 000,00
KFB BOXING CLUB BRIOCHIN 22000 SAINT-BRIEUC	19000042	Aide à l'organisation du Gala international 'Elite Fight V' le 19 janvier 2019 à Saint-Brieuc (combats de Championnat du Monde de Kick Boxing K1 rules)	Subvention forfaitaire	3 000,00
ASS ORGANISATION CYCLISTE LOUDEACIENNE 22600 LOUDÉAC	19000018	Aide à l'organisation de la course cycliste féminine le Grand Prix de Trévé Le Ménec - Loudéac le 14 avril 2019 à Trévé (classement FFC : étape de la Coupe de France féminine)	Subvention forfaitaire	1 000,00
CLUB ORGANISATEUR MORBIHANNAIS EPREUVES CYCLISTES 56880 PLOEREN	19000036	Aide à l'organisation de la 48ème édition de la course cycliste 'Manche Atlantique' le 10 mars 2019 entre Jugon Les Lacs et Plumelec (classement FFC : Elite Nationale)	Subvention forfaitaire	1 000,00
COMITE D'ORGANISATION DES BOUCLES GUEGONNAISES 56120 GUEGON	19000028	Aide à l'organisation de la 34ème édition de la course cycliste "Les Boucles Guegonnaises" le 31 mars 2019 à Guegon (classement FFC : Elite Nationale)	Subvention forfaitaire	1 000,00
CTE D ORGANISATION DE L ESSOR BRETON 29800 PLOUEDERN	19000029	Aide à l'organisation de la 44ème édition du Grand Prix Gilbert Bousquet le 30 mars 2019 à Landivisiau (classement FFC : Elite Nationale)	Subvention forfaitaire	1 000,00
CYCLO SPORTIF SAINT AVE 56890 SAINT AVE	19000037	Aide à l'organisation de la 39ème édition de la course cycliste 'La Route Bretonne' le 3 mars 2019 à Saint-Avé (classement FFC : Elite Nationale)	Subvention forfaitaire	1 000,00
ECHIQUIER GUINGAMPAIS 22200 GUINGAMP	19000041	Aide à l'organisation du 23ème Open international d'Echecs masculin et féminin du 9 au 15 février 2019 à Saint-Agathon	Subvention forfaitaire	1 000,00
LOC'H NATURE 56390 GRAND-CHAMP	19000030	Aide à l'organisation du Championnat de France de Bike and Run le 24 mars 2019 à Grand-Champ	Subvention forfaitaire	1 000,00
ASSOCIATION G R S DU PONANT 29200 BREST	19000045	Aide à l'organisation du Championnat de 'Regroupement' - 1/2 finale du Championnat de France de Gymnastique Rythmique et Sportive en 2018 à Brest	Subvention forfaitaire	500,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19000358	Achat de prestation de services pour l'information des publics relative à la politique sportive pour l'année 2019 (1ère attribution)	Achat / Prestation	15 000,00

Total : 912 086,33

Nombre d'opérations : 62

Délibération n° : 19_0603_01

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0603_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 9 février 2019
Prorogation d'opération

Programme P00603 Développer le sport en région

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Date des décisions	Date d'engagement	Borne de caducité prévue	Montant affecté	Montant mandaté	Prorogation accordée	Nouvelle borne de caducité
COMITE REGIONAL DE VOL EN PLANEUR DE BRETAGNE 35170 BRUZ	18001370	Aide à l'acquisition d'un moteur Rotax 912ULS2 et une hélice Tripale FC Winspoon-R	23/04/2018	25/04/2018	12 mois	9 522,50	546,72	12 mois	24 mois

Délibération n° : 19_0603_01

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0603_01-DE

Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du Sport
Service du développement des pratiques sportives

CONVENTION FINANCIÈRE
RÉGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA REGION BRETAGNE
ET
LE CAMPUS DE L'EXCELLENCE SPORTIVE DE BRETAGNE
AU TITRE DE L'EXERCICE 2019

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment sa quatrième partie relative à la Région ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Vu la délibération n° 19_0603_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 9 février 2019 accordant au CAMPUS DE L'EXCELLENCE SPORTIVE DE BRETAGNE un crédit de 426 000 € (dossier n°19000375) pour l'aide au fonctionnement et aux activités du Campus de l'Excellence Sportive de Bretagne au titre de l'année 2019 et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

ENTRE :
La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « la Région », d'une part,

ET
Le Groupement d'Intérêt Public, CAMPUS DE L'EXCELLENCE SPORTIVE DE BRETAGNE domicilié 24 rue des Marettes - 35800 DINARD**,** représenté par Monsieur Pierre POULIQUEN, agissant en sa qualité de Président, ci-après désigné "le bénéficiaire", d'autre part.

IL ESTCONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION
La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités selon lesquelles la Région Bretagne s'engage à verser une subvention de fonctionnement au Campus de l'Excellence Sportive de Bretagne au titre de l'année 2019, afin qu'il puisse assurer l'ensemble de ses missions sur les 4 activités suivantes : accueil, haut niveau, formation aux métiers du sport et de l'animation, et recherche et développement dans le domaine du sport.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0603_01-DE

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION
La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant de 426 000 euros pour la réalisation de l'opération définie à l'article 1. Cette subvention de fonctionnement est forfaitaire. Son montant ne pourra être revu ni à la hausse, ni à la baisse.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE
Le bénéficiaire s'engage vis-à-vis de la Région Bretagne :

- à réaliser l'action définie à l'article 1 de la présente convention ;
- à mentionner le partenariat avec la Région Bretagne sous la forme de citation de son soutien et d'inscription de son logo sur tous les documents promotionnels (affiche, site Internet, imprimés divers…) ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation ;
- à remettre à M. le Président du Conseil régional, **au plus tard le 30 juin 2020**, une copie de son budget, de son bilan et le compte de résultat du dernier exercice certifiés conforme ;
- à informer M. le Président du Conseil régional :
  - des autres subventions publiques demandées ou attribuées en cours d'exécution de la présente convention financière ;
  - de toute modification intervenue dans ses statuts et dans la composition de ses organes de gestion ;
- à conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION
La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties pour une durée de 30 mois.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION
5.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de ses objectifs et activités statutaires, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

5.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

5.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun donner lieu à profit.

5.4- Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT et conformément à l'article 3, à fournir à la Région au plus tard le 30 juin 2020, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

5.5- Il est le seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de ses activités.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE VERSEMENT
Le montant de la subvention sera versé au bénéficiaire par la Région selon les modalités suivantes :

- Une avance de 80% du montant de la subvention, **soit 340 800 €** sera versée après signature de la présente convention ;
- Le solde (20%) **soit 85 200 €** sera versé au vu d'un bilan d'activité et d'un compte de résultat intermédiaires du Campus de l'Excellence Sportive de Bretagne. Ces deux documents pourront être transmis au Conseil Régional de Bretagne à partir du 1er juillet 2019.

Les règlements d'avances n'ont pas le caractère de paiements définitifs, la Région se réserve le droit de demander le remboursement des avances consenties dans le cadre de la présente convention, dans les conditions prévues par l'article 11.

Les versements seront effectués au profit du bénéficiaire sur le compte suivant :
Banque : TP de Rennes
N° de compte : 10071 35000 00001005272 33

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0603_01-DE

ARTICLE 7 – IMPUTATION BUDGÉTAIRE
Le crédit de 426 000 € sera imputé au budget de la Région Bretagne, au chapitre 933, programme N°0603 (dossier n°19000375).

ARTICLE 8 – MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION
8.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

8.2-La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié à ses sites, locaux ou siège de l'organisme.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION
Toute modification à la présente convention financière fera l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 10 – DENONCIATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION
10.1- Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

10.2- En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation interviendra après mise en demeure restée sans effet, et prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

10.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier sera alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

10.4 - La résiliation pourra également intervenir sans préavis en cas de dissolution du Groupement d'Intérêt Public (arrêté préfectoral de dissolution) ou de modification profonde dans son objet.

ARTICLE 11 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION
La Région Bretagne se réserve le droit d'exiger le reversement, sous forme de titre exécutoire, de tout ou partie des sommes versées en cas de violation de l'une ou de l'autre des dispositions de la présente convention financière par le bénéficiaire, en cas de non-respect des articles 1 et 3 notamment.

ARTICLE 12 – LITIGES
12.1- En cas de litiges relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

12.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif de Rennes.

12.3- Par ailleurs, le bénéficiaire fait siens des éventuels litiges pouvant être générés par l'activité du Groupement d'Intérêt Public vis-à-vis de tiers. Le bénéficiaire s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière de la Région Bretagne ne puissent être engagées ou sollicitées dans cette hypothèse.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0603_01-DE

ARTICLE 13 – EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional et le Président du Campus de l'Excellence Sportive de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait en trois exemplaires originaux,

A,
Le

Pour le GIP
CAMPUS DE L'EXCELLENCE SPORTIVE
DE BRETAGNE

Le Président
(Cachet de l'organisme obligatoire)

Pour la Région Bretagne,
Pour le Président du Conseil régional et par délégation,

Le Directeur de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport,

François Grall

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0604_01-DE

REGION BRETAGNE

19_0604_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 février 2019

DELIBERATION

Programme 0604 – Révéler et valoriser le patrimoine

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 31 janvier 2019, s'est réunie le vendredi 8 février 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **d'ADOPTER** pour 2019 les évolutions des modalités d'intervention du programme 604 figurant dans l'annexe jointe.

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 451 280,35 € pour le financement des opérations figurant en annexe**.**

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTIER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 8 000,00 € pour le financement de l'opération figurant en annexe ;

- **D'ATTRIBUER** les aides aux bénéficaires désignés dans le tableau annexé et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0604_01-DE

MODALITES – ADAPTATIONS

II - Faire du patrimoine un levier de développement durable et ambitieux pour la Bretagne

II.1- Soutenir et encourager les projets de développement du territoire

II.1.3 Soutien aux projets des Cités labellisées (« Petites Cités de Caractère », « Communes du Patrimoine Rural de Bretagne », « Villes ou Pays d'Art et d'Histoire » ou «Villes historiques »)

II.1.3.1 Petites cités de caractère

Il est précisé que les travaux de peinture des menuiseries sont éligibles uniquement s'ils concernent des menuiseries neuves. Ils doivent être rattachés aux travaux de remplacement des menuiseries concernées.

Un soutien à la réalisation des plans cavaliers est accordé aux communes nouvellement labellisées « Petites Cités de Caractère » (actuellement : la ville de Guingamp). Les modalités d'attribution de cette aide restent inchangées.

II.2- Soutenir les actions de conservation des objets mobiliers protégés

Une attention particulière sera portée aux projets qui incluront des démarches de médiation-valorisation en direction des habitants et des visiteurs.

Les bénéficiaires sont invités à s'appuyer sur des études préalables à la restauration pour valoriser auprès du public l'histoire et la spécificité des œuvres et des savoir-faire techniques.

II.3- Soutenir et accompagner les mutations des « Musées de France » en Bretagne

II.3.3 Expositions temporaires mutualisées reconnues d'intérêt régional

Sont concernées par cette aide les expositions temporaires reconnues d'envergure régionale par la Région : expositions itinérantes et mutualisées entre « Musées de France » (en Bretagne ou ailleurs) et/ou faisant l'objet de partenariats nouveaux ou inédits entre structures publiques et privées.

Une attention particulière sera apportée aux projets qui, dans ce cadre :

- développeront des supports d'exposition ou des outils de médiation innovants, réexploitables de façon pérenne dans le musée,
- associeront en amont la population locale à une (ou des) étape(s) du projet,
- élaboreront des contenus spécifiques en direction des publics empêchés ou étrangers,
- qui bénéficient du label d'exposition d'intérêt national délivré par le Ministère de la Culture.

Le plafond de subvention, habituellement de 20 000 €, pourra être porté à 80 000 € maximum par an dans le cas d'une exposition d'une envergure régionale exceptionnelle.

III. Impulser des dynamiques sur les questions patrimoniales en Bretagne

III.2 – Bâtir des plans d'action pour faire face collectivement à des enjeux nouveaux

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0604_01-DE

Les précisions suivantes sont apportées concernant les appels à projets « M
« NEPTUNE » :

III.2.1 Plan d'actions en faveur du patrimoine mégalithique de Bretagne : « Mégalithes de Bretagne »

1) volet « Connaissance » :

Les collectivités peuvent être bénéficiaires de ce dispositif.
Le taux d'intervention s'élève à 40 % maximum de la dépense retenue (*au lieu de 30%*).
Le plafond de subvention est de 15 000 € (*au lieu de 20 000 €*).

2) volet « Conservation » :

Les Universités bretonnes et de Loire-Atlantique peuvent être bénéficiaires de ce dispositif.

3) volet « Valorisation » :

Les Sociétés Publiques Locales (SPL) peuvent être bénéficiaires de ce dispositif.

4) volet « Innovation »

Le taux d'intervention s'élève à 40 % maximum de la dépense retenue (*au lieu de 30%*).

III.2.2 Plan d'actions en faveur de l'archéologie sous-marine, subaquatique et de l'estran : « NEPTUNE » (Nouvelle Exploration Patrimoniale Triennale des Univers Nautiques Engloutis)

1) volet « Connaissance » :

Le plafond de subvention s'élève à 15 000 € (*au lieu de 20 000 €*).

2) volet « Conservation » :

Les associations culturelles et patrimoniales, les musées maritimes (y compris les établissements nationaux établis en Bretagne), les musées d'art et d'histoire peuvent être bénéficiaires de ce dispositif.

3) volet « Valorisation » :

Les musées maritimes (y compris les établissements nationaux établis en Bretagne), les musées d'art et d'histoire peuvent être bénéficiaires de ce dispositif.

4) volet « Innovation » :

Le taux d'intervention s'élève à 40 % maximum de la dépense retenue (*au lieu de 60%*), mais le taux de 60 % est maintenu pour les projets liés à la Cordelière.

III.3 – Collaborer à des projets patrimoniaux emblématiques pour le territoire

La Région développe de nombreux partenariats avec des acteurs publics et privés. Certains donnent lieu à une réelle co-construction de projets patrimoniaux emblématiques pour le territoire qui pourront faire l'objet d'un soutien financier, il s'agit :

- du projet de recherche pluridisciplinaire autour de l'épave du navire "Marie la Cordelière' en partenariat notamment avec le Département des Recherches Subaquatiques et Sous-Marines (DRASSM) du Ministère de la Culture ;

- du projet d'accueil d'une réunion intergouvernementale – UNESCO – sur la protection du patrimoine subaquatique à Brest du 17 au 19 juin 2019 ;

- du projet de l'association "Mon Tro Breizh", qui ambitionne la création d'un itinéraire culturel et touristique permanent sur le parcours traditionnel du "Tro Breizh".

IV. Dispositions communes à l'ensemble des actions

Les travaux concernant les propriétés départementales ne sont pas éligibles à une subvention régionale.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0604_01-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)		
LA TRINITE SUR MER 56470 LA TRINITE-SUR-MER	19000198	PPT/PNP - Prime Skoaz ouzh skoaz reliée à l'opération 18002544 votée le 4/06/2018 concernant la restauration du clocher et de la toiture de l'église Saint-Joseph	192 230,17		
LOCMARIA PLOUZANE 29280 LOCMARIA-PLOUZANE	19000280	PPT/PNP - Prime Skoaz ouzh skoaz reliée à l'opération 18006010 votée le 29/10/2018 concernant la consolidation des ruines de la chapelle, du mur d'enclos, du four à pain et du lavoir (site de Lesconvel) (tranche ferme)	105 208,30	9,50	10 000,00
RETIERS 35240 RETIERS	19000199	PPT/PNP - Prime Skoaz ouzh skoaz reliée à l'opération 17004292 votée le 10/07/2017 concernant la restauration de l'église Saint-Pierre (phase 2)	377 456,77	2,65	10 000,00
QUERRIEN 29310 QUERRIEN	19000289	CR/OMI - Eglise paroissiale - Restauration du mobilier (tranche optionnelle 2 : menuiserie) - Prise en compte des travaux à dater du 17/11/2017	202 340,00	22,24	45 000,00
LANLOUP 22580 LANLOUP	19000284	CR/OMI - Eglise paroissiale - Restauration du retable de la chapelle du Rosaire, des statues et du tableau - Prise en compte des travaux à dater du 31/10/2016	45 660,70	25,00	11 415,18
PAIMPOL 22502 PAIMPOL	19000287	CR/OMI - Eglise Notre-Dame de Bonne Nouvelle - Restauration de la statue de la Vierge à l'Enfant dite Notre-Dame de Bonne Nouvelle et du retable - Prise en compte des travaux à dater du 01/08/2018	18 648,00	25,00	4 662,00
PLOUBEZRE 22300 PLOUBEZRE	19000286	CR/OMI - Chapelle de Kerfons - Conservation et restauration du tableau de Saint Yves entre le Riche et le Pauvre - Prise en compte des travaux à dater du 23/10/2018	6 927,50	25,00	1 731,88

Total : 451 280,35

Nombre d'opérations : 23

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0604_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 février 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0604 - Révéler et valoriser le patrimoine
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19000395	Renouvellement d'adhésions 2019 à la section française de l'ICOMOS et au réseau Vauban	Cotisation	8 000,00

Total : 8 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0604_01

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0605_01-DE

RÉGION BRETAGNE

19_0605_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

8 février 2019

DÉLIBÉRATION

Programme 0605-Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 31 janvier 2019, s'est réunie le vendredi 8 février 2019, sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 2 078 640 euros au financement des opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER l'aide aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer l'acte juridique nécessaire au versement de ces aides ;

- d'ACCORDER au tiers ci-après la mise en place d'un nouvel échéancier de remboursement d'avance remboursable pour l'opération n°15008486 :

Bénéficiaire	Objet de l'aide régionale	Date de la première décision	Montant de l'avance remboursable	Montant restant à rembourser	Nouvel échéancier	Motif
M. J P 56130 MARZAN	Avance remboursable - Création d'un parc résidentiel de loisirs au Domaine de la Héchaie à	26/09/2016	65 000 € Répartis comme suit : Tranche 1 : 26 000 €	61 750 €	Différé du 28/02/2019 au 30/11/2019. Reprise à compter du	Alléger la trésorerie actuelle en différant les remboursements

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0605_01-DE

	Marzan : mise en place des hébergements et des sanitaires		Tranche 2 : 39 000 €		29/02/2020 jusqu'au 30/08/2024.	d'emprunts de 12 mois

– de PRENDRE EN COMPTE le changement de bénéficiaire de l'opération n°15006929 et de modifier en conséquence les échéanciers de remboursement relatifs à cette opération :

Ancien bénéficiaire/Maître d'ouvrage et Objet de l'opération	Nouveau bénéficiaire/Maître d'ouvrage
SAS 3. C. Avance remboursable – Création de l'hôtel Le Magic Hall à Rennes (35)	SAS LE MAGIC HALL Transfert de l'aide à la SAS LE MAGIC HALL suite à un apport d'actif de la SAS 3.C. au bénéfice de la SAS LE MAGIC HALL

- d'AUTORISER le Comité régional du tourisme de Bretagne à reverser une partie de la subvention régionale attribuée au titre de la démarche e-Breizh Connexion à des tiers qui se verraient confier le portage d'expérimentations et / ou de déploiement de briques fonctionnelles de ce projet ;

- d'APPROUVER, en conséquent, la modification de la convention conclue avec le Comité régional du tourisme au titre de la démarche e-Breizh Connexion afin d'intégrer cette précision.

En section de fonctionnement :

– d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 296 180 euros au financement des opérations figurant en annexe ;

– d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0605_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 février 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0605 - Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
EURL LES GABELOUS 35480 GUIPRY-MESSAC	19000144	Création d'un gîte d'étape à GUIPRY-MESSAC (35) - dépenses éligibles au 27/09/2018	300 000,00	25,00	75 000,00
NOTRE DAME DES GREVES 75015 PARIS	19000146	Création d'un gîte d'étape à SAINT-JACUT DE LA MER (22) - dépenses éligibles au 20/03/2018	300 000,00	25,00	75 000,00
SOCIETE CIVILE LE CHAUCHIX 22400 LAMBALLE	19000165	Création d'un gîte d'étape à Lamballe - Dépenses éligibles au 8/11/2018	300 000,00	25,00	75 000,00
SARL LE REPIT DE L'OUST 56220 PEILLAC	19000448	Création d'un gîte d'étape à PEILLAC (56) - dépenses éligibles au 09/11/2018	280 000,00	25,00	70 000,00
GILDARMOR 56730 SAINT-GILDAS-DE-RHUYS	19000147	Création d'un gîte d'étape à ARZON (56) - dépenses éligibles au 28/02/2018	210 760,00	25,00	52 690,00
SCI JFMP 29750 LOCTUDY	19000426	Création d'un gîte d'étape à Loctudy - Dépenses éligibles au 03/08/2018	132 868,00	25,00	33 217,00
CICOLARI LAURO Andrea Ilaria 29600 MORLAIX	19000167	Création d'un gîte d'étape à Morlaix - Dépenses éligibles au 29/10/2018	66 068,00	25,00	16 517,00
CCI METROPOLITAINE BRETAGNE OUEST 29238 BREST	19000168	Reconstruction du centre nautique de Landéda - dépenses éligibles au 10/07/2018	600 000,00	25,00	150 000,00
PENESTIN 56760 PENESTIN	19000150	Réhabilitation et extension du centre nautique de PENESTIN (56) - dépenses éligibles au 24/12/2018	600 000,00	25,00	150 000,00
PENMARCH 29760 PENMARC'H	19000170	Réhabilitation du centre nautique de Penmarc'h - Dépenses éligibles au 12/01/2018	600 000,00	25,00	150 000,00
TREVOU TREGUIGNEC 22660 TREVOU-TREGUIGNEC	19000438	Construction d'un pôle nautique à Trestel - Dépenses éligibles au 26/11/2018	317 543,00	25,00	79 385,00
COMMUNE DE CARANTEC 29660 CARANTEC	19000175	Réhabilitation du centre nautique de Carantec - Dépenses éligibles au 27/02/2018	248 000,00	25,00	62 000,00
79 29241 LOCQUIREC	19000596	Réhabilitation des locaux de l'école de surf de Locquirec - Dépenses éligibles au 11/10/2018	234 016,00	25,00	58 504,00
SAINT MALO 35418 SAINT MALO CEDEX	19000149	Modernisation du centre nautique Surf School à SAINT-MALO (35) - dépenses éligibles au 19/10/2018	189 884,00	25,00	47 471,00
TREBEURDEN 22560 TREBEURDEN	19000433	Extension des bâtiments d'accueil du pôle nautique de Trébeurden - Dépenses éligibles au 29/10/2018	94 280,00	25,00	23 570,00
CA GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION 56006 VANNES	19000460	Modernisation du centre nautique de SENE (56) - dépenses éligibles au 12/10/2018	66 684,00	25,00	16 671,00
ASSOCIATION ESTI'VAL 56760 PENESTIN	19000504	Restructuration du centre de vacances Le Palandrin à PENESTIN (56) - dépenses éligibles au 07/11/2018	600 000,00	30,00	180 000,00
R.E.V.E.S MER (RESEAU EUR VACANCES 29890 PLOUNEOUR-TREZ	19000174	Modernisation du centre de vacances le Baly à Pleumeur-Bodou - Dépenses éligibles au 21/09/2018	600 000,00	30,00	180 000,00
MAISON DE VACANCES ST JOSEPH ASSO SAINT JOSEPH DE L OCEAN 56510 SAINT-PIERRE QUIBERON	19000157	Modernisation du centre de vacances Le Relais de l'Océan à SAINT-PIERRE QUIBERON (56) - dépenses éligibles au 06/12/2018	502 000,00	30,00	150 600,00
ARZAL 56190 ARZAL	19000161	Modernisation du village vacances Les Gabelous à ARZAL (56) - dépenses éligibles au 21/08/2018	449 076,66	30,00	134 723,00

Délibération n° : 19_0605_01
1219

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0605_01-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)		
COMMUNE DE PONTIVY 56300 PONTIVY	19000173	Modernisation de l'auberge de jeunesse de Pontivy - Dépenses éligibles au 02/05/2018	79 806,66		
SAINT JUST 35550 SAINT-JUST	19000493	Mise en place d'actions d'amélioration de l'accueil et du parcours des visiteurs à SAINT-JUST (35) dans le cadre du dispositif Sites d'Exception de Bretagne - dépenses éligibles au 31/12/2018	142 500,00	70,00	99 750,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BELLE-ILE-EN-MER 56360 LE PALAIS	19000497	Mise en place d'actions d'amélioration de l'accueil et du parcours des visiteurs à Belle-Île-en-Mer (56) dans le cadre de la démarche Sites d'Exception de Bretagne - dépenses éligibles au 31/12/2018	142 285,71	70,00	99 600,00
COMITE REGIONAL DU TOURISME DE BRETAGNE 35069 RENNES	19000178	Soutien à l'investissement de la démarche collective e-Breizh Connexion - 2ème tranche financière - dépenses éligibles au 03/12/2018	150 000,00	50,00	75 000,00

Total : 2 078 640,00

Nombre d'opérations : 24

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0605_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 février 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0605 - Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
NAUTISME EN BRETAGNE 29200 BREST	19000447	Mise en place du programme d'actions 2019 de Nautisme en Bretagne - Dépenses éligibles au 02/01/2019	390 625,00	64,00	250 000,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BELLE-ILE-EN-MER 56360 LE PALAIS	19000495	Réalisation d'une enquête sur le profil et les comportements des visiteurs sur le territoire de Belle-Île-en-Mer (56) dans le cadre du dispositif Sites d'Exception de Bretagne - dépenses éligibles au 31/12/2018	17 000,00	30,00	5 100,00
SAINT JUST 35550 SAINT-JUST	19000494	Expérimentation d'un service de transport en calèche entre le bourg, le site mégalithique et les autres hot spots de la commune de SAINT-JUST (35) dans le cadre du dispositif Sites d'Exception de Bretagne - dépenses éligibles au 31/12/2018	3 600,00	30,00	1 080,00

Total : 256 180,00

Nombre d'opérations : 3

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0605_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 février 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0605 - Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19000450	Organisation de rencontres des acteurs publics et privés du tourisme	Achat / Prestation	20 000,00
UNAT BRETAGNE 56000 VANNES	19000651	Avance forfaitaire 2019 sur le fonctionnement de la structure	Subvention forfaitaire	20 000,00

Total : 40 000,00

Nombre d'opérations : 2

Délibération n° : 19_0605_01

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0606_01-DE

REGION BRETAGNE

19_0606_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 février 2019

DELIBERATION

Programme 0606 – Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 31 janvier 2019, s'est réunie le vendredi 8 février 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle cadastrée B148 sur la commune de Lanvallay (22) appartenant à Monsieur Michel ROUXEL et D'AUTORISER le Président à signer tous les actes nécessaires ;

- D'APPROUVER l'acquisition des parcelles cadastrées OL 16 et OL 19 sur la commune de Guichen (35) appartenant au Département d'Ille-et-Vilaine et D'AUTORISER le Président à signer l'acte administratif correspondant ;

- D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat et de gestion du droit de pêche professionnelle sur le domaine public fluvial du Conseil régional de Bretagne et D'AUTORISER le Président à la signer avec l'Association Agréée des Pêcheurs Professionnels du Bassin Loire-Bretagne (AAPPBLB), telle qu'elle figure en annexe 1, et DE FIXER le tarif de la redevance annuelle applicable, par licence, à chaque titulaire pour l'exercice de la pêche professionnelle sur le domaine public fluvial régional à 214 € pour le lot A (amont) et 400 € pour le lot B (aval) ;

En section de fonctionnement :
- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 900 000,00 € pour le financement des opérations figurant dans le tableau annexé ;

En section d'investissement :
- D'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 5 789 490,00 € au financement des opérations figurant dans le tableau annexé.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0606_01-DE

Convention de partenariat et de gestion du droit de pêche professionnelle sur le Domaine Public Fluvial du Conseil Régional de Bretagne

Établie entre :

La Région Bretagne
Domiciliée au 283 avenue Général Patton à Rennes (35 711),
Représentée par Monsieur le Président du Conseil Régional, Loig CHESNAIS-GIRARD
Spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération
de la commission permanente en date du 9 février 2019
Dénommée ci-après « La Région Bretagne »
D'une part,

Et :

L'AAPPBLB
Association agréée des pêcheurs professionnels du bassin Loire Bretagne
Dont le siège social est situé
Le Croissement, Montjean sur Loire, Mauges sur Loire (49 570)
Représentée par son Président M. Jérôme MONFRAY
Dénommée ci-après « l' AAPPBLB »
D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE

Le domaine public Fluvial (DPF) a été, pour une grande partie, transféré de l'Etat à la Région Bretagne en pleine propriété depuis le 1er janvier 2008.

Sur ce domaine transféré, la Région Bretagne assume pleinement ses missions de propriétaire en gérant notamment les droits de chasse et de pêche.

Les droits de chasse et de pêche amateurs aux engins et de loisirs sont gérés par des conventions de partenariat avec les fédérations de chasse et de pêche et les associations de chasse fluviale. L'exploitation du droit de pêche professionnelle ne peut être régie de cette façon les pêcheurs professionnels devant bénéficier d'une licence de pêche professionnelle nominative pour exercer leur activité. Les missions des associations agréées de pêcheurs professionnels en eau douce sont définies par l'article L. 434-6 du code de l'Environnement qui dispose que « *Les associations agréées de pêcheurs professionnels regroupent, dans le cadre départemental ou interdépartemental, les pêcheurs professionnels exerçant à temps plein ou partiel.*

Ces associations contribuent à la surveillance de la pêche et participent à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0606_01-DE

Les conditions d'adhésion à ces associations, les modalités d'approbation de leurs statuts ainsi que celles du contrôle de l'administration sont fixées par décret en Conseil d'Etat ».

L'AAPPBLB (Association agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du bassin de la Loire-Bretagne) couvre l'ensemble des départements du bassin versant de la Loire (Allier, Cher, Creuse, Deux-Sèvres, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loire, Haute-Loire, Loiret, Nièvre, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe, Puy-de-Dôme, Vendée, Vienne et Haute-Vienne) et les départements de Bretagne (Côtes-d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine et Morbihan).

Ses statuts ont été approuvés par arrêté du 21 avril 2016 et sont annexés (Annexe 1) à la présente convention.

A l'heure actuelle, la Région Bretagne propose deux lots de pêche professionnelle sur la Vilaine pour un linéaire de 55 kilomètre de cours d'eau.

Les signataires constatent qu'ils ont un intérêt commun à gérer la pratique de la pêche professionnelle dans le respect de la ressource, des autres usagers pêcheurs et navigants, des équilibres naturels et de la biodiversité, dans un but social de maintien d'activités agricoles durables et économiquement viables.

Pour l'atteinte de ces objectifs, les partenaires s'engagent à :

- mettre en place une gestion partenariale du domaine public fluvial de la Région Bretagne ;
- respecter les pratiques des autres usagers pêcheurs de loisir aux lignes et pêcheurs amateurs aux engins ;
- obliger chaque pêcheur professionnel à transmettre ses données de capture au réseau national habilité (Télécapêche)
- transmettre à la région Bretagne, via l'AAPPBLB les données individuelles de capture
- proposer et mettre en place des actions qui permettront de tendre vers le bon potentiel écologique piscicole de la Vilaine ;
- mettre en place des actions pédagogiques sur les modes de pêche pratiquées, dans le cadre de projets de développement d'activités complémentaires de type « pescatourisme » , ou supports éducatifs par exemple. Le programme de ces actions pédagogiques sera établi chaque année et présenté au forum pêche annuel ;
- travailler conjointement avec la région Bretagne à la mise au point d'un plan de gestion des espèces invasives ou susceptibles de créer des déséquilibres écologiques. Les données de capture agrégées issues de la pêche professionnelle, complétées des données des fédérations de pêche de loisirs (aux lignes et aux engins et filets) pourront aider à la l'élaboration d'une stratégie de gestion piscicole commune.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat et de gestion des droits de pêche professionnelle sur le domaine public fluvial de la Région.

Sont concernés par cette convention les deux lots de pêche professionnelle situés sur la Vilaine :
- Lot A : au droit du chemin de la Gavenais à la confluence avec l'Oust – (19 290m) en Ille et Vilaine
- Lot B : de la confluence avec l'Oust au lieu dit l'Isle en Férel – (36117 m) – dans le Morbihan

Carte figurant en annexe 2 de la présente convention

La région Bretagne s'engage à matérialiser par des panneaux règlementaires indiquant « Pêche » les limites amont et aval des lots A et B.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0606_01-DE

ARTICLE 2 – LICENCES DE PECHE

Un nombre maximal de licences est attribué pour chaque lot pour la période des cinq années à venir réparties selon les modalités suivantes :

- Lot A : 2 licences
- Lot B : 4 licences.

Ces licences annuelles sont individuelles et seront attribuées par la région Bretagne après avis de l'AAPPBLB qui devra vérifier et motiver la qualité des dossiers des candidats à l'exploitation de ces licences de pêche professionnelle.
Pour mémoire en 2007, le nombre de licences professionnelles acquittées étaient de 3 sur le Lot A et de 5 sur le lot B.
A la date de signature de la présente convention, les coordonnées des pêcheurs professionnels retenus pour les 6 licences figurent en annexe 3.

Les critères d'attribution et de renouvellement des licences sont :

- La viabilité économique et réglementaire du projet du candidat ;
- L'adhésion annuelle à l'AAPPBLB ;
- Copie d'adhésion à la MSA ou affiliation à l'AMAXA pour les pluri-actifs ;
- La fourniture d'une copie annuelle de la Responsabilité Civile;
- Le respect du futur plan de gestion ;
- La remise des données de captures de l'année précédente et, selon les programmes de recherche en cours, des données biométriques supplémentaires qui auront fait l'objet d'un protocole scientifique et financier préalables et validés par les détenteurs de licence de pêche professionnelle.

Pêche de l'anguille jaune et de l'anguille argentée
Les pêcheurs professionnels ayant l'autorisation d'exercer cette activité doivent avoir une autorisation de pêche de l'anguille délivrée par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM). Cette autorisation, valable pour une saison de pêche, précise le stade de l'anguille pêchée (jaune et/ou argentée) ainsi que les engins autorisés.

ARTICLE 3 – DROIT DE PECHE

Le titulaire d'une licence de pêche professionnelle est soumis aux conditions prévues par la législation et à la réglementation relative à l'exercice de la pêche en eau douce.

Le titulaire d'une licence ne peut céder tout ou partie des droits que lui confère son titre.

Il doit respecter la réglementation générale définie par les articles du code de l'Environnement, la règlementation annuelle départementale prise sous la forme d'un arrêté préfectoral (annexe 6), la présente convention ainsi que le cahier des clauses particulières (annexe 4) signé lors de la délivrance de la licence de pêche professionnelle et partie intégrante de la présente convention mais qui pourra être revu à la marge durant la période d'application de la présente convention.

Chaque pêcheur sera titulaire d'une autorisation de pêche nominative dénommée licence de pêche professionnelle stipulant le lot sur lequel il exerce, la période d'autorisation, les caractéristiques des embarcations utilisées.

Les embarcations utilisées devront être identifiées des deux côtés de la proue par une plaque indiquant le mot « PECHE » en caractères très apparents, d'au moins 5 cm de hauteur inscrits en noir sur fond blanc.

L'immatriculation des embarcations utilisées par les pêcheurs professionnels devra figurer sur la licence de pêche et de façon lisible sur l'embarcation.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0606_01-DE

ARTICLE 4 – MODALITES D'EXPLOITATION

Les modalités d'exploitation et de gestion seront établies de façon à respecter l'objectif de gestion équilibrée de la ressource piscicole d'une part, et les équilibres existant entre catégorie de pêcheurs d'autre part.

L'AAPPBLB et la région rédigent conjointement un cahier des clauses particulières pour l'exploitation du droit de pêche sur le DPF de la région Bretagne annexé à la présente convention. Le respect des modalités de ce cahier des clauses particulières est assuré par les services en charge du contrôle.

Les modalités d'exploitation des licences de pêche professionnelles doivent également respecter les termes de l'arrêté annuel départemental règlementant la pêche en eau douce en Ille et Vilaine et dans le Morbihan (un arrêté annuel par département, annexe 6).

Ces arrêtés feront l'objet d'une présentation lors du forum pêche annuel.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est consentie pour une durée de **1 an reconductible 2 fois par tacite reconduction.**

ARTICLE 6 – UTILISATION DE LA VOIE D'EAU

L'exercice du droit de pêche doit s'exercer dans le respect des règles de navigation et des autres usagers navigants ou pêcheurs.

L'usage des accès terrestres, chemin de halage, cales de mise à l'eau, amarrage en berges devront se faire dans le respect des autres usagers du domaine public fluvial et dans le respect des infrastructures.

La circulation en véhicule à moteur pourra se faire uniquement après obtention d'une autorisation annuelle et localisée à demander chaque année à la région Bretagne.

Toute dégradation de l'infrastructure, dûment constatée, pourra faire l'objet d'un procès-verbal de grande voirie dressé par un agent assermenté de la région Bretagne.

Le tarif de la licence de pêche professionnelle comprend le droit d'amarrage pour deux (2) embarcations maximum, embarcations qui devront être identifiées selon les modalités définies à l'article 3.

Les filets ou autres engins de pêche ne devront en aucun cas être implantés dans le chenal de navigation mais uniquement en berge et, dans tous les cas, être clairement balisés et identifiés au nom du détenteur de la licence.

ARTICLE 7 – ACTIONS EN FAVEURS DE LA GESTION DE LA RESSOURCE

Les signataires s'engagent à mener conjointement une réflexion et un programme d'actions visant à avoir une meilleure connaissance de la ressource piscicole. A cet effet, un tableau annuel agrégé, récapitulatif des prélèvements ou de la présence des espèces, sera alimenté par toutes les catégories de pêcheurs.

Ces données, ainsi que les programmes de recherche en cours et programmés, seront partagées lors de la réunion annuelle du forum pêche.

ARTICLE 8 – ACTIONS PEDAGOGIQUES

Les pêcheurs professionnels exercent leur activité selon des techniques anciennes et patrimoniales méconnues des autres usagers. Il est demandé aux pêcheurs professionnels de rédiger un document de vulgarisation des techniques et engins utilisés pour pêcher sur le DPF. Ce document sera élaboré en partenariat avec la Région et diffusé aux autres usagers pêcheurs, navigants et non-navigants du DPF.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0606_01-DE

ARTICLE 9 – COOPERATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

L'AAPPBLB s'engage à informer et à présenter, chaque année, lors du forum pêche, le bilan des études qu'elle engage (pêche scientifique, repeuplement d'anguilles...) ou des programmes scientifiques initiés concernant le cours d'eau lié à la présente convention.

Un bilan annuel de la mise en œuvre de la convention sera établi conjointement par l'AAPPBLB et la Région.

Ce bilan intégrera notamment :

- La gestion et le suivi des licences de pêche ;
- Le suivi des déclarations de captures des pêcheurs professionnels au regard de leur effort de pêche (Données SNPE ou telecapêche) ;
- Les actions menées en faveur de la connaissance et du maintien de la ressource ;

L'AAPPBLB s'engage à associer la Région dans toute action de communication qu'elle mènera dans le cadre de la présente convention.

L'AAPPBLB s'engage à prévenir la Région de tout événement/anomalie susceptible de porter atteinte à la voie d'eau et à ses annexes (pollution, mortalités, obstacles physiques à l'écoulement....) qu'elle pourrait constater.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0606_01-DE

ARTICLE 10 – CONTREPARTIE FINANCIERE

La mise à disposition du droit de pêche professionnelle sur le domaine public de la Région est régie par la présente convention et le cahier des clauses particulières ci annexé et selon les tarifs en vigueur par lot.

Le tarif par lot voté par la commission permanente de la région Bretagne en date du 9 février 2019, s'établit pour la durée de la présente convention à :

- **400 € /an par licence pour le lot B**
- **214 € / an par licence pour le lot A**

Ces tarifs comprennent le droit de pêche sur les lots indiqués ainsi que le droit d'amarrage de deux embarcations par pêcheur détenteur d'une licence.

Pour l'année 2019, les licences de pêche professionnelle prendront fin le 31 décembre 2019 et la tarification sera appliquée au prorata (en jours/365) de la période de pêche réellement effective en 2019.

ARTICLE 11 – INFORMATION A l'AAPPBLB

La Région s'engage à informer l'AAPPBLB des programmes ou aménagements susceptibles d'affecter la pratique de la pêche ou le fonctionnement des milieux aquatiques sur l'ensemble de la voie d'eau.

ARTICLE 12 – FORUM PECHE

La Région va créer et animer une instance de concertation réunissant les 4 Fédérations de pêche, les 2 associations de pêcheurs amateurs aux engins et la section Bretagne-AAPPBLB.

Cette instance se réunira au minimum une fois par an à l'initiative de la Région.

En cas de besoin, pourront notamment être invités les services de l'Etat (AFB, DDTM, ONCFS...), les organismes de recherche en charge des programmes en cours sur le DPF breton ou autres (INRA, Agro campus Rennes, Smidap, Irstea...), les associations naturalistes locales.

ARTICLE 13 – MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée d'un commun accord entre les parties.

La présente convention pourra être résiliée :

- d'un commun accord entre les parties au jour fixé par elles ;
- à l'issue de sa période de validité à l'initiative de l'une des deux parties avec un préavis de deux (2) mois minimum transmis par lettre recommandée ;
- à l'initiative de l'une des parties, par lettre recommandée, sans préavis en cas de non-respect réitéré par l'autre partie des engagements qu'elle tient en vertu des présentes ;

La résiliation de la convention n'entraîne aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 14 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile en leur siège respectif.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0606_01-DE

ARTICLE N° 15 – ANNEXES

Annexe 1 : Statuts de l'AAPPBLB

Annexe 2 : Carte des lots de pêche de la Vilaine

Annexe 3 : Liste des pêcheurs professionnels détenteurs d'une licence professionnelle à la date de signature de la convention

Annexe 4 : Cahier des charges de l'exploitation du droit de pêche professionnel sur la Vilaine

Annexe 5 : Modèle de licence de pêche professionnelle

Annexe 6 : Arrêtés départementaux annuels en vigueur à la date de signature de la convention (35 & 56)

Fait en triple exemplaires, à Rennes, le

La Région Bretagne *le Président,*	**L'AAPPBLB,** *le Président*
Loig CHESNAIS-GIRARD	Jérôme MONFRAY

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0606_01-DE

STATUTS AAPPBLB

**Association Agréée des Pêcheurs Professionnels
en eau douce du Bassin Loire-Bretagne
Siège Social : Lieu-dit Le Croissement, Montjean-sur-Loire, 49570 Mauges-sur-Loire**

Article 1er :

Conformément aux articles 5 et 6 de la loi du 1er juillet 1901 et des articles L. 434-6 et R. 434-42 du code de l'environnement, il est constitué entre tous les adhérents aux présents statuts une association agréée de pêcheurs professionnels, qui prend :

– pour titre : Association Agréée des Pêcheurs Professionnels en eau douce du Bassin Loire-Bretagne ;
– pour sigle : AAPPBLB ;

Déclarée le 8 Janvier 1986, à la Sous-Préfecture de Bourges (Cher) sous le numéro 5059, Journal Officiel du 19 Février 1986. Modification du titre le 29 Décembre 1986 et qui a fixé son siège social à Le Croissement 49570 Montjean-sur-Loire. Couvrant les départements suivants : Allier, Cher, Creuse, Côtes-d'Armor, Deux-Sèvres, Finistère, Ille-et-Vilaine, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loire, Haute-Loire, Loiret, Nièvre, Maine-et-Loire, Mayenne, Morbihan, Sarthe, Puy-de-Dôme, Vendée, Vienne, Haute-Vienne.

Durée et objet

Article 2 :

Dans les articles qui suivent, cette association est dénommée « l'association » et le Comité national de la pêche professionnelle en eau douce est dénommé « le Comité national ».

Article 3 :

La durée de l'association est illimitée.

Article 4 :

L'association a pour objet la protection, la mise en valeur et la surveillance du domaine piscicole de son ressort territorial, le développement de la pêche professionnelle ainsi que la collecte des redevances et cotisations.

A cette fin, elle est chargée :

1) De regrouper tous les pêcheurs professionnels en eau douce (titulaires d'un droit de pêche et leurs compagnons) exerçant à temps plein ou partiel dans son ressort territorial ;

2) De concourir, en ce qui la concerne, à la surveillance de la pêche et de participer activement à la gestion durable des ressources piscicoles, notamment par la lutte contre le braconnage, par le contrôle de la commercialisation du poisson d'eau douce, par la contribution à la lutte contre toute altération de l'eau et des milieux aquatiques, la pollution des eaux et la destruction de zones essentielles à la vie des poissons et en œuvrant en faveur du maintien dans les cours d'eaux de débits garantissant la vie aquatique et la libre circulation des espèces piscicoles migratrices, et enfin par la participation à la sauvegarde, à la protection et à la restauration de la biodiversité ;

JM B.G LR.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0606_01-DE

3) De participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des différents outils de gestion des ressources piscicoles de son ressort territorial, notamment les mesures d'interventions techniques de protection, d'amélioration et d'exploitation équilibrée des ressources piscicoles ;

4) D'effectuer, sous réserve des autorisations nécessaires, tous travaux et interventions coordonnés de mise en valeur piscicole, tels des inventaires piscicoles, la constitution de réserves, l'aménagement de frayères, des opérations de repeuplement, l'établissement de passes à poissons, et plus généralement, toute réalisation nécessaire à l'accomplissement du but qu'elle s'est fixé ;

5) D'assurer la collecte auprès de ses membres ainsi que le versement annuel, d'une part, du produit de la redevance pour protection du milieu aquatique prévue à l'article L. 213-10-12 du code de l'environnement et, d'autre part, du produit de la cotisation statutaire au Comité national ;

6) De concourir, avec les administrations intéressées, à l'organisation de l'exercice de la pêche, et à la connaissance de la pratique de la pêche, notamment en rassemblant les données relatives aux captures et aux ressources piscicoles ;

7) De mener des actions d'information et d'éducation en matière de protection des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole.

Article 5 :

L'association doit vérifier en tout temps que ses membres détiennent effectivement des droits de pêche.

Article 6 :

L'association doit :

1) Percevoir, d'une part, la redevance pour protection du milieu aquatique à verser annuellement à l'établissement public désigné et, d'autre part, la cotisation statutaire nationale à verser au Comité national, auprès de ses membres, tant titulaires d'un droit de pêche que leurs compagnons, à l'exception de ceux qui l'auraient déjà acquittée auprès d'une autre association ;

2) Percevoir la cotisation statutaire à l'association ;

3) Accepter toute adhésion de pêcheurs professionnels en eau douce titulaire d'un droit de pêche dans le ressort territorial de l'association et, le cas échéant, de son ou ses compagnons ;

4) Établir et maintenir à jour la liste de ses membres.

Adhésion

Article 7 :

Le montant des cotisations statutaires est fixé chaque année et d'avance par le conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'assemblée générale. Les cotisations sont dues pour l'année civile et sont exigibles au 1er janvier. En cas de nouvelle adhésion, le règlement des cotisations est effectué au plus tard le jour de cette adhésion. La cotisation doit être la même pour tous, à l'exception des compagnons auxquels peut être consentie une cotisation d'un montant réduit.

JM BG LR.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0606_01-DE

Article 8 :

L'adhésion à l'association en qualité de membre est subordonnée aux conditions suivantes :

1) être, à titre professionnel, soit titulaire d'un droit de pêche en eau douce et s'engager à consacrer à cette activité au moins 600 heures par an, soit compagnon et remplir les conditions fixées à l'article R. 434-40 du code de l'environnement, dans le ressort territorial de l'association ;

2) acquitter la cotisation statutaire annuelle à l'association ;

3) acquitter la redevance annuelle pour protection du milieu aquatique, sauf pour ceux qui l'aurait déjà acquittée dans une autre association agréée de pêcheurs professionnels en eau douce ;

4) respecter les obligations déclaratives notamment celles prévues à l'article R. 434-40 du code de l'environnement ;

5) se conformer aux statuts et au règlement intérieur de l'association ;

6) respecter les prescriptions législatives et réglementaires concernant l'exercice de la pêche professionnelle en eau douce.

L'association remet à chacun de ses membres une carte de pêche personnalisée comportant de manière inamovible une photographie, le nom, l'adresse et la signature du titulaire, ainsi que les timbres afférant à ses droits attestant du règlement de ses cotisations et redevances.

Administration

Article 9 :

L'association est gérée par un conseil d'administration dont le nombre de membres ne peut être inférieur à trois ni supérieur à quinze membres élus, à bulletins secrets, lors d'une assemblée générale réunie à cette fin et sous contrôle du préfet du département du siège social, lors du mois de février, deuxième mois suivant la date d'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur le domaine public. Les administrateurs élus sont les candidats ayant réuni le plus de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, il est procédé à un tirage au sort.

Il est procédé à une élection complémentaire lorsque le nombre de postes vacants d'administrateurs est devenu supérieur à trois avant les six derniers mois de l'expiration du mandat. Le mandat des administrateurs nouveaux ainsi élus expire également à l'échéance fixée à l'article 11.

Article 10

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du conseil présents ou représentés, un membre du conseil ne pouvant disposer de plus de deux pouvoirs en plus de sa voix. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

La présence effective ou la représentation de la moitié au moins des membres du conseil est nécessaire pour la validation des délibérations du conseil. Si le quorum n'est pas atteint, le conseil est convoqué avec le même ordre du jour dans un délai de quinze jours. Lors de cette deuxième réunion, le conseil délibère valablement quel que soit le nombre de membres du conseil présents ou représentés.
Le président peut s'adjoindre, à titre consultatif, toute personne qualifiée.

OM B.G LR.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0606_01-DE

Peut être réputé démissionnaire tout administrateur ayant trois absences consécutives injustifiées. Le conseil d'administration a à connaître et à régler toutes les questions intéressant l'administration de l'association. Il arrête le budget et fixe le montant des cotisations statutaires. Les membres du conseil d'administration répondent solidairement de l'exécution de leur mandat.

Article 11 :

Sauf cas de fondation nouvelle ou de défaut de détention de droit de pêche, le mandat des administrateurs commence au 1er mars, début du troisième mois de jouissance des baux de pêche consentis par l'État sur le domaine public, et se termine à la fin du mois de février, fin du deuxième mois suivant l'expiration de ces mêmes baux.

Article 12 :

Le conseil d'administration élit en son sein un bureau composé au minimum d'un président, d'un trésorier et d'un secrétaire. L'élection du président et celle du trésorier sont soumises à l'agrément du préfet du département du siège social de l'association.

Le mandat des membres du bureau expire en même temps que celui du conseil d'administration. Le retrait d'agrément du président ou du trésorier provoque une nouvelle élection de l'ensemble du bureau par le conseil d'administration.

Les membres du bureau répondent solidairement de l'exécution de leur mandat.

L'association ne peut effectuer d'actes de commerce avec les membres du bureau et leur famille. Toutefois, l'association peut verser une contribution financière pour les prestations effectuées par les membres du bureau et leur famille, pour le compte de l'association, dans la limite de son objet, sous réserve de validation par son conseil d'administration et d'information à son assemblée générale.

Dans l'intervalle des réunions du conseil d'administration, le bureau est chargé de régler les affaires courantes.

Les fonctions de membre de bureau sont en principe gratuites. Toutefois, elles peuvent faire l'objet d'indemnités mensuelles et de remboursement de frais alloués par le conseil d'administration.

Article 13 :

Le président ne peut occuper une fonction similaire dans une autre association agréée de pêche, ni être chargé de la police de la pêche dans le ressort territorial de l'association.

Pour l'exécution des décisions prises par le conseil d'administration et le bureau et pour remplir les obligations légales imposées à l'association, le président a les pouvoirs les plus étendus, à charge pour lui de rendre compte de ses actes au conseil d'administration et au bureau. Il peut donner délégation de signature à un membre du bureau pour tout ou partie de ses pouvoirs. Il représente l'association auprès des administrations, fait toutes les démarches utiles, préside les réunions de l'assemblée générale, du conseil administration et du bureau, signe les pièces comptables, représente l'association dans tous les actes de la vie civile.

Le président représente l'association pour toute action en justice intentée en relation avec l'objet et les missions de l'association, avec l'accord du conseil d'administration.

JM. BG LR.

1234

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0606_01-DE

Article 14 :

Le trésorier reçoit le produit des cotisations et recettes diverses et gère l'actif social selon les formes prescrites par le conseil d'administration.
Il tient, suivant le plan comptable applicable aux associations, une comptabilité pour les ressources appartenant à l'association qui, en dehors d'un fonds normal de roulement, sont déposées dans un établissement bancaire, au choix du bureau. Les retraits de fonds de ce compte ne peuvent s'effectuer qu'après visa du président.

Les ressources de l'association se composent des cotisations statutaires et des subventions, prêts et toutes autres ressources autorisées par la loi. Ces ressources ne peuvent être affectées qu'à la réalisation de l'objet social.

Il tient une comptabilité distincte pour les sommes perçues au titre de la redevance pour protection du milieu aquatique qui peut être déposée sur un compte bancaire distinct. Les retraits de fonds de ce compte ne peuvent s'effectuer que sur signature conjointe du président et du trésorier.

Il doit présenter ces comptabilités, d'une part, à l'examen d'un ou de plusieurs vérificateurs aux comptes désignés par l'assemblée générale en son sein et, d'autre part, au contrôle du préfet du département du siège social de l'association.

Le ou les vérificateurs aux comptes doivent présenter à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes, un rapport écrit sur leurs opérations de vérification.

Article 15 :

Le secrétaire, en accord avec le président, assure la correspondance, les convocations aux réunions, rédige les comptes rendus de celles-ci et exécute tous les autres travaux qui lui sont confiés.

Article 16 :

L'assemblée générale ordinaire a lieu chaque année. La convocation et l'ordre du jour de la réunion sont adressés à chaque membre au moins quinze jours à l'avance.
Ses décisions sont prises à la majorité des voix des membres de l'assemblée présents ou représentés, un membre ne pouvant disposer de plus de deux pouvoirs en plus de sa voix.
En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.
La présence effective ou la représentation de la moitié au moins des membres de l'assemblée est nécessaire pour la validation des délibérations de l'assemblée. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est convoquée avec le même ordre du jour dans un délai de quinze jours. Lors de cette deuxième réunion, l'assemblée délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

L'ordre du jour de la réunion comporte obligatoirement :

1) Le compte rendu des actes du président, du bureau et du conseil d'administration pendant l'année écoulée ;

2) L'approbation ou le redressement des comptes arrêtés au 31 décembre précédent, accompagnés du rapport écrit du ou des vérificateur(s) aux comptes ;

JW BG LR.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0606_01-DE

3) L'examen du rapport d'activités, indiquant notamment :

– le nombre de membres de l'association (titulaires d'un droit de pêche et leurs compagnons) et leurs noms ainsi que le nombre de leurs salariés ;
– la consistance des droits de pêche détenus par les membres de l'association et les modifications intervenues par rapport à l'exercice précédent ;
– les mesures prises et actions menées dans le cadre de missions et obligations définies à l'article 4 des présents statuts.

4) L'adoption ou la modification du budget et du programme des activités arrêtés par le conseil d'administration pour l'exercice suivant.

Chaque année, ces documents définitifs sont obligatoirement transmis au préfet du département du siège social en trois exemplaires.

Les propositions à soumettre à l'assemblée générale doivent être adressées au président au moins un mois avant la date de celles-ci.

Article 17 :

Des assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées en tant que de besoin par le président ou sur demande d'au moins deux tiers des membres.

Article 18 :

Le règlement intérieur pourra, le cas échéant, définir le nombre et la composition des sections de l'association ainsi que leur fonctionnement dans le respect des dispositions des présents statuts.

Article 19 ;

La dissolution de l'association peut être prononcée par une assemblée générale extraordinaire spécialement convoquée et sur vote des deux tiers des membres. L'actif immobilier subventionné par l'État est remis, sous réserve de son acceptation, au Comité national, par décision du ministre chargé de la pêche en eau douce.

L'actif social est versé à une ou plusieurs associations agréées de pêcheurs professionnels, par décision du ministre chargé de la pêche en eau douce.

Article 20 :

La renonciation à l'agrément qui ne prend effet que le 1er janvier de l'année suivante ne peut être décidée que par l'assemblée générale selon les conditions de vote définies à l'article 19.
En cas de renonciation à l'agrément ou de retrait d'agrément de l'association, l'actif immobilier subventionné par l'État est remis, sous la réserve de son acceptation, au Comité national, par décision du ministre chargé de la pêche en eau douce.

Article 21 :

L'association n'est pas responsable des infractions commises par ses membres ou des accidents dont ils pourraient être les auteurs ou les victimes, non plus que de leurs conséquences pécuniaires. Toutefois, l'association peut contracter une assurance de responsabilité civile pour les dégâts commis par l'un de ses membres à une propriété riveraine du lot de pêche sur lequel il pratique.

JM BG LR.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0606_01-DE

Article 22 :

Conformément à l'article L. 437-18 du code de l'environnement, l'association agréée de pêcheurs professionnels peut exercer les droits reconnus à la partie civile lors d'infractions aux dispositions de la police de la pêche et portant un préjudice direct ou indirect aux intérêts collectifs qu'elle a pour objet de défendre.

Plus généralement, l'association peut se constituer partie civile ou engager des instances devant les tribunaux de l'ordre judiciaire ou administratif.

Article 23 :

Sur proposition du bureau, un règlement intérieur précisant en tant que de besoin et dans le respect des présentes dispositions les règles de fonctionnement et les obligations des membres de l'association sera approuvé par l'assemblée générale.

Article 24 :

Les présents statuts devront être approuvés par le ministre chargé de la pêche en eau douce. Toute modification des présents statuts ou du ressort territorial de l'association devra être soumise dans les trois mois à l'approbation ministérielle. Les dossiers sont, à cet effet, déposés auprès du préfet du département du siège social.

Les présents statuts entreront en vigueur le 1er mars 2016.

Le président, M. Jérôme MONFRAY

Le trésorier, M. Lionel REZE

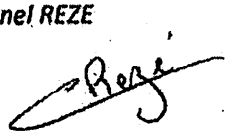

Le secrétaire, M. Bruno GABRIS

Bruno Gabris

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0606_01-DE

Convention de partenariat et de gestion du droit de pêche professionnelle sur le Domaine Public Fluvial du Conseil Régional de Bretagne

Annexe 2

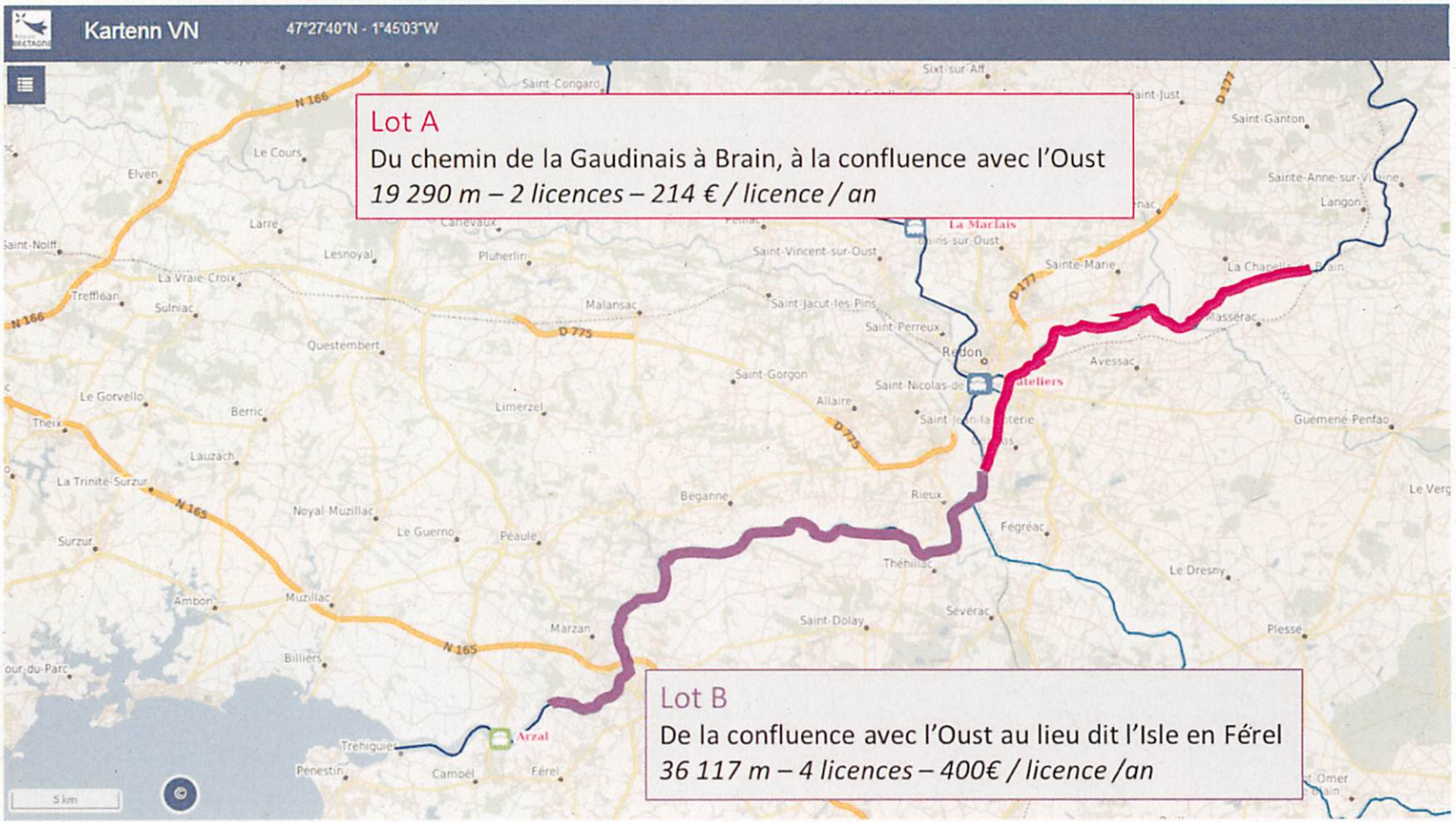

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0606_01-DE

Convention de partenariat et de gestion du droit de pêche professionnelle sur le Domaine Public Fluvial du Conseil Régional de Bretagne

Annexe 3

Liste des pêcheurs professionnels détenteurs d'une licence de pêche professionnelle sur les lots A et B

Lot A

Licence A-1 : Didier MACE - Le Brulay – 35 660 LANGON

Licence A-2 : Martial BARRAUD - 23 rue de La Bauche Tue Loup – 44 860 PONT SAINT MARTIN

Lot B :

Licence B-1 : Didier MACE - Le Brulay – 35 660 LANGON

Licence B-2 : Martial BARRAUD - 23 rue de La Bauche Tue Loup – 44 860 PONT SAINT MARTIN

Licence B-3 : Yann BOURVEAU - 29, rue Jean baptiste Georget – 44 100 NANTES

Licence B-4 : Rodolphe RIVIERE - Le Buisson Guérin – 56 350 ALLAIRE

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0606_01-DE

CAHIER DES CHARGES POUR L'EXPLOITATION DU DROIT DE PÊCHE PROFESSIONNEL de la REGION BRETAGNE

La région Bretagne s'est vue transférer, à compter du 1er janvier 2008, le domaine public fluvial précédemment géré par l'État et a donc assumé l'ensemble des droits et obligations y afférents y compris ceux énumérés au présent cahier des charges, conformément aux dispositions de l'article L. 3113-1 du code de la propriété des personnes publiques.

Article 1er – OBJET DU CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges détermine les clauses et les conditions générales de la location/attribution du droit de pêche professionnel de la Région Bretagne sur la Vilaine

Ces eaux sont divisées en deux lots.

Dans chaque lot, le droit de pêche exercé par les pêcheurs de loisir aux lignes, par les pêcheurs amateurs aux engins et aux filets sur les eaux du domaine public est géré au sein d'une convention entre la région Bretagne et la Fédération de pêche départementale concernée.

Le présent cahier des charges concerne uniquement le droit de pêche professionnelle exercé sur les lots A et B en eau douce de la Vilaine sous forme de licences de pêche professionnelle.

Le document de référence pour la définition des termes techniques mentionnés par le présent cahier des charges, et notamment la définition des engins et des filets, est le *Guide des engins de pêche fluviale et lacustre en France métropolitaine,* publié en 2003 par le Conseil supérieur de la pêche.

Article 2 – DUREE DES LICENCES

Les licences de pêche professionnelle sont attribuées pour une durée de 1 an à compter de leur notification aux titulaires.

Pour l'année 2019, les licences de pêche professionnelle prendront fin le 31 décembre 2019.

La tarification sera appliquée au prorata de la période de pêche réellement effective en 2019 (Nombre de jours / 365).

Article 3 – CLAUSES ET CONDITIONS PARTICULIÈRES

Conformément à l'article R. 435-16 du code de l'environnement, la liste des lots, leurs limites, leurs longueurs ainsi que les réserves instaurées à leur date d'établissement sont indiquées dans le chapitre des clauses et conditions particulières d'exploitation du présent cahier des charges, fixées par le préfet après avis de la commission technique départementale de la pêche, conformément à l'article R. 435-14 du code de l'environnement, et, en ce qui concerne la pêche professionnelle, de la commission de bassin pour la pêche professionnelle en eau douce, conformément à l'article R. 435-15 du code de l'environnement.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0606_01-DE

Ce chapitre des clauses et conditions particulières d'exploitation détermine en outre :

1. Les lots où l'exercice de la pêche est jugé nécessaire à une gestion rationnelle des ressources piscicoles ;
2. Pour les lots mentionnés au 1° ci-dessus, le mode d'exploitation retenu, par voie de location ou de licences et le nombre maximum de licences de chaque catégorie et de chaque type ;
3. Les restrictions éventuelles apportées à la nature, au nombre et aux dimensions des engins et des filets ;
4. La localisation des secteurs où l'emploi des engins et des filets est interdit ;
5. Pour les lots mentionnés à l'article R. 435-6 du code de l'environnement, le nombre maximum de licences autorisant la pêche pouvant être attribuées ;
6. Pour l'ensemble des lots, le prix de base des loyers de la pêche aux lignes et, s'il y a lieu, de la pêche aux engins et aux filets, ainsi que du prix des licences, amateurs et professionnelles.

Article 4 – RÉDUCTION DE PRIX, INDEMNISATION

Le rendement de la pêche n'est pas garanti.

Les titulaires de licences s'engagent à renoncer à toute réduction de prix ou indemnisation par la région Bretagne en raison des troubles de jouissance dans l'exercice du droit de pêche provenant soit de mesures prises dans l'intérêt du domaine public fluvial ou pour la gestion des eaux concernées, soit du fait d'autres utilisateurs :

- Pour les modifications apportées à la police de la pêche, sous réserve des dispositions des deux derniers alinéas du présent article ;
- Pour la réalisation de travaux ou de manœuvres ainsi que pour la mise en œuvre des mesures administratives nécessaires, soit pour les besoins de la navigation, soit pour l'entretien des voies et plans d'eau et de leurs accessoires, soit pour l'écoulement ou le régime des eaux, soit pour la circulation ou la protection du poisson, soit dans l'intérêt de la sécurité publique (notamment établissement et modification d'échelles à poissons, chômages, vidanges, abaissements d'eau, exhaussement de retenues autorisées, submersions accidentelles ou provoquées par la réparation ou la construction d'ouvrages, par le sauvetage de personnes, de bateaux ou de marchandises) ;
- Pour la délivrance de concession ou d'autorisation d'occupation de toute nature du domaine public fluvial ;
- Pour les phénomènes accidentels ou naturels affectant soit le niveau des eaux, soit la structure du lit ou du fond et des berges de la voie d'eau ou du plan d'eau, soit les peuplements halieutiques (notamment pour les atterrissements qui viendraient à se former dans les cours d'eau, réservoirs et dépendances et pour les dépeuplements provoqués par maladie, pullulation d'animaux susceptibles de causer des déséquilibres biologiques) ;
- Pour les prélèvements de poissons à but de surveillance de l'état des eaux, en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement, ou à but scientifique, opérés par les services compétents ou pour leur compte, pour les pêches exceptionnelles à des fins sanitaires ou scientifiques ou la destruction d'espèces envahissantes ou susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques.

Article 5 - RÉSILIATION DU BAIL OU RETRAIT DE LA LICENCE PAR LA RÉGION BRETAGNE

Conformément à l'article R. 435-13 du code de l'environnement:

I - La résiliation du bail ou le retrait de la licence peut être prononcé par le Président de la région Bretagne :

- Si le détenteur du droit de pêche ou les autres personnes habilitées à pêcher ne remplissent plus les conditions requises ou ne se conforment pas à leurs obligations techniques ou financières, malgré une mise en demeure adressée au détenteur du droit de pêche ;
- Si la voie ou le plan d'eau concerné est déclassé du domaine public ou vient à être inclus en tout ou partie dans un lac de retenue ;
- Si le locataire en fait la demande en application de l'article R. 435-12, repris à l'article 14 du présent cahier des charges. La résiliation ou le retrait est exclusif de toute indemnité.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0606_01-DE

II - La résiliation du bail ou le retrait de la licence est acquis de plein droit [illegible] formalité autre que sa notification par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 6 – NON-MISE EN CAUSE DE LA RÉGION BRETAGNE EN CAS DE CONTESTATION DE TIERS

En cas de contestation avec des tiers sur l'exercice des droits que le bail ou la licence confère à ses bénéficiaires, la Région Bretagne ne peut jamais être mise en cause, ni être appelée en garantie, sous quelque prétexte que ce soit.

Article 7 – ACCÈS, USAGE DES SERVITUDES

La Région Bretagne veille, sur le domaine public fluvial, au respect des servitudes prévues à l'article L. 2131-2 du code général de la propriété des personnes publiques et, lors de la réalisation d'aménagement de ces servitudes (telle que des pistes cyclables), à ce que l'usage des servitudes par les pêcheurs et, notamment, que les accès aux sites de pêche et aux points d'embarquement et de débarquement soient maintenus.

Le pêcheur use de ses droits de manière à n'entraver, ni la navigation, ni le passage sur les chemins de halage et les francs-bords. Il doit prendre toutes les précautions nécessaires pour ne gêner en rien les manœuvres aux écluses, barrages, pertuis et autres ouvrages d'art. Il est tenu à cet égard de se conformer aux ordres des agents de la navigation. Il est responsable de tous retards, avaries et dommages qu'il fait éprouver soit à la traction mécanique ou électrique, soit aux bateaux, soit aux voitures et bestiaux des exploitants des propriétés riveraines, des habitants en faveur desquels cette faculté de circulation a été réservée et des amodiataires des produits de francs-bords.

Article 8 – RESPONSABILITÉ EN CAS DE DÉGRADATION

En cas de dégradations causées aux terrassements, chemins de halage ou ouvrages d'art de toute nature par une personne exerçant la pêche, la réparation, avec dommages-intérêts, s'il y a lieu, sera sollicitée conformément aux lois et règlements applicables en matière de contraventions de grande voirie.

Article 9 – INTERDICTION DE CONSERVER DU POISSON A BORD

Pendant les temps d'interdiction, les pêcheurs ne doivent pas conserver dans leurs embarcations, bannetons, huches et autres réservoirs ou boutiques à poissons placés sur le domaine public des poissons, des espèces dont la pêche est interdite, même dans le cas où ils pourraient produire des certificats d'origine.

Article 10 - REPEUPLEMENTS

Les repeuplements doivent être réalisés conformément au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), au plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) et, quand il existe au plan départemental de protection du milieu aquatique et de gestion des ressources piscicoles (PDPG). Lorsqu'un titulaire de licence souhaite procéder à des opérations de repeuplement, il est tenu d'en faire une déclaration préalable au préfet (service gestionnaire de la pêche) et à la région Bretagne en mentionnant la date, le lieu et les caractéristiques du repeuplement (espèces, quantités, origine). Le préfet et la région Bretagne se réservent le droit d'interdire toute opération qu'ils jugent inopportune.

Article 11 – PÊCHES EXCEPTIONNELLES

Les titulaires de licences de pêche professionnelle qui exercent la pêche dans les cours d'eau classés comme cours d'eau à saumon ou à truite de mer peuvent être tenus, à la demande de l'administration, de lui fournir des géniteurs de saumon atlantique ou de truite de mer.

Les poissons fournis seront payés au prix pratiqué à l'époque de leur capture. Ils ne seront pas comptés dans les quotas de captures autorisées.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0606_01-DE

Article 12 – LOCATIONS SÉPARÉES, DROIT DE CHASSE

La région Bretagne se réserve la faculté, sans que le titulaire de la licence puisse élever de réclamation :

- d'une part, de louer séparément chacun des modes de pêche (lignes, engins et filets), de délivrer des licences de pêche aux engins et aux filets dans les lots attribués ou d'y délivrer des licences de pêche dans les conditions prévues par l'article R. 435-6 du code de l'environnement ;
- d'autre part, d'exploiter, de faire exploiter ou de mettre en réserve à son gré la chasse au gibier d'eau.

La location du lot ne fait pas obstacle à l'exercice de la pêche tel qu'il est prévu à l'article L. 436-4 du code de l'environnement.

Article 13 – RESPECT DE LA LÉGISLATION ET DE LA RÉGLEMENTATION DE LA PÊCHE EN EAU DOUCE

L'attribution des licences est soumise à toutes les conditions prévues pour l'exercice de la pêche en eau douce par la législation et la réglementation en vigueur et notamment des arrêtés annuels départementaux des Préfets d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan.

Article 14 – PANNEAUX INDICATEURS

La Région Bretagne procédera au signalement des limites amont et aval des lots A et B sur la Vilaine par panneautage.

Article 15 – DESTRUCTION DES ESPÈCES SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER DES DÉSÉQUILIBRES BIOLOGIQUES

En vue de la destruction des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques, l'administration se réserve le droit de capturer les poissons de ces espèces. Elle peut, en outre, autoriser les différentes catégories de pêcheurs à procéder à ces captures, les protocoles étant établis avec les services gestionnaires.

Article 16 - VEILLE ENVIRONNEMENTALE

Les titulaires de licences contribuent à la veille environnementale sur leurs lots, notamment en signalant à la région Bretagne et aux services chargés de la police de l'eau et de la pêche tout événement portant atteinte à la qualité de l'eau et du milieu aquatique.

Article 17 - CONTESTATIONS

Conformément à l'article L. 435-3 du code de l'environnement, les contestations entre l'administration et les titulaires de licence relatives à l'interprétation et à l'exécution des conditions des locations et toutes celles qui s'élèvent entre l'administration ou ses cocontractants et des tiers intéressés à raison de leurs droits ou de leurs propriétés sont portées devant le tribunal de grande instance.

Article 18 - PÉNALITÉS

Le non-respect des conditions de la location donne lieu, indépendamment de la résiliation prévue par l'article 5, au paiement d'une somme qui est fixée par la région Bretagne à titre de clause pénale, dans la limite maximale des 305 euros fixés dans le cahier des charges national s'appliquant sur le DPF de l'Etat, indépendamment des frais de timbre et d'enregistrement du procès-verbal de constatation et sans préjudice des actions civiles ou pénales qui pourront être intentées devant les tribunaux compétents.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0606_01-DE

Article 19 – INCESSIBILITÉ DE LA LICENCE, OBLIGATION D'AVOIR SA LICENCE SUR SOI

Les membres de l'association agréée des pêcheurs professionnels en eau douce, titulaires d'une licence, sont soumis aux conditions prévues par la législation et la réglementation relative à l'exercice de la pêche en eau douce.

Le titulaire d'une licence ne peut céder tout ou partie des droits que lui confère son titre.

Les titulaires de licences se livrant à la pêche doivent être porteurs de leur titre comportant la photographie, le nom, le prénom, l'adresse, la signature du titulaire, ainsi que la nature, les dimensions, le nombre et les conditions d'utilisation des engins et des filets accordés par la licence. Les licences doivent être présentées à toute réquisition des agents chargés de la police de la pêche en eau douce, faute de quoi leurs titulaires seront considérés comme ayant pêché sans la permission de celui à qui le droit de pêche appartient.

Article 20 – DÉCLARATION DE CAPTURES

Le titulaire de la licence doit consigner au fur et à mesure, pour chaque espèce de poissons, chaque sortie de pêche et chaque type d'engin utilisé, les résultats de sa pêche sur une fiche mensuelle fournie par le service gestionnaire. Cette fiche est adressée à la fin de chaque mois à l'organisme chargé par l'agence française de biodiversité (AFB) d'en assurer le traitement, des associations agréées de pêcheurs professionnels en eau douce concernées.

La collecte et le traitement des fiches peuvent être assurés par le service gestionnaire de la pêche, qui adresse le détail des déclarations à l'organisme chargé du traitement, conformément aux dispositions que ce dernier aura fixées.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les renseignements fournis sont confidentiels et seront agrégés par lot de pêche par le service gestionnaire.

Toute absence de déclaration de pêche peut, après mise en demeure, donner lieu au retrait de la licence, dans les conditions prévues à l'article 5 du présent cahier des charges.

Article 21 - COMPAGNONS, EMBARQUEMENT DE TOURISTES

Le titulaire de la licence peut être autorisé à se faire assister par un seul compagnon. La région Bretagne délivre au compagnon une carte précisant sa qualité, comportant sa photographie d'identité et précisant le lot sur lequel il peut exercer. Les conditions mises à l'exercice de la pêche en eau douce en qualité de pêcheur professionnel s'appliquent au compagnon.

Le titulaire de la licence est seul habilité à faire acte individuel de pêche. Toutefois, il peut autoriser son compagnon à faire acte individuel de pêche en son absence. Une copie de cette autorisation est adressée au service gestionnaire.

Dans le cadre d'une activité de valorisation touristique, de programmes de découverte et de sensibilisation à la pêche, le titulaire de la licence ou son compagnon, dûment autorisé, peuvent embarquer des touristes. Ces touristes peuvent participer très ponctuellement à la manœuvre des engins et des filets sans être considérés comme des aides. Le détenteur de licence et le compagnon doivent respecter la législation en matière de sécurité et d'assurances.

Article 22 – EMBARCATIONS (identification, amarrage, dispense d'autorisation)

Les embarcations employées à l'exploitation de la pêche par le titulaire d'une licence de pêche professionnelle doivent porter à l'extérieur des deux côtés de la proue le mot: « PECHE » en caractères très apparents d'au moins 5 cm de hauteur, inscrits en noir sur fond blanc. Elles doivent être amarrées soigneusement de manière à ne pas gêner la navigation.

La licence donne le droit à l'amarrage de deux embarcations maximum.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0606_01-DE

Article 23 – INCESSIBILITÉ DE LA LICENCE EN CAS DE DECES

En cas de décès du titulaire de la licence, le bénéfice des droits conférés par ce titre ne peut pas être transféré au profit du conjoint survivant ou des héritiers.

Article 24 – PAIEMENT DES LICENCES

Les personnes dont la demande de licence a été admise en sont avisées par la région Bretagne Elles doivent acquitter le prix de la licence à la paierie régionale, qui leur délivre une quittance. Au vu de cette quittance et de la carte de membre de l'association agréée départementale ou interdépartementale de pêcheurs professionnels, la carte de licence individuelle sera remise aux intéressés par la région Bretagne.

Toute demande sera considérée comme annulée si la licence n'a pas été retirée dans le délai d'un mois à compter de la date à laquelle le pétitionnaire a été avisé que sa demande de licence était admise.

Article 25 – FIXATION ET ACTUALISATION DU PRIX

Le prix des licences est fixé chaque année par la commission permanente du conseil Régional de Bretagne, il est actualisé chaque année sur la base de la formule suivante :

Ln = Ln – 1 × In/In – 1
Ln : loyer de l'année N ;
Ln – 1 : loyer de l'année N – 1 ;
In : indice de référence des loyers du troisième trimestre de l'année N – 1 ;
In – 1 : indice de référence des loyers du troisième trimestre de l'année N – 2.

Article 26 – IDENTIFICATION DES ENGINS ET FILETS UTILISES SOUS COUVERT D'UNE LICENCE

Conformément à l'article R. 435-10, R. 435-14 et R. 436-15 du code de l'environnement, les licences attribuées aux membres de l'association agréée des pêcheurs professionnels en eau douce précisent la nature, les dimensions, le nombre et les conditions d'utilisation du ou des engins et filets que leurs titulaires sont autorisés à utiliser.

Ces licences ne peuvent toutefois autoriser l'emploi des filets de type senne, des filets-barrages, des baros, des dideaux et des bouges.

Chaque engin et filet utilisé sous couvert d'une licence doit être identifié par une plaque ou tout autre moyen, en matière inaltérable, apposé, comportant le numéro de la licence et la lettre P.

Article 27 – SIGNALEMENT DES FILETS

En vue de son signalement à la navigation, tout filet utilisé doit être rendu apparent par deux bouées ancrées à proximité de ses extrémités.

Article 28 – MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges précisant les clauses et conditions générales d'exploitation du droit de pêche professionnel de la Région Bretagne peut être modifié si les circonstances de fait et/ou de droit l'exigent.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0606_01-DE

DOMAINE PUBLIC FLUVIAL REGIONAL
EXPLOITATION DU DROIT DE PÊCHE PROFESSIONNEL
LICENCE DE PÊCHE 2019

Le
A Rennes
Monsieur Loig CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil Régional de Bretagne

A RECU à la requête des parties ci-après identifiées le présent acte de **LICENCE DE PECHE PROFESIONNELLE** entre :

IDENTIFICATION DES PARTIES

PROPRIETAIRE

La **REGION BRETAGNE,** dont le siège est à Rennes, identifiée au SIREN sous le numéro 233500016 00040 représentée par :
Monsieur Loig Chesnais-Girard, Président du Conseil Régional de Bretagne, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, aux termes de la délibération de la commission permanente du 9 février 2019 et dûment déposées en préfecture, à Rennes.

Ci-après dénommé « le propriétaire ».

TITULAIRE de LICENCE

Monsieur :

Demeurant :

a déposé un dossier de candidature pour le lot N° :

Utilisant les deux embarcations immatriculées :

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0606_01-DE

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4221-1 et suivants ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code civil ;

VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 430-1 et suivants;

VU l'arrêté préfectoral du ? portant transfert de propriété au 1er janvier 2008 de la Vilaine à la région Bretagne ;

VU l'arrêté préfectoral n° ? déterminant dates et heures d'ouverture pour l'année ;

VU le dépôt de candidature du [date] par lequel Monsieur XY demeurant demande la possibilité d'exercer le droit de pêche professionnelle sur le DPF régional pour les lots ? ;

VU la délibération de la Commission Permanente régionale du 9 février 2019 fixant les tarifs des licences de pêche professionnelle sur le DPF régional applicables en 2019, ainsi que la liste des attributaires des licences de pêche ;

VU le cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche régional pour la période de 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021 ;

VU la convention de partenariat et de gestion du droit de pêche professionnelle sur le domaine public fluvial signée entre la Région Bretagne et l'AAPPBLB.

EXPOSE PREALABLE

Dans le cadre de la gestion de son domaine public fluvial, la région Bretagne en tant que propriétaire de la Vilaine, est compétente en matière d'exploitation du droit de pêche.

A ce titre, la région Bretagne définit les modalités de la location du droit de pêche professionnelle sur son domaine, dans le respect des lois et règlements précités.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - DESIGNATION DU DROIT DE PÊCHE

L'exercice du droit de pêche est autorisé sur le(s) lot(s) désigné(s) ci-après :
❑ **Le lot n° A**
❑ **Le lot n° B**

Lot A : de l'ancienne limite de l'inscription maritime (Chemin de la Gavenais) à la confluence avec l'Oust au lieu dit « la Goule d'eau », limite du département du Morbihan
(longueur : 19 290m)

Lot B : de la confluence avec l'Oust au lieu dit « la Goule d'eau », limite du département du Morbihan au lieu dit l'Isle en Férel.
(Longueur : 36 117 m)
L'exercice du droit de pêche est qualifié de la manière suivante : **Pêche professionnelle sous licence individuelle**

ARTICLE 2 - DUREE

La présente licence de droit de pêche est attribuée pour une durée de 1 an à compter de sa notification à son bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0606_01-DE

Pour l'année 2019, les licences de pêche professionnelle prendront fin le 31 décembre 2019 et la tarification sera appliquée au prorata (en jours/365) de la période de pêche réellement effective en 2019.

ARTICLE 3 - CHARGES, CONDITIONS ET OBLIGATIONS

La présente attribution du droit de pêche est établie aux conditions suivantes que le détenteur de licence s'oblige à exécuter et à accomplir, à savoir :

3.1 Conditions générales - Les conditions de mise à disposition du droit de pêche sont celles du cahier des charges fixant les clauses et conditions générales pour l'exploitation du droit de pêche professionnelle de la Région pour la période de la licence (cf. cahier des charges figurant en annexe 1).

3.2 Assurance - Le détenteur de la licence prendra toute assurance nécessaire à exploitation du droit de pêche. Une copie de l'attestation d'assurance sera transmise au propriétaire.

3.3 Obligations

Le détenteur de la licence s'engage à :

- respecter la législation en vigueur concernant les dates et les temps de pêche, la taille des poissons, les espèces interdites et les procédés autorisés et interdits, conformément aux conditions d'exercice du droit de pêche fixées par le titre III du code de l'environnement complétées par les arrêtés départementaux annuels du Morbihan et d'Ille-et-Vilaine ;
- respecter les vitesses de navigation (10 km/h) ;
- transmettre les déclarations de capture pour permettre d'avoir une connaissance de l'effort de pêche et l'évolution des populations piscicoles ;
- participer au forum pêche qui se réunira chaque année à l'initiative de la région et à alimenter la réflexion sur la gestion concertée de la ressource piscicole avec les autres pêcheurs détenteurs du droit de pêche de loisirs et amateurs aux engins.

Le détenteur de la licence déclare avoir les moyens financiers pour respecter les engagements ci-dessus.

La Région s'engage à permettre aux pêcheurs professionnels d'accéder à leur zone de pêche, tel que prévu dans le code de l'environnement. Aucune indemnité, ni compensation ne pourront être réclamées par le locataire au propriétaire, si le locataire ne peut plus accéder au lot accordé en raison d'événement indépendant de la volonté de la région ou en raison d'empêchement liés à la gestion du domaine public fluvial.

ARTICLE 4 - RESILIATION DE LA LICENCE

4.1 La résiliation de droit

La résiliation intervient de droit dans les cas suivants :

- en cas de non-respect des engagements ;
- en cas de non-paiement du loyer, la licence sera résiliée de plein droit dans le délai d'un mois après la mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- en cas d'arrêt de l'activité de pêche du locataire ;
- en cas de nécessité d'usage du domaine public pour des motifs d'intérêt général.

4.2 Préavis

Pour les autres cas, chaque partie peut demander la résiliation par écrit, deux (2) mois avant la date d'échéance souhaitée.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0606_01-DE

ARTICLE 5 - PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

La présente licence est consentie et acceptée, moyennant un loyer annuel fixé pour l'année 2019 à :

- Lot A : 400 € / an
- Lot B : 214 € / an

Cette somme devra être versée dès réception de l'avis de paiement à la Trésorerie régionale.

La quittance de paiement de la licence et l'adhésion à l'AAPPBLB doivent être fournies à la région Bretagne qui délivre alors une carte de licence au titulaire.

Le loyer défini ci-dessus, ferme et définitif, est stipulé non révisable pendant toute la durée de la location.

Pour l'année 2019, les licences de pêche professionnelle prendront fin le 31 décembre 2019 et la tarification sera appliquée au prorata (en jours/365) de la période de pêche réellement effective en 2019.

Aucune indemnité, ni compensation ne pourront être réclamées par le détenteur de la licence au propriétaire si le détenteur de la licence ne peut plus accéder au lot accordé en raison d'événement indépendant de la volonté de la Région ou en raison d'empêchement liés à la gestion du domaine public fluvial.

ARTICLE 6 – FRAIS D'ENREGISTREMENT

A la demande du détenteur de la licence, le présent acte sera enregistré au bureau compétent. Tous les frais inhérents au présent acte seront supportés par la région Bretagne qui s'y oblige et notamment les frais d'enregistrement.

ARTICLE 7 – LICENCE

Le nombre de licences par lot est fixé en concertation avec les autres utilisateurs du droit de pêche pour respecter les équilibres existants entre utilisateurs et en fonction des potentialités de la ressource connue à la date de rédaction de ce bail/cette licence.

Pour le Lot A, le nombre de licences est fixé à 2 licences
Pour le lot B, le nombre de licences est fixé à 4 licences

Les licenciés doivent être adhérents de l'AAPPBLB et à jour de leurs cotisations MSA ou AMAXA.

Les titulaires de licences doivent être porteur de leur titre (licence) délivré par la région Bretagne

Les licenciés peuvent utiliser deux embarcations maximums qui devront être clairement identifiées.

Le licencié pêcheur professionnel est habilité à utiliser le droit de pêche avec un compagnon déclaré.

ARTICLE 8 - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés aux services de la région Bretagne, à l'effet d'apporter à la présente licence tous compléments, modifications et rectifications qui pourraient s'avérer nécessaires.

ARTICLE 9 - EXECUTION

Monsieur le Président de la région Bretagne et Monsieur le Payeur régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution des termes de la présente licence.

ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur demeure et siège respectifs.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0606_01-DE

Toutefois pour la validité des inscriptions à prendre, en vertu du présent bail de pêche et pour le renvoi des pièces, élection de domicile est faite à :
REGION BRETAGNE
Direction Tourisme Patrimoine et Voies Navigables
Direction Déléguée des Voies Navigables
283 avenue du Général G.S. Patton
CS 21101
35711 RENNES Cedex

A été signé par les parties après lecture
En lieu et date indiqués en tête des présentes

Fait en double exemplaires originaux, à Rennes, le :

La Région Bretagne
Pour le Président,

Le détenteur de la licence,

Annexe 1 : Cahier des charges et conditions d'exploitation du droit de pêche professionnelle

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0606_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 février 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0606 - Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes
Chapitre : 938

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DEPARTEMENT DU FINISTERE 29196 QUIMPER CEDEX	19000542	Canal de Nantes à Brest_section finistérienne concédée_subvention de fonctionnement au Département du Finistère	Subvention globale	300 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19000579	Fonctionnement et entretien courant des voies navigables bretonnes	Achat / Prestation	600 000,00

Total : 900 000,00

Nombre d'opérations : 2

Délibération n° : 19_0606_01
1251

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0606_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 février 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0606 - Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19000544	Usages nautiques_réaliser les opérations de grosses réparations et d'aménagement	Achat / Prestation	1 760 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19000556	Usages terrestres_réaliser les opérations de grosses réparations et d'aménagement	Achat / Prestation	980 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19000560	Ouvrages hydrauliques_sécuriser la gestion des cours d'eau par la restauration et la mécanisation	Achat / Prestation	160 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19000564	Conservation et aménagement de l'infrastructure	Achat / Prestation	2 630 000,00
DEPARTEMENT D ILLE ET VILAINE 35042 RENNES	19000594	Commune de Guichen (35)_acquisition de deux parcelles auprès du Département d'Ille-et-Vilaine	Achat / Prestation	7 340,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19000583	Commune de Lanvallay (22)_acquisition d'une parcelle auprès d'un particulier	Achat / Prestation	2 150,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19000571	Régie directe_assurer les moyens de l'intervention	Achat / Prestation	250 000,00

Total : 5 789 490,00

Nombre d'opérations : 7

Délibération n° : 19_0606_01

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0607_01-DE

REGION BRETAGNE

19_0607_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 février 2019

DELIBERATION

Programme 0607 - Développer les actions européennes et internationales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 31 janvier 2019, s'est réunie le vendredi 8 février 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le groupe Rassemblement National vote contre.

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 150 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0607_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 février 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0607 - Développer les actions européennes et internationales
Chapitre : 930

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19000514	Prestations pour la mise en oeuvres des actions européennes et internationales	Achat / Prestation	100 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19000489	Mission d'accompagnement des producteurs et des coopératives dans le cadre du programme de structuration de la filière maraîchère en Région du Centre au Burkina Faso	Achat / Prestation	50 000,00

Total : 150 000,00

Nombre d'opérations : 2

Délibération n° : 19_0607_01

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0608_01-DE

REGION BRETAGNE **19_0608_01**

8 FEVRIER 2019

Programme 0608- Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 31 janvier 2019, s'est réunie le vendredi 8 février 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le groupe Rassemblement National s'abstient.

- D'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 3 200 000,00 € au financement des opérations présentées dans le tableau n°1 ;

- D'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 9 400,00 € au financement des opérations présentées dans les tableaux n°2, n°3 et n°4 ;

- **D'AUTORISER** la Région Bretagne à adhérer pour l'année 2019 à l'association Ouest Medialab pour un montant de 1 000,00 € ;

- **D'AUTORISER** la prise en charge par la Région, des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de délégations étrangères et françaises ainsi que des journalistes, animateurs, experts ou personnalités invités à participer à des manifestations organisées, co-organisées ou soutenues par le Conseil régional en France ou à l'étranger;

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional de Bretagne à émettre cinq titres de recette d'un montant

Brezhoneg Evita ar Vugale, Cric, Trovan, afin de récupérer une partie de l'acompte versé au titre du soutien financier aux projets Fête de la Bretagne 2018, projets qui n'ont été que très partiellement réalisés ;

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0608_01-DE

- D'AUTORISER la modification du taux de participation accordé à l'associa[illegible] de la Fête de la Bretagne 2019 ;

- D'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et autoriser le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0608_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 9 février 2019
Ajustement d'opération nouvelle

Programme P0608 Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne
Action 000295 * - 000295 PROMOTION
Chapitre 930 DIRCI

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote		Montant affecté (en euros)	Montant proposé (en euros)	Total (en Euros)
			Budget primitif	09/02/2019			4 200 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES		Divers bénéficiaires – prestations de promotion année 2019	Numéro de délibération	19_0608_01		**3 200 000,00**	

Total opération nouvelle pour l'action 000295 -3 200 000,00
Total -3 200 000,00

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0608_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 février 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0608 - Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne
Chapitre : 930

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CLUB DE LA PRESSE DE RENNES ET DE BRETAGNE 35102 RENNES CEDEX 3	19000546	Soutien pour l'exposition de reportages photos REPORT Images 2	3 500,00	40,00	1 400,00

Total : 1 400,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 19_0608_01

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0608_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 février 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0608 - Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne
Chapitre : 930

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
OUEST MEDIALAB 44200 NANTES	19000702	Adhésion association Ouest Medialab	Cotisation	1 000,00

Total : 1 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 19_0608_01

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0608_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 février 2019
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0608 - Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne
Chapitre : 930

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
CLUB DE LA PRESSE DE RENNES ET DE BRETAGNE 35102 RENNES CEDEX 3	17000837	Soutien financier au Club de la Presse de Rennes et de Bretagne	Subvention forfaitaire	18_0608_02	26/03/18	16 000,00	8 000,00	24 000,00

Total 8 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 19_0608_01

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0608_01-DE

AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'ENGAGEMENT PLURIANNUEL ENTRE LA REGION BRETAGNE ET LE CLUB DE LA PRESSE DE RENNES ET DE BRETAGNE

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région ;
VU la délibération Commission permanente du Conseil régional du 4 avril 2016 approuvant les conventions types ;
VU la délibération n°17_0608_01 de la Commission permanente du 13 février 2017 attribuant une subvention au Club de la Presse de Rennes et de Bretagne ;
VU la délibération n°18_0608_02 de la Commission permanente du 26 mars 2018 confirmant le versement d'une subvention au Club de la Presse de Rennes et de Bretagne et l'attribution d'un montant maximum de subventions affectées pour 2018 et autorisant le Président à signer le présent avenant à la convention.
VU la délibération n°19_0608_01 de la Commission permanente du 9 février 2019 confirmant le versement d'une subvention au Club de la Presse de Rennes et de Bretagne et l'attribution d'un montant maximum de subventions affectées pour 2019 et autorisant le Président à signer le présent avenant à la convention.

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

Nom du bénéficiaire,
L'Association Club de la Presse de Rennes et de Bretagne,
9 rue Martenot, Hôtel de Courcy, BP 20207, 35102 RENNES Cedex 3,
Représenté par Madame Marguerite Castel et Madame Julie Lallouët-Geffroy, co-Présidentes, dûment autorisées,
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Article 1

Le présent avenant à la convention a pour objet de définir les conditions selon lesquelles la Région apporte son soutien au Club de la Presse de Bretagne pour 2019 en raison de l'intérêt régional que revêtent ses objectifs et activités statutaires.

Pour 2019, la participation financière de la Région se scinde en deux subventions :
- une subvention globale de fonctionnement qui à 8 000 € ;
- une subvention de fonctionnement affectée qui sera plafonnée à 4 000 € pour l'année.

Subvention affectée : Au vu du budget prévisionnel d'un projet éligible présenté par l'association, la Région s'engage à verser une subvention dont le montant est déterminé par application d'un taux de participation de 40% du montant des dépenses prévisionnelles HT, et est plafonné à 4 000 € par an, quel que soit le nombre de projets financés.
Seront exclus de l'assiette des dépenses subventionnables, les frais de personnel dans leur globalité, si la structure bénéficie d'un emploi financé au titre des « emplois associatifs ».
Il est possible de réviser à la baisse le taux de subvention pour un projet dont le financement à hauteur de 40% porterait le montant maximum annuel d'aide au-delà de 4 000 €.
Le montant de chaque aide financière sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification au bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0608_01-DE

Article 2

Les autres articles sont inchangés.

Article 3

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent avenant à la convention.

Fait en deux exemplaires

POUR LE BÉNÉFICIAIRE,

à , le .../.../...

POUR LA RÉGION,

à , le .../.../...

Le Président du Conseil régional,

Loïg Chesnais-Girard

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0608_01-DE

Programme 608 – Renforcer l'information aux Citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne **19_0608_01**
Chapitre 930- DIRCI

Ajustement d'opération :

Dossier	Nom du bénéficiaire	Objet	Vote initial		Décision initiale	Nouvelle décision	Dépense subventionable		Taux de participation		Proposition d'ajustement (en €)
			N°	Date	Montant	Montant	Ancienne DS	Nouvelle DS	Ancien taux	Nouveau taux	
18007196	Association Confédération War'l Leur	Soutien au projet Quimper Fête de la Bretagne	18_0608_08	03/12/2018	7959.18 €	7959.18 €	121.700 €	53.061,20 €	6.54%	**15%**	0

Emission de titre :

Dossier	Nom du bénéficiaire	Objet	Vote initial		Montant initial de l'aide	Montant de l'aide après ajustement au prorata des dépenses réalisées	Montant du titre à émettre
			N°	Date			
17008090	Vieilles Voiles de Rhuys	Soutien au projet Fête du Carénage	17_0608_08	04/12/2017	**1653,00€**	**784.49€**	**207,31€**

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0608_01-DE

Emission de titres :

Dossier	Nom du bénéficiaire	Objet	Vote initial		Montant initial de l'aide	Montant de l'aide après ajustement au prorata des dépenses réalisées	Montant du titre à émettre
			N°	Date			
17008139	Son Ar Mein	Soutien au projet Make Brittany great organ	17_0608_08	04/12/02017	**2.639,94 €**	**1243.70 €**	**340,26 €**

Dossier	Nom du bénéficiaire	Objet	Vote initial		Montant initial de l'aide	Montant de l'aide après ajustement au prorata des dépenses réalisées	Montant du titre à émettre
			N°	Date			
17008100	Kuzul ar Brezhoneg e Dinan	Soutien au projet Fête de la Bretagne du Poudouvre	17_0608_08	04/12/2017	**3.074,64 €**	**1.605,22 €**	**239,57 €**

Dossier	Nom du bénéficiaire	Objet	Vote initial		Montant initial de l'aide	Montant de l'aide après ajustement au prorata des dépenses réalisées	Montant du titre à émettre
			N°	Date			
17008181	Brezhoneg Evita Ar Vugale	Soutien au projet Ludo Deiz	17_0608_08	04/12/2017	**4.201,51 €**	**1.766,91 €**	**753,99 €**

Dossier	Nom du bénéficiaire	Objet	Vote initial		Montant initial de l'aide	Montant de l'aide après ajustement au prorata des dépenses réalisées	Montant du titre à émettre
			N°	Date			
17008173	Cric	Soutien au projet La Rade	17_0608_08	04/12/2017	**7.500,00 €**	**2.964,86 €**	**1.535,14 €**

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_0608_01-DE

Emission de titre :

Dossier	Nom du bénéficiaire	Objet	Vote initial		Montant initial de l'aide	Montant de l'aide après ajustement au prorata des dépenses réalisées	Montant du titre à émettre
			N°	Date			
17008179	Trovan	Soutien financier au projet Fête de la Bretagne 2018	17_0608_08	04/12/2017	**5.099,50 €**	**1.780,95 €**	**1.278,75 €**

Fonds de gestion des crédits européens

19_1110_01	Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020	1267
19_1120_01	Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020	1313
19_1130_01	Programme FEAMP 2014-2020.....	1357
19_1140_01	Mettre en œuvre les fonds européens 2014-2020.....	1361

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_1110_01B-DE

REGION BRETAGNE

19_1110_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 février 2019

DELIBERATION

Programme 1110- Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 31 janvier 2019, s'est réunie le vendredi 8 février 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_09 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 donnant délégation au Président pour procéder, après avis de la Commission régionale de programmation européenne, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Région est l'autorité de gestion.

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **de PRENDRE ACTE** du rendu compte de la délégation accordée pour la programmation des subventions dans le cadre du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020.

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_1110_01B-DE

04_AD_1110_01 tableaux FEDER

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_1110_01B-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec les Fonds européens structurels et d'investissement

Région BRETAGNE

Fonds Européens Structurels et d'Investissement
BRETAGNE - 2014/2020

Programme opérationnel FEDER-FSE

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

Consultation écrite du 13 septembre 2018

Relevé des avis rendus par la CRPE
Décisions de programmation des dossiers

Fait à Rennes, le 20/09/2018

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_1110_01B-DE

2014-2020

FEDER/FSE

Avancement

MAQUETTE : Seuls les montants par Axe sont contractualisés avec la Commission européenne dans le Programme Opérationnel.
Les montants par Objectif Spécifique sont mentionnés à titre indicatif.

PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER/FSE BRETAGNE 2014-2020

État d'avancement suite à la CRPE du 13/09/2018

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_1110_01B-DE

Programme	Axe	Objectif spécifique	Action	Service instructeur	Maquette Coût total	Maquette UE Décision CE 2014-12-17	Taux interv	Nb dossiers	Coût total	% prog/maq	UE	UE % interv	% prog/maq	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %
TOTAL PO FEDER/FSE					943 725 183,00	369 500 000,00	39,15%	343	657 225 864,52	69,64%	224 097 813,90	34,10%	60,65%	110 247 708,09	35 853 365,66	37 785 508,71	117 929 514,42	5 008 773,49	126 303 180,25	
TOTAL FEDER					819 339 785,00	307 307 301,00	37,51%	338	552 502 946,90	67,43%	171 736 355,14	31,08%	55,88%	110 247 708,09	35 853 365,66	37 785 508,71	117 929 514,42	5 008 773,49	73 941 721,39	13,38%
TOTAL FSE					124 385 398,00	62 192 699,00	50,00%	5	104 722 917,62	84,19%	52 361 458,76	50,00%	84,19%						52 361 458,86	
	1 - Favoriser le développement de la société numérique en Bretagne				259 541 118,00	93 718 322,00	36,11%	28	286 970 179,65	110,57%	77 936 900,51	27,16%	83,16%	74 862 062,23	744 930,76	27 005 629,18	102 889 145,33	107 907,52	3 423 604,12	1,19%
		1.1 - Déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire breton			229 895 526,00	78 895 526,00	34,32%	1	278 491 671,11	121,14%	74 597 620,94	26,79%	94,55%	74 808 429,17		26 735 621,00	102 350 000,00		0,00	0,00%
			1.1.1 - Soutenir le déploiement de la fibre optique sur le territoire breton	DIRAM SDEVE				1	278 491 671,11		74 597 620,94	26,79%		74 808 429,17		26 735 621,00	102 350 000,00		0,00	0,00%
		1.2 - Augmenter les pratiques numériques de la population bretonne			29 645 592,00	14 822 796,00	50,00%	27	8 478 508,54	28,60%	3 339 279,57	39,39%	22,53%	53 633,06	744 930,76	270 008,18	539 145,33	107 907,52	3 423 604,12	40,38%
			1.2.1 - Favoriser le développement des pratiques et culture numériques	DIRAM SCOTER DIRECO PTNUM				27	8 478 508,54		3 339 279,57	39,39%		53 633,06	744 930,76	270 008,18	539 145,33	107 907,52	3 423 604,12	40,38%
	2 - Développer la performance économique de la Bretagne par le soutien à la recherche, l'innovation et aux entreprises				265 738 977,00	93 813 952,00	35,30%	268	141 014 006,50	53,06%	52 872 469,75	37,49%	56,36%	21 806 423,76	27 555 952,88	4 506 383,33	7 737 387,08	4 600 751,00	21 934 638,70	15,55%
		2.1 - Renforcer la compétitivité de la recherche bretonne dans l'espace européen			106 259 736,50	43 990 232,00	41,40%	167	85 884 763,48	80,83%	30 821 923,65	35,89%	70,07%	21 454 762,08	15 276 232,68	3 624 984,33	6 448 773,08	69 268,00	8 188 819,66	9,53%
			2.1.1 - Soutenir le développement de l'excellence des infrastructures de recherche	DIRECO SDENSU				146	78 932 449,32		27 616 240,62	34,99%		21 009 500,00	13 543 525,00	3 520 833,33	6 164 948,33	69 268,00	7 008 134,04	8,88%
			2.1.2 - Soutenir l'intégration de la recherche bretonne dans l'espace européen de la recherche	DIRECO SDENSU				7	1 628 116,02		696 774,76	42,80%			551 500,00		49 000,00		330 841,26	20,32%
			2.1.3 - Soutenir le développement de la culture scientifique et technique	DIRECO SDENSU DCEEB SPANAB				14	5 324 198,14		2 508 908,27	47,12%		445 262,08	1 181 207,68	104 151,00	234 824,75		849 844,36	15,96%
		2.2 - Accroître l'effort d'innovation des entreprises bretonnes			48 633 451,50	21 038 807,00	43,26%	93	38 247 410,57	78,64%	11 735 118,80	30,68%	55,78%	100 000,00	10 251 799,80	881 399,00	1 151 114,00	2 959 180,00	11 168 798,97	29,20%
			2.2.1 - Soutenir la chaîne de valeur du transfert de technologies au bénéfice de l'économie régionale	DIRECO SITT				21	12 005 263,00		3 615 484,00	30,12%		100 000,00	3 480 962,00	581 399,00	786 475,00	199 398,00	3 241 545,00	27,00%
			2.2.2 - Accompagner les projets industriels innovants	DIRECO SITT																
			2.2.3 - Accompagner les projets structurants de recherche collaborative	DIRECO SITT				58	21 529 266,03		5 953 924,28	27,66%			4 253 034,28	300 000,00	364 639,00	2 759 782,00	7 897 886,47	36,68%
			2.2.4 - Structurer la gouvernance et le suivi de la S3	DIRECO SITT				14	4 712 881,54		2 165 710,52	45,95%			2 517 803,52				29 367,50	0,62%
		2.3 - Renforcer le potentiel productif de la Bretagne			110 845 789,00	28 784 913,00	25,97%	8	16 881 832,45	15,23%	10 315 427,30	61,10%	35,84%	251 661,68	2 027 920,40		137 500,00	1 572 303,00	2 577 020,07	15,27%
			2.3.1 - Améliorer les performances des PME par des actions à dimension collective	DIRECO SPE				6	5 672 415,80		1 701 724,30	30,00%		58 727,25	1 769 638,00		120 000,00	1 572 303,00	450 023,25	7,93%
			2.3.2 - Accompagner toutes les phases sensibles de développement de l'entreprise en vue de conforter sa compétitivité	DIRECO SPE DAEI SFEDER				1	10 000 000,00		8 000 000,00	80,00%							2 000 000,00	20,00%
			2.3.3 - Accompagner le développement d'activités socialement innovantes et de l'économie sociale et solidaire	DIRECO SISESS				1	1 209 416,65		613 703,00	50,74%		192 934,43	258 282,40		17 500,00		126 996,82	10,50%
	3 - Soutenir la transition énergétique et écologique en Bretagne				272 548 180,00	109 019 272,00	40,00%	32	123 452 854,08	45,30%	40 397 951,01	32,72%	37,06%	13 578 694,83	7 543 415,27	6 269 120,47	7 289 809,04	300 000,00	48 073 863,46	38,94%
		3.1 - Augmenter la production d'énergie renouvelable en Bretagne			99 217 100,00	39 686 840,00	40,00%	7	45 360 003,61	45,72%	17 323 074,13	38,19%	43,65%	1 845 470,00	757 593,16	3 798 170,73	3 226 185,00	300 000,00	18 109 510,59	39,92%
			3.1.1 - Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables en Bretagne	DCEEB SERCLE				6	16 345 871,86		2 323 074,13	14,21%		1 845 470,00	757 593,16	931 204,65	554 963,50	300 000,00	9 633 566,42	58,94%
			3.1.2 - Adapter l'infrastructure portuaire pour permettre l'implantation d'une filière industrielle autour des énergies renouvelables, notamment marines	DAEI SFEDER				1	29 014 131,75		15 000 000,00	51,70%				2 866 966,08	2 671 221,50		8 475 944,17	29,21%
		3.2 - Réduire l'empreinte carbone du bâti en Bretagne			62 160 112,50	24 864 045,00	40,00%	17	10 027 505,47	16,13%	1 751 453,37	17,47%	7,04%	60 834,26	415 148,53	482 977,54	611 744,53		6 705 347,24	66,87%
			3.2.1 - Réhabiliter le parc de logement résidentiel	DIRAM SCOTER				17	10 027 505,47		1 751 453,37	17,47%		60 834,26	415 148,53	482 977,54	611 744,53		6 705 347,24	66,87%
		3.3 - Augmenter le nombre d'utilisateurs des modes de transport durable			111 170 967,50	44 468 387,00	40,00%	8	68 065 345,00	61,23%	21 323 423,51	31,33%	47,95%	11 672 390,57	6 370 673,58	1 987 972,20	3 451 879,51		23 259 005,63	34,17%
			3.3.1 - Soutenir le développement de l'inter et de la multi-modalité	DITMO SAG				8	68 065 345,00		21 323 423,51	31,33%		11 672 390,57	6 370 673,58	1 987 972,20	3 451 879,51		23 259 005,63	34,17%
	4 - Développer les compétences en lien avec l'économie bretonne et sécuriser les parcours professionnels				119 645 910,00	59 822 955,00	50,00%	5	104 722 917,62	87,53%	52 361 458,76	50,00%	87,53%						52 361 458,86	50,00%
		4.1 - Accroître le taux de réussite à la qualification pour les demandeurs d'emploi participants			119 645 910,00	59 822 955,00	50,00%	5	104 722 917,62	87,53%	52 361 458,76	50,00%	87,53%						52 361 458,86	50,00%
			4.1.1 - Soutien aux actions de formation qualifiante en faveur des demandeurs d'emploi, notamment ceux ayant des caractéristiques plus sensibles	DAEI SFSE				5	104 722 917,62		52 361 458,76	50,00%							52 361 458,86	50,00%
	5 - Assistance technique FEDER				21 511 510,00	10 755 755,00	50,00%	10	1 065 906,67	4,96%	529 033,87	49,63%	4,92%	527,27	9 066,75	4 375,73	13 172,97	114,97	509 615,11	47,81%
		5.1 - Appuyer la mise en œuvre, l'évaluation et la communication du programme sur le territoire			21 511 510,00	10 755 755,00	50,00%	10	1 065 906,67	4,96%	529 033,87	49,63%	4,92%	527,27	9 066,75	4 375,73	13 172,97	114,97	509 615,11	47,81%
			5.1.1 - Assurer une mise en œuvre administrative et financière optimale du PO, notamment de ses Axes FEDER	DAEI SFEDER				6	798 300,00		399 150,00	50,00%							399 150,00	50,00%
			5.1.2 - Soutenir l'information de l'animation sur les fonds européens	DAEI SFEDER				4	267 606,67		129 883,87	48,54%		527,27	9 066,75	4 375,73	13 172,97	114,97	110 465,11	41,28%
			5.1.3 - Évaluer la mise en œuvre des fonds européens	DAEI SFEDER																
	6 - Assistance technique FSE				4 739 488,00	2 369 744,00	50,00%													
		6.1 - Assurer une mise en œuvre administrative et financière optimale de l'Axe 4 du PO			4 739 488,00	2 369 744,00	50,00%													
			6.1.1 - Soutenir la mise en œuvre administrative et financière de l'Axe 4 du PO	DAEI SFSE																

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_1110_01B-DE

PO régional Bretagne 2014-2020 - FEDER et FSE - Avancement de la programmation par axe au 13/09/2018

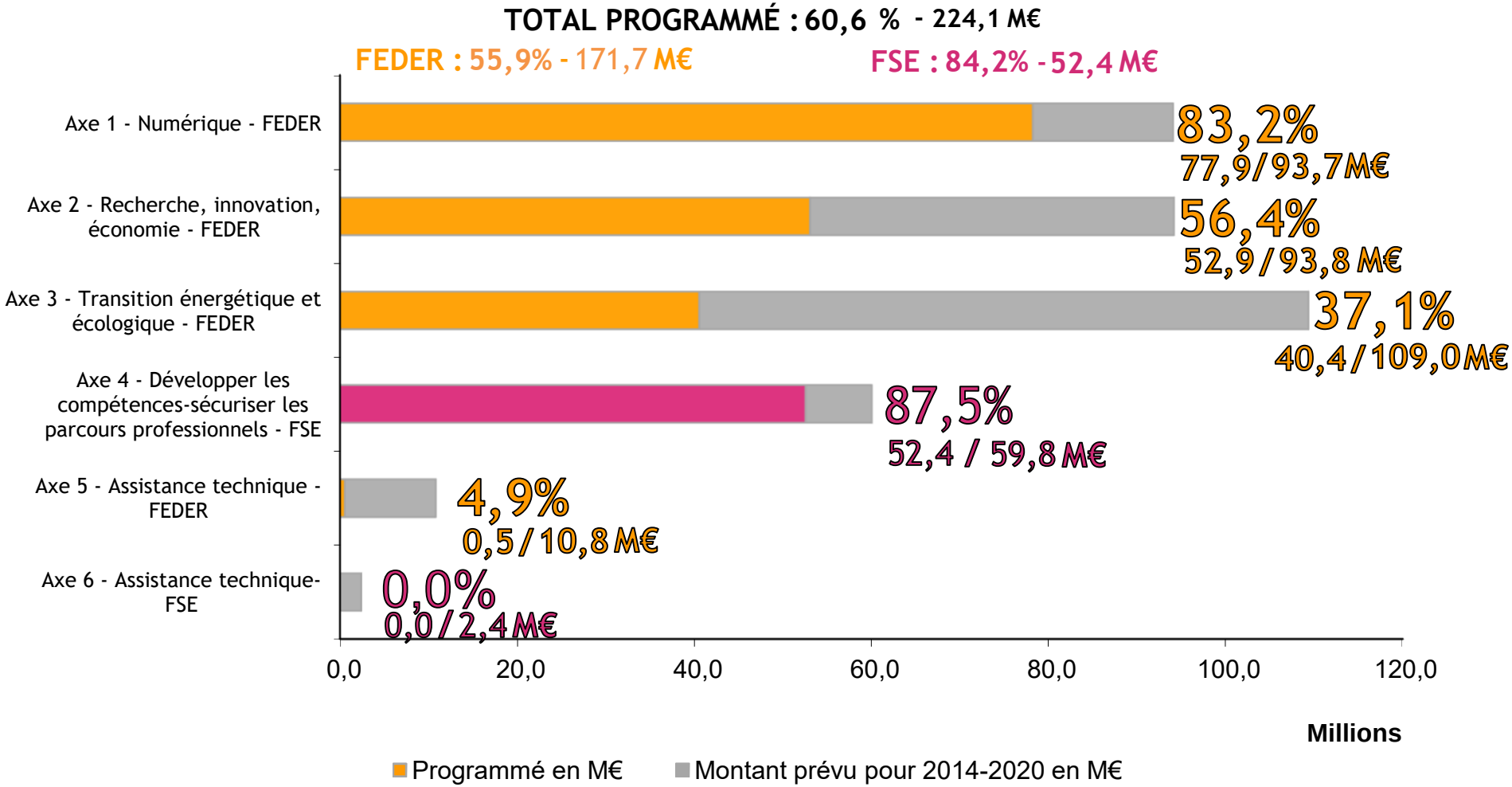

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_1110_01B-DE

FEDER

PROGRAMMATION

INFORMATION : MODIFICATION NOM D'UN BÉNÉFICIAIRE

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_1110_01B-DE

BRETAGNE 2014-2020

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

DATE CRPE	13/09/2018
PROGRAMME	FEDER

Totaux	Nb dossiers
	17

Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %
5 824 244,27	1 825 467,98	31,34%	298 910,75	894 723,66	193 342,23	213 082,02	170 199,00	2 228 518,63	38,26%

Arborescence du programme			Dossier							Plan de financement									Indicateurs du PO	
Axe	Objectif spécifique	Action	N° dossier	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service instructeur	Avis SI	Avis de la CRPE	Décision de l'Autorité de gestion	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %	Codes	Valeurs prévisionnelles
1	1.2	1.2.1	EU000298	CC LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE	PAYS DE RENNES - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LIFFRE - MISE EN TOURISME DU SITE PATRIMONIAL DE CHEVRE	BOUEXIERE (LA)	DIRAM SCOTER	Favorable	Favorable	Programmé	48 730,00	24 364,50	50,00%						24 365,50	50,00%	SPE12	1
2	2.1	2.1.1	EU000353	ASSOCIATION CELADON	1110 - Association CELADON - AVEROES 2017 (Phase 2)	BREST	DIRECO SDENSU	Favorable	Favorable	Programmé	105 000,00	25 000,00	23,81%		35 000,00		45 000,00		0,00	0,00%	IC25	2,5
2	2.1	2.1.1	EU000803	UNIVERSITE DE RENNES I	1110 - UR1 - CHEMBIOMAT Phase 2 (2018)	RENNES	DIRECO SDENSU	Favorable	Favorable	Programmé	540 000,00	190 000,00	35,19%	200 000,00	100 000,00		50 000,00		0,00	0,00%	IC25	455
2	2.1	2.1.2	EU000598	CENTRALE SUPELEC	1110 - Centrale SUPELEC - Chaire Cybersécurité	RENNES	DIRECO SDENSU	Favorable	Favorable	Programmé	99 000,00	49 500,00	50,00%		49 500,00				0,00	0,00%	SPE21	Non pertinent
2	2.1	2.1.3	EU000624	SYNDICAT MIXTE FORUM DES MARAIS ATLANTIQUE	FEDER 2014-2020 - EcoFriche : l'enfrichement des zones de source sur les têtes de bassin versant de Bretagne	REGION BRETAGNE	DCEEB SPANAB	Favorable	Favorable	Programmé	156 845,03	78 422,52	50,00%	15 684,50			31 369,00		31 369,01	20,00%	Sans objet	
2	2.2	2.2.3	EU000807	COOPERL INNOVATION S.A.S	COOPERL INNOVATION - 1110 - SAPHIR	QUESTEMBERT	DIRECO SIS	Favorable	Favorable	Programmé	596 860,00	74 607,00	12,50%		74 608,00				447 645,00	75,00%	IC01 IC26 IC27	1 1 447645
2	2.2	2.2.3	EU000814	VEGENOV	VEGENOV - 1110 - SAPHIR	SAINT-POL-DE-LEON	DIRECO SIS	Favorable	Favorable	Programmé	157 000,00	62 800,00	40,00%		62 800,00				31 400,00	20,00%	IC01 IC26 IC27	0 0 31400
2	2.2	2.2.3	EU000825	GAIAGO	GAIAGO - 1100 - SAPHIR	SAINT-REMY-DU-PLAIN	DIRECO SIS	Favorable	Favorable	Programmé	318 840,00	71 739,00	22,50%		71 739,00				175 362,00	55,00%	IC01 IC26 IC27	1 1 175362
2	2.2	2.2.4	EU000756	CRITT ID2SANTE	ID2SANTE - 1110 - Bretagne Santé S3 filière 2018	RENNES	DIRECO SIS	Favorable	Favorable	Programmé	200 000,00	100 000,00	50,00%		100 000,00				0,00	0,00%	Sans objet	
2	2.2	2.2.4	EU000780	CBB CAPBIOTEK	CBB CAPBIOTEK - 1110 - SRDEII / S3 2018	REGION BRETAGNE	DIRECO SIS	Favorable	Favorable	Programmé	200 000,00	100 000,00	50,00%		100 000,00				0,00	0,00%	Sans objet	
2	2.3	2.3.1	EU000785	CHAMBRE DE COMMERCE ET D INDUSTRIE REGION BRETAGNE	FEDER 2014-2020 - PERFORMANCE BRETAGNE RESSOURCES HUMAINES PLUS	REGION BRETAGNE	DIRECO SPE	Favorable	Favorable	Programmé	371 620,00	111 486,00	30,00%	23 226,25	43 483,50			170 199,00	23 225,25	6,25%	IC01 IC04 IC07	100 100 0
3	3.1	3.1.1	EU000292	CC PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME	C COMM DE LA PRESQU ILE DE CROZON - Construction d'une chaufferie bois à la piscine	CROZON	DCEEB SERCLE	Favorable	Favorable	Programmé	408 201,54	64 540,00	15,81%		129 291,00	71 500,00			142 870,54	35,00%	IC30 IC34	0,25 178
3	3.1	3.1.1	EU000293	CC PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME	FEDER 2014-2020 - Construction d'une plateforme et de bâtiments de stockage	CROZON	DCEEB SERCLE	Favorable	Favorable	Programmé	552 458,84	75 000,00	13,58%	60 000,00	60 000,00	45 000,00			312 458,84	56,56%	IC30 IC34	NS NS
3	3.1	3.1.1	EU000608	CA SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION	FEDER 2014-2020 - Chaufferie bois du nouveau dépôt des bus des Transports Urbains Briochins	SAINT-BRIEUC	DCEEB SERCLE	Favorable	Favorable	Programmé	92 174,45	46 713,00	50,68%		13 200,00				32 261,45	35,00%	IC30 IC34	0,16 32
3	3.1	3.1.1	EU000750	SAINT MALO	FEDER 2014-2020 - Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur sur le Groupe scolaire de Bellevue à Saint-Malo	SAINT-MALO-VILLE	DCEEB SERCLE	Favorable	Favorable	Programmé	295 688,00	81 992,88	27,73%		55 102,16	55 102,16			103 490,80	35,00%	IC30 IC34	0,15 77

1274

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_1110_01B-DE

Arborescence du programme			Dossier								Plan de financement											
Axe	Objectif spécifique	Action	N° dossier	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service instructeur	Avis SI	Avis de la CRPE	Décision de l'Autorité de gestion	Coût total	UE	*UE* %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC					
3	3.2	3.2.1	EU000268	BREST METROPOLE HABITAT	BREST - BREST METROPOLE HABITAT - REHABILITATION THERMIQUE DE 168 LOGEMENTS	BREST	**DIRAM SCOTER**	Favorable	Favorable	Programmé	1 169 215,20	467 686,08	40,00%				56 276,92		645 252,20	55,19%	IC31 IC34	168 173,55
3	3.2	3.2.1	EU000271	BREST METROPOLE HABITAT	BREST - BREST METROPOLE HABITAT - REHABILITATION THERMIQUE DE 50 LOGEMENTS	BREST	**DIRAM SCOTER**	Favorable	Favorable	Programmé	512 611,21	201 617,00	39,33%			21 740,07	30 436,10		258 818,04	50,49%	IC31 IC34	50 55,84

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_1110_01B-DE

Actions	Typologie des actions	Codes indicateurs	Indicateurs codes - libellés
1.1.1	1.1.1 - Soutenir le déploiement de la fibre optique sur le territoire breton	SPE11	SPE11 - Nombre de nouveaux locaux raccordables au THD suite aux actions cofinancées
1.2.1	1.2.1 - Favoriser le développement des pratiques et culture numériques	SPE12	SPE12 - Nb de services numériques accompagnés
2.1.1	2.1.1 – Soutenir le développement de l'excellence des infrastructures de recherche	IC25	IC25 - Nb de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées (ETP)
2.1.2	2.1.2 – Soutenir l'intégration de la recherche bretonne dans l'espace européen de la recherche	SPE21	SPE21 - Nb de montages de projets européens accompagnés
2.1.3	2.1.3 -Soutenir le développement de la culture scientifique et technique	Sans objet	-
2.2.1	2.2.1 - Soutenir la chaîne de valeur du transfert de technologies au bénéfice de l'économie régionale	SPE22 IC27	SPE22 - Nb de projets d'innovation soutenus sur la chaîne de valeur du transfert de technologies IC27 -Investissements privés complétant un soutien public dans les domaines de la recherche et de l'innovation
2.2.2	2.2.2 - Accompagner les projets industriels innovants	IC01 IC27 IC28 IC29	IC01 - Nombre d'entreprises soutenues IC27 - Investissements privés complétant un soutien public dans les domaines de la recherche et de l'innovation IC28 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer de nouveaux produits pour le marché IC29 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer de nouveaux produits pour l'entreprise
2.2.3	2.2.3 - Accompagner les projets structurants de recherche collaborative	IC01 IC26 IC27	IC01 - Nombre d'entreprises soutenues IC26 - Nb d'entreprises collaborant avec des organismes de recherche IC27 - Investissements privés complétant un soutien public dans les domaines de la recherche et de l'innovation
2.2.4	2.2.4 - Structurer la gouvernance et le suivi de la S3	Sans objet	-
2.3.1	2.3.1 – Améliorer les performances des PME par des actions à dimension collective	IC01 IC04 IC07	IC01 - Nb d'entreprises soutenues IC04 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier IC07 - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subvention)
2.3.2	2.3.2 - Accompagner toutes les phases sensibles de développement de l'entreprise en vue de conforter sa compétitivité	IC01 IC02 IC03 IC06 IC07	IC01 - Nb d'entreprises soutenues IC02 - dont bénéficiant de subventions IC03 - dont bénéficiant d'un soutien financier autre que subvention IC06 - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subvention) IC07 - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subvention)
3.1.1	3.1.1 - Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables en Bretagne	IC30 IC34	IC30 - Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables (MW) IC34 - Diminution estimée annuelle des émissions de GES (Tonnes de CO2eq)
3.1.2	3.1.2 – Adapter l'infrastructure portuaire pour permettre l'implantation d'une filière industrielle autour des énergies renouvelables, notamment marines	SPE31	SPE31 - Réalisation de la tranche fonctionnelle prévue dans le cadre du développement du Port de Brest en tant que plate-forme d'accueil de la filière EMR (%)
3.2.1	3.2.1 - Réhabiliter le parc de logement résidentiel	IC31 IC34	IC31 - Nombre de ménages disposant d'un meilleur classement en matière de consommation énergétique IC34 - Diminution estimée annuelle des émissions de GES (Tonnes de CO2eq)
3.3.1	3.3.1 - Soutenir le développement de l'inter et de la multimodalité	SPE33	SPE33 - Nombre de nouveaux pôles et/ou services multimodaux créés ou améliorés
4.1.1	4.1.1 - Soutien aux actions de formation qualifiante en faveur des demandeurs d'emploi, notamment ceux ayant des caractéristiques plus sensibles	C001 CO02 CO06 SPE411A SPE411B CO09 CO10 CO11 CO16 CO17	C001 - Nb de participants demandeurs d'emploi CO02 - Nombre de participants chômeurs de longue durée CO06 - Nombre de participants de moins de 25 ans SPE411A - Nombre de participants entre 25 et 49 ans SPE411B - Nombre de participants de plus de 49 ans CO09 - Nombre de participants avec un diplôme de la catégorie ISCED1 ou 2 CO10 - Nombre de participants avec un diplôme de la catégorie ISCED3 ou 4 CO11 - Nombre de participants avec un diplôme de la catégorie ISCED 5 à 8 CO16 - Nombre de participants handicapés CO17 - Nombre de participants avec d'autres difficultés
5.1.1	5.1.1 - Assurer une mise en œuvre administrative et financière optimale du PO, notamment de ses Axes FEDER	AT1 AT2	AT1 - nb d'ETP mobilisés AT2 - nb de réunions partenariales organisées
5.1.2	5.1.2 – Soutenir l'information et l'animation sur les fonds européens	AT3	AT3 - nb de visites sur le site web
5.1.3	5.1.3 – Évaluer la mise en œuvre des fonds européens	Sans objet	-
6.1.1	6.1.1 – Soutenir la mise en œuvre de l'Axe 4 du PO	ATFSE AT2 AT3	ATFSE - nb d'ETP mobilisés AT2 - nb de réunions partenariales organisées AT3 - - nb de visites sur le site web

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_1110_01B-DE

BRETAGNE 2014-2020

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

13/09/2018

,

INFORMATION : MODIFICATION NOM D'UN BÉNÉFICIAIRE

CRPE	Axe	Objectif spécifique	Action	N° Progos	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	SI	Coût total	UE	UE %	État	Région	Département	Autre public	Privé	Part du Bénéficiaire	Bénéf %
CRPE du 14/06/2018	3	3.2	3.2.1	EU00418	Office Public de l'Habitat Départemental Habitat 29	Réhabilitation de 23 logements - Persivien à Carhaix	Carhaix - Plouguer	DIRAM SCOTER	571 172,12	46 000,00	8,05%		46 000,00	23 000,00			456 172,12	79,87%
CRPE du 13/09/2018					Finistère Habitat													

Le dossier est présenté pour information en CRPE : modification du nom du bénéficiaire présenté lors de la CRPE du 14/06/2018 suite à erreur matérielle : il s'agit de Finistère Habitat et non Office Public de l'Habitat Départemental Habitat 29.

Les membres de la CRPE prennent acte de cette modification du nom du bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_1110_01B-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec les Fonds européens structurels et d'investissement

Fonds Européens Structurels et d'Investissement
BRETAGNE – 2014/2020

Programme opérationnel FEDER-FSE

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

Consultation écrite du 12 octobre 2018

Relevé des avis rendus par la CRPE
Décisions de programmation des dossiers

Fait à Rennes, le 17/10/2018

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_1110_01B-DE

2014-2020

FEDER/FSE

Avancement

PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER/FSE BRETAGNE 2014-2020

MAQUETTE : Seuls les montants par Axe sont contractualisés avec la Commission européenne dans le Programme Opérationnel.
Les montants par Objectif Spécifique sont mentionnés à titre indicatif.

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_1110_01B-DE

État d'avancement suite à la CRPE du 12/10/2018

Programme	Axe	Objectif spécifique	Action	Service instructeur	Maquette Coût total	Maquette UE Décision CE 2014-12-17	*Taux interv*	Nb dossiers	Coût total	*% prog/maq*	UE	*UE % interv*	*% prog/maq*	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	*Bénéf %*
TOTAL PO FEDER/FSE					943 725 183,00	369 500 000,00	*39,15%*	354	660 873 867,75	*70,03%*	225 297 987,07	*34,09%*	*60,97%*	110 247 708,09	36 858 869,90	37 848 508,71	117 937 916,36	5 144 889,19	127 537 988,43	
TOTAL FEDER					819 339 785,00	307 307 301,00	*37,51%*	349	556 150 950,13	*67,88%*	172 936 528,31	*31,10%*	*56,27%*	110 247 708,09	36 858 869,90	37 848 508,71	117 937 916,36	5 144 889,19	75 176 529,57	*13,52%*
TOTAL FSE					124 385 398,00	62 192 699,00	*50,00%*	5	104 722 917,62	*84,19%*	52 361 458,76	*50,00%*	*84,19%*						52 361 458,86	
	1 - Favoriser le développement de la société numérique en Bretagne				259 541 118,00	93 718 322,00	*36,11%*	28	286 823 800,61	*110,51%*	77 833 399,68	*27,14%*	*83,05%*	74 862 062,23	744 930,76	27 005 629,18	102 889 147,27	107 907,52	3 380 723,97	*1,18%*
		1.1 - Déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire breton			229 895 526,00	78 895 526,00	*34,32%*	1	278 491 671,11	*121,14%*	74 597 620,94	*26,79%*	*94,55%*	74 808 429,17		26 735 621,00	102 350 000,00		0,00	*0,00%*
			1.1.1 - Soutenir le déploiement de la fibre optique sur le territoire breton	DIRAM SDEVE				1	278 491 671,11		74 597 620,94	*26,79%*		74 808 429,17		26 735 621,00	102 350 000,00		0,00	*0,00%*
		1.2 - Augmenter les pratiques numériques de la population bretonne			29 645 592,00	14 822 796,00	*50,00%*	27	8 332 129,50	*28,11%*	3 235 778,74	*38,83%*	*21,83%*	53 633,06	744 930,76	270 008,18	539 147,27	107 907,52	3 380 723,97	*40,57%*
			1.2.1 - Favoriser le développement des pratiques et culture numériques	DIRAM SCOTER DIRECO PTNUM				27	8 332 129,50		3 235 778,74	*38,83%*		53 633,06	744 930,76	270 008,18	539 147,27	107 907,52	3 380 723,97	*40,57%*
	2 - Développer la performance économique de la Bretagne par le soutien à la recherche, l'innovation et aux entreprises				265 738 977,00	93 813 952,00	*35,30%*	277	144 209 126,90	*54,27%*	53 993 143,75	*37,44%*	*57,55%*	21 806 423,76	28 526 798,88	4 506 383,33	7 737 387,08	4 736 866,70	22 902 123,40	*15,88%*
		2.1 - Renforcer la compétitivité de la recherche bretonne dans l'espace européen			106 259 736,50	43 990 232,00	*41,40%*	167	85 884 763,48	*80,83%*	30 821 923,65	*35,89%*	*70,07%*	21 454 762,08	15 276 232,68	3 624 984,33	6 448 773,08	150 383,70	8 107 703,96	*9,44%*
			2.1.1 - Soutenir le développement de l'excellence des infrastructures de recherche	DIRECO SDENSU				146	78 932 449,32		27 616 240,62	*34,99%*		21 009 500,00	13 543 525,00	3 520 833,33	6 164 948,33	69 268,00	7 008 134,04	*8,88%*
			2.1.2 - Soutenir l'intégration de la recherche bretonne dans l'espace européen de la recherche	DIRECO SDENSU				7	1 628 116,02		696 774,76	*42,80%*			551 500,00		49 000,00		330 841,26	*20,32%*
			2.1.3 - Soutenir le développement de la culture scientifique et technique	DIRECO SDENSU DCEEB SPANAB				14	5 324 198,14		2 508 908,27	*47,12%*		445 262,08	1 181 207,68	104 151,00	234 824,75	81 115,70	768 728,66	*14,44%*
		2.2 - Accroître l'effort d'innovation des entreprises bretonnes			48 633 451,50	21 038 807,00	*43,26%*	102	41 442 530,97	*85,21%*	12 855 792,80	*31,02%*	*61,11%*	100 000,00	11 222 645,80	881 399,00	1 151 114,00	3 014 180,00	12 217 399,37	*29,48%*
			2.2.1 - Soutenir la chaîne de valeur du transfert de technologies au bénéfice de l'économie régionale	DIRECO SITT				21	12 005 263,00		3 615 484,00	*30,12%*		100 000,00	3 480 962,00	581 399,00	786 475,00	199 398,00	3 241 545,00	*27,00%*
			2.2.2 - Accompagner les projets industriels innovants	DIRECO SITT																
			2.2.3 - Accompagner les projets structurants de recherche collaborative	DIRECO SITT				66	23 776 486,43		6 628 148,28	*27,88%*			4 777 430,28	300 000,00	364 639,00	2 759 782,00	8 946 486,87	*37,63%*
			2.2.4 - Structurer la gouvernance et le suivi de la S3	DIRECO SITT				15	5 660 781,54		2 612 160,52	*46,14%*			2 964 253,52			55 000,00	29 367,50	*0,52%*
		2.3 - Renforcer le potentiel productif de la Bretagne			110 845 789,00	28 784 913,00	*25,97%*	8	16 881 832,45	*15,23%*	10 315 427,30	*61,10%*	*35,84%*	251 661,68	2 027 920,40		137 500,00	1 572 303,00	2 577 020,07	*15,27%*
			2.3.1 - Améliorer les performances des PME par des actions à dimension collective	DIRECO SPE				6	5 672 415,80		1 701 724,30	*30,00%*		58 727,25	1 769 638,00		120 000,00	1 572 303,00	450 023,25	*7,93%*
			2.3.2 - Accompagner toutes les phases sensibles de développement de l'entreprise en vue de conforter sa compétitivité	DIRECO SPE DAEI SFEDER				1	10 000 000,00		8 000 000,00	*80,00%*							2 000 000,00	*20,00%*
			2.3.3 - Accompagner le développement d'activités socialement innovantes et de l'économie sociale et solidaire	DIRECO SISESS				1	1 209 416,65		613 703,00	*50,74%*		192 934,43	258 282,40		17 500,00		126 996,82	*10,50%*
	3 - Soutenir la transition énergétique et écologique en Bretagne				272 548 180,00	109 019 272,00	*40,00%*	34	124 052 115,95	*45,52%*	40 580 951,01	*32,71%*	*37,22%*	13 578 694,83	7 578 073,51	6 332 120,47	7 298 209,04	300 000,00	48 384 067,09	*39,00%*
		3.1 - Augmenter la production d'énergie renouvelable en Bretagne			99 217 100,00	39 686 840,00	*40,00%*	7	45 360 003,61	*45,72%*	17 323 074,13	*38,19%*	*43,65%*	1 845 470,00	757 593,16	3 798 170,73	3 226 185,00	300 000,00	18 109 510,59	*39,92%*
			3.1.1 - Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables en Bretagne	DCEEB SERCLE				6	16 345 871,86		2 323 074,13	*14,21%*		1 845 470,00	757 593,16	931 204,65	554 963,50	300 000,00	9 633 566,42	*58,94%*
			3.1.2 - Adapter l'infrastructure portuaire pour permettre l'implantation d'une filière industrielle autour des énergies renouvelables, notamment marines	DAEI SFEDER				1	29 014 131,75		15 000 000,00	*51,70%*				2 866 966,08	2 671 221,50		8 475 944,17	*29,21%*
		3.2 - Réduire l'empreinte carbone du bâti en Bretagne			62 160 112,50	24 864 045,00	*40,00%*	19	10 626 767,34	*17,10%*	1 934 453,37	*18,20%*	*7,78%*	60 834,26	449 806,77	545 977,54	620 144,53		7 015 550,87	*66,02%*
			3.2.1 - Réhabiliter le parc de logement résidentiel	DIRAM SCOTER				19	10 626 767,34		1 934 453,37	*18,20%*		60 834,26	449 806,77	545 977,54	620 144,53		7 015 550,87	*66,02%*
		3.3 - Augmenter le nombre d'utilisateurs des modes de transport durable			111 170 967,50	44 468 387,00	*40,00%*	8	68 065 345,00	*61,23%*	21 323 423,51	*31,33%*	*47,95%*	11 672 390,57	6 370 673,58	1 987 972,20	3 451 879,51		23 259 005,63	*34,17%*
			3.3.1 - Soutenir le développement de l'inter et de la multi-modalité	DITMO SAG				8	68 065 345,00		21 323 423,51	*31,33%*		11 672 390,57	6 370 673,58	1 987 972,20	3 451 879,51		23 259 005,63	*34,17%*
	4 - Développer les compétences en lien avec l'économie bretonne et sécuriser les parcours professionnels				119 645 910,00	59 822 955,00	*50,00%*	5	104 722 917,62	*87,53%*	52 361 458,76	*50,00%*	*87,53%*						52 361 458,86	*50,00%*
		4.1 - Accroître le taux de réussite à la qualification pour les demandeurs d'emploi participants			119 645 910,00	59 822 955,00	*50,00%*	5	104 722 917,62	*87,53%*	52 361 458,76	*50,00%*	*87,53%*						52 361 458,86	*50,00%*
			4.1.1 - Soutien aux actions de formation qualifiante en faveur des demandeurs d'emploi, notamment ceux ayant des caractéristiques plus sensibles	DAEI SFSE				5	104 722 917,62		52 361 458,76	*50,00%*							52 361 458,86	*50,00%*
	5 - Assistance technique FEDER				21 511 510,00	10 755 755,00	*50,00%*	10	1 065 906,67	*4,96%*	529 033,87	*49,63%*	*4,92%*	527,27	9 066,75	4 375,73	13 172,97	114,97	509 615,11	*47,81%*
		5.1 - Appuyer la mise en œuvre, l'évaluation et la communication du programme sur le territoire			21 511 510,00	10 755 755,00	*50,00%*	10	1 065 906,67	*4,96%*	529 033,87	*49,63%*	*4,92%*	527,27	9 066,75	4 375,73	13 172,97	114,97	509 615,11	*47,81%*
			5.1.1 - Assurer une mise en œuvre administrative et financière optimale du PO, notamment de ses Axes FEDER	DAEI SFEDER				6	798 300,00		399 150,00	*50,00%*							399 150,00	*50,00%*
			5.1.2 - Soutenir l'information de l'animation sur les fonds européens	DAEI SFEDER				4	267 606,67		129 883,87	*48,54%*		527,27	9 066,75	4 375,73	13 172,97	114,97	110 465,11	*41,28%*
			5.1.3 - Évaluer la mise en œuvre des fonds européens	DAEI SFEDER																
	6 - Assistance technique FSE				4 739 488,00	2 369 744,00	*50,00%*													
		6.1 - Assurer une mise en œuvre administrative et financière optimale de l'Axe 4 du PO			4 739 488,00	2 369 744,00	*50,00%*													
			6.1.1 - Soutenir la mise en œuvre administrative et financière de l'Axe 4 du PO	DAEI SFSE																

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_1110_01B-DE

PO régional Bretagne 2014-2020 - FEDER et FSE - Avancement de la programmation par axe au 12/10/2018

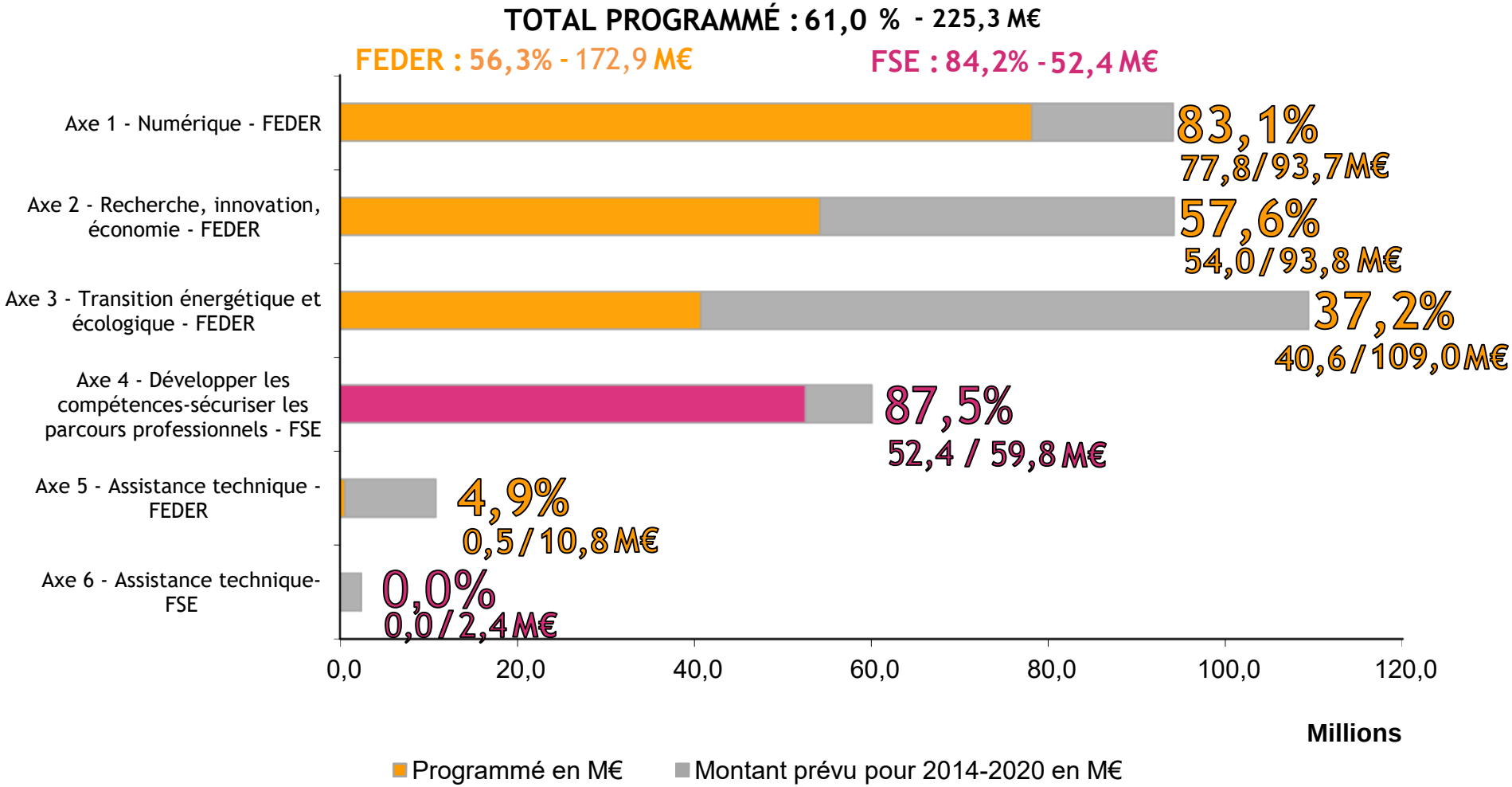

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_1110_01B-DE

FEDER

PROGRAMMATION

MODIFICATIONS DE PROGRAMMATION

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_1110_01B-DE

BRETAGNE 2014-2020

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

DATE CRPE	12/10/2018
PROGRAMME	FEDER

Totaux	Nb dossiers
	3

Coût total	UE	*UE %*	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	*Bénéf %*
0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

Arborescence du programme			Dossier						Avis de la CRPE	Décision de l'Autorité de gestion	Plan de financement										Indicateurs du PO	
Axe	Objectif spécifique	Action	N° dossier	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service instructeur	Avis SI			Coût total	UE	*UE %*	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	*Bénéf %*	Codes	Valeurs prévisionnelles
2	2.2	2.2.3	EU000818	SAS ZETAPUSH	ZETAPUSH - 1110 - Silver Connect	CESSON-SEVIGNE	**DIRECO SIS**	Défavorable	Défavorable	Refusé											IC01 IC26 IC27	NC
2	2.2	2.2.3	EU000826	DYSTRI	DYSTRI - 1110 - KALIGO DYS	RENNES	**DIRECO SIS**	Défavorable	Défavorable	Refusé											IC01 IC26 IC27	NC
2	2.2	2.2.3	EU000865	HOALI	HOALI - 1110 - Kaligo DYS	BINIC	**DIRECO SIS**	Défavorable	Défavorable	Refusé											IC01 IC26 IC27	NC

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_1110_01B-DE

Actions	Typologie des actions	Codes indicateurs	Indicateurs codes - libellés
1.1.1	1.1.1 - Soutenir le déploiement de la fibre optique sur le territoire breton	SPE11	SPE11 - Nombre de nouveaux locaux raccordables au THD suite aux actions cofinancées
1.2.1	1.2.1 - Favoriser le développement des pratiques et culture numériques	SPE12	SPE12 - Nb de services numériques accompagnés
2.1.1	2.1.1 – Soutenir le développement de l'excellence des infrastructures de recherche	IC25	IC25 - Nb de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées (ETP)
2.1.2	2.1.2 – Soutenir l'intégration de la recherche bretonne dans l'espace européen de la recherche	SPE21	SPE21 - Nb de montages de projets européens accompagnés
2.1.3	2.1.3 -Soutenir le développement de la culture scientifique et technique	Sans objet	-
2.2.1	2.2.1 - Soutenir la chaîne de valeur du transfert de technologies au bénéfice de l'économie régionale	SPE22 IC27	SPE22 - Nb de projets d'innovation soutenus sur la chaîne de valeur du transfert de technologies IC27 -Investissements privés complétant un soutien public dans les domaines de la recherche et de l'innovation
2.2.2	2.2.2 - Accompagner les projets industriels innovants	IC01 IC27 IC28 IC29	IC01 - Nombre d'entreprises soutenues IC27 - Investissements privés complétant un soutien public dans les domaines de la recherche et de l'innovation IC28 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer de nouveaux produits pour le marché IC29 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer de nouveaux produits pour l'entreprise
2.2.3	2.2.3 - Accompagner les projets structurants de recherche collaborative	IC01 IC26 IC27	IC01 - Nombre d'entreprises soutenues IC26 - Nb d'entreprises collaborant avec des organismes de recherche IC27 - Investissements privés complétant un soutien public dans les domaines de la recherche et de l'innovation
2.2.4	2.2.4 - Structurer la gouvernance et le suivi de la S3	Sans objet	-
2.3.1	2.3.1 – Améliorer les performances des PME par des actions à dimension collective	IC01 IC04 IC07	IC01 - Nb d'entreprises soutenues IC04 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier IC07 - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subvention)
2.3.2	2.3.2 - Accompagner toutes les phases sensibles de développement de l'entreprise en vue de conforter sa compétitivité	IC01 IC02 IC03 IC06 IC07	IC01 - Nb d'entreprises soutenues IC02 - dont bénéficiant de subventions IC03 - dont bénéficiant d'un soutien financier autre que subvention IC06 - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subvention) IC07 - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subvention)
3.1.1	3.1.1 - Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables en Bretagne	IC30 IC34	IC30 - Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables (MW) IC34 - Diminution estimée annuelle des émissions de GES (Tonnes de CO2eq)
3.1.2	3.1.2 – Adapter l'infrastructure portuaire pour permettre l'implantation d'une filière industrielle autour des énergies renouvelables, notamment marines	SPE31	SPE31 - Réalisation de la tranche fonctionnelle prévue dans le cadre du développement du Port de Brest en tant que plate-forme d'accueil de la filière EMR (%)
3.2.1	3.2.1 - Réhabiliter le parc de logement résidentiel	IC31 IC34	IC31 - Nombre de ménages disposant d'un meilleur classement en matière de consommation énergétique IC34 - Diminution estimée annuelle des émissions de GES (Tonnes de CO2eq)
3.3.1	3.3.1 - Soutenir le développement de l'inter et de la multimodalité	SPE33	SPE33 - Nombre de nouveaux pôles et/ou services multimodaux créés ou améliorés
4.1.1	4.1.1 - Soutien aux actions de formation qualifiante en faveur des demandeurs d'emploi, notamment ceux ayant des caractéristiques plus sensibles	C001 CO02 CO06 SPE411A SPE411B CO09 CO10 CO11 CO16 CO17	C001 - Nb de participants demandeurs d'emploi CO02 - Nombre de participants chômeurs de longue durée CO06 - Nombre de participants de moins de 25 ans SPE411A - Nombre de participants entre 25 et 49 ans SPE411B - Nombre de participants de plus de 49 ans CO09 - Nombre de participants avec un diplôme de la catégorie ISCED1 ou 2 CO10 - Nombre de participants avec un diplôme de la catégorie ISCED3 ou 4 CO11 - Nombre de participants avec un diplôme de la catégorie ISCED 5 à 8 CO16 - Nombre de participants handicapés CO17 - Nombre de participants avec d'autres difficultés
5.1.1	5.1.1 - Assurer une mise en œuvre administrative et financière optimale du PO, notamment de ses Axes FEDER	AT1 AT2	AT1 - nb d'ETP mobilisés AT2 - nb de réunions partenariales organisées
5.1.2	5.1.2 – Soutenir l'information et l'animation sur les fonds européens	AT3	AT3 - nb de visites sur le site web
5.1.3	5.1.3 – Évaluer la mise en œuvre des fonds européens	Sans objet	-
6.1.1	6.1.1 – Soutenir la mise en œuvre de l'Axe 4 du PO	ATFSE AT2 AT3	ATFSE - nb d'ETP mobilisés AT2 - nb de réunions partenariales organisées AT3 - - nb de visites sur le site web

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_1110_01B-DE

BRETAGNE 2014-2020

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

DATE CRPE	12/10/2018
PROGRAMME	FEDER
SERVICE	DIRECO PTNUM

Totaux	Nb dossiers
	2

	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %
Nouveau PF	2 187 195,42	878 692,95	40,17%	0,00	188 938,08	188 938,08	188 940,02	43 040,00	698 646,29	31,94%
Ancien PF	2 333 574,46	982 193,78	42,09%	0,00	188 938,08	188 938,08	188 938,08	43 040,00	741 526,44	31,78%
Différence	-146 379,04	-103 500,83	-	0,00	0,00	0,00	1,94	0,00		-

Arborescence du programme			Dossier							Plan de financement										Indicateurs du PO	
Axe	Objectif spécifique	Action	N°	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Avis SU	Avis CRPE	Décision de l'autorité de gestion	CRPE nouvelle et ancienne	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %	Codes	Valeurs prévisionnelles
1	1.2	1.2.1	EU000324	Association LE POOOL	La communication au service de la valorisation de l'écosystème numérique du territoire - 2017/2018	Rennes	Favorable	Favorable	Programmé	12/12/2018	487 640,00	243 820,00	50,00%					43 040,00	200 780,00	41,17%	SPE12	7
										06/07/2017	487 640,00	243 820,00	50,00%					43 040,00	200 780,00	41,17%	SPE12	7
										Différence	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		SPE12	
Explications sur la modification :			La modification porte sur le changement de bénéficiaire. En effet, l'association LA FRENCH TECH RENNES SAINT MALO a été fusionnée / absorbée par l'association LE POOOL (nouvelle dénomination sociale de Rennes Atalante).																			
1	1.2	1.2.1	15004313	Syndicat mixte E-Megalis Bretagne	Mise en œuvre d'une plateforme régionale d'administration électronique (PRAE)	Rennes	Favorable	Favorable	Programmé	12/10/2018	1 699 555,42	634 872,95	37,36%	0,00	188 938,08	188 938,08	188 940,02	0,00	497 866,29	29,29%	SPE12	9
										08/11/2016	1 845 934,46	738 373,78	40,00%	0,00	188 938,08	188 938,08	188 938,08	0,00	540 746,44	29,29%	SPE12	9
										Différence	-146 379,04	-103 500,83		0,00	0,00	0,00	1,94	0,00	-42 880,15		SPE12	
Explications sur la modification :			Modification de la répartition des dépenses entre la section d'investissement et la section de fonctionnement, en fonction du réalisé. Le taux d'aides publiques prévu initialement est respecté.																			

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_1110_01B-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec les Fonds européens structurels et d'investissement

Région BRETAGNE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Fonds Européens Structurels et d'Investissement
BRETAGNE - 2014/2020

Programme opérationnel FEDER-FSE

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

Consultation écrite du 8 novembre 2018

Relevé des avis rendus par la CRPE
Décisions de programmation des dossiers

Information : Dispositif «Améliorer, diffuser et valoriser la connaissance de la biodiversité en Bretagne » - modalités 2019-2020

Fait à Rennes, le 15/11/2018

Le Président du Conseil régional

Ludovic MAGNIER

par délégation

Directeur général délégué

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_1110_01B-DE

2014-2020

FEDER/FSE

Avancement

PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER/FSE BRETAGNE 2014-2020

MAQUETTE : Seuls les montants par Axe sont contractualisés avec la Commission européenne dans le Programme Opérationnel.
Les montants par Objectif Spécifique sont mentionnés à titre indicatif.

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_1110_01B-DE

État d'avancement suite à la CRPE du 08/11/2018

Programme	Axe	Objectif spécifique	Action	Service instructeur	Maquette Coût total	Maquette UE Décision CE 2014-12-17	*Taux interv*	Nb dossiers	Coût total	*% prog/maq*	UE	*UE % interv*	*% prog/maq*	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	*Bénéf %*
TOTAL PO FEDER/FSE					943 725 183,00	369 500 000,00	*39,15%*	372	666 453 682,55	*70,62%*	227 428 360,74	*34,13%*	*61,55%*	110 845 708,09	37 780 286,90	37 966 041,71	118 140 449,36	5 144 889,19	129 147 946,56	
TOTAL FEDER					819 339 785,00	307 307 301,00	*37,51%*	367	561 730 764,93	*68,56%*	175 066 901,98	*31,17%*	*56,97%*	110 845 708,09	37 780 286,90	37 966 041,71	118 140 449,36	5 144 889,19	76 786 487,70	*13,67%*
TOTAL FSE					124 385 398,00	62 192 699,00	*50,00%*	5	104 722 917,62	*84,19%*	52 361 458,76	*50,00%*	*84,19%*						52 361 458,86	
	1 - Favoriser le développement de la société numérique en Bretagne				259 541 118,00	93 718 322,00	*36,11%*	29	286 868 773,23	*110,53%*	77 848 600,43	*27,14%*	*83,07%*	74 862 062,23	764 345,76	27 005 629,18	102 889 147,27	107 907,52	3 391 080,84	*1,18%*
		1.1 - Déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire breton			229 895 526,00	78 895 526,00	*34,32%*	1	278 491 671,11	*121,14%*	74 597 620,94	*26,79%*	*94,55%*	74 808 429,17		26 735 621,00	102 350 000,00		0,00	*0,00%*
			1.1.1 - Soutenir le déploiement de la fibre optique sur le territoire breton	DIRAM SDEVE				1	278 491 671,11		74 597 620,94	*26,79%*		74 808 429,17		26 735 621,00	102 350 000,00		0,00	*0,00%*
		1.2 - Augmenter les pratiques numériques de la population bretonne			29 645 592,00	14 822 796,00	*50,00%*	28	8 377 102,12	*28,26%*	3 250 979,49	*38,81%*	*21,93%*	53 633,06	764 345,76	270 008,18	539 147,27	107 907,52	3 391 080,84	*40,48%*
			1.2.1 - Favoriser le développement des pratiques et culture numériques	DIRAM SCOTER DIRECO PTNUM				28	8 377 102,12		3 250 979,49	*38,81%*		53 633,06	764 345,76	270 008,18	539 147,27	107 907,52	3 391 080,84	*40,48%*
	2 - Développer la performance économique de la Bretagne par le soutien à la recherche, l'innovation et aux entreprises				265 738 977,00	93 813 952,00	*35,30%*	293	148 923 969,08	*56,04%*	55 698 316,67	*37,40%*	*59,37%*	22 404 423,76	29 428 800,88	4 623 916,33	7 939 920,08	4 736 866,70	24 091 724,66	*16,18%*
		2.1 - Renforcer la compétitivité de la recherche bretonne dans l'espace européen			106 259 736,50	43 990 232,00	*41,40%*	171	87 682 426,48	*82,52%*	31 621 923,65	*36,06%*	*71,88%*	22 052 762,08	15 460 232,68	3 679 984,33	6 588 773,08	150 383,70	8 128 366,96	*9,27%*
			2.1.1 - Soutenir le développement de l'excellence des infrastructures de recherche	DIRECO SDENSU				149	80 530 112,32		28 316 240,62	*35,16%*		21 607 500,00	13 627 525,00	3 575 833,33	6 304 948,33	69 268,00	7 028 797,04	*8,73%*
			2.1.2 - Soutenir l'intégration de la recherche bretonne dans l'espace européen de la recherche	DIRECO SDENSU				8	1 828 116,02		796 774,76	*43,58%*			651 500,00		49 000,00		330 841,26	*18,10%*
			2.1.3 - Soutenir le développement de la culture scientifique et technique	DIRECO SDENSU DCEEB SPANAB				14	5 324 198,14		2 508 908,27	*47,12%*		445 262,08	1 181 207,68	104 151,00	234 824,75	81 115,70	768 728,66	*14,44%*
		2.2 - Accroître l'effort d'innovation des entreprises bretonnes			48 633 451,50	21 038 807,00	*43,26%*	114	44 359 710,15	*91,21%*	13 760 965,72	*31,02%*	*65,41%*	100 000,00	11 940 647,80	943 932,00	1 213 647,00	3 014 180,00	13 386 337,63	*30,18%*
			2.2.1 - Soutenir la chaîne de valeur du transfert de technologies au bénéfice de l'économie régionale	DIRECO SITT				22	12 505 531,50		3 803 085,00	*30,41%*		100 000,00	3 668 563,50	643 932,00	849 008,00	199 398,00	3 241 545,00	*25,92%*
			2.2.2 - Accompagner les projets industriels innovants	DIRECO SITT																
			2.2.3 - Accompagner les projets structurants de recherche collaborative	DIRECO SITT				77	26 193 397,11		7 345 720,20	*28,04%*			5 307 830,78	300 000,00	364 639,00	2 759 782,00	10 115 425,13	*38,62%*
			2.2.4 - Structurer la gouvernance et le suivi de la S3	DIRECO SITT				15	5 660 781,54		2 612 160,52	*46,14%*			2 964 253,52			55 000,00	29 367,50	*0,52%*
		2.3 - Renforcer le potentiel productif de la Bretagne			110 845 789,00	28 784 913,00	*25,97%*	8	16 881 832,45	*15,23%*	10 315 427,30	*61,10%*	*35,84%*	251 661,68	2 027 920,40		137 500,00	1 572 303,00	2 577 020,07	*15,27%*
			2.3.1 - Améliorer les performances des PME par des actions à dimension collective	DIRECO SPE				6	5 672 415,80		1 701 724,30	*30,00%*		58 727,25	1 769 638,00		120 000,00	1 572 303,00	450 023,25	*7,93%*
			2.3.2 - Accompagner toutes les phases sensibles de développement de l'entreprise en vue de conforter sa compétitivité	DIRECO SPE DAEI SFEDER				1	10 000 000,00		8 000 000,00	*80,00%*							2 000 000,00	*20,00%*
			2.3.3 - Accompagner le développement d'activités socialement innovantes et de l'économie sociale et solidaire	DIRECO SISESS				1	1 209 416,65		613 703,00	*50,74%*		192 934,43	258 282,40		17 500,00		126 996,82	*10,50%*
	3 - Soutenir la transition énergétique et écologique en Bretagne				272 548 180,00	109 019 272,00	*40,00%*	34	124 052 115,95	*45,52%*	40 580 951,01	*32,71%*	*37,22%*	13 578 694,83	7 578 073,51	6 332 120,47	7 298 209,04	300 000,00	48 384 067,09	*39,00%*
		3.1 - Augmenter la production d'énergie renouvelable en Bretagne			99 217 100,00	39 686 840,00	*40,00%*	7	45 360 003,61	*45,72%*	17 323 074,13	*38,19%*	*43,65%*	1 845 470,00	757 593,16	3 798 170,73	3 226 185,00	300 000,00	18 109 510,59	*39,92%*
			3.1.1 - Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables en Bretagne	DCEEB SERCLE				6	16 345 871,86		2 323 074,13	*14,21%*		1 845 470,00	757 593,16	931 204,65	554 963,50	300 000,00	9 633 566,42	*58,94%*
			3.1.2 - Adapter l'infrastructure portuaire pour permettre l'implantation d'une filière industrielle autour des énergies renouvelables, notamment marines	DAEI SFEDER				1	29 014 131,75		15 000 000,00	*51,70%*				2 866 966,08	2 671 221,50		8 475 944,17	*29,21%*
		3.2 - Réduire l'empreinte carbone du bâti en Bretagne			62 160 112,50	24 864 045,00	*40,00%*	19	10 626 767,34	*17,10%*	1 934 453,37	*18,20%*	*7,78%*	60 834,26	449 806,77	545 977,54	620 144,53		7 015 550,87	*66,02%*
			3.2.1 - Réhabiliter le parc de logement résidentiel	DIRAM SCOTER				19	10 626 767,34		1 934 453,37	*18,20%*		60 834,26	449 806,77	545 977,54	620 144,53		7 015 550,87	*66,02%*
		3.3 - Augmenter le nombre d'utilisateurs des modes de transport durable			111 170 967,50	44 468 387,00	*40,00%*	8	68 065 345,00	*61,23%*	21 323 423,51	*31,33%*	*47,95%*	11 672 390,57	6 370 673,58	1 987 972,20	3 451 879,51		23 259 005,63	*34,17%*
			3.3.1 - Soutenir le développement de l'inter et de la multi-modalité	DITMO SAG				8	68 065 345,00		21 323 423,51	*31,33%*		11 672 390,57	6 370 673,58	1 987 972,20	3 451 879,51		23 259 005,63	*34,17%*
	4 - Développer les compétences en lien avec l'économie bretonne et sécuriser les parcours professionnels				119 645 910,00	59 822 955,00	*50,00%*	5	104 722 917,62	*87,53%*	52 361 458,76	*50,00%*	*87,53%*						52 361 458,86	*50,00%*
		4.1 - Accroître le taux de réussite à la qualification pour les demandeurs d'emploi participants			119 645 910,00	59 822 955,00	*50,00%*	5	104 722 917,62	*87,53%*	52 361 458,76	*50,00%*	*87,53%*						52 361 458,86	*50,00%*
			4.1.1 - Soutien aux actions de formation qualifiante en faveur des demandeurs d'emploi, notamment ceux ayant des caractéristiques plus sensibles	DAEI SFSE				5	104 722 917,62		52 361 458,76	*50,00%*							52 361 458,86	*50,00%*
	5 - Assistance technique FEDER				21 511 510,00	10 755 755,00	*50,00%*	11	1 885 906,67	*8,77%*	939 033,87	*49,79%*	*8,73%*	527,27	9 066,75	4 375,73	13 172,97	114,97	919 615,11	*48,76%*
		5.1 - Appuyer la mise en œuvre, l'évaluation et la communication du programme sur le territoire			21 511 510,00	10 755 755,00	*50,00%*	11	1 885 906,67	*8,77%*	939 033,87	*49,79%*	*8,73%*	527,27	9 066,75	4 375,73	13 172,97	114,97	919 615,11	*48,76%*
			5.1.1 - Assurer une mise en œuvre administrative et financière optimale du PO, notamment de ses Axes FEDER	DAEI SFEDER				6	798 300,00		399 150,00	*50,00%*							399 150,00	*50,00%*
			5.1.2 - Soutenir l'information et l'animation sur les fonds européens	DAEI SFEDER				4	267 606,67		129 883,87	*48,54%*		527,27	9 066,75	4 375,73	13 172,97	114,97	110 465,11	*41,28%*
			5.1.3 - Évaluer la mise en œuvre des fonds européens	DAEI SFEDER				1	820 000,00	*#DIV/0!*	410 000,00	*50,00%*							410 000,00	*50,00%*
	6 - Assistance technique FSE				4 739 488,00	2 369 744,00	*50,00%*													
		6.1 - Assurer une mise en œuvre administrative et financière optimale de l'Axe 4 du PO			4 739 488,00	2 369 744,00	*50,00%*													
			6.1.1 - Soutenir la mise en œuvre administrative et financière de l'Axe 4 du PO	DAEI SFSE																

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_1110_01B-DE

PO régional Bretagne 2014-2020 - FEDER et FSE - Avancement de la programmation par axe au 08/11/2018

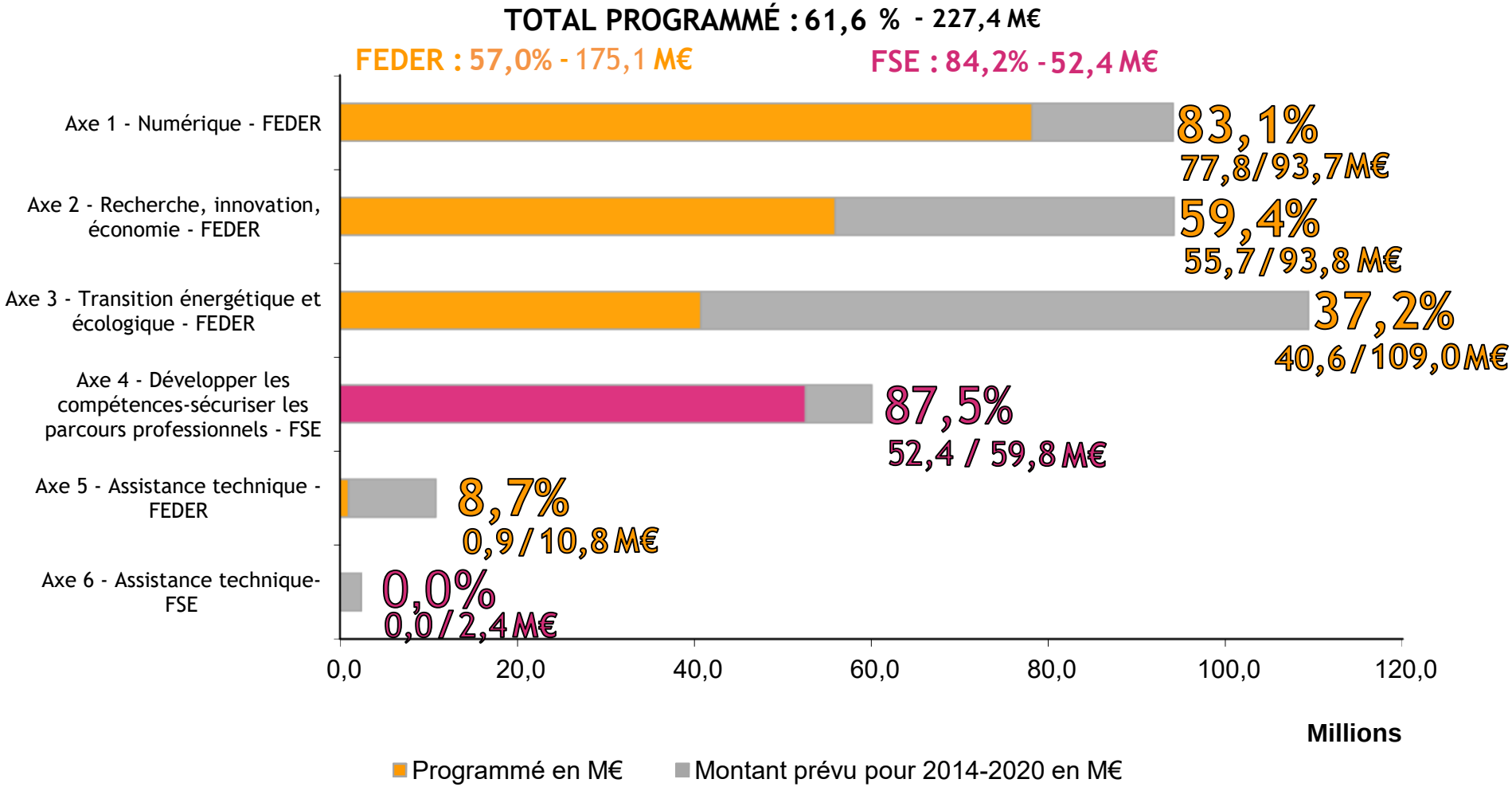

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_1110_01B-DE

FEDER

PROGRAMMATION

INFORMATION : Dispositif «Améliorer, diffuser et valoriser la connaissance de la biodiversité en Bretagne » - modalités 2019-2020

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_1110_01B-DE

BRETAGNE 2014-2020

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

DATE CRPE	08/11/2018
PROGRAMME	FEDER

Dossiers proposés avec avis favorable

Totaux	Nb dossiers
	18

Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %
5 579 814,80	2 130 373,67	38,18%	598 000,00	921 417,00	117 533,00	202 533,00	0,00	1 609 958,13	28,85%

Arborescence du programme			Dossier							Plan de financement									Indicateurs du PO	
Axe	Objectif spécifique	Action	N° dossier	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service instructeur	Avis SI	Avis de la CRPE	Décision de l'Autorité de gestion	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %	Codes	Valeurs prévisionnelles
1	1.2	1.2.1	EU000363	CC PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME	Animation et aménagement d'un espace de co-travail en Presqu'île de Crozon	CC DE LA PRESQUILE DE CROZON	DIRAM SCOTER	Favorable	Favorable	Programmé	44 972,62	15 200,75	33,80%		19 415,00				10 356,87	23,03%	SPE12	1
2	2.1	2.1.1	EU000425	ENSTA BRETAGNE	1110 - ENSTA Bretagne - SMD-MAR 2017	BREST	DIRECO SDENSU	Favorable	Favorable	Programmé	180 000,00	82 000,00	45,56%	98 000,00					0,00	0,00%	IC25	21
2	2.1	2.1.1	EU000779	IFREMER	1110 - IFREMER - EURO ARGO 2018	PLOUZANE	DIRECO SDENSU	Favorable	Favorable	Programmé	1 130 663,00	500 000,00	44,22%	500 000,00		55 000,00	55 000,00		20 663,00	1,83%	IC25	25
2	2.1	2.1.1	EU000799	UNIVERSITE RENNES 2	1110 - Rennes 2 - LOUSTIC tranche 2018/2019	RENNES	DIRECO SDENSU	Favorable	Favorable	Programmé	287 000,00	118 000,00	41,11%		84 000,00		85 000,00		0,00	0,00%	IC25	4
2	2.1	2.1.2	EU000769	Ecole nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne-Pays de la Loire	1110 - IMT Atlantique - Chaire Cyber CNI - phase 2	CESSON-SEVIGNE	DIRECO SDENSU	Favorable	Favorable	Programmé	200 000,00	100 000,00	50,00%		100 000,00				0,00	0,00%	SPE21	
2	2.2	2.2.1	EU000880	COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES	CEA - 1110 - Investissements R&D SHOWROOM CEA TECH 2017 - 2020	QUIMPER	DIRECO SIS	Favorable	Favorable	Programmé	500 268,50	187 601,00	37,50%		187 601,50	62 533,00	62 533,00		0,00	0,00%	SPE22 IC27	0 1
2	2.2	2.2.3	EU000821	INSERM	INSERM - 1110 - HEMDental-Care	RENNES	DIRECO SIS	Favorable	Favorable	Programmé	125 000,00	62 500,00	50,00%		62 500,00				0,00	0,00%	IC01 IC26 IC27	0 0 0
2	2.2	2.2.3	EU000822	TRISKALIA INNOVATION	TRISKALIA - 1110 - CARTAM	LANDERNEAU	DIRECO SIS	Favorable	Favorable	Programmé	176 620,00	52 986,00	30,00%						123 634,00	70,00%	IC01 IC26 IC27	1 1 123634
2	2.2	2.2.3	EU000829	COOPER-STANDARD FRANCE	COOPER STANDARD - 1110 - IMPRIFLEX	VITRE	DIRECO SIS	Favorable	Favorable	Programmé	271 465,68	67 866,42	25,00%						203 599,26	75,00%	IC01 IC26 IC27	1 1 203599,26
2	2.2	2.2.3	EU000830	VITADX INTERNATIONAL	VITADX - 1110 - UC3	RENNES	DIRECO SIS	Favorable	Favorable	Programmé	358 100,00	80 572,00	22,50%		80 573,00				196 955,00	55,00%	IC01 IC26 IC27	1 1 196955
2	2.2	2.2.3	EU000831	ENSTA BRETAGNE	ENSTA - 1110 - SOLID SAIL 2.0	BREST	DIRECO SIS	Favorable	Favorable	Programmé	121 120,00	87 560,00	72,29%		33 560,00				0,00	0,00%	IC01 IC26 IC27	0 0 0
2	2.2	2.2.3	EU000832	HEMARINA	HEMARINA - 1110 - Développement d'un transporteur d'oxygène sous forme de gel comme adjuvant au traitement des parodontites (HEMDental-Care)	MORLAIX	DIRECO SIS	Favorable	Favorable	Programmé	414 700,00	93 307,00	22,50%		93 308,00				228 085,00	55,00%	IC01 IC26 IC27	1 1 228085
2	2.2	2.2.3	EU000833	INRIA	INRIA - 1110 - CARTAM	RENNES	DIRECO SIS	Favorable	Favorable	Programmé	105 230,00	52 615,00	50,00%		52 615,00				0,00	0,00%	IC01 IC26 IC27	0 0 0
2	2.2	2.2.3	EU000837	UNIVERSITE DE RENNES I	Rennes 1 - 1100 - UC3	RENNES	DIRECO SIS	Favorable	Favorable	Programmé	121 530,00	64 278,00	52,89%		57 252,00				0,00	0,00%	IC01 IC26 IC27	0 0 0
2	2.2	2.2.3	EU000842	GSEA DESIGN SARL	GSEA DESIGN - 1110 - SOLID SAIL 2.0	LORIENT	DIRECO SIS	Favorable	Favorable	Programmé	241 000,00	54 225,00	22,50%		54 225,00				132 550,00	55,00%	IC01 IC26 IC27	1 1 132550
2	2.2	2.2.3	EU000848	UNIVERSITE DE RENNES I	Rennes 1 - 1110 - IMPRIFLEX	RENNES	DIRECO SIS	Favorable	Favorable	Programmé	103 325,00	51 662,50	50,00%		51 662,50				0,00	0,00%	IC01 IC26 IC27	0 0 0

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_1110_01B-DE

Arborescence du programme			Dossier								Plan de financement											
Axe	Objectif spécifique	Action	N° dossier	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service instructeur	Avis SI	Avis de la CRPE	Décision de l'Autorité de gestion	Coût total	UE	*UE* %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC					
2	2.2	2.2.3	EU000852	HTL	HTL - 1110 - HEMDental-Care	JAVENE	**DIRECO SIS**	Favorable	Favorable	Programmé	378 820,00	50 000,00	13,20%		44 705,00						IC26 IC27	284115
5	5.1	5.1.3	EU000885	REGION BRETAGNE FONDS EUROPEENS	FEDER 2014-2020 - Mise en oeuvre du Plan d'évaluation	REGION BRETAGNE	**DAEI SFEDER**	Favorable	Favorable	Programmé	820 000,00	410 000,00	50,00%						410 000,00	50,00%	Sans objet	

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_1110_01B-DE

BRETAGNE 2014-2020

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

DATE CRPE	08/11/2018
PROGRAMME	FEDER

Dossiers proposés avec avis défavorable

Totaux	Nb dossiers
	6

Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %
0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

Arborescence du programme			Dossier								Plan de financement										Indicateurs du PO	
Axe	Objectif spécifique	Action	N° dossier	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service instructeur	Avis SI	Avis de la CRPE	Décision de l'Autorité de gestion	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %	Codes	Valeurs prévisionnelles
2	2.2	2.2.3	EU000824	SARL NEOTEC-VISION	NEOTEC - 1100 - CARTAM		DIRECO SIS	Défavorable	Défavorable	Refusé											IC01 IC26 IC27	NC
2	2.2	2.2.3	EU000827	UNION NAT INTERPROF LEGUMES TRANSFORMES	UNILET - 1110 - CARTAM	QUIMPERLE	DIRECO SIS	Défavorable	Défavorable	Refusé											IC01 IC26 IC27	NC
2	2.2	2.2.3	EU000835	ELIXANCE MASTERBATCHES	ELIXANCE - 1110 - IMPRIFLEX		DIRECO SIS	Défavorable	Défavorable	Refusé											IC01 IC26 IC27	NC
2	2.2	2.2.3	EU000839	CERBALLIANCE FINISTERE	CERBALLIANCE - 1110 - UC3 : Urothelial Cancer Cell Characterisation		DIRECO SIS	Défavorable	Défavorable	Refusé											IC01 IC26 IC27	NC
2	2.2	2.2.3	EU000841	SAS MULTIPLAST	MULTIPLAST - 1110 - SOLID SAIL 2.0 - Consolidation du concept d'une voile en panneaux rigides	VANNES	DIRECO SIS	Défavorable	Défavorable	Refusé											IC01 IC26 IC27	NC
2	2.2	2.2.3	EU000846	COPEEKS	COPEEKS - 1110 - CARTAM		DIRECO SIS	Défavorable	Défavorable	Refusé											IC01 IC26 IC27	NC

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_1110_01B-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen de développement régional

Région BRETAGNE

Programme opérationnel FEDER FSE BRETAGNE 2014-2020
« Investissement pour la croissance et l'emploi »

Soutenir le développement de la culture scientifique et technique

Guichet réglementé 2019-2020

Améliorer, diffuser et valoriser la connaissance de la biodiversité en Bretagne

1. Orientation générale et déclinaison régionale du type d'opération

Base réglementaire

La Commission européenne a approuvé, le 16 décembre 2014, le programme opérationnel FEDER – FSE Bretagne « Investissement pour la croissance et l'emploi ». Ce programme comporte une Action 2.1.3 dédiée au développement de la culture scientifique et technique[1].

La culture scientifique et technique doit permettre de développer une représentation globale et cohérente de notre environnement, dans son unité, sa diversité, et des interactions avec les activités humaines. Il importe pour cela d'accroître les liens et les échanges entre la communauté scientifique, les pouvoirs publics, le monde associatif, les acteurs socio-professionnels et le grand public.

L'action 2.1.3 permet dans le cadre d'un guichet réglementé (dépôt de dossiers à une ou plusieurs échéances dans l'année) de proposer des actions en lien avec la biodiversité. Ce dispositif impulsera la promotion de la connaissance sur la biodiversité et le patrimoine naturel vers les collectivités, les différentes catégories d'opérateurs ainsi que le grand public. En matière de connaissance et de culture scientifique, elle s'attachera donc aux aspects d'acquisition, de sensibilisation et de diffusion.

Les fonds européens constituent un levier pour la mise en œuvre d'actions innovantes permettant de renforcer le dialogue entre la science et la société. Cette action du programme FEDER permettra de répondre à certains besoins identifiés dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), mais est également ouverte à d'autres orientations répondant plus largement aux enjeux de développement et de diffusion de la connaissance, de la culture scientifique et de l'innovation dans le domaine naturaliste.

Ce dispositif du programme opérationnel FEDER s'attachera, dans sa mise en œuvre, à respecter les principes transversaux suivants :

- Décloisonner le monde de la recherche et celui des élus et des gestionnaires (au sein des collectivités et des associations) ;
- Rapprocher le secteur associatif des naturalistes avec les politiques publiques ;
- Promouvoir auprès du plus grand nombre la connaissance acquise dans le domaine de la biodiversité.

La connaissance régionale sur la biodiversité doit s'enrichir et être diffusée pour répondre aux enjeux de préservation de la biodiversité dans notre région.
En effet, la Bretagne connaît une importante diversité de milieux naturels terrestres, aquatiques et littoraux. Elle est dotée d'une biodiversité riche, et contribue de façon particulière à l'accueil de certaines espèces en se

[1]Les éléments contenus dans le Programme Opérationnel priment, le cas échéant, sur le contenu du présent guichet réglementé.

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_1110_01B-DE

situant sur le trajet de nombreuses migrations.

Cette diversité exceptionnelle d'habitats naturels, d'espèces faunistique, floristiques et de paysages, subit des pressions importantes, notamment dues au développement démographique régional et à la consommation foncière.

Aujourd'hui, la connaissance de la biodiversité reste encore largement à approfondir, afin de mieux appréhender la richesse de ce patrimoine. Elle doit également faire l'objet d'une plus grande diffusion et d'une meilleure valorisation, pour en mesurer les enjeux et améliorer sa prise en compte effective dans les différentes composantes du développement du territoire.

L'enjeu de la préservation de ce patrimoine naturel et d'une véritable prise en compte dans les politiques et opérations d'aménagement réside dans :

- l'amélioration des connaissances scientifiques sur l'état et les dynamiques de la biodiversité en Bretagne,

- le développement des méthodologies d'acquisition et de traitement des connaissances sur les fonctionnalités écologiques et les services écosystémiques,

- la diffusion et la valorisation des connaissances, auprès des différentes catégories de public, en vue de sensibiliser aux enjeux et de favoriser l'appropriation d'une meilleure connaissance du patrimoine naturel et de son importance.

Il s'agit de donner le goût de la connaissance, de la démarche scientifique au travers de la découverte de la biodiversité, de valoriser et de développer l'expertise présente en Bretagne dans le domaine de la culture naturaliste dans lequel de nombreux réseaux sont engagés.

2. Objet du guichet réglementé

Il s'agit d'impulser une dynamique visant à l'élaboration de projets permettant de construire le corpus de connaissances et de les valoriser à l'aide d'outils qui permettront de diffuser des messages efficaces.

Les objectifs de ce dispositif « Améliorer, diffuser et valoriser la connaissance de la biodiversité en Bretagne » sont les suivants :

❶- Améliorer la connaissance sur la biodiversité (espèces, faune, flore, milieux, liens espèces-milieux),
❷- Favoriser la préservation de la biodiversité par une meilleure connaissance des fonctionnalités écologiques et des services écosystémiques,
❸- Valoriser les connaissances sur la biodiversité et les diffuser.

Les thématiques prioritaires retenues dans ce cadre sont :

1 – Développement, mutualisation et partage de nouvelles connaissances sur les espèces, les milieux et les paysages
2 – Contribution à l'éducation à la nature en direction des entreprises, des socio-professionnels, des élus, du grand public, des scolaires et étudiants.
3 – Acquisition et développement de la connaissance sur la trame verte et bleue et diffusion vers différents publics (élus, associatifs, techniciens, gestionnaires des milieux naturels, agriculteurs, propriétaires et gestionnaires de forêts, gestionnaires d'infrastructures, citoyens).
4 – Développement de la connaissance des fonctionnalités écologiques des milieux naturels, agricoles, forestiers, urbains et péri-urbains.
5 – Amélioration de la connaissance pour caractériser et évaluer les services rendus par la biodiversité et les continuités écologiques.

Ces thématiques pourront évoluer au cours de la période de programmation.

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_1110_01B-DE

3. Modalités de dépôt des candidatures

3-1 - Calendrier prévisionnel de dépôt des dossiers

Les dossiers concernés pourront être déposés entre :

- le 2 janvier 2019 et le 31 mars 2020.

Le comité thématique régional Biodiversité sera suivi de l'avis de la Commission régionale de programmation européenne (CRPE).

Le calendrier pourra faire l'objet d'ajustements par décision du Président du Conseil régional après avis du Comité thématique régional Biodiversité.

Suite au dépôt des dossiers, le service instructeur pourra prendre contact avec les structures qui auront déposé un dossier pour des compléments d'information.

3-2 - Guichet unique service instructeur

Les dossiers devront être déposés auprès de la Région Bretagne - Direction du climat, de l'environnement de l'eau et de la biodiversité – Service patrimoine naturel et biodiversité, à l'adresse suivante :

Conseil régional de Bretagne
Service du Patrimoine naturel et de la biodiversité
283, avenue du Général Patton
CS21101
35711 RENNES Cedex 7

3-3 - Contenu du dossier de candidature

Les dossiers devront être constitués d'un formulaire de demande dûment complété et de l'ensemble des pièces prévues. Une notice apporte des précisions au formulaire de demande. Les documents utiles à la préparation du dossier (formulaire, notice et liste des pièces à joindre) sont téléchargeables à partir du site europe.bzh.
Il est **recommandé de saisir vos demandes de subvention au titre du FEDER** via portail de dépôt en ligne des demandes, sur le site **extranet.region-bretagne.fr/Portail-Aides.**

Le contenu d'un dossier complet est défini au niveau du formulaire. Il sera notamment exigé :

- une note descriptive de l'opération objet de la demande de soutien,
- un **argumentaire par rapport aux critères de sélection** des demandes du présent guichet réglementé.

La note descriptive devra préciser :

- les objectifs, le public visé (liste ou champ de diffusion), les méthodes et vecteurs de diffusion,
- les modalités de gouvernance du projet (composition du comité de pilotage régional et du comité technique).[2]
- des propositions de livrables de l'opération,
- des propositions d'indicateurs de réalisation du projet,
- les compétences et moyens mis en œuvre :
- le détail du calendrier de mise en œuvre.

Un accusé de réception de dossier complet sera délivré par le service instructeur.

[2] *Un comité de pilotage régional annuel du projet sera imposé dans la convention FEDER.*

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_1110_01B-DE

Pour les cas où le projet est déjà en cours, l'opération est éligible si elle n'
ou totalement mise en œuvre **à la date de dépôt de la demande** d'aid
bénéficiaire à l'autorité de gestion, sauf réglementation européenne ou nationale plus restrictive.

Dans tous les cas, cet accusé de réception ne garantira pas le concours financier des fonds européens.

4. Recevabilité des dossiers

4.1 - Bénéficiaires

Sont éligibles les demandes déposées par :
- Les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Les associations,
- Les établissements publics (établissements universitaires...), les Groupements d'Intérêts Publics, les Syndicats mixtes
- Les services de l'État

4.2 - Les projets éligibles

1 - Projets d'acquisition de connaissance couplés à des outils de diffusion (exemple : inventaire d'espèces et réalisation d'une base de données accessible en ligne.)
2 - Projets proposant la création d'outils méthodologiques d'aide à la décision pour les décideurs et les acteurs socio-professionnels (exemple : recherche sur les fonctionnalités des milieux forestiers et préconisations de gestion applicables par l'ensemble des opérateurs bretons).
3 - Projets proposant la création d'outils de diffusion de la connaissance pour le grand public (exemple : muséographie, support numériques...)

Ces projets s'inscriront soit :
- dans des démarches de portée régionale.
- dans une dynamique de projet à l'échelle d'un ou plusieurs territoires. Toutefois dans ce cas de figure, les expérimentations sur des sites pilotes devront être valorisables à l'échelle régionale et contenir des méthodes de transposition (exemple : production d'un cahier des charges ou d'un protocole qui devra être adaptable à l'ensemble du territoire breton).

4.3 - Les dépenses éligibles

Sous réserve du respect des réglementations communautaires et nationales d'éligibilité des dépenses, et des dispositions spécifiques à chaque action, les dépenses directement rattachables et nécessaires à la réalisation des projets sont éligibles.

A titre d'exemple :
- les dépenses directes de personnel (salaires bruts + charges patronales),
- les frais de missions (dont les frais de déplacements, de restauration, d'hébergement et de formations spécifiques en lien avec l'opération),
- les dépenses de prestations de services (évaluations, études, conseils...),
- les achats de fournitures et matières, travaux pour des aménagements et équipements spécifiquement liés à l'opération.

Sur la période 2014-2020, la Commission européenne encourage le recours aux coûts simplifiés, et a inscrit certaines modalités dans le règlement UE 1303/2013.

Dans le cadre de ce guichet réglementé, compte tenu de la nature des projets qui pourront être soutenus, la prise en compte des dépenses dites indirectes (dépenses nécessaires à l'opération mais non directement rattachables à celle-ci, et difficilement individualisables) s'opérera sur la base des coûts simplifiés. Les coûts indirects seront ainsi pris en compte à hauteur forfaitaire de 15 % des frais de personnel directs.

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_1110_01B-DE

5. Les critères de sélection des projets

Tous les projets devront répondre aux critères suivants :

- Les projets présentés devront répondre aux objectifs cités en « Orientation générale et déclinaison régionale du type d'opération (*Améliorer la connaissance sur la biodiversité ; Favoriser la préservation de la biodiversité par une meilleure connaissance des fonctionnalités écologiques et des services écosystémiques, Valoriser les connaissances sur la biodiversité et les diffuser*) et s'inscrire dans l'une des thématiques prioritaires – « 2 - Objet du guichet réglementé ».

- Les projets devront favoriser les liens entre les différentes catégories d'acteurs (associatifs, socio-professionnels, collectivités, acteurs de la recherche).

- Toutes les données produites, à travers les projets financés par la mesure 2.1.3 du PO FEDER FSE Bretagne « investissement pour la croissance et l'emploi », devront être mises à disposition du Conseil régional de Bretagne. Ces données devront être disponibles de manière structurée, interopérable et exploitable, selon les modèles d'architecture validés en pôle métier et téléchargeables à l'adresse ci-dessous :
https://cms.geobretagne.fr/sites/default/files/documents/modele_architecture_table_naturaliste_v3.pdf
https://cms.geobretagne.fr/content/standard-dechange-des-donnees-de-cartographies-de-trames-vertes-et-bleues-locales
Les données seront transmises

- Les projets d'acquisition de connaissances et d'élaboration de méthodologies devront :
  - être couplés à des outils de diffusion ;
  - favoriser l'implication des publics concernés (approche de sciences participatives).

- Les outils proposeront des modalités innovantes de diffusion (expositions interactives, outils numériques, etc.).

- Tous les livrables produits dans le cadre des projets bénéficiant des aides de la mesure « Soutenir le développement de la culture scientifique et technique » devront être mis à disposition gratuitement auprès du public cible du projet à travers un site internet qui sera identifié dans la note technique du porteur de projet.

- Les projets à destination des décideurs et des acteurs socio-professionnels devront intégrer des préconisations en matière d'aménagement durable du territoire intégrant la préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel. Ils intégreront également des modalités de gestion pour adapter les mesures conservatoires des espèces.

- La capacité des porteurs de projets à mettre en œuvre le projet doit pouvoir être évaluée à travers le dossier de candidature : moyens humains et matériels, méthodologie mise en œuvre, capacité à produire tous documents justifiant des dépenses réalisées dans le cadre du projet (exemple : justificatifs des temps passés, etc…)

- Les projets retenus devront favoriser le respect des principes horizontaux de l'Union européenne : dimension environnemental, égalité des chances et non-discrimination et égalité femmes-hommes.

Les projets qui contribueront à la mise en œuvre du volet connaissance du Schéma Régional de Cohérence Ecologique seront particulièrement attendus.

6. Modalité de sélection des projets

Les dossiers complets éligibles seront instruits et présentés pour avis au comité thématique régional biodiversité réunissant la Région Bretagne, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la DREAL et les Départements des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan.

A l'issue de cette évaluation, et après avis de la Commission régionale de programmation européenne, les dossiers seront programmés par décision du président du Conseil régional.

L'ensemble des décisions de sélection ou de rejet fera l'objet d'un courrier de notification au porteur de projet.

7. Modalités de financement :

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_1110_01B-DE

Nature de la dépense	Au moment du dépôt de la demande			Justificatifs au moment du paiement
	Justificatifs obligatoires *(décret 2016-279 du 8 mars 2016 et son arrêté d'application du 8 mars 2016)*	**Justificatifs complémentaires recommandés**	**Modèles proposés**	*(décret 2016-279 du 8 mars 2016 et son arrêté d'application du 8 mars 2016)*
Ressources en personnel mobilisées				
Situation salariale	Contrat de travail / promesse d'embauche, arrêté de position administrative selon les cas.			En cas de promesse d'embauche ou de recrutement en cours de projet, fournir le contrat de travail.
Qualifications et compétences	Fiche de poste ou lettre de mission.			En cas de promesse d'embauche ou de recrutement en cours de projet, fournir la fiche de poste ou la lettre de mission.
Coût salarial	Bulletin de salaire	3 derniers bulletins de salaire	Tableau_coûts_ salariaux	- Bulletins de salaire de la période concernée par la demande de paiement ou journal de paie. - Attestation du nombre d'heures non travaillées
Ressources en personnel sous contrat aidé mobilisées (aide état, collectivités…)	Même justificatifs que ci-dessus et un document attestant que les aides reçues sont déduites des dépenses déclarées pour ces personnels.	Contrats ou conventions signées avec le financeur du contrat ou de la convention ou avis de paiement.		
Organisation du suivi du temps passé	Document prouvant l'organisation du suivi du temps passé par personnel	Un modèle de fiche ou saisie d'écran d'un logiciel de suivi du temps passé		Relevés mensuels de suivi de temps par personne, datés signés par le salarié et le responsable hiérarchique.
Planification du temps passé	Nombre d'heures OU pourcentage du temps affecté au projet par personne	Tableau de quotité de temps de travail consacré au projet détaillé par personne (liste nominative)	Tableau_coûts_ salariaux	
Frais de déplacements, nuitée et restauration	Répartition des frais de déplacement et d'hébergement par structure Descriptif des modalités internes de remboursement précisant les barèmes appliqués et les pièces justificatives (ticket de parking, facture…).	Tableau détaillant les frais de déplacement et d'hébergement par structure	Tableau_frais_ professionnels	- état de frais avec les justificatifs l'accompagnant - factures - lorsque l'intitulé du déplacement ne permet pas de faire le lien avec le projet : tous justificatifs permettant de faire ce lien

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_1110_01B-DE

Dépenses réalisées dans le cadre du projet				
Traçabilité des dépenses et des recettes	comptabilité analytique mise en place ou intégration un code spécifique au projet ou tout autre système permettant de suivre les dépenses et les recettes afférentes au projet.			Un état récapitulatif des dépenses indiquant le code spécifique du projet ou le libellé de la comptabilité analytique ou du système de suivi des dépenses.
Frais d'expertise et de conseils (commissaire aux comptes, expert comptable…)	Devis commissaire aux comptes			Factures acquittées.
Acquisition de matériel, prestations intellectuelles..	Devis ou référentiel de coûts Dans le cadre des organismes soumis à la commande publique : - Devis ou si le marché est conclu, toutes pièces de la procédure ainsi que la fiche marchés publics* complétée. - Procédure interne d'achat mise en place dans la structure (le cas échéant). Sauf si le règlement intérieur prévoit d'autres dispositions le nombre de devis présentés doit être conforme aux dispositions ci-dessous : - 1 devis lorsque l'achat est inférieur à 2 000€. - 2 devis lorsque l'achat se situe entre 2 000 € et 90 000 €. - 3 devis lorsque l'achat est supérieur à 90 000€.	Dans le cadre des marchés publics, indiquer la procédure envisagée dans le cas où la consultation n'est pas lancée.	Fiche marché*	Les factures acquittées. Pour les marchés publics, toutes les pièces de la procédure (cahier des charges, notification, rapport d'analyse des offres, bons de commande, affermissement de tranche…) et l'ensemble des pièces justifiant des dépenses (factures acquittées, justificatifs de dépenses de personnels…)

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_1110_01B-DE

Contreparties financières publiques				
Justificatifs des autres financeurs	Copies des décisions d'aides publiques déjà obtenues pour le projet (délibération des collectivités locales) ; **Ou** à défaut, lettre d'intention du financeur public indiquant son approbation pour le projet identifié de façon précise, le montant de la subvention, son intention de cofinancer le projet et de soumettre dans un délai précis la demande de cofinancement à l'organe délibérant			- Les dé - Le tableau d'état récapitulatif des cofinancements
Autres contre-parties financières				
Contributions en nature				
Bénévolat valorisé	Méthode de calcul (coût horaire) – nombre d'heures estimées – période d'activité Motivation du lien avec le projet (attestation de la nature du service)	Modèle de fiche de suivi du temps	Fiche de suivi du temps FEDER	- Attestation de service rendu signée du bénéficiaire et du bénévole précisant la nature du service, le nombre d'heures par mois et la période d'activité du bénévole (fiche récapitulative de la période concernée par la demande de paiement). Ex : Si remontée de dépenses tous les six mois, la fiche présentée par bénévole sera semestrielle avec un détail mensuel. - Copie des écritures comptables
Apport de travail scientifique (mise à disposition de personnel à titre gratuit)	Description du personnel, motivation du lien avec le projet, estimation de la valeur et copie de la convention de mise à disposition			- Convention de mise à disposition - Attestation permettant d'identifier les personnels, lieu de travail, fonction, qualification, le montant et les modalités de calcul - Relevé de temps signé et visé par le bénéficiaire - Copie des écritures comptables des deux structures - Copie des bulletins de salaires

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_1110_01B-DE

Les contributions en nature, telles que la fourniture à titre gracieux de biens ou de services, **constituent des dépenses suivantes sont réunies** :
- Elles consistent en l'apport de terrains ou de biens immeubles, de biens d'équipement ou de matériaux, de fournitures, en une activité de recherche, une activité professionnelle ou un travail bénévole ;
- Les apports en nature sont présentés en équilibre en dépenses et en recettes dans le plan de financement ;
- Le montant de l'aide publique versée à l'opération ne doit pas dépasser le montant total des dépenses éligibles déduction faite du montant de l'apport en nature.

Dans le cadre des contrôles opérés sur la mise en œuvre des fonds européens, les agendas de chaque bénévole sont susceptibles d'être contrôlés. Il est donc impératif d'en assurer l'archivage et la traçabilité.

Autres contre-parties				
Mécénat	Courrier d'intention ou de la décision du mécène.			Courrier d'attribution du soutien du mécène.
Auto-financement	Fonds propres, prêts bancaires, crédit bail. Préciser dans le dossier les fonds retenus pour l'auto-financement.			

Coûts simplifiés : 15 % de coûts indirects calculés sur la base des frais de personnel directs

Les coûts indirects de personnel et de fonctionnement sont les coûts qui ne sont pas ou ne peuvent pas être liés directement au projet.
On distingue deux catégories de coûts indirects :

les coûts indirects de personnel : charges de personnel des agents qui sont affectés à des tâches transversales communes à plusieurs projets. A ce titre, relèvent de ce type de coûts les rémunérations des salariés qui sont employés à des tâches de direction, de coordination, de gestion, d'animation, de secrétariat, lorsque ces tâches sont transversales et communes à plusieurs projets.

Les coûts indirects de fonctionnement : dépenses nécessaires à l'opération mais non directement rattachables à celle-ci et difficilement individualisables. On nomme plus communément ces dépenses « frais généraux », ou « frais de structure », c'est à dire les dépenses relatives au fonctionnement courant dont les frais d'eau, d'énergie, entretien des locaux, frais de recrutement, de comptabilité, frais postaux, frais de télécommunication, loyers et charges locatives.

Aucun justificatif n'est demandé pour ces coûts mais un renforcement du contrôle des frais de personnel direct sera exercé.

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_1110_01B-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec les Fonds européens structurels et d'investissement

Fonds Européens Structurels et d'Investissement
BRETAGNE - 2014/2020

Programme opérationnel FEDER-FSE

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

Visio-conférence du 11 décembre 2018

Relevé des avis rendus par la CRPE
Décisions de programmation des dossiers
Information

Fait à Rennes, le 16/12/2018

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_1110_01B-DE

2014-2020

FEDER/FSE

Avancement

MAQUETTE : Seuls les montants par Axe sont contractualisés avec la Commission européenne dans le Programme Opérationnel.
Les montants par Objectif Spécifique sont mentionnés à titre indicatif.

PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER/FSE BRETAGNE 2014-2020

État d'avancement suite à la CRPE du 11/12/2018

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_1110_01B-DE

Programme	Axe	Objectif spécifique	Action	Service instructeur	Maquette Coût total	Maquette UE Décision CE 2014-12-17	Taux interv	Nb dossiers	Coût total	% prog/maq	UE	UE % interv	% prog/maq	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %
TOTAL PO FEDER/FSE					943 725 183,00	369 500 000,00	39,15%	389	677 789 042,54	71,82%	230 370 509,93	33,99%	62,35%	111 367 284,17	39 642 627,11	38 393 407,92	120 525 828,96	5 157 889,19	132 331 495,26	
TOTAL FEDER					819 339 785,00	307 307 301,00	37,51%	384	573 066 124,92	69,94%	178 009 051,17	31,06%	57,93%	111 367 284,17	39 642 627,11	38 393 407,92	120 525 828,96	5 157 889,19	79 970 036,40	13,95%
TOTAL FSE					124 385 398,00	62 192 699,00	50,00%	5	104 722 917,62	84,19%	52 361 458,76	50,00%	84,19%						52 361 458,86	
	1 - Favoriser le développement de la société numérique en Bretagne				259 541 118,00	93 718 322,00	36,11%	31	287 358 101,54	110,72%	78 125 860,43	27,19%	83,36%	74 982 062,23	764 345,76	27 005 629,18	102 889 147,27	107 907,52	3 483 149,15	1,21%
		1.1 - Déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire breton			229 895 526,00	78 895 526,00	34,32%	1	278 491 671,11	121,14%	74 597 620,94	26,79%	94,55%	74 808 429,17		26 735 621,00	102 350 000,00		0,00	0,00%
			1.1.1 - Soutenir le déploiement de la fibre optique sur le territoire breton	DIRAM SDEVE				1	278 491 671,11		74 597 620,94	26,79%		74 808 429,17		26 735 621,00	102 350 000,00		0,00	0,00%
		1.2 - Augmenter les pratiques numériques de la population bretonne			29 645 592,00	14 822 796,00	50,00%	30	8 866 430,43	29,91%	3 528 239,49	39,79%	23,80%	173 633,06	764 345,76	270 008,18	539 147,27	107 907,52	3 483 149,15	39,28%
			1.2.1 - Favoriser le développement des pratiques et culture numériques	DIRAM SCOTER DIRECO PTNUM				30	8 866 430,43		3 528 239,49	39,79%		173 633,06	764 345,76	270 008,18	539 147,27	107 907,52	3 483 149,15	39,28%
	2 - Développer la performance économique de la Bretagne par le soutien à la recherche, l'innovation et aux entreprises				265 738 977,00	93 813 952,00	35,30%	304	153 321 439,63	57,70%	57 291 312,67	37,37%	61,07%	22 734 673,76	30 921 843,88	4 773 916,33	8 109 870,08	4 749 866,70	24 739 956,21	16,14%
		2.1 - Renforcer la compétitivité de la recherche bretonne dans l'espace européen			106 259 736,50	43 990 232,00	41,40%	174	89 090 926,48	83,84%	32 252 673,65	36,20%	73,32%	22 252 762,08	15 991 030,68	3 679 984,33	6 588 773,08	150 383,70	8 175 318,96	9,18%
			2.1.1 - Soutenir le développement de l'excellence des infrastructures de recherche	DIRECO SDENSU				151	81 283 112,32		28 619 240,62	35,21%		21 807 500,00	13 877 525,00	3 575 833,33	6 304 948,33	69 268,00	7 028 797,04	8,65%
			2.1.2 - Soutenir l'intégration de la recherche bretonne dans l'espace européen de la recherche	DIRECO SDENSU				9	2 483 616,02		1 124 524,76	45,28%			932 298,00		49 000,00		377 793,26	15,21%
			2.1.3 - Soutenir le développement de la culture scientifique et technique	DIRECO SDENSU DCEEB SPANAB				14	5 324 198,14		2 508 908,27	47,12%		445 262,08	1 181 207,68	104 151,00	234 824,75	81 115,70	768 728,66	14,44%
		2.2 - Accroître l'effort d'innovation des entreprises bretonnes			48 633 451,50	21 038 807,00	43,26%	122	47 348 680,70	97,36%	14 723 211,72	31,10%	69,98%	230 250,00	12 902 892,80	1 093 932,00	1 383 597,00	3 027 180,00	13 987 617,18	29,54%
			2.2.1 - Soutenir la chaîne de valeur du transfert de technologies au bénéfice de l'économie régionale	DIRECO SITT				24	14 005 631,50		4 321 535,00	30,86%		230 250,00	4 187 013,50	793 932,00	1 018 958,00	212 398,00	3 241 545,00	23,14%
			2.2.2 - Accompagner les projets industriels innovants	DIRECO SITT																
			2.2.3 - Accompagner les projets structurants de recherche collaborative	DIRECO SITT				82	27 562 267,66		7 729 516,20	28,04%			5 691 625,78	300 000,00	364 639,00	2 759 782,00	10 716 704,68	38,88%
			2.2.4 - Structurer la gouvernance et le suivi de la S3	DIRECO SITT				16	5 780 781,54		2 672 160,52	46,22%			3 024 253,52			55 000,00	29 367,50	0,51%
		2.3 - Renforcer le potentiel productif de la Bretagne			110 845 789,00	28 784 913,00	25,97%	8	16 881 832,45	15,23%	10 315 427,30	61,10%	35,84%	251 661,68	2 027 920,40		137 500,00	1 572 303,00	2 577 020,07	15,27%
			2.3.1 - Améliorer les performances des PME par des actions à dimension collective	DIRECO SPE				6	5 672 415,80		1 701 724,30	30,00%		58 727,25	1 769 638,00		120 000,00	1 572 303,00	450 023,25	7,93%
			2.3.2 - Accompagner toutes les phases sensibles de développement de l'entreprise en vue de conforter sa compétitivité	DIRECO SPE DAEI SFEDER				1	10 000 000,00		8 000 000,00	80,00%							2 000 000,00	20,00%
			2.3.3 - Accompagner le développement d'activités socialement innovantes et de l'économie sociale et solidaire	DIRECO SISESS				1	1 209 416,65		613 703,00	50,74%		192 934,43	258 282,40		17 500,00		126 996,82	10,50%
	3 - Soutenir la transition énergétique et écologique en Bretagne				272 548 180,00	109 019 272,00	40,00%	38	130 500 677,08	47,88%	41 652 844,20	31,92%	38,21%	13 650 020,91	7 947 370,72	6 609 486,68	9 513 638,64	300 000,00	50 827 315,93	38,95%
		3.1 - Augmenter la production d'énergie renouvelable en Bretagne			99 217 100,00	39 686 840,00	40,00%	7	45 360 003,61	45,72%	17 323 074,13	38,19%	43,65%	1 845 470,00	757 593,16	3 798 170,73	3 226 185,00	300 000,00	18 109 510,59	39,92%
			3.1.1 - Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables en Bretagne	DCEEB SERCLE				6	16 345 871,86		2 323 074,13	14,21%		1 845 470,00	757 593,16	931 204,65	554 963,50	300 000,00	9 633 566,42	58,94%
			3.1.2 - Adapter l'infrastructure portuaire pour permettre l'implantation d'une filière industrielle autour des énergies renouvelables, notamment marines	DAEI SFEDER				1	29 014 131,75		15 000 000,00	51,70%				2 866 966,08	2 671 221,50		8 475 944,17	29,21%
		3.2 - Réduire l'empreinte carbone du bâti en Bretagne			62 160 112,50	24 864 045,00	40,00%	23	17 075 328,47	27,47%	3 006 346,56	17,61%	12,09%	132 160,34	819 103,98	823 343,75	2 835 574,13		9 458 799,71	55,39%
			3.2.1 - Réhabiliter le parc de logement résidentiel	DIRAM SCOTER				23	17 075 328,47		3 006 346,56	17,61%		132 160,34	819 103,98	823 343,75	2 835 574,13		9 458 799,71	55,39%
		3.3 - Augmenter le nombre d'utilisateurs des modes de transport durable			111 170 967,50	44 468 387,00	40,00%	8	68 065 345,00	61,23%	21 323 423,51	31,33%	47,95%	11 672 390,57	6 370 673,58	1 987 972,20	3 451 879,51		23 259 005,63	34,17%
			3.3.1 - Soutenir le développement de l'inter et de la multi-modalité	DITMO SAG				8	68 065 345,00		21 323 423,51	31,33%		11 672 390,57	6 370 673,58	1 987 972,20	3 451 879,51		23 259 005,63	34,17%
	4 - Développer les compétences en lien avec l'économie bretonne et sécuriser les parcours professionnels				119 645 910,00	59 822 955,00	50,00%	5	104 722 917,62	87,53%	52 361 458,76	50,00%	87,53%						52 361 458,86	50,00%
		4.1 - Accroître le taux de réussite à la qualification pour les demandeurs d'emploi participants			119 645 910,00	59 822 955,00	50,00%	5	104 722 917,62	87,53%	52 361 458,76	50,00%	87,53%						52 361 458,86	50,00%
			4.1.1 - Soutien aux actions de formation qualifiante en faveur des demandeurs d'emploi, notamment ceux ayant des caractéristiques plus sensibles	DAEI SFSE				5	104 722 917,62		52 361 458,76	50,00%							52 361 458,86	50,00%
	5 - Assistance technique FEDER				21 511 510,00	10 755 755,00	50,00%	11	1 885 906,67	8,77%	939 033,87	49,79%	8,73%	527,27	9 066,75	4 375,73	13 172,97	114,97	919 615,11	48,76%
		5.1 - Appuyer la mise en œuvre, l'évaluation et la communication du programme sur le territoire			21 511 510,00	10 755 755,00	50,00%	11	1 885 906,67	8,77%	939 033,87	49,79%	8,73%	527,27	9 066,75	4 375,73	13 172,97	114,97	919 615,11	48,76%
			5.1.1 - Assurer une mise en œuvre administrative et financière optimale du PO, notamment de ses Axes FEDER	DAEI SFEDER				6	798 300,00		399 150,00	50,00%							399 150,00	50,00%
			5.1.2 - Soutenir l'information et l'animation sur les fonds européens	DAEI SFEDER				4	267 606,67		129 883,87	48,54%		527,27	9 066,75	4 375,73	13 172,97	114,97	110 465,11	41,28%
			5.1.3 - Évaluer la mise en œuvre des fonds européens	DAEI SFEDER				1	820 000,00	#DIV/0!	410 000,00	50,00%							410 000,00	50,00%
	6 - Assistance technique FSE				4 739 488,00	2 369 744,00	50,00%													
		6.1 - Assurer une mise en œuvre administrative et financière optimale de l'Axe 4 du PO			4 739 488,00	2 369 744,00	50,00%													
			6.1.1 - Soutenir la mise en œuvre administrative et financière de l'Axe 4 du PO	DAEI SFSE																

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_1110_01B-DE

PO régional Bretagne 2014-2020 - FEDER et FSE - Avancement de la programmation par axe au 11/12/2018

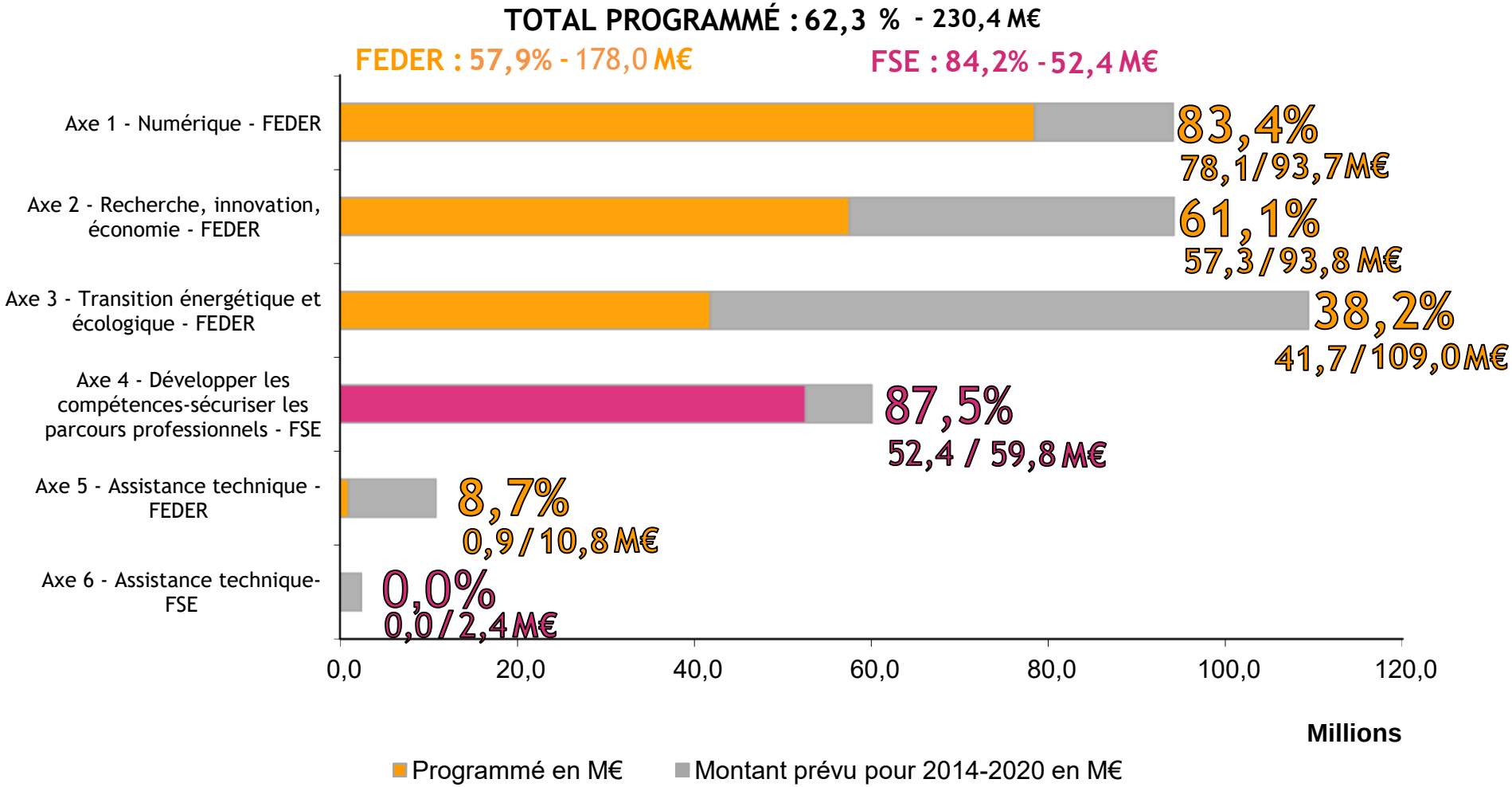

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_1110_01B-DE

FEDER

PROGRAMMATION

Appel à projets 2019 « L'innovation collaborative au croisement des filières »

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_1110_01B-DE

BRETAGNE 2014-2020

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

DATE CRPE	11/12/2018
PROGRAMME	FEDER

Dossiers proposés avec avis favorable

Totaux	Nb dossiers
	17

Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %
11 335 359,99	2 942 149,19	25,96%	521 576,08	1 862 340,21	427 366,21	2 385 379,60	13 000,00	3 183 548,70	28,09%

Arborescence du programme			Dossier							Plan de financement									Indicateurs du PO	
Axe	Objectif spécifique	Action	N° dossier	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service instructeur	Avis SI	Avis de la CRPE	Décision de l'Autorité de gestion	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %	Codes	Valeurs prévisionnelles
1	1.2	1.2.1	EU000111	AUDELOR - LORIENT TECHNOPOLE	AUDELOR - LORIENT TECHNOPOLE - FABLAB PARC TECHNOLOGIQUE DE SOYE - PLOEMEUR	PLOEMEUR	DIRAM SCOTER	Favorable	Favorable	Programmé	211 004,16	80 800,00	38,29%	80 000,00					50 204,16	23,79%	SPE12	2
1	1.2	1.2.1	EU000459	AUDELOR - LORIENT TECHNOPOLE	Création d'une plate-forme de mise en réseau des tiers-lieux et acteurs du numérique en Bretagne Sud	LORIENT	DIRAM SCOTER	Favorable	Favorable	Programmé	278 324,15	196 460,00	70,59%	40 000,00					41 864,15	15,04%	SPE12	1
2	2.1	2.1.1	EU000781	INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE RENNES	1110 - INSA - CYBER SSI 2018	RENNES	DIRECO SDENSU	Favorable	Favorable	Programmé	73 000,00	30 000,00	41,10%		43 000,00				0,00	0,00%	IC25	2
2	2.1	2.1.1	EU000891	Ecole nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne-Pays de la Loire	1110 - IMT Atlantique - VIGISAT 2 - 2018	PLOUZANE	DIRECO SDENSU	Favorable	Favorable	Programmé	680 000,00	273 000,00	40,15%	200 000,00	207 000,00				0,00	0,00%	IC25	5
2	2.1	2.1.2	EU000791	UNIVERSITE DE RENNES I	1110 - UR1 - Plateforme projets européens (2PE) Bretagne (2018)	RENNES	DIRECO SDENSU	Favorable	Favorable	Programmé	655 500,00	327 750,00	50,00%		280 798,00				46 952,00	7,16%	SPE21	120
2	2.2	2.2.1	EU000855	INSTITUT MAUPERTUIS	MAUPERTUIS - 1110 - PALIS HP	BRUZ	DIRECO SIS	Favorable	Favorable	Programmé	1 278 200,00	454 200,00	35,53%	100 000,00	454 200,00	150 000,00	119 800,00		0,00	0,00%	SPE22 IC27	1 0
2	2.2	2.2.1	EU000890	UNIVERSITE BRETAGNE LOIRE	FEDER 2014-2020 - PEPITE Bretagne Pays de la Loire 2018	RENNES	DIRECO SIS	Favorable	Favorable	Programmé	221 900,00	64 250,00	28,95%	30 250,00	64 250,00		50 150,00	13 000,00	0,00	0,00%	SPE22 IC27	1 13 000
2	2.2	2.2.3	EU000828	C RIS PHARMA	C.RIS PHARMA - 1110 - VIPP	SAINT-MALO	DIRECO SIS	Favorable	Favorable	Programmé	297 381,50	66 911,00	22,50%		66 911,00				163 559,50	55,00%	IC01 IC26 IC27	1 1 163559,5
2	2.2	2.2.3	EU000836	UNIVERSITE DE RENNES I	Rennes 1 - 1110 - ARMORIQUE	RENNES	DIRECO SIS	Favorable	Favorable	Programmé	137 223,00	68 612,00	50,00%		68 611,00				0,00	0,00%	IC01 IC26 IC27	0 0 0
2	2.2	2.2.3	EU000840	THERENVA SAS	THERENVA - 1110 - ARMORIQUE	RENNES	DIRECO SIS	Favorable	Favorable	Programmé	526 334,05	118 425,00	22,50%		118 425,00				289 484,05	55,00%	IC01 IC26 IC27	1 1 289484,05
2	2.2	2.2.3	EU000845	ABYSS INGREDIENTS	ABYSS INGREDIENTS - 1110 - VIPP	CAUDAN	DIRECO SIS	Favorable	Favorable	Programmé	269 520,00	60 642,00	22,50%		60 642,00				148 236,00	55,00%	IC01 IC26 IC27	1 1 148236
2	2.2	2.2.3	EU000851	UNIVERSITE DE RENNES I	Rennes 1 - 1100 - VIPP	RENNES	DIRECO SIS	Favorable	Favorable	Programmé	138 412,00	69 206,00	50,00%		69 206,00				0,00	0,00%	IC01 IC26 IC27	0 0 0
2	2.2	2.2.4	EU000884	UNIVERSITE BRETAGNE LOIRE	UBL - 1110 - PILO 2018	RENNES	DIRECO SIS	Favorable	Favorable	Programmé	120 000,00	60 000,00	50,00%		60 000,00				0,00	0,00%	Sans objet	SO
3	3.2	3.2.1	EU000276	LORIENT HABITAT	LORIENT HABITAT - REHABILITATION THERMIQUE DE 148 LOGEMENTS - ENSEMBLE KERLIVIO A HENNEBONT	HENNEBONT	DIRAM SCOTER	Favorable	Favorable	Programmé	3 106 839,34	500 000,00	16,09%		252 888,75	148 000,00	1 110 000,00		1 095 950,59	35,28%	IC31 IC34	148 416,47
3	3.2	3.2.1	EU000277	SA H L M LES AJONCS	Foyer Jeunes Travailleurs : Acquisition-amélioration d'un hospice transformé en Résidence Habitat Jeunes (46 logements)	PONTIVY	DIRAM SCOTER	Favorable	Favorable	Programmé	687 404,43	261 893,19	38,10%	71 326,08	41 408,46	79 366,21	95 929,60		137 480,89	20,00%	IC31 IC34	46 38,4

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_1110_01B-DE

Arborescence du programme			Dossier								Plan de financement											
Axe	Objectif spécifique	Action	N° dossier	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service instructeur	Avis SI	Avis de la CRPE	Décision de l'Autorité de gestion	Coût total	UE	*UE* %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC					
3	3.2	3.2.1	EU000283	LORIENT HABITAT	LORIENT - Lorient Habitat - St Maudé : réhabilitation thermique de 128 logements	LORIENT	**DIRAM SCOTER**	Favorable	Favorable	Programmé	1 956 311,52	260 000,00	13,29%				960 000,00		736 311,52	37,64%	IC31 IC34	128 287,25
3	3.2	3.2.1	EU000424	SA HLM D'ARMORIQUE	Réhabilitation énergétique de 50 logements sur le Pays de Morlaix	Pays de Morlaix	**DIRAM SCOTER**	Favorable	Favorable	Programmé	698 005,84	50 000,00	7,16%		75 000,00	50 000,00	49 500,00		473 505,84	67,84%	IC31 IC34	50 138,95

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_1110_01B-DE

BRETAGNE 2014-2020

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

DATE CRPE	**11/12/2018**
PROGRAMME	**FEDER**

Dossiers proposés avec avis défavorable

Totaux	Nb dossiers
	3

Coût total	UE	*UE %*	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	*Bénéf %*
0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

Arborescence du programme			Dossier								Plan de financement										Indicateurs du PO	
Axe	Objectif spécifique	Action	N° dossier	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service instructeur	Avis SI	Avis de la CRPE	Décision de l'Autorité de gestion	Coût total	UE	*UE %*	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	*Bénéf %*	Codes	Valeurs prévisionnelles
2	2.2	2.2.3	EU000810	CENTRE EUGENE MARQUIS	CENTRE EUGENE MARQUIS - 1110 - ARMORIQUE		**DIRECO SIS**	Défavorable	Défavorable	Refusé											IC01 IC26 IC27	NC
2	2.2	2.2.3	EU000838	IDMER INSTITUT DE DEVELOP PRODUITS MER	IDMER - 1110 - VIPP		**DIRECO SIS**	Défavorable	Défavorable	Refusé											IC01 IC26 IC27	NC
2	2.2	2.2.3	EU000847	CAPSULARIS	CAPSULARIS - 1110 - VIPP		**DIRECO SIS**	Défavorable	Défavorable	Refusé											IC01 IC26 IC27	NC

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_1110_01B-DE

Actions	Typologie des actions	Codes indicateurs	Indicateurs codes - libellés
1.1.1	1.1.1 - Soutenir le déploiement de la fibre optique sur le territoire breton	SPE11	SPE11 - Nombre de nouveaux locaux raccordables au THD suite aux actions cofinancées
1.2.1	1.2.1 - Favoriser le développement des pratiques et culture numériques	SPE12	SPE12 - Nb de services numériques accompagnés
2.1.1	2.1.1 – Soutenir le développement de l'excellence des infrastructures de recherche	IC25	IC25 - Nb de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées (ETP)
2.1.2	2.1.2 – Soutenir l'intégration de la recherche bretonne dans l'espace européen de la recherche	SPE21	SPE21 - Nb de montages de projets européens accompagnés
2.1.3	2.1.3 -Soutenir le développement de la culture scientifique et technique	Sans objet	-
2.2.1	2.2.1 - Soutenir la chaîne de valeur du transfert de technologies au bénéfice de l'économie régionale	SPE22 IC27	SPE22 - Nb de projets d'innovation soutenus sur la chaîne de valeur du transfert de technologies IC27 -Investissements privés complétant un soutien public dans les domaines de la recherche et de l'innovation
2.2.2	2.2.2 - Accompagner les projets industriels innovants	IC01 IC27 IC28 IC29	IC01 - Nombre d'entreprises soutenues IC27 - Investissements privés complétant un soutien public dans les domaines de la recherche et de l'innovation IC28 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer de nouveaux produits pour le marché IC29 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer de nouveaux produits pour l'entreprise
2.2.3	2.2.3 - Accompagner les projets structurants de recherche collaborative	IC01 IC26 IC27	IC01 - Nombre d'entreprises soutenues IC26 - Nb d'entreprises collaborant avec des organismes de recherche IC27 - Investissements privés complétant un soutien public dans les domaines de la recherche et de l'innovation
2.2.4	2.2.4 - Structurer la gouvernance et le suivi de la S3	Sans objet	-
2.3.1	2.3.1 – Améliorer les performances des PME par des actions à dimension collective	IC01 IC04 IC07	IC01 - Nb d'entreprises soutenues IC04 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier IC07 - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subvention)
2.3.2	2.3.2 - Accompagner toutes les phases sensibles de développement de l'entreprise en vue de conforter sa compétitivité	IC01 IC02 IC03 IC06 IC07	IC01 - Nb d'entreprises soutenues IC02 - dont bénéficiant de subventions IC03 - dont bénéficiant d'un soutien financier autre que subvention IC06 - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subvention) IC07 - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subvention)
3.1.1	3.1.1 - Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables en Bretagne	IC30 IC34	IC30 - Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables (MW) IC34 - Diminution estimée annuelle des émissions de GES (Tonnes de CO2eq)
3.1.2	3.1.2 – Adapter l'infrastructure portuaire pour permettre l'implantation d'une filière industrielle autour des énergies renouvelables, notamment marines	SPE31	SPE31 - Réalisation de la tranche fonctionnelle prévue dans le cadre du développement du Port de Brest en tant que plate-forme d'accueil de la filière EMR (%)
3.2.1	3.2.1 - Réhabiliter le parc de logement résidentiel	IC31 IC34	IC31 - Nombre de ménages disposant d'un meilleur classement en matière de consommation énergétique IC34 - Diminution estimée annuelle des émissions de GES (Tonnes de CO2eq)
3.3.1	3.3.1 - Soutenir le développement de l'inter et de la multimodalité	SPE33	SPE33 - Nombre de nouveaux pôles et/ou services multimodaux créés ou améliorés
4.1.1	4.1.1 - Soutien aux actions de formation qualifiante en faveur des demandeurs d'emploi, notamment ceux ayant des caractéristiques plus sensibles	C001 CO02 CO06 SPE411A SPE411B CO09 CO10 CO11 CO16 CO17	C001 - Nb de participants demandeurs d'emploi CO02 - Nombre de participants chômeurs de longue durée CO06 - Nombre de participants de moins de 25 ans SPE411A - Nombre de participants entre 25 et 49 ans SPE411B - Nombre de participants de plus de 49 ans CO09 - Nombre de participants avec un diplôme de la catégorie ISCED1 ou 2 CO10 - Nombre de participants avec un diplôme de la catégorie ISCED3 ou 4 CO11 - Nombre de participants avec un diplôme de la catégorie ISCED 5 à 8 CO16 - Nombre de participants handicapés CO17 - Nombre de participants avec d'autres difficultés
5.1.1	5.1.1 - Assurer une mise en œuvre administrative et financière optimale du PO, notamment de ses Axes FEDER	AT1 AT2	AT1 - nb d'ETP mobilisés AT2 - nb de réunions partenariales organisées
5.1.2	5.1.2 – Soutenir l'information et l'animation sur les fonds européens	AT3	AT3 - nb de visites sur le site web
5.1.3	5.1.3 – Évaluer la mise en œuvre des fonds européens	Sans objet	-
6.1.1	6.1.1 – Soutenir la mise en œuvre de l'Axe 4 du PO	ATFSE AT2 AT3	ATFSE - nb d'ETP mobilisés AT2 - nb de réunions partenariales organisées AT3 - - nb de visites sur le site web

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_1110_01B-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen de développement régional

Région BRETAGNE

Programme opérationnel FEDER FSE BRETAGNE 2014-2020
« Investissement pour la croissance et l'emploi »

Action 223
Accompagner les projets structurants de recherche collaborative

Appel à projets 2019
« L'innovation collaborative au croisement des filières »

Dans la continuité de ce qui a été mis en place en 2016, il est proposé de reconduire début 2019 une quatrième édition de l'appel à projets intitulé "l'innovation collaborative au croisement des filières" en appui sur les fonds FEDER 2014-2020, s'inscrivant dans le cadre de la déclinaison de la SRDEII "Glaz économie" et plus précisément de la stratégie régionale de recherche et d'innovation (Smart Specialization Strategy - S3).

L'appel à projets a pour ambition de créer des synergies et de renforcer les dynamiques entre les secteurs public et privé de la recherche dans les 7 domaines d'innovation stratégique bretons (DIS).

Nécessairement labellisés par un des 7 Pôles de Compétitivité présents en Bretagne, les projets devront à la fois viser : la mise au point de produits/services/procédés innovants à même d'avoir un impact en terme de création d'activités et donc d'emplois, et s'inscrire pleinement dans un ou plusieurs des 7 DIS.

La mobilisation d'une enveloppe de 2 M€ FEDER issue de l'action 223 du Programme opérationnel FEDER/FSE 2014-2020 est envisagée, et le même montant est proposé sur fonds Région.
Les projets sélectionnés seront présentés pour décision à la CRPE d'ici la fin d'année 2019.

L'appel à projets sera lancé début 2019 et disponible sur le site europe.bzh.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_1120_01-DE

REGION BRETAGNE

19_1120_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 février 2019

DELIBERATION

Programme 1120-Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 31 janvier 2019, s'est réunie le vendredi 8 février 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_09 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 donnant délégation au Président pour procéder, après avis de la Commission régionale de programmation européenne, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Région est l'autorité de gestion.

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **de PRENDRE ACTE** du rendu compte de la délégation accordée pour la programmation des subventions dans le cadre du Programme de Développement Rural FEADER 2014-2020.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_1120_01-DE

Ensemble des tableaux FEADER

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_1120_01-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Région Bretagne

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 4 - TO 421 – IAA

Tableau de programmation comité thématique des IAA du 02/10/2018 - Commission permanente du 3 décembre 2018

GUSI : CRB

N°Osiris	n° Progos	Bénéficiaire	Dpt	Commune	Taille de l'entreprise	Libellé du projet	Montant total du projet présenté	Montant éligible retenu	Régime	Taux d'aide publique	Montant aide publique	Montant FEADER	Montant CRB (contrepartie 1)	Montant Contrepartie 2 (Conseils départementaux)	Montant contrepartie 3 (France Agrimer)	Montant Contrepartie 4 (EPCI)	Autres aides publiques n'appelant pas de contreparties sur la même assiette	Note proposée par le service instructeur	Note validée par le comité thématique	Avis du comité
RBRE040218 CR0530042	17002628	EVEN LAIT INDUSTRIE (LAITA) - AFIPE	29	PLOUDANIEL	Groupe	Programme d'investissement en matériel	5 048 000,00	4 480 342,50	PDR	20%	896 068,50	474 916,30	421 152,20					21/40	21/40	Favorable
RBRE040218 CR0530043	17002400	UCLAB - SUDOKU (LAITA)	29	PENCRAN	Groupe	Programme d'investissement en matériel	6 869 416,00	4 922 728,94	PDR	20%	984 545,79	521 809,26	462 736,52					21/40	21/40	Favorable
RBRE040218 CR0530044	17002391	EVALYS AGRO / JUS SOLUTIONS	29	LE MOUSTOIR	Petite entreprise	Programme d'investissement en matériel	599 539,21	589 444,21	PDR	40%	235 777,68	124 962,17	110 815,51					27/40	27/40	Favorable sous réserve des attestations ICPE et hygiène alimentaire
RBRE040218 CR0530047	17000410	SVA JEAN ROZE	22	TREMOREL	Groupe	Programme d'investissement en matériel	3 875 000,00	3 858 096,00	PDR	20%	771 619,20	408 958,17	362 661,02					22/40	22/40	Favorable
RBRE040218 CR0530038	17005709	VOLEFI (Groupe PLUKON)	29	RIEC SUR BELON	Groupe	Programme d'investissement en matériel	1 410 342,00	1 400 692,00	PDR	20%	280 138,40	148 473,35	131 665,05					20/40	20*40	Favorable sous réverse de l'attestation hygiène alimentaire
RBRE040218 CR0530039	17005564	ALTHO 2	56	SAINT GERAND	ETI	Programme d'investissement en matériel	2 530 736,00	2 530 736,00	PDR	30%	759 220,80	402 387,02	356 833,78					25/40	25/40	Favorable sous réserve des attestations ICPE et hygiène alimentaire
RBRE040218 CR0530041	17008687	TERRE AZUR - POMONA	35	NOYAL SUR VILAINE	Groupe	Programme d'investissement en matériel	1 067 841,33	1 040 841,33	PDR	20%	208 168,27	110 329,18	97 839,09					20/40	20/40	Favorable sous réserve des attestations ICPE et hygiène alimentaire
RBRE040218 CR0530045	17008682	SMV CARHAIX	29	CARHAIX	Moyenne entreprise	Programme d'investissement en matériel	761 000,00	751 163,00	PDR	40%	300 465,20	159 246,55	141 218,64					32/40	32/40	Favorable

Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Total soutien fin 1 : CRB	Total soutien fin 2	Total soutien FEADER
4 436 003,84	8	2 084 921,81		2 351 082,00

Décision d'attribution des soutiens Région et Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Notification des soutiens des autres financeurs dans le cadre du PDR Bretagne

Fait à Rennes le 3 décembre 2018

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne)
Et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction – Signature
Gaël GUEGAN– Directeur de l'Economie

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_1120_01-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 4 - TO 421 – IAA
Tableau de déprogrammation
Information au comité thématique des IAA du 04/12/2018

GUSI : CRB

						Montant du soutien total accordé			Montant du soutien définitif après déprogrammation		
N°Osiris (ou autre identifiant)	Bénéficiaire	Adresse	Code postal	Commune	Libellé de l'opération	Date du comité de sélection	dont Montant CRB (contrepartie 1)	dont Montant FEADER	dont Montant CRB (contrepartie 1)	dont Montant FEADER	Commentaires
RBRE040218CR0530014	Brasserie Menez Bre	ZA de Mikez	22540	Pedernec	Investissement dans une ligne complète de fabrication (brassage, fermentation), soutirage et conditionnement de bières dans le cadre de la création d'une brasserie. Création de 7 emplois CDI etp.	27/06/2016	178 210,92 €	200 961,25 €	154 384,01 €	174 063,35 €	Annulation reliquat fin de programme
RBRE040217CR0530024	Kerhoas	La Sapinière	29290	Milizac Guipronvel	Investissements en matériel	07/03/2017	73 858,81 €	83 287,59 €	73 840,76 €	83 267,23 €	Annulation reliquat fin de programme
RBRE040216CR0530003	Clermont	Avenue de la foret Bp54111	35341	Liffré	Compétitivité, amélioration des conditions de travail, renforcement de l'efficacité énergétique et de la préservation de l'environnement	17/11/2015	59 061,71 €	66 601,50 €	55 171,15 €	62 214,27 €	Annulation reliquat fin de programme
RBRE040216CR053000601	Deshyouest - ex coopédom	11 rue Louis Raison	35113	Domagné	Compétitivité, amélioration des conditions de travail, renforcement de l'efficacité énergétique et de la préservation de l'environnement	17/11/2015	100 261,72 €	113 061,08 €	84 702,35 €	95 515,40 €	Annulation reliquat fin de programme
RBRE040216CR0530002	Doux Chateaulin	ZI de Losparc CS 30022	29150	Chateaulin	Compétitivité, amélioration des conditions de travail, renforcement de l'efficacité énergétique et de la préservation de l'environnement	09/10/2015	1 243 506,00 €	1 402 241,00 €	- €	- €	Annulation totale suite à la liquidation de l'entreprise
RBRE040216CR0530001	Doux Plouray	Route de Guéméné	56170	Plouray	Compétitivité, amélioration des conditions de travail et renforcement de l'efficacité énergétique	17/11/2015	279 616,67 €	315 312,42 €	- €	- €	Annulation totale suite à la liquidation de l'entreprise
					TOTAL		**1 934 515,83 €**	**2 181 464,84 €**	**368 098,27 €**	**415 060,25 €**	

Décision de déprogrammation des soutiens Région et Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 04/12/2018

Pour le Président du Conseil Régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation,

Gaël GUEGAN - Directeur de l'Economie

Montants déprogrammés	
Total CRB	**Total FEADER**
1 566 417,56 €	1 766 404,59 €

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_1120_01-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Région BRETAGNE

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 4 - TO 421 – IAA
Comité thématique IAA du 04/12/2018

Modification numéro 1 du tableau de programmation du comité thématique du 18/07/2018
Mise à jour du plan de financement sur les dossiers CEC Pro et Creperie Jarnoux

GUSI : CRB

N°Osiris	n° Progos	Bénéficiaire	Dpt	Commune	Taille de l'entreprise	Libellé du projet	Montant total du projet présenté	Montant éligible retenu	Régime	Taux d'aide publique	Montant aide publique	Montant FEADER	Montant CRB (contrepartie 1)	Montant Contrepartie 2 (Conseils départementaux)	Montant contrepartie 3 (France Agrimer)	Montant Contrepartie 4 (EPCI)	Autres aides publiques n'appelant pas de contreparties sur la même assiette	Note proposée par le service instructeur	Note validée par le comité thématique	Avis du comité
RBRE040218 CR0530024	16007960	SAS ALTHO	56	SAINT-GERAND	ETI	Programme d'investissement en équipement et matériels (ensacheuse, trieurs et convoyeurs, formeuse de caisse, système d'encaissage, trieur pondéraux, système dépose étiquettes, automatisation amont multipack, filmeuse, transtockeur)	9 062 077,00	8 986 311,00	PDR	30%	2 400 000,00	1 272 000,00	1 128 000,00					28/40	28/40	Favorable sous réserve des attestations ICPE et hygiène alimentaire
RBRE040218 CR0530026	17003053	ARMOR PLATS CUISINES	56	KERVIGNAC	PME	Programme d'investissement en équipements et matériels (autoclave, compresseur d'aire, ligne remplissage barquette, outillage d'injection de barquette, étiqueteuse automatique de barquette, descendeur de cartons, refroidisseur autoclave, tunnel de séchage)	532 018,00	514 518,00	PDR	40%	205 807,20	109 077,82	96 729,38					23/40	23/40	Favorable sous réserve des attestations ICPE et hygiène alimentaire
RBRE040218 CR0530025	16008356	CEC PRO	56	PLOERMEL	PME	Programme d'investissement en matériels (ligne supplémentaire de conditionnement gamme « foins » et ligne de fabrication de friandise et de conditionnement d'aliments)	1 153 014,69	1 134 676,50	PDR	40%	453 870,60	240 551,41	213 319,18					26/40	26/40	Favorable sous réserve des attestations ICPE et hygiène alimentaire
RBRE040218 CR0530027	17006084	CREPERIE JARNOUX	22	LAMBALLE	PME	Programme d'investissement en équipements et matériels (système de transport pneumatique des matières premières, 2 pétrins, système de Nettoyage en Place (NEP) des différents circuits process, cuves 500 litres utiles, ligne de production galettes/crêpes diamètre 3600 mm avec SEA rotofour, convoyeur + empileuses, convoyeurs 3 étages pour refroidissement, thermoformeuse automatique, système de transfert thermique, détecteur de métaux, table sortie thermoformeuse, filmeuse palettes, process de refroidissement + centrale frigorifique + système de récupération de chaleur, gerbeur électrique, transpalette électrique, racks de stockage des produits, sécheur d'air, formeuse à cartons, balances	2 343 946,21	2 241 521,24	AFR	20%	448 304,25	237 601,25	210 703,00					30/40	30/40	Favorable
RBRE040218 CR0530037	17000313	ŒUF DU BREIL	35	MELESSE	PME	Programme d'investissement en matériels : 2 lignes de production (1 ligne ovoproduits – stockage et pasteurisation, cuves de stockage et 1 ligne produits élaborés)	923 500,00	919 750,00	PDR	40%	367 900,00	194 987,00	172 913,00					25/40	25/40	Favorable sous réserve des attestations ICPE et hygiène alimentaire
RBRE040218 CR0530034	16006794	SA BERNARD SITE BARDEFF	56	MOREAC	ETI	Programme d'investissement en matériels (nouveau système d'encaissage, robotisation de l'îlot palettisation, système de contrôle par vision et de détection de corps étrangers, lignes jambons et cuves de stockage)	3 783 850,00	3 756 323,50	PDR	30%	1 126 897,05	597 255,43	529 641,61					27/40	27/40	Favorable
RBRE040218 CR0530035	17002049	SA BERNARD SITE KERBETHUNE	56	MOREAC	ETI	Programme d'investissement en matériels (convoyeur carcasses, îlots de palettisation, désergoteuse, formeuse de caisse carton, tunnel de lavage, déjointeuse pied avant, ligne de chargement convertisseur, dépose sac)	4 534 343,00	3 434 412,74	PDR	30%	1 030 323,82	546 071,62	484 252,20					26/40	26/40	Favorable

Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Total soutien fin 1 : CRB	Total soutien fin 2	Total soutien FEADER
6 033 102,92	7	2 835 558,37		3 197 544,53

Décision modificative n°1 d'attribution des soutiens Région et FEADER, par le CRB dans le cadre du PDRB n'impactant pas la sélection des dossiers réalisée le 18/07/2018

Notification des soutiens des autres financeurs dans le cadre du PDR Bretagne

Fait à Rennes le 3 décembre 2018

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne)
Et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction – Signature
Gaël GUEGAN– Directeur de l'Economie

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_1120_01-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA
L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Région BRETAGNE

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 4 - TO 431 – Soutien aux investissements d'amélioration de la desserte forestière
Tableau de programmation suite à la Commission Régionale Forêt Bois du 4 juillet 2018

GUSI : DDTM

N°Osiris (ou autre identifiant)	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération soutenue	Montant de l'opération présenté	Montant de l'assiette PDRB	Sélection nombre de points	Avis du comité thématique	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette)	dont Montant Etat	dont Montant FEADER
RBRE040318DT0290001	GF de Riel les Eaux	La Jonquière	12330	VALADY	Accès empierré de 50ml et place de retournement de 250m² sur la commune de St Goazec	7 040,00 €	7 040,00 €	25	Favorable		Favorable	4 928,00 €	70,00%	2 316,16 €	2 611,84 €
RBRE040318DT0290002	GF de Coat ar Herno	Goasquéau	29650	GUERLESQUIN	Route empierrée de 50ml et place de dépôt et de retournement de 1000m² sur la commune de Scrignac	16 225,00 €	13 720,00 €	35	Favorable		Favorable	9 604,00 €	70,00%	4 513,88 €	5 090,12 €
RBRE040318DT0350001	GF LES FORGES	93 avenue Henri Fréville	35000	RENNES	550 ml routes empierrées sur la commune de La Bouexière	58 516,10 €	33 613,00 €	25	Favorable		Favorable	13 445,19 €	40,00%	6 319,24 €	7 125,95 €
RBRE040318DT0560001	M. de Montfort	Le Bas Bohal	56140	PLEUCADEUC	Place de dépôt et retournement sur la commune de Bohal	9 657,54 €	9 657,54 €	20	Favorable		Favorable	6 760,28 €	70,00%	3 177,33 €	3 582,95 €
RBRE040318DT0220001	G.F. Foret de LORGE	56 rue de Lille	75007	PARIS	Route de la taille launaie (2770 ml de route - 40m de piste - 2920 m2 de place de dépôt /retournement sur la commune de L'Hermitage-Lorge	184 869,25 €	165 340,80 €	25	Favorable		Favorable	66 136,32 €	40,00%	31 084,08 €	35 052,24 €
RBRE040318DT0220003	St Brieuc Armor Agglo	51 rue du 71ème régiment d'infanterie	22000	SAINT BRIEUC	390 ml de route empierrée + 388 m² place de dépôt (partie en route communale 220ml exclue) sur la commune de Lantic	50 828,24 €	32 201,70 €	10	Favorable		Favorable	22 541,19 €	70,00%	10 594,36 €	11 946,83 €
RBRE040318DT0220004	SCI Lizandré	La ferme de LIZANDRE	22580	PLOUHA	120 ml de route empierrée sur la commune de Plouha	6 000,00 €	6 000,00 €	10	Favorable		Favorable	3 000,00 €	50,00%	1 410,00 €	1 590,00 €

Décision d'attribution des soutiens Région et Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne
Notification des soutiens des autres financeurs dans le cadre du PDR Bretagne

Fait à Rennes le 16 AOUT 2018

Pour Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation,
Le Chef de service
Agriculture et Agroalimentaire

Jean-Marie Jacq

Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Total du soutien de l'Etat	Total du soutien du FEADER
126 414,98 €	7	59 415,05 €	66 999,93 €

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_1120_01-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne — Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 7 - TO 711 – DOCOB Natura 2000

Tableau de programmation suite au comité biodiversité du 4 décembre 2018

PARTEMENT	OPERATEURS	SITE	N° OSIRIS	Montant de l'opération présenté	Montant de l'assiette PDRB	Avis du comité thématique	Commentaires	Décision AG	Montant du soutien accordé	Taux de soutien total accordé (Montant/Assiette)	Dont Montant Etat	Dont Montant autofinancement (public)	Dont Montant FEADER	Autofinancement généré par OSIRIS
56	Lorient Agglomération	FR5300031 – Île de Groix	RBRE 0701 18 DE 053 00001	89 234,98	89 234,99 €	favorable		favorable	89 234,97 €	100%	41 940,44 €	0	47 294,53 €	0,02 €
22	Guingamp-Paimpol-Armor-Argoat Agglomération	FR5300007 - Têtes de bassin du Blavet et de l'Hyères	RBRE 0701 18 DE 053 00001	69 803,86	69 803,84 €	favorable		favorable	69 803,82 €	100%	32 807,80 €	0	36 996,02 €	0,02 €
			total	159 038,84 €	159 038,83 €				159 038,79 €		74 748,24 €	0,00 €	84 290,55 €	0,04 €

Décision d'attribution du soutien Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Information sur les soutiens des autres financeurs dans le cadre du PDR Bretagne

Fait à Rennes le 05/12/2018

Pour le Président du Conseil Régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation,

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

Le chef de service
patrimoine naturel et biodiversité

Florian LEBEAU

Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Total du soutien Etat	Total du soutien du FEADER
159 038,79 €	2	74 748,24 €	84 290,55 €

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_1120_01-DE

PÉENNE
EUROPA

ngage / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales
agne

Région BRETAGNE

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 7 - TO 711 – DOCOB Natura 2000

Tableau de programmation suite au comité du 20 décembre 2018

D	OPERATEURS	SITE	N° OSIRIS	Montant de l'opération présenté	Montant de l'assiette PDRB	Avis du comité thématique	Commentaires	Décision AG	Montant du soutien accordé	Taux de soutien total accordé (Montant/Assiette)	Dont Montant Etat	Dont Montant autofinancement (public)	Dont Montant FEADER	Autofinancement généré par OSIRIS
56	Ile de Houat	FR5300033 – Iles Houat – Hoëdic	R BRE 0701 18 DE 053 0003	8 662,96	8 662,96 €	favorable		favorable	8 662,96 €	100%	4 071,59 €	0	4 591,36 €	0,01 €
			total	8 662,96 €	8 662,96 €				8 662,96 €		4 071,59 €	0,00 €	4 591,36 €	0,01 €

Décision d'attribution du soutien Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Information sur les soutiens des autres financeurs dans le cadre du PDR Bretagne

Fait à Rennes le 21 décembre 2018

Pour le Président du Conseil Régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation,

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

Chef du service
du patrimoine naturel
et de la biodiversité

Florian LEBEAU

Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Total du soutien Etat	Total du soutien du FEADER
8 662,96 €	1	4 071,59 €	4 591,36 €

1320

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_1120_01-DE

EUROPÉENNE
EZH EUROPA

pe s'engage / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural :
n Bretagne / l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 7 - TO 762 – Identification et mise en œuvre d'actions en faveur des continuités écologiques

Tableau de programmation suite au comité biodiversité du 16 octobre 2018

SPANAB

N° OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Eléments sur l'opération soutenue	Montant de l'opération présenté	Montant de l'assiette PDRB	Sélection nombre de points	Avis du comité thématique	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette)	dont Montant Etat	dont Montant Région	dont Montant FEADER	dont Montant Département	dont autres financeurs	dont autofinancement
RBRE070618CR0530014	Cœur Emeraude	Consolidation et approfondissement du diagnostic des continuités écologiques du territoire du futur PNR Vallée de la Rance - Côte d'Emeraude, et expérimentation de projets pilotes	95 508,90 €	95 508,90 €	185	favorable		favorable	95 508,90 €	100%		20 000,00 €	50 000,00 €			25508,9

Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Total du soutien Etat	Total du soutien Région	Total du soutien du FEADER	Total du soutien des départements
95 508,90 €	1		20 000,00 €	50 000,00 €	

Décision d'attribution du soutien Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Information sur les soutiens des autres financeurs dans le cadre du PDR Bretagne

Fait à Rennes le 17/10/2018

Pour le Président du Conseil Régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation,

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

Le chef de service
patrimoine naturel et biodiversité

Florian LEBEAU

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_1120_01-DE

N EUROPÉENNE
IEZH EUROPA
ope s'engage
en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 7 - TO 764 – Soutien aux réserves naturelles nationales et régionales

Tableau de programmation suite au comité biodiversité du 16 octobre 2018

SPANAB

N° OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Eléments sur l'opération soutenue	Montant de l'opération présenté	Montant de l'assiette PDRB	Sélection nombre de points	Avis du comité thématique	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette)	dont Montant Etat	dont Montant Région	dont Montant FEADER	dont Montant Département	dont autres financeurs	dont autofinancement
RBRE070618CR0530021	Lannion Trégor Communauté	Mise en œuvre du plan de gestion de la RNR des Landes, prairies et étangs de Plounérin	122 987,71 €	122 987,71 €	90	favorable		favorable	122 987,71 €	100%		33 206,68 €	65 183,49 €			24597,54

Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Total du soutien Etat	Total du soutien Région	Total du soutien du FEADER	Total du soutien des départements
122 987,71 €	1		33 206,68 €	65 183,49 €	

Décision d'attribution du soutien Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Information sur les soutiens des autres financeurs dans le cadre du PDR Bretagne

Fait à Rennes le 12/11/2018

Pour le Président du Conseil Régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation,

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

Le chef de service
patrimoine naturel et biodiversité

Florian LEBEAU

1322

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_1120_01-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 7 - to 765 Animation Natura 2000

Tableau de programmation suite au comité biodiversité du 4 décembre 2018

DEPARTEMENT	Personne (physique ou morale)	SITE(S)	N° OSIRIS	Montant de l'opération présenté	Montant de l'assiette PDRB	Avis du comité thématique	Commentaires	Décision AG	Montant du soutien accordé	Taux de soutien total accordé (Montant/Assiette)	Dont Montant Etat	Dont Montant autofinancement (public)	Dont Montant FEADER	Autofinancement généré par OSIRIS
35	CA du Pays de Saint-Malo Agglomération	*FR5300052 – Côte de Cancale à Paramé*	RBRE 0706 18 DT 035 0023	16 288,02 €	16 168,90 €				16 168,89 €	100%	7 599,38 €	0,00 €	8 569,51 €	0,01
35	Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande	*FR5300005 – Forêt de Paimpont*	RBRE 0706 18 DT 035 0024	17 136,00 €	17 136,00 €				17 136,00 €	100%	8 053,92 €	0,00 €	9 082,08 €	0,00
35	Département d'Ille et Vilaine	*FR53020014 – Vallée du Canut* *FR5312012 – Vallée du Canut* *FR5300050 – Etangs du canal d'Ille et Rance*	RBRE 0706 18 DT 035 0025	34 003,12 €	34 002,27 €				34 002,25 €	100%	15 981,06 €	0,00 €	18 021,19 €	0,02
35	Etablissement public territorial du bassin de la Vilaine	*FR5300002 – Marais de Vilaine*	RBRE 0706 18 DT 035 0026	30 033,03 €	28 750,00 €				28 750,00 €	100%	13 512,50 €	0,00 €	15 237,50 €	0,00
35	Syndicat Mixte Littoral Normand	*FR2500077 – Baie du Mont Saint-Michel* *FR2510048 – Baie du Mont saint-Michel*	RBRE 0706 18 DT 035 0027	30 368,40 €	30 364,94 €				30 364,93 €	100%	14 271,62 €	0,00 €	16 093,41 €	0,01
22	*Saint Brieuc Armor Agglomération*	Baie de Saint-Brieuc Est (FR5300066 et FR5310050) et Forêt de Lorges, landes de Lanfains et cimes de Kerchouan (FR5300037)	RBRE 0706 18 DT 022 0038	30 673,41 €	30 306,87 €				30 306,86 €	100%	14 243,75 €	0,00 €	16 062,10 €	0,02
22	*Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération (GP3A)*	Trégor Goëlo (FR5300010 et FR5310070)	RBRE 0706 18 DT 022 0032	43 117,99 €	43 117,99 €				43 117,97 €	100%	20 266,46 €	0,00 €	22 852,52 €	0,02
22	*SM Grand site Cap d'Erquy Cap Fréhel*	Cap d'Erquy Cap Fréhel (FR5300011 et FR5310095)	RBRE 0706 18 DT 022 0036	30 466,24 €	30 457,32 €				30 457,31 €	100%	13 512,36 €	802,58 €	16 142,37 €	0,01
22	*Lannion Trégor Communauté*	Côte de Granit rose – 7 Iles (FR5300009 et FR5310011)	RBRE 0706 18 DT 022 0035	28 749,05 €	28 750,46 €				28 750,44 €	100%	13 512,71 €	0,00 €	15 237,73 €	0,02
22	*Lannion Trégor Communauté*	Etang du Moulin neuf (FR5300062)	RBRE 0706 18 DT 022 0033	8 839,42 €	8 625,00 €				8 625,00 €	100%	4 053,75 €	0,00 €	4 571,25 €	0,00
22	*Lannion Trégor Communauté*	Rivière Léguer, forêt de Beffou, Coat an Noz et Coat an Hay	RBRE 0706 18 DT 022 0034	34 468,79 €	34 469,18 €				34 469,17 €	100%	16 200,51 €	0,00 €	18 268,66 €	0,01
56	*Syndicat mixte grand bassin de l'oust*	FR5300058 - Vallée de l'Arz	RBRE 0706 18 DT 056 0014	17 731,23 €	17 731,17 €				17 731,14 €	100%	8 333,64 €	0,00 €	9 397,50 €	0,03

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_1120_01-DE

56	Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan	FR5300029 - Golfe du Morbihan, côte ouest de Rhuys FR5300030 - Rivière de Pénerf, Marais de Suscinio FR5310092 - Rivière de Pénerf FR5310086 - Golfe du Morbihan	RBRE 0706 18 DT 056 0013	46 789,46 €	43 126,00 €				43 126,00 €	100%	20 268,75 €	0,00 €	22 856,25 €	0,00
56	Communauté de communes de Belle-Ile	FR5300032 – Belle-Ile-en-Mer	RBRE 0706 18 DT 056 0015	30 187,90 €	30 187,90 €				30 187,89 €	100%	14 188,31 €	0,00 €	15 999,58 €	0,01
56	Syndicat Mixte Grand Site Gâvres-Quiberon	FR5300027 - Massif dunaire Gâvres-Quiberon et zones humides associées	RBRE 0706 18 DT 056 0016	55 000,00 €	54 699,77 €				54 699,76 €	100%	25 661,89 €	0,00 €	28 937,87 €	0,01
56	Syndicat Mixte de la Ria d'Etel	FR5300028 -Ria d'Etel	RBRE 0706 18 DT 056 0017	33 063,26 €	33 063,27 €				33 063,25 €	100%	15 539,73 €	0,00 €	17 523,52 €	0,02
29	Communauté de Communes du Pays des Abers	FR 5300017 - Abers – Côte des Légendes, FR 5310064 - Ilôt du Trévors.	RBRE 0706 18 DT 029 0030	17 089,51	17 089,43				17 089,42	100%	8 032,03	0,00	9 057,39	0,01
29	Communauté de Communes du Pays d'Iroise	FR 5300045 - Pointe de Corsen, le Conquet.	RBRE 0706 18 DT 029 0025	6 343,52	6 270,56				6 270,53	100%	2 947,15	0,00	3 323,38	0,02
29	Commune de Guissény	FR 5300043 - Guissény.	RBRE 0706 18 DT 029 0024	17 249,96	17 249,92				17 249,91	100%	8 107,46	0,00	9 142,45	0,01
29	Morlaix Communauté	FR 5300015 - Baie de Morlaix (ZSC), FR 5310073 - Baie de Morlaix (ZPS). FR 5300004 - Rivière le Douron.	RBRE 0706 18 DT 029 0023	36 496,00	36 496,80				36 496,78	100%	17 153,49	0,00	19 343,29	0,02
29	Syndicat de Bassin de l'Elorn	FR 5300024 - Rivière Elorn.	RBRE 0706 18 DT 029 0026	29 369,20	28 750,00				28 750,00	100%	13 512,50	0,00	15 237,50	0,00
			total	593 363,60 €	586 711,74 €				586 711,49 €		274 961,86 €	802,58 €	310 967,05 €	0,26 €

Décision d'attribution du soutien Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Information sur les soutiens des autres financeurs dans le cadre du PDR Bretagne

Fait à Rennes le 05/12/2018

Pour le Président du Conseil Régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation,

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

Le chef de service
patrimoine naturel et biodiversité

Florian LEBEAU

Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Total du soutien Etat	Total du soutien du FEADER
586 908,91 €	21	274 961,86 €	310 967,05 €

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_1120_01-DE

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 7 - TO 765 – Animation Natura 2000

Modification n°1 du tableau de programmation signé le 13 décembre 2018
Mise à jour d'un dossier suite au report d'une action

	Personne (physique ou morale)	SITE(S)	N° OSIRIS	Montant de l'opération présenté	Montant de l'assiette PDRB	Avis du comité thématique	Commentaires	Décision AG	Montant du soutien accordé	Taux de soutien total accordé (Montant/Assiette)	Dont Montant Etat	Dont Montant autofinancement (public)	Dont Montant FEADER	Autofinancement généré par OSIRIS
56	Dinan Agglomération	FR5300061 – Estuaire de la Rance FR5312002 – Ilots Notre Dame et Cevret	RBRE 0706 18 DT 035 0028	28 372,23	27 652,82	favorable		favorable	27 652,82	100%	12 996,82 €	0,00 €	14 655,98 €	0,02
56	Lamballe Communauté	FR5300036 – Landes de la Poterie	R BRE 0706 18 DT 022 0037	12 739,62 €	12 739,62 €	favorable		favorable	12 739,62 €	100%	5 987,62 €	0,00 €	6 751,99 €	0,01
56	Lorient agglomération	FR5300059 - Rivière Laïta, Pointe du Talud, étangs du Loc'h et du Laennénec FR5310094 - Rade de Lorient	R BRE 0706 18 DT 056 0019	33 439,33 €	31 625,00 €	favorable		favorable	31 625,00 €	100%	14 863,75 €	0,00 €	16 761,25 €	0,00
56	SMEIL	FR5300006 - Rivière Ellé	R BRE 0706 18 DT 056 0020	28 749,95 €	28 553,00 €	favorable		favorable	28 553,00 €	100%	13 419,91 €	0,00 €	15 133,09 €	0,00
29	EPAGA	FR 5300041 - Complexe Vallée de l'Aulne	R BRE 0706 18 DT 029 0041	28 749,84 €	27 684,13 €	favorable		favorable	27 684,13 €	100%	13 011,54 €	0,00 €	14 672,58 €	0,01
29	Communauté de communes du Pays Fouesnantais	FR 5310057 - Archipel de Glénan (ZPS), FR 5300023 - Archipel des Glénan (ZSC), FR 5300048 - Marais de Mousterlin.	R BRE 0706 18 DT 029 0034	37 010,58 €	36 890,81 €	favorable		favorable	36 890,81 €	100%	8 442,75 €	8 895,93 €	19 552,12 €	0,01
29	*Communauté de Communés du Pays de Landerneau-Daoulas*	*FR 5300067 - Tourbière de Lann Gazel.*	R BRE 0706 18 DT 029 0027	20 375,00 €	20 375,00 €	favorable		favorable	20 375,00 €	100%	9 576,25 €	0,00 €	10 798,75 €	
29	*Haut-Léon Communauté*	*FR 5312003 – Baie de Goulven* *FR5300006 – Anse de Golven – Dunes de Keremma*	R BRE 0706 18 DT 029 0042	17 572,09 €	16 812,21 €	favorable		favorable	16 812,21 €	100%	7 901,73 €	0,00 €	8 910,46 €	0,02
29	PNRA	*FR5300006 – Anse de Golven – Dunes de Keremma*	R BRE 0706 18 DT 029 0029	135 125,00 €	135 118,17 €	favorable		favorable	135 118,17 €	100%	63 505,53 €	0,00 €	71 612,61 €	0,03
			total	342 133,64 €	337 450,76 €				337 450,76 €		149 705,90 €	8 895,93 €	178 848,83 €	0,10 €

Décision d'attribution du soutien Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Information sur les soutiens des autres financeurs dans le cadre du PDR Bretagne

Fait à Rennes le 21 décembre 2018

Pour le Président du Conseil Régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation,

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

Chef du service
du patrimoine naturel
et de la biodiversité

Florian LEBEAU

Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Total du soutien Etat	Total du soutien du FEADER
328 554,73 €	9	149 705,90 €	178 848,83 €

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_1120_01-DE

Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 7 - TO 765 Animation Natura 2000

Tableau de programmation suite au comité biodiversité du 20 décembre 2018

	Personne (physique ou morale)	SITE(S)	N° OSIRIS	Montant de l'opération présenté	Montant de l'assiette PDRB	Avis du comité thématique	Commentaires	Décision AG	Montant du soutien accordé	Taux de soutien total accordé (Montant/Assiette)	Dont Montant Etat	Dont Montant autofinancement (public)	Dont Montant FEADER	Autofinancement généré par OSIRIS
29	Communauté de communes de la Presqu'île de Crozon	FR5300019 – Presqu'île de Crozon	R BRE 0706 18 DT 029 0028	20 828,84 €	20 828,84 €	favorable		favorable	20 828,84 €	100%	9 789,55 €	0,00 €	11 039,27 €	0,02
29	Communauté de communes du Pays Bigouden Sud	FR5300021 – Baie d'Audierne FR5310056 – Baie d'Audierne FR5312005 – Rivières de Pont l'Abbé et de l'Odet	R BRE 0706 18 DT 029 0031	31 475,10 €	31 475,10 €	favorable		favorable	31 475,10 €	100%	14 793,29 €	0,00 €	16 681,79 €	0,02
			total	52 303,94 €	52 303,94 €				52 303,94 €		24 582,84 €	0,00 €	27 721,06 €	0,04 €

Décision d'attribution du soutien Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Information sur les soutiens des autres financeurs dans le cadre du PDR Bretagne

Fait à Rennes le 21/12/2018

Pour le Président du Conseil Régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation,

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

Chef du service
du patrimoine naturel
et de la biodiversité

Florian LEBEAU

Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Total du soutien Etat	Total du soutien du FEADER
52 303,90 €	2	24 582,84 €	27 721,06 €

1326

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_1120_01-DE

ON EUROPÉENNE
NIEZH EUROPA

rope s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

DDTM

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 7 - TO 766 – Contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier

Modification n°1 du tableau de programmation signé le 7 novembre 2018
Mise à jour du plan de financement ou autre évènement

N° OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Site	Eléments sur l'opération soutenue	Montant de l'opération présenté	Montant de l'assiette PDRB	Sélection nombre de points	Avis du comité thématique	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette)	dont Montant Etat	dont Montant FEADER	dont autofinancement
RBRE070618DT0220029	ONF	FR5300008 Rivière Léguer	Restauration de la tourbière de Coat an Hay	7 624,00 €	7 624,00 €	127,5	favorable		favorable	7 624,00 €	100 %	3 583,28 €	4 040,72 €	
RBRE070618DT0290017	Mme Bourgeois	FR5300013 Monts d'Arrée	Pose d'une grille sur un puits pour la protection de Trichomanes	4 755,72	4 755,72 €	105	favorable		favorable	4 755,72 €	100 %	2 235,19 €	2 520,53 €	
RBRE070618DT0290007	Syndicat de Bassin de l'Elorn	FR5300024 Elorn	Nettoyage de macro-déchets dans les laisses de mer	12 648,00 €	12 648,00 €	85	favorable		favorable	12 648,00 €	100 %	5 944,56 €	6 703,44 €	
RBRE070618DT0290004	M. Abhervé	FR5300043 Guissény	Entretien par pâturage des dépressions arrière-dunaires et des roselières	3 220,00 €	3 220,00 €	115	favorable		favorable	3 220,00 €	100 %	1 513,40 €	1 706,60 €	
RBRE070618DT0290005	M. Anquez	FR5300043 Guissény	Entretien par pâturage des dunes, des dépressions arrière-dunaires et des roselières	17 440,00 €	17 440,00 €	115	favorable		favorable	17 440,00 €	100 %	8 196,80 €	9 243,20 €	
RBRE070618DT0290003	M. Bramoullé	FR5300043 Guissény	Entretien par pâturage des dunes, des dépressions arrière-dunaires et des roselières	12 240,00 €	12 240,00 €	115	favorable		favorable	12 240,00 €	100 %	5 752,80 €	6 487,20 €	
RBRE070618DT0290006	M. Mellouet	FR5300043 Guissény	Entretien par pâturage des dépressions arrière-dunaires et des roselières	8 360,00 €	8 360,00 €	105	favorable		favorable	8 360,00 €	100 %	3 929,20 €	4 430,80 €	
RBRE070618DT0290016	Bretagne vivante	FR5310067 Glénan	Île aux moutons	83 549,18 €	46 490,21 €	107,5	favorable		favorable	46 490,21 €	100 %	21 850,40 €	24 639,81 €	
RBRE070618DT0290013	CCPI	FR5300045 Corsen	Arrachage d'ail triquète	31 488,00 €	31 488,00 €	90	favorable		favorable	31 488,00 €	100 %	14 799,36 €	16 688,64 €	
RBRE070618DT0290012	CCPI	FR5300017 Abers	Pose et dépose de filets brise vent	17 430,89 €	17 430,89 €	90	favorable		favorable	13 944,71 €	100 %	4 706,34 €	9 238,37 €	3 489,18 €
RBRE070618DT0290015	Bretagne Vivante	FR5300046 Rade de Brest	Gestion d'ouvrage de petite hydraulique	15 650,00 €	3 000,00 €	100	favorable		favorable	3 000,00 €	100 %	1 410,00 €	1 590,00 €	
RBRE070618DT0290014	ONF	FR5300039 Cranou	Protection gîte Grand Rhinolophe	5 921,99 €	5 921,99 €	110	favorable		favorable	5 921,99 €	100 %	2 783,34 €	3 138,65 €	
RBRE070618DT0350020	Com com Pays de Dol – Baie du Mont	FR2500077 Baie du Mt-St-Michel	Entretien des canaux du marais de Sougeal	9 300,00 €	9 300,00 €	115	favorable		favorable	9 300,00 €	100 %	2 511,00 €	4 929,00 €	1 860,00 €

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_1120_01-DE

9	M. Le Joubioux	FR5300029 Golfe Morbihan	Réhabilitation marais du Pusmen à St Armel	41 320,84 €	41 320,82 €	121,25	favorable		favorable	41 320,82 €	100 %	19 420,79 €	21 900,03 €	
0007	Commune de Séné	FR5300029 Golfe Morbihan	Restauration marais du Purgatoire à Séné	20 786,27 €	18 296,51 €	102	favorable		favorable	14 637,20 €	100 %	4 940,06 €	9 697,14 €	3 659,30 €
0018	M. Pasquier	FR5300029 & FR5310086 Golfe Morbihan	Restauration marais de Ludré à St Armel	109 536,82 €	98 152,56 €	120	favorable		favorable	98 152,56 €	100 %	46 131,70 €	52 020,86 €	
0010	Commune de Locmariaquer	FR5300029 & FR5310086 Golfe Morbihan	Restauration marais et lagunes de Brennegi, du Salzen, de Kerpenhir, et de Falzen	148 368,33 €	148 373,31 €	115	favorable		favorable	148 373,31 €	100 %	69 735,46 €	78 637,85 €	

Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Total du soutien Etat	Total du soutien du FEADER
478 916,52 €	17	219 443,68 €	257 612,84 €

Décision d'attribution du soutien Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Information sur les soutiens des autres financeurs dans le cadre du PDR Bretagne

Fait à Rennes le 21/12/2018

Pour le Président du Conseil Régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation,

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

Le chef de service
patrimoine naturel et biodiversité

Florian LEBEAU

1328

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_1120_01-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Région BRETAGNE

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 8 - TO 831 – Soutien aux opérations de Défense des Forêts Contre les Incendies (D.F.C.I.)

Tableau de programmation suite à la Commission Régionale Forêt Bois du 10 décembre 2018

GUSI : DDTM

N°Osiris (ou autre identifiant)	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération soutenue	Montant de l'opération présenté	Montant de l'assiette PDRB	Sélection nombre de points	Avis du comité thématique	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette)	dont Montant Etat	dont Montant FEADER
RBRE080318DT0560001	GF DU VAL AU CHENE	Villeneuve	56140	PLEUCADEUC	Route empierrée sur la commune de Le Cours	28 140,00 €	28 140,00 €	35	Favorable		Favorable	22 512,00 €	80,00%	10 580,64 €	11 931,36 €

Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Total du soutien de l'Etat	Total du soutien du FEADER
22 512,00 €	1	10 580,64 €	11 931,36 €

Décision d'attribution des soutiens Région et Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.
Notification des soutiens des autres financeurs dans le cadre du PDR Bretagne

Fait à Rennes le 13 DEC. 2018

Pour Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation,

Le Chef de service
Agriculture et Agroalimentaire

Jean-Marie Jacq

1330

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations Dans le cadre des SLD LEADER

Région Bretagne

Tableau de programmation suite au CUP du 11/07/2018 – REDON AGGLOMERATION

Numéro OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE 1902 18 CR053 0063	Association MICAMOT	7, La chataigneraie des Landes	35550	SIXT SUR AFF	Développement d'un café librairie sur une ferme de plantes aromatiques et médicinales	71 563,09 €	71 563,09 €	6/11	Favorable	Sans objet	Favorable	56 070,00 €	78,35%	12 000,00 €	44 070,00 €
RBRE 1902 18 CR053 0059	CA REDON AGGLOMERATION	3 rue Charles Sillard	35600	REDON	Contribution en matière de communication numérique à la démarche de Marketing territorial - ANNEE 1	42 814,64 €	42 814,64 €	6/11	Favorable	Sans objet	Favorable	42 814,64 €	100,00%	8 562,93 €	34 251,71 €
RBRE 1902 18 CR053 0066	CA REDON AGGLOMERATION	3 rue Charles Sillard	35600	REDON	Contribution en matière de communication numérique à la démarche de Marketing territorial - ANNEE 2	42 814,64 €	42 814,64 €	6/11	Favorable	Sans objet	Favorable	26 759,15 €	62,50%	5 351,83 €	21 407,32 €
RBRE 1902 18 CR053 0067	CA REDON AGGLOMERATION	3 rue Charles Sillard	35600	REDON	Contribution en matière de communication numérique à la démarche de Marketing territorial - ANNEE 3	42 814,64 €	42 814,64 €	6/11	Favorable	Sans objet	Favorable	21 407,32 €	50,00%	4 281,46 €	17 125,86 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 19 JUIL. 2018

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

Le directeur de l'aménagement
et de l'égalité

Sébastien HAMARD

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Total du soutien Du FEADER
200 007,01 €	147 051,11 €	4	30 196,22 €	116

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_1120_01-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations Dans le cadre des SLD LEADER

Région BRETAGNE

Tableau de programmation suite au CUP du 12/07/2018 - PAYS DE MORLAIX

Numéro OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE 1902 18 CR053 0034	SAS GUICLAN SANTE	Place de l'église	29410	GUICLAN	Construction d'une maison médicale	415 294,85 €	415 294,85 €	21,45/25	Favorable	Sans objet	Favorable	67 300,00 €	16,21%	17 300,00 €	50 000,00 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 13 JUIL. 2018

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

La cheffe du service de la contractualisation territoriale

Colette LAFAGE

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Total du soutien Du FEADER
415 294,85 €	67 300,00 €	1	17 300,00 €	50 000,00 €

1331

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_1120_01-DE

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_1120_01-DE

...de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 50 / 74

N EUROPÉENNE
NIEZH EUROPA

ope s'engage
en Bretagne

Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations Dans le cadre des SLD LEADER

Région BRETAGNE

Tableau de programmation suite au CUP du 16/07/2018 - PAYS D'AURAY

IRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE 1902 18 CR053 0068	**Communauté de Communes de belle-Ile-en-Mer**	Haute-Boulogne	56360	LE PALAIS	#êtrejeuneàBelleIle	37 158,73 €	37 158,73 €	6	Favorable	Sans objet	Favorable	37 158,73 €	100,00%	7 431,75 €	29 726,98 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 0 4 SEP. 2018

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation,

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

La cheffe du service de la contractualisation territoriale

Colette LAFAGE

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Total du soutien Du FEADER
37 158,73 €	37 158,73 €	1	7 431,75 €	29 726,98 €

1332

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations Dans le cadre des SLD LEADER

Région BRETAGNE

Tableau de programmation suite au CUP du 06/07/2018 - PAYS DE CORNOUAILLE

Numéro OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE 1902 18 CR053 0026	Association Aux goûts du jour	53 impasse de l'Odet Espace associatif	29000	Quimper	Diagnostic préalable à la mise en place d'un projet alimentaire pour le Pays de Cornouaille	30 396,34 €	30 396,34 €	8/8	Favorable	Sans objet	Favorable	23 324,40 €	76,73%	4 664,88 €	18 659,52 €
RBRE 1902 18 CR053 0051	Association Cap accueil	9 rue Lamartine BP 40	29770	Audierne	Création d'un poste de coordination culturelle pour la mise en réseau des acteurs culturels du Cap Sizun	148 516,76 €	148 516,76 €	7/8	Favorable	Sans objet	Favorable	148 516,76 €	100,00%	137 807,54 €	10 709,22 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 20 JUIL. 2018

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation .

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

Le directeur de l'aménagement et de l'égalité

Sébastien HAMARD

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Total du soutien Du FEADER
178 913,10 €	171 841,16 €	2	142 472,42 €	29 368,74 €

1333

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_1120_01-DE

de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 51 / 74

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_1120_01-DE

EUROPÉENNE
EZH EUROPA

pe s'engage / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales
n Bretagne

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations Dans le cadre des SLD LEADER

Région BRETAGNE

Tableau de programmation suite au CUP du 11/10/2018 – PAYS DE PLOERMEL

	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
FRBRE190218CR0530053	Commune de BOHAL	Rue des Acacias	56140	BOHAL	Réalisation d'un terrain multisports	47 419,96 €	41 656,44 €	5/8	Favorable	Sans objet	Favorable	30 929,91 €	74,25%	10 101,69 €	20 828,22 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 16 OCT. 2018

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

La cheffe du service
de la contractualisation
territoriale

Colette LAFAGE

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Total du soutien Du FEADER
41 656,44 €	30 929,91 €	1	10 101,69 €	20 828,22 €

de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 52 / 74

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_1120_01-DE

EUROPÉENNE
IEZH EUROPA

...pe s'engage / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales
...n Bretagne

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations Dans le cadre des SLD LEADER

Région BRETAGNE

Tableau de programmation suite au CUP du 02/10/2018 – PAYS DE BREST

...s	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
...RBRE190218CR053 ...0072	Association CEZON	KERGOS FORT CEZON	29870	LANDEDA	Cézon touristique - Valorisation touristique du Fort Cézon	132 237,66 €	132 237,66 €	2/2 et 4/5	Favorable	Sans objet	Favorable	105 500,00 €	79,78%	30 500,00 €	75 000,00 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 16 OCT. 2018

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

La cheffe du service de la contractualisation territoriale

Colette LAFAGE

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Total du soutien Du FEADER
132 237,66 €	105 500,00 €	1	30 500,00 €	75 000,00 €

...de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 53 / 74

1336

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations Dans le cadre des SLD LEADER

Région BRETAGNE

Tableau de programmation suite au CUP du 15/10/2018 - PAYS DE FOUGERES MARCHES DE BRETAGNE

Numéro OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE 1902 18 CR053 0049	CC Couesnon Marches de Bretagne	Parc d'Activités COGLAIS ST EUSTACHE	35460	MAEN ROCH	Méthanisation - phase préalable	52 297,07 €	52 158,89 €	15/20	Favorable	Sans objet	Favorable	37 500,00 €	71,90%	7 500,00 €	30 000,00 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 16 OCT. 2018

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

La cheffe du service
de la contractualisation
territoriale

Colette LAFAGE

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant financeur public (subvention CRB)	Total du soutien Du FEADER
52 158,89 €	37 500,00 €	1	7 500,00 €	30 000,00 €

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_1120_01-DE

de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 54 / 74

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations Dans le cadre des SLD LEADER

Région BRETAGNE

Tableau de programmation suite au CUP du 13/09/2018 - PAYS DE PONTIVY

Numéro OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE 1902 18 CR053 0023	Commune de GUEHENNO	Mairie	56420	GUEHENNO	étude d'aménagement de bourg	23 843,25 €	23 843,25 €	6/7	Favorable	Sans objet	Favorable	16 319,81 €	68,45%	16 319,81 €	12 500,00 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 08 OCT. 2018

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

La cheffe du service
de la contractualisation
territoriale

Colette LAFAGE

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant financeur public (subvention CRB)	Total du soutien Du FEADER
23 843,25 €	16 319,81 €	1	16 319,81 €	12 500,00 €

1337

feader_19.2_tableau_programmation_P

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_1120_01-DE

1338

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations Dans le cadre des SLD LEADER

Région BRETAGNE

Tableau de programmation suite au CUP du 18/09/2018 - PAYS DE SAINT MALO

Numéro OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE 1902 18 CR053 0071	Commune de Saint Guinoux	2 rue de la Mairie	35430	SAINT GUINOUX	Aménagement d'un parc paysager de phytorestauration	257 907,35 €	256 368,24 €	14,6/18	Favorable	Sans objet	Favorable	216 053,81 €	84,27%	156 053,81 €	60 000,00 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 08 OCT. 2018

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction – Signature

La cheffe du service de la contractualisation territoriale

Colette LAFAGE

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Total du soutien Du FEADER
256 368,24 €	216 053,81 €	1	156 053,81 €	60 000,00 €

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_1120_01-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations Dans le cadre des SLD LEADER

Région BRETAGNE

Tableau de programmation suite au CUP du 27/09/2018 – LANNION TREGOR COMMUNAUTE

Numéro OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE 1902 18 CR053 0050	Association Terre d'essais	Le Glazic	22740	PLEUMEUR GAUTIER	Réalisation d'un guide d'utilisation des engrais verts en cultures légumières	19 700,48 €	19 700,48 €	4/6	Favorable	Sans objet	Favorable	19 700,48 €	100,00%	7 560,00 €	12 140,48 €
RBRE 1902 18 CR053 0077	Association Traezh Breizh – Sable & Breton	2 rue des Châtaigniers	22700	PERROS GUIREC	Festival Traezh Breizh - Ensemble et particules	13 011,75 €	13 011,75 €	6/6	Favorable	Sans objet	Favorable	10 149,00 €	78,00%	2 029,80 €	8 119,20 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 08 OCT. 2018

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction – Signature

La cheffe du service de la contractualisation territoriale

Colette LAFAGE

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Total du soutien Du FEADER
32 712,23 €	29 849,48 €	2	9 589,80 €	20 259,68 €

1339

feader 19.2 tableau programmation

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_1120_01-DE

1340

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations Dans le cadre des SLD LEADER

Région Bretagne

Tableau de programmation suite au CUP du 28/09/2018 - PAYS DE CORNOUAILLE

Numéro OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE 1902 18 CR053 0074	Comité pour la fête médiévale de Pont Croix	Lieu-dit Lannéon Rue du Finistère	29790	PONT CROIX	Reconstitution d'un village médiéval du 14ème siècle à Pont Croix	18 758,35 €	18 758,35 €	8/8	Favorable	Sans objet	Favorable	15 000,00 €	79,96%	3 000,00 €	12 000,00 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 08 OCT 2018

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

La cheffe du service de la contractualisation territoriale

Colette LAFAGE

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Total du soutien Du FEADER
18 758,35 €	15 000,00 €	1	3 000,00 €	12 000,00 €

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_1120_01-DE

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_1120_01-DE

EUROPÉENNE
EZH EUROPA

...pe s'engage
...n Bretagne

Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations
Dans le cadre des SLD LEADER

Région BRETAGNE

Tableau de programmation suite au CUP du 07/11/2018 – PAYS DE BREST

	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE190218CR05300 60	Association Au Goût du Jour	53 impasse de l'Odet – Espace Associatif	29000	QUIMPER	Stratégie préalable à la mise en place d'un projet alimentaire territorial (PAT) en Pays de Brest	58 917,11 €	58 917,11 €	2/2 et 4/5	Favorable	Sans objet	Favorable	25 224,64 €	42,81%	8 180,64 €	17 044,00 €
RBRE190218CR05300 83	Maison de l'emploi et de la formation	1 rue Louis Pidoux	29200	BREST	Plateforme d'appui RH-TPE	169 210,57 €	169 210,57 €	2/2 et 4/5	Favorable	Sans objet	Favorable	153 424,60 €	90,67%	81 200,04 €	72 224,56 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 13 NOV. 2018

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

La cheffe du service de la contractualisation territoriale

Colette LAFAGE

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Total du soutien Du FEADER
228 127,68 €	178 649,24 €	2	89 380,68 €	89 268,56 €

...de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 59 / 74

1342

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations Dans le cadre des SLD LEADER

Région BRETAGNE

Tableau de programmation suite au CUP du 15/11/2018 – PAYS DE PONTIVY

Numéro OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE190218CR05300 81	GRETA de Lorient Quimperlé	117 boulevard Léon Blum - Lycée Colbert	56321	LORIENT	Sensibilisation Ecoconstruction/Ecorénovation	18 261,40 €	18 186,52 €	6/7	Favorable	Sans objet	Favorable	15 840,00 €	87,10%	9 168,00 €	6 672,00 €
RBRE190218CR05300 56	Commune de Saint-Allouestre	Le Bourg	56500	SAINT ALLOUESTRE	Etude d'aménagement de bourg à St Allouestre	21 732,16 €	21 732,16 €	6/7	Favorable	Sans objet	Favorable	17 385,73 €	80,00%	7 606,26 €	9 779,47 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 19 NOV. 2018

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

La cheffe du service
de la contractualisation
territoriale

Colette LAFAGE

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Total du soutien Du FEADER
39 918,68 €	33 225,73 €	2	16 774,26 €	16 451,47 €

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_1120_01-DE

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_1120_01-DE

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations
Dans le cadre des SLD LEADER

Tableau de programmation suite au CUP du 15/11/2018 – LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE

	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE 1902 18 CR053 00 78	GAUSSON	Le Bourg	22150	GAUSSON	Plateau sportif	76 107,00 €	76 107,00 €	7/8	Favorable	Sans objet	Favorable	53 274,90 €	70,00%	36 000,00 €	17 274,90 €
RBRE 1902 18 CR053 00 95	SAINT GILLES VIEUX MARCHE	2 rue de la Mairie	22530	St Gilles Vieux Marché	Plateau sportif	32 620,00 €	30 989,00 €	7/8	Favorable	Sans objet	Favorable	29 981,86 €	96,75%	9 219,23 €	20 762,63 €
RBRE 1902 18 CR053 00 82	LE MENE	La Croix Jeanne Even – Collinée	22330	LE MENE	Etude de revitalisation des centres-bourgs	96 265,00 €	96 265,00 €	5/5	Favorable	Sans objet	Favorable	84 265,00 €	87,53%	55 253,00 €	29 012,00 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

29 NOV. 2018

La cheffe du service
de la contractualisation
territoriale

Colette LAFAGE

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Total du soutien Du FEADER
203 361,00 €	167 521,76 €	3	100 472,23 €	67 049,53 €

de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 61 / 74

1344

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations Dans le cadre des SLD LEADER

Région BRETAGNE

Tableau de programmation suite au CUP du 30/11/2018 - PAYS DE SAINT-BRIEUC

Numéro OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE 1902 18 CR053 0097	Centre intercommunal d'action sociale Lamballe Terre et Mer (CIAS LTM)	41 rue Saint-Martin	22400	LAMBALLE	Temps partagé d'animations pour personnes âgées - Année 1	31 350,00 €	17 000,00 €	3/3	Favorable	Sans objet	Favorable	15 598,25 €	91,75%	7 605,25 €	7 993,00 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 04 DEC. 2018

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

La cheffe du service
de l'[illegible]ation
territoriale

Colette LAFAGE

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant financeur public (subvention CRB)	Total du soutien Du FEADER
17 000,00 €	15 598,25 €	1	7 605,25 €	7 993,00 €

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_1120_01-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations
Dans le cadre des SLD LEADER

Région Bretagne

Tableau de programmation suite au CUP du 30/11/2018 – PAYS DE CORNOUAILLE

Numéro OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE 1902 18 CR053 00 36	Collectif Tomahawk	Boudiguen	29310	Querrien	Cluster culturel - année 1	23 128,69 €	23 128,69 €	8/8	Favorable	Sans objet	Favorable	23 128,69 €	100,00%	11 688,04 €	11 440,65 €
RBRE 1902 18 CR053 00 42	AOCD	Kermaria - BP52041	29120	Pont-l'Abbé	Un schéma vélo pour l'ouest de la Cornouaille	60 149,41 €	60 073,72 €	8/8	Favorable	Sans objet	Favorable	55 500,00 €	92,39%	25 500,00 €	30 000,00 €
RBRE 1902 18 CR053 00 39	CC Cap Sizun - Pointe du Raz	rue Renoir	29770	Audierne	Un nouveau projet pour l'abattoir de Pont Croix: études pour une filière viande de proximité	30 450,00 €	30 450,00 €	7/8	Favorable	Sans objet	Favorable	30 450,00 €	100,00%	6 090,00 €	24 360,00 €
RBRE 1902 18 CR053 00 47	Audierne	Hôtel de Ville 12, quai Jean Jaurès	29770	Audierne	Etude de programmation muséographique et architectural du musée maritime du Cap Sizun	47 640,00 €	44 040,00 €	7/8	Favorable	Sans objet	Favorable	37 500,00 €	85,15%	7 500,00 €	30 000,00 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le

D 4 DEC. 2018

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

La cheffe du service
de la contractualisation
territoriale

Colette LAFAGE

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Total du soutien Du FEADER
157 692,41 €	146 578,69 €	4	50 778,04 €	95 800,65 €

1345

feader_19.2_tableau_programmation_CORNOU

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_1120_01-DE

1346

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations Dans le cadre des SLD LEADER

Région Bretagne

Tableau de programmation suite au CUP du 29/11/2018 - PAYS DE VALLONS DE VILAINE

Numéro OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE 1902 18 CR053 0085	CC VALLONS DE HAUTE-BRETAGNE COMMUNAUTE	12 rue Blaise Pascal	35580	GUICHEN	Diagnostic jeunesse	20 002,49 €	20 002,49 €	5/8	Favorable	Sans objet	Favorable	12 500,00 €	62,49%	2 500,00 €	10 000,00 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 04 DEC. 2018

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

La cheffe du service
de la contractualisation
territoriale

Colette LAFAGE

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant financeur public (subvention CRB)	Total du soutien Du FEADER
20 002,49 €	12 500,00 €	1	2 500,00 €	10 000,00 €

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_1120_01-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations Dans le cadre des SLD LEADER

Région BRETAGNE

Tableau de programmation suite au CUP du 06/12/2018 - PAYS DE VITRE

Numéro OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE 1902 18 CR053 0084	Cercle Paul BERT	30 bis rue de Paris BP 60 401	35704	RENNES Cedex 7	Création d'une piste bitume	49 779,00 €	44 801,10 €	8/9	Favorable	Sans objet	Favorable	26 881,07 €	60,00%	8 960,30 €	17 920,77 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 14 DEC. 2018

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

La cheffe du service
de la contractualisation
territoriale

Colette LAFAGE

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Total du soutien Du FEADER
44 801,10 €	26 881,07 €	1	8 960,30 €	17 920,77 €

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_1120_01-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations Dans le cadre des SLD LEADER

Région BRETAGNE

Tableau de programmation suite au CUP du 11/12/2018 – REDON AGGLOMERATION

Numéro OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE 1902 18 CR053 0069	Association Recyclerie Redon	7, rue de Birangaud	35600	REDON	Préfiguration de la recyclerie de Redon	58 209,87 €	58 091,78 €	4/4	Favorable	Sans objet	Favorable	52 569,65 €	90,49%	21 073,93 €	31 495,72 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 14 DEC. 2018

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

La cheffe du service de la contractualisation territoriale

Colette LAFAGE

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Total du soutien Du FEADER
58 091,78 €	52 569,65 €	1	21 073,93 €	31 495,72 €

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_1120_01-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations
Dans le cadre des SLD LEADER

Région BRETAGNE

Tableau de programmation suite au CUP du 03/12/2018 – PAYS DE PLOERMEL

Numéro OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE190218CR0530089	Association Ca bouge à Guillac	1, place de la Mairie	56800	GUILLAC	Aide au démarrage du café de la forge	40 087,99 €	19 873,04 €	7/8	Favorable	Sans objet	Favorable	15 898,43 €	80,00%	9 936,52 €	5 961,91 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 14 DEC. 2018

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

La cheffe du service
de la contractualisation
territoriale

Colette LAFAGE

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Total du soutien Du FEADER
19 873,04 €	15 898,43 €	1	9 936,52 €	5 961,91 €

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_1120_01-DE

1350

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations
Dans le cadre des SLD LEADER

Région BRETAGNE

Tableau de programmation suite au CUP du 13/12/2018 - PAYS DE MORLAIX

Numéro OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE 1902 18 CR053 0102	Commune de PLOUNEVENTER	2, rue de la Mairie	29400	PLOUNEVENTER	Construction d'un espace multigénérationnel	1 608 527,66 €	1 515 838,16 €	22/25	Favorable	Sans objet	Favorable	488 578,29 €	32,23%	438 578,29 €	50 000,00 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 14 DEC. 2018

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

La cheffe du service
de la contractualisation
territoriale

Colette LAFAGE

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Total du soutien Du FEADER
1 515 838,16 €	488 578,29 €	1	438 578,29 €	50 000,00 €

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_1120_01-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations Dans le cadre des SLD LEADER

Région BRETAGNE

Tableau de programmation suite au CUP du 12/12/2018 - PAYS DE LORIENT

Numéro OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE 1902 18 CR053 0098	Commune de CAUDAN	Place Louis Le Léannec BP 31	56850	CAUDAN	Acquisition d'un véhicule électrique pour le service jeunesse de la commune	13 809,43 €	13 809,43 €	17/20	Favorable	Sans objet	Favorable	6 250,00 €	45,26%	1 250,00 €	5 000,00 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 14 DEC. 2018

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

La cheffe du service de la contractualisation territoriale

Colette LAFAGE

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant financeur public (subvention CRB)	Total du soutien Du FEADER
13 809,43 €	6 250,00 €	1	1 250,00 €	5 000,00 €

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_1120_01-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations Dans le cadre des SLD LEADER

Région Bretagne

1352

P.1120 Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 70 / 74

Tableau de programmation suite au CUP du 12/12/2018 - PAYS DE GUINGAMP

Numéro OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
BRE 1902 18 R053 0092	PETR Pays de Guingamp	11 rue de la Trinité	22200	GUINGAMP	Animation du Contrat local de santé - CLS (phase opérationnelle - phase 2)	39 841,38 €	39 841,38 €	4/5	Favorable	Sans objet	Favorable	32 524,55 €	81,64%	13 982,23 €	18 542,32 €
BRE 1902 18 R053 0086	KREIZENN SEVENAFUREL VREZHON - TI AR VRO, GWENGAMP, AN ARVOR AN ARGOAD	3 place du Champ au Roy	22200	GUINGAMP	Création d'une entente de Pays sur le Pays de Guingamp au service de la culture bretonne	126 068,01 €	121 585,81 €	5/5	Favorable	Sans objet	Favorable	93 566,83 €	76,96%	61 866,79 €	31 700,04 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 14 DEC. 2018

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

La cheffe du service
de la contractualisation
territoriale

Colette LAFAGE

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant financeur public (subvention CRB)	Total du soutien Du FEADER
161 427,19 €	126 091,38 €	2	75 849,02 €	50 242,36 €

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_1120_01-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations Dans le cadre des SLD LEADER

Région BRETAGNE

Tableau de programmation suite au CUP du 12/12/2018 - PAYS DE BROCELIANDE

Numéro OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE 1902 18 CR053 0099	Association Maison du Patrimoine en Brocéliande	2 rue de Gael	35750	IFFENDIC	Partageons notre biodiversité – phase 3	35 814,14 €	35 814,14 €	4/5	Favorable	Sans objet	Favorable	34 501,64 €	96,34%	11 100,33 €	23 401,31 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 14 DEC. 2018

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

La cheffe du service de la contractualisation territoriale

Colette LAFAGE

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Total du soutien Du FEADER
35 814,14 €	34 501,64 €	1	11 100,33 €	23 401,31 €

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_1120_01-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations Dans le cadre des SLD LEADER

Région Bretagne

Tableau de programmation suite au CUP du 11/12/2018 – PAYS DE BREST

Numéro OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE190218CR05300 101	Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional d'Armorique	15, place aux foires	29590	LE FAOU	Aménagement muséographique du domaine de Menez-Meur	221 960,55 €	116 271,55 €	2/2 et 8/8	Favorable	Sans objet	Favorable	98 191,33 €	84,45%	77 494,99 €	20 696,34 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 14 DEC. 2018

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

La cheffe du service de la contractualisation territoriale

Colette LAFAGE

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Total du soutien Du FEADER
116 271,55 €	98 191,33 €	1	77 494,99 €	20 696,34 €

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_1120_01-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 19
TO 19.4.1 - Aide au fonctionnement et à l'animation des SLD LEADER
Sous-mesure 19.4 :
Soutien pour les frais de fonctionnement et l'animation

Région BRETAGNE

Tableau de programmation suite au CUP du 26/07/2018 – CENTRE OUEST BRETAGNE

N°Osiris	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté	Montant de l'assiette PDRB	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant Total FEADER	TOTAL Par bénéficiaire
RBRE 1904 17 CR053 0038	PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE	Cité Administrative 6, rue Joseph Pennec	22100	ROSTRENEN	Soutien Ingénierie Leader Année 2017	74 788,30 €	74 788,30 €	Sans objet	Favorable	Sans objet	Favorable	74 788,30 €	100,00%	14 957,66 €	59 830,64 €	59 830,64 €

Tableau de programmation suite au CUP du 28/09/2018.– CORNOUAILLE

N°Osiris	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté	Montant de l'assiette PDRB	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant Total FEADER	TOTAL Par bénéficiaire
RBRE 1904 17 CR053 0042	ASSOCIATION QUIMPER CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT	10 route de l'innovation CS40002	29018	QUIMPER	Soutien Ingénierie Leader Année 2016	57 676,04 €	57 676,04 €	Sans objet	Favorable	Sans objet	Favorable	57 676,04 €	100,00%	11 535,21 €	46 140,83 €	94 143,23 €
RBRE 1904 18 CR053 0012	ASSOCIATION QUIMPER CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT	10 route de l'innovation CS40002	29018	QUIMPER	Soutien Ingénierie Leader Année 2017	60 003,01 €	60 003,01 €	Sans objet	Favorable	Sans objet	Favorable	60 003,01 €	100,00%	12 000,61 €	48 002,40 €	

Tableau de programmation suite au CUP du 17/10/2018 – SAINT BRIEUC

N°Osiris	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté	Montant de l'assiette PDRB	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant Total FEADER	TOTAL Par bénéficiaire
RBRE 1904 18 CR053 0006	PETR DU PAYS DE SAINT-BRIEUC	5 rue du 71 ème RI Centre Inter Administratif	22000	SAINT-BRIEUC	Soutien Ingénierie Leader Année 2017	97 156,22 €	97 156,22 €	Sans objet	Favorable	Sans objet	Favorable	97 156,22 €	100,00%	19 431,25 €	77 724,97 €	77 724,97 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 18 OCT. 2018

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

La cheffe du service de la contractualisation territoriale

Colette LAFAGE

Montant total Assiette PDR	Montant du soutien total accordé	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant publics (subv, autofi)	Total du soutien
289 623,57 €	289 623,57 €	4	57 924,73 €	231 698,

1355

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_1120_01-DE

de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 73 / 74

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_1120_01-DE

de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 74 / 74

EUROPÉENNE
EZH EUROPA

e s'engage
Bretagne

Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 19
TO 19.4.1 - Aide au fonctionnement et à l'animation des SLD LEADER
Sous-mesure 19.4 :
Soutien pour les frais de fonctionnement et l'animation

Région BRETAGNE

Tableau de programmation suite au CUP du 11/12/2018 – REDON AGGLOMERATION

ris	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté	Montant de l'assiette PDRB	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant Total FEADER	TOTAL Par bénéficiaire
R053 0013	Pays de Redon Bretagne Sud	3, rue Charles Sillard	35600	Redon	Soutien Ingénierie Leader Année 2017	79 371,65 €	79 371,65 €	Sans objet	Favorable	Sans objet	Favorable	79 371,65 €	100,00%	15 874,33 €	63 497,32 €	63 497,32 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 19 DEC. 2018

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

La cheffe du service
de la contractualisation
territoriale

Colette LAFAGE

Montant total Assiette PDR	Montant du soutien total accordé	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant publics (subv, autofi)	Total du soutien du FEADER
79 371,65 €	79 371,65 €	1	15 874,33 €	63 497,32 €

1356

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_1130_01B-DE

REGION BRETAGNE

19_1130_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 février 2019

DELIBERATION

Programme 1130-Subvention globale FEAMP 2014-2020

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 31 janvier 2019, s'est réunie le vendredi 8 février 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- d'ATTRIBUER l'aide au bénéficiaire désigné dans le tableau figurant dans le rapport ;
- d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de cette aide.

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_1130_01B-DE

REGION BRETAGNE

Direction des affaires européennes et internationales
Service de coordination transversale plurifonds

Rapport à la Commission permanente du 9 février 2019

FONDS DE GESTION DES FONDS EUROPEENS

Programme 1130 – Programme opérationnel FEAMP 2014-2020 - Subvention globale

Objet du rapport :

I. Attributions sur dispositifs existants

1 dossier au titre de la mesure 62.1.a : Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) - Aide préparatoire

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_1130_01B-DE

ATTRIBUTIONS SUR DISPOSITIFS EXISTANTS

Le fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) accompagne la mise en œuvre de la politique commune de la pêche et de la politique maritime intégrée. Pour la période 2014-2020, la Région a été désignée organisme intermédiaire, au sein d'un Programme National dont l'Autorité de gestion est restée nationale.

Dans ce cadre, les mesures régionalisées visent à soutenir le développement du littoral breton et des entreprises de la filière halieutique et aquacole. La Région assure ainsi la gestion déléguée d'une enveloppe globale de 47 M€, répartis entre la pêche durable, l'aquaculture durable, l'emploi et cohésion territoriale, la commercialisation et la transformation des produits, et l'assistance technique.

Les aides FEAMP sont présentées pour programmation à la Commission permanente du Conseil régional.

Décisions relatives à la programmation

Le présent rapport soumet à décision de programmation :

- **1 dossier de la mesure DLAL,** concernant le soutien préparatoire d'un Groupe d'Action Locale pêche et aquaculture sélectionné par la Région**, pour 5 913,19 € de FEAMP.**

Programmation initiale FEAMP

- **MESURE 62.1.a : Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) - Aide préparatoire**

La mesure DLAL a deux objectifs prioritaires :

- Le maintien et la création d'emplois directs ou indirects dans les filières pêche et aquaculture ;
- Le renforcement de la place des filières pêche et aquaculture dans le développement des territoires littoraux, dans une perspective de croissance bleue durable.

Ceci en prenant en compte les principes transversaux suivants : l'emploi et l'inclusion sociale, la mobilisation de l'innovation, la prise en compte des ressources environnementales et l'adaptation au changement climatique.

L'aide préparatoire soutient les territoires candidats à identifier leur stratégie de développement et améliorer leur candidature à ce dispositif.

1 dossier est présenté dans le tableau ci-après pour attribution d'une aide FEAMP :

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_1130_01B-DE

REGION BRETAGNE

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	FEAMP
PFEA621118CR0530005	Lorient Agglomération	Soutien préparatoire DLAL FEAMP	LORIENT	5 913,19
			TOTAL	**5 913,19**

*
***

D'un point de vue financier, il revient à l'Agence des Services et de Paiement de procéder aux paiements des aides. Le programme 1130 fait l'objet de mouvements budgétaires a posteriori, sur la base d'états comptables certifiés par l'ASP, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle INTBI431225J du 11 février 2015. Les dossiers présentés en programmation dans le cadre du présent rapport ne font donc l'objet d'aucune affectation budgétaire.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ce dossier pour le montant lié au FEAMP.

Le Président,

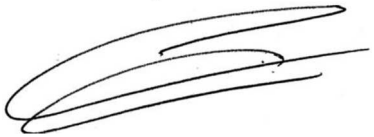

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 13/02/2019
Reçu en préfecture le 13/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_1140_01-DE

REGION BRETAGNE

19_01140_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 février 2019

DELIBERATION

Programme 01140 Mettre en œuvre les fonds européens 2014-2020

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 31 janvier 2019, s'est réunie le vendredi 8 février 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section de fonctionnement :

- D'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 820 000,00 € pour le financement des 4 opérations figurant en annexe ;

Envoyé en préfecture le 13/02/2019
Reçu en préfecture le 13/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_1140_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 février 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.1140 - Mettre en oeuvre les fonds européens 2014-2020
Chapitre : 930

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19000473	Prestations relatives à l'information et à l'accompagnement des bénéficiaires dans l'accès aux fonds européens et la gestion de leurs projets, ainsi qu'à la communication	Achat / Prestation	370 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19000470	Prestations relatives à l'accompagnement de l'Autorité de gestion dans l'exercice de ses missions de gestion et de contrôle	Achat / Prestation	210 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19000468	Prestations relatives à la mise en œuvre des plans d'évaluation des différents programmes	Achat / Prestation	190 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19000469	Prestations relatives à l'organisation des comités partenariaux	Achat / Prestation	50 000,00

Total : 820 000,00

Nombre d'opérations : 4

Délibération n° : 19_01140_01

Autres dépenses

19_9000_01	Patrimoine et logistique	1364
19_9003_01	Fonds d'intervention régional	1365
19_9011_01	Développement des conditions de travail et des compétences	1369
19_9012_01	Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées	1373
19_9020_01	Ressources et expertises : politique d'achat et stratégie numérique	1374
19_9023_01	Mouvements financiers	1385
19_DAJCP_SA_02	Réunion de la Commission Permanente	1387

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_9000_01-DE

REGION BRETAGNE

19_9000_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 février 2019

DELIBERATION

Programme 9000 – Patrimoine et logistique

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 31 janvier 2019, s'est réunie le vendredi 8 février 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- d'Autoriser le Président du Conseil Régional exonérer la société Missenard des pénalités dans le cadre du marché subséquent n° 17 SEMLOG-POGIM 388 relatif aux travaux de rénovation de la zone atelier/vestiaire du local des plongeurs de l'antenne portuaire de Saint Malo.

1364

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_9003_01-DE

REGION BRETAGNE

19_9003_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 février 2019

DELIBERATION

Programme 9003 – Fonds d'intervention régional

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 31 janvier 2019, s'est réunie le vendredi 8 février 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le groupe Rassemblement National vote contre les soutiens à l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (opération n°19001394), la Fondation Etudiante Ville (opération n°19001388) et l'Union régionale pour l'habitat des jeunes Bretagne (opération n°19001159).

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 500,00 € pour le financement de l'opération figurant en annexe ;
- d'ATTRIBUER l'aide au bénéficiaire désigné dans le tableau annexé et d'AUTORISER le Président à signer l'acte juridique nécessaire au versement de l'aide ;

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 129 850,00 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_9003_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 février 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.9003 - Fonds d'intervention régional
Chapitre : 900

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASS DU CENTRE CULTUREL SKOL AN EMSAV 35000 RENNES	19001020	Acquisition d'équipements audiovisuels	Subvention forfaitaire	500,00

Total : 500,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 19_9003_01

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_9003_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 février 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.9003 - Fonds d'intervention régional
Chapitre : 930

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASSOCIATION DU FESTIVAL DU JOURNAL INTIME 75015 PARIS	19001361	Organisation de la 2ème édition du Festival du Journal Intime les 21, 22 et 23 juin 2019 à Saint Gildas de Rhuys	Subvention forfaitaire	7 500,00
ASS SECOND DEGRE 22700 PERROS GUIREC	19001036	Soutien au projet "Nuit au château" du 6 avril au 27 juillet 2019 pour la promotion de la musique électronique à travers le patrimoine breton (château de Kergrist, château de Keranno, château Kerninon, château de Bienassis)	Subvention forfaitaire	5 000,00
CERCLE PAUL BERT SOC SPORT 35000 RENNES	19001093	Organisation de la 16ème édition de "Quartiers en Scène" sur 10 quartiers rennais du 7 au 16 mars 2019	Subvention forfaitaire	2 000,00
JAZZ A L AMIRAUTE 22400 PLANGUENOUAL	19001064	Organisation de la 24ème édition du festival "Jazz à l'Amirauté" les mardis des mois de juillet et août 2019 à Pléneuf-Val-André	Subvention forfaitaire	2 000,00
ASS AUTOMOBILES ET PATRIMOINE AU PAYS DE FOUGERES APPF 35300 FOUGERES	19001195	Organisation de la 25ème édition de la randonnée annuelle internationale du Pays de Fougères d'automobiles anciennes du 17 au 20 mai 2019	Subvention forfaitaire	1 500,00
CERCLE INTERNATIONAL DE LA FRANCOPHONIE 35800 DINARD	19001190	Mise en place, en 2019, du projet "La Francophonie dans tous ses états" associant les communes de Saint Malo, Dinard et Dinan pour la promotion de la langue française : journées mondiales de la francophonie (20 mars) et de la poésie (21 mars) et 3 fins de semaine en mai-juin ou septembre-octobre	Subvention forfaitaire	1 500,00
COMMUNE DE BAINS SUR OUST 35600 BAINS-SUR-OUST	19001142	Accueil du Tour de Bretagne des véhicules anciens les 8, 9 et 10 juin 2019	Subvention forfaitaire	1 500,00
COMMUNE DE BEAUSSAIS-SUR-MER 22650 BEAUSSAIS-SUR-MER	19001032	Accueil du 38ème Tour de Bretagne des véhicules anciens	Subvention forfaitaire	1 500,00
ASS PENVINS CERF VOLANT 56750 DAMGAN	19001349	Organisation du festival de cerfs-volants les 12, 13 et 14 juillet 2019 sur la presqu'île de Penvins à Sarzeau	Subvention forfaitaire	1 000,00
COLLECTIF HENONNAIS 22150 HENON	19001357	Organisation de l'exposition diurne et nocturne à Hénon du 29 novembre 2018 au 3 mars 2019 : Alain Thomas, un hiver flamboyant (2ème attribution)	Subvention forfaitaire	1 000,00
LA MEMOIRE DES MINAHOUETS 56570 LOCMIQUELIC	19001350	Organisation, du 18 au 26 octobre 2019, d'animations pour célébrer les 100 ans de la commune de Locmiquélic, érigée en commune le 12 octobre 1919 à partir de Riantec	Subvention forfaitaire	1 000,00
THEATRE DE L EVASION 29430 PLOUESCAT	19001189	Organisation de la 2ème édition du festival de théâtre "Lundis en Scène" (amateurs et professionnels) pendant l'été 2019	Subvention forfaitaire	1 000,00
ASS BINIC TERRE NEUVE ISLANDE 22520 BINIC-ETABLES-SUR-MER	19001063	Organisation de la 22ème édition de "La Morue en fête" du 30 mai au 2 juin 2019 à Binic	Subvention forfaitaire	800,00
CONFRERIE DES CHEVALIERS DE LA COQUILLE SAINT JACQUES 22190 PLERIN	19001070	Aide au fonctionnement et à l'ensemble des activités au titre de l'année 2019	Subvention forfaitaire	300,00
UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES 93177 BAGNOLET CEDEX	19001394	Organisation du 7ème congrès national de l'UNSA (Union Nationale des Syndicats Autonomes) du 2 au 4 avril 2019 à Rennes	Subvention forfaitaire	15 000,00
CTRE GESTION FONCTION PUB TERRITORIALE 35235 THORIGNE-FOUILLARD	19001098	Organisation de la 4ème édition du Forum des élus et de l'emploi public local le 19 mars 2019 au Couvent des Jacobins à Rennes (2ème attribution)	Subvention forfaitaire	7 500,00

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASS NORD BRETAGNE DES PENSIONNES DE LA MARINE MARCHANDE (COMMERCE ET PECHE) 22580 LANLOUP	19001143	Organisation du congrès annuel de la Fédération Nationale des Pensionnés de la Marine Marchande (FNPMM) le 29 septembre 2019 à Saint Brieuc	Subvention forfaitaire	1 500,00
JUSQU'A LA MORT ACCOMPAGNER LA VIE JALMALV 56100 LORIENT	19001356	Organisation du 30ème congrès national JALMALV (Jusqu'A La Mort Accompagner La Vie) les 29, 30 et 31 mars 2019 à Lorient	Subvention forfaitaire	1 500,00
ASSOCIATION DES RADIO-AMATEURS DE LA COTE D'EMERAUDE 35350 SAINT-MELOIR-DES-ONDES	19001105	Organisation du congrès national du Réseau des Emetteurs Français "REF" les 18 et 19 mai 2019 à Saint Jouan des Guérets	Subvention forfaitaire	1 000,00
COMITE LOCAL FNACA 56430 MAURON	19001253	Organisation du congrès de la FNACA le 18 mai 2019 à Mauron	Subvention forfaitaire	1 000,00
INRA 35653 LE RHEU	19001404	Organisation des 11èmes journées des doctorants du département Santé des Plantes et Environnement (SPE) de l'INRA les 21, 22 et 23 mai 2019 à Rennes	Subvention forfaitaire	1 000,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	19001407	Organisation du 23ème colloque de la Conférence des Doyens et Directeurs des UFR Scientifiques (CDUS) les 3, 4 et 5 avril 2019 à Rennes sur le thème : Rôle et place d'une faculté des sciences dans l'université et dans la cité	Subvention forfaitaire	1 000,00
ASS LA PIERRE LE BIGAUT MUCOVISCIDOSE 22160 CALLAC	19001369	Organisation de la 22ème Rando Muco le 28 avril à Belle-Isle-en-Terre et de la 27ème édition de la Pierre Le Bigaut Muco le 29 juin 2019 à Callac	Subvention forfaitaire	8 000,00
ASS ARMOR VOLLEY BALL 22000 SAINT BRIEUC	19001068	Organisation des "Estivales de volley des Côtes d'Armor" (29ème édition : tournoi international de volley de plage et tournoi Euro Espoir) du 19 au 28 juillet 2019 à Fréhel, Erquy et Saint-Cast-le-Guildo	Subvention forfaitaire	4 000,00
ASS LES COUREURS D'AVENTURES 35400 SAINT MALO	19001199	Organisation de la 4ème édition de l'InTrail Muros (course urbaine nocturne) le 22 février 2019 à Saint Malo	Subvention forfaitaire	2 000,00
ASS LES AMIS DE CALAN 56240 CALAN	19001200	Aide aux activités dont soutien à la contribution financière de l'association pour la participation de l'équipe des Breizh Ladies au 13ème Tour d'Irlande 2018 (course cycliste par étape de 5 jours et 6 courses) (2ème attribution)	Subvention forfaitaire	1 500,00
AMICALE CYCLISTE GOUESNOUSIENNE 29850 GOUESNOU	19001079	Organisation du 7ème cyclo-cross de Penguérec à Gouesnou le 27 janvier 2019	Subvention forfaitaire	1 000,00
ASS LES MOUETTES SPORTIVES TRINITAINES 56470 LA TRINITE SUR MER	19001248	Organisation du Swim and Run (course à pied et natation en binôme) de Quiberon à La Trinité sur Mer le 12 mai 2019	Subvention forfaitaire	1 000,00
SOCIETE DES COURSES HIPPIQUES DE MAURON 56430 MAURON	19001351	Organisation de la 3ème édition du challenge cross des hippodromes de l'Ouest en 2019 (Blain, Corlay, Le Pertre, Mauron, Ploërmel et Rostrenen)	Subvention forfaitaire	1 000,00
UNAF MORBIHAN 56100 LORIENT	19001340	Organisation de la 37ème édition du challenge Tricot-Labbé le 15 juin 2019 aux Fougerêts	Subvention forfaitaire	1 000,00
ASSOCATION EURO PACE 35740 PACE	19001081	Organisation du 35ème tournoi international de basket-ball U13 mixte les 23 et 24 mars 2019 à Pacé	Subvention forfaitaire	900,00
VANNES OLYMPIQUE CLUB 56450 THEIX	19001201	Organisation de la 33ème édition du tournoi "Mini-Bercy" (tournoi de football en salle) les 15, 16 et 17 février 2019 à Vannes	Subvention forfaitaire	800,00
COMITE DE BRETAGNE DE BRIDGE 56610 ARRADON	19001393	Organisation d'une compétition interclubs de Bretagne les 16 et 17 mars 2019 à Dinan	Subvention forfaitaire	500,00
LA PONTIVYENNE 56300 PONTIVY	19001247	Organisation de la 8ème édition de la course solidaire "La Pontivyenne" le 12 mai 2019 au profit de l'aide aux malades du cancer	Subvention forfaitaire	500,00

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_9011_01-DE

REGION BRETAGNE

19_09011_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

9 février 2019

DELIBERATION

Programme 09011 – Développement des conditions de travail et des compétences

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 31 janvier 2019, s'est réunie le vendredi 8 février 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 78-399 du 20 mars 1978 relatif à la prise en charge des frais de voyage de congés bonifiés accordés aux magistrats et fonctionnaires civils de l'État ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le groupe Rassemblement National s'abstient.

En section de fonctionnement :

- d'AUTORISER la prise en charge aux frais réels, sur justificatifs, des frais d'hébergement et/ou de repas pour les personnels et/ou déplacements suivants en 2019 :

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_9011_01-DE

1. en France :

1. 1 Pour tout agent devant participer aux réunions et aux manifestations ci-dessous listées, ainsi qu'aux réunions préparatoires aux manifestations, les hébergements dans la limite de 120 euros par nuitée et les repas dans la limite de 30 euros par repas :

- Festival du cinéma de Cannes ;
- Festival international du film d'animation d'Annecy ;
- Festival international du court-métrage de Clermont-Ferrand ;
- Festival d'Avignon ;
- Salon nautic à Paris ;
- Forum international de la cybercriminalité à Lille ;
- Salon professionnel Seanergy à Dunkerque ;

1.2 Pour tout agent devant effectuer les déplacements suivants, les hébergements dans la limite de 120 euros par nuitée et les repas dans la limite de 30 euros par repas, hors résidence administrative et hors résidence familiale :

- Réunions en lien avec l'Europe et l'international lorsqu'elles sont organisées dans le cadre des fonds européens, de la participation à des réseaux ou autres missions à Paris et en région parisienne ;
- Rencontres des autorités de gestion organisées par les institutions nationales européennes ;
- Réunions dans le cadre des programmes européens suivants :
  * Programmes de coopération territoriale européenne INTERREG : Espace Atlantique, France-Manche Angleterre, Europe ;
  * Programmes d'actions communautaires : H2020, LIFE,
- Réunions organisées dans le cadre du réseau national DLAL (FEAMP) ;
- Réunions organisées dans le cadre de Conférence des régions périphériques maritimes (CRPM) ;
- Réunions concernant la stratégie touristique et patrimoniale nationales ;
- Accompagnements protocolaires des délégations de pays partenaires ;
- Réunions organisées par l'UNESCO à Paris dans le cadre de partenariats divers, notamment pour l'organisation et la participation à la Conférence UNESCO à Brest ;
- Déplacements des agents chargés de la maintenance et de la logistique lorsqu'ils sont appelés à intervenir à la Maison de la Bretagne à Paris et déplacements des chauffeurs pour accompagner le Président ou les Vice-Présidents à Paris ;
- Déplacements à Paris et en région parisienne du Directeur de Cabinet et du Directeur général des Services ou de son représentant désigné par lettre de mission signée par le Directeur Général des services (ou son délégué) ;

Pour tous ces déplacements réalisés en France, les frais de pré-acheminement et post-acheminement sont pris en charge aux frais réels.

2.en dehors du territoire national :

2.1 Pour tout agent devant participer aux réunions et aux manifestations suivantes dans la limite de 1,5 fois l'indemnité journalière forfaitaire :

- Réunions organisées dans le cadre des fonds européens**,** notamment FARNET,

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_9011_01-DE

- Réunions organisées dans le cadre de la Conférence des régions périphériques maritimes (CRPM) ;
- Réunions dans le cadre des programmes et projets européens suivants :
  * Programmes de coopération territoriale européenne INTERREG : Espace Atlantique, France-Manche Angleterre, Europe ;
  * Programmes d'actions communautaires : H2020, LIFE,
  * Programme de préparation post 2020 S3 « smart specialization strategy », stratégie de la spécialisation intelligente,
  * Projet SMILE
  * Politique Commune de la Pêche (PCP)
- Réunions organisées dans le cadre du Brexit,
- Accompagnement de la DAEI par la Directrice ou le Directeur de la direction concernée ou son/ses représentant/s sur les thématiques suivies dans le cadre des projets de collaborations internationales ;
- Réunions organisées dans le cadre du réseau EARLALL et celles organisées avec des partenaires de ce réseau ;
- Salon Ocean Energy Europe ;
- Salon Offshore Wind Europe à Copenhague ;

2.2 Pour le personnel de la Direction des affaires européennes et internationales, pour tous les déplacements à l'étranger dans la limite de 1,5 fois l'indemnité journalière forfaitaire ;

2.3 Pour le personnel de la Direction de la relation aux citoyens pour les déplacements sur des festivals extérieurs au territoire (préparation, communication) et à Bruxelles dans la limite de 1,5 fois l'indemnité journalière forfaitaire ;

2.4 Pour les personnels accompagnant la délégation bretonne au Japon ;

2.5 Pour la Directrice et la Chargée de l'Europe, de l'international et des coopérations du Conseil économique social environnemental régional, pour les déplacements, dans la limite de 1,5 fois l'indemnité journalière forfaitaire, réalisés dans le cadre de la participation aux réseaux de coopérations (CESER de France, RTA : réseau transnational atlantique) ;

Pour tous ces déplacements réalisés en dehors du territoire national, les frais de pré acheminement et post acheminement (intervenus sur le territoire national en marge d'un déplacement à l'étranger) sont pris en charge aux frais réels ;

- **d'AUTORISER**, lorsqu'un agent est en mission sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais de péage, de parcs de stationnement et, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé, d'utilisation de taxi ;

- **d'AUTORISER** le remboursement des frais de consignes et vestiaires lorsqu'un agent est en mission sur présentation des justificatifs ;

- d'AUTORISER les remboursements des frais de connexion internet lorsque l'agent est en déplacement à l'étranger, sur présentation de justificatifs ;

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_9011_01-DE

- d'AUTORISER les remboursements des frais bancaires pour le retrait de devises étrangères à l'occasion d'un déplacement à l'étranger sur présentation de justificatifs ;

- d'AUTORISER les remboursements des vaccins et traitements obligatoires imposés par un déplacement à l'international sur présentation de justificatifs ;

- d'AUTORISER la prise en charge des frais de transport consécutifs à la présentation aux épreuves d'admissibilité et d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel de la fonction publique dans la limite d'une prise en charge dans une période de douze mois consécutifs.

- de MAINTENIR les dérogations au troisième alinéa de l'article 4 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 pour la prise en charge des frais de déplacement dans les communes limitrophes de leur résidence administrative ou familiale, des personnels déjà autorisés par délibération ;

- de PRECISER que la résidence administrative des vacataires est par dérogation leur résidence familiale ;

- d'AUTORISER la prise en charge des frais de déplacements des agents intervenant dans le cadre des astreintes réglementaires instituées par la collectivité, pour des déplacements effectués entre le domicile et la résidence administrative dans ce cadre ;

- d'AUTORISER la prise en charge des frais de voyage des congés bonifiés qui seront octroyés pour les années 2019 et suivantes aux agents régionaux, et le cas échéant conjoints, concubins, partenaires de PACS, enfants, remplissant les conditions réglementaires. Cette prise en charge comprendra le voyage aller et retour entre la France Métropolitaine et le Département d'Outre-Mer ou Saint Pierre et Miquelon dont est originaire l'agent. Les frais de transport seront pris en charge directement par la Région sur la base du tarif le plus économique, de l'aéroport international d'embarquement à l'aéroport international de débarquement. Les départs se feront de Paris. Les autres frais de transport à l'intérieur du Département d'Outre-Mer, de Saint Pierre et Miquelon et en métropole ne sont pas pris en charge. Les frais liés aux excédents de bagages seront pris en charge dans les limites réglementaires, sur présentation des factures et éléments justificatifs, sur la base du tarif le plus économique ;

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_09012_01-DE

REGION BRETAGNE

19_09012_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 février 2019

DELIBERATION

Programme 09012 – Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 31 janvier 2019, s'est réunie le vendredi 8 février 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le groupe Rassemblement National s'abstient.

En section de fonctionnement :

- de VALIDER la proposition d'accueil d'un·e doctorant·e à la Direction des ports, des aéroports et du fret dans le cadre d'une convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE) et la rémunération brute annuelle afférente d'un montant de 30 288 € annuel (valeur 2018).

- d'AUTORISER le Président à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce contrat.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_9020_01-DE

REGION BRETAGNE **19_9020_01**

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 février 2019

DELIBERATION

Programme 9020 – Autres dépenses

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 31 janvier 2019, s'est réunie le vendredi 8 février 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SCPPA_01 du Conseil régional en date du 11 février 2017 approuvant les orientations de la politique d'achat du Conseil régional ;

Vu la délibération n° 18_DAJCP_SCPPA_04 du Conseil régional en date du 22 juin 2018 approuvant les termes du schéma des achats économiquement responsables de la Région Bretagne ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- d'**ATTRIBUER** une aide de 27 420 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- D'**APPROUVER** les termes de la convention cadre 2019-2021 avec la Cellule économique de Bretagne jointe en annexe et d'**AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer ;

- D'**APPROUVER** les termes de la convention d'exécution 2019 de la convention cadre 2019-2021 avec la Cellule économique de Bretagne jointe en annexe et d'**AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer ;

- de PRENDRE ACTE de la contractualisation entre la Région Bretagne et la société Silex pour développer un espace numérique de sourcing.

- D'APPROUVER les termes du « Guide pour la promotion des produits horticoles et des aménagements paysagers – Bretagne » et de la Charte « Engagement pour l'achat responsable de végétaux et de services de qualité » et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer ce document

- DE RENOUVELER l'adhésion de 176 221 € au financement de l'Association Régions de France.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_9020_01-DE

Convention pluriannuelle de partenariat 2019-2021 relative au soutien à la démarche de cartographie des filières de la construction et à la valorisation des données dans le cadre de la démarche Breizh Bati' entre la Cellule Economique Bretagne et la Région Bretagne

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région ;
VU la délibération n° 19_9020_01 la Commission permanente du 9 février 2019 approuvant les termes de la présente convention pluriannuelle de partenariat 2015-2018 et autorisant le Président à la signer ;

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, en sa qualité de Président du Conseil régional,
N° SIRET : 233 500 016 00040
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

La Cellule Economique de Bretagne, 7 boulevard Solferino - 35000 Rennes, représenté par son Directrice, Madame Ferron,

Ci-après dénommé, « La Cellule Economique de Bretagne », « la CEB » ou « le bénéficiaire ».

_____

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_9020_01-DE

La commande publique est un outil de développement économique. La commande publique régionale (200 M€, en moyenne annuellement, pour le Conseil régional) doit aussi servir au développement des filières et notamment de celle de la construction (bâtiment, travaux publics, carrières et matériaux ainsi que des prestations associées à l'acte de construire), qui représente près de la moitié des dépenses liées à la commande publique du conseil régional.

C'est pourquoi, dans le cadre du schéma des achats économiquement responsables adopté lors de la session du conseil régional du 22 juin 2018, une démarche d'animation de la filière construction et prestations intellectuelles Breizh Bati' a été initiée. Cette démarche d'animation, qui nécessite de mieux connaître la filière et le potentiel des entreprises bretonnes (données de cadrage, cartographie et éléments de sourcing), permettra de mieux appréhender les retombées des marchés publics de BTP (description et analyse des marchés attribués et des retombées économiques, sociales, environnementales).

La Cellule Economique de Bretagne est une association de type loi 1901, créée en 1970 sous l'impulsion des pouvoirs publics et des professionnels de la construction ; elle regroupe un ensemble de partenaires publics et privés participant à l'acte de construire. La Cellule Economique de Bretagne est à la fois un outil technique et un lieu de concertation qui assume :

- Une mission d'observation et d'information avec la mise en place d'outils de réflexion (observatoires dédiés) sur des thématiques spécifiques (emploi-formation, construction & développement durable, déchets/recyclage, matériaux, etc.) permettant d'approfondir la connaissance du secteur de la construction ;
- Une mission de prévision et d'évaluation par l'analyse, l'interprétation et la mise en cohérence de l'information disponible afin d'éclairer, à court et moyen terme, les stratégies des professionnels et les décisions des Pouvoirs publics.

Afin de mettre en œuvre de manière opérationnelle sa politique d'achat, la Région Bretagne a développé deux démarches de filières, dont une relative aux achats de construction : Breizh Bati'. Il s'agit d'une démarche partenariale (acheteurs publics et organismes et fédérations professionnelles, associations travaillant dans le domaine de la construction, opérateurs économiques…) dont les objectifs sont :

- ✓ Contribuer à la transition énergétique, numérique et sociale
- ✓ Valoriser l'excellence et le savoir-faire des entreprises
- ✓ Promouvoir une économie circulaire

Les premières actions envisagées sont les suivantes :

- Cartographie des filières pour appréhender la structuration et la chaîne de valeur de l'écosystème au prisme de la commande publique et favoriser le rapprochement de l'offre et de la demande
- Travaux permettant de définir l'intégration des principes suivants dans les achats publics de la Région :
  - Coût global (objectif 2.3 du schéma des achats économiquement responsables)
  - Clauses d'insertion (objectif 3.2 du schéma des achats économiquement responsables)
  - Travail détaché (objectif 3.6 du schéma des achats économiquement responsables)
  - Performance environnementale et climatique (objectifs 4.2 et 4.3 du schéma des achats économiquement responsables)
- Evaluation et valorisation de deux opérations identifiées
- Expérimentation de la mise en œuvre des objectifs du schéma des achats économiquement responsables sur de nouvelles opérations
- Intégration des besoins des usagers dans la démarche d'achat

Il a été convenu les dispositions suivantes :

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_9020_01-DE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à apporter son soutien financier à la Cellule Economique de Bretagne pour la cartographie des filières de la construction et à la valorisation des données dans le cadre de la démarche Breizh Bati', pour les années 2019 à 2021.

ARTICLE 2 : DEFINITION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION

La Région participera aux activités de la Cellule Economique de Bretagne à hauteur de 68 580 € sur la période.

A titre d'information, la répartition est la suivante, pour accompagner :
- 27 420 € pour l'année 2019
- 24 360 € pour l'année 2020
- 16 800 € pour l'année 2021

Ces subventions sont garanties sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget de la Région et de la conclusion de conventions annuelles d'application.

ARTICLE 3 – EXECUTION DE LA CONVENTION CADRE

Chaque année, une convention annuelle d'exécution de la convention pluriannuel de partenariat précisera :
- les modalités de versement de la subvention,
- les conditions de son utilisation,
- et les modalités de contrôle de son utilisation par la Région.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA CELLULE ECONOMIQUE

La CEB s'engage à :
- faciliter, à tout moment, le contrôle par la Région de la réalisation des actions financées par la Région, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et, tout autre document dont la production serait jugée utile,
- informer en cas de retard pris dans l'exécution de la convention,
- communiquer à la Région chaque année, une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité,
- informer la Région des modifications intervenues dans les statuts de la Cellule Economique de Bretagne

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties. Elle est conclue pour une durée de trois (3) ans.

A l'échéance du projet et après évaluation les parties pourront convenir de conclure une nouvelle convention de partenariat.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_9020_01-DE

ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 7 – DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Les parties peuvent renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention. La résiliation doit intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prendra effet au terme d'un préavis écrit de 30 jours qui court à compter de la réception de la lettre.

La résiliation pourra également intervenir en cas de non-respect des obligations contractuelles par l'une des parties. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par la partie fautive d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES

La Région et la CEB s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui pourrait survenir quant à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

A défaut d'un tel accord, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 9 – EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, le……

en 2 exemplaires originaux

Pour la Cellule Economique de Bretagne La Directrice	Pour la Région, Le Président du Conseil régional
Bénédicte FERRON	Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_9020_01-DE

Convention de fonctionnement 2019 relative au soutien à la démarche de cartographie des filières de la construction et à la valorisation des données dans le cadre de la démarche Breizh Bati' entre la Cellule Economique Bretagne et la Région Bretagne

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région ;
VU la délibération Commission permanente du Conseil régional du 4 avril 2016 approuvant les conventions types ;
VU la délibération n°**19_9020_01** de la Commission permanente du 9 février 2010 attribuant une subvention à la Cellule Economique de Bretagne, et autorisant le Président à signer la présente convention.

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

La Cellule Economique de Bretagne
Association Loi 1901
Domicilié au 7 boulevard Solferino - 35000 Rennes
Représenté par Bénédicte Ferron, Directrice,
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Article 1 – Objet de la convention

1.1- La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner le projet pour la cartographie des filières de la construction et à la valorisation des données dans le cadre de la démarche Breizh Bati', pour l'années 2019.

1.2- La description détaillée de l'action subventionnée figure en annexe n°1 à la présente convention.

Article 2 – Montant de la participation financière de la Région

2.1- Le plan de financement prévisionnel de l'action, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues est précisé à l'annexe n°1 et fait partie intégrante de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_9020_01-DE

2.2- La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le dépenses réelles justifiées.

Article 3 – Délai de validité et annulation de la subvention

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 24 mois, à compter de la dernière date de signature de la convention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

Article 4 – Durée de la convention

La convention prend effet à compter de la dernière date de signature, pour une durée de 20 mois.

Article 5 – Engagements du bénéficiaire

5.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

5.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

5.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

5.4- Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

5.5- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

5.6- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

Article 6 – Communication

6.1- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

6.2- Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Article 7 – Modalités de versement

7.1- La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

Le versement est effectué sur demande du bénéficiaire, certifiant et justifiant de la réalisation partielle ou totale de l'action.
Quelles que soient les modalités de versement, le solde ne peut être versé qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement de l'opération par la production du compte rendu financier prévu par l'arrêté du 11 octobre 2006, relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce compte rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Une avance de 50% (taux maximum : 50 % de la subvention) du montant mentionné à l'article 2, dès la signature de la présente convention.
- Le solde au prorata des dépenses réelles justifiées, sur présentation d'un rapport d'exécution validé par la Région Bretagne et du fichier des opérateurs économiques identifiés, dans la limite du montant mentionné à l'article 2, sur présentation par le bénéficiaire des derniers justificatifs de paiements et du compte rendu financier, prévu par l'arrêté du 11 octobre 2006, de l'opération visé

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_9020_01-DE

par le commissaire aux comptes, s'il en dispose, ou le représentant légal de l'organisme, et au plus tard six mois suivant l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée.

7.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

- Numéro de compte : < … >
- Nom et adresse de la banque : < …>
- Nom du titulaire du compte : <… >

Article 8 – Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au programme n°9020.

Article 9 – Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

9.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

9.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir le compte rendu technique et financier prévu à l'article 7, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

Article 10 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres (dépense subventionnable et taux), de calcul de l'aide maximale ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du président du Conseil régional

Article 11 – Dénonciation et Résiliation de la convention

11.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.2 - En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

11.4- En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 12 – Modalités de remboursement de la subvention

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention par application du taux de participation régional au montant d'exécution constaté. Le trop-perçu éventuel fait l'objet d'un reversement à la Région.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_9020_01-DE

Article 13 – Litiges

13.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

13.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 14 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires

POUR LE BÉNÉFICIAIRE,	**POUR LA RÉGION,**
La directrice de la Cellule Economique de Bretagne	**Le Président du Conseil régional,**
La directrice	**Loig Chesnais-Girard**

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_9020_01-DE

<table>
<tr><td>Porteur des actions</td><td colspan="2">○ Cellule Economique de Bretagne</td></tr>
<tr><td>Objectif des actions</td><td colspan="2">La commande publique est un outil de développement économique. La commande publique régionale (200 M€, en moyenne annuellement, pour le Conseil régional) doit aussi servir au développement des filières et notamment de celle de la construction (bâtiment, travaux publics, carrières et matériaux ainsi que des prestations associées à l'acte de construire), qui représente près de la moitié des dépenses liées à la commande publique du conseil régional. C'est pourquoi, dans le cadre du schéma des achats économiquement responsables adopté lors de la session du conseil régional du 22 juin 2018, une démarche d'animation de la filière construction et prestations intellectuelles Breizh Bâti' a été initiée. Cette démarche d'animation, qui nécessite de mieux connaître la filière et le potentiel des entreprises bretonnes (données de cadrage, cartographie et éléments de sourcing), permettra de mieux appréhender les retombées des marchés publics de BTP (description et analyse des marchés attribués et des retombées économiques, sociales, environnementales).</td></tr>
<tr><td>Livrables et attendus</td><td colspan="2"><u>ANNÉE 2019 :</u>
Participation aux différentes réunions (Breizh'Bati, espace numérique de sourcing) et présentation des travaux en COPIL.
Réalisation des données de cadrage et des cartographies de la filière construction et architecte selon les territoires définis et les indicateurs retenus sur l'ensemble des entreprises.
Réalisation et transmission d'un fichier de type « liste sur un tableur excel (ou équivalent) » des opérateurs économiques, identifiés par catégorie (bâtiment, TP, carrières et matériaux, architectes), avec leurs coordonnées (adresse postale, site internet si renseigné dans les fichiers sources), le chiffre d'affaire, le nombre de salariés ou tranche d'effectif, la typologie de l'entreprise (entité juridique) accompagnées d'une ou plusieurs représentations graphiques. Cette liste renseignée sera réalisée sur les entreprises ayant des salariés.
Analyse des données essentielles des marchés attribués du conseil régional (périodicité : 2 fois par an) (possibilité que ce document soit intégrable à l'observatoire régional de la commande publique).
Contribution à la rédaction du questionnaire de sourcing, définition du contenu et des caractéristiques des éléments de sourcing (à transmettre) qui sera exploitable par un logiciel compatible avec le titulaire de l'espace numérique de sourcing de la Région Bretagne.</td></tr>
<tr><td rowspan="8">BUDGET</td><td colspan="2"><u>ANNÉE 2019</u></td></tr>
<tr><td>Participation aux différentes réunions (yc sourcing) et présentation des travaux en COPIL</td><td>3 jours</td></tr>
<tr><td>Réalisation des données de cadrage, des cartographies et de la liste renseignée des opérateurs économiques</td><td>33 jours</td></tr>
<tr><td>Analyse des données essentielles</td><td>10 jours</td></tr>
<tr><td>Questionnaire sourcing, contenu et caractéristiques</td><td>5 jours</td></tr>
<tr><td>Achat de fichiers</td><td>6 000 €</td></tr>
<tr><td rowspan="2">TOTAL ANNÉE 2019</td><td>51 jours</td></tr>
<tr><td>27 420 €</td></tr>
</table>

De plus, la transmission des données se fera dans le respect du Règlement européen sur la protection des données (RDPD).

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_9020_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 février 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.9020 - Ressources et expertises
Chapitre : 930

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASSOCIATION DES REGIONS DE FRANCE 75007 PARIS	19000765	Cotisation de la Région au titre de l'exercice 2019	Cotisation	176 221,00

Total : 176 221,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 19_9020_01

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_9023_01-DE

REGION BRETAGNE

19_9023_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 février 2019

DELIBERATION

Programme 9023 – Mouvements financiers divers

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 31 janvier 2019, s'est réunie le vendredi 8 février 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M71 ;

Vu l'article 643-11 du code du commerce ;

Vu les articles L332-5 et L332-9 du code de la consommation ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le groupe Rassemblement National s'abstient.

- **- de PRENDRE ACTE** de l'irrécouvrabilité des créances détaillées ci-dessous.
- **- d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à constater les charges correspondantes par l'émission des mandats de dépense.

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_9023_01-DE

Tiers	Créances Références des titres et montant	Motif de l'irrécouvrabilité	Imputation de la charge
C.B	Titre 560006 de 2017 – rôle 4 – articles 1999 et 2001 pour 170,00 € chacun soit un total de 340,00 €	Décision de commission de surendettement : rétablissement personnel sans liquidation judiciaire	6542/943
A.B	Titre 560008 de 2017 – rôle 6 – article 449 pour 130,00 €	Décision de commission de surendettement : rétablissement personnel sans liquidation judiciaire	6542/943
O.L.C.	Titre 431 de 2014 pour 503,55 €	Décision de commission de surendettement : rétablissement personnel sans liquidation judiciaire	6542/943
SAS ATELIER D'ETUDES ET DE FABRICATION	Titres 1379, 1870, 4455 et 4941 de 2015 ainsi que 428, 636 et 899 de 2016 pour un restant dû de 64 018,36 €	Jugement de clôture pour insuffisance d'actifs	6542/943

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190208-19_DAJCP_SA_02-DE

REGION BRETAGNE

19_DAJCP_SA_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 février 2019

DELIBERATION

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 31 janvier 2019 s'est réunie le vendredi 8 février 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'avis favorable exprimé par l'ensemble des membres de la Commission permanente,

Après avoir délibéré ;

DECIDE
(à l'unanimité)

- D'AUTORISER le Président à réunir la Commission permanente dès le vendredi 8 février, dans le prolongement de sa session plénière.